Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 8 mars 2021 à 19 h

Séance diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 27 janvier 2021 à 10 h et de la séance ordinaire du 1er février 2021 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1217985001

Accorder à Techvac Environnement inc. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18420, et autoriser une dépense à cette fin de 692 868,09 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de trente-six mois sans option de renouvellement.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1201247002

Modifier la période de réalisation de deux projets dans le cadre de la Politique de l'enfant de deux organismes, et approuver les addendas à la convention.

20.03 Contrat de services professionnels

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1183558009

Accorder un contrat pour le service professionnel du contrôle des matériaux à SNC-Lavalin au montant de 9 464,05 $ taxes incluses, dans le cadre du projet Westbury phase 4, et conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

20.04 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1218241002

Approuver, dans le cadre du programme de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-2021 (rues locales) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos-d'âne - 2021, les listes des rues visées par les projets de RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, et par le projet de Dos-d'âne 2021 pour la construction de dos-d'âne sur des rues locales.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1215284002

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2021.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1215265002

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 600 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada | *Bangladesh socio-cultural forum of Canada* 4762, rue Bouchette Montréal (Québec) H3W 1C5 a/s M. Suhel Miah, président	Pour la célébration de la Journée internationale de la langue maternelle le 21 février, pour le forum des membres qui se tiendra au mois de mars 2021 ainsi que pour aider à transmettre des informations aux membres concernant la COVID-19.	**TOTAL : 1 300 $** Sue Montgomery 300 $ Marvin Rotrand 400 $ Lionel Perez 300 $ Magda Popeanu 300 $
Communauté Hellénique du Grand Montréal 5757, avenue Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7 a/s M. Andreas Crilis, président	Afin de soutenir l'organisation d'un défilé virtuel qui sera vu sur Facebook pour les 200 ans de Fête nationale de la Grèce et autres événements pour les élèves de nos 6 campus de l'école Socrates-Démosthène.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 250 $ Lionel Perez 250 $ Magda Popeanu 500 $

Association culturelle « Playmas Montréal » | *Playmas Montreal Cultural Association* 43, rue de Dieppe Pierrefonds (Québec) H9H 3M2 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Gemma Raeburn-Baynes Présidente	Pour aider à l'organisation des activités annuelles du *Caribbean Tea Party* qui aura lieu virtuellement le 7 mars 2021.	**TOTAL : 900 $** Sue Montgomery 400 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 100 $
Association Cornucopia du Canada | *Cornocupia Association of Canada* Case postale 3046 Succursale Lapierre LaSalle (Québec) H8N 3H2 a/s M. Karl Wilson, président	Pour aider cette association multi-culturelle à l'organisation et à la réalisation de célébrations de toutes les fêtes annuelles.	**TOTAL : 450 $** Marvin Rotrand 250 $ Lionel Perez 200 $
Les Habitations adaptées et accessibles Tango | *Tango Tenants Association* 4235 avenue Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B OA2 a/s Mme Sandra Molloy, présidente	Pour venir en aide à l'organisation d'événements spéciaux et activités récréatives pour les locataires pour tous les locataires qui ont un handicap ou incapacité physique : • jardin communautaire à Benny Farm (plantes, graines, base adaptée); • sortie de groupe - dépendant des restrictions Covid; • barbecue communautaire : repas spécial; • anniversaires des locataires : gâteau d'anniversaire et petit cadeaux; • Noël : repas spécial et décorations.	**TOTAL : 1 750 $** Sue Montgomery 1 000 $ Lionel Perez 250 $ Christian Arseneault 500 $
Association des locataires de l'habitation Isabella 999-4550, avenue Isabella Montréal (Québec) H3T 2A2 a/s Mme Lidi Costache, présidente	Le HLM est composé de 111 familles. Pour aider à l'organisation de différentes activités sociales dans le but de briser l'isolement et de favoriser le contact entre les personnes âgées, de toute religion confondue et issues de la diversité culturelle. Pour la Fête de Pâques : aider à la préparation de paniers composés de différentes denrées qui seront distribués aux locataires comme ce fut le cas pour les Fêtes 2020.	**TOTAL : 1 000 $** Magda Popeanu 1 000 $

L'Association des étudiants du Cégep de Saint-Laurent - Comité trésorerie 625, avenue Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L 3X7 a/s M. Étienne Houde, Mme Julie Houde, secrétaire	Pour aider à la réalisation du projet d'opéra annuel intitulé « Ciboulette » de Renaldo Hahn qui aura lieu à la salle Émile-Legault au Cégep de Saint-Laurent le 3 avril 2021, soit en diffusion live ou en mode de distanciation sociale Covid-19. Ce spectacle regroupe une dizaine d'étudiants.	**TOTAL : 200 $** Magda Popeanu 200 $

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1212703001

Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 60 000 $ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1211247002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 217 526 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2021, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les onze projets de convention à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214385003

Autoriser Le Directeur général de la Ville à formuler, au nom de cette dernière, une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (NEQ : 1146326229) malgré que cette dernière n'a pas renouvelé dans les délais prescrits son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1214385002

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1218720001

Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur le boulevard Décarie, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1216609001

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge par l'arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1218241004

Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de l'intersection Coronation | Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558013

Donner un mandat révisé à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour réaliser des études de faisabilité ainsi qu'un plan d'affaires relativement au développement d'un projet mixte sur le site de l'ancien Théâtre Empress, situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest, appartenant à la Ville de Montréal.

30.07 Reddition de comptes

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1211389001

Rembourser la somme de 301,91 $ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

30.08 Reddition de comptes

CA *Direction des travaux publics* - 1208241006

Approuver et déposer le rapport de reddition de compte au ministère des Transports du Québec pour les dépenses des travaux de sécurisation aux abords des écoles dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame de Grâce totalisant 1 560 941,24 $ pour l'année financière 2018-2019.

30.09 Reddition de comptes

CA *Direction des travaux publics* - 1218241003

Approuver et déposer le rapport de reddition de compte au ministère des Transports du Québec pour les dépenses des travaux de sécurisation aux abords des écoles dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce totalisant 1 116 214,13 $ pour l'année financière 2019-2020.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214385001

Édicter en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA20 17343), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement, pour une valeur estimée à 127 700,82 $.

40.02 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558016

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et déposer le projet de règlement.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1214385004

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King et déposer le projet de règlement.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1216880001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 17343) et déposer le projet de règlement.

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558063

Déposer le rapport de consultation publique et adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA21 17344 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin d'autoriser la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements, sans égard au nombre minimal de logements prescrit, et poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558037

Déposer le rapport de consultation publique et adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Colomba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités pour la propriété située au 4020, avenue Hingston, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), et poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558050

Déposer le rapport de consultation publique et adopter, tel que soumis le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 4845 chemin de la Côte Saint-Luc en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), et poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

40.08 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558008

Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour six demandes de certificat d'autorisation de démolition, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition (article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558001

Accorder une dérogation mineure au recul minimum, par rapport à la façade du bâtiment, d'une construction hors-toit autorisé par l'article 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre une construction d'un bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.10 Urbanisme - Opération cadastrale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1211389002

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 691 362,20 $ relatif à des frais, pour une partie du lot 4 761 492 (lot projeté 6 331 902), situé sur le côté ouest du boulevard Cavendish, au sud de la rue Sherbrooke Ouest, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558009

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du *Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées* (96-066), les travaux visant le réaménagement de la Place de la Laurentienne située au 3200, avenue Jean-Brillant (Université de Montréal) - dossier relatif à la demande de permis 3001541755.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558004

Renouveler le mandat du président, des présidents substituts ainsi que le mandat des membres titulaires et substituts du Comité consultatif d'urbanisme et approuver de nouveaux critères de sélection pour les futurs membres.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1217479003

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2021 et toutes les dépenses du mois de janvier 2021.

60.02 Dépôt

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1207838029

Déposer le rapport final du plan d'action COVID-19 CDN - Phase 1 des Fondations philanthropiques canadiennes (FPC).

60.03 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214570005

Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue de registre concernant la résolution CA21 170017 approuvant le projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal des locaux faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde au 5360, avenue Rosedale

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1213571004

Motion visant à reconnaître et à célébrer la Journée internationale du Norouz.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214570006

Motion visant à utiliser le vote par correspondance pour augmenter la participation électorale à Montréal dans un contexte de pandémie.

65.03 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214570007

Motion pour la revitalisation de l'artère commerciale Somerled.

65.04 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214570008

Motion pour l'élaboration d'un plan local de déplacement 2022-2027 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

70 – Autres sujets

70.01 Propositions / Requêtes des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214570004

Confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'événement « Une heure pour la terre 2021 » qui aura lieu le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2021/03/08 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 27 janvier 2021 à 10 h et de la séance ordinaire du 1er février 2021 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 27 janvier 2021 à 10 h et de la séance ordinaire du 1er février 2021 à 19 h et du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce soient approuvés tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versés aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève Reeves

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le jeudi 27 janvier 2021 à 10 h, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Sébastien Manseau, chef de division – urbanisme arrondissement;
Geneviève, Reeves, secrétaire d'arrondissement;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 10 h.

RÉSOLUTION CA21 170001

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 janvier 2021 à 10 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Peter McQueen — Offre ses condoléances à la famille de Susan Clarke et rappelle le travail de Mme Clarke pour l'arrondissement à titre de conseillère municipale du district de Loyola ainsi que son implication dans le milieu communautaire.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

● Lionel Perez	Souligne la Journée internationale de commémoration de l'Holocauste.
● Christian Arsenault	Offre ses condoléances à la famille de Susan Clarke et mentionne qu'il soulignera son décès à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er février 2021. Remercie M. Perez pour avoir proposé l'adoption de la motion présentée aujourd'hui.
● Marvin Rotrand	Souligne la Journée internationale de commémoration de l'Holocauste et explique de quelle façon sa famille a directement été victime de l'Holocauste. Offre ses condoléances à la famille de Susan Clarke et fait part de ses nombreuses implications au sein de la communauté.
● Magda Popeanu	Offre ses condoléances aux familles des victimes de l'Holocauste et souligne le 76e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz. Joint sa voix pour offrir ses condoléances à la famille de Mme Susan Clarke, rappelle son implication au sein de l'arrondissement et indique qu'elle constitue un modèle de femme impliquée en politique. Rappelle que les mesures relatives à la pandémie sont toujours en vigueur et offre ses condoléances aux familles des victimes de la Covid-19.
● Sue Montgomery	Offre ses condoléances à la famille de Susan Clarke et, à la demande de sa famille, invite à faire une donation à l'organisme *Food Depot*.

_____

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Serge Leclerc *PAJU*	Antisémitisme et définition de l'IHRA
• Emmanuelle Amar	Antisémitisme et définition de l'IHRA
• Abraham Cohen *Chabad Seminary*	Antisémitisme et définition de l'IHRA
• Erit Rudski	Antisémitisme et définition de l'IHRA
• Alexandre Elbaz	Antisémitisme et définition de l'IHRA
• Sandra Cordero Rebolledo	Antisémitisme et définition de l'IHRA
• Ari Benabou	Antisémitisme et définition de l'IHRA
• Karen Aflaflo	Antisémitisme et définition de l'IHRA
• Ari Dworcan	Antisémitisme et définition de l'IHRA
• Yannick Elbaz	Antisémitisme et définition de l'IHRA
• Kayla Kendall	Antisémitisme et définition de l'IHRA

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

• Jean Gagné	Antisémitisme et définition de l'IHRA
Questions n'ayant pu être entendues faute de temps	
• Robert Mahood	Antisémitisme et définition de l'IHRA

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question des membres du conseil.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA21 170002

MOTION - DÉFINITION OPÉRATIONNELLE D'ANTISÉMITISME

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagée le 21 mars 1989 dans sa Déclaration contre la discrimination raciale à combattre « *toutes les formes de discrimination raciale et à favoriser l'accès et la participation pleine et entière de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, indépendamment de leur race, couleur, religion, origine ethnique ou nationale, aux différentes sphères de la vie municipale* »;

ATTENDU QUE la Charte montréalaise des droits et responsabilités proclame à son article 2 que « *La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap* »;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a proclamé en 2002, la journée du Yom Ha Shoah « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste » et s'est engagée à reconnaître cette journée de façon récurrente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a créé en 2015 le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, qui a comme objectif prévenir la radicalisation menant à la violence et les comportements à caractère haineux;

ATTENDU QU'à la suite de la Table ronde sur la lutte contre l'antisémitisme tenue à Montréal en 2015, le Service de police de la Ville de Montréal a établi en 2016 un Module incidents et crimes haineux lui permettant d'enquêter plus efficacement les signalements et plaintes reçus en matière d'incidents et de crimes haineux;

ATTENDU QUE le 26 mai 2016, l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (« IHRA »), de laquelle le Canada est membre, a adopté une définition opérationnelle de l'antisémitisme avec des exemples illustratifs qui constitue un instrument efficace de lutte contre l'antisémitisme dans sa forme moderne et renouvelée;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2019, lors de la 74e Assemblée générale de L'ONU, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de L'ONU, M. Ahmed Shaheed, a déposé un rapport (https://undocs.org/pdf?symbol=fr/a/74/358) et conclu que « la définition opérationnelle de l'antisémitisme établie par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste peut offrir d'utiles orientations pour recenser les diverses formes d'antisémitisme et il encourage donc les États à l'adopter pour s'en servir à des fins d'éducation et de sensibilisation, surveiller les manifestations de l'antisémitisme et prendre des mesures pour les combattre.»;

ATTENDU QUE la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA est la plus universellement acceptée et qu'elle a été adoptée dans de nombreux pays dont le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Albanie l'Argentine, l'Autriche, le Bahreïn, la Bulgarie, la Belgique, le Canada, l'Écosse, la Grèce, la Hongrie, le Kosovo, la Lituanie, le Luxembourg, la Moldavie, les Pays-Bas, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Serbie, la Suède, la Slovaquie, la Slovénie, l'Uruguay, le département d'État des États-Unis, et par le gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU QUE le 25 juin 2019, le Gouvernement du Canada lançait la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme qui inclut la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA;

ATTENDU QU'en novembre 2020, le Canada a créé le poste d'Envoyé spécial pour la préservation de la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme en y nommant l'honorable Irwin Cotler, ancien ministre fédéral de la justice, et ce dernier mènera la délégation du gouvernement du Canada auprès de l'IHRA;

ATTENDU QUE la ville de Londres au Royaume-Uni ainsi que plusieurs autres villes au Canada ont adopté la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, il y a eu recrudescence d'attaques et d'incidents antisémites à travers le monde et au Canada;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce compte, sur son territoire, une population d'origine et d'ascendance juive substantielle et comprend plusieurs institutions de la communauté juive, notamment la Fédération CJA, le Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal, le YM-YWHA, le Centre Segal des arts de lascène, la Synagogue Spanish & Portuguese Shearith Israël, première synagogue du Canada fondé en 1768, et la Bibliothèque publique juive;

ATTENDU QUE cette communauté représente la deuxième plus grande communauté juive au Canada, et que ses principales institutions sont localisées dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'adoption d'une définition assure une compréhension commune du phénomène de l'antisémitisme afin de lutter contre ce fléau social;

ATTENDU QUE cette définition guidera les différents services de l'arrondissement ayant comme objectif d'œuvrer contre la discrimination, de faciliter la collecte de données en lien avec les incidents et crimes haineux antisémites et d'assurer son rôle d'éducation;

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery
Marvin Rotrand
Peter McQueen
Christian Arseneault

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce adopte la définition opérationnelle de l'antisémitisme formulée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) le 26 mai 2016;

(https://www.holocaustremembrance.com/fr/resources/working-definitions-charters/la-definition-operationnelle-de-lantisemitisme-utilisee-par)

QUE la Direction de l'arrondissement diffuse la définition auprès des services pour qu'elle soit utilisée selon leurs besoins respectifs;

QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande à l'administration de la Ville de Montréal et au conseil municipal d'adopter la définition de l'antisémitisme de l'IHRA dans les plus brefs délais;

QU'une copie de cette motion soit envoyée au Service du greffe pour dépôt au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

M. Lionel Perez dépose les documents suivants :

- Une lettre datée du 26 janvier 2021 de M. Daniel Amar, directeur général du Musée Holocauste Montréal, félicitant M. Lionel Perez pour le dépôt de cette motion.

- Une lettre datée du 26 janvier 2021 de la Fédération CJA et de son agence de représentation, le Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA), dans laquelle ils apportent leur soutien à l'adoption de cette motion.

- Un courriel daté du 26 janvier 2021 de Mme Heidi Berger, fondatrice et présidente, de la Fondation pour l'étude des génocides, félicitant M. Perez et les autres membres du conseil pour leur intention d'adopter cette motion.

Madame la conseillère Magda Popeanu se retire de la séance avant la mise aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1214570003

RÉSOLUTION CA21 170003

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA20 17331

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA20 17331 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 mai 2020, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de règlement RCA20 17331 a été tenue du 24 septembre 2020 au 8 octobre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et à la résolution CA20 170240 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE suite à la consultation, les articles 1, 2, 22 et 23 du projet de règlement ont été modifiés pour retirer le remplacement de la définition de « espace habitable », pour ajuster les définitions des termes « maison de chambre » et « habitation collective de soins et de services », ainsi que pour retirer et changer certaines exceptions relatives à l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement;

ATTENDU QUE les articles 3, 4, 24 et 25 du second projet de règlement ont été modifiés afin de retirer l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment résidentiel dans le cadre de la présente modification réglementaire;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes ont été reçues dans 24 zones distinctes, mais que le nombre de signatures requises pour tenir un processus référendaire n'a été atteint dans aucune des 24 zones concernées;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Lionel Perez
Peter McQueen
Magda Popeanu
Christian Arseneault

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D’adopter, avec changement aux articles 3, 4, 24 et 25, le règlement RCA20 17331 modifiant le *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1203558018

RÉSOLUTION CA21 170004

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu’à la prochaine séance ou qu’à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA21 17344

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Lionel Perez,
Peter McQueen
Magda Popeanu
Christian Arseneault

D’adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA21 17344 modifiant le *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements, puis mandater la secrétaire d’arrondissement, conformément aux règles de l’arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour remplacer l’assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d’une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1203558063

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 12 h 00.

Sue Montgomery La mairesse d'arrondissement	Geneviève Reeves La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA21 170001 à CA21 170004 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.

Questions du public – Séance extraordinaire du 27 janvier 2021 à 10 h

Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions
1	Serge	Leclerc	PAJU	question dur la définition de l'antisémitisme de l'IHRA	Votre proposition de règlement porte a confusion, comme si le peuple juif et Israël ne font qu'un. Pourtant plusieurs membres de la communauté juive d'ici et dans le monde ne se reconnaissent pas dans Israël. Pourquoi vouloir passer un règlement interdisant de critiquer Israël? sous-question: Nous ne sommes pas en Israël mais au Québec, ou se situe la liberté d'expression dans votre projet de règlement?
2	Emmanuelle	Amar		Actions to decrease intolerance/antisemitism	In what tangible ways is the Borough fighting antisemitism? Thank you
3	Abraham	Cohen	Chabad Seminary	Mayor plante comment on international Holocaust Remembrance Day	I am Opposed to The administration of Mayor Valerie Plante which is again blocking the adoption of the definition offred by the International Holocaust Remembrance Alliance. That definition is a tool to fight anti-Semitism and is recognized by 35 countries including Canada and many cities, state and provincial jurisdictions.
4	Erit	Rudski		International Holocaust Remembrance Alliance's - definition of anti-Semitism.	can you please recognize the importance of adopting the International Holocaust Remembrance Alliance's - definition of anti-Semitism? As a Jew I would feel much safer if you did.
5	Alexandre	Elbaz	Myself	Racism and Tolerance	Why do we need IHRA ?

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions
6	Sandra	Cordero Rebolledo		la définition de l'IHRA de l'antisémitisme	Dans la définition de IHRA , on peut lire que l'antisémitisme peut se manifester par des attaques a l'encontre de l'État d'Israel lorsqu'il est percut comme une collectivité juive. Quand on sait que ce n'est pas tous les juifs qui se reconnaissent en Israel. Aussi, sachant qu'Israel contrevient depuis des décennies au droit international en construisant des colonies juives qui sont illégales. Qu'elle est pour le citoyen montréalais la pertinence d'adopter cette réglementation ? sous -question: Pourquoi devons-nous inclure Israel dans la définition de l'antisémistisme de l'IHRA pour se porter a la défense d'Israel qui viole le droit des palestiniens jour apres jour?
7	Ari	Benabou	Citizen	A made in Montreal solution	Why not a made in Montreal solution to address this issue closer to home?
8	karen	aflalo	mead Johnson nutrition	Antisemitism	I'm worried about antisemitism. The attack on the Shaar hit at our very doorstep. What does IHRA do in practical -terms?
9	Ari	Dworcan		Anti-senitism	Could the administration please explain why they are blocking the adoption of the definition of antisemitism offered by the International Holocaust Remembrance Alliance? It is a very clear definition that has been adopted by many countries, provinces and cities around the world and it a great tool to help fight discrimination.
10	Yannick	Elbaz	Citizen	Anti semitism définition	I'm a concerned Jew. Is this a means to stifle criticism about Israel?

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions
11	Kayla	Kendall		Why does Mayor Laplante refuse to recognize IHRA	As a law abiding citizen irregardless if I am Black, Hispanic, Catholic, LBGQ, French Canadian or Jewish etc., it behooves me why Valerie Laplante would object to this motion of fighting hatred of this or any kind!! Let's all be careful, are her true colors showing?
12	Jean	Gagné		ADOPTION DE LA MOTION IHRA-WDA PAR LIONEL PEREZ	Je ne comprends pas l'utilité de l'adoption de cette définition de l'antisémitisme provenant de l'IHRA. Cette motion a déjà été refusée au niveau du Conseil Municipal de Montréal. Même l'auteur de cette définition la considère comme dangeureuse pour la liberté d'expression et il y a de nombreuses institutions publiques à l'échelle de la planète qui l'utilisent pour brimer le droit de manifester pour les groupes de défense des droits des Palestiniens au nom de l'antisémitisme. Qui va décider si une manifestation contrevient à la définition de l'antisémitisme de l'IHRA ? Qui va décider des critères d'acceptation ou de refus d'un événement de soutien aux Palestiniens ? La police ? Bref, cette motion devrait prendre le bord de la poubelle expresso subito rapido presto.
13	Robert	Mahood	QC	IHRA definition of antisemitism	Si l'opposition à l'antisémitisme ou à d'autres formes de racisme est louable, n'est-il pas vrai que la définition de l'antisémitisme de l'IHRA a été et continuera d'être utilisée pour protéger l'État d'apartheid israélien de la critique en confondant le sionisme et l'identité juive et en utilisant l'antisémitisme comme une arme pour discréditer et faire taire les critiques de l'Etat israélien qui s'opposent à ses politiques brutales et discriminatoires?
		: question non entendue faute de temps			

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 1er février 2021 à 19 h, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA21 170005

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er février 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA21 170006

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 à 19 h et des séances extraordinaires du 10 décembre 2020 à 15 h et du 22 décembre 2020 à 11 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Rappelle le manque de logements familiaux et les problématiques d'éviction et souligne l'adoption d'un règlement pour contrer les *rénovictions*.

Fait état de deux dossiers inscrits à l'ordre du jour, soit une entente de partenariat avec le Centre de services scolaire de Montréal pour la construction d'un gymnase et d'un espace multifonctionnel dans le cadre de l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde et en remercie mesdames Sonia et Guylaine Gaudreault, et le projet d'aménagement de deux aires d'exercice canin.

Invite les citoyens à participer aux événements qui se tiendront dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs en février.

Recommande aux citoyens de respecter les consignes sanitaires et de chercher de l'aide s'ils ressentent de l'anxiété ou de la détresse psychologique en ces temps d'isolement.

- Lionel Perez

Souligne l'adoption d'un règlement pour contrer les *rénovictions*, et remercie les services.

Rappelle le Mois de l'histoire des Noirs.

Fait état d'un dossier inscrit à l'ordre du jour pour aider les commerçants, soit l'adoption d'une ordonnance leur permettant d'installer des abris temporaires et des enseignes à l'extérieur.

Fait mention de deux motions adoptées à l'unanimité au conseil de Ville concernant la réduction des frais des plates-formes de livraison en ligne et la possibilité de reporter le paiement des taxes.

Rappelle l'adoption d'une motion par le conseil d'arrondissement en séance extraordinaire afin d'adopter la définition de l'antisémitisme de l'IHRA.

- Christian Arsenault

Souligne le décès de l'ancienne conseillère municipale Mme Susan Clarke et rappelle son implication dans la communauté.

Indique avoir voté contre le budget de l'administration Plante et avoir quitté le caucus de Projet Montréal pour siéger comme conseiller indépendant et croit fermement que l'arrondissement est sous-financé.

Confirme avoir appuyé la motion de M. Rotrand demandant au gouvernement la décriminalisation de possession simple de drogue, puisque la toxicomanie constitue un problème de santé publique.

Fait état de l'entente de partenariat avec le Centre de service scolaire de Montréal qui permettra notamment à l'arrondissement d'héberger le Centre Walkley de façon permanente, ainsi que le projet d'aménagement de l'aire d'exercice canin prévue au parc Loyola.

Rappelle le Mois de l'histoire des Noirs en février.

Mme Montgomery soulève un point de privilège concernant l'affirmation de M. Arseneault sur le manque d'intérêt de cette dernière pour défendre l'arrondissement de l'établissement du budget.

- Marvin Rotrand

Joint sa voix à celle du nouveau président de la Ligue des Noirs du Québec, Max Stanley Bazin, pour souligner le Mois de l'histoire des Noirs.

Souligne deux motions inscrites à l'ordre du jour, l'une concernant la journée internationale de la langue maternelle et l'autre portant sur la lutte à l'islamophobie.

Rappelle l'adoption d'une motion par le conseil d'arrondissement en séance extraordinaire afin d'adopter la définition de l'antisémitisme de l'IHRA.

Confirme que le conseil de Ville a adopté unanimement sa motion pour demander aux gouvernements provincial et fédéral le report des déclarations d'impôt.

Joint sa voix à celle des autres élus relativement au respect des mesures de la Santé publique pour lutter contre la Covid-19.

- Magda Popeanu

Annonce le début du Mois de l'histoire des Noirs et l'importance de comprendre et connaître l'histoire de l'esclavage de Montréal, notamment celle de Marie-Josephe-Angélique.

Explique que le nouvel an asiatique débutera le 12 février, sous le signe du bœuf.

Souligne l'adoption du règlement pour une métropole mixte ainsi que règlement pour contrer les *rénovictions* et en donne le détail ainsi que les impacts visés.

Indique avoir déposé une motion avec M. Rotrand afin de corriger une distorsion dans la Loi sur le logement, qui oblige les locataires à faire les démarches pour contrer une éviction.

Mentionne que les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé une entente pour la création de logements et qu'un projet a été retenu pour le district de Côte-des-Neiges, soit la fondation Les petits rois, portée à bout de bras par Madame Vania Aguiar.

Souligne la Journée de la persévérance scolaire et rappelle l'importance de l'école pour les jeunes.

- Peter McQueen

Rappelle que la pandémie est toujours active et l'importance de respecter les consignes de la Santé publique.

Souligne les programmes d'aide aux commerçants mis en place par l'administration Plante.

Annonce le début du Mois de l'histoire des Noirs et l'importance de cette communauté pour Montréal.

Souligne le nouvel an chinois.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Fait état de plusieurs points à l'ordre du jour notamment la création de deux aires d'exercice canin et la contribution financière à l'organisme Cyclo Nord-Sud.

Remercie les organisateurs de la Semaine des arts NDG pour leur excellent travail.

Souhaite à tous une bonne Saint-Valentin.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Brian Lewis	Transport en commun
• Elaine Bander	Souffleurs à feuilles
• Chaim Vogel	Définition de l'antisémitisme
• Rachel Callaway	Transport en commun – réduction de service
• Temima Rosenzweig	Définition de l'antisémitisme
• Paul Olioff	Transport en commun - réduction de service
• Line Bonneau	Sécurité des piétons à l'intersection Decelles | Côte-des-Neiges
• Pierre Rogué	Transport en commun - réduction de service
• Lina Medeiros	Projet de condos sur De Maisonneuve (Belgrave)
• Ray Taylor	Cheffe de cabinet
• A. Klein	Définition de l'antisémitisme
• Daniel Lambert	Feux de circulation à l'intersection Sherbrooke et Grey
• Nora Benkorich	Projet de condos sur De Maisonneuve (Belgrave)
• Kathryn Aitken *Coalition pour les voisinages verts et paisibles*	Souffleurs à feuilles
• Andrei Liveanu	Projet de condos sur De Maisonneuve (Belgrave)
• Donna Gibbons	Aire d'exercice canin au parc Benny
• Gilles Chiasson	ISO 37001 anti-corruption
• Françoise Caron	Parc Trenholme
• Lisa Gardhouse	Parc Coffee
• Neal Mukherjee	ISO 37001 anti-corruption
• Mitra Mirzazadeh	Vitesse sur l'avenue Earnscliffe

• Sandrine Campeau	Rue Sherbrooke
• Michel Larcher	Applicabilité du règlement sur le bruit et modification au règlement d'urbanisme
• Andre Froncioni	Chemin Upper-Lachine – retrait des glissières de béton
• Leandro Tomaro	Aire d'exercice canin au parc Nelson-Mandela
• Amal Janati	Parc Benny – modules de jeu
• Eric Romano	Intersection Decelles | Côte-des-Neiges
• Stephanie Valenzuela	Itinérance et logements sociaux
• Malaka Ackaoui	Chemin Upper-Lachine – retrait des glissières de béton
• Kathelijne Keeren	Chauffe-terrasse
• Elisabeth Faure	Avenue Harley
• Cymry Gomery *Coalition pour les voisinages verts et paisibles*	Souffleurs à feuilles

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA21 170007

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

De prolonger la période de questions et de demandes du public pour une durée de 3 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

• Darby MacDonald *Projet Génèse*	Action contre la subdivision des logements
4e questions et suivantes sur un même sujet, dont les questions n'ont pu être entendues faute de temps	
• Annick Desjardins	Transport en commun – réduction de service
• David Levy	Définition de l'antisémitisme
• Libert Subirana	Projet de condos sur De Maisonneuve (Belgrave)
• Schneur Rabin	Définition de l'antisémitisme

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

La prolongation de 3 minutes de la période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand

  S'enquiert des détails du bris de conduite d'eau à l'intersection des avenues Victoria et Plamondon, étant donné la réfection récente de la conduite sur l'avenue Victoria.

  En lien avec la décision de la Commission de la toponymie, demande un suivi concernant des lieux au nom de Elie Weisel et Warren Allmand.

  En lien avec une réponse de la mairesse lors de la séance extraordinaire du 22 décembre 2020 relativement à un sondage, demande à ce que les résultats soient rendus publics.

- Christian Arseneault

  En lien avec l'état des patinoires pendant la période des Fêtes, indique que plusieurs municipalités adjacentes étaient en mesure de réaliser les patinoires, et s'enquiert des raisons pour lesquelles celles de l'arrondissement n'étaient pas disponibles. Il demande s'il est possible pour l'arrondissement de prendre contact avec les résidents qui souhaitent être bénévoles pour entretenir les patinoires.

  En lien avec la revitalisation de l'avenue Somerled et considérant qu'il a signifié à plusieurs reprises qu'il s'agit de sa priorité, demande un engagement de la mairesse pour ce projet et que les services soient mandatés pour explorer l'option d'utiliser le Programme de rues piétonnes et partagées.

- Peter McQueen

  En lien avec la fermeture de la bibliothèque Botrel le 15 février 2021 pour 6 mois, demande à la mairesse de modifier la photo de sa publication concernant les services aux citoyens, et demande à M. Plante les raisons pour lesquelles la bibliothèque doit fermer.

À la demande de madame la mairesse, la séance du conseil d'arrondissement est suspendue à 21 h 35 pour une période de 5 minutes.

Reprise à 21 h 40 – M. Lionel Perez est absent.

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose la résolution 201201 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc concernant le plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 ARTM.

M. Lionel Perez est de retour.

RÉSOLUTION CA21 170008

SYSTÈME DE MANAGEMENT ANTICORRUPTION (SMAC) - NORME ISO 37001

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

De prendre acte des deux rapports réalisés concernant l'implantation d'un système de management anticorruption (SMAC) et mandater la Direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce d'entreprendre les démarches pour obtenir la certification anti-corruption selon la norme ISO 37001 visant à aider les organismes à prévenir, à détecter et à traiter les problèmes de corruption.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

D'apporter les modifications suivantes au dossier décisionnel :

RECOMMANDATION (page 1)

De prendre acte des deux rapports réalisés concernant l'implantation d'un système de management anticorruption (SMAC) et mandater la Direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce d'approfondir l'identification des enjeux en voie de l'obtention de la certification anticorruption selon la norme ISO 37001 visant à aider les organismes à prévenir, à détecter et à traiter les problèmes de corruption.

CONTEXTE (dernier paragraphe)

De plus, comme mentionné dans le rapport diagnostic, l'arrondissement devra s'adjoindre une ressource qui aura pour mission la planification et la mise en œuvre de cette démarche et s'y consacrera à temps plein. L'embauche d'un employé cadre de niveau approprié sera nécessaire pour poursuivre le travail relativement à l'obtention de la certification ISO 37001. Entre-temps, pour le mandat proposé, un employé sera nommé pour l'accompagnement du mandataire.

JUSTIFICATION (Dernier paragraphe)

De plus, compte tenu de la charge de travail qu'implique ce mandat et du rôle que devra assumer le mandataire de ce projet, l'arrondissement devrait se pencher à l'avenir sur l'embauche d'une nouvelle ressource au sein de l'unité, laquelle pourra se consacrer à la planification et à la mise en œuvre de cette démarche. L'embauche d'un employé cadre de niveau approprié sera nécessaire pour poursuivre le travail dans ce mandat.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation sommaire des coûts et des ressources pour poursuivre la démarche comporte à court terme deux volets à financer :

- Un mandat de services d'accompagnement jusqu'à un montant de 50 000 $ afin d'approfondir l'identification des enjeux en vue de l'obtention par l'arrondissement de la certification ISO 37001;
- Désigner un employé interne qui sera la personne-ressources pour coordonner avec la firme externe le mandat ci-haut mentionné.

Un débat s'engage.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

Madame la mairesse Sue Montgomery et le conseiller Lionel Perez votent en faveur de l'amendement.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Peter McQueen et Christian Arseneault votent contre l'amendement.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE :

Madame la mairesse Sue Montgomery vote en faveur de la proposition principale.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Peter McQueen, Christian Arseneault et Lionel Perez vote contre la proposition principale.

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

12.01 1217479002

RÉSOLUTION CA21 170009

PROLONGATION DE CONTRAT - LOCATION GUAY - LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR - PLANTATION D'ARBRES ET ENTRETIEN DES PARCS

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), une prolongation de contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser une dépense à cette fin de 126 526,41 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 20-18011.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1207413002

RÉSOLUTION CA21 170010

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES - RÉAMÉNAGEMENT, RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES - CENTRE LE MANOIR

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D’accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Affleck de la Riva architectes, ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels requis pour le réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du centre Le Manoir, pour un montant maximal de 263 932 $ incluant les taxes, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-030, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 263 932 $, incluant les taxes.

D’autoriser une dépense additionnelle de 39 589,80 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D’autoriser une dépense additionnelle de 174 762 $, incluant les taxes, à titre de budget d’incidences.

D’autoriser une dépense totale de 478 283,80 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1215302001

RÉSOLUTION CA21 170011

CONTRAT - URBEX CONSTRUCTION INC. - PROJET D'AMÉLIORATION DE SENTIERS - PARC GEORGES-SAINT-PIERRE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault
Peter McQueen

D'accorder un contrat de travaux à Urbex Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 544 911,83 $, incluant les taxes, pour le projet d'amélioration de sentiers au parc Georges-Saint-Pierre, d'aménagement de deux aires d'exercice canin (AEC) aux parcs Georges-Saint-Pierre et Loyola (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-032.

D'autoriser une dépense additionnelle de 54 491,18 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 21 943,57 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 621 346,57 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

D'adhérer aux objectifs et modalités du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1208424003

RÉSOLUTION CA21 170012

PROLONGATION - LES SERVICES EXP INC. - SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDE ET DE CONCEPTION EN INGÉNIERIE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'approuver la première prolongation de douze mois, du 5 février 2021 au 4 février 2022, de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie, aux prix et conditions de la soumission et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 870 314,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1195153001

RÉSOLUTION CA21 170013

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 8 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 650 $.

ORGANISMES	JUSTIFICATION	MONTANT ET DONATEUR
La Ligue des Noirs 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s M. Max Stanley Bazin, président	Pour les célébrations du Mois de l'histoire des Noirs. Pour imprimer une brochure contenant un message à la communauté sur l'histoire et les expériences de la communauté noire au Québec. Pour la continuité des interventions, services et activités ZOOM qui seront offerts aux membres en 2021.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 500 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 200 $ Magda Popeanu 200 $ Christian Arseneault 200 $
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal | *Grenada Nationals Association of Montreal* C.P. 271, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4 411-8355, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Nicole Swann, présidente	Pour la célébration du jour de l'indépendance de la Grenade, le 7 février et les services offerts aux membres en 2021.	**TOTAL : 1 100 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 150 $ Lionel Perez 150 $ Peter McQueen 150 $ Magda Popeanu 300 $ Christian Arseneault 150 $
Association culturelle des Guyannais de Montréal | *Guyana Cultural Association of Montrreal* C.P. 29640 CSP Prom du Parc 5950, rue Cousineau Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A9 a/sM. U Leebert Sancho, président a/s Mme Yvonne Sam Relations publiques	Afin de poursuivre le soutien des services aux membres. Présentation ZOOM pour le Mois de l'histoire des Noirs.	**TOTAL : 700 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 100 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 100 $ Christian Arseneault 100 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Conseil communautaire NDG 204-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Jing Bai Travailleuse communautaire	Pour le Nouvel An lunaire 2021. La plupart des activités se tiendront virtuellement en raison de la COVID-19. Cependant, le Conseil planifie tout de même des activités de plein air.	**TOTAL : 2 000 $** Sue Montgomery 1 000 $ Lionel Perez 250 $ Peter McQueen 500 $ Christian Arseneault 250 $
Société du patrimoine philippin de Montréal | *Filipino Heritage Month Society* Autre nom : Patrimoine Philippin Montréal 101-5850, avenue de Monkland Montréal (Québec) H4A 1G1 a/s M. Al Abdon, président	Pour les célébrations de la culture philippine le 14 mars 2021 et pour le Mois du Patrimoine philippin (Filiino Heritage Month) en juin 2021	**TOTAL : 1 300 $** Sue Montgomery 500 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 200 $ Christian Arseneault 100 $
Association Saint-Raymond NDG 5600, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4W 2E5 a/s Mme Josie Mancini Vice-président, secrétaire	Pour l'organisation et la réalisation des activités qui auront lieu le 21 août 2021 dans le cadre de la « *Semaine italienne 2021* » au Centre Saint-Raymond si les mesures sanitaires (COVID-19) le permettent.	**TOTAL : 1 250 $** Sue Montgomery 500 $ Lionel Perez 250 $ Peter McQueen 500 $
Association culturelle roumaine 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 693-5 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Corina Diana Haiduc Présidente	Pour venir en aide aux personnes dans le besoin. Cette contribution financière servira à acheter des produits essentiels, tels que du pain, du lait, des œufs, etc.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 500 $ Lionel Perez 400 $ Peter McQueen 200 $ Magda Popeanu 400 $
Centre d'orientation des nouveaux arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 693-4 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Alfred Mandaka, directeur	Aide urgente pour appui communautaire. CONAM vise, à travers ses services, activités et actions d'aide à l'insertion et l'intégration sociale offerts, à sortir sa clientèle composée en général des personnes immigrantes, de son isolement, de son ignorance des services d'aide qui existent dans son milieu de vie communautaire qu'est le quartier de CDN, de son état d'exclusion sociale, de vulnérabilité et de pauvreté dans lequel elle se trouve surtout en temps de la pandémie. Grâce au travail assidu d'accompagnement, de références et de suivi offert par les bénévoles, voir cette clientèle s'outiller d'informations nécessaires pour se trouver de la nourriture, des vêtements, jouets, etc. pour enrayer leur état de pauvreté, leur faciliter l'accès aux soins de santé, de se trouver de l'emploi, devenir autonome économiquement, participer aux progrès et développement de son quartier et de Montréal en général.	**TOTAL : 300 $** Magda Popeanu 300 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1215265001

RÉSOLUTION CA21 170014

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - CYCLO NORD-SUD - PROJET VÉLORUTION CDN-NDG

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'accorder une contribution financière de 98 280 $, incluant les taxes si applicables à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 98 280 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement,

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1215284001

RÉSOLUTION CA21 170015

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE NDG INC. ET CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CDN

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder une contribution financière de 88 000 $ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Intervention de milieu auprès des aînés vulnérables vivant dans les logements sociaux », pour la période du 2 février 2021 au 31 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière de 115 000 $ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Des passerelles entre les familles plurielles de Côte-des-Neiges », pour la période du 2 février 2021 au 31 décembre 2022.

D'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1211247001

RÉSOLUTION CA21 170016

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - SOCENV - GESTION HUMANITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE DES BIENS DISPOSÉS EN BORDURE DE RUE LORS D'UNE ÉVICTION

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, du 1er janvier au 31 décembre 2021.

D'autoriser à cette fin une dépense de 114 975 $ (taxes incluses) et de constituer une réserve de 19 545,75 $ (taxes incluses) pour les évictions dépassant le nombre initialement prévu (100).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1218268001

RÉSOLUTION CA21 170017

BAIL - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE MONTRÉAL - ÉCOLE LES-ENFANTS-DU-MONDE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault
Magda Popeanu

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail.

D'approuver un montant additionnel de 500 000 $ à partir du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour assurer le financement du projet au montant estimé à 4 339 723 $ et permettre une provision de 160 277 $ pour d'éventuels coûts afférents au projet.

D'autoriser, la tenue du registre requis conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel sera remplacé par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours conformément aux arrêtés ministériels pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1207838007

_____

RÉSOLUTION CA21 170018

BAIE DE VIRAGE - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES ET AVENUE DECELLES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la coordination, de la réalisation et du financement des travaux d'aménagement d'une baie de virage sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Decelles, appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

D'autoriser le financement d'un montant additionnel de 160 000 $ pour le dossier par le surplus de l'arrondissement affecté à la rénovation de parcs ou à l'amélioration du domaine public.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Madame la mairesse Sue Montgomery et les conseiller Marvin Rotrand et Lionel Perez votent contre la proposition.

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (RLRQ, c. C-11.4), LA VOIX DE LA MAIRESSE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE

_____

Un débat s'engage.

_____

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

30.01 1198241008

_____

Mme Sue Montgomery s’absente. Mme Magda Popeanu prend le relais à titre de mairesse suppléante.

_____

RÉSOLUTION CA21 170019

DÉPENSE - RÉNOVATION - BIBLIOTHÈQUE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense maximale de 58 426,85 $ $ toutes les taxes incluses, pour les travaux de réfection de la chambre de télécommunication, l'achat de mobilier et le déménagement dans le cadre du projet de rénovation de la bibliothèque Côte-des-Neiges (0709).

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1217838004

_____

RÉSOLUTION CA21 170020

ORDONNANCE - ÉDICULE DU MÉTRO VENDÔME

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'édicter, en vertu de l'article 20 *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M, c.B-3) de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, l’ordonnance numéro OCA21 17001 autorisant le bruit le samedi et dimanche (incluant les jours fériés) à partir de 7 h pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 8 février au 30 avril 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1203558064

RÉSOLUTION CA21 170021

ORDONNANCE - ARÉNA DOUG-HARVEY - PATINAGE LIBRE ET HOCKEY LIBRE

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'édicter en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA20 17343) l'ordonnance numéro OCA21 17002 permettant l'application de la gratuité pour les activités de patinage libre et de hockey libre, conditionnellement à l'autorisation de ces activités par la Santé publique, du premier samedi de janvier jusqu'au deuxième dimanche d'avril 2021 à l'aréna Doug-Harvey, générant ainsi un déficit de recettes d'une valeur estimée à 1 675 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1217838001

RÉSOLUTION CA21 170022

ORDONNANCES - PROMOTION COMMERCIALE JUSQU'AU 4 MAI 2021

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (R.R.V.M., chapitre P-11 modifié par le RCA20 17341, article 17.4), l'ordonnance numéro OCA21 17003 décrétant une promotion commerciale dans toutes les zones où sont autorisées les usages de la famille commerce en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), du 2 février au 4 mai 2021, afin de permettre les abris temporaires à certaines conditions et sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), l'ordonnance numéro OCA21 17004 permettant des enseignes temporaires du 2 février au 4 mai 2021, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1202703014

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA21 170023

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 4612-4614, AVENUE WILSON

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site Internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 16 décembre 2020, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4612-4614, avenue Wilson, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1213558005

RÉSOLUTION CA21 170024

PIIA - REFUS - 4861, AVENUE WEST HILL

ATTENDU QUE les proportions et le faible niveau d'articulation du volume de l'agrandissement ne favorisent pas une intégration adéquate au contexte;

ATTENDU QUE l'impact pressenti de l'agrandissement projeté sur l'ensoleillement des propriétés voisines est considérable;

ATTENDU QUE le projet limite significativement le potentiel d'appropriation de la cour;

ATTENDU QUE le projet ne fournit pas une démonstration convaincante de la valeur ajoutée à la fonctionnalité et au confort des logements existants;

ATTENDU QUE le projet soumis s'avère un parti trop ambitieux pour les dimensions du lot;

ATTENDU QUE le développement proposé ne contribue pas à améliorer l'environnement bâti et représente une intervention jugée préjudiciable pour l'évolution du secteur;

ATTENDU finalement que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis défavorable, à sa séance du 16 septembre 2020, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères énoncés aux articles 45.2 et 668, pour la délivrance d'un permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 4861, avenue West Hill, tel que soumis par Mourad Bendjennet, architecte, le 19 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 30 septembre 2020 - dossier relatif à la demande de permis 3002121174.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1203558058

RÉSOLUTION CA21 170025

PIIA - 5291, AVENUE DE COURTRAI

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 10 décembre 2020, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049).

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 5291, avenue de Courtrai, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 21 octobre 2020, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002416674.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1213558003

RÉSOLUTION CA21 170026

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-123

ATTENDU QUE le projet de résolution CA20 170265 approuvant le projet particulier PP-123 visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU ».

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 13 octobre 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de

la LAU.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue entre le 20 octobre et le 4 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution CA20 170265, et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été lus;

ATTENDU QUE, la numérotation des articles 4 et ses suivants du projet de résolution a été modifiée afin de corriger une erreur s'étant glissée dans la séquence de numérotation;

ATTENDU QUE le second projet de résolution CA20 170341 a été adopté, avec modifications, à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-123 visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 324 689 et 3 320 970 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
SECTION I
ARTICLES VISÉS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 1 étage est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—NotreDame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 9 afin d'autoriser un bâtiment de 1 étage ;
- aux sections I et II du chapitre VI du titre II afin de permettre un alignement de construction et des marges telles que représentées au plan de l'annexe B;
- à l'article 123 afin d'autoriser l'usage « gare »;
- aux articles 49.1, 66, 88.1, 337.1, et 433.1 afin de ne pas souscrire la délivrance d'un permis émis en vertu de la présente résolution au processus de révision architecturale prévu selon le Titre VIII du règlement d'urbanisme 01-276;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

CHAPITRE III
SECTION I
USAGES

4. L'usage de la catégorie E.7(2), gare, est autorisé.

SECTION II
CADRE BÂTI

5. Le nombre d'étages est de 1 étage.

6. L'alignement de construction et les marges minimales du bâtiment doivent essentiellement correspondre à ceux identifiés sur le plan intitulé « Plan d'implantation », joint en annexe B de la présente résolution.

SECTION III
ARCHITECTURE DU BÂTIMENT

7. Aux fins de la délivrance d’un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l’apparence extérieure ou de l’implantation relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent essentiellement respecter les principes, le caractère architectural et les descriptions illustrées sur les plans intitulés « Plans architecturaux et perspectives », joints en annexe C à la présente résolution.

SECTION IV
PLANTATION, ESPACES EXTÉRIEURS ET ÉQUIPEMENTS

8. L’aménagement des espaces extérieurs, la plantation d'arbres, arbustes et autres aménagements paysagers ainsi que le nombre, l'emplacement et les détails de construction des équipements et installations extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution doivent essentiellement respecter les descriptions et le caractère général des éléments illustrés sur les plans intitulés « Aménagement paysager et équipements », joints en annexe D à la présente résolution.

SECTION V
AFFICHAGE

9. Aucune enseigne sur socle n'est autorisée.

CHAPITRE IV
SECTION I
DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l’entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ANNEXE C
PLAN INTITULÉ « PLANS ARCHITECTURAUX ET PERSPECTIVES »

ANNEXE D
PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ÉQUIPEMENTS »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1203558052

RÉSOLUTION CA21 170027

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020

Mme Magda Popeanu, à titre de mairesse suppléante, dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour les mois de novembre et décembre 2020, les dépenses des mois de novembre et décembre 2020 ainsi que les dépenses sur carte de crédit des mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1217479001

RÉSOLUTION CA21 170028

DÉPÔT - LISTE DE CONTRATS DE PLUS DE 2 000 $

Mme Magda Popeanu, à titre de mairesse suppléante, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

60.02 1216460001

Mme Sue Montgomery reprend son rôle de présidente de la séance.

RÉSOLUTION CA21 170029

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 - CONSEIL JEUNESSE DE CDN-NDG

Mme Sue Montgomery dépose le rapport d'activités 2020 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

60.03 1217838002

RÉSOLUTION CA21 170030

DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS - SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE - RÈGLEMENT RCA20 17342

Mme Geneviève Reeves dépose le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours, du 13 au 27 janvier 2021 pour le *Règlement RCA20 17342 autorisant un emprunt de 691 000 $ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation.*

60.04 1214570002

RÉSOLUTION CA21 170031

MOTION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LANGUE MATERNELLE

ATTENDU QUE les personnes dont la langue maternelle est le bengali, la langue nationale du Bangladesh et la sixième langue la plus parlée au monde, ont joué un rôle déterminant dans la décision adoptée par l'UNESCO en 1999 de célébrer chaque année, le 21 février, la Journée internationale de la langue maternelle, qui souligne la diversité linguistique et culturelle et le multilinguisme tout en en faisant la promotion;

ATTENDU QUE le 7 février 2011, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a adopté la résolution CA11 170050 qui reconnaît l'importance de la Journée internationale de la langue maternelle, appuie la diversité linguistique et culturelle et invite la population de l'arrondissement à se joindre à cet événement;

ATTENDU QUE, le 24 septembre 2013, le conseil municipal a adopté la résolution CM13 1031 qui reconnaît que pour les organisations de la communauté bangladaise, la Journée internationale de la langue maternelle symbolise les valeurs qui définissent les bonnes relations interculturelles, la tolérance, l'harmonie et la coopération et a exhorté Postes Canada à suivre l'exemple des États-Unis qui, en 2012, avaient émis un timbre pour reconnaître et promouvoir la Journée internationale de la langue maternelle.

ATTENDU QU'avec le soutien d'organisations de nombreuses autres communautés, la communauté bangladaise a demandé que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce réaffirme son soutien envers la journée internationale de la langue maternelle.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse de nouveau l'importance du 21 février pour la communauté bangladaise de notre arrondissement, invite la population à se renseigner sur la Journée internationale de la langue maternelle et félicite l'UNESCO d'avoir pris l'initiative d'enrichir l'expérience humaine en reconnaissant les avantages de la diversité culturelle et linguistique.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1213571001

RÉSOLUTION CA21 170032

MOTION - COMMÉMORATION - ATTENTAT DE LA GRANDE MOSQUÉE DE QUÉBEC

ATTENDU QUE le 29 janvier 2017, un homme armé a commis un attentat meurtrier au Centre culturel islamique de Québec alors que les gens s'y étaient rassemblés pour prier;

ATTENDU QUE cette odieuse tragédie a coûté la vie à six personnes et que d'autres ont été blessées;

ATTENDU QUE les Montréalaises et les Montréalais ont fait preuve d'une grande solidarité au lendemain de l'attentat de la grande mosquée de Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagée le 21 mars 1989 dans sa Déclaration contre la discrimination raciale à combattre « toutes les formes de discrimination raciale et à favoriser l'accès et la participation pleine et entière de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, indépendamment de leur race, couleur, religion, origine ethnique ou nationale, aux différentes sphères de la vie municipale »;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est à l'avant-garde des efforts visant à éliminer le racisme, le sectarisme religieux et les crimes haineux, tout en habilitant les gens et les communautés à s'élever contre la haine, l'intolérance et la discrimination;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce figure parmi les communautés les plus multiculturelles et multiraciales du Canada et constitue un modèle en matière de promotion de la tolérance, de l'harmonie, du respect de la diversité et du vivre ensemble.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce invite la population à commémorer, le 29 janvier, la tuerie de la grande mosquée de Québec afin de témoigner collectivement de sa solidarité.

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce condamne l'islamophobie, comme elle condamne toutes les autres formes de racisme, de xénophobie, d'intolérance et de haine.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1213571002

RÉSOLUTION CA21 170033

MOTION - ARTICLE 1959 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

ATTENDU QUE 73,3% de la population de l'arrondissement est composée de locataires, et que 40,6% d'entre eux consacrent 30% ou plus de leur revenu annuel pour se loger;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a fait connaître son intention d'adopter un règlement qui contrôlerait plus strictement la subdivision, l'agrandissement substantiel ou le changement d'affectation d'un logement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil du 19 mai 2020 annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage de l' « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles;

ATTENDU QU'un effet de gel est en vigueur depuis le dépôt de l'avis de motion et sera valide pour une période de deux mois à compter de la levée de l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE malgré cet avis de motion portant sur la subdivision, l'agrandissement substantiel ou le changement d'affectation d'un logement, de nombreux locataires de l'arrondissement ont reçu des avis citant les articles 1959 et 1959.1 du *Code civil du Québec* (C.c.Q) à l'effet que les propriétaires de leurs immeubles procéderont tout de même à ces travaux malgré le fait qu'un permis ne sera pas délivré par l'arrondissement;

ATTENDU QUE ces avis informent les locataires que leur bail expirera à la fin de leur période de résidence et qu'ils seront obligés de déménager;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et des inspections, a envoyé des avis par huissier à plusieurs locateurs pour les informer que leurs avis aux locataires indiquant que les baux ne seront pas renouvelés en invoquant l'article 1959 C.c.Q ne respectent pas le gel des permis mis en vigueur par l'avis de motion;

ATTENDU QUE dans le cas d'une reprise de possession la procédure oblige le locateur à rédiger lui-même la demande;

ATTENDU QU'un avis envoyé en vertu des articles 1959 et 1959.1 du C.c.Q impose au locataire le fardeau de demander une audience afin de contester l'avis de non-renouvellement de bail même si le locateur ne peut pas obtenir un permis en raison de l'avis de motion de l'arrondissement qui gèle ces travaux;

ATTENDU QUE l'article 1966 C.c.Q. stipule quant à lui que le locataire qui conteste l'avis d'éviction devra, dans le mois de la réception de l'avis, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour rédiger une demande d'opposition à son éviction;

ATTENDU QUE pendant la pandémie de la COVID, la charge des locataires qui veulent protéger leur droit de résidence et porter en appel l'avis d'éviction est encore plus lourde que d'habitude et oblige ceux qui ne disposent pas d'un ordinateur, d'un numériseur ou d'une carte de crédit pour payer des frais de dossier de déposer leur opposition en personne aux bureaux du Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a fait de la conservation des logements abordables sur son territoire une priorité;

ATTENDU QUE l'article 1959 du C.c.Q ne tient pas compte des nouvelles réalités démographiques et des règlements des arrondissements qui régissent la subdivision, l'agrandissement substantiel ou le changement d'affectation d'un logement;

ATTENDU QU'une mise à jour de l'article 1959 du C.c.Q protégerait les locataires contre les évictions sous prétexte d'une subdivision, l'agrandissement substantiel ou le changement d'affectation d'un logement;

ATTENDU QUE l'article 1959 continue d'être employé comme prétexte pour évincer les locataires même si les propriétaires n'ont pas le droit de transformer les logements.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

Que le conseil d'arrondissement invite le gouvernement du Québec à mettre à jour l'article 1959 C.c.Q pour exiger que le locateur qui souhaite effectuer une éviction en évoquant cet article doit entamer la démarche auprès du Tribunal administratif du logement en déposant toutes les preuves nécessaires, dont les plans d'architecte et le permis qu'il aura demandé et obtenu auprès de la ville pour réaliser son projet; et que l'avis d'éviction soit validé par le Tribunal administratif du logement et envoyé aux locataires seulement après cette validation.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.03 1213571003

_____

RÉSOLUTION CA21 170034

CRÉATION D'UNE TABLE DE TRAVAIL - COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES - MEMBRES DU CONSEIL ET DIRECTEURS

ATTENDU le premier résolu de la résolution CA20 170272 adopté à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 30 octobre 2020, lequel autorise le directeur d'arrondissement à communiquer et échanger de l'information avec les élus de l'arrondissement dans le seul but de permettre à ces derniers d'exercer leur rôle d'élu, et que l'information ainsi transmise à un élu soit communiquée à tous les autres élus;

ATTENDU le second résolu de la résolution CA20 170272, lequel demande au directeur d'arrondissement d'établir des règles de bon fonctionnement afin de donner suite au premier résolu;

ATTENDU QUE le directeur de l'arrondissement propose, pour se conformer au second résolu de la résolution CA20 170272, la création d'une Table de travail composée des membres du conseil et du comité de direction de l'arrondissement, laquelle permettra de bien structurer et encadrer les échanges entre les élus et les fonctionnaires.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery
Marvin Rotrand
Peter McQueen
Magda Popeanu
Christian Arseneault

D'approuver la création d'une table de travail (la Table) dont la mission consiste à faciliter les communications entre les élus et les fonctionnaires et employés de l'arrondissement et à formuler toute recommandation ou initiative visant à assurer la saine gestion de l'arrondissement au bénéfice de l'ensemble de sa population, selon les modalités détaillées ci-dessous :

COMPOSITION

La Table est composé de tous les membres du conseil, ainsi que de tous les fonctionnaires qui font partie du comité de direction de l'arrondissement, soit les fonctionnaires suivants :

- Directeur(trice) de l'arrondissement;
- Directeur(trice) des services administratifs et du greffe;
- Directeur(trice) des travaux publics;
- Directeur(trice) de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

- Directeur(trice) de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Chef(fe) de division relation avec les citoyens et communications;
- Toute autre personne invitée par présidente.

PRÉSIDENCE

La mairesse d'arrondissement est d'office présidente de la Table.

SECRÉTARIAT

Une personne assistant la Table dans ses travaux agit comme secrétaire de la Table. Elle établit le calendrier des réunions, prépare les ordres du jour et rédige les comptes-rendus, rapports et avis de la Table.

CALENDRIER

La Table se réunit au moins deux fois par mois à la date et à l'heure fixées par le conseil.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

De remplacer le texte de la section PRÉSIDENCE par celui-ci :

> « La présidence de la table de travail est nommée par le conseil d'arrondissement et peut être changée en tout temps.
>
> Le conseil d'arrondissement nomme Madame Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement, comme présidente. »

Un débat s'engage.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1203571009

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 45.

_____	_____
Sue Montgomery	Geneviève Reeves
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA21 170005 à CA21 170034 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.

Questions du public – Séance ordinaire du 1er février 2021 à 19 h

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question
1	Brian	Lewis	Strata360	Bus service	How will the reduction in STM budget proposed by Lionel Perez affect the already overloaded 105 bus service?
2	Elaine	Bander		Restricting use of Two-Stroke Leafblowers	At least once a week last summer and fall, while enjoying my garden on Hingston Avenue, I was forced to retreat indoors and shut my windows because a landscaper was using a two-stroke leaf-blower at a series of houses on Hampton Ave. The unbearable noise went on for about two hours each time. Landscapers survived for many decades without them, but now claim that two-stoke leaf-blowers are essential to their business models despite their dangerous noise and emission levels and the damage they inflict on flora and fauna. (Rakes still work for those who want leaf-free lawns, but most gardeners know to let the leaves remain to feed the garden naturally.) I am asking the borough to meet with landscapers who operate in CDN-NDG to discuss ways to reduce their dependency on leaf-blowers, with the goal of eliminating the use of two-stroke leaf-blowers so destructive to the peaceful, healthy environment of our neighbourhood.
3	Chaim	Vogel		What is the next step to end antisemitism?	Hello, my question is for Councilor Lionel Perez. I would like to thank you for having brought the International Holocaust Remembrance Alliance definition of antisemitism to last week's Borough Council meeting. That was an important statement but it would be more important for Montreal City Council to adopt this definition for the whole city. Can you tell me what the next steps might be to bring this to City Council ?
4	Rachel	Callaway		Public transportation budget cuts	Why do you hate poor people?

5	Temima	Rosenzweig		Project Montreal difficulty with the Jewish Community	Projet Montreal has a serious problem with concerns of the Jewish community. Jan 2020: Mayor Plante unable to support most widely accepted definition of antisemitism Fall 2020: Cathy Wong does not deem a Jewish councillor to be part of Montreal's diversity and asks him not to run again Jan 2021: 1- Mayor Plante refuses to answer a simple question from Councillor Arseneault on adopting IHRA 2- Magda Popeanu refuses to vote in favour of IHRA definition Mayor Plante the message you are sending to the Jewish community is heard LOUD & CLEAR – no need to campaign for our votes. Mrs Popeanu you said that to fight antisemitism one needs to take concrete actions. So please list what YOU had done to fight antisemitism when responsible for diversity. (attending Jewish community events to make speeches does not qualify). Other question is to Mr Perez – Congratulations on your leadership. Will you continue to press the Plante administration to adopt the IHRA definition?
6	Paul	Olioff		Public transit is a necessity	How can you ensure with the reduction of service you're planning , that people won't be forced into buses and metros with overcrowding , therefore increasing the likelihood The virus can spread .

7	Line	Bonneau		Sécurité des piétons à l'intersection Decelles-Chemin de la Côte-des-Neiges	À plusieurs reprises, ma vie a été mise en danger à l'intersection Decelles et CDN à cause de conducteurs venant du sud et tournant sur Decelles sur un feu rouge. Les intersections du Chemin de la Côte-des-Neiges, de Ridgewood à Queen Mary sont un danger pour les piétons les plus prudents. Lors d'une récente rencontre publique avec mon élue, Mme Popeanu, j'ai appris que des conducteurs enfreignent allègrement la signalisation routière lorsqu'ils se déplacent en voiture sur Decelles en direction du complexe Rockhill. Malgré trois panneaux de signalisation prescrivant des virages vers le sud ou le nord, des conducteurs passent tout droit pour entrer au Rockhill. On ne peut plus attendre les grands travaux! Je vous demande de considérer l'allongement du terre-plein pour bloquer les véhicules venant de Decelles. De plus, quand le SPVM décernera-t-il des contraventions afin de faire cesser ces infractions que les résidents du Rockhill avouent de manière aussi cavalière?
8	Pierre	Rogué	Note au lecteur : Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s.	Service de transport collectif	Bonjour, j'ai pu récemment prendre connaissance de la proposition de M. Lionel Perez voulant que le service par bus ou par transport collectif soit réduit. Dans notre arrondissement, le service de transport collectif est très désuet, déjà, et l'on observe que les capacités des autobus reliant l'est de la ville aux stations de métro sont au maximum, malgré les circonstances actuelles. Pourriez vous rappeler aux citoyens quelle est l'importance d'assurer un service de transport en commun efficace, et rappeler à M. Perez que les travailleurs qui comblent les bus en ce moment sont ceux qui travaillent dans les secteurs de premières lignes et qui sont les gens les moins bien nantis et les plus essentiels à notre confort et au sien, ce qui justifie amplement de bonifier massivement le service?
9	Lina	Medeiros		Belgrave	Comment justifiez vs l'acceptation d'un projet qui nuit a la vie de quartier, amene une congestion au niveau es stationnement deja en rareté et enleve la lumière sur certains immeubles? Comment expliquez vs l'acceptation d'un tel projet sur une rue familiale et deja a pleine capacité en terme de stationnement? Et comment expliquer le blocage de lumiere sur les immeubles voisins?

10	Ray	Taylor		Annalisa Harris	Mr Arsenault, Almost one year ago to this day, you spoke before borough council to offer 'full-throated' support with Mayor Plante's decision to evict Sue Montgomery from their caucus for refusing to fire her Chief of Staff, Annalisa Harris. This was all the more shocking considering you had initially suggested to Mayor Montgomery that she hire Ms. Harris, a colleague of yours from your days as an active member of the federal Liberal party. Now we have a ruling from the Quebec Superior Court that clearly shows Mayor Montgomery had absolutely no grounds on which to fire Ms. Harris. As you have not been responsive, I must often go to Mr. Harris for help, and she is always prompt, polite and professional. You have shown yourself capable of changing your mind, as recently evidenced by your decision to quit the Projet Montreal caucus over the latest budget, despite voting for bad budgets for years beforehand. Will you now admit you were wrong, and apologize to Ms. Harris?
11	M	S	N/A	Public Transit - should NOT be reduced - still an essential service for essential workers and appointments (seniors).	Why should the Public Transit be reduced? People still require their service, especially front-line workers, people attending appointments. Still an essential service, I believe.
12	A.	Klein		Magda Popeanu position on IHRA definition of Antisemitism	Mrs. Magda Popeanu, I am shocked that as the former executive committee responsible for diversity you have failed miserably on this vote, and it also speaks volumes about the Plante administration position on this issue. I was deeply disturbed that you decided to not vote on the adoption of the IHRA definition of antisemitism. I consider it to be a cowardly way of avoiding to be on the record of your true feeelings and position on the issue. If you are against it simply vote against but don’t use as a pretext that you want to a respect a so-called process that no one knows about.

					Will you be honest and transparent and clearly state your personal position on the IHRA definition – are you for or against? Follow-up question to Peter McQueen: Kudos. Thank you for voting in favour for the IHRA antisemitism definition and not following the party line. Will you become a voice of reason on this issue within the Projet Montreal party and advocate for its adoption at city council?
13	Annick	Desjardins		Transport en commun	Pourquoi l'opposition refuse-t-elle d'amener la Ville de Montréal dans le 21e siècle? Nous sommes déjà très en retard en ce qui a trait au transport collectif et à l'électrification, ce n'est surtout pas le temps de reculer. Je m'oppose fermement à une réduction de l'offre de service.
14	Daniel	Lambert	Association of pedestrians and cyclists of NDG	Traffic lights at Sherbrooke and Grey	On Wednesday December 30, a 68-year-old pedestrian was seriously injured by a driver while crossing Sherbrooke St. at Grey. Two pharmacies are located diagonally opposite at that intersection so pedestrians, especially vulnerable seniors, frequently cross there. Because Grey above Sherbrooke is offset from Grey below Sherbrooke, crossing Sherbrooke is confusing for both pedestrians and drivers. The current pedestrian lights contribute to the confusion – pedestrians are frequently unsure when they can cross safely. We ask that the City install 4-way pedestrian lights to eliminate the risk to pedestrians from drivers. There are already 4-way pedestrian lights at the four adjacent intersections east of Grey, so for consistency, Grey should also have 4-way pedestrian lights. Note that pedestrian compliance with 4-way pedestrian lights at busy intersections in NDG and Westmount is high.
15	Nora	Benkorich		Projets de condos sur Belgrave et Hampton	Comment deux projets de condos de 5 étages si l'on compte le sous-sol et la mezzanine peuvent être autorisés dans des rues résidentielles constituées, à quelques exceptions, de duplex ? La plomberie Sutton fait 2 étages, sur le plan architectural ces projets ne devraient pas dépasser deux étages. La taule métallique blanche de la mezzanine est inappropriée à notre environnement architectural où tout est en brique! Par ailleurs, ces rues résidentielles sont habitées par des familles et la majorité des unités locatives seront des petits logements. Si ce projet voit le jour en l'état, cela va profondément bouleverser la vie de quartier. Il devrait y avoir une majorité d'unités familiales. Enfin, il n'y a pas assez d'espaces de stationnements. C'est déjà l'enfer pour se

					garer (et nous n'avons qu'une voiture, dont nous nous passerions si nous avions un système de transports en communs digne de ce nom). Pour toutes ces raisons, je m'oppose vigoureusement à ces projets.
16	David	Levy		Popeanu Definition of anti-Semitism	Mrs Popeanu, As Greta Thunberg would say: HOW DARE YOU! It is not for YOU, Valerie Plante, Projet Montreal or some City Commission to tell JEWS and its community institutions how to define anti-Semitism. They have the right to define it themselves as they are the ones who experience it, live with it, and in the past have DIED because of it. It is condescending and patronizing that Mayor Valerie Plante and Projet Montreal think they can come up with a “Montreal” definition of Antisemitism. It’s a joke that some elected officials believe they know better than the IHRA, 30 countries, leading experts and academics when they took 14 years to develop. So, since you disagree with the IHRA definition, let me ask you – what is YOUR definition of anti-Semitism, who has adopted it and how is it better than IHRA’s definition? Follow-up question to Mr. Perez - please comment on Mrs. Popeanu definition and answer.
17	kathryn	Aitken	Coalition for Green and Quiet Neighbourhoods	The need to ban gas powered leaf blowers	My name is Kathryn Aitken. I am a member of Transition NDG and the Coalition for Green and Quiet Neighborhoods, an NDG-CDN citizens’ group that is educating the public about the benefits of leaves. We are concerned about the use of leaf blowers in our Borough as they contribute to climate change, pollute the environment, and are harmful to human, animal and ecosystem health. I live on Hampton and one of my distinct memories of the fall of 2020 was the eardrum-shattering roar of leaf blowers in the tennis courts across the street from my home. I remember one specific time when an employee of the Borough (presumably) was blowing leaves off the courts for 2 days in a row, for about 2 hours each day. I had to close my windows on a beautiful day. Did you know that the noise from gas leaf blowers can lead to progressive hearing loss? Would the Council be open to enforcing other ways of removing leaves from the public spaces (like a rake)?

18	Andrei	Liveanu		Regarding the redevelopment of the old Sutton buldings on Maisonneuve	I have serious concerns regarding the redevelopment of the two old Sutton Plumbing buildings on Maisonneuve. 1. What will you do to decrease the density of the proposed buildings and avoid further increased pressure on street parking on Hampton and surrounding streets? 2. What will you do to avoid shading onto surrounding existing houses and yards?
19	Donna	Gibbons		Can we get a dog park in Benny park?	Is it possible to get a small dog park in Benny park?
20	gilles	chiasson		ISO 37001 anti-corruption	I am curious to see who would vote against a progressive effort to clean up corruption? We've had corrupt mayors and suicidal bureaucrats on this issue and I want to know why ISO 37001 would be blocked. This is one of my big election issues.
21	Françoise	Caron		Parc Trenholme	Les jeux pour adultes ont été remis en fonction en 2020 (grand merci à M. Arsenault pour le remboursement de mes dépenses !) Mais 1 seul des 6 lampadaires fonctionne. Selon la Dir. des serv.adm./greffe, les lampadaires vétustes doivent être examinés, les équipes débordées s'affairent suivant les priorités. Est-il possible d'y voir, pour la sécurité de l'endroit et le jeu en soirée ? Alternativement et si le coût de réparation est prohibitif, des guirlandes de lumières rendraient l'endroit encore plus magique. Et est-il possible d'obtenir du gravier (nivelé et compacté) pour le jeu de croquet? Plusieurs surfaces sont dégarnies et donc souvent boueuses. Après tout le travail investi à sa remise en état et considérant le grand usage qui en a été fait, il vaudrait la peine d'assurer ce minimum d'entretien. L'aire d'exercice canin est vraiment en manque de gravier. Des gens s'enfargent sur les racines d'arbres et lorsqu'il pleut, l'aire devient une piscine de boue. N.B. Pas de sable svp !
22	Libert	Subirana	Montreal	Belgrave	Propriétaire sur la rue Belgrave je demande de réviser ce projet, pour qu'il soit réduit en étages et qu'il offre plus de logements familiaux au lieu d'appartements « studio » merci !
23	Lisa	Gardhouse		Coffee Park	"Councilor Arsenault: At the October 5 2020 borough council meeting, you admitted that Coffee Park was in a state of disrepair. You promoted the construction of a 'much-needed and long-awaited' basketball court at the park, to benefit the Westhaven Centre, and said this was a 'golden opportunity' to reach out and consult the community about the state of the park.

					Instead of improvements to the park, the area where the basketball court is to be built was rendered totally inaccessible in the fall because of construction, and again this winter because of a fence. This deprives local children of one third of the park's tobogganing hill for no reason, especially during these COVID winter months when outdoor time is paramount. To this point I have never been consulted, nor have my many neighbour's. Will you commit to taking down this useless fencing, and consulting with locals on how to actually improve the park for the benefit of the many young children residing in our neighbourhood?
24	Neal	Mukherjee		ISO 37001	-Considering the City Auditor General is an intricate part of the City's overall internal control strategy. -Considering this City's past history when it comes to poor governance. -Considering the recent declaration by the City Auditor General, Michèle Galipeau, who is unable to fulfill her mandate due to the City's inability to provide proper financial information, isn't it time we implement a standard like ISO 37001 in our Borough and across the City to begin restoring trust in our institutions?
25	Mitra	Mirzazadeh		Le respect de la vitesse permise sur la rue Earnscliffe	Depuis 2004 on fait les démarche plusieurs va et bien et des lettres et finalement en 2014 le mois de mars après notre dernière apparition en bloc des voisins on a eu des dos d'an mal mit et avec les hauteurs irrégulier sans les deux bâtons pour limiter la vitesse . On a un détecteur de vitesse solaire qui ne fonctionne pas souvent car c est trop bas et dans un endroit non ensoleillée. Entre l 'intersection Snowdon et chemin côté saint Luc sur la rue Earnscliffe il y a un seul panneaux d'affichage à peine lisible pour rappeler limite de la vitesse . Il y'a 2 garderie au milieu familiale rien que dans cette partie et 3 grandes garderies dans l intersection . Depuis 2004 on a demandé des modifications on est en 2021 Quand est ce que Mr Rostand va intervenir efficacement ??? Il faut un accident mortel pour ça ? Le fais qu' il y a des bus qui passe sur notre rue justifie rien car il y a des autres rues qui sont sur le trajectoire des bus mais avec les mesures de sécurité efficaces

26	schneur	rabin		IHRA	I am truly saddened that Councillor Magda Popeanu would not vote for the motion to adopt the International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA) definition of anti-Semitism. Recently the federal government has named former Liberal justice minister and internationally-known human rights lawyer Irwin Cotler as Canada's special envoy on preserving Holocaust remembrance and combating anti-Semitism. His work includes leading the government's delegation to the IHRA, working with 33 other member countries while reaching out to Canadians, civil society groups and academics. My question to Ms. Popeanu is, does she think Canada should withdraw its endorsement of the IHRA definition ? Perhaps it would be better if she and her party simply dropped their opposition to adopting this important tool to combat anti-Semitism.
27	Sandrine	Campeau		Sherbrooke St.	As a business owner on Sherbrooke Street and resident of NDG, I have noticed an increase in graffiti on buildings near my shop in the last 6 months. Furthermore, there is a lack of garbage cans between Marcil and Wilson which seems to encourage people to throw garbage on the street. A key indicator is the non-stop overflowing garbage at the corner of Wilson & Sherbrooke. The overall appeal, cleanliness and presence of greenery on Sherbrooke has much to be desired. Many have noticed and it’s upsetting to those who invest significant time and money for the upkeep of their business. I have brought this up numerous times on social media and through this forum but have yet to receive an official answer or any indication of a plan from the borough to address this. There is more to NDG than Monkland. Why is Sherbrooke Street often neglected? What is the boroughs plan to improve the appeal of Sherbrooke and in turn it’s commercial appeal. Thank you.
28	Michel	Larcher		Applicabilité du réglement sur le Bruit et modification du règlement d'urbanisme	1) Le règlement sur le bruit n'est pas applicable. La procédure de l'arrondissement est de 7 étapes et nécéssite l'intervention de deux inspecteurs et d'un ingénieur sonore. Le processus prend au minimum 2 mois et les victimes n'ont pas d'autre recours. Ce processus s'applique même lors de récidive. Trouvez-vous que ce processus est normal et comment ferez-vous pour favoriser l'applicabilité du cadre réglementaire? 2) L'article 340 du règlement d'urbanisme mentionne qu'il est interdit de mettre un appareil de climatisation à moins d'un mètre d'une ligne de bâtiment. Le problème c'est que ce terme n'est pas défini et que

					d'autres machines permises peuvent être plus problématiques (ex. un système de ventilation industriel). Le terme "équipement mécanique" est défini dans le réglement et englobe les appareils de climatisation. Êtes-vous en faveur de rendre l'article 340 plus cohérent et clair en remplacant les mots appareil de ventilation par équipement mécanique?
29	Andre	Froncioni	QC	Question for Peter McQueen and Stéphane Plante: Jersey Barriers on Upper Lachine	On Nov 2nd 2020, I asked a question about when the jersey barriers on Upper Lachine would be removed. I'll spare you the time: your answers begin at the 2:18:35 mark for all of us to hear. Peter McQueen said that he was very interested in this issue, and that he would be looking over Stéphane Plante's solutions. Stéphane Plante gave a very convincing answer that it would be taken care of soon and "before the heavy snow". We're now 12 weeks later and nothing tangible has happened. What can you both tell the citizens in this area that would change our minds that you don't care, and that you can't keep your promises?
30	Leandro	Tomaro		Parc à chien	Quand est-ce un parc à chien dans le parc Nelson-Mandela? Avec deux tours du projet Westbury, on voit déjà une augmentation du nombre de chiens dans le secteur. Avec les deux autres tours qui seront terminées en 2021, l'achalandage sera encore plus important. Merci
31	Amal	Janati		Parc Benny	Bonjour, Je suis mère de famille de 3 enfants dont la plus jeune a 2 ans et demi. Nous avons acheté une résidence à NDG il y a presque 5 ans, proche du Parc Benny. Les modules de jeu de ce parc sont archaïques et devenus non sécuritaires et absolument absolument non stimulants pour les enfants! Je dois aller loin en voiture vers d'autres parc L'aire de jeu non sécuritaire est directement sur la rue Benny sans clôture. Je vous invite à le visiter! Chaque année je m'attends à ce que la municipalité et la ville y interviennent mais rien ne se passe d'année à l'autre. Cet aire est tout simplement une honte pour ce quartier tellement prisé par des familles d'enfants de jeunes âge et où nous payons des taxes assez élevées!

					Quand est-ce que la municipalité ou la ville interviendront finalement pour renouveler l'aire de jeu du parc Benny et la rendre sécuritaire? Et pouvez-vous nous donner un plan exact d'intervention la dessus, genre peut-on espérer une action pour le printemps 2021?
32	Eric	Romano		Intersection CDN/Decelles	The city of Montreal is thinking about redoing the Decelles/Côte-des-Neiges intersection in the near future. Before making any changes, shouldn't we be spending our money on other things first such as to protect pedestrians by making it physically impossible for cars from going directly from Decelles into the Rockhill?
33	Stephanie	Valenzuela		Homelessness & social housing	The new COVID curfew has put a spotlight on our unhoused community, its growing prevalence and its lack of resources. In boroughs such as the plateau and in our downtown core, more services and shelters are available, understandably so, as there is a higher concentration of homeless settlements in that area. However, here in our borough, we are not exempted from this reality. Are there services or outreach programs available to help those we find soliciting along Décarie or outside of metros such as snowdon or cote-des-neiges? (Question addressed to Mayor Sue Montgomery) The mayor, Valerie Plante, has recently announced a plan to develop social housing in 6 boroughs, which includes our very own borough. Does that mean efforts are finally being made to develop on the Hippodrome terrain? If the development is not intended on this land, when can we expect plans for development for the Hippodrome to be announced as the deadline for 2023 is fast approaching?
34	Malaka	Ackaoui		Chemin Upper-Lachine	Monsieur McQueen. Il y a des années que nous, citoyens de NDG Sud, nous plaignons de la clôture et des murets de béton qui entravent le déneigement sur le pont Upper-Lachine. Dans un courriel daté du 16 juillet 2020, monsieur Plante nous confirmait que les jerseys seront déplacés: "Comme nous en avons discuté il y a quelques jours, je vous confirme que l'arrondissement travaille, en collaboration avec la division de la gestion des actifs routiers et cyclables à distancer le muret qui se trouve le long du trottoir du viaduc Upper-Lachine. Ce faisant, nous serons en mesure d'assurer un meilleur déneigement du trottoir en plus d'améliorer le confort des piétons qui l'empruntent. Nous sommes confiants que les travaux seront réalisés avant le début de la saison hivernale." À ce jour, rien n'ai fait. Nous en avons assez des

					promesses non-respectées et de la condition lamentable et dangereuse de notre quartier. Que comptez-vous faire pour remédier à ces conditions?
35	Kathelijne	Keeren		outdoor space heaters	Are you considering a ban on outdoor space heaters? For private use? For public use?
36	Elisabeth	Faure		Harley Ave.	Mr. Arsenault, At the most recent extraordinary borough council meeting, held last year three days before Christmas at taxpayer expense, your ill-conceived proposal (or, 'cool experiment' as you like to call it) to re-design and remove parking from Godfrey Ave. was thankfully voted down. Citizens expressed their displeasure at the proposed project, and their surprise at having learned about it at the last minute, as you had apparently not taken the time to talk to your own constituents about your 'cool' idea, which would have cost us $100, 000 to start with, and then up to $800,000. At this meeting, it was revealed a re-design of Harley Ave. was also considered, something which neither myself nor my neighbours were ever consulted about. Your good friend Stephane Plante could not even remember who told him to look into either proposal. Can you confirm who told Mr. Plante to study these dossiers, and can you tell citizens what 'cool' experiment was being studied for Harley Street?
37	Cymry	Gomery	La coalition pour les voisinages verts et paisibles - Coalition for green and quiet neighbourhoods	Souffleurs de feuilles	1. Our citizens' group has a new Change.org petition to ban gas leaf blowers, which is getting many signatures… would the borough council accept such a petition? How many signatures would we need to initiate the process of getting a bylaw? (Link to the petition with more info: https://www.change.org/p/cdn-ndg-borough-council-ban-leaf-blowers-in-côte-des-neiges-ndg?utm_source=share_petition&utm_medium=custom_url&recruited_by_id=872d8500-3fd6-11ea-afe6-bb6e29450ece)

					2. Cities like Saint-Lambert and boroughs like Ville-Marie already have a *full* ban on gas leaf blowers, at all times and in all places. What would the CDN-NDG borough council need from us, as concerned citizens, to make this happen?
38	Darby	MacDonald	Project Genesis	Subdivision-enlargement action	As a housing committee in CDN-NDG, we are very grateful and excited to hear of the passing of bylaw RCA20 17331 and are relieved to know that most subdivision and enlargement permits will be no longer emitted by our borough. However, despite this reality landlords have still been sending a record-breaking amount of notices for subdivision-enlargement to vulnerable tenants this year in the effort of evicting them. We appreciate the collaboration the borough has provided on this issue and understand this a provincial regulation that landlords are still able to send these notices. In the face of this, councilor Rotrand has indicated a willingness to Project Genesis to approach our MNAs to strike out this form of eviction from the Quebec code. So we are wondering, can we expect a bipartisan commitment from all our councilors to do the same to protect the tenants of our borough from this continued harassment?

	: 3e question et suivantes sur un même sujet
	: question refusée, le citoyen ne s'étant pas identifié

	4e question et suivantes sur un même sujet
	Question rejetée puisque le citoyen ne s'est pas identifié

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1217985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18420, et autoriser une dépense à cette fin de 692 868,09 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de trente-six (36) mois sans option de renouvellement.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. le contrat d'une durée de trois ans (36 mois), pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18420;

D'autoriser une dépense à cette fin de 692 868,09 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 11:26

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18420, et autoriser une dépense à cette fin de 692 868,09 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de trente-six (36) mois sans option de renouvellement.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie et des parcs (infrastructures et aqueduc) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est chargée de l'entretien et de la réparation des actifs de l'eau (aqueduc, CDN-NDG et Outremont) et des égouts. Les réparations des actifs de l'eau (conduites d'eau et d'égouts, bornes d'incendie, vannes de réseau, vannes d'isolation, entrées de service, puisards de rue, drains privés, chambres de vanne, etc.) nécessitent habituellement une excavation de sols. La présence des utilités publiques dans le souterrain de la Ville de Montréal (conduites de gaz, électriques, téléphoniques) requiert le service d'un hydro-excavateur. L'hydro-excavation est un procédé d'excavation en douceur. L'opération consiste à injecter de l'eau (froide ou chaude) à haute pression dans le sol pour désagréger les matériaux qui sont ensuite aspirés vers l'extérieur dans la benne collectrice du camion. Ce procédé permet d'éviter des accidents de travail ainsi que des bris et des dommages aux utilités publiques. Cela permet également d'améliorer la productivité du travail et le rétablissement plus rapide du service aux citoyens.
L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a sollicité le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, pour un appel d'offres public du service d'hydro-excavation. La durée du contrat prévue est de trente-six (36) mois, sans aucune option de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1) CA18 170317 : Accorder le contrat à BEAUREGARD ENVIRONNEMENT Ltée - Appel d'offres public 18-17306.
2) CA20 170284 : Résilier le contrat à BEAUREGARD ENVIRONNEMENT Ltée - Appel d'offres public 18-17306.

DESCRIPTION

L'arrondissement requiert les services d'un véhicule muni des équipements spécialisés et de l'outillage nécessaires à la fourniture du service d'hydro-excavation pour la réparation, le changement et les installations des équipements (service d'eau, vannes, conduites, puisards, drains privés, chambres de vannes, etc.), dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour une période de 36 mois, sans aucune option de renouvellement. L'arrondissement ne détient aucun équipement permettant la réalisation de tels travaux.
L'appel d'offres a été publié du 30 novembre 2020 au 19 janvier 2021. Durant cette période, 9 preneurs se sont procuré le cahier des charges et de ce nombre, 8 ont soumissionné à cet appel d'offres public.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement ne possède pas ce genre d'équipement spécifique, la Direction des travaux publics requiert les services d'hydro-excavation pour toute l'année, été comme hiver.
Le service d'hydro-excavation permet au département d'aqueduc de :

1. Améliorer la qualité des travaux;
2. Préserver la santé et sécurité des travailleurs et citoyens;
3. Réduire les coûts liés aux incidents provoqués par les travaux d'excavation ordinaires;
4. Accélérer l'exécution de travail;
5. Travailler adéquatement en tout temps (été comme hiver).

Ce service est essentiel pour les travaux d'aqueduc et d'égouts.

Après l'ouverture de l'appel d'offres public survenue le 19 janvier 2021, nous avons reçu (8) soumissionnaires conformes.

Voici l'analyse des soumissions conformes :

Année	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total sans taxes	Écart (Soumissionnaire - Estimation Ville)/ Estimation Ville x 100
Estimation Ville	227 837,50 $	232 394,25 $	237 042,14 $	697 273,89 $	-
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.	200 875,00 $	200 875,00 $	200 875,00 $	602 625,00 $	-14%
EXCA-VAC CONSTRUCTION	204 000,00 $	205 000,00 $	209750,00 $	618 750,00 $	-11%
CREUSAGE RL	208 000,00 $	213 500,00 $	213 500,00 $	635 000,00 $	-9%
JBM ENVIRO SERVICES INC.	213 000,00 $	217 260,00 $	220 750,00 $	651 010,00 $	-7%
SANIVAC	225 750,00 $	225 750,00 $	225 750,00 $	677 250,00 $	-3%
CONSTRUCTION CAMARA	250 800,00 $	250 800,00 $	250 800,00 $	752 400,00 $	+8%
G-TEK	257 250,00 $	260 750,00 $	264 500,00 $	782 500,00 $	+12%
LE GROUPE ADE MONTREAL INC.	260 150,00 $	270 556,00 $	281 378,24 $	812 084,24 $	+16%

Il en ressort de l'analyse des prix de la soumission que : Cinq (5) soumissions sont plus basses que l'estimation de la Ville contre trois (3) soumissions plus chères. La soumission TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. est la plus basse des soumissionnaires, elle est inférieure de 14 % de l'estimation de la Ville.

En conclusion, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2021, une dépense net de ristourne de 184 646,77 $ a été estimée, ce montant est calculé sur la base de 394 h d'appels réguliers, 88 h d'appels réguliers de fin de semaine, 87 h d'appels d'urgence et 44 tonnes de boues disposées dans les centres de traitement. Pour les années 2022 et 2023, l'estimation d'utilisation sera de 450 h d'appels réguliers, 100 h d'appels réguliers de fin de semaine, 100 h d'appels d'urgence et 50 tonnes de boues disposées dans les centres de traitement. Finalement, la dernière année du contrat 2024, la base d'utilisation sera de de 56 h d'appels réguliers, 12 h d'appels réguliers de fin de semaine, 13 h d'appels d'urgence et 6 tonnes de boues disposées dans les centres de traitement.

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense sont disponibles à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de CDN-NDG dans le centre de responsabilité 300763 - CDN - Fonds de l'eau. Les fonds sont réservés par l'engagement de gestion numéro **CN79850001** dans le système comptable de la Ville. Pour les années subséquentes, les montants seront à prévoir lors de la confection du budget de fonctionnement à la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

La dépense sera imputée selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
2021 (10 mois)	175 875,00 $	8 793,75 $	17 543,53 $	202 212,28 $	17 565,52 $	184 646,77 $
2022 (12 mois)	200 875,00 $	10 043,75 $	20 037,28 $	230 956,03 $	20 062,39 $	210 893,64 $
2023 (12 mois)	200 875,00 $	10 043,75 $	20 037,28 $	230 956,03 $	20 062,39 $	210 893,64 $
2024 (2 mois)	25 000,00 $	1 250,00 $	2 493,75 $	28 743,75 $	2 496,88 $	26 246,88 $
Total du contrat	602 625,00 $	30 131,25 $	60 111,84 $	692 868,09 $	60 187,17 $	632 680,92 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En outre, ce contrat s'inscrit dans le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Le soumissionnaire est invité à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Diminution importante des nombres d'accrochages et des bris de conduites de gaz, fils et câbles téléphoniques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 8 Mars 2021
Début des travaux : 8 Mars 2021
Fin des travaux : 8 Mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514.872.5272
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-15

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18420, et autoriser une dépense à cette fin de 692 868,09 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de trente-six (36) mois sans option de renouvellement.

20-18420-BORDEREAU DE PRIX- SOMMAIRE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514.872.5272
Télécop. :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-18420
Titre de l'appel d'offres	Service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1172029713
Adresse du soumissionnaire	421, AVENUE COURTEMANCHE, MONTRÉAL-EST, QC H1B4X7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont	602 625,00 $	30 131,25 $	60 111,84 $	692 868,09 $

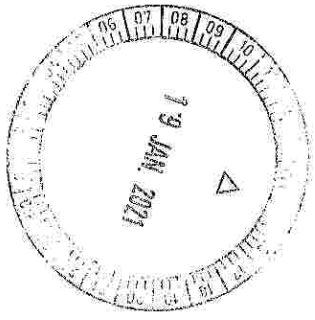

7/20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18420, et autoriser une dépense à cette fin de 692 868,09 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de trente-six (36) mois sans option de renouvellement.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18420_Intervention pour CDN-NDG.pdf

20-18420_Tableau de prix.pdf

AO 20-18420_PV.pdf

20-18420_SEAO__Liste des commandes.pdf

AMP TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18420

No du GDD : 1217985001

Titre de l'appel d'offres : Services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 12 - 1 - 2021

Ouverture faite le : 19 - 1 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 7 - 1 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 50 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 8

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 89

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 5 - 2021

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.	$ 692 868,09	√
9345-2860 QUÉBEC INC. (EXCA-VAC CONSTRUCTION)	$ 711 407,81	
9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	$ 730 091,25	
9254-2893 Qc inc, JBM ENVIRO SERVICES INC.	$ 748 498,75	
9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	$ 778 668,19	
6742114 CANADA INC. (CONSTRUCTION CAMARA)	$ 865 071,90	
8246408 CANADA INC. (G-TEK)	$ 899 679,38	
LE GROUPE ADE MONTRÉAL INC.	$ 933 694,15	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. est conforme administrativement, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. À noter que le prix total initial (618 750,00$) de la soumission de 9345-2860 QUÉBEC INC. (EXCA-VAC CONSTRUCTION) n'incluait pas les taxes (voir le procès-verbal). Lors de l'analyse administrative les taxes ont été ajoutées à son prix total qui est réellement de 711 407,81$, le plaçant en 2e position. En date du 15 février 2021, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas présente sur La liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de gestion contactuelle, n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Ce type d'appel d'offres requiert l'obtention d'une autorisation de l'AMP. L'entreprise recommandée possède une autorisation de l'AMP laquelle est jointe à l'intervention dans le sommaire décisionel. À noter que suite à notre sollicitation, le 9e preneur du cahier des charges n'a pas fourni de raison de non-participation.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 15 - 2 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-18420
Titre de l'appel d'offres	Service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.	Montant total (Sans taxes) TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.	Prix unitaire 9345-2860 QUÉBEC INC. (EXCA-VAC CONSTRUCTION)	Montant total (Sans taxes) 9345-2860 QUÉBEC INC. (EXCA-VAC CONSTRUCTION)	Prix unitaire 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	Montant total (Sans taxes) 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	Prix unitaire JBM ENVIRO SERVICES INC.	Montant total (Sans taxes) JBM ENVIRO SERVICES INC.	Prix unitaire 9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	Montant total (Sans taxes) 9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	Prix unitaire 6742114 CANADA INC. (CONSTRUCTION CAMARA)	Montant total (Sans taxes) 6742114 CANADA INC. (CONSTRUCTION CAMARA)	Prix unitaire 8246408 CANADA INC. (G-TEK)	Montant total (Sans taxes) 8246408 CANADA INC. (G-TEK)	Prix unitaire LE GROUPE ADE MONTRÉAL INC.	Montant total (Sans taxes) LE GROUPE ADE MONTRÉAL INC.
		A		B1	A x B1	B2	A x B2	B3	A x B3	B4	A x B4	B5	A x B5	B6	A x B6	B7	A x B7	B8	A x B8
ANNÉE 2021																			
1.1	Appels réguliers (horaire régulier de 7h à 18h00 du lundi au vendredi) - 200 heures garanties	450	Taux Horaire	277,50 $	124 875,00 $	285,00 $	128 250,00 $	290,00 $	130 500,00 $	275,00 $	123 750,00 $	295,00 $	132 750,00 $	355,00 $	159 750,00 $	350,00 $	157 500,00 $	356,00 $	160 200,00 $
1.2	Appels réguliers (horaire de fin de seamine 7h à 18h30 du samedi au dimanche)	100	Taux Horaire	335,00 $	33 500,00 $	385,00 $	38 500,00 $	375,00 $	37 500,00 $	415,00 $	41 500,00 $	430,00 $	43 000,00 $	410,00 $	41 000,00 $	450,00 $	45 000,00 $	456,00 $	45 600,00 $
1.1	Appels d'urgences	100	Taux Horaire	335,00 $	33 500,00 $	285,00 $	28 500,00 $	375,00 $	37 500,00 $	415,00 $	41 500,00 $	430,00 $	43 000,00 $	448,00 $	44 800,00 $	450,00 $	45 000,00 $	456,00 $	45 600,00 $
1.2	Boues disposés aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés du MDDELCC.	50	Tonne	180,00 $	9 000,00 $	175,00 $	8 750,00 $	50,00 $	2 500,00 $	125,00 $	6 250,00 $	140,00 $	7 000,00 $	105,00 $	5 250,00 $	195,00 $	9 750,00 $	175,00 $	8 750,00 $
			Total avant taxes 2021		200 875,00 $		204 000,00 $		208 000,00 $		213 000,00 $		225 750,00 $		250 800,00 $		257 250,00 $		260 150,00 $
ANNÉE 2022																			
1.1	Appels réguliers (horaire régulier de 7h à 18h00 du lundi au vendredi) - 200 heures garanties	450	Taux Horaire	277,50 $	124 875,00 $	285,00 $	128 250,00 $	300,00 $	135 000,00 $	280,50 $	126 225,00 $	295,00 $	132 750,00 $	355,00 $	159 750,00 $	355,00 $	159 750,00 $	370,24 $	166 608,00 $
1.2	Appels réguliers (horaire de fin de seamine 7h à 18h30 du samedi au dimanche)	100	Taux Horaire	335,00 $	33 500,00 $	385,00 $	38 500,00 $	380,00 $	38 000,00 $	423,30 $	42 330,00 $	430,00 $	43 000,00 $	410,00 $	41 000,00 $	455,00 $	45 500,00 $	474,24 $	47 424,00 $
1.1	Appels d'urgences	100	Taux Horaire	335,00 $	33 500,00 $	285,00 $	28 500,00 $	380,00 $	38 000,00 $	423,30 $	42 330,00 $	430,00 $	43 000,00 $	448,00 $	44 800,00 $	455,00 $	45 500,00 $	474,24 $	47 424,00 $
1.2	Boues disposés aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés du MDDELCC.	50	Tonne	180,00 $	9 000,00 $	195,00 $	9 750,00 $	50,00 $	2 500,00 $	127,50 $	6 375,00 $	140,00 $	7 000,00 $	105,00 $	5 250,00 $	200,00 $	10 000,00 $	182,00 $	9 100,00 $
			Total avant taxes 2022		200 875,00 $		205 000,00 $		213 500,00 $		217 260,00 $		225 750,00 $		250 800,00 $		260 750,00 $		270 556,00 $
ANNÉE 2023																			
1.1	Appels réguliers (horaire régulier de 7h à 18h00 du lundi au vendredi) - 200 heures garanties	450	Taux Horaire	277,50 $	124 875,00 $	290,00 $	130 500,00 $	300,00 $	135 000,00 $	285,00 $	128 250,00 $	295,00 $	132 750,00 $	355,00 $	159 750,00 $	360,00 $	162 000,00 $	385,05 $	173 272,50 $
1.2	Appels réguliers (horaire de fin de seamine 7h à 18h30 du samedi au dimanche)	100	Taux Horaire	335,00 $	33 500,00 $	390,00 $	39 000,00 $	380,00 $	38 000,00 $	430,00 $	43 000,00 $	430,00 $	43 000,00 $	410,00 $	41 000,00 $	460,00 $	46 000,00 $	493,21 $	49 321,00 $
1.1	Appels d'urgences	100	Taux Horaire	335,00 $	33 500,00 $	290,00 $	29 000,00 $	380,00 $	38 000,00 $	430,00 $	43 000,00 $	430,00 $	43 000,00 $	448,00 $	44 800,00 $	460,00 $	46 000,00 $	493,21 $	49 321,00 $
1.2	Boues disposés aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés du MDDELCC.	50	Tonne	180,00 $	9 000,00 $	225,00 $	11 250,00 $	50,00 $	2 500,00 $	130,00 $	6 500,00 $	140,00 $	7 000,00 $	105,00 $	5 250,00 $	210,00 $	10 500,00 $	189,28 $	9 464,00 $
			Total avant taxes 2023		200 875,00 $		209 750,00 $		213 500,00 $		220 750,00 $		225 750,00 $		250 800,00 $		264 500,00 $		281 378,50 $
			Grand Total avant taxes		602 625,00 $		618 750,00 $		635 000,00 $		651 010,00 $		677 250,00 $		752 400,00 $		782 500,00 $		812 084,50 $
			TPS		30 131,25 $		30 937,50 $		31 750,00 $		32 550,50 $		33 862,50 $		37 620,00 $		39 125,00 $		40 604,23 $
			TVQ		60 111,84 $		61 720,31 $		63 341,25 $		64 938,25 $		67 555,69 $		75 051,90 $		78 054,38 $		81 005,43 $
			Grand Total 2021-22-23		**692 868,09 $**		**711 407,81 $**		**730 091,25 $**		**748 498,75 $**		**778 668,19 $**		**865 071,90 $**		**899 679,38 $**		**933 694,15 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP21 0019

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 19 janvier 2021 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18420

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9345-2860 QUÉBEC INC.[1] (EXCA-VAC CONSTRUCTION) 6060, avenue Raoul-Lassonde Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1E4	618 750,00 $
	(Cautionnement de 5 000 $)
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. 421, avenue Courtemanche Montréal-Est (Québec) H1B 4X7	692 868,09 $
	(Cautionnement de 5 000 $)
9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) 190, rue de l'Industrie L'Assomption (Québec) J5W 2V1	730 091,25 $
	(Cautionnement de 5 000 $)
JBM ENVIRO SERVICES INC. 1601, rue Coulombe, bureau 101 Sainte-Julie (Québec) J3E 0C2	748 498,75 $
	(Cautionnement de 5 000 $)[2]
9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8	778 668,19 $
	(Cautionnement de 5 000 $)

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total avant taxes (2021, 2022 et 2023) ».

[2] Le formulaire de cautionnement indique que le nom du soumissionnaire est Sani-Orléans inc.

…/2

SP21 0019/2

Soumissionnaires	**Prix**
6742114 CANADA INC. (CONSTRUCTION CAMARA) 711, route Harwood Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2	865 071,90 $
	(Cautionnement de 5 000 $)
8246408 CANADA INC. (G-TEK) 4137, boulevard Industriel Laval (Québec) H7L 6G9	899 679,38 $
	(Cautionnement de 5 000 $)
LE GROUPE ADE MONTRÉAL INC. 11725, 54e avenue Montréal Québec) H1E 2J2	933 693,85 $
	(Cautionnement de 5 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 30 novembre et 21 décembre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que les 30 novembre et 16 décembre 2020 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18420

Numéro de référence : 1405433

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Camara 711 Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, j7v0m7 http://constructioncamara.ca	Monsieur Alexandre Dubé Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur : 450 455-4165	**Commande : (1825667)** 2020-12-23 13 h 24 **Transmission :** 2020-12-23 13 h 24	3418607 - 20-18420_Addenda #1 2020-12-23 13 h 24 - Téléchargement 3422450 - 20-18420_Addenda #2 2020-12-23 15 h 17 - Courriel 3423745 - 20-18420_Addenda #3 2021-01-05 12 h 20 - Courriel 3425071 - 20-18420_Addenda #4 2021-01-07 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) 190 rue de L'Industrie L'Assomption, QC, J5W 2V1 http://www.creusagerl.com	Monsieur Sylvain Lortie Téléphone : 514 354-2966 Télécopieur : 450 589-8232	**Commande : (1820768)** 2020-12-09 9 h 10 **Transmission :** 2020-12-09 9 h	3418607 - 20-18420_Addenda #1 2020-12-16 10 h 52 - Télécopie 3422450 - 20-18420_Addenda #2 2020-12-23 15 h 17 -

		10	Télécopie 3423745 - 20-18420_Addenda #3 2021-01-05 12 h 20 - Télécopie 3425071 - 20-18420_Addenda #4 2021-01-07 11 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc) 6060 avenue Raoul-Lassonde Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1E4	Monsieur Patrick De Sylva Téléphone : 514 647-5279 Télécopieur :	**Commande : (1819453)** 2020-12-05 9 h 44 **Transmission :** 2020-12-05 9 h 44	3418607 - 20-18420_Addenda #1 2020-12-16 10 h 51 - Courriel 3422450 - 20-18420_Addenda #2 2020-12-23 15 h 17 - Courriel 3423745 - 20-18420_Addenda #3 2021-01-05 12 h 20 - Courriel 3425071 - 20-18420_Addenda #4 2021-01-07 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
G-Tek (8246408 Canada inc.) 4137 Boul. Industriel Laval, QC, H7L 6G9 http://www.gtek.ca	Monsieur Sylvain Bachand Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur : 450 963-4835	**Commande : (1826124)** 2021-01-04 8 h 32 **Transmission :** 2021-01-04 8 h 32	3418607 - 20-18420_Addenda #1 2021-01-04 8 h 32 - Téléchargement 3422450 - 20-18420_Addenda #2 2021-01-04 8 h 32 - Téléchargement 3423745 - 20-18420_Addenda #3 2021-01-05 12 h 20 - Télécopie 3425071 - 20-18420_Addenda #4 2021-01-07 11 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le Groupe ADE Montréal inc. 11725 54e Avenue Montréal-Est, QC, H1E2J2	Monsieur Raphael Boudreau Téléphone : 514 494-0330 Télécopieur :	**Commande : (1818510)** 2020-12-03 9 h 11 **Transmission :** 2020-12-03 9 h 11	3418607 - 20-18420_Addenda #1 2020-12-16 10 h 51 - Courriel 3422450 - 20-18420_Addenda #2 2020-12-23 15 h 17 - Courriel 3423745 - 20-18420_Addenda #3 2021-01-05 12 h 19 - Courriel 3425071 - 20-18420_Addenda #4 2021-01-07 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca	Monsieur Sanivac Sanivac Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	**Commande : (1817426)** 2020-12-01 8 h 31 **Transmission :** 2020-12-01 8 h 31	3418607 - 20-18420_Addenda #1 2020-12-16 10 h 51 - Courriel 3422450 - 20-18420_Addenda #2 2020-12-23 15 h 17 - Courriel 3423745 - 20-18420_Addenda #3 2021-01-05 12 h 20 - Courriel 3425071 - 20-18420_Addenda #4 2021-01-07 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SE JBM INC 1601 rue coulombe 101 Sainte-Julie, QC, j3e0c2 http://www.sejbm.com	Monsieur Mathieu Paquette-Morales Téléphone : 450 338-4370 Télécopieur : 450 338-4371	**Commande : (1818099)** 2020-12-02 12 h 54 **Transmission :** 2020-12-02 12 h 54	3418607 - 20-18420_Addenda #1 2020-12-16 10 h 51 - Courriel 3422450 - 20-18420_Addenda #2 2020-12-23 15 h 17 - Courriel 3423745 - 20-18420_Addenda #3 2021-01-05 12 h 19 - Courriel 3425071 - 20-

			18420_Addenda #4 2021-01-07 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Soleno Service inc 1160, route 133 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 4B6	Madame Amélie Legros Téléphone : 844 653-1488 Télécopieur :	**Commande : (1817497)** 2020-12-01 9 h 37 **Transmission :** 2020-12-01 9 h 37	3418607 - 20-18420_Addenda #1 2020-12-16 10 h 51 - Courriel 3422450 - 20-18420_Addenda #2 2020-12-23 15 h 17 - Courriel 3423745 - 20-18420_Addenda #3 2021-01-05 12 h 20 - Courriel 3425071 - 20-18420_Addenda #4 2021-01-07 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC 421, Courtemanche Montréal-Est, QC, h1b4x7	Monsieur Département Soumission Téléphone : 514 521-5060 Télécopieur :	**Commande : (1819767)** 2020-12-07 11 h 11 **Transmission :** 2020-12-07 11 h 11	3418607 - 20-18420_Addenda #1 2020-12-16 10 h 51 - Courriel 3422450 - 20-18420_Addenda #2 2020-12-23 15 h 17 - Courriel 3423745 - 20-18420_Addenda #3 2021-01-05 12 h 19 - Courriel 3425071 - 20-18420_Addenda #4 2021-01-07 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2021 Tous droits réservés

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 2 avril 2020

TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR JULIEN MICHAUD
100A, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 5A9

N° de décision : 2020-DAMP-1321
N° de client : 3001037761

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous BRAULT DRAIN, EDOUARD BRAULT PLOMBERIE ET FILS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 avril 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1217985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18420, et autoriser une dépense à cette fin de 692 868,09 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de trente-six (36) mois sans option de renouvellement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217985001 - Certification de fonds.xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1217985001

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
2021 (9,5 mois)	175 875,00 $	8 793,75 $	17 543,53 $	202 212,28 $	17 565,52 $	184 646,77 $
2022 (12 mois)	200 875,00 $	10 043,75 $	20 037,28 $	230 956,03 $	20 062,39 $	210 893,64 $
2023 (12 mois)	200 875,00 $	10 043,75 $	20 037,28 $	230 956,03 $	20 062,39 $	210 893,64 $
2024 (2,5 mois)	25 000,00 $	1 250,00 $	2 493,75 $	28 743,75 $	2 496,88 $	26 246,88 $
Total des dépenses	**602 625,00 $**	**30 131,25 $**	**60 111,84 $**	**692 868,09 $**	**60 187,17 $**	**632 680,92 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0,0%
CDN-NDG	632 680,92 $	100,0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2021
2130.0010000.300763.04121.54590.0.0.0.0.0	184 646,77
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'Eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Autres services techniques S-Objet : Général	
Total de la disponibilité	**184 646,77**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1201247002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Modifier la période de réalisation de deux projets dans le cadre de la Politique de l'enfant de deux organismes, et approuver les addendas à la convention.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prolonger la période de réalisation du projet « Les mini Olympes » de l'Association pour le développement jeunesse Loyola dans le cadre de la Politique de l'Enfant 2020 jusqu'au 30 avril 2021.

De prolonger la période de réalisation du projet « Parents confiants, enfants rayonnants ! » du Baobab Familial dans le cadre de la Politique de l'Enfant 2020 jusqu'au 30 avril 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 10:54

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201247002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Modifier la période de réalisation de deux projets dans le cadre de la Politique de l'enfant de deux organismes, et approuver les addendas à la convention.

CONTENU

CONTEXTE

Certaines contributions financières accordées par le CA de mars 2020 (CA 20 170051) visaient des projets qui devaient prendre fin au 31 décembre 2020. Or, pour deux d'entre eux (Association pour le développement jeunesse Loyola et Baobab Familial), étant donné la pandémie, certaines sommes n'ont pas été utilisées. Les organismes concernés souhaiteraient conserver ces sommes et prolonger le projet. Dans la mesure où la nature du projet ne change pas, il est recommandé d'autoriser la poursuite des projets jusqu'au 30 avril 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ADDENDA 1
Convention de contribution financière

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DE LOYOLA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6975 avenue Chester Montréal (Québec) H4V 2Z7, agissant et représentée aux présentes par Christine Richardson, directrice, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par la résolution CA20 170028 en date du 11 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement, au premier alinéa de l'article 9, des termes « 31 décembre 2020 » par « 30 avril 2021 ».

2. Les termes « 31 décembre 2020 » de l'annexe 1 de la Convention initiale sont remplacés par « 30 avril 2021 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 2020

Par : _____

Christine Richardson, directrice

Cet addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de mars 2021 (Résolution).

ADDENDA 1
Convention de contribution financière

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BAOBAB FAMILIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 599, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Julie Ledoux, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 893582825 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'Organisme, laquelle a été approuvée par la résolution CA20 170028 en date du 11 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement, au premier alinéa de l'article 9, des termes « 31 décembre 2020 » par « 30 avril 2021 ».

2. Les termes « 31 décembre 2020 » de l'annexe 1 de la Convention initiale sont remplacés par « 30 avril 2021 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 2020

BAOBAB FAMILIAL

Par : _____

Julie Ledoux, directrice générale

Cette addenda à la convention a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de mars 2021 (Résolution).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.03

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1183558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre du projet Westbury phase 4, et conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110), accorder un contrat pour le service professionnel du contrôle des matériaux à SNC-Lavalin au montant de 9 464,05 $ taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ
Approuver le financement temporaire de 9 464,05 $ (taxes incluses) pour les services professionnels de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury pour la phase 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 10:56

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183558009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre du projet Westbury phase 4, et conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110), accorder un contrat pour le service professionnel du contrôle des matériaux à SNC-Lavalin au montant de 9 464,05 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La signature d'une entente avec Les Développements Armstrong inc. relative à l'exécution des travaux municipaux pour la réalisation du projet de développement immobilier « Westbury » a été autorisée par le conseil d'arrondissement le lundi 7 mai 2018 (résolution CA18 170110).
Cette entente prévoit que la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux seront réalisés par un mandataire de la Ville aux frais de l'entrepreneur :

· Article 2.5 - Les travaux prévus à la présente entente seront réalisés sous la surveillance d'une firme de génie-conseil et de laboratoire de sols mandatée par la Ville;
· Article 4.2 - Pour les travaux et frais dont la réalisation est sous la responsabilité de la Ville, le promoteur doit lui verser, par chèque visé, lors de l'octroi des contrats pour la réalisation de ceux-ci ou sur demande de la Ville, préalablement à leur réalisation, le coût total des travaux qu'il devra payer, plus les taxes, les frais contingents et imprévus. Si le coût réel des travaux est plus élevé que le montant versé par le Promoteur conformément à ce qui précède, ce dernier doit alors verser à la Ville la différence. Si le coût réel des travaux est moins élevé, la Ville remet la différence au Promoteur lors de l'acceptation définitive des travaux, et ce, sans aucun intérêt. Aux fins du présent alinéa, le Promoteur devra également verser à la Ville la totalité de la part des coûts et des frais estimés à être assumée par la Ville en vertu de l'article 3.3 de la présente entente.

Le promoteur a donc fourni un dépot, lequel sera libéré, selon l'article 2.5 et 4.2 de l'entente, lors de l'acceptaion définitive des travaux.

Le promoteur a planifié l'aménagement de la phase 4 pour le printemps 2021, à cet

effet SNC-Lavalin a présenté aussi une offre de service au montant de 9 464,05 $ taxes incluses pour le contrôle des matériaux.

Le détail des informations financières et des comptes d'imputation se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

514 872-3897
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1183558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Dans le cadre du projet Westbury phase 4, et conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110), accorder un contrat pour le service professionnel du contrôle des matériaux à SNC-Lavalin au montant de 9 464,05 $ taxes incluses.

Offre de Services (OS) de SNC-Lavalin

OS_Westbury_Phase 4 signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

SNC·LAVALIN

Projet : Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce **Bon de commande :** 1351542
Projet Westbury (Phases 2, 3 et 4) augmentation budget parachèvement 2021
Entente-cadre : 166214

ESTIMATION DES COÛTS DES ESSAIS

			QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	**Compactage des remblais**					
	Technicien intermédiaire (4 visites x 6 h)		24	heure	72,00 $	1,728,00 $
	Essais de laboratoire : sur demande					
		SOUS-TOTAL :				1,728,00 $
2	**Bétonnage**					
	Technicien intermédiaire (4 visites x 6h)		24	heure	72,00 $	1,728,00 $
	Résistance à la compression sur cylindres		24	essai	21,00 $	504,00 $
	Récupération des cylindres ou autres échantillons		4	unité	64,00 $	256,00 $
		SOUS-TOTAL :				2,488,00 $
3	**Pavage**					
	Technicien intermédiaire (2 visites x 8 h)		32	heure	72,00 $	2,304,00 $
	Technicien intermédiaire - temps supplémentaire		1	heure	90,00 $	90,00 $
	Analyse complète du mélange (type I-LC-PGC)		4	essai	138,60 $	554,40 $
		SOUS-TOTAL :				2,948,40 $
4	**Coordination et autres frais**					
	Responsable du contrat		1	heure	120,00 $	120,00 $
	Chargé de projet		5	heure	103,00 $	515,00 $
	Technicien coordonnateur de chantier		4	heure	84,00 $	336,00 $
	Secrétaire		2	heure	48,00 $	96,00 $
		SOUS-TOTAL :				1,067,00 $
5	**Rapport**					
	Rapport final		1	unité		0,00 $
					TOTAL (avant taxes)	**8,231,40 $**
					TOTAL (taxes incluses)	**9,464,05 $**

Stéphane Plante

Signature numérique de Stéphane Plante
Date : 2021.01.26 15:08:59 -05'00'

Approuvé par :
Stéphane Plante, DA (CDN-NDG)

Date :

Approuvé par :
Jacques Lemieux, ing. (CDN-NDG)
(DAUSE)

Date : 2021-01-26

CDN-NDG
REÇU LE
26 JAN. 2021

SNC-Lavalin GEM Québec inc.
455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) Canada H2Z 1Z3
514.393.1000 514.866.0795

SNC·LAVALIN

Le 26 janvier 2021

Monsieur Jacques Lemieux, ing.
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 410
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Offre de services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux
Travaux de design urbain et de paysage pour le projet de Westbury, phases 2 à 4
Entente-cadre n° : 166214
Bon de commande n° : 1351542

Monsieur Lemieux,

Nous vous transmettons notre proposition de services professionnels révisée relative aux services en ingénierie des matériaux pour le projet cité en titre.

L'évaluation des services et des coûts en fonction de notre entente-cadre (166214) a été effectuée à l'aide des informations que vous nous avez fournies et vous est présentée en annexe.

Rappelons que le 18 août 2019 nous avons reçu votre acceptation de notre offre de service révisée, d'un montant total de 58 367,52 $ (taxes incluses). Nous avons estimé que cette somme sera suffisante pour exécuter les travaux. Toutefois, quelques imprévus et retards enregistrés dans le déroulement des travaux ont eu un impact inattendu sur le budget initial.

Ainsi, notre dernière analyse des coûts et frais afférents indique une somme supplémentaire de 8 231,40 $ (9 464,05 $ taxes incluses) au budget initial pour un total de 65 507,51 (75 317,26 $ taxes incluses) est nécessaire afin d'effectuer notre mandat.

Les quantités indiquées sont fournies uniquement à des fins budgétaires et peuvent varier en fonction d'impondérables ou de facteurs externes sur lesquels SNC-Lavalin n'a aucun contrôle. Par conséquent, les factures seront préparées à partir des quantités réelles.

Cette évaluation sera revue lorsque 80 % de la somme provisionnelle auront été engagés.

Nous espérons que cette proposition recevra votre approbation et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SNC-Lavalin GEM Québec inc.

Martin Routier., ing.
Chargée de projet
N° de membre de l'OIQ : 130108

Environnement et géosciences
Ingénierie, conception et gestion de projet

MR/mp
p. j.

V:\Projets\665758_166214_Westbury - phase 2, 3 et 4\Estimation\665758_166214_Westbury_Phase 2, 3 et 4-M3.docx

Annexe

Estimation des coûts

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1183558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Dans le cadre du projet Westbury phase 4, et conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110), accorder un contrat pour le service professionnel du contrôle des matériaux à SNC-Lavalin au montant de 9 464,05 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1183558009 - ADDENDA 6 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières / chef d'équipe

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICATION DE FONDS

No GDD: 1183558009 Addenda 6 - conseil - mars 2020

Ce dossier vise à approuver, dans le cadre du projet Westbury phase 4, et conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110), accorder un contrat pour le service professionnel du contrôle des matériaux à SNC-Lavalin au montant de 9 464,05 $ taxes incluses.

Le dépôt sera déposé dans le compte suivant:

6406.0000000.000000.00000.21190.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal CDN - Gestion Services adm. Administration, finances et approvisionnement Dépôts à distribuer

Tel que stipulé à l'article 4.2 de l'entente, si le coût réel des travaux est moins élevé, la Ville remet la différence au Promoteur lors de l'acceptation définitive des travaux, et ce, sans aucun intérêt. Si le coût réel des travaux est plus élevé que le montant versé par le Promoteur, ce dernier doit alors verser à la Ville la différence.

Aspects financiers

Provenance/ Imputation	**2021** Montant TTX
6406.9500998.800250.03107.54301.000000.0000.183521.012126.17020.00000 AI - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Immobilisations financées comptant PTI - CDN-NDG Construction d'infrastructures de voirie Services professionnels Surveillance-contrôle qualitatif - travaux infrastructures-projet Westbury Projet Westbury Rues base souple - Construction	9 464.05 $

Advenant un coût des travaux supérieur à ceux prévus au présent dossier décisionnel, l'arrondissement financera temporairement l'excédent partir de ce même compte.

Suite à l'acceptation définitive des travaux, l'arrondissement libérera le dépôt et comptabilisera le montant réel des travaux remboursés par chèque par le promoteur dans le compte de revenu suivant:

Comptabilisation du revenu

6406.9500998.800250.03107.45600.000000.0000.000000.012126.17020.00000 AI - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Immobilisations financées comptant PTI - CDN-NDG Contribution des promoteurs sur immobilisations Projet Westbury Rues base souple - Construction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1218241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, dans le cadre du programme de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-2021 (rues locales) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2021, les listes des rues visées par les projets de RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, et par le projet de Dos d'âne 2021 pour la construction de dos d'âne sur des rues locales.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver, dans le cadre du programme de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-2021 (rues locales) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2021, les listes des rues visées par les projets de RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 pour la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, et par le projet de Dos d'âne 2021 pour la construction de dos d'âne sur des rues locales.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-03 10:14

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218241002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, dans le cadre du programme de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-2021 (rues locales) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2021, les listes des rues visées par les projets de RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, et par le projet de Dos d'âne 2021 pour la construction de dos d'âne sur des rues locales.

CONTENU

CONTEXTE

Remplacement des entrées de service d'eau en plomb : RESEP-1-2021 / RESEP-2-2021 : (Rues locales / Budget de la DRE)
La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) a mandaté l'arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal en rapport avec la Directive **SE-DGSRE-D-17-001** ayant pour objectif de supprimer toutes les entrées de service d'eau en plomb (ESP) sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville **à l'horizon de 2026.**

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses citoyens, la Ville de Montréal est sensibilisée à la problématique du plomb depuis 2005. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique (DRSP), la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service en plomb ainsi qu'un programme de remplacement. À cet effet, en 2019, la Ville revoit son **plan d'action** et se donne les moyens pour éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici **2030.**

À l'assemblée du 14 décembre 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) ». Ce projet de règlement vient encadrer les nouvelles modalités afin de rendre obligatoire le remplacement de l'entrée de service en plomb (ESP) à même les travaux planifiés par la Ville de Montréal, ainsi que le remplacement obligatoire de la section privée de l'entrée d'eau en plomb à partir de 2021.

La DRE a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation des travaux de dépistage des entrées de service d'eau, de l'exécution et de la surveillance des travaux et de toutes activités connexes à ces projets.

Les rues visées par les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb des projets RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 feront l'objet des travaux de réfection routière (trottoirs, corrélatifs, planage, pavage et de réaménagement géométrique si requis) en 2022 et /ou ultérieurement, dépendamment de la disponibilité des budgets de l'arrondissement et du SUM.

Toutefois en 2020 et 2021, le SUM n'a pu fournir à l'arrondissement les sommes nécessaires à la réfection des rues visées par les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb des projets RESEP-1-2019, RESEP-2-2019, RESEP-1-2020 et RESEP -2-2020. Ces rues pourraient, selon les budgets disponibles en 2022, faire l'objet de travaux de réfections routières (trottoirs, corrélatifs, planage, pavage et de réaménagement géométrique si requis) si les budgets sont disponibles.

Construction de dos d'âne : Dos d'âne-2021 : (Rues locales / Budget d'arrondissement)

Conformément au programme triennal d'investissement 2021 et en rapport avec les mesures d'apaisement de la circulation, l'arrondissement a jugé utile et important de prendre en charge la réalisation des dos d'âne sur ses divers tronçons de rues du projet Dos d'âne-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170063 - lundi 12 mars 2018 : Approuver dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2018 (rues locales), PRR-2-2018 (rues locales), du « Programme complémentaire de planage-revêtement » PCPR-2018 (rues locales), du « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » PRCPR-2018 (rues locales) et de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2018 et RESEP-2-2018 (rues locales), les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les changements des entrées de service d'eau en plomb, ainsi que des travaux seulement de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
CA18 170326 - lundi 3 décembre 2018 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2019 (rues locales), PRR-2-2019 (rues locales) et PRR-3-2019 (rues locales avec saillies) », du « Programme complémentaire de planage-revêtement » PCPR-2019 (rues locales), et de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2019 et RESEP-2-2019 (rues locales) les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagement géométrique (élargissement de trottoirs et de saillies), notamment, dans le cas du projet du PRR-3-2019, ainsi que des travaux seulement de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA20 170043 - lundi 11 mars 2020 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2020 (rues locales), de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2020 et RESEP-2-2020 (rues locales) du « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (arbres...) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2020, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) dans le cas du projet du PRR-1-2020, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb dans le cas des projets de RESEP-1-2020 / RESEP-2-2020, de construction de fosses de plantation (arbres...) dans le cas du projet de CFA-2020 et de construction de dos d'âne en ce qui concerne le projet Dos d'âne-2020.

DESCRIPTION

<u>Remplacement des entrées de service d'eau en plomb : RESEP-1-2021 / RESEP-2-2021</u> : (Rues locales / Budget de la DRE)
<u>Liste des rues - RESEP-1-2021</u> (Budget de la DRE)

NO	ID	Rue	De	A	District
1	1320130	Cumberland,avenue Montréal	Somerled,avenue Montréal	Fielding,avenue Montréal	Loyola
2	1320131	Cumberland,avenue Montréal	Fielding,avenue Montréal	Chester,avenue de Montréal	Loyola
3	1320245	Patricia,avenue Montréal	Fielding,avenue Montréal	Chester,avenue de Montréal	Loyola
4	1300411	Trans Island,avenue Montréal	Queen-Mary,chemin Montréal	Isabella,avenue Montréal	Snowdon
5	1320129	Cumberland,avenue Montréal	Terrebonne,rue de Montréal	Somerled,avenue Montréal	Loyola
6	1320210	MacMahon,avenue Montréal	Chester,avenue de Montréal	Côte-Saint-Luc,chemin de la Montréal	Loyola
7	1300078	Circle,chemin Montréal	Ponsard,avenue Montréal	Iona,avenue Montréal	Snowdon
8	1300079	Circle,chemin Montréal	Iona,avenue Montréal	Globert,rue Montréal	Snowdon
9	1320397	Westmore,avenue Montréal	Sherbrooke,rue Ouest Montréal	Terrebonne,rue de Montréal	Loyola
10	1300061	Circle,chemin Montréal	Circle,chemin Montréal	Iona,avenue Montréal	Snowdon
11	1300273	Lacombe,avenue Montréal	Mountain Sights,avenue Montréal	Westbury,avenue de Montréal	Snowdon
12	1300274	Lacombe,avenue Montréal	Trans Island,avenue Montréal	Mountain Sights,avenue Montréal	Snowdon
13	1291172	Powell,avenue Montréal	Maynard,rue Montréal	Duncan,chemin Mont-Royal	Snowdon
14	1290425	Mountain Sights,avenue Montréal	Bourret,avenue Montréal	Van Horne,avenue Montréal	Snowdon
15	1310209	Madison,avenue Montréal	Godfrey,avenue Montréal	Monkland,avenue de Montréal	Loyola
16	1291209	Westbury,avenue de Montréal	Barclay,avenue Montréal	Vézina,rue Montréal	Snowdon
17	1290072	Carlton,avenue Montréal	Westbury,avenue de Montréal	Lemieux,rue Montréal	Snowdon
18	1290050	Bourret, avenue Montréal	Mountain Sights,avenue Montréal	Westbury,avenue de Montréal	Snowdon
19	1290051	Bourret, avenue Montréal	Trans Island,avenue Montréal	Mountain Sights,avenue Montréal	Snowdon
20	1290052	Bourret, avenue Montréal	Décarie,boulevard Montréal	Trans Island,avenue Montréal	Snowdon

<u>Liste des rues - RESEP-2-2021</u> (Budget de la DRE)

No	ID	Rue	De	A	District
1	1600548	Kingston,avenue Montréal	De Maisonneuve,boulevard Ouest Montréal	Sherbrooke,rue Ouest Montréal	NDG
2	1600541	Hampton,avenue de Montréal	Côte-Saint-Antoine,chemin de la Montréal	Notre-Dame-de-Grâce,avenue Montréal	NDG
3	1310181	Hampton,avenue de Montréal	Somerled,avenue Montréal	Fielding,avenue Montréal	NDG
4	4007936	Brodeur, avenue Montréal	Girouard,avenue Montréal	Duquette,avenue Montréal	NDG
5	1280028	Brighton,avenue de Montréal	Hudson,chemin Montréal	Darlington,avenue de Montréal	CDN
6	1600355	Plantagenet,rue Montréal	Plantagenet,avenue Outremont	Côte-Sainte-Catherine,chemin de la Montréal	CDN
7	1600565	Kingston,avenue Montréal	Saint-Jacques,rue Montréal	Fin de rue,	NDG
8	1270156	Gatineau,avenue Montréal	Édouard-Montpetit,boulevard Montréal	Côte-Sainte-Catherine,chemin de la Montréal	CDN
9	1600555	Melrose, avenue de Montréal	Sherbrooke,rue Ouest Montréal	Côte-Saint-Antoine,chemin de la Montréal	NDG
10	1270147	Fulton,rue Montréal	Victoria,avenue Montréal	Fin de rue,	CDN
11	1270292	Saint-Kevin,avenue Montréal	Victoria,avenue Montréal	Lavoie, rue Montréal	CDN
12	1330250	Grey,avenue Montréal	Sherbrooke,rue Ouest Montréal	Côte-Saint-Antoine,chemin de la Montréal	NDG
13	1280016	Bedford,chemin de Montréal	Wilderton,avenue Montréal	Goyer,rue Montréal	Darlington
14	1330251	Grey,avenue Montréal	Côte-Saint-Antoine,chemin de la Montréal	Notre-Dame-de-Grâce,avenue Montréal	NDG
15	1280022	Bedford,chemin de Montréal	Côte-des-Neiges,chemin de la Montréal	Decelles,avenue Montréal	Darlington

<u>Programme d'apaisement de la circulation</u>

<u>Construction de dos d'âne : Dos d'âne-2021</u> : (Rues locales / Budget d'arrondissement)

# tronçon	Rue	De	À	District
1	Dupuis	Lavoie	Victoria	Cote-des-Neiges
2	Cedar Crescent	Stanley Weir	Michel-Bibaud	Côte-des-Neiges
3	Miller	Roslyn	Cedar Crescent	Côte-des-Neiges
4	de Soissons	Darlington	Northmount	Côte-des-Neiges
5	de Soissons	Hudson	Northmount	Côte-des-Neiges
6	Cedar Crescent	Michel-Bibaud	Miller	Côte-des-Neiges
7	Kent	Légaré	Côte-des-Neiges	Darlington
8	Deacon	Clinton	Van Horne	Darlington
9	Northcrest	Van Horne	cul-de-sac	Darlington
10	Kent	CDN	Decelles	Darlington
11	Appleton	CDN	Decelles	Darlington
12	Lennox	Clinton	Van Horne	Darlington
13	Bouchette	Victoria	Lavoie	Darlington
14	Carlton	Côte-des-Neiges	Légaré	Darlington
15	Carlton	Légaré	Lavoie	Darlington
16	Westmore	Fielding	Chester	Loyola
17	Mariette	Chester	Fielding	Loyola
18	Madison	Somerled	Terrebonne	Loyola
19	Doherty	Chester	Côte-Saint-Luc	Loyola
20	O' Bryan	Connaught	Chester	Loyola
21	Place Borden	Somerled	Bessborough	Loyola
22	Bessborough	Somerled	Terrebonne	Loyola
23	King-Edward	Côte-St-Luc	Chester	Loyola
24	Montclair	Côte-St-Luc	Chester	Loyola
25	Cumberland	Chester	Côte-St-Luc	Loyola
26	Belmore	Fielding	Chester	Loyola
27	Saint-Ignatius	Fielding	Chester	Loyola
28	MacMahon	Fielding	Chester	Loyola
29	Harvard	Somerled	Terrebonne	NDG
30	Oxford	Somerled	Terrebonne	NDG
31	Hampton	Côte-St-Luc	Fielding	NDG
32	Hingston	Côte-St-Luc	Fielding	NDG
33	Harvard	Côte-St-Luc	Somerled	NDG
34	Draper	Somerled	Terrebonne	NDG
35	Marcil	Somerled	Terrebonne	NDG
36	Glencairn	Circle	Meridian	Snowdon

JUSTIFICATION

Conformément à la Directive SE-DGSRE-D-17-001 - Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP) et le « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) », l'Arrondissement doit procéder à la réalisation des travaux de RESEP avant de réaliser des travaux d'infrastructures (PRR ou PCPR) sur les rues sélectionnées à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les travaux en lien avec la Directive SE-DGSRE-D-17-001 - Remplacement des entrées de service d'eau en plomb des projets de (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021) sont financés par la DRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux des projets de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP), visent à éliminer toutes les entrées de service en plomb ESP sur le domaine public et privé, à assurer la sécurité du public tout en utilisant les techniques, les matériaux et le matériel qui respectent les normes environnementales en vigueur du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC).
Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- assurer la sécurité du public;
- éliminer toutes les entrées d'eau en plomb situées sur son territoire d’ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb des projets du RESEP-1-2021 (rues locales) et du RESEP-2-2021 (rues locales) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues, et ce, afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.
Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation sera décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

Des analyses d'eau sont réalisées à l'intérieur des bâtiments des citoyens afin de dépister la présence de plomb dans l'eau. De plus, en vertu du nouveau Règlement 20-030 qui rend obligatoire le remplacement de la section privée de l'entrée d'eau en plomb ou matériau non conforme à partir de 2021, des inspections à l'intérieur du bâtiment par la section Inspection Plomb de la Division des réseaux d'eau (DRE) sont nécessaires et requises avant la réalisation des travaux, afin de confirmer la nature du matériau composant le branchement d'eau du côté privé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la Covid-19 seront indiquées dans les documents d'appel d'offres des projets du présent sommaire décisionnel.

En raison de l'incertitude liée à la pandémie de Covid-19, la date de début des travaux du présent contrat pourrait être repoussée, ce qui pourrait inciter l'Arrondissement à réduire le nombre d'ESP à remplacer dans le cadre des contrats RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021, tel que permis par les clauses du contrat, en fonction de la cadence mensuelle de remplacement des ESP de l'entrepreneur par rapport au nombre de jours restant jusque l'arrivée de l'hiver.

Une deuxième problématique réside dans la possibilité de réaliser les tests de dépistage et des inspections à l'intérieur du bâtiment pour confirmer la nature du matériau composant le branchement d'eau, car ces opérations requièrent l'accès à l'intérieur des domiciles des citoyens, ce qui pourrait être compromis en cas de prolongement des mesures de confinement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur (ou son représentant) s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb du réseau local des projets susmentionnés seront informés par lettre de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par les entrepreneurs (échéanciers approximatifs à titre indicatif) : du 15 mai 2021 au 30 novembre 2021, sous toute réserve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres des différents contrats feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre-autres avec la Ville de Montréal;
- harmonisation des documents d'appel d'offres de 2017;
- mise à jour des documents techniques normalisés d'infrastructures DTNI des cahiers des charges des appels d'offres;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-21

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1215284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2021

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-01 12:00

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215284002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit le projet de Patrouille de sensibilisation environnementale, la « Patrouille verte », pour une dix-septième année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ, qui est responsable de la gestion du programme Patrouille verte, invite l'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce à participer de nouveau à l'édition 2021. La demande du REQ adressée à la mairesse de l'arrondissement est en pièce jointe.
La contribution de l'arrondissement est conditionnelle à l'obtention des subventions du programme Emplois d'été Canada.

En raison de la conjoncture actuelle entourant les enjeux liés à la COVID-19, des scénarios alternatifs à la formule habituelle seront adoptés afin que le projet demeure réalisable malgré d'éventuelles mesures de resserrement sanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205284006 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2020.
1195284002 - Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 6 400,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la Patrouille verte pour l'année 2019 (toutes taxes comprises si applicable).
1184535003 - Octroyer une contribution financière maximale de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la patrouille verte pour l'année 2018.
1174535005 - Octroyer une contribution financière de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017.

DESCRIPTION

La patrouille verte 2021 aura pour mandat de sensibiliser les citoyens de l'arrondissement sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, de l'écocivisme, du verdissement, de la gestion optimale de l'eau et de la sensibilisation à l'importance de la forêt urbaine. La contribution financière demandée par le REQ vise à financer l'embauche estivale de quatre (4) étudiants pour l'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce. Le REQ, organisera, avec l'appui de la Ville de

Montréal, une formation en début de saison pour les étudiants sur les thématiques communes et sur les techniques de sensibilisation de la population. De même le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal, fournira aux étudiants le matériel de sensibilisation pour les mandats communs.
Les patrouilleurs, sous la supervision de la SOCENV et de l'Éco-quartier de NDG, consacreront :

- 45 % de leur temps de travail à des mandats communs (gestion des matières résiduelles, gestion de l'eau, promotion et protection de la forêt urbaine, sensibilisation aux vagues de chaleur et aux changements climatiques);
- 10 % de leur temps de travail à des fins de formation offerts par le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal;
- 45 % de leur temps de travail à des enjeux environnementaux locaux, déterminés par l'arrondissement en collaboration avec la SOCENV et l'Éco-quartier de NDG.

Le travail des étudiants sera alors réparti entre les mandats communs et les mandats convenus entre les parties.

JUSTIFICATION

La patrouille verte est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels.

L'arrondissement bénéficiera des actions menées par les étudiants pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement principal du projet provient d'une subvention du programme Emplois d'Été Canada, à laquelle s'ajoute une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal et du service de l'environnement de la ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à débourser 1 600 $ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.
Ainsi, une contribution financière maximum de 6 400 $ est demandée pour permettre de bonifier le salaire des quatre (4) patrouilleurs qui se joindrons aux équipes de nos deux Éco-quartiers. Les patrouilleurs seront embauchés pour une période de 9 à 12 semaines au taux horaire de 14,75 $.

La dépense maximale de 6 400$ sera financée par le budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'arrondissement tel qu'indiqué dans la certification de fonds.

La contribution financière sera déboursée sur présentation d'une facture du REQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités réalisées par la patrouille verte répondent aux enjeux de développement durable, plus précisément en ce qui concerne la priorité d'intervention « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources » du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2019-2022.
Action 4 Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

- Inciter les citoyens à planter des arbres sur leur propriété

- Promouvoir le programme Mon jardin - Espace pour la vie

Action 6 Réduire et valoriser les matières résiduelles

- Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services

Action 7 Optimiser la gestion de l'eau

- Encourager les résidents à réorienter les gouttières vers une surface perméable, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout
- Encourager la récupération de l'eau de pluie par la distribution de barils, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout
- Promouvoir la réglementation sur l'usage de l'eau potable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2021 portent sur des thèmes importants pour l'avancement du Plan local de développement durable de l'arrondissement et du Plan de transition écologique de la Ville de Montréal. De plus, la réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'équipe éco-quartier de l'arrondissement des ressources essentielles afin d'atteindre ses objectifs de réalisation prévus pour l'année 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En 2021, le REQ vise à ce que la Patrouille verte soit dispensée selon sa formule habituelle. Advenant d'éventuelles mesures de resserrement sanitaire, des scénarios alternatifs, semblables à ceux de 2020, seront présentés afin d'assurer que le projet demeure réalisable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les patrouilleurs sont généralement actifs durant la saison estivale, soit entre le mois de juin et la fin août. Avant le début du projet, le REQ, avec l'appui de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal organisera une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier

d'une contribution financière.

Il appert du résultat d'une recherche effectuée auprès du Registraire des entreprises du Québec que la forme juridique de l'organisme Regroupement des éco-quartiers est celle d'une personne morale sans but lucratif, et que celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission principale le développement communautaire et social.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande de soutien financier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2021

Demande_Patrouille verte_2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Sue Montgomery
Mairesse de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie (bureau 710)
Montréal, Québec, H3X 2H9

Montréal, 15 janvier 2021

Objet : Demande de soutien financier pour la Patrouille verte 2021

Madame Montgomery,

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est heureux de vous annoncer que la Patrouille verte se poursuivra pour une **17e année consécutive**. Nous vous invitons à y participer de nouveau en **appuyant financièrement les quatre patrouilleur.euse.s affectés à votre territoire.** Malgré les circonstances particulières de 2020, le REQ est fier d'avoir déployé un projet environnemental d'une telle envergure et d'avoir mis en exergue ses qualités d'adaptation et de résilience. Pour 2021, nous œuvrons à ce que la Patrouille verte soit dispensée selon sa formule habituelle, mais nous nous dotons également de scénarios alternatifs, semblables à ceux de 2020, pour que le projet demeure réalisable malgré d'éventuelles mesures de resserrement sanitaire.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada, qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal[1], qui assure la constitution d'un poste de contingences garantissant un minimum de 288 heures de patrouille à chacun des patrouilleur.euse.s. En effet, le REQ s'engage à ce que chacun des patrouilleur.euse.s réalise un mandat d'un **minimum de 9 semaines**, à raison de **32 heures par semaine**. En ce qui concerne la contribution de votre arrondissement, elle permettra de bonifier le taux horaire des patrouilleur.euse.s à 14,75 $, en plus de participer à la coordination du projet. Pour s'y faire, c'est un soutien de 1 600 $ par poste, soit **6 400 $ pour l'ensemble des patrouilleur.euse.s** de votre arrondissement, que nous sollicitons de votre part.

[1] Service de l'environnement, Service de l'eau, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ainsi que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

Votre contribution est **conditionnelle** à l'obtention des subventions d'Emplois d'été Canada. L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une **prévision** se basant sur leur contribution estimée **en fonction de l'historique et de la qualité du dossier du REQ**. Nous serons en mesure de vous confirmer, en avril 2021[2], les modalités d'embauche pour votre **arrondissement.** Si nous n'obtenons pas les quatre subventions demandées à Service Canada, ou si vous souhaitez doter votre arrondissement d'un patrouilleur.euse supplémentaire, le coût pour un patrouilleur.euse non subventionné est de **5 500 $** pour une durée de 9 semaines, à raison de 32 heures par semaine. Nous vous recommandons d'inclure cette possibilité dans vos prévisions budgétaires.

MANDATS

Les patrouilleur.euse.s seront en action à partir du **lundi 31 mai 2021**, et ce jusqu'au **30 juillet** pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au **21 août** pour les mandats de 12 semaines. Au cours de cette période, le temps de travail des patrouilleur.euse.s se divisera ainsi :

- 45 % du temps consacré aux mandats communs
    - Gestion des matières résiduelles
    - Gestion de l'eau
    - Promotion et protection de la forêt urbaine
    - Sensibilisation aux vagues de chaleur et aux changements climatiques
- 45 % du temps consacré aux mandats locaux, convenus par votre arrondissement, en collaboration avec l'éco-quartier
- 10 % du temps consacré à des segments de formation offerts par le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal.
    - Nous y distribuerons également le matériel (t-shirt, casquette, dépliants)

Nous apprécierions si vous pouviez nous transmettre la **confirmation de votre participation** à la Patrouille verte 2021, au plus tard le 19 mars. D'ici là, nous demeurons disponibles pour tout complément d'information, et vous serez avisé dès que les subventions de Service Canada auront été confirmées.

[2] Il s'agit d'une estimation.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame Montgomery, l'expression de nos meilleurs sentiments.

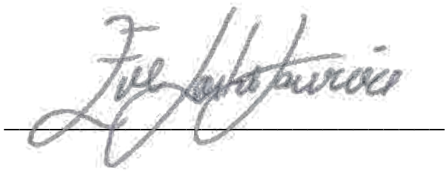

Eve Lortie-Fournier
Directrice générale, Regroupement des éco-quartiers
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, local 219
eve@eco-quartiers.org | 514-507-5401 poste 101[3]

[3] Pour plus d'informations, contactez **Catherine Ouellet**, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au catherine@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215284002 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières / chef d'équipe
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1215284002

Ce dossier vise à :

- Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2021

Provenance

Le budget est prévu au budget de fonctionnement 2021 de la direction de l'arrondissement :

2406.0010000.300700.01301.61900.000000.0000.000000.000000.00000.0

Un virement de 6 400$ a été fait dans le compte suivant :

Imputation

Budget de fonctionnement de la direction :

IMPUTATION	**2021**
2406.0010000.300700.05803.61900.016207.0000.000000.000000.00000.0	6 400 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Éco-quartiers	
Total de la dépense	**6 400 $**

L'engagement de gestion no. **CN052840002** a été fait.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1215265002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 600 $.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 600 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada **Bangladesh socio-cultural forum of Canada** 4762, rue Bouchette Montréal (Québec) H3W 1C5 a/s M. Suhel Miah Président	Pour la célébration de la Journée internationale de la langue maternelle le 21 février, pour le forum des membres qui se tiendra au mois de mars 2021 ainsi que pour aider à transmettre des informations aux membres concernant la COVID-19.	**TOTAL : 1 300 $** Sue Montgomery 300 $ Marvin Rotrand 400 $ Lionel Perez 300 $ Magda Popeanu 300 $
Communauté Hellénique du Grand Montréal 5757, av. Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7 a/s M. Andreas Crilis Président	Afin de soutenir l'organisation d'un défilé virtuel qui sera vu sur Facebook pour les 200 ans de Fête nationale de la Grèce et autres événements pour les élèves de nos 6 campus de l'école Socrates-Démosthène.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 250 $ Lionel Perez 250 $ Magda Popeanu 500 $
Association culturelle « Playmas Montréal » **Playmas Montreal Cultural Association** 43, rue Dieppe Pierrefonds (Québec) H9H 3M2 6767, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal H3S 2T6	Pour aider à l'organisation des activités annuelles du « Caribbean Tea Party » qui aura lieu virtuellement le 7 mars 2021.	**TOTAL : 900 $** Sue Montgomery 400 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 100 $

a/s Mme Gemma Raeburn-Baynes Présidente		
Association Cornucopia du Canada **Cornocupia Association of Canada** Case postale 3046 Succursale Lapierre LaSalle (Québec) H8N 3H2 a/s M. Karl Wilson Président	Pour aider cette association multi-culturelle à l'organisation et à la réalisation de célébrations de toutes les fêtes annuelles.	**TOTAL : 450 $** Marvin Rotrand 250 $ Lionel Perez 200 $
Les Habitations adaptées et accessibles Tango **Tango Tenants Association** 4235 av. Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B OA2 a/s Mme Sandra Molloy Présidente	Pour venir en aide à l'organisation d'événements spéciaux et activités récréatives pour les locataires pour tous les locataires qui ont un handicap ou incapacité physique : - jardin communautaire à Benny Farm (plantes, graines, base adaptée); - sortie de groupe - dépendant des restrictions Covid; - barbecue communautaire : repas spécial; - anniversaires des locataires: gâteau d'anniversaire et petit cadeaux; - Noël: repas spécial et décorations.	**TOTAL : 1 750 $** Sue Montgomery 1 000 $ Lionel Perez 250 $ Christian Arseneault 500 $
Association des locataires de l'habitation Isabella 999-4550 AVE Isabella Montréal Québec H3T2A2 a/s Mme Lidi Costache Présidente	Le HLM est composé de 111 familles. Pour aider à l'organisation de différentes activités sociales dans le but de briser l'isolement et de favoriser le contact entre les personnes âgées, de toute religion confondue et issues de la diversité culturelle. Pour la Fête de Pâques: aider à la préparation de paniers composés de différentes denrées qui seront distribués aux locataires comme ce fut le cas pour les Fêtes 2020.	**TOTAL : 1 000 $** Magda Popeanu 1 000 $

L'Association des étudiants du Cégep de Saint-Laurent Comité trésorerie 625, av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L 3X7 a/s M. Étienne Houde, Mme Julie Houde, secrétaire	Pour aider à la réalisation du projet d'opéra annuel intitulé « Ciboulette » de Renaldo Hahn qui aura lieu à la salle Émile-Legault au Cégep de Saint-Laurent le 3 avril 2021, soit en diffusion live ou en mode de distanciation sociale Covid-19. Ce spectacle regroupe une dizaine d'étudiants.	**TOTAL : 200 $** Magda Popeanu 200 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-04 09:44

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215265002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 600 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 6 600 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 6 600 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 6 600 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 6 600 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les activités qui font l'objet d'une contribution financière devront être faites en conformité avec les règles reliées à l'état d'urgence sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREAULT, 3 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215265002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 600 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215265002_certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-03

Geneviève REEVES
Directrice - par intérim

Tél : 514-868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1215265002**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 6 600 $ comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arseneault	Total général
Association Cornucopia du Canada	674568	200 $		250 $				450 $
Association des locataires de l'habitation Isabella	674570		1 000 $					1 000 $
Communauté hellénique du Grand Montréal	674562	250 $	500 $			250 $		1 000 $
Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada	674558	300 $	300 $	400 $		300 $		1 300 $
Association culturelle « Playmas Montréal »	674565	100 $		200 $	100 $	400 $	100 $	900 $
Les Habitations adaptées et accessibles Tango	674569	250 $				1 000 $	500 $	1 750 $
L'Association des étudiants du Cégep de Saint-Laurent	674571		200 $					200 $
		1 100 $	**2 000 $**	**850 $**	**100 $**	**1 950 $**	**600 $**	**6 600 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	**1 100 $**
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	**2 000 $**
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	**850 $**
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	**100 $**
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	**1 950 $**
Christian Arseneault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	**600 $**
Total général		**6 600 $**

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1212703001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 60 000 $ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commerciale Côte-des-Neiges;

D'octroyer une contribution financière de 60 000 $, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-01 11:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212703001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 60 000 $ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Côte-des-Neiges, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de 60 000 $ pour soutenir le fonctionnement de la SDC et l'aider à mettre en place diverses activités et événements de support aux entreprises ainsi que des campagnes promotionnelles au cours de l'année 2021. Le Conseil d'arrondissement doit approuver le projet de convention et le versement de la subvention de 60 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20170106 - Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 60 000 $ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme. (1202703003)
CA19 170008 - Approuver le projet de convention par lesquels l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 $ à la Société de développement commercial Expérience CDN et approuver le versement de cette somme (1192703001)

CA18 170035 -Approuver le projet de convention par lesquels l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 $ à la Société de développement commercial Expérience CDN et approuver le versement de cette somme (1182703001)

DESCRIPTION

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet à la SDC Côte-des-Neiges de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs.

JUSTIFICATION

Une SDC réalise un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire dans lequel elle intervient. Elle œuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.
Dans le contexte actuel et avec les mesures de distanciation sociale nécessaires pour limiter les impacts de la pandémie de la Covid 19, le rôle d'une SDC s'avère particulièrement important pour assurer un support auprès de ses membres, communiquer avec ceux-ci, faire des représentations auprès des instances gouvernementales et planifier une reprise des activités économiques.

La Société de développement commercial Côte-des-Neiges devra fournir les pièces suivantes afin d'obtenir leur contribution financière de l'arrondissement :

a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière ;
b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas ;
c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé, s'il y a lieu ;
d) copie d'un police d'assurance responsabilité civile pour 2 000 000 $;
e) le nom, les coordonnées et les fonctions des administrateurs de la SDC ;
f) lorsqu'une contribution a été versée à la SDC pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 30 juin 2021, il est demandé à la SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce dossier sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.
Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les divers décrets gouvernementaux ont fortement affecté plusieurs commerces. La présence d'un regroupement des gens d'affaires comme une société de développement commercial est très importante pour soutenir les commerces et les aider à s'adapter à la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 mars 2021 Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

CONVENTION SDC CÔTE-DES-NEIGES 2021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044*;*

CI-APRÈS APPELÉE LA «VILLE»

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES,** personne morale légalement constituée, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal, Québec, H3T 1Y6, agissant et représentée par madame Félicia Balzano, directrice générale, dûment autorisée par résolution de son conseil d'administration.

CI-APRÈS APPELÉE LA «SDC»

ATTENDU que la VILLE entend participer au développement de l'activité économique sur son territoire;

ATTENDU que la VILLE dispose d'un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial;

ATTENDU que l'objectif principal poursuivi par la SDC est de participer au développement économique du secteur qu'elle couvre;

ATTENDU que la VILLE et la SDC se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU que la VILLE reconnaît que la réalisation du plan d'action de la SDC peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de la SDC en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de sa clientèle;

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant signifie :

«Directeur» : le directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2
OBJET

En considération de la contribution financière de la VILLE, la SDC doit activement prendre les mesures mentionnées aux présentes pour assurer le paiement des dépenses liées aux salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi que des frais de permanence et de location d'un local.

La SDC devra fournir en 2021, les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière ;
b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas ;
c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé, s'il y a lieu ;
d) copie de la police d'assurance exigée à l'article 3.7 de la présente convention ;
e) le nom, les coordonnées et les fonctions des administrateurs de la SDC ;
f) lorsqu'une contribution a été versée à la SDC pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 30 juin 2021, il est demandé à la SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA SDC

La SDC s'engage à :

3.1 utiliser la contribution financière versée par la VILLE aux seules fins visées par la présente convention;

3.2 mener à terme les activités prévues à la présente convention et remettre au directeur un rapport sommaire des activités réalisées durant l'année 2021 ;

3.3 tenir un registre comptable distinct faisant état de l'affectation des sommes versées par la VILLE ;

3.4 conserver toutes les pièces justificatives reliées aux dépenses effectuées ;

3.5 donner accès à ses livres et registres comptables au directeur ou à son représentant autorisé durant les heures normales d'affaires, et lui laisser prendre gratuitement toute copie des pièces justificatives ;

3.6 prendre toutes les mesures requises pour éviter des situations de conflit d'intérêt et, à cette fin, notamment informer, par écrit, le directeur de tout contrat conclu ou devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la SDC ;

3.7 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement, sans franchise applicable à la VILLE, dans laquelle la VILLE est désignée co-assurée et comportant un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé, un préavis de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police ;

3.8 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la présente convention et la tenir indemne de tout jugement ou décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais ;

3.9 renoncer, et elle y renonce par les présentes, à tout recours à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 En considération des obligations assumées par la SDC conformément à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables;

4.2 Cette somme est payable selon la modalité suivante :

Avant le 30 mai 2021 : une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $);

4.3 la responsabilité financière de la VILLE ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 4.1 ;

4.4 le directeur peut requérir de la SDC tout document et information jugés utiles pour s'assurer de la bonne exécution de la convention. La SDC doit collaborer à cette fin avec le directeur et répondre avec célérité aux demandes de ce dernier. La SDC accepte également de participer, à la demande du directeur, à toute rencontre avec des représentants de la VILLE pour faire le point sur les activités à réaliser pour éviter d'être en défaut.

ARTICLE 5
DÉFAUT

Advenant que la SDC soit en défaut de remplir l'une des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, le directeur en avise par écrit la SDC et lui demande de remédier au défaut dans le délai qu'il détermine.

Le directeur peut retenir toute somme à être versée à la SDC tant que celle-ci n'a pas remédié au défaut. Si, à l'échéance de ce délai, la SDC n'a pas remédié à ce défaut, la VILLE pourra, à sa discrétion, résilier la présente convention et exiger le remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 6
INCESSIBILITÉ

Les droits et obligations de la SDC ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'accord préalable de la VILLE.

ARTICLE 7
MODIFICATIONS

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La VILLE peut, en tout temps, sur avis écrit, résilier la présente convention ;

8.2 advenant une telle résiliation, la VILLE ne sera pas tenue de verser l'aide financière prévue à la présente convention, ni de compenser ou d'indemniser la SDC.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux (2) parties et prend fin, sous réserve des articles 2, 3, 5 et 8, le 31 décembre 2021.

ARTICLE 10
REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

La SDC garantit qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter toutes et chacune des obligations de la présente convention.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

ARTICLE 12
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois de la province de Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 14
CLAUSE LINGUISTIQUE

Toute communication de la SDC devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la SDC dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Contractant déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique."*

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES

Par :

_____
Félicia Balzano
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce,
le 8e jour du mois de mars 2021 (résolution CA_____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1212703001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver le projet de convention par lequel l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 60 000 $ (taxes comprises si applicable) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et approuver le versement de cette somme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1212703003 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières / chef d'équipe
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-04

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1212703003

Ce dossier vise à :

- Approuver le versement d'une contribution de 60 000$ à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges

Provenance

Le budget est prévu au budget de fonctionnement 2021 de la direction de l'arrondissement :

2406.0010000.300700.06509.61900.000000.0000.002991.000000.00000.0

Imputation

Budget de fonctionnement 2021:

IMPUTATION	**2021**
2406.0010000.300700.06509.61900.000000.0000.002991.000000.00000.0	60 000 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Autres - Promotion et développement économique Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Général Projet : Programme soutien SDC	
Total de la dépense	**60 000 $**

Tel que stipulé à la convention jointe au dossier, la somme devra être versée avant le 31 mai 2021.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1211247002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 217 526 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2021, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les onze (11) projets de convention à cet effet.

IL est recommandé :

D'accorder un soutien financier de 14 655 $ à Association de la communauté noire de Côte -des-Neige afin de réaliser le projet « Accès universel programme renforcement des familles COVID-19 » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 10 636 $ à Baobab familial afin de réaliser le projet « Parents confiants, enfants rayonnants: l'expérience parentale comme tremplin pour les familles de Côte-des-Neiges » pour la période du 3 mai au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 2 292 $ à la Bibliothèque publique juive afin de réaliser le projet « Heure du conte inclusive avec interprétation ASL » pour la période du 5 avril au 21 août 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 11 659 $ au Centre communautaire de loisir de Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Un peu plus de répit » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 33 729 $ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. afin de réaliser le projet « Papa et moi » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 49 586 $ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Halte garderie mobile » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 15 000 $ à La cafétéria communautaire Multicaf afin de réaliser le projet « Je grandis avec des fruits et légumes frais » pour la période du 1er juin au 31 octobre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 35 000 $ à L'Institut Fraser Hickson afin de réaliser le projet « MinibiblioPlus » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 12 500 $ à Les YMCA du Québec afin de réaliser le projet « C-Vert » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 25 379 $ à Parents engagés pour la petite enfance afin de réaliser le projet « Favoriser l'alphabétisation précoce par le jeu » pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder un soutien financier de 7 090 $ à Westhaven Elmurst community recreation afin de réaliser le projet « Les week-ends en famille » pour la période du 12 septembre au 31 décembre 2021 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'approuver les onze projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre..

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 10:39

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211247002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 217 526 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2021, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les onze (11) projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.
En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaissant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

● Favoriser l'accès à une alimentation saine;
● Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
● Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
● Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
● Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
● Lutter contre les différentes formes de discriminations;
● Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
● Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

● sélectionné à la suite d'un appel de projets;
● issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
● issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019
Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017
Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

DESCRIPTION

● Nom de l’organisme: Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges

● Nom du projet: Accès universel programme renforcement des familles COVID-19
● Brève description du projet: Ce projet vise à offrir le programme de renforcement des familles à 24 familles anglophones de Côte-des-Neiges dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19. Par le biais d'ateliers de renforcement des aptitudes parentales, d'ateliers offerts aux enfants, l'objectif du programme est d'aider les parents à harmoniser leurs relations avec leurs enfants.
- Montant de la contribution recommandée: 14 655 $

● Nom de l’organisme: Baobab familial
● Nom du projet: Parents confiants, enfants rayonnants: l'expérience parentale comme tremplin pour les familles de Côte-des-Neiges
● Brève description du projet: Ce projet vise non seulement l'enrichissement de l'expérience parentale pour les parents dont les enfants sont âgés de 0 à 12 ans mais aussi le développement d'un réseau d'entraide, la compréhension et l'appropriation de la société d'accueil particulièrement pour les jeunes familles, les chefs de famille monoparentales, isolés sur le plan social, linguistiques, à faible revenu.
- Montant de la contribution recommandée: 10 636 $

● Nom de l’organisme: Bibliothèque publique juive
● Nom du projet: Heure du conte inclusive avec interprétation ASL
● Brève description du projet: Ce projet vise à initier les familles sourdes à la langue des signes américaine (ALS) en leur offrant une heure du conte via Zoom. Ce programme permet ainsi de mettre en relation des familles souvent isolées et de permettre aux enfants de développer leur vocabulaire et d'être stimulés pendant cette période de crise sanitaire.
- Montant de la contribution recommandée: 2 292 $

● Nom de l’organisme: Centre communautaire de loisir de Côte-des-Neiges
● Nom du projet: Un peu plus de répit
● Brève description du projet: Ce projet vise à bonifier l'offre de Répit offerte aux enfants qui vivent des situations familiales complexes. Il s'agit de jumeler chaque jeune avec un bénévole «mentor» avec qui le jeune pourrait faire des sorties régulières et établir une relation de confiance avec un adulte signifiant.
- Montant de la contribution recommandée: 11 659 $

● Nom de l’organisme: Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.
● Nom du projet: Papa et moi
● Brève description du projet: En collaboration avec les centres Walkley et Saint-Raymond, ce projet vise à offrir aux pères l'occasion de s'impliquer activement dans la vie de leurs enfants en développant leurs aptitudes parentales.
- Montant de la contribution recommandée: 33 729 $

● Nom de l’organisme: Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
● Nom du projet: Halte garderie mobile
● Brève description du projet: Ce projet est issu de la concertation entre les membres de la Table Famille. Il vise à offrir aux familles isolées qui n'ont pas accès au CPE, un moment de répit pour qu'ils puissent s'intégrer, s'impliquer et s'épanouir. Pour les enfants, la Halte-garderie est un milieu stimulant et sécuritaire où ils peuvent socialiser en français. C'est aussi une opportunité d'offrir des emplois de qualité

comme éducatrices à des résident.e.s du quartier afin d'acquérir de l'expérience professionnelle.

- Montant de la contribution recommandée:49 586 $

● Nom de l'organisme:La cafétéria communautaire Multicaf
● Nom du projet: Je grandis avec des fruits et légumes frais
● Brève description du projet: Par le biais des marchés sociaux, le projet vise à développer chez les enfants et les adolescents des compétences sur la saine alimentation.

- Montant de la contribution recommandée: 15 000 $

● Nom de l'organisme: L'Institut Fraser Hickson
● Nom du projet: MinibiblioPlus
● Brève description du projet: Ce projet vise à l'aide d'une équipe d'experts à former des bénévoles qui offriront des heures du conte aux enfants des secteurs défavoriser de l'arrondissement afin d'inculquer aux enfants le goût de lire et d'apprendre.

- Montant de la contribution recommandée:35 000 $

● Nom de l'organisme: Les YMCA du Québec
● Nom du projet: C-Vert
● Brève description du projet: Ce projet vise à développer chez les jeunes de 14 à 17 ans les connaissances, les compétences et la confiance pour agir comme écocitoyen avec une approche basée sur l'éducation expérientielle, l'autonomisation et l'apprentissage de la démocratie en groupe.

- Montant de la contribution recommandée: 12 500 $

● Nom de l'organisme: Parents engagés pour la petite enfance
● Nom du projet: Favoriser l'alphabétisation précoce par le jeu
● Brève description du projet: Ce projet vise à soutenir et à accompagner 70 familles dans le développement de leurs enfants en offrant 60 activités autour de la lecture.

- Montant de la contribution recommandée:25 379 $

● Nom de l'organisme: Westhaven Elmurst community recreation
● Nom du projet: Les week-end en famille
● Brève description du projet: Ce projet vise à offrir à 20 familles du quartier Westhaven des activités culturelle et de bien-être les fins de semaine pendant 4 mois afin de créer un meilleur sentiment d'appartenance à la communauté.

- Montant de la contribution recommandée:7 090 $

JUSTIFICATION

Les 11 projets répondent aux objectifs et aux critères d'admissibilité du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Les activités et les services proposés sont d'intérêt pour les populations ciblées par le programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 217 526 $, est prévue au budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Les fonds ont été transférés de la ville centre à l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sur l'imputation budgétaire suivante:
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000 . Les demandes d'achats ont été préparées pour réserver les fonds sur cette imputation.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au

cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2018 ($) Soutien accordé 2019 ($) Soutien accordé 2020 ($)			Soutien recommandé 2021 ($)	Soutien au projet global %	Numéro de demande d'achat
2018			2019	2020			
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Accès universel programme renforcement des familles COVID-19	S/O	S/O	S/O	14 655 $	100 %	672609
Baobab familial	Parents confiants, enfants rayonnants: l'expérience parentale comme tremplin pour les familles de Côte-des-Neiges	5 295 $	6 594 $	7 812 $	10 636 $	87%	672719
Bibliothèque publique juive	Heure du conte inclusive avec interprétation ASL	S/O	S/O	S/O	2 292 $	77 %	672726
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Un peu plus de répit	11 000 $	9 687 $	S/O	11 659 $	100 %	672735
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Papa et moi	S/O	S/O	23 788 $	33 729 $	97 %	672738
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Halte-garderie mobile	15 000 $	40 000 $	56 864 $	49 586 $	68 %	672741
La cafétéria communautaire Multicaf	Je grandis avec des fruits et légumes frais	S/O	S/O	S/O	15 000 $	100 %	672746
L'Institut Fraser Hickson	MinibiblioPlus	S/O	33 000 $	45 028 $	35 000 $	22 %	672748
Les YMCA du Québec	C-Vert	10 000 $	11 000 $	12 500 $	12 500 $	31 %	672750

Parents engagés pour la petite enfance	Favoriser l'alphabétisation précoce par le jeu	S/O	S/O	S/O	25 379 $	67 %	672751
Westhaven Elmurst community recreation	Les week-end en famille	S/O	S/O	S/O	7 090 $	100 %	672753

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par le soutien financier accordé à ces organismes, l'arrondissement s'assure que les jeunes auront accès à des services et des activités axées sur le développement de leur plein potentiel notamment:
Promouvoir et valoriser des compétences parentales positives.
Faire en sorte que les parents de milieux vulnérables soient sensibilisés aux bienfaits de la lecture sur le développement des tout-petits et lisent davantage à leurs enfants.
Augmenter l'engagement et l'Implication des papas auprès des tout-petits.
Parfaire les connaissances et les compétences d'un groupe d'adolescents et adolescentes à l'éco-citoyenneté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce(s) projet(s) aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- *Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets*

    - Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement**.** Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 21 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaelle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 868-4956
Télécop. : 872-4585

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du Fonds diversité Inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables
Sommaire 1211247002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 4335, avenue Hampton, Montréal (Québec) H3A 2L3, agissant et représentée par Michel Forgues, directeur dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active saine et engagée pour tous.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille cinq cent dollars (12 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cent dollars (2500 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.
Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4335, avenue Hampton, Montréal (Québec) H3A 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Michel Forgues, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, le 8e jour de mars 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

#2711 - C-Vert - Demande de soutien financier (envoyée le 29 janvier 2021 à 09:31)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, nous sommes un témoin quotidien des défis auxquels nos communautés sont confrontées. Par notre action, et grâce à la générosité de nos partenaires et donateurs, nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différence. Notre mission: Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Fonds Diversité & inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Appel de projets sur invitation (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: C-Vert
Numéro de projet GSS: 2711

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Michel
Nom: Forgues
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 849-5331
Numéro de télécopieur: (514) 849-5863
Courriel: michel.forgues@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Michel
Nom: Forgues
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-03-08	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Nous souhaitons développer chez les jeunes de 14 à 17 ans **les compétences et la confiance** pour pouvoir influencer l'avenir de leur planète et devenir des **acteurs de la transition écologique dans leur milieu**. Nous utilisons une approche basée sur l'**autonomisation** (empowerment) composée d'ateliers de formation, de réalisations concrètes dans la communauté des participants, d'échanges entre pairs et avec les adultes et d'expériences en nature pour leur donner des connaissances et des outils de base pour **développer leur capacité d'agir** et à sensibiliser leur milieu.

L'ampleur des problèmes environnementaux et sociaux fait vivre aux jeunes un sentiment d'impuissance et un pessimisme quant à leur avenir générant de plus en plus d'écoanxiété. Un sondage de la firme Abacus en 2018 démontre que les **jeunes québécois de 15 à 30 ans croient que le changement climatique est l'enjeu dont les gouvernements devraient faire leur priorité absolue**. Les jeunes ont le pouvoir de faire partie de la solution, voire d'être les moteurs des changements nécessaires à venir mais leur l'influence ne peut s'exercer sans **les outils permettant de comprendre et de pouvoir agir selon leurs propres priorités**. Or, ces outils sont souvent difficiles d'accès pour les jeunes en général, et particulièrement pour ceux issus de milieux défavorisés.

En parallèle, on observe que les enfants et les jeunes passent de moins en moins de temps à jouer dehors et à être en contact direct avec la nature. Le phénomène a été nommé **déficit nature** et ses effets sont multiples : augmentation de l'obésité, du trouble du déficit de l'attention et de la dépression.

C-Vert répond à ces préoccupations avec un programme qui combine **l'engagement écocitoyen à long terme** et les **expériences en nature**. En donnant l'opportunité aux jeunes de mettre en œuvre des projets qu'ils choisissent et planifient en collaboration avec des partenaires du milieu, C-Vert développe par l'action **le goût de l'engagement social et de la participation citoyenne**. Du côté expérience nature, les expéditions sont, dans beaucoup de cas, la première expérience des participants qui proviennent souvent de familles à faibles revenus ou sont de nouveaux arrivants.

Finalement, le programme C-Vert répond à des orientations du **Plan en développement social 2020-2024 de CDN-NDG**, particulièrement en ce qui concerne le volet 10 sur la Participation publique et l'engagement social – C-Vert incite les jeunes à contribuer aux différents processus de participation citoyenne - et le volet 2 sur les transports actifs - en offrant aux participants des vélos et en effectuant des déplacements de façon sécuritaires en milieu urbain.

Depuis 2007, **plus de 260 jeunes ont participé à C-Vert dans CDN-NDG, une participation d'une durée entre 1 et 5 ans**. Nous souhaitons poursuivre notre travail visant le développement du **plein potentiel des jeunes**, tout en permettant à la communauté de bénéficier des traces durables et viables de leur leadership.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici 2022, 45 jeunes de 14 à 17 de l'arrondissement CDN-NDG qui participent à C-Vert et C-Vert+ auront développé des connaissances et des compétences liées à l'écocitoyenneté

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation notable des connaissances environnementales des participants et des gestes environnementaux qu'ils posent au quotidien

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres hebdomadaires des groupes C-Vert et C-Vert+ où les jeunes participent à des ateliers environnementaux et posent des actions environnementales (virtuel et présentiel lorsque permis)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	2	4	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Forum virtuel C-Vert où les jeunes de tous les groupes C-Vert et C-Vert+ de Montréal, Québec et Gatineau réseautent et rencontrent des acteurs du milieu environnemental

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	4	14	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Événements virtuels de convergence entre les C-Vert+ et participation à des événements de d'autres organismes pour créer un réseau avec d'autres jeunes engagés (EN-JEU, INM, etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	2	3	2	7	4

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation notable des compétences personnelles chez les participants (entre autres, le leadership, la communication, le travail d'équipe et des compétences techniques en environnement)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un stage d'actions environnementales rémunérés de 4 semaines aux participants de C-Vert ayant participé aux réunions hebdomadaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	16	7	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des ateliers de sécurité à vélo en groupe durant le stage d'été (C-Vert) et effectuer les déplacements en stage à vélo. (offrir un vélo usagé, un casque et un cadenas, au besoin)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	4	2	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici 2022, 45 jeunes de 14 à 17 de l'arrondissement CDN-NDG qui participent à C-Vert et C-Vert+ auront une meilleure compréhension de leur milieu de vie et des acteurs clés

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation importante de la connaissance des organismes de l'arrondissement CDN-NDG par les jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation d'un panel communautaire avec les organismes du quartier pour connaitre les besoins, leurs actions et discuter de collaboration potentielles (virtuel ou présentiel si permis)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	2	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
La majorité des actions et des projets mis sur pied par les C-Vert et les C-Vert+ se font en partenariat avec des organismes du quartier et des groupes de citoyens (incluant le stage)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	6	2	3	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation notable du bénévolat chez les jeunes (plus de jeunes en font et/ou ils en font plus souvent).

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités de bénévolat auprès d'organismes du quartier organisées par et pour les C-Vert et les C-Vert+

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de la participation citoyenne des jeunes de C-Vert et de C-Vert+

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assister à un conseil d'arrondissement et/ou à une séance de consultation publique (possibilité d'y participer ou d'y déposer un mémoire, selon l'intérêt).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	2	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenir un atelier sur la participation citoyenne et/ou faire une simulation d'élection (en période électorale)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	2	2	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici 2022, 45 jeunes de CDN-NDG auront créé un lien d'attachement avec la nature

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation notable du nombre de jeunes affirmant se sentir à l'aise en nature

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenue de sorties en nature incluant des activités d'interprétation et de rapprochement avec la nature (hiver, été et automne)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1	7	2	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmenter l'accès à la nature en ville

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Visiter 3 grands parcs natures de Montréal (ex : Mont-Royal, parc des rapides à Lachine)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	4	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 4335
Rue: Hampton
Numéro de bureau:
Code postal: H4A 2L4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	10	34	1	45

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Le programme C-Vert existe depuis 2005 et a été implanté dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce en 2007. Par conséquent, il n'a pas jusqu'à présent été soumis à une telle analyse. Cependant, les YMCA ont entamé la formation de leur personnel au printemps 2020 avec l'organisme Relais-Femme et la coordonnatrice du programme C-Vert au niveau régional a fait partie de cette première cohorte.

Il est prévu de former les intervenants C-Vert en 2021 sur l'ADS+ et de procéder à l'analyse du programme pour en augmenter l'accessibilité pour le recrutement de la nouvelle cohorte à l'automne 2021.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Éco-quartier
Précision: Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6675, Somerled
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4V 1T1

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: Corridor écologique Darlington - Université de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3333, Côte Sainte-Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 1C8

Nom du partenaire: École
Précision: Collège Villa-Maria

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez projet potentiel de stage d'été		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4242, Boulevard Décarie
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 3K4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Programme Coyote

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Projet potentiel stage d'été		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3712, avenue du Parc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2J1

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Secrétariat à la Jeunesse du Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	27 365,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Andrée-Anne Lacasse
Adresse courriel: andre-anne.lacasse@mce.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 643-8864
Adresse postale: 875, Grande-Allée Est
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1R 4Y8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Cyclo Nord-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui
Autres : précisez Vente de vélos usagés pour les participants de C-Vert		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8717, 8e avenue,
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2X4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	17,30 $	25	79,90 $	52	1	27 193,56 $
Total						**27 193,56 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	27 365,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Intervenant(e)	9 000,00 $	18 193,56 $	0,00 $	**27 193,56 $**	27 193,56 $
Total	**9 000,00 $**	**18 193,56 $**	**0,00 $**	**27 193,56 $**	**27 193,56 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	2 150,00 $	0,00 $	**2 150,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	300,00 $	0,00 $	**300,00 $**
Déplacements	0,00 $	400,00 $	0,00 $	**400,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	1 171,44 $	0,00 $	**1 171,44 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	2 500,00 $	2 500,00 $	0,00 $	**5 000,00 $**
Total	**2 500,00 $**	**6 521,44 $**	**0,00 $**	**9 021,44 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**22,63 %**			
Frais administratifs	**1 000,00 $**	**2 650,00 $**	**0,00 $**	**3 650,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,15 %**			
Total	**12 500,00 $**	**27 365,00 $**	**0,00 $**	**39 865,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

ADAPTATION DE LA PROGRAMMATION – COVID-19

Notre objectif est d'offrir le programme en présentiel tel qu'il l'a été dans les années passées lorsque ce sera possible, tout en respectant les mesures émises par la Santé publique. C'est pourquoi le groupe C-Vert de la cohorte 2020-2021 est composé de moins de 20 jeunes, car le local que nous utilisons au YMCA NDG nous permet d'accueillir uniquement une dizaine de jeunes distanciés.

Il est à noter que pour toute activité en présentiel, les programmes du YMCA doivent **produire un plan détaillé sur les mesures COVID qui seront appliquées** (questionnaire aux participants avant l'activité, stratégie pour faire respecter la distanciation, désinfection des mains et des surfaces, port du masque, etc.). Ce plan doit être approuvé par la haute-direction du YMCA qui prend extrêmement au sérieux les mesures sanitaires et dont la priorité est la protection des participants et des employés.

Voici les principales adaptations/modifications à la programmation de cette année :

• **Réunions hebdomadaires** : Pour le moment, les réunions hebdomadaires ont lieu en virtuel. Nous adaptons notre programmation en ligne pour garder les jeunes motivés tout en remplissant les objectifs d'apprentissage et d'actions du programme. Lorsque nous pourrons reprendre les réunions en présentiel, notre plan prévoit de suivre les mesures imposées par la Santé publique à ce moment. Le port de masque sera obligatoire ainsi que le respect de la distanciation. Les locaux seront désinfectés et du désinfectant pour les mains sera disponible pour les participants. Lorsque c'est possible, les réunions se tiendront à l'extérieur.

• **Campings** : Il est pour le moment impossible de transporter des jeunes et de les faire dormir sous le même toit s'ils n'habitent pas à la même adresse. C'est pourquoi lorsque cela sera permis, nous opterons pour des sorties en plein-air d'un jour, idéalement dans un grand parc de Montréal (pour cet hiver, si c'est possible). Nous serions accompagnés par des guides du camp Kanawana pour faire des activités de connexion avec la nature et tenter d'atteindre les mêmes objectifs qu'en camping. Le camping à l'automne 2021 est maintenu dans sa forme originale pour le moment mais nous prévoyons de le transformer en activité d'un jour si c'est nécessaire.

• **Forum C-Vert** : Le Forum C-Vert se déroulera entièrement en mode virtuel cette année.

• **Stage d'été** : Ayant expérimenté le stage d'été en 2020, nous sommes confiants que le stage pourra avoir lieu en 2021 et nous aurons un plan détaillé pour mettre en place les mesures sanitaires exigées par la Santé publique à ce moment. Comme en 2020, nous prévoyons faire la grande majorité des activités en extérieur.

Retombées du programme en 2020

Malgré la pandémie :

• Le programme a touché **42 jeunes**. C'est une baisse par rapport aux années passées qui s'explique par le fait que nous avons recruté moins de jeunes à l'automne 2020 à cause de notre local et la distanciation physique.

• **88% des jeunes disent avoir très apprécié (41%) ou apprécié (47%) l'ensemble du programme C-Vert.**

• **Le taux de participation au stage était exceptionnellement élevé** avec 17 jeunes qui ont complété le stage d'été. Le stage répondait aux besoins des jeunes de sortir dehors, de socialiser et de contribuer au bien commun.

• Les jeunes de C-Vert, bouleversés par l'assassinat de George Floyd aux États-Unis ont décidé d'**agir par rapport au racisme systémique** en écrivant une lettre aux élus de l'arrondissement. Suite à cette lettre, 3 élus de l'arrondissement (Mme Sue Montgomery, M. Christian Arseneault et M. Peter McQueen) ont souhaité rencontrer les jeunes pour discuter avec eux. La discussion a été riche et **les jeunes étaient fiers de leur action citoyenne**.

• **La contribution de 2 jeunes de CDN-NDG qui participent à C-Vert+ CDN-NDG a été soulignée à l'Assemblée Nationale** par le député de Viau, Frantz Benjamin, porte-parole en matière d'environnement et de jeunesse. M. Benjamin souhaitait rendre hommage à des jeunes qui s'étaient démarqués dans leur communauté par leur engagement. Edgar Maldo et Gianni Santana, engagés à C-Vert+ depuis plusieurs années et maintenant tout deux impliqués dans le Conseil jeunesse CDN-NDG méritaient pleinement cette reconnaissance.

Des impacts directs dans la vie des jeunes

• Une **participante de C-Vert+ a reçu une Bourse Ted Rogers** couvrant les frais de ses études post-secondaire.

• «C-Vert m'a permis de **développer mon ouverture d'esprit envers les autres et d'être communicatif et engagé** dans les discussions afin de trouver des solutions aux enjeux environnementaux. J'ai aussi appris à connaitre les organismes de mon quartier !» Ronald, participant à C-Vert 2019-2020

• «Avant C-Vert, je ne savais pas que je pouvais travailler en environnement et en faire mon domaine d'étude. **Maintenant, si je veux faire des projets communautaires, je sais comment les faire.**» Miraf, participante à C-Vert+ depuis 3 ans.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget prévisionnel C-Vert 2021 global - YMCA.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution signataires YMCA 2020-2021.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210128-094307.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Michel Forgues** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **C-Vert** pour Les YMCA du Québec.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

2021-01-28

Michel Forgues

Directeur(trice)

Date

15 de 15

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 9 mars au 31 décembre 2021

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

***** Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du Fonds diversité Inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables
Sommaire 1211247002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7405, avenue Harley, Montréal (Québec) H4B 1L5, , agissant et représentée par Renate Betts, coordonnatrice, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141179424
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006091861
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre communautaire avec le désir de renforcer l'inclusion sociale et l'engagement communautaire en offrant des activités artistiques et sportives après l'école pour les jeunes de 5 à 18 ans.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille quatre-vingt dix dollars (7 090 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.
Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7405, avenue Harley, Montréal (Québec) H4B 1L5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION

Par : _____
Renate Betts, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, le 8e jour de mars 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

#3311 - Les week-end en famille - Demande de soutien financier (envoyée le 10 février 2021 à 20:41)

Nom de l'organisme	Mission
Westhave - Elmhurst Community Recreation Association	To aid the local community in having their social and recreational needs met by: Establishing programs that correspond to the community's demographics and provide information on those services and activities available. Uniting the community around common issues and concerns. Working in partnership with community and health organizations, as well as all levels of government. Helping to maintain the quality of services provided. Encouraging parents and interested citizens of the community to become actively involved in activities the center has to offer. Continuing to ensure a safe environment for the community.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Fonds Diversité & inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Appel de projets sur invitation (Fonds Diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Les week-end en famille
Numéro de projet GSS: 3311

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Renate
Nom: Betts
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 872-6134
Numéro de télécopieur:
Courriel: westhvaenrecreation@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Renate
Nom: Betts
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-09-12	2021-12-20

Date limite de réception du rapport final
2022-01-20

Résumé du projet

L'objectif global de ce projet est d'exposer les familles à des activités culturelles et sportives pendant une période où ils peuvent être coincés à la maison en raison de la température ou parce que la température ne permet pas de prendre avantage des espaces extérieur. Selon un rapport publié par le conseil communautaire de NDG, les résidents du quartier Westhaven sont composés à 95% d'immigrants, dont 22% gagnent moins de 10,000,00 $ par an et 25% sont des ménages monoparentaux, donc des services de qualité à un prix abordable sont très nécessaire pour notre population. Nous proposons un programme de quatre mois, qui prendront places les fins de semaines (samedi et dimanche)Bien qu'il ne soit pas strictement innovant, ce programme serait nouveau pour la communauté de Westhaven, car aucun programme de ce type n'a été offert au centre communautaire local. Enfin, des programmes abordables ont été identifiés comme un besoin dans cette communauté dans plusieurs rapports, y compris dans le document susmentionné créé sur une période de deux ans par le conseil communautaire de NDG. Plus spécifiquement , les familles de Westhaven ont besoin d'un espace partagé pour se rencontrer et renforcer le sens de communuaté. Les quartier a un espace exterieur limité et aucun espace de jeu pour l'hiver(patinoire etc...)

Ce programme vas crée un espace de partage pour les familles de different milieux de se réunir et ainsi batir une communauté plus large et se supporter les un les autres, les aidant a intégrer la large société du Quebec.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

20 familles issues de diffrent milieux culturel du quartier Westhaven de participer a des activités familiales, créant ainsi un meilleur sentiment d'appartenance et d'inclusion.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Rompre l'isolement social, encourager une vie saine par le sport et les loisirs, reforcer les liens communautaires

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
arts et artisanat, film en famille, activités sportives combiné, échanges culturel (danse, nourriture, raconter des histoires), activités de bien-etre (yoga, meditation, gerer le stress)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	30	4	1	60

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 7405
Rue: Harley
Numéro de bureau:
Code postal: H4B 2L5
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Lutter contre les différentes formes de discriminations
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	40	40	0	80

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Historiquement, nos programmes (camps d'été et notre programme para-scholaire) ont attiré un mélange égal de garçons et de filles, notre dernier programme para-scolaire ayant un mélange presque 50/50 des deux sexes avec 13 filles et 11 garçons, nous n'avons aucune raison d'anticiper un changement de ces ratios. Les activités que nous prévoyons d'offrir sont variées pour mettre en évidence différents intérêts et capacités, et sont neutres en termes de genre. De plus, notre personnel est représentatif de la communauté qu'il dessert et est composé à parts égales de femmes et d'hommes.

De plus, afin de garantir un accès sans entrave au programme, un sondage sera envoyé à tous les participants potentiels pour leur demander des commentaires sur les types d'activités proposées et sur le moment le plus opportun de la journée pour proposer des activités. Enfin, compte tenu de la réalité économique de nos utilisateurs, ce programme sera offert gratuitement.

Veuillez noter que deux questions sont toujours posées lors de la planification d'une activité ou d'un projet:

1. Comment les attitudes et les normes, les miennes, celles de l'organisme où j'exerce, des institutions et de la société qui m'entourent, limitent-elles l'éventail des projets/activités que j'examine et propose?

2. Est-ce que je tiens pour acquis que les questions sur lesquelles je travaille sont sans distinction de genre? de culture? de capacité? Est-ce que je me fonde pour cela uniquement sur ma propre expérience?

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table Jeunesse NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6370 Sherbrooke w
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4B 1M9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Bienvenue à NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2180 Belgrave
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 2L8

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table 0-5 Cavendish

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5425 Bessborough
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4V 2S6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	13,50 $	8	19,44 $	15	2	3 823,20 $
Surveillant(e)	13,50 $	8	19,44 $	15	1	1 911,60 $
Total						**5 734,80 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Animateur(trice)	3 823,20 $	0,00 $	0,00 $	**3 823,20 $**	3 823,20 $
Surveillant(e)	1 911,60 $	0,00 $	0,00 $	**1 911,60 $**	1 911,60 $
Total	**5 734,80 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 734,80 $**	**5 734,80 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Photocopies, publicité	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 100,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 100,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**15,52 %**			
Frais administratifs	**255,04 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**255,04 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,6 %**			
Total	**7 089,84 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**7 089,84 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
weekend en famille budget.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Pol de L'enfant -board-resolution-jan-28-2021.doc	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Weekend en famille engagement letter.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

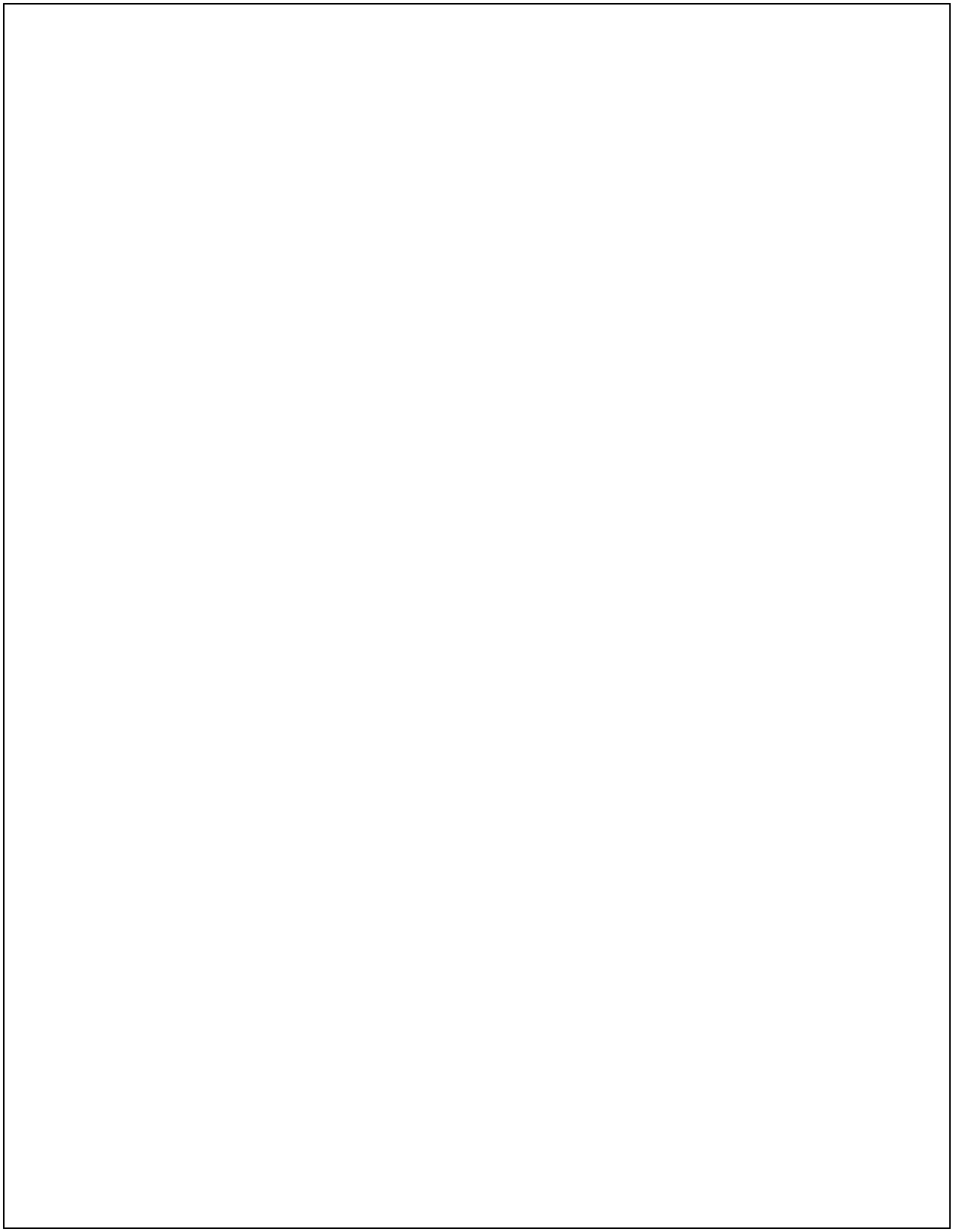

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Renate Betts** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Les week-end en famille** pour Westhave - Elmhurst Community Recreation Association.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

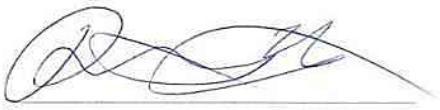

29/01/2021

Renate Betts
Coordonnateur(trice)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 12 septembre au 31 décembre 2021.

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du Fonds diversité Inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables
Sommaire 1211247002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PARENTS ENGAGÉS POUR LA PETITE ENFANCE,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 208, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Marie-Josée Perreault, coordonnatrice, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 832624662 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir, d'élaborer et de soutenir, particulièrement au Québec, des programmes principalement à domicile, visant à améliorer l'aptitude des parents immigrants et issus de milieux défavorisés, à renforcer la capacité d'apprendre de leurs enfants en bas âge ainsi qu'à mieux préparer ces derniers à l'école;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille trois cent soixante dix-neuf dollars (25 379 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille trois cent trois dollars (20 303 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille soixante-seize dollars (5076 $),après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 208, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

PARENTS ENGAGÉS POUR LA PETITE ENFANCE

Par : _____
Marie-Josée Perreault, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, le 8e jour de mars 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

#3230 - Favoriser l'alphabétisation précoce par le jeu - Demande de soutien financier (envoyée le 10 février 2021 à 16:21)

Nom de l'organisme	Mission
Parents engagés pour la petite enfance	Parents engagés pour la petite enfance a la mission d'offrir, d'élaborer et de soutenir, particulièrement au Québec, des programmes principalement à domicile, visant à améliorer l'aptitude des parents immigrants et issus de milieux défavorisés à renforcer la capacité d'apprendre de leurs enfants en bas âge ainsi qu'à mieux préparer ces derniers à l'école.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Fonds Diversité & inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Appel de projets sur invitation (Fonds Diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Favoriser l'alphabétisation précoce par le jeu
Numéro de projet GSS: 3230

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marie-Josée
Nom: Perreault
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 484-1471
Numéro de télécopieur:
Courriel: coordinationpep@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marie-Josée
Nom: Perreault
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-03-09	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Parents engagés pour la petite enfance s'adresse aux parents d'enfants d'âge préscolaire (0-5 ans). Le programme s'adresse aux familles qui présente un ou plusieurs facteurs de vulnérabilité (faible revenu, monoparentalité, nouveaux arrivants, etc.).

Selon l'enquête de 2013 du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA) initiative de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) une personne sur cinq, au Québec, soit 19 % de la population, est à risque d'éprouver de grandes ou de très grandes difficultés à lire et à écrire. (Des clés pour comprendre la littératie en 2014 : comment parvenir à une meilleure interprétation des résultats du PEICA en matière de littératie, Hervé Dignard, juin 2014.) De plus, seulement 36% des parents québécois lisent de temps en temps à leur enfants (Sondage CROP, 2014). Voilà pourquoi notre organisme veut mettre davantage d'emphase sur l'alphabétisation précoce auprès de nos familles. Nous voulons que les familles du programme « Ensemble, on joue, on apprend ! » apprennent l'importance de la lecture chez les tout-petits et conçoivent les moments de lecture comme une occasion privilégiée de partager un moment entre parent-enfant.

Le cerveau d'un enfant est conçu pour apprendre avant même qu'il assimile la lecture. C'est pourquoi les activités d'alphabétisation précoce contribuent à leur développement cognitif, langagier et de connaissances générales. Introduire la lecture dès les premières semaines de l'enfant, de façon ludique, c'est lui permettre de se développer selon son plein potentiel, ainsi que d'encourager la persévérance scolaire et la réussite éducative.

Avec la situation de la COVID-19 au Québec et les changements constants des directives de la santé publique, il devient plus difficile pour les familles d'avoir accès aux livres pour enfants dans les bibliothèques, puisque les familles ne peuvent plus parcourir les allées, comme auparavant et doivent connaître les livres ou faire des recherches, afin de réserver des livres. Le PEP désire soutenir et accompagner les parents dans le développement de leur enfant; en créant 60 activités autour de la lecture, qui seront offertes aux familles lors de leurs rencontres hebdomadaires téléphoniques ou en visioconférence. Nous voulons aussi offrir une livraison de livre(s) hebdomadaire aux familles, afin qu'ils puissent compléter les activités avec le livre, et en découvrir de nouveaux, choisi par l'intervenante en fonction des goûts et du développement de l'enfant. Finalement, nous voulons proposer des activités de groupe interactives, en lien avec la littératie, puisqu'en plus de favoriser la socialisation elles diminuent les impacts psycho-sociaux de l'isolement social, pour favoriser le sentiment d'appartenance des familles à la communauté et l'engagement à la société, plus que nécessaire présentement.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative, contribuer à l'autonomisation des parents et renforcer les liens familiaux pour les 70 familles participantes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
85 % des parents intègrent, dans leur quotidien, des activités d'alphabétisation précoce

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création de 60 fiches d'activités en lien avec l'alphabétisation précoce avec l'aide d'un(e) consultant(e) en littérature précoce

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	2	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien personnalisé lors rencontres téléphoniques ou en visioconférences, au choix des parents, dans la réalisation des activités encourageant la littératie précoce

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	30	1	3	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activité parent-enfant à domicile en lien avec l'alphabétisation précoce

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	30	1	3	25

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Outiller les parents des 70 familles participantes sur l'alphabétisation précoce

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
80% des familles estiment avoir davantage de support dans l'accompagnement à la littératie précoce

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien personnalisé lors des rencontres téléphoniques ou des visioconférences au choix des parents

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	1	3	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien personnalisé dans le choix et la réalisation des fiches d'activités et du matériel en lien avec la littératie précoce

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	1	3	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Distribution hebdomadaire à domicile de livres choisis par les intervenantes, selon les goûts et le développement de l'enfant

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	1	3	25

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Briser l'isolement social et faciliter l'engagement dans la communauté de 50 familles et 60 enfants participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
60% parents et enfants participent aux activités de groupe en lien avec l'alphabétisation précoce

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités de groupe traitant de l'importance de la l'alphabétisation précoce sur les différentes sphères développementales de l'enfant

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	1	3	7	10

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 5964
Rue: avenue Notre Dame de Grâce
Numéro de bureau: 208
Code postal: H4A 1N1
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Domicile des parents et des intervenantes (appels téléphoniques et visioconférences)

Nom du lieu: Domicile des parents (livraison de livres)

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	80	80	0	160

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Notre programme est offert aux familles qui se retrouvent au croisement de plusieurs facteurs de vulnérabilité soit : familial, socio-économique, individuel ou environnemental. Les familles qui bénéficient le plus de ce que nous offrons sont les familles immigrantes, sans réseau de soutien, monoparentales, à faible revenu, avec plus d'un enfant et les familles dont les parents ont une faible scolarité ou sont non diplômés. Leurs enfants ne fréquentent pas les services de garde et leur situation est parfois très précaire dû aux raisons de leur départ du pays d'origine et aux conditions d'entrée au Canada. Notre soutien les aide à accompagner leurs enfants à l'entrée à l'école maternelle et à mettre en place dans la famille des pratiques éducatives qui les suivront toute leur vie. Les pères bénéficient aussi des bienfaits de notre programme. À partir des appels téléphoniques ou visioconférences, ces pères sont encouragés, au quotidien, à passer des moments de plaisir partagés avec leurs enfants et à participer aux activités de groupe que nous organisons à plusieurs reprises dans l'année. Pour rejoindre ces familles, le moyen du bouche-à-oreille, entre parent, vivant dans un même immeuble ou se connaissant par l'intermédiaire des différents groupes qu'ils fréquentent est le plus efficace. Nous recevons aussi beaucoup de références des autres organismes, des intervenantes ICS et du CLSC. Notre projet est déjà pensé en prenant en considération l'inclusion cette clientèle.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (Programme d'action communautaire sur le terrain de l'Éducation)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Josée Robert
Adresse courriel: josee.robert@education.gouv.qc.c
Numéro de téléphone: (418) 643-9754
Adresse postale: 1035, rue De La Chevrotière, 13e étage
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1R 5A5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Mesure 3.1 Milieux de vie favorables

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Maëlle Ortscheit
Adresse courriel: maelle.ortscheit.ccsmtl@ssss.gouv.qc.c
Numéro de téléphone: (514) 528-2400
Adresse postale: 1301, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Institutions financières
Précision: Desjardins Caisse Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 500,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Chantal Paul
Adresse courriel: chantal.h.paul@desjardins.com
Numéro de téléphone: (514) 482-9366
Adresse postale: 5801, avenue Monkland
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 1G4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de développement	20,00 $	15	45,00 $	30	1	10 350,00 $
Spécialiste	30,00 $	3	13,50 $	30	1	3 105,00 $
Coordonnateur(trice)	25,00 $	5	18,75 $	30	1	4 312,50 $
Intervenant(e)	18,00 $	11	29,70 $	30	3	20 493,00 $
Total						**38 260,50 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	22 500,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de développement	8 265,00 $	2 085,00 $	0,00 $	**10 350,00 $**	10 350,00 $
Spécialiste	3 105,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 105,00 $**	3 105,00 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	4 312,50 $	0,00 $	**4 312,50 $**	4 312,50 $
Intervenant(e)	11 993,20 $	8 499,80 $	0,00 $	**20 493,00 $**	20 493,00 $
Total	**23 363,20 $**	**14 897,30 $**	**0,00 $**	**38 260,50 $**	**38 260,50 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	2 500,00 $	0,00 $	**2 500,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	250,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Déplacements	1 816,50 $	0,00 $	0,00 $	**1 816,50 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	200,00 $	500,00 $	0,00 $	**700,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	22 500,00 $	0,00 $	
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 016,50 $**	**3 250,00 $**	**0,00 $**	**5 266,50 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**11 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**4 352,70 $**	**0,00 $**	**4 352,70 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,09 %**			
Total	**25 379,70 $**	**22 500,00 $**	**0,00 $**	**47 879,70 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Les impacts du contexte imprévisible de la COVID-19 ont été importants pour les familles que nous avons accompagnées cette année. Avec quelques modifications apportées à nos services de visites à domicile (rendez-vous téléphoniques ou visioconférences), le soutien apporté par nos intervenantes tout au long du confinement et par la suite, reste un soutien essentiel aux familles, pour les aider à surpasser leurs difficultés dans ce contexte. Les besoins de ces familles se sont multipliés avec la fermeture de nombreux services et notre équipe à dû utiliser leur ingéniosité pour assister ces familles. Bien que les rencontres parents-intervenantes se font à distance pour le moment, nous comptons recommencer les visites à domicile dès que la situation devient sécuritaire autant pour les familles que pour les intervenantes, afin de renforcer le lien de confiance avec les intervenantes et de faciliter la transmission d'informations.

Les parents d'enfants de 0-5 ans, avec un soutien à par appels téléphoniques ou par visioconférences d'une intervenante, apprennent à observer leur enfant et choisir pour lui/elle des activités stimulantes adaptées à ses intérêts et son niveau de développement. À partir de ces observations se fait le choix d'activités selon les intérêts et les capacités de l'enfant, visant à développer ses habiletés dans chacune des sphères de développement (langagière, cognitive, motrice, sociale et affective). La semaine suivante, les parents ont l'opportunité d'échanger autour de leurs questionnements ou sujets relatifs à l'exercice de leur parentalité. L'intervenante explore alors avec les parents différentes stratégies éducatives positives visant à identifier et répondre adéquatement aux besoins de leur enfant, un exercice de valorisation des compétences parentales. L'intervenante offre aussi des informations et référencements vers des ressources et services disponibles sur le territoire, selon les besoins de la famille. Puisque la pratique de la lecture parent-enfant est une activité qui peut être facilement intégrer dans les routines quotidiennes, il est important de pouvoir offrir une variété d'activités qui va pouvoir convenir à plusieurs types de ménages, afin de lui donner une place importante au cœur de la vie familiale.

Notre projet de développement d'activités parents-enfants d'alphabétisation précoce doit aussi s'adapter aux nouvelles réalités pour l'année à venir. Nous maintenons l'objectif de développer au minimum 60 activités parents-enfant dans notre programme « Ensemble, on joue, on apprend ! », activités qui s'ajouteront à celles déjà dans notre banque d'activités. Les activités qui seront créées seront intégrées dans notre programme et serviront pour de nombreuses années à venir.

De plus, nous avons élaborés, au cours de l'année passée, un outil virtuel, permettant l'accès de nos activités aux parents ayant suivis le programme, mais n'ayant plus besoin du suivi accru d'une intervenante. Cet outil permet aux parents autonomes d'avoir accès à une banque de données d'activités et de continuer à favoriser le développement de leur enfant par eux-mêmes.

Concernant les activités de groupe, nous proposons de les maintenir en adaptant leurs conditions, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur. Les activités de groupe représentent des moments de socialisation et des moments que parents-enfants ont plaisir à partager ; mais aussi, elles sont importantes pour diminuer les impacts psycho-sociaux de l'isolement social, pour favoriser le sentiment d'appartenance des familles à la communauté et l'engagement à la société. C'est pourquoi nous proposons de les conserver, mais de les donner aux moyens de vidéoconférence. Nous aimerions élaborer sur des sujets diversifiés qui lieront les compétences que les enfants peuvent développer (langagière, cognitive, motrice, sociale et affective) et comment les développer à travers l'alphabétisation précoce. Nous aimerions aussi montrer des astuces, afin de favoriser et d'augmenter les moments de lecture entre parent-enfant.

Nous voudrions aussi élaborer un système de distribution de livres hebdomadaire, pour que les familles aient accès facilement à une grande variété de livres jeunesses. Bien que les bibliothèques soient ouvertes aux familles et qu'elles peuvent compter sur l'aide des libraires, elles doivent commander les livres et ne peuvent plus parcourir les allées comme auparavant. Avoir à commander les livres d'avance présente un frein pour certaines familles qui ne maîtrisent pas nécessairement le français ou l'anglais. Le fait de pouvoir voir et feuilleter les livres leur permettent de faire un choix plus facilement. Nous optons pour un système de livraison, car la mobilité des familles d'enfants de 0-5 ans est souvent réduite et rendu difficiles par des contraintes de temps et économique.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé Fonds diversité.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre soutien PEP- CCNDG.pdf	*Non applicable*
letter of support PEP-Fraser Hickson MAY 2020 (1).pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (2020) (1).pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Marie-Josée Perreault** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Favoriser la l'alphabétisation précoce par le jeu** pour Parents engagés pour la petite enfance.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Marie Josée Perreault 29-01-2021

Marie-Josée Perreault **Date**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 9 mars au 31 décembre 2021.

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

***** Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du Fonds diversité Inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables
Sommaire 1211247002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3600, avenue Barclay, bureau°320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, Directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 133112821RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1143699263
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 113112821RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal (Québec) H3S 1K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Jean-Sébastien Patrice, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice , directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 8e jour de mars 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

#3209 - Je grandis avec les fruits et légumes frais - Demande de soutien financier (envoyée le 9 février 2021 à 16:21)

Nom de l'organisme	Mission
La cafétéria communautaire MultiCaf	MultiCaf est un organisme de lutte à la pauvreté qui inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire. Pour accomplir cette mission, de concert avec les organismes du quartier et de Montréal, MultiCaf s'engage à : Offrir divers services et activités répondant aux besoins alimentaires de sa région; - Offrir des services d'information et de référence aux usagers et membres de l'organisme; - Identifier les causes et les problèmes reliés à la pauvreté afin de développer des stratégies pour mieux intégrer les personnes à faible revenu dans leur milieu; - Sensibiliser la communauté aux problèmes reliés à la pauvreté et à la sécurité alimentaire.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Fonds Diversité & inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Appel de projets sur invitation (Fonds Diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Je grandis avec les fruits et légumes frais

Numéro de projet GSS: 3209

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jean-Sebastien
Nom: Patrice
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 603-2728
Numéro de télécopieur: (514) 733-2760
Courriel: j-spatrice@multicaf.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jean-Sébastien
Nom: Patrice
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-06-01	2021-10-31

Date limite de réception du rapport final
2021-12-01

Résumé du projet

Depuis l'implantation du projet de marché social itinérant à l'été 2018, nous avons constaté qu'il y avait de grands défis pour les familles avec de jeunes enfants dans les différents espaces publics que nous occupions. Des défis de natures économiques, sociales et occupationnelles. Nous avons également constaté que les marchés permettaient aux familles de se réapproprier les espaces publics et, ce faisant, d'en faire des lieux plus sécuritaires. Ce projet permettra d'amener à un autre niveau le plaisir de découvrir la saine alimentation via l'utilisation de fruits et légumes frais pour les enfants de 5 à 17 ans. Nous avons constaté que, dû à la pandémie, une augmentation de résidents et résidentes du quartier ont participé aux différents marchés proposés à l'été 2020. 32% des personnes inscrites étaient des enfants de moins de 17 ans. Nous constatons également un grand intérêt pour le développement de connaissance et de compétences et une grande curiosité des enfants envers l'ajout des fruits et légumes frais dans une saine alimentation.

- Nous rejoindrons les jeunes de deux façons. Une, plus conventionnelle, par le biais de la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges, par le biais du Centre Communautaire Mountain Sights et par le biais du conseil jeunesse CDN-NDG entre autres. L'autre, par le biais d'une campagne de publicité de portes à portes et par le biais du nouveau journal de quartier. Cette façon de faire s'inscrit dans une volonté de rejoindre les jeunes qui ne sont pas reliés à un organisme ou à une structure communautaire.
- Nous impliquerons les jeunes dès le départ en nous assurant de distribuer des responsabilités à chacun dans la réalisation des activités. Que ce soit en construisant le théâtre de marionnettes ou en prenant les présences, les activités seront LEURS activités et la prise en charge et l'autonomisation seront au coeur des interventions.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les enfants des secteurs desservis par nos marchés sociaux et vivants en situation de pauvreté, adoptent et maintiennent de saines habitudes alimentaires.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer l'autonomie alimentaire de 50 familles et, de façon précise, les enfants et les adolescents par l'acquisition de compétences en cuisine et en agriculture.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Forum citoyen pour présenter ce nouveau programme estival, mousser le marché social itinérant et mobiliser la communauté autour des enjeux sociaux, environnementaux et politiques de l'alimentation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	2	5	20

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Améliorer les connaissances de 80 enfants et adolescents en lien avec une saine alimentation.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les ateliers seront l'occasion pour apprendre une recette simple, adapté à l'âge des participants et qui ne requiert aucune cuisson (fruits et légumes) ou une technique de cuisine.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	4	2	4	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Animer des activités dans des espaces publics ciblant 80 enfants et adolescents et, ce faisant améliorer la sécurité dans ces endroits.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activité ludique (improvisation, théâtre de marionnettes...) où la saine alimentation et les saines habitudes de vie seront les sujets centraux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	4	2	4	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela

Nom du lieu: Place Darlington

Nom du lieu: Parc de la Savane

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Favoriser l'accès à une alimentation saine
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	110	130	0	240

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Depuis un an, nous avons mis en place un processus qui vise à discerner, au cours de la conception de nos différents projets, les effets distincts que pourra avoir sa réalisation sur les femmes et les hommes ainsi touchés, compte tenu des conditions socioéconomiques différentes qui les caractérisent. Nous avons procédé, l'été dernier, à un sondage et à des questionnaires afin de cerner les besoins différenciés exprimés et prendre en considération les formes d'oppressions distinctes vécues par différentes femmes dans des contextes spécifiques et les défis particuliers auxquels elles peuvent faire face.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision: Mesure 3.2 - accès à des fruits et légumes frais

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	45 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Caroline Marier
Adresse courriel: caroline.marier.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 528-2400
Adresse postale: 1560 Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Office municipal d'habitation de Mtl
Précision: Valeria Taranto

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 415, rue Saint-Antoine Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: QC
Code postal: H2Z 1H8

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: MultiCaf

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jean-Sébastien Patrice
Adresse courriel: j-spatrice@multicaf.org
Numéro de téléphone: (514) 603-2728
Adresse postale: 3600 avenue Barclay bureau 320
Ville: Montréal-Ouest
Province: Québec
Code postal: H3S 1K5

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Emploi Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	18 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Député fédéral
Adresse courriel: qc-summer_ete-gd@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (514) 736-2727
Adresse postale: 1575, boulevard Chomedey
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: H7V 2X2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Promis

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3333 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 1C8

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CCOMTL

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3755, chemin de la Côte-Ste-Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 1E2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Association Cigogne

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3333 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 1C8

Nom du partenaire: Participant.es
Précision: Groupe de citoyens bénévoles (30)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Place Darlington et Nelson Mandela
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 1L4

Nom du partenaire: Congrégation religieuse
Précision: Pastorale Sociale de Côte-des-Neiges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6570 Chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2A7

Nom du partenaire: Congrégation religieuse
Précision: United church of Mount Royal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	8 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Lex Green
Adresse courriel: oneputt@videotron.ca
Numéro de téléphone: (514) 893-4238
Adresse postale: 1800 Boulevard Graham
Ville: Mont-Royal
Province: Québec
Code postal: H3R 1G9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	26,00 $	35	11,50 $	28	1	25 802,00 $
Animateur(trice)	20,00 $	30	11,50 $	20	1	12 230,00 $
Conducteur(trice)	18,00 $	20	11,50 $	20	1	7 430,00 $
Travailleur(euse) social(e)	23,00 $	35	11,50 $	20	1	16 330,00 $
Total						**61 792,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	71 000,00 $	10 000,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Coordonnateur(trice)	0,00 $	25 802,00 $	0,00 $	**25 802,00 $**	25 802,00 $
Animateur(trice)	0,00 $	12 230,00 $	0,00 $	**12 230,00 $**	12 230,00 $
Conducteur(trice)	0,00 $	7 430,00 $	0,00 $	**7 430,00 $**	7 430,00 $
Travailleur(euse) social(e)	15 000,00 $	1 330,00 $	0,00 $	**16 330,00 $**	16 330,00 $
Total	**15 000,00 $**	**46 792,00 $**	**0,00 $**	**61 792,00 $**	**61 792,00 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	1 250,00 $	**1 250,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	**2 000,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	1 500,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Déplacements	0,00 $	500,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	18 000,00 $	7 750,00 $	**25 750,00 $**
Total	**0,00 $**	**21 000,00 $**	**10 000,00 $**	**31 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**32,29 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**3 208,00 $**	**0,00 $**	**3 208,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,34 %**			
Total	**15 000,00 $**	**71 000,00 $**	**10 000,00 $**	**96 000,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
extrait de résolution 28-01-2021.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210129-080117.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Jean-Sebastien Patrice** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Je grandis avec les fruits et légumes frais** pour La cafétéria communautaire MultiCaf.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

29 janvier 2021

Jean-Sebastien Patrice

Directeur(trice) général(e)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 1er juin au 31 octobre 2021

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

***** Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du Fonds diversité Inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables
Sommaire 1211247002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'INSTITUT FRASER HICKSON**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3755, rue Botrel, Montréal, Québec, H4A 3G8 agissant et représentée par Helen Fortin directrice générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10740 3446 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006 6130030
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 10740 3446 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'enrichir la communauté et améliorer les niveaux d'alphabétisation en travaillant de concert avec nos partenaires, à faciliter l'accès aux livres et à nos services en commerçant par les jeunes et les populations vulnérables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille dollars (35 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-huit mille dollars (28 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de sept mille dollars (7000 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3755, rue Botrel, Montréal, Québec, H4A 3G8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

L'INSTITUT FRASER HICKSON

Par : _____
Helen Fortin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, le 8e jour de mars 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

#2576 - minibiblioPLUS - Demande de soutien financier (envoyée le 10 février 2021 à 13:54)

Nom de l'organisme	Mission
L'Institut Fraser-Hickson, Montréal	Notre mission est d'augmenter les niveaux d'alphabétisation en fournissant à nos partenaires les moyens d'inculquer aux enfants, dès la naissance, la passion et le goût de lire et apprendre, grâce à un accès gratuit à des livres et à des services d'animation.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Fonds Diversité & Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Appel de projets sur invitation (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: minibiblioPLUS
Numéro de projet GSS: 2576

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Helen
Nom: Fortin
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 872-0517
Numéro de télécopieur:
Courriel: operations@minibiblioplus.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Helen
Nom: Fortin
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-03-09	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

La littératie est une compétence essentielle pour le bon développement des enfants qui doit être développée dès la naissance . Selon l'OCDE, le niveau de littératie est loin d'être satisfaisant au Canada comme au Québec : 53,3 % des Québécois de 16 à 65 ans n'atteignent pas le seuil acceptable de niveau 3 sur 5 (PIAAC, 2012).

Pour relever ce défi, nous souhaitons recruter de plus en plus de partenaires dans des quartiers défavorisés , spécifiquement dans les secteurs de Saint-Raymonds , Walkley, Snowdon, Mountain Sights et Barclay-Goyer-Bedford afin d'augmenter les niveaux d'alphabé tisation en fournis sant à nos partenaires les moyens d'inculquer aux enfants, dès la naissance, la passion et le goût de lire et d'apprendre grâce à un accès gratuit à des livres et à des services d'animation.

Pour ce faire , nous offerons gratuitement un programme en ligne et en personne : • Éve il à la lecture en ligne et en personne: des heures du conte hebdomadaires animées par nos bénévoles formés par notre équipe d'experts et des ateliers sur l'importance de l'alphabétisation précoce adressés aux parents incluant une boîte à outils d'éveil à la lecture . À travers nos activités , nous encourageons et soutenons une culture de lecture et de l'apprentissage . Les enfants développent ainsi de meilleures compétence s en alphabétisation, un amour permanent pour la lecture , une plus grande capacité d'apprentissage , ce qui leur assure de meilleures chances de réussite scolaire et d'obtenir un bon emploi et d'assurer leur bien-être dans l'avenir. Nous croyons fermement qu'une meilleure alphabétisation diminue à terme l'inégalité sociale et la pauvreté . Notre objectif est aussi de sensibiliser les parents sur l'importance de la lecture dans le bon développement de leurs enfants . Enencourageant la lecture dans un contexte familiale , nous espérons que de plus en plus de parents liront régulièrement à leurs enfants . Nous incitons aussi les familles à utiliser plus activement les services offerts par leur bibliothèque de quartier. 10 000 participants bénéficient de nos programmes, dont 6000 enfants de moins de 8 ans. Par l'entremise de nos programmes, le bouche à oreille, les visites sur notre site internet et nos médias sociaux, les articles de presse , notre participation à des événements communautaires , nous estimons que notre message de sensibilisation sur l'importance de l'alphabétisation précoce a touché plus de 100 000 personnes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réduire la pauvreté et augmenter le bien-être des enfants en ajoutant 21 nouveaux sites partenaires plutot axé sur la composante d'évil à la lecture

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Ajouter 21 nouveaux sites partenaires de plus (au total = 100)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Recrutement de nouveaux partenaires = 21 de plus (au total = 100) (communiquer avec 60 parternaires potentials)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	60	2	60	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Préparez et livrez la première série de livres pour nos 21 nouveaux partenaires. Mener une session de formation sur la traçabilité et la mise en place pour nos 21 nouveaux partenaires.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	21	7	21	100

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Que les parents lisent davantage à leurs enfants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
De plus en plus de parents lisent à leurs enfants à la maison et retourne r à leurs bibliothèque du quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animer 6 ateliers pour les parents sur l'importance de l'alphabétisation précoce et commet lire aux enfants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	6	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffuser le message sur l'importance de l'alphabétisation grâce à notre site Web et nos médias sociaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	250	5	2	1 000	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffuser le message sur l'importance de l'alphabétisation grâce à notre participation et collaboration aux événements communautaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	30	7	30	1 000

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser une culture de la lecture et de l'apprentissage dans le quartier CDN-NDG

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Prés de 12000 participants développent un amour pour la lecture contribuant à leur développement global

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation de l'heure du conte chez nos partenaires par nos bénévoles en ligne et en personne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	4 212	2	100	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Traiter les commandes de livres selon des themes chosisir par nos partenaires et livrer des livres à nos sites partenaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	100	5	100	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Appeler et suiver régulièrement avec nos 100 partenaires (nouveaux et actuelles) pour répondre à tous leurs besoins et exigences

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	250	5	2	100	100

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Mobiliser 80 à 90 de nos bénévoles formés pour contribuer à notre mission

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mobiliser 80 à 90 de nos bénévoles formés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	80	2	80	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animer 3 ateliers de groupe d'alphabétisation précoce pour nos bénévoles (nouveaux et existants) par notre équipe d'experts

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	3	3	15

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3755
Rue: Botrel
Numéro de bureau: s-102
Code postal: H4A 3G8
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	6000	6000	0	12000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
- Nous recruterons des partenaires des quartiers qui ont le plus besoin de programmes comme le nôtre. Nous avons une liste d'environ 60 partenaires potentiels des secteurs Darlington, Wakley, Westhaven, St-Raymond, Barclay-Goyer-Bedford et Mountain Sights.

- Nous travaillerons en collaboration avec des partenaires pour animer des ateliers de développement de l'alphabétisation précoce pour les éducateurs afin de leur fournir des moyens simples et pratiques de travailler avec les enfants des familles allophones et des nouveaux arrivants.

- Dans nos ateliers de développement de l'alphabétisation précoce pour les parents, nous fournirons des ressources prêtes à l'emploi que les parents pourront intégrer tout en lisant à leurs enfants. Par exemple, un guide de lecture pour un livre populaire, une liste de thèmes divisés par saisons, etc. Cela aidera les parents qui sont aux prises avec des contraintes de temps, par ex. ménages monoparentaux

- Nos vidéos de l'heure du conte préparés par les bénévoles aident les parents ayant une connaissance limitée des langues officielles à suivre et lire à leurs enfants à la maison. Nous continuerons à faire plus de vidéos de ce genre et à former nos bénévoles à mieux prononcer et prononcer les mots.

- Nous impliquerons plus de jeunes bénévoles en participant et en promouvant les opportunités de volontariat lors des salons de l'emploi universitaire.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Réseau Réussite Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	20 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Maryse Perreault
Adresse courriel: mperreault@reseaureussitemontreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 286-2346
Adresse postale: 4255 Wellington, local 200
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 1V9

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Chamandy, Eric T. Webster, Telus, McConnell Foundation, Hylcan Foundation

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	113 128,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Helen Fortin
Adresse courriel: helen@minibiblioplus.org
Numéro de téléphone: (514) 872-0517
Adresse postale: 3755 rue Botrel, S-102
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 3G8

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: First Book Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de fournitures		Oui

Nom de la personne ressource: Tessa Eisenberg
Adresse courriel: teisenberg@firstbook.org
Numéro de téléphone: (902) 456-2768
Adresse postale: 90 Burnhamthorpe Road West, Suite 1502
Ville: Autre
Province: Ontario
Code postal: L5B 3C3

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Éditions 400 coups

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de fournitures		Non

Nom de la personne ressource: Helen Fortin
Adresse courriel: info@minibiblioplus.org
Numéro de téléphone: (514) 872-0517
Adresse postale: 3755 Botrel, S-102 3755 Botrel, S-102
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 3G8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Éducateur(trice)	25,00 $	35	70,00 $	44	1	41 580,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Recrutement de bénévoles et assistante de bureau	20,00 $	21	39,00 $	44	1	20 196,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Bibliothécaire	22,00 $	28	50,00 $	44	1	29 304,00 $
Commis-comptable	36,00 $	6	15,00 $	44	1	10 164,00 $
Total						**101 244,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	133 128,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Éducateur(trice)	14 818,00 $	26 762,00 $	0,00 $	**41 580,00 $**	41 580,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	133 128,00 $	0,00 $		
Autre poste : veuillez l'identifier Recrutement de bénévoles et assistante de bureau	6 685,00 $	13 511,00 $	0,00 $	**20 196,00 $**	20 196,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Bibliothécaire	2 997,00 $	26 307,00 $	0,00 $	**29 304,00 $**	29 304,00 $
Commis-comptable	0,00 $	10 164,00 $	0,00 $	**10 164,00 $**	10 164,00 $
Total	**24 500,00 $**	**76 744,00 $**	**0,00 $**	**101 244,00 $**	**101 244,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	550,00 $	13 455,00 $	0,00 $	**14 005,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	4 500,00 $	11 500,00 $	0,00 $	**16 000,00 $**
Photocopies, publicité	700,00 $	8 000,00 $	0,00 $	**8 700,00 $**
Déplacements	250,00 $	3 350,00 $	0,00 $	**3 600,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	2 024,00 $	0,00 $	**2 024,00 $**
Autres	1 000,00 $	4 055,00 $	0,00 $	**5 055,00 $**
Total	**7 000,00 $**	**42 384,00 $**	**0,00 $**	**49 384,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**29,37 %**			

Frais administratifs	**3 500,00 $**	**14 000,00 $**	**0,00 $**	**17 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10,41 %**			

Total	**35 000,00 $**	**133 128,00 $**	**0,00 $**	**168 128,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Nos petits ont besoin de nous , dès leur naissance , pour donner un sens au monde dans lequel nous vivons . Alors que nous nous engageons avec eux à travers les pouvoirs magiques du livre, nous stimulons leur imagination, satisfaisons leur curiosité et catapultons leur estime de soi. Même pendant COVID, nous avons continué à soutenir nos partenaires en adaptant notre service en ligne tout en gardant en même temps des comptes comme objectif. Cette subvention est crucial pour nous car elle nous aidera à atteindre les enfants et les familles qui ont le plus besoin de notre initiative, en particulier dans les quartiers défavorisés de CDN-NDG. Cela nous aidera à ajouter de nouveaux livres intére ssants , en français et anglais à notre collection déjà diversifiée . Cela nous permet d'offrir les lecture hebdomadaires ainsi que les ateliers pour bénévoles , parents et éducatrices etc. Nous voulons continuer à développer nos partenariats dans la communauté . Nous avons établi au moins une quarantaine de centres de la petite enfance et organismes locaux comme sites partenaires potentiels. Nous avons travaillé fort à é tablir des bonnes relations et nos partenaires sont très contente avec nos programmes . Par contre , sans cette subvention nous risquons diminuer la confiance de nos partenaires et d'offrir un service complet à ceux qui ont le plus besoins. Les familles CDN-NDG des servent bénéfice s beaucoup de nos programme s et ils nous ont encore besoin pour les guider et le s conseiller sur l'alphabétisation précoce . Nous sommes fière s d'être une source réputée en littératie e t de continuer a faire une impact positif dans la communauté.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
minibiblioPLUS_Budget.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
TESTIMONIALS - TÉMOIGNAGES JANUARY 2021.pdf	*Non applicable*
INFO mbPLUS JAN 25 2021.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
RESOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION_CC signature_14jan2021..pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210127-101319.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Helen Fortin** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **minibiblioPLUS** pour L'Institut Fraser-Hickson, Montréal.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Helen Fortin

Helen Fortin
Directeur(trice) général(e)

27 janvier 2021

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
[Non applicable]

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 9 mars au 31 décembre 2021

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du Fonds diversité Inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables
Sommaire 1211247002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, agissant et représentée par Claude Lavoie, directrice générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119767895TR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006184509TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux citoyens de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'action communautaire et l'éducation populaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de onze mille six cent cinquante neuf dollars (11 659 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille trois cent vingt-sept dollars (9327 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille trois cent trente deux dollars (2 332 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.
Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Claude Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, le 8e jour de mars 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

#3281 - Projet Un peu plus de Répit - Demande de soutien financier (envoyée le 10 février 2021 à 15:55)

Nom de l'organisme	Mission
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE DES NEIGES	Offrir aux résidents de la Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux et participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif, par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Fonds Diversité & inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Appel de projets sur invitation (Fonds Diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Projet Un peu plus de Répit

Numéro de projet GSS: 3281

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Claude
Nom: Lavoie
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 733-1478
Numéro de télécopieur: (514) 733-7481
Courriel: direction.generale@cclcdn.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Claude
Nom: Lavoie
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-03-09	2021-12-19

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-01-19

Résumé du projet

Le projet s'inscrit dans une intention de mieux répondre aux besoins grandissants du Répit. Comme les financements sont de plus en plus difficiles à trouver et que les besoins grandissent très rapidement, ce que nous avons pu observer en contexte de pandémie, nous aimerions pouvoir offrir un moment de Répit supplémentaire, par le biais d'activité de mentorat où chaque jeune du Répit serait "parrainé" par un bénévole avec lequel il pourrait communiquer et avec qui il pourrait faire une sortie individuelle sur une base régulière pour développer la relation de confiance avec un adulte signifiant et l'aider dans le développement de son plein potentiel. Pour la prochaine année, nous utiliserions le Répit sous sa forme régulière, pour initier ce volet i.e. que nous ferions le recrutement de nos bénévoles (nous avons l'avantage d'avoir une responsable du bénévolat et nous avons déjà un protocole d'entente avec le SPVM pour la recherche d'antécédents des adultes qui interviennent auprès d'enfants mineurs) , nous les jumellerons à notre personnel d'intervention régulier, pour une période de formation de 3 mois, suivie d'une période d'intégration de 2 mois, où l'intervenant accompagnerait le bénévole pour les sorties, pour le soutenir, l'encadrer, l'accompagner avec le jeune et sa famille et à l'automne, nos bénévoles pourraient aller de l'avant sans l'intervenant et que nous soutiendrions leur travail par la mise en place d'une communauté de pratique des mentors/intervenants du Répit . Nous ferons un bilan du projet en décembre et devrions pouvoir aller de l'avant, uniquement avec notre équipe de bénévoles à partir de janvier prochain, tous les outils ayant été développé et documenté pendant la période de soutien financier du projet par le Fonds.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici janvier 2022, le projet aura permis de former 12 mentors permettant de bonifier le temps de Répit offert aux familles vulnérables de CDN

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de 20% du nombre de bénévoles spécifiquement formés comme mentor et dédiés au projet Répit

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer une formation appuyée sur les connaissances tacites de l'équipe du Répit

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4	1	3	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Recruter et former les bénévoles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Intégrer les bénévoles à la pratique par des sorties avec les jeunes accompagnés et encadrés par les intervenants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	1	3	12	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Créer et animer une communauté de pratique pour soutenir les mentors

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	8	1	3	1	12

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 5347
Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges
Numéro de bureau:
Code postal: H3T 1Y4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	8	4	0	12

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Autres ou ne s'applique pas à ce projet

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Ce que nous recherchons , ce sont des adultes signifiants auxquels les jeunes peuvent s'identifier qui peuvent représenter un modèle pour les jeunes, un adulte signifiant. Évidemment, nous sommes ouvert à l'intégration de tout mentor/bénévole peu importe son sexe, sa culture, son origine. Le Celo a une politique du bénévolat qui vient préciser tous les voltes inhérents au développement de projets impliquant des bénévoles. Le recrutement se fait par tous les réseaux habituels et est ouvert et inclusif. Nous allons même essayer de développer une rédaction épicène pour les communications autour de ce projet.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	24,00 $	4	19,00 $	41	1	4 715,00 $
Intervenant(e)	16,00 $	3	8,00 $	24	4	5 376,00 $
Intervenant(e)	16,00 $	3	8,00 $	7	4	1 568,00 $
Total						**11 659,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Coordonnateur(trice)	4 715,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 715,00 $**	4 715,00 $
Intervenant(e)	5 376,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 376,00 $**	5 376,00 $
Intervenant(e)	1 568,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 568,00 $**	1 568,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
Total	**11 659,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**11 659,00 $**	**11 659,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**11 659,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**11 659,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'intention de ce projet est réellement de bonifier le temps de répit des parents pour les années futures par le biais de bénévoles / mentors spécifiquement formés par les intervenants du Répit puisque nous ne pouvons que constater les besoins grandissants des familles vulnérables et les ressources financières de plus en plus limitées pour répondre aux besoins. Comme nous avons un nombre important de bénévoles au Celo (autour de 400 bénévoles sur une base annuelle), que nous avons encore un soutien pour la coordination des bénévoles de Centraide et que plusieurs de nos programmes ne fonctionnent uniquement par de l'intervention bénévole, une fois ce projet travaillé sous la forme d'un prototypage, nous aurons développé le programme de formation ainsi que son intégration concrète avec les bénévoles / mentors et mis en place une communauté de pratique, nous croyons que nous serons en mesure d'atteindre le double objectif de se créer une banque de bénévoles spécialisés en mentorat et que nous aurons pu mieux répondre aux besoins des familles, sans trop d'ajout nécessaire de soutien financier supplémentaire. Il faut toutefois garder en mémoire que le projet initial du Répit, qui existe depuis 1996 ne bénéficie d'aucun financement de base réel, qu'il demeure dans une situation financière précaire malgré l'observation par les partenaires institutionnels de sa valeur réelle ajoutée auprès des familles vulnérables.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
20210209_résolution_Celo.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210129-123448.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Claude Lavoie** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Projet Un peu plus de Répit** pour CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE DES NEIGES .

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

	2021-01-29
Claude Lavoie	**Date**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 9 mars au 31 décembre 2021

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du Fonds diversité Inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables
Sommaire 1211247002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Alessandra Devulsky, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136925096RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006479151
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante neuf mille cinq cent quatre-vingt six dollars (49 586 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente neuf mille six cent soixante neuf dollars (39 669 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de neuf mille neuf cent dix-sept dollars (9917 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.
Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Alessandra Devulsky
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, le 8e jour de mars 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

#2579 - Halte-garderie mobile de CDN - Demande de soutien financier (envoyée le 12 février 2021 à 17:15)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	La CDC de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La CDC de CDN joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier. Depuis 2017 la CDC de CDN pilote une démarche de planification stratégique de quartier impliquant des organismes communautaires, des institutions et des résident.es. Le plan du quartier, adopté en mars 2018, comprend du travail sur cinq priorités : la salubrité des logements, l'accès aux emplois de qualité, l'accès aux logements abordables, des activités pour briser des barrières linguistiques et une réponse dynamique aux besoins de base.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Fonds Diversité & inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Appel de projets sur invitation (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Halte-garderie mobile de CDN

Numéro de projet GSS: 2579

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Alessandra
Nom: Devulsky
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (541) 961-1330
Numéro de télécopieur:
Courriel: alessandra@conseilcdn.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Alessandra
Nom: Devulsky
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-03-09	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

La Halte -garderie mobile (HGM) est un projet collectif créé par la Table famille , un comité de la CDC de Côte -de s -Neiges.

Le projet HGM a pour objectif de favoriser l'intégration, l'implication et l'épanouissement des familles isolées , à faible revenu et nouvellement arrivées dans le quartier et de soutenir les familles dans le développement de leurs enfants.

Les organismes constatent aussi que de nombreuses familles de réfugiées sont particulièrement vulnérables et n'ont pas accès aux centres de petites enfances (CPE), pour d'autres familles notamment immigrantes, refugiées ou nouvellement arrivées, il s'avère que la transition vers l'école soit extrêmement difficile. La Halte-garderie crée un espace sécuritaire et stimulant, favorisant la socialisation des enfants et le développement de la pratique de la langue française. Ce qui permet aux parents de suivre des cours de francisation, d'être sur le marché de l'emploi ou tout simplement avoir du répit. Le projet offre aussi une occasion de premier emploi comme éducatrices et éducateurs aux personnes issues de l'immigration et la diversité culturelle et résidant dans le quartier pour la plus part.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Éducation populaire pour les parents dans le but de les soutenir dans le développement de leurs enfants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Favoriser la réussite éducative et l'accès à l'information sur l'éducation et le système scolaire au Québec

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Programmation annuelle d'ateliers parentaux en mode virtuel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	6	3	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Enrichir les compétences parentales et répondre aux besoins des parents, des chefs de familles monoparentales, isolés socialement ou peu scolarisés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cafés rencontres thématiques

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	6	3	3	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
favoriser le lien entre les écoles et les familles dans le but de faciliter le passage de la garderie à l'école

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	10	3	11	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser l'accès à l'information et l'orientation des familles vers les organismes du quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une équipe d'éducatrices et éducateurs (10 personnes) bien informée sur les services des organismes et services offerts dans le quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formations de l'équipe et mise à jour des informations en lien avec les services offerts dans le quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	4	3	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser la réussite éducatrice des enfants et consolider les acquis pour faciliter la transition vers l'école

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
développer les habiletés sociales et éducatives des enfants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de music et de lecture

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	3	7	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
activités thématiques amusantes et éducatives

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	3	7	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités sportives

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	2	5	1	200

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mise en place d'une collaboration avec l'association des enseignants immigrants du Québec

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	2	2	15	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: clsc de Côte-des-Neiges
No civique: 5700 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC
Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges
Code postal: H3T 2A8
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Association des parents des Côte-des-Neiges
No civique: 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC
Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges,
Code postal: H3S 2T6
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Siari
No civique: 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC
Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC
Code postal: H3S 2T6
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Baobab familial
No civique: 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC
Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC
Code postal: H3S 2T6
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Centre communautaire Moutain Sights
No civique: 7802 Ave Mountain Sights, Montréal, QC H4P 2B2
Rue: Ave Mountain Sights
Code postal: H4P 2B2
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: HEC Montréal
No civique: 3000 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, QC H3T 2A7
Rue: Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Code postal: H3T 2A7
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: association jamaïcaine de Montréal
No civique: 4065 Rue Jean-Talon O, Montréal, QC H4P 1W6
Rue: Rue Jean-Talon
Code postal: H4P 1W6
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	300	455	0	755

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

La Halte-garderie mobile (HGM) intègre certains éléments de l'ADS+. Par exemple, le recrutement des éducatrices tient compte de l'ADS+ en priorisant l'embauche de femmes issues de l'immigration, résidentes du quartier, minorités visibles et à faible revenu. Le projet cherche également à favoriser l'inclusion des parents et enfants vivant de nombreuses barrières (par exemple, barrières liées au revenu et aux origines, notamment une immigration récente et le statut de demandeur d'asile).

Les organismes bénéficiant des services de la HGM veillent à rejoindre les familles isolées et vulnérables , les minorités visibles, les familles avec une barrière linguistique, les familles racisées et les nouveaux arrivants.

Afin de mieux outiller les organismes et les éducatrices, des formations ADS+ seront offertes pour mieux répondre aux besoins de ces populations. Cette nouvelle perspective participera à réduire les écarts, à favoriser l'inclusion de toutes les familles du quartier et à contribuer à l'épanouissement de l'ensemble de personnes impliquées (enfants, parents et éducateurs-trices).

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: CDC de CDN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 565,19 $	Oui

Nom de la personne ressource: Alessandra Devulsky
Adresse courriel: direction@conseilcdn.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 961-1330
Adresse postale: 6767 chemin de la Côte-des-Neiges #695
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	30,61 $	35	187,98 $	43	1	54 151,19 $
Total						**54 151,19 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	4 565,19 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	49 586,00 $	0,00 $	4 565,19 $	**54 151,19 $**	54 151,19 $
Total	**49 586,00 $**	**0,00 $**	**4 565,19 $**	**54 151,19 $**	**54 151,19 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**49 586,00 $**	**0,00 $**	**4 565,19 $**	**54 151,19 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce projet répond aux besoins des familles ayant des enfants de 0 à 12 ans, ce qui est souvent le cas dans une seule et même famille.

De cette façon, nous avons une vision d'ensemble sur la situation des familles du quartier.

Le projet vise aussi à augmenter de façon importante les services et activités de la halte-garderie mobile auprès des enfants et parents du quartier et ce par :

1- La création de nouveaux partenariats et de nouveaux types de services qui répondent à des besoins identifiés dans le milieu.

2- Par une implication au comité de transition scolaire et la préparation à l'école pour les enfants.

3- Par la favorisation de l'intégration des familles (ex: ateliers pour les parents, collaboration avec des organismes d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, collaboration avec organisme spécialisés en employabilité, collaboration avec l'association des enseignants immigrants du Québec, partenariats avec les écoles de francisation, collaboration avec les dix écoles du quartier ...).

Dans la dernière année la HGM a amélioré son fonctionnement interne et ses outils de travail et a connu une certaine expansion dans les activités virtuelles destinées aux enfants et parents. 4842 enfants ont été rejoins l'année dernière, sachant que nous comptabilisons que 50% de la fréquentation, puisqu'on partage cette dernière avec les organismes financés par le ministère de la famille.

Les partenaires et organismes utilisateurs du service restent fidèles au service, que ce soit pour une utilisation constante qui va jusqu'à 4 jours par semaine durant toute l'année ou une utilisation occasionnelle lors des assemblées générales ou formations pour les parents ou tout autre évènement organisé par les organismes du quartier. Certes la pandémie nous freine un peu dans notre fréquentation qui a vu une baisse de 35% en 2020 (année exceptionnelle) mais nous avons eu une augmentation générale de 40% grâce à une fréquentation virtuelle.

Nous travaillons également pour obtenir des sources de financement à long-terme pour le projet.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
CCMS Lettre d'appui CDC CDN.pdf	*Non applicable*
Lettre demande d'appui CDC _Baobab.docx.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_CDC_Alessandra Devulsky.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210129-041903.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Alessandra Devulsky** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Halte-garderie mobile de CDN** pour Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Alessandra Devulsky

Directeur(trice) général(e)

2021-01-29

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 9 mars au 31 décembre 2021

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

***** Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du Fonds diversité Inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables
Sommaire 1211247002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE Inc.** , personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107766131 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir, améliorer et soutenir le bien-être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents. Il joue aussi le rôle « concertation locale » par son mandat de Table de quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente trois mille sept cent vingt-neuf dollars (33 729 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-six mille neuf cent quatre vingt-trois dollars (26 983 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six mille sept cent quarante-six dollars (6746 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Halah Al-Ubaidi. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE Inc.

Par : _____
Halah Al-Ubaidi
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, le 8e jour de mars 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

#3173 - Papa et Moi - Demande de soutien financier (envoyée le 10 février 2021 à 15:11)

Nom de l'organisme	Mission
Conseil Communautaire Notre -Dame - De -Grâce	Fondée par la communauté de Notre-Dame-de-Grâce, notre organisme est à l'écoute, mobilise, facilite et agit. Nous encourageons les partenariats entre les résidents, les partenaires communautaires et les acteurs clés pour qu'ils identifient et répondent aux besoins et aux enjeux émergeants afin d'élaborer des stratégies et trouver des solutions.À titre d'alliés, nous œuvrons pour l'ensemble de la communauté tout en soutenant et en renforçant les personnes les plus vulnérables et isolées. Par ses efforts, le Conseil communautaire Notre-Dame de-Grâce vise l'atteinte d'une communauté socialement juste, inclusive et durable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Fonds Diversité & inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Appel de projets sur invitation (Fonds Diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Papa et Moi
Numéro de projet GSS: 3173

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Halah
Nom: Al-Ubaidi
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 484-1471
Numéro de télécopieur:
Courriel: admin@ndg.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Halah
Nom: Al-Ubaidi
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-03-09	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

NDG est un quartier très multiculturel, composé de nombreuses familles avec de jeunes enfants. Selon *l'enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM, 2017), 17,2% des familles avec enfants de 0-4 ans vivent sous le seuil de faible revenu après impôt, on compte aussi 52,2% de familles immigrantes parmi l'ensemble des familles avec enfants de 0-4 ans et on dénombre 12,7% de familles monoparentales parmi l'ensemble des familles avec enfants de 0-4 ans. L'enquête confirme par d'autres données que Papa et moi trouvera un terreau fertile dans ces secteurs. Selon nos observations dans le cadre des activités communautaires, ce sont surtout les mamans qui participent aux activités parent-enfant. Le Conseil , en partenariat avec le comité jeunesse NDG par l'entremise des centres Walkley et St-Raymond, propose une version améliorée du projet Papa et Moi centrée sur la participation active des pères dans la vie des enfants , dès leur plus jeune âge mais aussi sur le développement des aptitudes parentales. Les activités et les ateliers selon leur nature ont pour but de renforcer le lien père- enfant ou d'outiller les pères afin qu'ils puissent naviguer dans les système social(école, soins de santé, services, loisirs, emploi, soutien scolaire des enfants). Compte tenu des consignes sanitaires, les ateliers auront lieu ligne et dès que permis en présentiel. L'organisation d'activités dédiées spécifiquement aux pères par un intervenant auquel s'identifier, est un outil de mobilisation efficace. Ce segment de la population est rarement ciblé de manière spécifique. Ces rencontres permettent aux pères de se regrouper, de partager leurs difficultés et de s'entraider dans leur rôle de parents. La première année a mis en évidence l'importance du soutien individuel, surtout en cette période de pandémie; les pères sont souvent moins portés à demander de l'aide et du soutien. Le développement d'un lien de confiance avec l'intervenant permet de mieux diriger vers des ressources appropriées. Les pères de différentes origines sont encouragés à découvrir la culture et la société québécoise au travers d'activités traditionnelles afin d'ouvrir la discussion sur les différences culturelles et améliorer le vivre ensemble. En pratique, l'amélioration des aptitudes technologiques des pères sera privilégiée afin qu'ils puissent mieux soutenir leurs enfants scolairement et effectuer leur propres démarches. L'amélioration des compétences parentales des papas combiné au renforcement du lien avec l'enfant a un impact sur toute la cellule familiale (dynamique de couple , partage des tâches plus équilibré) à court et à long terme. Nous visons l'amélioration de la qualité de vie des familles vivant dans les secteurs prioritaires de NDG, nouer un lien avec les pères et revaloriser leur rôle, au-delà du rôle disciplinaire, a un impact sur les familiale mais aussi pour l'ensemble de la communauté avec laquelle ils interagissent.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2021, le projet aura permis un plus grand engagement communautaire de 30 papas vivant dans les secteurs prioritaires

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Activités de sensibilisations visant les familles

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Porte a porte (mai à septembre)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	3	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Kiosques d'informations (en saison estivale, mai a octobre)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	2	2		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Possibilités d'implication communautaires (bénévolat, soutien entre pairs)- Encourager et soutenir les pères à s'engager dans des activités bénévoles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	2	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Séances virtuelles d'information générales sur la paternité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	2	2	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Briser l'isolement des pères en créant un réseau multi-culturel, multi-âge de pères de famille des quartiers prioritaires de NDG en mettant l'emphase sur la promotion des diversités culturelles

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers offerts par des organisations du quartier, amélioration de l'accès aux ressources, développement de l'autonomie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	2	2	15	

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Discussions de groupe, partage des défis et meilleures pratiques parentales incluant l'intégration aux diverses cultures, méthode d'empowerment, etc

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	3	1	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités d'exposition à la culture québécoise (sorties, ateliers....)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	3	2	15

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Amélioration notable de l'implication des pères du quartier dans la vie quotidienne et le développement de leur enfant d'ici la fin 2021.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Meilleur équilibre de la charge parentale des parents, permettant une meilleure intégration au milieu du travail

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de discussions sur les rôles parentaux et activités liées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	1	1,5	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités pratiques parents enfants (i.e. cuisine, art, litterature, jeux)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	2	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers technologiques et activités concretes (atelier de développement aptitudes technologiques, aide aux devoirs, pratiques des connaisances et soutien)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	2	2	2	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Approffondissement de la relation père-enfant

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités père-enfant (activités culturelles et loisirs)- Développement de la relation par le jeux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	2	2	2	30

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Soutien dans le rôle de parent

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Appels de soutien individuel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	2	0,5	20	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de soutien d'encadrement scolaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1	2	3	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers dédiés aux parents d'adolescents (aborder les specificités des ados, les ressources, les défis...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	2	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Virtuel (Zoom)

Nom du lieu: Centre Communautaire Walkley
No civique: 6650
Rue: Chemin de la Côte-Saint-Luc
Code postal: H4V 1G8
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Centre Communautaire St-Raymond
No civique: 5600
Rue: Chemin Upper Lachine
Code postal: H4A 2A6
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC)
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	20	0	70

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Au cours des années, nous avons noté une différence importante dans la participation des activités familiales entre les hommes et les femmes: ce sont majoritairement les mamans qui se présentent à ce type d'activités. Les études démontrent que le lien d'attachement entre le père et l'enfant est important pour le développement de ce dernier. De plus, notre projet de l'an dernier nous a permis d'identifier un besoin de soutien des pères. Le projet Papa et moi recherche donc le développement d'un meilleur soutien au parent de sexe masculin afin d'avoir un impact à long terme sur le développement des enfants et sur la vie familiale. Les perceptions du rôle de pères varient également selon les cultures et nous recherchons un partage et la découverte par chacun de nouvelles opportunités familiales.

Également, l'offre d'activités virtuelles permet un accès plus large aux parents présentant un emobilité réduite, atteignant ainsi un groupe souvent plus isolé.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Comité jeunesse
Précision: Comité Jeunesse NDG (centre Walkley et St-Raymond)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Prêt de local		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3757 Avenue Prud'homme
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 3H8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Bienvenue à NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2180 Avenue Belgrave
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 2L8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	16,00 $	28	67,20 $	41	1	21 123,20 $
Agent(e) de liaison	21,00 $	7	22,05 $	41	1	6 931,05 $
Total						**28 054,25 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	150,00 $	9		1 350,00 $
Total				**1 350,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Intervenant(e)	21 123,20 $	0,00 $	0,00 $	**21 123,20 $**	21 123,20 $
Agent(e) de liaison	6 931,05 $	0,00 $	0,00 $	**6 931,05 $**	6 931,05 $
Animateur(trice) spécialisé(e) *(poste forfaitaire)*	1 350,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 350,00 $**	1 350,00 $
Total	**29 404,25 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**29 404,25 $**	**29 404,25 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Photocopies, publicité	125,00 $	0,00 $	0,00 $	**125,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
Déplacements	2,00 $	0,00 $	0,00 $	**2,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	197,75 $	0,00 $	0,00 $	**197,75 $**
Total	**1 324,75 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 324,75 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**3,93 %**			
Frais administratifs	**3 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,89 %**			
Total	**33 729,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**33 729,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Demande Papa et Moi 2021- Aide à la planif-Sheet3.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre_CJENDG_CCNDG2021.pdf	*Non applicable*
Objet _ Lettre d'appui Papa et Moi 2021-Walkley.pdf	*Non applicable*
Lettre d'appui au projet Papa et Moi 2021.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution 26 Jan 2021 (1).pdf	Validité du 2021-06-17

Engagement du répondant

Nom du fichier
20210129_120342.jpg

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Halah Al-Ubaidi** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier po

projet **Papa et Moi** pour Conseil Communautaire Notre -Dame -De -Grâce.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de

modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

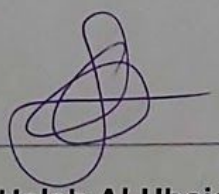

29 - 01 - 2021

Halah Al-Ubaidi

Directeur(trice) général(e)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 9 mars au 31 décembre 2021.

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du Fonds diversité Inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables
Sommaire 1211247002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1, carré Cummings, Montréal (Québec) H3W 1M6, agissant et représentée par Michael Crelinsten, directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre de ressources pour la communauté juive de Montréal et de bibliothèque publique pour le quartier. ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux mille deux cent quatre-vingt douze dollars (2 292 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Au montant de deux mille deux cent quatre-vingt douze dollars (2 292 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 août 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1, carré Cummings, Montréal (Québec) H3W 1M6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Par : _____
Michael Crelinsten
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, le 8e jour de mars 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

#3179 - Heure du conte inclusive avec interprétation ASL - Demande de soutien financier (envoyée le 5 février 2021 à 13:19)

Nom de l'organisme	Mission
Jewish Public Library	The Jewish Public Library (JPL) remains unique among Montreal's - and the world's - Jewish institutions. A full service lending and research library containing North America's largest circulating Judaica collection, we are an internationally-recognized resource while also meeting the informational, educational and recreational needs of Jewish Montrealers of all ages and backgrounds. Our Main Library holds over 150,000 items in our five official languages; our 30,000-item Children's Library also offers many activities for children up to 14 years of age; and our Archives help preserve and honour Canada's Jewish history for generations to come. We are also a key provider of adult cultural and educational programming for our community.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Fonds Diversité & inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Appel de projets sur invitation (Fonds Diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Heure du conte inclusive avec interprétation ASL

Numéro de projet GSS: 3179

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Maria
Nom: Ressina
Fonction: Chargé(e) de projet
Numéro de téléphone: (514) 345-2627
Numéro de télécopieur:
Courriel: maria.ressina@jplmontreal.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Maria
Nom: Ressina
Fonction: Chargé(e) de projet

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-04-05	2021-08-21

Date limite de réception du rapport final
2021-09-21

Résumé du projet

La bibliothèque pour enfants Norman Berman de la Bibliothèque publique juive a travaillé avec «Seeing Voices Montreal», une troupe de théâtre spécialisée dans les programmes inclusifs pour les sourds / malentendants, pour développer une série de programmes destinés aux familles sourdes et / ou malentendantes. Ces programmes initient les familles à l'ASL et mettent en relation les familles parlant l'ASL entre elles. En raison du coût élevé de ces programmes, le JPL a organisé 1 ou 2 de ces programmes par an. Cependant, pendant la pandémie, le besoin d'heures du conte accessibles en ASL est devenu encore plus important car les familles n'ont pas la possibilité d'interagir entre elles et de rencontrer d'autres personnes confrontées aux mêmes défis. Maintenir le programme sur Zoom comporte des défis technologiques qui rendent le programme encore plus cher (écran vert pour rendre l'image du livre suffisamment grande, plus d'un interprète ASL, etc.) En janvier, nous avons organisé une version pilote du programme sur Zoom et 42 familles y ont participé. Les familles ont demandé que le programme soit régulier au fur et à mesure que leurs enfants apprennent l'ASL - soit parce qu'ils sont eux-mêmes sourds ou ont des membres de leur famille sourds et ont besoin de stimulation pour rester en contact, pour développer l'alphabétisation et le vocabulaire et pour aider leur santé mentale pendant la pandémie.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Renforcer l'alphabétisation de la communauté sourde anglophone et créer des opportunités pour les familles sourdes / malentendantes / ayant des besoins spéciaux de se rencontrer

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Réduire l'isolement dans cette communauté accentuée par les restrictions de la pandémie sur les réunions

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Plusieurs heures de conte inclusive qui se concentrent spécifiquement sur la langue des signes américaine avec l'ajout de l'anglais pour faciliter l'inclusion des parents et des enfants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	1 heur	1	40

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 5151
Rue: Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Numéro de bureau:
Code postal: H3W 1M6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	10	25	5	40

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Comme la majorité de notre communauté à la Bibliothèque publique juive est composée de juifs anglophones, la communauté juive sourde parle majoritairement la langue des signes américaine (ASL), et non la LSQ (langue des signes québécoise). Nous atteindrons ce groupe démographique grâce à nos partenariats avec «Seeing Voices Montreal», Ometz, le Deaf Anglo Literacy Centre et le MAB Mackay.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Participant.es
Précision: Interprètes et acteurs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2200 Boul Crémazie E #209, Montreal, Quebec
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2E 2Z8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de projet	31,00 $	2	0,00 $	6	1	372,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	80,00 $	1	0,00 $	6	2	960,00 $
Chargé(e) de communication	55,00 $	1	0,00 $	6	2	660,00 $
Total						**1 992,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Agent(e) de projet	372,00 $	0,00 $	0,00 $	**372,00 $**	372,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	960,00 $	0,00 $	0,00 $	**960,00 $**	960,00 $
Chargé(e) de communication	660,00 $	0,00 $	0,00 $	**660,00 $**	660,00 $
Total	**1 992,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 992,00 $**	**1 992,00 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	200,00 $	0,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Total	**300,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**300,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**13,09 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**2 292,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 292,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Autorisation du president du conseil.pdf	Validité du 2021-02-06

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210122-030909.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Maria Ressina** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet

Heure du conte inclusive avec interprétation ASL pour Jewish Public Library

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Maria Ressina	22 janvier 2021
Maria Ressina	**Date**
Chargé(e) de projet	

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 5 avril au 21 août 2021

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du Fonds diversité Inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables
Sommaire 1211247002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BAOBAB FAMILIAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 599, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Julie Ledoux, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 893582825RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des ressources pour les familles nouvellement arrivées à Côte-des-Neiges;

.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille six cent trente six dollars (10 636 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille cinq cent neuf dollars (8509 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille cent vingt-sept dollars (2127 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 599, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

BAOBAB FAMILIAL

Par : _____
Julie Ledoux
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, le 8e jour de mars 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

#2993 - Parents confiants, enfants rayonnants: l'expérience parentale comme tremplin pour les familles de Côte-des-Neiges - Demande de soutien financier (envoyée le 29 janvier 2021 à 23:23)

Nom de l'organisme	Mission
Baobab Familial	Le Baobab Familial est la maison de familles de Côte-des-Neiges. Nous offrons un milieu de vie qui favorise l'entraide, l'échange et le sentiment d'appartenance à son quartier et sa ville. Nous accueillons et soutenons les familles dans leur quotidien en enrichissant leur vie familiale et communautaire. Nos programmes tels que le répit à domicile, le soutien scolaire, les sorties, les ateliers, programme pour les adolescents, halte-garderie, etc. cherchent à répondre aux besoins des familles souvent issues de l'immigration. A travers ces services, nous visons à créer un lien de confiance afin de mieux intervenir en cas de besoin.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Fonds Diversité & inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Appel de projets sur invitation (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Parents confiants, enfants rayonnants: l'expérience parentale comme tremplin pour les familles de Côte-des-Neiges

Numéro de projet GSS: 2993

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Julie
Nom: Ledoux
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 734-4097
Numéro de télécopieur: (514) 734-0244
Courriel: direction@baobabfamilial.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Julie
Nom: Ledoux
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-05-03	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Considérant le profil sociodémographique de notre secteur (2285 ménages comprennent 5 personnes et plus, 21% des enfants vivent dans une famille monoparentale, 32% des enfants dans les familles ont entre 6 et 14 ans) et considérant les besoins exprimés par nos membres et également partagés par les différents organismes qui composent la table de concertation famille de Côte-des-Neiges, nous pouvons statuer que le développement du plein potentiel des enfants passe par le développement de l'expérience parentale et familiale, et particulièrement de la valorisation et du développement des compétences parentales chez les parents, et de manière plus spécifique, chez les parents qui vivent certaines difficultés, enjeux et défis, permanents ou temporaires.

Dans ce contexte, le projet non seulement l'enrichissement de l'expérience parentale, pour des parents d'enfants âgés de 0 à 12 ans, mais aussi le développement du réseau d'entraide, la compréhension et l'appropriation de la culture de la société d'accueil, ainsi que l'appartenance à la communauté. Il est conçu pour répondre aux besoins des parents qui sont jeunes, chefs de famille monoparentale, isolés sur le plan social, linguistique ou démographique, ou peu scolarisés, ou encore qui ont un faible revenu ou des conditions de vie difficiles (logement insalubre, violence, etc.).

Dans le quartier CDN, beaucoup de familles vulnérables vivent dans l'isolement, pour plusieurs raisons systémiques et intersectionnelles, grandement exacerbées par la situation sanitaire d'urgence qui perdure depuis mars 2020. Les ateliers du projet proposés favorisent ainsi le partage des expériences parentales, familiales et individuelles, et les discussions ouvertes et respectueuses entre participants, ainsi que le développement d'un réseau de soutien et d'entraide.

Ainsi, pour répondre aux conditions d'isolement des familles vulnérables, nous interviendrons auprès de ces dernières, afin de: valoriser les expériences parentales multiples, les compétences parentales positives; favoriser le développement d'une communauté bienveillante et d'environnements sains et sécuritaires contribuant au plein potentiel des enfants.

Nous organiserons des ateliers pour informer, partager et apprendre sur les rôles parentaux, la santé, le développement, la sécurité et le comportement, et viser à informer, outiller et rassurer les parents pour qu'ils augmentent leur confiance en eux et leurs moyens. En devenant confiants et sécurisants pour leurs enfants, ils contribueront à créer des milieux adaptés et accueillants, dans un environnement sain et stimulant.

Ainsi, la sécurité des enfants et leur comportement s'amélioreront, par une meilleure compréhension des parents de l'encadrement et de l'accompagnement de leurs enfants, et des liens se créeront entre les participants et avec les intervenantes, pour développer un sentiment d'appartenance au groupe et à la communauté, et une meilleure connaissance des ressources et outils à leur disposition.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Promouvoir et valoriser les compétences parentales positives.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les parents sont informés, outillés et rassurés, confiants et sécurisants pour les enfants.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres thématiques (virtuelles ou présentielles) sous la forme d'une discussion, d'un partage d'information et d'expériences, et/ou d'activités ludiques et éducatives.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	2	2	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Service de halte-garderie offert pendant l'activité - virtuelle ou présentielle, selon la situation sanitaire.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	3	2	6

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Autres, veuillez préciser	Suivi lors des visites à domicile ou appels téléphoniques auprès des familles du Baobab Familial et de la Fondation de la Visite
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les enfants vivent dans un milieu adapté et accueillant, dans un environnement sain et stimulant.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres thématiques (virtuelles ou présentielles) sous la forme d'une discussion, d'un partage d'information et d'expériences, et/ou d'activités ludiques et éducatives.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	2	2	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Service de halte-garderie offert pendant l'activité - virtuelle ou présentielle, selon la situation sanitaire.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	3	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Des ateliers parents-enfants (à la maison - virtuel pour le groupe - ou dans l'organisme - en présentiel pour le groupe) ont lieu au cours du programme.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	1	1	2	16

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Autres, veuillez préciser	Suivi lors des visites à domicile ou appels téléphoniques auprès des familles du Baobab Familial et de la Fondation de la Visite.
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
La sécurité des enfants et leur comportement s'améliorent, par une meilleure compréhension des parents à l'égard de l'encadrement et de l'accompagnement de leurs enfants.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres thématiques (virtuelles ou présentielles) sous la forme d'une discussion, d'un partage d'information et d'expériences, et/ou d'activités ludiques et éducatives.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	2	2	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Service de halte-garderie (virtuelle ou présentielle) offert pendant l'activité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	3	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Quiz ludique (virtuel ou présentiel) sur l'expérience et les compétences parentales.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	1	2	8

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Suivi lors des visites à domicile ou appels téléphoniques auprès des familles du Baobab Familial et de la Fondation de la Visite.

IMPACT(S) VISÉ(S)

Partager et valoriser les expériences parentales multiples et variées.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des liens entre les parents participants se créent, ainsi qu'avec les intervenantes: les participants développent un sentiment d'appartenance au groupe et à la communauté.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Repas communautaire (virtuel ou présentiel) après les rencontres thématiques.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	1	2	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Service de halte-garderie (virtuel ou présentiel) offert pendant l'activité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	1	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Une activité de groupe développée par les participants et à laquelle ils participent.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	1	2	8

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Autres, veuillez préciser	Observations et interventions des intervenantes-animatrices et des mères-visiteuses, lors des ateliers et à l'extérieur de ceux-ci.
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les participants développent une confiance en leur sentiment d'autoefficacité et leurs compétences, et leur sens de l'autonomie est valorisé.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres thématiques (virtuelles ou présentielles) sous la forme d'une discussion, d'un partage d'information et d'expériences, et/ou d'activités ludiques et éducatives.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	2	2	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Service de halte-garderie offert durant l'activité (virtuelle ou présentielle).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	3	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier cinéma: visionnement du film «Babies» et réflexion collective sur l'expérience familiale à travers le monde.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	2	2	8

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Autres, veuillez préciser	Discussions informelles post-ateliers (lors des repas partagés, au Baobab Familial, à la halte-garderie, lors de suivis téléphoniques, etc.).
Autres, veuillez préciser	Suivi lors des visites à domicile ou des suivis téléphoniques auprès des familles du Baobab Familial et de la Fondation de la Visite.
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les participants ont une meilleure connaissance des organismes et ressources du quartier, et sont outillés en cas de situation difficile.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Selon la situation sanitaire: visite ou sortie de groupe ou individuelle, pour aller à la rencontre des intervenants et organismes du quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	3	2	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Service de halte-garderie (virtuelle ou présentielle) offert pendant l'activité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	3	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier collaboratif (virtuel ou présentiel) avec La Ruche de Côte-des-Neiges permet aux participants de se familiariser avec les ressources du quartier, en cas de besoin.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	2	2	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population ciblé (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6767
Rue: chemin de la Côte-des-Neiges
Numéro de bureau: 599
Code postal: H3S 2T6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Rencontres virtuelles (Zoom ou autre)

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Favoriser l'accès à une alimentation saine
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	10	20	0	30

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les statuts d'immigration et socioéconomique, le sexe, le genre et la situation familiale ont leur effet sur la participation.

Les conditions logistiques de l'atelier étaient propices à la participation des femmes, mères, en congé de maternité ou recherche d'emploi. Dans un quartier qui regroupe de nombreuses familles immigrantes, fréquemment, un des deux parents travaille et, selon les traditions et les cultures, il s'agit souvent de l'homme, du père. Les mères sont disponibles pour participer à des ateliers parentaux.

Notre projet vise aussi à créer un espace de parole et d'écoute pour les pères. Un ajustement des horaires, de la formule et du contenu des ateliers est en cours. Il s'agit d'un des projets du Baobab Familial, en lien avec la valorisation de la participation des pères et de leur expérience parentale. La Fondation de la Visite travaille aussi présentement à favoriser la coparentalité.

Le statut d'immigration est aussi lié au statut socioéconomique, donc à la capacité de se déplacer pour les ateliers. Plusieurs ont affirmé que cela leur prenait trop de temps, avec les enfants, donc elles préféraient rester à la maison, bien qu'une halte-garderie était offerte. C'était particulièrement le cas pour les familles qui n'ont pas accès aux subventions pour services de garde (demandeurs d'asile). Nous avons donc pris en considération cet enjeu, au même titre que la situation d'urgence sanitaire, en offrant des ateliers en ligne si le présentiel n'est pas possible.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Multicaf

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui
Appui financier	480,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Jean-Sébastien Patrice
Adresse courriel: j-spatrice@multicaf.org
Numéro de téléphone: (514) 733-0554
Adresse postale: 3591 Avenue Appleton
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 1L7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Fondation de la Visite

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 11832 Avenue Bellevois
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1H 3G1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Baobab Familial

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Appui financier	561,52 $	Oui

Nom de la personne ressource: Julie Ledoux
Adresse courriel: direction@baobabfamilial.org
Numéro de téléphone: (514) 734-4097
Adresse postale: 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Halte garderie mobile (HGM)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	480,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Yasmina Bilali
Adresse courriel: hgm@conseilcdn.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 919-5536
Adresse postale: 695-6767, chemin de la Côte-des-Neiges,
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,00 $	4	16,80 $	24	2	4 838,40 $
Mère-visiteuse / Père-visiteur	15,00 $	4	12,00 $	18	2	2 592,00 $
Éducateur(trice)	15,00 $	4	0,00 $	16	1	960,00 $
Coordonnateur(trice)	26,84 $	1	5,37 $	12	1	386,52 $
Total						**8 776,92 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Formateur(trice)	150,00 $	2		300,00 $
Total				**300,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	1 521,52 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	4 838,40 $	0,00 $	0,00 $	**4 838,40 $**	4 838,40 $
Mère-visiteuse / Père-visiteur	2 592,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 592,00 $**	2 592,00 $
Éducateur(trice)	480,00 $	480,00 $	0,00 $	**960,00 $**	960,00 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	386,52 $	0,00 $	**386,52 $**	386,52 $
Formateur(trice) *(poste forfaitaire)*	300,00 $	0,00 $	0,00 $	**300,00 $**	300,00 $
Total	**8 210,40 $**	**866,52 $**	**0,00 $**	9 076,92 $	**9 076,92 $**

Frais d'activités	Total

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	1 521,52 $	0,00 $	
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	425,12 $	175,00 $	0,00 $	**600,12 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	416,00 $	0,00 $	0,00 $	**416,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	480,00 $	480,00 $	0,00 $	**960,00 $**
Total	**1 321,12 $**	**655,00 $**	**0,00 $**	**1 976,12 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**16,25 %**			
Frais administratifs	**1 105,30 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 105,30 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,09 %**			
Total	**10 636,82 $**	**1 521,52 $**	**0,00 $**	**12 158,34 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La troisième année du projet auparavant appelé *Parents confiants, enfants rayonnants* fut plutôt chaotique, principalement en lien avec la situation d'urgence sanitaire liée à la COVID-19. En effet, il fut difficile de compléter le projet dans sa forme soumise et les objectifs du projet n'ont pu être rencontrés. Les ateliers ne pouvaient se donner en personne, le recrutement était ardu, et les priorités et urgences auxquelles devaient répondre les intervenantes et organismes participants au projet étaient principalement liés à la pandémie, plutôt qu'au développement et à la valorisation des expériences parentales. Ainsi, nous croyons que ce projet pourrait être reconduit et adapté, en conservant les mêmes impacts et résultats attendus, mais en adaptant les activités et pratiques des intervenantes-animatrices, et des mères visiteuses.

De plus, en lien avec la mobilisation des pères à participer à ce type d'ateliers, nous avons dû reconsidérer nos pratiques et intentions, de même que les objectifs visés. Ainsi, nous devons prendre le temps de bien développer des ateliers et une formule qui conviendra aux hommes et pères du quartier, ce que nous faisons et allons faire en collaboration entre intervenants des organismes participants.

Pour ces raisons et pour honorer notre projet 2020, nous avons réduit le nombre d'ateliers et séances, ainsi que le nombre de groupes. Nous devons être réalistes dans ce projet et considérer que la situation sanitaire ralentit le développement du projet, bien que des interventions et animations auprès des parents et enfants soient toujours possibles, sous différentes formes.

En ce qui concerne les consignes sanitaires et leur application, nous avons choisi d'indiquer que les activités pourraient se donner soit en ligne ou en personne, tout dépendant des autorisations dont nous disposons. Cependant, il est important de noter que le Baobab Familial a développé de nombreuses mesures sanitaires consignées dans des protocoles sanitaires adaptés aux activités que nous menons.

Trois nouveaux éléments sont à considérer dans l'implantation du projet: nous avons décidé de fournir et livrer des boîtes à lunch aux participants si les ateliers se donnent en ligne, pour pouvoir tout de même prendre un repas collectif à la fin de chaque séance. Notre partenaire Multicaf créera ces boîtes à lunch qui seront livrées par la suite. De plus, le Baobab Familial développe présentement des trousses/boîtes à outils à livrer aux participants chaque semaine (si les ateliers sont en ligne) ou à fournir en personne. Enfin, si les ateliers se donnent en ligne, nous envisageons avoir des «salles virtuelles» séparées pour que l'éducatrice puisse animer les enfants pendant une partie des ateliers.

Nous souhaitons toujours maintenir la coanimation des ateliers, mais nous souhaitons revenir à deux animatrices-intervenantes, car la charge pour une seule intervenante formée est trop élevée. La coanimation permettra aussi une adaptation plus aisée des ateliers et aidera à réaliser les rencontres pré-groupes pour valider l'engagement des participants aux ateliers.

Nous souhaitons aussi tenir des ateliers et séances bilingues. En effet, nous avons eu l'expérience de groupes francophones (2) et anglophone (1) depuis le début du financement de ce projet par la Politique de l'enfant, et nous constatons que nous nous retrouvons fréquemment avec des groupes bilingues, au final. La coanimation permettra de jongler entre l'anglais et le français, et favoriser la participation des parents issus de l'immigration récente et de communautés plus vulnérables ou isolées.

Nous souhaitons aussi à nouveau valoriser le partage d'expériences entre les participants et, bien que nous croyons que des ateliers en présentiel favorisent grandement le partage et l'entraide, nous sommes aussi conscientes que la situation sanitaire actuelle ne permettra peut-être pas de donner ces ateliers en personne. Ainsi, nous devons développer des stratégies pour poursuivre la création de liens d'entraide et le développement des compétences parentales, pour contribuer au développement du plein potentiel des enfants. Créer des espaces de parole sécuritaires, sains et positifs permettra sans aucun doute d'atteindre ces objectifs.

Le rapport 2020 du projet financé par la Politique de l'enfant sera déposé dans le GSS d'ici la fin janvier 2021 et pourra être consulté pour mieux comprendre les défis et adaptations qui eurent lieu en 2020, et les intentions pour honorer ce projet, début 2021.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget Parents confiants enfants rayonnants_2021 - Budget YAPP - FDIS.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre demande d'appui_Baobab_CDC de CDN.pdf	*Non applicable*
YAPP_Lettre d'appui FDIS_2021.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 2021-01.docx.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
EngagementBaobabFamilialFDIS_29012021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Julie Ledoux** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Parents confiants, enfants rayonnants: l'expérience parentale comme tremplin pour les familles de Côte-des-Neiges** pour Baobab Familial.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

29 janvier 2021

Julie Ledoux | **Date**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 3 mai au 31 décembre 2021

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

1CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre du Fonds diversité Inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables
Sommaire 1211247002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A5, agissant et représentée par Tiffany Callender, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 106728702 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme sert la communauté noire de Montréal en offrant des programmes et services de soutien spécialement conçus pour les jeunes, les familles ainsi que les aînés anglophones;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil mun#icipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille six cent cinquante cinq dollars (14 655 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de onze mille sept cent vingt-quatre dollars (11 724 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille neuf cent trente et un dollars (2 931 $),après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Tiffany Callender
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, le 8e jour de mars 2021 (Résolution no).

ANNEXE 1
PROJET

#3339 - Accès universel programme de renforcement des familles COVID 19 - Demande de soutien financier (envoyée le 11 février 2021 à 14:21)

Nom de l'organisme	Mission
COTE DES NEIGES BLACK COMMUNITY ASSOCIATION INC.	La mission de l'Association de la communauté noire de Côte-Des-Neiges est de favoriser le développement des institutions sociales, culturelles, éducatives et économiques dans notre communauté. Nous nous efforcerons de développer des partenariats et de collaborer avec d'autres institutions en vue de fournir des services et des programmes efficaces qui répondent aux besoins de notre communauté. L'Association de la communauté noire de Côte-Des-Neiges est guidée par des principes solides qui garantissent à toute personne vivant dans cette société le droit à l'égalité et à la dignité.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Fonds Diversité & inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Appel de projets sur invitation (Fonds Diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Accès universel programme de renforcement des familles COVID 19
Numéro de projet GSS: 3339

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Tiffany
Nom: Callender
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)
Numéro de téléphone: (514) 712-1523
Numéro de télécopieur: (514) 737-6893
Courriel: tcallender@cdnbca.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Tiffany
Nom: Callender
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-03-09	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Dans le contexte de la pandémie de COVID 19, Les conditions associées à la pauvreté affectent directement la santé des personnes, ce qui pourrait les rendre plus vulnérables à la contamination. Selon les dernières estimations, 10 % de la population québécoise ne parvient pas à couvrir ses besoins de base. D'où la volonté de l'association de la communauté noire d'ouvrir exceptionnellement son programme de renforcements des familles à l'ensemble de la communauté anglophone de Côte-des-Neiges. En plus de la pauvreté, nous considérons que la barrière linguistique peut être un facteur exacerbation d'inégalités sociales et de décrochage scolaire chez les enfants des familles anglophones de notre arrondissement. Au Québec, 16% des enfants d'expression anglaise sont vulnérables dans le domaine « Santé physique et bien-être », comparativement à environ 10% chez les enfants ayant au moins le français comme langue maternelle. La proportion d'enfants vulnérables dans le domaine « Compétences sociales » est de 14% chez les anglophones et de 10% chez les francophones. Pour le domaine « Développement cognitif et langagier », ce sont 13% des enfants de maternelle d'expression anglaise qui sont en situation de vulnérabilité, comparativement à 10% des enfants de maternelle d'expression française. Les résultats présentent aussi une différence statistiquement significative entre les deux groupes linguistiques pour le domaine « Habiletés de communication » à Montréal, ce sont 12% des enfants anglophones qui sont en situation de vulnérabilité dans ce domaine, comparativement à environ 11% des enfants francophones. L'association de la communauté noire possède plus de 15 années d'expérience avec des succès probants dans le renforcement des familles, plus particulièrement le renforcement des aptitudes des parents et l'harmonisation des relations parents enfants. Si cette expérience s'est développée essentiellement auprès des familles issues des minorités visibles, l'association souhaite mettre cette expertise au service de l'ensemble des familles anglophones en situation de vulnérabilité. Depuis le début de la pandémie, l'association a procédé avec succès à une transition numérique de l'ensemble de son offre de service adressé aux familles vulnérables. Elle a développé des sessions de formation comportant plusieurs modules destinés tant aux enfants qu'à leur parent ou à la famille réunie ensemble. L'association a développé un service de prêt d'outils informatiques (tablettes) incluant des données internet pour les familles engagées dans le programme. Enfin, en complément des services de renforcement des familles l'association offre un service de dépannage alimentaire. Le soutien de la ville de Montréal va permettre d'ouvrir le programme à 24 familles supplémentaires. Ce qui permettra de soutenir directement entre 72-120 personnes. L'objectif étant de réduire les risques qui planent sur les familles vivant des situations de vulnérabilités.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Briser l'isolement des familles anglophones | combler le vide causé par la réduction de l'accès sociocommunautaire | Réduire les risques d'abus et de violence au sein des familles

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Favoriser l'harmonie au sein des familles | développer les compétences parentales | développer les compétences des enfants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers hebdomadaire sur des sujets variées (cohorte 1)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	14	1	3	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
ateliers hebdomadaires sujets variées (cohorte 2)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	14	1	3	2	20

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Virtuelle pour les familles de Côte-des-neiges

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Lutter contre les différentes formes de discriminations
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	40	40	0	80

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Jeunes à risque
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** minorité linguistic

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous allons regrouper les participants, des communautés minorités visible et linguistiques, lors de certains ateliers en groupe cible pour mieux aborder des enjeux spécifiques, tels que le sexualité, la gestion du stress, amour et relations pour les adolescents. Chacune de ces thématiques nous permettrons d'aborder l'enjeu avec une perspectives différentes qu'on soit une jeune fille adolescence ou un jeune garçon. Il en sera de même pour la construction d'une relation entre une mère et sa fille. Notre équipe de formateurs sont issues de la diversité et font membres des communautés qui seront ciblés comme participants.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 338,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Terri Ste-Marie
Adresse courriel: coordination@tablejeunessecdn.com
Numéro de téléphone: (514) 872-5946
Adresse postale: 5347, chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T1Y4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Formateur(trice)	23,00 $	5	0,00 $	30	2	6 900,00 $
Assistant(e) coordonnateur(trice)	20,00 $	5	0,00 $	30	1	3 000,00 $
Total						**9 900,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	10 338,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Formateur(trice)	6 900,00 $	0,00 $	0,00 $	**6 900,00 $**	6 900,00 $
Assistant(e) coordonnateur(trice)	0,00 $	3 000,00 $	0,00 $	**3 000,00 $**	3 000,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	10 338,00 $	0,00 $		

Total	**6 900,00 $**	**3 000,00 $**	**0,00 $**	**9 900,00 $**	**9 900,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 930,00 $	338,00 $	0,00 $	**3 268,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	1 000,00 $	2 000,00 $	0,00 $	**3 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	2 450,00 $	5 000,00 $	0,00 $	**7 450,00 $**
Total	**6 380,00 $**	**7 338,00 $**	**0,00 $**	**13 718,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**54,89 %**			

Frais administratifs	**1 375,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 375,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**5,5 %**			

Total	**14 655,00 $**	**10 338,00 $**	**0,00 $**	**24 993,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Compétences des adolescents 12-16: 1. Premiers pas et rêves 2. Parler et écouter 3. Rester calme pendant les conflits 4. Être qui vous voulez être 5. Parler en votre nom 6. Prendre la parole dans votre famille 7. Faire face à la pression et à la tentation des pairs 8. Alcool et drogues 9. Résoudre les problèmes 10. Amis, rencontres et sexualité 11. Gérer les émotions 12. Faire face aux critiques 13. Maîtriser la colère

Compétences parentales PRF 12-16: 1. Présentation et constitution des groupes 2. Ce que les adolescents peuvent faire et comment gérer le stress 3. Encourager un bon comportement 4. Buts et objectifs 5. Parler et écouter pour améliorer les relations 6. Parler et écouter et réunions de famille 7. Aider votre adolescent à gérer la pression de ses pairs 8. Alcool, drogues et familles 9. Résoudre des problèmes, donner des directives 10. Relations, amour et sexualité 11. Fixer des limites I - Les comportements que vous ne pouvez pas ignorer 12. Fixer des limites II - Limiter et non punir 13. Contrats pour changer de comportement

Les résultats révèlent que la participation au 14-semaine, le modèle «SFP amélioré» a produit des améliorations statistiquement significatives sur les mesures de fonctionnement parental, y compris: maîtrise de soi accrue des parents, utilisation de la parentalité positive pratiques et implication parentale. Il y a eu beaucoup moins de conflits familiaux et beaucoup plus d'améliorations ont été rapportées sur la communication et l'organisation de la famille. Avec en ce qui concerne le fonctionnement de l'enfant, tandis que la diminution des comportements agressifs, de la dépression et hyperactivité ont été notés ces changements étaient légèrement significatifs. Cependant, des améliorations significatives ont été notés sur les mesures de la sociabilité déclarée et du fonctionnement de l'école.

-Rapport d'évaluation 'Black Strengthening Families Program: Montreal Monitoring and Process Evaluation' 2018

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
HO - PS-SP-#2574483-1-6350-C157 - Activity_Report_Q1&2_Oct2019_final.docx	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Présentation PRF_FR.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
CDNBCA_Board resolution_2020-2021_signingauthorization.pdf	Validité du 2021-03-31

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210129-080949.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Tiffany Callender** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Accès universel programme de renforcement des familles COVID 19** pour COTE DES NEIGES BLACK COMMUNITY ASSOCIATION INC..

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Tiffany Callender — 01/29/2021

Tiffany Callender — **Date**

Directeur(trice) exécutif(ve)

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 9 mars au 31 décembre 2021

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1211247002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 217 526 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2021, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les onze (11) projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1211247002 Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1211247002**
Nature du dossier	**Contribution financière Politique de l'enfant 2021**
Financement	**Transfert corporatif du Service de la diversité et l'inclusion sociale au budget de fonctionnement de la DSLCDS**

Ce dossier vise à :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 217 526 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2021, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les onze (11) projets de convention à cet effet.

Les organismes sélectionnés sont :

Nom de l'organisme	Nom du projet	Soutien recommandé 2021 ($)	Numéro de demande d'achat
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Accès universel programme renforcement des familles COVID-19	14 655 $	672609
Baobab familial	Parents confiants, enfants rayonnants: l'expérience parentale comme tremplin pour les familles de Côte-des-Neiges	10 636 $	672719
Bibliothèque publique juive	Heure du conte inclusive avec interprétation ASL	2 292 $	672726
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Un peu plus de répit	11 659 $	672735
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Papa et moi	33 729 $	672738
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Halte-garderie mobile	49 586 $	672741
La cafétéria communautaire Multicaf	Je grandis avec des fruits et légumes frais	15 000 $	672746
L'Institut Fraser Hickson	MinibiblioPlus	35 000 $	672748
Les YMCA du Québec	C-Vert	12 500 $	672750
Parents engagés pour la petite enfance	Favoriser l'alphabétisation précoce par le jeu	25 379 $	672751
Westhaven Elmurst community recreation	Les week-end en famille	7 090 $	672753

La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale. Les fonds ont été transférés conformément au GDD 2208798004 vers le budget de fonctionnement de la DCSLDS de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sur l'imputation budgétaire suivante :

11 conventions de contributions financières	**2021**
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.003455.000000.00000.0000	217 526 $
CR: CDN - Événements publics	
A: Développement social	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Autres organismes	
P: Politique de l'enfant	
TOTAL	**217 526 $**

Les demandes d'achat ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

No. de dossier	**1201247002**
Nature du dossier	**Contribution financière** **POLITIQUE DE L'ENFANT 2020**
Financement	**Transfert du CORPO au budget de fonctionnement de la DSLCDS**

Ce dossier vise à accorder des contributions financières totalisant 216 626 $ (taxes incluses si applicables) à onze organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence - Édition 2020. Approuver les projets de convention à cet effet.

La liste des organismes sélectionnés sont :

- **Nom de l'organisme: Association des parents de Côte-des-Neiges**
- Nom du projet: Mon été magique avec papa
- Montant de la contribution recommandée: **16 379 $**
- Brève description: le projet vise à favoriser l'implication des papas lors de l'été précédent la rentrée scolaire afin que les enfants démarrent leur parcours scolaire positivement ainsi que pour renforcer le lien entre le père et l'enfant.

- **Nom de l'organisme: Baobab Familial**
- Nom du projet: Parents confiants, enfants rayonnants !
- Montant de la contribution recommandée: **7 812 $**
- Brève description: le projet s'adresse aux familles vulnérables et isolées en proposant des ateliers qui favorisent le partage des expériences, le développement d'un réseau et l'apprentissage des compétences parentales positives

- **Nom de l'organisme: Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges**
- Nom du projet: Halte garderie mobile
- Montant de la contribution recommandée: **51 964 $**
- Brève description: le projet consiste à créer un espace stimulant pour les enfants dont les parents peuvent s'impliquer dans les organismes du quartier ou suivre des cours de français ainsi que d'offrir une expérience de travail comme éducatrice à des femmes souvent issues des communautés culturelles.

- **Nom de l'organisme: Association pour le développement jeunesse de Loyola**
- Nom du projet: Les mini Olympes
- Montant de la contribution recommandée: **10 841 $**
- Brève description: le projet souhaite développer des relations saines entre les filles qui fréquentent le centre en leur apprenant à gérer les conflits en évitant la violence mais aussi à outiller leurs parents pour qu'ils puissent eux aussi mieux communiquer avec leurs enfants.

- **Nom de l'organisme: Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce**
- Nom du projet: Ça bouge dans mon parc
- Montant de la contribution recommandée: **13 750 $**
- Brève description: le projet vise à offrir des activités dans certains parcs de NDG aux enfants et adolescents qui ne fréquentent pas les camps de jour durant la saison estivale.

- **Nom de l'organisme: Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce**
- Nom du projet: Papa et moi
- Montant de la contribution recommandée: **23 788 $**
- Brève description: le projet cherche à améliorer la qualité des compétences parentales chez les pères en leur offrant des activités et des sorties avec leurs enfants.

- **Nom de l'organisme: Le Dépôt centre communautaire alimentaire**
  Nom du projet: Collations communautaires pour jeunesse NDG
- Montant de la contribution recommandée: **31 074 $**
- Brève description: le projet a pour objectif d'améliorer l'accès à des collations saines aux jeunes qui fréquentent les camps de jours et les centres communautaires de NDG qu'ils auront eux-même préparées.

Nom de l'organisme: L'Envol des Femmes
- Nom du projet: Art libre ! Atelier pour tous
- Montant de la contribution recommandée: **3 490 $**
- Brève description: le projet offre des cours d'art thérapie aux enfants et adolescents des mères qui fréquent l'Envol des femmes autour des questions de genre et d'identités.

Nom de l'organisme: YMCA du Québec
- Nom du projet: C-Vert
- Montant de la contribution recommandée: **12 500 $**
- Brève description: le projet offre un lieu de participation sociale en lien avec les questions environnementales aux jeunes de 14 à 17 ans. De plus, le programme leur permet de vivre une expérience en nature et de développer des aptitudes de leadership et d'implication dans leur communauté.

- **Nom de l'organisme: L'Institut Fraser Hickson**
- Nom du projet: MinibiblioPLUS
- **Montant de la contribution recommandée: 45 028 $**
- Brève description: le projet vise à consolider et à accroître le service d'éveil à la lecture en formant des bénévoles.

Cette contribution financière est transférée par le Corpo à l'arrondissement, dans une clé comptable créée spécifiquement pour La Politique de l'enfant, soit :

GDD 1201247002- 11 conventions de contributions financières	
2406.0010000.300775.05803.61900.016491	216 626,00 $
.0000.003455.000000.00000.0000	
CR: CDN - Événements publics	
A: Développement social	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Autres organismes	
P: Politique de l'enfant	
TOTAL	**216 626,00 $**

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1214385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Le Directeur général de la Ville à formuler, au nom de cette dernière, une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics, permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (NEQ : 1146326229) malgré que cette dernière n'a pas renouvelé dans les délais prescrits son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

IL EST RECOMMANDÉ
D'autoriser Le Directeur général de la Ville à formuler, au nom de cette dernière, une demande d'autorisation au ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (NEQ :1146326229) malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-01 16:28

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214385003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Le Directeur général de la Ville à formuler, au nom de cette dernière, une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics, permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (NEQ : 1146326229) malgré que cette dernière n'a pas renouvelé dans les délais prescrits son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a attribué à l'organisme Loisirs Sportifs CDN-NDG, deux (2) contrats de gré à gré ayant pour objet l'exploitation des installations sportives se déroulant dans les immeubles suivants :

- Centre sportif Côte-des-Neiges, 4880, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1J3
- Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue Monkland, Montréal (Québec) H4B 1H2

Aux termes de la résolution CA20 170313 adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à sa séance du 7 décembre 2020, l'entente qui a débutée le 1er janvier 2021 prend fin le 31 décembre 2023.

Le 10 janvier 2018, Loisirs Sportifs CDN-NDG a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers lui permettant de contracter avec un organisme public. Cette autorisation était valide jusqu'au 9 janvier 2021. En raison du contexte de pandémie de la COVID-19, l'organisme a omis de présenter la demande de renouvellement de son autorisation en temps utile. Des démarches pour obtenir une nouvelle autorisation de l'AMP ont été entamées le 21 janvier dernier, mais ne sont pas encore finalisées (numéro de demande 2100045987). Précisons que LS CDN-NDG travaille actuellement avec toutes les instances impliquées afin de remédier à cette situation.

Le 3 février dernier, la Ville a été avisée qu'à défaut de produire ladite demande avant le 1er mars 2021, Loisirs Sportifs CDN-NDG serait considéré en défaut d'exécuter son contrat à compter du 9 mars prochain.

Le présent sommaire vise à autoriser la Ville à formuler une demande d'autorisation auprès du MAMH en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution de contrats publics avec Loisirs Sportifs CDN-NDG

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170313

- D'autoriser la signature de la convention de service à intervenir entre l'arrondissement et Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour le centre sportif Côte-des-Neiges, pour un montant de 1 144 170 $ (toutes taxes incluses si applicable).
- D'autoriser la signature de la convention de service à intervenir entre l'arrondissement et Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour le centre sportif Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 1 526 154,03 $ (toutes taxes incluses si applicable).

DESCRIPTION

En vertu du contrat accordé, la Ville est responsable du maintien de l'actif ainsi que de la planification des interventions s'y rattachant. LS CDN-NDG est quant à lui, responsable de la gestion, l'exploitation d'installations sportives et des activités s'y déroulant : accueil des usagers, surveillance des immeubles, développement des activités dirigées.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la complexité des contrats de gestion de centres, la Ville se verrait dans l'impossibilité de rendre accessibles ses installations sportives et de loisir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'y maintenir son offre de services d'ici la fin de 2021 dans l'éventualité où le contrat avec Loisirs Sportifs CDN-NDG devait être rompu. En effet, faute de ressources, la reprise en régie interne, qu'elle soit partielle ou complète, n'est pas réalisable.
L'organisme Loisirs Sportifs CDN-NDG entretient une excellente relation de partenariat avec la Ville en contribuant largement à faire de ses centres sportifs et de loisir des pôles incontournables pour l'ensemble des citoyen.ne.s de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. La hausse constante de l'achalandage en témoigne avec une fréquentation de 350 000 personnes qui ont pratiqué une ou plusieurs activités sportives ou de loisir en 2019.

Malgré le contexte présent des consignes sanitaires où les installations sont fermées, Loisirs Sportifs CDN-NDG maintient une relation étroite et constante avec la population de l'arrondissement en offrant gratuitement une programmation en ligne. L'organisme assure également les services essentiels d'entretien et répond aux diverses demandes en prévision de la relance partielle ou complète des activités.

Ajoutons que depuis le début de la pandémie, Loisirs Sportifs CDN-NDG subit des pertes financières et humaines importantes. Un arrêt complet de ses activités aurait un impact majeur sur la viabilité de l'organisme.

Après plusieurs mois de fermeture, de confinement et l'interdiction de pratiquer des sports et des loisirs à l'intérieur, la Ville s'est engagée à faire le nécessaire afin que les citoyen.ne.s ne soient pas confronté.e.s à un nouvel arrêt de service et puissent reprendre leurs activités. Dans ce contexte, vous comprendrez sûrement que la Ville ne peut envisager de perdre l'expertise de Loisirs Sportifs-CDN-NDG.

Dans une perspective plus large, la Ville de Montréal met tout en œuvre pour permettre à la population montréalaise d'augmenter le temps consacré aux sports et aux loisirs tels que promu par la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge !* La Ville de Montréal prône l'adoption de saines habitudes de vie. Les installations sportives et de loisir font partie intégrante des activités quotidiennes de la population environnante. En plus de la pratique d'activités physiques et sportives, les citoyen.ne.s âgé.e.s de 0-99 ans participent à des activités sociales et communautaires qui ont pour principal objectif de briser l'isolement social. La fermeture de ces installations, même temporaire, nuirait à la santé physique et mentale de nos citoyen.ne.s.

Ce sommaire ainsi que l'argumentaire déposé en pièce jointe seront transmis au bureau des affaires municipales pour fins d'analyse et de traitement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/d

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut par la Ville de demander la présente permission au MAMH, le contrat identifié dans le présent sommaire devra prendre fin, tel que stipulé par la Loi sur les contrats des organismes publics. Les installations demeureront fermées jusqu'à l'octroi de nouveaux contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les installations sont actuellement fermées en raison des consignes sanitaires en vigueur dans les régions dites "rouges" selon les recommandations émises par la Direction de la santé publique. Au moment de rédiger ce sommaire décisionnel, la Direction culture, sports, loisirs et développement social est en attente du décret ministériel par lequel le gouvernement du Québec permettrait la réouverture des piscines à compter du 26 février.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er Janvier 2021 : Début des contrats dans les Centres sportifs CDN et NDG
31 décembre 2023 : Fin des contrats dans les Centres sportifs CDN et NDG

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Marie-Andrée SIMARD, 18 février 2021
Hélène BROUSSEAU, 18 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s régie, sports et installations

Tél : 514 868-5076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser Le Directeur général de la Ville à formuler, au nom de cette dernière, une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics, permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (NEQ : 1146326229) malgré que cette dernière n'a pas renouvelé dans les délais prescrits son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

DemandeAutorisationPoursuiteContratLoisirsSportifs CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s régie, sports et installations

Tél : 514 868-5076
Télécop. :

Montréal

Direction générale
Bureau du directeur général
155, rue Notre-Dame Est, 1er étage - bureau 108
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-5753

PAR COURRIEL

Le 19 février 2021

Monsieur Frédéric Guay
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
frederic.guay@mamh.gouv.qc.ca

Objet : Demande d'autorisation en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec l'organisme Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Monsieur le Sous-Ministre,

La présente vous est soumise afin d'obtenir de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'autorisation de poursuivre la relation contractuelle en cours entre Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, NEQ : 1146326229 (ci-après appelé « LS CDN-NDG ») et la Ville de Montréal, malgré le fait que l'organisme n'ait pas renouvelé, dans les délais prescrits, son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics (ci-après appelé « l'AMP »). C'est ainsi que la Ville de Montréal a été avisée le 3 février dernier qu'à défaut de produire ladite demande avant le 1er mars 2021, LS CDN-NDG sera considéré en défaut d'exécuter son contrat, et ce, à compter du 9 mars prochain.

Aux termes de la résolution CA20 170313, adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à sa séance du 7 décembre 2020, la Ville de Montréal a attribué à LS-CDN-NDG deux (2) contrats de gré à gré ayant pour objet l'exploitation des installations sportives du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Seules les installations suivantes sont concernées par la présente demande d'autorisation :

- Centre sportif Côte-des-Neiges, 4880, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1J3
- Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce, 6445, avenue Monkland, Montréal (Québec) H4B 1H2

...2

Le 10 janvier 2018, LS CDN-NDG a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers lui permettant de contracter avec un organisme public. Cette autorisation expirait le 9 janvier 2021. En raison du contexte de pandémie de la COVID-19, l'organisme a omis de présenter la demande de renouvellement de son autorisation en temps utile. Des démarches pour obtenir une nouvelle autorisation de l'AMP ont été entamées le 21 janvier dernier, mais ne sont pas encore finalisées (numéro de demande : 2100045987). Précisons que LS CDN-NDG travaille actuellement avec toutes les instances impliquées afin de remédier à cette situation.

La Ville de Montréal a un historique contractuel avec LS CDN-NDG depuis plus de 25 ans. La mission de l'organisme consiste à opérer des installations sportives et de loisirs et d'animer le milieu. L'organisme emploie plus de 230 personnes qualifiées et passionnées par l'activité physique et la vie communautaire. Son personnel est représentatif de la population et représente plus d'une trentaine de nationalités dont la majorité d'entre elles habitent l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Nous pouvons affirmer que l'organisme détient une expertise unique dans :

- la gestion de nos installations sportives et de loisirs (piscines, gymnases, salles polyvalentes, etc.);
- le développement de nos clubs et de nos événements sportifs;
- la prestation d'une offre de service adaptée aux besoins de la population locale.

L'organisme LS CDN-NDG entretient une excellente relation avec la Ville de Montréal en contribuant largement à faire de ses centres sportifs et de loisirs des pôles incontournables pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. En 2019, l'achalandage annuel en témoigne avec plus de 350 000 personnes entrées qui y ont pratiqué une ou plusieurs activités sportives ou de loisirs.

Malgré le contexte actuel et les consignes sanitaires exigeant que les installations soient fermées, LS CDN-NDG assure les services essentiels d'entretien et répond aux diverses demandes en prévision de la relance partielle ou complète des activités. De plus, l'organisme maintient une relation étroite et constante avec la population de l'arrondissement en offrant gratuitement une programmation en ligne.

Compte tenu de la complexité des contrats de gestion de centres, la Ville de Montréal se verrait dans l'impossibilité de rendre accessibles ses installations sportives et de loisirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'y maintenir son offre de service d'ici la fin de 2021 dans l'éventualité où le contrat avec LS CDN-NDG devait être rompu. En effet, faute de ressources, la reprise en régie interne, qu'elle soit partielle ou complète, n'est pas réalisable.

Ajoutons que depuis le début de la pandémie, LS CDN-NDG subit des pertes financières et humaines importantes. Un arrêt complet de ses activités aurait un impact majeur sur la viabilité de l'organisme.

...3

Après plusieurs mois de fermeture, de confinement et l'interdiction de pratiquer des sports et des loisirs à l'intérieur, la Ville de Montréal s'est engagée à faire le nécessaire afin que les citoyennes et les citoyens ne soient pas confrontés à un nouvel arrêt de service et puissent reprendre leurs activités. Dans ce contexte, vous comprendrez sûrement que la Ville de Montréal ne peut envisager de perdre l'expertise de LS CDN-NDG.

Dans une perspective plus large, la Ville de Montréal met tout en œuvre pour permettre à la population montréalaise d'augmenter le temps consacré aux sports et aux loisirs tel qu'il est promu dans la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!* La Ville de Montréal prône l'adoption de saines habitudes de vie. Les installations sportives et de loisirs font partie intégrante des activités quotidiennes de la population environnante. En plus de la pratique d'activités physiques et sportives, la population âgée de 0-99 ans participe à des activités sociales et communautaires qui ont pour principal objectif de briser l'isolement social. La fermeture de ces installations, même temporaire, nuirait à la santé physique et mentale de nos citoyennes et de nos citoyens.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Montréal juge essentiel de poursuivre le contrat de services avec l'organisme LS CDN-NDG. Une résolution du conseil d'arrondissement sera adoptée à cet égard sous peu, laquelle vous sera évidemment transmise dans les meilleurs délais.

Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec Me Marie-Andrée Simard, cheffe de division du droit contractuel – Division des affaires civiles à l'adresse courriel marie-andree.simard@montreal.ca ou par téléphone au 514 501-6487.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'expression de notre profond respect.

Le directeur général,

Serge Lamontagne, MBA, ASC

c. c. Me Marie-Andrée Simard, cheffe de division du droit contractuel - Division des Affaires civiles, Service des affaires juridiques – Ville de Montréal
M. Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1214385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE :

- La DSTSLI s'engage de transmettre annuellement un rapport aux représentants désignés des arrondissements participants, à fin de valider les informations fournies;
- La DSTSLI s'engage à tenir des rencontres annuelles entre les représentants désignés des arrondissements participants et la DSTSLI afin de rendre compte et faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023;

De désigner Mme Sonia Gaudreault, directrice culture, sports, loisirs et développement social comme représentante de arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-03 08:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214385002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux, tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels et aux installations extérieures, telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles et travaux de menuiserie. À cela s'ajoutent le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, COVID-19 etc.) et le soutien à la population dans le cadre de la crise du logement.

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1205262001 **-** CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de

Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.
GDD1205262003 - CA20 27 0364 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2019 et approuver le non-partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce bénéficiera d'un service clé en main.

Un rapport sera transmis annuellement par la DSTLI aux représentants désignés des arrondissements participants afin de valider les informations fournies.

Quant à la reddition de compte, la DSTSLI s'engage à tenir des rencontres annuelles entre les directions culture, sports, loisirs et développement social des arrondissements participants afin de rendre compte et faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements et Services.
Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour 2021 est de 220 100 $ conformément au document *Offre de service 2021-2023* dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement par l'arrondissement fournisseur des services selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 22 février 2021
Martin MOUSSEAU, 22 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s sports, régie et installations

Tél : 514 868-5076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Offre de services de MHM :

CDN2021-2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s sports, régie et installations

Tél : 514 868-5076
Télécop. :

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

OFFRE DE SERVICE

2021 – 2023

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présenté à Stéphane Plante

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

25 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. ARRONDISSEMENT 3

2. MISE EN CONTEXTE 3

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI 4

3.1. Transport et montage 4
3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 4
3.1.2. Transport 4
3.1.3. Scène mobile 4
3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage 4
3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques 4

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres 5
3.2.1. Montage de patinoires 5
3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques 5
3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse 5
3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche 5
3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure 6
3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure 6
3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey 6
3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées 6
3.2.9. Décapage et cirage de plancher 6
3.2.10. Formation pratique d'opérateur de surfaceuse « 599C» 6

3.3. Menuiserie 7

4. Obligations de la DSTSLI et de l'arrondissement 7

4.1. Obligations de base 7

4.2. Obligations détaillées pour certains services 8
4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 8
4.2.2. Scène mobile 8
4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures 9
4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse 10
4.2.5. Formation pratique d'opérateur de surfaceuse « 599C » 11

5. Statistiques des services reçus en 2018 et 2019 11

6. Coordonnées de la DSTSLI 11

7. Tarification 12

8. Signatures des parties 13

1. ARRONDISSEMENT

Cette offre de service, valide du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023, est présentée à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Direction : Stéphane Plante, directeur d'arrondissement

Répondant (s) :

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTLSI) soutien depuis plusieurs années les arrondissements de la Ville de Montréal et plusieurs de ses services centraux. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur le territoire montréalais, soit :

- les arénas et patinoires réfrigérés extérieurs;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée par votre arrondissement pour obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

> *«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»*

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements comme des tables, des chaises, des scènes, des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et plus. Pour plus de détails, consultez le catalogue ci-joint.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- Assurer le montage et démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage/démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. Transport

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

Ce service est offert sur rendez-vous.

3.1.3. Scène mobile

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*.

3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.
- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés au service demandeur.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu ou peinturés (dans le cadre du virage environnemental, nous vous encourageons à utiliser des logos en tissu réutilisable);
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande, les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'arrondissement et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulat aux endroits les plus sollicités, si nécessaire;
- réparations mineures de la surface de jeu.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse à inspecter ou défectueuse au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI suite à l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures normales d'opération.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.
- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure à inspecter ou défectueux au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI suite à l'intervention mécanique.

3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- soudure du but;
- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'arrondissement.

3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

** Les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.*

3.2.9. Décapage et cirage de plancher

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'arrondissement**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.2.10. Formation pratique d'opérateur de surfaceuse « 599C»

- Assurer la formation pratique d'opérateur de surfaceuse après avoir réussi la formation théorique donnée par le CSP-MRA. La formation est d'une durée de quatre (4) jours.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'arrondissement pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs débutants.

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'arrondissement.

4. Obligations de la DSTSLI et de l'arrondissement

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'arrondissement suite à la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'arrondissement :

- transmettre la demande de service par courriel, à l'adresse suivante : mhm-dlm@ville.montreal.qc.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent sauf avis contraire.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, la DSTSLI communiquera avec l'arrondissement;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. La DSTSLI communiquera avec l'arrondissement à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'arrondissement :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@ville.montreal.qc.ca;
- pour toute demande nécessitant un montage par la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'arrondissement est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'arrondissement;
- l'arrondissement doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt.

- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures normales d'opération ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures normales d'opération.

Obligations de l'arrondissement :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@ville.montreal.qc.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise suite à l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile (voir pièces jointes);
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance « Biens matériels » (feu, vol et vandalisme) et « Responsabilité civile »;
- s'assurer qu'un répondant de l'arrondissement peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement à tous les arrondissements, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les arrondissements des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures, le lignage de ringuette, sauf avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux arrondissements;

- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage, une nouvelle date vous sera communiquée.

Obligations de l'arrondissement :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de – 10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- remplacer les logos peinturés par des logos en tissu réutilisable et ce, dans le cadre de la transition écologique amorcée par la Ville de Montréal;
- fournir les logos en tissu réutilisable et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir notre équipe et nous transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'arrondissement ne sont pas respectées et qu'il nous est impossible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date vous sera transmise en fonction du calendrier prévu et ce, sans pénaliser les autres arrondissements. Des frais de mobilisation pourraient être facturés.

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'arrondissement;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'arrondissement (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures normales d'opération.

Obligations de l'arrondissement :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec la DSTSLI si un transport est nécessaire;

- vider le réservoir d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

4.2.5. Formation pratique d'opérateur de surfaceuse « 599C »

Obligations de la DSTSLI :

- suite à la réussite de la formation théorique du candidat de l'arrondissement avec le CSP-MRA, la DSTSLI s'entendra avec l'arrondissement sur une période de formation pratique de quatre (4) jours;
- la DSTSLI transmettra le résultat de la formation pratique du candidat au CSP-MRA. Le CSP-MRA émettra, si la formation est réussie, la certification d'opérateur de surfaceuse;
- après entente avec le CSP-MRA, fournir au besoin, des formations «mise à jour » pour des opérateurs accrédités;
- la surfaceuse est un appareil difficile à opérer, la durée de la formation de quatre (4) jours est obligatoire et nécessaire. Cette formation est donnée à un candidat à la fois afin de favoriser l'apprentissage et maximiser le temps de pratique sur l'appareil.

Obligations de l'arrondissement :

- inscrire le candidat à la formation théorique du CSP-MRA et s'assurer de la présence du candidat à cette formation;
- contacter la DSTSLI pour déterminer la période de formation pratique du candidat suite la réussite de la formation théorique;
- libérer ou trouver le temps de glace nécessaire à la formation du candidat et informer la DSTSLI du lieu de la formation pratique;
- encadrer et donner du temps de glace à l'opérateur afin qu'il puisse mettre en pratique rapidement ses acquis. Il est conseillé de jumeler le candidat avec un opérateur d'expérience.

5. Statistiques des services reçus en 2018 et 2019

Ci-dessous les statistiques d'utilisation des services de la DSTSLI pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2018 et 2019. Voir document joint

6. Coordonnées de la DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures régulières d'opération, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures régulières d'opération, veuillez communiquer avec le régisseur de garde. L'horaire de garde est acheminé hebdomadairement à l'arrondissement.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne.

7. Tarification

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La charge interunité pour votre arrondissement pour l'année 2021 est de 220 100$.

Les arrondissements qui ne font pas partie du mode de fonctionnement par charges interunités doivent communiquer avec la DSTSLI pour obtenir les modalités applicables.

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste de services/travaux ou des situations pouvant engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures régulières d'opération ou lors de jours fériés;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey;
- etc.

8. Signatures des parties

Par la présente, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce accepte l'offre de service de la DSTSLI.

_____
Stéphane Plante
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Date : _____

_____
Serge Villandré
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date : _____

_____
Martin Mousseau
Chef de division
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1214385002 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1214385002**
Nature du dossier	**Charges inter unités**
Financement	**Budget de fonctionnement de la DSLCDS**

Ce dossier vise à :

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget de fonctionnement 2021 de la DCSLDS dans l'imputation budgétaire suivante :

	2021
2406.0010000.300773.07189.65100.015603.0000.000000.000000.00000.00000	212 300 $
CR: CDN – Activité en régie-aquatique	
A: Autres – Activités récréatives	
O: Charges interunités	
SO: Entrepôt Chauveau	
A : Général	
2406.0010000.300774.07189.65100.015603.0000.000000.000000.00000.00000	2 500 $
CR: CDN – Centres communautaires	
A: Autres – Activités récréatives	
O: Charges interunités	
SO: Entrepôt Chauveau	
A : Général	
2406.0010000.300776.07189.65100.015603.0000.000000.000000.00000.00000	5 300 $
CR: CDN – Régie arénas et terrains extérieurs	
A: Autres – Activités récréatives	
O: Charges interunités	
SO: Entrepôt Chauveau	
A : Général	
TOTAL	**220 100 $**

Pour les années ultérieures, un ajustement de l'enveloppe budgétaire est possible et la dépense est conditionnelle à l'adoption par le Conseil d'arrondissement et le Conseil municipal des budgets de fonctionnement 2022 et 2023.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1218720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « d'Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur le boulevard Décarie, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « d'Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur le boulevard Décarie, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 11:29

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218720001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « d'Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur le boulevard Décarie, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'adoption de son *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* (Ville de Montréal, 2010) et son *Plan Montréal durable 2016-2020* (Ville de Montréal, 2016), la Ville de Montréal s'est engagée à passer d'un indice de canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025. Cet engagement se traduit par le *Plan d'action canopée 2012-2021* qui souligne la nécessité de planter 300 000 arbres sur le territoire de l'agglomération d'ici 2025, dont 75 000 sur territoire public.
En fin d'année 2020, nous avons reçu l'information de la reconduction du programme de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres existantes qui a été mis sur pied afin de combler, en partie, ce déficit de sites prêt-à-planter en bordure de rue. Ce programme élaboré par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), consiste en l'allocation d'une aide financière aux arrondissements et un accompagnement qui permettra de créer de nouveaux emplacements, mais aussi d'améliorer les conditions de croissance des arbres.

Ainsi, en collaboration avec la Division de la voirie et des parcs de l'Arrondissement, la Division des études techniques souhaite accompagner l'effort mis en oeuvre par le SGPVMR et offrir au Conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation d'un projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement de fosses d'arbre CFA-2021 sur le boulevard Décarie, entre l'avenue Bourret et l'avenue Isabella, le boulevard Décarie appartenant au réseau artériel administratif de la Ville et sur la rue De Nancy, entre la rue Jean-Talon et la fin de rue.

Ces travaux seront ainsi financés par l'allocation réservée à chaque arrondissement dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations mis sur pied par le SGPVMR.

Ils permettront notamment le verdissement des zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur, l'atténuation de l'ilôt de chaleur que constitue le Boulevard Décarie, la construction

de nouvelles fosses d'arbres simples et doubles, la mise aux normes de fosses d'arbres existantes et l'amélioration des conditions de vie d'arbres existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 170162 : D'accorder à Le Paysagiste C.B.L. inc. le contrat au montant de 203 250,05 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et Grand Boulevard dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-003. (Dossier # 1205153006).

DESCRIPTION

Le projet visé par l'arrondissement consiste à réaliser la construction de nouvelles fosses d'arbres, le réaménagement de fosses d'arbres existantes dénuées d'arbres, et l'agrandissement de fosses dans lesquelles des arbres sont déjà présents, et ce, sur le boulevard Décarie, entre l'avenue Bourret et l'avenue Isabella, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, et la rue De Nancy qui appartient au réseau local de l'Arrondissement.
L'Arrondissement souhaite ainsi prendre en charge la conception et la réalisation de ce projet.

L'Arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec la Direction de la mobilité, et conformément à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002.

Les travaux en question incluent notamment :

Sur le boulevard Décarie, douze (12) fosses d'arbres sont concernées par des travaux d'aménagement ou de réaménagement : quatre fosses simples et cinq fosses doubles sont à construire, et trois fosses déjà existantes, dans lesquelles il n'y a aucun arbre, sont à réaménager en fosse double.

Fosses d'arbre sur le Boulevard Décarie						
		Numéro	Rue	Coin	Rayon / Côté	Remarque
Fosse à créer	1	5400	Décarie	Montpetit / Isabella	Ouest	Fosse simple
Fosse à créer	2	5400	Décarie	Montpetit / Isabella	Ouest	Fosse simple
Fosse à créer	3	5500	Décarie	lace Belfield / Dupuis	Ouest	Fosse double
Fosse existante	4	5600	Décarie	Place Lucie/Belfield	Ouest	Fosse simple
Fosse existante	5	5738	Décarie	Bourret / Place Lucie	Ouest	Fosse double
Fosse à créer	6	5738	Décarie	Bourret / Place Lucie	Ouest	Fosse double
Fosse à créer	8	5405	Décarie	Lacombe / Montpetit	Est	Fosse double
Fosse à créer	7	5405	Décarie	Lacombe / Montpetit	Est	Fosse simple

Fosse existante	9	5499	Décarie	Dupuis / Montpetit	Est	Fosse simple
Fosse à créer	10	5499	Décarie	Dupuis / Montpetit	Est	Fosse simple
Fosse à créer	11	5457-77	Décarie	Dupuis / Montpetit	Est	Fosse double
Fosse à créer	12	5695	Décarie	Côte -Sainte - Cath /Dupuis	Est	Fosse double

Sur la rue De Nancy, quatorze (14) fosses d'arbres simples sont concernées par des travaux d'aménagement ou de réaménagement : une fosse simple est à construire, cinq fosses déjà existantes dans lesquelles il n'y a aucun arbre sont à réaménager en fosse simple, et huit fosses dans lesquelles des arbres sont déjà présents sont à agrandir :

Fosses d'arbre sur la rue De Nancy						
		Numéro	Rue	Coin	Rayon / Côté	Remarque
Fosse existante	1	7233-7235	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Est	
Fosse existante	2	7225	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Est	Arbre sur place (ACSA)
Fosse existante	3	7225	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Est	Arbre sur place (ACSA)
Fosse existante	4	7207-7209	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Est	Arbre sur place (ACSA)
Fosse existante	5	7193-7201	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Est	Arbre sur place (ACSA)
Fosse existante	6	7177-7185	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Est	
Fosse existante	7	7177-7185	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Est	
Fosse à créer	8	7162-7164	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Ouest	
Fosse existante	9	7178-7180	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Ouest	Arbre sur place (FRPE)
Fosse existante	10	7180-7190	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Ouest	Arbre sur place (GLTRIN)
Fosse existante	11	7180-7190	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Ouest	
Fosse existante	12	7212-7218	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Ouest	
Fosse existante	13	7226-7228	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Ouest	Arbre sur place (FRPE)
Fosse existante	14	7238-7240	de Nancy	Jean-Talon Ouest	Ouest	Arbre sur place (FRPE) (bientôt abattu)

Sous toutes réserves, 25 nouveaux arbres sont prévus d'être plantés à la suite de ce projet.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- Supervision et suivi des services professionnels (production des documents d'appel d'offres, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- Coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Énergir, etc.);
- Lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;
- Financement de la réalisation;
- Supervision et suivi des travaux;
- Toutes les activités connexes.

JUSTIFICATION

Les travaux visés s'inscrivent dans un cadre plus large de lutte contre le réchauffement climatique en favorisant une déminéralisation de l'espace public, ce qui a pour effet de diminuer les îlots de chaleurs qui sont à l'origine d'une pollution accrue et d'améliorer le drainage et l'absorption des eaux de pluie afin de soulager le réseau d'égout notamment lors de périodes de crues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux seront financés par le programme « d'Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » mis sur pied par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) qui prévoit une enveloppe de 300 000 $ pour permettre aux arrondissements de réaliser des projets de verdissement et de déminéralisation.
Dans le cadre de ce projet, un montant approximatif de 196 888 $ de financement est visé et en cours de validation par le SGPVMR.

Ce montant est sujet à changement et est susceptible de varier à la hausse ou à la baisse dépendamment de l'analyse faite par le SGPVMR

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Diminution des îlots de chaleur composés de zones minéralisées;
- Contribuer au verdissement des tronçons ciblés;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2021, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.
Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le Conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la Ville de Montréal est dans l'incapacité de respecter l'échéancier des travaux contractuels en raison d'une force majeure, exemple, le cas de la pandémie (Covid-19), la mise à jour de l'échéancier devra être révisée relativement à la situation de l'état de la crise

sanitaire pendant cette période-là.
Les consignes et mesures annoncées et imposées par le gouvernement du Québec, telle que la fermeture des entreprises non essentielles, le respect de la distanciation entre employés et autrui et autres précautions, pourront notamment avoir un impact sur les aspects suivants, sans s'y limiter :

- La conception des documents d'appel d'offres;
- L'appel d'offres, et/ou de l'ouverture de soumission;
- La réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux de construction, d'agrandissement, et de réaménagement de fosses d'arbres seront informés par lettre de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Acceptation de l'offre de l'Arrondissement au Conseil municipal : mars, sous toute réserve.
- Parachèvement des documents d'appel d'offres : mi-avril 2021;
- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : avril - mai 2021;
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : séance du mois de juin 2021, sous toute réserve;
- Réalisation des travaux : été à automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 26 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-21

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1216609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'offrir au conseil municipal, la prise en charge par l'Arrondissement, de la coordination et de la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 11:24

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216609001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

CONTENU

CONTEXTE

Pour des besoins d'entretien sur le réseau artériel, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a été sollicité par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) pour procéder à des travaux de réfection mineure de trottoirs sur des rues artérielles. Les travaux vont permettre d'atténuer et/ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations de trottoirs avant l'intervention prévue par la Ville Centre sur ces rues en 2022 dans le cadre des travaux de PCPR et PRCPR.
En vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement 02-003-1, il est nécessaire de demander l'autorisation au Conseil municipal pour que l'Arrondissement procède à la réalisation, à la gestion et à la surveillance des travaux de reconstruction mineure de trottoirs sur les rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal.

Le nouvel encadrement administratif numéro C-OG-SUM-P-20-002, portant sur le traitement des demandes de projets d'aménagement et de réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) soumises par les arrondissements au conseil de la Ville en vertu de l'article 85, prévoit un dépôt des demandes l'année précédant la date souhaitée d'exécution des travaux. Cependant, cette demande a été présentée par le **Service de l'Urbanisme et de la Mobilité** (SUM) le 21 janvier 2021 avec leur accord préalable pour réaliser les travaux par l'arrondissement sur le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal en 2021.

Le 26 février 2021, le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) a accepté de financer en totalité la dépense évaluée par l'arrondissement pour la réalisation du projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues artérielles mentionnées dans la liste ci-dessous.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception, la réalisation et la surveillance des travaux de réfection et de construction d'infrastructures sur le réseau routier artériel. Par conséquent, il souhaite offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser des travaux

de reconstruction mineure de trottoirs faisant partie du réseau artériel dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014 (RMTA-2021) portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD # 1180615001: Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.
GDD # 1197060001 : Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et de la réalisation des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2019) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-029.

GDD # 1197060003 : Accorder à Cojalac inc., le contrat au montant de 2 573 947,77 $, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2019) (rues artérielles) et autoriser une dépense à cette fin de 2 911 342,55 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-029 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera pris en charge par l'Arrondissement consiste à la réalisation de travaux de reconstruction mineure de trottoirs, de bordures, là où requis, sur diverses rues art de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
La conception et la préparation des plans et devis seront faites à l'interne et n'engendrent aucu dépense additionnelle pour l'arrondissement.

Les travaux incluent notamment les interventions suivantes :

- Reconstruction de trottoirs monolithiques et trottoirs boulevards en béton;

- Reconstruction d'entrées pour véhicules et rampes d'accès universel (RAU) avec installation d plaques podotactiles;
- Désaffectation d'entrées pour véhicules;
- Travaux de réparation sur les puisards et les utilités publiques sur le trottoir;
- Réfection, nivellement des espaces en arrière bordure ou arrière trottoirs en terre, gazon, pav béton, asphalte, etc.;
- Tous autres travaux connexes.

Les modalités du transfert des projets des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-d Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- Coordination et suivi avec le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM);
- Conception et préparation des plans et devis;
- Supervision et suivi des services professionnels (surveillance, contrôle quantitatif, arpentage,
- Supervision et suivi des travaux;
- Toutes les activités connexes.

Liste des rues du RMTA-2021

Les travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du projet (RMTA-2021), seront réal
les tronçons de rues du réseau artériel administratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–N
Dame-de-Grâce, mentionnés dans la liste ci-dessous. Ces tronçons de rue sont programmés da
cadre des travaux de PCPR et PRCPR qui seront réalisés par la Ville centre en 2022. Toutefois e
toute réserve, ces tronçons de rues peuvent faire l'objet de certaines modifications (remplacem
ajout, annulation ou report des travaux en 2022, etc.).

Réseau Artériel Adminstratif (CDN-NDG)				
Séq #	District	Rue	De	A
1	CDN	Gatineau, avenue	Maréchal, avenue	Lacombe, avenu
2	NDG	Décarie, boulevard	de Monkland, avenue	Non-nommée, vo
3	NDG	Décarie, boulevard	Non-nommée, voie	de la Côte-Saint-Luc,
4	NDG	Décarie, boulevard	de la Côte-Saint-Luc,	de la Côte-Saint-Luc,
5	Snowdon	Décarie, boulevard	de la Côte-Saint-Luc,	Jacques-Grenier, av
6	Snowdon	Décarie, boulevard	Jacques-Grenier, ave	Ponsard, avenu
7	Snowdon	Décarie, boulevard	Ponsard, avenue	Saranac, rue
8	NDG	de la Côte-Saint-Luc,	de l'Orphelinat, rue	de Terrebonne, r
9	NDG	de la Côte-Saint-Luc,	de l'Orphelinat, rue	de Terrebonne, r
10	NDG	de la Côte-Saint-Luc,	de Terrebonne, rue	Earnscliffe, aven
11	NDG	Notre-Dame-de-Grâce	Marlowe, avenue	Northcliffe, avenu
12	NDG	Notre-Dame-de-Grâce	Northcliffe, avenue	Décarie, bouleva
13	NDG	Notre-Dame-de-Grâce	Décarie, boulevard	Prud'homme, aver
14	NDG	Notre-Dame-de-Grâce	Prud'homme, avenue	Botrel, rue
15	NDG	Notre-Dame-de-Grâce	Botrel, rue	Addington, rue
16	NDG	Notre-Dame-de-Grâce	Addington, rue	Girouard, avenu
17	NDG	Sherbrooke Ouest, rue	Northcliffe, avenue	Décarie, bouleva
18	NDG	Sherbrooke Ouest, rue	Marlowe, avenue	Northcliffe, avenu
19	NDG	Sherbrooke Ouest, rue	de Vendôme, avenue	Marlowe, avenu
20	NDG	Sherbrooke Ouest, rue	Grey, avenue	de Vendôme, aver
21	NDG	Sherbrooke Ouest, rue	Sherbrooke Ouest, rue	Grey, avenue
22	NDG	Sherbrooke Ouest, rue	Addington, rue	Girouard, avenu
23	Snowdon	Earnscliffe, avenue	Queen-Mary, chemin	Isabella, avenue
24	Snowdon	Décarie, boulevard	Bourret, avenue	Van Horne, aven
25	Snowdon	Décarie, boulevard	Plamondon, avenue	Vézina, rue
26	Snowdon	Décarie, boulevard	Vézina, rue	Décarie, bouleva
27	Snowdon	Décarie, boulevard	Décarie, boulevard	Non-nommée, vo
28	Snowdon	Décarie, boulevard	Jean-Talon Ouest, rue	Jean-Talon Ouest,
29	Snowdon	Décarie, boulevard	Jean-Talon Ouest, rue	Des Jockeys, ru
30	Snowdon	Décarie, boulevard	Des Jockeys, rue	Paré, rue
31	Snowdon	Décarie, boulevard	Non-nommée, voie	Jean-Talon Ouest,
32	Snowdon	Décarie, boulevard	Décarie, boulevard	Vézina, rue
33	Darlington	Van Horne, avenue	Van Horne, avenue	de Vimy, avenu
34	CDN	Queen-Mary, chemin	de la Tour, chemin	Bégin, rue
35	CDN	Queen-Mary, chemin	Bégin, rue	Gatineau, avenu
36	CDN	Queen-Mary, chemin	Gatineau, avenue	de la Côte-des-Neiges
37	CDN	Queen-Mary, chemin	de la Côte-des-Neiges	de la Côte-des-Neiges
38	CDN	Queen-Mary, chemin	de la Côte-des-Neiges	de la Côte-des-Neiges
39	CDN	Queen-Mary, chemin	Gatineau, avenue	de la Côte-des-Neiges
40	CDN	Queen-Mary, chemin	Bégin, rue	Gatineau, avenu
41	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Sherbrooke Ouest, rue	West Broadway,
42	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Belmore, avenue	Sherbrooke Ouest,
43	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	de Monkland, avenue	Belmore, avenu
44	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Sherbrooke Ouest, rue	de Monkland, ave
45	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	de Mayfair, avenue	Sherbrooke Ouest,
46	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Connaught, avenue	Sherbrooke Ouest,
47	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Trenholme, avenue	Connaught, aven

JUSTIFICATION

À la suite du constat de l'état dégradé des trottoirs sur les rues artérielles prévues par travaux de la Ville Centre en 2022 dans le cadre des projets de PCPR et PRCPR, il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier la dégradation accrue des sections de trottoirs afin d'améliorer la sécurité des déplacements des piétons. Aucun aménagement géométrique ne sera réalisé sur ces rues artérielles dans le cadre de l'appel d'offres du projet de RMTA-2021.

Les travaux relatifs aux travaux de réfection mineure de trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'inscrivent dans le cadre suivant :

- Fermeture partielle de la voie de stationnement;
- L'accès et déplacement des citoyens et des riverains;
- L'amélioration de l'état des trottoirs;
- La garantie de la sécurité du public;
- Le prolongement de la pérennité des infrastructures routières;
- L'assurance de la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire seront entièrement financés par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) de la Ville Centre.
Le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) a accepté de prendre en charge, en totalité, le financement du projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues artérielles de la liste mentionnée ci-dessus. Le budget estimé pour la réalisation de ce projet incluant les incidences et les services professionnels est de plus ou moins de 1 700 000 $ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'entretien du réseau artériel du présent sommaire décisionnel portant sur des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, permettent la réduction de fissures dans les trottoirs diminuant l'infiltration d'eau dans les fondations des structures adjacentes, ce qui affecte leur durée de vie. Ces travaux visent aussi à assurer la sécurité du public et des usagers du réseau routier artériel de l'Arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.
La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection des trottoirs ont un impact important sur l'entretien du réseau routier de la liste des rues mentionnées ci-dessus afin d'améliorer l'état des infrastructures.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation " afin de limiter les impacts sur le milieu, les commerces et les usagers de ces rues.

Advenant le cas où l'Arrondissement ne pourra pas réaliser les travaux sur la rue Sherbrooke O. entre l'avenue Girouard et la limite Est de l'arrondissement en 2021, ces derniers seront reportés en 2022 dans le cadre du même contrat. Les travaux devront être exécutés avant les travaux de PCPR-2022 prévus par la Ville Centre, pour cela, une coordination avec le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) est nécessaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la Covid-19 seront indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet du présent sommaire décisionnel.
Aussi, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur ou son représentant s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. L'Arrondissement assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains et les commerçants des rues concernées par les travaux du programme de réfection mineure de trottoirs seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : du 24 mai au 24 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences
- Politique de gestion contractuelle des contrats
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST)
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 26 février 2021
Jean CARRIER, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 514-237-2394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

CDN-NDG- Liste de rues PCPR & PRCPR 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 514-237-2394
Télécop. :

Données de condition - Réseau artériel - 2010-2015-2018

21 décembre 2020

						Programme 2022		Limites du projet						
Arrondissement	ID TRC	Rue	De	A	Long	ANNEE	PROG	SUR	DE	A	Précision de localisation	No TRC LA	Séq. LA	Commentaires
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1270154	Gatineau, avenue	Maréchal, avenue	Lacombe, avenue	73	2022	PCPR	Gatineau, avenue	Maréchal, avenue	Lacombe, avenue	Marechal (inclus), Lacombe (exclus).	400	1	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1330188	Décarie, boulevard	de Monkland, avenue	Non-nommée, voie	268	2022	PCPR	Décarie, boulevard	de Monkland, avenue	Saranac, rue	Décarie Direction Nord. Saranac (exclus).	401	2	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	4007659	Décarie, boulevard	Non-nommée, voie	de la Côte-Saint-Luc, chemin	34	2022	PCPR	Décarie, boulevard	de Monkland, avenue	Saranac, rue	Décarie Direction Nord. Saranac (exclus).	402	2	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	4009108	Décarie, boulevard	de la Côte-Saint-Luc,	de la Côte-Saint-Luc, chemin	10	2022	PCPR	Décarie, boulevard	de Monkland, avenue	Saranac, rue	Décarie Direction Nord. Saranac (exclus).	403	2	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1300156	Décarie, boulevard	de la Côte-Saint-Luc,	Jacques-Grenier, avenue	73	2022	PCPR	Décarie, boulevard	de Monkland, avenue	Saranac, rue	Décarie Direction Nord. Saranac (exclus).	404	2	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1300157	Décarie, boulevard	Jacques-Grenier, ave	Ponsard, avenue	72	2022	PCPR	Décarie, boulevard	de Monkland, avenue	Saranac, rue	Décarie Direction Nord. Saranac (exclus).	405	2	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1300158	Décarie, boulevard	Ponsard, avenue	Saranac, rue	73	2022	PCPR	Décarie, boulevard	de Monkland, avenue	Saranac, rue	Décarie Direction Nord. Saranac (exclus).	406	2	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1300511	de la Côte-Saint-Luc,	de l'Orphelinat, rue	de Terrebonne, rue	99	2022	PCPR	de la Côte-Saint-Luc, c	Earnscliffe, avenue	de l'Orphelinat, rue	Deux directions, inclure les deux intersections Earnscliffe et Orphelinat si pas fait.	407	3	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1310070	de la Côte-Saint-Luc,	de l'Orphelinat, rue	de Terrebonne, rue	104	2022	PCPR	de la Côte-Saint-Luc, c	de l'Orphelinat, rue	Earnscliffe, avenue	Deux directions, inclure les deux intersections Earnscliffe et Orphelinat si pas fait.	408	3	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1310074	de la Côte-Saint-Luc,	de Terrebonne, rue	Earnscliffe, avenue	49	2022	PCPR	de la Côte-Saint-Luc, c	de l'Orphelinat, rue	Earnscliffe, avenue	Deux directions, inclure les deux intersections Earnscliffe et Orphelinat si pas fait.	409	3	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1330377	Notre-Dame-de-Grâce	Marlowe, avenue	Northcliffe, avenue	71	2022	PCPR	Notre-Dame-de-Grâce	Marlowe, avenue	Girouard, avenue		410	5	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1330378	Notre-Dame-de-Grâce	Northcliffe, avenue	Décarie, boulevard	69	2022	PCPR	Notre-Dame-de-Grâce	Marlowe, avenue	Girouard, avenue		411	5	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1330379	Notre-Dame-de-Grâce	Décarie, boulevard	Prud'homme, avenue	72	2022	PCPR	Notre-Dame-de-Grâce	Marlowe, avenue	Girouard, avenue		412	5	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1600603	Notre-Dame-de-Grâce	Prud'homme, avenue	Botrel, rue	71	2022	PCPR	Notre-Dame-de-Grâce	Marlowe, avenue	Girouard, avenue		413	5	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1310261	Notre-Dame-de-Grâce	Botrel, rue	Addington, rue	81	2022	PCPR	Notre-Dame-de-Grâce	Marlowe, avenue	Girouard, avenue		414	5	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1310262	Notre-Dame-de-Grâce	Addington, rue	Girouard, avenue	78	2022	PCPR	Notre-Dame-de-Grâce	Marlowe, avenue	Girouard, avenue		415	5	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1330476	Sherbrooke Ouest, rue	Northcliffe, avenue	Décarie, boulevard	69	2022	PCPR	Sherbrooke Ouest, rue	Décarie, boulevard	Sherbrooke Ouest,	Décarie à limite Est de l'arrondissement.	416	6	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1330475	Sherbrooke Ouest, rue	Marlowe, avenue	Northcliffe, avenue	74	2022	PCPR	Sherbrooke Ouest, rue	Décarie, boulevard	Sherbrooke Ouest,	Décarie à limite Est de l'arrondissement.	417	6	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1330474	Sherbrooke Ouest, rue	de Vendôme, avenue	Marlowe, avenue	80	2022	PCPR	Sherbrooke Ouest, rue	Décarie, boulevard	Sherbrooke Ouest,	Décarie à limite Est de l'arrondissement.	418	6	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1330473	Sherbrooke Ouest, rue	Grey, avenue	de Vendôme, avenue	85	2022	PCPR	Sherbrooke Ouest, rue	Décarie, boulevard	Sherbrooke Ouest,	Décarie à limite Est de l'arrondissement.	419	6	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1330471	Sherbrooke Ouest, rue	Sherbrooke Ouest, rue	Grey, avenue	51	2022	PCPR	Sherbrooke Ouest, rue	Décarie, boulevard	Sherbrooke Ouest,	Décarie à limite Est de l'arrondissement.	420	6	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1330480	Sherbrooke Ouest, rue	Addington, rue	Girouard, avenue	83	2022	PCPR	Sherbrooke Ouest, rue	Addington, rue	Girouard, avenue		421	7	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1300222	Earnscliffe, avenue	Queen-Mary, chemin	Isabella, avenue	294	2022	PCPR	Earnscliffe, avenue	Queen-Mary, chemin	Isabella, avenue	Queen-Mary (exclus)	432	9	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1290233	Décarie, boulevard	Bourret, avenue	Van Horne, avenue	289	2022	PCPR	Décarie, boulevard	Bourret, avenue	Paré, rue	Entre Bourret (exclus) et Paré (inclus). Direction Nord.	433	10	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1290235	Décarie, boulevard	Plamondon, avenue	Vézina, rue	218	2022	PCPR	Décarie, boulevard	Bourret, avenue	Paré, rue	Entre Bourret (exclus) et Paré (inclus). Direction Nord.	435	10	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1291199	Décarie, boulevard	Vézina, rue	Décarie, boulevard	52	2022	PCPR	Décarie, boulevard	Bourret, avenue	Paré, rue	Entre Bourret (exclus) et Paré (inclus). Direction Nord.	436	10	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1290236	Décarie, boulevard	Décarie, boulevard	Non-nommée, voie	394	2022	PCPR	Décarie, boulevard	Bourret, avenue	Paré, rue	Entre Bourret (exclus) et Paré (inclus). Direction Nord.	437	10	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	4002849	Décarie, boulevard	Jean-Talon Ouest, rue	Jean-Talon Ouest, rue	11	2022	PCPR	Décarie, boulevard	Bourret, avenue	Paré, rue	Entre Bourret (exclus) et Paré (inclus). Direction Nord.	438	10	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1290239	Décarie, boulevard	Jean-Talon Ouest, rue	Des Jockeys, rue	45	2022	PCPR	Décarie, boulevard	Bourret, avenue	Paré, rue	Entre Bourret (exclus) et Paré (inclus). Direction Nord.	439	10	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1290240	Décarie, boulevard	Des Jockeys, rue	Paré, rue	208	2022	PCPR	Décarie, boulevard	Bourret, avenue	Paré, rue	Entre Bourret (exclus) et Paré (inclus). Direction Nord.	440	10	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1290238	Décarie, boulevard	Non-nommée, voie	Jean-Talon Ouest, rue	41	2022	PCPR	Décarie, boulevard	Bourret, avenue	Paré, rue	Entre Bourret (exclus) et Paré (inclus). Direction Nord.	437a	10	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	4015095	Décarie, boulevard	Décarie, boulevard	Vézina, rue	160	2022	PCPR	Décarie, boulevard	Décarie, boulevard	Vézina, rue	Voie de Service de Décarie, direction nord, au nord de Vézina jusqu'au viaduc passant sur A15.	441	11	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1280284	Van Horne, avenue	Van Horne, avenue	de Vimy, avenue	43	2022	PRCPR	Van Horne, avenue	de Vimy, avenue	Van Horne, avenu	Entre Vimy et limite Est de l'arrondissement CDN-NDG. Se prolonge jusqu'à Dunlop dans l'arrondissement Outremont.	500	1	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1270352	Queen-Mary, chemin	de la Tour, chemin	Bégin, rue	58	2022	PRCPR	Queen-Mary, chemin	de la Côte-des-Neige	Decelles, avenue	Entre Côte-des-Neiges et Decelles sur les 2 Directions (sauf le tronçon Bégin à Decelles Direction Est car déjà fait).	503	2	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1270353	Queen-Mary, chemin	Bégin, rue	Gatineau, avenue	75	2022	PRCPR	Queen-Mary, chemin	de la Côte-des-Neige	Decelles, avenue	Entre Côte-des-Neiges et Decelles sur les 2 Directions (sauf le tronçon Bégin à Decelles Direction Est car déjà fait).	504	2	

Données de condition - Réseau artériel - 2010-2015-2018

21 décembre 2020

						Programme 2022		Limites du projet						
Arrondissement	ID TRC	Rue	De	A	Long	ANNEE	PROG	SUR	DE	A	Précision de localisation	No TRC LA	Séq. LA	Commentaires
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1270354	Queen-Mary, chemin	Gatineau, avenue	de la Côte-des-Neiges, chemin	73	2022	PRCPR	Queen-Mary, chemin	de la Côte-des-Neige	Decelles, avenue	Entre Côte-des-Neiges et Decelles sur les 2 Directions (sauf le tronçon Bégin à Decelles Direction Est car déjà fait).	505	2	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	4002760	Queen-Mary, chemin	de la Côte-des-Neiges	de la Côte-des-Neiges, chemin	23	2022	PRCPR	Queen-Mary, chemin	de la Côte-des-Neige	Decelles, avenue	Entre Côte-des-Neiges et Decelles sur les 2 Directions (sauf le tronçon Bégin à Decelles Direction Est car déjà fait).	506	2	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	4002761	Queen-Mary, chemin	de la Côte-des-Neiges	de la Côte-des-Neiges, chemin	28	2022	PRCPR	Queen-Mary, chemin	de la Côte-des-Neige	Decelles, avenue	Entre Côte-des-Neiges et Decelles sur les 2 Directions (sauf le tronçon Bégin à Decelles Direction Est car déjà fait).	507	2	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1270248	Queen-Mary, chemin	Gatineau, avenue	de la Côte-des-Neiges, chemin	68	2022	PRCPR	Queen-Mary, chemin	de la Côte-des-Neige	Decelles, avenue	Entre Côte-des-Neiges et Decelles sur les 2 Directions (sauf le tronçon Bégin à Decelles Direction Est car déjà fait).	508	2	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1270247	Queen-Mary, chemin	Bégin, rue	Gatineau, avenue	74	2022	PRCPR	Queen-Mary, chemin	de la Côte-des-Neige	Decelles, avenue	Entre Côte-des-Neiges et Decelles sur les 2 Directions (sauf le tronçon Bégin à Decelles Direction Est car déjà fait).	509	2	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	4009366	Sherbrooke Ouest, rue	Sherbrooke Ouest, ru	West Broadway, rue	159	2022	PRCPR	Sherbrooke Ouest, rue	West Broadway, rue	de Mayfair, avenue		510	3	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	4009367	Sherbrooke Ouest, rue	Belmore, avenue	Sherbrooke Ouest, rue	217	2022	PRCPR	Sherbrooke Ouest, rue	West Broadway, rue	de Mayfair, avenue		511	3	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1625231	Sherbrooke Ouest, rue	de Monkland, avenue	Belmore, avenue	15	2022	PRCPR	Sherbrooke Ouest, rue	West Broadway, rue	de Mayfair, avenue		512	3	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	4009169	Sherbrooke Ouest, rue	Sherbrooke Ouest, ru	de Monkland, avenue	46	2022	PRCPR	Sherbrooke Ouest, rue	West Broadway, rue	de Mayfair, avenue		513	3	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	4009168	Sherbrooke Ouest, rue	de Mayfair, avenue	Sherbrooke Ouest, rue	72	2022	PRCPR	Sherbrooke Ouest, rue	West Broadway, rue	de Mayfair, avenue		514	3	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1320304	Sherbrooke Ouest, rue	Connaught, avenue	Sherbrooke Ouest, rue	46	2022	PRCPR	Sherbrooke Ouest, rue	Trenholme, avenue	Sherbrooke Ouest,	Entre Trenholme et la limite Ouest de l'arrondissement.	515	4	
Côte-des-Neiges–Notre-Da	1320303	Sherbrooke Ouest, rue	Trenholme, avenue	Connaught, avenue	85	2022	PRCPR	Sherbrooke Ouest, rue	Trenholme, avenue	Sherbrooke Ouest,	Entre Trenholme et la limite Ouest de l'arrondissement.	516	4	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1218241004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de l'intersection Coronation/Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir, au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de l'intersection Coronation/Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-03 10:13

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218241004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de l'intersection Coronation/Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a présenté une demande de projet au carrefour mobilité afin d'obtenir un financement pour la conception et la réalisation en 2021, de travaux d'avancées de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal. Cette demande incluait plusieurs intersections situées à proximité des écoles, dont les intersections munies de feux de circulation suivants :

- Coronation / Côte-Saint-Luc
- Victoria / Barclay
- Victoria / Vézina
- Westbury / Barclay

En 2019, l'Arrondissement a offert, au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. Le 17 avril 2019, le Conseil municipal a accepté l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (résolution CM19 0450). La Direction de la mobilité s'engageait à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

En raison des restrictions budgétaires à l'échelle de la Ville de Montréal, le projet planifié ne pouvait être réalisé en 2020 par absence de financement de la dépense évaluée, et l'offre de service initiale de l'Arrondissement (Résolution CA19 170055) a du être annulée.

Le 18 décembre 2020, le SUM a accepté de financer en totalité la dépense évaluée pour la réalisation du projet de réaménagement géométrique aux quatre intersections citées ci-haut en 2021(no. dossier : CDN19-006).

Toutefois, à la demande du bureau des élu(e)s, les trois intersections suivantes ont été retirées du projet et ne seront pas réalisées en 2021 :

1. Victoria / Vézina
2. Victoria / Barclay
3. Westbury / Barclay

Ainsi, l'Arrondissement souhaite offrir, au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Coronation / Côte-Saint-Luc, munie de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Parallèlement, il est à noter que la Direction de la mobilité a également accepté de prendre en charge le financement d'un budget de 450 000 $ net ristourne pour le projet no. CDN20-0905 qui concerne la réalisation de travaux de réaménagement géométrique, en 2021, aux intersections Légaré / Jean-Brillant et Légaré/Lacombe près de l'hôpital Sainte-Mary. En 2018, le Conseil d'arrondissement a offert au Conseil municipal la prise en charge de la conception et de la réalisation de ces travaux de réaménagements géométrique sur des intersections appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier #1186725002 - Résolution CA 118725002). Le conseil municipal a accepté l'offre de l'arrondissement (dossier # 1181097007 - Résolution CM18 0829).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA170055 : Offrir au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier # 1196725002).
CE19 0552 et CM19 0450 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections appartenant au réseau artériel administratif de la Ville (dossier # 1191097005).

CA170018 : Offrir au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux ainsi que le financement pour le réaménagement géométrique de deux (2) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, et annuler la résolution du CA19 170055 (dossier : 1208241002).

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera prise en charge par l'Arrondissement consiste à effectuer le réaménagement géométrique de l'intersection Coronation / Côte-Saint-Luc, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal.
L'Arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec la Direction de la mobilité, et conformément à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002.

Le réaménagement géométrique inclut notamment :

1. La construction d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements;
2. La mise aux normes des feux de circulation;

3. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
4. Un planage de la couche d'asphalte;
5. Une réparation de la fondation, si requise;
6. La pose de revêtement bitumineux sur les intersections déjà planées.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- Supervision et suivi des services professionnels (production des documents d'appel d'offres, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- Coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Énergir, etc.);
- Lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;
- Financement de la réalisation;
- Supervision et suivi des travaux;
- Toutes les activités connexes.

La Direction des travaux publics de l'Arrondissement a transmis, au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), des plans de géométrie préliminaire illustrant la nature des interventions prévues pour sécuriser ces interventions incluant notamment l'ajout d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs. Ces plans de géométrie préliminaires ont fait l'objet d'une approbation préliminaire du SUM au mois de mars 2018.

En 2019, l'Arrondissement a mandaté la firme Axor Experts-Conseil (maintenant devenu FNX-INNOV) pour la conception des plans et devis de différentes intersections via l'entente-cadre CDN-NDG-19-AOP-TP-002. L'Arrondissement à transmis à la Direction de la mobilité, pour commentaires, les plans et devis à 50 % de la géométrie et des feux de circulation. Les plans pour construction seront transmis à la Direction de la mobilité pour validation finale avant la publication de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le réaménagement géométrique proposé vise notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Elle permet aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité a accepté de prendre en charge, en totalité, le financement du projet de réaménagement géométrique de 4 intersections par le PTI 2021. Le budget estimé pour la conception et la réalisation de ce projet incluant les incidences et les services professionnels est de 1 840 000 $ net ristourne.
Toutefois, ce budget pourrait être revu à la baisse étant donné que les trois intersections suivantes sont retirées :
- Victoria / Barclay
- Victoria / Vézina
- Westbury / Barclay

En vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-SUM-P-20-002, l'écart entre le montant de la dépense totale et le budget estimé ne peut excéder 20% de ce dernier.

De plus, les budgets estimés pour la réalisation de ce projet sont réservés à même l'enveloppe allouée par la Direction de la mobilité à ces projets. Comme ces budgets sont planifiés pour l'année 2021, il est requis que l'ensemble des travaux liés à ce projet soient terminés avant la fin de l'année 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a présenté une demande de subvention au début de l'année 2018 auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) associé à son programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains (TAPU). Ce programme prévoit la subvention de 50 % du coût des travaux de construction pour la sécurisation des déplacements à proximité des écoles jusqu'à concurrence de 500 000 $ par école.

Cette demande incluait plusieurs intersections situées à proximité des écoles, dont les intersections munies de feux de circulation appartenant au réseau artériel de la Ville de Montréal suivant :

- Coronation / Côte Saint-Luc
- Victoria / Barclay
- Victoria / Carlton
- Victoria / Plamondon
- Victoria / Vézina
- Westbury / Barclay

Toutefois, les restrictions budgétaires de la Ville de Montréal ont entraîné l'annulation et le report de ces projets, ce qui n'a pas permis une réalisation des travaux avant le 31 mars 2021, tel qu'exigé en vertu de la lettre d'entente du MTQ. À cet effet, l'Arrondissement a transmis une demande de report de la subvention à l'année financière 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2021, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.
Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

De plus, la réalisation des travaux est sous toute réserve de l'acceptation de la Direction de la mobilité sachant que la nature du projet est modifiée par le retrait de 3 intersections sur les 4 prévues dans la demande de financement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la Ville de Montréal est dans l'incapacité de respecter l'échéancier des travaux contractuels en raison d'une force majeure, exemple, le cas de la pandémie (Covid-19), la mise à jour de l'échéancier devra être révisée relativement à la situation de l'état de la crise sanitaire pendant cette période-là.

Les consignes et mesures annoncées et imposées par le gouvernement du Québec, telle que la fermeture des entreprises non essentielles, le respect de la distanciation entre employés et autrui et autres précautions, pourront notamment avoir un impact sur les aspects suivants, sans s'y limiter :

- Disponibilité du Consultant pour le parachèvement des documents d'appel d'offres;
- L'appel d'offres, et/ou de l'ouverture de soumission;
- La réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de l'Arrondissement au Conseil municipal : mars 2021, sous toute réserve.

- Parachèvement des documents d'appel d'offres :mi-avril 2021;
- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : avril-mai 2021;
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : séance du mois de juin 2021, sous toute réserve;
- Réalisation des travaux : été à automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1213558013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un mandat révisé à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour réaliser des études de faisabilité ainsi qu'un plan d'affaires relativement au développement d'un projet mixte sur le site de l'ancien Théâtre Empress, situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest, appartenant à la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un mandat révisé à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour réaliser des études de faisabilité ainsi qu'un plan d'affaires relativement au développement d'un projet mixte sur le site de l'ancien Théâtre Empress, situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest, appartenant à la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-03 15:29

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un mandat révisé à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour réaliser des études de faisabilité ainsi qu'un plan d'affaires relativement au développement d'un projet mixte sur le site de l'ancien Théâtre Empress, situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest, appartenant à la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Empress, propriété de la Ville de Montréal, est un bâtiment vacant depuis 1992, à la suite d'un incendie. En mars 2020, l'Arrondissement, intéressé par la mise en valeur de ce bâtiment, a établi un partenariat avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour développer un projet mixte comportant trois volets : un volet public (artistique et culturel), un volet commercial et un volet habitation.
La situation exceptionnelle de 2020 a permis de proposer des démarches préliminaires pour répondre aux demandes de la SHDM, notamment :

- de proposer un programme fonctionnel et technique préliminaire pour le volet public;
- de proposer un scénario d'intervention sur les façades.

Le présent dossier vise à rendre compte de ces études et de préciser les orientations initiales pour que la SHDM puisse développer son projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170041 - 11 mars 2020 : De confier à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) un mandat pour évaluer la faisabilité d'un projet mixte de développement sur le site de l'ancien Théâtre Empress, situé aux 5550-5564 rue Sherbrooke Ouest, appartenant à la Ville de Montréal. D'approuver l'affectation d'une somme forfaitaire de 250 000 $ du surplus libre de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de ce mandat.
CA20 170193 - 29 juin 2020 : D’accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel EVOQ architecture s'engage à fournir les services professionnels requis visant à établir des scénarios de qualification de préfaisabilité aux prix et conditions de sa soumission, pour un montant maximal de 75 940,99 $, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Le projet de revitalisation de l'ancien Théâtre Empress se présente comme une opportunité de redynamiser cette portion de la rue Sherbrooke Ouest et d'optimiser les retombées pour l'ensemble du quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Il s'agit d'un dossier complexe puisqu'il devra proposer un dosage optimal des trois futures composantes du futur, soit un volet public (artistique), un volet commercial et un volet logement. Étant donné l'implication de la SHDM dans le dossier, ce volet habitation viserait à offrir des logements abordables dans une partie du futur bâtiment.
Lors du dépôt de la résolution CA20 170041 à la SHDM, celle-ci a posé deux questions particulières :
1) Quelles étaient les intentions de l'Arrondissement quant à la conservation des façades?
2) Quelles étaient les orientations préliminaires quant à la répartition des activités dans le bâtiment, et notamment les principales caractéristiques des volets commercial et public (artistique).

Le présent dossier vise à préciser les orientations de l'Arrondissement et à proposer quelques indications supplémentaires pour guider la SHDM dans la préparation de son projet.

Revitalisation des façades
Pour répondre à cette demande, l'Arrondissement a octroyé un mandat à la firme EVOQ afin qu'elle puisse évaluer les considérations techniques et financières liées à une intervention sur les façades. Trois scénarios ont été évalués :

1. Conservation intégrale des façades et réparation *in situ* des parties endommagées
2. Déconstruction et reconstruction des façades en utilisant les mêmes matériaux
3. Déconstruction et construction de nouvelles façades identiques à celles actuelles, mais utilisant des matériaux neufs.

À la lumière de différents critères (patrimonial, technique, de développement durable et financier), le scénario 1 apparaît comme le plus souhaitable. Compte tenu également de la présence d'amiante dans le ciment des joints, il s'agit également du scénario le moins coûteux puisque les parements seraient scellés sur place (moins coûteux que de les retirer complètement).

PFT préliminaire pour les volets commercial et public (artistique)
La préparation d'un programme fonctionnel et technique préliminaire a suivi une trajectoire diversifiée. Un mandat d'accompagnement par la firme Aedifica a été octroyé à l'été 2020. Les principales étapes ont été les suivantes :

- Entretiens avec des acteurs clés du milieu artistique pour mesurer l'organisation complexe de la pratique professionnelle.
- Visite des installations existantes du Réseau des maisons de la culture pour bien comprendre comment le Théâtre Empress viendrait compléter cette offre déjà diversifiée.
- Ateliers de codesign avec des parties prenantes clés de l'Arrondissement.
- Première séance de consultation citoyenne le 3 novembre avec présentation des principes du projet et assignation d'un "devoir"
- Deuxième séance de consultation citoyenne avec présentation des principaux éléments présentés dans les 26 devoirs citoyens reçus.

Auditions publiques organisées par l'Arrondissement
En complémentarité de ce travail, des séances d'auditions citoyennes ont été organisées les 9-10-11 février afin de permettre aux personnes qui le désiraient de présenter leur projet à la communauté de Notre-Dame-de-Grâce.

L'Arrondissement a ainsi pu dégager des grandes lignes de répartition des espaces dans le bâtiment. Il faut aussi noter qu'il s'agit d'une répartition des grands blocs destinée à développer un projet, projet qui pourra ensuite faire l'objet d'une analyse technique et financière. L'utilisation précise des espaces viendra à une étape ultérieure, idéalement lorsque le financement du projet aura été confirmé.

Précisions sur le mandat
Il est donc recommandé de transmettre à la SHDM les éléments du mandat révisé sous forme de devis de performance, joint en annexe.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- La SHDM possède toujours l'expertise pour bien accompagner l'Arrondissement dans son projet de revitalisation du théâtre Empress en tenant compte des précisions souhaitées par l'Arrondissement;
- Depuis, 1 an, l'approche favorisant une mixité d'usages sur ce site, incluant un volet résidentiel, mais aussi des volets culturel (artistique) et commercial (communautaire) a été bien reçu par la vaste majorité des personnes interpellées.
- Les précisions énoncées ici vont permettre à la SHDM de proposer un projet davantage en accord avec les attentes des différentes parties prenantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires pour la SHDM avaient déjà été établis dans le précédent sommaire décisionnel.
Le financement du projet lui-même est à déterminer. Il fait en partie l'objet de la phase 2 des études de la SHDM (voir précédent GDD).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conservation des façades permettra de mettre en valeur les caractéristiques néo-égyptiennes déjà présentes sur le bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Début du mandat
Troisième trimestre de 2021 : Livrable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Donner un mandat révisé à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour réaliser des études de faisabilité ainsi qu'un plan d'affaires relativement au développement d'un projet mixte sur le site de l'ancien Théâtre Empress, situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest, appartenant à la Ville de Montréal.

Mandat révisé - Février 2021.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

Mandat SHDM révisé
Programme fonctionnel et technique préliminaire
Revitalisation de l'ancien Théâtre Empress

Grandes lignes du projet

Le projet de mise en valeur de l'ancien Théâtre Empress vise la démolition du bâtiment actuel tout en conservant et en mettant en valeur les façades néo-égyptiennes. Pour ce faire, il est nécessaire de démolir le bâtiment existant, tout en conservant les façades en place. Les techniques exactes pour ce faire reste à préciser[1].

En lieu et place, il s'agit de construire un volume destiné à abriter trois nouvelles activités : des logements, des lieux de diffusion artistique de qualité professionnelle, et des activités de type "commerciales" et "communautaires" destinées à offrir des services aux gens du quartier. Les activités culturelles et commerciales seront tournées vers la rue Sherbrooke Ouest et devraient ainsi contribuer au dynamisme de cette importante artère du quartier de Notre-Dame-de-Grâce.

Dans sa volumétrie générale, les proportions du futur bâtiment pourront reprendre les proportions générales du bâtiment actuel : un volume équivalent à 4 étages à l'avant, un volume d'environ 6 étages à l'arrière (l'ancien Théâtre Empress). Le volume plus important à l'arrière s'explique par le fait que le bâtiment actuel comporte une surhauteur à l'arrière dans laquelle était vraisemblablement intégrée le rideau de scène.

D'autre part, le projet devrait aussi comporter les caractéristiques suivantes :

- Pour le volet culturel (artistique), le projet devra comporter une grande salle multifonctionnelle (l'idée d'inclure un espace suffisant pour aménager des coulisses latérales et arrière justifie pour l'instant un vaste espace) et occupant une grande partie du rez-de-chaussée de l'ancien Théâtre Empress.
- Ce rez-de-chaussée sera situé au niveau de la rue afin d'optimiser sa relation avec la rue Sherbrooke Ouest et le parc Notre-Dame-de-Grâce.
- Il s'agira d'un grand volume sur deux étages (+/- 10 m de dégagement) et qui devra être concordant avec les caractéristiques de l'ancienne façade. Le 2e étage devra mettre en valeur la grande fenêtre donnant sur la rue Sherbrooke.

[1] Cette intervention sera également une opportunité pour réparer les fondations du bâtiment actuel et d'installer un drain français pour drainer les eaux qui autrement s'accumulent dans le bâtiment.

- Cette salle multifonctionnelle devra être précédée d'un hall d'entrée qui pourra à la fois servir pour accueillir les personnes qui assisteront aux événements, mais aussi pour servir de portes d'entrée à un équipement collectif.
- Il pourrait y avoir une occupation des étages 3 et 4 donnant sur la rue rue Sherbrooke Ouest qui pourraient également être utilisés pour les besoins de la communauté artistique (par exemple comme salles d'exposition ou salles polyvalentes).
- Le niveau situé immédiatement sous le rez-de-chaussée pourrait accueillir une diversité d'activités. Un vaste lieu d'entreposage du matériel utilisé dans la grande salle multifonctionnelle devra être prévu. De plus, un système d'ascenseur efficace devra être imaginé entre ce niveau et celui du rez-de-chaussée.
- Un local visant à desservir certains besoins de la communauté pourra être installé au rez-de-chaussée à l'angle de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Old Orchard. Sa vocation reste à déterminer. Il pourra accueillir des activités générant une certaine animation.
- L'étage situé immédiatement au-dessus de ce local pourra aussi être utilisé pour des besoins identifiés par les gens du quartier. Compte tenu de l'animation du local du rez-de-chaussée, la présence de ce local et des activités qui pourraient s'y dérouler, pourraient servir de zone tampon avec l'activité "habitation" qui pourrait occuper le dernier étage.

Répartition des activités

La proportion des activités dans le futur projet pourrait correspondre aux pourcentages présentés dans le tableau qui suit :

Volet public (artistique)	30-35%
Volet commercial (communautaire)	5-10%
Volet habitation	60-65%

Il s'agit évidemment d'ordre de grandeur destiné à aider les professionnelles et professionnels dans la définition du projet. Des ajustements à la hausse ou à la baisse de chacun de ces volets sont possibles.

Revitalisation des façades

Tel que mentionné précédemment, le projet devra inclure les éléments suivants :

- Le projet prévoit la conservation et la mise en valeur des façades, à la fois celle de la rue Sherbrooke Ouest que celle de l'avenue Old Orchard.
- Le scénario 1 évoqué dans le rapport de la firme EVOQ et la description de la technique de déconstruction qui l'accompagne seront préconisés. Conséquemment, les façades actuelles serviront de parement extérieur.
- Compte tenu de ce choix, les futures activités derrière les façades devront tenir compte des contraintes des façades. À quelques exceptions près décrites dans ce document, l'agrandissement des ouvertures ou le percement de fenêtres ne doit pas être considéré.

- Ces façades devront être ancrées sur la nouvelle structure. L'intervention permettra également de répondre aux plus récentes exigences sismiques.
- L'insertion d'une paroi dynamique entre les parements intérieurs et la future structure devra être envisagée.
- Les éléments décoratifs de la façade de la rue Sherbrooke Ouest seront revitalisés.
- Le percement de fenêtres au niveau du rez-de-chaussée du côté de l'avenue Old Orchard pourrait être considéré.
- L'ajout d'une marquise au-dessus de la porte principale pourrait aussi être envisagé.
- Des interventions mineures pourraient aussi être apportées aux portes existantes afin d'en élargir le cadre, particulièrement dans la partie basse des ouvertures.

Autre considérations sociales associées au projet

En vrac, nous soulignons quelques éléments qui ont été mentionnés dans les événements publics tenus jusqu'à présent et qui peuvent toujours servir pour inspirer les professionnelles et professionnels dans le développement d'un projet préliminaire.

- Les citoyennes et citoyens croient beaucoup que ce projet puisse devenir le futur cœur de vie du quartier.
- L'idée d'un espace informel, pouvant accueillir des manifestations spontanées, a également été soulignée. Cette idée nécessite une réflexion quant aux enjeux de cohabitation avec la programmation régulière de prestations artistiques professionnelles.
- Le projet pourrait servir à construire des ponts entre les différentes communautés du quartier. La question d'une programmation qui pourrait rejoindre différentes générations de publics a aussi été abordée.

- L’accessibilité au bâtiment s’effectuera très majoritairement à pied.
- Le parvis du futur bâtiment pourrait aussi recevoir une attention particulière. En plus d’assurer un lien avec un éventuel hall d’entrée, il pourrait aussi avoir une fonction en soi.
- Des aménagements de la rue Sherbrooke Ouest pourraient aussi être envisagés afin de faciliter la transition vers le parc Notre-Dame-de-Grâce.

DAUSE
Mars 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1211389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rembourser la somme de 301.91 $ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

IL EST RECOMMANDÉ :
De rembourser la somme de 301.91 $ payé en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 11:02

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211389001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rembourser la somme de 301.91 $ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

CONTENU

CONTEXTE

Une somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel de 3 723.53 $ a été versée à l'arrondissement, préalablement à la délivrance du permis de transformation 3001225773-20, le 19 novembre 2020. La demande de permis 3001707539 avait été déposée le 28 novembre 2019. L'agent responsable du dossier a commis une erreur en calculant la somme compensatoire comme prescrit par l'article 5 du règlement 17-055.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Émission d'un permis de transformation portant le numéro 3000740982-18 en date du 13 octobre 2018, dont le libellé de travaux était: *"Au sous-sol réaménager l'aire de plancher pour ajouter 3 logements. Aucun travail extérieur."*

DESCRIPTION

La demande de permis de transformation 3001707539, déposée le 28 novembre 2019 a pour libellé de travaux: *"En façade, au sous-sol, agrandir 2 fenêtres existantes. À l'intérieur, réaménager l'aire du plancher pour ajouter un logement."*
L'emplacement est situé du côté ouest de l'avenue Claremont, au nord du boulevard de Maisonneuve Ouest. La superficie du terrain (lot: 4 140 394) est de 684,4 mètres carrés.

Un projet de redéveloppement et défini au 5e paragraphe de l'article 1 du règlement 17-055: *tout projet assujetti à un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal comprenant plus de 2 logements ou tout projet nécessitant un permis de construction pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet la création ou l'ajout de plus de 2 logements, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans. Cette période est établie à partir de la date de délivrance du ou des permis précédents, le cas échéant, et le dépôt de la demande de permis.*

La demande de permis 3001707539, vise l'ajout d'un seul logement, mais comme un permis a été émis le 13 octobre 2018 pour l'ajout de 3 logements, des frais de parcs sont imputables.

La somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, calculée conformément aux articles 5 et 6 du règlement 17-055 est établie de la façon suivante:

Somme compensatoire = (10% de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés, soustrait du nombre de logements sociaux et communautaires ou du nombre de logements de 3 chambres et plus, de ces logements créés).

La firme d'évaluation Caprea a été mandatée par la Ville, aux frais du propriétaire, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du règlement 17-055. Cette valeur a été établie à 1 266 000$ dans le rapport portant le numéro 20-00454, daté du 24 mars 2020, signé de monsieur François Guertin, évaluateur agréé. Les travaux visés par la demande de permis visent l'ajout d'un logement de moins de 3 chambres, qui n'est pas un logement social ou communautaire. Le nombre de logements existants dans l'immeuble avant la transformation est de 36 selon le compte foncier.

126 600 $ / 37 = 3 421.62 $

JUSTIFICATION

L'agent responsable de la demande avait divisé 126 600 $ par 34 logements, parce qu'il avait pris le nombre de logements dans l'immeuble tel qu'il apparaissait au compte foncier avant l'ajout de 3 logements par le permis de 2018, c'est-à-dire 33. En appliquant la formule de calcul des articles 5 et 6 avec 33 logements auquel on ajoute 1 seul logement, on obtient 126 600 $ / 34 = 3 723.53 $. Le propriétaire a donc payé, en date du 19 novembre 2020, la somme de 3 723.53 $ sur la transaction 11360000007751, soit 301.91 $ de plus que la somme de 3 421.62 $ requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 3 723.53 $ a été encaissée le 19 novembre 2020 sur la transaction 11360000007751. La somme compensatoire calculée selon les prescriptions du règlement 17-055 étant de 3 421.62 $, la différence à rembourser s'élève à 301.91 $.
Le montant de 301.91 $ sera prélevé à partir du fonds de revenus reportés = parcs et terrains de jeux, comme indiqué dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. : 514 8722765

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Rembourser la somme de 301.91 $ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

20-00454 2050 Claremont.pdf compte foncier 43242400.pdf Demande 3001707539.pdf

Permis 3000740982-18.pdf encaissement 1136 000000 7751.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. : 514 8722765

RAPPORT D'ÉVALUATION

N/DOSSIER: 20-00454

CAPREA

RAPPORT D'ÉVALUATION ABRÉGÉ

Figure 1 -Photo de la propriété sujette[1]

Préparé pour : **Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Monsieur Steve Desjardins

Préparé par: **François Guertin, É.A.**

CAPREA Experts Immobiliers inc.

[1] Photographie prise le 2 mars 2020.

Le 24 mars 2020

Monsieur Steve Desjardins
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
5160 Décarie, 8e étage, Bureau 865

Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Évaluation de la valeur marchande pour des fins d'application des dispositions de la règlementation
Lot 4 140 394 cadastre du Québec,
Circonscription foncière de Montréal,
2050 avenue Claremont, Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

B/Commande : 1401452

N/Dossier: 20-00454

Monsieur,

Suite au mandat que vous nous avez confié, nous avons procédé à l'évaluation de la valeur marchande du terrain sis au 2050, avenue Claremont, à Montréal, et ce en date du 28 novembre 2019, date de la demande de permis.

Le terrain est désigné comme étant le lot 4 140 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nous avons dans le cadre du présent mandat, visité la propriété en cause, le secteur où elle est située, analysé le marché immobilier environnant et recueilli toutes les informations pertinentes à l'élaboration du présent rapport.

Vous trouverez donc à l'intérieur du présent rapport le détail de l'analyse de l'évaluation à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE SIX MILLE DOLLARS (1 266 000$)

Nous demeurons à votre disposition afin de vous fournir tout renseignement supplémentaire pouvant vous être utile et vous prions d'accepter, Monsieur, nos respectueuses salutations.

CAPREA Experts Immobiliers inc.

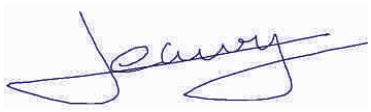

Morgane Lecury, É.A.

François Guertin, É.A.

CONDITIONS LIMITATIVES

La présente expertise est soumise aux conditions suivantes :

Nous n'endossons aucune responsabilité quant au caractère légal des titres des propriétés sous étude que nous considérons comme valables.

Les plans et croquis de ce rapport ont pour but d'aider le lecteur à mieux visualiser les propriétés concernées et ne doivent servir qu'à cette fin. Les superficies considérées sont celles indiquées au registre foncier du Québec.

Les professionnels n'assument aucune responsabilité pour des questions juridiques d'arpentage, de titres de propriétés, de vices cachés, de la condition du sol ou du sous-sol, de questions d'ingénierie ou d'autres questions techniques, qui pourraient affecter la valeur des biens immobiliers décrits aux présentes.

Nous considérons comme fiables, les renseignements recueillis et mentionnés dans ce rapport, mais en déclinons la responsabilité quant à leur précision. Toutes les pièces justificatives (s'il y a lieu) présentées par les propriétaires sont considérées comme valables complètes et véridiques. Il est entendu que tout rajout ou omission volontaire ou involontaire de leurs parts dégagerait la responsabilité du signataire du présent rapport.

Cette évaluation ne doit pas servir à des fins autres que celles décrites au contrat de service et ne pourra être reproduite, publiée ou utilisée par quiconque n'en aura pas été autorisé ni servir devant une Cour de Justice, sans convention préalable avec son auteur. Les professionnels ne sont pas requis de témoigner en cour au sujet de la présente évaluation, à moins d'une entente préalablement obtenue.

Nous n'avons pas tenu compte des liens ou hypothèques actuels ou futurs et les propriétés ont été évaluées comme si elles étaient libres de tout privilège et servitude et administrées par des propriétaires responsables et sous une gestion compétente. Les droits de propriété évalués excluent tous droits souterrains et aériens.

Les valeurs mentionnées dans ce rapport sont exprimées en monnaie canadienne. Les dimensions exprimées sont en mesures métriques et impériales, à la demande du client.

Pour les fins du présent rapport, il est assumé que les emplacements sous étude sont en conformité avec le règlement de zonage en vigueur, ou d'un projet de règlement ou d'un mécanisme d'exception en cours de processus. Aucune analyse ou test de sol n'ont été effectués pour mesurer la capacité portante de ces derniers

À moins d'indication contraire dans le rapport, la présence de substance toxique sur les sites et en sous-sol n'a pas été constatée ni révélée à l'analyste lors de la visite des lieux ou la révision de données. Il en est de même quant à la non-conformité à toute réglementation en matière d'environnement. Les analystes n'ont aucune compétence pour porter des jugements en cette matière. Toutefois, les valeurs, à moins d'indications contraires, sont estimées sur la prémisse qu'il n'existe aucune substance de ce type, ni aucune infraction à toute réglementation en matière d'environnement, sur les propriétés sous étude ainsi que dans leurs voisinages.

Le présent rapport d'expertise fut réalisé en respectant les normes de pratique professionnelles reconnues de l'Ordre des Évaluateurs Agréés du Québec.

Ce rapport n'est valide que s'il porte la signature originale d'un évaluateur agréé.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Date de l'évaluation :	28 novembre 2019
But du rapport :	Estimation de la valeur marchande du terrain pour des fins d'application des dispositions de la règlementation.
Lot concerné:	4 140 394 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Image :	Figure 2 – Vue aérienne du terrain sujet[2]
Localisation :	2050 avenue Claremont, Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Type de propriété:	Terrain considéré comme vacant
Superficie :	684,40 mètres carrés
Zonage actuel :	H.6-7 : Zone résidentielle de 12 logements et plus
Usage prévu :	Résidentiel, bâtiment de 34 unités réparties sur 4 étages
Usage optimal :	Résidentiel multifamilial
Nature des travaux:	Aménagement d'un logement supplémentaire
Indication de valeur	
Taux unitaire retenu :	1 850 $ / mètre carré
Valeur marchande	1 266 000 $

[2] Gouvernement du Québec, CPTAQ.

SOMMAIRE

CONDITIONS LIMITATIVES **4**
SOMMAIRE EXÉCUTIF **5**
SOMMAIRE **6**
TABLE DES ILLUSTRATIONS 7
INTRODUCTION **8**
BUT DU RAPPORT 8
APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION 8
DATE D'ÉVALUATION 8
DROITS IMPLIQUÉS 8
DÉFINITION DE LA VALEUR MARCHANDE 9
TITRES DE PROPRIÉTÉ 9
ÉVALUATION MUNICIPALE 10
ZONAGE 10
DESCRIPTION **11**
DESCRIPTION DU SECTEUR 11
DESCRIPTION DU SITE 12
PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN ET DU SECTEUR 13
USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE 14
ÉVALUATION **15**
TABLEAU DES VENTES 16
PLAN DE LOCALISATION 17
ANALYSE DES VENTES **18**
CONCLUSION **23**
VALEUR MARCHANDE 25
CERTIFICATION **26**

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 -Photo de la propriété sujette 2
Figure 2 – Vue aérienne du terrain sujet 5
Figure 3 – Carte de localisation 11
Figure 4 – plan de localisation 12
Figure 5 – Immeuble sujet 13
Figure 6 - Vue de l'avenue Claremont vers le Sud-Est 13
Figure 7 - Vue de l'avenue Claremont vers le Nord-Ouest 13

INTRODUCTION

BUT DU RAPPORT

Le but du présent rapport est l'évaluation de la valeur marchande pour des fins d'application des dispositions de la règlementation relative à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de La Ville de Montréal, règlement 17-055.

APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION

L'évaluation de la valeur marchande du site sous étude est requise par le conseil d'arrondissement pour la détermination de la contribution aux fins de parcs à lui être versée conformément audit règlement.

La valeur du site est estimée en incluant la superficie ou la valeur de tout terrain ou partie de terrain à être cédée à la ville, et en excluant la partie du site qui ne comporte pas de logements ou d'espaces dédiés au logement. Le site est l'assiette de l'immeuble, ainsi la valeur du site exclut la valeur des bâtiments existants.

Le Règlement s'applique dans trois situations. D'abord dans le cas d'une demande de permis de lotissement en vue de morceler un lot, la contribution aux fins de parc équivaudra à 10% de la superficie du site en terrain OU 10% de la valeur marchande de celui-ci (à la date de dépôt de la demande de permis) OU une contribution des deux (au choix du conseil d'arrondissement). Ensuite, dans le cas d'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal sur un lot créé par la rénovation cadastrale pour lequel aucune contribution aux fins de parc n'avait été payée, la contribution équivaudra à 10% de la valeur marchande du site (à la date de dépôt de la demande de permis). Enfin, s'il s'agit d'une demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement, la contribution aux fins de parc équivaudra à 10% de la valeur marchande du site (à la date de dépôt de la demande de permis) calculée au prorata du nombre de logements créés, en soustrayant les logements sociaux et communautaires et les logements de trois chambres et plus.

DATE D'ÉVALUATION

La valeur indiquée dans ce rapport fut estimée en fonction des événements et tendances affectant le marché immobilier en date du 28 novembre 2019, date de la demande de permis.

DROITS IMPLIQUÉS

Les valeurs estimées à l'intérieur du présent rapport considèrent 100% des droits du propriétaire.

DÉFINITION DE LA VALEUR MARCHANDE

La valeur marchande est la valeur d'échange d'un immeuble sur le marché libre et ouvert à la concurrence, soit le prix le plus probable qui peut être payé lors d'une vente de gré à gré dans les conditions suivantes :

- ✓ *Les parties sont bien informées ou bien avisées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble ;*
- ✓ *L'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique ;*
- ✓ *Le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant ;*
- ✓ *Le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.*

TITRES DE PROPRIÉTÉ

Le propriétaire actuel, Akelius Montreal LTD., est propriétaire de l'immeuble sujet pour l'avoir acquis, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 094 347, le 28 août 2018. Le prix d'achat était alors de 7 725 000,00$.

ÉVALUATION MUNICIPALE

D'après les informations obtenues auprès du service d'évaluation de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, le terrain sujet est évalué de la façon suivante :

Lot	4 140 394
Utilisation	Logement
# Matricule	9637-73-1846-2-000-0000
Type de rôle	Triennal
Années du rôle	2020-2022
Propriétaires	Akelius Montreal LTD.
Superficie du terrain	684,40 m²
Évaluation	
Terrain :	759 700 $
Bâtiment :	6 440 300 $
Immeuble :	7 200 000 $
Taux unitaire du terrain	1 110,02 $ / m²

ZONAGE

Selon les informations obtenues du service de l'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, le terrain en cause est affecté par la zone d'usages 0791 du règlement de zonage de l'arrondissement.

USAGES PERMIS ET NORMES

Il s'agit d'une zone résidentielle permettant la construction de bâtiments de plus de 12 logements d'un maximum de quatre étages. Le taux d'implantation maximal dans cette zone est de 70% et la densité maximale est de 3.

DESCRIPTION

DESCRIPTION DU SECTEUR

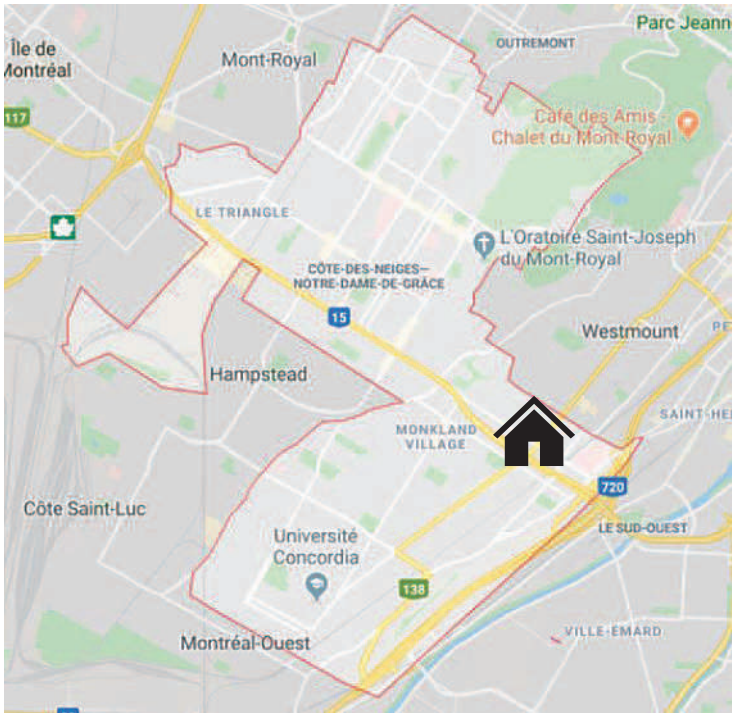

Figure 3 – Carte de localisation [3]

Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce est l'un des 19 arrondissements de Montréal. Il est composé de cinq quartiers, soit Côte-des-Neiges, Snowdon/Queen Mary, Village Monkland, Notre-Dame-de-Grâce et Upper Lachine. C'est un arrondissement accessible, car il est traversé par l'Autoroute 15 et entouré des Autoroutes 20 et 40. On y retrouve aussi plusieurs stations de métro des lignes bleues et orange. L'arrondissement comporte plusieurs écoles telles que l'Université de Montréal et le collège Brébeuf, et des centres de santé tels que l'hôpital Ste-Justine et de nombreux autres. Les emplois dans l'arrondissement sont majoritairement orientés dans le secteur de la santé.

Les emplois dans l'arrondissement sont majoritairement dans le secteur de la santé. En effet, on en compte plus de 17 000, suivi de près par les emplois en enseignement, qui se chiffrent à approximativement 14 000[4]. Malgré une importante baisse des prix médians des propriétés, toutes catégories confondues, lors du deuxième semestre de 2017, nous notons que les valeurs immobilières sont majoritairement en croissance dans l'arrondissement depuis[5]. La majorité des résidents de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce est locataire de son logement, 74% par rapport à seulement 26% de propriétaires[5].

[3] Google Maps.
[4] Radar Immobilier JLR.
[5] Radar Immobilier JLR.

DESCRIPTION DU SITE

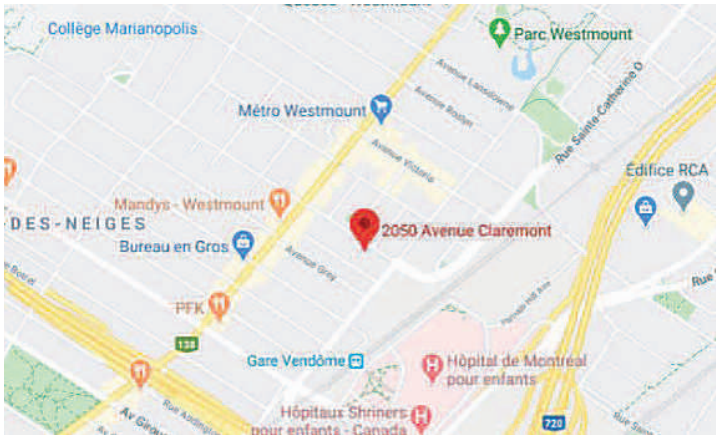

Figure 4 – plan de localisation [6]

Localisation :	Le terrain sujet est situé sur l'avenue Claremont, à Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Le sujet est situé dans un secteur mixte, résidentiel et commercial. Le voisinage immédiat du site sujet est majoritairement composé d'habitations multifamiliales. Le sujet se trouve à 4 minutes de marche du métro Vendôme.
Désignation cadastrale :	Lot 4 140 394 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Superficie :	684,40 mètres carrés
Front sur la rue :	12,14 mètres
Profondeur :	27,43 mètres
Forme :	Rectangulaire
Services disponibles :	Tous
Condition de sol :	Les recherches effectuées nous confirment que le site en cause ne figure pas au répertoire des terrains contaminés du Québec. Conséquemment, notre analyse prend pour hypothèse que l'emplacement n'est pas affecté par des contraintes de cette nature.
Topographie :	Plutôt plat
Aménagements	Bâtiment de 4 étages et asphalte

[6] Google Maps.

PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN ET DU SECTEUR[7]

Figure 5 – Immeuble sujet

Figure 6 - Vue de l'avenue Claremont vers le Sud-Est

Figure 7 - Vue de l'avenue Claremont vers le Nord-Ouest

[7] Photographies prises le 2 mars 2020.

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

L'utilisation optimale peut être définie comme étant l'utilisation raisonnablement probable et légale d'un terrain vacant ou d'une propriété améliorée, qui est physiquement possible, convenablement soutenue, financièrement faisable et qui produit la valeur la plus élevée.

L'évaluateur doit évaluer le terrain comme s'il était vague et raisonnablement prêt à être aménagé à son usage le meilleur et le plus profitable. Il doit démontrer que l'usage le meilleur, répond aux conditions suivantes :

- être un usage possible sur le plan physique;
- être permis par les règlements et par la Loi;
- être financièrement possible;
- pouvoir se concrétiser à court terme;
- être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités;
- avoir une demande pour le bien évalué à son meilleur usage;
- être le plus profitable.

Dans la recherche du meilleur usage et du plus profitable, l'évaluation des bâtiments et améliorations au sol doit refléter la contribution qu'ils apportent au terrain. Les bâtiments et améliorations au sol, dans certains cas, peuvent constituer une charge contre la valeur du terrain égale au coût de leur enlèvement.

En termes pratiques, il se peut que cet usage corresponde à celui prévu au règlement de zonage, dans le cas présent, nous pensons que l'usage le meilleur et le plus profitable correspond par conséquent à celui de terrain résidentiel multifamilial.

ÉVALUATION

Afin d'estimer la valeur de ce terrain, nous avons visité le site sujet et le secteur dans lequel il est situé. Nous avons examiné les possibilités d'utilisation rationnelle, compte tenu de leur situation physique et géographique et de l'usage le meilleur et le plus profitable. Cette valeur doit nécessairement refléter les réactions typiques de vendeurs et acheteurs bien informés lorsque la propriété a été offerte en vente pendant une période de temps raisonnable. Il s'agit là essentiellement de la définition de la valeur marchande recherchée.

Nous ne retenons qu'une seule méthode d'évaluation, soit la méthode de comparaison, car elle est la seule applicable et pertinente pour l'évaluation d'une propriété de cette nature.

La méthode de comparaison se révèle normalement la plus adéquate lorsque les propriétés comparables ayant fait l'objet de transactions récentes offrent les mêmes caractéristiques physiques et économiques que l'emplacement sujet. Le principe de cette méthode utilisée est à l'effet qu'un acheteur informé ne paie pas plus pour un emplacement que le prix exigé sur le marché pour une propriété d'utilité et d'attrait équivalents.

L'étude de transactions de propriétés comparables effectuées au cours des dernières années s'avère être l'exercice conventionnel pour estimer la valeur marchande d'un emplacement de terrain, compte tenu de son zonage, ses dimensions, sa location, sa topographie, sa forme, sa superficie, la proximité des services municipaux et plus particulièrement de son utilisation la meilleure et la plus profitable.

La méthode consiste à retracer au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement) de la circonscription, toutes les transactions de terrains à caractère vacant, pertinentes, qui ont été transigées au cours des récentes années dans le secteur et le voisinage du site faisant l'objet de ce rapport.

Les ventes retenues à titre de comparables doivent de façon générale présenter une utilisation et un zonage identiques à ceux de la propriété sous étude, en plus de répondre aux diverses caractéristiques de similitudes physiques et économiques « superficie et localisation, date de transaction, motivation d'une vente libre, dimensions et formes, proximité des divers services municipaux et autres auxquels les emplacements ont accès ».

Afin d'analyser l'évolution du marché immobilier dans le secteur environnant de la propriété sujette, nous avons relevé neuf (9) transactions concernant des terrains à usage résidentiel multifamilial ou mixte, commercial et résidentiel.

TABLEAU DES VENTES

No	Date de l'acte de vente (ou avant-contrat)	# enregistrement	Vendeur	Acheteur	Adresse	Lots	Prix de vente	Superficie (m²)	Taux unitaire
1	2013-04-08	19845600	Duc Huy Tang, Quang Tuan Tran et Nguyet Mai Tang	Building Best Condos INC. (Farhad Jarrah)	6130 rue Sherbrooke Ouest	2605958, 3015813, 3015814	1 680 000,00 $	1 102,10m²	**1 524,36 $**
2	2013-05-02	20604896	Hector Hum and Chen Tsiau Hum	76633609 Canada Inc. (Michael Owen)	2121, 2127 et 2135 avenue Oxford	2 607 936	1 095 000,00 $	1 080,10m²	**1 013,80 $**
3	2015-02-16	21612561	Liliana Vocisano Simpson et Roberto Vocisano	9267-4357 Québec INC. (Boris Daych)	Terrain vacant avenue Mayfair	3324738, 3324739	650 000,00 $	668,30m²	**972,62 $**
4	2016-05-31	22402457	9182-0522 Québec Inc. (Darren Cohen et Steven Cohen)	9341-7582 Québec Inc. (Judith Ohana Basal)	6710 Côte Saint-Luc	3 324 194	2 018 000,00 $	1 496,70m²	**1 348,30 $**
5	2017-04-03	23050438	L'Église Évangeliste Coréenne de Montréal (Seung Hoon Lee et Kun Soon Chang)	Condos Knightsbridge Inc. (Charles-Antoine Gosselin)	3475 avenue Prud'Homme	4 139 504	660 000,00 $	447,80m²	**1 473,87 $**
6	2018-01-31	23634670	9257-2437 Québec Inc. (Luc Blais et Chantal Stachtchenko)	Développement 4845 Côte St Luc S.E.C. (Michael Owen)	4847 chemin de la Côte-Saint-Luc	1 581 175	3 050 000,00 $	1 530,10m²	**1 993,33 $**
7	2018-09-26	24161115	Léon Gaumond Jr	7663609 CANADA INC. (Michael Owen)	5001, 5011, 5011A et 5013 rue Saint-Ambroise	1573542, 1573543, 1573544, 1573545	1 500 000,00 $	881,50m²	**1 701,64 $**
8	2019-02-01	24400408	1014427 Canada Inc. (Daniel Ehrenfeld)	9030-1466 Québec Inc. (Raymond Grenier)	6250, 6252 et 6254 avenue Somerled	2 603 547	645 000,00 $	641,10m²	**1 006,08 $**
9	2019-04-02	24062286	8425566 Canada Inc.	9323-6255 Québec Inc.	6470-6490, Sherbrooke Ouest	3324257	950 000,00 $	856,85m²	**1 108,72 $**

PLAN DE LOCALISATION

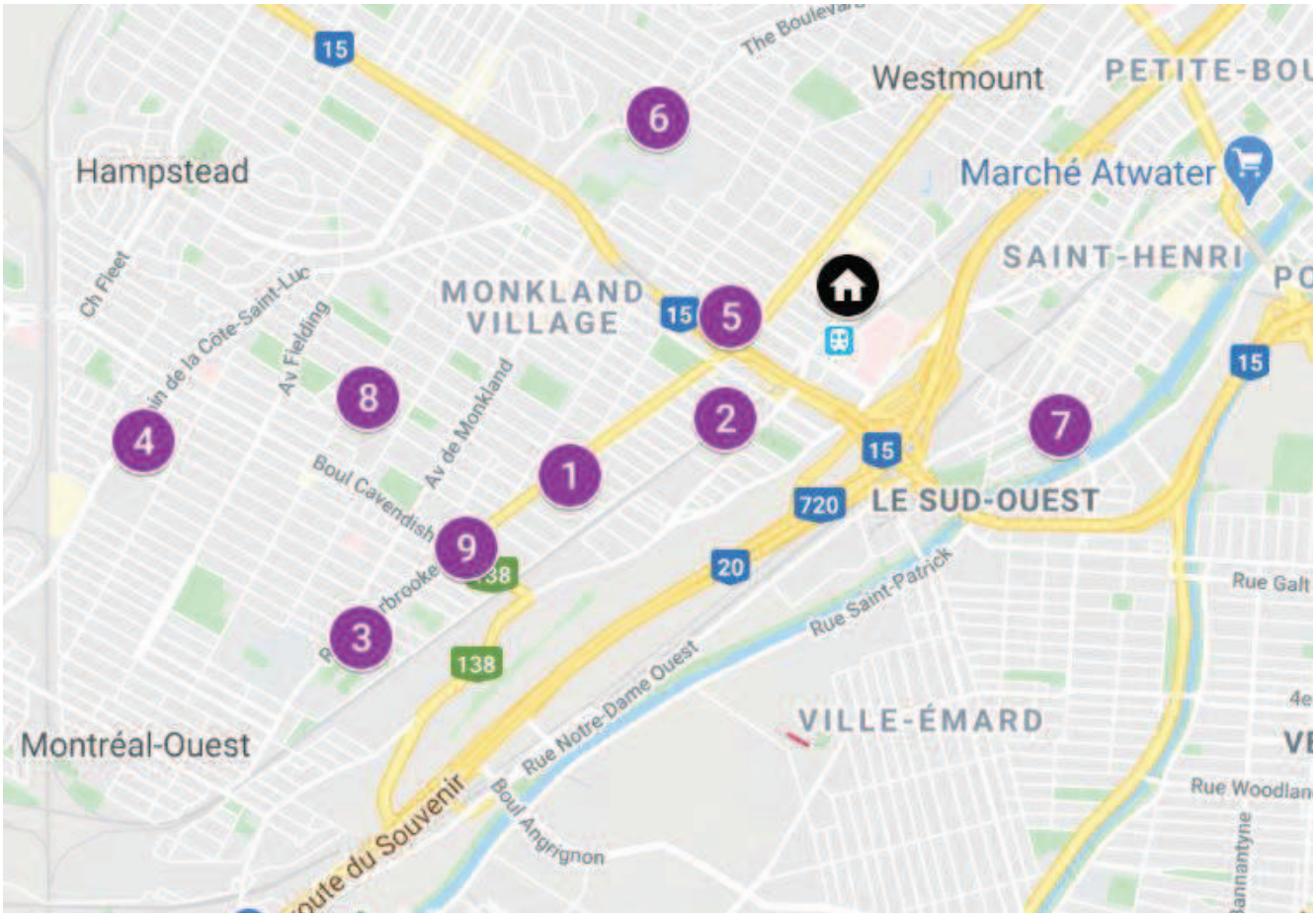

8

[8] Google Maps.

ANALYSE DES VENTES

VENTE #1

Date de vente	2013-04-08
# enregistrement	19845600
Adresse	6130 rue Sherbrooke Ouest
Prix de vente	1 680 000 $
Superficie (m²)	1 102,10m²
Taux unitaire	1 524,36 $
Usages permis	C.2, H: Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale et habitation

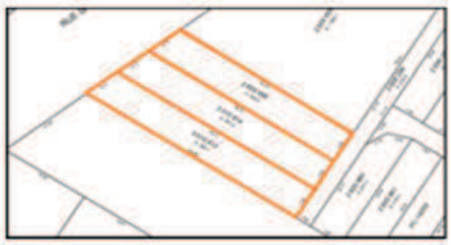

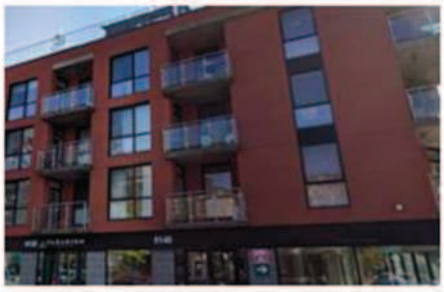

Limite de hauteur	4 étages
Taux implantation	100%
Remarques	Il y'avait un bâtiment commercial d'environ 193 mètres carrés sur le terrain au moment de la vente. Il a été démoli et un un bâtiment de 30 condos et rez-de-chaussée commercial a été construit sur l'emplacement.

VENTE #2

Date de vente	2013-05-02
# enregistrement	20604896
Adresse	2121, 2127 et 2135 avenue Oxford
Prix de vente	1 095 000 $
Superficie (m²)	1 080,10m²
Taux unitaire	1 013,80 $
Usages permis	Habitation, commerces lourds, commerces de gros et entreposage, commerces et services d'appoint.

Limite de hauteur	3 étages
Taux implantation	70%
Remarques	Un bâtiment commercial d'environ 92 mètres carrés se trouvait sur le terrain au moment de la vente. Il a été démoli pour permettre la construction d'un projet de Mondev XO de 30 unités sur 3 étages.

VENTE #3

Date de vente	2015-02-16
# enregistrement	21612561
Adresse	Terrain vacant avenue Mayfair
Prix de vente	650 000 $
Superficie (m²)	668,30m²
Taux unitaire	972,62 $
Usages permis	C.1, H: Commerces et services d'apoint/H.2

Limite de hauteur	4 étages/2 étages
Taux implantation	85%/50%
Remarques	Le terrain a été acheté vacant. Un bâtiment de 4 étages et 12 logements et un duplex ont été construits sur l'emplacement.

VENTE #4

Date de vente	2016-05-31
# enregistrement	22402457
Adresse	6710 Côte Saint-Luc
Prix de vente	2 018 000 $
Superficie (m²)	1 496,70m²
Taux unitaire	1 348,30 $
Usages permis	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale et habitation.

Limite de hauteur	4 étages
Taux implantation	85%
Remarques	Un bâtiment commercial d'environ 427 mètres carrés se trouve sur le terrain au moment de la vente. Il est exploité par un garage. Il a été démoli et un bâtiment résidentiel de 4 étages comptant 59 logements a été construit par la suite.

VENTE #5

Date de vente	2017-04-03
# enregistrement	23050438
Adresse	3475 avenue Prud'Homme
Prix de vente	660 000 $
Superficie (m²)	447,80m²
Taux unitaire	1 473,87 $
Usages permis	H.2-6: Habitation de 2 à 36 logements.

Limite de hauteur	4 étages
Taux implantation	70%
Remarques	Le terrain était vacant au moment de la vente. L'acheteur y a fait construire un bâtiment de 10 logements sur 3 étages en 2018.

VENTE #6

Date de vente	2018-01-31
# enregistrement	23634670
Adresse	4847 chemin de la Côte-Saint-Luc
Prix de vente	3 050 000 $
Superficie (m²)	1 530,10m²
Taux unitaire	1 993,33 $
Usages permis	Habitation 12 logements et plus.

Limite de hauteur	5 étages
Taux implantation	70%
Remarques	Terrain vacant et décontaminé au moment de la vente. On prévoit y construire le BLVD Ouest, un projet de condos de 60 unités par Mondev.

VENTE #7

Date de vente	2018-09-26
# enregistrement	24161115
Adresse	5001, 5011, 5011A et 5013 rue Saint-Ambroise
Prix de vente	1 500 000 $
Superficie (m²)	881,50m²
Taux unitaire	1 701,64 $
Usages permis	H.1-4: 1 à 8 logements

Limite de hauteur	3 étages
Taux implantation	0,7
Remarques	Après la vente les 3 bâtiments contigus (environ 160 mètres carrés chaque) qui occupaient le terrain ont été démolis pour faire place à un projet de condo Mondev. 18 logements de 1 à 3 chambres seront construits sur trois étages.

VENTE #8

Date de vente	2019-02-01
# enregistrement	24400408
Adresse	6250, 6252 et 6254 avenue Somerled
Prix de vente	645 000 $
Superficie (m²)	641,10m²
Taux unitaire	1 006,08 $
Usages permis	C.2, H: Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale et habitation

Limite de hauteur	3 étages
Taux implantation	85%
Remarques	Un permis de démolition a été délivré concernant le bâtiment commercial d'un étage se trouvant sur le terrain au moment de la vente. Aucune information sur le projet de l'acheteur n'a été dévoilée.

VENTE #9

Date de vente	2019-04-02
# enregistrement	24062286
Adresse	6470-6490, Sherbrooke Ouest, Montréal
Prix de vente	950 000 $
Superficie (m²)	856,85m²
Taux unitaire	1 108,72 $
Usages permis	C.4, H: Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale, habitation

Limite de hauteur	4 étages
Taux implantation	85%
Remarques	Il y'avait un bâtiment commercial de 945 mètres carrés d'aire d'étages sur le terrain au moment de la vente. Il a été démoli partiellement et les fondations en béton ont été conservées. Un bâtiment, de 4 étages et 28 unités, avec RDC commercial, sera construit sur le terrain.

CONCLUSION

Le but du présent rapport est l'évaluation de la valeur marchande pour des fins d'application des dispositions de la règlementation (règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal, règlement numéro 17-055).

Nous avons relevé 41 ventes de terrains à usage mixte, commercial et résidentiel et résidentiel de moyenne densité depuis 2013 dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre Dame de Grâce et Sud-Ouest. Parmi ces 41 ventes, nous retenons les ventes présentées selon les critères suivants :

- Localisation dans un rayon de moins de quatre kilomètres du site sujet pour représenter les valeurs des terrains dans le secteur immédiat, soit Notre Dame de Grâce.
- Terrains situés dans une zone permettant la construction d'un bâtiment mixte résidentiel et commercial au sens du règlement de zonage de l'arrondissement.

Nous excluons les ventes, qui ne répondent pas à ces critères, car elles ne sont pas représentatives et les indices qui en ressortent seraient faussés par des ajustements majeurs.

Les transactions retenues sont situées dans le temps entre 2013 et 2019, la moyenne des superficies est de 967,17 mètres carrés. Le prix moyen par mètre carré ajusté et redressé au temps est d'environ 1 675 $.

Les prix des transactions ont été redressés pour tenir compte de la fluctuation des valeurs dans le temps. En fonction des analyses sur les indices de croissance du marché résidentiel dans l'arrondissement, nous sommes d'opinion de retenir un taux de croissance annuel de 5 %.

Les indices ajustés en fonction de la croissance des valeurs dans le temps, et des ajustements relatifs aux frais de démolition, sont les suivants :

No	Date de l'acte de vente (ou avant-contrat)	Prix de vente	Superficie (m²)	Taux unitaire	Prix redressé et ajusté	Taux $ / m² redressé et ajusté	Taux au m² constructible redressé et ajusté
1	2013-04-08	1 680 000,00 $	1 102,10m²	1 524,36 $	**2 343 689,43 $**	**2 126,57 $**	**531,64 $**
2	2013-05-02	1 095 000,00 $	1 080,10m²	1 013,80 $	**1 559 050,13 $**	**1 443,43 $**	**687,35 $**
3	2015-02-16	650 000,00 $	668,30m²	972,62 $	**820 737,54 $**	**1 228,10 $**	**606,47 $**
4	2016-05-31	2 018 000,00 $	1 496,70m²	1 348,30 $	**2 416 017,79 $**	**1 614,23 $**	**474,77 $**
5	2017-04-03	660 000,00 $	447,80m²	1 473,87 $	**751 205,34 $**	**1 677,55 $**	**599,12 $**
6	2018-01-31	3 050 000,00 $	1 530,10m²	1 993,33 $	**3 333 777,34 $**	**2 178,80 $**	**622,51 $**
7	2018-09-26	1 500 000,00 $	881,50m²	1 701,64 $	**1 614 257,38 $**	**1 831,26 $**	**570,37 $**
8	2019-02-01	645 000,00 $	641,10m²	1 006,08 $	**711 372,67 $**	**1 109,61 $**	**435,14 $**
9	2019-04-02	950 000,00 $	856,85m²	1 108,72 $	**1 031 949,75 $**	**1 204,36 $**	**354,22 $**

La vente no 1 concerne un terrain de plus grande superficie. Nous pensons que cette vente est représentative d'une valeur basse puisque le terrain est éloigné du métro. Cependant comme la vente est peu contemporaine et donc plus fortement ajustée, il sera judicieux de confirmer les indices avec l'échantillon.

La vente no 2 concerne un terrain de plus grande superficie dont le zonage est similaire. Il se situe dans un secteur moins recherché et est plus éloigné du métro. Nous pensons que cette vente représente une valeur basse.

La vente no 3 concerne un terrain de superficie comparable dans un secteur éloigné des transports et des services. Le taux unitaire au mètre carré est selon nous représentatif d'une valeur basse.

La vente no 4 concerne un terrain situé dans un secteur légèrement différent dans un environnement moins accessible en transports. De grande superficie, ce terrain permet une densité relativement comparable. Nous pensons que cette transaction représente une valeur basse en raison de son environnement et sa superficie.

La vente no 5 concerne un terrain relativement proche du sujet et dans un secteur comparable et de zonage similaire à l'usage optimal du terrain, soit 4 étages sur 70% d'occupation. Le taux unitaire représente une valeur plancher selon nous en raison de sa situation moins avantageuse.

La vente no 6 concerne un terrain de très grande superficie comparativement au sujet, où la densité permise est similaire en termes d'implantation, mais pour lequel une construction de 5 étages est permise. La valeur issue de cette transaction est représentative d'une valeur haute selon nous.

La vente no 7 concerne un terrain dans l'arrondissement voisin dont le potentiel est similaire en raison de la superficie légèrement plus grande et malgré des règles de construction moins permissives. Nous pensons que l'indice au mètre carré constructible est pertinent dans ce contexte.

La vente no 8 concerne un terrain de superficie comparable situé dans un secteur moins desservi et pour lequel les règles de construction sont moins permissives. Le taux unitaire au mètre carré est représentatif d'une valeur basse.

La vente no 9 concerne un terrain sur la rue Sherbrooke, de forme irrégulière et avec une implantation maximale permise de 85%. Situé beaucoup plus à l'ouest la valeur de transaction représente logiquement une valeur basse.

À l'analyse des ventes retenues, et après ajustements, nous sommes d'opinion de retenir un taux unitaire de 1850 $ le mètre carré, pour le terrain considéré comme vacant et dénué de contraintes, tenant compte de sa forme, sa superficie et sa localisation.

Ce taux unitaire est principalement basé sur les valeurs ajustées des ventes 2, 5, 6 et 7 concernant des terrains avec des potentiels de construction, de densité et d'usages similaires. Ces propriétés évoluent dans un environnement semblable et comparable, dans un contexte d'usage optimal et en tenant compte de l'évolution du marché dans le temps.

VALEUR MARCHANDE

Valeur du terrain			
Élément	**Superficie (m²)**	**Taux retenu ($/m²)**	**Valeur**
Terrain vacant	684,40	1 850,00 $	1 266 140,00 $
Valeur arrondie			**1 266 000,00 $**

CERTIFICATION

Je soussigné, certifie et atteste par la présente :

- N'avoir aucun intérêt présent ou anticipé dans la propriété évaluée.
- Que notre rémunération n'est pas liée et à la déclaration d'une valeur établie à l'avance ou d'une orientation de la valeur qui favoriserait la cause du client.
- Qu'aucun fait important n'a été négligé ou supprimé dans ce rapport.
- Les analyses, opinions et conclusions du rapport me sont propres et elles sont neutres et objectives; elles ne sont restreintes que par les hypothèses et les réserves que j'ai été appelé à formuler.
- Que la présente évaluation a été préparée en conformité avec les normes de pratique et les règles d'éthique de l'Ordre des Évaluateurs agréés du Québec et les informations contenues dans ce rapport sont exactes au meilleur de nos connaissances.
- Que le présent rapport est conforme à la substance décrite à la règle 1.2 des normes de pratique professionnelle.
- Qu'Audrey Doyer a visité l'immeuble le 2 mars 2020.
- Que Robinson Charpy a fourni une aide professionnelle pour la réalisation de ce présent rapport.

Le présent rapport a été préparé en présumant que les propriétés sont conformes à toutes les exigences des autorités compétentes en matière d'environnement. La valeur indiquée peut ne pas refléter la valeur marchande réelle de la propriété dans l'éventualité de la découverte d'une contamination quelconque de celle-ci.

CAPREA Experts Immobiliers

Par :

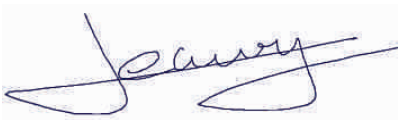

Morgane Lecury, É.A. **François Guertin, É.A.**

Emplacement

*** Rénové ***

Localisation: 432424-00 (OASIS) - 2050 avenue Claremont (MTL)

No compte: 43242400 **No ident UEV:** 03035420 **Matr. :** NAD83 9637-73-1846-2-000-0000 **Code Postal :** H3Z 2P8

Entre: **P.U.S. :** 224-27

Remarque loc. : **No Terrain :** 24900134

Informations générales

Mesure du terrain

	Frontage	Profondeur	Superficie
Av			682.84mc
Ap			684.40mc

Évaluation

Rôle	Terrain	Bâtiment	Total
2017	660,400	3,117,200	3,777,600
2020	759,700	6,440,300	7,200,000

Bâtiment

Année réelle	Constr. appar.	Nb. étage	Nb. logem.
1928	9999	4	36

M. implantation: Jumelé

Quote-Part Empl./Condo: 100.000000

% Non Résidentiel:

No Permis: 14386083

Terrain vague: Non **desservi:** Non **avec surtaxe:** Non **Type**: Régulier **No UEV:** 149796

Catégorie immeuble: 03 Immeubles résidentielles - 12 logements ou plus
Sous-cat. immeuble: 03D Multiplex - 12 log. et plus, 4 étages et plus sans commerce (H-Rise)
Code d'utilisation : 1000 Logement

Municipalité: 50 Montréal
Arrondissement : 34 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dist. Électoral : 034 Notre-Dame-de-Grâce

No certificat : 148183 **Émis le :** 2018-10-04 **Code modif. :** CMC101 **Date revisée :** 2020-01-01 **Date fin rôle :** 2022-12-31

Remarque générale :

Propriétaires

Principal

Nom: AKELIUS MONTREAL LTD.
A/S:
Adresse: 289 NIAGARA ST
TORONTO ON M6J 0C3
CANADA

No Acte: 24094347

No cont: 5783632 **Langue:** F **%Possession Indivise:** **Date début:** 2018-08-28 **Date fin:**

Cadastres

Cadastres Actuels

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
	4140394		R			684.40mc

Cadastres Anciens

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
10	189	P10	R	4.88m	27.43m	133.78mc
10	189	P7	R	7.57m	27.43m	207.64mc
10	189	P9	R	4.88m	27.43m	133.78mc
10	189	P8	R	7.57m	27.43m	207.64mc

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, RDC-2
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-5160

Demande de permis

Transformation

Numéro	Date de la demande
3001707539	2019-11-28

Emplacement des travaux

Localisation 2050, avenue Claremont **Quartier inspection** 10

Adresse principale 2050 avenue Claremont (Montréal)

Entre **et**

Nature des travaux

Description En façade, au sous-sol, agrandir 2 fenêtres existantes. À l'intérieur, réaménager l'aire du plancher pour ajouter un logement.

Usage existant 36 LOGEMENTS **Usage projeté** 37 LOGEMENTS

Type de bâtiment Résidentiel **Catégorie** 12 Logements +

Nbre d'unités de logements 1 **Nbre de place d'affaires** 0 **Nbre de nos municipaux** 0

Documents soumis pour étude

Plans 2 **Devis** NON **Photo** NON

Remarque Coût de la demande de permis selon estimé du coût des travaux: 9.80$ x 44.633 = 437.40 + Frais pour PIIA (CCU) 212$ = 649.40$.

Informations complémentaires

No compte foncier 43242400 **Coût des travaux** 44,633.00 **Frais d'étude** 5,347.93

Statuts patrimoniaux SS-B

No lot au cadastre 4140394

Date début travaux **Date fin travaux**

Intervenants

Propriétaire AKELIUS MONTREAL LTD. 289 ST NIAGARA TORONTO ON M6J 0C3 CANADA	**Téléphone** **Tél soir** **Cellulaire** **Télécopieur** **e-mail**
Demandeur AKELIUS MONTREAL LTD. 289 ST NIAGARA TORONTO ON M6J 0C3 CANADA Pers. ressource : GIANNI DE PIANO Tél 438 998-0131	**Téléphone** 438 998-0131 **Tél soir** **Cellulaire** **Télécopieur** **e-mail** gianni.depiano@akelius.ca
Signataire AKELIUS MONTREAL LTD. 289 ST NIAGARA TORONTO ON M6J 0C3 CANADA Pers. ressource : GIANNI DE PIANO	**Téléphone** 438 998-0131 **Tél soir** **Cellulaire** **Télécopieur** **e-mail** gianni.depiano@akelius.ca

Note: Ce document n'autorise pas le début des travaux.

AKELIUS MONTREAL LTD.		
Nom du signataire de la demande Écrire en lettres moulées	Signature	Date

Demande prise par Kahli, Mohamed Adlane

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, RDC-2
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-5160

Demande de permis

Transformation

Numéro	Date de la demande
3001707539	2019-11-28

Emplacement des travaux

Localisation 2050, avenue Claremont **Quartier inspection** 10

Adresse principale 2050 avenue Claremont (Montréal)

Entre **et**

Exigences

1. Les travaux doivent être conformes aux plans estampillés ainsi qu'à tous règlements en vigueur.
2. Pour tous travaux effectués, le propriétaire et l'entrepreneur responsable des travaux ont l'obligation de protéger et de supporter solidement tout arbre et plus particulièrement ceux situés sur le domaine public présent dans la zone du chantier et ce, avant même le début de ces travaux. Les mesures de protection et de support doivent être maintenues adéquatement en place durant les travaux.
3. Le propriétaire, le requérant ou l'entrepreneur doit, avant l'exécution des travaux d'excavation, vérifier la nécessité d'optenir un permis d'excavation le long du domaine public auprès de la division des études techniques à l'adresse suivante : permis.etudestechniques.cdnndg@ville.montreal.qc.ca
4. Les climatiseurs et tout appareil de refroidissement utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation sont interdits et doivent être éliminés ou remplacés par des appareils conformes. Voir les règlements 13-023 et RCG 13-011. Veuillez consulter le site internet du Service de l'eau pour plus de détails.
5. Conformément à la loi sur les ingénieurs, les plans et devis des travaux de fondation, de charpente, des systèmes électriques ou mécaniques des édifices dont le coût excède 100 000 $ doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l¿ordre ou par un titulaire d¿un permis temporaire.

Note: Ce document n'autorise pas le début des travaux.

AKELIUS MONTREAL LTD.		
Nom du signataire de la demande Écrire en lettres moulées	Signature	Date

Demande prise par Kahli, Mohamed Adlane

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, RDC-2
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-5160

Demande de permis

Transformation

Numéro	Date de la demande
3001707539	2019-11-28

Emplacement des travaux

Localisation 2050, avenue Claremont **Quartier inspection** 10

Adresse principale 2050 avenue Claremont (Montréal)

Entre **et**

Encaissement

No référence	Date création	Code produit	Description produit	Coût produit	Coût travaux	Reçu	Date reçu	Note Document
420086	2019-11-28	59067	Transformation Bâtiment résidentiel	437.40	44,633.00	11340000002995	2019-11-28	
420087	2019-11-28	59332	Secteur ou immeuble significatif/transfo extérieur	212.00	.00	11340000002995	2019-11-28	
420384	2019-12-02	59301	Frais d'évaluation pour frais de parcs	975.00	.00	11350000002953	2020-01-24	
486884	2020-10-07	59032	Frais de parc	3,723.53	.00	11360000007751	2020-11-19	
Total encaissement				5,347.93	44,633.00			
Total prêt à encaisser (taxes incluses)				0.00				

Note: Ce document n'autorise pas le début des travaux.

AKELIUS MONTREAL LTD.		
Nom du signataire de la demande Écrire en lettres moulées	Signature	Date

Demande prise par Kahli, Mohamed Adlane

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, RDC-2
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-5160

Permis

Transformation

Numéro	Date du permis
3000740982-18	**2018-10-13**

Emplacement des travaux

Localisation 2050, avenue Claremont

Adresse principale 2050 avenue Claremont (Montréal)

Entre **et**

Nature des travaux

Description des travaux autorisés AU SS, RÉAMÉNAGER L'AIRE DE PLANCHER POUR AJOUTER 3 LOGEMENTS. AUCUNS TRAVAUX EXTÉRIEURS

Nbre d'unités de logements	Nbre de places d'affaires	Nbre de nos municipaux
3	0	0

Informations complémentaires

Numéro demande	No lot au cadastre	No compte foncier
3001447249	4140394	43242400
Coût des travaux	**Quartier inspection**	**Code du bâtiment**
25,300.00	10	03D

Intervenants

Propriétaire

8873577 CANADA INC.
4360 AV MADISON
Montréal QC H4B 2V2
CANADA

Demandeur

CUBE ARCHITECTURE
240 RUE SAINT-JACQUES, SUITE 620
Montréal QC H2Y 1L9
CANADA

Signataire **En qualité de** **ARCHITECTE**

DAVID LAVOIE
240 RUE SAINT-JACQUES, SUITE 620
Montréal QC H2Y 1L9
CANADA

Lucie Bédard

Lucie Bédard
Directrice

Note **L'émission du permis n'atteste pas la conformité des travaux visés par la demande au code de construction.**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, RDC-2
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-5160

Permis

Transformation

Numéro	Date du permis
3000740982–18	2018-10-13

Emplacement des travaux

Localisation 2050, avenue Claremont

Adresse principale 2050 avenue Claremont (Montréal)

Entre **et**

Exigences

Les climatiseurs et tout appareil de refroidissement utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation sont interdits et doivent être éliminés ou remplacés par des appareils conformes. Voir les règlements 13-023 et RCG 13-011. Veuillez consulter le site internet du Service de l'eau pour plus de détails.

Signature _____ **Date** _____

Note **L'émission du permis n'atteste pas la conformité des travaux visés par la demande au code de construction.**

Montréal

300781 BAM - CDN / NDG
5160 boulevard Décarie
Montréal, Québec, H3X2H9

FACTURE #1136-7751
2020-11-19 14:28:14 - Karine B
Terminal : 300781 - CDN-BAM-P03
NTU 01136 00000 07751

DUPLICATA

Produits	Détail	Quantité	Total
59032	Frais de parc *# Ref: 486884* *No demande: 3001707539*	1	3 723.53 $

Sous-total : 3 723.53 $

Total : 3 723.53 $

Carte Visa : 3 723.53 $
**** **** **** *6234***

Remise : 0.00 $

TPS 121364749
TVQ 1006001374

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1211389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Rembourser la somme de 301.91 $ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211389001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent en gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-28

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1211389001

Ce dossier vise un remboursement d'une contribution perçue en trop pour fins de parc de 301,91$ en lien avec une erreur dans le calcul de la contribution relativement à un permis émis en 2018

Je certifie que cette somme sera remboursée suite à l'approbation du Conseil d'Arrondissement du 8 mars 2021 dans le compte suivant :

Imputation	**2021**
Revenus reportés – parcs et terrains de jeux: 2406.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000. 000000.00000.0 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Général Centre de responsabilité : Général Activité : Général Objet : Revenus reportés – parcs et terrains de jeux Sous-objet : Général Autre : Général	301,91
TOTAL	**301,91$**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1208241006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer le rapport de reddition de compte au ministère des Transports du Québec pour les dépenses des travaux de sécurisation aux abords des écoles dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce totalisant 1 560 941,24 $ pour l'année financière 2018-2019.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver et de déposer le rapport de reddition de compte au ministère des Transports du Québec pour les dépenses des travaux de sécurisation aux abords des écoles dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce totalisant 1 560 941,24 $ pour l'année financière 2018-2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 11:19

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208241006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer le rapport de reddition de compte au ministère des Transports du Québec pour les dépenses des travaux de sécurisation aux abords des écoles dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce totalisant 1 560 941,24 $ pour l'année financière 2018-2019.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a présenté une demande de subvention au début de l'année 2018 auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) associés à son programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains (TAPU). Ce programme prévoit la subvention de 50 % du coût des travaux de construction pour la sécurisation des déplacements à proximité des écoles, jusqu'à concurrence de 500 000 $ par école.
Cette demande concernait plusieurs intersections situées à proximité d'écoles, soit les écoles et intersections suivantes :

École	Intersections
École Beth-Rivah	Westbury / Vézina Westbury / Plamondon Westbury / Barclay
École Les Enfants du monde	Chester / Coronation Côte-Saint-Luc / Coronation Côte-Saint-Luc / Rosedale
École Saint-Raymond	Upper-Lachine / Old Orchard
École Bedford	Hudson / Goyer Bedford / Darlington Barclay / Darlington
École Simone-Monet	Lavoie / Dupuis Légaré / Dupuis
École des Nations	Barclay / Victoria Vézina / Victoria
École Petit Chapiteau	Carlton / Victoria Plamondon / Victoria

Le 30 août 2018, l'arrondissement a reçu l'approbation du MTQ pour une aide financière de 1 384 516 $ (net) pour l'année financière 2018-2019.

L'Arrondissement doit confirmer au Ministère des transports la dépense totale associée à cette demande. Le rapport des dépenses doit être adopté par résolution du conseil, et comprendre le détail des dépenses engagées. Ce rapport doit être déposé au MTQ avant le 31 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170197 (1198241005) : Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., au montant de 1 474 353,92 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de cinq (5) intersections, et autoriser une dépense à cette fin de 1 861 789,31 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-034.
CA19 170020 (1196725001) : Accorder un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 388 321,16 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Westbury/Vézina, et autoriser une dépense à cette fin de 492 284,66 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-015.

CA16 170248 (1165946008) : Accorder à Groupe ABF inc. le contrat au montant de 2 309 435,91 $ taxes incluses, pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-1), et autoriser une dépense à cette fin de 2 569 435,91 $, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-029.

DESCRIPTION

Le Ministère des transports a accordé à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce une aide financière de 1 384 516 $ (net) pour l'année financière 2018-2019. La subvention est payable en deux versements. Le premier versement a été reçu en 2018 après la signature de la lettre d'engagement, totalisant 50 % de la somme demandée pour chaque école. Le second versement, correspondant au solde de l'aide financière, jusqu'à concurrence de 50 % des dépenses admissibles, est fait une fois que le rapport des travaux effectués par le demandeur a été reçu, analysé et accepté par le Ministère.
Les travaux de réaménagement géométrique concernés par la présente subvention ont été réalisés sur les sept (7) intersections suivantes en 2018 et 2019 :

École	Intersections
École Beth-Rivah	Westbury / Vézina Westbury / Plamondon
École Les Enfants du monde	Chester / Coronation Côte-Saint-Luc / Rosedale
École Saint-Raymond	Upper-Lachine / Old Orchard
École Bedford	Hudson / Goyer
École Simone-Monet	Lavoie / Dupuis Légaré / Dupuis

Les travaux de réaménagement géométrique à l'intersection Côte-Saint-Luc / Rosedale ont été pris en charge, réalisés et financés par la Ville-Centre.

Les deux intersections sur l'avenue Darlington ont été annulées.

Les autres projets ont été reportés en raison des restrictions budgétaires de la Ville de Montréal. Ces projets, énumérés dans le tableau qui suit, n'ont pu être réalisés en 2020 et ont été reportés en 2021, avec l'accord de la Direction de la mobilité pour un financement,

en 2021, à même le budget du PTI-2021 de la Ville-Centre.
Toutefois, après mûres réflexions, il a finalement été décidé de réaliser une seule des six intersections, soit celle correspondant à l'école Les Enfants du monde, située à l'intersection Côte-Saint-Luc / Coronation.

École	Intersections
École Beth-Rivah	Westbury / Barclay
École Les Enfants du monde	Côte-Saint-Luc / Coronation
École des Nations	Barclay / Victoria Vézina / Victoria
École Petit Chapiteau	Carlton / Victoria Plamondon / Victoria

Une demande de l'arrondissement a été transmise au MTQ en décembre 2020 afin de reporter, si possible, la subvention reçue sachant que la Direction de la mobilité a accepté les dossiers. Si le report de la subvention est approuvé par le MTQ, un second rapport de reddition de comptes sera nécessaire au moment opportun, pour effectuer le bilan des travaux réalisés à l'année financière 2021-2022.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit confirmer au Ministère des Transports la somme des dépenses associées aux demandes de subvention afin d'obtenir le deuxième versement. À la demande du Ministère, l'arrondissement s'engage à transmettre les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme. Celles-ci peuvent comprendre un comptage, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement subventionné. De plus, l'arrondissement devra, à la demande du Ministère, transmettre toutes les données opérationnelles et financières ou autres données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme. Les comptes et registres relatifs à cette aide financière doivent être tenus par la Ville pendant une période d'au moins six ans après le règlement final des comptes afférents à cette aide.

En 2018, l'arrondissement a réalisé des travaux de réaménagement géométrique à l'intersection suivante :

CONTRAT CDN-NDG-16-AOP-TP-029

- Saillies Westbury / Plamondon.

En 2019, l'arrondissement a octroyé deux contrats pour la réalisation de travaux de réaménagement géométrique pour les intersections qui suivent :

CONTRAT CDN-NDG-19-AOP-TP-015

- Saillies Westbury / Vézina;

CONTRAT CDN-NDG-19-AOP-TP-034

- Saillies Chester / Coronation;
- Saillies Upper-Lachine / Old Orchard;
- Saillies Hudson / Goyer;
- Saillies Légaré / Dupuis;
- Sallies Lavoie / Dupuis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de réaménagement géométrique dans le cadre du contrat CDN-NDG-16-AOP-TP-02 financé par du budget de l'arrondissement pour les intersections sur le réseau local, et par la D des transports à même le budget PTI 2016-2018 du SIVT pour les intersections sur le réseau a Les travaux de réaménagement géométrique dans le cadre du contrat CDN-NDG-19-AOP-TP-01 financés par l'arrondissement à partir du règlement d'emprunt RCA16 17273 Mesures d'apaiser la circulation, à partir du surplus 2016 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation et à surplus 2017 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation.

Les travaux de réaménagement géométrique dans le cadre du contrat CDN-NDG-19-AOP-TP-03 financés par l'arrondissement à partir du règlement d'emprunt RCA18 17309 Mesures d'apaiser la circulation CA18 170338 pour la subvention du TAPU, et, à partir du surplus affecté aux mes d'apaisement de la circulation.

La dépense totale associée aux travaux de réaménagement géométrique 2018 à 2019 concerne présente demande de subvention est de 1 560 941,24 $ (net). Le MTQ finance les coûts des tra jusqu'à concurrence de 50 % des dépenses admissibles pour chaque école.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses par contrat et par intersection. Le montant total res recevoir du MTQ est de 30 974,56 $ (net).

École	Intersections	Subvention accordée	Dépenses effectuées	50% de la dépense (admissible à la subvention)	Versement no.1 (50%)	Subvention à recevoir	Éca 50 dé sub at
École Beth-Rivah	Westbury / Vézina Westbury / Plamondon Westbury / Barclay (reporté)	205 571,00 $	374 151,40 $	187 075,70 $	102 785,50 $	84 290,20 $	
École Les Enfants du monde	Chester / Coronation Côte-Saint-Luc / Coronation (reporté)	180 914,00 $	252 670,95 $	126 335,48 $	90 457,00 $	35 878,48 $	
École Saint-Raymond	Upper-Lachine / Old Orchard	89 653,00 $	254 256,13 $	127 128,07 $	44 826,50 $	44 826,50 $	37
École Bedford	Hudson / Goyer	250 000,00 $	195 986,76 $	97 993,38 $	125 000,00 $	(27 006,62) $	
École Simone-Monet	Lavoie / Dupuis Légaré / Dupuis	222 175,00 $	483 876,00 $	241 938,00 $	111 087,50 $	111 087,50 $	19
École des Nations	Barclay / Victoria (reporté) Vézina / Victoria (reporté)	226 093,00 $	- $	- $	113 046,50 $	(113 046,50) $	
École Petit Chapiteau	Victoria / Plamondon (reporté)	210 110,00 $	- $	- $	105 055,00 $	(105 055,00) $	

	Victoria /Carlton (reporté)						
TOTAL		**1 384 516,00 $**	**1 560 941,24 $**	**780 470,62 $**	**692 258,00 $**	**30 974,56 $**	**57**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux réalisés ont contribué à l'atteinte des objectifs suivants :
· Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
· Apaiser la circulation;
· Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
· Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement doit confirmer au Ministère des transports la dépense totale associée à cette demande, à l'aide d'un rapport des dépenses approuvées par le conseil, afin de recevoir le deuxième versement correspondant au solde de l'aide financière. Ce rapport doit être déposé au MTQ avant le 31 mars 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.09

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1218241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer le rapport de reddition de compte au ministère des Transports du Québec pour les dépenses des travaux de sécurisation aux abords des écoles dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce totalisant 1 116 214,13 $ pour l'année financière 2019-2020.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver et de déposer le rapport de reddition de compte au ministère des Transports du Québec pour les dépenses des travaux de sécurisation aux abords des écoles dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce totalisant 1 116 214,13 $ pour l'année financière 2019-2020.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 11:20

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer le rapport de reddition de compte au ministère des Transports du Québec pour les dépenses des travaux de sécurisation aux abords des écoles dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce totalisant 1 116 214,13 $ pour l'année financière 2019-2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a présenté une demande de subvention vers la fin de l'année 2019 auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) associés à son programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains (TAPU). Ce programme prévoit la subvention de 50 % du coût des travaux de construction pour la sécurisation des déplacements à proximité des écoles, jusqu'à concurrence de 500 000 $ par école.
Cette demande concernait plusieurs écoles situées à proximité d'écoles :

Demande Projet	Localisation
Acquisition de supports à vélos	plusieurs localisations
École Notre-Dame-des-Neiges	Decelles/Fendall
École Félix-Leclerc	Hudson/De Soissons Northmount/De Soissons
École Les Enfants du Monde	King Edward/Fielding
École Beth-Rivkah	Mountain Sights/Plamondon Mountain Sights/Vézina Trans Island / Plamondon
École Sainte-Catherine-de-Sienne	Coronation/Somerled
École Saint-Luc	Terrebonne/West-Broadway
École Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah	Lennox/Van Horne Lennox/Barclay
Collège Prep International	Sherbrooke/Connaught
École Iona	Iona/Circle Mira/Circle
École À Pas de Géant	Westmore/Connaught
École Azrieli Talmud Torah	Saint-Kevin/Beaucourt Saint-Kevin/Lemieux
École Cinq Continents	Clanranald (mi-tronçon, passage piéton)

École Lucille-Teasdale	Lavoie/Bouchette

Le 31 mars 2020, l'arrondissement a reçu l'approbation du MTQ pour une aide financière de 1 586 006,25 $ (net) pour l'année financière 2019-2020.

L'Arrondissement doit confirmer au Ministère des transports la dépense totale associée à cette demande. Le rapport des dépenses doit être adopté par résolution du conseil, et comprendre le détail des dépenses engagées. Ce rapport doit être déposé au MTQ avant le 31 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170078 (1195153010) : Accorder à Les Entreprises Michaudville inc., le contrat au montant de 8 433 000,00 $, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées, de reconstruction de trottoirs, ainsi que le réaménagement géométrique des intersections (saillies), là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PCPR-2-2019) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 9 716 300,00 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-012.
CA20 170211 (1208241004) : Accorder un contrat à Distribution International Foyer FC inc. (INOX MILTON), au montant de 183 965,75 $, incluant les taxes, pour l'acquisition de supports à vélos en acier inoxydable à deux places à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 192 588,87 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 20-18198. Approuver le financement à hauteur de 108 359,31 $ à partir du fonds de stationnement de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le Ministère des transports a accordé à l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce une aide financière 1 586 006,25 $ (net) pour l'année financière 2019-2020. La subvention est payable en deux versements. Le premier versement a été reçu en 2002 après la signature de la lettre d'engagement, totalisant 80 % de la somme demandée pour chaque école. Le second versement, correspondant au solde de l'aide financière, jusqu'à concurrence de 50 % des dépenses admissibles, est fait une fois que le rapport des travaux effectués par le demandeur a été reçu, analysé et accepté par le Ministère.
En 2019, des travaux de réaménagement géométrique concernés par la présente subvention ont été réalisés sur les sept (7) intersections suivantes :

École	Intersections
École Notre-Dame-des-Neiges	Decelles/Fendall
École Félix-Leclerc	Hudson/De Soissons Northmount/De Soissons
École Les Enfants du Monde	King Edward/Fielding
École Beth-Rivkah	Mountain Sights/Plamondon Mountain Sights/Vézina Trans Island / Plamondon
École Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah	Lennox/Van Horne Lennox/Barclay
École À Pas de Géant	Westmore/Connaught
École Lucille-Teasdale	Lavoie/Bouchette

Les autres projets ont été reportés ou annulés, selon le cas, en raison des restrictions budgétaires ainsi que le contexte lié à la pandémie du COVID-19. Ainsi, les projets qui

suivent ne peuvent être réalisés avant le 31 mars 2021.

Demande Projet	Localisation
Acquisition de supports à vélos	plusieurs localisations
École Sainte-Catherine-de-Sienne	Coronation/Somerled
École Saint-Luc	Terrebonne/West-Broadway
Collège Prep International	Sherbrooke/Connaught
École Iona	Iona/Circle Mira/Circle
École Azrieli Talmud Torah	Saint-Kevin/Beaucourt Saint-Kevin/Lemieux
École Cinq Continents	Clanranald (mi-tronçon, passage piéton)

Un contrat a été octroyé en septembre 2020 par l'arrondissement pour le projet d'installation de supports à vélos à des endroits stratégiques pour le transfert modal. Toutefois, en raison des impacts liés au contexte du COVID-19, la première commande de supports à vélos sera livrée au mois de mars 2021 et les dépenses ne pourront être payées avant le 31 mars 2021.

À cet effet, une demande de l'arrondissement a été transmise au MTQ en décembre 2020 afin de reporter si possible, la subvention reçue. Si le report de la subvention est approuvé par le MTQ, un second rapport de reddition de comptes sera nécessaire au moment opportun, pour effectuer le bilan des travaux réalisés en 2021-2022.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit confirmer au Ministère des Transports la somme des dépenses associées aux demandes de subvention afin d'obtenir le deuxième versement. À la demande du Ministère, l'arrondissement s'engage à transmettre les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme. Celles-ci peuvent comprendre un comptage, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement subventionné. De plus, l'arrondissement devra à la demande du Ministère transmettre toutes les données opérationnelles et financières ou autres données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme. Les comptes et registres relatifs à cette aide financière doivent être tenus par la Ville pendant une période d'au moins six ans après le règlement final des comptes afférents à cette aide.

En 2019, l'arrondissement a réalisé des travaux de réaménagement géométrique dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR-2-2019) aux intersections suivantes: :

CONTRAT CDN-NDG-19-AOP-TP-012 (PCPR-2-2019)

1. Decelles/Fendall
2. Hudson/De Soissons
3. Northmount/De Soissons
4. King Edward/Fielding
5. Mountain Sights/Plamondon
6. Mountain Sights/Vézina
7. Trans Island / Plamondon
8. Lennox/Van Horne
9. Lennox/Barclay
10. Westmore/Connaught
11. Lavoie/Bouchette

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de construction dans le cadre du PCPR-2-2019 ont été financés par le règlement d'
compétence locale 18-048 du règlement – « Programme complémentaire de planage - revêtem
La dépense des travaux incluant les travaux de réaménagement géométrique aux intersections
assumée à 100 % par la Ville centre.
La dépense totale associée aux travaux de réaménagements géométriques de la demande est
214,13 $ (net). Le MTQ finance les coûts des travaux jusqu'à concurrence de 50 % des dépens
admissibles pour chaque école.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses par contrat et par intersection. Si le report de la sub
pas accepté par le MTQ, la Ville devra rembourser au MTQ un montant de 711 193,80$.

École	Localisation	Subvention accordée	Dépenses effectuées	50% de la dépense (admissible à la subvention)	Versement no.1 (80%)	Subvention à recevoir
École Notre-Dame-des-Neiges	Decelles / Fendall	33 767,50 $	64 890,90 $	32 445,45 $	27 014,00 $	5 431,45 $
École Félix-Leclerc	Hudson / De Soissons Northmount / De Soissons	140 262,50 $	256 157,63 $	128 078,81 $	112 210,00 $	15 868,81 $
Écoles Les Enfants du Monde	King Edward / Fielding	22 137,50 $	40 429,89 $	20 214,94 $	17 710,00 $	2 504,94 $
École Beth-Rivkah	Mountain Sights / Plamondon Mountain Sights / Vézina Trans Island/Plamondon	127 001,25 $	253 993,50 $	126 996,75 $	101 601,00 $	25 395,75 $
École Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah	Lennox / Van Horne Lennox / Barclay	96 571,25 $	193 140,47 $	96 570,24 $	77 257,00 $	19 313,24 $
École À Pas de Géant	Westmore / Connaught	103 425,00 $	206 897,74 $	103 448,87 $	82 740,00 $	20 685,00 $
École Lucille-Teasdale	Lavoie / Bouchette	49 880,00 $	100 703,99 $	50 352,00 $	39 904,00 $	9 976,00 $
Acquisition de supports à vélos	plusieurs localisations	67 500,00 $	- $	- $	54 000,00 $	(54 000,00) $
École Sainte-Catherine-de-Sienne	Coronation / Somerled	165 092,50 $	- $	- $	132 074,00 $	(132 074,00) $
École Saint-Luc	Terrebonne / West-Broadway	150 905,00 $	- $	- $	120 724,00 $	(120 724,00) $
Collège Prep International	Sherbrooke / Connaught	55 098,75 $	- $	- $	44 079,00 $	(44 079,00) $

École Iona	Iona / Circle Mira / Circle (annulé)	250 000,00 $	- $	- $	200 000,00 $	(200 000,00) $
École Azrieli Talmud Torah	Saint-Kevin / Beaucourt Saint-Kevin / Lemieux	250 000,00 $	- $	- $	200 000,00 $	(200 000,00) $
École Cinq Continents	Clanranald (mi-tronçon, passage piéton)	74 365,00 $	- $	- $	59 492,00 $	(59 492,00) $
TOTAL		**1 586 006,25 $**	**1 116 214,13 $**	**558 107,07 $**	**1 268 805,00 $**	**(711 193,80) $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux réalisé ont contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :
· Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
· Apaiser la circulation;
· Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
· Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement doit confirmer au Ministère des transports la dépense totale associée à cette demande, à l'aide d'un rapport des dépenses approuvé par le conseil, afin de recevoir le deuxième versement correspondant au solde de l'aide financière. Ce rapport doit être déposé au MTQ avant le 31 mars 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1214385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement, pour une valeur estimée à 127 700,82 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement, pour une valeur estimée de 127 700,82 $.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-01 16:27

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214385001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement, pour une valeur estimée à 127 700,82 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement. Cette disposition est prévue au Règlement sur les tarifs exercice 2021 (RCA20 17343), chapitre XI, article 97.

Étant donné la pandémie du COVID-19, une demande a été formulée à l'arrondissement par l'organisme Le Dépôt alimentaire NDG afin de continuer sa production de paniers alimentaires lui permettant d'en assurer la distribution tout en respectant les règles d'hygiène, dont la distanciation sociale. L'organisme a eu l'autorisation d'utiliser l'aréna Doug-Harvey jusqu'au 1er août 2020 puis le Centre Le Manoir jusqu'au 31 mars 2021. À la suite de la demande grandissante de paniers alimentaires dans l'arrondissement, et afin de poursuivre la distribution des paniers, l'organisme a demandé une prolongation de l'utilisation des locaux au Centre Le Manoir lui permettant de distribuer entre 4 000 et 6 000 paniers par mois.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance afin de permettre l'utilisation, à titre gratuit, du Centre Le Manoir du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA20 170149 D'édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA19 17328) l'ordonnance numéro OCA20 17016 permettant l'utilisation à titre gratuit, par les usagers, du tennis extérieur des parcs Martin-Luther-King et Somerled, et ce, jusqu'au 12 octobre 2020, générant un déficit de recettes de 45 800 $, et permettant l'utilisation à titre gratuit de l'aréna Doug-Harvey par le dépôt alimentaire NDG du 24 avril au 1er août 2020 inclusivement, pour une valeur estimée à 37 622,64 $.
RCA20 170225 D'édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA19 17328) l'ordonnance numéro OCA20 17037 permettant l'utilisation à titre gratuit par le dépôt alimentaire NDG de l'aréna Doug-Harvey du 2 au 30 août 2020 inclusivement, pour une valeur estimée à 10

058,07 $ et du centre Le Manoir du 27 août 2020 au 31 mars 2021 inclusivement, pour une valeur estimée de 101 269,83 $.

RCA20 17343 Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

L'organisme Dépôt alimentaire NDG est un partenaire communautaire important qui aide les résident.e.s de l'arrondissement depuis de nombreuses années. Depuis le 27 août 2020, l'organisme a, de façon temporaire, utilisé le Centre Le Manoir et demande à poursuivre ses activités, car il continue de recevoir des demandes d'aide de la population. Afin de poursuivre le maintien de la distribution alimentaire auprès de la population vulnérable, l'organisme désire continuer d'utiliser le Centre Le Manoir du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. Ainsi, il sera possible pour l'organisme de continuer à préparer les nombreux paniers alimentaires tout en offrant des conditions sécuritaires à ses employés et bénévoles. L'organisme assumera tous les coûts reliés à la production des paniers alimentaires. L'arrondissement sera responsable de l'entretien sanitaire des installations et de tous les coûts liés à l'exploitation. La valeur du prêt du Centre le Manoir est évaluée à 127 700,82 $, toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le Dépôt alimentaire NDG a besoin d'une installation pour poursuivre sa production de paniers alimentaires afin d'en assurer la distribution. Son local permanent ne permet pas de respecter les règles d'hygiène et de distanciation obligatoire durant cette période de pandémie.
Cette orientation permet à l'arrondissement et l'organisme d'être prêts selon l'évolution de la pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'entretien reliés au Centre le Manoir sont déjà prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Dépôt alimentaire NDG s'assurera de disposer des résidus alimentaires et des matières recyclables dans les contenants fournis à cet effet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Centre le Manoir demeure la seule option pour le Dépôt alimentaire NDG de poursuivre ses activités pour desservir les gens dans le besoin. En effet, le Dépôt alimentaire NDG a effectué des recherches pour trouver d'autres locaux sur le territoire afin de poursuivre sa mission tout en s'assurant de la sécurité de ses bénévoles. Aucun autre endroit n'était disponible et ne convenait à leurs besoins.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 a créé une situation où plusieurs citoyen.ne.s doivent se retourner vers les banques alimentaires pour permettre d'assurer une bonne alimentation pour leur famille et eux-mêmes. Ceci fait partie de la mission du Dépôt alimentaire NDG. Pour suffire à la demande, l'organisme doit poursuivre sa production d'où le besoin de la prolongation au Centre le Manoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt alimentaire NDG :
Du 1er avril 2021 au 24 mars 2021 : production des paniers alimentaires
Du 24 mars 2021 au 31 mars 2022 : démontage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. L'organisme et les usagers devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte B LEMAY, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Louis RACHIELE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Louis RACHIELE, 15 février 2021
Brigitte B LEMAY, 15 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s régie, sports et installations

Tél : 514 868-5076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-15

Sonia ST-LAURENT
c/d culture, sports et loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement, pour une valeur estimée à 127 700,82 $.

Demande de l'organisme

Demande formelle du Dépôt - Contrat de l'occupation du Manoir - janvier 2021.pdf

Production d'un contrat depot alimentaire ndg2021-2022.pdf

Ordonnance

ordonnancedossier1214385001.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s régie, sports et installations

Tél : 514 868-5076
Télécop. :

LE THE DÉPÔT
centre communautaire d'alimentation
community food centre

CP/PO Box 22528 Station Monkland, Montréal, QC H4A 3T4 • 514 483-4680 • www.depotmtl.org • info@depotmtl.org

18 janvier 2021

Mme Sonia Gaudreault.
Directrice culture, sports, loisirs et développement social,
Ville de Montréal,
Arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

OBJET : Prolongation du contrat de l'occupation du Manoir

Bonjour,

Par la présente, le Dépôt centre communautaire d'alimentation tient à vous exprimer sa gratitude quant à l'aide incommensurable reçue de l'arrondissement depuis le début de la pandémie. En mettant à disposition l'aréna Doug Harvey et le centre communautaire le Manoir, vous avez apporté une aide précieuse à l'ensemble de la communauté et rendu possible la distribution des paniers alimentaires dans des conditions sécuritaires, d'une part pour les employés et bénévoles, et d'autre part pour la salubrité des aliments distribués à la communauté.

Dans ces circonstances sans précédent, nous avons pu grâce à cet espace, livré plus de 577 000 livres de nourriture saine à presque 7 000 personnes dans l'arrondissement et ses environs. Les demandes d'aide alimentaires continuent pour de nombreuses familles qui ont vu leurs conditions de vie empirées par la pandémie. Les besoins sont devenus stables, mais ils sont toujours aussi présents, et y répondre requière des infrastructures adaptées que le Dépôt ne possède malheureusement pas.

Nous sommes conscients que votre engagement à nous soutenir dans les opérations de distribution des paniers alimentaires d'urgence, notamment l'utilisation temporaire des locaux du Manoir prend fin le 31 mars 2021. Nous aimerions vous demander une extension qui irait jusqu'au 31 mars 2022. En effet, l'étroitesse de nos locaux ne permet pas la préparation des paniers de façon sécuritaire, et le respect des recommandations gouvernementales en lien avec la pandémie.

Étant un partenaire essentiel dans le développement social de la communauté, nous nous tournons vers vous. Nous reconnaissons que des contraintes de diverses natures peuvent entourer une telle prise de décision. Toutefois, votre soutien et engagement accordé au fil des années nous permet d'être plus confiants, car il s'agit ici de trouver des moyens efficaces de soutenir notre communauté.

Veuillez recevoir Madame Gaudreault, nos plus cordiales salutations.

Daniel Rotman
Directeur général

Robyn Dalton
Présidente du conseil d'administration

Conseil d'administration • Board of Directors

Robyn Dalton *Présidente | Chair* • **Peter Guay** *Vice-Président | Vice Chair* • **Pierre Zariffa** *Trésorier | Treasurer*
Susan Kessler *Secrétaire | Secretary*
• **Naomi Kogan** • **Robert Fiori** • **Rachel Renaud** • **Peter Riddell** • **Tiffany Callender** • **Daniel Tierney**
• **Tamara Davis** • **Janet Burtch** • **Samuel Oslund** • **Debra Brind'amour** • **Alexi Katsanis**
Présidente sortante • Immediate Past Chair **Lynda Porter**

Directeur général • Executive Director **Daniel Rotman**

Organisme de bienfaisance • Registered Charity # 89132 8007 RR0001

LE THE DÉPÔT
centre communautaire d'alimentation
community food centre

CP/PO Box 22528 Station Monkland, Montréal, QC H4A 3T4 • 514 483-4680 • www.depotmtl.org • info@depotmtl.org

cc. M. Stéphane Plante
cc. M. Mario Limperis
cc. Mme Sue Montgomery
cc. Christian Arsenault
cc. Peter McQueen

Conseil d'administration • Board of Directors

Robyn Dalton *Présidente | Chair* • **Peter Guay** *Vice-Président | Vice Chair* • **Pierre Zariffa** *Trésorier | Treasurer*
Susan Kessler *Secrétaire | Secretary*
• Naomi Kogan • Robert Fiori • Rachel Renaud • Peter Riddell • Tiffany Callender • Daniel Tierney
• Tamara Davis • Janet Burtch • Samuel Oslund • Debra Brind'amour • Alexi Katsanis
Présidente sortante • Immediate Past Chair **Lynda Porter**

Directeur général • Executive Director **Daniel Rotman**

Organisme de bienfaisance • Registered Charity # 89132 8007 RR0001

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:12

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5

514 483-4680 [ ]

Contact Daniel Rotman

Numéro de demande **00421360**

Dates		Informations générales		Indicateurs	
Période du	2021-04-01	Mode de facturation	À la séance (après utilisation)	Contrat à facturer	Oui
au	2022-03-31	Frais d'admission	0,00	Équipement requis	Non
Date de la demande	2021-01-20	No d'entente préalable		Personnel requis	Non
Date d'accusé réception		Nb. de participants		Permis d'alcool requis	Non
Date de confirmation		Nb. de spectateurs			
Date d'annulation		Raison d'annulation			

Activité: Repas commu 50+ **Événement:**

Contact pour le présent contrat : Daniel Rotman

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Bureau S1-7, Manoir Notre-Dame-de-Grâce
Directive :

Période			Tarification							Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Jeudi	2021-04-01 à 08:30	2021-04-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-02 à 08:30	2021-04-02 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-05 à 08:30	2021-04-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-06 à 08:30	2021-04-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-07 à 08:30	2021-04-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-08 à 08:30	2021-04-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-09 à 08:30	2021-04-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-12 à 08:30	2021-04-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-13 à 08:30	2021-04-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-14 à 08:30	2021-04-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-15 à 08:30	2021-04-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-16 à 08:30	2021-04-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-19 à 08:30	2021-04-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-20 à 08:30	2021-04-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-21 à 08:30	2021-04-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-22 à 08:30	2021-04-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-23 à 08:30	2021-04-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-26 à 08:30	2021-04-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-27 à 08:30	2021-04-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-28 à 08:30	2021-04-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-29 à 08:30	2021-04-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-30 à 08:30	2021-04-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-03 à 08:30	2021-05-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-04 à 08:30	2021-05-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-05 à 08:30	2021-05-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-06 à 08:30	2021-05-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-07 à 08:30	2021-05-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-10 à 08:30	2021-05-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-11 à 08:30	2021-05-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-12 à 08:30	2021-05-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-13 à 08:30	2021-05-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-14 à 08:30	2021-05-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-17 à 08:30	2021-05-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-18 à 08:30	2021-05-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-19 à 08:30	2021-05-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-20 à 08:30	2021-05-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-21 à 08:30	2021-05-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-24 à 08:30	2021-05-24 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-25 à 08:30	2021-05-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-26 à 08:30	2021-05-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-27 à 08:30	2021-05-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-28 à 08:30	2021-05-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-31 à 08:30	2021-05-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-01 à 08:30	2021-06-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:12

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Bureau S1-7, Manoir Notre-Dame-de-Grâce
Directive :

Période			Tarification							Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Mercredi	2021-06-02 à 08:30	2021-06-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-03 à 08:30	2021-06-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-04 à 08:30	2021-06-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-07 à 08:30	2021-06-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-08 à 08:30	2021-06-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-09 à 08:30	2021-06-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-10 à 08:30	2021-06-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-11 à 08:30	2021-06-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-14 à 08:30	2021-06-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-15 à 08:30	2021-06-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-16 à 08:30	2021-06-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-17 à 08:30	2021-06-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-18 à 08:30	2021-06-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-21 à 08:30	2021-06-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-22 à 08:30	2021-06-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-23 à 08:30	2021-06-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-24 à 08:30	2021-06-24 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-25 à 08:30	2021-06-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-28 à 08:30	2021-06-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-29 à 08:30	2021-06-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-30 à 08:30	2021-06-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-01 à 08:30	2021-07-01 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-02 à 08:30	2021-07-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-05 à 08:30	2021-07-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-06 à 08:30	2021-07-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-07 à 08:30	2021-07-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-08 à 08:30	2021-07-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-09 à 08:30	2021-07-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-12 à 08:30	2021-07-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-13 à 08:30	2021-07-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-14 à 08:30	2021-07-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-15 à 08:30	2021-07-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-16 à 08:30	2021-07-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-19 à 08:30	2021-07-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-20 à 08:30	2021-07-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-21 à 08:30	2021-07-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-22 à 08:30	2021-07-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-23 à 08:30	2021-07-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-26 à 08:30	2021-07-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-27 à 08:30	2021-07-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-28 à 08:30	2021-07-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-29 à 08:30	2021-07-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-30 à 08:30	2021-07-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-02 à 08:30	2021-08-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-03 à 08:30	2021-08-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-04 à 08:30	2021-08-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-05 à 08:30	2021-08-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-06 à 08:30	2021-08-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-09 à 08:30	2021-08-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-10 à 08:30	2021-08-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-11 à 08:30	2021-08-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-12 à 08:30	2021-08-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-13 à 08:30	2021-08-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-16 à 08:30	2021-08-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-17 à 08:30	2021-08-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-18 à 08:30	2021-08-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:12

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Bureau S1-7, Manoir Notre-Dame-de-Grâce
Directive :

Période			Tarification							Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Jeudi	2021-08-19 à 08:30	2021-08-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-20 à 08:30	2021-08-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-23 à 08:30	2021-08-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-24 à 08:30	2021-08-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-25 à 08:30	2021-08-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-26 à 08:30	2021-08-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-27 à 08:30	2021-08-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-30 à 08:30	2021-08-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-31 à 08:30	2021-08-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-01 à 08:30	2021-09-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-02 à 08:30	2021-09-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-03 à 08:30	2021-09-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-06 à 08:30	2021-09-06 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-07 à 08:30	2021-09-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-08 à 08:30	2021-09-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-09 à 08:30	2021-09-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-10 à 08:30	2021-09-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-13 à 08:30	2021-09-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-14 à 08:30	2021-09-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-15 à 08:30	2021-09-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-16 à 08:30	2021-09-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-17 à 08:30	2021-09-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-20 à 08:30	2021-09-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-21 à 08:30	2021-09-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-22 à 08:30	2021-09-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-23 à 08:30	2021-09-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-24 à 08:30	2021-09-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-27 à 08:30	2021-09-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-28 à 08:30	2021-09-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-29 à 08:30	2021-09-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-30 à 08:30	2021-09-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-01 à 08:30	2021-10-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-04 à 08:30	2021-10-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-05 à 08:30	2021-10-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-06 à 08:30	2021-10-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-07 à 08:30	2021-10-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-08 à 08:30	2021-10-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-11 à 08:30	2021-10-11 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-12 à 08:30	2021-10-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-13 à 08:30	2021-10-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-14 à 08:30	2021-10-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-15 à 08:30	2021-10-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-18 à 08:30	2021-10-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-19 à 08:30	2021-10-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-20 à 08:30	2021-10-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-21 à 08:30	2021-10-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-22 à 08:30	2021-10-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-25 à 08:30	2021-10-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-26 à 08:30	2021-10-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-27 à 08:30	2021-10-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-28 à 08:30	2021-10-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-29 à 08:30	2021-10-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-01 à 08:30	2021-11-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-02 à 08:30	2021-11-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-03 à 08:30	2021-11-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-04 à 08:30	2021-11-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:12

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Bureau S1-7, Manoir Notre-Dame-de-Grâce
Directive :

Période			Tarification							Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Vendredi	2021-11-05 à 08:30	2021-11-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-08 à 08:30	2021-11-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-09 à 08:30	2021-11-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-10 à 08:30	2021-11-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-11 à 08:30	2021-11-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-12 à 08:30	2021-11-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-15 à 08:30	2021-11-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-16 à 08:30	2021-11-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-17 à 08:30	2021-11-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-18 à 08:30	2021-11-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-19 à 08:30	2021-11-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-22 à 08:30	2021-11-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-23 à 08:30	2021-11-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-24 à 08:30	2021-11-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-25 à 08:30	2021-11-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-26 à 08:30	2021-11-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-29 à 08:30	2021-11-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-30 à 08:30	2021-11-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-01 à 08:30	2021-12-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-02 à 08:30	2021-12-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-03 à 08:30	2021-12-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-06 à 08:30	2021-12-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-07 à 08:30	2021-12-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-08 à 08:30	2021-12-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-09 à 08:30	2021-12-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-10 à 08:30	2021-12-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-13 à 08:30	2021-12-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-14 à 08:30	2021-12-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-15 à 08:30	2021-12-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-16 à 08:30	2021-12-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-17 à 08:30	2021-12-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-20 à 08:30	2021-12-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-21 à 08:30	2021-12-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-22 à 08:30	2021-12-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-23 à 08:30	2021-12-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-27 à 08:30	2021-12-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-28 à 08:30	2021-12-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-29 à 08:30	2021-12-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-30 à 08:30	2021-12-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-31 à 08:30	2021-12-31 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-03 à 08:30	2022-01-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-04 à 08:30	2022-01-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-05 à 08:30	2022-01-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-06 à 08:30	2022-01-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-07 à 08:30	2022-01-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-10 à 08:30	2022-01-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-11 à 08:30	2022-01-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-12 à 08:30	2022-01-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-13 à 08:30	2022-01-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-14 à 08:30	2022-01-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-17 à 08:30	2022-01-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-18 à 08:30	2022-01-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-19 à 08:30	2022-01-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-20 à 08:30	2022-01-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-21 à 08:30	2022-01-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-24 à 08:30	2022-01-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:12

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Bureau S1-7, Manoir Notre-Dame-de-Grâce

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Mardi	2022-01-25 à 08:30	2022-01-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-26 à 08:30	2022-01-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-27 à 08:30	2022-01-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-28 à 08:30	2022-01-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-31 à 08:30	2022-01-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-01 à 08:30	2022-02-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-02 à 08:30	2022-02-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-03 à 08:30	2022-02-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-04 à 08:30	2022-02-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-07 à 08:30	2022-02-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-08 à 08:30	2022-02-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-09 à 08:30	2022-02-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-10 à 08:30	2022-02-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-11 à 08:30	2022-02-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-14 à 08:30	2022-02-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-15 à 08:30	2022-02-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-16 à 08:30	2022-02-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-17 à 08:30	2022-02-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-18 à 08:30	2022-02-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-21 à 08:30	2022-02-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-22 à 08:30	2022-02-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-23 à 08:30	2022-02-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-24 à 08:30	2022-02-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-25 à 08:30	2022-02-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-28 à 08:30	2022-02-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-01 à 08:30	2022-03-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-02 à 08:30	2022-03-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-03 à 08:30	2022-03-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-04 à 08:30	2022-03-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-07 à 08:30	2022-03-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-08 à 08:30	2022-03-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-09 à 08:30	2022-03-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-10 à 08:30	2022-03-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-11 à 08:30	2022-03-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-14 à 08:30	2022-03-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-15 à 08:30	2022-03-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-16 à 08:30	2022-03-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-17 à 08:30	2022-03-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-18 à 08:30	2022-03-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-21 à 08:30	2022-03-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-22 à 08:30	2022-03-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-23 à 08:30	2022-03-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-24 à 08:30	2022-03-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-25 à 08:30	2022-03-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-28 à 08:30	2022-03-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-29 à 08:30	2022-03-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-30 à 08:30	2022-03-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-31 à 08:30	2022-03-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Bureau no S1-3, Manoir Notre-Dame-de-Grâce

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Jeudi	2021-04-01 à 08:30	2021-04-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-02 à 08:30	2021-04-02 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-05 à 08:30	2021-04-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:12

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Bureau no S1-3, Manoir Notre-Dame-de-Grâce

Directive :

Période			Tarification							Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Mardi	2021-04-06 à 08:30	2021-04-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-07 à 08:30	2021-04-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-08 à 08:30	2021-04-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-09 à 08:30	2021-04-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-12 à 08:30	2021-04-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-13 à 08:30	2021-04-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-14 à 08:30	2021-04-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-15 à 08:30	2021-04-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-16 à 08:30	2021-04-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-19 à 08:30	2021-04-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-20 à 08:30	2021-04-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-21 à 08:30	2021-04-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-22 à 08:30	2021-04-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-23 à 08:30	2021-04-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-26 à 08:30	2021-04-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-27 à 08:30	2021-04-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-28 à 08:30	2021-04-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-29 à 08:30	2021-04-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-30 à 08:30	2021-04-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-03 à 08:30	2021-05-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-04 à 08:30	2021-05-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-05 à 08:30	2021-05-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-06 à 08:30	2021-05-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-07 à 08:30	2021-05-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-10 à 08:30	2021-05-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-11 à 08:30	2021-05-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-12 à 08:30	2021-05-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-13 à 08:30	2021-05-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-14 à 08:30	2021-05-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-17 à 08:30	2021-05-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-18 à 08:30	2021-05-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-19 à 08:30	2021-05-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-20 à 08:30	2021-05-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-21 à 08:30	2021-05-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-24 à 08:30	2021-05-24 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-25 à 08:30	2021-05-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-26 à 08:30	2021-05-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-27 à 08:30	2021-05-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-28 à 08:30	2021-05-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-31 à 08:30	2021-05-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-01 à 08:30	2021-06-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-02 à 08:30	2021-06-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-03 à 08:30	2021-06-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-04 à 08:30	2021-06-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-07 à 08:30	2021-06-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-08 à 08:30	2021-06-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-09 à 08:30	2021-06-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-10 à 08:30	2021-06-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-11 à 08:30	2021-06-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-14 à 08:30	2021-06-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-15 à 08:30	2021-06-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-16 à 08:30	2021-06-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-17 à 08:30	2021-06-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-18 à 08:30	2021-06-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-21 à 08:30	2021-06-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-22 à 08:30	2021-06-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:12

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Bureau no S1-3, Manoir Notre-Dame-de-Grâce
Directive :

Période			Tarification							Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Mercredi	2021-06-23 à 08:30	2021-06-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-24 à 08:30	2021-06-24 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-25 à 08:30	2021-06-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-28 à 08:30	2021-06-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-29 à 08:30	2021-06-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-30 à 08:30	2021-06-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-01 à 08:30	2021-07-01 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-02 à 08:30	2021-07-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-05 à 08:30	2021-07-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-06 à 08:30	2021-07-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-07 à 08:30	2021-07-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-08 à 08:30	2021-07-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-09 à 08:30	2021-07-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-12 à 08:30	2021-07-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-13 à 08:30	2021-07-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-14 à 08:30	2021-07-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-15 à 08:30	2021-07-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-16 à 08:30	2021-07-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-19 à 08:30	2021-07-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-20 à 08:30	2021-07-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-21 à 08:30	2021-07-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-22 à 08:30	2021-07-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-23 à 08:30	2021-07-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-26 à 08:30	2021-07-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-27 à 08:30	2021-07-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-28 à 08:30	2021-07-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-29 à 08:30	2021-07-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-30 à 08:30	2021-07-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-02 à 08:30	2021-08-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-03 à 08:30	2021-08-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-04 à 08:30	2021-08-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-05 à 08:30	2021-08-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-06 à 08:30	2021-08-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-09 à 08:30	2021-08-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-10 à 08:30	2021-08-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-11 à 08:30	2021-08-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-12 à 08:30	2021-08-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-13 à 08:30	2021-08-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-16 à 08:30	2021-08-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-17 à 08:30	2021-08-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-18 à 08:30	2021-08-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-19 à 08:30	2021-08-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-20 à 08:30	2021-08-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-23 à 08:30	2021-08-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-24 à 08:30	2021-08-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-25 à 08:30	2021-08-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-26 à 08:30	2021-08-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-27 à 08:30	2021-08-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-30 à 08:30	2021-08-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-31 à 08:30	2021-08-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-01 à 08:30	2021-09-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-02 à 08:30	2021-09-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-03 à 08:30	2021-09-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-06 à 08:30	2021-09-06 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-07 à 08:30	2021-09-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-08 à 08:30	2021-09-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:12

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Bureau no S1-3, Manoir Notre-Dame-de-Grâce
Directive :

Période			Tarification							Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Jeudi	2021-09-09 à 08:30	2021-09-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-10 à 08:30	2021-09-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-13 à 08:30	2021-09-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-14 à 08:30	2021-09-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-15 à 08:30	2021-09-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-16 à 08:30	2021-09-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-17 à 08:30	2021-09-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-20 à 08:30	2021-09-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-21 à 08:30	2021-09-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-22 à 08:30	2021-09-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-23 à 08:30	2021-09-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-24 à 08:30	2021-09-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-27 à 08:30	2021-09-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-28 à 08:30	2021-09-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-29 à 08:30	2021-09-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-30 à 08:30	2021-09-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-01 à 08:30	2021-10-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-04 à 08:30	2021-10-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-05 à 08:30	2021-10-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-06 à 08:30	2021-10-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-07 à 08:30	2021-10-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-08 à 08:30	2021-10-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-11 à 08:30	2021-10-11 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-12 à 08:30	2021-10-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-13 à 08:30	2021-10-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-14 à 08:30	2021-10-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-15 à 08:30	2021-10-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-18 à 08:30	2021-10-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-19 à 08:30	2021-10-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-20 à 08:30	2021-10-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-21 à 08:30	2021-10-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-22 à 08:30	2021-10-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-25 à 08:30	2021-10-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-26 à 08:30	2021-10-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-27 à 08:30	2021-10-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-28 à 08:30	2021-10-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-29 à 08:30	2021-10-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-01 à 08:30	2021-11-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-02 à 08:30	2021-11-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-03 à 08:30	2021-11-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-04 à 08:30	2021-11-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-05 à 08:30	2021-11-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-08 à 08:30	2021-11-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-09 à 08:30	2021-11-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-10 à 08:30	2021-11-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-11 à 08:30	2021-11-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-12 à 08:30	2021-11-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-15 à 08:30	2021-11-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-16 à 08:30	2021-11-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-17 à 08:30	2021-11-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-18 à 08:30	2021-11-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-19 à 08:30	2021-11-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-22 à 08:30	2021-11-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-23 à 08:30	2021-11-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-24 à 08:30	2021-11-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-25 à 08:30	2021-11-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:12

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Bureau no S1-3, Manoir Notre-Dame-de-Grâce
Directive :

Période			Tarification							Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Vendredi	2021-11-26 à 08:30	2021-11-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-29 à 08:30	2021-11-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-30 à 08:30	2021-11-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-01 à 08:30	2021-12-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-02 à 08:30	2021-12-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-03 à 08:30	2021-12-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-06 à 08:30	2021-12-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-07 à 08:30	2021-12-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-08 à 08:30	2021-12-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-09 à 08:30	2021-12-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-10 à 08:30	2021-12-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-13 à 08:30	2021-12-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-14 à 08:30	2021-12-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-15 à 08:30	2021-12-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-16 à 08:30	2021-12-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-17 à 08:30	2021-12-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-20 à 08:30	2021-12-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-21 à 08:30	2021-12-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-22 à 08:30	2021-12-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-23 à 08:30	2021-12-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-27 à 08:30	2021-12-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-28 à 08:30	2021-12-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-29 à 08:30	2021-12-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-30 à 08:30	2021-12-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-31 à 08:30	2021-12-31 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-03 à 08:30	2022-01-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-04 à 08:30	2022-01-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-05 à 08:30	2022-01-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-06 à 08:30	2022-01-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-07 à 08:30	2022-01-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-10 à 08:30	2022-01-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-11 à 08:30	2022-01-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-12 à 08:30	2022-01-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-13 à 08:30	2022-01-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-14 à 08:30	2022-01-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-17 à 08:30	2022-01-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-18 à 08:30	2022-01-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-19 à 08:30	2022-01-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-20 à 08:30	2022-01-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-21 à 08:30	2022-01-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-24 à 08:30	2022-01-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-25 à 08:30	2022-01-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-26 à 08:30	2022-01-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-27 à 08:30	2022-01-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-28 à 08:30	2022-01-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-31 à 08:30	2022-01-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-01 à 08:30	2022-02-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-02 à 08:30	2022-02-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-03 à 08:30	2022-02-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-04 à 08:30	2022-02-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-07 à 08:30	2022-02-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-08 à 08:30	2022-02-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-09 à 08:30	2022-02-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-10 à 08:30	2022-02-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-11 à 08:30	2022-02-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-14 à 08:30	2022-02-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:12

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**
6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Bureau no S1-3, Manoir Notre-Dame-de-Grâce

Directive :

Période			Tarification							Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Mardi	2022-02-15 à 08:30	2022-02-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-16 à 08:30	2022-02-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-17 à 08:30	2022-02-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-18 à 08:30	2022-02-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-21 à 08:30	2022-02-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-22 à 08:30	2022-02-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-23 à 08:30	2022-02-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-24 à 08:30	2022-02-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-25 à 08:30	2022-02-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-28 à 08:30	2022-02-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-01 à 08:30	2022-03-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-02 à 08:30	2022-03-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-03 à 08:30	2022-03-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-04 à 08:30	2022-03-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-07 à 08:30	2022-03-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-08 à 08:30	2022-03-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-09 à 08:30	2022-03-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-10 à 08:30	2022-03-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-11 à 08:30	2022-03-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-14 à 08:30	2022-03-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-15 à 08:30	2022-03-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-16 à 08:30	2022-03-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-17 à 08:30	2022-03-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-18 à 08:30	2022-03-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-21 à 08:30	2022-03-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-22 à 08:30	2022-03-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-23 à 08:30	2022-03-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-24 à 08:30	2022-03-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-25 à 08:30	2022-03-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-28 à 08:30	2022-03-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-29 à 08:30	2022-03-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-30 à 08:30	2022-03-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-31 à 08:30	2022-03-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Entrepôt no S1-12, Manoir Notre-Dame-De-Grâce

Directive :

Période			Tarification							Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Jeudi	2021-04-01 à 08:30	2021-04-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-02 à 08:30	2021-04-02 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-05 à 08:30	2021-04-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-06 à 08:30	2021-04-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-07 à 08:30	2021-04-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-08 à 08:30	2021-04-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-09 à 08:30	2021-04-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-12 à 08:30	2021-04-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-13 à 08:30	2021-04-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-14 à 08:30	2021-04-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-15 à 08:30	2021-04-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-16 à 08:30	2021-04-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-19 à 08:30	2021-04-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-20 à 08:30	2021-04-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-21 à 08:30	2021-04-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-22 à 08:30	2021-04-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-23 à 08:30	2021-04-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-26 à 08:30	2021-04-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:12

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Entrepôt no S1-12, Manoir Notre-Dame-De-Grâce

Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Mardi	2021-04-27 à 08:30	2021-04-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-28 à 08:30	2021-04-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-29 à 08:30	2021-04-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-30 à 08:30	2021-04-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-03 à 08:30	2021-05-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-04 à 08:30	2021-05-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-05 à 08:30	2021-05-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-06 à 08:30	2021-05-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-07 à 08:30	2021-05-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-10 à 08:30	2021-05-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-11 à 08:30	2021-05-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-12 à 08:30	2021-05-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-13 à 08:30	2021-05-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-14 à 08:30	2021-05-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-17 à 08:30	2021-05-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-18 à 08:30	2021-05-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-19 à 08:30	2021-05-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-20 à 08:30	2021-05-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-21 à 08:30	2021-05-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-24 à 08:30	2021-05-24 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-25 à 08:30	2021-05-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-26 à 08:30	2021-05-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-27 à 08:30	2021-05-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-28 à 08:30	2021-05-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-31 à 08:30	2021-05-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-01 à 08:30	2021-06-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-02 à 08:30	2021-06-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-03 à 08:30	2021-06-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-04 à 08:30	2021-06-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-07 à 08:30	2021-06-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-08 à 08:30	2021-06-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-09 à 08:30	2021-06-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-10 à 08:30	2021-06-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-11 à 08:30	2021-06-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-14 à 08:30	2021-06-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-15 à 08:30	2021-06-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-16 à 08:30	2021-06-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-17 à 08:30	2021-06-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-18 à 08:30	2021-06-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-21 à 08:30	2021-06-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-22 à 08:30	2021-06-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-23 à 08:30	2021-06-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-24 à 08:30	2021-06-24 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-25 à 08:30	2021-06-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-28 à 08:30	2021-06-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-29 à 08:30	2021-06-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-30 à 08:30	2021-06-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-01 à 08:30	2021-07-01 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-02 à 08:30	2021-07-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-05 à 08:30	2021-07-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-06 à 08:30	2021-07-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-07 à 08:30	2021-07-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-08 à 08:30	2021-07-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-09 à 08:30	2021-07-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-12 à 08:30	2021-07-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-13 à 08:30	2021-07-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Entrepôt no S1-12, Manoir Notre-Dame-De-Grâce

Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Mercredi	2021-07-14 à 08:30	2021-07-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-15 à 08:30	2021-07-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-16 à 08:30	2021-07-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-19 à 08:30	2021-07-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-20 à 08:30	2021-07-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-21 à 08:30	2021-07-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-22 à 08:30	2021-07-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-23 à 08:30	2021-07-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-26 à 08:30	2021-07-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-27 à 08:30	2021-07-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-28 à 08:30	2021-07-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-29 à 08:30	2021-07-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-30 à 08:30	2021-07-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-02 à 08:30	2021-08-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-03 à 08:30	2021-08-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-04 à 08:30	2021-08-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-05 à 08:30	2021-08-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-06 à 08:30	2021-08-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-09 à 08:30	2021-08-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-10 à 08:30	2021-08-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-11 à 08:30	2021-08-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-12 à 08:30	2021-08-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-13 à 08:30	2021-08-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-16 à 08:30	2021-08-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-17 à 08:30	2021-08-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-18 à 08:30	2021-08-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-19 à 08:30	2021-08-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-20 à 08:30	2021-08-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-23 à 08:30	2021-08-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-24 à 08:30	2021-08-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-25 à 08:30	2021-08-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-26 à 08:30	2021-08-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-27 à 08:30	2021-08-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-30 à 08:30	2021-08-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-31 à 08:30	2021-08-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-01 à 08:30	2021-09-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-02 à 08:30	2021-09-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-03 à 08:30	2021-09-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-06 à 08:30	2021-09-06 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-07 à 08:30	2021-09-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-08 à 08:30	2021-09-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-09 à 08:30	2021-09-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-10 à 08:30	2021-09-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-13 à 08:30	2021-09-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-14 à 08:30	2021-09-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-15 à 08:30	2021-09-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-16 à 08:30	2021-09-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-17 à 08:30	2021-09-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-20 à 08:30	2021-09-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-21 à 08:30	2021-09-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-22 à 08:30	2021-09-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-23 à 08:30	2021-09-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-24 à 08:30	2021-09-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-27 à 08:30	2021-09-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-28 à 08:30	2021-09-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-29 à 08:30	2021-09-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Entrepôt no S1-12, Manoir Notre-Dame-De-Grâce

Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Jeudi	2021-09-30 à 08:30	2021-09-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-01 à 08:30	2021-10-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-04 à 08:30	2021-10-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-05 à 08:30	2021-10-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-06 à 08:30	2021-10-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-07 à 08:30	2021-10-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-08 à 08:30	2021-10-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-11 à 08:30	2021-10-11 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-12 à 08:30	2021-10-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-13 à 08:30	2021-10-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-14 à 08:30	2021-10-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-15 à 08:30	2021-10-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-18 à 08:30	2021-10-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-19 à 08:30	2021-10-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-20 à 08:30	2021-10-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-21 à 08:30	2021-10-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-22 à 08:30	2021-10-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-25 à 08:30	2021-10-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-26 à 08:30	2021-10-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-27 à 08:30	2021-10-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-28 à 08:30	2021-10-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-29 à 08:30	2021-10-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-01 à 08:30	2021-11-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-02 à 08:30	2021-11-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-03 à 08:30	2021-11-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-04 à 08:30	2021-11-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-05 à 08:30	2021-11-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-08 à 08:30	2021-11-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-09 à 08:30	2021-11-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-10 à 08:30	2021-11-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-11 à 08:30	2021-11-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-12 à 08:30	2021-11-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-15 à 08:30	2021-11-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-16 à 08:30	2021-11-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-17 à 08:30	2021-11-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-18 à 08:30	2021-11-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-19 à 08:30	2021-11-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-22 à 08:30	2021-11-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-23 à 08:30	2021-11-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-24 à 08:30	2021-11-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-25 à 08:30	2021-11-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-26 à 08:30	2021-11-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-29 à 08:30	2021-11-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-30 à 08:30	2021-11-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-01 à 08:30	2021-12-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-02 à 08:30	2021-12-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-03 à 08:30	2021-12-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-06 à 08:30	2021-12-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-07 à 08:30	2021-12-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-08 à 08:30	2021-12-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-09 à 08:30	2021-12-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-10 à 08:30	2021-12-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-13 à 08:30	2021-12-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-14 à 08:30	2021-12-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-15 à 08:30	2021-12-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-16 à 08:30	2021-12-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Entrepôt no S1-12, Manoir Notre-Dame-De-Grâce

Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Vendredi	2021-12-17 à 08:30	2021-12-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-20 à 08:30	2021-12-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-21 à 08:30	2021-12-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-22 à 08:30	2021-12-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-23 à 08:30	2021-12-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-27 à 08:30	2021-12-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-28 à 08:30	2021-12-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-29 à 08:30	2021-12-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-30 à 08:30	2021-12-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-31 à 08:30	2021-12-31 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-03 à 08:30	2022-01-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-04 à 08:30	2022-01-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-05 à 08:30	2022-01-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-06 à 08:30	2022-01-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-07 à 08:30	2022-01-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-10 à 08:30	2022-01-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-11 à 08:30	2022-01-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-12 à 08:30	2022-01-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-13 à 08:30	2022-01-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-14 à 08:30	2022-01-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-17 à 08:30	2022-01-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-18 à 08:30	2022-01-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-19 à 08:30	2022-01-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-20 à 08:30	2022-01-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-21 à 08:30	2022-01-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-24 à 08:30	2022-01-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-25 à 08:30	2022-01-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-26 à 08:30	2022-01-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-27 à 08:30	2022-01-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-28 à 08:30	2022-01-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-31 à 08:30	2022-01-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-01 à 08:30	2022-02-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-02 à 08:30	2022-02-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-03 à 08:30	2022-02-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-04 à 08:30	2022-02-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-07 à 08:30	2022-02-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-08 à 08:30	2022-02-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-09 à 08:30	2022-02-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-10 à 08:30	2022-02-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-11 à 08:30	2022-02-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-14 à 08:30	2022-02-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-15 à 08:30	2022-02-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-16 à 08:30	2022-02-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-17 à 08:30	2022-02-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-18 à 08:30	2022-02-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-21 à 08:30	2022-02-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-22 à 08:30	2022-02-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-23 à 08:30	2022-02-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-24 à 08:30	2022-02-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-25 à 08:30	2022-02-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-28 à 08:30	2022-02-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-01 à 08:30	2022-03-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-02 à 08:30	2022-03-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-03 à 08:30	2022-03-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-04 à 08:30	2022-03-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-07 à 08:30	2022-03-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Entrepôt no S1-12, Manoir Notre-Dame-De-Grâce

Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Mardi	2022-03-08 à 08:30	2022-03-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-09 à 08:30	2022-03-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-10 à 08:30	2022-03-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-11 à 08:30	2022-03-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-14 à 08:30	2022-03-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-15 à 08:30	2022-03-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-16 à 08:30	2022-03-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-17 à 08:30	2022-03-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-18 à 08:30	2022-03-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-21 à 08:30	2022-03-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-22 à 08:30	2022-03-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-23 à 08:30	2022-03-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-24 à 08:30	2022-03-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-25 à 08:30	2022-03-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-28 à 08:30	2022-03-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-29 à 08:30	2022-03-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-30 à 08:30	2022-03-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-31 à 08:30	2022-03-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Salle de repas S1-14, Manoir Notre-Dame-de-Grâce

Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Jeudi	2021-04-01 à 08:30	2021-04-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-02 à 08:30	2021-04-02 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-05 à 08:30	2021-04-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-06 à 08:30	2021-04-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-07 à 08:30	2021-04-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-08 à 08:30	2021-04-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-09 à 08:30	2021-04-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-12 à 08:30	2021-04-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-13 à 08:30	2021-04-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-14 à 08:30	2021-04-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-15 à 08:30	2021-04-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-16 à 08:30	2021-04-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-19 à 08:30	2021-04-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-20 à 08:30	2021-04-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-21 à 08:30	2021-04-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-22 à 08:30	2021-04-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-23 à 08:30	2021-04-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-26 à 08:30	2021-04-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-04-27 à 08:30	2021-04-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-04-28 à 08:30	2021-04-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-04-29 à 08:30	2021-04-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-04-30 à 08:30	2021-04-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-03 à 08:30	2021-05-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-04 à 08:30	2021-05-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-05 à 08:30	2021-05-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-06 à 08:30	2021-05-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-07 à 08:30	2021-05-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-10 à 08:30	2021-05-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-11 à 08:30	2021-05-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-12 à 08:30	2021-05-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-13 à 08:30	2021-05-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-14 à 08:30	2021-05-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-17 à 08:30	2021-05-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Salle de repas S1-14, Manoir Notre-Dame-de-Grâce

Directive :

Période			Tarification							Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Mardi	2021-05-18 à 08:30	2021-05-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-19 à 08:30	2021-05-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-20 à 08:30	2021-05-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-21 à 08:30	2021-05-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-24 à 08:30	2021-05-24 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-25 à 08:30	2021-05-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-05-26 à 08:30	2021-05-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-05-27 à 08:30	2021-05-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-05-28 à 08:30	2021-05-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-05-31 à 08:30	2021-05-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-01 à 08:30	2021-06-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-02 à 08:30	2021-06-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-03 à 08:30	2021-06-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-04 à 08:30	2021-06-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-07 à 08:30	2021-06-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-08 à 08:30	2021-06-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-09 à 08:30	2021-06-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-10 à 08:30	2021-06-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-11 à 08:30	2021-06-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-14 à 08:30	2021-06-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-15 à 08:30	2021-06-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-16 à 08:30	2021-06-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-17 à 08:30	2021-06-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-18 à 08:30	2021-06-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-21 à 08:30	2021-06-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-22 à 08:30	2021-06-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-23 à 08:30	2021-06-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-06-24 à 08:30	2021-06-24 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-25 à 08:30	2021-06-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-06-28 à 08:30	2021-06-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-06-29 à 08:30	2021-06-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-06-30 à 08:30	2021-06-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-01 à 08:30	2021-07-01 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-02 à 08:30	2021-07-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-05 à 08:30	2021-07-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-06 à 08:30	2021-07-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-07 à 08:30	2021-07-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-08 à 08:30	2021-07-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-09 à 08:30	2021-07-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-12 à 08:30	2021-07-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-13 à 08:30	2021-07-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-14 à 08:30	2021-07-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-15 à 08:30	2021-07-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-16 à 08:30	2021-07-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-19 à 08:30	2021-07-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-20 à 08:30	2021-07-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-21 à 08:30	2021-07-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-22 à 08:30	2021-07-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-23 à 08:30	2021-07-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-07-26 à 08:30	2021-07-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-07-27 à 08:30	2021-07-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-07-28 à 08:30	2021-07-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-07-29 à 08:30	2021-07-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-30 à 08:30	2021-07-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-02 à 08:30	2021-08-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-03 à 08:30	2021-08-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Salle de repas S1-14, Manoir Notre-Dame-de-Grâce

Directive :

Période			Tarification							Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Mercredi	2021-08-04 à 08:30	2021-08-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-05 à 08:30	2021-08-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-06 à 08:30	2021-08-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-09 à 08:30	2021-08-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-10 à 08:30	2021-08-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-11 à 08:30	2021-08-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-12 à 08:30	2021-08-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-13 à 08:30	2021-08-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-16 à 08:30	2021-08-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-17 à 08:30	2021-08-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-18 à 08:30	2021-08-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-19 à 08:30	2021-08-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-20 à 08:30	2021-08-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-23 à 08:30	2021-08-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-24 à 08:30	2021-08-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-08-25 à 08:30	2021-08-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-08-26 à 08:30	2021-08-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-08-27 à 08:30	2021-08-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-08-30 à 08:30	2021-08-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-08-31 à 08:30	2021-08-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-01 à 08:30	2021-09-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-02 à 08:30	2021-09-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-03 à 08:30	2021-09-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-06 à 08:30	2021-09-06 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-07 à 08:30	2021-09-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-08 à 08:30	2021-09-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-09 à 08:30	2021-09-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-10 à 08:30	2021-09-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-13 à 08:30	2021-09-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-14 à 08:30	2021-09-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-15 à 08:30	2021-09-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-16 à 08:30	2021-09-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-17 à 08:30	2021-09-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-20 à 08:30	2021-09-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-21 à 08:30	2021-09-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-22 à 08:30	2021-09-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-23 à 08:30	2021-09-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-09-24 à 08:30	2021-09-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-09-27 à 08:30	2021-09-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-28 à 08:30	2021-09-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-09-29 à 08:30	2021-09-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-09-30 à 08:30	2021-09-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-01 à 08:30	2021-10-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-04 à 08:30	2021-10-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-05 à 08:30	2021-10-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-06 à 08:30	2021-10-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-07 à 08:30	2021-10-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-08 à 08:30	2021-10-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-11 à 08:30	2021-10-11 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-12 à 08:30	2021-10-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-13 à 08:30	2021-10-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-14 à 08:30	2021-10-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-15 à 08:30	2021-10-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-18 à 08:30	2021-10-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-19 à 08:30	2021-10-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-20 à 08:30	2021-10-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Salle de repas S1-14, Manoir Notre-Dame-de-Grâce

Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Jeudi	2021-10-21 à 08:30	2021-10-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-22 à 08:30	2021-10-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-10-25 à 08:30	2021-10-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-26 à 08:30	2021-10-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-10-27 à 08:30	2021-10-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-10-28 à 08:30	2021-10-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-10-29 à 08:30	2021-10-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-01 à 08:30	2021-11-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-02 à 08:30	2021-11-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-03 à 08:30	2021-11-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-04 à 08:30	2021-11-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-05 à 08:30	2021-11-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-08 à 08:30	2021-11-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-09 à 08:30	2021-11-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-10 à 08:30	2021-11-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-11 à 08:30	2021-11-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-12 à 08:30	2021-11-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-15 à 08:30	2021-11-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-16 à 08:30	2021-11-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-17 à 08:30	2021-11-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-18 à 08:30	2021-11-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-19 à 08:30	2021-11-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-22 à 08:30	2021-11-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-23 à 08:30	2021-11-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-11-24 à 08:30	2021-11-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-11-25 à 08:30	2021-11-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-11-26 à 08:30	2021-11-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-11-29 à 08:30	2021-11-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-11-30 à 08:30	2021-11-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-01 à 08:30	2021-12-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-02 à 08:30	2021-12-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-03 à 08:30	2021-12-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-06 à 08:30	2021-12-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-07 à 08:30	2021-12-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-08 à 08:30	2021-12-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-09 à 08:30	2021-12-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-10 à 08:30	2021-12-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-13 à 08:30	2021-12-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-14 à 08:30	2021-12-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-15 à 08:30	2021-12-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-16 à 08:30	2021-12-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-17 à 08:30	2021-12-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-20 à 08:30	2021-12-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-21 à 08:30	2021-12-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-22 à 08:30	2021-12-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-23 à 08:30	2021-12-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-12-27 à 08:30	2021-12-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-12-28 à 08:30	2021-12-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2021-12-29 à 08:30	2021-12-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2021-12-30 à 08:30	2021-12-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-12-31 à 08:30	2021-12-31 à 16:30	Espace d'appoint	Annulée	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-03 à 08:30	2022-01-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-04 à 08:30	2022-01-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-05 à 08:30	2022-01-05 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-06 à 08:30	2022-01-06 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-07 à 08:30	2022-01-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Salle de repas S1-14, Manoir Notre-Dame-de-Grâce

Directive :

Période			Tarification							Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Lundi	2022-01-10 à 08:30	2022-01-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-11 à 08:30	2022-01-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-12 à 08:30	2022-01-12 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-13 à 08:30	2022-01-13 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-14 à 08:30	2022-01-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-17 à 08:30	2022-01-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-18 à 08:30	2022-01-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-19 à 08:30	2022-01-19 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-20 à 08:30	2022-01-20 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-21 à 08:30	2022-01-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-24 à 08:30	2022-01-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-01-25 à 08:30	2022-01-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-01-26 à 08:30	2022-01-26 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-01-27 à 08:30	2022-01-27 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-01-28 à 08:30	2022-01-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-31 à 08:30	2022-01-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-01 à 08:30	2022-02-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-02 à 08:30	2022-02-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-03 à 08:30	2022-02-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-04 à 08:30	2022-02-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-07 à 08:30	2022-02-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-08 à 08:30	2022-02-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-09 à 08:30	2022-02-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-10 à 08:30	2022-02-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-11 à 08:30	2022-02-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-14 à 08:30	2022-02-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-15 à 08:30	2022-02-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-16 à 08:30	2022-02-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-17 à 08:30	2022-02-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-18 à 08:30	2022-02-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-21 à 08:30	2022-02-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-02-22 à 08:30	2022-02-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-02-23 à 08:30	2022-02-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-02-24 à 08:30	2022-02-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-02-25 à 08:30	2022-02-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-02-28 à 08:30	2022-02-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-01 à 08:30	2022-03-01 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-02 à 08:30	2022-03-02 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-03 à 08:30	2022-03-03 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-04 à 08:30	2022-03-04 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-07 à 08:30	2022-03-07 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-08 à 08:30	2022-03-08 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-09 à 08:30	2022-03-09 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-10 à 08:30	2022-03-10 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-11 à 08:30	2022-03-11 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-14 à 08:30	2022-03-14 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-15 à 08:30	2022-03-15 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-16 à 08:30	2022-03-16 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-17 à 08:30	2022-03-17 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-18 à 08:30	2022-03-18 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-21 à 08:30	2022-03-21 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2022-03-22 à 08:30	2022-03-22 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-23 à 08:30	2022-03-23 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-24 à 08:30	2022-03-24 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2022-03-25 à 08:30	2022-03-25 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-03-28 à 08:30	2022-03-28 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**
6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Salle de repas S1-14, Manoir Notre-Dame-de-Grâce

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Mardi	2022-03-29 à 08:30	2022-03-29 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2022-03-30 à 08:30	2022-03-30 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2022-03-31 à 08:30	2022-03-31 à 16:30	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Salle no S1-6, Manoir Notre-Dame-de-Grâce

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Jeudi	2021-04-01 à 08:30	2021-04-01 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-04-02 à 08:30	2021-04-02 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Annulée	0,00	20,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2021-04-05 à 08:30	2021-04-05 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-04-06 à 08:30	2021-04-06 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-04-07 à 08:30	2021-04-07 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-04-08 à 08:30	2021-04-08 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-04-09 à 08:30	2021-04-09 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-04-12 à 08:30	2021-04-12 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-04-13 à 08:30	2021-04-13 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-04-14 à 08:30	2021-04-14 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-04-15 à 08:30	2021-04-15 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-04-16 à 08:30	2021-04-16 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-04-19 à 08:30	2021-04-19 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-04-20 à 08:30	2021-04-20 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-04-21 à 08:30	2021-04-21 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-04-22 à 08:30	2021-04-22 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-04-23 à 08:30	2021-04-23 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-04-26 à 08:30	2021-04-26 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-04-27 à 08:30	2021-04-27 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-04-28 à 08:30	2021-04-28 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-04-29 à 08:30	2021-04-29 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-04-30 à 08:30	2021-04-30 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-05-03 à 08:30	2021-05-03 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-05-04 à 08:30	2021-05-04 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-05-05 à 08:30	2021-05-05 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-05-06 à 08:30	2021-05-06 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-05-07 à 08:30	2021-05-07 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-05-10 à 08:30	2021-05-10 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-05-11 à 08:30	2021-05-11 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-05-12 à 08:30	2021-05-12 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-05-13 à 08:30	2021-05-13 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-05-14 à 08:30	2021-05-14 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-05-17 à 08:30	2021-05-17 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-05-18 à 08:30	2021-05-18 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-05-19 à 08:30	2021-05-19 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-05-20 à 08:30	2021-05-20 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-05-21 à 08:30	2021-05-21 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-05-24 à 08:30	2021-05-24 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Annulée	0,00	20,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-05-25 à 08:30	2021-05-25 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-05-26 à 08:30	2021-05-26 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-05-27 à 08:30	2021-05-27 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-05-28 à 08:30	2021-05-28 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-05-31 à 08:30	2021-05-31 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-06-01 à 08:30	2021-06-01 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-06-02 à 08:30	2021-06-02 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-06-03 à 08:30	2021-06-03 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-06-04 à 08:30	2021-06-04 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-06-07 à 08:30	2021-06-07 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Salle no S1-6, Manoir Notre-Dame-de-Grâce
Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Mardi	2021-06-08 à 08:30	2021-06-08 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-06-09 à 08:30	2021-06-09 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-06-10 à 08:30	2021-06-10 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-06-11 à 08:30	2021-06-11 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-06-14 à 08:30	2021-06-14 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-06-15 à 08:30	2021-06-15 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-06-16 à 08:30	2021-06-16 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-06-17 à 08:30	2021-06-17 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-06-18 à 08:30	2021-06-18 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-06-21 à 08:30	2021-06-21 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-06-22 à 08:30	2021-06-22 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-06-23 à 08:30	2021-06-23 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-06-24 à 08:30	2021-06-24 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Annulée	0,00	20,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-06-25 à 08:30	2021-06-25 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-06-28 à 08:30	2021-06-28 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-06-29 à 08:30	2021-06-29 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-06-30 à 08:30	2021-06-30 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-07-01 à 08:30	2021-07-01 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Annulée	0,00	20,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2021-07-02 à 08:30	2021-07-02 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-07-05 à 08:30	2021-07-05 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-07-06 à 08:30	2021-07-06 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-07-07 à 08:30	2021-07-07 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-07-08 à 08:30	2021-07-08 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-07-09 à 08:30	2021-07-09 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-07-12 à 08:30	2021-07-12 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-07-13 à 08:30	2021-07-13 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-07-14 à 08:30	2021-07-14 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-07-15 à 08:30	2021-07-15 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-07-16 à 08:30	2021-07-16 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-07-19 à 08:30	2021-07-19 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-07-20 à 08:30	2021-07-20 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-07-21 à 08:30	2021-07-21 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-07-22 à 08:30	2021-07-22 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-07-23 à 08:30	2021-07-23 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-07-26 à 08:30	2021-07-26 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-07-27 à 08:30	2021-07-27 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-07-28 à 08:30	2021-07-28 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-07-29 à 08:30	2021-07-29 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-07-30 à 08:30	2021-07-30 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-08-02 à 08:30	2021-08-02 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-08-03 à 08:30	2021-08-03 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-08-04 à 08:30	2021-08-04 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-08-05 à 08:30	2021-08-05 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-08-06 à 08:30	2021-08-06 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-08-09 à 08:30	2021-08-09 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-08-10 à 08:30	2021-08-10 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-08-11 à 08:30	2021-08-11 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-08-12 à 08:30	2021-08-12 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-08-13 à 08:30	2021-08-13 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-08-16 à 08:30	2021-08-16 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-08-17 à 08:30	2021-08-17 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-08-18 à 08:30	2021-08-18 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-08-19 à 08:30	2021-08-19 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-08-20 à 08:30	2021-08-20 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-08-23 à 08:30	2021-08-23 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-08-24 à 08:30	2021-08-24 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Salle no S1-6, Manoir Notre-Dame-de-Grâce
Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Mercredi	2021-08-25 à 08:30	2021-08-25 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-08-26 à 08:30	2021-08-26 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-08-27 à 08:30	2021-08-27 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-08-30 à 08:30	2021-08-30 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-08-31 à 08:30	2021-08-31 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-09-01 à 08:30	2021-09-01 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-09-02 à 08:30	2021-09-02 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-09-03 à 08:30	2021-09-03 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-09-06 à 08:30	2021-09-06 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Annulée	0,00	20,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-09-07 à 08:30	2021-09-07 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-09-08 à 08:30	2021-09-08 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-09-09 à 08:30	2021-09-09 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-09-10 à 08:30	2021-09-10 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-09-13 à 08:30	2021-09-13 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-09-14 à 08:30	2021-09-14 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-09-15 à 08:30	2021-09-15 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-09-16 à 08:30	2021-09-16 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-09-17 à 08:30	2021-09-17 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-09-20 à 08:30	2021-09-20 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-09-21 à 08:30	2021-09-21 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-09-22 à 08:30	2021-09-22 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-09-23 à 08:30	2021-09-23 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-09-24 à 08:30	2021-09-24 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-09-27 à 08:30	2021-09-27 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-09-28 à 08:30	2021-09-28 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-09-29 à 08:30	2021-09-29 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-09-30 à 08:30	2021-09-30 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-10-01 à 08:30	2021-10-01 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-10-04 à 08:30	2021-10-04 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-10-05 à 08:30	2021-10-05 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-10-06 à 08:30	2021-10-06 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-10-07 à 08:30	2021-10-07 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-10-08 à 08:30	2021-10-08 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-10-11 à 08:30	2021-10-11 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Annulée	0,00	20,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2021-10-12 à 08:30	2021-10-12 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-10-13 à 08:30	2021-10-13 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-10-14 à 08:30	2021-10-14 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-10-15 à 08:30	2021-10-15 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-10-18 à 08:30	2021-10-18 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-10-19 à 08:30	2021-10-19 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-10-20 à 08:30	2021-10-20 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-10-21 à 08:30	2021-10-21 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-10-22 à 08:30	2021-10-22 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-10-25 à 08:30	2021-10-25 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-10-26 à 08:30	2021-10-26 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-10-27 à 08:30	2021-10-27 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-10-28 à 08:30	2021-10-28 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-10-29 à 08:30	2021-10-29 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-11-01 à 08:30	2021-11-01 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-11-02 à 08:30	2021-11-02 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-11-03 à 08:30	2021-11-03 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-11-04 à 08:30	2021-11-04 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-11-05 à 08:30	2021-11-05 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-11-08 à 08:30	2021-11-08 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-11-09 à 08:30	2021-11-09 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-11-10 à 08:30	2021-11-10 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Salle no S1-6, Manoir Notre-Dame-de-Grâce
Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Jeudi	2021-11-11 à 08:30	2021-11-11 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-11-12 à 08:30	2021-11-12 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-11-15 à 08:30	2021-11-15 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-11-16 à 08:30	2021-11-16 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-11-17 à 08:30	2021-11-17 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-11-18 à 08:30	2021-11-18 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-11-19 à 08:30	2021-11-19 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-11-22 à 08:30	2021-11-22 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-11-23 à 08:30	2021-11-23 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-11-24 à 08:30	2021-11-24 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-11-25 à 08:30	2021-11-25 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-11-26 à 08:30	2021-11-26 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-11-29 à 08:30	2021-11-29 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-11-30 à 08:30	2021-11-30 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-12-01 à 08:30	2021-12-01 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-12-02 à 08:30	2021-12-02 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-12-03 à 08:30	2021-12-03 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-12-06 à 08:30	2021-12-06 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-12-07 à 08:30	2021-12-07 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-12-08 à 08:30	2021-12-08 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-12-09 à 08:30	2021-12-09 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-12-10 à 08:30	2021-12-10 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-12-13 à 08:30	2021-12-13 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-12-14 à 08:30	2021-12-14 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-12-15 à 08:30	2021-12-15 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-12-16 à 08:30	2021-12-16 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-12-17 à 08:30	2021-12-17 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-12-20 à 08:30	2021-12-20 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-12-21 à 08:30	2021-12-21 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-12-22 à 08:30	2021-12-22 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-12-23 à 08:30	2021-12-23 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2021-12-27 à 08:30	2021-12-27 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2021-12-28 à 08:30	2021-12-28 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2021-12-29 à 08:30	2021-12-29 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2021-12-30 à 08:30	2021-12-30 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2021-12-31 à 08:30	2021-12-31 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Annulée	0,00	20,00	0,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2022-01-03 à 08:30	2022-01-03 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2022-01-04 à 08:30	2022-01-04 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2022-01-05 à 08:30	2022-01-05 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2022-01-06 à 08:30	2022-01-06 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2022-01-07 à 08:30	2022-01-07 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2022-01-10 à 08:30	2022-01-10 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2022-01-11 à 08:30	2022-01-11 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2022-01-12 à 08:30	2022-01-12 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2022-01-13 à 08:30	2022-01-13 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2022-01-14 à 08:30	2022-01-14 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2022-01-17 à 08:30	2022-01-17 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2022-01-18 à 08:30	2022-01-18 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2022-01-19 à 08:30	2022-01-19 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2022-01-20 à 08:30	2022-01-20 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2022-01-21 à 08:30	2022-01-21 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2022-01-24 à 08:30	2022-01-24 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2022-01-25 à 08:30	2022-01-25 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2022-01-26 à 08:30	2022-01-26 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2022-01-27 à 08:30	2022-01-27 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2022-01-28 à 08:30	2022-01-28 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**
6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet espace

Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Salle no S1-6, Manoir Notre-Dame-de-Grâce
Directive :

Période			Tarification								
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Lundi	2022-01-31 à 08:30	2022-01-31 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2022-02-01 à 08:30	2022-02-01 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2022-02-02 à 08:30	2022-02-02 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2022-02-03 à 08:30	2022-02-03 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2022-02-04 à 08:30	2022-02-04 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2022-02-07 à 08:30	2022-02-07 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2022-02-08 à 08:30	2022-02-08 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2022-02-09 à 08:30	2022-02-09 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2022-02-10 à 08:30	2022-02-10 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2022-02-11 à 08:30	2022-02-11 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2022-02-14 à 08:30	2022-02-14 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2022-02-15 à 08:30	2022-02-15 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2022-02-16 à 08:30	2022-02-16 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2022-02-17 à 08:30	2022-02-17 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2022-02-18 à 08:30	2022-02-18 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2022-02-21 à 08:30	2022-02-21 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2022-02-22 à 08:30	2022-02-22 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2022-02-23 à 08:30	2022-02-23 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2022-02-24 à 08:30	2022-02-24 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2022-02-25 à 08:30	2022-02-25 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2022-02-28 à 08:30	2022-02-28 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2022-03-01 à 08:30	2022-03-01 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2022-03-02 à 08:30	2022-03-02 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2022-03-03 à 08:30	2022-03-03 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2022-03-04 à 08:30	2022-03-04 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2022-03-07 à 08:30	2022-03-07 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2022-03-08 à 08:30	2022-03-08 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2022-03-09 à 08:30	2022-03-09 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2022-03-10 à 08:30	2022-03-10 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2022-03-11 à 08:30	2022-03-11 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2022-03-14 à 08:30	2022-03-14 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2022-03-15 à 08:30	2022-03-15 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2022-03-16 à 08:30	2022-03-16 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2022-03-17 à 08:30	2022-03-17 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2022-03-18 à 08:30	2022-03-18 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2022-03-21 à 08:30	2022-03-21 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2022-03-22 à 08:30	2022-03-22 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2022-03-23 à 08:30	2022-03-23 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2022-03-24 à 08:30	2022-03-24 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Vendredi	2022-03-25 à 08:30	2022-03-25 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Lundi	2022-03-28 à 08:30	2022-03-28 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mardi	2022-03-29 à 08:30	2022-03-29 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Mercredi	2022-03-30 à 08:30	2022-03-30 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00
Jeudi	2022-03-31 à 08:30	2022-03-31 à 16:30	Organisme sans but lucratif	Confirmée	0,00	20,00	100,00%	0,00	272,00	0,00

Nombre de séances: 1 300

Valeur pour le volet **68 816,00** **Total pour le volet** **0,00**

Volet personnel

Période		Tarification							
Du	Au	Description de la fonction	Nb. pers.	Nb. heures	Taux horaire	Taux suppl.	Avant. acces.	Frais admin.	Valeur séance	Total
2021-04-01	2021-04-01	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-02	2021-04-02	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	0,00	0,00
2021-04-05	2021-04-05	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-06	2021-04-06	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-07	2021-04-07	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet personnel

Période **Tarification**

Du	Au	Description de la fonction	Nb. pers.	Nb. heures	Taux horaire	Taux suppl.	Avant. acces.	Frais admin.	Valeur séance	Total
2021-04-08	2021-04-08	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-09	2021-04-09	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-12	2021-04-12	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-13	2021-04-13	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-14	2021-04-14	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-15	2021-04-15	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-16	2021-04-16	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-19	2021-04-19	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-20	2021-04-20	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-21	2021-04-21	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-22	2021-04-22	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-23	2021-04-23	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-26	2021-04-26	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-27	2021-04-27	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-28	2021-04-28	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-29	2021-04-29	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-04-30	2021-04-30	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-03	2021-05-03	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-04	2021-05-04	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-05	2021-05-05	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-06	2021-05-06	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-07	2021-05-07	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-10	2021-05-10	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-11	2021-05-11	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-12	2021-05-12	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-13	2021-05-13	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-14	2021-05-14	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-17	2021-05-17	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-18	2021-05-18	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-19	2021-05-19	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-20	2021-05-20	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-21	2021-05-21	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-24	2021-05-24	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	0,00	0,00
2021-05-25	2021-05-25	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-26	2021-05-26	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-27	2021-05-27	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-28	2021-05-28	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-05-31	2021-05-31	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-01	2021-06-01	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-02	2021-06-02	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-03	2021-06-03	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-04	2021-06-04	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-07	2021-06-07	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-08	2021-06-08	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-09	2021-06-09	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-10	2021-06-10	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-11	2021-06-11	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-14	2021-06-14	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-15	2021-06-15	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-16	2021-06-16	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-17	2021-06-17	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-18	2021-06-18	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-21	2021-06-21	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-22	2021-06-22	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-23	2021-06-23	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-24	2021-06-24	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	0,00	0,00
2021-06-25	2021-06-25	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-28	2021-06-28	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-06-29	2021-06-29	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet personnel

Période **Tarification**

Du	Au	Description de la fonction	Nb. pers.	Nb. heures	Taux horaire	Taux suppl.	Avant. acces.	Frais admin.	Valeur séance	Total
2021-06-30	2021-06-30	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-01	2021-07-01	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	0,00	0,00
2021-07-02	2021-07-02	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-05	2021-07-05	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-06	2021-07-06	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-07	2021-07-07	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-08	2021-07-08	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-09	2021-07-09	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-12	2021-07-12	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-13	2021-07-13	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-14	2021-07-14	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-15	2021-07-15	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-16	2021-07-16	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-19	2021-07-19	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-20	2021-07-20	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-21	2021-07-21	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-22	2021-07-22	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-23	2021-07-23	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-26	2021-07-26	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-27	2021-07-27	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-28	2021-07-28	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-29	2021-07-29	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-07-30	2021-07-30	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-02	2021-08-02	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-03	2021-08-03	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-04	2021-08-04	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-05	2021-08-05	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-06	2021-08-06	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-09	2021-08-09	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-10	2021-08-10	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-11	2021-08-11	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-12	2021-08-12	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-13	2021-08-13	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-16	2021-08-16	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-17	2021-08-17	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-18	2021-08-18	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-19	2021-08-19	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-20	2021-08-20	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-23	2021-08-23	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-24	2021-08-24	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-25	2021-08-25	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-26	2021-08-26	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-27	2021-08-27	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-30	2021-08-30	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-08-31	2021-08-31	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-01	2021-09-01	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-02	2021-09-02	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-03	2021-09-03	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-06	2021-09-06	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	0,00	0,00
2021-09-07	2021-09-07	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-08	2021-09-08	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-09	2021-09-09	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-10	2021-09-10	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-13	2021-09-13	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-14	2021-09-14	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-15	2021-09-15	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-16	2021-09-16	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-17	2021-09-17	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-20	2021-09-20	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet personnel

Période **Tarification**

Du	Au	Description de la fonction	Nb. pers.	Nb. heures	Taux horaire	Taux suppl.	Avant. acces.	Frais admin.	Valeur séance	Total
2021-09-21	2021-09-21	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-22	2021-09-22	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-23	2021-09-23	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-24	2021-09-24	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-27	2021-09-27	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-28	2021-09-28	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-29	2021-09-29	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-09-30	2021-09-30	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-01	2021-10-01	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-04	2021-10-04	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-05	2021-10-05	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-06	2021-10-06	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-07	2021-10-07	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-08	2021-10-08	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-11	2021-10-11	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-12	2021-10-12	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-13	2021-10-13	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-14	2021-10-14	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-15	2021-10-15	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-18	2021-10-18	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-19	2021-10-19	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-20	2021-10-20	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-21	2021-10-21	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-22	2021-10-22	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-25	2021-10-25	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-26	2021-10-26	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-27	2021-10-27	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-28	2021-10-28	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-10-29	2021-10-29	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-01	2021-11-01	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-02	2021-11-02	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-03	2021-11-03	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-04	2021-11-04	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-05	2021-11-05	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-08	2021-11-08	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-09	2021-11-09	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-10	2021-11-10	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-11	2021-11-11	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-12	2021-11-12	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-15	2021-11-15	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-16	2021-11-16	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-17	2021-11-17	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-18	2021-11-18	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-19	2021-11-19	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-22	2021-11-22	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-23	2021-11-23	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-24	2021-11-24	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-25	2021-11-25	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-26	2021-11-26	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-29	2021-11-29	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-11-30	2021-11-30	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-01	2021-12-01	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-02	2021-12-02	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-03	2021-12-03	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-06	2021-12-06	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-07	2021-12-07	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-08	2021-12-08	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-09	2021-12-09	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-10	2021-12-10	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet personnel

Période **Tarification**

Du	Au	Description de la fonction	Nb. pers.	Nb. heures	Taux horaire	Taux suppl.	Avant. acces.	Frais admin.	Valeur séance	Total
2021-12-13	2021-12-13	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-14	2021-12-14	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-15	2021-12-15	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-16	2021-12-16	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-17	2021-12-17	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-20	2021-12-20	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-21	2021-12-21	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-22	2021-12-22	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-23	2021-12-23	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-24	2021-12-24	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	0,00	0,00
2021-12-27	2021-12-27	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-28	2021-12-28	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-29	2021-12-29	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-30	2021-12-30	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2021-12-31	2021-12-31	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	0,00	0,00
2022-01-03	2022-01-03	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-04	2022-01-04	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-05	2022-01-05	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-06	2022-01-06	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-07	2022-01-07	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-10	2022-01-10	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-11	2022-01-11	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-12	2022-01-12	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-13	2022-01-13	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-14	2022-01-14	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-17	2022-01-17	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-18	2022-01-18	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-19	2022-01-19	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-20	2022-01-20	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-21	2022-01-21	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-24	2022-01-24	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-25	2022-01-25	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-26	2022-01-26	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-27	2022-01-27	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-28	2022-01-28	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-01-31	2022-01-31	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-01	2022-02-01	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-02	2022-02-02	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-03	2022-02-03	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-04	2022-02-04	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-07	2022-02-07	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-08	2022-02-08	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-09	2022-02-09	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-10	2022-02-10	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-11	2022-02-11	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-14	2022-02-14	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-15	2022-02-15	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-16	2022-02-16	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-17	2022-02-17	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-18	2022-02-18	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-21	2022-02-21	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-22	2022-02-22	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-23	2022-02-23	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-24	2022-02-24	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-25	2022-02-25	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-02-28	2022-02-28	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-01	2022-03-01	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-02	2022-03-02	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-03	2022-03-03	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Volet personnel

Période | **Tarification**

Du	Au	Description de la fonction	Nb. pers.	Nb. heures	Taux horaire	Taux suppl.	Avant. acces.	Frais admin.	Valeur séance	Total
2022-03-04	2022-03-04	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-07	2022-03-07	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-08	2022-03-08	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-09	2022-03-09	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-10	2022-03-10	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-11	2022-03-11	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-14	2022-03-14	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-15	2022-03-15	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-16	2022-03-16	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-17	2022-03-17	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-18	2022-03-18	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-21	2022-03-21	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-22	2022-03-22	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-23	2022-03-23	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-24	2022-03-24	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-25	2022-03-25	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-28	2022-03-28	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-29	2022-03-29	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-30	2022-03-30	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00
2022-03-31	2022-03-31	Préposé à l'entretien	1	4:00	31,3400		60,80%	15,00%	231,83	0,00

Nombre de séances: 261

Valeur pour le volet **58 884,82** **Total pour le volet** **0,00**

Permis d'utilisation

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2021-02-02 12:13

Intervenu entre **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

et **Dépôt alimentaire NDG**

6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

Numéro de demande **00421360**

Bur S1-3,Manoir NDG

1-Fournir une assurance responsabilité co-assurant la ville d'au moins 5 000 000 $.

2-Le personnel qui aura accès au Manoir devra être identifiable sur demande d'un représentant de la ville.

3-le dépôt alimentaire est responsable du nettoyage apès la fin de leur contrat.

4-Aucun produit dangereaux ou inflammable ne pourra être entreposé.

5-Le matériel doit être disposé de façon à ne pas gêner les accès au bâtiments ainsi que la circulation dans l'espace.

6-Si certains travaux sont requis dans requis dans le périmètre de la dalle ou tout autre espace utilisé, le Dépot alimentaire NDG devra libérer l'espace touché pour permettre la tenue des travaux.

7-Le Dépot alimentaire NDG devra respecter toutes les règles associées à la distanciation sociale et d'hygiène.

8-Le matériel prêté (chariots, tables, chaises, transpalettes, etc) au Dépot alimentaire NDG devra être retourné en bon état. Tout bris ou réparations seront la responsabili du Dépot alimentaire NDG.

9-N'apporter aucune modification aux lieux utilsés sans la permission écrite de la ville. Dans ce cas, le locataire s'engage à remettre, à ses frais, les installations dans l'ét où il les avait trouvées avant l'occupation.

10-Fournir les services de secourisme appropriés pour ses bénévoles et son personnel .

11-Le locataire décharge la Ville de Montréal en cas de pertes, vols ou dommages qu'il pourrait subir.

12-Une protection de la surface de plancher est de mise avant de déposer des objets sur celle-ci nécessaire, puisque les dommages qui en résulteraient seraient à la charge du Dépôt alimentaire NDG. Il ne devra pas y avoir d'items ayant un poids trop éleve sur la dalle autre que ceux autorisés.

Signature Ville _____

Signature Organisme _____ **Date** ____/____/____

Total à payer	**0,00**
Valeur du contrat	**127 700,82**

>>>Une liste des conditions générales d'utilisation doit accompagner ce permis<<<

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
(EXERCICE FINANCIER 2021)
(**RCA20 17343**, article 97)

Ordonnance relative à l'utilisation du Centre Le Manoir

À la séance du 8 mars 2021 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète que pour l'année 2021 :

1. Les tarifs prévus à l'article 25, paragraphe 3 de ce règlement, pour la location de salle, ne s'appliquent pas.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement, pour une valeur estimée à 127 700,82 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1214385001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1214385001

Ce dossier vise à:
Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement, pour une valeur estimée à 127 700,82 $.

- Il n'y a pas de budget de recettes prévu pour cet objet. L'arrondissement n'aura pas de pertes de revenus car les locaux ne sont pas prévus d'être ni occupés, ni loués durant la période indiquée au sommaire.

- Comme l'arrondissement est responsable de l'entretien sanitaire des deux installations, le respect de l'enveloppe budgétaire accordée fait partie de la planification globale effectuée par la gestionnaire de la division.

- Pour 2022, la dépense est conditionnelle à l'acceptation du budget de fonctionnement par le Conseil d'arrondissement et par le Comité exécutif.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1213558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et abroger la politique locale sur la contribution des nouveaux projets au logement abordable, social et familial.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 11:18

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et abroger la politique locale sur la contribution des nouveaux projets au logement abordable, social et familial.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Ne disposant pas de pouvoirs habilitants lui permettant d'agir sur l'offre de logements, la Ville de Montréal a alors opté pour une approche incitative dans laquelle les modifications réglementaires jouent un rôle de levier.
La Stratégie d'inclusion appelait les arrondissements à «établir pour leur territoire des objectifs en matière de logements abordables». Neuf arrondissements ont adopté des politiques locales en matière d'inclusion de logement. En février 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la politique locale de contribution des nouveaux projets résidentiels au logement social, familial et abordable.

En 2017, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifiée afin d'introduire les pouvoirs en matière de logement social, abordable et familial qui faisaient défaut à la Ville en 2005. Résultat de ces pouvoirs, le Règlement pour une métropole mixte (20-041) a été adopté par le conseil municipal le 26 janvier 2021. Ce règlement vient remplacer l'ancienne Stratégie d'inclusion.

Conformément à la LAU, le Plan d'urbanisme a également été modifié pour préciser les orientations sur lesquelles s'appuie le nouveau règlement. L'orientation 1, «Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets», a été modifiée pour y introduire le Règlement pour une métropole mixte. Le recours à la Stratégie d'inclusion comme moyen d'intervention en a été retiré.

Comme le Règlement pour une métropole mixte prend effet le 1er avril 2021, cela marque également la fin de la Stratégie d'inclusion et des politiques locales qui y sont associées.

Le Règlement pour une métropole mixte (20-041) encadrera l'émission des permis de construction pour les projets immobiliers résidentiels dont la superficie est supérieure à 450 m². Ainsi, pour obtenir un permis de construction résidentielle, le promoteur devra conclure une entente avec la Ville de Montréal en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, soit par la construction de logements, la cession de terrains ou

une contribution financière.

Dans le but de répartir les responsabilités en lien avec l'application de ce règlement, un projet de modification du règlement intérieur de délégation aux conseils d'arrondissement (02-002) a été déposé au conseil municipal du 22 février 2021.

La modification de ce règlement prévoit comme condition que certaines responsabilités devront être subdéléguées « à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ». Une modification au règlement intérieur de délégation du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés est donc requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er mars 2004 / CA04 170077 : Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) remplaçant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CDN/NDG - 3). (Dossier 1203571001)
24 août 2005 / CE05 1708 : Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

4 février 2019 / CA19 170004 : Adoption d'une politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial (Dossier 1193558003)

18 juin 2019 / CM19 0785 : Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » (Dossier 1190491001)

3 septembre 2019 / CA19 170222 : Modifier la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial (Dossier 1193558047)

17 novembre 2020 / CM20 1192 : Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

26 janvier 2021 / CM21 0103 : Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (Dossier 1207252001)

22 février 2021 / Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial (Dossier 1217252001).

DESCRIPTION

Ajout de la disposition suivante au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) :
17.7. Les pouvoirs suivants, liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), lorsqu'ils sont délégués par le conseil la ville au conseil d'arrondissement, sont délégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

a) la conclusion et la signature d'une entente, sauf si elle prévoit un engagement visant la cession d'un immeuble ou la construction de logement abordable;
b) la gestion de toute entente quant :
i) à l'encaissement de toute contribution financière qui y est prévue à titre d'engagement et de toute pénalité;
ii) au suivi de la réalisation de tout engagement en matière de logement familial autre qu'abordable.

Abrogation de la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement social, abordable et familial en date du 1er avril 2021. La politique continuera de s'appliquer jusqu'au 31 mars 2021 pour les projets visés.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent :
- à déléguer à un fonctionnaire la responsabilité de signer les ententes simples qui ne comportent que des contributions financières et des logements familiaux autres qu'abordables;
- à déléguer à un fonctionnaire la responsabilité de gérer l'encaissement des contributions financières et les engagements en logement familial autre qu'abordable.

La politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement social, familial et abordable peut être abrogée puisque son application n'est plus requise à la suite de l'adoption du Règlement pour une métropole mixte :

- La politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement social, familial et abordable n'est plus requise pour assurer l'inclusion d'une diversité de logement dans les nouveaux projets ou pour répondre au contexte particulier de l'arrondissement. Elle avait été adoptée dans le prolongement de la Stratégie d'inclusion, afin d'assurer son adaptation aux réalités locales. Au 1er avril, la Stratégie d'inclusion cessera d'être appliquée et sera remplacée par un règlement dont les dispositions sont conçues pour s'adapter aux différents territoires.
- Les exigences du Règlement constituent la seule référence en matière d'habitation et ne représentent pas un minimum auquel d'autres exigences pourraient s'ajouter. Il n'y a donc pas lieu de mettre en œuvre une politique locale visant à moduler les exigences en matière d'habitation.
- Les engagements pris en vertu de politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement social, familial et abordable pourront être exécutés même si celle-ci n'est plus en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :
8 mars 2021 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement de délégation
1er avril 2021 : fin de l'application de la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial et prise d'effet du Règlement pour une métropole mixte
6 avril 2021 : Adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-4031
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-02-19

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA21 17XXX **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA04 17044)**

À la séance du XX XXX 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) est modifié par l'insertion, après l'article 17.6, de l'article suivant :

« **17.7.** Les pouvoirs suivants, liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), lorsqu'ils sont délégués par le conseil de la ville au conseil d'arrondissement, sont délégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

a) la conclusion et la signature d'une entente, sauf si elle prévoit un engagement visant la cession d'un immeuble ou la construction de logement abordable;

b) la gestion de toute entente quant :

i) à l'encaissement de toute contribution financière qui y est prévue à titre d'engagement et de toute pénalité;

ii) au suivi de la réalisation de tout engagement en matière de logement familial autre qu'abordable.».

GDD 1213558016

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXX XXXX.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d’arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1214385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King..

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 10:38

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214385004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

CONTENU

CONTEXTE

Le tennis extérieur a été le premier sport relancé à l'été 2020. Ce sport a profité d'un élan de popularité dû à la pandémie. En effet, les terrains de tennis des parcs de Somerled et de Martin-Luther-King (MLK) furent très achalandés. Ce regain de popularité, expliqué en partie par la mise en ligne sur la plateforme Loisirs Montréal de la réservation de quelques terrains par parc (4 terrains pour Somerled et 5 terrains pour MLK) pendant les heures de présence du surveillant et de la mise à la disposition des citoyens des terrains à titre gratuit en tout temps. En effet, les réservations en ligne des terrains étaient majoritairement complètes en quelques minutes pour chacun des parcs pendant toute la saison. Également, la DCSLDS a prolongé, à la demande des citoyens, l'ouverture des terrains de tennis extérieur jusqu'à la fin novembre. Ces éléments ont incité la DCSLDS à réévaluer l'offre de service en tennis pendant la saison morte afin de vérifier la possibilité de mieux répondre aux exigences de la clientèle diverse et de remettre en question certaines pratiques.

L'offre de service a donc été revue pour :

- uniformiser les services dans les deux parcs,
- prolonger la saison,
- assurer la présence des employés en matinée, la semaine, pendant la haute saison,
- offrir un accès gratuit le soir les fins de semaine.

L'organisation des services est basée sur des périodes en auto-gestion par les citoyen.ne.s et d'autres où il y aura une présence du personnel en raison de la cohabitation de clientèles et de pratiques diverses (ligues, cours, location, etc.). En raison de ces changements, les périodes de tarification doivent être revues.

Le présent dossier vise à adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins

de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA20 17343 Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

La tarification actuelle applicable est celle prévue au règlement RCA20 17343, Chapitre III, section V, article 31. Les modifications visent uniquement les heures de tarification.
Voici les modifications proposées pour les deux parcs pour toutes les catégories d'âge déjà prévues au règlement :

- la modification des heures de gratuité en semaine entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h au lieu de 9 h à 16 h;
- la modification des heures de gratuité en semaine entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h au lieu de 9 h à 16 h. La tarification sera maintenant applicable durant cette période entre 8 h et 11 h.
- la modification des heures de gratuité en semaine entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h au lieu de 9 h à 16 h;
- l'ajout de la gratuité la fin de semaine entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 17 h jusqu'à la fermeture. Cet aspect n'avait pas été traité dans le règlement précédent;
- l'ajout de la gratuité pour les détenteurs de la carte de membre adulte de Tennis Montréal pour la période du 1er au 30 septembre comme prévu à la convention avec cette dernière;
- l'ajout de la gratuité pour tous avant le 1er samedi de mai et après le 2e lundi d'octobre jusqu'à la fermeture en fonction des conditions climatiques et de la disponibilité du personnel.

Un tableau détaillé illustrant un comparatif des heures d'opération pour l'année 2019 et celle proposée en 2021 ainsi que les heures de présence du personnel est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

À la suite de la hausse de la popularité du tennis en 2020, l'offre de service en tennis extérieur des deux parcs de l'arrondissement a été revue par la DCSLDS. Le but étant de mieux servir la clientèle en contrôlant les séances qui sont les plus achalandées et de donner un même niveau de service dans les deux parcs.
La modification des heures de présence des employés va permettre d'adapter l'offre de service en fonction des heures les plus achalandées en gérant mieux les réservations entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail entre 8 h et 11 h. En effet, durant ces périodes, on retrouve plusieurs activités diverses: cours privés, pratique libre et camps de jour. L'ensemble des heures prévues au budget du personnel de perception seront respectées.

Par ailleurs, l'offre de service sera uniformisée dans les deux parcs en ayant les mêmes heures de perception de droits d'entrée.

Cette hausse de la popularité du tennis combinée au redoux climatique permettra également aux citoyens de profiter de séances gratuites supplémentaires avant le 1er samedi de mai et après le 2e lundi d'octobre jusqu'à la fermeture dépendant des conditions climatiques et de la disponibilité du personnel d'entretien.

Il est à noter qu'aucune augmentation des tarifs n'est recommandée, mais plutôt une revue des heures qui seront tarifées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici l'évaluation des revenus et dépenses pour l'opération du tennis extérieur pour l'exploitation des droits d'entrée des terrains de tennis extérieur :

Analyse comparative de revenus

Terrains / activités	2018	2019*	2020**	Projection 2021***
Tennis Martin-Luther-King	15 793,00 $	0,00 $	0,00 $	17 372,30 $
Tennis Somerled	29 109,00 $	31 733,00 $	0,00 $	****32 019,90 $
Redevances Tennis Montréal	3 088,00 $	2 921,00 $	1 743,85 $	3 213,10 $
Total	47 990,00 $	34 654,00 $	1 743,85 $	52 605,30 $

Notes:
*: aucune perception à Martin-Luther-King dû à la perte totale de la guérite
**: aucune perception en 2020 dû à la pandémie
***: projection augmentation de 10 %, basé sur achalandage de 50 % sur les heures du matin
****: Tennis Somerled, projection préliminaire dépend des travaux de réfection

Analyse comparative des dépenses de main d'oeuvre

Dépenses en ressources humaines (poste 601)	2018	2019*	2021**
Ressources humaines (30% avantages sociaux, heures non productives incluses)			
Tennis Martin-Luther-King	33 190,35 $	0,00 $	37 631 $
Tennis Somerled	38 922,39 $	43 390,91 $	37 631 $
Total	72 112,74 $	43 390,91 $	75 262 $

Notes:
*: aucune perception à Martin-Luther-King dû à la perte totale de la guérite
**: projection, taux horaire moyen utilisé celui du budget 23,48 $.
Le nombre d'heures totales projetées est de 2466 heures en 2021 qui correspond au même nombre d'heures utilisées en 2018. Ces heures incluent le temps de formation des employés.

On remarque que le coût d'exploitation net (dépenses de main d'oeuvre - revenus) est estimé à 22 657 $ en 2021 comparativement à 24 122 en 2018, année de référence qui représente une saison normale d'exploitation.

Les changements des heures de tarification pourraient donc générer une hausse de revenus estimée à 1 465 $ pour la saison, ce qui est négligeable. Les banques d'heures prévues au

budget de masse salariale pour ce programme pour le personnel de perception seront respectées par rapport au réel lors de l'année 2018, année de comparaison.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est prévu de revoir l'utilisation des coupons utilisés pour offrir une solution informatisée avec peu de papier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service a donc été revue pour :

- uniformiser les services dans les deux parcs,
- prolonger la saison,
- assurer la présence des employés en matinée, la semaine, pendant la haute saison,
- offrir un accès gratuit le soir les fins de semaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des terminaux de point de vente seront installés pour limiter les transactions au comptant. Les mesures sanitaires seront mise en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera prévue pour aviser les citoyens des différentes modalités d'accès aux terrains de tennis extérieur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 mars 2021 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement
6 avril 2021 : Adoption du règlement
Mi-avril : ouverture pré-saison selon les conditions climatiques
1er mai au 11 octobre : saison régulière
12 octobre jusqu'à la mi-novembre : prolongement de la saison selon les conditions climatiques et la disponibilité du personnel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les usagers devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Martin POLISENO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia BEAUCHEMIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Teodora DIMITROVA, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 23 février 2021
Chantal HOOPER, 22 février 2021
Teodora DIMITROVA, 22 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s sports, régie et installations

Tél : 514 868-5076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

Tableau comparatif des heures d'opération tennis extérieur

tab_analysehoraireteннisextérieur.pdf

Projet de règlement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s sports, régie et installations

Tél : 514 868-5076
Télécop. :

Scénario d'opération du tennis extérieur - Parc Somerled et MLK Printemps

Rouge - Proposition 2021
Bleu - 2019

Saison	Horaire d'opération	Horaire des employés	Date de début	Date de fin
Saison pré-ouverture - Proposition 2021	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	N/A	Selon la température	2021-04-30
Saison basse - printemps- Proposition 2021	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 16 h 30 à 21 h 30 S et D de 8 h 30 à 16 h 30	2021-05-01	2021-06-18
Saison basse - printemps - 2019	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 15 h 30 à 21 h 30 S et D de 8 h 30 à 17 h 30	2019-05-06	2019-06-14

Scénario d'opération du tennis extérieur - Été

Saison	Horaire d'opération	Horaire des employés	Date de début	Date de fin
Saison été - proposition - 2021	L au V de 8 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 7 h 30 à 11 h 30 L au V de 16 h 30 à 21 h 30 S et D de 8 h 30 à 16 h 30	2021-06-19	2021-09-06
Saison été - 2019 (Somerled)	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 12 h 30 à 22 h 30 S et D de 8 h 30 à 17 h 30	2019-06-15	2019-09-03
Saison été - 2019 (MLK)	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 15 h 30 à 22 h 30 S et D de 8 h 30 à 17 h 30	2019-06-15	2019-09-03

Scénario d'opération du tennis extérieur - Automne

Saison	Horaire d'opération	Horaire des employés	Date de début	Date de fin
Saison basse-automne - Proposition 2021	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 16 h 30 à 21 h 30 S et D de 8 h 30 à 16 h 30	2021-09-07	2021-10-11
Saison basse - automne - 2019	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	L au V de 15 h 30 à 21 h 30 S et D de 8 h 30 à 17 h 30	2019-09-04	2019-10-14
Saison - prolongée - Proposition 2021	L au V de 9 h à 22 h S et D de 9 h à 21 h	N/A	2021-10-12	Selon la température vers le 14 novembre

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA21 173XX **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (RCA20 17343)**

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

À sa séance du XX XXXXX 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 31 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2020) (RCA19 17328) est remplacé par le suivant :

« 31. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins

i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes iii) à vi)	3,25 $
ii) location après 18 h	9,00 $
iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 $
iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 $
v) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 $
vi) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 17 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 $

b) personne âgée de 18 à 54 ans

i) en tout temps pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes ii à v)	9,00 $

ii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iii) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

v) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 17 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés 0,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus

i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes iii à vi) 6,00 $

ii) location après 18 h 9,00 $

iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

v) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

vi) du lundi au vendredi entre le 1er samedi septembre et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés 0,00 $

d) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 40,00 $

e) carnet-rabais de 12 billets donnant droit à 12 heures de location 74,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès Montréal : 13,00 $

3° Détenteur de la carte de membre adulte de Tennis Montréal pour la période du 1er au 30 septembre : 0,00 $

4° Avant le 1er samedi de mai et après le 2e lundi d'octobre jusqu'à la fermeture

a) pour tous : 0,00 $ »

GDD 1214385004

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2021.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1214385004 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1214385004

Le présent sommaire vise à:

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 17343), permettant de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

Calcul de l'impact sur les revenus:

Modification des heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs.

Terrains / activités	Imputation	Budget 2021	Surplus de revenu estimé	Total
Tennis Somerled	2406.0010000.300746.07167.44304.011508.0000.000000.012045.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Tennis Activité : Exploitation des parcs et terrains de jeux Objet : Location d'installations récréatives Sous-objet : Tennis extérieurs Autre: Tennis Somerled	30 500 $	1 520 $	32 020 $
Tennis Martin-Luther-King	2406.0010000.300746.07167.44304.011508.0000.000000.012046.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Tennis Activité : Exploitation des parcs et terrains de jeux Objet : Location d'installations récréatives Sous-objet : Tennis extérieurs Autre: Tennis de Kent	15 300 $	2 072 $	17 372 $
Redevances Tennis Montréal	2406.0010000.300746.07167.44402.016224.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Tennis Activité : Exploitation des parcs et terrains de jeux Objet : Redevances diverses Sous-objet : Tennis Montréal Autre: Général	1 800 $	1 413 $	3 213 $
Total		**47 600 $**	**5 005 $**	**52 605 $**

Calcul de l'impact sur les dépenses:

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le tennis sont déjà prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Le respect de l'enveloppe budgétaire accordée fait partie de la planification globale effectuée par la gestionnaire de la division.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1216880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 20 17343).

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 11:25

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics propose des ajustements au règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 afin que nos tarifs puissent intégrer la nouvelle plate-forme AGIR, commune à tous les arrondissements de Montréal. Ce nouveau programme remplacera la plate-forme Détour pour la gestion et la facturation des permis d'occupation du domaine public. Le déploiement d'AGIR permettra une gestion automatique des frais applicables (calcul et facturation). Ce changement implique de disposer d'une grille de tarification uniformisée pour l'ensemble des arrondissements et donc une révision de la réglementation et des grilles de tarifs internes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 170338 : Le 7 décembre 2020, le conseil d'arrondissement adoptait, tel que soumis, le Règlement RCA20 17343 sur les tarifs (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

Le tableau des modifications est annexé en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les justifications sont détaillées aux tableaux des modifications sous la rubrique " Commentaires ".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification est nécessaire afin de s'arrimer avec la nouvelle plate-forme Agir et éviter tout litige avec les demandeurs de permis d'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou à toute séance subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Avis de motion - Modification du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

1. Ajustements Tableau - Tarifs - Travaux publics.docx

1. Projet règl. Tarifs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel (inscrire le numéro de l'article)	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
39. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu : 1° délivrance du permis : 40,00 $ 2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : 37,00 $ 3° place de stationnement avec parcomètre ou borne : a) loyer i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,00 $ l'heure, par jour 28,00 $ ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,50 $ l'heure, par jour 32,00 $	39. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu : 1° délivrance du permis : **41,00 $** 2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour : 37,00 $ 3° place de stationnement avec parcomètre ou borne : a) loyer i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de **2,50 $ l'heure, par jour 30,00 $** ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de **3,00 $ l'heure, par jour 36,00 $**	Il est impossible d'avoir un tarif différent pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public pour le stationnement et pour l'occupation du domaine public. (voir article 86 paragraphe 1, le tarif est de 41$, il doit être le même…) Le tarif pour les places de stationnement réservées devrait refléter le tarif réel des parcomètres, soit de 2,50 $ et 3,00 $. Du lundi au vendredi, les parcomètres sont tarifés pour une période de 12h (9h à 21h). 12hx3,00 $=36,00 $ et 12hx2,50 $=30,00 $.
87. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle : 49,00 $	**87.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : **1◦ à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :** **a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : 49,00 $** **b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 1,10 $ /j /m²** **c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 1,50 $ /j /m²**	Il faut arrimer les tarifs pour les arrières trottoirs et les ruelles de la même façon que pour les chaussées ou trottoirs, c'est-à-dire avec des surfaces déterminés.

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel (inscrire le numéro de l'article)	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est : a) de moins de 50 m2 59,00 $ b) de 50 m2 à moins de 100 m2 74,00 $ c) de 100 m2 à moins de 305 m2 : 63,00 $ plus 2,00 $ du mètre carré supérieur à 100 m2 d) de 300 m2 et plus : 322,00 $ plus 2,00 $ du mètre carré supérieur à 300 m2 e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement i) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,00 $ l'heure 29,00 $ ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,50 $ l'heure 33,00 $ premier alinéa de l'article 39 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public	2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est : a) de moins de 50 m2 59,00 $ b) de 50 m2 à moins de 100 m2 74,00 $ **c) de 100 m2 à moins de 300 m2 : 1,10 $/j/m2** **d) de 300 m2 et plus : 1,50 $/j/m2** e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement **i) lorsque le tarif au parcomètre est de 2,50 $ l'heure 30,00 $** **ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 $ l'heure 36,00 $** premier alinéa de l'article 39 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public	Avec AGIR, il n'est plus possible d'avoir une échelle de tarif comme nous l'avions auparavant avec un tarif fixe puis un tarif pour un espace supérieur. Il doit seulement y avoir un tarif par jour, par mètre carré. Les tarifs concernant les parcomètres doivent être identiques pour les articles 39 et 87...

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel (inscrire le numéro de l'article)	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° : a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m : 69,00 $ b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : 236,00 $ c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 232,00 $, plus 339,00 $ par tranche de 3 m RCA20 17343 d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 344,00 $	**3° sur une rue artérielle indiquée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus du tarif fixé au paragraphe 1° et 2° :** a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m : 69,00 $ b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : 236,00 $ **c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : 575,00 $** **d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : 910,00 $** e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 344,00 $	Selon AGIR, il faut faire référence à l'annexe 1 du règlement 02-003. Une référence à un plan contenu dans un règlement d'arrondissement n'est pas valide…
4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° : a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m : 36,00 $ b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : 107,00 $ c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 106,00 $, plus 106,00 $ par tranche de 3 m d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous- paragraphes : 107,00 $ 5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : 36,00 $	4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° : a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m : 36,00 $ b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : 107,00 $ **c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : 214,00 $** **d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : 321,00 $** d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous- paragraphes : 107,00 $ 5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : 36,00 $	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Modifications proposées par la Direction des travaux publics

Texte actuel (inscrire le numéro de l'article)	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA21 173XX **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (RCA20 17343)**

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

À la séance du XX 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 17343) est modifié :

1° Par le remplacement du paragraphe 1° du premier alinéa par le suivant :

«1° délivrance du permis : 41,00 $ »;

2° par le remplacement des sous-paragraphes i) et ii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa par les suivants :

« i) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,50 $ l'heure, par jour » : 30,00 $; »;

ii) lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 3,00 $ l'heure, par jour : 36,00 $ ».

2. L'article 87 de ce Règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1° du premier alinéa par le suivant :

« 1◦ à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : 49,00 $

b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 1,10 $ /j /m²

c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 1,50 $ /j /m² »;

2° par le remplacement des sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 2° du premier alinéa par les suivants :

« c) de 100 m² à moins de 300 m² : 1,10 $ /j /m²

d) de 300 m² et plus : 1,50 $ /j /m² »;

3° par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° sur une rue artérielle indiquée à l'annexe 1 du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003), en plus du tarif fixé au paragraphe 1° et 2° :

a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m : 69,00 $

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : 236,00 $

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : 575,00 $

d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : 910,00 $

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 344,00 $ ».

4° par le remplacement des sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 4° par les suivants :

« c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : 214,00 $

d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : 321,00 $ ».

GDD 1206880001

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXX 2021.

_____
La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

_____
La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1216880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Avis de motion - Modification du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216880001 Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1216880001**
Nature du dossier	**Règlement sur les tarifs**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier décisionnel vise à autoriser des modifications au règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Le taux moyen de variation des modifications apportées s'élève à 3.46% d'augmentation de différents tarifs du règlement.

Le calcul de l'estimation de l'impact financier de la modification des tarifs a été fait à partir des revenus réels comptabilisés au 31 décembre 2020. Pour les mêmes volumes de transactions, l'augmentation des tarifs pourraient représenter un montant de recettes supplémentaires approximatives de 27 067 $

Le tableau suivant résume le calcul :

	Variation moyenne	Réél au 31 déc 2020	Estimation Réel 2021
Stationnement et parcomètres	5.54 %	428 022	451 734
Occupation du domaine public et serv techniques	0.95 %	353 175	356 530
Variation totale	**3.46 %**	**781 197**	**808 264**

Impact estimé sur les revenus réels pour 2021 dû à La modification des tarifs	**27 067$**

Une fois le dossier approuvé, une demande de modification à différentes applications de facturation ainsi qu'aux codes de caisse sera faite afin d'intégrer les changements selon le nouveau règlement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1203558063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements.

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'autoriser la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements, sans égard au nombre minimal de logements prescrits, a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier 2021, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de règlement RCA21 17344 a été tenue du 10 au 24 février 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et à la résolution CA21 170004 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 17 février 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de consultation publique;

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'autoriser la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements, sans égard au nombre minimal de logements prescrit;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement RCA21 17344 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 11:01

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203558063**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite de la procédure d'adoption du second projet de résolution
Selon la loi, la résolution visée par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

> « Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :
>
> > 1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16 h 30 le septième jour suivant le jour du scrutin. ».

L'Arrondissement souhaite poursuivre la procédure d'adoption dudit projet de résolution et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1203558063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements.

Rapport de consultation

Compte-rendu consultation RCA21 17344.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de règlement RCA21 17344 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement du Mont-Royal (01-281)* afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements – dossier 1203558063

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 17 février 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- M. Mathieu Gaudette, conseiller en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 1 personne

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation, par Monsieur Mathieu Gaudette, du projet de règlement RCA21 17344 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement du Mont-Royal (01-281)* afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements – dossier 1203558063

Voir la présentation en annexe 1.

M. Gaudette présente les diapositives 1 à 14 de l'annexe 1.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes (voir les diapositives 15 à 20 de l'annexe 1) : le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

4. Période de questions et de commentaires du public par vidéoconférence

Questions et commentaires des citoyennes et citoyens assistant à la visioconférence

Mme Camille Thompson de l'organisme Organisation d'éducation et d'information logement de Côte-des-Neiges (ŒIL) demande si des réponses aux mécanismes suggérés dans le mémoire de l'organisme (voir annexe 3) ont été formulées, et si les nouvelles procédures seront faites par écrit de manière à ce qu'elles soient officielles.

M. Gaudette mentionne que les questions sont les mêmes ayant été rédigées sur le règlement sur les logements et explique qu'un suivi serré sera effectué avec la Division des permis et la Division des inspections suivant la réalisation des travaux exigés.

M. Manseau indique que l'arrondissement a une grande sensibilité à la réalité des locataires de l'arrondissement et qu'il y a une étroite collaboration entre la Division des inspections et le Tribunal administratif du logement et la Régie du bâtiment. De plus, l'arrondissement a mis en place de nouvelles façons de faire pour communiquer les informations avec ces différentes instances.

M. Arseneault explique que les procédures administratives ne sont pas mises en place par le conseil d'arrondissement, mais rappelle que la situation du logement est une préoccupation constante de ce dernier, d'où l'adoption d'une nouvelle réglementation.

M. Manseau mentionne que les commentaires touchent davantage à l'ensemble des dispositions adoptées en 2020 et visant à protéger davantage le parc locatif de l'arrondissement. L'arrondissement a arrimé sa réglementation le plus possible avec les changements réglementaires relevant de la Régie du bâtiment, de la Régie du logement et du ministère des Finances (hébergement touristique). et autres paliers de gouvernement ayant des responsabilités partagées. Les gestes administratifs pour appliquer la réglementation découle de l'application de la volonté du conseil d'arrondissement de prioriser cet enjeu. Les pratiques administratives ne découlent pas d'un règlement du CA, mais de l'efficacité administrative. Actuellement, la préoccupation de l'accès aux logements restera très certainement une priorité dans les années à venir.

5. Période de questions et de commentaires écrits

Questions et commentaires reçus lors de la consultation écrite, entre le 10 et le 24 février 2021

Mme Faraldo-Boulet rappelle que la période de consultation écrite se poursuivra jusqu'au 24 février 2021 et que tous les commentaires seront colligés dans un rapport de consultation écrite.

Les commentaires soumis entre le 10 et le 17 février 2021 se trouvent à la diapositive 23 de l'Annexe 1 et ont été présentés lors de la séance.

Le rapport de consultation écrite complet se trouve à l'annexe 2. Le mémoire déposé par l'organisme ŒIL de Côte-des-Neiges se trouve à l'annexe 3.

Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h02.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

17 février 2021 à 18h30
Vidéoconférence

Projet de règlement RCA21 17344

Afin d'autoriser la réduction du nombre de logement dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements, sans égard au nombre minimal de logement prescrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DERNIÈRE MISE À JOUR : 17 février 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Procédure de modification règlementaire**
3. **Contexte d'intervention**
4. **Présentation du projet de règlement**
5. **Calendrier d'approbation et processus référendaire**
6. **Période de questions et commentaires**
7. **Fin de l'assemblée**

Procédure

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Procédure d'adoption

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de règlement et avis de motion

CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de règlement

AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du règlement

Consultation écrite

- En vertu des arrêtés ministériels du Ministre de la Santé et des Services sociaux, il est possible de remplacer la consultation publique normalement prévue à la Loi par une consultation écrite.
- Période de consultation écrite de 15 jours, se déroulant du **10 au 24 février 2021.**
- Pour commentaires :
  - par la poste, à la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 3H9
  - Par un formulaire en ligne, via la section *Consultation publique* du site web **montreal.ca**

Contexte

Contexte d'intervention

Selon le dernier profil sociodémographique (2016), un nombre restreint de logements sur le territoire de l'arrondissement possédaient **3 chambres à coucher ou plus**.

L'**attractivité du territoire pour les familles** passent par la disponibilité de logements dits familiaux.

Une des solutions parmi plusieurs qui existent, dont la *Politique locale sur le logement social, abordable et familiale*, est la **transformation des duplex et triplex en habitations unifamiliales**.

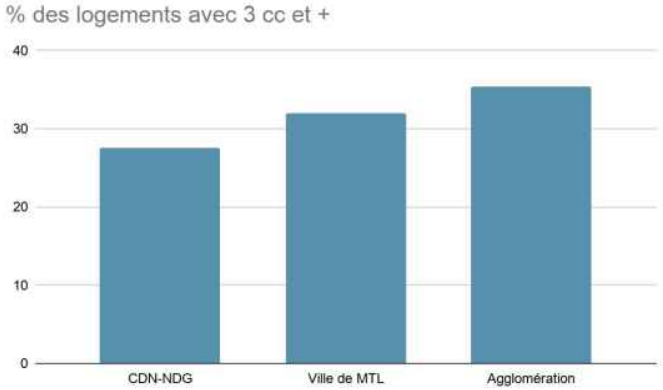

Source : Profil démographique 2016, Ville de Montréal

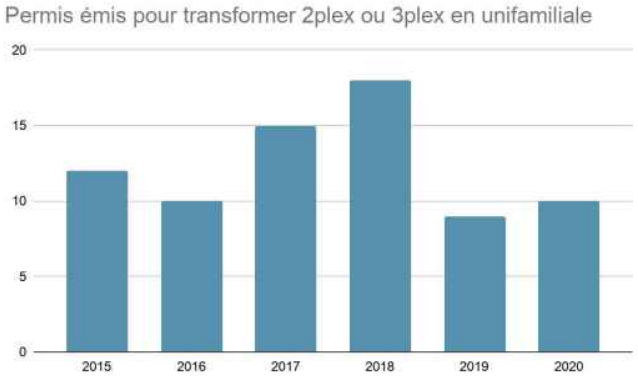

Source : Permis émis - Arrondissement CDN-NDG

Contexte d'intervention

Le **règlement RCA20 17331** a adopté des modifications réglementaires qui ont pour objectif de :

- protéger le stock de logements existants ;
- d'endiguer le phénomène des rénovictions;
- de protéger les logements répondant à des besoins spécifiques de la population:
  - les logements de grande taille (familiaux);
  - les habitations collectives de soins et de services,
  - les logements sociaux et communautaires;
  - les maisons de chambres;
- d'encadrer l'hébergement de courte durée (Airbnb).

Certaines modifications initialement proposées auraient eu pour effet de bloquer des transformations domiciliaires qui contribuent à l'objectif visant à contribuer à la création de logements de grandes tailles et à maintenir / accroître l'attrait du territoire de CDN-NDG pour les familles.

Présentation du projet de règlement

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Territoire visé : tout l'arrondissement de CDN-NDG

Territoire visé par le règlement d'urbanisme 01-276

Territoire visé par le règlement d'urbanisme 01-281 (partie de l'arrondissement Mont-Royal)

Modification proposée

1) Abolir les articles **137** (01-276) et **135** (01-281)

« 137. Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou de 3 logements existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit. »

- Norme historique datant du règlement de l'ancienne Ville de Montréal
- Norme rendue obsolète par le nouvel article 137.1/135.1 proposée au présent projet de règlement qui lui ne fait pas de distinction sur l'âge du bâtiment.

Modification proposée

2) Intégrer de nouveaux articles **137.1** (01-276) et **135.1** (01-281)

« 137.1. Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit sans égard au nombre minimal de logements prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. »

Modification proposée

2) Intégrer de nouveaux articles **137.1** (01-276) et **135.1** (01-281)

- Interdiction de fusionner des logements pour protéger le stock de logements dans les bâtiments de 4 logements et plus :
  - Interdiction qui vise la vaste majorité des logements de CDN-NDG;
  - Stock de logements le plus menacé par les "rénovictions".

Modification proposée

2) Intégrer de nouveaux articles **137.1** (01-276) et **135.1** (01-281)

- Permettre de transformer les duplex et triplex en unifamiliales :
  - Création de logements répondant au besoin des familles;
  - Règle claire et équitable à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Calendrier et processus d'approbation référendaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Présentation du processus d'approbation référendaire

Processus d'adoption

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	**27 janvier 2021**
Consultation écrite	**10 février 2021 au 24 février**
Consultation publique en visioconférence	**17 février 2021**
Adoption du second projet de règlement	**8 mars 2021**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**…**
Adoption du règlement final	**…**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

Présentation du processus d'approbation référendaire

Résumé simplifié de la démarche référendaire

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

Présentation du processus d'approbation référendaire

Résumé simplifié de la démarche référendaire

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- Pour provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV – 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

Présentation du processus d'approbation référendaire

Résumé simplifié de la démarche référendaire

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

Présentation du processus d'approbation référendaire

Articles assujettis à l'approbation référendaire

Les articles 2 et 4 de ce projet de règlement sont assujettis à l'approbation référendaire selon l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Période de questions et commentaires

- Questions et commentaires en direct
- Questions et commentaires déjà transmis

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Questions en direct

....

Questions/Commentaires déjà soumis.es

Organisation d'éducation et d'information logement de Côte-des-Neiges (OEIL)
Dépôt d'un mémoire : « Projet Règlement RCA20 17344: Protéger les familles locataires »

Gabrielle Murray-Côté
Je suggère que le règlement reste étendu aux duplex et triplex afin d'améliorer l'accès aux logements de grande taille pour les familles locataires! Ceci baisserait aussi le nombre d'éviction dans notre quartier! Ne favorisez pas les familles propriétaires au dessus de tous les autres groupes.

Liza Novak
Le Centre communautaire Mountain Sights appuie de le mémoire de l'OEIL de Côte-des-Neiges sur la consultation publique du 10 au 24 février 2021 sur projet règlement RCA20 17344.

Aurelian Melinte
Encore une consultation pour la forme pour couvrir le fait que l'administration de la ville fait toujours les jeux des propriétaires et traite les locataires comme du bétail.
Une partie de l'intervention a été retirée puisque jugée irrecevable.

Annexe 2

Rapport de consultation écrite – 10 au 24 février 2021
Projet de règlement

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 3 février 2021, invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17344 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement du Mont-Royal (01-281)* afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements **-** dossier 1203558063.

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	5	4 commentaires 1 mémoire (par courriel)
Par la poste	0	0 questions 0 commentaires

Commentaires reçus

Commentaire 1 - Gabrielle Murray-Côté
Je suggère que le règlement reste étendu aux duplex et triplex afin d'améliorer l'accès aux logements de grande taille pour les familles locataires! Ceci baisserait aussi le nombre d'éviction dans notre quartier! Ne favorisez pas les familles propriétaires au dessus de tous les autres groupes

Commentaire 2 - Liza Novak
Le Centre communautaire Mountain Sights appuie de le mémoire de l'OEIL de Côte-des-Neiges sur la consultation publique du 10 au 24 février 2021 sur projet règlement RCA20 17344.

Commentaire 3 - Aurelian Melinthe
Encore une consultation pour la forme pour couvrir le fait que l'administration de la ville fait toujours les jeux des proprietaires et traite les locataires comme du betail.
Une partie de l'intervention a été retirée puisque jugée irrecevable.

Commentaire 4 - Darby MacDonald

Chers conseillers, nous vous demandons ce soir de supprimer cette exception pour les duplex et les triplex dans le cadre des modifications proposées à notre règlement d'urbanisme actuel. Notre demande se base sur les raisons suivantes :

Fondamentalement, cette exception permettra aux propriétaires d'expulser des locataires vulnérables malgré les restrictions du règlement, simplement en raison du type de logement qu'ils occupent.

Comme nous avons déjà vu que des propriétaires utilisent des tactiques de désinformation pour expulser des locataires, même pendant le gel des permis ces derniers dix mois, nous craignons qu'autoriser cette exception créera davantage de confusion, dont les propriétaires tireront profit.

Considérant qu'il n'existe pas de statistiques claires sur le nombre de duplex et de triplex dans notre arrondissement, et que la grande majorité des logements disponibles (54%) à CDN-NDG sont des immeubles de cinq étages ou moins, donner libre cours aux propriétaires pour une partie aussi importante de notre parc de logements risque de priver une partie tout court des locataires de notre arrondissement des mêmes droits que leurs pairs.

En outre, ce règlement ne protège pas tant qu'il le prétend la communauté des familles qui ont besoin d'un logement à plusieurs pièces. Dans le contexte d'un quartier historiquement défavorisé, les ménages les plus touchés par le manque de logements familiaux à CDN-NDG ne sont tout simplement pas ceux qui peuvent payer le prix élevé de l'achat d'une propriété et de son démantèlement.

La véritable solution au manque de grandes unités de taille familiale et à la précarité du logement à CDN-NDG n'est pas de permettre la réduction du nombre global d'unités à CDN-NDG et d'augmenter le coût du logement, comme le propose cette modification du règlement ; il s'agit de prendre l'initiative et d'appliquer, voire de renforcer les exigences du règlement pour un métropole mixte afin d'assurer le développement de logements abordables, familiaux et sociaux pour contrer la crise du logement dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de croire, chers conseillers, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Respectueusement,

Projet Genèse

Annexe 3

Mémoires déposés dans le cadre de la consultation écrite

1. **Mémoire déposé par l'Organisation d'éducation et d'information pour le logement de Côte-des-Neiges (ŒIL de Côte-des-Neiges) : « Projet de règlement RCA20 17334 : Protéger les familles locataires ».**

Organisation d'éducation et d'information
logement de Côte-des-Neiges

Projet Règlement RCA20 17344:
Protéger les familles locataires

Mémoire de l'OEIL de Côte-des-Neiges sur la consultation publique du 10 au 24 février 2021 sur le projet règlement RCA20 17344.

L'ŒIL de Côte-des-Neiges, œuvrant depuis 1976 auprès des locataires, souhaite émettre quelques réflexions sur le projet règlement RCA20 17344 dont l'adoption est en cours de consultation publique et du même coup sur les modifications qui ont été apportées en janvier au projet règlement RCA20 17331.

En septembre dernier, les citoyen.ne.s de Côte-des-Neiges se sont manifestés en grand nombre afin de protéger les locataires contre les évictions. En effet, une consultation publique avait été mise en place invitant les citoyen.ne.s à se prononcer sur le règlement RCA20 17331. Suite aux commentaires et à la participation des habitant.e.s du quartier, le règlement fût non-seulement adopté mais renforcé!

Cependant, une modification importante a été ajoutée au règlement RCA20 17331, modification qui à notre connaissance, n'avait pas été mentionnée dans les commentaires citoyens pendant la consultation publique. Ainsi, le règlement a été modifié afin de retirer les restrictions pour les agrandissements dans les triplex et les duplex (article 3, 4, 24 et 25 du projet règlement). En d'autres mots, il ne serait pas possible d'obtenir un permis d'agrandissement dans les bâtiments de 4 logements et plus, mais ce genre de rénovations serait autorisé dans les duplex et triplex, permettant ainsi l'éviction des locataires y vivant.

Faire une exception pour les familles… mais quelles familles?

L'argument principal derrière ce retournement est que les familles propriétaires de triplex et duplex devraient conserver la possibilité d'agrandir leur logement si jamais leur famille venait à s'élargir. Notre organisme comprend parfaitement l'importance d'un espace familial adéquat, pour la simple et bonne raison qu'il en manque cruellement à Montréal et ce manque affecte en majorité des familles de locataires, pas de propriétaires.

Selon le document explicatif du nouveau règlement pour une métropole mixte présentée en novembre 2020, « près de quatre familles propriétaires sur cinq habitent un logement de trois chambres… chez les locataires, cette proportion atteint deux sur cinq[1]. » Toujours selon ce document, le loyer des logements comportant trois chambres (soit des 5 ½) augmente davantage que les logements plus petits. En effet, sur 5 ans, les loyers pour les logements de trois chambres augmentaient de 21%, alors que les logements plus modestes voyaient leur loyer augmenter de 15%[2].

En parallèle, très peu de nouveaux grands logements sont offerts sur le marché à Montréal. Ces logements familiaux représentent seulement 5% des nouvelles constructions dans le centre-ville et 10% de celles-ci dans le reste de la ville. Quand ils sont disponibles, ces logements sont offerts à prix d'or et restent hors de portée de la majorité des familles montréalaises locataires. De plus, la demande reste très forte pour ce type de logement, le nombre de familles montréalaises augmentant beaucoup plus vite que le nombre de logements adaptés disponibles[3]. À Côte-des-neiges seulement, en date

[1] Ville de Montréal; « Document explicatif – Version révisée : Règlement pour une métropole mixte » (Novembre 2020); p. 6

[2] Ville de Montréal; « Document explicatif – Version révisée : Règlement pour une métropole mixte »; p.6

[3] Ville de Montréal; « Document explicatif – Version révisée : Règlement pour une métropole mixte »; p.6

du 28 janvier 2021, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) comptait 404 demandes pour des logements à prix modiques 5½ et 312 demandes pour des 6½ et 7½[4].

Ainsi, non seulement les logements assez grands sont plus accessibles aux familles propriétaires mais ces familles sont également… propriétaires. Elles sont ainsi déjà protégées des hausses fulgurantes des loyers de Montréal et sont protégées par de nombreux programmes d'aide et d'accès à la propriété. Les familles locataires, après avoir été évincées pour que leurs propriétaires agrandissent leur logement, se trouvent à chercher des logements non disponibles et hors de prix les laissant vulnérables aux logements insalubres ou les forçant à quitter leur quartier, leurs voisins, leurs écoles et leur filet social.

Nos règlements ne devraient-ils pas essayer de protéger les plus défavorisés? Dans un quartier comme celui de Côte-des-Neiges, où presque 80% des citoyen.ne.s sont locataires[5], les règlements municipaux devraient faire en sorte de protéger les plus vulnérables et, dans ce cas-ci faisant d'une pierre deux coups, la majorité des citoyen.ne.s.

Les risques d'abus

En décembre 2020, le Comité Logement de la Petite-Patrie publiait un rapport d'enquête sur les reprises et les évictions pour le moins choquant. Après avoir mené une méticuleuse enquête sur quatre ans (2015-2019), le rapport révélait que sur un peu plus de deux cents logements étudiés (où les locataires avaient reçu des avis de reprise ou d'éviction pour agrandissement, division ou subdivision), 74% de ces demandes de reprises ou d'évictions se sont révélées frauduleuses (Tribunal tranche en faveur des propriétaires) ou malveillantes (le Tribunal rejette la demande d'éviction ou de reprise des propriétaires). Selon le rapport, « seulement 26% [des projets] ont été réalisés tels que projetés[6]. » Leur recherche souligne que « plus d'un quart des évictions étaient des fraudes et un projet d'éviction sur cinq seulement a été réalisé[7]. » Spécifiquement dans les cas des évictions pour agrandissement, division ou subdivision, 53% des locataires subissaient des tactiques malveillantes (incluant de l'intimidation) de la part des propriétaires[8]. Dans 56% des cas de reprises et d'évictions frauduleuses compilées dans l'enquête, le tribunal avait validé l'avis d'éviction et les locataires avaient dû quitter leur logement[9].

Il serait naïf de penser que l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est à l'abri de ce genre de problème. Non seulement l'omission des triplex et duplex du

[4] Appel passé à l'Office Municipal d'Habitation de Montréal par L'ŒIL de Côte-des-neiges le 28 janvier 2021.

[5] Centraide du Grand Montréal; « Analyse Territoriale 2018-2019 : Côte-des-Neiges »; p.2; accédé le 9 février 2021 : https://www.centraide-mtl.org/documents/79372/upload/documents/Portrait-Cote-des-Neiges-2018-19_ynF8M0R.pdf

[6] Martin Blanchard, Mélanie Baril, Sylvie Lavigne et Anne Thibault pour le Comité logement de la Petite Patrie; « Entre Fraude et spéculation : Enquêtes sur les reprises et évictions de logements » (Mars 2020); p. 15

[7] Blanchard; « Entre Fraude et spéculation : Enquêtes sur les reprises et évictions de logements ». p.17

[8] Blanchard; « Entre Fraude et spéculation : Enquêtes sur les reprises et évictions de logements ». p. 17

[9] Blanchard; « Entre Fraude et spéculation : Enquêtes sur les reprises et évictions de logements ». p. 9

règlement laisse la porte grande ouverte à des fraudes ou des tactiques malveillantes que nous savons déjà nombreuses, mais en plus, elle n'offre aucun mécanisme de protection pour les locataires victimes de ce genre d'éviction. En effet, comment l'arrondissement compte-t-il s'assurer de la validité du projet du propriétaire d'agrandir son logement pour y loger sa famille? Y aura-t-il des inspections fréquentes? Y aura-t-il des amendes ou autres mécanismes dissuasifs pour les propriétaires qui utiliseraient ce procédé pour évincer les locataires et relouer les logements plus chers? Comment l'arrondissement compte s'assurer que des familles de locataires ne sont pas jetées à la rue pour permettre aux propriétaires de relouer plus cher le logement qu'ils occupaient?

Recommandations

Considérant les réalités démographiques du quartier et le nombre effarant de fraudes et de malveillances dans les cas d'évictions et de reprises mis en lumière par le Comité Logement la Petite Patrie, l'ŒIL de Côte-des-Neiges se positionne fortement pour l'adoption du règlement tel qu'il avait été initialement proposé et soutenu par les habitant.e.s du quartier lors de la consultation publique dans le projet règlement RCA20 17331 soit :

Pour le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

> « 137.1. Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrits.
>
> Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit à la condition que le nombre minimal ou maximal de logements prescrit soit respecté.
>
> Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. »

Et pour le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) :

> « 135.1. Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.
>
> Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit à la condition que le nombre minimal ou maximal de logements prescrit soit respecté.
>
> Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. »

Nous rejetons les modifications apportées au projet règlement RCA20 17344, modifications qui n'ont été modifié qu'après la consultation publique. Nous considérons que si les citoyen.ne.s de l'arrondissement avaient voulu changer le projet de règlement de la sorte, ils et elles se seraient prononcé.e.s à cette consultation.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203558063**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 mai 2020, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion et a adopté le projet de règlement RCA20 17331, visant notamment à interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment, sauf dans le cas des bâtiments de 3 logements ou moins. Depuis cette date, aucun permis ne peut être accordé pour l'exécution de travaux qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée. L'application de cet effet de gel a permis de relever des cas où, malgré l'intention de permettre la réduction du nombre de logements dans les bâtiments de 3 logements ou moins, cela serait interdit.

Le présent dossier a donc pour objet de mettre en oeuvre l'adoption, suivant celle du règlement RCA20 17331, d'un projet de règlement introduisant une disposition ajustée sur l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment, sauf dans les cas des bâtiments de 2 ou 3 logements ou des bâtiments de logements sociaux ou communautaires.

Ce nouveau libellé visant l'interdiction de la réduction des logements pour les autres bâtiments résidentiels permettra toujours de répondre à l'enjeu des "rénovictions" dans les cas où celui-ci s'est avéré le plus problématique, soit dans les bâtiments de 4 logements et plus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 février 2021 :
Adoption du règlement RCA20 17331 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles. (Numéro de dossier : 1203558018).

DESCRIPTION

Il est proposé de régir la suppression de logement dans les bâtiments résidentiels tout en exemptant les bâtiments de 3 logements ou moins de façon globale.
Le libellé de l'article 137.1, initialement proposé au projet de règlement RCA20 17331 et qui ne fut pas retenu lors de l'adoption finale du règlement, était :

> *« 137.1. Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrits.*
>
> *Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit à la condition que le nombre minimal ou maximal de logements prescrit soit respecté .*
>
> *Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. "*

La nouvelle proposition est :

> *« 137.1. Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrits.*
>
> *Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit sans égard au nombre minimal de logements prescrit.*
>
> *Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. "*

En vertu de ce nouvel article, il serait possible de transformer un duplex ou un triplex en une habitation unifamiliale sans égard au nombre minimal de logements prescrit dans la zone visée.

Est également proposée l'abrogation des articles 137 du règlement 01-276 et 135 du règlement 01-281 qui proposaient une disposition pouvant causer problème avec l'intention établie de permettre la transformation des duplex et triplex en unifamiliale.

Pour y parvenir, il est donc proposé d'adopter le présent projet de règlement visant à modifier la réglementation d'urbanisme. Le conseil d'arrondissement peut adopter les modifications proposées selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).
Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de cette Loi.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- le nouveau libellé de l'article 137.1 permettra toujours de contribuer à l'objectif de réduire le phénomène des « rénovictions » dans les cas posant le plus de problèmes, soit les bâtiments de plus de 4 logements ;
- le nouveau libellé de l'article 137.1 répondra plus clairement et plus directement à l'intention de maintenir la possibilité de créer des résidences répondant aux besoins des familles de l'arrondissement via la transformation de duplex et

triplex en habitation unifamiliale, sans égard au nombre minimal de logements prescrit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de règlement doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 puis par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

> « Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

Dans les circonstances, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public sera diffusé à cet effet. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par formulaire en ligne, courriel ou par la poste. De plus, le projet sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle. Au cours de cette visioconférence, le public sera invité à s'exprimer à ce sujet. L'accès à la visioconférence se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

L'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 car la tenue d'une consultation écrite et d'une

assemblée d’information virtuelle maintient le caractère transparent et consultatif de la démarche tout en assurant la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d’information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Consultation publique sur le projet de règlement;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Adoption, le cas échéant, du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-12-02
Mathieu G GAUDETTE	Sébastien MANSEAU

conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-3440
Télécop. :

Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2020-12-03

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281) AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENT DANS UN BÂTIMENT EXISTANT DE 2 OU 3 LOGEMENTS, SANS ÉGARD AU NOMBRE MINIMAL DE LOGEMENT PRESCRIT.

Vu les articles 113 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est abrogé.

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 137, de l'article suivant :

« **137.1.** Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit sans égard au nombre minimal de logements prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. »

3. L'article 135 du Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est abrogé.

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 135, de l'article suivant :

« **135.1.** Le nombre de logements dans un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Malgré le premier alinéa, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements peut être réduit sans égard au nombre minimal de logements prescrit.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. »

GDD : 1203558063

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.06

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1203558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Colomba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités pour la propriété située au 4020, avenue Hingston a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 14 octobre 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 28 octobre au 11 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et à la résolution CA20 170263 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 4 novembre 2020 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au 2e projet de résolution notamment en remplaçant l'annexe 3, en modifiant l'article 6 en retirant la dérogation pour le stationnement, en modifiant l'article 9 pour exiger les garanties bancaires, en modifiant l'article 19 en remplaçant les usages lieu de culte et garderie par l'usage "activités communautaires" et en retirant, aux articles 22 et 23, les normes qui fixent les exigences à respecter pour le bruit et qui fixent des délais de réalisation des travaux en les remplaçant par des normes afin d'exiger des reculs pour la mezzanine et l'annexe de la salle paroissiale.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de consultation publique.

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Colomba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités pour la propriété située au 4020, avenue Hingston, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De poursuivre la procédure d'adoption du projet particulier PP-122 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4020 à 4036, avenue Hingston et correspondant au lot 5 990 458 et 5 990 459 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

2. Aux fins de la présente résolution, le territoire d'application décrit à l'article 1 se définit selon les secteurs A et B tels qu'ils sont illustrés sur le plan de l'annexe B.

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment constituant l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston et occupant la partie du territoire d'application correspondant au secteur A, illustré sur le plan de l'annexe B de la présente résolution, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

4. La transformation, à des fins d'habitation, de la salle paroissiale occupant la partie du territoire d'application correspondant au secteur B, illustré sur le plan de l'annexe B de la présente résolution, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

5. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un nouveau bâtiment (7 unités d'habitation) et l'occupation des bâtiments sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

6. À ces fins, pour les secteurs A et B, il est notamment permis de déroger aux articles suivants:

- **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)**
    - article 43 qui encadre les éléments exclus du calcul du taux d'implantation;
    - article 46 qui encadre le mode d'implantation (isolé, contigu ou jumelé) sur le terrain;
    - articles 50 à 70.1 qui encadre les alignements de construction et les marges;
    - article 123 qui encadre les usages autorisés afin d'autoriser l'usage résidentiel;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

7. La superficie de plancher habitable maximale autorisée pour l’ensemble du site est de 3 300 m^2.

7.1. L'utilisation de dynamitage n'est pas autorisée dans le cadre des travaux autorisés par la présente résolution.

SOUS SECTION I
Garantie bancaire

8. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat visée par la présente résolution, le requérant doit produire, au bénéfice de la Ville de Montréal, deux (2) lettres de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire. Ces lettres de garantie bancaires doivent être réparties de la façon suivante:

- Une lettre de garantie bancaire au montant équivalent à 10% de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière au moment de la demande, au bénéfice de la Ville de Montréal.
  Cette garantie bancaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux de démolition, de protection des arbres sur le terrain privé et sur le domaine public et de la construction des unités d'habitation situées dans le secteur A.

- Une lettre de garantie bancaire au montant équivalent de 15% de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière au moment de la demande de permis, au bénéfice de la Ville de Montréal.
  Cette garantie bancaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux de transformation à des fins d'habitation ou aux travaux de transformation à des fins d'habitation ou de remise en état du bâtiment situé dans le secteur B.

SOUS SECTION II
DÉMOLITION

9. La demande de certificat d’autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :

1) Une demande de permis, substantiellement complète et conforme, relative à la construction ou la transformation des bâtiments prévus dans les secteurs A et B;

2) Le détail relatif à la finition du mur latéral du centre communautaire (secteur B) situé du côté de la limite avec le secteur A;

3) Un plan de protection des arbres sur le domaine public et privé. Ce plan doit être réalisé par un ingénieur forestier;

4) Un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition.

5) Les lettres de garanties bancaires exigées à l'article 8.

10. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

1) Démolir toutes les constructions situées dans la section A;
2) Retirer du site de la section A toutes les constructions ou matériaux de construction s'y trouvant;
3) Démanteler et retirer du site toutes les surfaces dures au sol situées dans la section A (notamment l'asphalte, le béton et le pavage).

11. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

1) Remblayer et niveler le terrain de la section A de manière à éviter la présence de dépression pouvant accumuler de l'eau tout en maintenant intacts les niveaux de sols non concernés par une démolition;
2) Recouvrir toute partie de terrain non végétalisée de la section A avec une terre végétale propre à l'ensemencement;
3) Ensemencer le terrain correspondant à la section A de manière à assurer une présence uniforme et continue de gazon sur l'ensemble du site ou assurer cette couverture par du gazon en plaque.

Le premier alinéa ne s’applique pas si les travaux de construction des nouveaux bâtiments illustrés sur le plan de l'annexe C ont débuté.

SOUS SECTION III
PROTECTIONS DES ARBRES

12. Un rapport relatif à la protection des arbres, réalisé par un professionnel, et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de construction doit accompagner les demandes de permis visés à l'article 6. Ce rapport doit notamment comprendre :

1) Toutes les explications et illustrations (cotées) démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés, tant sur le domaine public que privé;
2) En plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

SOUS SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES AU SECTEUR A

13. Seul l’usage habitation comprenant au plus 7 logements est autorisé.

14. Aux fins du calcul du taux d'implantation, en plus des éléments exclus en vertu de l’article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les portions de bâtiment situées sous un balcon, un perron ou

une terrasse et le garage souterrain ne sont pas comptabilisées.

15. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 11 unités.

16. La voie d'accès menant au garage souterrain doit être aménagée du côté de l'avenue Beaconsfield.

17. La largeur maximale de la porte du garage souterrain est de 3,75 m et la largeur maximale de la voie d'accès depuis la rue jusqu'à cette porte de garage est de 5,5 m.

18. Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel doit accompagner une demande de permis visé à l'article 9. Ce plan doit démontrer que le calcul de la biomasse correspondant aux aménagements proposés est égal ou supérieur à celui de la biomasse existante sur le territoire d'application à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution. L'ensemble des aménagements proposés doit être réalisé dans un délai n'excédant pas 9 mois à compter de l'occupation de la première unité d'habitation.

SOUS SECTION V
CONDITIONS RELATIVES AU SECTEUR B

19 . Seul l'usage habitation est autorisé.

20. Le taux d'implantation ne doit pas excéder 70%.

21. L'alignement de construction de la salle paroissiale doit être conforme à celui illustré sur le plan de l'annexe C.

22. Une construction hors toit, abritant une partie d'un logement ou qui ne comporte pas un équipement mécanique, dont la superficie de plancher est inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur, doit respecter un recul équivalent à 1 fois sa hauteur, par rapport à la limite latérale de la propriété.

23. L'annexe de la salle paroissiale doit respecter une marge de recul minimale de 2,5 m, par rapport à la limite arrière du terrain.

24. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance d'un permis visant la transformation de la salle paroissiale en habitation ou de sa remise en état :

1) Retirer toutes les surfaces dures au sol situées en cour avant et réaménager le chemin piéton permettant d'accéder au bâtiment du centre communautaire.

SECTION IV
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

25. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS SECTION I
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

26. L'objectif est de favoriser la construction de bâtiments d'architecture contemporaine qui tiennent compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à valeur intéressante et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Perspectives», joints en annexe C à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs, pour le secteur A, sont les suivants :

1° L'implantation des bâtiments doit reprendre le caractère général des implantations proposées au plan intitulé "Plan d'implantation" de l'annexe C en pièce jointe de la présente résolution;
2° le recul des bâtiments doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;
3° l'apparence architecturale de toutes les façades adjacentes à une voie publique doit être traitée comme des façades principales;
4° le rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public;
5° conserver la topographie existante des parties non construites du site et minimiser l'usage de murets ou de murs de soutènement.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs, pour le secteur B, sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit reprendre le caractère général de implantation proposée au plan intitulé "Plan d'implantation" de l'annexe C en pièce jointe de la présente résolution;
2° prévoir sur le mur sud du centre communautaire un revêtement de briques respectueux du bâtiment existant et pouvant être rythmé selon le caractère de ce dernier***.***

SOUS SECTION III
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

27. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Maximiser le respect des niveaux de sol originaux ;
2° Minimiser les interventions dans les talus;
3° Maximiser la poursuite du caractère du paysage du quartier;
4° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie.

28. En plus des documents visés à l'article 667 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au

titre VIII préalable à la délivrance d'un permis impliquant des travaux identifiés à l'article 6c doit être accompagnée d'une étude préparée par un expert portant sur les mesures qui seront prises pour limiter les nuisances causées par le bruit. Cette étude doit comporter des mesures prises sur le site.

Annexe A
Territoire d'application (Plan cadastral)

Annexe B
Plan illustrant les sections A et B du territoire d'application (plan de l'arpenteur-géomètre Rabin & Rabin - 15 mars 2012)

Annexe C
Plans Secteurs A et B

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 10:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203558037**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de consultation publique qui s'est tenue le 11 novembre 2020, certaines modifications ont été apportées au projet de résolution du PP-124:
Modifier l'article 6 concernant les normes de stationnement
Le 1er projet de résolution prévoyait une dérogation à l'article 560 qui énonce les minimums exigés et les maximums autorisés pour les unités des stationnements. Lors de la rédaction du projet particulier, la DAUSE était en processus de révision de ces normes de stationnement. Comme ce changement de normes pouvait avoir un impact important sur le projet, on devait être en mesure de prévoir un nombre d'unités de stationnement. Ainsi, par mesure de précaution, le projet de résolution (PP-124) permettait de déroger aux normes de stationnement.

Maintenant que les nouvelles exigences en matière de stationnement sont connues, cette dérogation n'est plus nécessaire. En effet, selon les nouvelles exigences le nombre d'unités de stationnement autorisé pour un un usage de la famille habitation est fixé à 1 unité de stationnement /150 m.c. de superficie de plancher.

Le projet, tel que présenté prévoit 3 243 m.c.de superficie de plancher = 3 243 m.c. / 150 m.c. = 21.62 unités = 22 unités.

Le garage souterrain prévoit un maximum de 10 unités de stationnement ce qui est conforme aux nouvelles dispositions en vigueur.

Ajouter un article 7.1 pour le dynamitage
Durant la consultation publique, l'excavation du site, par dynamitage, a été soulevée à plusieurs reprises. Comme cette préoccupation est devenue un enjeu important pour les résidants du secteur, l'arrondissement a demandé une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que le roc est situé a une profondeur variant de 9 à 12 m.

Comme le garage sera à profondeur approximative de 3 à 4 m. le dynamitage ne devrait pas être nécessaire pour excaver le site.

Afin de répondre aux préoccupations des citoyens du secteur, un nouvel article a néanmoins été intégré au PP-122 pour interdire le dynamitage pour les travaux autorisés par la résolution.

Modifier l'article 9 pour exiger les demandes de permis pour les phases I et II ainsi que les garanties bancaires
L'article 9 énonce les documents qui doivent être déposés lors de la demande de permis de démolition. Le dépôt des demandes de permis et des garanties bancaires engage le promoteur à réaliser le projet dans sa totalité. Ainsi, on réduit les risques que seule la phase I ne soit réalisée.

Le paragraphe 3 de ce même article est également modifié pour demander le détail relatif à la finition du mur latéral du centre communautaire (secteur B) situé du côté de la limite avec le secteur A afin d'assurer la cohérence avec les modifications proposées.

L'article 19 est modifié en retirant les usages lieu de culte et garderie.
Lors de la consultation publique, certains résidants du secteur ont soulevé leurs préoccupations concernant le développement du site, plus particulièrement que la phase II du projet ne se réalise pas. La conséquence qui en résulterait serait que le bâtiment, qui abritait la salle paroissiale, serait laissé à l'abandon ou on permettrait un usage qui serait devenu incompatible avec le secteur.

Afin d'éviter cette situation, ou du moins d'en réduire les risques, l'article 19 est modifié pour autoriser uniquement l'usage "habitation". En limitant ainsi les opportunités de transformation, en fonction des usages, on incite le promoteur à réaliser la phase II du projet tel que prévu et on réduit les risques que le bâtiment soit laissé à l'abandon.

L'article 22 qui traite des nuisances sur le bruit est retiré par souci de cohérence puisque le règlement sur le bruit (RRVM c.B-3) prévoit déjà des normes à respecter
Le règlement sur le bruit (RRVM c.B-3) prescrit déjà les dispositions pour encadrer les bruits perturbateurs d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau maximal de bruit normalisé fixé par ordonnance à l'égard du lieu habité touché par cette émission (Dba). Afin d'éviter des incohérences entre les différents usages dans le secteur, il est proposé de retirer cet article qui permettait un niveau de bruit supérieur à celui prévu par le règlement.

L'article 23 qui fixe les délais pour débuter et compléter les travaux est retiré par souci de cohérence puisque le règlement 11-018 prévoit déjà les échéances de réalisations
L'article 39 du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 prescrit déjà les délais d'échéance pour débuter et terminer les travaux au moment où le permis est délivré. De façon générale:

- les droits conférés par un permis sont périmés lorsque les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant l'émission du permis;
- les droits conférés par un permis sont périmés lorsque les travaux sont interrompus pendant 6 mois;
- les droits conférés par un permis sont périmés lorsque les travaux ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent la date de délivrance du permis.

Il est donc proposé de coordonner les délais d'échéance conférés par un permis pour les travaux visés par le PP-122 à ceux prescrits par le règlement 11-018

Nouvel article 22 pour exiger un recul pour la mezzanine, par rapport à la limite de latérale du terrain
La construction de la mezzanine a été l'une des principales préoccupations soulevées lors de la consultation publique. Afin d'adresser cette préoccupation, il est proposé d'exiger pour la construction de la mezzanine, un recul, par rapport à la limite de propriété latérale

Le recul exigé serait équivalent à 1 fois la hauteur de la construction hors toit (mezzanine). Cette disposition limiterait le volume de la mezzanine et permettrait un dégagement plus important par rapport aux propriétés voisines.

Nouvel article 23 concernant la marge de recul arrière pour l'annexe de la salle paroissiale.
L'annexe de la salle paroissiale a un recul de 2.54 m par rapport à la limite arrière de la propriété. Toutefois, le règlement exige un recul de 3 m. Cet article va permettre de confirmer cette situation. Toutefois, le reste du bâtiment devra respecter un recul de 3 m par rapport à la limite arrière de la propriété.

Poursuite de la procédure d'adoption du second projet de résolution

Selon la loi, la résolution visée par le présent sommaire décisionnel aurait été soumise, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

> « Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :
>
> > 1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;
> >
> > 2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16 h 30 le septième jour suivant le jour du scrutin ».

L'Arrondissement souhaite poursuivre la procédure d'adoption dudit projet de résolution et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1203558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Rapport de consultation: Final Compten-rendu PP-122 - Hingston.pdf

Présentation PowerPoint: Hingston_4020_PPCMOI_Consultation_2020-10-04.pdf

ANNEXE DE LA RÉSOLUTION
Annexe C - Travaux prévus aux secteurs A et B:

Annexe C_Travaux_prévus_Secteurs_A_et_B_v.03.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de résolution CA20 170236 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) – dossier 1203558037

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 4 novembre 2020, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement
- Mme Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste
- M. Nicolas Soulière, conseiller en aménagement

Assistance : 29 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation, par Monsieur Dino Credico, du projet de résolution CA20 170236 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la

propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Voir la présentation en annexe 1.

M. Manseau présente les diapositives 3 à 5 de l'annexe 1.
M. Credico présente les diapositives 6 à 28.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes : le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

4. Période de questions et de commentaires du public par vidéoconférence

Questions et commentaires des citoyennes et citoyens assistant à la visioconférence

Mme Diane Chambers croit que la conservation de la salle paroissiale est une bonne chose, mais se questionne sur le fait d'installer des fenêtres à l'horizontale plutôt qu'à la verticale et se dit déçue de la non conservation des vitraux. En ce qui a trait à la mezzanine, elle mentionne que la présentation ne permet pas de se faire une idée de ce à quoi cela pourrait ressembler, et plus particulièrement en matière de matériaux. Elle souligne l'importance du trafic sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et s'enquiert de la prise en compte de l'impact du projet sur l'augmentation du trafic sur l'avenue Beaconsfield. Elle mentionne que la présence de dos d'âne n'a pas diminué le trafic et qu'il y a une circulation de camions sur la rue.

M. Credico indique que l'apparence des mezzanines sera analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) une fois que le conseil d'arrondissement aura approuvé le projet particulier, et que celles-ci devront s'intégrer au voisinage.

M. Soulière explique que l'étude de circulation portant sur l'impact sur le trafic a été fournie par le requérant à la suite d'une demande de l'arrondissement. Celle-ci démontre qu'il y a encore une capacité résiduelle sur les avenues Beaconsfield et Hingston et ne faisait pas état d'une problématique quant à la présence d'une piste cyclable sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. Or, pour l'arrondissement, la présence d'une entrée de stationnement sur cette artère pose un problème en raison de la piste cyclable à contresens. La Division du bureau technique croit qu'une entrée sur l'avenue Beaconsfield est préférable : un véhicule en approche nord aura davantage de perspective et la présence d'un dos d'âne et d'un arrêt obligatoire obligera une réduction de vitesse. La présence de l'entrée du stationnement sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce serait plus conflictuelle pour les cyclistes et serait problématique pour leur sécurité. En ce qui a trait au camionnage, il existe un plan que les camions doivent respecter : un camion passant sur une voie résidentielle doit obligatoirement avoir une destination dans le secteur et ne peut emprunter la rue afin de contourner le trafic.

Mme Karen Magharian indique que le certificat de localisation soumise par les promoteurs ne reflète plus la situation actuelle entre la propriété visée et la sienne. Elle indique qu'à l'heure actuelle, aucun accord

permettant la construction des bâtiments tel que présenté lors de la séance n'a été conclu. La mezzanine empiète sur sa propriété et ne respecte la servitude de vue : les plans devront être ajustés de manière à ce qu'il y ait une marge de recul. La présentation fait état d'un agrandissement de la salle paroissiale à l'arrière. Or, elle pensait que le bâtiment n'était pas agrandi, conservait les proportions actuelles et rappelle que le mur de brique de ce bâtiment est déjà 7 mètres plus profond que les résidences voisines et souhaiterait des précisions à cet égard.

M. Credico confirme que la mezzanine ne respecte pas la marge de recul nécessaire et que le requérant est au fait des modifications à apporter. La marge de recul devra correspondre à au moins une fois la hauteur par rapport à la ligne de propriété. En ce qui a trait à l'agrandissement à l'arrière de la salle paroissiale, il devra valider le prolongement arrière avec l'architecte.

M. Christian Guay, représentant du requérant, demande des précisions sur le référendum.

Mme Faraldo-Boulet explique que si, à l'étape du registre, le nombre de signature était suffisant, le conseil d'arrondissement pourrait alors annoncer la tenue d'un scrutin référendaire, ou retirer le dossier.

Mme Wendy Thomas soutient le projet de redéveloppement et demande à ce que l'entrée du stationnement soit installée sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, tel qu'approuvé par le groupe de citoyens consulté par le promoteur. La sécurité pourrait être améliorée en installant un miroir à la sortie du stationnement. Elle demande une précision sur l'étude de trafic demandée par le CCU et si celle-ci incluait l'avenue Beaconsfield et souligne une problématique de sécurité pour le virage à gauche sur Notre-Dame-de-Grâce, à partir de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.

M. Credico confirme que le premier projet soumis prévoyait une entrée de stationnement via l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. En raison de la présence de la piste cyclable à contresens et du trafic moins important sur l'avenue Beaconsfield, le choix d'exiger l'entrée de stationnement sur cette voie s'imposait. L'entrée sur l'avenue Hingston était plus risquée pour la salle paroissiale : les travaux auraient pu l'endommager.

M. Soulière précise que l'étude de circulation ne portait pas sur l'aspect directionnel, mais uniquement sur le nombre de véhicules empruntant les rues. Il mentionne que l'entrée du stationnement souterrain sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce serait problématique en raison de la piste cyclable. Son emplacement sur l'avenue Beaconsfield a été privilégiée puisqu'il n'y a pas d'enjeu de piste cyclable. De plus, des indications sur la présente de la piste cyclable à contresens sont en place à l'intersection pour les automobilistes en approche nord sur l'avenue Beaconsfield. Ceux-ci doivent donc procéder aux vérifications requises avant de traverser l'intersection de la même manière que si la voie était bidirectionnelle.

M. Simon Michael Fanning s'oppose au projet. Il propose d'éliminer les mezzanines et de transformer la salle paroissiale en deux unités résidentielles. Selon lui, la communauté n'a pas à se soucier de la profitabilité du projet. Il mentionne le dépôt du projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* qui prévoit notamment la protection de bâtiments patrimoniaux et site des extraits d'un rapport de la Ville faisant état des caractéristiques architecturales du bâtiment visé. Il mentionne que l'autorisation d'une mezzanine viendrait à l'encontre des caractéristiques architecturales d'un tel bâtiment et que le retrait de la mezzanine permettrait une plus grande acceptabilité sociale.

M. Alexandre Galarneau-Micone appuie un redéveloppement, mais est contre le déplacement de l'entrée de stationnement sur l'avenue Beaconsfield. Alors que les résidents avaient appuyé le projet avec une entrée de stationnement sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, il ne comprend pas comment le CCU et l'arrondissement ont unilatéralement modifié cet aspect. Il déplore le changement d'une mesure qui avait été approuvée par la communauté.

M. Arseneault indique qu'en demandant une alternative à l'entrée sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, l'arrondissement et le CCU ont voulu éviter la création d'un endroit accidentogène.

M. Soulière précise que la plupart des accidents cyclistes se produisent lors d'une traversée de voie. L'aménagement de l'entrée de stationnement sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce augmenterait les

risques de collisions entre un cycliste et un automobiliste qui voudrait sortir du stationnement. Le changement relatif à l'entrée du stationnement a donc principalement été motivé par une question de sécurité. La limite de vitesse et la présence de dos d'ânes sur l'avenue Beaconsfield, ainsi que la présence d'un arrêt obligatoire et l'estimation de l'augmentation de 3 déplacements automobiles dans le cadre du projet, rend cet emplacement plus sécuritaire. Outre le fait qu'une entrée de stationnement sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce nécessiterait la traverse de la piste cyclable, les cyclistes sont à cet endroit en accélération puisqu'il y a un arrêt à l'intersection des avenues Notre-Dame-de-Grâce et Hingston et que le prochain est à trois ou quatre coins de rue.

Malgré les explications, M. Galarneau-Micone ne voit pas le gain puisque la piste cyclable devra être traversée à l'intersection de l'avenue Beaconsfield malgré tout.

Mme Line Bayard trouve la circulation inquiétante sur l'avenue Beaconsfield, croit que les familles ont souvent deux automobiles et indique que le projet n'apporte rien pour améliorer la qualité de vie du quartier. Elle souhaiterait que la ville donne des vignettes de stationnement gratuitement aux résidents et affirme que des citoyens ont aménagé un stationnement en façade malgré le moratoire. Elle s'enquiert d'une étude de circulation pour l'avenue Beaconsfield et s'inquiète de la participation des citoyens au processus d'approbation référendaire si celui-ci n'est qu'accessible en ligne.

M. Arseneault remercie la citoyenne de ses commentaires, l'invite à communiquer avec son conseiller ou avec le 311 pour demander des vignettes et précise que la gratuité n'est pas envisageable puisque les tarifs sont réglementés.

M. Jean Côté est satisfait de constater le maintien de la salle paroissiale et, de ce fait, la préservation du tissu urbain. Il a cependant des réserves quant au projet. Selon lui, le taux d'implantation est trop élevé : les maisons proposées occupent une très grande partie de leur lot ce qui s'apparente à des *monster houses*. De plus, les mezzanines ne devraient pas être aménagées sur la salle paroissiale, le bâtiment étant significatif. En ce qui a trait au stationnement souterrain, celui-ci n'est pas justifié étant donné la proximité des transports en commun et la disponibilité de stationnement sur rue, notamment en raison de la fin des activités du centre communautaire. Il croit que l'accès à un stationnement souterrain va encourager les familles à avoir plus d'une automobile. Selon lui, la rampe d'accès pose un problème de sécurité pour les piétons sur le trottoir. Il déplore le fait que les deux tiers du site seraient minéralisés et s'inquiète d'un problème de ruissellement. Selon lui, les sept habitations devraient être de même dimension que celles du voisinage : le projet actuel occasionnera une pression sur l'évaluation foncière à la hausse sur les propriétés du secteur. Ainsi, le projet ne s'insère pas bien dans le voisinage. Il indique que le promoteur a menacé les citoyens et propose le développement du centre communautaire dans un premier temps, puis ensuite de l'église, plutôt que l'inverse.

M. Arseneault remercie le citoyen de ses commentaires, confirme que le projet se trouve à proximité du transport en commun et des services de proximité et croit que cet aspect doit être pris en compte dans le développement de projets immobiliers.

Mme Louise Chagnon indique ne pas être en accord avec la mezzanine, que la proposition d'un stationnement souterrain va à l'encontre des enjeux de mobilité actuels. Elle s'enquiert de l'existence d'un rapport sur la présence d'amiante dans le bâtiment et demande des précisions sur la certification LEED du projet.

M. Credico indique que le cahier du promoteur prévoit une certification LEED. Cependant, la certification étant donné uniquement après la construction par un organisme indépendant, le projet ne peut être conditionnel à celle-ci. En ce qui a trait à un rapport sur la présence d'amiante, il indique que le requérant a réalisé une étude exhaustive sur le bâtiment et pourra répondre par courriel à la citoyenne sur ce point.

Mme Sarah Lemay-Clendinneng croit que le retrait des mezzanines du projet permettrait une plus grande acceptabilité sociale. De plus, l'architecture du nouveau bâtiment devra s'intégrer au secteur. Elle cite l'exemple de la couleur de la brique. Elle demande s'il existe un relevé du nombre d'accidents à l'intersection des avenues Notre-Dame-de-Grâce et Beaconsfield et précise que de nombreux accidents y ont lieu l'hiver en raison de la présence de la pente et de la glace. Elle suggère plutôt le retrait de la piste à l'encontre de la circulation et indique avoir déjà demandé l'implantation d'un arrêt obligatoire sur

l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, à l'intersection de l'avenue Beaconsfield, mais a essuyé un refus en raison de la présence d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard Grand. Elle propose de remplacer ce feu de circulation par un arrêt et ainsi, permettre l'implantation d'un arrêt à l'intersection de l'avenue Beaconsfield.

M. Arseneault suggère au citoyen de soumettre les problématiques relatives au domaine public à son conseiller municipal.

Mme Martine mentionne que l'idée de mezzanine est une façon d'autoriser un 3e étage sans le nommer tel quel et rappelle que le zonage du secteur autorise deux étages seulement.

M. Arseneault précise que là où le règlement permet un nombre d'étage défini, la mezzanine est autorisée. Elle doit cependant respecter une hauteur maximale et la marge de recul nécessaire.

M. Simon Michael Fanning croit que la mezzanine va à l'encontre de l'architecture des bâtiments du secteur et s'inquiète de sa popularité pour des bâtiments significatifs centenaires.

M. Arseneault confirme que les demandes de permis pour des mezzanines sont en hausse, surtout lorsqu'il s'agit de la seule façon d'agrandir un bâtiment.

M. Michael Mahut s'inquiète de la sécurité à l'intersection des avenues Beaconsfield et Notre-Dame-de-Grâce, notamment avec l'ajout de véhicules, s'enquiert de la réalisation d'une étude de circulation relative à la sécurité et non aux flux de circulation. Il s'inquiète de l'impact d'une excavation sur les bâtiments environnants, lesquels sont âgés et demande quelles études ont été faites à cet égard.

M. Credico indique que le promoteur évalue la façon dont sera faite l'excavation. L'utilisation de dynamite est régie par la CNESST. Si des dommages se produisent sur des bâtiments voisins, cela relèverait d'un litige civil entre deux parties.

M. Soulière indique que l'étude de circulation demandée et fournie par le requérant concerne le nombre de voitures et non la sécurité des déplacements. La modification relative à l'entrée du stationnement est basée sur l'expérience : il est toujours préférable de traverser une voie à une intersection car il y a une meilleure visibilité.

Mme Christine de Castelbajac indique avoir fait partie du groupe de travail du promoteur et se dit déçue du processus. Après un an, elle s'est rendu compte qu'elle a été exclue du groupe à son insu. Le groupe de travail a approuvé un projet dans lequel il n'y avait pas de mezzanine et uniquement 10 espaces de stationnement souterrain. Elle mentionne être contre la mezzanine : la mezzanine sera visible des résidences de l'avenue Hingston puisque celles-ci sont construite sur une butte. Les maisons proposées sont déjà énormes, soit 50 % de superficie de plancher de plus que les résidences du secteur. Elle se dit surprise que la Ville étudie un projet aussi flou, les plans n'étant pas définitifs et souhaiterait que les dimensions précises soient partagées. En ce qui a trait au stationnement, aucune des solutions pour son accès ne sont acceptables donc la solution est peut-être de ne pas autoriser de stationnement souterrain, le stationnement sur rue étant suffisant. Elle indique que lors d'une rencontre du groupe de travail, l'architecte avait mentionné qu'il y aurait du dynamitage puisque le milieu du terrain est constitué d'une énorme roche, Elle souhaiterait davantage d'informations concernant le dynamitage et se dit surprise qu'aucune étude n'ait été faite à cet égard étant donné l'impact d'un dynamitage sur les maisons centenaires voisines. Elle questionne le maintien de l'usage centre communautaire pour la salle paroissiale et sur le fait que le projet serait réalisé en deux phases.

M. Credico indique que le dynamitage ou les méthodes d'excavations ne sont pas de la responsabilité de l'arrondissement, mais plutôt du gouvernement provincial. Les dommages qui pourraient être occasionnés constitueraient un litige entre deux parties privées. En ce qui a trait à la salle paroissiale, M. Credico donne le détail de la superficie habitable et explique les raisons du maintien de l'usage « centre communautaire » : si le promoteur n'allait pas de l'avant avec la construction de logements, l'usage salle communautaire serait toujours autorisée. Le requérant souhaite développer l'église et la salle paroissiale en différentes phases. Le développement de la salle paroissiale sera toutefois assujetti à un délai maximal, de manière à éviter qu'elle soit laissée à l'abandon. M. Credico rappelle que l'élaboration d'un

projet particulier consiste à une négociation entre un promoteur et l'arrondissement pour établir notamment la hauteur, les marges, etc. L'arrondissement a conclu que la réalisation du projet en deux phases était acceptable étant donné la sensibilité citoyenne au changement d'usage.

En lien avec l'excavation, M. Manseau précise que l'arrondissement ne réglemente pas les méthodes utilisées, mais fera un suivi à cet égard. Il ne pourra toutefois pas imposer une méthode. En ce qui a trait au développement en deux phases, il explique qu'il est plus facile de développer sur le site de l'église démolie, d'où la réalisation de cette phase en premier. Toutefois, des délais de réalisation et des garanties financières seront exigées jusqu'à la fin du projet, et ce, pour les deux phases.

M Jeremy demande si une étude sur la sécurité et sur l'amélioration de la situation en matière stationnement a été réalisée. Il questionne également l'implication du CCU dans le changement apporté à l'entrée de stationnement et demande si le conseil d'arrondissement peut ne pas tenir compte de la recommandation de ce dernier.

M. Arseneault indique que le CCU a émis cette recommandation sur la base de la sécurité des cyclistes et des recommandations du bureau technique de l'arrondissement, et non par rapport à une étude de circulation. De plus, plusieurs explications ont été fournies par les études techniques relativement à ce changement. M. Arseneault explique que le conseil d'arrondissement n'a pas l'obligation de suivre les recommandations du CCU.

M. Soulière souligne que l'arrondissement a demandé que l'étude de circulation porte sur les flux de circulation sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, soit la quantité de véhicules à l'heure. En matière de stationnement, un relevé a été fait pour comptabiliser le nombre de véhicules par rapport au nombre de places disponibles. Ce relevé démontrait qu'il y a une capacité résiduelle et que le taux de motorisation estimé pour le quartier, est de moins de un véhicule par ménage. Théoriquement, le projet répondrait aux besoins en matière de stationnement.

Mme Monique Charpentier est contre le garage souterrain avec le dynamitage nécessaire à son aménagement, rappelle que le secteur est très bien desservi en matière de transport en commun et que la situation favorise la mobilité. Elle souhaite que les élus fassent un bon choix à cet égard, considérant que l'espace de stationnement sur rue est suffisant. Elle est surprise d'entendre que les mezzanines sont autorisées de plein droit puisque la réglementation dans le secteur limite le nombre d'étage à deux. Trois étages ne seraient donc pas conformes dans le secteur. À son avis, les maisons sont assez spacieuses sans mezzanine et elle s'enquiert de ce qui se passerait si les mezzanines étaient autorisées, mais que le promoteur décidait de ne pas réaliser le projet pour la salle paroissiale. Elle indique également que les mezzanines seraient visibles des maisons leur faisant face. La superposition d'une architecture moderne au bâtiment centenaire est pour elle inacceptable. La conception actuelle ferait en sorte que la salle paroissiale serait prise en sandwich avec de surcroît une structure sur le toit et Mme Charpentier se questionne sur la résistance du bâtiment centenaire à cet égard. Elle s'enquiert de la réalisation d'une étude indépendante à cet égard et de la possibilité d'ajouter d'un plan de contingences en cas de dommage au bâtiment abritant la salle paroissiale. En lien avec la demande de garantie bancaire pour la démolition, elle est surprise de la valeur demandée et croit que ce ne serait pas suffisant si le bâtiment était endommagé. Elle est également préoccupée quant à la disparité entre les informations sur le développement de l'église et celles de la salle paroissiale, et croit que les plans pour cette dernière devraient être bien arrêtés avant d'aller de l'avant avec le projet. Elle souhaiterait que les permis de la démolition de l'église et du développement de la salle paroissiale fassent partie d'un tout, et que les plans pour le développement de la salle paroissiale devraient être beaucoup plus détaillés avant d'émettre le permis.

M. Arseneault mentionne les problèmes systémiques dans le marché immobilier et les enjeux de stratégie immobilière. Il confirme que les mezzanines sont autorisées dans la règlementation de l'arrondissement.

M. Credico précise que la Loi prévoit une limite du montant de garantie financière pouvant être exigé. Il rappelle qu'un projet particulier ne vient pas déterminer fixement le projet, mais établit plutôt les normes de construction. Par exemple, l'architecture de la mezzanine sera présentée au CCU, lequel pourra émettre des commentaires à cet égard. En ce qui a trait à la salle paroissiale, l'usage centre communautaire est déjà autorisé. À cet égard, la stratégie de l'arrondissement est de maintenir l'ancien

usage et d'ajouter l'usage résidentiel. C'est souvent ce qui est fait dans le cadre de changement d'usage. À l'époque du premier projet soumis à l'arrondissement, des demandes citoyennes pour maintenir l'usage communautaire avait été faites. Le maintien de l'usage « centre communautaire » découle donc de ces demandes.

M. Manseau explique que les mezzanines sont illustrées malgré le fait qu'aucune dérogation n'est demandée à cet égard. Le conseil d'arrondissement devra statuer si, par condition spéciale, il souhaite les interdire. En ce qui a trait aux garanties bancaires, le règlement sur les démolitions prescrit que celles-ci doivent représenter 25 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière. Il explique que le 15 % a été déterminé en faisant une règle de trois pour la salle paroissiale. Or, le calcul actuel est réalisé sur l'ensemble de la valeur de l'immeuble (église et salle paroissiale). Il note que le montant pourrait être révisé au besoin suivant la consultation. M Manseau rappelle que le projet fera l'objet d'une révision architecturale par le CCU.

Mme Magharian demande à quel moment l'arrondissement saura si un dynamitage est requis.

M. Credico s'informera auprès du promoteur quant aux méthodes d'excavation envisagées pour le projet et fera un retour à la citoyenne le plus rapidement possible.

Mme Line Bayard demande si l'arrondissement a envisagé de démolir l'église et de transformer le terrain en espace vert.

M. Arseneault indique qu'à sa connaissance, cette option n'a pas été envisagée et que les acquisitions sont habituellement faites par la Ville-centre, notamment en raison des coûts qui y sont associés.

M. Credico confirme que l'arrondissement n'a jamais eu comme objectif de développer ce terrain en espace vert et que de nombreux éléments doivent être pris en compte pour l'aménagement d'un nouveau parc.

Mme Sarah Lemay-Clendinneng demande si une étude de sol a été réalisée et crois que le sol est argileux et qu'en se sens, un dynamitage ne serait probablement pas nécessaire.

M. Credico indique qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu d'étude de sol.

M. Jean Côté demande pour quelles raisons l'arrondissement autorise des maisons beaucoup plus grandes que les maisons du voisinage.

M. Credico rappelle qu'un projet particulier constitue une négociation entre un promoteur et l'arrondissement, où on permet des dérogations tout en imposant des conditions. Pour le projet visé, la principale dérogation concerne l'usage habitation. Autrement, le projet respecte les normes réglementaires. Il indique également que les maisons du secteur sont centenaires et qu'à l'époque, le Code du bâtiment n'était pas le même qu'aujourd'hui, tout comme les besoins des familles.

5. Période de questions et de commentaires écrits

Questions et commentaires reçus lors de la consultation écrite, entre le 28 octobre et le 4 novembre 2020 sont présentés.

Les questions soumises entre le 28 octobre et le 4 novembre 2020 se trouvent aux diapositives 34 et suivantes de l'Annexe 1.

Mme Faraldo-Boulet mentionne par ailleurs que la période de consultation écrite se poursuivra jusqu'au 11 novembre 2020 et que tous les commentaires seront colligés dans un rapport de consultation écrite.

Le rapport de consultation écrite complet se trouve à l'annexe 2.

Fin de l’assemblée

L’assemblée est levée à 22 h 00.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

4 novembre 2020 à 18h30

En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - Demande relatif à la demande 3001609957

DERNIÈRE MISE À JOUR : 4 novembre 2020

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **La procédure de projet particulier**
2. **Présentation du projet de résolution**
3. **Présentation calendrier d'approbation et du processus référendaire**
4. **Période de questions et commentaires**

LA PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROJET CONFORME VS PROJET NON CONFORME

3 PROCÉDURES DISTINCTES

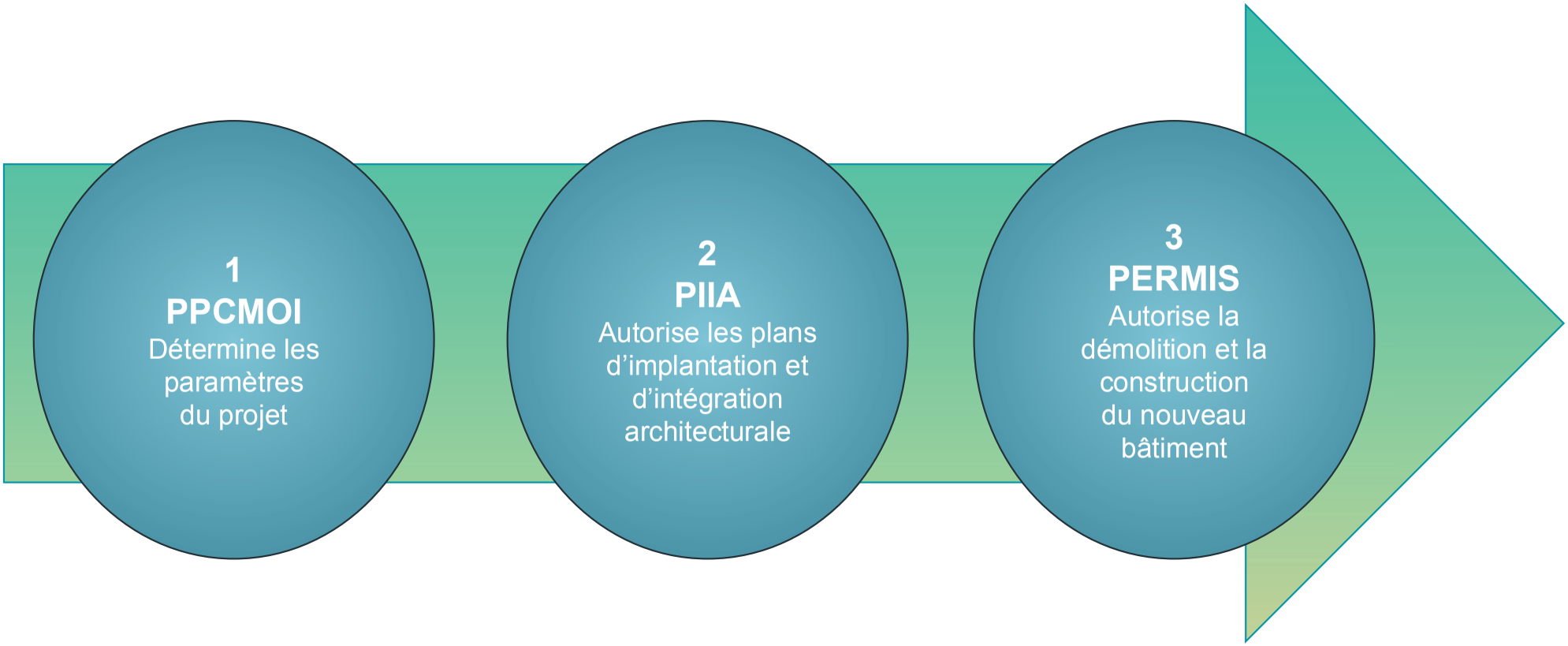

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

3* PASSAGES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

* Si le dossier n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le dossier est présenté deux fois au Conseil d'arrondissement

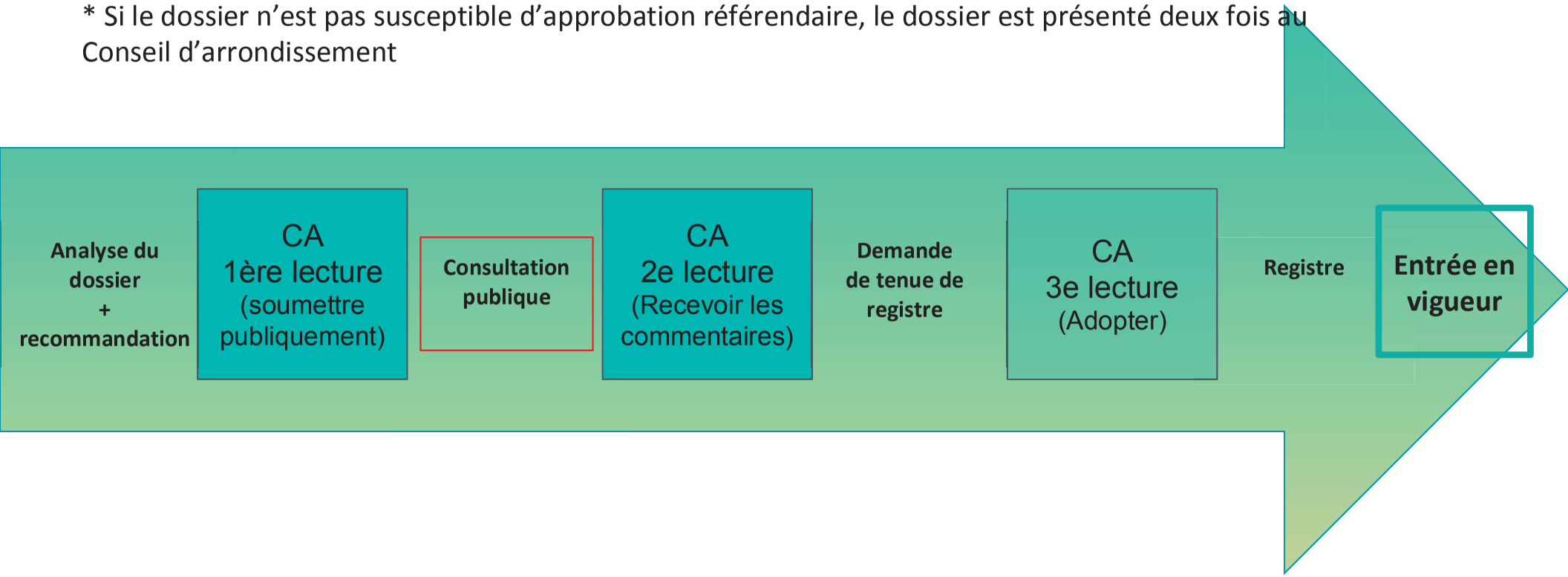

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

01 CONTEXTE

Étude d'une demande de PPCMOI pour autoriser la démolition de l'ancienne église St-Colomba, la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation et la réalisation d'un projet résidentiel de 10 unités d'habitation avec un stationnement souterrain.

02 ANALYSE

Dérogation à l'usage pour autoriser l'habitation
Dérogation à l'alignement de construction et les marges
Dérogation aux éléments exclu du calcul du taux d'implantation
Dérogation au mode d'implantation
L'architecture du bâtiment et l'aménagement paysager seront vus en révision architecturale

03 RECOMMANDATION

Favorable

PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Étude d'une demande de PPCMOI pour autoriser la démolition de l'église et la transformation de la salle paroissiale pour réaliser la construction d'un nouveau projet résidentiel comprenant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston.

Dossier relatif à la requête no. 3001609957

Église

Salle Paroissiale

ANALYSE - PROPRIÉTÉ

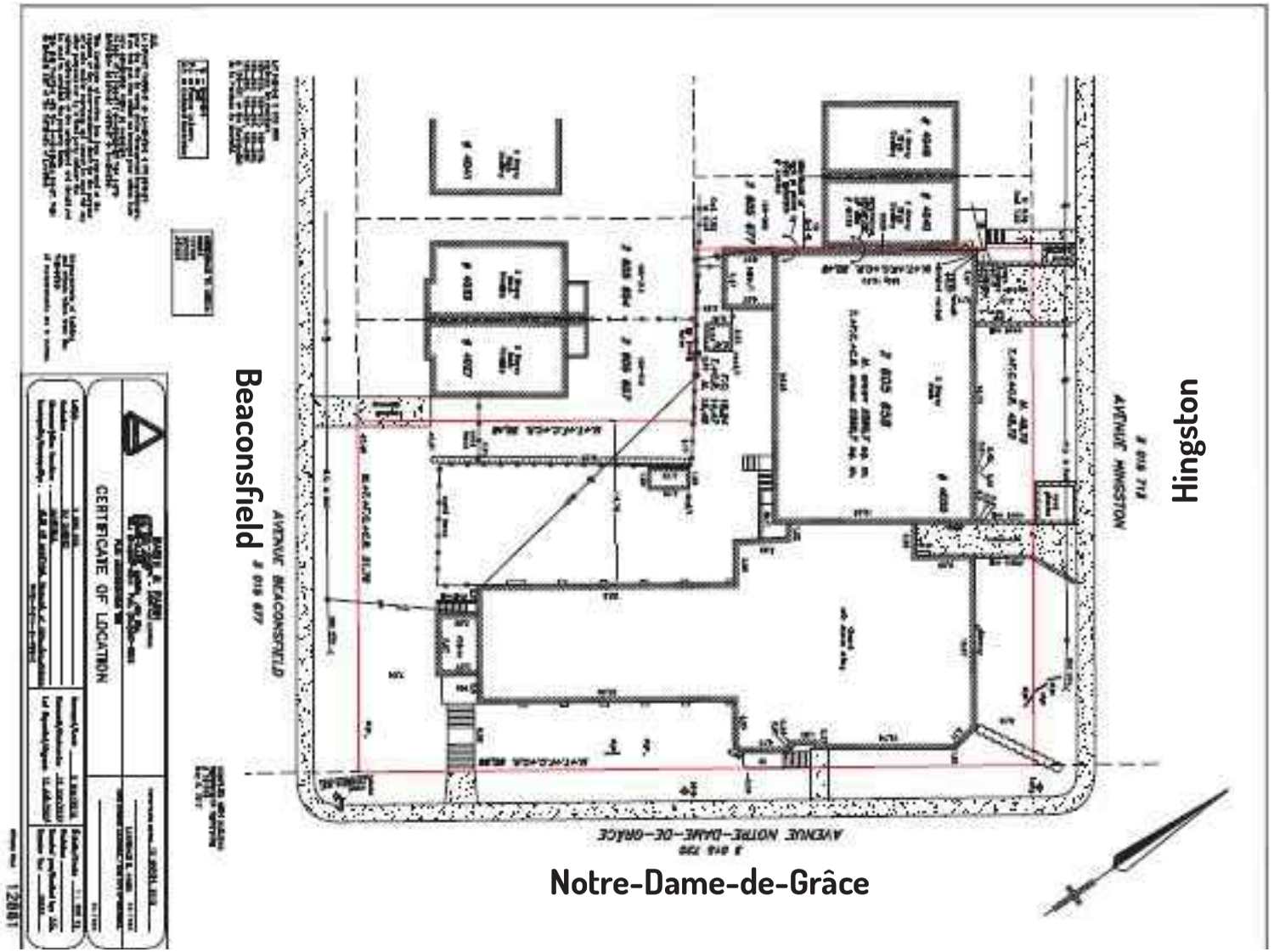

ANALYSE - PROPRIÉTÉ

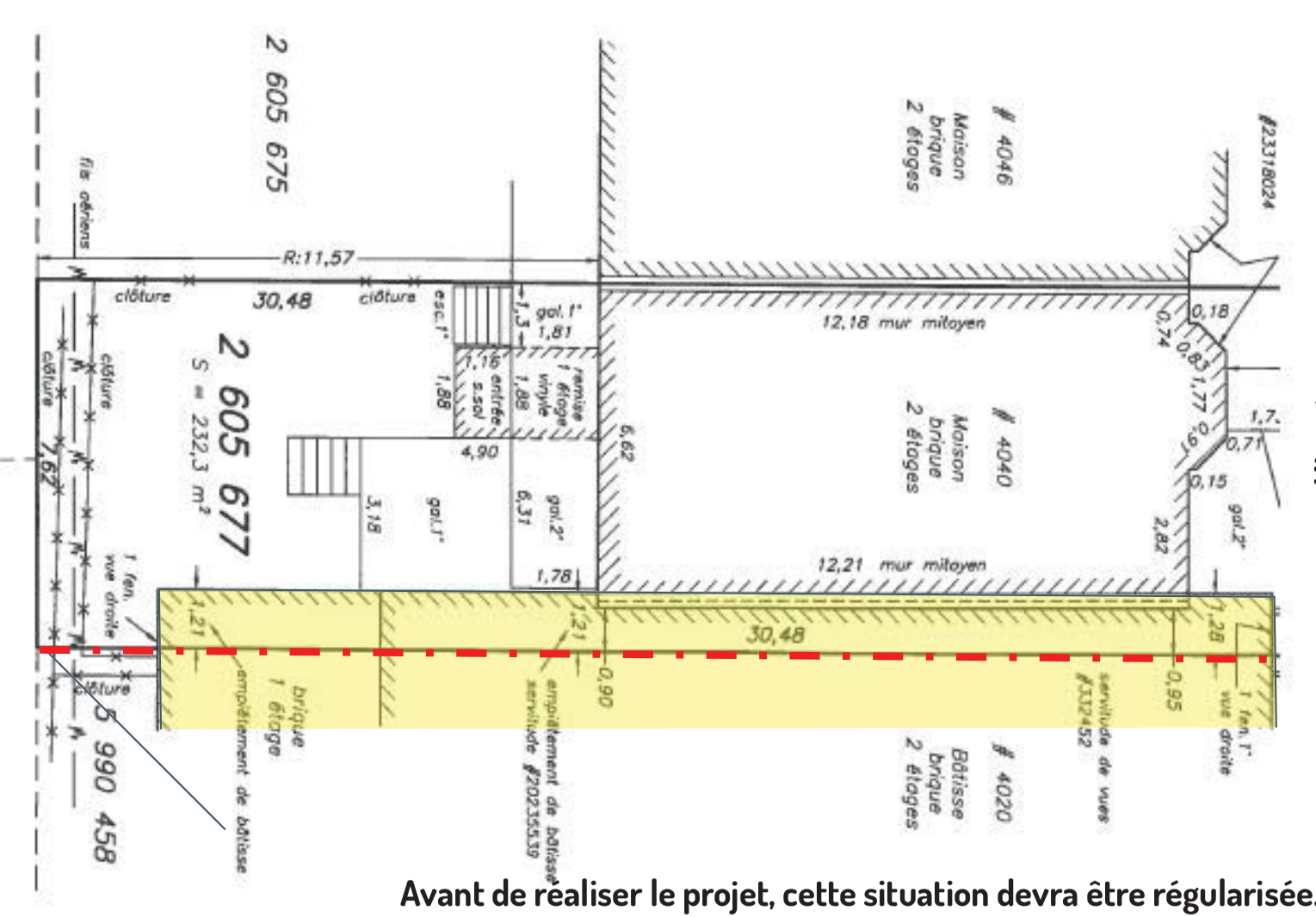

Hingston

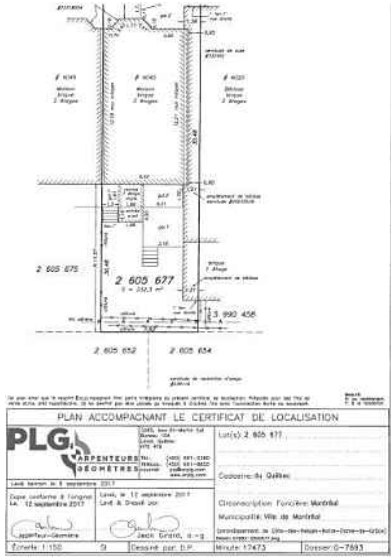

Empiètement de 1.21 m sur la propriété voisine

Avant de réaliser le projet, cette situation devra être régularisée.

PROJET PROPOSÉ AU CCU DU 15 JANVIER 2020

Projet de remplacement

- Superficie de plancher: 2 929 m^2
- Taux d'implantation: 43% (max 85% X 1.2 = 100%)
- 2 étages + mezzanines
- 10 logements
- 10 unités de stationnement en sous-sol
- Projet LEED habitation
- Rampe d'accès par Notre-Dame-de-Grâce
- ± 25 000$ = contribution logement social
- Pas de logement abordable

PROJET PROPOSÉ AU CCU DU 17 JUIN 2020

Projet de remplacement

- Superficie de plancher:**2 196** m^2
- Implantation du bâtiments: 1150 m^2
- Taux d'implantation: 48% (max 50% X 1.2 = 60%)
- Densité: 1.36
- 2 étages + mezzanines
- 10 logements
- 11 unités de stationnement en sous-sol (propose de modifier le PPCMOI pour 10 unités unités de stationnement)
- Projet LEED habitation
- Rampe d'accès par Beaconsfield
- 91 970$ = contribution logement social

2.2 Débits de circulation actuels

Des comptages de circulation ont été réalisés par la Ville de Montréal à l'intersection de la l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de la rue Grand-Boulevard en 2018. Les faits saillants suivants sont tirés de l'analyse de ces comptages :

- La circulation véhiculaire sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'heure de pointe du matin est de l'ordre de 245 véh./h;
- La circulation véhiculaire sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'heure de pointe de l'après-midi est de l'ordre de 237 véh./h.

En somme, la sollicitation de la rue Notre-Dame-de-Grâce par les véhicules est du même ordre aux pointes du matin et de l'après-midi.

Les figures 4 et 5 illustrent les débits de circulation à l'intersection de la rue Grand-Boulevard et Notre-Dame-de-Grâce aux heures de pointe du matin et de l'après-midi respectivement.

3. Demande additionnelle prévisible en déplacements

Le projet engendrera des débits additionnels sur les réseaux de déplacements adjacents.

L'estimation des déplacements générés par le projet s'appuie sur des données provenant du manuel de référence Trip Generation Handbook[1] (TGH), 10e édition. Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements engendrés par de tels projets. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis. Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100 %) de l'automobile.

La catégorie 220 « Multifamily Housing (Low-Rise) » a été considérée pour l'exercice de génération.

L'exercice de génération a été raffiné en considérant la répartition modale, telle que déterminée par les données de l'enquête O-D de l'AMT (2013) spécifiques à ce secteur.

Le tableau 1 présente les déplacements bruts générés par le projet à l'heure de pointe du matin et de l'après-midi.

Tableau 1 : Déplacements automobiles générés par le projet aux heures de pointe

Période	Usage	Nombre d'unités	Taux moyen (dépl./h)	Entrants		Sortants		Total (dépl./h)
				%	dépl./h	%	dépl./h	
Heure de pointe du matin	Immeuble résidentiel	10 unités	0,46/unité	23 %	1	77 %	4	5
Heure de pointe de l'après-midi			0,56/unité	61 %	4	39 %	2	6

En somme, le projet générera 5 déplacements additionnels à l'heure de pointe du matin. Parmi ceux-ci, 2 seront effectués en automobile, soit 1 véh./h entrants et 1 véh./h sortants. La génération résiduelle (3 dépl./heure) sera effectuée par modes collectifs ou actifs.

À l'heure de pointe de l'après-midi, le projet générera 6 déplacements additionnels. Parmi ceux-ci 3 seront effectués en automobile, soit 2 véh./h entrants et 1 véh./h sortants. La génération résiduelle (3 dépl./heure) sera effectuée par modes collectifs ou actifs.

En somme, le projet générera un nombre négligeable de déplacements sur les réseaux limitrophes.

L'annexe A regroupe l'ensemble des calculs de génération de déplacements, ainsi que les sources tirées de l'enquête origine-destination (secteur Notre-Dame-de-Grâce) ayant servi à établir la répartition modale des déplacements générés.

En somme, le projet générera 5 déplacements additionnels à l'heure de pointe du matin. **Parmi ceux-ci, 2 seront effectués en automobile, soit 1 véh./h entrants et 1 véh./h sortants. La génération résiduelle (3 dépl./heure) sera effectuée par modes collectifs ou actifs.**

À l'heure de pointe de l'après-midi, le projet générera 6 déplacements additionnels. **Parmi ceux-ci 3 seront effectués en automobile, soit 2 véh./h entrants et 1 véh./h sortants. La génération résiduelle (3 dépl./heure) sera effectuée par modes collectifs ou actifs.**

En somme, le projet générera un nombre négligeable de déplacements sur les réseaux limitrophes.

L'annexe A regroupe l'ensemble des calculs de génération de déplacements, ainsi que les sources tirées de l'enquête origine-destination (secteur Notre-Dame-de-Grâce) ayant servi à établir la répartition modale des déplacements générés.

NOUVELLE PROPOSITION - Stationnement sur rue

Figure 11 : Relevé d'offre et de demande (12 h 45)

Relevé effectué le 30 octobre 2019

Taux d'occupation sur la rue Notre-Dame-de-Grâce =70%
Avenues Beaconsfield et Hingston = 50% à 70%

Figure 12 : Relevé d'offre et de demande en après-midi (18 h 30)

Les analyses permettent de constater qu'une hypothétique demande additionnelle en stationnement pourrait aisément être supportée par l'offre résiduelle sur rue à proximité du site, et ce, tout au long de la journée. Ainsi, aucune mesure de mitigation spécifique à l'offre en stationnement n'est recommandée pour ce projet.

NOUVELLE PROPOSITION - Stationnement

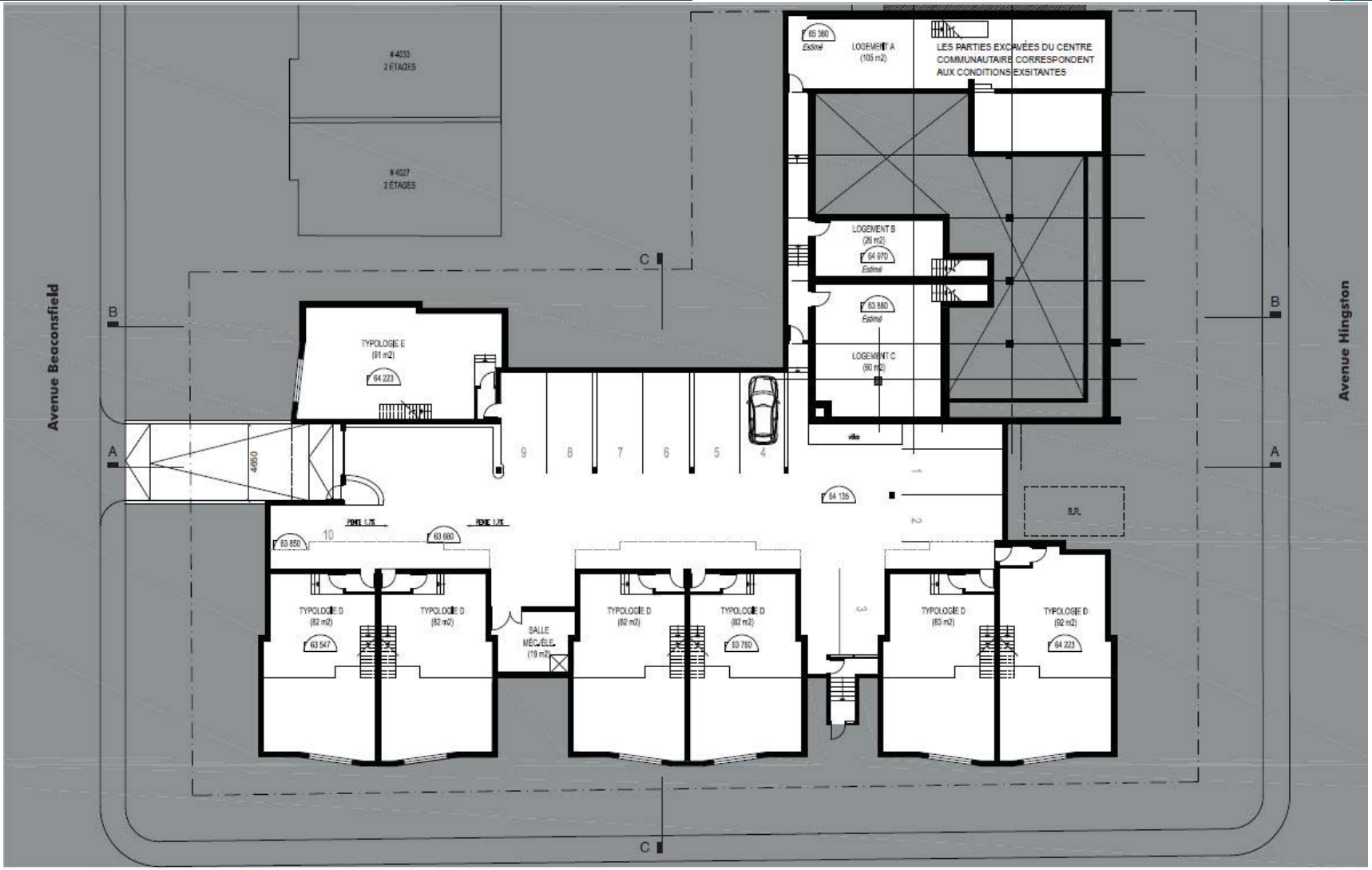

Projet proposé - Plan du stationnement

redéveloppement du site de l'ancienne église Saint-Columba
CMOI Révision 1 - 2020.06.02

NOUVELLE PROPOSITION - Toit

développement du site de l'ancienne église Saint-Columba

Projet proposé - Plan de la mezzanine

NOUVELLE PROPOSITION - Transformation salle paroissiale

Avenue Hingston (avant)

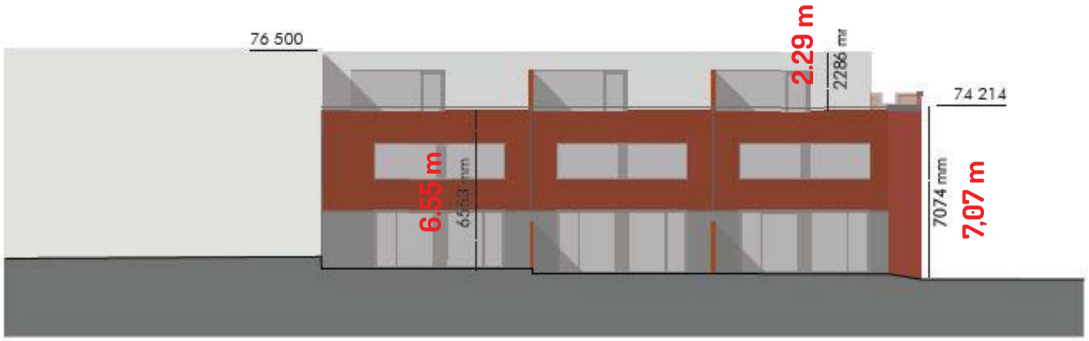

tre-Dame-de-Grâce (01-276)
tions

Zone
0529

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

7.04 (bâtiment) + 2.29 m (mezzanine) = 9.36 m

Hauteur prescrite = 9 m
Article 22: + 2 m

Hauteur max pour mezzanines = 11 m.

PIIA

22. Une **construction hors toit** abritant une partie d'un **logement** ou d'un **établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique** peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.

Une telle construction hors toit doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un

Complément d'information :

Cet article est toujours applicable aux constructions hors toit avec ou sans dépassement.

La « hauteur maximale prescrite » est la hauteur prescrite à la grille de zonage et non pas la hauteur calculée en fonction des règles d'insertion.

Le calcul s'effectue à la face extérieure des murs et incluant toutes

NOUVELLE PROPOSITION - Coupe Mezzanines

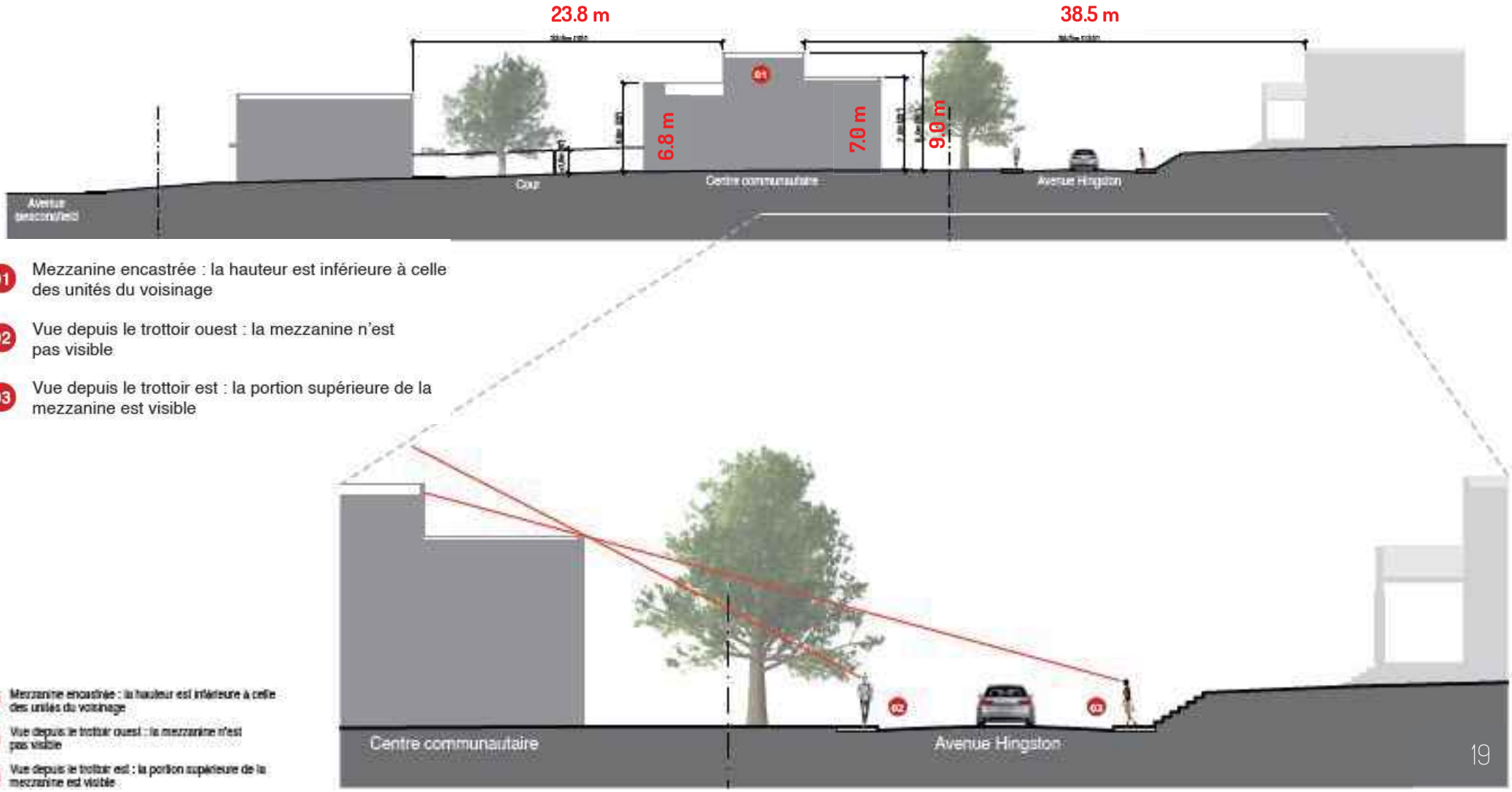

01 Mezzanine encastrée : la hauteur est inférieure à celle des unités du voisinage

02 Vue depuis le trottoir ouest : la mezzanine n'est pas visible

03 Vue depuis le trottoir est : la portion supérieure de la mezzanine est visible

01 Mezzanine encastrée : la hauteur est inférieure à celle des unités du voisinage

02 Vue depuis le trottoir ouest : la mezzanine n'est pas visible

03 Vue depuis le trottoir est : la portion supérieure de la mezzanine est visible

NOUVELLE PROPOSITION - Coupe Mezzanines

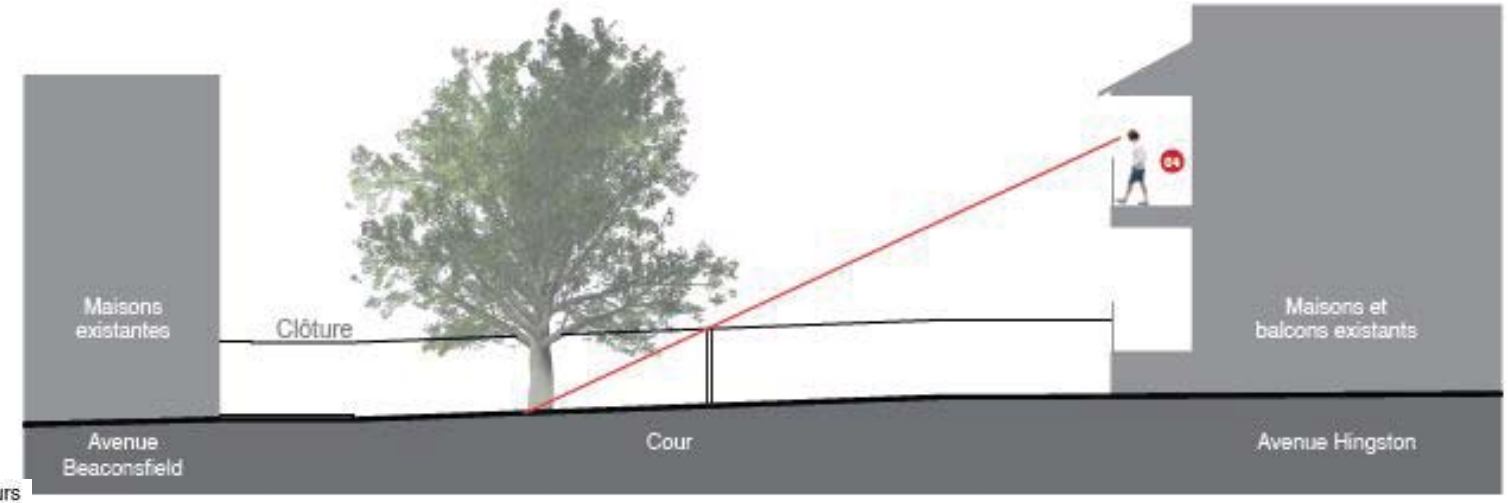

04 Vue depuis les balcons existants des voisins : les cours arrière sont déjà visibles des balcons arrière existants

05 Recul des terrasses : les terrasses ont un recul similaire aux balcons des unités voisines

06 Vue depuis les terrasses : le recul proposé des nouvelles terrasses assure une plus grande intimité aux cours arrère

07 Vue depuis les terrasses, observateur assis : assis, les cours arrière sont entièrement intimes

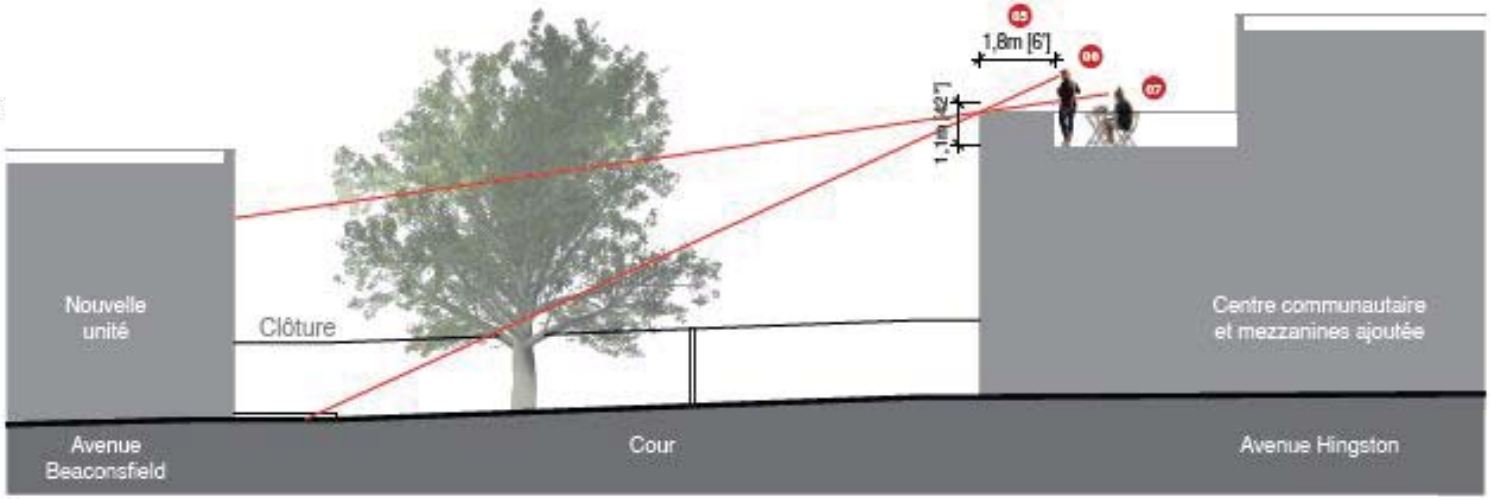

04 Vue depuis les balcons existants des voisins : les cours arrière sont déjà visibles des balcons arrière existants

05 Recul des terrasses : les terrasses ont un recul similaire aux balcons des unités voisines

06 Vue depuis les terrasses : le recul proposé des nouvelles terrasses assure une plus grande intimité aux cours arrère

07 Vue depuis les terrasses, observateur assis : assis, les cours arrière sont entièrement intimes

NOUVELLE PROPOSITION - Élévations

tre-Dame-de-Grâce (01-276)
tions

Zone
0529

Avenue Beaconsfield

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

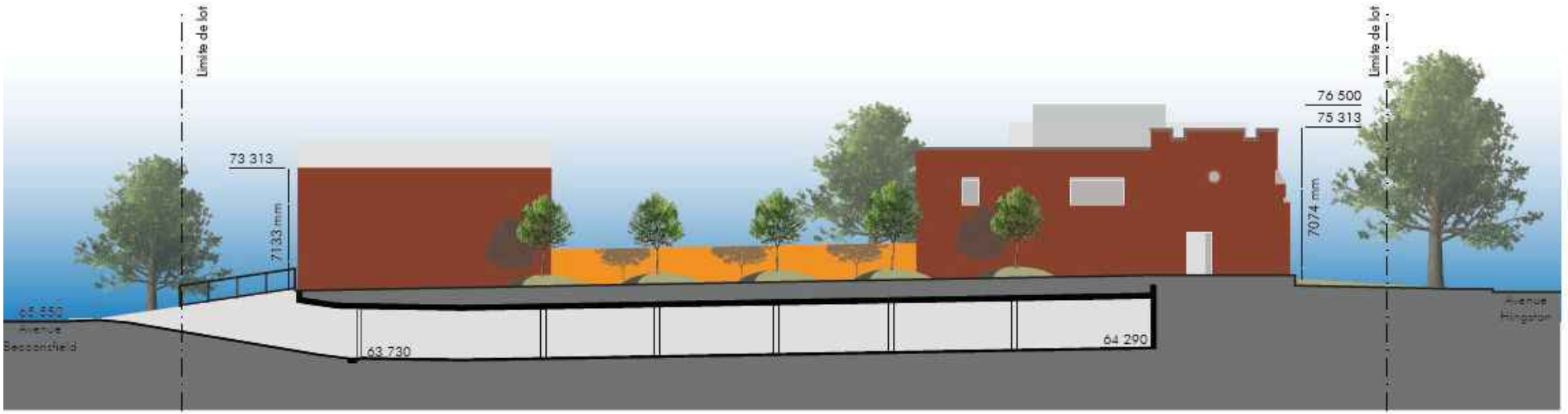

Coupe A

NOUVELLE PROPOSTION - Coupes

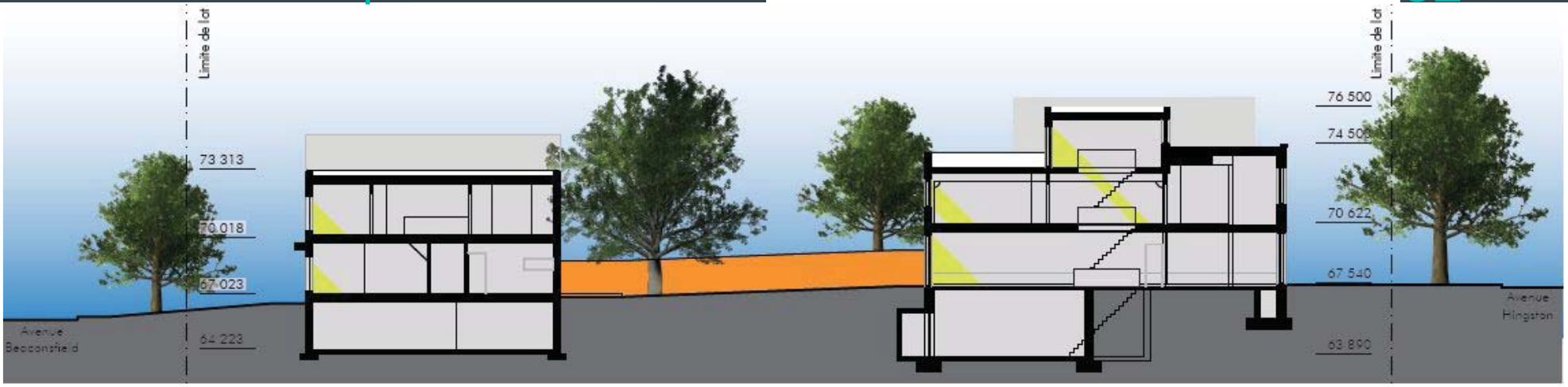

Coupe B

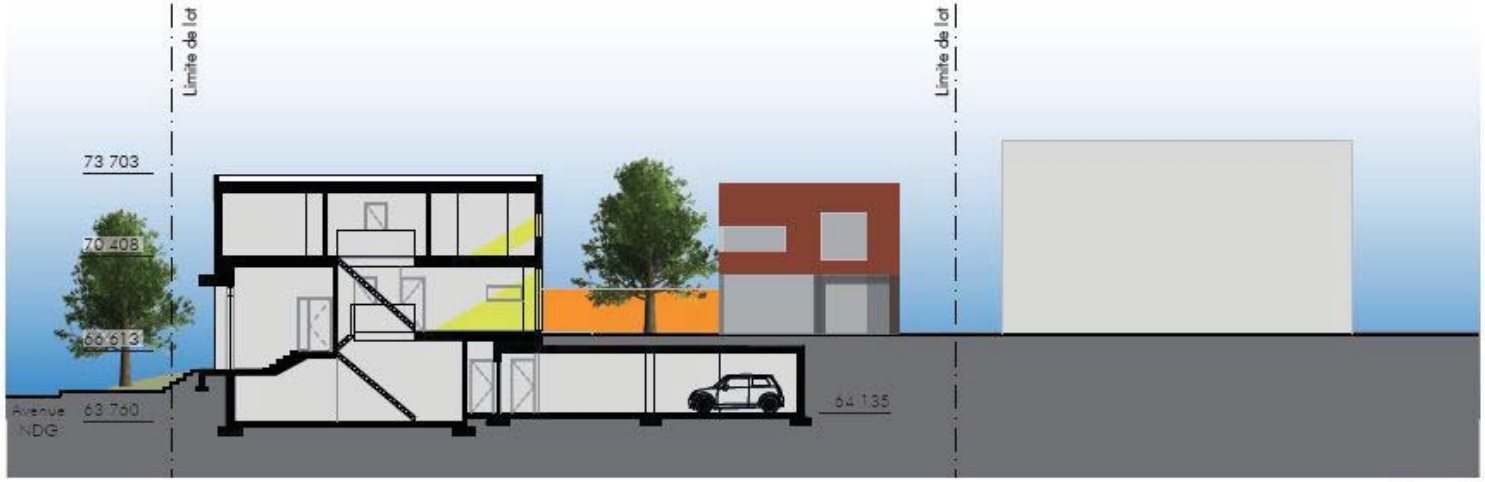

Coupe C

NOUVELLE PROPOSITION - Perspectives

PROJET DE RÉSOLUTION – Étude d'ensoleillement

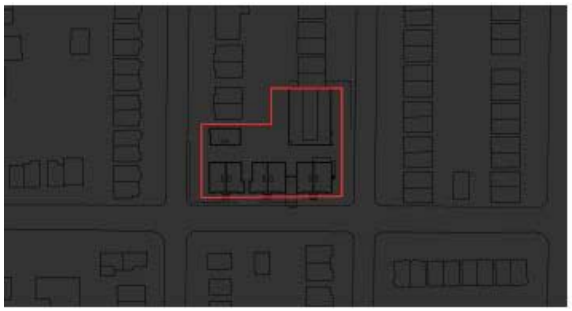

8 h 00

10 h 00

12 h 00

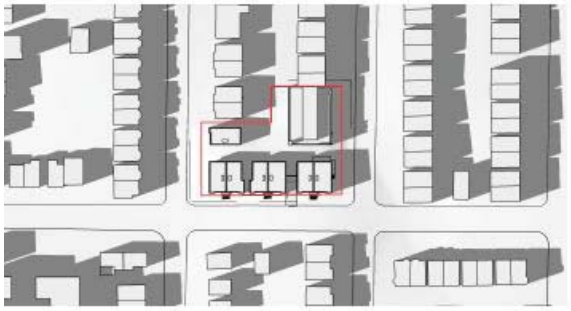

14 h 00

16 h 00

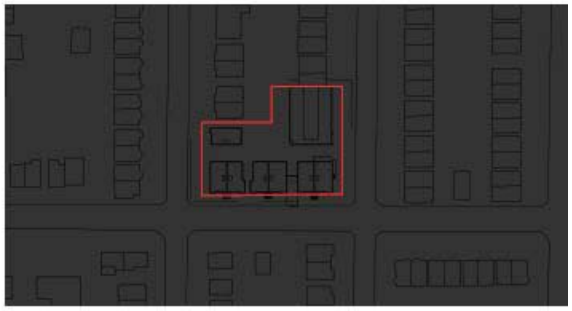

18 h 00

Solstice d'hiver

Conclusion: Les conditions d'ensoleillement seront améliorées par rapport à la situation actuelle.

VALORISATION DES MATÉRIAUX

SBTA inc.
Scio Barbarese Topousanov architectes
3605 ave de Gaspé, suite 504,
Montréal, Québec, Canada H2T 2A4
t. 514 866 2085 sbt@sbt.qc.ca

Monsieur Christian Guay
4020 Hingston Avenue Inc.
4545 rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec) H3Z1E8

Jeudi, 6 août 2020

Objet : valorisation des matériaux de la démolition

Monsieur,

Je donne suite à votre demande concernant la réutilisation ou le recyclage des matériaux qui proviendront de la démolition de l'église Saint-Columba.

Les principaux matériaux qui seront issus de la démolition de l'église sont listés dans le tableau joint en annexe à la présente, de même que leur potentiel de valorisation. Il y a peu de matériaux dont l'état sera tel, après leur enlèvement de l'ouvrage, qu'ils pourront être réutilisés et aucuns qui pourraient l'être dans la construction des nouvelles unités d'habitation. À titre d'exemple, les fermes d'acier et les éléments en bois du toit en pente de l'église, notamment les pannes et le platelage massif, ne sont pas appropriés pour les toits plats à poutrelles des nouvelles unités. Il en va de même pour la pierre de taille des ouvertures. Quant aux lames de bois franc du plancher, elles sont trop déformées pour qu'on compte les réutiliser comme fini de plancher.

Cela dit, ces éléments peuvent être réutilisés ailleurs ou recyclés. Les entreprises de démolition d'aujourd'hui connaissent bien les filières de réutilisation et de recyclage. Pour vous assurer de suivre les meilleures pratiques et de répondre à l'article 9 du projet de résolution autorisant la démolition de l'église, nous vous recommandons d'inclure dans les exigences contractuelles de la démolition les prescriptions relatives à la gestion et à l'élimination des produits de la démolition jointes en annexe (section 01335 du devis).

J'espère répondre à votre préoccupation. Je demeure disponible.

Acceptez, M. Guay, mes salutations distinguées.

Dino Barbarese, architecte

p.j. tableau des principaux matériaux issus de la démolition
section 01355 – Gestion et élimination des produits de la démolition

SBTA inc.
Scio Barbarese Topousanov architectes
3605 ave de Gaspé, suite 504,
Montréal, Québec, Canada H2T 2A4
t. 514 866 2085 sbt@sbt.qc.ca

Principaux matériaux issus de la démolition	Potentiel de valorisation	
Toiture		
Bardeau d'asphalte	N/A	
Platelage et pannes de bois (Mildeck)	Réutilisation/recyclage	Photo 1
Structure d'acier (incluant fermes d'acier)	Recyclage	Photo 1
Enveloppe		
Béton	Recyclage	
Crépis	N/A	
Pierre de taille	Réutilisation/recyclage	Photo 2
Blocs de béton	Recyclage	
Lattes et plâtre	N/A	
Intérieur		
Plancher de bois franc	Recyclage	Photo 3
Lattes et plâtre	N/A	

Photo 1 Platelage, pannes de bois et structure d'acier

SBTA inc.
Scio Barbarese Topousanov architectes
3605 ave de Gaspé, suite 504,
Montréal, Québec, Canada H2T 2A4
t. 514 866 2085 sbt@sbt.qc.ca

Photo 2 Pierre de taille des ouvertures

Photo 3 Plancher de bois franc

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0529**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.5(1)	Équipements cultuels, d'hébergement et de santé	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

COMPARAISON RÉGLEMENTAIRE

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE	Secteur résidentiel	E.5(1) lieu de culte	Habitation (max. 10 logements)
HAUTEUR	N/A	9 m	7 m
ÉTAGES	2 à 3 étages	2 étages	2 étages + mezzanine
DENSITÉ	Faible	N/A	1.36

MERCI

CALENDRIER D'APPROBATION ET PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**5 octobre 2020 (Résolution CA20 170)**
Consultation écrite	**28 octobre au 11 novembre 2020**
Consultation publique en visioconférence	**4 novembre 2020**
Adoption du second projet de résolution	**7 décembre 2020 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**Décembre 2020 (date projetée)** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution finale	**Février 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

Les articles susceptibles d'approbation référendaire inclus au deuxième projet de résolution seront précisés à l'avis public.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires transmis par écrit entre le 28 octobre et le 4 novembre 2020

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSUMÉ

Commentaire	Nombre d'intervenants
En accord avec le projet tel que présenté	17
Contre ou inquiétude par rapport à la mezzanine sur le bâtiment paroissial	15 1 citoyen en accord seulement si sa hauteur ne dépasse pas les constructions voisines
Stationnement souterrain	Pour tel que présenté : 4 Contre : 4 Contre pour des raisons environnementales ou questionnement à cet égard : 5 Pour si entrée sur NDG : 3 Contre si entrée sur NDG : 1 Contre en raison des impacts des propriétés voisines lors de la construction ou questionnement à cet égard: 5

RÉSUMÉ

Commentaire	Nombre des intervenants
Intégration architecturale inadéquate (commentaires sur l'architecture, les marges et/ou l'alignement de construction)	7
Manque de verdissement	4
Déplore perte de l'église	2
Insertion de logements abordables ou sociaux	2
Questionnements sur la représentativité du comité mis en place par le promoteur	1

RÉSUMÉ

Commentaire	Nombre des intervenants
Maintien d'un usage communautaire pour le bâtiment paroissial	1

RÉSUMÉ

Question soumise par M. Simon Fanning

What are the consequences if the Parish Hall is damaged during the demolition, the excavation of the underground garage, or any other part of the construction? Will the builders and owners of the apartments be required to preserve the facade, windows and all?

Questions soumises par M. Jean-Louis Schwartz

1) pourquoi la Ville demande-t-elle que l'accès au stationnement souterrain soit localisé avenue Beaconsfield, alors qu'il était prévu sur Notre-Dame-de-Grâce ?
Le vrai problème sur NDG est en fait la piste cyclable à contresens qui est extrêmement dangereuse : les usagers de Beaconsfield qui tournent à gauche doivent couper cette piste (à leur gauche), alors qu'ils doivent s'assurer qu'il n'y a pas de circulation automobile (à leur droite) pour faire un virage sécuritaire ;

2) si la Ville tient absolument à conserver cette piste cyclable à contresens et tellement dangereuse, ne serait-il pas plus judicieux de placer l'accès du stationnement souterrain sur l'avenue Hingston ? Il serait donc établi en début de bloc, et de surcroît en montant, ce qui assurerait à la fois une circulation ralentie et moins de congestion du trafic ; ce sera tout le contraire si l'accès est placé au bas du bloc Beaconsfield-Notre-Dame-de-Grâce, dans une descente assez raide et avec tout le trafic du bloc en amont ;

RÉSUMÉ

Question soumise par M. Benoît Rouve

1- quelle sera la durée des travaux et les désagréments réels pour le voisinage ?
2- quelle assurance que les travaux une fois démarrés iront au bout ? quelle est la fiabilité financière du promoteur et de ses financeurs ? la dernière chose que nous voulons c'est avoir une église à terre et un terrain vague à la place
3- le promoteur parle de rentabiliser le projet, ce qui est normal, comment peut on s'assurer qu'il ira au bout si sa rentabilité est affectée ?

RÉSUMÉ

Questions soumises par Mme Anna Bragina

(...)

La Ville, va-t-elle effectuer une étude sur les impacts possibles des travaux de démolition, d'excavation et de construction (d'autant plus que l'immense garage sous-terrain est considéré) sur les maisons avoisinantes afin de déterminer quelles techniques doivent être employées (pas de dynamitage, etc.) afin de ne pas perturber l'équilibre existant (fondations des constructions existantes, l'environnement selon tous les volets)?

Je crois fermement que l'impact sur le voisinage et l'environnement immédiat doit être réduit au minimum, et de ce fait, je suis contre la construction d'un parking souterrain et contre les modifications d'envergure proposées au centre communautaire (Parish hall). J'aimerais également avoir l'assurance de la Ville que la Ville sera responsable des dommages potentiellement causés à nos maisons.

2) Personnellement, je crois que le centre communautaire doit être préservé. Actuellement on lit que les travaux proposés touchent 49% du bâtiment (parking souterrain, ajout de mezzanine, modification à la façade – ajout de porte, etc.). Notons qu'à 50% - c'est considéré comme une démolition. Semble trop proche et ressemble à une ruse de dire qu'on préserve le Parish hall. Pas clair en quoi préserve-t-on ce bâtiment? Ça ressemble à une réutilisation des éléments de la façade, sans plus.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires écrits détaillés

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Question 1.
Geneviève Cousineau

Résumé des commentaires

- Si la ville accepte un changement de zonage, elle devrait le faire ***sans ajouter des dérogations supplémentaires aux normes résidentielles;***
- ***Préserver la pensée "communautaire",*** par exemple, insertion de logements abordables, ou un véritable projet de verdissement avec un chemin propice au recueillement, ajouter des bancs, un module pour enfant pour faire un rappel à la garderie qui a accueilli les enfants du quartier

Résumé des questions

- Puisque le site a, encore maintenant, une vocation communautaire, pourquoi ne pas ***obliger le promoteur à construire des logements abordables dans l'édifice de l'ancienne garderie ?***

J'aimerais que la ville se préoccupe de la création de logements abordables dans mon quartier et je déplore le fait qu'on laisse simplement le promoteur mettre une somme se voulant « compensatoire » dans un fonds.

- Pourquoi le laisser transgresser une norme de hauteur ?

Je préférerais que l'on s'en tienne à la hauteur des autres maisons du quartier sur les deux rues nord-sud. S'il y a changement de vocation pour devenir résidentielle, alors, que j'aimerais que l'on respecte les normes résidentielles.

- Pourquoi ne pas construire sur Beaconsfield avec le même recul que les autres maisons qui s'y trouvent ?

Cela permettrait de planter des arbres en santé et de respecter l'apparence de nos rues nord-sud.

Je ne vois pas d'inconvénient à un stationnement souterrain, pourvu qu'il ne soit pas dangereux pour les cyclistes et les piétons. Là aussi, vous pourriez penser transport actif en réduisant le nombre de places pour autos conventionnelles et en prévoyant plutôt des espaces de rangement de vélos, trottinettes, etc., et des bornes pour véhicules électriques.

Bref, j'aimerais que les projets résidentiels de notre quartier respectent les normes de la ville et qu'ils soient vraiment pensés en fonction du bien-être collectif.

Réponse 1.
Geneviève Cousineau

Logement abordable, social et familial
L'arrondissement n'a pas le pouvoir d'imposer le type ou la tenure d'un logement qui sera construit dans un projet de construction.

Afin de faciliter l'inclusion de tels logements dans des projets qui nécessitent une procédure de projet particulier (PPCMOI), l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a adopté une politique sur le logement abordable, social et familial.

Cette politique établit les paramètres à respecter pour atteindre une mixité sociale en fonction de la superficie de plancher d'un projet et du nombre de logements construits dans le cadre de négociations d'un projet particulier.

Compte tenu de la taille du projet (entre 5 et 49 logements) le requérant devra fournir une contribution financière au logement social équivalent à 15% de la superficie brute de plancher du projet.

Au moment de rédiger le projet particulier, la superficie de plancher est estimée à 3243 m^2. La contribution est calculée selon la formule suivante:

(15% X superficies brutes de plancher) /90 m.c. = 15% X 3243 m.c. / 90 m.c. = 5.41 nombres de logements à fournir.
Comme la propriété se trouve dans le secteur 4 le montant de la contribution sera de 17 000$ X 5.41 = 91 970$.
Pour plus d'information, je vous invite à consulter la politique sur le logement abordable, social et familial de l'arrondissement.
Politique sur le logement abordable, social et familial

Réponse 1 (suite).
Geneviève Cousineau

Hauteur
Le projet particulier ne prévoit pas de dérogation à la hauteur autorisée pour ce secteur (0529). À cet égard, les nouveaux bâtiments proposés respectent les normes de hauteur prescrites par le règlement d'urbanisme 01-276 pour ce secteur.

La hauteur maximale prescrite est de 2 étages/ 9 m (voir pièce jointe intitulée 0529). La hauteur proposée pour les nouveaux bâtiments est fixée à 2 étages et varie de 6.29 m à 8.41 m (voir pièce jointe).

L'article 22 du Règlement d'urbanisme 01-276 prévoit que des constructions hors toit sont autorisées et que celles-ci peuvent excéder la hauteur maximale autorisée de 2 m.

L'article prévoit également, que ces constructions sont soumises à une révision architecturale (PIIA) et doivent respecter un recul équivalent à 1 fois leur hauteur, par rapport au mur latéral et de 2 fois leur hauteur, par rapport à un mur avant.
Règlement d'urbanisme

Alignement de construction (marge de recul)
Le plan d'implantation proposé illustre que le bâtiment, qui sera construit sur l'avenue Beaconsfield, respecte l'alignement de construction (marge de recul) existant sur cette rue (voir pièce jointe).

Question 2
Simon Fanning.

There is no good reason to permit the mezzanine atop the Parish Hall. We have succeeded in preserving that heritage building. Why now spoil that victory by allowing an ugly and incongruous third story to be built atop a century-old heritage building? It makes no sense.

The developers will profit handsomely if the project goes ahead without that. The Parish Hall could still be turned into three apartments, or two huge ones, or perhaps offices.

I did not sign the registry the first time around because the Parish Hall was preserved intact. I had no objection to the Chabad. I would sign it this time. This project is likely to be killed again at the registry unless the mezzanine is dropped and the Parish Hall is truly preserved.

Questions: What are the consequences if the Parish Hall is damaged during the demolition, the excavation of the underground garage, or any other part of the construction? Will the builders and owners of the apartments be required to preserve the facade, windows and all?

Commentaire 1.
Lise Ouellette

Résumé = Remet en question la pertinence des mezzanine, contre le stationnement souterrain et assurer l'intégration architecturale au cadre bâti

Concernant la mezzanine je me questionne sur sa pertinence.Elle ne respecte pas l'architecture des maisons avoisinantes. De plus elle nuira à l'intimité.

Quant aux garages souterrains la construction risque d'affaiblir la structure du centre communautaire et peut-être même amener sa destruction. De plus, il y a suffisamment de places sur la rue.

Je souhaite surtout que les nouvelles constructions respecteront l'architecture des maisons centenaires de la rue.

Commentaire 2.
Christian Beaudry

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

Aucune réserve sur le projet. D'accord avec les stationnements souterrains. Il y a assez de voitures dans les rues de stationnées présentement. Bravo pour ce projet. D'accord aussi avec la mezzanine. Il faut procéder et passer à autres choses. Les promoteurs ont été assez patients. Merci pour les accommodements !

Commentaire 3.
Pauline Morissette

Résumé = Contre les mezzanines, préserver l'intimité des résidants et assurer que l'intégrité des maisons en places ne soient pas fragilisées par les moyens utilisés pour construire le garage souterrain

J'habite en face et je suis contre la mezzanine qui changera l'apparence de la salle communautaire et qui pourrait porter atteinte à notre intimité. Nous avons déjà fait de grandes concessions en acceptant le démantèlement de l'église laissez-nous un peu de notre «patrimoine» visuel.

En ce qui concerne le stationnement intérieur, je ne suis pas contre en autant que tout soit mis en oeuvre pour que nos maisons ne soient pas fragilisées par les moyens utilisés pour le construire.

Commentaire 4.
Pierre Omer Chartrand

Résumé = Contre le stationnement souterrain, autoriser un toit végétal ou un jardin sur le toit de la salle paroissiale.

Considérant la négligence d'entretien des propriétaires et de la faiblesse des mesures disciplinaires de l'arrondissement afin d'éviter la dégradation d'habitation inoccupée, je me résigne, à contrecœur, à la démolition de l'église.

Je suis contre un stationnement souterrain, il y a assez de place sur rue pour cela.
Tant qu'a faire des changements, morceler le secteur A en 7 lots.
Autoriser l'installation de toit végétal ou de jardin sur toit.

Je suis contre une mezzanine sur l'ancien centre communautaire, un toit végétal serait de mise.

La plantation de nouveaux arbres sur ces propriétés sera plus que bienvenue dans notre quartier.

En final, les plans soumis sont à mon avis trop rudimentaires pour prendre une décision finale, surtout ceux de l'ancien centre communautaire.

Commentaire 5.
Thomas Abbray

Résumé = Préoccupation concernant l'intégration des mezzanines sur la salle paroissiale et de leurs impacts sur la valeur patrimonial du bâtiment.

I do have concerns that building a mezzanine on the Parish Hall will somewhat undermine the goal of preserving it as a heritage building.

Commentaire 6.
Ashkan Karbasfrooshan

Résumé = Favorable pour le stationnement souterrain, préoccupations concernant les mezzanines

I would like to:
1) recommend and strongly endorse the building of the underground parking. The last thing we want is 10 extra households parking 5-15 extra cars as parking isn't always easy to find;

2) express concern over the "white boxes" found on top of the building. Unsure if that is needed and if aesthetically it goes with the underlying building.

Commentaire 7.
Katia Opalka

Résumé = Contre les mezzanines sur le toit de la salle paroissiale

I am opposed to building on top of the parish hall. The parish hall is the only building that will remain and is being preserved for its architectural and patrimonial value. Adding a mezzanine on the roof compromises the appearance of the building being preserved. The mezzanine is neither necessary nor should it be allowed. The developers will make a lot of money.

There is no justification for reducing the visual appeal of the parish hall other than to allow them to make even more money. That would upset the balance between conservation and development.

Thank you

Commentaire 8.
Paul Shubin - Courriel - 27-10-2020

Résumé = Favorable aux mezzanines sous certaines conditions, favorable au stationnement souterrain, par contre veut l'avis d'un professionnel pour l'ajout de la dalle de béton (écoulement des eaux, végétations, etc.)

Following please find my comments regarding the St-Columba Project PP-122:

In principle I am in favour of the Project as long as the final product looks like part of the neighbourhood. I accept a certain degree of modernity in 2020s construction but it must not be outlandish.

Without seeing the plans I cannot comment on the mezzanine proposal but I would be in favour of a mezzanine as long as its height does not exceed that of neighbouring houses. I assume that by mezzanine, "(3rd floor, inhabited)" is meant that floor also would include an outdoor balcony. However, I would not appreciate its users being able to "peer down" on me if I lived next door.

I absolutely insist on underground parking. There is not adequate on-street space for potentially 10 new car owners and their possible guests. Especially so if any of the new families have more than one car.

The flyer from the Comité du patrimoine et du bon voisinage states that "…(and possible blasting)…the huge concrete slab below ground will increase the ecological (?) footprint and affect water flow; growing tall trees on top (on top of what?) will not be possible," I would want the opinions of experts in those fields before accepting those statements.

The only public transport within easy walking distance is the 138 bus on N.D.G. Avenue which comes only twice per half-hour. The Monkland and Sherbrooke street buses are too far away for an easy walk, especially in inclement weather.

Commentaire 9.
Olivia Fanning

Résumé = Ne peut soutenir le projet à moins de retirer la mezzanine

Peu importe sa couleur ou le matériel utilisé pour son revêtement extérieur, l'ajout d'une mezzanine nuira à l'apparence de la salle paroissiale, un bel édifice patrimonial qui donne beaucoup de caractère au quartier. Je ne peux pas soutenir ce projet à moins que la mezzanine ne soit retirée du plan et que la salle paroissiale reste intacte.

Commentaire 10.
Carmen Fanning

Résumé = Pas favorable à la mezzanine

They should not be allowed to build anything on top of the nice brick building on Hingston ave. In NDG

Commentaire 11.
Ian Fanning - (Courriel)

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I would like to give my views on the proposed St Columba Church Project.

I live in the block north of the church and I have followed the various project revisions. Hopefully, this is the final one and the project can be accepted as is and we can move forward.

Th overall project fits in harmoniously with the surrounding homes as far as colour, materials, design, size, height, setback, windows, etc. There was no question in my mind that the church has to be demolished. There is no use for it in the current configuration and it would be prohibitively expensive to renovate for other uses.

I think if a reasonable use could have been found for the parish hall, it would have been great to maintain its structure. However, the cost of renovations (new roof, insulation, plumbing, heating & AC, electric systems, etc) would be too much. I do not think the exterior facade is worth retaining but that is what is proposed now so I accept that.

I think the idea of a mezzanine over the parish hall is excellent. It provides for a significantly increased use of the units while being about the same height or lower than the surrounding homes.

Parking - Access on Beaconsfield seems OK. Initially I preferred NDG Ave. but looking at the design, there is not much room for the entrance on NDG Ave. Underground parking is definitely needed as new homeowners will certainly want it. Street parking in the area is very limited so off street parking is essential.

It appears that the green space has been maximized and the footprint of the buildings is very reasonable.

Commentaire 12.
Wendy Thomas

Résumé = Favorable à la réalisation du projet mais aménagé la rampe d'accès au stationnement intérieur sur Notre-Dame-de-Grâce

I am writing to express my full support for the redevelopment project of the site of the former St. Columba Church. As a neighbour and as a member of the volunteer working group, I can attest to the transparent and professional manner in which the developers consulted with and listened to the neighbours. This is clearly indicated by their having held public meetings and solicited community input, by their decision to retain the exterior of the Parish Hall, by retaining the trees (except one that is not viable), by ensuring that there is more green space than with the current buildings, and by planning an architecture that will be harmonious with the neighbourhood. This latter was achieved by their architect having compiled a typology of all the area housing features, such as doors and entryways, windows, porches, stairs, and rooflines.

I strongly support having underground parking: with an influx of younger families, street parking has become increasingly difficult in the area. While public transit is good, it is not realistic to expect that new residents will all abandon their cars. Providing dedicated parking will alleviate this potential issue. Furthermore, whether the construction involves creating underground parking or basements, both excavation and much concrete will be necessary.

It is clear from the working group and from the dozens of neighbours with whom I have spoken that the entrance to the parking should be from NDG Avenue: the entrance will be closer to Hingston than Beaconsfield, meaning that any cars driving on NDG Ave. will be slowing for the stop sign; cars will be emerging front first and thus will have good views of both cars and bikes; installing a mirror would add to the safety. If the entrance is on Beaconsfield, residents of the new housing will have to drive up Hingston and then down Beaconsfield – a residential street - which adds traffic and pollution. I have not seen or heard of any traffic studies that support the CCU's preference.

Commentaire 13
Simon Fanning (2)

Résumé = Pas favorable à la construction des mezzanines sur la salle paroissiale

I have already submitted some comments, but some propaganda from the developers appeared in my mailbox this morning, and I feel compelled to respond to that.

In this document, the developers claim that "The Mezzanine Is Necessary to Keep the Parish Hall." I object to this strong-armed tactic, and so should our elected representatives. The developers are basically threatening to tear the building down if citizens don't agree to the mezzanine.

They keep referring to a petition they have with over 100 supporters. I take no stock in that. If the citizens who approve of the project were told that it can be done without a mezzanine, which it can, I am sure they would agree to that as well, probably more enthusiastically. I doubt there are many people other than the developers who truly want a mezzanine, but, as today's propaganda attests, the developers want people to believe that a mezzanine is necessary.

They write that "by adding a mezzanine, [they] can create three good-sized units that can accommodate families," to which I respond, "You can have two great-sized units, both with some back yard, and a heritage building will not be disfigured by the architecturally inappropriate mezzanine." Their profits on this project will be outlandish either way. The document sent out today reminds people that the project could be killed at the registry. Yes, that is quite possible, but if and only if the mezzanine is dropped from the plan, I don't think it will come to pass.

Commentaire 14.
Griet Vankeerberghen

Résumé = Souhaite que la ville soit plus proactive dans la protection du patrimoine religieux et n'est pas favorable au stationnement intérieur

I am truly sorry that no solution could be found that could save both the church building and the parish hall; and very much hope that the city will be more proactive in the preservation of churches and other historically valuable buildings in the future. The project as proposed includes an underground garage.

Here again I hope that the city will be proactive and, rather than approve that part of the project, insist on a more environmentally conscious approach. 500 000 people participate in Montreal 's climate march of Sept. 2019, and yet, here we are, contemplating an underground parking garage that is likely not only to attract a car-loving public to our neighbourhood but that will also substantially add traffic to NDG's streets.

The more room we create for cars (as this project will literally do), the more cars will dominate out city.

Whereas I understand the concerns of inhabitants of adjacent streets about insufficient street parking, such could be creatively addressed by a permit system that would become progressively more expensive with the number of cars owned by each household (and could exempt electrical cars). Please!

Commentaire 15.
Mark Williams

Résumé = Pas favorable au projet

Comments first: This is the result of an obvious divide and conquer strategy, adopted by the developer who bought the church and whose initial plans to demolish the church to make way for residential housing were vigorously opposed by the community.

The people who are resigned to demolishing the church do not represent the wishes of the community - they are a small group of people, courted by the developer's representatives.

We oppose this resolution in its entirety. We do NOT accept any transformation of the church. We oppose any proposition to add an underground car park. Once more, this is a democratic decision that is being circumvented.

We NEVER endorsed this committee - it was created by the developer and accorded itself the right of representation.

Commentaire 16.
Jean-Louis Schwartz

Résumé = Favorable à la réalisation du projet dans son ensemble - Objections: Localisation de la rampe d'accès au stationnement sur la rue Beaconsfield et à la construction des mezzanines sur la salle paroissiale

Dans l'ensemble, je soutiens le projet présenté sur le site www.hingstonndg.com. J'ai cependant quelques questions et objections :

1) pourquoi la Ville demande-t-elle que l'accès au stationnement souterrain soit localisé avenue Beaconsfield, alors qu'il était prévu sur Notre-Dame-de-Grâce ?

Le vrai problème sur NDG est en fait la piste cyclable à contresens qui est extrêmement dangereuse : les usagers de Beaconsfield qui tournent à gauche doivent couper cette piste (à leur gauche), alors qu'ils doivent s'assurer qu'il n'y a pas de circulation automobile (à leur droite) pour faire un virage sécuritaire ;

2) si la Ville tient absolument à conserver cette piste cyclable à contresens et tellement dangereuse, ne serait-il pas plus judicieux de placer l'accès du stationnement souterrain sur l'avenue Hingston ? Il serait donc établi en début de bloc, et de surcroît en montant, ce qui assurerait à la fois une circulation ralentie et moins de congestion du trafic ; ce sera tout le contraire si l'accès est placé au bas du bloc Beaconsfield-Notre-Dame-de-Grâce, dans une descente assez raide et avec tout le trafic du bloc en amont ;

3) je m'objecte à la construction de "mezzanines" -- en fait, des deuxièmes étages (si on appelle rez-de-chaussée le niveau inférieur) -- sur les trois unités du Parish Hall (centre communautaire) de Hingston. Les demeures du quartier ont un ou, la plupart du temps, deux niveaux (rez-de chaussée et premier étage). Outre le fait que ces mezzanines vont défigurer le Parish Hall et constituer des surplombs avec vue sur les propriétés des voisins immédiats sur Hingston et sur Beaconsfield, l'ajout d'un étage supplémentaire va constituer un précédent dangereux pour la future harmonie architecturale du quartier.

Commentaire 17.
Grazyna Wilczek

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I support the project. Please start building.

Commentaire 18.
Suzanne Lussier

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

Je suis d'accord avec ce projet tel que proposé.

Commentaire 19.
Zav Levinson

Résumé = favorable à la réalisation du projet

I support this project because it will enhance our neighbourhood. The consultation and oversight have been thorough and honest and it is time to allow this project to proceed.

Commentaire 20.
Juan Vera

Résumé = favorable à la réalisation du projet

I support the project as it is. Build fast before winter

Commentaire 21.
William Bukowski

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I appreciate the efforts of the working group to find a solution to this problem. The current building is verging toward derelict. I can not say that I admire everything about the proposed project. My preference would be to turn the property into a well maintained park! I know that fantasy will never happen. We could quibble forever about the proposed plan.

For me it is not perfect but it is far better than acceptable.

Commentaire 22.
Christian Piguet

Résumé = Favorable à la réalisation du projet à la condition de revoir les alignements de construction

La nouvelle proposition inclut vraisemblablement des non-conformités créées à l'égard de la marge arrière et de l'alignement de construction de la façade ouest (arrière) des habitations aménagées dans le centre communautaire. Ces non-conformités auront un impact négatif sur la valeur marchande de certaines propriétés adjacentes existantes (4027 et 4033 de l'Avenue Beaconsfield) en raison de la trop grande proximité de la façade arrière du centre communautaire de la ligne commune arrière de propriété. Toute dérogation qui risque d'avoir ce genre d'impact négatif devrait être rejetée.

De plus, la nouvelle proposition montre que le caractère de la façade arrière (ouest) originale du centre communautaire ne sera aucunement préservée et qu'elle sera vraisemblablement démolie ou complètement refaite pour y aménager portes, portes fenêtres, baies vitrées et fenêtres typiques d'un logement très contemporain.

Sans égard à son style, cette façade devrait être reconstruite sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.

Nous nous devons également de constater que la proposition précédente du promoteur (du 15 Janvier 2020) qui avait été approuvée par le groupe de travail constitué de résidents prévoyait que les façades arrière des habitations aménagées en remplacement du centre communautaire soient sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.

En résumé, quelle que soit la solution finale adoptée, nous demandons que les façades arrière des habitations aménagées dans le Secteur B soient sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.

Commentaire 23.
David London

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I agree that it's time to move forward with the project. This has taken long enough.

Commentaire 24.
Andrew Waxman

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I support the project as described.

Commentaire 25.
Susan Meindl

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I approve of the project as it is described

Commentaire 26.
Lesley Levy

Résumé = Favorable au projet

I am writing to support the renovation project for the church and for the mezzanine and the garage

Commentaire 27.
Mario Chevrette

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

Veuillez noter que j'approuve entièrement la construction de la mezzanine et du garage dans le projet PP-122

Commentaire 28
Constance Howe

Résumé = Favorable au projet

I think that the proposed development for housing on NDG, Beaconsfield, and Hingston Ave. is well well done. The church has been abandoned for years and is an eyesore and not a building of any historical or aesthetic beauty.

I very much appreciated that the developers worked with a committee of community members and responded to their concerns in developing the housing. I am in support of the project.

Commentaire 29.
Nicole Morin

Résumé = Pas favorable à l'aménagement de la rampe d'accès au stationnement sur Notre-Dame-de-Grâce

IL Y A UN SÉRIEUX PROBLÈME DE STATIONNEMENT SUR NOTRE-DAME DE GRÂCE DEPUIS LA LIGNE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS SUE SHERBROOKE. J'Y HABITE ENTRE GRAND ET BEACONSFIELD ET LA SITUATION S'AGGRAVE DE PLUS EN PLUS. DONC JE SUIS CONTRE TOUTE ENTRÉE DE STATIONNEMENT SUR NDG.

Commentaire 30.
John Noran

Résumé = Favorable au projet

I am pleased with the proposed changes but please include the underground parking. Street parking is already difficult at the best of times and impossible on street cleaning and snow removal days.

It is irresponsible to think the buyers of upscale houses will not have cars and avail themselves of public transportation, let's be realistic, and in all probability, a high percentage will have two cars, so do a little math and see what a lack of indoor parking will do to the current residents of Beaconsfield, NDG, and Hingston will have to endure!

Commentaire 31.
Michel Jébrak

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

J'aimerai souligner mon avis favorable pour le projet. La situation d'un bâtiment dégradé et inoccupé depuis des années ne peut perdurer. Le projet a effectivement évolué dans le bon sens. Les plans masses qui ont été présentés ne donnent qu'une idée du rendu final et sont satisfaisants.

Je suis en faveur de la construction d'un stationnement souterrain dans le projet. Ce stationnement évitera aux rues avoisinantes, déjà assez chargées, de recevoir des véhicules supplémentaires. De plus, l'association de ces maisons et d'un stationnement adéquat permet d'accueillir et de maintenir une population diversifiée dans le quartier, notamment les familles et les personnes plus âgées.

Le transport des enfants et des personnes seniors, l'accès aux marchés de Montréal et aux espaces naturels dans le contexte climatique montréalais requiert souvent un transport individuel; la mobilité électrique en augmentera la diversité et le nombre; un stationnement souterrain est donc le bienvenu.

Concernant l'augmentation de la densité végétale, il serait souhaitable que les architectes conçoivent des bacs adéquats pour installer des arbres supplémentaire dans le projet. L'important est qu'ils gardent ceux existants avec un intérêt esthétique.

Donc AVIS FAVORABLE AU PROJET PRÉSENTÉ

Commentaire 32.
Dominique Jébrak

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

Il est nécessaire qu'un projet de qualité soit développé en face de ma résidence. J'ai été consulté tout au long de la conception de ce projet. Le résultat est satisfaisant et répond à mes attentes.

Le stationnement souterrain est absolument indispensable pour éviter d'engorger les places de stationnement en surface.

Je suis donc en accord avec le projet tel que proposé.

Commentaire 33.
Susan Sokol

Résumé = Pas favorable à la construction du garage en souterrain et ajouter des logements sociaux

Il faut absolument que des logements sociaux soient inclus dans le projet. Nous en avons vraiment besoin dans notre coin! De plus, je suis contre l'inclusion d'un garage dans le projet. Nous devons décourager l'utilisation des voitures privées et d'encourager le transport commun et les vélos.

Commentaire 34.
Diane Taillon

Résumé = Pas favorable au stationnement souterrain et ajouter des logements sociaux

Après toutes ces années d'implication des résidents, il est grand temps que le projet St-Columba aboutisse. Voici mon opinion sur les 2 sujets qui semblent poser problème pour certains résidents.

1) Le stationnement intérieur : J'appuie à 100 % la construction d'un stationnement intérieur, qu'il soit sur Beaconsfield, Hingston ou Notre-Dame-de-Grâce. Il est de plus en plus difficile pour les résidents de ces rues qui n'ont pas leur propre entrée de garer leur voiture. En effet, de nombreux employés et/ou clients des commerces situés sur la rue Sherbrooke occupent les places dans ces rues. Si vous ne permettez pas la construction d'un stationnement intérieur, ce sera alors l'enfer.

2) La mezzanine : J'appuie à 100 % la construction de mezzanines sur la toiture du Centre communautaire (Parish Hall). Je crains que si cela n'est pas fait, les résidences seront trop petites pour accueillir une famille. Je crois que cela va ajouter une plus value aux propriétés, que ça ne nuira pas au look du bâtiment ni au voisinage.

Commentaire 35.
Benoît Rouve

Résumé = Pas favorable à la construction du garage en souterrain

1- quelle sera la durée des travaux et les désagréments réels pour le voisinage ?
2- quelle assurance que les travaux une fois démarrés iront au bout ? quelle est la fiabilité financière du promoteur et de ses financeurs ? la dernière chose que nous voulons c'est avoir une église à terre et un terrain vague à la place
3- le promoteur parle de rentabiliser le projet, ce qui est normal, comment peut on s'assurer qu'il ira au bout si sa rentabilité est affectée ?
4 - je suis opposé aux travaux du souterrain qui fragiliseront les sols du voisinage, rappelons que les maisons autour sont toutes centenaires et pour beaucoup nous avons eu à faire ou refaisons nos fondations, assurément des travaux de cette ampleur (que connaissent Griffintown ou autres) feront vibrer nos maisons, entraîneront des impacts irréversibles sur nos fondations, sans parler du risque sur le parish hall.

Commentaire 36.
Louise Trépanier

Résumé = Favorable pour la réalisation du projet

Je suis d'accord avec le projet tel que présenté par les promoteurs. Un stationnement intérieur est pertinent car il y a plusieurs édifices à logements multiples entre la rue Sherbrooke et Notre-Dame-de-Grâce et près de Grand Boulevard et l'hiver c'est plus difficile de trouver une place lors du déneigement.

L'accès à ce stationnement devrait se faire par la rue NDG et non par Hingston ou Beaconsfield. La piste cyclable en contresens de la circulation devrait être enlevée car dangereuse pour la sécurité des cyclistes et ce, pour toutes les traverses des coins de rues. Les automobilistes vérifient la circulation en regardant vers l'ouest et non vers l'est.

Commentaire 37.
Anna Bragina

Résumé = Contre le projet

Voici mes préoccupations par rapport au projet de St-Columba
1) Condition de réalisation des travaux – impact majeur négatif sur les maisons centenaires autour.
a. Voici la question posée au conseil de l'arrondissement le 5 oct. – qui reste sans réponse:

J'habite à proximité du Parish hall et de l'Église et je suis très préoccupée par le fait qu'il n'y a aucune mention de conditions de réalisation des travaux par rapport à l'excavation, possible dynamitage, etc. alors que le site se trouve à proximité immédiate des maisons qui datent de plus de 100 ans.

La Ville, va-t-elle effectuer une étude sur les impacts possibles des travaux de démolition, d'excavation et de construction (d'autant plus que l'immense garage sous-terrain est considéré) sur les maisons avoisinantes afin de déterminer quelles techniques doivent être employées (pas de dynamitage, etc.) afin de ne pas perturber l'équilibre existant (fondations des constructions existantes, l'environnement selon tous les volets)?

Je crois fermement que l'impact sur le voisinage et l'environnement immédiat doit être réduit au minimum, et de ce fait, je suis contre la construction d'un parking souterrain et contre les modifications d'envergure proposées au centre communautaire (Parish hall). J'aimerais également avoir l'assurance de la Ville que la Ville sera responsable des dommages potentiellement causés à nos maisons.

Commentaire 37 (suite)
Anna Bragina

Résumé = Contre le projet

2) Personnellement, je crois que le centre communautaire doit être préservé. Actuellement on lit que les travaux proposés touchent 49% du bâtiment (parking souterrain, ajout de mezzanine, modification à la façade – ajout de porte, etc.). Notons qu'à 50% - c'est considéré comme une démolition. Semble trop proche et ressemble à une ruse de dire qu'on préserve le Parish hall. Pas clair en quoi préserve-t-on ce bâtiment? Ça ressemble à une réutilisation des éléments de la façade, sans plus.

Je suis contre l'ajout de mezzanine (du point de vue de préserver les caractéristiques du Parish hall, similitude avec les constructions avoisinantes et préservation de l'intimités pour les habitants actuels de la rue) et je crois que la Ville doit exiger que le développeur minimise les modifications à la façade et à la structure du Parish Hall.

3) Architecture, aménagement et le 'fit' avec l'architecture du quartier : j'ai vu que l'architecture 'contemporaine' est privilégiée. Je crois que les nouvelles constructions devraient rappeler notre héritage – l'église qui sera démolie – et intégrer les éléments de l'église (ex. les vitraux retirés par les propriétaires il y a qq années). De ce point de vue, l'architecture doit être fortement inspirée de l'architecture des maisons du quartier). La façade de Parish Hall ne devrait pas être altéré et la mezzanine ne s'inscrit pas bien dans le style architectural actuel.

4) Usage : un usage communautaire devrait être privilégié pour le Parish Hall.

Commentaire 38.
Michael Mahut

Résumé = Pas favorable à la réalisation du projet dans sa forme actuelle (architecture, dimension des bâtiments, mezzanine, stationnement, alignement et reculs)

Architectural style:
The study of the architectural style of the neighbourhood, conducted in 2019, appears to have had no impact on the proposed project. The proposed houses are of a very plain and uninteresting style which diminishes the distinctive character of the neighbourhood. There are numerous examples of recently built houses, within a short distance of the site (e.g. Beaconsfield Ave, Kensington Ave.) which are both modern and which also “fit” into the surrounding architecture of the neighbourhood.

These are perfect examples to inspire the architecture of the proposed project. Why do the proposed houses, by comparison, look so uninteresting and drab?

On a related note, the proposed mezzanine on the 3rd floor is completely out of character with the surrounding buildings. The entire neighbourhood consists of

2-storey dwellings and adding a 3rd floor is unnecessary and sets an undesirable precedent. I definitely do not want to see mezzanines popping up on other peoples’ homes, and there is no reason why it should be allowed for this project.

Setbacks and use of land space:
The proposed houses facing Notre-Dame de Grace Ave. have their facades much closer to the street than is the norm for the neighbourhood. The number of houses proposed for the size of the property is also quite high, and the houses are larger than the norm for the neighbourhood.

These are just a few more examples of how this project refuses to fit into the surrounding space and into the community in a harmonious way. It should be appreciated that the existing houses in this neighbourhood are highly valued by prospective buyers and are usually sold very quickly after being put on the market.

Why then is it necessary for this project to build bigger homes, as if smaller ones would not be desirable? There is no reason whatsoever for proposing such a different style, size, and placement of the proposed houses, not even a monetary one.

Commentaire 38 (suite)
Michael Mahut

Résumé = Pas favorable à la réalisation du projet dans sa forme actuelle (architecture, dimension des bâtiments, mezzanine, stationnement, alignement et reculs)

Parking
The proposed underground parking – again, completely in disaccord with the neighbourhood, and completely unnecessary.

This will only encourage more car use and more traffic which is undesirable for the neighbourhood and for the environment. The accompanying parking entrance, currently proposed to access Beaconsfield Ave., is of course completely out of character with the area, and the poor visibility would pose a risk for children in the area who are accustomed to riding their bicycles, scooters, skateboards, etc… without such a dangerous hazard.

This neighbourhood has a very high walk score and is well served by public transit. This neighbourhood was not designed for a car-dependent culture, like suburbs are today, and this is a key defining characteristic of the neighbourhood which is highly valued, especially with the concerns we have about the environment today and the need to encourage sustainable transport alternatives. We must protect and preserve this character.

I am also deeply concerned, as my house is located very close and almost adjacent to the St Columba property, of the risks of structural damage or other impacts to the foundation of my house due to the excavation and demolition that would be required for the proposed underground parking. The houses in this area are about 100 years old, most of them with original foundations. The potential risks must be taken seriously and must be properly evaluated if any such work is to be carried out.

Commentaire 39.
Robert Goyer

Résumé = Pas favorable à la construction des mezzanines et du stationnement souterrain

Ayant constaté le schéma présenté par les développeurs il est évident qu'ils se sont permis des caractéristiques qui sont nettement exagérés et qui ne s'agencent pas avec le présent scénario du quartier.

La mezzanine n'appartient pas dans le contexte d'un tel projet , elle est en somme un troisième étage et il n'y en a pas dans le quartier. Ceci permettra aux gens habitant le complexe d'épier leurs voisins et de mettre les gens mal à l'aise.

L' étendu du terrain pris pour la bâtisse est grossièrement exagérée la verdure du terrain sera beaucoup moins que les résidences actuels. Ceci est une loi et on se permet une simple dérogation pour l'éviter au désavantage des citoyens. Le pourcentage réservé à la construction nuit à la rétention d'espace verts.

Le stationnement n'est pas une bonne idée car il sera nécessaire d'utiliser des explosifs pendant la construction et les maisons du quartier sont centenaires.

Les dangers aux infrastructures sont évidents et ne seront pas décelé sur le coup.

Donc s.v.p. supprimez le stationnement.

Commentaire 40.
Lise Boutet

Résumé = Non favorable à la réalisation du projet

Ce projet aussi nocif qu'il fut aux citoyens a date persiste et continue a devenir de plus en plus problématique. Le développeur a refusé de se conformer à la loi pendant les dernières années en enlevant les vitraux de l'église et en les remplaçant par du contreplaqué et en laissant l'église se détériorer considérablement.

Maintenant il se permet de vouloir installer une mezzanine soi disant un troisième étage qui n'existe pas dans le quartier.

Il planifie de réduire les espaces verts en brimant la loi et allant au dessus du plafond permis en prenant plus d'espace que celle alloué afin de construire les maisons.

Ceci se fait au détriment du citoyen mais tient une simple dérogation et c'est fait. Une autre solution serait d'en construire une de moins et laisser les citoyens jouir des mêmes espaces verts qu'ils avaient lorsqu'ils ont acheté dans le quartier immédiat.

Pourquoi serait- il aux résidents de perdre leur paysage afin d'enrichir des développeurs.

CALCUL DTRANSFORMATION DES FAÇADES

Calcul avec Annexe détruite

	conservé	détruit	total
tolture avec tolture annexe	128 m2	312 m2	440 m2

	conservé	détruit	total
élev arrière	77 m2	92 m2	169 m2
élev hingston	173 m2	3 m2	176 m2
élev latérale	135 m2	9 m2	144 m2
élév de l'annexe	0 m2	63 m2	63 m2
TOTAL	385 m2	167 m2	552 m2
	513 m2 51.7 %	479 m2 48.3 %	992 m2 100 %

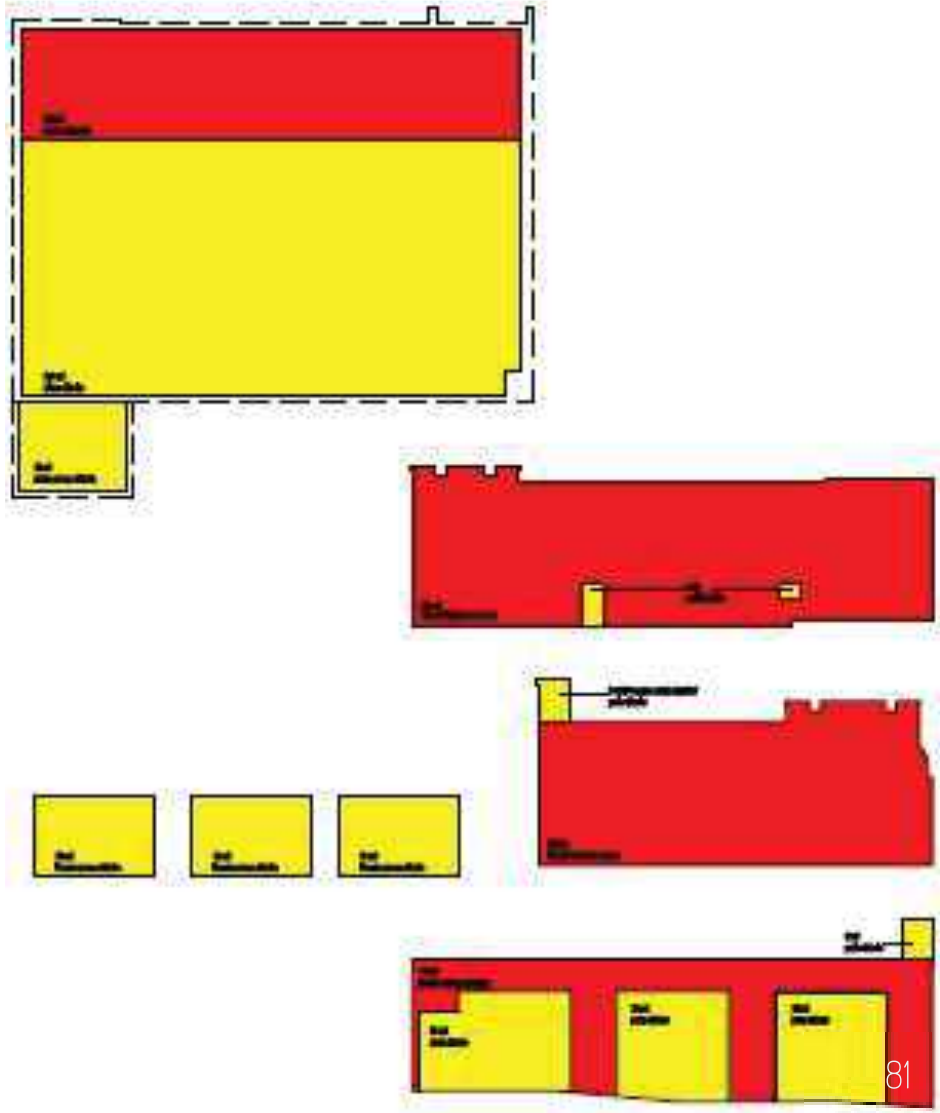

NOUVELLE PROPOSITION - Coupe Mezzanines

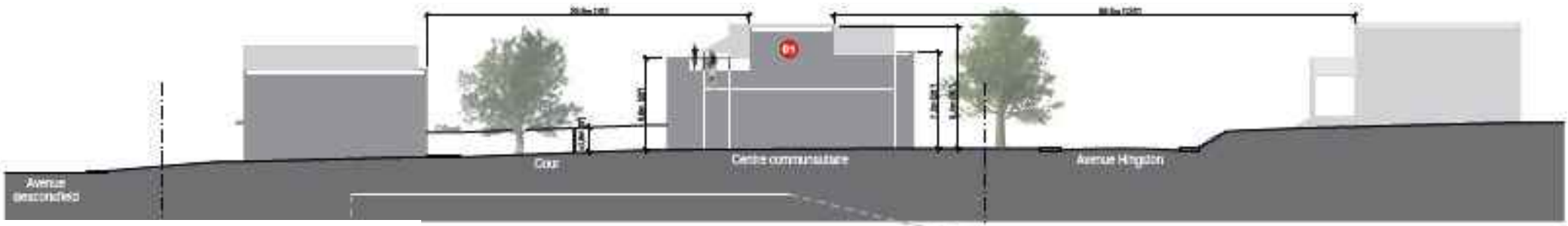

01 Mezzanine encastrée : la hauteur est inférieure à celle des unités du voisinage

04 Vue depuis les balcons existants des voisins : les cours arrière sont déjà visibles des balcons arrière existants

05 Recul des terrasses : les terrasses ont un recul similaire aux balcons des unités voisines

06 Vue depuis les terrasses : le recul proposé des nouvelles terrasses assure une plus grande intimité aux cours arrère

07 Vue depuis les terrasses, observateur assis : assis, les cours arrière sont entièrement intimes

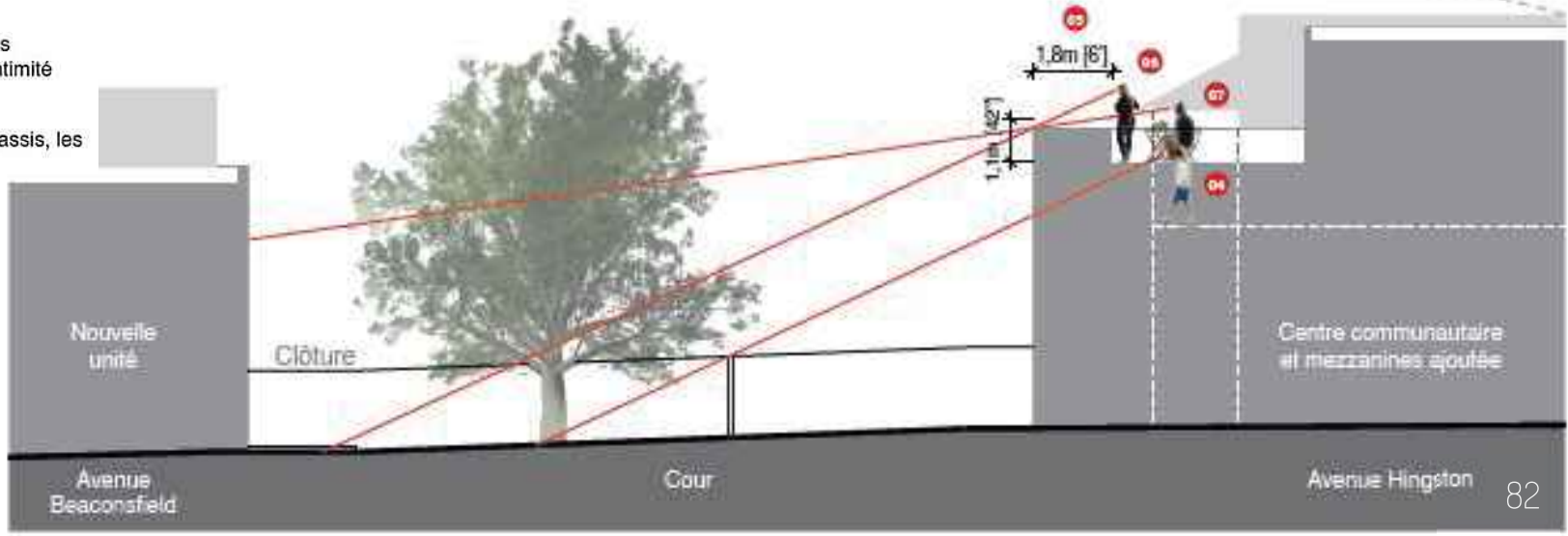

01 Mezzanine encastrée : la hauteur est inférieure à celle des unités du voisinage

04 Vue depuis les balcons existants des voisins : les cours arrière sont déjà visibles des balcons arrière existants

05 Recul des terrasses : les terrasses ont un recul similaire aux balcons des unités voisines

06 Vue depuis les terrasses : le recul proposé des nouvelles terrasses assure une plus grande intimité aux cours arrère

07 Vue depuis les terrasses, observateur assis : assis, les cours arrière sont entièrement intimes

Annexe 2

Rapport de consultation écrite – 28 octobre au 11 novembre 2020
Projet de résolution

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 13 octobre 2020, invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant la résolution CA20 170236 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s.

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	**64**	**11 questions** **53 commentaires**
Par la poste	**0**	**0 questions** **0 commentaire**
Par courriel	**19**	**3 questions** **16 commentaires**

Question 1 - Formulaire 20 octobre 2020
Geneviève Cousineau (Questions - Hauteur , alignement - logement abordable)

Bonjour,

Je vous écris dans le cadre de la consultation relative au projet concernant le site de l'ancienne église Saint-Columba.

Ma position de résidente du quartier est la suivante :

• Si la ville accepte un changement de zonage du site pour passer de communautaire à résidentiel, je préférerais qu'elle ne le fasse pas en ajoutant des dérogations supplémentaires aux normes résidentielles. Ces normes existent pour de bonnes raisons.

• Également, j'aimerais que la pensée « communautaire » ne soit pas évacuée de ce projet. Il y a plusieurs façons d'y arriver, y compris par l'insertion de logements abordables, ou par un véritable projet de verdissement, qui prévoirait un petit chemin propice au « recueillement » (pas forcément religieux) traversant la propriété, ou l'ajout de bancs "balançants" (il n'y en a pas près d'ici — j'en ai vu dans le

mobilier urbain ailleurs en ville), ou d'un mini square avec une fontaine ou un module pour enfants pour rappeler la garderie qui a accueilli tant des enfants de notre quartier.

Voici mes questions :

1) Puisque le site a, encore maintenant, une vocation communautaire, pourquoi ne pas obliger le promoteur à construire des logements abordables dans l'édifice de l'ancienne garderie ?

J'aimerais que la ville se préoccupe de la création de logements abordables dans mon quartier et je déplore le fait qu'on laisse simplement le promoteur mettre une somme se voulant « compensatoire » dans un fonds.

2) Pourquoi le laisser transgresser une norme de hauteur ?

Je préférerais que l'on s'en tienne à la hauteur des autres maisons du quartier sur les deux rues nord-sud. S'il y a changement de vocation pour devenir résidentielle, alors, que j'aimerais que l'on respecte les normes résidentielles.

3) Pourquoi ne pas construire sur Beaconsfield avec le même recul que les autres maisons qui s'y trouvent ?

Cela permettrait de planter des arbres en santé et de respecter l'apparence de nos rues nord-sud.

Je ne vois pas d'inconvénient à un stationnement souterrain, pourvu qu'il ne soit pas dangereux pour les cyclistes et les piétons. Là aussi, vous pourriez penser transport actif en réduisant le nombre de places pour autos conventionnelles et en prévoyant plutôt des espaces de rangement de vélos, trottinettes, etc., et des bornes pour véhicules électriques.

Bref, j'aimerais que les projets résidentiels de notre quartier respectent les normes de la ville et qu'ils soient vraiment pensés en fonction du bien-être collectif.

J'espère que mes commentaires vous seront utiles dans vos réflexions.

Cordialement,

Geneviève Cousineau

Réponse 1
Courriel - 22 octobre 2020

Bonjour Madame Cousineau,

Voici les réponses à vos questions concernant le projet de développement pour le 4020, rue Hingston. (PP-122).

Logement abordable, social et familial
Le projet de développement à l'étude est soumis à la politique locale sur le logement, abordable, social et familial de l'arrondissement.

Ainsi la contribution en logement abordable et social est calculée en fonction de la taille du projet en superficie habitable.

Compte tenu de la taille relativement faible du projet, la contribution financière exigée au promoteur est de

Hauteur de construction
Le projet particulier ne donne aucune dérogation à la hauteur des bâtiments.

En fait les nouveaux bâtiments auront une hauteur légèrement inférieure
à la hauteur permise dans le secteur.

Hauteur maximale autorisée pour la zone 0529: 9 m
Hauteur proposée pour les nouvelles constructions: entre 6.29 m et 8.41 m

À cet égard, je vous invite à consulter les plans joint au présent courriel ainsi que les liens suivants pour consulter les normes applicables à la zone 0529:

Quant à elle, la construction de la mezzanine est autorisée de plein droit et une telle construction doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour une révision architecturale (PIIA).

Implantation et alignement du bâtiment Beaconsfield
L'implantation du bâtiment sur la rue Beaconsfield doit respecter les mêmes recul (marge et alignement de construction) que les bâtiments existants sur la rue.

À cet égard, je vous invite à consulter les plans joints au présent courriel

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 1
Christian Beaudry (commentaire - Appui le projet)

Aucune réserve sur le projet. D'accord avec les stationnements souterrains. Il y a assez de voitures dans les rues de stationnées présentement. Bravo pour ce projet. D'accord aussi avec la mezzanine. Il faut procéder et passer à autres choses. Les promoteurs ont été assez patients. Merci pour les accommodements!

Commentaire 2
Pauline Morissette (Contre la mezzanine - préoccupation stationnement intérieur)

J'habite en face et je suis contre la mezzanine qui changera l'apparence de la salle communautaire et qui pourrait porter atteinte à notre intimité. Nous avons déjà fait de grandes concessions en acceptant le démantèlement de l'église, laissez-nous un peu de notre «patrimoine» visuel.

En ce qui concerne le stationnement intérieur, je ne suis pas contre en autant que tout soit mis en œuvre pour que nos maisons ne soient pas fragilisées par les moyens utilisés pour le construire.

Bien à vous,
Pauline Morissette

Commentaire 3
Lise Ouellet (Préoccupation mezzanine, stationnement souterrain et architecture)

Concernant la mezzanine, je me questionne sur sa pertinence. Elle ne respecte pas l'architecture des maisons avoisinantes. De plus, elle nuira à l'intimité.

Quant aux garages souterrains, la construction risque d'affaiblir la structure du centre communautaire et peut-être même amener sa destruction. De plus, il y a suffisamment de places sur la rue.

Je souhaite surtout que les nouvelles constructions respecteront l'architecture des maisons centenaires de la rue.

Commentaire 4
Pierre Omer Chartrand (Contre stationnement souterrain et la mezzanine - préoccupation architecturale)

Considérant la négligence d'entretien des propriétaires et de la faiblesse des mesures disciplinaires de l'arrondissement afin d'éviter la dégradation d'habitation inoccupée, je me résigne, à contrecœur, à la démolition de l'église.

Je suis contre un stationnement souterrain, il y a assez de place sur rue pour cela.
Tant qu'a faire des changements, morceler le secteur A en 7 lots.
Autoriser l'installation de toit végétal ou de jardin sur toit.

Je suis contre une mezzanine sur l'ancien centre communautaire, un toit végétal serait de mise.

La plantation de nouveaux arbres sur ces propriétés sera plus que bienvenue dans notre quartier.

En final, les plans soumis sont à mon avis trop rudimentaires pour prendre une décision finale, surtout ceux de l'ancien centre communautaire.

Commentaire 5
Mark Williams (Contre le projet)

Comments first: This is the result of an obvious divide and conquer strategy, adopted by the developer who bought the church and whose initial plans to demolish the church to make way for residential housing were vigorously opposed by the community.

The people who are resigned to demolishing the church do not represent the wishes of the community - they are a small group of people, courted by the developer's representatives. We oppose this resolution in its entirety.

We do NOT accept any transformation of the church. We oppose any proposition to add an underground car park. Once more, this is a democratic decision that is being circumvented. We NEVER endorsed this committee - it was created by the developer and accorded itself the right of representation..

Question 2 - 30 octobre 2020
Jean-Louis Schwartz (Pour le projet - Contre la voie d'accès sur Beaconsfield)

Dans l'ensemble, je soutiens le projet présenté sur le site www.hingstonndg.com. J'ai cependant quelques questions et objections :

1) pourquoi la Ville demande-t-elle que l'accès au stationnement souterrain soit localisé avenue Beaconsfield, alors qu'il était prévu sur Notre-Dame-de-Grâce ?

Le vrai problème sur NDG est en fait la piste cyclable à contresens qui est extrêmement dangereuse : les usagers de Beaconsfield qui tournent à gauche doivent couper cette piste (à leur gauche), alors qu'ils doivent s'assurer qu'il n'y a pas de circulation automobile (à leur droite) pour faire un virage sécuritaire ;

2) si la Ville tient absolument à conserver cette piste cyclable à contresens et tellement dangereuse, ne serait-il pas plus judicieux de placer l'accès du stationnement souterrain sur l'avenue Hingston ? Il serait donc établi en début de bloc, et de surcroît en montant, ce qui assurerait à la fois une circulation ralentie et moins de congestion du trafic ; ce sera tout le contraire si l'accès est placé au bas du bloc Beaconsfield-Notre-Dame-de-Grâce, dans une descente assez raide et avec tout le trafic du bloc en amont;

3) je m'objecte à la construction de "mezzanines" -- en fait, des deuxièmes étages (si on appelle rez-de-chaussée le niveau inférieur) -- sur les trois unités du Parish Hall (centre communautaire) de Hingston. Les demeures du quartier ont un ou, la plupart du temps, deux niveaux (rez-de chaussée et premier étage). Outre le fait que ces mezzanines vont défigurer le Parish Hall et constituer des surplombs avec vue sur les propriétés des voisins immédiats sur Hingston et sur Beaconsfield, l'ajout d'un étage supplémentaire va constituer un précédent dangereux pour la future harmonie architecturale du quartier.

Je vous remercie de votre attention et en espérant que mes commentaires seront pris en considération.

Commentaires - 9 novembre 2020
Jean-Louis Schwartz - (Pour le projet - contre la voie d'accès sur Beaconsfield)

Après réflexion, je soutiens le projet, avec la réserve concernant l'accès du stationnement souterrain avenue Beaconsfield. Ma préférence va à un accès avenue Hingston. Merci.

À la suite du commentaire du 9 novembre 2020, aucune réponse ne sera transmise à M. Schwartz

Commentaire 6
Grazyna Wilczek (Pour le projet)

I support the project. Please start building.

Commentaire 7
Suzanne Lussier (Pour le projet)

Je suis d'accord avec ce projet tel que proposé.

Commentaire 8
Zav Levinson (Pour le projet)

I support this project because it will enhance our neighbourhood. The consultation and oversight have been thorough and honest and it is time to allow this project to proceed.

Commentaire 9
Juan Vera (Pour le projet)

I support the project as it is. Build fast before winter

Commentaire 10
William Bukowski (Pour le projet)

I appreciate the efforts of the working group to find a solution to this problem. The current building is verging toward derelict. I can not say that I admire everything about the proposed project. My preference would be to turn the property into a well maintained park! I know that fantasy will never happen. We could quibble forever about the proposed plan. For me it is not perfect but it is far better than acceptable.

Commentaire 11
Christian Piguet (Contre Alignement / Implantation des bâtiments)

La nouvelle proposition inclut vraisemblablement des non-conformités créées à l'égard de la marge arrière et de l'alignement de construction de la façade ouest (arrière) des habitations aménagées dans le centre communautaire.

Ces non-conformités auront un impact négatif sur la valeur marchande de certaines propriétés adjacentes existantes (4027 et 4033 de l'Avenue Beaconsfield) en raison de la trop grande proximité de la façade arrière du centre communautaire de la ligne commune arrière de propriété.

Toute dérogation qui risque d'avoir ce genre d'impact négatif devrait être rejetée.

De plus, la nouvelle proposition montre que le caractère de la façade arrière (ouest) originale du centre communautaire ne sera aucunement préservée et qu'elle sera vraisemblablement démolie ou complètement refaite pour y aménager portes, portes fenêtres, baies vitrées et fenêtres typiques d'un logement très contemporain. Sans égard à son style, cette façade devrait être reconstruite sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.

Nous nous devons également de constater que la proposition précédente du promoteur (du 15 Janvier 2020) qui avait été approuvée par le groupe de travail constitué de résidents prévoyait que les façades arrière des habitations aménagées en remplacement du centre communautaire soient sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.

En résumé, quelle que soit la solution finale adoptée, nous demandons que les façades arrière des habitations aménagées dans le Secteur B soient sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.
Cordialement,

Commentaire 12
David London (Pour le projet)

I agree that it's time to move forward with the project. This has taken long enough.

Commentaire 13
Andrew Waxman (Pour le projet)

I support the project as described.

Commentaire 14
Susan Meindl (Pour le projet)

I approve of the project as it is described

Commentaire 15
Lesley Levy (Pour le projet)

I am writing to support the renovation project for the church and for the mezzanine and the garage

Commentaire 16
Mario Chevrette (Pour le projet)

Veuillez noter que j'approuve entièrement la construction de la mezzanine et du garage dans le projet PP-122

Commentaire 17
Constance Howe (Pour le projet)

I think that the proposed development for housing on NDG, Beaconsfield, and Hingston Ave. is well well done. The church has been abandoned for years and is an eyesore and not a building of any historical or aesthetic beauty. I very much appreciated that the developers worked with a committee of community members and responded to their concerns in developing the housing. I am in support of the project.

Commentaire 18
Nicole Morin (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur N.D.G.)

IL Y A UN SÉRIEUX PROBLÈME DE STATIONNEMENT SUR NOTRE-DAME DE GRÂCE DEPUIS LA LIGNE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS SUR SHERBROOKE. J'Y HABITE ENTRE GRAND ET BEACONSFIELD ET LA SITUATION S'AGGRAVE DE PLUS EN PLUS. DONC JE SUIS CONTRE TOUTE ENTRÉE DE STATIONNEMENT SUR NDG.

Commentaire 19
John Noran (Pour le projet)

I am pleased with the proposed changes but please include the underground parking. Street parking is already difficult at the best of times and impossible on street cleaning and snow removal days.

It is irresponsible to think the buyers of upscale houses will not have cars and avail themselves of public transportation, let's be realistic, and in all probability, a high percentage will have two cars, so do a little math and see what a lack of indoor parking will do to the current residents of Beaconsfield, NDG, and Hingston will have to endure!

Commentaire 20
Michel Jébrak (Pour le projet et le stationnement souterrain)

J'aimerai souligner mon avis favorable pour le projet. La situation d'un bâtiment dégradé et inoccupé depuis des années ne peut perdurer. Le projet a effectivement évolué dans le bon sens. Les plans masses qui ont été présentés ne donnent qu'une idée du rendu final et sont satisfaisants.

Je suis en faveur de la construction d'un stationnement souterrain dans le projet. Ce stationnement évitera aux rues avoisinantes, déjà assez chargées, de recevoir des véhicules supplémentaires. De plus, l'association de ces maisons et d'un stationnement adéquat permet d'accueillir et de maintenir une population diversifiée dans le quartier, notamment les familles et les personnes plus âgées. Le transport des enfants et des personnes seniors, l'accès aux marchés de Montréal et aux espaces naturels dans le contexte climatique montréalais requiert souvent un transport individuel; la mobilité électrique en augmentera la diversité et le nombre; un stationnement souterrain est donc le bienvenu.

Concernant l'augmentation de la densité végétale, il serait souhaitable que les architectes conçoivent des bacs adéquats pour installer des arbres supplémentaires dans le projet. L'important est qu'ils gardent ceux existants avec un intérêt esthétique.

Donc. AVIS FAVORABLE AU PROJET PRÉSENTÉ

Commentaire 21
Dominique Jébrak (Pour le projet et le stationnement souterrain)

Il est nécessaire qu'un projet de qualité soit développé en face de ma résidence. J'ai été consulté tout au long de la conception de ce projet. Le résultat est satisfaisant et répond à mes attentes.

Le stationnement souterrain est absolument indispensable pour éviter d'engorger les places de stationnement en surface.

Je suis donc en accord avec le projet tel que proposé.

Commentaire 22
Susan Sokol (Pour le projet - Préoccupation logement social - Contre le stationnement)

Il faut absolument que des logements sociaux soient inclus dans le projet. Nous en avons vraiment besoin dans notre coin! De plus, je suis contre l'inclusion d'un garage dans le projet. Nous devons décourager l'utilisation des voitures privées et d'encourager le transport commun et les vélos.

Commentaire 23
Diane Taillon (Pour le projet, le stationnement et la mezzanine)

Après toutes ces années d'implication des résidents, il est grand temps que le projet St-Columba aboutisse. Voici mon opinion sur les 2 sujets qui semblent poser problème pour certains résidents.

1) Le stationnement intérieur : J'appuie à 100 % la construction d'un stationnement intérieur, qu'il soit sur Beaconsfield, Hingston ou Notre-Dame-de-Grâce. Il est de plus en plus difficile pour les résidents de ces rues qui n'ont pas leur propre entrée de garer leur voiture. En effet, de nombreux employés et/ou clients des commerces situés sur la rue Sherbrooke occupent les places dans ces rues. Si vous ne permettez pas la construction d'un stationnement intérieur, ce sera alors l'enfer.

2) La mezzanine : J'appuie à 100 % la construction de mezzanines sur la toiture du Centre communautaire (Parish Hall). Je crains que si cela n'est pas fait, les résidences seront trop petites pour accueillir une famille. Je crois que cela va ajouter une plus value aux propriétés, que ça ne nuira pas au look du bâtiment ni au voisinage.

Question 3
Benoît Rouve (Préoccupations sur les impacts causées par le projet et contre le stationnement souterrain)

1- quelle sera la durée des travaux et les désagréments réels pour le voisinage ?
2- quelle assurance que les travaux une fois démarrés iront au bout ? quelle est la fiabilité financière du promoteur et de ses financeurs ? la dernière chose que nous voulons c'est avoir une église à terre et un terrain vague à la place

3- le promoteur parle de rentabiliser le projet, ce qui est normal, comment peut on s'assurer qu'il ira au bout si sa rentabilité est affectée ?

4 - je suis opposé aux travaux du souterrain qui fragiliseront les sols du voisinage, rappelons que les maisons autour sont toutes centenaires et pour beaucoup nous avons eu à faire ou refaisons nos fondations, assurément des travaux de cette ampleur (que connaissent Griffintown ou autres) feront vibrer nos maisons, entraîneront des impacts irréversibles sur nos fondations, sans parler du risque sur le parish hall.

Réponse 3
Courriel

Bonjour Monsieur Rouve,

Voici les réponses à vos questions concernant le projet de développement pour le 4020, rue Hingston. (PP-122).

Impact du projet pour les résidants du secteur

La durée du projet peut se décliner de la façon suivante:
Phase I: entre 8 à 10 mois pour démolition de l'église, l'excavation et la construction des 7 unités d'habitation;
Phase II: entre 6 à 8 mois pour la transformation de la salle paroissiale pour aménager des unités d'habitation.

Il est cependant important de noter que plusieurs facteurs peuvent influencer les délais mentionnés tel que le début des travaux, la réalisation du garage souterrain et les impondérables normalement associés à un chantier de construction.

Finalement, les impacts ou désagréments auxquels les citoyens du secteur seront soumis seront les mêmes normalement associé à un chantier de construction et qui sont encadré les législations municipale et provinciale.

Le promoteur doit s'assurer de respecter ces normes. Dans le cas contraire, l'arrondissement va intervenir.

Rentabilité financière du promoteur

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 24
Louise Trépanier (Pour le projet - contre la rampe d'accès au stationnement sur Beaconsfield)

Je suis d'accord avec le projet tel que présenté par les promoteurs. Un stationnement intérieur est pertinent car il y a plusieurs édifices à logements multiples entre la rue Sherbrooke et Notre-Dame-de-Grâce et près de Grand Boulevard et l'hiver c'est plus difficile de trouver une place lors du déneigement. L'accès à ce stationnement devrait se faire par la rue NDG et non par Hingston ou Beaconsfield. La piste cyclable en contresens de la circulation devrait être enlevée car dangereuse pour la sécurité des cyclistes et ce, pour toutes les traverses des coins de rues. Les automobilistes vérifient la circulation en regardant vers l'ouest et non vers l'est.

Commentaire 25
Samantha Gruenheid (Pour le projet et pour le stationnement souterrain)

The church is an eyesore and I support the redevelopment. I think that the architects and city planners should decide on the particulars of the building. I am in favour of underground parking since this will cause less pressure on the street parking.

Question 4
Anna Bragina (Contre le stationnement souterrain, contre la mezzanine, la transformation et le changement d'usage du Parrish Hall, préoccupations pour l'excavation et architecture)

Voici mes préoccupations par rapport au projet de St-Columba
1) Condition de réalisation des travaux – impact majeur négatif sur les maisons centenaires autour.
a. Voici la question posée au conseil de l'arrondissement le 5 oct. – qui reste sans réponse:

J'habite à proximité du Parish hall et de l'Église et je suis très préoccupée par le fait qu'il n'y a aucune mention de conditions de réalisation des travaux par rapport à l'excavation, possible dynamitage, etc. alors que le site se trouve à proximité immédiate des maisons qui datent de plus de 100 ans.

La Ville, va-t-elle effectuer une étude sur les impacts possibles des travaux de démolition, d'excavation et de construction (d'autant plus que l'immense garage sous-terrain est considéré) sur les maisons avoisinantes afin de déterminer quelles techniques doivent être employées (pas de dynamitage, etc.) afin de ne pas perturber l'équilibre existant (fondations des constructions existantes, l'environnement selon tous les volets)?

Je crois fermement que l'impact sur le voisinage et l'environnement immédiat doit être réduit au minimum, et de ce fait, je suis contre la construction d'un parking souterrain et contre les modifications d'envergure proposées au centre communautaire (Parish hall). J'aimerais également avoir l'assurance de la Ville que la Ville sera responsable des dommages potentiellement causés à nos maisons.

2) Personnellement, je crois que le centre communautaire doit être préservé. Actuellement on lit que les travaux proposés touchent 49% du bâtiment (parking souterrain, ajout de mezzanine, modification à la façade – ajout de porte, etc.). Notons qu'à 50% - c'est considéré comme une démolition. Semble trop proche et ressemble à une ruse de dire qu'on préserve le Parish hall. Pas clair en quoi préserve-t-on ce bâtiment? Ça ressemble à une réutilisation des éléments de la façade, sans plus.

Je suis contre l'ajout de mezzanine (du point de vue de préserver les caractéristiques du Parish hall, similitude avec les constructions avoisinantes et préservation de l'intimités pour les habitants actuels de la rue) et je crois que la Ville doit exiger que le développeur minimise les modifications à la façade et à la structure du Parish Hall.

3) Architecture, aménagement et le 'fit' avec l'architecture du quartier : j'ai vu que l'architecture 'contemporaine' est privilégiée. Je crois que les nouvelles constructions devraient rappeler notre héritage – l'église qui sera démolie – et intégrer les éléments de l'église (ex. les vitraux retirés par les propriétaires il y a qq années). De ce point de vue, l'architecture doit être fortement inspirée de l'architecture des maisons du quartier). La façade de Parish Hall ne devrait pas être altéré et la mezzanine ne s'inscrit pas bien dans le style architectural actuel.

4) Usage : un usage communautaire devrait être privilégié pour le Parish Hall.

Je vous remercie par avance.

Réponse 4
Courriel - 5 février 2021

Bonjour Madame Bragia,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 3 novembre 2020, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston. (PP-122).

Dynamitage
Dans votre envoi vous soulevez des craintes quant à l'utilisation possible de dynamite afin d'excaver le terrain pour aménager le stationnement souterrain.

Afin de répondre à cette question, nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Responsabilité civile
Dans l'éventualité où des dommages surviendraient à votre propriété, cette responsabilité relèverait du promoteur. En effet, lorsque le promoteur exécutera les travaux il devra s'assurer qu'il maintiendra l'intégrité de vos fondations ainsi que de toutes parties de votre propriété.

Malheureusement, ce volet n'est pas du champ de compétence de l'arrondissement. Toutefois, si vous croyez que le promoteur ne respecte pas les règlements ou lois applicables vous pouvez communiquer avec l'arrondissement pour déposer une plainte.

Usages
Vous avez également mentionné votre désir de maintenir l'usage communautaire pour le centre communautaire (Parish Hall) et soulevé des préoccupations concernant la transformation/démolition de ce même bâtiment.

Le PP-122 prévoit que si le centre communautaire n'est pas transformé à des fins d'habitation l'usage lieu de culte, garderie sont maintenues. Par contre nous réévaluons les usages autorisés dans cet emplacement afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec l'usage "Habitation"

En ce qui concerne le centre communautaire, les travaux reliés à ce bâtiment seront soumis à une révision architecturale (PIIA). Les critères qui guideront notre analyse visent surtout à préserver les caractéristiques architecturales d'origine ou les plus distinctives. Des interventions contemporaines peuvent être réalisées tout en préservant l'architecture d'origine du bâtiment .

La mezzanine
Présentement la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Architecture
Dans votre lettre vous nous faites part de votre préoccupation concernant l'architecture des nouveaux bâtiments et de la transformation du Parish Hall.

Il est important de noter que le projet particulier vise à établir le cadre réglementaire qui permettra de réaliser le projet (marge de recul, implantation hauteur, usage, etc.) ainsi que le territoire d'application du projet.

Il n'est donc pas anormal, à cette étape, d'avoir des plans qui ne sont pas à l'échelle et qui donnent seulement une idée générale du projet.

À cet égard, le projet particulier et le règlement d'urbanisme prévoient que la construction des nouveaux bâtiments et les transformations apportées au Parish Hall doivent être approuvées en révision architecturale (PIIA). Les critères qui guideront notre analyse visent à assurer une intégration harmonieuse des nouveaux bâtiments au cadre bâti. Ces interventions peuvent être contemporaines.

C'est lors du dépôt de la demande permis que des plans plus précis seront soumis à une étude plus rigoureuse et seront présentés au CCU. Les plans devront également être approuvés par le conseil d'arrondissement.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que les séances du CCU sont publiques.

En espérant que ces réponses répondent à vos questions.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 5
Michael Mahut (Contre la mezzanine, le stationnement, préoccupation architecturale et excavation)

Architectural style:
The study of the architectural style of the neighbourhood, conducted in 2019, appears to have had no impact on the proposed project. The proposed houses are of a very plain and uninteresting style which diminishes the distinctive character of the neighbourhood. There are numerous examples of recently built houses, within a short distance of the site (e.g. Beaconsfield Ave, Kensington Ave.) which are both modern and which also "fit" into the surrounding architecture of the neighbourhood.

These are perfect examples to inspire the architecture of the proposed project. Why do the proposed houses, by comparison, look so uninteresting and drab?

On a related note, the proposed mezzanine on the 3rd floor is completely out of character with the surrounding buildings. The entire neighbourhood consists of 2-storey dwellings and adding a 3rd floor is unnecessary and sets an undesirable precedent. I definitely do not want to see mezzanines popping up on other peoples' homes, and there is no reason why it should be allowed for this project.
Setbacks and use of land space:

The proposed houses facing Notre-Dame de Grace Ave. have their facades much closer to the street than is the norm for the neighbourhood. The number of houses proposed for the size of the property is also quite high, and the houses are larger than the norm for the neighbourhood. These are just a few more examples of how this project refuses to fit into the surrounding space and into the community in a harmonious way. It should be appreciated that the existing houses in this neighbourhood are highly valued by prospective buyers and are usually sold very quickly after being put on the market. Why then is it necessary for this project to build bigger homes, as if smaller ones would not be desirable? There is no reason whatsoever for proposing such a different style, size, and placement of the proposed houses, not even a monetary one.

Parking
The proposed underground parking – again, completely in disaccord with the neighbourhood, and completely unnecessary. This will only encourage more car use and more traffic which is undesirable for the neighbourhood and for the environment. The accompanying parking entrance, currently proposed to access Beaconsfield Ave., is of course completely out of character with the area, and the poor visibility would pose a risk for children in the area who are accustomed to riding their bicycles, scooters, skateboards, etc… without such a dangerous hazard.

This neighbourhood has a very high walk score and is well served by public transit. This neighbourhood was not designed for a car-dependent culture, like suburbs are today, and this is a key defining characteristic of the neighbourhood which is highly valued, especially with the concerns we have about the environment today and the need to encourage sustainable transport alternatives. We must protect and preserve this character.

I am also deeply concerned, as my house is located very close and almost adjacent to the St Columba property, of the risks of structural damage or other impacts to the foundation of my house due to the excavation and demolition that would be required for the proposed underground parking. The houses in this area are about 100 years old, most of them with original foundations. The potential risks must be taken seriously and must be properly evaluated if any such work is to be carried out.

Réponse 5
Courriel (11 février 2021)

Bonjour Monsieur Mahut,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 10 novembre 2020, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston. (PP-122).

Architecture
Dans votre lettre vous nous faites part de votre préoccupation concernant l'architecture des bâtiments et de leur intégration au cadre bâti existant.

Il est important de noter que le projet particulier vise à établir le cadre réglementaire qui permettra de réaliser le projet (marge de recul, implantation hauteur, usage, etc.) ainsi que le territoire d'application du projet.

Il n'est donc pas anormal, à cette étape, d'avoir des plans qui ne sont pas à l'échelle et qui donnent seulement une idée générale du projet.

À cet égard, le projet particulier et le règlement d'urbanisme prévoient que la construction des nouveaux bâtiments et les transformations apportées au Parish Hall doivent être approuvées en révision architecturale (PIIA).

C'est lors du dépôt de la demande permis que des plans plus précis seront soumis à une étude plus rigoureuse et seront présentés au CCU. Les plans devront également être approuvés par le conseil d'arrondissement.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que les séances du CCU sont publiques.

La mezzanine
Présentement la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Finalement, je tiens à vous informer que nous allons proposer d'ajouter une norme, au PP-124, afin d'exiger que la mezzanine respecte un recul de 1 fois sa hauteur par rapport *à la limite latérale de la propriété*.

Stationnement et accès souterrains (Dynamitage)
Dans votre envoi vous soulevez des craintes quant à l'utilisation possible de dynamite afin d'excaver le terrain pour aménager le stationnement souterrain.

Afin de répondre à cette question, nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

En espérant que ces réponses répondent à vos questions.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 26
Robert Goyer (Contre la mezzanine, le stationnement, préoccupations volumétrie des bâtiments et architecture - taux d'implantation)

Ayant constaté le schéma présenté par les développeurs il est évident qu'ils se sont permis des caractéristiques qui sont nettement égagéres et qui n'agencent pas avec le présent scénario du quartier.

La mezzanine n'appartient pas dans le contexte d'un tel projet, elle est en somme un troisième étage et il n'y en a pas dans le quartier. Ceci permettra aux gens habitant le complexe d'épier leurs voisins et de mettre les gens mal à l'aise.

L'étendue du terrain pris pour la bâtisse est grossièrement exagérée la verdure du terrain sera beaucoup moins que les résidences actuelles. Ceci est une loi et on se permet une simple dérogation pour l'éviter au désavantage des citoyens. Le pourcentage réservé à la construction nuit à la rétention d'espace verts.

Le stationnement n'est pas une bonne idée car il sera nécessaire d'utiliser des explosifs pendant la construction et les maisons du quartier sont centenaires.

Les dangers aux infrastructures sont évidents et ne seront pas décelés sur le coup.

Donc s.v.p. Supprimez le stationnement.

Merci de m'avoir lu.

Commentaire 27
Lise Boulet (Contre le projet)

Ce projet aussi nocif qu'il fut aux citoyens à date persiste et continue à devenir de plus en plus problématique.

Le développeur a refusé de se conformer à la loi pendant les dernières années en enlevant les vitraux de l'église et en les remplaçant par du contreplaqué et en laissant l'église se détériorer considérablement.

Maintenant il se permet de vouloir installer une mezzanine soi-disant un troisième étage qui n'existe pas dans le quartier.

Il planifie de réduire les espaces verts en brimant la loi et allant au-dessus du plafond permis en prenant plus d'espace que celle alloué afin de construire les maisons. Ceci se fait au détriment du citoyen mais tient une simple dérogation et c'est fait.

Un autre solution serait d'en construire une de moins et laisser les citoyens jouir des mêmes espaces verts qu'ils avaient lorsqu'ils ont acheté dans le quartier immédiat.

Pourquoi serait- il aux résidents de perdre leur paysage afin d'enrichir des développeurs.

Bien à vous

Commentaire 28
Audrey Lara (Contre l'excavation et du stationnement souterrain)

Je suis opposée à la construction du stationnement souterrain du fait du dynamitage et des impacts potentiels sur les fondations des maisons voisines. Je suis résidente de la rue Hingston (proche avenue NDG).

Quels sont les recours pour faire supprimer cette partie du projet?

Question 6
(2 formulaires) Benoît Rouve (Contre le projet)

Je suis contre le projet en l'état. Je suis contre la construction d'un stationnement souterrain, qui plus est utilisant le dynamitage comme cela a été présenté lors de la conférence publique du 4 novembre. Incompréhensible que la ville puisse autoriser cette construction souterraine hors norme. Comment formaliser cette opposition ?

Questions (1 novembre 2020)
Benoît Rouve

1- quelle sera la durée des travaux et les désagréments réels pour le voisinage ?

2- quelle assurance que les travaux une fois démarrés iront au bout ? quelle est la fiabilité financière du promoteur et de ses financeurs ? la dernière chose que nous voulons c'est avoir une église à terre et un terrain vague à la place

3- le promoteur parle de rentabiliser le projet, ce qui est normal, comment peut on s'assurer qu'il ira au bout si sa rentabilité est affectée ?

4 - je suis opposé aux travaux du souterrain qui fragiliseront les sols du voisinage, rappelons que les maisons autour sont toutes centenaires et pour beaucoup nous avons eu à faire ou refaisons nos fondations, assurément des travaux de cette ampleur (que connaissent Griffintown ou autres) feront vibrer nos maisons, entraîneront des impacts irréversibles sur nos fondations, sans parler du risque sur le parish hall.

Réponse 6
Courriel 10 février 2021

Bonjour Monsieur Rouve,

Ce courriel vise à répondre aux préoccupations que vous avez soulevées, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston. (PP-122).

Durées des travaux
La durée des travaux dépend de la planification du promoteur. Cependant, un permis est valide pour une période de 12 mois et est renouvelable.

Durée d'un permis

- Le promoteur a 12 mois pour débuter les travaux;
- le promoteur a 18 mois pour compléter les travaux;
- le permis peut être renouvelé une seule fois pour une période de 18 mois.

Vous pouvez consulter les articles 39 à 46 du règlement 11-018:

Règlement 11-018

Dynamitage
Dans votre envoi vous soulevez des craintes quant à l'utilisation possible de dynamite afin d'excaver le terrain pour aménager le stationnement souterrain.

Afin de répondre à cette question, nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Garantie d'exécution des travaux
Le PP-122 prévoit des garanties bancaires pour la réalisation des travaux. Par contre, ceci ne garantit pas la réalisation des travaux.

Opposition au projet (stationnement souterrain)
En complétant le formulaire web vous nous avez déjà formulé votre opposition au dynamitage et au stationnement souterrain. Votre commentaire figurera dans le rapport de consultation qui sera soumis aux élu.e.s

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 29
Robert Boire (Pour le projet)

I support the revised plan for redevelopment of the Saint- Columba project.

One of the current objections to the plan states that the underground garage is not necessary because there is adequate parking on the street.

This is completely false and does not reflect the facts. Like many other residents of Hingston, I park on the street. Parking space is often at premium and it is not unusual that I am forced to park on neighboring streets. This is especially true during the winter when the accumulation of snow puts additional pressure on the available spaces. If the garage is not built, it will result in the addition of a minimum of 11 vehicles competing for limited available space and will exacerbate an already difficult situation.

Furthermore concerns have been raised about blasting and its effect on neighboring building. However there is no reason to believe that blasting will be necessary for the garage any more than it would be necessary to excavate the basement of the new houses and its is reasonable to assume that the promoters will follow all the municipal rules and guidelines.

Commentaire 30
Sarah Wolfson (Contre la mezzanine, préoccupation dynamitage)

To whom it may concern. Following last week's meeting about the St. Columba Project, I would like to have the following comments formally registered into the public consultation.

I have been following the case of the St. Columba housing development project for several years. I live literally a few doors down from the Parish Hall, which is currently slated to be transformed into condos.

I am grateful that the hall will be preserved but deeply upset about the addition to this historic building of a third-floor mezzanine, which will face directly into my home window and alter the historic character of the building.

I also have major concerns about the use of dynamite, which was all but confirmed at last week's meeting, to dig the parking garage for the houses and condos. Given that these homes are almost 100 years old, their foundations are in danger of being weakened by the use of blasting. We can't accept to have the literal and figurative foundations of our homes weakened. Our foundations cannot be the collateral damage of this project.

The developers suggest destroying the Parish Hall if the neighborhood doesn't accept the mezzanine. These are not good faith negotiations. It's time for our councilors to stand up for what is right and aim for a compromise of something like mixed housing. For example, the Parish Hall could be made into condos for retired couples and would not then warrant a mezzanine. This would create multi-generation living, which is fundamental to healthy neighbourhoods, just like walking, bicycling, and public transit are.

Many thanks for continuing to stand up for the rights, homes, and privacy of the residents of NDG. Please urge the removal of the mezzanine from the plans and please prevent any digging that will use dynamite or blasting.

Commentaire 31
Guillaume Robert (Contre le projet)

Je suis contre la construction de la mezzanine par crainte de perdre la façade actuelle ainsi que la construction garage intérieur en raison des dommages potentiels des maisons environnantes.

Commentaire 32
Rachida Robert (Contre la mezzanine et le garage souterrain)

J'aimerais tout d'abord souligner ma déception de voir détruire l'église. Il est bien dommage que peu d'efforts soient déployés pour préserver le patrimoine de Montréal.

Pour une question d'harmonie, de voisinage et d'esthétisme, je ne suis pas d'accord avec la construction d'une mezzanine. Je ne suis pas non plus d'accord avec la construction d'un garage en raison des risques pour les maisons centenaires environnantes et surtout en raison des facilités de déplacement dans le quartier.

Commentaire 33
Yannick Kervalet (Pour Le projet, contre le dynamitage)

Bonjour, je suis pour le projet cependant je suis contre le dynamitage des parking. Nos maisons sont centenaires et le risque sur nos fondations est trop grand, de plus on a aucune garanties sur ce point et les explications sont à mon sens floues pour un impact fort sur toutes les bâtisses environnantes

Commentaire 34
Marie Guegan (Contre le dynamitage et le stationnement)

Sans être contre le projet, je m'oppose au stationnement souterrain et au dynamitage.

Le dynamitage aura un effet destructeur sur les fondations et la brique de nos maisons qui sont des maisons centenaires. Concernant le stationnement souterrain, les places de stationnement environnantes sont suffisantes et le stationnement souterrain aura des impacts importants sur l'environnement et le ruissellement alentour, fragilisant une nouvelle fois nos fondations.

Ce point n'étant pas essentiel au projet et ayant des impacts irréversibles sur les maisons environnantes, je souhaite qu'il soit retiré du projet.

Commentaire 35
(2) Jean-Louis Schwartz (Pour le projet, rampe d'accès au stationnement sur Hingston)

Après réflexion, je soutiens le projet, avec la réserve concernant l'accès du stationnement souterrain avenue Beaconsfield. Ma préférence va à un accès avenue Hingston. Merci.

Commentaire 36
(2) Yannick Kervalet (Pour le projet, contre le dynamitage)

Bonjour, je suis pour le projet cependant je suis contre le dynamitage des parking.

Nos maisons sont centenaires et le risque sur nos fondations est trop grand, de plus on a aucune garantie sur ce point et les explications sont à mon sens floues pour un impact fort sur toutes les bâtisses environnantes.

Commentaire 37
Glen Rubenstein (Contre le stationnement et pour logement social 40%)

Je m'oppose à la construction d'un stationnement dans le cadre de ce projet de construction.

Nous devrions lutter contre le réchauffement climatique et non pas contribuer à la catastrophe qui s'en vient en encourageant l'utilisation de l'automobile. Nous devrions aussi réduire la pollution à laquelle nos enfants et nous-mêmes sont exposés dans nos quartiers et dans notre ville, qui souffrent déjà d'une pollution atmosphérique importante dont les automobiles sont un des plus grands contributeurs.

L'utilisation de l'automobile contribue aussi à des morts et des blessures suite aux accidents de la route. Tout devrait être fait pour décourager la possession et l'utilisation des automobiles, surtout en ville où toutes sortes d'alternatives existent.

Aussi, tout projet de construction de logements de ce genre devrait inclure des unités de logement social, nous avons une crise de logement pour les gens à faible revenu dans notre ville et chaque nouveau projet de construction de logements privés devrait être mis à contribution pour produire des unités pour les personnes et familles dans le besoin.

Je suggère un minimum de 40% des logements sociaux pour tout projet du genre, pour que Montréal puisse commencer à répondre à cette crise qui risque de faire monter en flèche le nombre de personnes sans abri, le nombre d'évictions et la précarité économique et sociale de beaucoup de nos concitoyen.nes, y compris toute une génération d'enfants nés en pauvreté.

En fait, la construction de nouvelles unités contribue très souvent à faire augmenter la valeur du parc immobilier avoisinant, et donc ces projets devraient être obligés de contrer l'embourgeoisement qui en résulte par la production d'unités de logements sociaux sur le site même du projet. Merci de l'attention que vous porterez à la présente.

Commentaire 38
Diane Chambers (Contre l'architecture du Parish Hall, contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Having participated in the Zoom public consultation, I heard many valid points and questions about the proposed project.

Former Parish Hall
While I am happy that the parish hall will not be demolished, I am dismayed about its architectural design, no original are being kept, including the interesting three arch windows which currently light an interior stairwell.

Other windows on the ground level are also interesting. Their proposed replacement with horizontal style windows do not blend with the building's style nor apparently with the seven new houses on NDG Ave.

The proposed mezzanine features more horizontal windows. Since I cannot seem to find a rendering of the mezzanine other than a white mass on top of the existing parish hall, it is impossible for me to comment further.

Underground Garage Access on Beaconsfield Ave.
The block between Monkland and NDG Ave has always seen more than its "fair"share of through traffic. Traffic travelling south on Grand Blvd.cannot continue past Monkland Ave. Beaconsfield Ave is the next option and can result in as many as five cars passing through after the traffic light turns green on Grand Blvd.

The installation of speed "bumps" in 2016, the result of a citizen petition, has done little to slow the resulting traffic. More recently a heavy volume of truck traffic - flat bed trailers, front end loaders, dump trucks, cement mixers, garbage trucks, borough vehicles and a wide variety of delivery trucks of various sizes pass through.Cars, motorcycles and trucks regularly exceed the residential speed limit.

Cyclists are also using it with increased frequency, however many chose to cycle north instead of south in the direction of traffic, apparently having turned off NDG Ave.

I know that a garage access on Beaconsfield Avenue would be dangerous to both its users and oncoming traffic since there is a hill at the bottom of the block. The same hill exists on Hingston Ave.

Therefore NDG Ave, which was in the original plan, is the safest.

Question 7
Christine de Castelbajac (Réserves quant au projet)

Bonjour, je vous remercie de me permettre d'exprimer de grosses réserves quant au projet présenté en l'état par les propriétaires. Je souhaite tout comme mes voisins que l'ensemble du Projet St Columba aille de l'avant mais pas non plus à n'importe quel prix.

1- Groupe de travail :
- J'ai eu l'opportunité de participer au groupe de travail organisé par les propriétaires et leur médiateur pendant un an dans un esprit très ouvert, honnête et constructif de la part des citoyens en tout cas.
- Malheureusement force est de constater que tant que le médiateur était là les choses se sont passées très correctement (pendant un an). Par contre après son départ, il s'est avéré que les réunions ont continué, mais que je n'y ai plus été invitée, (je l'ai appris par hasard, cela ne m'a jamais été dit) décision des propriétaires, cela étant présenté au groupe comme un choix d'écarter les voix dissonantes…. Que d'honnêteté et de travail constructif de leur part!
- Mais comment leur faire confiance !!
- Plan ayant fait consensus :

Le groupe au bout d'un an de travail (Juin 2019) était arrivé à un consensus. Le projet rasait l'église pour construire 7 maisons, et 3 habitations dans le Parish hall, avec un stationnement souterrain, respectant

l'intimité du voisinage et son caractère architectural.

Par contre le groupe avait REFUSÉ :
a- Extension des maisons en arrière : les maisons doivent être alignées sur les maisons existantes.
b- Extension des maisons en avant : les maisons doivent être alignées sur les maisons existantes.
c- La mezzanine : évoquée mais refusée par le groupe
d- Maison de plus de 2 étages : les futures maisons ne doivent pas dépasser les maisons existantes à proximité.
e- Diminution des espaces verts : préserver le 40% Bâti et le 60% vert.

2- Plans soumis erronés et faux :
Je suis absolument consternée par ce que les propriétaires ont osé soumettre à la ville et au CCU.……
• Depuis le départ, les plans soumis dans ce dossier sont FAUX.
En effet, il y a une servitude avec le 4040 Avenue Hingston, appartenant à Me Magharian, or les propriétaires ont fait comme si ce morceau de terrain leur appartenait sur les plans, alors qu'ils connaissaient depuis au moins 2018 cette problématique, la propriétaire leur en ayant parlé à chacune de nos rencontres de groupe de travail, et devant témoin. Il s'agit donc à nouveau d'une volonté délibérée de leur part de se montrer MALHONNÊTE envers les institutions mais aussi envers Me Magharian.
a- Sachant cette irrégularité, le projet PPCMOI 122 ne devrait-il pas être stoppé et la ville ne devrait-elle pas leur demander de soumettre un nouveau projet avec les plans corrects ?
b- Comment Mr Credico peut –il rajouter une feuille corrective pars rapport à la servitude, lors de la présentation de la consultation publique, alors que cet élément n'a jamais été présenté au CCU ni aux élus lors de la première lecture ?
3- Mezzanine,
Comme je l'ai dit au paragraphe 1.c- les voisins présents dans le groupe de travail étaient contre une éventuelle mezzanine. Ils cherchent donc en soumettant cet ajout dans le projet à faire un maximum d'argent, au détriment du bâtiment du Parish Hall, et également au grand détriment des voisins se situant en face du bâtiment, dont je fais partie.

Il s'agit là d'un non sens complet
a- Je refuse de voir une mezzanine sur le toit du Parish Hall
b- Une mezzanine dénaturerait complétement le charme du bâtiment lui même
c- La vue depuis nos terrains, tous situés de ce côté sur une bute, sera complétement défiguré et nous privera inutilement de notre soleil.
d- Je mets en doute que le bâtiment du Parish Hall lui même soit capable de supporter cet ajout. Ce type d'ajout est bien souvent la cause de fissures dans les murs et les fondations existantes et est contre-indiqué par des architectes dignes de ce nom.
e- Suivant les documents fournis, les supports pour la mezzanine tels que décrits ne sont pas adéquats.
f- Même dans l'éventualité d'une telle réalisation, les plans fournis par les propriétaires ne nous donnent pas non plus de garanties quand au respect que la mezzanine ne dépasserait pas la maison d'à côté.
g- La mezzanine n'est pas réglementaire car elle est collée sur la fenêtre de salle de bain de l'étage du 4040 Hingston. Il faudrait donc refaire les plans encore !

4- Stationnement Souterrain :
Je suis contre le stationnement souterrain pour cet ensemble immobilier touchant à lui seul 3 rues. La complexité du choix de l'accès d'un tel stationnement m'incite à réclamer la suppression de cette idée farfelue, on s'entend, pour encore faire un peu plus d'argent !
• Nous habitons un quartier très favorisé en transports en commun : 2 stations de métro, 6 lignes de bus, de nombreuses pistes cyclables. Une foule de commerces à proximité à pied. La ville doit donner un signal fort et refuser ce stationnement souterrain qui ne fera qu'inciter les futurs propriétaires à avoir 2 véhicules au lieu d'un. Ayons une conscience sociale !
• Pour construire ce stationnement l'architecte des propriétaires nous a clairement informés lors des réunions, qu'il y a une énorme roche, en partie sous le centre communautaire, et que celle-ci devra être dynamitée afin de pouvoir faire le stationnement. Cette information ne figure pas dans le PPCMOI 122 ni dans le sommaire décisionnel transmis par la ville. Comment une information aussi importante peut-elle

être cachée aux voisins immédiats dans un large périmètre et aux citoyens !!!
a- Je ne veux pas de dynamitage
b- Y a-t-il dans le dossier une étude technique faite sur ce dynamitage : matériel utilisé, puissance à utiliser, répercussions d'ondes sur le voisinage, risques pour les habitations aux alentours et conséquences pour les fondations (à commencer par celles du Parish Hall), les murs, les fissures qui pourraient apparaître ? Quelles garanties nous offre le propriétaire ? De grosses sommes d'argent seront-elles mises de côté par eux afin de compenser les voisins ayant subit des dommages ?….Je suis plus qu'inquiète, je suis très angoissée. Nos maisons sont centenaires !!!
c- Un tel stationnement veut dire plus de béton encore et encore. L'impact serait considérable à différents niveaux :
- Accentuation du ruissellement des eaux pour les maisons en contre bas et risques d'inondations. Aucune étude à ce sujet dans le dossier.
- Impossibilité de planter des arbres ou arbrisseaux, malgré ce qui est noté et dessiné sur les plans. Une erreur de plus pour nous faire croire qu'ils répondent à nos demandes.
- Diminution des espaces verts.

5- Plans terriblement amateurs et vagues
Je suis très étonnée de voir des plans aussi peu précis : planches avec manque de légendes, dimensions vagues voire inexistantes, variation constantes des images sur le site du propriétaire en fonction des remarques des gens (mezzanine plus ou moins haute…).
a- Comment la ville peut-elle accepter de nous proposer un projet aussi peu abouti ?
b- Comment nous les citoyens pouvons nous nous prononcer si les choses sont aussi vagues ? Cela n'est simplement pas possible.
c- Je demande : Est-ce que la Ville a l'intention d'organiser une autre consultation publique, où là nous aurons vraiment des plans exacts, des légendes pour tout, des dimensions exactes, des apparences approximatives de ce que sera le projet final ?

6- Traitement du PPCMOI 122 en une seule fois
L'ensemble de l'église St Columba a toujours été un seul et même projet. Nous découvrons maintenant, à travers Mr Credico le 4 Novembre dernier, que ce projet se ferait peut-être en deux temps… Mais qu'est-ce que c'est encore que cette histoire ? Décidément nous en aurons vraiment vu de toutes les couleurs avec ce projet depuis 8 ans.
a- Ce projet a toujours été traité comme un seul projet, et il n'est pas question qu'il soit traité en deux temps, une belle façon encore pour les propriétaires de se débarrasser de ce qui les gêne.
b- La ville doit mettre son pied à terre à ce sujet
c- Nous n'accepterons pas de subir des travaux à rallonge pendant des années, tout simplement parce que les propriétaires seraient peut être conduits à faire des logements moins grands que prévus dans le Parish Hall. Ils feront de toute façon bien assez d'argent.
d- Les nuisances d'un chantier sur plusieurs années seraient considérables.
e- Quels sont les plans des propriétaires quand au dépôt des matériaux : où seraient déposés les conteneurs de déchets, quel empiétement sur rue cela représenterait et pendant quelle durée, quel serait l'impact sur nos stationnements ?…..

7- Nouvelle consultation publique avant d'aller de l'avant ?

Étant donné l'état actuel de ce dossier et le nombre conséquent d'erreurs, à commencer par les plans faux qu'il contient, je demande purement et simplement à la ville de rejeter le projet en l'état et de demander au propriétaire de soumettre un nouveau PPCMOI.

Si cela n'est pas envisageable, serait-il possible d'avoir une deuxième consultation publique avec un projet rectifié, de vrais plans, des études techniques à différents niveaux dont le dynamitage afin que la population puisse se prononcer sur des vrais informations ?

Merci beaucoup de prendre mes commentaires en considération, et j'attends vos réponses à mes questions.

Réponse 7
Courriel - 9 février 2021

Bonjour Madame De Castelbajac,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 10 novembre 2020, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston. (PP-122).

Servitude
De façon générale, un projet particulier vise à établir le cadre réglementaire pour une propriété donnée. Dans le cas qui nous concerne, la propriété visée par le PP-122 s'applique pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston.

Si le promoteur désire réaliser des travaux sur la partie de bâtiment situé sur la propriété voisine, il doit obtenir une autorisation du propriétaire concerné pour obtenir la délivrance du permis.

Pour le moment, aucune modification ou transformation n'est planifiée sur la partie de bâtiment qui empiète sur la propriété voisine

Mezzanine
Nous notons que vous vous opposez à l'ajout de mezzanine sur le Parish Hall.

Cependant, je désire vous informer que la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Finalement, je tiens à vous informer que nous allons proposer d'ajouter une norme, au PP-124, afin d'exiger que la mezzanine respecte un recul de 1 fois sa hauteur par rapport *à la limite latérale de la propriété*.

Stationnement souterrain - Dynamitage
Dans votre envoi vous soulevez également des préoccupations concernant l'utilisation de la dynamite pour réaliser l'excavation du garage souterrain.

À cet égard, je désire vous informer que nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Végétation
Selon les méthodes de construction, il est possible d'aménager de la végétation sur la dalle de béton.

À cet effet, le plan d'aménagement paysager préliminaire, présenté pour le projet, prévoit la conservation des arbres existants, dans le secteur où sera aménagée la dalle de béton, ainsi que la plantation de 6 arbres à déploiement moyen.

Je profite de l'occasion pour vous informer que les plans d'aménagement paysager seront présentés au

CCU en révision architecturale.

Les plans
Dans votre lettre vous nous faites part de votre préoccupation concernant la qualité des plans soumis et que ceux-ci sont vagues et amateurs.

Il est important de noter que le projet particulier vise à établir le cadre réglementaire qui permettra de réaliser le projet (marge de recul, implantation hauteur, usage, etc.) ainsi que le territoire d'application du projet.

Il n'est donc pas anormal, à cette étape, d'avoir des plans qui ne sont pas à l'échelle et qui donnent seulement une idée générale du projet.

À cet égard, le projet particulier et le règlement d'urbanisme prévoient que la construction des nouveaux bâtiments et les transformations apportées au Parish Hall doivent être approuvées en révision architecturale (PIIA).

C'est lors du dépôt de la demande permis que des plans plus précis seront soumis à une étude plus rigoureuse et seront présentés au CCU. Les plans devront également être approuvés par le conseil d'arrondissement.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que les séances du CCU sont publiques.

Révision de projet
Nous devons présenter les résultats de la consultation écrite aux élu.e.s en énonçant les principaux enjeux. À la suite de cette présentation, si des changements sont demandés, les plans seront modifiés en conséquence.

Vous pourrez consulter les nouveaux plans, s'il y a lieu, sur le site web de l'arrondissement avant l'adoption du second projet de résolution.

Pour le moment, aucune consultation publique supplémentaire n'est prévue pour ce projet.

Projet en phases
Les travaux ont été divisés en phase car le projet nécessite dans un premier temps la démolition et la construction des nouvelles unités d'habitation et par la suite la transformation du Parish Hall.

L'avantage de séquencer le projet permet ainsi de mieux planifier et coordonner les travaux.

Je tiens à préciser qu'il n'est pas anormal pour un projet, impliquant plusieurs interventions, soit réalisé en différentes phases.

Chantier de construction
Les résidents du secteur devront s'attendre aux inconvénients normalement associés à un chantier de construction.

Cependant, si vous croyez subir des nuisances dues à un non-respect de la réglementation municipale (bruits, poussière, heure d'opération du chantier, etc.), vous pourrez communiquer avec la division des permis et inspections qui pourra intervenir dans les situations relevant de son champ de compétence.

En espérant que ce courriel réponde à vos préoccupations.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 39
Caroline de Castelbajac (Contre dynamitage et le stationnement et la mezzanine - espace vert)

J'écris cette lettre aujourd'hui afin d'exprimer mon opinion quant au projet de démolition de l'église Saint-Columba pour laisser place à des logements immobiliers.

Premièrement, j'aimerais discuter du stationnement souterrain. Tout d'abord, j'ai compris que pour être en mesure de construire un stationnement souterrain, un dynamitage du terrain est nécessaire.

Cependant, cela me semble totalement absurde. Le choc du dynamitage et les vibrations vont indéniablement avoir un impact négatif sur les fondations de toutes les maisons environnantes et ce autant sur la rue Notre-Dame de Grâce, Hingston et Beaconsfield. Affectant des maisons sur 3 rues, je ne vois pas et ne comprends pas l'intérêt de fragiliser les fondations de d'autres maisons dans le but d'en construire de nouvelles.

Je crois, cependant, que c'est d'un simple intérêt économique qu'un stationnement souterrain serait construit. Effectivement, un stationnement souterrain ferait augmenter les valeurs des maisons, je le conçois. Cependant, à part d'être un atout à la vente, l'ajout de cette fonctionnalité n'est pas nécessaire étant donné qu'il y a toujours de la place sur les 3 rues mentionnées plus haut.

De plus, lorsque l'église et le centre communautaire étaient utilisés auparavant, beaucoup de personnes s'y rendaient en voiture et nous n'avons jamais eu de difficulté à trouver de la place. À noter ici que ces communautés représentaient beaucoup plus que quatre foyers.

Deuxièmement, un second point qui m'inquiète est la mezzanine que les propriétaires souhaitent ajouter à l'édifice.

Plusieurs points me semblent douteux et ne semblent pas être en règle à mon point de vue.

Tout d'abord, d'un point de vue esthétique, cela ne s'agencera pas aux autres maisons du quartier. De plus, ce n'est pas utile à part d'un point de vue économique au niveau de la vente, et ce point sera expliqué de lui-même lors de mes autres arguments.

Une mezzanine n'est également pas possible et ne semblerait pas respecter les règles, étant donné qu'elle dépasserait la hauteur des autres maisons.

Je suis également consciente des propos que tiennent les propriétaires à ce niveau. Soit disant, la mezzanine ne dépasserait pas la hauteur des maisons voisines. Cependant, ce point est très facilement discutable, voire non acceptable et ceci peut être très facilement prouvé.

Effectivement, tout d'abord on peut remarquer que la mezzanine n'a jamais la même hauteur sur les plans et les photos présentés sur le site internet du projet et le dépliant. De plus, compte tenu du fait que les propriétaires souhaitent conserver le centre communautaire et rénover l'intérieur, en se plaçant devant le centre et en comparant sa hauteur actuelle avec la maison située au 4040 avenue Hingston, n'importe qui se rend tout de suite compte qu'un étage supplémentaire ne peut pas être construit pour respecter la hauteur des maisons voisines.

En effet, on ne pourrait pas s'y tenir debout, contrairement à ce que stipule les propriétaires. Finalement, il me semble que l'ajout d'un étage complet sur le dessus du centre communautaire fragiliserait les fondations existantes qui ne sont pas toute jeune. Cela pourrait donc être dangereux pour la suite et pour les futurs résidents.

Finalement, le dernier point que je souhaite aborder est celui de la conservation des espaces verts.

Tout d'abord, la loi stipule que sur un terrain, le bâtiment doit occuper 40% du terrain et les espaces verts 60%. Or, semblerait-il que dans le cas du projet PPCMOI 122, ce soit l'inverse qui serait prévu, soit 60% d'habitation et 40% d'espace verts, voir moins.

Cela ne respecte donc pas les règles appliquées à l'ensemble de la ville. Par la suite, et en plus du point mentionné plus haut, il semblerait qu'avec un stationnement souterrain, les espaces verts soient encore plus réduits, car ce stationnement nécessite une dalle de béton.

Les espaces verts sont très importants et sont chéris par notre communauté. C'est ce qui fait de Montréal une des métropoles mondiales les plus agréables.

La possibilité de profiter de la nature tout en restant en ville, et je trouve que le quartier de Notre-Dame de Grâce est particulièrement vert ce qui en fait tout son charme et qui le rend si spécial. Je trouve donc que de réduire autant les espaces verts sur cette propriété serait inacceptable et ne respecterait aucunement ce qui a été mis en place depuis des années maintenant.

Pour conclure, je pense que ma position face à ce projet est claire. Je ne dis pas qu'il ne doit pas avoir lieu, simplement pas dans ces conditions et avec encore beaucoup de travail afin d'arriver à un compromis décent entre ce que les propriétaires souhaitent accomplir et ce qui est réellement faisable et possible en respectant le patrimoine, le quartier et la population.

Je vous remercie par avance de prendre en considération cette lettre dans l'évaluation du projet et les différentes étapes à venir.

Commentaire 40
Jean Côté (Contre le stationnement)

Démolition de l'église et transformation de la salle paroissiale pour réaliser un projet de 10 logements
La Direction de l'aménagement urbain et de services aux entreprises (DAUSE) a imposé le maintien du Parish hall (centre communautaire ou salle paroissiale) dans ce projet.

Cependant, suite à la vidéoconférence et après un examen attentif du sommaire décisionnel, je m'aperçois qu'on donnerait le permis de démolition de l'église et la construction des 7 maisons sans obligation pour les propriétaires de procéder à la transformation du centre communautaire et celui-ci pourrait même être laissé à l'abandon.

Lors d'une rencontre avec deux des nouveaux copropriétaires, ceux-ci nous ont clairement indiqué qu'ils n'étaient intéressés que par la partie du projet impliquant l'église.

Le sommaire décisionnel dit explicitement au point 19 page 5 : Seul les usages lieu de culte, garderie et habitation, comprenant au plus 3 logements, sont autorisés. Ailleurs en page 11 on lit : Afin d'assurer que les travaux nécessaires seront réalisés sur la salle paroissiale, soit pour sa transformation ou pour sa restauration, une lettre de garantie bancaire égale à 15% de la valeur foncière de la propriété sera exigée.

On donne ainsi la latitude aux propriétaires d'avoir la jouissance du zonage actuel qui impliquerait une vocation 'communautaire' au centre sans toutefois préciser laquelle. La population n'accepterait sûrement pas un usage perturbateur dans ce quartier résidentiel.

En résumé : l'arrondissement perd tout rapport de force en ne conditionnant pas l'octroi du permis de démolition de l'église à la transformation du centre communautaire; de plus l'intitulé du projet est trompeur.

Il y a cependant d'autres aspects du projet qui suscitent des interrogations ou des objections : le type de préservation du centre communautaire, le stationnement souterrain et finalement le type de maison individuelle qu'on va construire sur le site.

Les trois éléments sont interreliés et conditionnés par le choix du type de propriétés : les maisons individuelles qu'on y propose sont des propriétés qui occupent une grande partie de leur lot et s'apparentent à ce qu'on pourrait appeler des 'Monster houses'.

On y ajoute un stationnement souterrain et pour que les logements du centre communautaire soit comparables, on y ajoute des mezzanines.
Si on reprend ces trois éléments :

Centre communautaire
Alors que sa préservation est une bonne nouvelle, la construction de mezzanines va le défigurer, et être la source de bien des ennuis visuels pour le voisinage.

Pour des maisons individuelles elles seraient permises dans le PIIA; qu'en est-il d'un bâtiment significatif?

Ne s'agit-il pas là d'une dérogation ?
Il n'était d'ailleurs pas question de mezzanines lors de la soirée d'information des promoteurs; d'où viendrait donc cette idée ?

Stationnement souterrain
À mon avis il n'est pas justifié.

Il y a plusieurs lignes de transport en commun et pistes cyclables à proximité (lignes 105 sur Sherbrooke et 138 sur NDG et 103 sur Monkland. Notons que l'arrêt du 105 et du 138 sont sensiblement à égales distances du site alors que le 103 nécessite une plus longue marche). Le périmètre du site est assez grand pour accommoder 10-11 véhicules additionnels. De nombreux voisins stationnent dans la rue sans problème, surtout depuis la cessation des activités du centre communautaire. La présence du garage sous-terrain va même encourager les familles à avoir plus d'une auto alors que l'on veut diminuer la dépendance à l'auto pour les déplacements.

La rampe d'accès représente un danger pour la sécurité des piétons et des enfants jouant sur les trottoirs (fréquentes entrées /sorties des véhicules).

Avec ce garage les 2/3 du site vont être minéralisés, ce qui va aggraver le problème de ruissellement que l'on note déjà, et qui ira en s'amplifiant avec les changements climatiques.

Type d'habitation
Les 7 habitations construites sur le site devraient être de même dimension que les habitations du voisinage, (~85 m2, 2 étages et sous-sol) et avoir le coefficient d'emprise au sol des maisons du quartier (~35%).

En construisant les 7 maisons avec ces paramètres on aura 7 maisons avec des cours normales pour le quartier et plus de verdure.

Construire des maisons qui coûteront au moins 50% de plus que celles du quartier est aux antipodes des effets recherchés quand on parle de mixité sociale. Un des effets pervers de cette disparité est la pression à la hausse sur l'évaluation foncière, et conséquemment sur les taxes, des maisons existantes.

Plusieurs résidents de longue date pourraient être forcés d'abandonner ce quartier s'ils n'ont plus les moyens de défrayer ces dépenses additionnelles.

En résumé, j'estime que ce projet ne s'insère pas bien dans le voisinage et pourrait être amélioré. Ce que je souhaite sincèrement.

Commentaire 41
Maxime de Castelbajac (Contre le projet)

Vivant et voyant cette situation depuis plusieures années déjà, je tenais à faire part aux élus de mon opposition formelle à ce projet, notamment pour les raisons suivantes:
- Fausse publicité remplie de mensonges ou il est mentionné avoir eu l'appui du groupe de travail formé d'habitants de la rue hingston en vu de ce projet alors que ce n'est pas le cas
- Sous-entendu inacceptable entendu lors de la vidéoconférence du 4 novembre dernier où, à ma grande

surprise, l'on nous fait part que le Parish Hall pourrait faire l'objet d'un autre projet de développement, auquel je m'oppose fortement
- De plus, on peut constater que les mezzanines prévues dépassent clairement la hauteur des autres maisons et donc, ne sont pas aux normes
- Par ailleurs, je m'oppose également aux stationnements souterrains prévus qui sont tout à fait inacceptables, sans compter la non délivrance des informations à propos d'un dynamitage, qui pourrait engendrer de gros dégâts structurels pour la plupart des maisons aux alentours.
- Pour finir, les promoteurs était tout à fait conscients de la servitude de passage appartenant au 4040 avenue Hingston, mais n'en ont jamais tenus compte et se le sont approprié lors du dévoilement des plans

Je m'oppose donc fortement à un projet qui, pour moi, est beaucoup trop vague et ne s'en va dans aucune direction. Veuillez prendre en compte les points ci- dessus et les régler avant de pouvoir poursuivre l'avancement de ce projet.

Question 8
Dominique de Castelbajac

Préambule

Au même titre que de nombreux autres voisins immédiats de l'église Saint-Columba et de son centre communautaire, je me suis opposé à la démolition de cet ensemble architectural qui participe à la beauté et à l'âme de notre quartier.

Devant l'impossibilité de trouver un promoteur apte à relever le défi de transformer ces lieux pour de nouvelles fonctions, je me suis résigné à accepter la démolition de l'église au profit de nouveaux espace d'habitation sous réserve que le Parish Hall soit préservé dans sa totalité, celui-ci représentant une valeur architecturale unique à Montréal.

Réflexions et questionnements

À la lecture du dépliant distribué par le promoteur du projet ci-dessus mentionné, je suis tout simplement scandalisé de constater que les promoteurs s'appuient sur le petit groupe de travail constitué pour accréditer l'acceptabilité sociale du projet et mentionne clairement : C'est aux élus de trancher ! Soit les promoteurs présentent un projet clair, précis et abouti, soit ils revoient leur copie. Mesdames et Messieurs les élus, à vous de trancher !!!

De plus, lors de la vidéo-conférence du 4 novembre dernier, j'ai été malheureusement surpris d'entendre Monsieur Credico déclarer que l'avenir du Parish Hall pourrait être l'objet d'un autre projet de développement et que les plans présentés étaient sommaires pour donner une idée du projet. Ce point n'a, à ma connaissance, jamais été mentionné précédemment. Nous n'avons pas besoin d'idée générale, nous demandons un plan de développement clair et sans sous-entendu. Mesdames et Messieurs les élus, à vous de trancher !!! Quelle serait votre réaction si un tel projet était envisagé dans votre cour ?

Mezzanines
Le promoteur écrit que la mezzanine est nécessaire pour conserver le centre communautaire.

Ma réponse est oui s'il s'agit pour eux de faire plus de profit à la vente des maisons avec plus de surface habitable. Lol. Il est à noter que l'emprunte au sol du centre communautaire est plus importante que celle des maisons avoisinantes.

Ma réponse est surtout NON car, l'ajout d'une mezzanine défigure l'unité architecturale du centre communautaire.

Ma réponse est NON car contrairement à ce qu'avancent les promoteurs, nos maisons sont bâties sur une butte et les mezzanines seront directement visibles des maisons voisines.

Ma réponse est NON car construire une mezzanine sur le centre communautaire n'est appuyé sur aucune étude de faisabilité disponible au niveau de la structure existante.

Stationnement souterrain
Il a été dit pendant la vidéo-conférence du 4 novembre 2020 que le taux d'occupation des places de stationnement était de 70% dans la zone de référence au projet. Offrir une possibilité de stationnement sous terrain n'a pas de raison d'être en l'état.

La construction du stationnement nécessite le dynamitage des roches présentes sur la partie des terrains du projet, point sur lequel les promoteurs se sont bien gardés de communiquer. Quid des répercussions sur les fondations des maisons voisines, des risques de fissure et d'affaissements des terrains, de l'écoulement des eaux de pluie etc… ?

Comment peut-on garantir le maintien et l'augmentation des espaces verts sur une dalle de béton couvrant les espaces de stationnement nouvellement bâtis ? Les arbres ont besoin d'un minimum d'espace souterrain pour s'épanouir .

Servitude de passage du 4040 avenue Hingston.
La maison située à l'adresse ci-dessus était à l'origine la maison du pasteur du lieu de culte de Saint-Columba. À ce titre, depuis sa vente, il est notarié qu'une servitude de passage entre le centre communautaire et la maison est au bénéfice du propriétaire de la maison. À ce jour, le projet de redéveloppement du site ne fait aucune mention de cette servitude de plein droit.

Tant et aussi longtemps que le règlement des droits de servitude ne sera pas garanti par un accord entre les parties, ce projet ne peut pas être approuvé.

En conclusion

Comment l'arrondissement Côte des Neiges Notre Dame de Grâce peut-il accepter la présentation et l'acceptation au CCU d'un projet dont les plans sont approximatifs voire flous, laisser aller de l'avant un projet qui présente autant de lacunes, tant d'un point de vue technique que de règlement de contentieux de servitude de voisinage ?

Mesdames et Messieurs les élus, c'est à vous de trancher, pour la préservation de notre culture, de notre environnement, de notre architecture, de notre Histoire

Réponse 8
Courriel - 9 février 2021

Bonjour Madame De Castelbajac,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 11 novembre 2020, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston. (PP-122).

La mezzanine
Nous notons que vous vous opposez à l'ajout de mezzanine sur le Parish Hall.

Cependant, je désire vous informer que la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Finalement, je tiens à vous informer que nous allons proposer d'ajouter une norme, au PP-124, afin d'exiger que la mezzanine respecte un recul de 1 fois sa hauteur par rapport *à la limite latérale de la propriété*.

Stationnement souterrain - Dynamitage
Dans votre envoi vous soulevez également des préoccupations concernant l'utilisation de la dynamite pour réaliser l'excavation du garage souterrain.

À cet égard, je désire vous informer que nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Végétation
Selon les méthodes de construction, il est possible d'aménager de la végétation sur la dalle de béton.

À cet effet, les plans d'aménagement paysager préliminaire présentés pour le projet prévoient la conservation des arbres existants, dans le secteur où sera aménagée la dalle de béton ainsi que la plantation de 6 arbres à déploiement moyen.

Je profite de l'occasion pour vous informer que les plans d'aménagement paysager seront présentés au CCU en révision architecturale.

Servitude
De façon générale, un projet particulier vise à établir le cadre réglementaire pour une propriété donnée. Dans le cas qui nous concerne, la propriété visée par le PP-122 s'applique pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston.

Si le promoteur désire réaliser des travaux sur la partie de bâtiment situé sur la propriété voisine, il doit obtenir une autorisation du propriétaire concerné pour obtenir la délivrance du permis.

Pour le moment, aucune modification ou transformation n'est planifiée sur la partie de bâtiment qui empiète sur la propriété voisine

En espérant que ce courriel réponde à vos préoccupations.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 9
Sinead O'Leary (Préoccupations sur la démolition, l'excavation, égouts, durée des travaux)

The following are our main concerns regarding the development:

1) Demolition:
Given the age and size of the church we are concerned about the demolition of the building and the impact it could have on our immediate environment specifically as it could relate to dangerous substances such as asbestos and also the amount of dust that will be created and how it could impact our health.

2) Excavation:
Given they plan to put an underground parking lot under the development I have concerns about how they

will excavate the land and how deep they need to dig. I believe there are major rock formations under the church and that dynamite may be required to remove them, can you confirm if this is correct? Either way I have concerns that the vibrations and excavation could impact our home and cause cracks and damage. I am also very concerned about how this excavation could impact the ground water and how it flows in the area. Our home is on a lower level then the St. Columba site so we would appreciate more information and reassurances related to the excavation.

3) Sewers and Main Drains from the city …. again being down hill from the site with 10 new homes added and the city system be able to handle this increase.

4) Again given that the site sits at a higher elevation than our home and that there may be a mezzanine level on top on the houses on Hingston avenue, can we please get a confirmation on the height of the homes being built from ground level to top of the roofs. How will it impact the view on our property?

5) Duration. Please confirm how long the construction project is expected to last. What is the planned start and finish dates for the project.

Réponse 9
Courriel (8 février 2021)

Bonjour Madame O'leary,

Voici les réponses à vos questions concernant le projet de développement pour le 4020, rue Hingston. (PP-122).

Démolition - Amiante
Une inspection de l'église a démontré la présence d'amiante dans les murs et planchers. L'inspection a été réalisée en 2013 par la firme Donavan Experts-Conseils (DEC).

Je tiens à vous informer que la supervision et la mise en œuvre des procédures pour la manipulation et l'élimination de l'amiante ne relèvent pas de l'arrondissement.

En effet, le promoteur doit respecter les législations provinciales et fédérales qui sont, au Québec, sous la responsabilité de la Commission des normes et de l'équité de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

Dans cet esprit, le propriétaire nous a informés, par courriel, qu'il allait respecter les législations applicables pour éliminer l'amiante et qu'il allait faire appel à une firme spécialisée pour effectuer les travaux.

De plus, lorsque la demande démolition de l'ancienne église Saint-Colomba sera déposée, la division des inspections communiquera avec la CNESST pour les informer que des travaux impliquant le retrait et l'élimination de l'amiante doivent avoir lieu sur le site.

Excavation
Dans votre envoi vous soulevez des craintes quant à l'utilisation possible de dynamite afin d'excaver le terrain pour aménager le stationnement souterrain.

Afin de répondre à cette question, nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Mezzanine
Présentement la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

À cet effet, je vous invite à consulter les plans joints au présent envoi.

Durée des travaux
La durée des travaux dépend de la planification du promoteur. Cependant, un permis est valide pour une période de 12 mois et est renouvelable.

Durée d'un permis

- Le promoteur a 12 mois pour débuter les travaux;
- le promoteur a 18 mois pour compléter les travaux;
- le permis peut être renouvelé une seule fois pour une période de 18 mois.

Vous pouvez consulter les articles 39 à 46 du règlement 11-018:
Règlement 11-018

En espérant que ces questions répondent à vos préoccupations.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 42 (Courriel - 27 octobre 2020)
Paul Shubin (Pour le projet et le stationnement- Réserve pour la mezzanine)

Following please find my comments regarding the St-Columba Project PP-122:

In principle I am in favour of the Project as long as the final product looks like part of the neighbourhood.

I accept a certain degree of modernity in 2020s construction but it must not be outlandish.

Without seeing the plans I cannot comment on the mezzanine proposal but I would be in favour of a mezzanine as long as its height does not exceed that of neighbouring houses. I assume that by mezzanine, "(3rd floor, inhabited)" is meant that floor also would include an outdoor balcony. However, I would not appreciate its users being able to "peer down" on me if I lived next door.

I absolutely insist on underground parking. There is not adequate on-street space for potentially 10 new car owners and their possible guests. Especially so if any of the new families have more than one car.

The flyer from the *Comité du patrimoine et du bon voisinage* states that "…(and possible blasting)…the huge concrete slab below ground will increase the ecological (?) footprint and affect water flow; growing tall trees on top (on top of what?) will not be possible," I would want the opinions of experts in those fields before accepting those statements.

The only public transport within easy walking distance is the 138 bus on N.D.G. Avenue which comes only twice per half-hour. The Monkland and Sherbrooke street buses are too far away for an easy walk, especially in inclement weather.

Commentaire 43 (Courriel avec photo - 28 octobre 2020)
Simon Fanning (contre la mezzanine - Préoccupation architecture - couleur de brique)

The brick colours of the new houses have changed in various images posted by the developers. For example, the image currently on the site of the house at Hingston/NDG is different from the one below, which the developers posted a few weeks ago. I prefer the one below. Some variation in brick colour is good—i.e., no wall of solid colour--and the yellow- and red-coloured bricks currently pictured on the website are ugly.

In addition to scrapping the mezzanine (that's the most important thing), the developers should commit to brick colours. Take a look at 4019 Hingston. Those are brand new bricks on the facade. Bricks to match the Parish Hall would be desirable, and no solid colours.
Simon Fanning

Commentaire 44 (Courriel - 29 octobre 2020)
Ian Walter - Pour le projet

Hi,

I would like to give my views on the proposed St Columba Church Project.

I live in the block north of the church and I have followed the various project revisions. Hopefully, this is the final one and the project can be accepted as is and we can move forward.

Th overall project fits in harmoniously with the surrounding homes as far as colour, materials, design, size, height, setback, windows, etc. There was no question in my mind that the church has to be demolished. There is no use for it in the current configuration and it would be prohibitively expensive to renovate for other uses.

I think if a reasonable use could have been found for the parish hall, it would have been great to maintain its structure. However, the cost of renovations (new roof, insulation, plumbing, heating & AC, electric systems, etc) would be too much. I do not think the exterior facade is worth retaining but that is what is proposed now so I accept that.

I think the idea of a mezzanine over the parish hall is excellent. It provides for a significantly increased use of the units while being about the same height or lower than the surrounding homes.

Parking - Access on Beaconsfield seems OK. Initially I preferred NDG Ave. but looking at the design, there is not much room for the entrance on NDG Ave. Underground parking is definitely needed as new homeowners will certainly want it. Street parking in the area is very limited so off street parking is essential.

It appears that the green space has been maximized and the footprint of the buildings is very reasonable.

The project looks great and I hope it is approved.

Commentaire 45 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Lucas Reindler (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Hello Peter and Christian,

I would like to submit our neighbourhood letter to the consultation process for the church which is now open.

However, the process does not allow an attachment/upload, so I am sending it to you two to be put on the record for the proceeding.

Thank you for taking the time to meet with us at the church property. I hope we can now see this project modified and approved , and finally this will bring an end to this chapter of abandonment and decay of the site.

Sincerely

Commentaire 46 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Jeremy Rosenfield - (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Commentaire 47 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Michelle Brosseau - (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Commentaire 48 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Alexandre Galarneau-Micone - (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Commentaire 49 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Dominique Séguin - (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Commentaire 50 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Harold Porter - (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Commentaire 51 (Courriel - 9 novembre 2020 - voir lettre conjointe jointe à l'annexe 3)
Olivier Pelletier - (Pour le projet - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

Commentaire 52 (Courriel - 10 novembre 2020 - voir lettre jointe au courriel à l'annexe 3)
Maria Luisa Scandella - (Contre le projet)

Hello,

Attached find my signed copy of the letter protesting the terms of the St-Columba Project design protesting permission to add mezzanines to the top floors of the new units.

Granting this design element sets a terrible precedent which would influence the design of the 5867 Cote St-Antoine Renovation Project which is proceeding next to our home and adversely affect our quality of life (loss of privacy, noise).

Regards,

Commentaire 53 (Courriel 10 novembre 2020 - Voir pièce jointe à l'annexe 3)
Emmanuelle Létourneau (Contre le projet)

Madame, monsieur,

Vous trouverez ci-joint une lettre en réponse à la consultation publique sur le projet Saint-Columba, à Notre-Dame-de-Grâce.

Bien à vous.

Commentaire 54 (Courriel 10 novembre 2020)

Jeremy Rosenfield - (Pour le projet - Réserve pour le stationnement - Contre la rampe d'accès sur Beaconsfield)

To Mayor Montgomery, Borough Councillors, neighbours and other stakeholders:

Our childrens' safety is our priority. We live immediately opposite the proposed redevelopment site, on Beaconsfield Ave. near the corner of NDG Ave. In the four immediate households opposite the site (including ours), we have a combined 12 children under the age of 10. We each spend a significant amount of time in the neighbourhood, walking, bicycling, and playing on our lawns and near the street; we have even spent time enjoying the green space of the church, although we lament the disrepair and disuse of the site, and are cognizant of the need to 'sweep' the area before letting our kids loose. So, we are not adamantly opposed to the redevelopment (as some are), but are more pragmatic in our view that the location can be used to bring additional families into the neighbourhood to enjoy the same benefits of NDG that we currently enjoy.

Support for the redevelopment process. The redevelopment project has been well-conceived and developed via a commendable process of consultation and outreach that not only included but focussed on members of the NDG community surrounding the site. Despite the process, many stakeholders have highlighted serious problems with the development (e.g., unfinished plans, a problematic mezzanine design, concern for the Parish Hall, worries over construction and the potential impact of dynamite use on our century-old homes, etc...); we share many of these concerns, but ultimately support the redevelopment process, and believe that the project can be improved before it is approved by council.

Opposition to the recommended change in underground parking to Beaconsfield Ave. Although we approve of the process and the redevelopment in general, we are writing to express our opposition to the recommendation put forward by the CCU and city employees to move the proposed underground parking entrance from NDG Ave (as conceived via the consultative process) to Beaconsfield Ave. After reviewing the project documents, meeting with Councillor McQueen and Councillor Arsenault, and participating in the November 4 virtual consultation, we understand the concern for traffic and bicycle safety on NDG Ave and in the neighbourhood; remember, this is our neighbourhood, where our children play, and therefore safety is our primary concern too. We believe the decision is erroneous for the following reasons:

- No underground parking would be the safest option: Before examining the location of any underground parking garage in detail, the council should recognize that any underground parking option for the redevelopment would inherently add a degree of risk to the safety of pedestrians, cyclists and existing traffic on NDG streets, particularly since the vast majority of the homes in the vicinity of the site do not have multi-spot underground parking themselves, and therefore neighbours would not necessarily be aware of the need to pay additional attention to cars entering/exiting the site. Additional signage at the location of the entrance/exit could be marginally beneficial, along with mirrors or other safety features at the site. Still, we feel it is important to emphasize that if the council is ultimately most concerned with safety (as we are), no underground parking would be best.
- The Beaconsfield/NDG intersection is already dangerous; adding an underground parking garage entrance would add fuel to the fire: Here are some simple facts (you can visit the location yourself, and within 30 minutes you should be able to confirm them yourselves, as Councillors McQueen and Arsenault did):
    - The proposed garage entrance would be on the downhill stretch of Beaconsfield Ave, approaching the obscured stop at NDG Ave; at this point, cars are already focussed on the intersection, and the oncoming traffic from the right (west); the garage entrance on the left would be downhill, obscured by parked cars (above uphill of the entrance), and therefore drivers would not have sufficient time to brake if a car pulls out in front of them (nevermind if it's winter and they try braking on ice going down the hill...).
    - When driving along Beaconsfield Ave approaching NDG Ave, drivers are accelerating downhill toward the stop;

- The views (both east and west) at the intersection are both partially obstructed already; drivers have difficulty seeing bicycles approaching on their left (from east to west) because they are mentally focussed for cars coming from the right (west) on NDG Ave;
- The downhill row of parked cars on NDG Ave to the right (west) makes it difficult to see traffic approaching from Grand Blvd (where cars are accelerating through a traffic light, with no stop at Beaconsfield); as a result, cars tend to inch forward;
- Meanwhile, the hill on the left (east) where the church is located, and the uphill row of parked cars on NDG Ave to the left (east) makes it difficult to see cyclists approaching; however, it is important to note that the bicycle path at this intersection does NOT have a stop sign, therefore allowing cyclists to zoom along (they have the right to do so). This is dangerous, as cyclists are travelling downhill, and accelerating from the previous stop at Hingston;
- We already frequently witness accidents at Beaconsfield/NDG between cars, and numerous near-misses between cyclists and cars at the intersection; a quick check with the police would allow you to quantify the number of accidents at the intersection (we know there are a lot);
- Given these circumstances, the underground parking will significantly exacerbate an already dangerous intersection.

- An underground parking garage entrance on NDG Ave would be safer, for bicycles, cars, and everyone:
  - When driving along NDG Ave toward Hingston Ave (west to east), traffic is heading uphill, with unobstructed views of the stop sign and the intersection;
  - Similarly, traffic heading north on Hingston at NDG would be stopped, heading uphill, with unobstructed view;
  - Meanwhile, cyclists approaching from either the east or west would also come to a stop at the intersection, effectively creating a 4-way stop;
  - The proposed NDG Ave underground garage entrance would be located immediately west of the intersection, where all traffic would be slowing uphill or already stopped;
  - Drivers exiting the underground parking would have good visibility of cars immediately stopping and cyclists at the intersection moving slowly;
  - Numerous garages already exist on NDG Ave, and residents in the area can (and have) attested to the safety of the location, knowing that cyclists and cars are all moving slowly at this specific point.
- The Mayor and Council should respect the consultative process. As noted previously, the proposed redevelopment is not perfect, and serious problems remain an obstacle in the eyes of many residents. That said, a majority of residents agree on the location of the underground parking entrance; the proposed change has only served to build opposition to the redevelopment project, in direct contravention of the consultative process that the developers have employed for over two years. We cannot help but believe that this proposed change will motivate people to openly oppose the project if and when a registry is opened, ultimately creating headwinds where none existed previously.

In closing, although we support the redevelopment process, we strongly believe the underground parking option should be reconsidered, and we cannot support the recommendation to change the underground parking garage entrance to Beaconsfield Ave. We hope that you will take the time to visit the site, and come meet us while you are there. We look forward to the opportunity to continue the dialogue with our elected representatives on this matter.

Sincerely,

Jeremy Rosenfield

Commentaire 55 (Courriel 10 novembre 2020 - Voir pièce jointe à l'annexe 3)
France Allard (Contre le projet)

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe une lettre contenant des observations et des critiques concernant le projet Saint-Columba sur la rue Notre-Dame-de-Grâce (PP-122).

Le projet soulève plusieurs problèmes similaires à ceux qui ont été soulevés lors de la présentation initiale du projet du 5867 Côte-St-Antoine qui a été refusé suite aux représentations des citoyens lors de la consultation publique.

Je laisse le soin à mes voisins Maria-Luisa Scandela et Peter Zimmerman de vous envoyer leur version signée de la lettre.

Merci de considérer nos observations et critiques,

France Allard

Commentaire 56 (Courriel 11 novembre 2020 - Voir pièce jointe à l'annexe 3)
Paul MacLean – (Contre le projet)

Bonjour,

Veuillez trouver, en pièce jointe, une lettre pour la consultation publique sur le projet cité en rubrique.

Merci

Commentaire 57 (Courriel 11 novembre 2020 - Voir pièce jointe à l'annexe 3)
Mariela Tovar (Contre le projet)

Bonjour,

Veuillez trouver, en pièce jointe, une lettre pour la consultation publique sur le projet cité en rubrique.

Merci

Question 11 (Courriel 10 novembre 2020)
Louise Chagnon (Contre le projet)

Bonjour M. Credico,

Hier, lors de la vidéoconférence, vous m'avez demandé de vous envoyer ma question par courriel car vous n'aviez pas les informations pour me répondre.

Au sujet de la démolition de l'église, je voudrais savoir si une inspection spécifique par un spécialiste a été faite concernant la présence possible d'amiante dans l'église et quels sont les résultats?

Si c'est le cas, est-ce que les résultats devraient être ajoutés au sommaire décisionnel?

Merci et bonne journée,

Réponses 11

Voir chaîne de courriels et commentaires en pièce jointe à l'annexe 3

Question 12 (Formulaire en ligne - 28 octobre 2020)
Simon Fanning

There is no good reason to permit the mezzanine atop the Parish Hall. We have succeeded in preserving that heritage building.

Why now spoil that victory by allowing an ugly and incongruous third story to be built atop a century-old heritage building?

It makes no sense. The developers will profit handsomely if the project goes ahead without that. The Parish Hall could still be turned into three apartments, or two huge ones, or perhaps offices. I did not sign the registry the first time around because the Parish Hall was preserved intact. I had no objection to the Chabad. I would sign it this time. This project is likely to be killed again at the registry unless the mezzanine is dropped and the Parish Hall is truly preserved.

Questions: What are the consequences if the Parish Hall is damaged during the demolition, the excavation of the underground garage, or any other part of the construction? Will the builders and owners of the apartments be required to preserve the facade, windows and all?

Réponse question 12
Courriel - 8 février 2021

Bonjour Monsieur Fanning,

Voici les réponses à vos questions concernant le projet de développement pour le 4020, rue Hingston. (PP-122).

Mezzanine
Présentement la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Démolition du Parish Hall
Le projet particulier prévoit, à l'article 8, que le requérant doit déposer deux garanties au moment du dépôt de la demande de permis.

La première correspond à 10% de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation pour la démolition de l'église et la réalisation des maisons de ville.

La deuxième correspond à 15% de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation pour la transformation du Parish Hall.

Cette garantie bancaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux de transformation à des fins d'habitation ou aux travaux de transformation à des fins d'habitation ou de remise en état du Parish Hall.

Si des dommages ont lieu pendant les travaux, le promoteur est responsable de ces dommages et doit remettre en état le terrain et réparer les bâtiments atteints.

Préservation de la façade du Parish Hall
Le Parish Hall est identifié comme un immeuble significatif au règlement d'urbanisme (01-276).

À cet égard, le projet de transformation du Parish Hall doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme en révision architecturale (PIIA).

Les critères d'analyse du projet prévoient que les caractéristiques les plus significatives de la façade doivent être conservées.

Principaux critères d'analyse
1° la sauvegarde du caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site et la protection de chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales;
2° le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain;
3° le respect du mode d'implantation existant.

Ceci étant dit, il est possible d'apporter des modifications, si celles-ci contribuent de façon positive à améliorer la façade dans le respect de l'architecture existante.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 13 (Courriel 11 novembre 2020)
Andrée Boileau (Contre le stationnement et la mezzanine)

Je vous écris pour vous exprimer quelques-unes de mes réserves concernant le projet PP-122 qui a été approuvé en première lecture par le conseil de l'arrondissement. Permettez-moi aussi de vous mentionner que j'habite au [redacted] à proximité du Parish Hall.

Ma plus grande préoccupation est le garage souterrain. Ce garage est complètement inutile et dangereux. Inutile parce qu'il y a suffisamment de places de stationnement sur rue pour accommoder un nombre supplémentaire de voitures sur les rues Beaconsfield, Notre-Dame-de-Grâce et Hingston. Inutile également parce que le quartier est très bien desservi par plusieurs lignes d'autobus, métro et pistes cyclables. Ces lignes d'autobus sont situées à quelques minutes de marche des nouvelles résidences.

Dangereux pour les cyclistes qui utilisent la piste cyclable, les piétons et les automobilistes à cause du manque de visibilité au coin de la rue Beaconsfield et de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce là où seraient situées l'entrée et la sortie du garage souterrain.

La construction de ce garage souterrain nécessitera vraisemblablement du dynamitage et du forage puisque, selon l'architecte du projet, l'église est construite sur le roc. A-t-on pensé à l'impact qu'auraient ces travaux sur les fondations et la structure de nos maisons centenaires? Et que dire de l'écoulement des eaux? Envisager la construction de ce garage est tout simplement inacceptable.

Une autre de mes préoccupations est la mezzanine. Celle-ci ne s'intègre pas dans le cadre architectural de notre quartier et le défigurera à tout jamais. Ce n'est pas acceptable.

Résidante de longue date de ce quartier, je suis très attachée à tout ce qui en fait le charme. Je trouve très malheureux qu'on puisse le défigurer ainsi en permettant à ce projet, tel que présenté, de voir le jour. Il doit être revu.

Cordialement,

Andrée Boileau

Réponse question 13
Courriel

Bonjour Madame Boileau,

Voici les réponses à vos questions concernant le projet de développement pour le 4020, rue Hingston. (PP-122).

Dans un premier temps, je tiens à vous informer que nous prenons acte de votre opposition au stationnement souterrain et à l'ajout de mezzanine sur le Parish Hall.

Excavation - Dynamitage

Dans votre envoi vous soulevez des craintes quant à l'utilisation possible de dynamite afin d'excaver le terrain pour aménager le stationnement souterrain.

Afin de répondre à cette question, nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Mezzanine

La construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Commentaire 58
Thomas Abray - Préoccupation pour la mezzanine

I do have concerns that a mezzanine on the Parish Hall will somewhat undermine the goal of preserving it as heritage building

Commentaire 59
Ashkan Karbasfrooshan (Pour le stationnement, préoccupation pour la mezzanine)

I would like

1) recommend and strongly endorse the building of the underground parking The last thing we want is 10 extra households parking 5-15 extra cars as parking isn't always easy to find
2) express concern over the "white boxes" found on top of the building. Unsure it that is needed and if aesthetically it goes with the underlying building

Commentaire 60
Katia Opalka (Contre la mezzanine)

I am opposed to building on top of the Parish Hall. The Parish HAll is the only building that will remain and is being preserved for its architectural and patrimonial value.

Adding a mezzanine is neither necessary nor should it be allowed. The developers will make a lot of money. There is no justification for reducing the visual appeal of the Parish Hall other than to allow them to make even more money.

That would upset the balance between conservation and development.

Thank you

Commentaire 61
Olivia Fanning (Contre la mezzanine)

Peu importe sa couleur ou le matériel utilisé pour son revêtement extérieur, l'ajout d'une mezzanine nuira à l'apparence de la salle paroissiale, un bel édifice patrimonial qui donne beaucoup de caractère au quartier

Je ne peux pas soutenir ce projet à moins que la mezzanine ne soit retirée du plan et que la salle paroissiale reste intacte.

Commentaire 62
Carmen Fanning (Contre la mezzanine)

They should not be allowed to build anything on top of the nice brick building on Hingston ave. in NDG.

Commentaire 63
Wendy Thomas

I am writing to express my full support for the redevelopment project of the site of the former St. Columba Church. As a neighbour and as a member of the volunteer working group, I can attest to the transparent and professional manner in which the developers consulted with and listened to the neighbours. This is clearly indicated by their having held public meetings and solicited community input, by their decision to retain the exterior of the Parish Hall, by retaining the trees (except one that is not viable), by ensuring that

there is more green space than with the current buildings, and by planning an architecture that will be harmonious with the neighbourhood. This latter was achieved by their architect having compiled a typology of all the area housing features, such as doors and entryways, windows, porches, stairs, and rooflines.

I strongly support having underground parking: with an influx of younger families, street parking has become increasingly difficult in the area. While public transit is good, it is not realistic to expect that new residents will all abandon their cars. Providing dedicated parking will alleviate this potential issue. Furthermore, whether the construction involves creating underground parking or basements, both excavation and much concrete will be necessary.

It is clear from the working group and from the dozens of neighbours with whom I have spoken that the entrance to the parking should be from NDG Avenue: the entrance will be closer to Hingston than Beaconsfield, meaning that any cars driving on NDG Ave. will be slowing for the stop sign; cars will be emerging front first and thus will have good views of both cars and bikes; installing a mirror would add to the safety. If the entrance is on Beaconsfield, residents of the new housing will have to drive up Hingston and then down Beaconsfield – a residential street - which adds traffic and pollution. I have not seen or heard of any traffic studies that support the CCU’s preference.

Thank you very much for your attention.

Commentaire 64
Griet Vankeerberghen (Contre le stationnement)

I am truly sorry that no solution could be found that could save both the church building and the parish hall; and very much hope that the city will be more proactive in the preservation of churches and other historically valuable buildings in the future.

The project as proposed includes an underground garage. Here again I hope that the city will be proactive and, rather than approve that part of the project, insist on a more environmentally conscious approach. 500 000 people participate in Montreal 's climate march of Sept. 2019, and yet, here we are, contemplating an underground parking garage that is likely not only to attract a car-loving public to our neighbourhood but that will also substantially add traffic to NDG's streets.

The more room we create for cars (as this project will literally do), the more cars will dominate out city. Whereas I understand the concerns of inhabitants of adjacent streets about insufficient street parking, such could be creatively addressed by a permit system that would become progressively more expensive with the number of cars owned by each household (and could exempt electrical cars). Please!

Commentaire 65
Hannah Symons

We are against the proposed Mezzanines on the Parish Hall, third floor dwellings are not in keeping with the two story houses on the street.

We also question the environmental impact of an underground carpark and how this will effect the local ecology and water flow.

Commentaire 66
Caroline Leclair (Contre l'architecture et la densité)

Firstly, the current project planned is not keeping enough with the surrounding buildings and the Parish Hall should conserved as much as possible. Furthermore, there should be much fewer dwellings and greater green space.

Commentaire 67
David Gamper (Contre l'architecture, pour la mezzanine)

Having looked at the presentation, I find the facades of the new houses very undistinguished and would kindly suggest that they should be modified to offer a little more style and grace, in keeping with the varied and interesting styles of neighbouring houses on av. NDG Hingston and Beaconsfield. The facades do not need to be fussy, but just have some character. In conclusion, I don't object to the mezzanine.

Commentaire 68
Brian Imogen (Pour le projet, préoccupation pour la stabilité du Parish Hall)

Hello

I am a resident of Hingston Ave. I am very pleased to hear that this project will preserve the Parish Hall.

I understand that the church is no longer preservable, and accept that the townhouse will be built in its place.

My concern in ensuring that any development around the Parish Hall is guaranteed not to risk its preservation. Will the developers guarantee that the construction of an underground garage will not de-stabilize the Parish Hall?

Commentaire 69
Margo Stewart (Préoccupation pour l'architecture)

I much prefer the earlier designs of the units. The brick work looked much more traditional and blended well with the other houses nearby. I find the new yellow/orange brick to be too brash for the area.

Question 14 - Courriel - 11 novembre 2020
Karen Magharian - Contre le projet dans sa forme actuelle, le stationnement souterrain et le dynamitage, contre les travaux sur la partie de bâtiment qui empiète sur sa propriété, et contre la mezzanine

Voir document PDF en pièce jointe à l'annexe 3

Réponse 14 - Courriel - 5 février 2021

Bonjour Madame Magharian,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 10 novembre 2020, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston. (PP-122).

Les plans
Dans votre lettre vous nous faites part de votre préoccupation concernant la qualité des plans soumis et que ceux-ci ne reflètent pas la réalité.

Il est important de noter que le projet particulier vise à établir le cadre réglementaire qui permettra de réaliser le projet (marge de recul, implantation hauteur, usage, etc.) ainsi que le territoire d'application du projet.

Il n'est donc pas anormal, à cette étape, d'avoir des plans qui ne sont pas à l'échelle et qui donnent seulement une idée générale du projet.

À cet égard, le projet particulier et le règlement d'urbanisme prévoient que la construction des nouveaux

bâtiments et les transformations apportées au Parish Hall doivent être approuvées en révision architecturale (PIIA).

C'est lors du dépôt de la demande permis que des plans plus précis seront soumis à une étude plus rigoureuse et seront présentés au CCU. Les plans devront également être approuvés par le conseil d'arrondissement.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que les séances du CCU sont publiques.

Servitude
Si le promoteur désire réaliser des travaux sur la partie de bâtiment situé sur votre terrain, il doit obtenir une autorisation de votre part pour obtenir la délivrance du permis.

Pour le moment, aucune modification ou transformation n'est planifiée sur la partie de bâtiment qui empiète sur votre propriété

La mezzanine
Présentement la construction d'une mezzanine est autorisée, de plein droit, partout dans l'arrondissement.

Une telle construction doit être soumise à une révision architecturale (PIIA) selon les critères énoncés, entre autres, à l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-276. En résumé, ces critères visent à assurer une intégration harmonieuse de la mezzanine au cadre bâti et minimiser son impact visuel.
Règlement d'urbanisme 01-276

Règle générale, l'ajout d'une mezzanine constitue un élément important pour offrir un espace de qualité pour les futurs résidants.

Dans le projet à l'étude, la volumétrie (incluant la hauteur) de la mezzanine n'est pas disproportionnée par rapport aux bâtiments voisins. En effet, selon les élévations préliminaires, la hauteur de la mezzanine proposée est légèrement inférieure à la hauteur de votre bâtiment.

Finalement, je tiens à vous informer que nous allons proposer d'ajouter une norme, au PP-124, afin d'exiger que la mezzanine respecte un recul de 1 fois sa hauteur par rapport *à la limite latérale de la propriété*.

Stationnement et accès souterrains (Dynamitage)
Dans votre envoi vous soulevez des craintes quant à l'utilisation possible de dynamite afin d'excaver le terrain pour aménager le stationnement souterrain.

Afin de répondre à cette question, nous avons demandé au promoteur de réaliser une étude géotechnique des sols. Cette étude a démontré que la profondeur du roc se situe à une profondeur variant de 9 à 12 m par rapport au niveau sol.

L'étude arrive donc à la conclusion que le dynamitage ne sera pas nécessaire pour réaliser l'excavation d'un garage souterrain de 1 étage.

Maintien des fondations de votre propriété
Cette responsabilité revient au promoteur. En effet, lorsque le promoteur exécutera les travaux il devra s'assurer qu'il maintiendra l'intégrité de vos fondations ainsi que de toutes parties de votre propriété.

Garantie et exigences de la Ville
Lors des travaux de construction, l'arrondissement va respecter les différents règlements qui sont sous champ de compétence (règlement sur les nuisances, règlement de zonage, règlement sur le bruit, etc.).

Il est important de noter que vous pouvez, en tout temps, communiquer avec l'arrondissement pour déposer une plainte si vous croyez que le promoteur ne respecte pas les règlements ou lois applicables.

Amiante
Une inspection de l'église a démontré la présence d'amiante dans les murs et planchers. L'inspection a été réalisée en 2013 par la firme Donavan Experts-Conseils (DEC).

Je tiens à vous informer que la supervision et la mise en œuvre des procédures pour la manipulation et l'élimination de l'amiante ne relèvent pas de l'arrondissement.

En effet, le promoteur doit respecter les législations provinciales et fédérales qui sont, au Québec, sous la responsabilité de la Commission des normes et de l'équité de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

Dans cet esprit, le propriétaire nous a informés, par courriel, qu'il allait respecter les législations applicables pour éliminer l'amiante et qu'il allait faire appel à une firme spécialisée pour effectuer les travaux.

De plus, lorsque la demande démolition de l'ancienne église Saint-Colomba sera déposée, la division des inspections communiquera avec la CNESST pour les informer que des travaux impliquant le retrait et l'élimination de l'amiante doivent avoir lieu sur le site.

Durées des travaux
La durée des travaux dépend de la planification du promoteur. Cependant, un permis est valide pour une période de 12 mois et est renouvelable.

Durée d'un permis

- Le promoteur a 12 mois pour débuter les travaux;
- le promoteur a 18 mois pour compléter les travaux;
- le permis peut être renouvelé une seule fois pour une période de 18 mois.

Vous pouvez consulter les articles 39 à 46 du règlement 11-018:
Règlement 11-018

Questions diverses
Révision de projet
Nous devons présenter les résultats de la consultation écrite aux élu.e.s en énonçant les principaux enjeux. À la suite de cette présentation, si des changements sont demandés, les plans seront modifiés en conséquence.

Vous pourrez consulter les nouveaux plans, s'il y a lieu, sur le site web de l'arrondissement avant l'adoption du second projet de résolution. Pour le moment, aucune consultation publique supplémentaire n'est prévue pour ce projet.

Taux de participation à la consultation publique
Le décret du gouvernement prévoit qu'une consultation écrite de 15 jours doit être tenue en remplacement d'une consultation publique en personne.

L'arrondissement a pris la décision de publier l'avis public au moins 7 jours avant le début de la période de consultation et de tenir une séance de consultation en vidéoconférence en sus de ce qui est prévu.

La coquille relative à la date de vidéoconférence a été portée à notre attention le 22 octobre 2020 et a été corrigée cette même journée, soit 6 jours avant le début de la consultation écrite qui s'étalait du 28 octobre au 11 novembre 2020.

Par ailleurs, l'avis public publié par la Division du greffe faisait état de la bonne date de vidéoconférence.

Compte tenu du nombre de commentaires reçus et du nombre de participants à la vidéoconférence, nous croyons que tous les citoyens ayant voulu s'exprimer sur le projet ont été en mesure de le faire.

Pour plus d'informations à ce sujet, je vous invite à communiquer avec Madame Reeves ou Madame Faraldo-Boulet de la division du Greffe.

En espérant que ces réponses répondent à vos questions.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

ANNEXE 3

Documents déposés

1. **Lettre conjointe de Lucas Reindler, Jeremy Rosenfield, Michelle Brosseau, Alexandre Galarneau-Micone, Dominique Seguin, Harold Porter et Olivier Pelletier**
2. **Maria Luisa Scandela**
3. **Peter Zimmerman**
4. **Emmanuelle Létourneau**
5. **France Allard**
6. **Paul McLean et Mariela Tovar**
7. **Louise Chagnon**
8. **Karen Magharian**

October 5, 2020

RE: St-Columba Church Development Project

Dear Cotes-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grave Mayor and Council,

I am writing this letter with regards to the St-Columba Church project, which is located across the street from my home, [redacted]. I also am writing this letter as representative for several of my direct neighbours who are the closest residences to the proposed project along Beaconsfield Avenue.

I wish to submit the following points about the project for your attention:

1. I/We are **in favour** of this development project, and the demolition of the St-Columba church. It currently provides no value to the community and is an eyesore. It is time for this building to go.
2. I/We believe the Developer has done a good job taking the time and engaging directly with the community in order to provide clear information, listen to concerns (and yes, some objectors!) and do their best to make the project meet the needs of the community, and also be a worthwhile business endeavor. I/We applaud their efforts, and that should be recognized.
3. I/We the closest neighbours to the site, are in support and in clear alignment with the Developer that the facility **should have underground parking** to minimize impacts to current residents in the area who do not have dedicated parking, and where parking opportunities are difficult, especially in winter. However, we have been in agreement with the Developer **for years** that the underground parking would be best suited with access coming from Notre-Dame-de-Grace (NDG) Avenue.
4. I/We understand that following extensive consultation with the community the Developer made the choice for the preferred parking entrance clear with city officials, however, the planning department at the city unilaterally insisted only recently that the design must have the entrance off of Beaconsfield Avenue (and without any consultation on the topic).
5. I personally have been in touch with representatives at the city (Councillor McQueen, Councillor Arseneault, and with the Mayor's direct attaché) to as k about the parking entrance decision, and no clear or logical justification has been presented for the 'requirement' that the entrance to be on Beaconsfield Ave. The only concern stated was the 'potential' impact to the current and/or future bike path present on NDG Ave. This seems reasonable at first glance, however, upon scrutiny it can be quickly assessed by walking the area that an entrance off Beaconsfield as compared to NDG Ave will make little to no difference for the bike issue cited, and may in actual fact make it more dangerous. For example, cars exiting a Beaconsfield garage entrance will be funneled,

one-way, right into an intersection at NDG Ave, only tens of meters away from where an NDG entrance would be anyway. More about biker safety is discussed below.

6. I asked Councillor Arseneault, who I understand is also on the planning committee, if a specific traffic study had been conducted for traffic impacts on Beaconsfield Ave and NDG Ave, as well as an assessment of biker safety at the intersection of Beaconsfield. He stated that for a "project so small" no study would b done prior to the planning committee making its recommendation and requirements on the project. We remind Council that a project that may seem "small" to them can be a major impact to those living with the results of Council's decisions for years to come.

7. I/We the residents of Beaconsfield Ave are concerned with the lack of local knowledge that went into the decision of the garage entrance, and with the disregard for all of the good consultation done by the Developer to date on the topic. It is also noted that of the 10 proposed units for the development, only one of them will actually have a Beaconsfield address.

8. There are several clear risks to neighbours that should have been considered by the planning commission when deciding on the car entrance. The three biggest issues from a community/ neighbourhood standpoint are:

   I. **Increased Traffic**. Beaconsfield Ave is a residential street as compared to NDG Ave, which is a commuter artery already, going east-west and crossing major intersections at Girouard Ave, and Decarie Boulevard. There are busses (#138) and transport trucks (businesses on Sherbrooke park delivery trucks there) on NDG Ave already. Beaconsfield Ave is solely residential. A Beaconsfield garage entrance will increase traffic for all on Beaconsfield Ave, where our kids play ball hockey and learn to bike down the middle of the street. The increased traffic, no matter how minute from the administrative perspective, is a major concern to us residents and <u>should</u> be moved to the higher volume street. Also, because of the one-way nature of both streets, traffic must go to Monkland Ave, and then down the entire Beaconsfield Ave to get to the Beaconsfield entrance of a garage. If the entrance was on NDG Ave, there could be several options to get to the garage entrance from Sherbrooke Street via Grand Boulevard or Madison Ave, and also from Monkland Ave via West Hill or Kensington. Therefore, the traffic impact for an NDG Ave garage entrance would be much more easily absorbed into the current (busier) traffic flow. <u>Therefore, there will be less impacts to all neighbours if the added traffic will flow through to an NDG ave entrance.</u>

   II. **Impacts to neighbour property.** The potential for direct impact to neighbouring properties to the development site is much higher with the garage entrance on Beaconsfield Ave. There is currently a large power pole with overhead-to-underground electrical wires connecting multiple residents on Beaconsfield Ave, <u>at the exact location of the proposed garage entrance</u>. On NDG Ave there are no overhead electrical wires to modify or bury. I have asked the Developer in the past about the impact to the electrical connections for 4024, 4016, 4014, 4006 and

4000 Beaconsfield Ave. I have never received a clear answer to this question other than being referenced to call Hydro-Quebec. There is the potential with the garage entrance on Beaconsfield that Hydro-Quebec will need to alter my house electrical connection, and that to several of my neighbours. How will this be done? Who will consult us on this? Will all of the yards need to be dug up to trench or bury new connections? I/We don't know, and this in not acceptable. There is no power pole or buried electrical wires at an NDG Ave garage entrance, so there would be no connection issues and impacts to neighbours there.

III. **Biker Safety**. Biker safety would not be improved with the garage entrance on Beaconsfield Ave. I invite council to drive down Beaconsfield Ave to see for themselves, as there is a obstructed viewpoint (blind spot) at the intersection of Beaconsfield Ave and NDG Ave, where drivers look right (for oncoming traffic), and the near-side bike lane comes downhill from the left. The blind spot is due to a number of obstacles blocking the view to the left (a large tree, a 'knoll' which obstructs the view as one approaches, and the fact that cars park closely to the intersection and biker's are therefore hidden behind them coming into the intersection. There is no stop sign for the bike lanes coming to the Beaconsfield/NDG intersection and many residents, myself included, have witnessed first had accidents and close cars with cars and bikers alike. At the next intersection to the east, on NDG Ave, there is a stop sign (at the NDG and Hingston Ave intersection) and therefore cars and bikers advance more cautiously approaching that intersection and afterwards. This 4-way stop sign would be close to the NDG garage entrance and would be a safe location for cars to enter and exit and the visibility is good to the east, so bikers and cars alike will be more aware. NDG Ave, is already a much busier road with many garage entrances anyway, so the extra traffic, in relation to the bike paths, would not be as much of an impact as the extra cars on Beaconsfield Ave. Therefore, the garage entrance on NDG Ave would, in fact, be the safest option for bikers using the NDG Ave bike path as compared to Beaconsfield Ave.

This letter is submitted on behalf of myself and my neighbours, the residents on Beaconsfield Avenue, closest to the propose project. Attached are the signatures of the six closest neighbours who have read and contributed to this letter.

We, the undersigned, want **the project approved by Council, and more specifically with the condition that the entrance be altered to NDG Ave**. We are concerned that the design and layout of the lots likely needs to be altered to consider the underground parking orientation prior to final approval Council approval, if revisions need to be made. The Developer has prior plans in hand with the preferred NDG Ave entrance, so a change should be easily made.

If in the view of Council (and without proper consultation and consideration of neighbour feedback) the entrance must be placed on Beaconsfield Avenue, then the clear reasons should be noted and presented to the community prior to final approval. **We are not**

unreasonable and are supportive of redevelopment now. However, if it is clear that there are considerations for the parking entrance that we overlooked or were not made aware of, we are open to hearing the points and being convinced. If council is unwilling to genuinely engage with the affected members of the community for this aspect of the design, then the project should still be approved, but without any underground parking at all. We note that this decision would be against the will of the Developer and the closest residents to the site.

We request a response in writing to the concerns noted herein and look forward to a genuine consultation process in good faith with the city that ensures the project is properly designed and sited, not only to meet city policies and objectives, but also that takes into consideration the specific peculiarities of the property and the impacts to the local community.

Sincerely,

[redacted]

BEACONSFIELD AVE

NEIGHBOUR SUPPORT SIGNATURES

Signature: [signature]

Name: JEREMY ROSENFIELD

[redacted]

Signature: [signature]

Name: MICHELLE BROSSEAU

[redacted]

Signature: [signature]

Name: Alexandre Galarneau-Micone

[redacted]

[signature]

[redacted]

[DOMINIQUE SEGUIN]

Signature: Harold Potter

Name: Harold Potter

[redacted]

Signature: [signature]

Name: Olivier Pelletier

[redacted]

Montréal, le 9 novembre 2020

Objet Projet Saint-Columba PP-122 – Consultation publique

Envoyé par courriel à consultation.cdn-ndg@montreal.ca

Bonjour madame, monsieur,

Nous intervenons dans la consultation publique relative au projet particulier sur le site actuel de l'église St-Columba à titre de propriétaires résidant sur l'avenue Draper et la rue Notre-Dame-de-Grâce, à proximité immédiate du projet immobilité mené par M. Craig Park dans le lieu appelé « Friendly Home ». En 2009, nous avons participé activement à la consultation publique sur ce projet de développement immobilier Nous étions particulièrement concernés en ce que nos maisons respectives sont adjacentes.

Récemment, nous avons reçu un dépliant des co-propriétaires de St-Columba concernant le projet résidentiel projeté, et qui fait l'objet d'une consultation. Les arguments que nous avons utilisés pour dénoncer les projets qui nous ont été présentés pour le « Friendly Home » s'appliquent également, en tout ou en partie, pour le projet St-Columba.

De façon générale, nous croyons que l'implantation de maisons modernes brise la trame de Notre-Dame-de-Grâce et ne respecte pas l'architecture du quartier Plus particulièrement, nous avons été interpellés par le volume blanc sur l'illustration du dépliant, posé sur le toit du centre communautaire (Parish hall) sur la rue Hingston. Ces volumes représentent des mezzanines.

Nous sommes particulièrement sensibles à ce sujet puisque dans une version antérieure du projet du « Friendly Home », une mezzanine était projetée. Nous, avec le support de notre voisinage, nous sommes fortement objectés à celle-ci. Elle constituait un 3ème étage, ce qui est non conforme au zonage. Elles avaient des vues directes sur nos propriétés, tant à l'intérieur (vue dans certaines pièces de nos maisons dont une salle de bains) qu'à l'extérieur (vue dans notre jardin). Elles étaient visibles des maisons d'en face et de derrière. Son architecture n'était pas compatible avec celle de l'avenue Draper

Cette mezzanine, tout comme d'autres éléments du projet, a soulevé beaucoup de critiques durant la consultation publique CSA-Draper Tellement, que la ville n'a pas accepté d'approuvé le plan proposé par Craig Park et l'a retourné à consulter le voisinage.

Nous sommes très surpris de voir que de nouveau, dans notre quartier, la Ville considère encore des projets qui proposent des mezzanines, soit un 3ème étage. Pourquoi ne pas avoir de constance entre les différents projets dans un même quartier ? En premier lieu, c'est à la ville de s'assurer d'avoir une vision du développement immobilier de la ville, et non aux citoyens de s'opposer, projet après projet.

Les mezzanines n'ont pas leur place ni sur notre rue, ni dans notre quartier Toutes les habitations et tous les édifices au nord des avenues Côte-St-Antoine et Notre-Dame-de-Grâce ont deux étages. Tout comme cela aurait été le cas si la mezzanine (et l'ensemble du projet) avait été acceptée par la ville pour le projet du « Friendly Home », accepter ce projet crée un précédent qui changera son visage.

Cela avait été bien souligné par plusieurs participants lors de la consultation publique de l'année dernière. L'architecture « résolument moderne » n'a pas non plus de place dans notre quartier

Nous partageons ces observations et ces critiques afin de maintenir un bon voisinage et d'éviter de créer des précédents. Nous vous prions d'en tenir compte.

Signé par :

Maria-Luisa Scandela [redacted]	Peter Zimmerman

Montréal, le 9 novembre 2020

Objet Projet Saint-Columba PP-122 – Consultation publique

Envoyé par courriel à consultation.cdn-ndg@montreal.ca

Bonjour madame, monsieur,

Nous intervenons dans la consultation publique relative au projet particulier sur le site actuel de l'église St-Columba à titre de propriétaires résidant sur l'avenue Draper et la rue Notre-Dame-de-Grâce, à proximité immédiate du projet immobilité mené par M. Craig Park dans le lieu appelé « Friendly Home ». En 2009, nous avons participé activement à la consultation publique sur ce projet de développement immobilier Nous étions particulièrement concernés en ce que nos maisons respectives sont adjacentes.

Récemment, nous avons reçu un dépliant des co-propriétaires de St-Columba concernant le projet résidentiel projeté, et qui fait l'objet d'une consultation. Les arguments que nous avons utilisés pour dénoncer les projets qui nous ont été présentés pour le « Friendly Home » s'appliquent également, en tout ou en partie, pour le projet St-Columba.

De façon générale, nous croyons que l'implantation de maisons modernes brise la trame de Notre-Dame-de-Grâce et ne respecte pas l'architecture du quartier Plus particulièrement, nous avons été interpellés par le volume blanc sur l'illustration du dépliant, posé sur le toit du centre communautaire (Parish hall) sur la rue Hingston. Ces volumes représentent des mezzanines.

Nous sommes particulièrement sensibles à ce sujet puisque dans une version antérieure du projet du « Friendly Home », une mezzanine était projetée. Nous, avec le support de notre voisinage, nous sommes fortement objectés à celle-ci. Elle constituait un 3ème étage, ce qui est non conforme au zonage. Elles avaient des vues directes sur nos propriétés, tant à l'intérieur (vue dans certaines pièces de nos maisons dont une salle de bains) qu'à l'extérieur (vue dans notre jardin). Elles étaient visibles des maisons d'en face et de derrière. Son architecture n'était pas compatible avec celle de l'avenue Draper

Cette mezzanine, tout comme d'autres éléments du projet, a soulevé beaucoup de critiques durant la consultation publique CSA-Draper Tellement, que la ville n'a pas accepté d'approuvé le plan proposé par Craig Park et l'a retourné à consulter le voisinage.

Nous sommes très surpris de voir que de nouveau, dans notre quartier, la Ville considère encore des projets qui proposent des mezzanines, soit un 3ème étage. Pourquoi ne pas avoir de constance entre les différents projets dans un même quartier ? En premier lieu, c'est à la ville de s'assurer d'avoir une vision du développement immobilier de la ville, et non aux citoyens de s'opposer, projet après projet.

Les mezzanines n'ont pas leur place ni sur notre rue, ni dans notre quartier Toutes les habitations et tous les édifices au nord des avenues Côte-St-Antoine et Notre-Dame-de-Grâce ont deux étages. Tout comme cela aurait été le cas si la mezzanine (et l'ensemble du projet) avait été acceptée par la ville pour le projet du « Friendly Home », accepter ce projet crée un précédent qui changera son visage.

Cela avait été bien souligné par plusieurs participants lors de la consultation publique de l'année dernière. L'architecture « résolument moderne » n'a pas non plus de place dans notre quartier

Nous partageons ces observations et ces critiques afin de maintenir un bon voisinage et d'éviter de créer des précédents. Nous vous prions d'en tenir compte.

Signé par :

Maria-Luisa Scandela	Peter Zimmerman
[redacted]	

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Projet Saint-Columba PP-122 – Consultation publique

Envoyé par courriel à consultation.cdn-ndg@montreal.ca

Madame, monsieur,

J'interviens dans la consultation publique relative au projet particulier sur le site actuel de l'église St-Columba à titre de propriétaire résidant sur l'avenue Draper.

J'ai récemment participé à une consultation publique similaire puisque j'habite à proximité du projet immobilité mené par M. Craig Park dans le lieu appelé « Friendly Home ».

J'ai reçu il y a quelques jours un dépliant de part des co-propriétaires de St-Columba concernant le projet résidentiel projeté, et qui fait l'objet d'une consultation. Les arguments utilisés pour dénoncer les projets qui nous ont été présentés pour le « Friendly Home » s'appliquent également, en tout ou en partie, pour le projet St-Columba.

De façon générale, je crois que l'implantation de maisons modernes brise la trame de Notre-Dame-de-Grâce et ne respecte pas l'architecture du quartier. Plus particulièrement, j'ai été surprise de voir un volumineux bloc sur l'illustration du dépliant, posé sur le toit du Parish hall sur la rue Hingston : des mezzanines.

Je suis particulièrement sensible à ce sujet puisque dans une version antérieure du projet du « Friendly Home », une mezzanine était projetée. Avec mon voisinage, je me suis objectée à celle-ci. Elle constituait un 3ème étage, ce qui est non conforme au zonage. Cette mezzanine, tout comme d'autres éléments du projet, a soulevé beaucoup de critiques durant la consultation publique CSA-Draper. Tellement, que l'arrondissement n'a pas accepté d'approuver le plan proposé par Craig Park et l'a retourné à consulter le voisinage.

Je suis très surprise de voir que de nouveau, dans notre quartier, l'arrondissement considère encore des projets qui proposent des mezzanines, soit un 3ème étage. Pourquoi ne pas avoir ce constance entre les différents projets dans un même quartier ? En premier lieu, c'est à la Ville de s'assurer d'avoir une vision du développement immobilier de la ville, et non aux citoyens de s'opposer, projet après projet. On dirait que la Ville met le fardeau sur ses citoyens.

On ne densifie pas un quartier sans plan d'ensemble, selon le gré des promoteurs. Je suis d'avis que notre quartier n'a pas été pensé pour une telle densité. Lors de l'examen du projet de Craig Park, j'avais demandé si notre arrondissement avait un plan de densification. On m'avait répondu : « Nous avons des règles sur la hauteur et nous encourageons le verdissement ». Devant la faiblesse de cette réponse, cela m'amène à répéter ma question.

Quel est le plan d'ensemble de densification ? Dans ce cas, la hauteur n'est pas respectée et le verdissement est anéanti. Les quelques arbres plantés en compensation par le promoteur, sur un socle de béton surélevé pour faire place au stationnement sous-terrain, ne m'apparait pas être est une compensation. Il avait été soulevé lors de l'étude du projet de Craig Park sur l'avenue Draper que les racines des arbres ne pourraient s'installer sur un socle de béton.

La densification devrait être prévue, prévisible et tenir compte de la réalité de l'arrondissement, avec une mise en application qui permet de ne pas dénaturer, voir détruire, l'aspect de notre arrondissement.

Plus spécifiquement, les mezzanines sont de nature à le dénaturer. Toutes les habitations et tous les édifices au nord des avenues Côte-St-Antoine et Notre-Dame-de-Grâce ont deux étages. Tout comme cela aurait été le cas si la mezzanine (et l'ensemble du projet) avait été acceptée par la ville pour le projet du « Friendly Home », accepter ce projet crée un précédent qui changera son visage. Cela avait été bien souligné par plusieurs participants lors de la consultation publique de l'année dernière. L'architecture « résolument moderne » n'a pas non plus de place dans notre quartier.

Je vous prie d'en tenir compte de mon opinion.

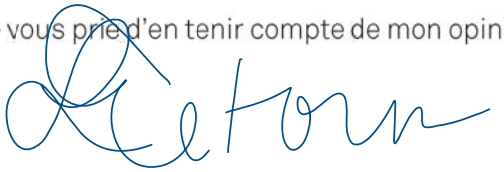

Emmanuelle Létourneau
[redacted]

c.c. Cabinet de la mairesse de Montréal Valérie Plante

Montréal, le 9 novembre 2020

Objet : Projet Saint-Columba PP-122 – Consultation publique

Envoyé par courriel à consultation.cdn-ndg@montreal.ca

Bonjour madame, monsieur,

Nous intervenons dans la consultation publique relative au projet particulier sur le site actuel de l'église St-Columba à titre de propriétaires résidant sur l'avenue Draper et la rue Notre-Dame-de-Grâce, à proximité immédiate du projet immobilier mené par M. Craig Park dans le lieu appelé « Friendly Home ». En 2009, nous avons participé activement à la consultation publique sur ce projet de développement immobilier. Nous étions particulièrement concernés en ce que nos maisons respectives sont adjacentes.

Récemment, nous avons reçu un dépliant des copropriétaires de St-Columba concernant le projet résidentiel projeté, et qui fait l'objet d'une consultation. Les arguments que nous avons utilisés pour dénoncer les projets qui nous ont été présentés pour le « Friendly Home » s'appliquent également, en tout ou en partie, pour le projet St-Columba.

De façon générale, nous croyons que l'implantation de maisons modernes brise la trame de Notre-Dame-de-Grâce et ne respecte pas l'architecture du quartier. Plus particulièrement, nous avons été interpellés par le volume blanc sur l'illustration du dépliant, posé sur le toit du centre communautaire (Parish hall) sur la rue Hingston. Ces volumes représentent des mezzanines.

Nous sommes particulièrement sensibles à ce sujet puisque dans une version antérieure du projet du « Friendly Home », une mezzanine était projetée. Nous, avec le support de notre voisinage, nous sommes fortement objectés à celle-ci. Elle constituait un 3ème étage, ce qui est non conforme au zonage. Elles avaient des vues directes sur nos propriétés, tant à l'intérieur (vue dans certaines pièces de nos maisons dont une salle de bains) qu'à l'extérieur (vue dans notre jardin). Elles étaient visibles des maisons d'en face et de derrière. Son architecture n'était pas compatible avec celle de l'avenue Draper.

Cette mezzanine, tout comme d'autres éléments du projet, a soulevé beaucoup de critiques durant la consultation publique CSA-Draper. Tellement, que la ville n'a pas accepté d'approuvé le plan proposé par Craig Park et l'a retourné à consulter le voisinage.

Nous sommes très surpris de voir que de nouveau, dans notre quartier, la Ville considère encore des projets qui proposent des mezzanines, soit un 3ème étage. Pourquoi ne pas avoir de constance entre les différents projets dans un même quartier ? En premier lieu, c'est à la ville de s'assurer d'avoir une vision du développement immobilier de la ville, et non aux citoyens de s'opposer, projet après projet.

Les mezzanines n'ont pas leur place ni sur notre rue, ni dans notre quartier. Toutes les habitations et tous les édifices au nord des avenues Côte-St-Antoine et Notre-Dame-de-Grâce ont deux étages. Tout comme cela aurait été le cas si la mezzanine (et l'ensemble du projet) avait été acceptée par la ville pour le projet du « Friendly Home », accepter ce projet crée un précédent qui changera son visage. Cela avait été bien souligné par plusieurs participants lors de la consultation publique de l'année dernière. L'architecture « résolument moderne » n'a pas non plus de place dans notre quartier.

Nous partageons ces observations et ces critiques afin de maintenir un bon voisinage et d'éviter de créer des précédents. Nous vous prions d'en tenir compte.

Signé par :

France Allard		
France Allard (...) Avenue Draper	Maria-Luisa Scandela (....) Rue Côte-St-Antoine	Peter Zimmerman (....) Rue Côte-St-Antoine

Montréal, le 11 novembre 2020

Objet : Projet Saint-Columba PP-122 – Consultation publique

Envoyé par courriel à consultation.cdn-ndg@montreal.ca

Bonjour,

Nous intervenons dans la consultation publique relative au projet particulier sur le site actuel de l'église St-Columba à titre de propriétaires résidant sur l'avenue Draper et la rue Notre-Dame-de-Grâce, à proximité immédiate du projet immobilité mené par M. Craig Park dans le lieu appelé « Friendly Home ». En 2019, nous avons participé activement à la consultation publique sur ce projet de développement immobilier.

Récemment, nous avons reçu un dépliant des co-propriétaires de St-Columba concernant le projet résidentiel projeté, et qui fait l'objet d'une consultation. Les arguments que nous avons utilisés pour dénoncer les projets qui nous ont été présentés pour le « Friendly Home » s'appliquent également, en tout ou en partie, pour le projet St-Columba.

Nous avons été interpellés par le volume blanc sur l'illustration du dépliant, posé sur le toit du centre communautaire (Parish hall) sur la rue Hingston. Ces volumes représentent des mezzanines.

Nous sommes particulièrement sensibles à ce sujet puisque dans une version antérieure du projet du « Friendly Home », une mezzanine était projetée. Nous, avec le support de notre voisinage, nous sommes fortement objectés à celle-ci. Elle constituait un 3ème étage, ce qui est non conforme au zonage. Elles avaient des vues directes sur nos propriétés, tant à l'intérieur (vue dans certaines pièces de nos maisons dont une salle de bains) qu'à l'extérieur (vue dans notre jardin). Elles étaient visibles des maisons d'en face et de derrière.

Cette mezzanine, tout comme d'autres éléments du projet, a soulevé beaucoup de critiques durant la consultation publique 5867 CSA-Draper. Tellement, que la ville n'a pas accepté d'approuvé le plan proposé par Craig Park et l'a retourné à consulter le voisinage.

Nous sommes très surpris de voir que de nouveau, dans notre quartier, la Ville considère encore des projets qui proposent des mezzanines, soit un 3ème étage. Pourquoi ne pas avoir de constance entre les différents projets dans un même quartier ? En premier lieu, c'est à la ville de s'assurer d'avoir une vision du développement immobilier de la ville, et non aux citoyens de s'opposer, projet après projet.

Les mezzanines n'ont pas leur place ni sur notre rue, ni dans notre quartier. Toutes les habitations et tous les édifices au nord des avenues Côte-St-Antoine et Notre-Dame-de-Grâce ont deux étages. Tout comme cela aurait été le cas si la mezzanine (et l'ensemble du projet) avait été acceptée par la ville pour le projet du « Friendly Home », accepter ce projet crée un précédent qui changera son visage. Cela avait été bien souligné par plusieurs participants lors de la consultation publique de l'année dernière.

Nous partageons ces observations et ces critiques afin de maintenir un bon voisinage et d'éviter de créer des précédents. Nous vous prions d'en tenir compte.

Paul MacLean et Mariela Tovar

[redacted]

Montréal

Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca>

St-Columba question

11 messages

[redacted] 5 novembre 2020 à 09 h 40
À : dino.credico@montreal.ca

Bonjour M. Credico,

Hier, lors de la vidéoconférence, vous m'avez demandé de vous envoyer ma question par courriel car vous n'aviez pas les informations pour me répondre.

Au sujet de la démolition de l'église, je voudrais savoir si une inspection spécifique par un spécialiste a été faite concernant la présence possible d'amiante dans l'église et quels sont les résultats?

Si c'est le cas, est-ce que les résultats devraient être ajoutés au sommaire décisionnel?

Merci et bonne journée,

Louise Chagnon

Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca> 6 novembre 2020 à 09 h 58
À : [redacted]
Cc : Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>

Bonjour Madame Chagnon,

Pour répondre à vos questions:

Au sujet de la démolition de l'église, je voudrais savoir si une inspection spécifique par un spécialiste a été faite concernant la présence possible d'amiante dans l'église et quels sont les résultats?

Oui, effectivement l'inspection de l'église a démontré la présence d'amiante dans les murs et planchers.

L'inspection a été réalisée en 2013 par la firme Donavan Experts-Conseils (DEC).

À cet égard, je vous invite à consulter un le point 4.4 de l'extrait du rapport, joint au présent envoi.

Si c'est le cas, est-ce que les résultats devraient être ajoutés au sommaire décisionnel?

Pas nécessairement.

Le but premier du sommaire vise à expliquer l'ensemble du projet et les enjeux liés à sa réalisation afin de permettre une meilleure compréhension du dossier.

La présence de l'amiante dans le bâtiment (bien qu'étant un facteur important) fait partie d'un ensemble de facteurs qui justifie la démolition de l'église.

En espérant que ce courriel réponde à vos questions.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter,

Salutations,

Dino Credico
[Texte des messages précédents masqué]
--

CDN NDG attachant

Dino Credico
Conseiller en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
T : 514 868-4463 |

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

2020-11-05_extrait_amiante.pdf
138K

[redacted] 6 novembre 2020 à 10 h 21
A : Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca>
Cc : Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>

Bonjour Monsieur Credico,

Merci pour ces informations. Est-ce que l'on peut être assurés que l'amiante sera retirée de façon sécuritaire par une firme spécialisée avant de démolir l'église?

Merci encore,

Louise Chagnon

De : Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca>
Envoyé : 6 novembre 2020 09:58
À [redacted]
Cc : Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>
Objet : Re: St-Columba question

Bonjour Madame Chagnon,

Pour répondre à vos questions:

Au sujet de la démolition de l'église, je voudrais savoir si une inspection spécifique par un spécialiste a été faite concernant la présence possible d'amiante dans l'église et quels sont les résultats?

Oui, effectivement l'inspection de l'église a démontré la présence d'amiante dans les murs et planchers.

L'inspection a été réalisée en 2013 par la firme Donavan Experts-Conseils (DEC).

À cet égard, je vous invite à consulter un le point 4.4 de l'extrait du rapport, joint au présent envoi.

Si c'est le cas, est-ce que les résultats devraient être ajoutés au sommaire décisionnel?

Pas nécessairement.

Le but premier du sommaire vise à expliquer l'ensemble du projet et les enjeux liés à sa réalisation afin de permettre une meilleure compréhension du dossier.

La présence de l'amiante dans le bâtiment (bien qu'étant un facteur important) fait partie d'un ensemble de facteurs qui justifie la démolition de l'église.

En espérant que ce courriel réponde à vos questions.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter,

Salutations,

Dino Credico

Le jeu. 5 nov. 2020, à 09 h 40, [redacted] a écrit :

[Texte des messages précédents masqué]

--

Dino
[Texte des messages précédents masqué]
--

Dino Credico
Conseiller en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
T : 514 868-4463 |

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca> 12 novembre 2020 à 09 h 03
À [redacted]
Cc : Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>, Sadek LAZZOUZI <sadek.lazzouzi@montreal.ca>

Bonjour Madame Chagnon,

À la suite des préoccupations que vous avez soulevées concernant la présence d'amiante à l'intérieur de l'église, j'ai communiqué avec le requérant pour lui demander les mesures qu'il allait mettre en place pour retirer ce matériau de façon sécuritaire.

Dans un premier temps, je tiens à vous informer que la supervision et la mise en œuvre des procédures pour la manipulation et l'élimination de l'amiante ne relèvent pas de l'arrondissement. En effet, le promoteur doit respecter les législations provinciales et fédérales qui sont, au Québec, sous la responsabilité de la Commission des normes et de l'équité de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

Dans cet esprit, le propriétaire nous a informés, par courriel, qu'il allait respecter les législations applicables pour éliminer l'amiante et qu'il allait faire appel à une firme spécialisée pour effectuer les travaux.

De plus, lorsque la demande démolition de l'ancienne église Saint-Colomba sera déposée, la division des inspections communiquera avec la CNESST pour les informer que des travaux impliquant le retrait et l'élimination de l'amiante doivent avoir lieu sur le site.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Le ven. 6 nov. 2020, à 10 h 21, [redacted] a écrit :
[Texte des messages précédents masqué]

--

Dino Credico
Conseiller en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
T : 514 868-4463 |

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

[redacted] 12 novembre 2020 à 09 h 49
À : Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca>

Bonjour Monsieur Credico,

Merci beaucoup pour votre réponse.

Bonne journée,

Louise Chagnon

De : Dino CREDICO <dino.credico@montreal.ca>
Envoyé : 12 novembre 2020 09:04
À : [redacted]
Cc : Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>; Sadek LAZZOUZI <sadek.lazzouzi@montreal.ca>
Objet : Re: St-Columba question

Bonjour Madame Chagnon,

À la suite des préoccupations que vous avez soulevées concernant la présence d'amiante à l'intérieur de l'église, j'ai communiqué avec le requérant pour lui demander les mesures qu'il allait mettre en place pour retirer ce matériau de façon sécuritaire.

Dans un premier temps, je tiens à vous informer que la supervision et la mise en œuvre des procédures pour la manipulation et l'élimination de l'amiante ne relèvent pas de l'arrondissement. En effet, le promoteur doit respecter les législations provinciales et fédérales qui sont, au Québec, sous la responsabilité de la Commission des normes et de l'équité de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

Dans cet esprit, le propriétaire nous a informés, par courriel, qu'il allait respecter les législations applicables pour éliminer l'amiante et qu'il allait faire appel à une firme spécialisée pour effectuer les travaux.

De plus, lorsque la demande démolition de l'ancienne église Saint-Colomba sera déposée, la division des inspections communiquera avec la CNESST pour les informer que des travaux impliquant le retrait et l'élimination de l'amiante doivent avoir lieu sur le site.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Le ven. 6 nov. 2020, à 10 h 21, [redacted] a écrit :

> [Texte des messages précédents masqué]
>
> **AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

--

[Texte des messages précédents masqué]

PROJET ST-COLOMBA PP-122 (DOSSIER 1203558037)
4020 AVENUE HINGSTON – NOTRE-DAME-DE-GRACE
CONSULTATION PUBLIQUE DU 28 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2020

A l'attention des membres de la consultation publique

INTRODUCTION

Je suis résidente et propriétaire du [redacted], propriété mitoyenne de celle objet du projet.

J'ai fait partie du Groupe de travail et j'ai collaboré avec les promoteurs jusqu'au 22 mai 2020, date à laquelle le projet présenté à la ville a pris une toute autre configuration, très différente du projet approuvé par le Groupe de travail et par ailleurs, non compatible avec mes droits et ma propriété.

Si je pense que la volonté d'un projet de construction fait l'unanimité dans l'entourage immédiat de ce site, car la situation d'abandon ne peut pas perdurer, la présentation du projet tel que soumis, requiert des modifications, des précisions et des plans beaucoup plus clairs que ceux présentés. **Le projet ne peut pas être approuvé en l'état**.

De plus, des garanties et des exigences claires sont requises afin de permettre d'attribuer un niveau de confiance plus élevé et acceptable dans ce projet. A ce jour, le projet tel que présenté manque de sérieux (informations contradictoires selon les documents et le site des promoteurs / informations erronées : certificat de localisation / information floues).

I – LES PLANS : IMPRECIS ET ERRONES

- **Les plans actuels relatifs au Centre communautaire sont faux**
  - Comme l'a très justement indiqué la ville lors de la vidéoconférence du 4 novembre, les plans ne reflètent pas l'état de mes droits de propriété.
  - **Les plans empiètent illégalement sur ma propriété.**
  - **Les plans persistent à ignorer cette situation de droit alors que les promoteurs ont signé la servitude en septembre 2013.**
  - Ils ne respectent pas ma ligne de lot ni les servitudes de vue (exemple : mezzanine collée sur mon mur et obstruant ma fenêtre de salle de bain).
    - Je comprends des explications de Monsieur Credico, que cette mezzanine – si elle devait voir le jour – ne pourrait pas se trouver à moins d'au minimum 2 mètres de ma ligne de lot.
- **Exigence d'un Certificat de localisation récent**
  - Le certificat de localisation que les promoteurs ont fourni date de 2012 et **n'est pas à jour**.
  - La servitude d'empiètement date de septembre 2013 (*pièce déjà versée au dossier du Conseil*) n'accorde qu'un un droit limité et conditionnel aux propriétaires, **droit non compatible avec les plans actuels**.
  - Cette **servitude n'autorise pas les constructions envisagées** sur le Centre Communautaire et **aucune entente** n'a été signée avec les promoteurs autorisant l'empiètement sur ma propriété tel que cela ressort des plans soumis à la consultation publique.

.1

- **Des plans schématiques très flous**
  - Les plans ne reflètent pas clairement la présence de ma maison (contrairement à certaines maisons sur Beaconsfield). Les plans sont coupés de manière à l'exclure.
  - Les plans devraient comprendre les maisons voisines, les plans au sol avec des dimensions précises/exactes et une représentation des façades (les ouvertures des maisons existantes ne sont pas représentées).
  - La demande de conservation du Centre communautaire implique-t-elle la conservation des dimensions actuelles du bâtiment?
    - Monsieur Credico doit confirmer si un agrandissement à l'arrière du Centre communautaire est envisagé ou pas ?
    - En tout état de cause, un tel agrandissement ne saurait être justifié car ce bâtiment dépasse déjà significativement l'alignement de toutes nos maisons.
  - Cette profondeur du bâtiment **ajoute un tiers de surface habitable**.

Un projet d'une telle envergure devrait reposer sur des documents récents, des plans beaucoup plus clairs et précis. Les plans actuels ne sont pas acceptables :

- Ils sont vagues et ne comprennent pas de légende claire (ex. : à quoi correspond la portion orange ?)
- Ils sont grossiers et confus diluant l'information.

Le projet ne peut pas être approuvé sur cette base. **Les plans doivent donc être révisés et modifiés**.

De plus, comme l'a très justement rappelé Monsieur Credico lors de la vidéoconférence du 4 novembre dernier, **aucun permis de construction ne pourra être délivré sur ma propriété sans mon accord écrit**.

II – Le bloc de Mezzanines

- **Echanges au sein du Groupe de travail**
  - Jusqu'au 22 mai 2020 cet aspect du projet (les mezzanines) n'avait jamais été évoqué et donc pas approuvé.
  - La révision du projet entre la première et la seconde présentation au CCU **n'a pas fait l'objet de discussion ni de concertation du Groupe de travail** (lequel avait pourtant offert sa disponibilité).
  - Ces nouveaux plans impliquant la conservation du centre communautaire (hypothèse jamais envisagée en plus d'un an de travail) et la construction de mezzanines, nous ont été présentés quelques jours seulement avant la seconde réunion du CCU.
- **Critère d'un projet harmonieux et respectueux de l'architecture de notre quartier**
  - Ce critère a été avancé par le Groupe de travail comme essentiel dès la première rencontre en octobre 2018.
  - Un bloc rectangulaire (quel que soit son revêtement) au-dessus d'un bâtiment datant de plus de 100 ans **va à l'encontre de ce critère d'insertion harmonieuse**.
  - Un tel ajout ne s'inscrit pas du tout dans l'architecture de notre quartier dont les maisons ne comportent pas de mezzanines.
- **Concept antinomique avec le critère de conservation du Centre communautaire**
  - Un tel ajout n'est pas compatible de la volonté de conservation d'un bâtiment datant d'une centaine d'années dont on veut préserver le cachet et l'apparence. Or, un bloc de mezzanines viendrait fortement dénaturer cette apparence.
- **Surface d'habitation**
  - L'argument avancé par les promoteurs de vouloir agrandir l'espace de vie n'est là encore aucunement justifié du fait de la longueur arrière du bâtiment qui est beaucoup plus longue que nos maisons (soit 1/3 de surface habitable en plus - près de 6,80 mètres à l'arrière et près de 2 mètres à l'avant).
- **Absence de rapport de faisabilité/d'impact**
  - Quel serait l'impact de la construction de mezzanines telle qu'envisagée dans les plans actuels sur la structure du bâtiment communautaire lui-même, mais également sur celle de ma maison située au 4040 et celle de ma voisine mitoyenne 4046 avenue Hingston ?
  - Existe-t-il un quelconque risque, à court/moyen/long terme, d'endommager la façade du bâtiment communautaire ?

Pour toutes ces raisons, la construction de mezzanines ne peut pas être approuvée.

III – STATIONNEMENT ET ACCES SOUTERRAINS

- L'architecte des promoteurs avait indiqué lors d'une réunion du Groupe de travail, que la présence de gros blocs de roches sous l'église requerrait un **dynamitage**.
    - **Pourquoi cela n'est-il pas présenté clairement dans le projet ?**
- Aucun **rapport d'étude et/ou de faisabilité** n'a été fournis à l'effet de confirmer l'impact (1) sur de nombreuses maisons centenaires environnantes: leur fondation, leur structure, les murs... mais également (2) sur le bâtiment communautaire lui-même ?
- Compte tenu de la dalle de béton nécessaire pour la construction d'un tel stationnement souterrain, **quel est l'impact sur l'écoulement des eaux** ?
- L'aménagement souterrain d'espaces de vie ou de local tel que figurant sur le Plan du Stationnement est mitoyen des maisons existantes :
    - Quelle garantie les promoteurs offrent-ils quant au maintien des fondations de ma maison ?
    - Quelle garantie offrent-ils quant à la solidité de la structure du Centre communautaire durant la phase des travaux ?

La remise d'un rapport d'étude et de faisabilité quant à la construction d'un stationnement souterrain s'assurant de l'absence d'impact sur nos maisons et sur le bâtiment communautaire lui-même, devrait être exigé avant toute approbation du projet.

Et il devrait être démontré, qu'il n'existe aucune autre alternative à l'exécution de ces travaux (si tant est qu'ils soient approuvés).

IV – GARANTIES ET EXIGENCES DE LA VILLE

Quelles sont les exigences et garanties que la ville entend exiger afin de s'assurer que l'impact sur notre santé et sur nos maisons sera le plus contenu/maitrisé et limité possible?

Quel contrôle/encadrement est assuré relativement aux méthodes de réalisation des travaux ?

- **Nuisances** :
  - Amiante
  - Poussière
  - Vibration / dynamitage
  - Bruit : heures de travail
- Encombrement des résidus de matériaux / nettoyage dans la rue :
  - Où seront entreposées les bennes d'évacuation de déchets, les matériaux de construction…
  - Préoccupation : préservation maximale de nos espaces de stationnement dans la rue.
- **Durée des travaux** :
  - **Il a été précisé lors de la vidéoconférence du 4 novembre, que la durée des travaux ne pouvait pas excéder 12 mois à compter de la délivrance du permis de construction**.
  - Quelles sont les conséquences si les travaux se prolongent au-delà de ce délai ?
  - Qui sera en charge du contrôle de la durée des travaux ? Au-delà des pénalités qu'encourent les promoteurs, compte tenu de toutes les nuisances liées à un tel projet, comment les citoyens pourront être dédommagés dans une telle situation?
- Quelles garanties seront requises pour assurer la prise en charge de tout dommage et répercutions que nous pourrions subir : montant de l'assurance, compagnie d'assurance, type de dommages couverts… ?

V – QUESTIONS DIVERSES

- Comment peut-on s'assurer que des réponses seront apportées à toutes nos questions et surtout de leur prise en considération dans la demande de révision du projet ? Va-t-on soumettre aux citoyens le projet une fois révisé ? A quel moment de la procédure ?
- Le projet va-t-il être révisé avant le jalon de la 2eme lecture ?
- Comment les citoyens pourront se manifester quant à l'acceptabilité du projet révisé ?
  - **A quel moment une seconde consultation publique se tiendra sur un projet révisé et plus abouti** ?
- Comment peut-on s'assurer que le taux de participation du 4 novembre était représentatif étant donné l'erreur dans la date ayant figurée sur les documents au moment de l'ouverture de la consultation publique ?

* * *

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

4 novembre 2020 à 18h30

En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - Demande relatif à la demande 3001609957

DERNIÈRE MISE À JOUR : 4 novembre 2020

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **La procédure de projet particulier**
2. **Présentation du projet de résolution**
3. **Présentation calendrier d'approbation et du processus référendaire**
4. **Période de questions et commentaires**

LA PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROJET CONFORME VS PROJET NON CONFORME

3 PROCÉDURES DISTINCTES

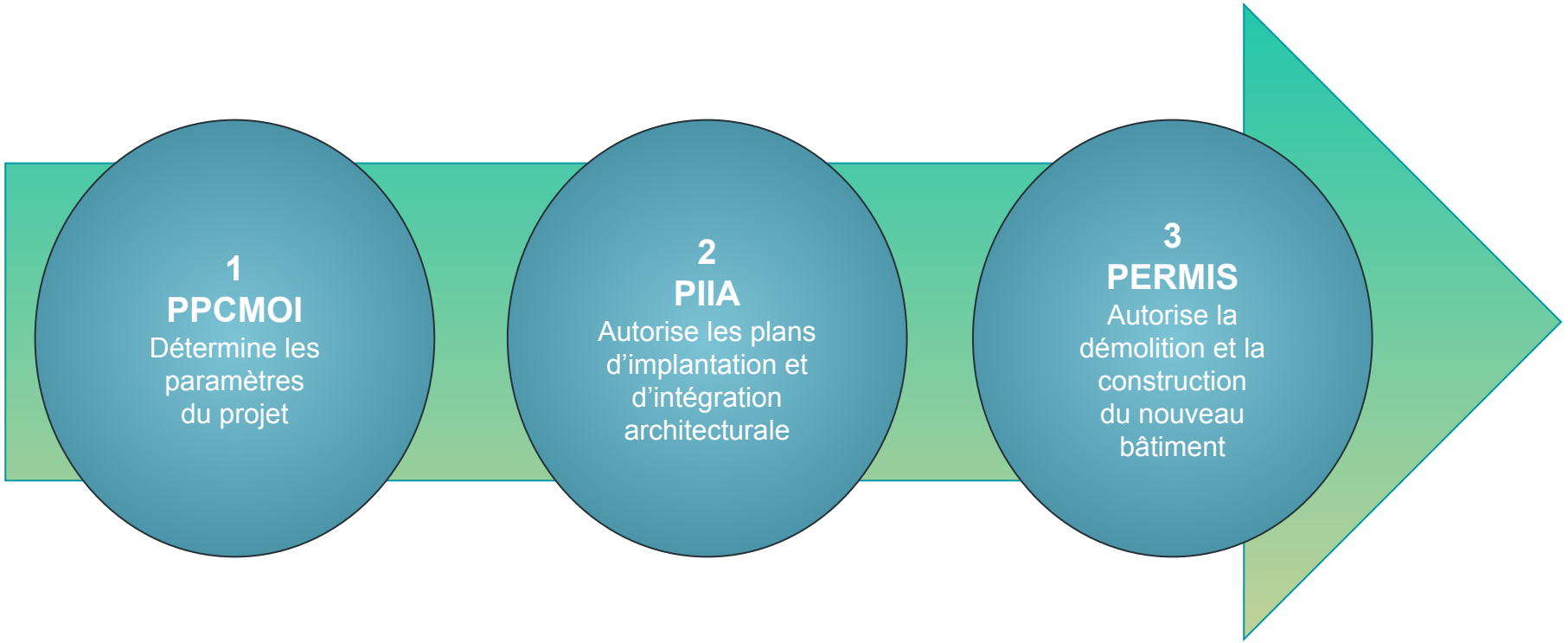

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

3* PASSAGES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

* Si le dossier n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le dossier est présenté deux fois au Conseil d'arrondissement

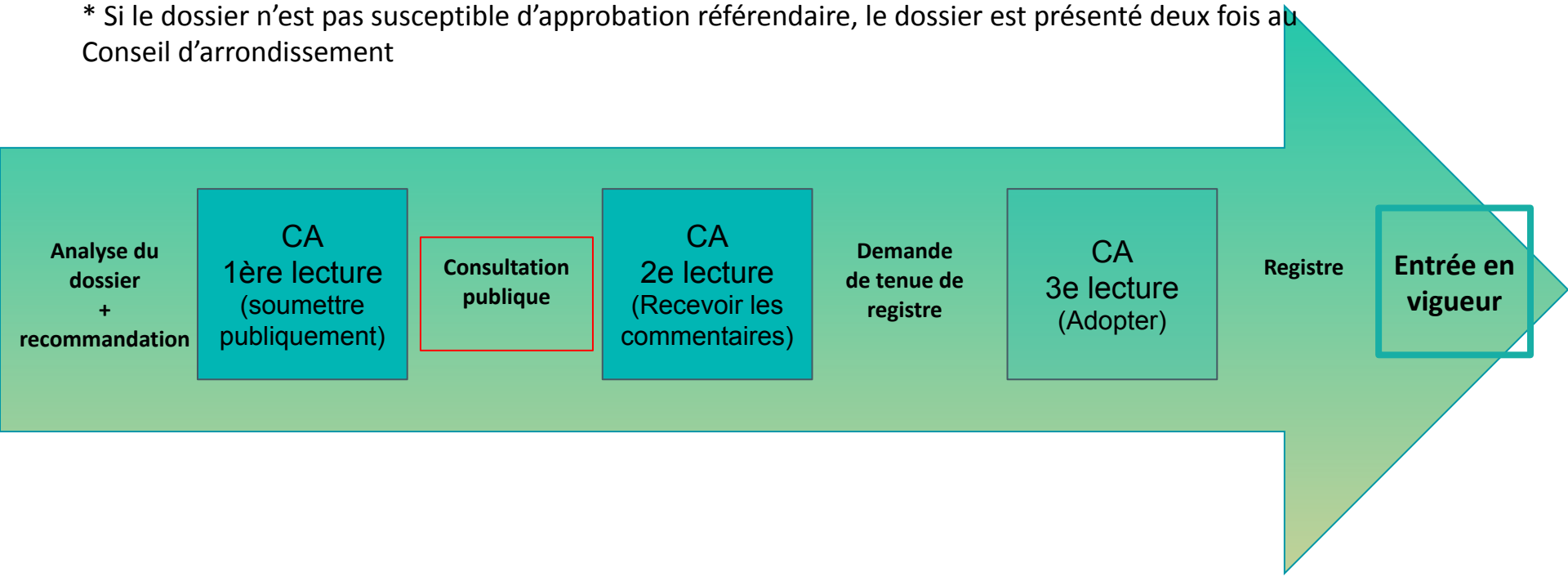

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

01 CONTEXTE

Étude d'une demande de PPCM01 pour autoriser la démolition de l'ancienne église St-Colomba, la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation et la réalisation d'un projet résidentiel de 10 unités d'habitation avec un stationnement souterrain.

02 ANALYSE

Dérogation à l'usage pour autoriser l'habitation
Dérogation à l'alignement de construction et les marges
Dérogation aux éléments exclu du calcul du taux d'implantation
Dérogation au mode d'implantation
L'architecture du bâtiment et l'aménagement paysager seront vus en révision architecturale

03 RECOMMANDATION

Favorable

Étude d'une demande de PPCMOI pour autoriser la démolition de l'église et la transformation de la salle paroissiale pour réaliser la construction d'un nouveau projet résidentiel comprenant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston.

Dossier relatif à la requête no. 3001609957

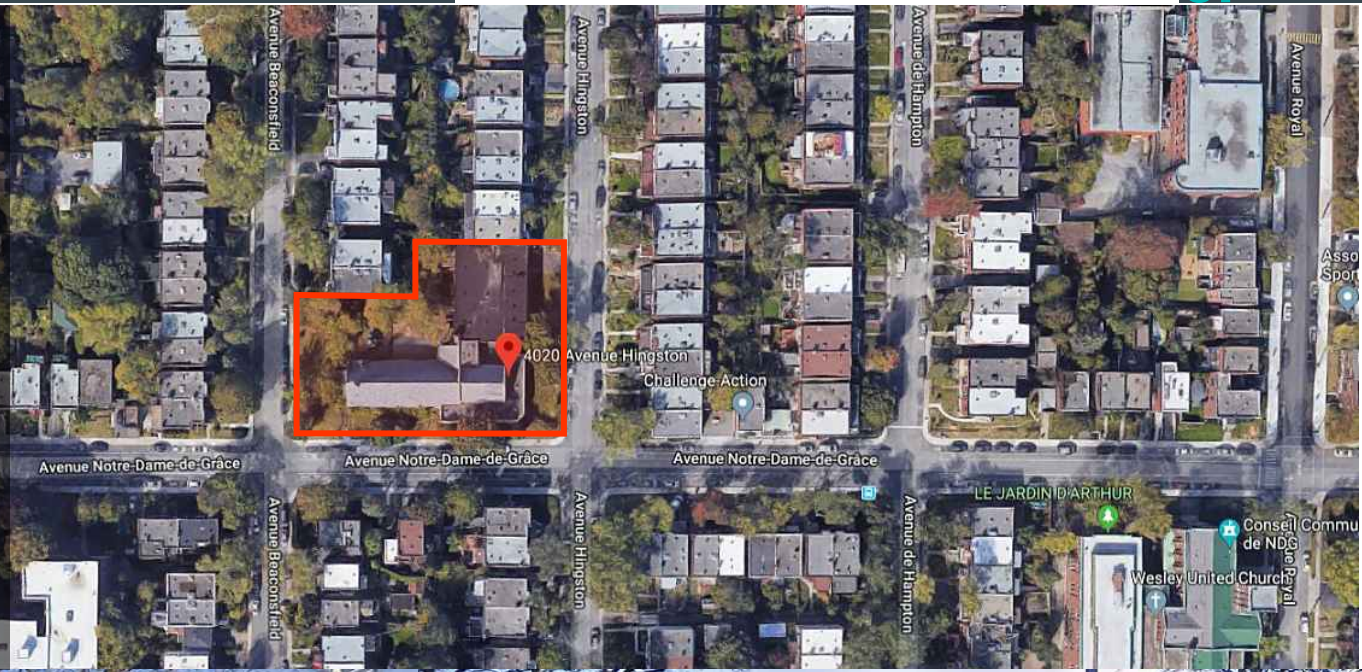

Église

Salle Paroissiale

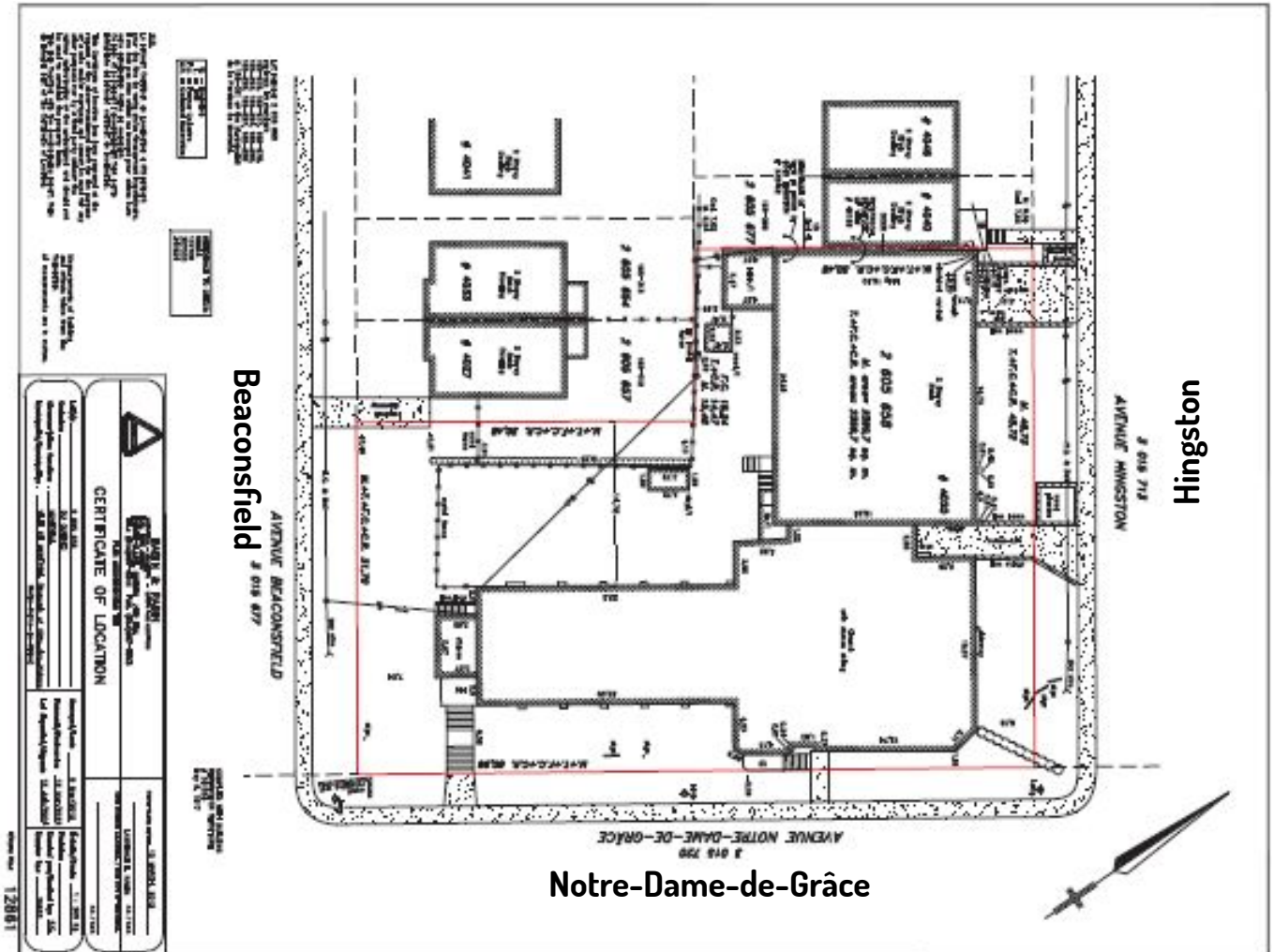
Beaconsfield
Hingston
Notre-Dame-de-Grâce
CERTIFICATE OF LOCATION

ANALYSE - PROPRIÉTÉ

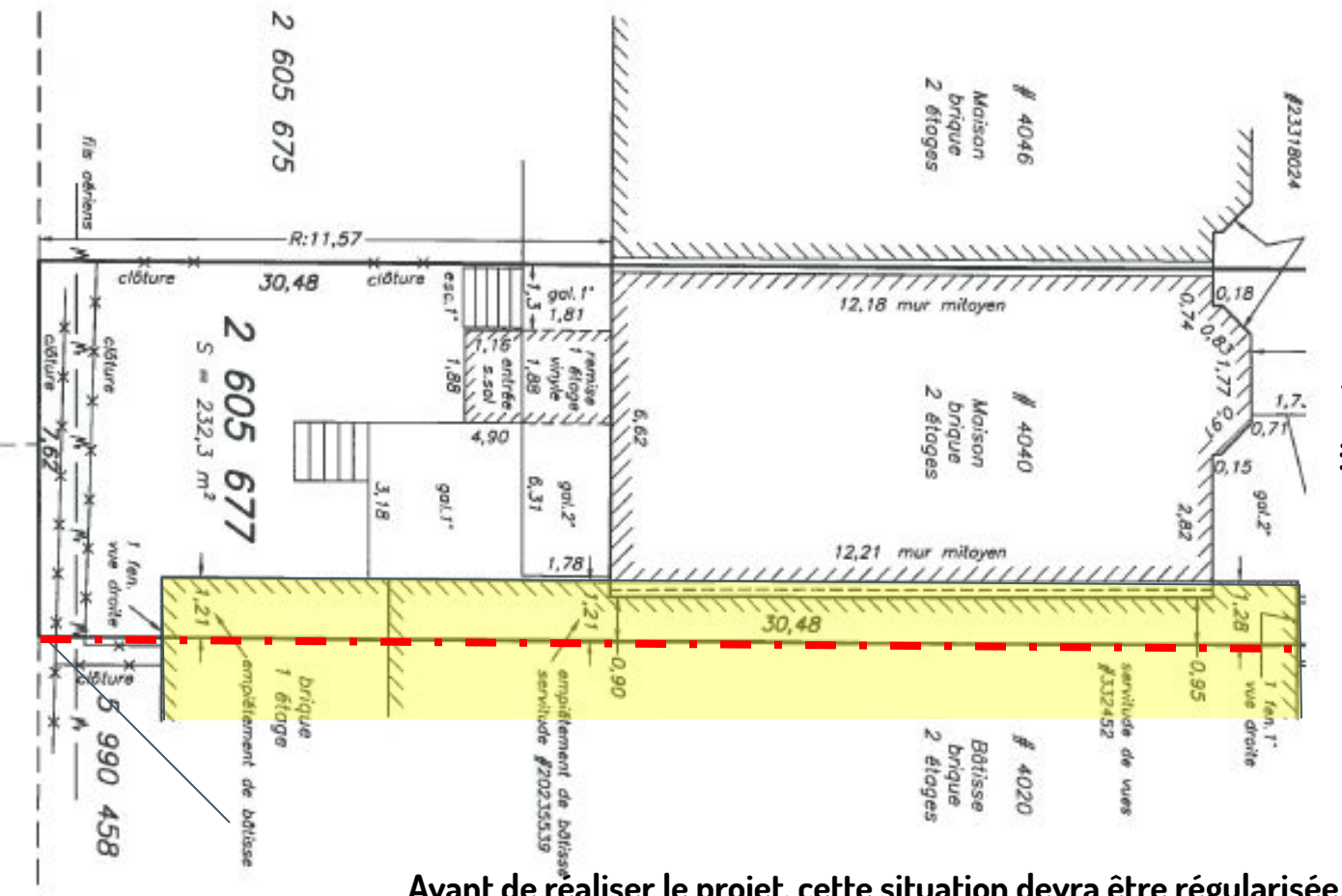

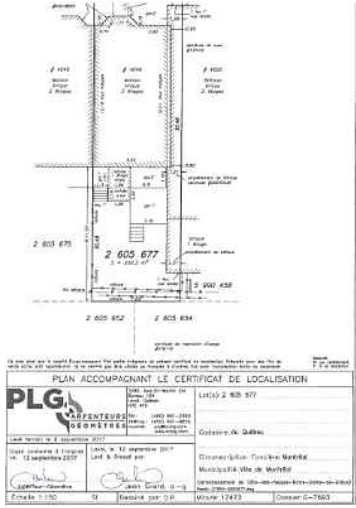

Empiètement de 1.21 m sur la propriété voisine

Avant de réaliser le projet, cette situation devra être régularisée.

Projet de remplacement

- Superficie de plancher: 2 929 m^2
- Taux d'implantation: 43% (max 85% X 1.2 = 100%)
- 2 étages + mezzanines
- 10 logements
- 10 unités de stationnement en sous-sol
- Projet LEED habitation
- Rampe d'accès par Notre-Dame-de-Grâce
- ± 25 000$ = contribution logement social
- Pas de logement abordable

Projet de remplacement

- Superficie de plancher:**2 196** m^2
- Implantation du bâtiments: 1150 m^2
- Taux d'implantation: 48% (max 50% X 1.2 = 60%)
- Densité: 1.36
- 2 étages + mezzanines
- 10 logements
- 11 unités de stationnement en sous-sol (propose de modifier le PPCMOI pour 10 unités unités de stationnement)
- Projet LEED habitation
- Rampe d'accès par Beaconsfield
- 91 970$ = contribution logement social

2.2 Débits de circulation actuels

Des comptages de circulation ont été réalisés par la Ville de Montréal à l'intersection de la l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de la rue Grand-Boulevard en 2018. Les faits saillants suivants sont tirés de l'analyse de ces comptages :

- La circulation véhiculaire sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'heure de pointe du matin est de l'ordre de 245 véh./h;
- La circulation véhiculaire sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'heure de pointe de l'après-midi est de l'ordre de 237 véh./h.

En somme, la sollicitation de la rue Notre-Dame-de-Grâce par les véhicules est du même ordre aux pointes du matin et de l'après-midi.

Les figures 4 et 5 illustrent les débits de circulation à l'intersection de la rue Grand-Boulevard et Notre-Dame-de-Grâce aux heures de pointe du matin et de l'après-midi respectivement.

3. Demande additionnelle prévisible en déplacements

Le projet engendrera des débits additionnels sur les réseaux de déplacements adjacents.

L'estimation des déplacements générés par le projet s'appuie sur des données provenant du manuel de référence Trip Generation Handbook[1] (TGH), 10e édition. Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements engendrés par de tels projets. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis. Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100 %) de l'automobile.

La catégorie 220 « Multifamily Housing (Low-Rise) » a été considérée pour l'exercice de génération.

L'exercice de génération a été raffiné en considérant la répartition modale, telle que déterminée par les données de l'enquête O-D de l'AMT (2013) spécifiques à ce secteur.

Le tableau 1 présente les déplacements bruts générés par le projet à l'heure de pointe du matin et de l'après-midi.

Tableau 1 : Déplacements automobiles générés par le projet aux heures de pointe

Période	Usage	Nombre d'unités	Taux moyen (dépl./h)	Entrants		Sortants		Total (dépl./h)
				%	dépl./h	%	dépl./h	
Heure de pointe du matin	Immeuble résidentiel	10 unités	0,46/unité	23 %	1	77 %	4	5
Heure de pointe de l'après-midi			0,56/unité	61 %	4	39 %	2	6

En somme, le projet générera 5 déplacements additionnels à l'heure de pointe du matin. Parmi ceux-ci, 2 seront effectués en automobile, soit 1 véh./h entrants et 1 véh./h sortants. La génération résiduelle (3 dépl./heure) sera effectuée par modes collectifs ou actifs.

À l'heure de pointe de l'après-midi, le projet générera 6 déplacements additionnels. Parmi ceux-ci 3 seront effectués en automobile, soit 2 véh./h entrants et 1 véh./h sortants. La génération résiduelle (3 dépl./heure) sera effectuée par modes collectifs ou actifs.

En somme, le projet générera un nombre négligeable de déplacements sur les réseaux limitrophes.

L'annexe A regroupe l'ensemble des calculs de génération de déplacements, ainsi que les sources tirées de l'enquête origine-destination (secteur Notre-Dame-de-Grâce) ayant servi à établir la répartition modale des déplacements générés.

En somme, le projet générera 5 déplacements additionnels à l'heure de pointe du matin. **Parmi ceux-ci, 2 seront effectués en automobile, soit 1 véh./h entrants et 1 véh./h sortants. La génération résiduelle (3 dépl./heure) sera effectuée par modes collectifs ou actifs.**

À l'heure de pointe de l'après-midi, le projet générera 6 déplacements additionnels. **Parmi ceux-ci 3 seront effectués en automobile, soit 2 véh./h entrants et 1 véh./h sortants. La génération résiduelle (3 dépl./heure) sera effectuée par modes collectifs ou actifs.**

En somme, le projet générera un nombre négligeable de déplacements sur les réseaux limitrophes.

L'annexe A regroupe l'ensemble des calculs de génération de déplacements, ainsi que les sources tirées de l'enquête origine-destination (secteur Notre-Dame-de-Grâce) ayant servi à établir la répartition modale des déplacements générés.

NOUVELLE PROPOSITION - Stationnement sur rue

Figure 11 : Relevé d'offre et de demande (12 h 45)

Relevé effectué le 30 octobre 2019

Taux d'occupation sur la rue Notre-Dame-de-Grâce =70%
Avenues Beaconsfield et Hingston = 50% à 70%

Figure 12 : Relevé d'offre et de demande en après-midi (18 h 30)

Les analyses permettent de constater qu'une hypothétique demande additionnelle en stationnement pourrait aisément être supportée par l'offre résiduelle sur rue à proximité du site, et ce, tout au long de la journée. Ainsi, aucune mesure de mitigation spécifique à l'offre en stationnement n'est recommandée pour ce projet.

NOUVELLE PROPOSITION - Stationnement

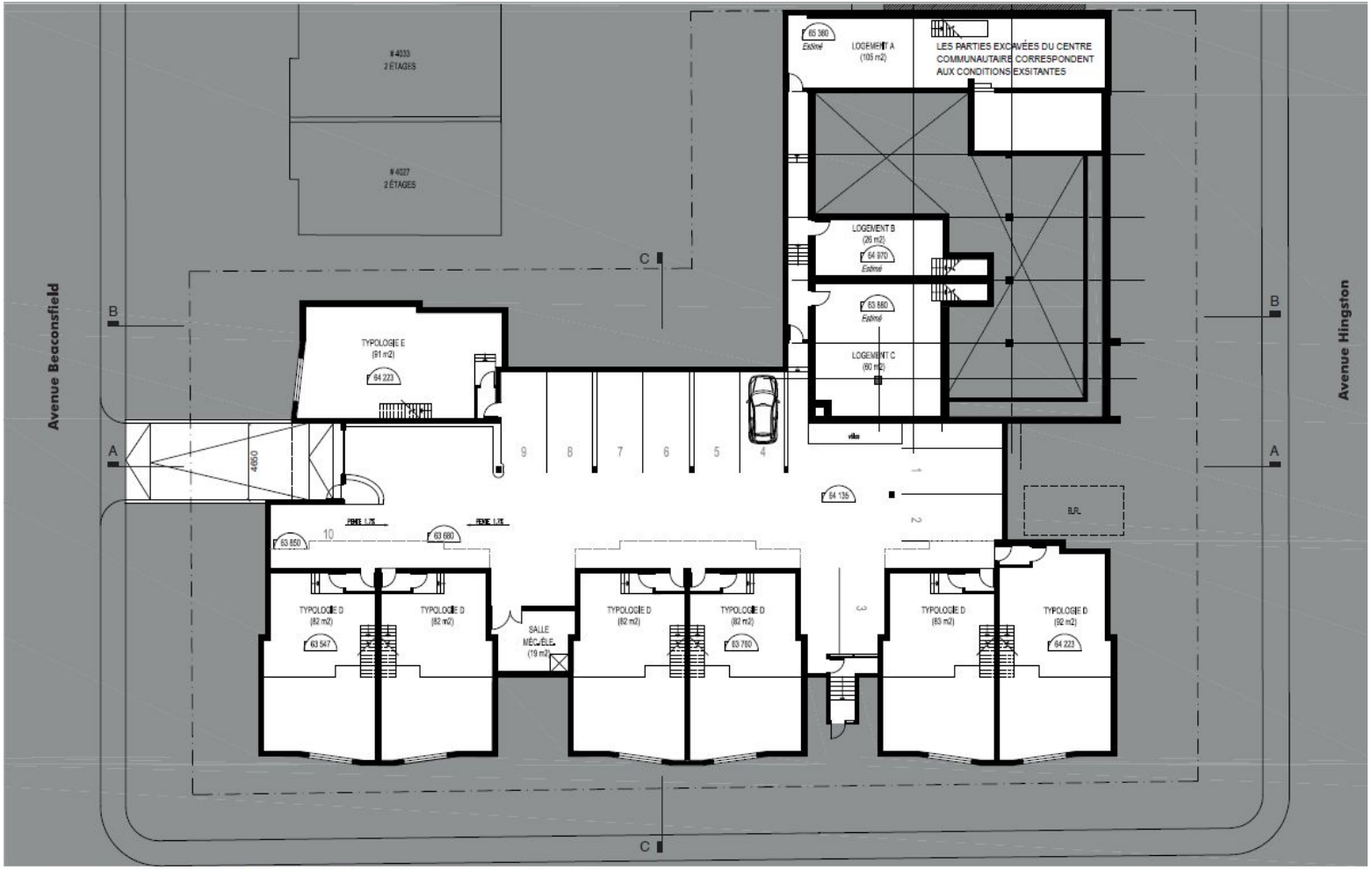

Projet proposé - Plan du stationnement

NOUVELLE PROPOSITION - Toit

développement du site de l'ancienne église Saint-Columba

Projet proposé - Plan de la mezzanine

NOUVELLE PROPOSITION - Transformation salle paroissiale

Avenue Hingston (avant)

tre-Dame-de-Grâce (01-276)
itions

Zone
0529

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

7.04 (bâtiment) + 2.29 m (mezzanine) = 9.36 m

Hauteur prescrite = 9 m
Article 22: + 2 m

Hauteur max pour mezzanines = 11 m.

PIIA

22. Une **construction hors toit** abritant une partie d'un **logement** ou d'un **établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique** peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.

Une telle construction hors toit doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un

Complément d'information :

Cet article est toujours applicable aux constructions hors toit avec ou sans dépassement.

La « hauteur maximale prescrite » est la hauteur prescrite à la grille de zonage et non pas la hauteur calculée en fonction des règles d'insertion.

Le calcul s'effectue à la face extérieure des murs et inclurant toutes

NOUVELLE PROPOSITION - Coupe Mezzanines

01 Mezzanine encastrée : la hauteur est inférieure à celle des unités du voisinage

02 Vue depuis le trottoir ouest : la mezzanine n'est pas visible

03 Vue depuis le trottoir est : la portion supérieure de la mezzanine est visible

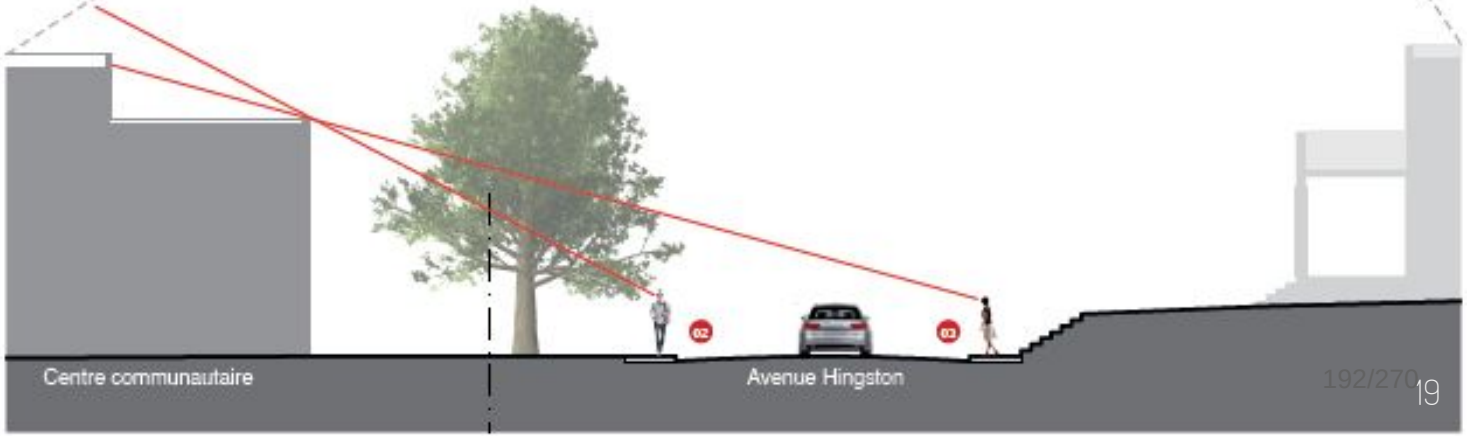

01 Mezzanine encastrée : la hauteur est inférieure à celle des unités du voisinage

02 Vue depuis le trottoir ouest : la mezzanine n'est pas visible

03 Vue depuis le trottoir est : la portion supérieure de la mezzanine est visible

NOUVELLE PROPOSITION - Coupe Mezzanines

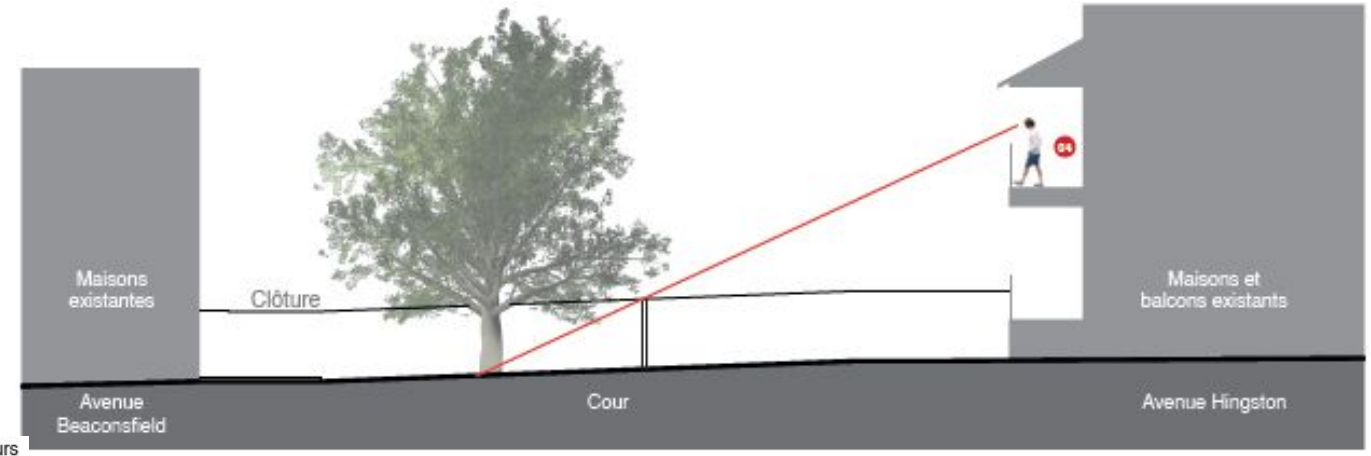

04 Vue depuis les balcons existants des voisins : les cours arrière sont déjà visibles des balcons arrière existants

05 Recul des terrasses : les terrasses ont un recul similaire aux balcons des unités voisines

06 Vue depuis les terrasses : le recul proposé des nouvelles terrasses assure une plus grande intimité aux cours arrère

07 Vue depuis les terrasses, observateur assis : assis, les cours arrière sont entièrement intimes

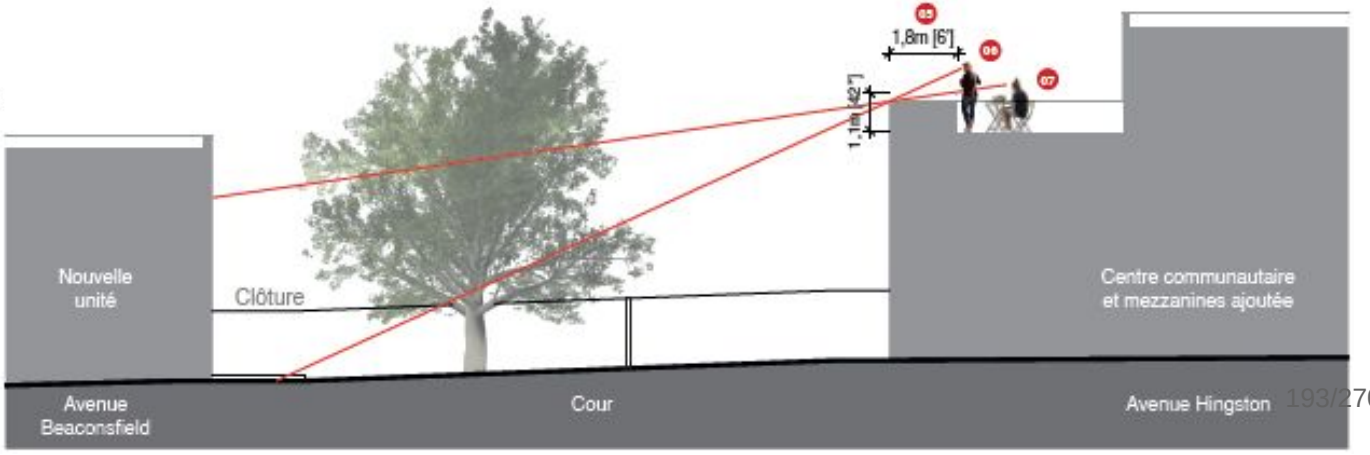

04 Vue depuis les balcons existants des voisins : les cours arrière sont déjà visibles des balcons arrière existants

05 Recul des terrasses : les terrasses ont un recul similaire aux balcons des unités voisines

06 Vue depuis les terrasses : le recul proposé des nouvelles terrasses assure une plus grande intimité aux cours arrère

07 Vue depuis les terrasses, observateur assis : assis, les cours arrière sont entièrement intimes

NOUVELLE PROPOSITION - Élévations

tre-Dame-de-Grâce (01-276)
itions

Zone
0529

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

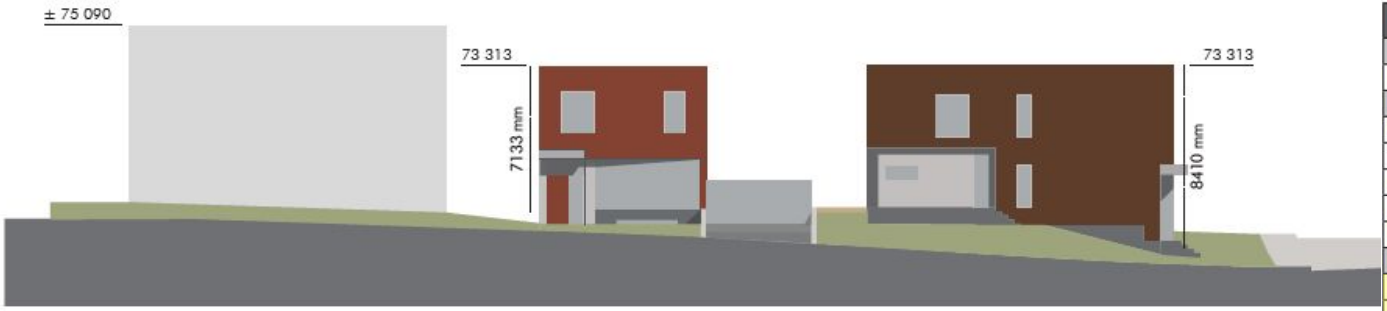

Avenue Beaconsfield

Coupe A

NOUVELLE PROPOSTION – Coupes

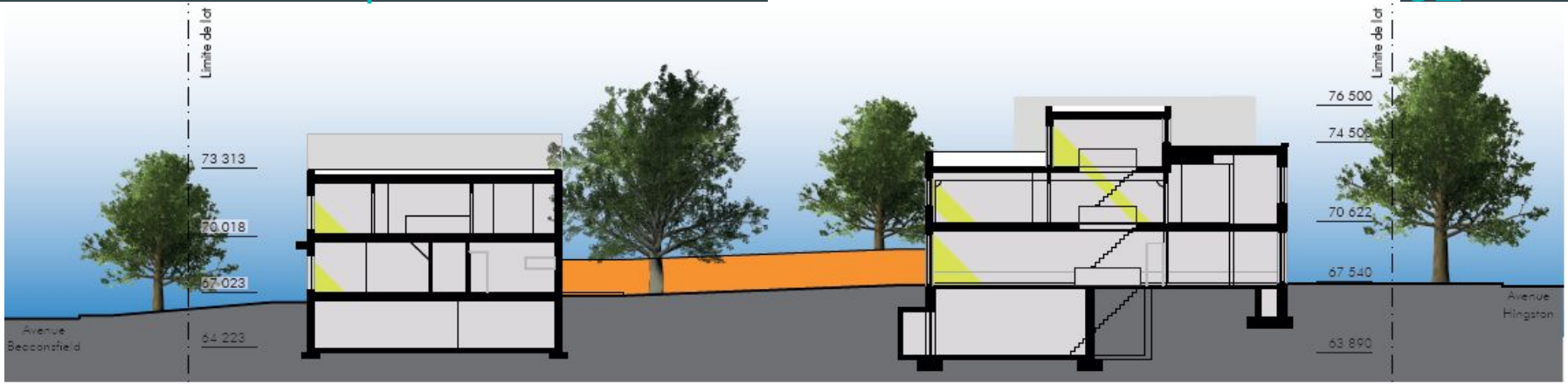

Coupe B

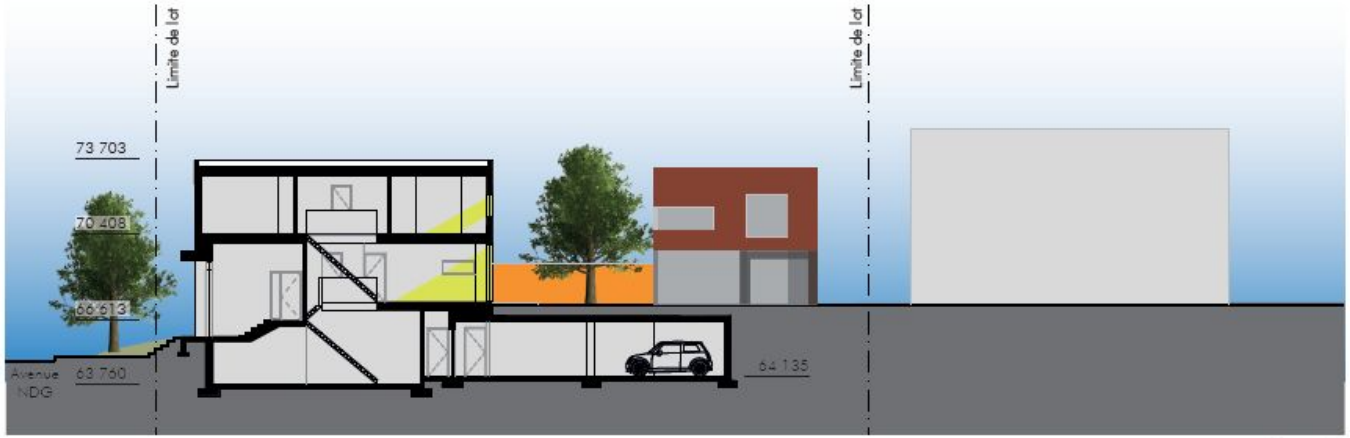

Coupe C

NOUVELLE PROPOSITION - Perspectives

8 h 00

10 h 00

12 h 00

14 h 00

16 h 00

18 h 00

Solstice d'hiver

Conclusion: Les conditions d'ensoleillement seront améliorées par rapport à la situation actuelle.

SBTA inc.
Sois Barbarese Topousanov architectes
5605 ave de Gaspé, suite 504,
Montréal, Québec, Canada H2T 2A4
t. 514 866 2085 sbt@sbt.qc.ca

Monsieur Christian Guay
4020 Hingston Avenue Inc.
4545 rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec) H3Z1E8

Jeudi, 6 août 2020

Objet : valorisation des matériaux de la démolition

Monsieur,

Je donne suite à votre demande concernant la réutilisation ou le recyclage des matériaux qui proviendront de la démolition de l'église Saint-Columba.

Les principaux matériaux qui seront issus de la démolition de l'église sont listés dans le tableau joint en annexe à la présente, de même que leur potentiel de valorisation. Il y a peu de matériaux dont l'état sera tel, après leur enlèvement de l'ouvrage, qu'ils pourront être réutilisés et aucuns qui pourraient l'être dans la construction des nouvelles unités d'habitation. À titre d'exemple, les fermes d'acier et les éléments en bois du toit en pente de l'église, notamment les pannes et le platelage massif, ne sont pas appropriés pour les toits plats à poutrelles des nouvelles unités. Il en va de même pour la pierre de taille des ouvertures. Quant aux lames de bois franc du plancher, elles sont trop déformées pour qu'on compte les réutiliser comme fini de plancher.

Cela dit, ces éléments peuvent être réutilisés ailleurs ou recyclés. Les entreprises de démolition d'aujourd'hui connaissent bien les filières de réutilisation et de recyclage. Pour vous assurer de suivre les meilleures pratiques et de répondre à l'article 9 du projet de résolution autorisant la démolition de l'église, nous vous recommandons d'inclure dans les exigences contractuelles de la démolition les prescriptions relatives à la gestion et à l'élimination des produits de la démolition jointes en annexe (section 01335 du devis).

J'espère répondre à votre préoccupation. Je demeure disponible.

Acceptez, M. Guay, mes salutations distinguées.

Dino Barbarese, architecte

p.j. tableau des principaux matériaux issus de la démolition
section 01355 – Gestion et élimination des produits de la démolition

SBTA inc.
Sois Barbarese Topousanov architectes
5605 ave de Gaspé, suite 504,
Montréal, Québec, Canada H2T 2A4
t. 514 866 2085 sbt@sbt.qc.ca

Principaux matériaux issus de la démolition	Potentiel de valorisation	
Toiture		
Bardeau d'asphalte	N/A	
Platelage et pannes de bois (Millideck)	Réutilisation/recyclage	Photo 1
Structure d'acier (incluant fermes d'acier)	Recyclage	Photo 1
Enveloppe		
Béton	Recyclage	
Crépis	N/A	
Pierre de taille	Réutilisation/recyclage	Photo 2
Blocs de béton	Recyclage	
Lattes et plâtre	N/A	
Intérieur		
Plancher de bois franc	Recyclage	Photo 3
Lattes et plâtre	N/A	

Photo 1 Platelage, pannes de bois et structure d'acier

SBTA inc.
Sois Barbarese Topousanov architectes
5605 ave de Gaspé, suite 504,
Montréal, Québec, Canada H2T 2A4
t. 514 866 2085 sbt@sbt.qc.ca

Photo 2 Pierre de taille des ouvertures

Photo 3 Plancher de bois franc

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Zone **0529**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.5(1)	Équipements cultuels, d'hébergement et de santé	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE	Secteur résidentiel	E.5(1) lieu de culte	Habitation (max. 10 logements)
HAUTEUR	N/A	9 m	7 m
ÉTAGES	2 à 3 étages	2 étages	2 étages + mezzanine
DENSITÉ	Faible	N/A	1.36

MERCI

CALENDRIER D'APPROBATION ET PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**5 octobre 2020 (Résolution CA20 170)**
Consultation écrite	**28 octobre au 11 novembre 2020**
Consultation publique en visioconférence	**4 novembre 2020**
Adoption du second projet de résolution	**7 décembre 2020 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**Décembre 2020 (date projetée)** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution finale	**Février 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

Les articles susceptibles d'approbation référendaire inclus au deuxième projet de résolution seront précisés à l'avis public.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires transmis par écrit entre le 28 octobre et le 4 novembre 2020

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSUMÉ

Commentaire	Nombre d'intervenants
En accord avec le projet tel que présenté	17
Contre ou inquiétude par rapport à la mezzanine sur le bâtiment paroissial	15 1 citoyen en accord seulement si sa hauteur ne dépasse pas les constructions voisines
Stationnement souterrain	Pour tel que présenté : 4 Contre : 4 Contre pour des raisons environnementales ou questionnement à cet égard : 5 Pour si entrée sur NDG : 3 Contre si entrée sur NDG : 1 Contre en raison des impacts des propriétés voisines lors de la construction ou questionnement à cet égard: 5

RÉSUMÉ

Commentaire	Nombre des intervenants
Intégration architecturale inadéquate (commentaires sur l'architecture, les marges et/ou l'alignement de construction)	7
Manque de verdissement	4
Déplore perte de l'église	2
Insertion de logements abordables ou sociaux	2
Questionnements sur la représentativité du comité mis en place par le promoteur	1

RÉSUMÉ

Commentaire	Nombre des intervenants
Maintien d'un usage communautaire pour le bâtiment paroissial	1

RÉSUMÉ

Question soumise par M. Simon Fanning

What are the consequences if the Parish Hall is damaged during the demolition, the excavation of the underground garage, or any other part of the construction? Will the builders and owners of the apartments be required to preserve the facade, windows and all?

Questions soumises par M. Jean-Louis Schwartz

1) pourquoi la Ville demande-t-elle que l'accès au stationnement souterrain soit localisé avenue Beaconsfield, alors qu'il était prévu sur Notre-Dame-de-Grâce ?
Le vrai problème sur NDG est en fait la piste cyclable à contresens qui est extrêmement dangereuse : les usagers de Beaconsfield qui tournent à gauche doivent couper cette piste (à leur gauche), alors qu'ils doivent s'assurer qu'il n'y a pas de circulation automobile (à leur droite) pour faire un virage sécuritaire ;

2) si la Ville tient absolument à conserver cette piste cyclable à contresens et tellement dangereuse, ne serait-il pas plus judicieux de placer l'accès du stationnement souterrain sur l'avenue Hingston ? Il serait donc établi en début de bloc, et de surcroît en montant, ce qui assurerait à la fois une circulation ralentie et moins de congestion du trafic ; ce sera tout le contraire si l'accès est placé au bas du bloc Beaconsfield-Notre-Dame-de-Grâce, dans une descente assez raide et avec tout le trafic du bloc en amont ;

RÉSUMÉ

Question soumise par M. Benoît Rouve

1- quelle sera la durée des travaux et les désagréments réels pour le voisinage ?
2- quelle assurance que les travaux une fois démarrés iront au bout ? quelle est la fiabilité financière du promoteur et de ses financeurs ? la dernière chose que nous voulons c'est avoir une église à terre et un terrain vague à la place
3- le promoteur parle de rentabiliser le projet, ce qui est normal, comment peut on s'assurer qu'il ira au bout si sa rentabilité est affectée ?

RÉSUMÉ

Questions soumises par Mme Anna Bragina

(...)

La Ville, va-t-elle effectuer une étude sur les impacts possibles des travaux de démolition, d'excavation et de construction (d'autant plus que l'immense garage sous-terrain est considéré) sur les maisons avoisinantes afin de déterminer quelles techniques doivent être employées (pas de dynamitage, etc.) afin de ne pas perturber l'équilibre existant (fondations des constructions existantes, l'environnement selon tous les volets)?

Je crois fermement que l'impact sur le voisinage et l'environnement immédiat doit être réduit au minimum, et de ce fait, je suis contre la construction d'un parking souterrain et contre les modifications d'envergure proposées au centre communautaire (Parish hall). J'aimerais également avoir l'assurance de la Ville que la Ville sera responsable des dommages potentiellement causés à nos maisons.

2) Personnellement, je crois que le centre communautaire doit être préservé. Actuellement on lit que les travaux proposés touchent 49% du bâtiment (parking souterrain, ajout de mezzanine, modification à la façade – ajout de porte, etc.). Notons qu'à 50% - c'est considéré comme une démolition. Semble trop proche et ressemble à une ruse de dire qu'on préserve le Parish hall. Pas clair en quoi préserve-t-on ce bâtiment? Ça ressemble à une réutilisation des éléments de la façade, sans plus.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires écrits détaillés

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Question 1.
Geneviève Cousineau

Résumé des commentaires

- Si la ville accepte un changement de zonage, elle devrait le faire ***sans ajouter des dérogations supplémentaires aux normes résidentielles;***
- ***Préserver la pensée "communautaire",*** par exemple, insertion de logements abordables, ou un véritable projet de verdissement avec un chemin propice au recueillement, ajouter des bancs, un module pour enfant pour faire un rappel à la garderie qui a accueilli les enfants du quartier

Résumé des questions

- Puisque le site a, encore maintenant, une vocation communautaire, pourquoi ne pas ***obliger le promoteur à construire des logements abordables dans l'édifice de l'ancienne garderie ?***

J'aimerais que la ville se préoccupe de la création de logements abordables dans mon quartier et je déplore le fait qu'on laisse simplement le promoteur mettre une somme se voulant « compensatoire » dans un fonds.

- Pourquoi le laisser transgresser une norme de hauteur ?

Je préférerais que l'on s'en tienne à la hauteur des autres maisons du quartier sur les deux rues nord-sud. S'il y a changement de vocation pour devenir résidentielle, alors, que j'aimerais que l'on respecte les normes résidentielles.

- Pourquoi ne pas construire sur Beaconsfield avec le même recul que les autres maisons qui s'y trouvent ?

Cela permettrait de planter des arbres en santé et de respecter l'apparence de nos rues nord-sud.

Je ne vois pas d'inconvénient à un stationnement souterrain, pourvu qu'il ne soit pas dangereux pour les cyclistes et les piétons. Là aussi, vous pourriez penser transport actif en réduisant le nombre de places pour autos conventionnelles et en prévoyant plutôt des espaces de rangement de vélos, trottinettes, etc., et des bornes pour véhicules électriques.

Bref, j'aimerais que les projets résidentiels de notre quartier respectent les normes de la ville et qu'ils soient vraiment pensés en fonction du bien-être collectif.

Réponse 1.
Geneviève Cousineau

Logement abordable, social et familial
L'arrondissement n'a pas le pouvoir d'imposer le type ou la tenure d'un logement qui sera construit dans un projet de construction.

Afin de faciliter l'inclusion de tels logements dans des projets qui nécessitent une procédure de projet particulier (PPCMOI), l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a adopté une politique sur le logement abordable, social et familial.

Cette politique établit les paramètres à respecter pour atteindre une mixité sociale en fonction de la superficie de plancher d'un projet et du nombre de logements construits dans le cadre de négociations d'un projet particulier.

Compte tenu de la taille du projet (entre 5 et 49 logements) le requérant devra fournir une contribution financière au logement social équivalent à 15% de la superficie brute de plancher du projet.

Au moment de rédiger le projet particulier, la superficie de plancher est estimée à 3243 m^2. La contribution est calculée selon la formule suivante:

(15% X superficies brutes de plancher) /90 m.c. = 15% X 3243 m.c. / 90 m.c. = 5.41 nombres de logements à fournir.
Comme la propriété se trouve dans le secteur 4 le montant de la contribution sera de 17 000$ X 5.41 = 91 970$.
Pour plus d'information, je vous invite à consulter la politique sur le logement abordable, social et familial de l'arrondissement.
Politique sur le logement abordable, social et familial

Réponse 1 (suite).
Geneviève Cousineau

Hauteur
Le projet particulier ne prévoit pas de dérogation à la hauteur autorisée pour ce secteur (0529). À cet égard, les nouveaux bâtiments proposés respectent les normes de hauteur prescrites par le règlement d'urbanisme 01-276 pour ce secteur.

La hauteur maximale prescrite est de 2 étages/ 9 m (voir pièce jointe intitulée 0529). La hauteur proposée pour les nouveaux bâtiments est fixée à 2 étages et varie de 6.29 m à 8.41 m (voir pièce jointe).

L'article 22 du Règlement d'urbanisme 01-276 prévoit que des constructions hors toit sont autorisées et que celles-ci peuvent excéder la hauteur maximale autorisée de 2 m.

L'article prévoit également, que ces constructions sont soumises à une révision architecturale (PIIA) et doivent respecter un recul équivalent à 1 fois leur hauteur, par rapport au mur latéral et de 2 fois leur hauteur, par rapport à un mur avant.
Règlement d'urbanisme

Alignement de construction (marge de recul)
Le plan d'implantation proposé illustre que le bâtiment, qui sera construit sur l'avenue Beaconsfield, respecte l'alignement de construction (marge de recul) existant sur cette rue (voir pièce jointe).

Question 2
Simon Fanning.

There is no good reason to permit the mezzanine atop the Parish Hall. We have succeeded in preserving that heritage building. Why now spoil that victory by allowing an ugly and incongruous third story to be built atop a century-old heritage building? It makes no sense.

The developers will profit handsomely if the project goes ahead without that. The Parish Hall could still be turned into three apartments, or two huge ones, or perhaps offices.

I did not sign the registry the first time around because the Parish Hall was preserved intact. I had no objection to the Chabad. I would sign it this time. This project is likely to be killed again at the registry unless the mezzanine is dropped and the Parish Hall is truly preserved.

Questions: What are the consequences if the Parish Hall is damaged during the demolition, the excavation of the underground garage, or any other part of the construction? Will the builders and owners of the apartments be required to preserve the facade, windows and all?

Commentaire 1.
Lise Ouellette

Résumé = Remet en question la pertinence des mezzanine, contre le stationnement souterrain et assurer l'intégration architecturale au cadre bâti

Concernant la mezzanine je me questionne sur sa pertinence.Elle ne respecte pas l'architecture des maisons avoisinantes. De plus elle nuira à l'intimité.

Quant aux garages souterrains la construction risque d'affaiblir la structure du centre communautaire et peut-être même amener sa destruction. De plus, il y a suffisamment de places sur la rue.

Je souhaite surtout que les nouvelles constructions respecteront l'architecture des maisons centenaires de la rue.

Commentaire 2.
Christian Beaudry

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

Aucune réserve sur le projet. D'accord avec les stationnements souterrains. Il y a assez de voitures dans les rues de stationnées présentement. Bravo pour ce projet. D'accord aussi avec la mezzanine. Il faut procéder et passer à autres choses. Les promoteurs ont été assez patients. Merci pour les accommodements !

Commentaire 3.
Pauline Morissette

Résumé = Contre les mezzanines, préserver l'intimité des résidants et assurer que l'intégrité des maisons en places ne soient pas fragilisées par les moyens utilisés pour construire le garage souterrain

J'habite en face et je suis contre la mezzanine qui changera l'apparence de la salle communautaire et qui pourrait porter atteinte à notre intimité. Nous avons déjà fait de grandes concessions en acceptant le démantèlement de l'église laissez-nous un peu de notre «patrimoine» visuel.

En ce qui concerne le stationnement intérieur, je ne suis pas contre en autant que tout soit mis en oeuvre pour que nos maisons ne soient pas fragilisées par les moyens utilisés pour le construire.

Commentaire 4.
Pierre Omer Chartrand

Résumé = Contre le stationnement souterrain, autoriser un toit végétal ou un jardin sur le toit de la salle paroissiale.

Considérant la négligence d'entretien des propriétaires et de la faiblesse des mesures disciplinaires de l'arrondissement afin d'éviter la dégradation d'habitation inoccupée, je me résigne, à contrecœur, à la démolition de l'église.

Je suis contre un stationnement souterrain, il y a assez de place sur rue pour cela.
Tant qu'a faire des changements, morceler le secteur A en 7 lots.
Autoriser l'installation de toit végétal ou de jardin sur toit.

Je suis contre une mezzanine sur l'ancien centre communautaire, un toit végétal serait de mise.

La plantation de nouveaux arbres sur ces propriétés sera plus que bienvenue dans notre quartier.

En final, les plans soumis sont à mon avis trop rudimentaires pour prendre une décision finale, surtout ceux de l'ancien centre communautaire.

Commentaire 5.
Thomas Abbray

Résumé = Préoccupation concernant l'intégration des mezzanines sur la salle paroissiale et de leurs impacts sur la valeur patrimonial du bâtiment.

I do have concerns that building a mezzanine on the Parish Hall will somewhat undermine the goal of preserving it as a heritage building.

Commentaire 6.
Ashkan Karbasfrooshan

Résumé = Favorable pour le stationnement souterrain, préoccupations concernant les mezzanines

I would like to:
1) recommend and strongly endorse the building of the underground parking. The last thing we want is 10 extra households parking 5-15 extra cars as parking isn't always easy to find;

2) express concern over the "white boxes" found on top of the building. Unsure if that is needed and if aesthetically it goes with the underlying building.

Commentaire 7.
Katia Opalka

Résumé = Contre les mezzanines sur le toit de la salle paroissiale

I am opposed to building on top of the parish hall. The parish hall is the only building that will remain and is being preserved for its architectural and patrimonial value. Adding a mezzanine on the roof compromises the appearance of the building being preserved. The mezzanine is neither necessary nor should it be allowed. The developers will make a lot of money.

There is no justification for reducing the visual appeal of the parish hall other than to allow them to make even more money. That would upset the balance between conservation and development.

Thank you

Commentaire 8.
Paul Shubin - Courriel - 27-10-2020

Résumé = Favorable aux mezzanines sous certaines conditions, favorable au stationnement souterrain, par contre veut l'avis d'un professionnel pour l'ajout de la dalle de béton (écoulement des eaux, végétations, etc.)

Following please find my comments regarding the St-Columba Project PP-122:

In principle I am in favour of the Project as long as the final product looks like part of the neighbourhood. I accept a certain degree of modernity in 2020s construction but it must not be outlandish.

Without seeing the plans I cannot comment on the mezzanine proposal but I would be in favour of a mezzanine as long as its height does not exceed that of neighbouring houses. I assume that by mezzanine, "(3rd floor, inhabited)" is meant that floor also would include an outdoor balcony. However, I would not appreciate its users being able to "peer down" on me if I lived next door.

I absolutely insist on underground parking. There is not adequate on-street space for potentially 10 new car owners and their possible guests. Especially so if any of the new families have more than one car.

The flyer from the Comité du patrimoine et du bon voisinage states that "…(and possible blasting)…the huge concrete slab below ground will increase the ecological (?) footprint and affect water flow; growing tall trees on top (on top of what?) will not be possible," I would want the opinions of experts in those fields before accepting those statements.

The only public transport within easy walking distance is the 138 bus on N.D.G. Avenue which comes only twice per half-hour. The Monkland and Sherbrooke street buses are too far away for an easy walk, especially in inclement weather.

Commentaire 9.
Olivia Fanning

Résumé = Ne peut soutenir le projet à moins de retirer la mezzanine

Peu importe sa couleur ou le matériel utilisé pour son revêtement extérieur, l'ajout d'une mezzanine nuira à l'apparence de la salle paroissiale, un bel édifice patrimonial qui donne beaucoup de caractère au quartier. Je ne peux pas soutenir ce projet à moins que la mezzanine ne soit retirée du plan et que la salle paroissiale reste intacte.

Commentaire 10.
Carmen Fanning

Résumé = Pas favorable à la mezzanine

They should not be allowed to build anything on top of the nice brick building on Hingston ave. In NDG

Commentaire 11.
Ian Fanning - (Courriel)

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I would like to give my views on the proposed St Columba Church Project.

I live in the block north of the church and I have followed the various project revisions. Hopefully, this is the final one and the project can be accepted as is and we can move forward.

Th overall project fits in harmoniously with the surrounding homes as far as colour, materials, design, size, height, setback, windows, etc. There was no question in my mind that the church has to be demolished. There is no use for it in the current configuration and it would be prohibitively expensive to renovate for other uses.

I think if a reasonable use could have been found for the parish hall, it would have been great to maintain its structure. However, the cost of renovations (new roof, insulation, plumbing, heating & AC, electric systems, etc) would be too much. I do not think the exterior facade is worth retaining but that is what is proposed now so I accept that.

I think the idea of a mezzanine over the parish hall is excellent. It provides for a significantly increased use of the units while being about the same height or lower than the surrounding homes.

Parking - Access on Beaconsfield seems OK. Initially I preferred NDG Ave. but looking at the design, there is not much room for the entrance on NDG Ave. Underground parking is definitely needed as new homeowners will certainly want it. Street parking in the area is very limited so off street parking is essential.

It appears that the green space has been maximized and the footprint of the buildings is very reasonable.

Commentaire 12.
Wendy Thomas

Résumé = Favorable à la réalisation du projet mais aménagé la rampe d'accès au stationnement intérieur sur Notre-Dame-de-Grâce

I am writing to express my full support for the redevelopment project of the site of the former St. Columba Church. As a neighbour and as a member of the volunteer working group, I can attest to the transparent and professional manner in which the developers consulted with and listened to the neighbours. This is clearly indicated by their having held public meetings and solicited community input, by their decision to retain the exterior of the Parish Hall, by retaining the trees (except one that is not viable), by ensuring that there is more green space than with the current buildings, and by planning an architecture that will be harmonious with the neighbourhood. This latter was achieved by their architect having compiled a typology of all the area housing features, such as doors and entryways, windows, porches, stairs, and rooflines.

I strongly support having underground parking: with an influx of younger families, street parking has become increasingly difficult in the area. While public transit is good, it is not realistic to expect that new residents will all abandon their cars. Providing dedicated parking will alleviate this potential issue. Furthermore, whether the construction involves creating underground parking or basements, both excavation and much concrete will be necessary.

It is clear from the working group and from the dozens of neighbours with whom I have spoken that the entrance to the parking should be from NDG Avenue: the entrance will be closer to Hingston than Beaconsfield, meaning that any cars driving on NDG Ave. will be slowing for the stop sign; cars will be emerging front first and thus will have good views of both cars and bikes; installing a mirror would add to the safety. If the entrance is on Beaconsfield, residents of the new housing will have to drive up Hingston and then down Beaconsfield – a residential street - which adds traffic and pollution. I have not seen or heard of any traffic studies that support the CCU's preference.

Commentaire 13
Simon Fanning (2)

Résumé = Pas favorable à la construction des mezzanines sur la salle paroissiale

I have already submitted some comments, but some propaganda from the developers appeared in my mailbox this morning, and I feel compelled to respond to that.

In this document, the developers claim that "The Mezzanine Is Necessary to Keep the Parish Hall." I object to this strong-armed tactic, and so should our elected representatives. The developers are basically threatening to tear the building down if citizens don't agree to the mezzanine.

They keep referring to a petition they have with over 100 supporters. I take no stock in that. If the citizens who approve of the project were told that it can be done without a mezzanine, which it can, I am sure they would agree to that as well, probably more enthusiastically. I doubt there are many people other than the developers who truly want a mezzanine, but, as today's propaganda attests, the developers want people to believe that a mezzanine is necessary.

They write that "by adding a mezzanine, [they] can create three good-sized units that can accommodate families," to which I respond, "You can have two great-sized units, both with some back yard, and a heritage building will not be disfigured by the architecturally inappropriate mezzanine." Their profits on this project will be outlandish either way. The document sent out today reminds people that the project could be killed at the registry. Yes, that is quite possible, but if and only if the mezzanine is dropped from the plan, I don't think it will come to pass.

Commentaire 14.
Griet Vankeerberghen

Résumé = Souhaite que la ville soit plus proactive dans la protection du patrimoine religieux et n'est pas favorable au stationnement intérieur

I am truly sorry that no solution could be found that could save both the church building and the parish hall; and very much hope that the city will be more proactive in the preservation of churches and other historically valuable buildings in the future. The project as proposed includes an underground garage.

Here again I hope that the city will be proactive and, rather than approve that part of the project, insist on a more environmentally conscious approach. 500 000 people participate in Montreal 's climate march of Sept. 2019, and yet, here we are, contemplating an underground parking garage that is likely not only to attract a car-loving public to our neighbourhood but that will also substantially add traffic to NDG's streets.

The more room we create for cars (as this project will literally do), the more cars will dominate out city.

Whereas I understand the concerns of inhabitants of adjacent streets about insufficient street parking, such could be creatively addressed by a permit system that would become progressively more expensive with the number of cars owned by each household (and could exempt electrical cars). Please!

Commentaire 15.
Mark Williams

Résumé = Pas favorable au projet

Comments first: This is the result of an obvious divide and conquer strategy, adopted by the developer who bought the church and whose initial plans to demolish the church to make way for residential housing were vigorously opposed by the community.

The people who are resigned to demolishing the church do not represent the wishes of the community - they are a small group of people, courted by the developer's representatives.

We oppose this resolution in its entirety. We do NOT accept any transformation of the church. We oppose any proposition to add an underground car park. Once more, this is a democratic decision that is being circumvented.

We NEVER endorsed this committee - it was created by the developer and accorded itself the right of representation.

Commentaire 16.
Jean-Louis Schwartz

Résumé = Favorable à la réalisation du projet dans son ensemble - Objections: Localisation de la rampe d'accès au stationnement sur la rue Beaconsfield et à la construction des mezzanines sur la salle paroissiale

Dans l'ensemble, je soutiens le projet présenté sur le site www.hingstonndg.com. J'ai cependant quelques questions et objections :

1) pourquoi la Ville demande-t-elle que l'accès au stationnement souterrain soit localisé avenue Beaconsfield, alors qu'il était prévu sur Notre-Dame-de-Grâce ?

Le vrai problème sur NDG est en fait la piste cyclable à contresens qui est extrêmement dangereuse : les usagers de Beaconsfield qui tournent à gauche doivent couper cette piste (à leur gauche), alors qu'ils doivent s'assurer qu'il n'y a pas de circulation automobile (à leur droite) pour faire un virage sécuritaire ;

2) si la Ville tient absolument à conserver cette piste cyclable à contresens et tellement dangereuse, ne serait-il pas plus judicieux de placer l'accès du stationnement souterrain sur l'avenue Hingston ? Il serait donc établi en début de bloc, et de surcroît en montant, ce qui assurerait à la fois une circulation ralentie et moins de congestion du trafic ; ce sera tout le contraire si l'accès est placé au bas du bloc Beaconsfield-Notre-Dame-de-Grâce, dans une descente assez raide et avec tout le trafic du bloc en amont ;

3) je m'objecte à la construction de "mezzanines" -- en fait, des deuxièmes étages (si on appelle rez-de-chaussée le niveau inférieur) -- sur les trois unités du Parish Hall (centre communautaire) de Hingston. Les demeures du quartier ont un ou, la plupart du temps, deux niveaux (rez-de chaussée et premier étage). Outre le fait que ces mezzanines vont défigurer le Parish Hall et constituer des surplombs avec vue sur les propriétés des voisins immédiats sur Hingston et sur Beaconsfield, l'ajout d'un étage supplémentaire va constituer un précédent dangereux pour la future harmonie architecturale du quartier.

Commentaire 17.
Grazyna Wilczek

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I support the project. Please start building.

Commentaire 18.
Suzanne Lussier

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

Je suis d'accord avec ce projet tel que proposé.

Commentaire 19.
Zav Levinson

Résumé = favorable à la réalisation du projet

I support this project because it will enhance our neighbourhood. The consultation and oversight have been thorough and honest and it is time to allow this project to proceed.

Commentaire 20.
Juan Vera

Résumé = favorable à la réalisation du projet

I support the project as it is. Build fast before winter

Commentaire 21.
William Bukowski

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I appreciate the efforts of the working group to find a solution to this problem. The current building is verging toward derelict. I can not say that I admire everything about the proposed project. My preference would be to turn the property into a well maintained park! I know that fantasy will never happen. We could quibble forever about the proposed plan.

For me it is not perfect but it is far better than acceptable.

Commentaire 22.
Christian Piguet

Résumé = Favorable à la réalisation du projet à la condition de revoir les alignements de construction

La nouvelle proposition inclut vraisemblablement des non-conformités créées à l'égard de la marge arrière et de l'alignement de construction de la façade ouest (arrière) des habitations aménagées dans le centre communautaire. Ces non-conformités auront un impact négatif sur la valeur marchande de certaines propriétés adjacentes existantes (4027 et 4033 de l'Avenue Beaconsfield) en raison de la trop grande proximité de la façade arrière du centre communautaire de la ligne commune arrière de propriété. Toute dérogation qui risque d'avoir ce genre d'impact négatif devrait être rejetée.

De plus, la nouvelle proposition montre que le caractère de la façade arrière (ouest) originale du centre communautaire ne sera aucunement préservée et qu'elle sera vraisemblablement démolie ou complètement refaite pour y aménager portes, portes fenêtres, baies vitrées et fenêtres typiques d'un logement très contemporain.

Sans égard à son style, cette façade devrait être reconstruite sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.

Nous nous devons également de constater que la proposition précédente du promoteur (du 15 Janvier 2020) qui avait été approuvée par le groupe de travail constitué de résidents prévoyait que les façades arrière des habitations aménagées en remplacement du centre communautaire soient sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.

En résumé, quelle que soit la solution finale adoptée, nous demandons que les façades arrière des habitations aménagées dans le Secteur B soient sur le même alignement que les façades ouest (arrière) des maisons mitoyennes (4040 et 4046 Av. Hingston) de la rue Hingston.

Commentaire 23.
David London

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I agree that it's time to move forward with the project. This has taken long enough.

Commentaire 24.
Andrew Waxman

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I support the project as described.

Commentaire 25.
Susan Meindl

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

I approve of the project as it is described

Commentaire 26.
Lesley Levy

Résumé = Favorable au projet

I am writing to support the renovation project for the church and for the mezzanine and the garage

Commentaire 27.
Mario Chevrette

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

Veuillez noter que j'approuve entièrement la construction de la mezzanine et du garage dans le projet PP-122

Commentaire 28
Constance Howe

Résumé = Favorable au projet

I think that the proposed development for housing on NDG, Beaconsfield, and Hingston Ave. is well well done. The church has been abandoned for years and is an eyesore and not a building of any historical or aesthetic beauty.

I very much appreciated that the developers worked with a committee of community members and responded to their concerns in developing the housing. I am in support of the project.

Commentaire 29.
Nicole Morin

Résumé = Pas favorable à l'aménagement de la rampe d'accès au stationnement sur Notre-Dame-de-Grâce

IL Y A UN SÉRIEUX PROBLÈME DE STATIONNEMENT SUR NOTRE-DAME DE GRÂCE DEPUIS LA LIGNE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS SUE SHERBROOKE. J'Y HABITE ENTRE GRAND ET BEACONSFIELD ET LA SITUATION S'AGGRAVE DE PLUS EN PLUS. DONC JE SUIS CONTRE TOUTE ENTRÉE DE STATIONNEMENT SUR NDG.

Commentaire 30.
John Noran

Résumé = Favorable au projet

I am pleased with the proposed changes but please include the underground parking. Street parking is already difficult at the best of times and impossible on street cleaning and snow removal days.

It is irresponsible to think the buyers of upscale houses will not have cars and avail themselves of public transportation, let's be realistic, and in all probability, a high percentage will have two cars, so do a little math and see what a lack of indoor parking will do to the current residents of Beaconsfield, NDG, and Hingston will have to endure!

Commentaire 31.
Michel Jébrak

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

J'aimerai souligner mon avis favorable pour le projet. La situation d'un bâtiment dégradé et inoccupé depuis des années ne peut perdurer. Le projet a effectivement évolué dans le bon sens. Les plans masses qui ont été présentés ne donnent qu'une idée du rendu final et sont satisfaisants.

Je suis en faveur de la construction d'un stationnement souterrain dans le projet. Ce stationnement évitera aux rues avoisinantes, déjà assez chargées, de recevoir des véhicules supplémentaires. De plus, l'association de ces maisons et d'un stationnement adéquat permet d'accueillir et de maintenir une population diversifiée dans le quartier, notamment les familles et les personnes plus âgées.

Le transport des enfants et des personnes seniors, l'accès aux marchés de Montréal et aux espaces naturels dans le contexte climatique montréalais requiert souvent un transport individuel; la mobilité électrique en augmentera la diversité et le nombre; un stationnement souterrain est donc le bienvenu.

Concernant l'augmentation de la densité végétale, il serait souhaitable que les architectes conçoivent des bacs adéquats pour installer des arbres supplémentaire dans le projet. L'important est qu'ils gardent ceux existants avec un intérêt esthétique.

Donc AVIS FAVORABLE AU PROJET PRÉSENTÉ

Commentaire 32.
Dominique Jébrak

Résumé = Favorable à la réalisation du projet

Il est nécessaire qu'un projet de qualité soit développé en face de ma résidence. J'ai été consulté tout au long de la conception de ce projet. Le résultat est satisfaisant et répond à mes attentes.

Le stationnement souterrain est absolument indispensable pour éviter d'engorger les places de stationnement en surface.

Je suis donc en accord avec le projet tel que proposé.

Commentaire 33.
Susan Sokol

Résumé = Pas favorable à la construction du garage en souterrain et ajouter des logements sociaux

Il faut absolument que des logements sociaux soient inclus dans le projet. Nous en avons vraiment besoin dans notre coin! De plus, je suis contre l'inclusion d'un garage dans le projet. Nous devons décourager l'utilisation des voitures privées et d'encourager le transport commun et les vélos.

Commentaire 34.
Diane Taillon

Résumé = Pas favorable au stationnement souterrain et ajouter des logements sociaux

Après toutes ces années d'implication des résidents, il est grand temps que le projet St-Columba aboutisse. Voici mon opinion sur les 2 sujets qui semblent poser problème pour certains résidents.

1) Le stationnement intérieur : J'appuie à 100 % la construction d'un stationnement intérieur, qu'il soit sur Beaconsfield, Hingston ou Notre-Dame-de-Grâce. Il est de plus en plus difficile pour les résidents de ces rues qui n'ont pas leur propre entrée de garer leur voiture. En effet, de nombreux employés et/ou clients des commerces situés sur la rue Sherbrooke occupent les places dans ces rues. Si vous ne permettez pas la construction d'un stationnement intérieur, ce sera alors l'enfer.

2) La mezzanine : J'appuie à 100 % la construction de mezzanines sur la toiture du Centre communautaire (Parish Hall). Je crains que si cela n'est pas fait, les résidences seront trop petites pour accueillir une famille. Je crois que cela va ajouter une plus value aux propriétés, que ça ne nuira pas au look du bâtiment ni au voisinage.

Commentaire 35.
Benoît Rouve

Résumé = Pas favorable à la construction du garage en souterrain

1- quelle sera la durée des travaux et les désagréments réels pour le voisinage ?
2- quelle assurance que les travaux une fois démarrés iront au bout ? quelle est la fiabilité financière du promoteur et de ses financeurs ? la dernière chose que nous voulons c'est avoir une église à terre et un terrain vague à la place
3- le promoteur parle de rentabiliser le projet, ce qui est normal, comment peut on s'assurer qu'il ira au bout si sa rentabilité est affectée ?
4 - je suis opposé aux travaux du souterrain qui fragiliseront les sols du voisinage, rappelons que les maisons autour sont toutes centenaires et pour beaucoup nous avons eu à faire ou refaisons nos fondations, assurément des travaux de cette ampleur (que connaissent Griffintown ou autres) feront vibrer nos maisons, entraîneront des impacts irréversibles sur nos fondations, sans parler du risque sur le parish hall.

Commentaire 36.
Louise Trépanier

Résumé = Favorable pour la réalisation du projet

Je suis d'accord avec le projet tel que présenté par les promoteurs. Un stationnement intérieur est pertinent car il y a plusieurs édifices à logements multiples entre la rue Sherbrooke et Notre-Dame-de-Grâce et près de Grand Boulevard et l'hiver c'est plus difficile de trouver une place lors du déneigement.

L'accès à ce stationnement devrait se faire par la rue NDG et non par Hingston ou Beaconsfield. La piste cyclable en contresens de la circulation devrait être enlevée car dangereuse pour la sécurité des cyclistes et ce, pour toutes les traverses des coins de rues. Les automobilistes vérifient la circulation en regardant vers l'ouest et non vers l'est.

Commentaire 37.
Anna Bragina

Résumé = Contre le projet

Voici mes préoccupations par rapport au projet de St-Columba
1) Condition de réalisation des travaux – impact majeur négatif sur les maisons centenaires autour.
a. Voici la question posée au conseil de l'arrondissement le 5 oct. – qui reste sans réponse:

J'habite à proximité du Parish hall et de l'Église et je suis très préoccupée par le fait qu'il n'y a aucune mention de conditions de réalisation des travaux par rapport à l'excavation, possible dynamitage, etc. alors que le site se trouve à proximité immédiate des maisons qui datent de plus de 100 ans.

La Ville, va-t-elle effectuer une étude sur les impacts possibles des travaux de démolition, d'excavation et de construction (d'autant plus que l'immense garage sous-terrain est considéré) sur les maisons avoisinantes afin de déterminer quelles techniques doivent être employées (pas de dynamitage, etc.) afin de ne pas perturber l'équilibre existant (fondations des constructions existantes, l'environnement selon tous les volets)?

Je crois fermement que l'impact sur le voisinage et l'environnement immédiat doit être réduit au minimum, et de ce fait, je suis contre la construction d'un parking souterrain et contre les modifications d'envergure proposées au centre communautaire (Parish hall). J'aimerais également avoir l'assurance de la Ville que la Ville sera responsable des dommages potentiellement causés à nos maisons.

Commentaire 37 (suite)
Anna Bragina

Résumé = Contre le projet

2) Personnellement, je crois que le centre communautaire doit être préservé. Actuellement on lit que les travaux proposés touchent 49% du bâtiment (parking souterrain, ajout de mezzanine, modification à la façade – ajout de porte, etc.). Notons qu'à 50% - c'est considéré comme une démolition. Semble trop proche et ressemble à une ruse de dire qu'on préserve le Parish hall. Pas clair en quoi préserve-t-on ce bâtiment? Ça ressemble à une réutilisation des éléments de la façade, sans plus.

Je suis contre l'ajout de mezzanine (du point de vue de préserver les caractéristiques du Parish hall, similitude avec les constructions avoisinantes et préservation de l'intimités pour les habitants actuels de la rue) et je crois que la Ville doit exiger que le développeur minimise les modifications à la façade et à la structure du Parish Hall.

3) Architecture, aménagement et le 'fit' avec l'architecture du quartier : j'ai vu que l'architecture 'contemporaine' est privilégiée. Je crois que les nouvelles constructions devraient rappeler notre héritage – l'église qui sera démolie – et intégrer les éléments de l'église (ex. les vitraux retirés par les propriétaires il y a qq années). De ce point de vue, l'architecture doit être fortement inspirée de l'architecture des maisons du quartier). La façade de Parish Hall ne devrait pas être altéré et la mezzanine ne s'inscrit pas bien dans le style architectural actuel.

4) Usage : un usage communautaire devrait être privilégié pour le Parish Hall.

Commentaire 38.
Michael Mahut

Résumé = Pas favorable à la réalisation du projet dans sa forme actuelle (architecture, dimension des bâtiments, mezzanine, stationnement, alignement et reculs)

Architectural style:
The study of the architectural style of the neighbourhood, conducted in 2019, appears to have had no impact on the proposed project. The proposed houses are of a very plain and uninteresting style which diminishes the distinctive character of the neighbourhood. There are numerous examples of recently built houses, within a short distance of the site (e.g. Beaconsfield Ave, Kensington Ave.) which are both modern and which also “fit” into the surrounding architecture of the neighbourhood.

These are perfect examples to inspire the architecture of the proposed project. Why do the proposed houses, by comparison, look so uninteresting and drab?

On a related note, the proposed mezzanine on the 3rd floor is completely out of character with the surrounding buildings. The entire neighbourhood consists of

2-storey dwellings and adding a 3rd floor is unnecessary and sets an undesirable precedent. I definitely do not want to see mezzanines popping up on other peoples’ homes, and there is no reason why it should be allowed for this project.

Setbacks and use of land space:
The proposed houses facing Notre-Dame de Grace Ave. have their facades much closer to the street than is the norm for the neighbourhood. The number of houses proposed for the size of the property is also quite high, and the houses are larger than the norm for the neighbourhood.

These are just a few more examples of how this project refuses to fit into the surrounding space and into the community in a harmonious way. It should be appreciated that the existing houses in this neighbourhood are highly valued by prospective buyers and are usually sold very quickly after being put on the market.

Why then is it necessary for this project to build bigger homes, as if smaller ones would not be desirable? There is no reason whatsoever for proposing such a different style, size, and placement of the proposed houses, not even a monetary one.

Commentaire 38 (suite)
Michael Mahut

Résumé = Pas favorable à la réalisation du projet dans sa forme actuelle (architecture, dimension des bâtiments, mezzanine, stationnement, alignement et reculs)

Parking
The proposed underground parking – again, completely in disaccord with the neighbourhood, and completely unnecessary.

This will only encourage more car use and more traffic which is undesirable for the neighbourhood and for the environment. The accompanying parking entrance, currently proposed to access Beaconsfield Ave., is of course completely out of character with the area, and the poor visibility would pose a risk for children in the area who are accustomed to riding their bicycles, scooters, skateboards, etc… without such a dangerous hazard.

This neighbourhood has a very high walk score and is well served by public transit. This neighbourhood was not designed for a car-dependent culture, like suburbs are today, and this is a key defining characteristic of the neighbourhood which is highly valued, especially with the concerns we have about the environment today and the need to encourage sustainable transport alternatives. We must protect and preserve this character.

I am also deeply concerned, as my house is located very close and almost adjacent to the St Columba property, of the risks of structural damage or other impacts to the foundation of my house due to the excavation and demolition that would be required for the proposed underground parking. The houses in this area are about 100 years old, most of them with original foundations. The potential risks must be taken seriously and must be properly evaluated if any such work is to be carried out.

Commentaire 39.
Robert Goyer

Résumé = Pas favorable à la construction des mezzanines et du stationnement souterrain

Ayant constaté le schéma présenté par les développeurs il est évident qu'ils se sont permis des caractéristiques qui sont nettement exagérés et qui ne s'agencent pas avec le présent scénario du quartier.

La mezzanine n'appartient pas dans le contexte d'un tel projet , elle est en somme un troisième étage et il n'y en a pas dans le quartier. Ceci permettra aux gens habitant le complexe d'épier leurs voisins et de mettre les gens mal à l'aise.

L' étendu du terrain pris pour la bâtisse est grossièrement exagérée la verdure du terrain sera beaucoup moins que les résidences actuels. Ceci est une loi et on se permet une simple dérogation pour l'éviter au désavantage des citoyens. Le pourcentage réservé à la construction nuit à la rétention d'espace verts.

Le stationnement n'est pas une bonne idée car il sera nécessaire d'utiliser des explosifs pendant la construction et les maisons du quartier sont centenaires.

Les dangers aux infrastructures sont évidents et ne seront pas décelé sur le coup.

Donc s.v.p. supprimez le stationnement.

Commentaire 40.
Lise Boutet

Résumé = Non favorable à la réalisation du projet

Ce projet aussi nocif qu'il fut aux citoyens a date persiste et continue a devenir de plus en plus problématique. Le développeur a refusé de se conformer à la loi pendant les dernières années en enlevant les vitraux de l'église et en les remplaçant par du contreplaqué et en laissant l'église se détériorer considérablement.

Maintenant il se permet de vouloir installer une mezzanine soi disant un troisième étage qui n'existe pas dans le quartier.

Il planifie de réduire les espaces verts en brimant la loi et allant au dessus du plafond permis en prenant plus d'espace que celle alloué afin de construire les maisons.

Ceci se fait au détriment du citoyen mais tient une simple dérogation et c'est fait. Une autre solution serait d'en construire une de moins et laisser les citoyens jouir des mêmes espaces verts qu'ils avaient lorsqu'ils ont acheté dans le quartier immédiat.

Pourquoi serait- il aux résidents de perdre leur paysage afin d'enrichir des développeurs.

Calcul avec Annexe détruite

	conservé	détruit	total
tolture avec tolture annexe	128 m2	312 m2	440 m2

	conservé	détruit	total
élev arrière	77 m2	92 m2	169 m2
élev hingston	173 m2	3 m2	176 m2
élev latérale	135 m2	9 m2	144 m2
élév de l'annexe	0 m2	63 m2	63 m2
TOTAL	385 m2	167 m2	552 m2
	513 m2 51.7 %	479 m2 48.3 %	992 m2 100 %

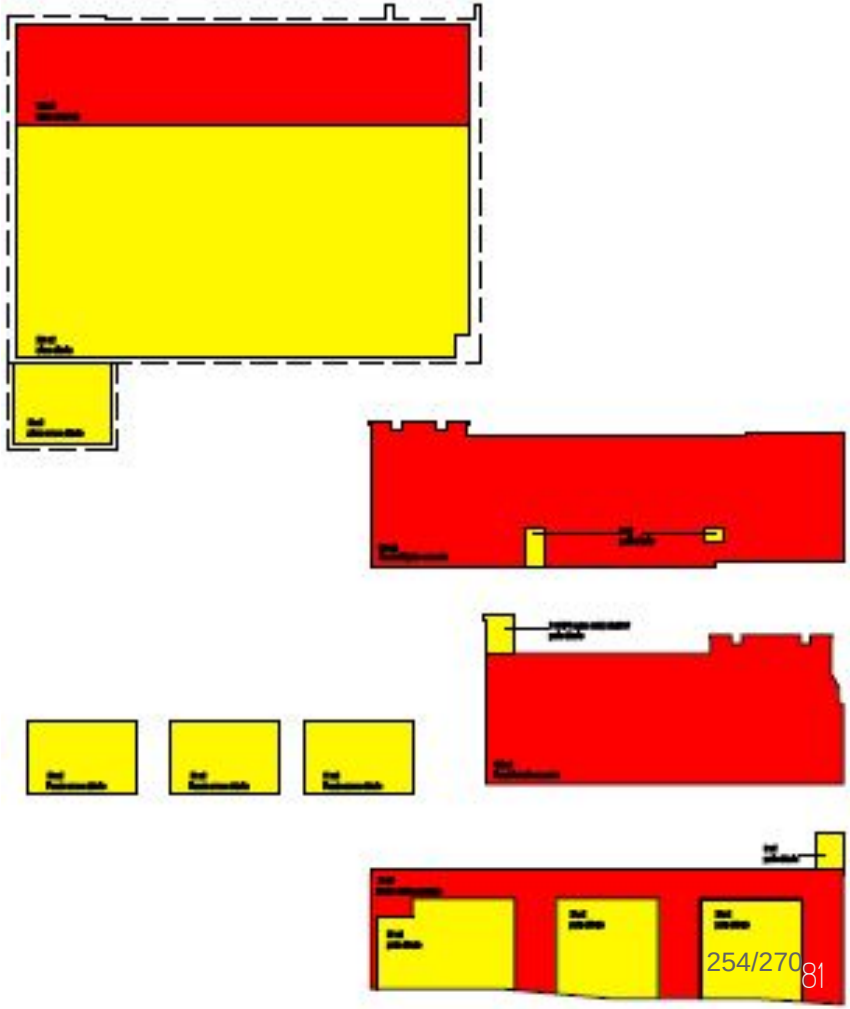

NOUVELLE PROPOSITION - Coupe Mezzanines

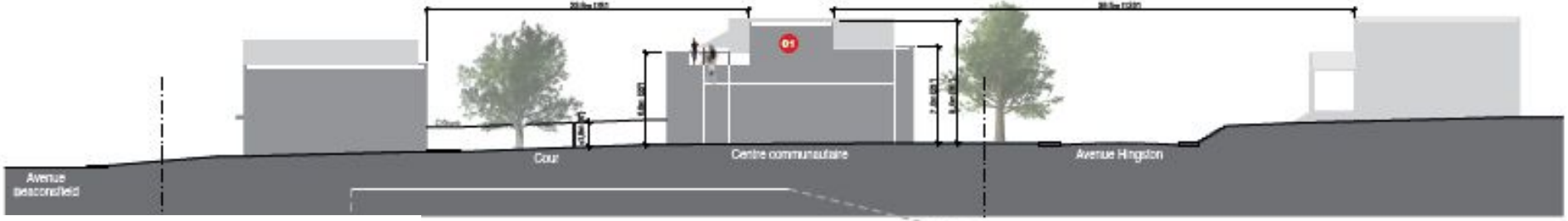

01 Mezzanine encastrée : la hauteur est inférieure à celle des unités du voisinage

04 Vue depuis les balcons existants des voisins : les cours arrière sont déjà visibles des balcons arrière existants

05 Recul des terrasses : les terrasses ont un recul similaire aux balcons des unités voisines

06 Vue depuis les terrasses : le recul proposé des nouvelles terrasses assure une plus grande intimité aux cours arrère

07 Vue depuis les terrasses, observateur assis : assis, les cours arrière sont entièrement intimes

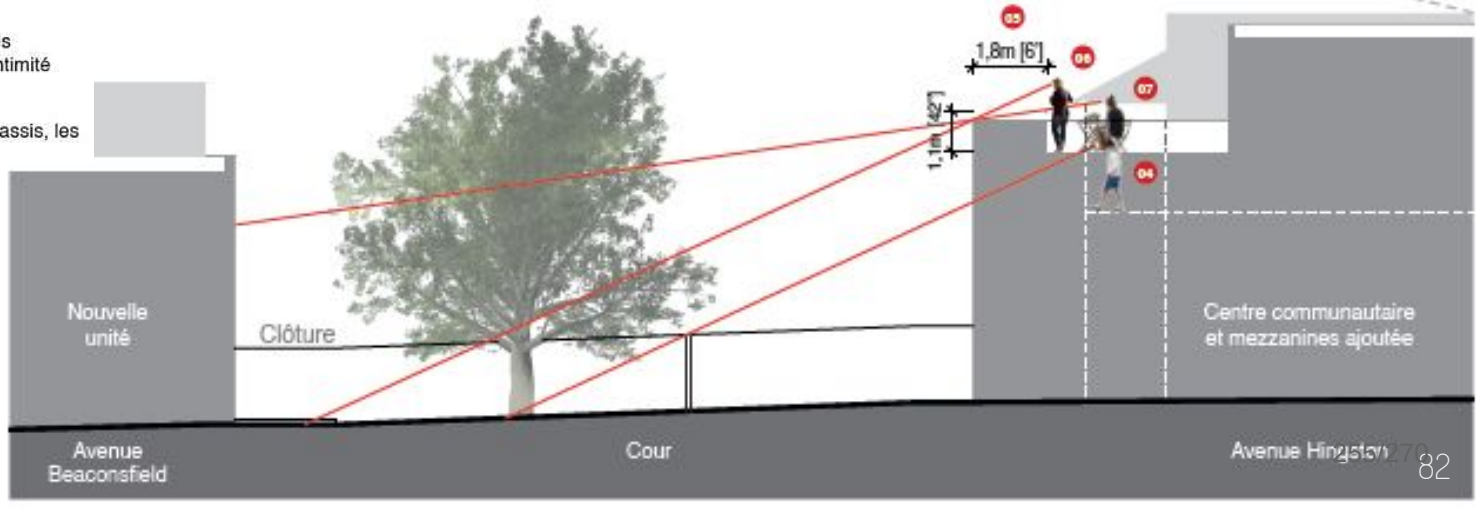

01 Mezzanine encastrée : la hauteur est inférieure à celle des unités du voisinage

04 Vue depuis les balcons existants des voisins : les cours arrière sont déjà visibles des balcons arrière existants

05 Recul des terrasses : les terrasses ont un recul similaire aux balcons des unités voisines

06 Vue depuis les terrasses : le recul proposé des nouvelles terrasses assure une plus grande intimité aux cours arrère

07 Vue depuis les terrasses, observateur assis : assis, les cours arrière sont entièrement intimes

ANNEXE C - TRAVAUX PRÉVUS AUX SECTEURS A ET B
(1203558037)

ANNEXE C - TRAVAUX PRÉVUS AUX SECTEURS A ET B
(1203558037)

Redéveloppement du site de l'ancienne église Saint-Columba
2021.01.27

Projet proposé - Plan d'implantation
1:500

18
révision du document du 2020.05.28

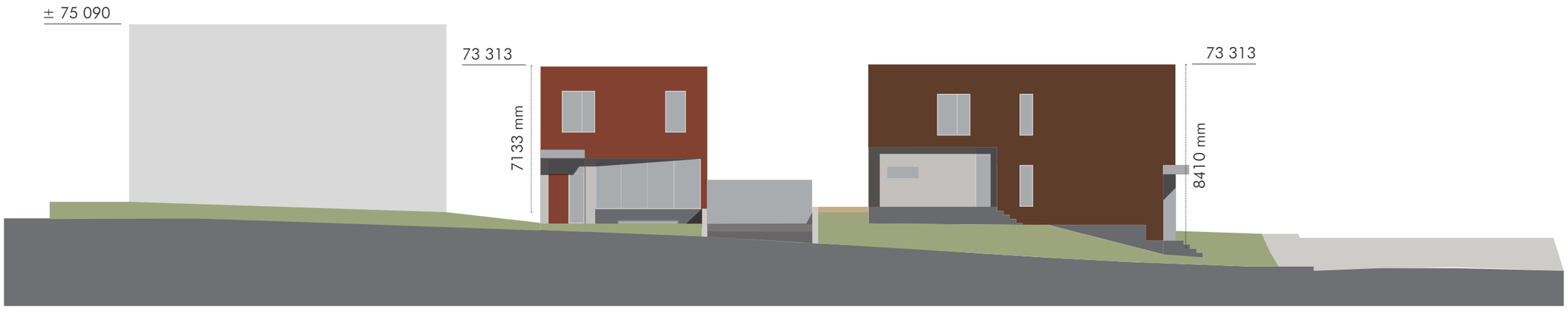

Avenue Beaconsfield

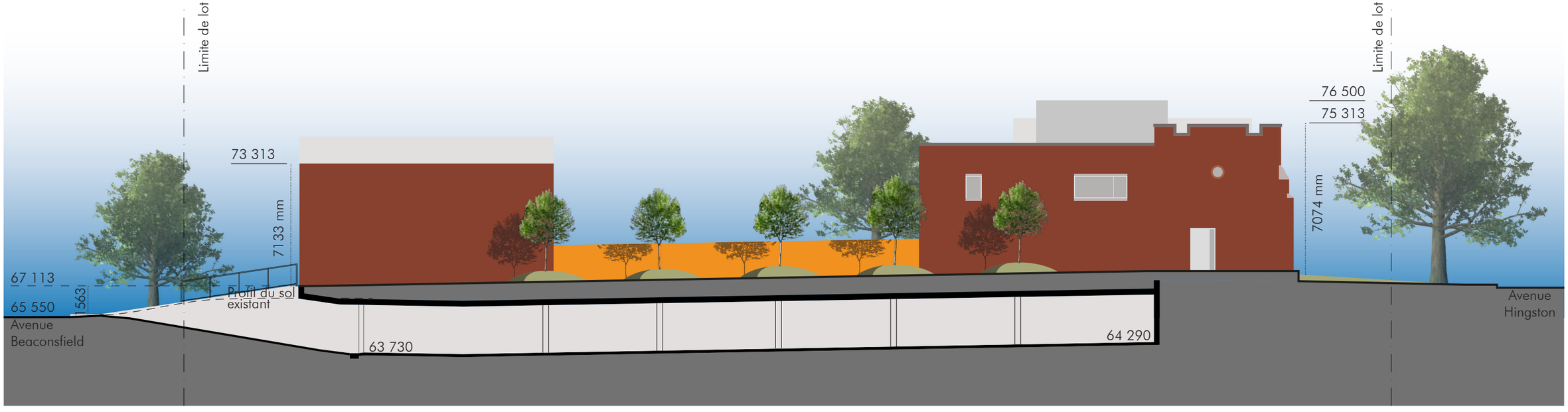

Coupe A

ANNEXE C - TRAVAUX PRÉVUS AUX SECTEURS A ET B
(1203558037)

Redéveloppement du site de l'ancienne église Saint-Columba
PPCMOI Révision 1 - 2020.06.02

Projet proposé - Plan du stationnement
1:200

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à démolir l'église St-Colomba et la salle paroissiale situées au 4020, rue Hingston, afin d'y construire 10 unités d'habitation de deux étages, comprenant un garage souterrain de 11 unités, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 5 juillet 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement notamment à l'usage et à l'alignement de construction.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 8 septembre 2015 - adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-87 (CA15 170270);

- Le 7 décembre 2015 - adoption du second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-87 (CA15 170338);
- Le 25 janvier 2016 - adoption, par le conseil municipal d'une résolution modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à retirer la propriété sise au 4020, avenue Hingston de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte »;
- Le 15 février 2016 - adoption de la résolution approuvant le projet particulier PP-87 (CA16 170046 - dossier décisionnel 1151378003);
- Le 17 mars 2016 - tenue du registre;
- Le 4 avril 2016 - dépôt du certificat des résultats (dossier décisionnel - 1164570008).

- Le 4 avril 2016 - CA16 170101 - retrait, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la résolution CA16 170046 approuvant le projet particulier PP-87 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un ensemble résidentiel comportant 7 unités d'habitation sur l'un d'eux et à encadrer l'occupation dans le centre communautaire situé sur l'autre lot correspondant au 4036, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Historique
La propriété qui fait l'objet de la présente demande est située en tête d'Îlot bordé par l'avenue Hingston à l'est, l'avenue Notre-Dame-de-Grâce au sud et l'avenue Beaconsfield à l'ouest. La propriété est occupée par une église qui abritait la paroisse Saint-Colomba et une salle paroissiale.

La paroisse de Saint-Colomba a cessé ses activités en septembre 2012. Depuis cette date, l'église est inoccupée. Le bâtiment connu comme la salle paroissiale a été utilisé de façon sporadique jusqu'en 2015, après quoi il est resté inoccupé.

Une première version du projet, visant à modifier l'occupation du terrain à des fins d'habitation, a été présentée à l'arrondissement en 2014. Ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) accompagnée de certaines conditions. Par la suite, à la demande de différents comités (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques Viger) une version modifiée a été présentée à l'arrondissement en 2015.

Ce projet modifié a été soumis au conseil d'arrondissement qui a adopté un premier projet de résolution (CA15 170270) dans le cadre d'une procédure de projet particulier. Toutefois, en janvier 2016 un registre demandant un référendum fut ouvert obtenant 224 signatures. Le minimum requis était de 166 signatures.

Voyant que le projet ne semblait pas obtenir l'adhésion sociale, le conseil d'arrondissement retire le projet ne désirant pas tenir un référendum (voir résolution CA16 170101). La propriété est demeurée inutilisée depuis ce moment.

À la suite de ce retrait, une nouvelle demande a été déposée en juillet 2019.

La réglementation applicable
Voici un résumé des principales normes applicable au site:

Plan d'urbanisme - Secteur 04-01 :
Affectation du sol : Secteur résidentiel
Densité de construction : Deux à trois étages
Taux d'implantation au sol : Moyen (0 à 70%)

Règlement d'urbanisme (01-276) :
Usages : E.5(1) - (lieu de culte et couvent)
Hauteur : 2 à 2 étages - 9 m max.
Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 50% max. (X 1.2 pour un terrain de coin - article 41 du Règlement 01 -276)
Statut : Immeuble significatif - secteur à normes C

Intérêt patrimonial
L'église Saint-Columba était répertoriée dans la liste des "Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle" du Plan d'urbanisme de Montréal (R.04 -047). Cependant, l'étude menée en amont de l'approbation du Plan d'urbanisme, adopté en 2004, et réalisée par la division du patrimoine et de la toponymie (du SVMTP), intitulée "Évaluation du patrimoine urbain - Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce" ne comptait que 10 édifices de culte au lieu des 41 finalement introduits au Plan d'urbanisme. Cette étude, axée sur l'évaluation architecturale des bâtiments, n'avait pas retenu l'église Saint-Columba.

De plus, l'inventaire des lieux de culte du Québec (Conseil patrimoine religieux, 2003 - voir annexe 1, en pièce jointe) et le Conseil du patrimoine de Montréal (2015 - voir annexe 2, en pièce jointe) s'accordent tous sur la faible valeur architecturale de l'ancienne église.

Pour le conseil du patrimoine religieux du Québec, la hiérarchisation régionale des lieux de culte découlait de l'évaluation de trois critères principaux appliqués aux édifices soit :

- la valeur historique et symbolique;
- la valeur d'art et d'architecture de l'extérieur;
- la valeur d'art et d'architecture de l'intérieur.

Les cotes exprimant l'évaluation de la valeur patrimoniale d'un lieu de culte doivent être comprises ainsi :

- Incontournable (A);
- Exceptionnelle (B);
- Supérieure (C);
- Moyenne (D);
- Faible (E).

C'est ainsi que l'église a reçu une cote faible (E). Celle-ci fut donc retirée de la liste permettant l'éventuelle transformation ou démolition de l'église à des fins d'habitation.

En effet, considérant qu'aucune instance administrative ou comité aviseur (voir annexe 3, en pièce jointe) au conseil municipal ne s'opposent à la démolition de l'ancienne église et qu'entre 2012 (fermeture de église) et 2013 (vente de l'église) la communauté anglicane a fait des efforts significatifs afin de voir l'ancienne église occupée à des fins communautaires, mais en vain, le changement de vocation du site devenait envisageable.

Toutefois, le site conserve son statut d'immeuble significatif à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Le projet
Le projet a été présenté deux fois au CCU. La première version (janvier 2020) prévoyait, entre autres, en plus de la démolition de l'ancienne église, la démolition de la salle paroissiale et l'aménagement de la voie d'accès au stationnement souterrain sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. De plus la Division de l'urbanisme avait certaines réserves concernant le concept architectural.

À la suite de ces commentaires, le promoteur a soumis une nouvelle version du projet avec des modifications visant à répondre aux préoccupations soulevées par le CCU et la Division de l'urbanisme.

La nouvelle proposition du projet consiste, dans un premier temps, à démolir l'ancienne

église afin d'y construire 6 unités d'habitation ayant front sur la rue Notre-Dame-de-Grâce et une autre ayant front sur l'avenue Beaconsfield. La hauteur des bâtiments est limitée à 2 étages (environ 8.4 m). Par la suite, la salle paroissiale sera transformée pour accueillir trois unités d'habitation. Afin d'assurer que les travaux nécessaires seront réalisés sur la salle paroissiale, soit pour sa transformation ou pour sa restauration, une lettre de garantie bancaire égale à 15% de la valeur foncière de la propriété sera exigée.

L'implantation proposée respecte la morphologie résidentielle typique du secteur. Elle assure la continuité des parois qui bordent les rues et renforce celle de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, particulièrement échancrée, et celle de l'avenue Beaconsfield.

Par rapport à la première proposition soumise en janvier 2020, l'accès automobile au stationnement souterrain a été déplacé sur l'avenue Beaconsfield, conformément à la demande de l'arrondissement. Cette modification était nécessaire pour des enjeux de sécurité. En effet, l'accès proposé sur la rue Notre-Dame-de-Grâce, combiné à la piste cyclable aménagé en contre sens de la circulation, aurait créé un effet "tunnel" ayant le potentiel de créer des conflits de circulation entre les cyclistes-piétons-automobiles. De plus, l'étude de circulation met en lumière la très faible génération automobile qui sera créée avec la venue du nouveau projet.

Pour ces raisons l'arrondissement a recommandé de déplacer l'accès au stationnement souterrain sur l'une des rues locale.

L'espace entre les unités jumelées a été équilibré en conséquence. Ces passages, typiques de la morphologie résidentielle du voisinage, donnent accès (piétons et vélos) au stationnement souterrain et aux cours arrière respectives des résidences.

L'ensemble des habitations et des cours est implanté pour accommoder en douceur la topographie du site et le profil de la rue Notre-Dame-de-Grâce, qui décline d'est en ouest.

Finalement, le stationnement souterrain supportera un toit végétal. Son tracé a été révisé pour permettre la conservation de deux arbres en cour arrière. Il supportera également la plantation de cinq nouveaux arbres. D'autres arbres seront également plantés en bordure des rues en complément des arbres existants. À terme, la canopée sera d'une étendue supérieure.

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)
La principale dérogation est à l'égard de l'usage prescrit. Puisque seule la catégorie d'usage autorisée est de nature institutionnelle (E.5(1)), la partie du site visée par le projet résidentiel doit faire l'objet d'une dérogation. Bien que les bâtiments seront essentiellement construits et aménagés de façon semblable à la nature du quartier, d'autres dérogations seront nécessaires pour insérer les nouveaux bâtiments, dont notamment le taux d'implantation et l'alignement de construction.

Quant à la salle paroissiale, la mise aux normes de la salle paroissiale à des fins d'habitation implique d'effectuer des travaux majeurs sur le bâtiment. Les transformations extérieures visent principalement à ajouter des ouvertures (porte et fenêtres) refaire la toiture et probablement la structure du toit. De plus, le mur mitoyen (avec l'église) sera probablement partiellement démoli lors de la démolition de l'église, mais devra être reconstruit.

Selon les plans préliminaires fournis par le requérant, les travaux qui seront effectués vont toucher environ 49% de la superficie des murs extérieurs et du toit. Ce pourcentage sera précisé lorsque des plans plus élaborés seront déposés. Le règlement sur la démolition considère comme une démolition lorsque plus de 50% de la superficie cumulée des murs

extérieurs et du toit d'un bâtiment sont démolis.

Bien qu'aucune intervention n'est faite sur le bâtiment, en subdivisant la propriété à la limite de ce dernier, des non-conformités sont créées à l'égard du taux d'implantation, du mode d'implantation, de la marge arrière, de l'alignement de construction et du calcul des unités de stationnement.

Démarche de concertation
Compte tenu de l'historique entourant la démolition de l'église et le changement de vocation du site, les promoteurs ont créé un groupe de travail composé de certains résidents du secteur afin de favoriser l'adhésion sociale au projet. Une lettre a été envoyée à tous les résidents du voisinage les invitant à participer au groupe de travail. Finalement, le groupe de travail est constitué de 8 résidents voisins du site et de deux représentants des propriétaires du site.

Le groupe de travail a tenu quatre séances de travail, au cours desquelles le projet a été défini, avec l'aide de l'architecte. Toutes les décisions du groupe ont été prises par consensus. Très tôt dans les travaux du groupe, un consensus s'est manifesté à l'effet que le site soit mis en valeur et que le projet de remplacement soit à vocation résidentielle.

Lors de la deuxième séance de consultation, les promoteurs du site ont présenté leur projet (qui comportait les sensiblement les mêmes caractéristiques que le projet final) aux citoyens qui étaient présents, estimés à environ une centaine de personnes. De ce nombre, 41 personnes ont accepté de participer à un questionnaire de rétroaction. Dans l'ensemble, les personnes ayant répondu au questionnaire se sont montrées favorables à la démolition de l'église et à la réalisation d'un projet résidentiel de faible densité.

Les comptes-rendus du groupe ont été rendus publics et peuvent être consultés au www.hingstonndg.com

Il est important de noter que malgré cette démarche, un certain nombre de résidents du secteur ne sont toujours pas convaincus du bien-fondé du projet.

Les arbres sur le domaine public
L'arrondissement a demandé au requérant de procéder à une étude d'impact du projet sur les arbres situés sur le domaine public adjacent au site. Celle-ci devait également décrire la façon d'assurer la préservation des arbres (étude qualitative des arbres, Nadeau juin 2015 (voir annexe 4, en pièce jointe). L'étude a été validée par un professionnel en arrondissement.

Les principales conclusions sont :

- l'étude de la firme Nadeau propose l'abattage de 2 arbres (#2 et #9, voir à l'annexe 5). Le professionnel de l'arrondissement est en accord avec l'un des arbres (#9) mais considère que l'érable de Norvège # 2 peut être maintenu, en étant sous surveillance. Cependant, il recommande l'abattage de 2 autres arbres. L'érable de Norvège mature #7, qui a par ailleurs été abattu récemment, était en très mauvais état. Enfin, à l'instar du frêne # 9, le frêne # 10, aussi atteint par l'agrile du frêne, devra être abattu dans les 2 prochaines années.
- Le professionnel de l'arrondissement est essentiellement en accord avec les recommandations concernant la protection des arbres pendant les travaux de construction. Cependant, il recommande des mesures de protection uniformes et plus généreuses pour les arbres de plus faibles diamètres.

Contribution au logement social
Ce projet est assujetti à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial. Compte tenu de la taille du projet (entre 5 et 49 logements) le requérant devra fournir une contribution financière au logement social équivalent à 15% de la superficie brute de plancher du projet. Au moment de rédiger le projet particulier, la superficie de plancher est estimée à 3243 m.c. La contribution est calculée selon la formule suivante:

(15% X superficie brute de plancher) /90 m.c. = 15% X 3243 m.c. / 90 m.c. = 5.41 nombre de logements à fournir.

Comme la propriété se trouve dans le secteur 4 le montant de la contribution sera de 17 000$ X 5.41 = 91 970$.

JUSTIFICATION

Considérant que l'Inventaire des lieux de culte du Québec (Conseil du patrimoine religieux, 2003), que l'étude concernant l'Évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement de CDN -NDG (Ville de Montréal, SMVTP,2004), que l'Énoncé d'Intérêt patrimonial (Ville de Montréal, SMVT, 2014) et que le Conseil du patrimoine de Montréal (2015), s'accordent sur la faible valeur patrimoniale de l'ancienne église;

- Considérant qu'aucune instance administrative ou comité aviseur au conseil municipal ne s'opposent à la démolition de l'ancienne église;
- Considérant que le projet a été revu de façon à répondre aux attentes de l'arrondissement en préservant la salle paroissiale et en déplaçant la rampe d'accès au stationnement souterrain sur l'avenue Beaconsfield;
- Considérant la préoccupation de la Ville d'offrir un milieu de vie de qualité pour les résidents du quartier et que la construction de ce type d'habitations est tout à fait compatible avec le milieu environnant;
- Considérant que le requérant a démontré :
    - que lors d'éventuels travaux de construction, il est en mesure de sauvegarder les arbres adjacents au site;
    - que le projet de remplacement est en mesure d'assurer une continuité du cadre bâti existant du milieu, tout en ne cherchant pas à imiter les bâtiments d'une autre époque.
- Considérant que lors de la tenue de sa rencontre du 17 juin 2020, le CCU a recommandé favorablement au conseil d'arrondissement d'approuver le Projet particulier demandé.

Eu égard aux considérants précités et bien que la direction aurait privilégiée une réutilisation de l'ancienne église à des fins collectives, elle est d'avis que le projet résidentiel de 10 unités d'habitation et la conservation de la salle paroissiale à des fins d'habitation, de même que la démolition de l'ancienne église, tel que proposé, est acceptable.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement :

- D'autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation;
- De permettre le morcellement de la propriété tel que demandé;
- D'autoriser la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation selon le concept proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 91 970$ sera déposé dans le compte 2101.0000000.000000.00000.21197.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 puis par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

Dans les circonstances, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Un avis public sera diffusé à cet effet. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par formulaire en ligne, courriel ou par la poste. De plus, le projet sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle. Au cours de cette visioconférence, le public sera invité à s'exprimer à ce sujet. L'accès à la visioconférence se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

L'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, car la tenue d'une consultation écrite et

d’une assemblée d’information virtuelle maintient le caractère transparent et consultatif de la démarche tout en assurant la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d’information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
- Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de (règlement ou résolution) par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-07

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1203558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 17 juin 2020, à 18 h 30
En vidéo conférence

Extrait du compte rendu

3.3. 4020, avenue Hingston - PPCMOI construction et démolition

Délibération du comité

Les membres du comité sont d'avis que l'évolution du projet est intéressante et qu'ils sont confortables avec la nouvelle proposition.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 15 janvier 2020, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, à la salle du conseil au rez-de-chaussée

Extrait du compte rendu

3.2. 4020, avenue Hingston - PPCMOI construction

Délibération du comité

Les membres du comité sont d'avis que l'évolution du projet est intéressante et qu'ils sont confortables avec la nouvelle proposition.

Recommandation du comité

Le comité recommande de revoir le projet modifié à une séance ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1203558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 4845 chemin de la Côte Saint-Luc a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 12 janvier 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 20 janvier au 3 février 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et à la résolution CA20 170263 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 27 janvier 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de consultation publique;

D'adopter, tel que soumis le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 4845 chemin de la Côte Saint-Luc en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De poursuivre la procédure d'adoption faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur le lot 1 581 175 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 12 étages et 42 m;
- à l'article 34 afin d'autoriser une densité maximale de 5.5.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1
CADRE BÂTI

3. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Coupes projetées » joints en annexe C à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédant, la hauteur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m.

4. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Implantation projetée » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm mais doivent respecter les marges de recul prescrites à la grille des usages et spécifications 0663.

5. La densité maximale autorisée est de 5.5.

6. La superficie de plancher maximale autorisée pour l'usage habitation est de 9 700 m^2.

SOUS-SECTION 2
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

9. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique.

10. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

11. Les toits du bâtiment doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola.

12. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

13. Une clôture doit être approuvée selon les critères de l'article 19.

SOUS-SECTION 3
STATIONNEMENT

14. Aucune unité de stationnement n'est autorisée à l'extérieur du bâtiment.

SECTION 2
AUTRES CONDITIONS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

SECTION 3

CRITÈRES D’AMÉNAGEMENT, D’ARCHITECTURE ET DE DESIGN

16. Aux fins de la délivrance d’un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l’apparence extérieure, de l’implantation ou de l’aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), du paragraphe 7**°** de l'article 668 de ce même règlement et selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS-SECTION 1
IMPLANTATION D’UN BÂTIMENT

17. L’objectif est de favoriser l’implantation des bâtiments dont l’alignement de construction, l’implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basilaires ainsi que l’aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plan d’implantation projetée», joints en annexe B à la présente résolution.

Les critères permettant d’évaluer l’atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
2° Le recul du bâtiment doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;
3° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par la densification de la végétation ou l’installation d'écrans protecteurs sur les toits.

SOUS-SECTION 2
ARCHITECTURE D’UN BÂTIMENT

18. L’objectif est de favoriser la construction d’un bâtiment d’architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d’insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Perspectives projetées», joints en annexe D à la présente résolution.

Les critères permettant d’évaluer l’atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
2° L'effet de masse créé par les volumes du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
3° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
4° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
5° Le rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l’animation de la rue;
6° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

7° L’utilisation de matériaux de revêtement d’un toit et d’un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d’une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS
19. L’objectif est d’accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Les critères permettant d’évaluer l’atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres à grand déploiement. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d’un revêtement minéral;
2° Le verdissement des toits du bâtiment et l’utilisation de matériaux perméables doivent être privilégiés;
3° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;
4° L’aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;
5° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;
6° Le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et doit contribuer à la mise en valeur du site;
7° Un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvue, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.

ANNEXE A
Intitulée "Territoire d'application"

ANNEXE B
Intitulée "Coupes projetées"

ANNEXE C
Intitulée "Implantation projetée"

ANNEXE D
Intitulée "Perspectives projetées"

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 11:00

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203558050**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite de la procédure d'adoption du second projet de résolution
Selon la loi, la résolution visée par le présent sommaire décisionnel aurait été soumise, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

> « Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :
>
> > 1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;
> >
> > 2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance

(chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16 h 30 le septième jour suivant le jour du scrutin ».

L'Arrondissement souhaite poursuivre la procédure d'adoption dudit projet de résolution et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1203558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

COMPTE RENDU - CONSULTATION PUBLIQUE DU 27 JANVIER 2021:

Compte-rendu 27 janvier 2021 - PP-124.pdf

PRÉSENTATION POWERPOINT: 2021-01-27_Côte_St_Luc_4845_PPCMOI_CP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de résolution CA20 170342 approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1203558050

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 27 janvier 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 5 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation, par Monsieur Dino Credico, du projet de Projet de résolution CA20 170342 approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1203558050

Voir la présentation en annexe 1.

M. Manseau présente les diapositives 3 à 5 de l'annexe 1.
M. Credico présente les diapositives 6 à 42.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes (voir les diapositives 43 à 47 de l'annexe 1) : le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

4. Période de questions et de commentaires du public par vidéoconférence

Questions et commentaires des citoyennes et citoyens assistant à la visioconférence

Un citoyen demande qui est le promoteur.

M. Credico indique que le promoteur est le Groupe Verterra.

Un citoyen souhaite que le projet aille de l'avant.

5. Période de questions et de commentaires écrits

Questions et commentaires reçus lors de la consultation écrite, entre le 20 janvier et le 27 janvier 2021 sont présentés.

Les commentaires et questions soumis entre le 20 janvier et le 27 janvier 2021 se trouvent aux diapositives 49 à 52 de l'Annexe 1.

En réponse aux questions et commentaires, M. Credico explique que l'arrondissement a supprimé le nombre minimal d'unité de stationnement de son règlement d'urbanisme, avec comme objectif de réduire la dépendance à l'automobile et de manière à s'inscrire dans les objectifs du Plan d'action Montréal durable. Il indique que pour qu'un jardin au toit soit aménagé, celui-ci devrait être accessible aux résidents en tout temps : l'arrondissement ne peut imposer cette condition dans le cadre du projet. Par contre, des plantations en bac seront aménagées au toit. En ce qui a trait aux énergies renouvelables, le bâtiment sera construit selon les normes en vigueur. La règlementation en vigueur ne permet pas d'imposer des règles plus strictes. En ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles, le requérant devra déposer un plan de gestion pour ces matières. Cet élément sera inscrit comme condition au projet particulier.
En ce qui a lien aux études de circulation et d'impact éolien, celles-ci seront accessible sur internet, sur la page du projet.

En réponse à une question d'un citoyen, M. Arseneault précise que de façon générale, il vote en faveur du premier et second projet, pour une question de procédure. Il croit que le système immobilier est brisé, ce qui entraîne des demandes pour des édifices de plus en plus hauts.

Bien qu'il n'ait pas le détail de la division des logements, M. Credico confirme que les logements seront

d'assez grande superficie : des familles pourraient y loger.

Mme Faraldo-Boulet rappelle que la période de consultation écrite se poursuivra jusqu'au 3 février 2021 et que tous les commentaires seront colligés dans un rapport de consultation écrite.

Le rapport de consultation écrite complet se trouve à l'annexe 2.

Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h40.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

27 janvier 2021 à 18h30

En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 étages (42 m) pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc

DERNIÈRE MISE À JOUR : 27 janvier 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. La procédure de projet particulier
2. Présentation du projet de résolution
3. Présentation calendrier d'approbation et du processus référendaire
4. Période de questions et commentaires

LA PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

PROJET CONFORME VS PROJET NON CONFORME

3 PROCÉDURES DISTINCTES

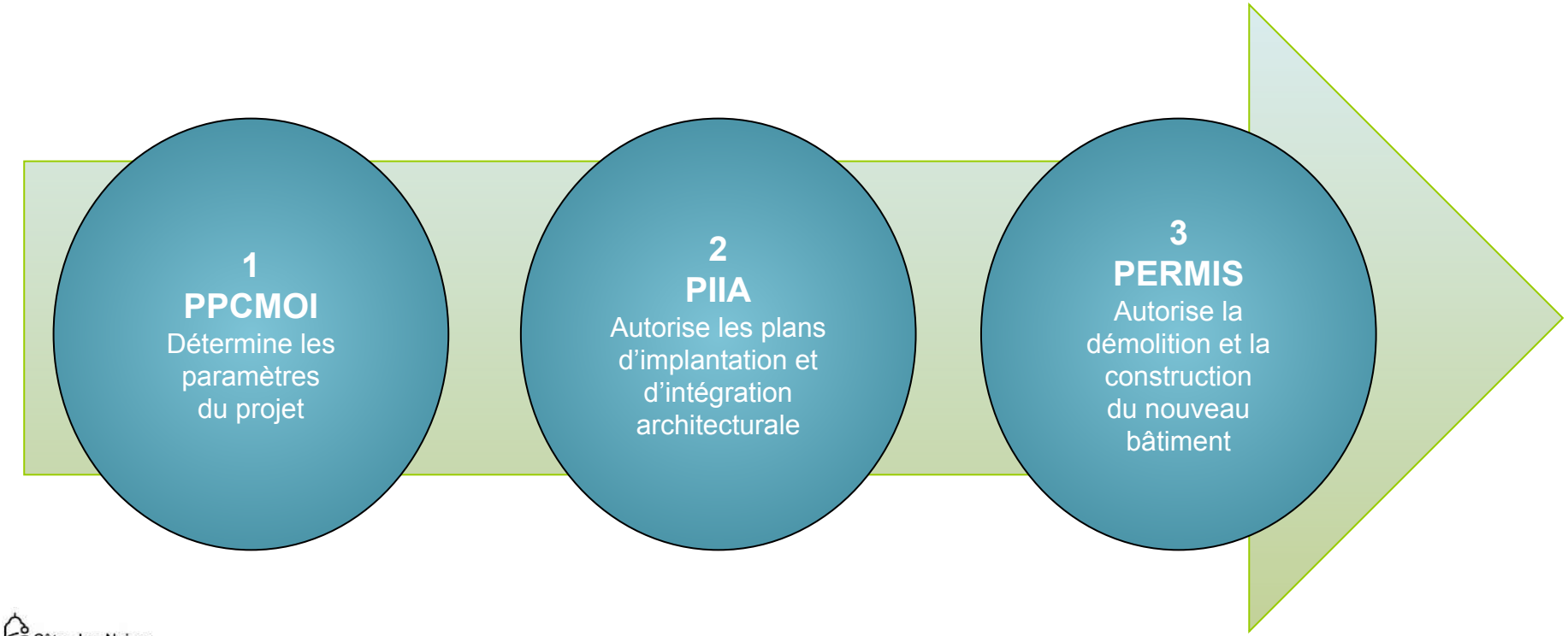

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

3* PASSAGES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

* Si le dossier n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le dossier est présenté deux fois au Conseil d'arrondissement

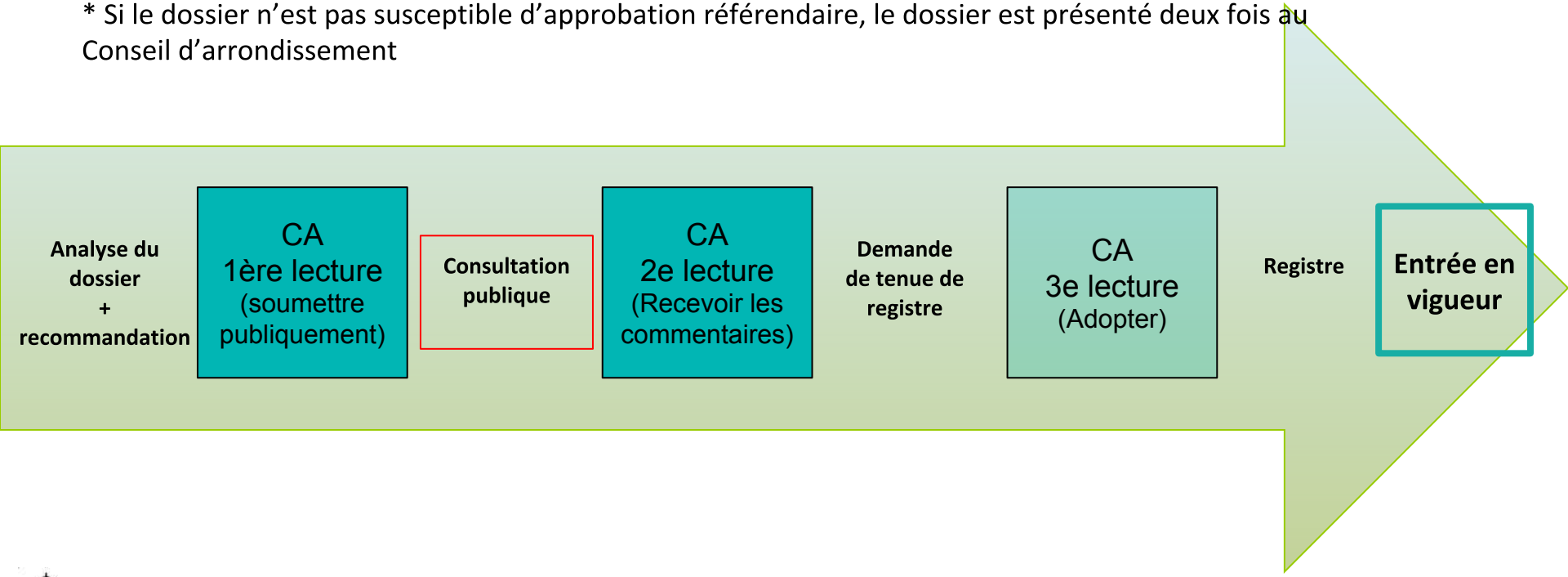

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

01 CONTEXTE

Présentation de la requête 3002361915 pour une demande de PPCM01 pour autoriser la construction d'un bâtiment de 12 étages comprenant 77 logements et un stationnement au sous-sol.

02 ANALYSE

Autoriser une hauteur d'un bâtiment de 12 étages

03 RECOMMANDATION

Favorable

Présentation d'une demande de PPCMOI pour autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation de 12 étages / 38 m. comprenant 77 unités d'habitation et un stationnement au sous-sol, sur 3 niveaux, pour la propriété située au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc

Dossier relatif à la requête no. 3002361915

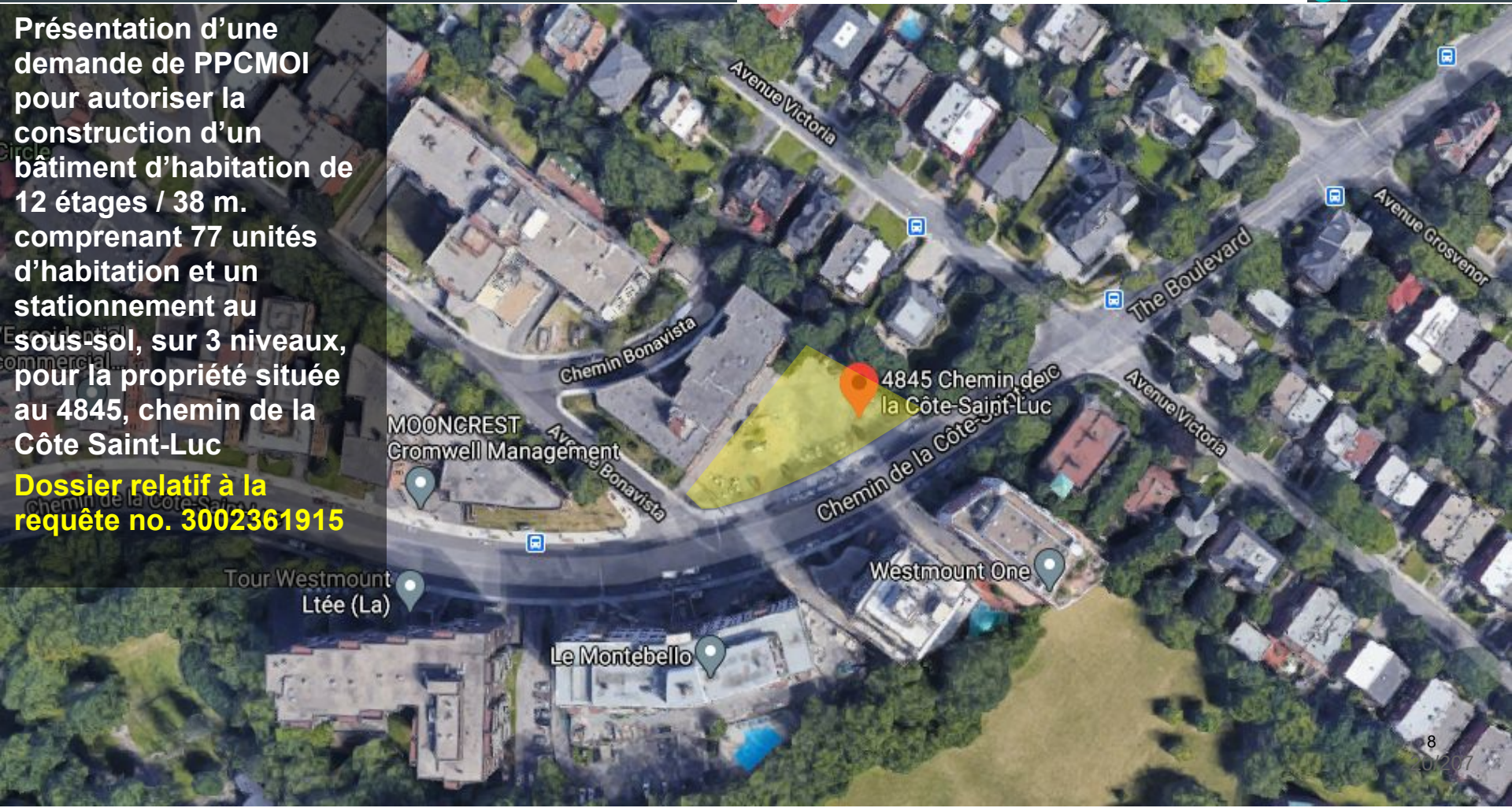

WESTMOUNT ONE
LE BOULEVARD
LE MONTEBELLO
CHÂTEAU BONAVISTA
TOUR WEST MOUNT
LE MOONCREST
12 ÉTAGES
13 ÉTAGES
11ÉTAGES
10 ÉTAGES
6 ÉTAGES
5 ÉTAGES
9 ÉTAGES
LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
WESTMOUNT

Cheminement du projet:

- **2016-05-19**: Avis préliminaire favorable pour un projet dérogatoire de 4 à 10 étages;
- **2018-03-19:** Dépôt d'une demande de permis de construire d'un projet de plein droit;
- **2019-06-03:** Adoption de la résolution : CA19 170177 autorisant une dérogation mineure à l'alignement.
- **2020-04-15:** Avis préliminaire favorable pour un bâtiment de 12 étages

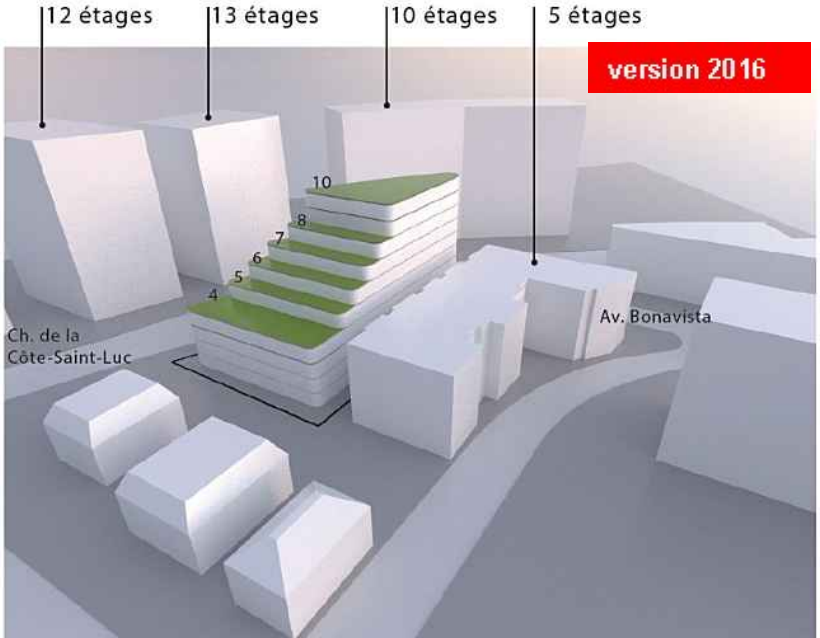

IMPLANTATION PROPOSÉE

PRÉMICES DE CONCEPTION
PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT ET PROJETÉ

Note:
Pour le détail complet du **Plan d'Arpentage** se référé à la page 14 et au plan signé en Annexe.
Pour le **Plan complet des aménagements extérieurs**, se référer au document d'Architecture de Paysage joint en Annexe.

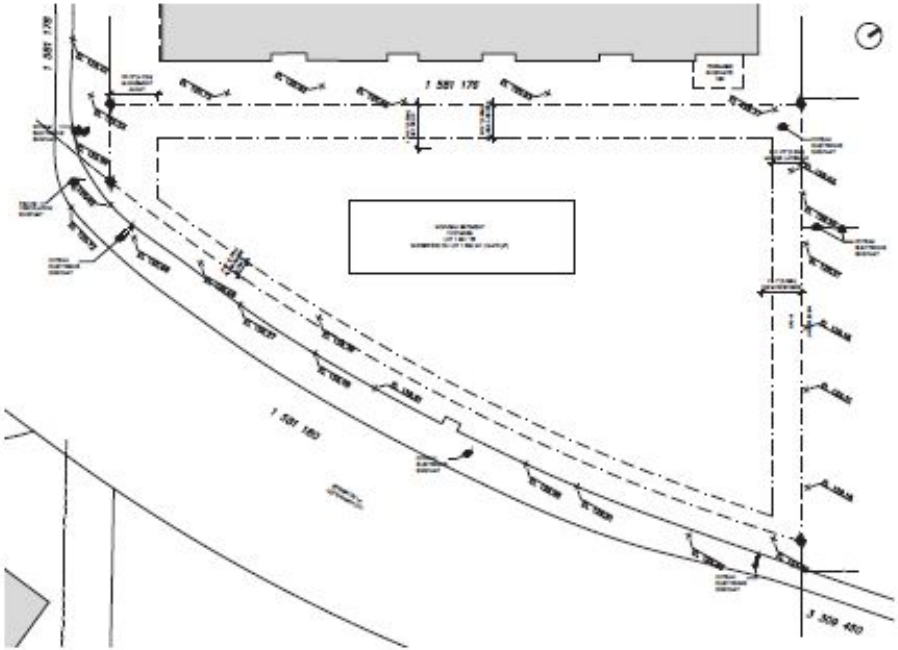

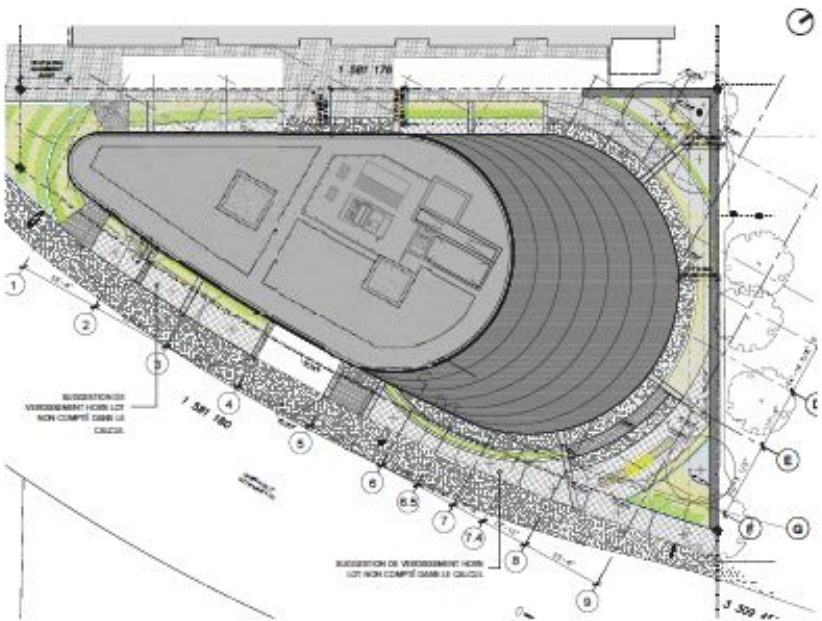

PLAN DE SITE EXISTANT ET STATISTIQUES RÉGLEMENTAIRES

SUPERFICIE DE COUVERTURE AU SOL
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie bâtiment : 0 pi² (0 m²)
Pourcentage de couverture au sol : **0.0 %**

SUPERFICIE VÉGÉTALE
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie végétale : 0 pi² (0 m²)
Pourcentage de superficie végétale : **0.0 %**

SURFACES PAVÉES
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie surface pavée : 0 pi² (0 m²)
Pourcentage de surface pavée : **0.0 %**

PLAN DE SITE PROJETÉ ET STATISTIQUES RÉGLEMENTAIRES

SUPERFICIE DE COUVERTURE AU SOL
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie bâtiment : 6 745 pi² (626,6m²)
Pourcentage de couverture au sol : **41.0 %**

SUPERFICIE VÉGÉTALE
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie végétale : 4 083pi² (379,3 m²)
Pourcentage de superficie végétale : **24.8 %**

SURFACES PAVÉES
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie surface pavée : 5 642 pi² (524,1m²)
Pourcentage de surface pavée : **34.2 %**

NIVEAUX - SOUS-SOL (1 À 3)

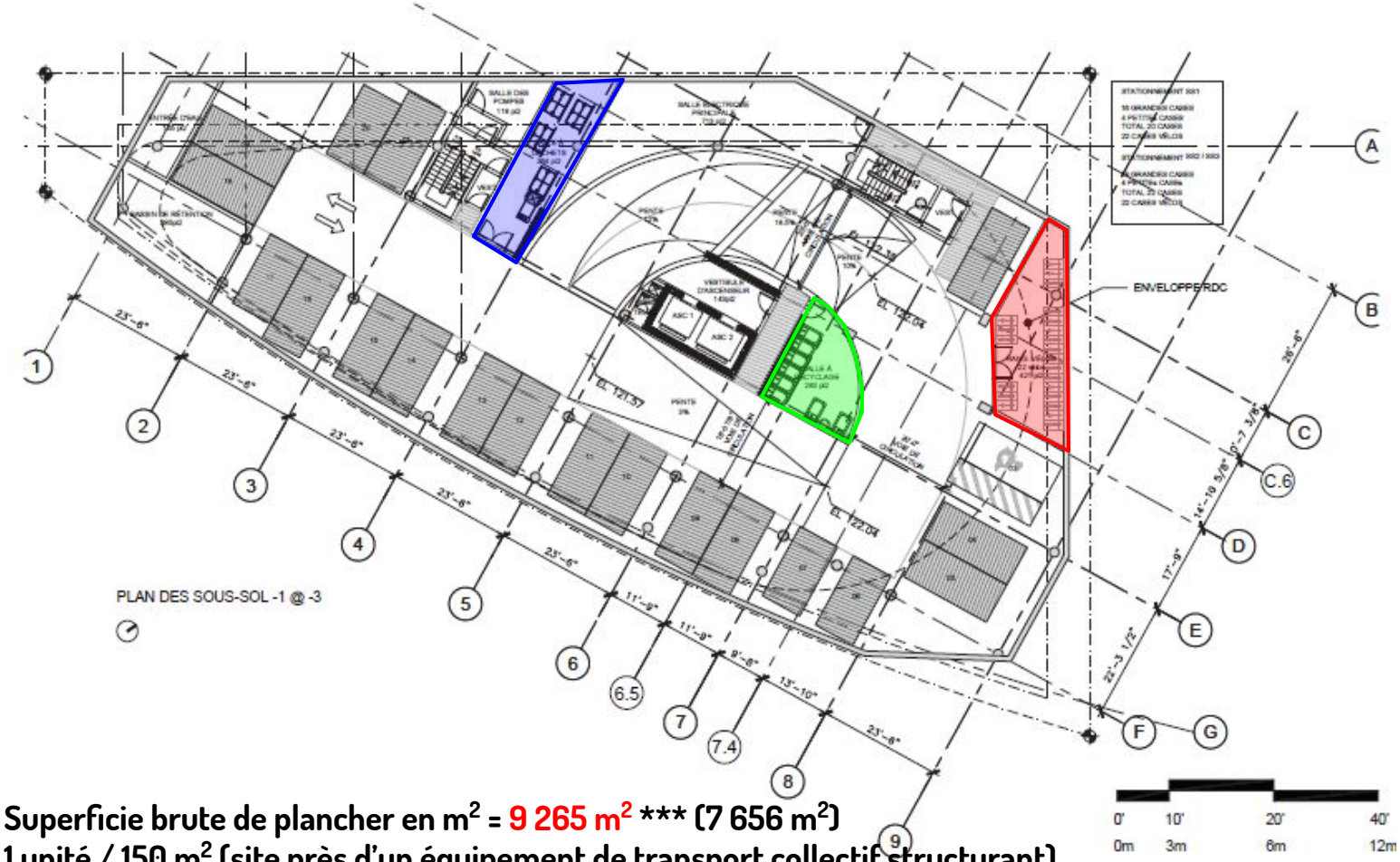

Stationnement

SS1
20 unités pour voiture
22 unités pour vélo

SS2
21 unités pour voiture
22 unités pour vélo

SS2
21 unités pour voiture
22 unités pour vélo

Total
62 unités pour voiture
66 unités pour vélo

Salle à déchets
Salle de recyclage
Vélos

Superficie brute de plancher en m^2 = 9 265 m^2 * (7 656 m^2)**
1 unité / 150 m^2 (site près d'un équipement de transport collectif structurant)
9 265 m^2 / 150 m^2 = 61.7 = 62 unités de stationnement

NIVEAUX – REZ-DE-CHAUSSÉE

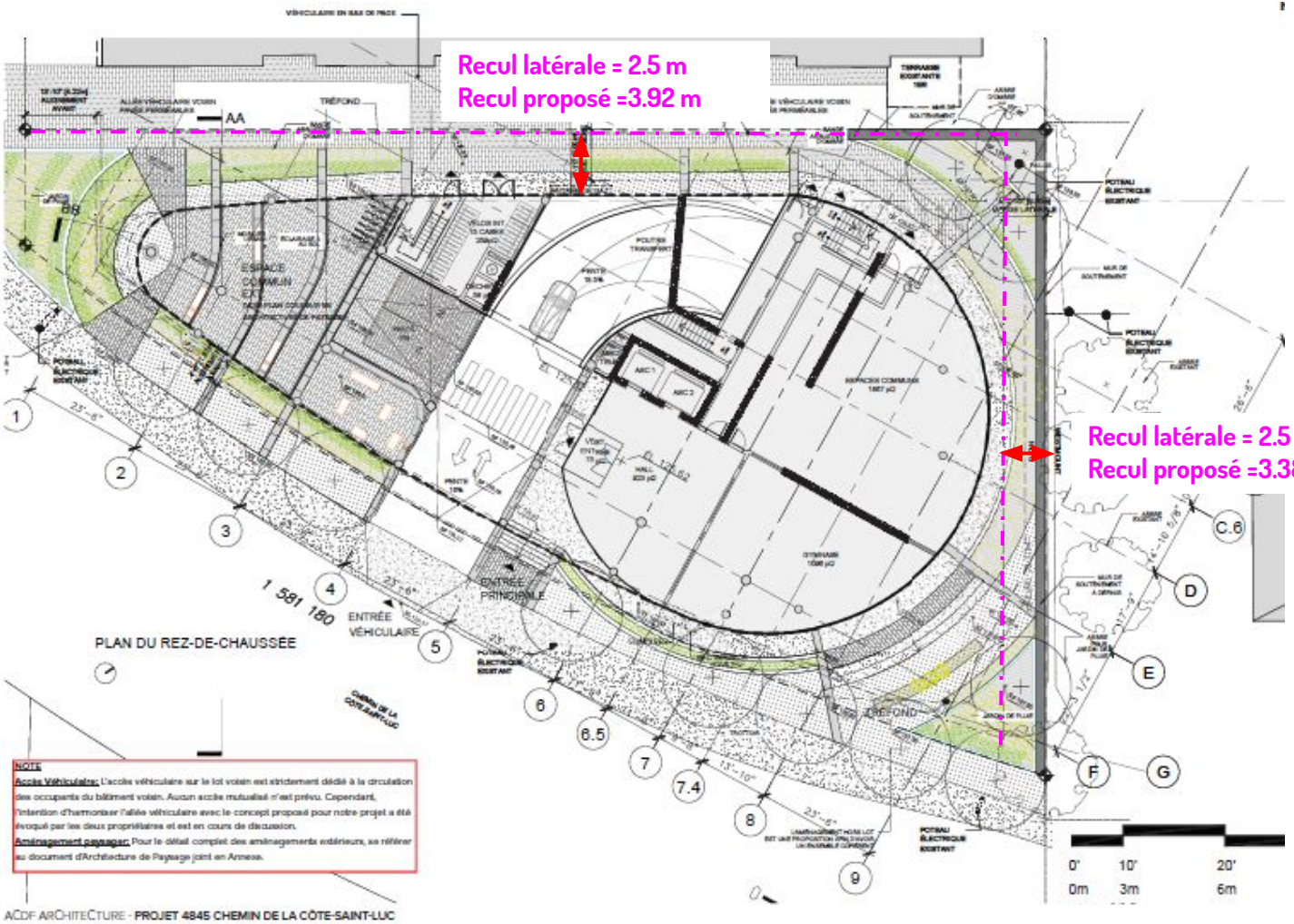

NIVEAUX – TOIT

PLANS DES NIVEAUX
NIVEAU TOITURE

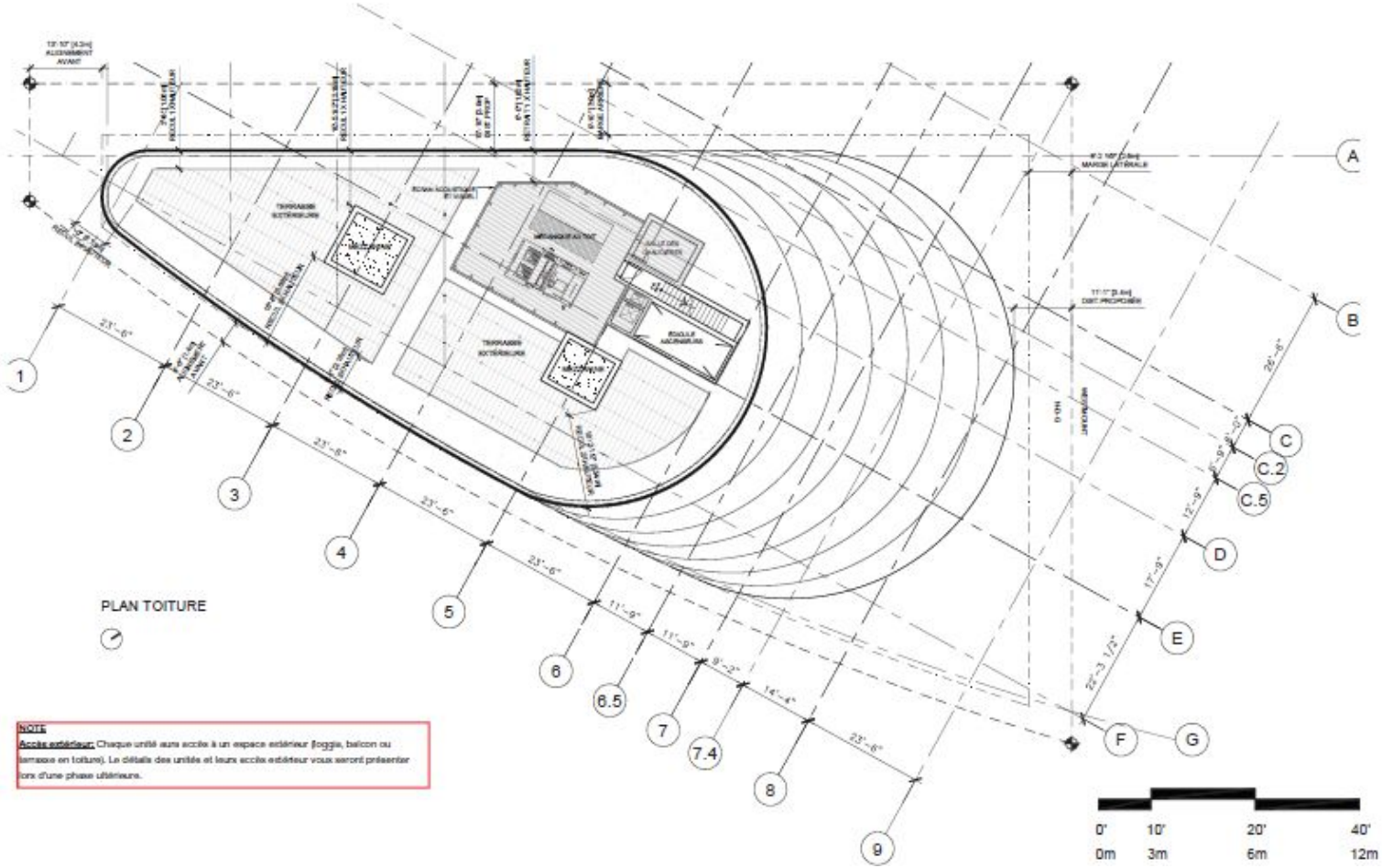

NOTE
Accès extérieur: Chaque unité aura accès à un espace extérieur (loggia, balcon ou terrasse en toiture). Le détails des unités et leurs accès extérieur vous seront présenter lors d'une phase ultérieure.

NOUVELLE PROPOSITION - Coupes

HAUTEUR PROPOSÉE = 12 ÉTAGES /37.34 M

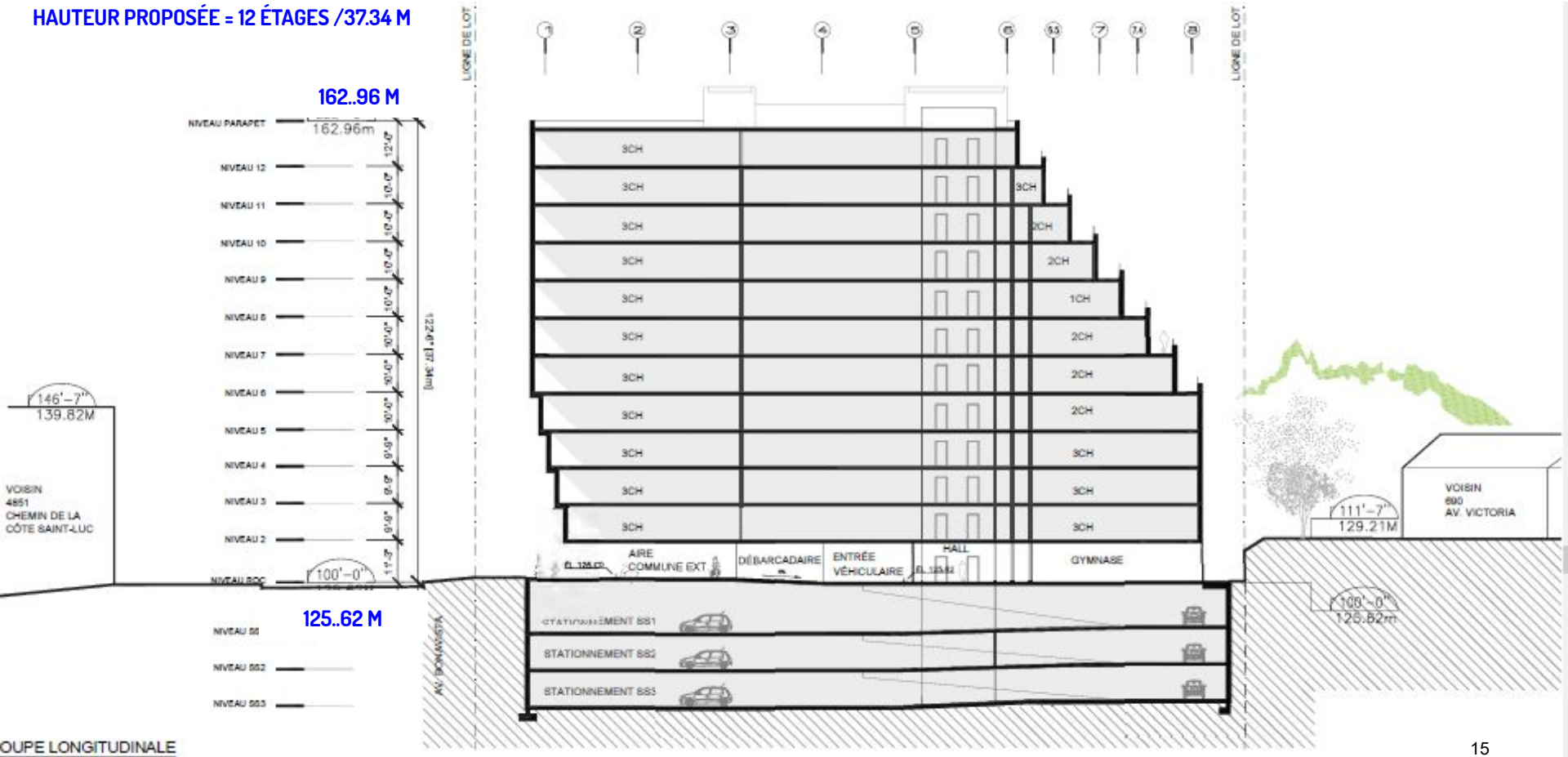

OUPE LONGITUDINALE

NOUVELLE PROPOSITION - Coupes

HAUTEUR PROPOSÉE = 12 ÉTAGES /37.34 M

HAUTEUR BÂTIMENT DE 5 ÉTAGES= 15.80 M

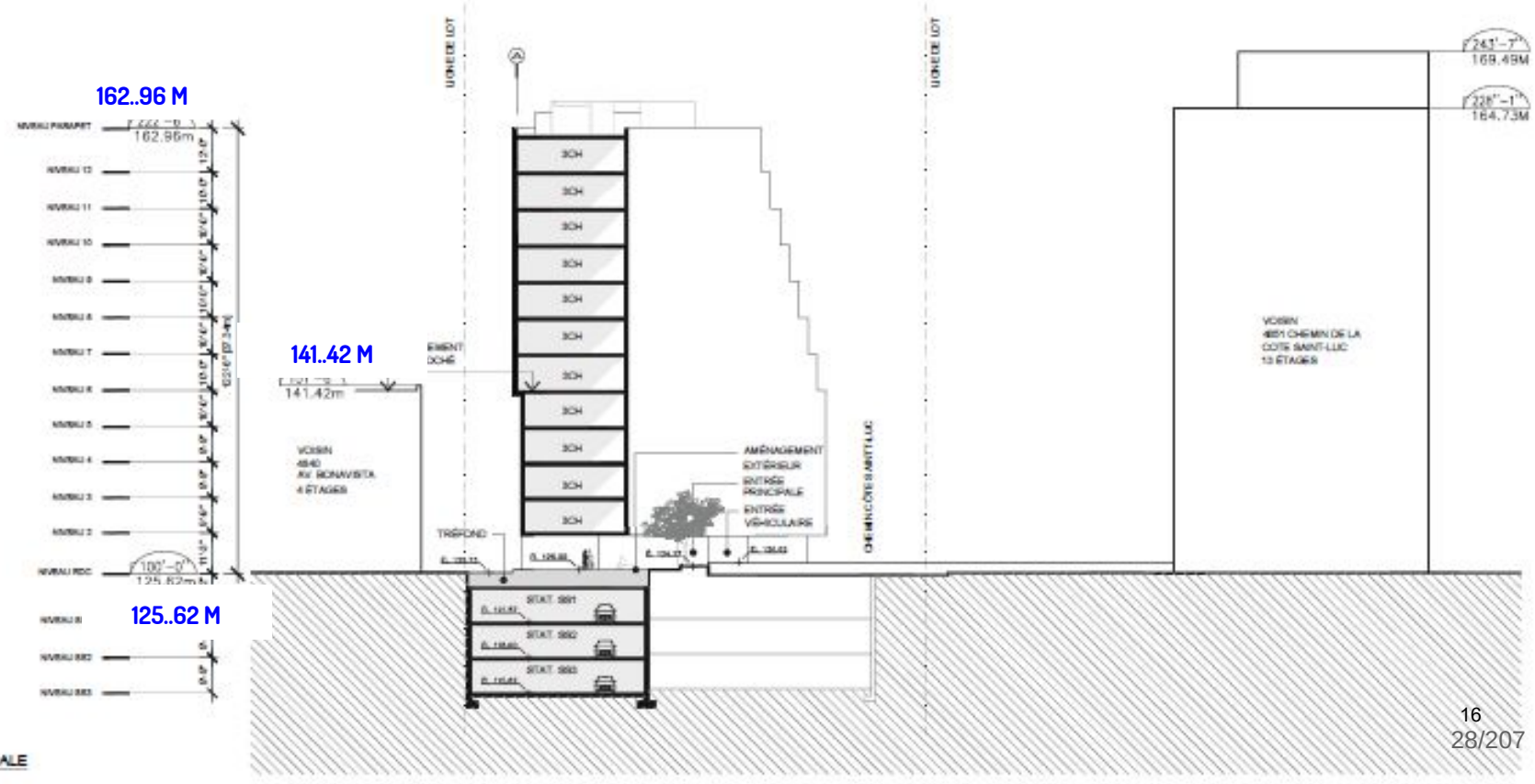

COUPE TRANSVERSALE

PERSPECTIVES URBAINE (VUE VERS L'EST)

4952 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Insertion urbaine vers l'est.

PERSPECTIVE D'INSERTION URBAINE

4848 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Insertion urbaine vers l'est.

VUE VERS L'EST

663 AVENUE VICTORIA. Insertion urbaine vers le nord.

4812 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Insertion urbaine vers l'ouest.

VUE VERS L'OUEST

PERSPECTIVES URBAINE

604 AVENUE VICTORIA. Insertion urbaine vers le sud.

5240 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Le bâtiment n'est pas visible.

PROPOSITION - Perspectives

VUE VERS L'EST

VUE VERS L'OUEST

PLAN PRÉLIMINAIRE DE PAYSAGE

AVENUE BONAVISTA
CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC
1
2
3
4
5
6
6.5
7
7.A
8
9
C
C.S
D
E
F
G
0
1m
5m
10m
LÉGENDE
LIMITE DE LOT
LIMITE DE TREFONDS
BÂTI EXISTANT
CLÔTURE EXISTANTE
NIVEAU EXISTANT
NIVEAU PROPOSÉ SOL FINI
MATÉRIALITÉ DE SURFACES
SURFACE EN BÉTON COULÉ
SURFACE GAZONNÉE
SURFACE DE PAILLIS IGNIFUGE
PAVÉS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉS PERMÉABLE
PAVÉS ALVÉOLÉS
PAVÉS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉS PLACE INTÉRIEUR
BANDE DE PROPRETÉ EN GALETS DE RIVIÈRE
VÉGÉTAUX
ARBRE FEUILLU EXISTANT
ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
ARBUSTE FEUILLU PROPOSÉ
ARBUSTE CONIFÈRE PROPOSÉ
GRAMINÉES PROPOSÉ

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

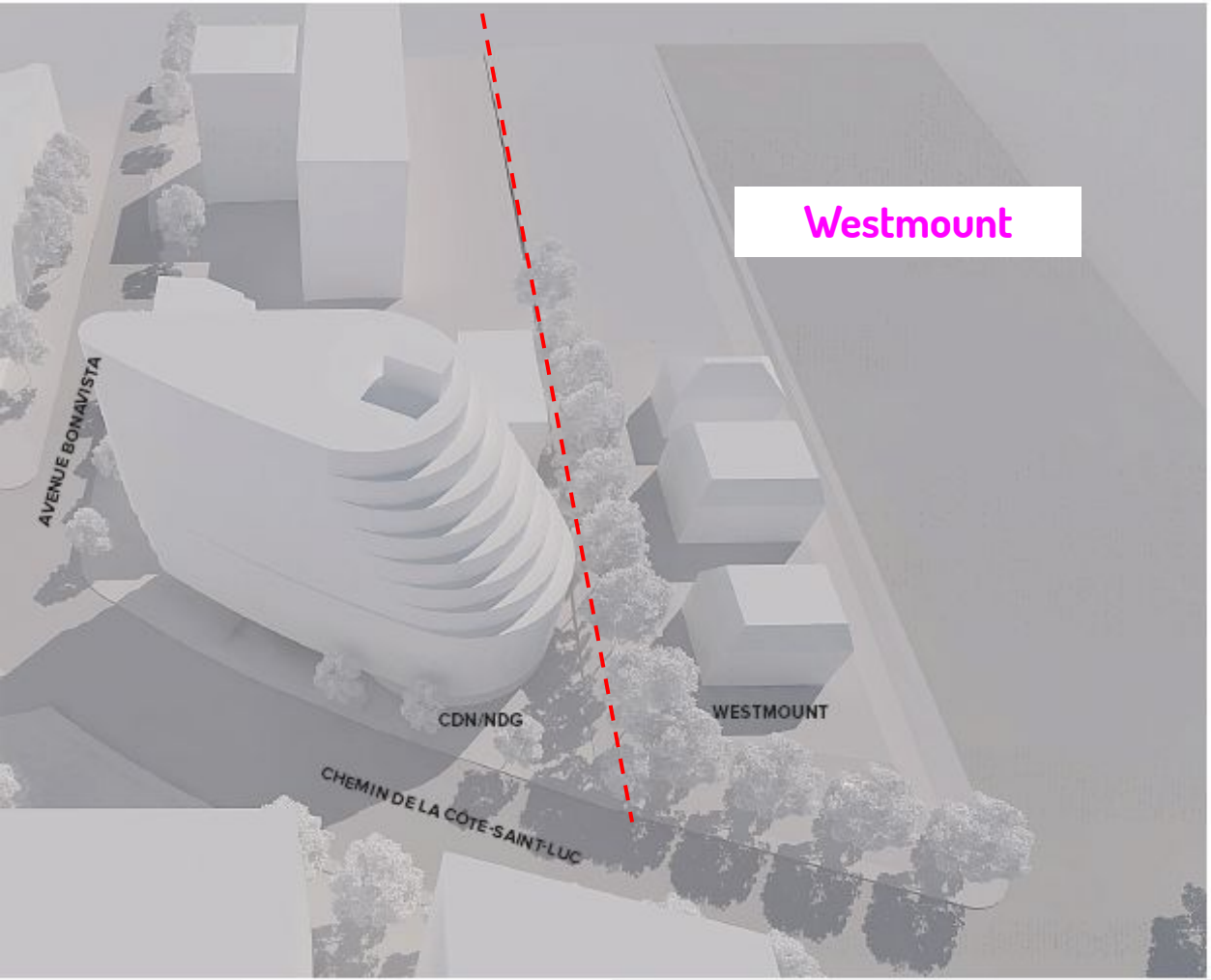

Le projet se trouve sur un lot contiguë à une zone (arrondissement) différente. Le zonage des terrains impactés doit être utilisé pour déterminer la hauteur du bâtiment projeté.

La zone contiguë impactée se situe à Westmount. Le zonage de Westmount limite les hauteurs de bâtiment en fonction des conditions suivantes (voir réglementation de Westmount):

1. TAILLE DU LOT
2. TYPE DE TOIT

1. **Taille du lot :** Le lot voisin en angle possède une superficie de plus de 10 000 pieds carrés. La hauteur permise est donc de 35 pieds.

2. **Type de toit**: Le bâtiment voisin possède un toit en pente, il faut donc ajouter 5 pieds de hauteur. Résultat : hauteur totale de 40 pieds de hauteur.

Règlement 01-276 - Articles 28.2 et 28.3
La hauteur utilisé pour comparer l'ombre projetée doit donc être de 1.5 la hauteur permise par l'arrondissement de westmount soit 1.5 x 40 pieds = 60 pieds.

L'ombre portée sur les bâtiments dans Westmount doit être équivalente ou inférieure à l'ombre causée par un bâtiment ayant une hauteur de 18.28 m (60 pieds)

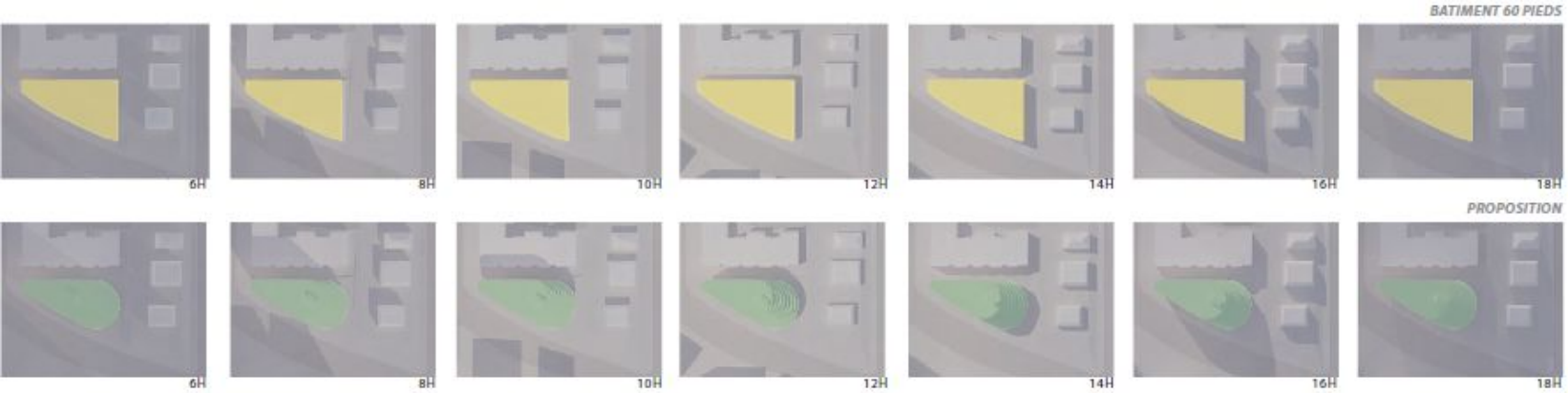

Solstice d'été

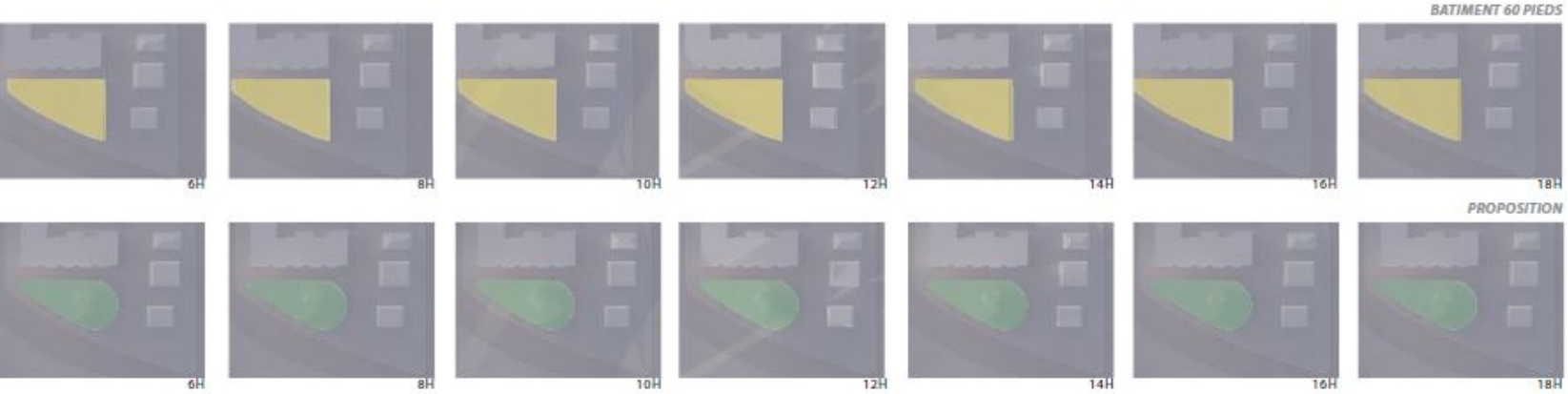

Solstice d'hivers

Équinoxe = 21 mars et 21 septembre

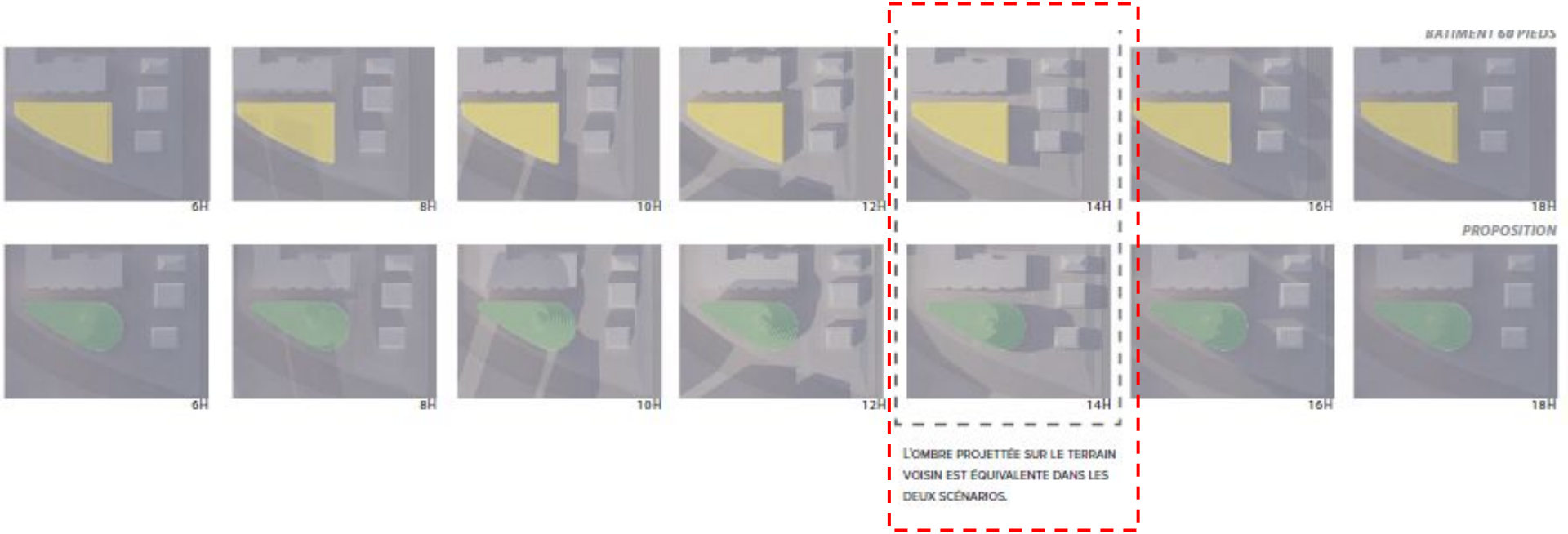

Comparatif de la proposition avec un bâtiment d'une hauteur de 18.28 m (60 m)

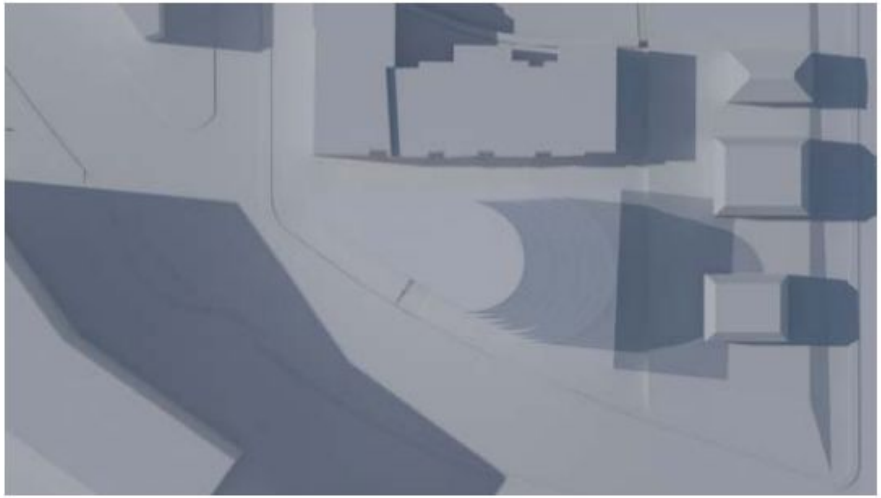

Superposition des deux images d'ombres projettées à 14h lors de l'équinoxe 19 mars.

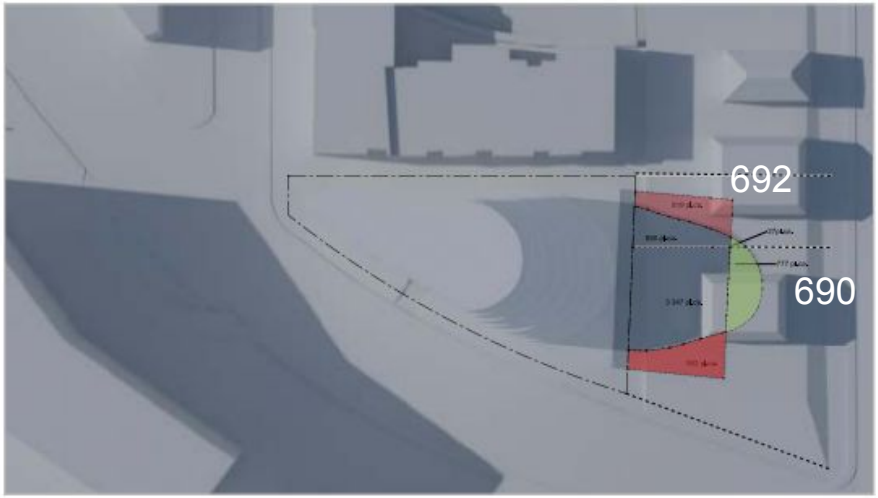

L'ombre projettée sur le terrain voisin est équivalente dans les deux scénarios. Excédant de l'ombre du projet de 60 pieds de hauteur (ROUGE) = excédant de l'ombre de la proposition de 12 étages (VERT).

692 Ave Victoria (4780 pi.ca)	690 Ave Victoria (12 150 pi.ca)
-Ombre proj. par 60 pieds = 36% sup. terrain	-Ombre proj. par 60 pieds = 36% sup. terrain
-Ombre proj. par 12 étages = 19% sup. terrain	-Ombre proj. par 12 étages = 34% sup. terrain

ÉTUDE SUR LES IMPACTS ÉOLIEN

L'objectif de cette étude est de ***fournir une évaluation qualitative des conditions de confort du vent*** autour du projet d'aménagement et de son impact potentiel sur les aires publiques voisines telles que les trottoirs. Cette évaluation qualitative se base sur les données suivantes:

- une analyse des données météorologiques régionales à long terme;
- des études récentes réalisées à l'aide de maquettes de soufflerie par RWDI dans la région de Montréal;
- l'utilisation de l'outil propriétaire de RWDI appelé Wind Estimator, qui permet d'estimer les conditions de vent autour d'un projet en l'absence de tests en soufflerie d'un modèle à l'échelle;
- des dessins de conception architecturale et des rendus d'architecture que RWDI a reçus le 15 et 16 juillet 2020;
- le jugement technique, l'expérience et la connaissance des débits d'air autour des édifices de RWDI.

5. CONDITIONS DE VENT POUR LES PIÉTONS

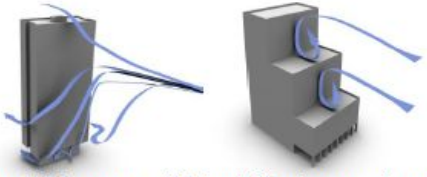

Image 5: Rabattement et diffusion de l'écoulement par la masse en gradins

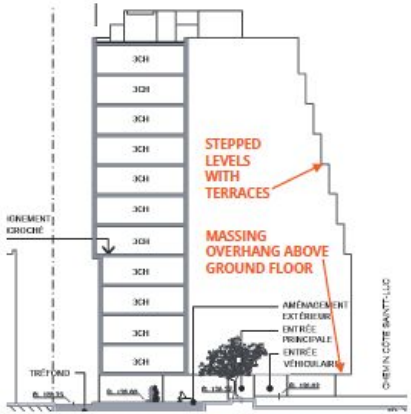

Image 6: Section transversale, vue vers le nord-est

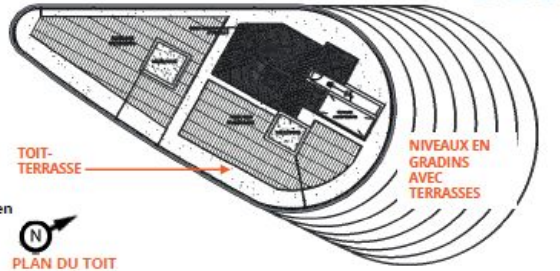

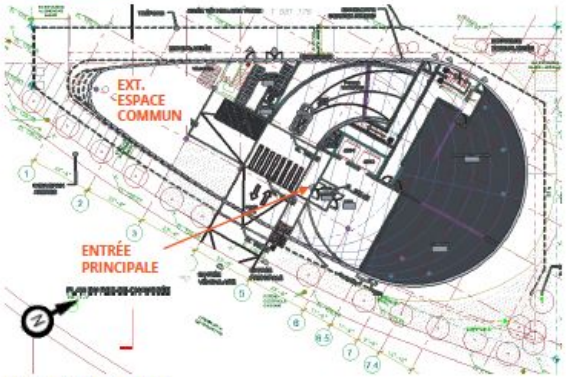

Image 7: Plans d'étage

7. RÉSUMÉ

- Les conditions de vents dans la zone commune au niveau du sol sur les trottoirs adjacents au site devraient répondre aux critères des "parcs" en été et pour les "autres rues" en hivers. Ces conditions de vent sont considérés comme appropriées pour les trottoirs;
- Les vitesses plus élevées dans la zone commune pendant l'hivers peuvent également être acceptable, car cet espace n'est pas susceptible d' être utilisé pendant les mois froids;
- Les conditions de vent à l'entrée principale devraient être appropriées en été et en hivers;
- Des vitesses de vent plus élevées que souhaitées sont attendues sur les terrasses potentielles des niveaux 6 à 12 et sur la terrasse sur le toit. Des mesures de contrôle due vent seront nécessaires pour créer un environnement venteux confortable pour les activités passives, zones venteuses.
- Des mesures conceptuelles de contrôle du vent sont recommandées pour les zones venteuses.

IMPACT ÉOLIEN - TERRASSES - TOIT

Le bâtiment proposé comprend des terrasses orientées vers le nord-est, sur les niveaux en gradins 6 à 12 et sur le toit. La vitesse du vent augmente avec l'altitude. Nous prévoyons que sans balustrades hautes ou aménagement paysager pour se protéger contre les vents dominants, les terrasses seront trop venteuses pour une utilisation passive.

Si la terrasse est programmée pour une utilisation prolongée, en particulier pour des activités passives comme s'asseoir et manger, nous recommandons que des mesures de contrôle du vent soient placées le long du périmètre de la zone utilisable.

Les écrans pare-vent, les garde-corps perforés,
les arbres avec sous-plantation et les jardinière avec arbustes hauts et denses sont quelques exemples de dispositifs de contrôle du vent qui peuvent être utilisés sur les terrasses.

Pour une protection aédquate contre le vent, ces éléments doivent mesurer 2 m d ehaut et au plus 30% ouvert

Exemples de fonctions de contrôle du vent sur les terrasses

ÉTUDE DE MOBILITÉ

Tableau 1 - Analyse de capacité - Situation actuelle

Intersection	Approche	Mouvement	Heure de pointe du matin			Heure de pointe du soir		
			Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service	Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de
Côte-St-Luc/Bonavista	Nord	Virage à gauche	42	0,20	26,1 C	25	0,20	24,8 C
		Virage à droite	28	0,14	25,2 C	26	0,14	25,2 C
	Est	Tout droit	466	0,54	10,1 B	767	0,81	14,3 B
		Virage à droite	14	0,03	8,0 A	41	0,08	12,0 B
	Ouest	Virage à gauche	9	0,59	21,2 C	22	0,39	31,6 C
		Tout droit	771	0,59	11,5 B	444	0,39	13,6 B
	Ensemble des mouvements				11,8 B			14,8 B
Côte-St-Luc/Victoria	Nord	Virage à gauche	207	0,43	19,9 B	172	0,32	17,8 B
		Tout droit	243	0,50	17,7 B	330	0,60	18,6 B
		Virage à droite	142	0,33	15,4 B	223	0,62	17,9 B
	Est	Virage à gauche	22	0,41	33,0 C	40	0,54	25,3 C
		Tout droit	353	0,41	18,4 B	585	0,54	19,5 B
	Ouest	Tout droit	740	0,73	12,6 B	414	0,36	10,1 B
		Virage à droite	65	0,73	12,6 B	52	0,36	9,6 A
	Ensemble des mouvements				15,7 B			16,5 B

Moyenne de 5 passes SimTraffic

LÉGENDE:

- Niveau de service A, B ou C
- Niveau de service D
- Niveau de service E
- Niveau de service F

= Projet

XX = Débit véhiculaire AM
(XXX) = Débit véhiculaire PM

Les conditions d' écoulement de la circulation ont été évaluées à l'aide de l'outil Synchro 10 de SimTraffic.

Figure 5 - Débit (véh/h) - Situation actuelle

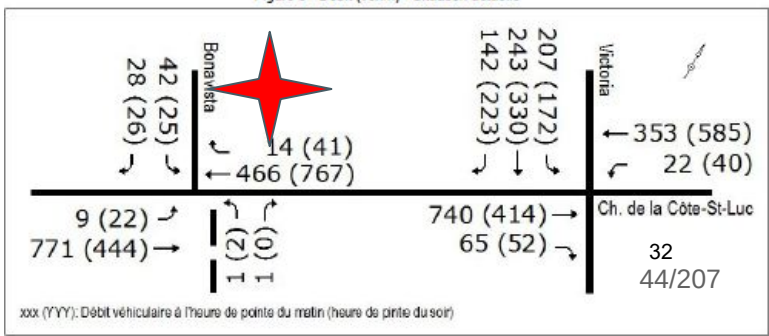

Tableau 2 - Génération des déplacements

Développement	Heure de pointe du matin		Heure de pointe du soir	
	Entrant[2]	Sortant[2]	Entrant[2]	Sortant[2]
Résidentiel 77 unités	5	21 **(26)**	18	11 **(29)**
Répartition modale [1]				
- Mode automobile (véh/h)	2	9 **(11)**	8	5 **(13)**
- Transport en commun (usagers/h)	2	10	6	5
- Déplacements actifs (piétons-cyclistes/h)	1	2	5	1

Sources:

1: Répartition modale en fonction de l'enquête origine-destination AMT 2018, période de pointe du matin

2: Trip Generation, ITE (code 232)

Le projet génère un total de:

- 26 déplacement à l'heure de pointe du matin
- 29 déplacement à l'heure de point du soir

*Les déplacements en transport en commun sont aussi importants que ceux en véhicules alors que les déplacements actifs sont minimes

En tenant compte des différentes parts modales de déplacement provenant ou se destinant au secteur de CDN-NDG les déplacements véhiculaires sont:

- au nombre de 11 à l'heure de pointe du matin (2 véh/h entrant et 9 véh/h sortant);
- Au nombre de 13 à l'heure d epointe du soir (8 véh/h entrant et 5 véh/h sortant)

Tableau 5 - Analyse de capacité - Situation prévisible

Intersection	Approche	Mouvement	Heure de pointe du matin				Heure de pointe du soir			
			Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service		Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de	
Côte-St-Luc/Bonavista	Nord	Virage à gauche	42	0,20	25,9	C	25	0,20	24,1	C
		Virage à droite	28	0,14	27,3	C	26	0,14	24,7	C
	Est	Tout droit	470	0,55	8,1	A	767	0,81	9,6	A
		Virage à droite	14	0,03	9,3	A	41	0,08	7,2	A
	Ouest	Virage à gauche	9	0,59	18,5	B	22	0,39	41,9	D
		Tout droit	772	0,59	11,7	B	444	0,39	16,1	B
	Ensemble des mouvements				11,2	B			13,0	B
Côte-St-Luc/Victoria	Nord	Virage à gauche	207	0,43	19,3	B	172	0,32	19,7	B
		Tout droit	243	0,50	17,2	B	330	0,60	17,5	B
		Virage à droite	142	0,33	15,6	B	223	0,62	16,9	B
	Est	Virage à gauche	22	0,41	31,9	C	40	0,54	29,5	C
		Tout droit	354	0,41	18,7	B	590	0,54	24,2	C
	Ouest	Tout droit	745	0,73	12,5	B	416	0,36	9,8	A
		Virage à droite	65	0,73	11,8	B	52	0,36	10,3	B
	Ensemble des mouvements				15,5	B			18,0	B

Moyenne de 5 passes SimTraffic

LÉGENDE:

- Niveau de service A, B ou C
- Niveau de service D
- Niveau de service E
- Niveau de service F

Heure de pointe AM

- Aucune détérioration du niveau de service n'est envisagée
- Quelques mouvements présentent une amélioration

Heure de pointe PM

- ***Détérioration*** sur le virage à gauche à la sortie de Bonavista, passant de "C" à "D" (+ 10.3 s.)
- ***Détérioration*** tout droit à l'approce est de l'intersection Côte Saint-Luc/Victoria passant de "B" à "C" (+4.7 s.)

Dans les deux cas, l'accroissement des retards est minime.
Aucune détérioration de deux niveaux de service n'est envisagée

RECOMMANDATIONS:

1. **Stationnement intérieur**
   Valider avec la Ville l'offre de 66 places de stationnement alors que la demande municipales est d'un maximum de 62 places.

2. **Stationnement pour vélo**
   Prévoir un minimum de 77 unités de stationnement pour vélos, représentant un taux de 1 unité/logements.

3. **Localisation de l'accès au stationnement**
   Permettre l'aménagement de l'accès au stationnement du développement résidentiel à l'endroit prévu par les architectes, soit à environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista. La visibilité à la sortie est adéquate et la présence de créneaux sur le chemin de la Côte-Saint-Luc facilite l'accessibilité au site.

   Le trottoir doit être continu à la hauteur de l'entrée privée. La descente de trottoir existante qui donnait autrefois accès au site doit être relocalisée légèrement plus à l'ouest à 30 m de la ligne d'arrêt du chemin de la Côte-Saint-Luc.

RECOMMANDATIONS:

4. **Aménagement paysager**
   Vérifier l'aménagement paysager proposé entre le bâtiment et le trottoir du chemin de la Côte-Saint-Luc afin qu'il n'affecte pas la visibilité à la sortie du stationnement intérieur.

5. **Ligne d'arrêt à l'approche ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista**
   Considérer une relocalisation de la ligne d'arrêt à quelques mètres seulement de la traverse piétonne du côté ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers vulnérables. Les autorités municipales pourraient considérer l'implantation d'un sens unique, en direction ouest, dans le débarcadère que l'on retrouve en face de l'avenue Bonavista, du côté sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

6. **Panneaux de "virages"**
   Considérer le retrait d panneaux de "virage D-110-1-D présentement localisé à environ 43 m en amont de l'avenue Bonavista. Ledit panneau est trop loin de la courbe et on peut porter à confusion car il indique un virage vers la gauche alors, qu'à cette hauteur, le virage est vers la droite

RECOMMANDATIONS:

7. **Règlement du stationnement**
   Maintenir l'arrêt interdit en tout temps que l'on retrouve présentement devant le site, du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc. Cette réglementation permet de bonifier la visibilité à la sortie du site tout en facilitant la manoeuvre de sortie du stationnement

8. **Programmation des feux**
   Ajuster la programmation des feux de circulation à l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista afin d'augmenter de 2 secondes la durée de la main clignotante des trois traverses passant de 13 à 15 secondes. La durée de la silhouette blanche pourrait être réduite de 2 secondes afin de conserver la valeur du cycle des feux en place

Les recommandations 1 à 4 sont du ressort du promoteur alors que les recommandations 5 à 8 sont optionnelles e t relèvent de la municipalité.

Ces recommandations et l'étude de circulation ont été approuvées par le bureau des études technique de l'arrondissement et la Division du développement de projets et intégration de réseaux de la ville de Montréal avec certains ajustements.

MATÉRIALITÉ DE LA FAÇADE

VUE DE LA PLACE EXTÉRIEURE AU REZ-DE-CHAUSSÉE

VUE DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC VERS L'EST

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE	Secteur résidentiel	H.6-7 (12 LOGEMENTS ET +)	77 logements
HAUTEUR	_	16 m	42 m
ÉTAGES	3 à 12 étages	3 à 5 étages	12 étages
DENSITÉ	Moyenne	4.5	5.5
STATIONNEMENT	S.O.	62	Aucune unité à l'extérieur

MERCI

CALENDRIER D'APPROBATION ET PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**7 décembre 2020 (Résolution CA20 170342)**
Consultation écrite	**20 janvier au 3 février 2021**
Consultation publique en visioconférence	**27 janvier 2021**
Adoption du second projet de résolution	**8 mars 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**Mars 2021 (date projetée)** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution finale	**Avril 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- Le nombre de stationnements internes est insuffisant pour le nombre de locataire qu'il y aura dans ce projet. Déjà maintenant, les locataires des bâtisses qui se trouvent à proximité ne trouvent pas de la place pour se stationner sur la rue. Qu'est-ce qu'il va se passer quand on augmentera les voitures du voisinage? Même si la nouvelle bâtisse aura 65 unités de stationnement internes et aucune externe, une grande partie des locataires se trouvera à chercher une place sur la rue. Cela va être encore plus difficile pour les locataires du voisinage.
  Réponse fournie par courriel à la requérante

- 1. Located at the top of a mountain, most of the resident will be young people who would love to be independent and who would want to have an electric car. If there will be 77 units, there must be 77 parking spaces; assuming there will be only one car per household. Ideally there should be 1.5 parking spaces per unit and there should be an exterior (or interior) parking area for visitors or people working in the offices. Where are you dreaming the car owners will park at the top of this mountain if they have to park on the exterior?
  2. Each parking space should now have an electric car charger associated with the owner of the space.
  3. Westmount has the largest number of private schools in Montreal; every day thousand of cars pass by, both ways, this road for work or school. This road is also a shortcut to go to Downtown. It is a very busy road all the time. Having the principal entrance on the “chemin de la Côte Saint-Luc” will be a nightmare, for the drivers and for the residents. So, if the entrance can not be moved to the lateral street, make a second entrance on the lateral street to reduce the inconvenient for everybody.
  4. Where and how the building will maximize the collection of garbage and recycled material to separate, glass, paper and plastics?
  5. What kind of system would be used to produce energy, geotherm system, photocells? What is the plan to be Energy Self-sufficient?
  6. Make the space between the building and the sidewalk larger. It will feel less claustrophobic to walk on this area.
  7. There will be a community garden at the top of the building?
  8. Install heated floors, and central vacuum
  Réponse fournie par courriel à la requérante

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- Mr. Darren Reid of Verterra Developments informed me of his proposed 66 garage spaces for 66 condos in this new project. My concern is that the city might consider converting street parking on the surrounding streets, principally Ave. Bonavista and Chemin Bonavista, to permit parking.
  Permit parking would be extremely detrimental to me as many of my tenants, workers, staff and myself park on the street as I have very few parking spaces (16) in my apartment building (51 units). I have no doubt that permits for such parking could be or would be gobbled up by the new condo owners.
  I can't only hope that no such plans are in the works.
  Current parking restrictions on the surrounding streets should be flexible enough to allow temporary parking to anyone and everyone without cutting off parking spaces to those who will need it the most.

- My name is Callie Friedman and I live in Westmount on Sunnyside, in the proximity of Montreal. However, I have family in Montreal on Cote Saint Luc Road, adjacent to Westmount. When we come to visit, it is already very difficult to find parking.
  The proposed construction at 4845 Cote Saint Luc does not appear to have adequate underground parking. Assuring that future residents have parking in the building, can the plans be redesigned to add more parking (indoor garage spaces) so that the pressure for parking can be reduced on Cote Saint Luc Road and on Bonavista?
  Réponse fournie par courriel au requérant

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- PUBLIC CONSULTATION RE PROPOSED CONSTRUCTION OF 4845 COTE ST. LUC ROAD CONDO
  Hello. My name is Ellie Israel.
  As Commissioner of the English Montreal School Board, I represent Outremont, Snowdon, Cote des Neiges, Town of Mount Royal and Park Extension.
  One of our schools, Marymount Academy International, is located a few hundred metres away from the construction site on Cote St. Luc Road.
  I brought my concerns up at the December 2020 CDN/NDG Borough meeting and I wish to especially voice them to you, the Consultation Committee that is receiving presentations today, January 27th.
  The safety of students is paramount.
  How will the additional traffic and cars requiring parking affect the safety of the students walking to school from Victoria Avenue?
  Additional cars going to and returning from work coincide with opening school hours in the morning and after school activities.
  Will students' visibility of oncoming cars will be diminished ?
  And in the winter the danger will increase.
  One accident will be one accident too many.
  What measures are being taken to assure that access and exit from the underground parking in the proposed new building are safe ?
  Would you kindly make public the results of traffic research that was done.
  I have concerns that a wind tunnel effect may be created.
  Would garbage swirl? Would cars slide? Would the wind pull students down Cote St Luc and possibly onto the road?
  On a rainy day, would umbrellas become parachutes and pull them uncontrollably down Cote St. Luc Road?
  Again, one accident will be one accident too many.
  Would you kindly make public the results of wind tunnel research that was done on the Cote St Luc corridor from Victoria to Decarie Blvd.
  During construction, how will the movement of heavy equipment be monitored so there is no danger for pedestrian students?

  As a private citizen, I have the same above-mentioned concerns for residents of Bonavista and Cote St. Luc Road, many of whom are seniors.
  Would the condo tower cast shade on the surrounding buildings, making them less bright thereby minimizing the enjoyment of balconies facing Cote St. Luc both in summer and winter.

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- 1. Question adressée à M. Arseneault
  You voted for this project at the December 7 borough council meeting. What do you like about it, why do you support it and how do you reconcile your vote in favour, with the fact that there will be more cars, more traffic, more pollution, more noise and reduced privacy for the area residents ?

  2. Cote-Saint-Luc road already has a relatively high volume of vehicular traffic. How will this project attract families to the neighbourhood and the borough?

  3. A 77 units residential building will increase property tax reserves for the borough. How much do these increased revenues factor into your support for PP-124 ? (question adressée à M. Marvin Rotrand)

  4. A number of apartment and condo buildings have been recently constructed within our territory, and there are others that are scheduled to be built soon, altogether which, will only make our borough more crowded. If 4845 gets approved, will densification have gone too fa in our borough ? (question adressée à M. Marvin Rotrand)

FIN DE LA PRÉSENTATION
MERCI

Annexe 2

Rapport de consultation écrite – 20 janvier au 3 février 2021
Projet de résolution

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 13 janvier 2021, invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant la résolution CA20 170342 approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1203558050.
.

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	9	6 questions 3 commentaires
Par la poste (courriel)	1	4 questions 0 commentaire

Question 1 - 19 janvier 2021 :
Diana Hernandez - Préoccupation principale: Pas assez d'unité de stationnement

1. Located at the top of a mountain, most of the resident will be young people who would love to be independent and who would want to have an electric car. If there will be 77 units, there must be 77 parking spaces; assuming there will be only one car per household. Ideally there should be 1.5 parking spaces per unit and there should be an exterior (or interior) parking area for visitors or people working in the offices. Where are you dreaming the car owners will park at the top of this mountain if they have to park on the exterior?

2. Each parking space should now have an electric car charger associated with the owner of the space.

3. Westmount has the largest number of private schools in Montreal; every day thousand of cars pass by, both ways, this road for work or school. This road is also a shortcut to go to Downtown. It is a very busy road all the time. Having the principal entrance on the "chemin de la Côte Saint-Luc" will be a nightmare, for the drivers and for the residents. So, if the entrance can not be moved to the lateral street, make a second entrance on the lateral street to reduce the inconvenient for everybody.

4. Where and how the building will maximize the collection of garbage and recycled material to separate, glass, paper and plastics?

5. What kind of system would be used to produce energy, geotherm system, photocells? What is the plan to be Energy Self-sufficient?

6. Make the space between the building and the sidewalk larger. It will feel less claustrophobic to walk on this area.

7. There will be a community garden at the top of the building?

8. Install heated floors, and central vacuum

Réponse 1 par courriel - 26 janvier 2021

Bonjour Madame Hernandez,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 19 janvier 2021, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc. (PP-124).

Stationnement
L'arrondissement a récemment révisé ces normes d'urbanisme en matière de stationnement hors rue afin que celles-ci reflètent la volonté d'aménager une ville résiliente intégrant une mobilité durable.

Cette modification est d'autant plus justifiée que près de la moitié de la superficie du territoire de l'arrondissement est très bien desservie par les transports collectifs structurants (autobus, métro, gare de train EXO et du futur REM).

L'objectif de la modification réglementaire est de diminuer la dépendance à l'auto solo dans un

contexte de transition écologique.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le plan d'action "Montréal durable 2016-2020" dont la priorité 1 est de réduire de 80 % les GES d'ici 2050.

Ainsi, le projet proposé répond aux nouvelles normes intégrées au règlement d'urbanisme et atteint les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du plan d'action "Montréal durable 2016-2020".

Plan de gestion des matières résiduelles
Dans vos commentaires vous nous soumettez vos préoccupations concernant la gestion des matières résiduelles.

À cet égard, au moment de la demande de permis le requérant devra déposer un plan sur la gestion des matières résiduelles qui va illustrer de quelle façon les matières résiduelles (ordures, recyclage et compostage) seront récupérées, conservées et disposées.

Jardin communautaire
Le toit et les terrasses du bâtiment seront aménagés par des plantations en bac.

Puisqu'il s'agit d'une propriété privée, l'arrondissement ne peut exiger un jardin communautaire au toit et accessible à tous, pour des raisons évidentes de sécurité.

Par contre, nous sommes en négociation avec le promoteur pour aménager un espace au sol (près de l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc/Bonavista) qui serait accessible à tous les citoyens.

Énergie renouvelable
Présentement, la ville de Montréal n'a pas de plan ou de normes obligeant les promoteurs à intégrer des systèmes permettant d'utiliser des énergies renouvelables telle que la géothermie ou des cellules photovoltaïques.

Toutefois, le promoteur va mettre en place des méthodes et des matériaux de construction reconnus qui vont permettre au bâtiment d'avoir une efficacité énergétique selon les normes de construction en vigueur.

En espérant que ces réponses répondent à vos préoccupations.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 2 - 26 janvier 2021
Ellie Israel - Préoccupation pour la sécurité des piétons, impact éolien et stationnement)

PUBLIC CONSULTATION RE PROPOSED CONSTRUCTION OF 4845 COTE ST. LUC ROAD CONDO

Hello. My name is Ellie Israel.

As Commissioner of the English Montreal School Board, I represent Outremont, Snowdon, Cote des Neiges, Town of Mount Royal and Park Extension.

One of our schools, Marymount Academy International, is located a few hundred metres away from the construction site on Cote St. Luc Road.

I brought my concerns up at the December 2020 CDN/NDG Borough meeting and I wish to especially voice them to you, the Consultation Committee that is receiving presentations today, January 27th.

The safety of students is paramount.

How will the additional traffic and cars requiring parking affect the safety of the students walking to school from Victoria Avenue?

Additional cars going to and returning from work coincide with opening school hours in the morning and after school activities.

Will students' visibility of oncoming cars will be diminished ?

And in the winter the danger will increase.

One accident will be one accident too many.

What measures are being taken to assure that access and exit from the underground parking in the proposed new building are safe ?

Would you kindly make public the results of traffic research that was done.
I have concerns that a wind tunnel effect may be created.

Would garbage swirl? Would cars slide? Would the wind pull students down Cote St Luc and possibly onto the road?

On a rainy day, would umbrellas become parachutes and pull them uncontrollably down Cote St. Luc Road?

Again, one accident will be one accident too many.

Would you kindly make public the results of wind tunnel research that was done on the Cote St Luc corridor from Victoria to Decarie Blvd.

During construction, how will the movement of heavy equipment be monitored so there is no danger for pedestrian students?

As a private citizen, I have the same above-mentioned concerns for residents of Bonavista and Cote St. Luc Road, many of whom are seniors.

Would the condo tower cast shade on the surrounding buildings, making them less bright thereby minimizing the enjoyment of balconies facing Cote St. Luc both in summer and winter.

Thank you for considering my concerns.

Ellie Israel

School Commissioner - English Montreal School Board

Réponse 2 appels téléphoniques et courriel - 28 janvier 2021
Bonjour Madame Israel,

Comme discuté au téléphone, ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 26 janvier 2021, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc. (PP-124).

Sécurité des piétons (et élèves) pendant la construction
Dans vos commentaires, vous nous soumettez vos préoccupations concernant la sécurité des piétons (et les élèves) qui emprunteront le trottoir pendant le chantier.

J'ai communiqué avec le promoteur qui m'a informé qu'il veut collaborer avec l'arrondissement et la commission scolaire pour résoudre la situation. À cet égard, le promoteur, M. Darren Reid de Verterra, m'a autorisé à vous transmettre son numéro de téléphone: 514 400-8957.

M. Reid attend votre appel pour discuter de la problématique et trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties impliquées (Commission scolaire, arrondissement et promoteur).

Stationnement
L'arrondissement a récemment révisé ces normes d'urbanisme en matière de stationnement hors rue afin que celles-ci reflètent la volonté d'aménager une ville résiliente intégrant une mobilité durable.

Cette modification est d'autant plus justifiée que près de la moitié de la superficie du territoire de l'arrondissement est très bien desservie par les transports collectifs structurants (autobus, métro, gare de train EXO et du futur REM).

L'objectif de la modification réglementaire est de diminuer la dépendance à l'auto solo dans un contexte de transition écologique.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le plan d'action "Montréal durable 2016-2020" dont la priorité 1 est de réduire de 80 % les GES d'ici 2050.

Ainsi, le projet proposé répond aux nouvelles normes intégrées au règlement d'urbanisme et atteint les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du plan d'action "Montréal durable 2016-2020".

Sécurité des piétons (élèves) - Accès au stationnement intérieur
L'aménagement d'une d'une voie d'accès, au stationnement intérieur, soulève des préoccupations pour la sécurité des piétons (et des élèves) pour l'arrondissement également.

À cet égard, le promoteur collabore avec l'arrondissement pour atténuer les conflits entre les piétons et les automobilistes à cet endroit ainsi que pour résoudre les autres éléments soulevés dans l'étude d'impact sur la circulation (voir recommandation de l'étude).

Études d'impact sur la circulation et sur les impacts éoliens

Impact sur la circulation

Cette étude a été demandée afin d'évaluer les impacts de ce projet sur la circulation locale et valider l'emplacement de la rampe d'accès au garage souterrain et émettre des mesures de mitigation visant à promouvoir un niveau d'accessibilité et de sécurité acceptable.

Le projet va générer 11 déplacements supplémentaires à l'heure de pointe en AM et 13 de plus en heure de pointe en PM.

En résumé, l'impact des déplacements véhiculaires supplémentaires générés, projetés par l'étude sont les suivants:

À l'heure de pointe du matin

Aucune détérioration du niveau de service n'est envisagée. Quelques mouvements présentent une amélioration. Il s'agit de différences minimes explicables soit par des débits faibles, soit par un retard qui s'approche de la limite entre deux niveaux de service.

À l'heure de pointe du soir

- Pour le virage à gauche, à la sortie de l'avenue Bonavista, passant de « C » à « D » (augmentation moyenne des retards de 10,3 sec/véh) - *voir page 22 de l'étude*
- Mouvement tout droit à l'approche est de l'intersection Côte-Saint-Luc/Victoria, passant de « B » à « C » (augmentation moyenne des retards de 4,7 sec/véh)

Dans les deux cas, l'accroissement des retards est minime. Aucune détérioration de deux niveaux de service n'est envisagée.

Impact Éolien

Cette étude a été demandée afin d'évaluer les conditions de confort au vent sur le site du bâtiment de 12 étages proposé et autour de celui-ci. L'objectif est de fournir une évaluation qualitative des conditions de confort du vent autour du projet et de son impact potentiel sur les aires publiques voisines telles que les trottoirs.

L'étude démontre que le nouveau projet aura peu d'impact, au niveau du sol, sur et au périmètre du site.

Les principaux impacts seront surtout localisés sur les terrasses et le toit puisque le vent gagne en vitesse, plus il monte en altitude. Ainsi, les terrasses seront trop venteuses pour être utilisées de façon passive.

À cet égard, l'étude recommande de mettre en place des garde-corps ou des des écrans pare-vent pour réduire l'inconfort des utilisateurs de ces espaces.

D'autres mesures peuvent également être mises en place.

Vous trouverez en pièces jointes, à ce courriel, l'étude d'impact sur la circulation et celle sur les impacts éoliens.

En espérant que ces réponses répondent à vos préoccupations.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 3 - 2 février 2021
Darby MacDonald (Projet Genèse) - Logement social

As the CMHC reports that there is an affordable housing crisis ongoing in the city of Montreal with soaring rents and a waiting list for HLMs that never gets shorter, how is the borough prioritizing social housing developments in CDN-NDG?

Luxury condos with two floors of underground parking do very little to support the real housing needs of CDN.

Will we see the councilors of CDN-NDG show leadership in approving and pushing through social housing developments or portions in the place of these developments that squeak past the inclusion bylaw's requirements? We need action now.

Réponse 3 par courriel - 4 février 2021

Bonjour Madame MacDonald,

Ce courriel vise à vous informer que les élu.e.s prendront connaissance de votre question concernant le logement social lorsque le rapport de consultation sera complété.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 4 - 2 février 2021
Saray Ortiz Torres (Projet Genèse) - Logement social

Considering that boroughs such as CDN-NDG have been hard-hit by both the pandemic and a housing crisis, and that there are still 2,432 households on the CDN-NDG social housing waiting list of the Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), will this new housing project meet or surpass the Règlement pour une métropole mixte target of 20% social housing units for new developments?

Réponse 4 par courriel - février 2021

Bonjour Madame Ortiz Torres,

Ce courriel vise à répondre à la question que vous nous avez soumise le 2 février 2021, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc. (PP-124).

Le projet qui fait l'objet du projet particulier PP-124, sera soumis au Règlement pour une

métropole mixte, qui entrera en vigueur au mois d'avril 2021.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 5 - 3 février 2021
Steve Korolnek - Nom du promoteur

Who is the developer of the project?

Réponse 5 par courriel - 4 février 2021

Bonjour M. Korolnek,

Ce courriel vise à répondre à la question que vous nous avez soumises le 3 février 2021, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc. (PP-124).

Le promoteur du projet est:
Darren Reid
Verterra Developments
4480 Chemin de la Côte-de-Liesse #318
Mont-Royal, QC H4N 2R1

Téléphone: 514 400-8957

Et

PLACEMENTS 2020 CÔTE-ST-LUC S.E.C.
400 RUE SAUVÉ O
Montréal QC H3L 1Z8

Téléphone: 514 400-8957

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 6 - 18 février 2021
Alessandra Marani - Préoccupation pour le stationnement et la circulation

Le nombre de stationnements internes est insuffisant pour le nombre de locataires qu'il y aura dans ce projet. Déjà maintenant, les locataires des bâtisses qui se trouvent à proximité ne trouvent pas de la place pour se stationner sur la rue. Qu'est-ce qu'il va se passer quand on

augmentera les voitures du voisinage? Même si la nouvelle bâtisse aura 65 unités de stationnement internes et aucune externe, une grande partie des locataires se trouvera à chercher une place sur la rue. Cela va être encore plus difficile pour les locataires du voisinage.

Réponse 6 par courriel - 26 janvier 2021

Bonjour Madame Marani,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 18 janvier 2021, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc. (PP-124), plus spécifiquement pour le stationnement.

L'arrondissement a récemment révisé ces normes d'urbanisme en matière de stationnement hors rue afin que celles-ci reflètent la volonté d'aménager une ville résiliente intégrant une mobilité durable.

Cette modification est d'autant plus justifiée que près de la moitié de la superficie du territoire de l'arrondissement est très bien desservie par les transports collectifs structurants (autobus, métro, gare de train EXO et du futur REM).

L'objectif de la modification réglementaire est de diminuer la dépendance à l'auto solo dans un contexte de transition écologique.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le plan d'action "Montréal durable 2016-2020" dont la priorité 1 est de réduire de 80 % les GES d'ici 2050.

Ainsi, le projet proposé répond aux nouvelles normes intégrées au règlement d'urbanisme et atteint les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du plan d'action "Montréal durable 2016-2020".

En espérant que ces réponses répondent à vos préoccupations.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 7 par courriel - 27 janvier 2021
Carl Hamilton

Voir la lettre de M. Hamilton en annexe 3.

Réponses 7 - 27 janvier 2021

Comme ces questions étaient adressées aux élu.e.s, M. Arseneault a répondu à M. Hamilton lors de la consultation publique.
Les questions adressées à M. Rotrand lui ont été transmises le 27 janvier 2021.

Aucune réponse par courriel n'a été transmise à M. Hamilton de la part des services.

Commentaire 1 - 20 janvier 2021
Howard Wittenberg - Préoccupation principale: Pas assez d'unité de stationnement

Mr. Darren Reid of Verterra Developments informed me of his proposed 66 garage spaces for 66 condos in this new project. My concern is that the city might consider converting street parking on the surrounding streets, principally Ave. Bonavista and Chemin Bonavista, to permit parking.
Permit parking would be extremely detrimental to me as many of my tenants, workers, staff and myself park on the street as I have very few parking spaces (16) in my apartment building (51 units). I have no doubt that permits for such parking could be or would be gobbled up by the new condo owners.

I can't only hope that no such plans are in the works.

Current parking restrictions on the surrounding streets should be flexible enough to allow temporary parking to anyone and everyone without cutting off parking spaces to those who will need it the most.

Commentaire 2 - 22 janvier 2021
Callie Friedman - Préoccupation principale: Pas assez d'unité de stationnement

22 janvier 2021

To Whom It May Concern,

My name is Callie Friedman and I live in Westmount on Sunnyside, in the proximity of Montreal. However, I have family in Montreal on Cote Saint Luc Road, adjacent to Westmount. When we come to visit, it is already very difficult to find parking.

The proposed construction at 4845 Cote Saint Luc does not appear to have adequate underground parking. Assuring that future residents have parking in the building, can the plans be redesigned to add more parking (indoor garage spaces) so that the pressure for parking can be reduced on Cote Saint Luc Road and on Bonavista?

Thank you for giving this matter your attention,

Commentaire 3 - 28 janvier 2021
Jocelyne Tanguay - Contre le projet

Bonjour

Je ne suis pas du tout d'accord avec ce projet.

Cela va être un building de 5 étages et ils demandent une dérogation pour plus que le double d'étage! Il sera plus haut que le building en face sur la Côte St Luc. Le terrain étant très petit, je pense que cela n'ira pas du tout avec les alentours.

Il y a déjà assez de tours dans le coin. Une grosse tour en verre dans un joli quartier qui a un

certain caractère. Déjà les autres tours démarquent.

Merci de lire mes commentaires.

Jocelyne Tanguay

Annexe 3

Lettre déposée par M. Carl Hamilton

To: Division du greffe
5160 Decarie, bureau #600

REÇU LE 27 JAN. 2021

My name is Carl Hamilton

[redacted]

The following are questions for the videoconference to be held on 27 January 2021 at 630 PM regarding PP-124 (12 storey, 77 unit residential building proposed for 4845 ch. de la Côte-St-Luc).

Questions for Christian Arseneault:

(1) You voted for this project at the 7 December borough council meeting. What do you like about it, why do you support it and how do you reconcile your vote in favour, with the fact that there will be more cars, more traffic, more pollution, more noise and reduced privacy for the area residents?

(2) C.S.L. (Côte St. Luc) Road already has a relatively high volume of vehicular traffic. How will this project attract families to the neighbourhood and the borough?

(3) (The next two questions are for Marvin Rotrand as well, if he happens to be present.)

A 77 unit residential building will increase property tax revenues for the borough. How much do these increased revenues ~~play~~ factor into your support for AP-124?

(4) A number of apartment and condo buildings have been recently constructed within our territory, and there are others that are scheduled to be built soon, altogether which, will only make our borough more crowded. If 4845 gets approved, will densification have gone too far in our borough?

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

27 janvier 2021 à 18h30

En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 étages (42 m) pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc

DERNIÈRE MISE À JOUR : 27 janvier 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **La procédure de projet particulier**

2. **Présentation du projet de résolution**

3. **Présentation calendrier d'approbation et du processus référendaire**

4. **Période de questions et commentaires**

LA PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

PROJET CONFORME VS PROJET NON CONFORME

3 PROCÉDURES DISTINCTES

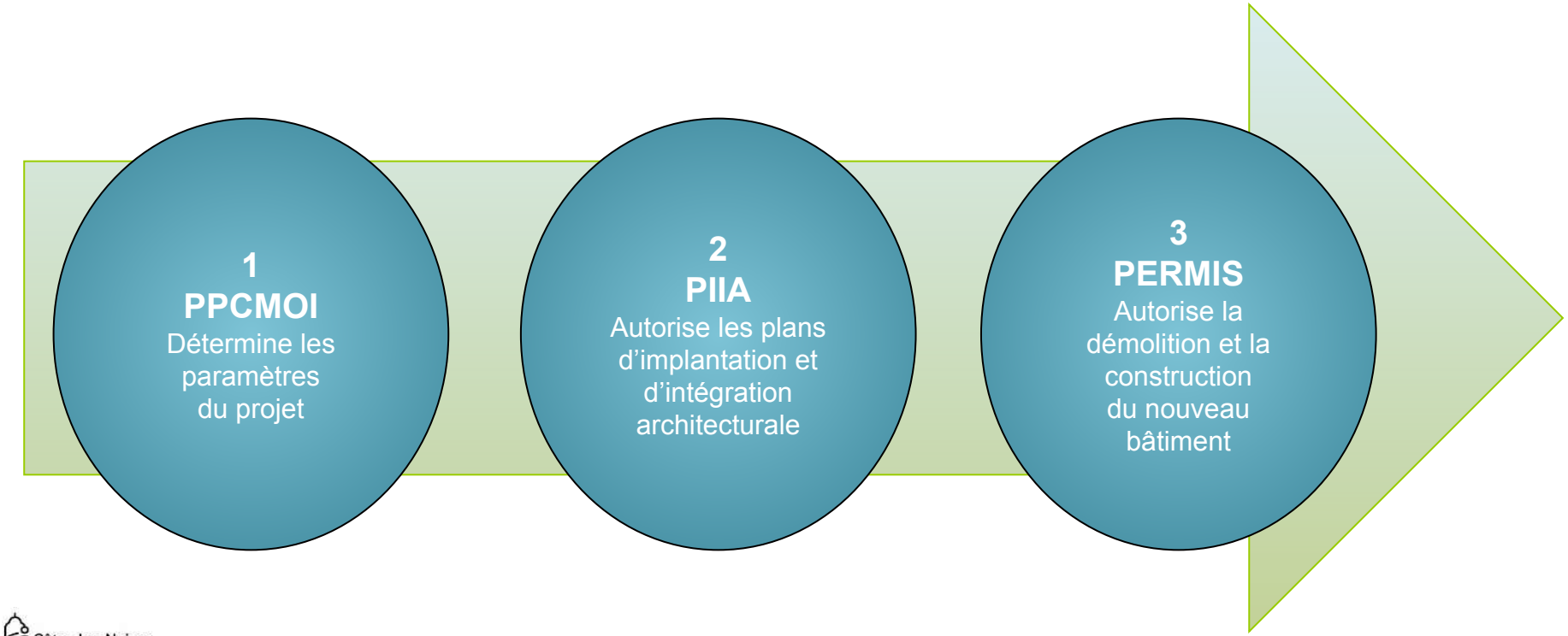

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

3* PASSAGES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

* Si le dossier n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le dossier est présenté deux fois au Conseil d'arrondissement

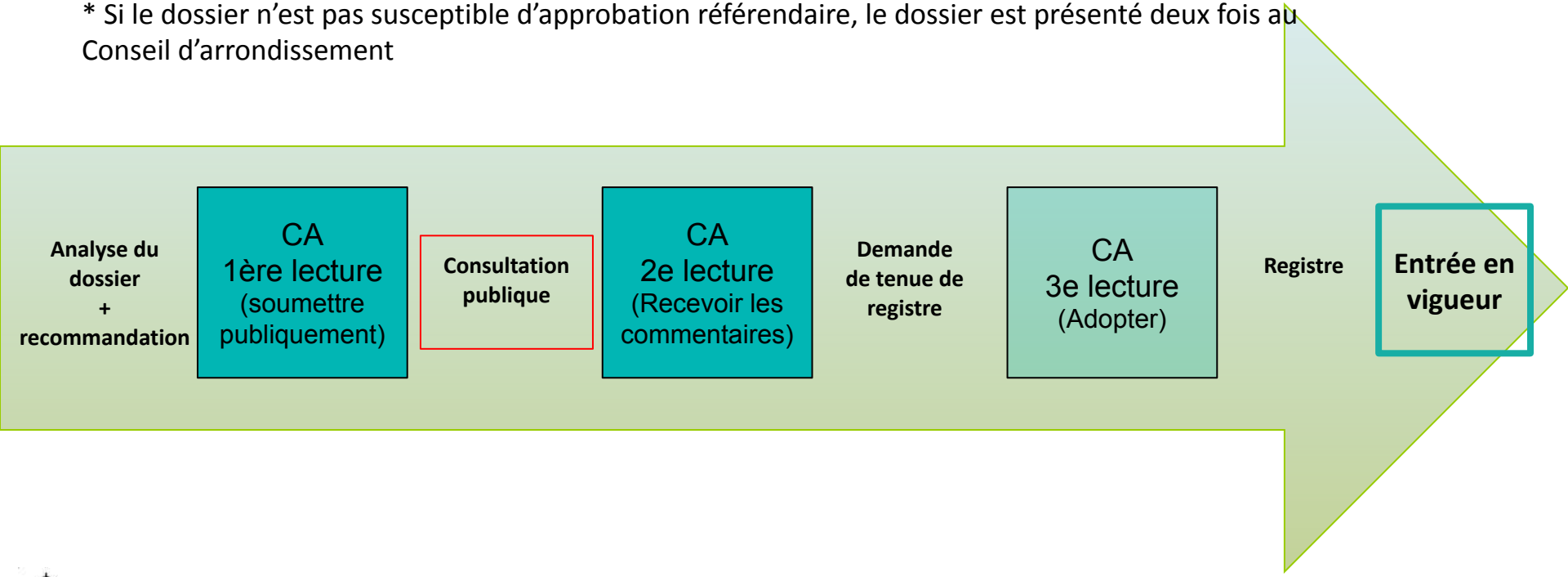

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

01 CONTEXTE

Présentation de la requête 3002361915 pour une demande de PPCM01 pour autoriser la construction d'un bâtiment de 12 étages comprenant 77 logements et un stationnement au sous-sol.

02 ANALYSE

Autoriser une hauteur d'un bâtiment de 12 étages

03 RECOMMANDATION

Favorable

Présentation d'une demande de PPCMOI pour autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation de 12 étages / 38 m. comprenant 77 unités d'habitation et un stationnement au sous-sol, sur 3 niveaux, pour la propriété située au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc

Dossier relatif à la requête no. 3002361915

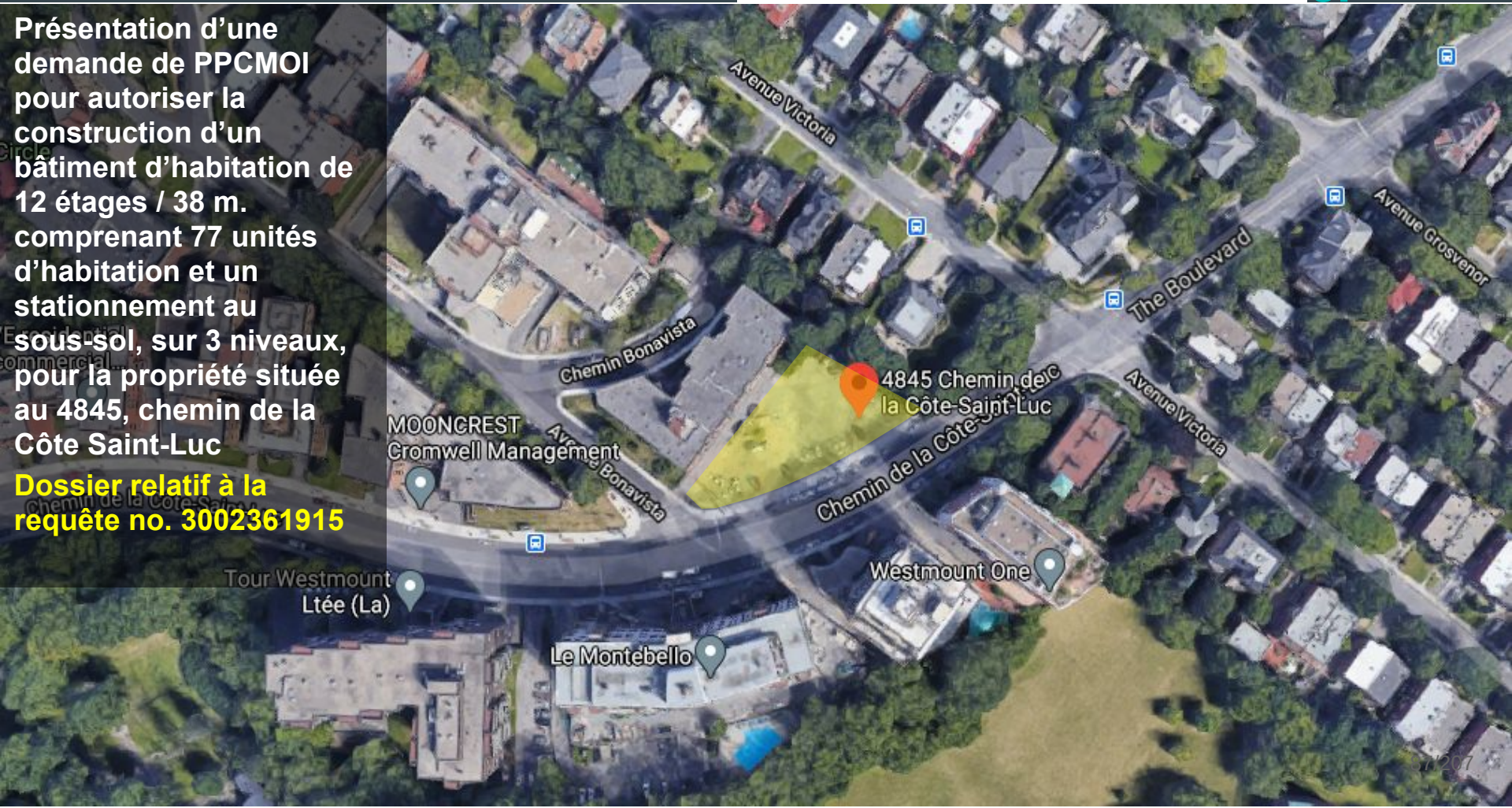

WESTMOUNT ONE
LE BOULEVARD
LE MONTEBELLO
4840 CHEMIN BONAVISTA
CHÂTEAU BONAVISTA
TOUR WESTMOUNT
LE MOONCREST
12 ÉTAGES
13 ÉTAGES
11ÉTAGES
10 ÉTAGES
6 ÉTAGES
5 ÉTAGES
9 ÉTAGES
LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
WESTMOUNT

Cheminement du projet:

- **2016-05-19**: Avis préliminaire favorable pour un projet dérogatoire de 4 à 10 étages;
- **2018-03-19:** Dépôt d'une demande de permis de construire d'un projet de plein droit;
- **2019-06-03:** Adoption de la résolution : CA19 170177 autorisant une dérogation mineure à l'alignement.
- **2020-04-15:** Avis préliminaire favorable pour un bâtiment de 12 étages

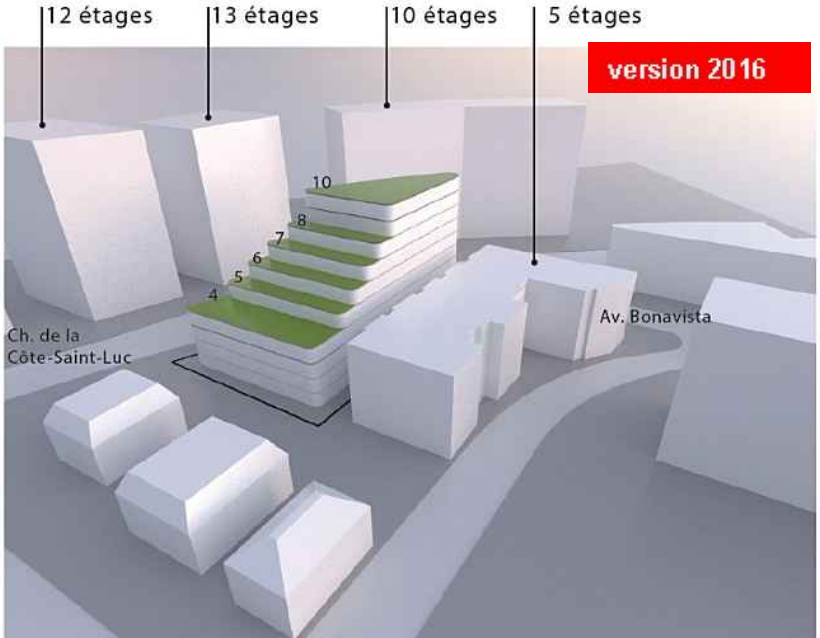

IMPLANTATION PROPOSÉE

PRÉMICES DE CONCEPTION
PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT ET PROJETÉ

Note:
Pour le détail complet du **Plan d'Arpentage** se référé à la page 14 et au plan signé en Annexe.
Pour le **Plan complet des aménagements extérieurs**, se référer au document d'Architecture de Paysage joint en Annexe.

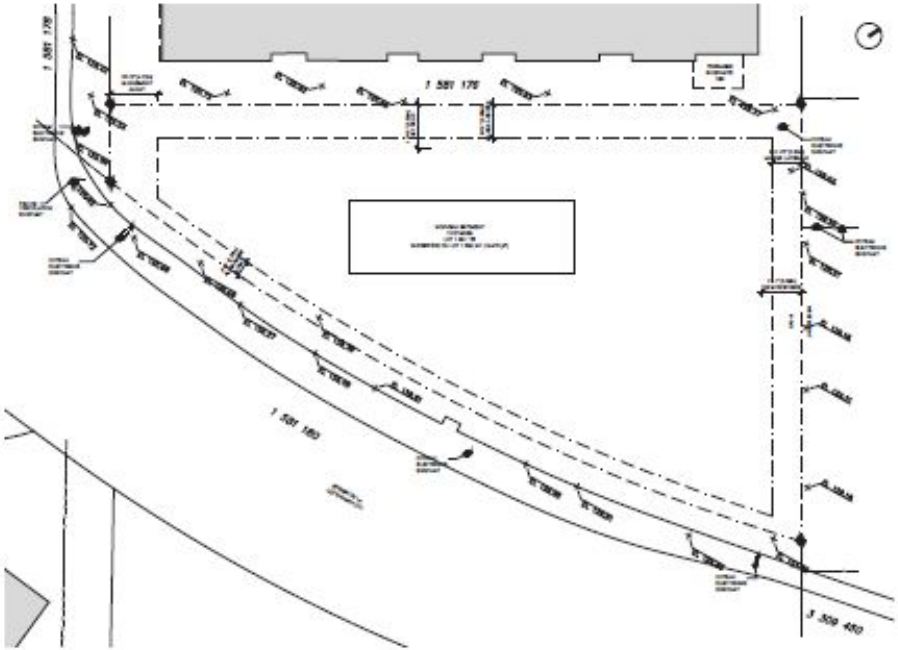

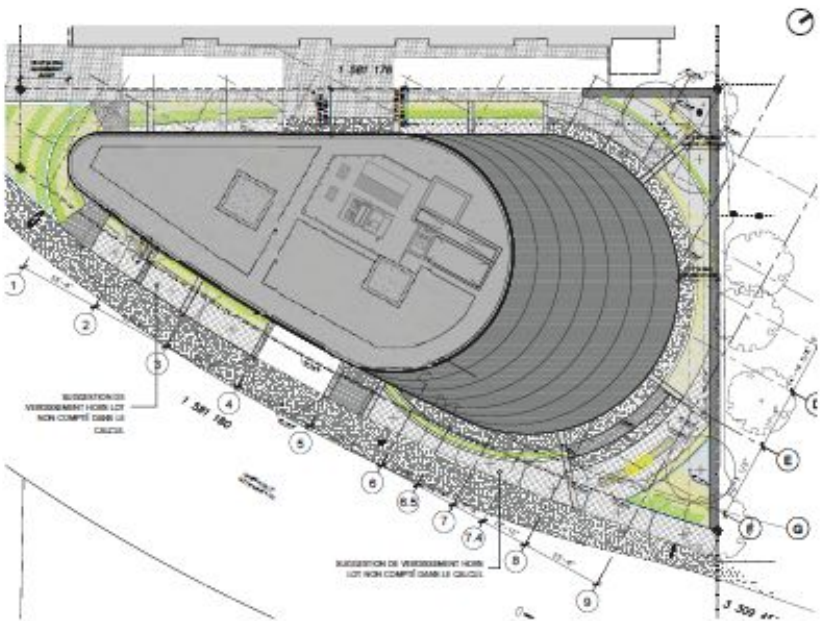

PLAN DE SITE EXISTANT ET STATISTIQUES RÉGLEMENTAIRES

SUPERFICIE DE COUVERTURE AU SOL
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie bâtiment : 0 pi² (0 m²)
Pourcentage de couverture au sol : **0.0 %**

SUPERFICIE VÉGÉTALE
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie végétale : 0 pi² (0 m²)
Pourcentage de superficie végétale : **0.0 %**

SURFACES PAVÉES
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie surface pavée : 0 pi² (0 m²)
Pourcentage de surface pavée : **0.0 %**

PLAN DE SITE PROJETÉ ET STATISTIQUES RÉGLEMENTAIRES

SUPERFICIE DE COUVERTURE AU SOL
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie bâtiment : 6 745 pi² (626,6m²)
Pourcentage de couverture au sol : **41.0 %**

SUPERFICIE VÉGÉTALE
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie végétale : 4 083pi² (379,3 m²)
Pourcentage de superficie végétale : **24.8 %**

SURFACES PAVÉES
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie surface pavée : 5 642 pi² (524,1m²)
Pourcentage de surface pavée : **34.2 %**

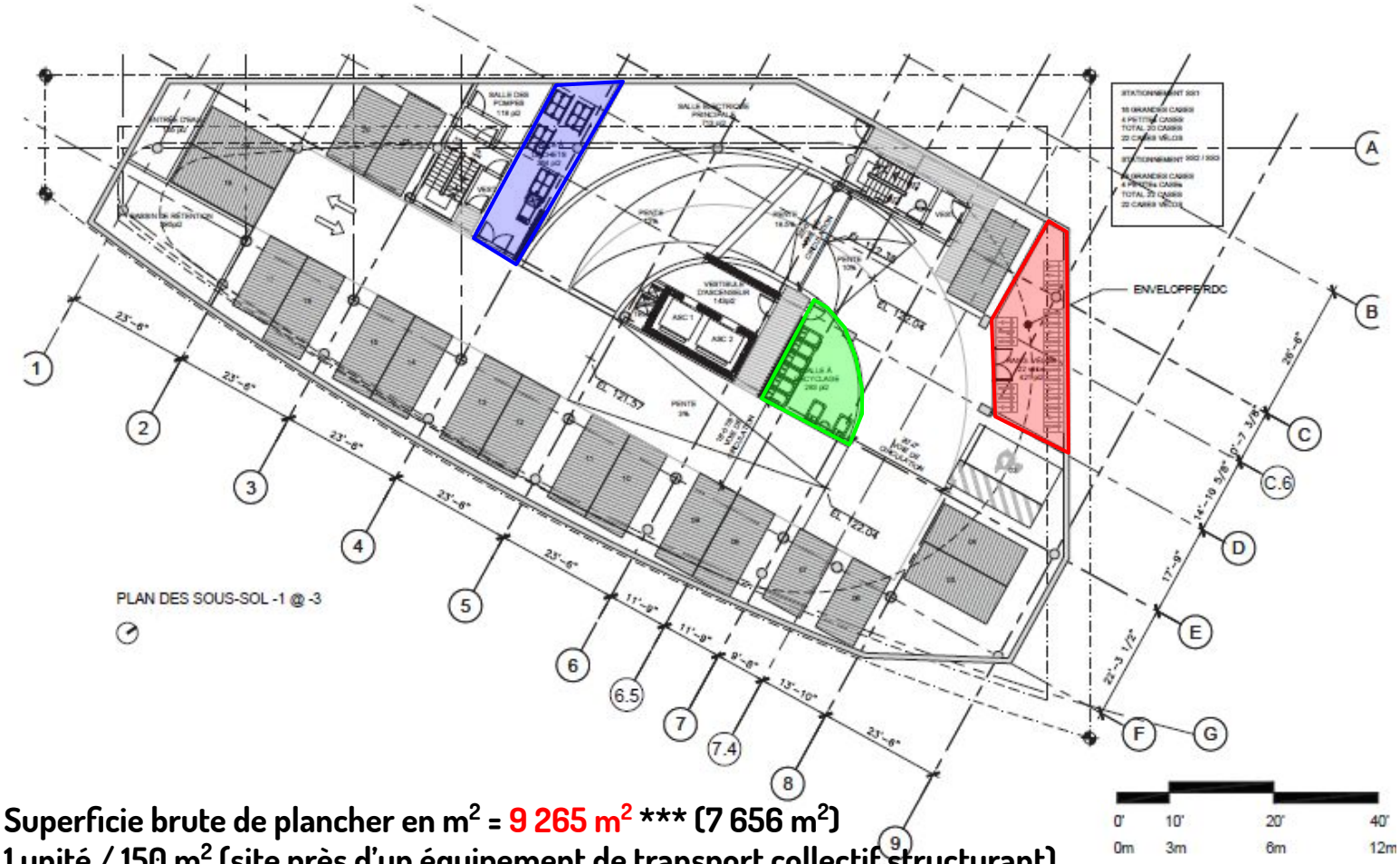

Stationnement

SS1
20 unités pour voiture
22 unités pour vélo

SS2
21 unités pour voiture
22 unités pour vélo

SS2
21 unités pour voiture
22 unités pour vélo

Total
62 unités pour voiture
66 unités pour vélo

Salle à déchets
Salle de recyclage
Vélos

Superficie brute de plancher en m^2 = 9 265 m^2 * (7 656 m^2)**
1 unité / 150 m^2 (site près d'un équipement de transport collectif structurant)
9 265 m^2 / 150 m^2 = 61.7 = 62 unités de stationnement

NIVEAUX – REZ-DE-CHAUSSÉE

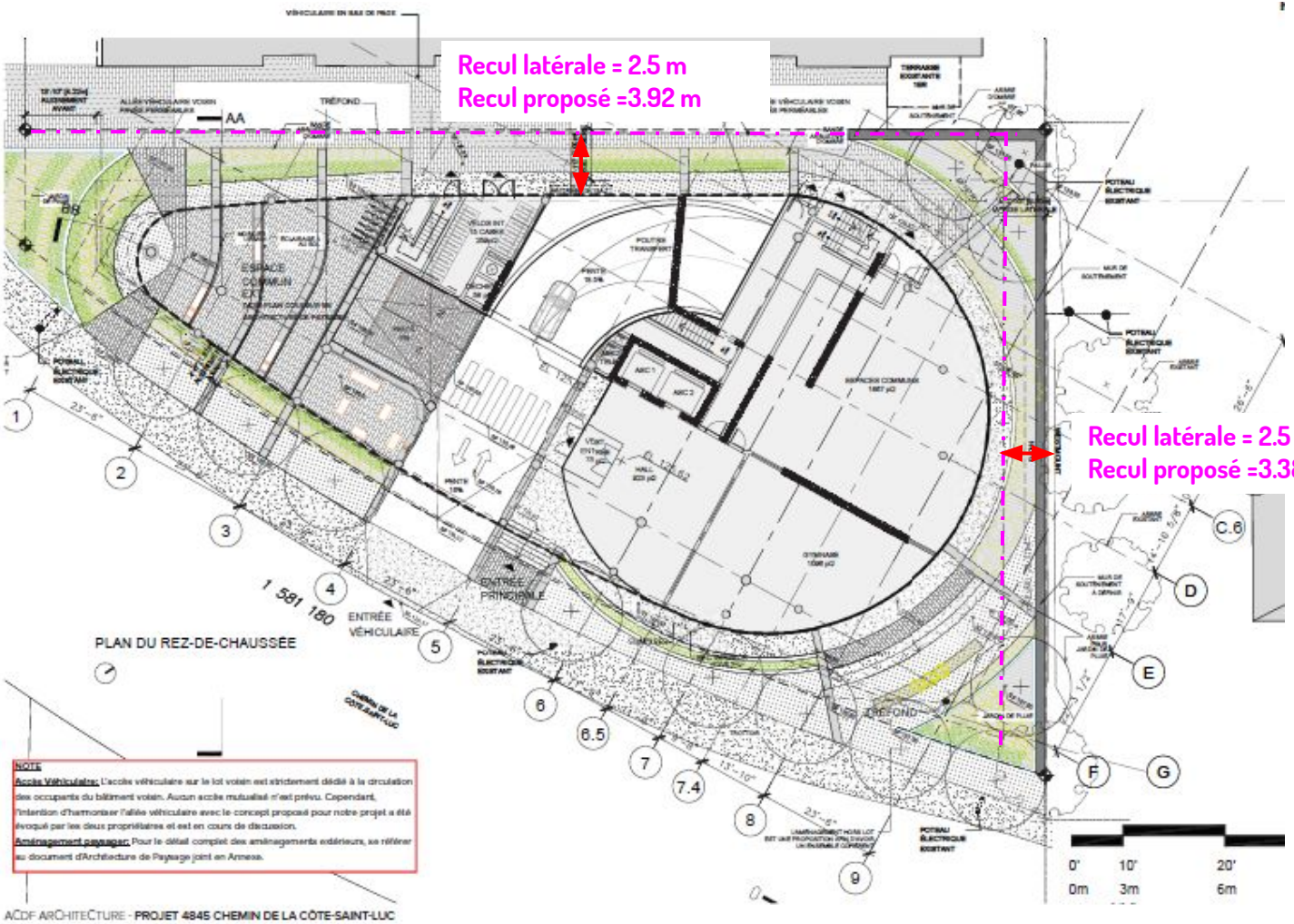

NIVEAUX – TOIT

PLANS DES NIVEAUX
NIVEAU TOITURE

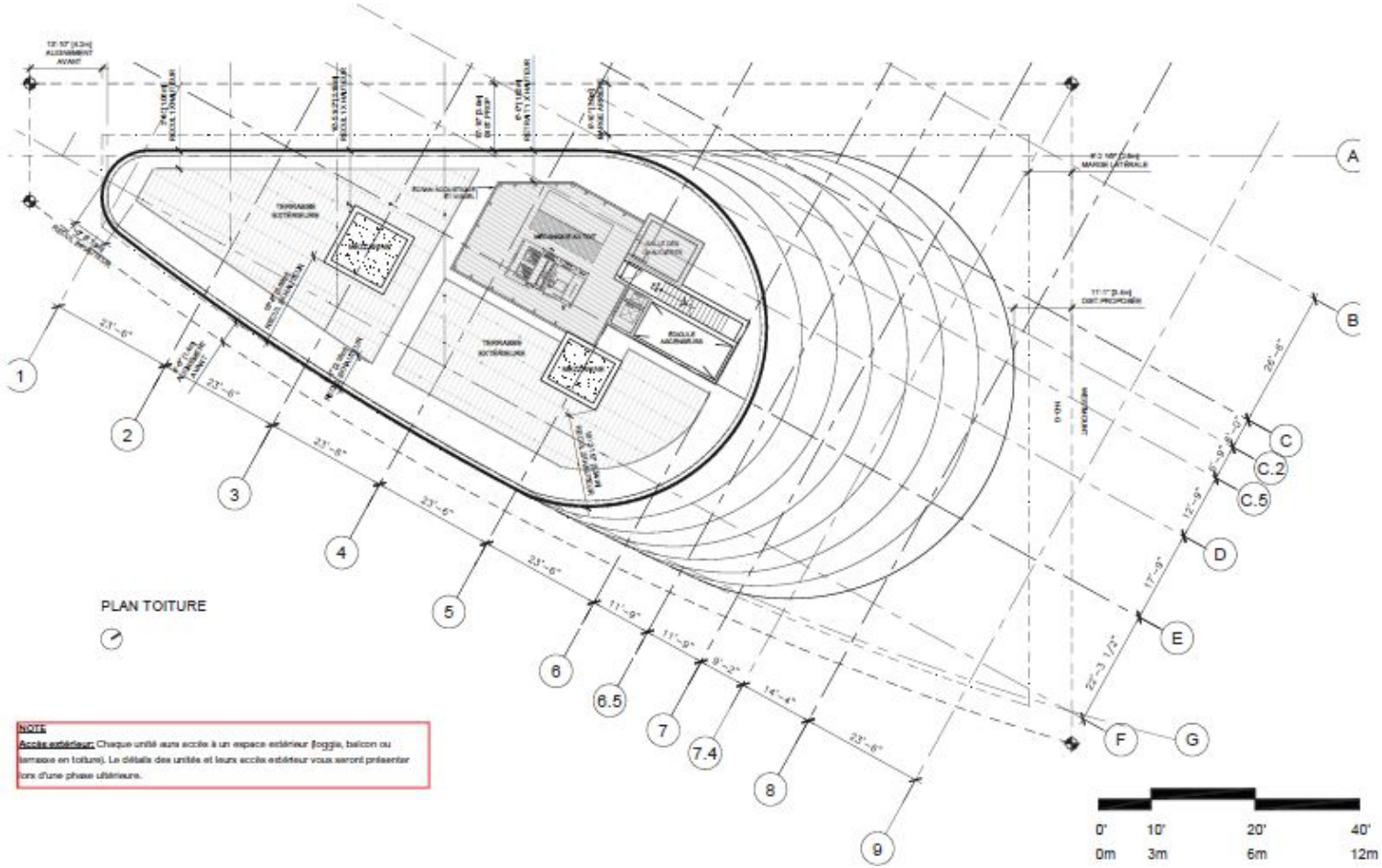

PLAN TOITURE

NOTE
Accès extérieur: Chaque unité aura accès à un espace extérieur (loggia, balcon ou terrasse en toiture). Le détails des unités et leurs accès extérieur vous seront présenter lors d'une phase ultérieure.

NOUVELLE PROPOSITION - Coupes

HAUTEUR PROPOSÉE = 12 ÉTAGES /37.34 M

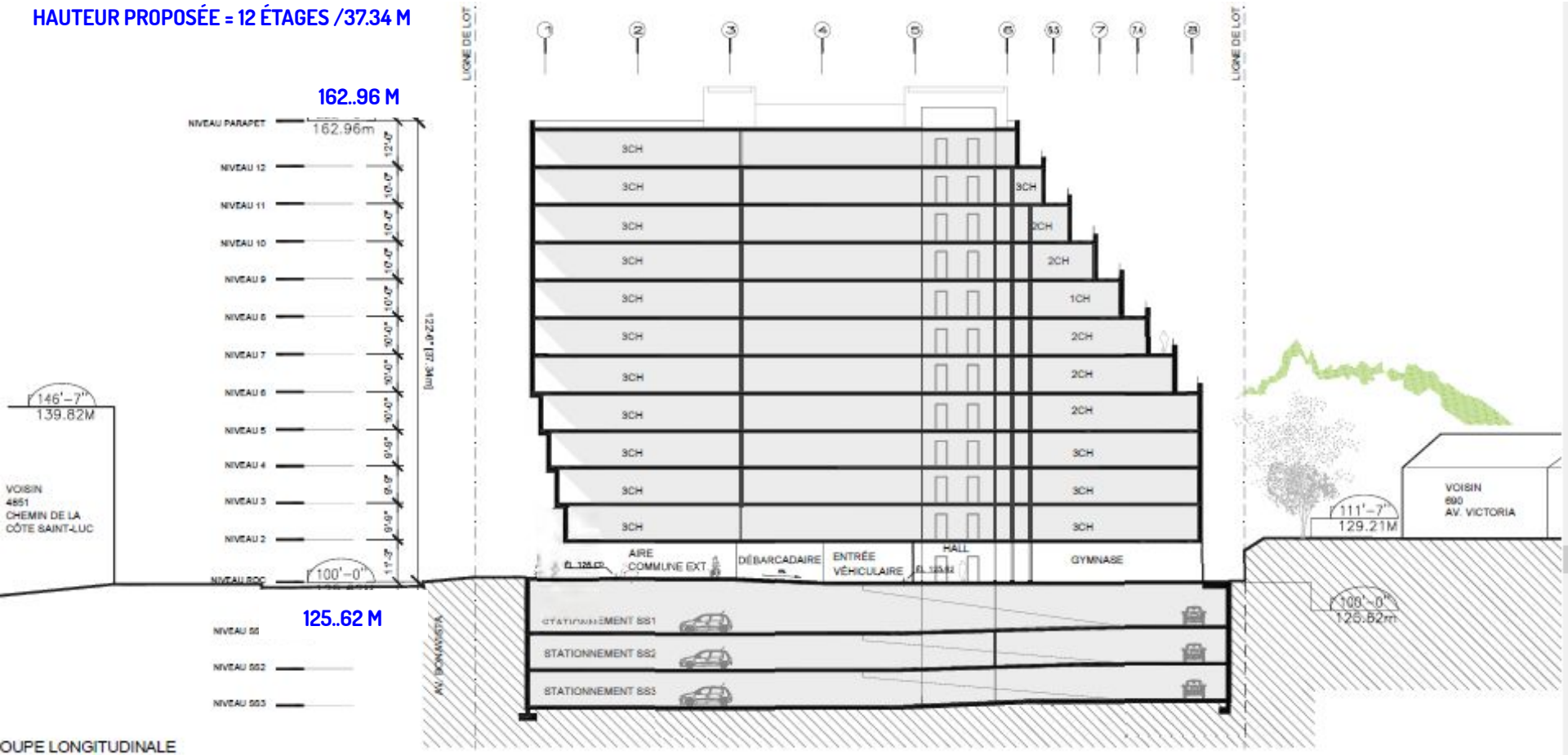

OUPE LONGITUDINALE

NOUVELLE PROPOSITION - Coupes

HAUTEUR PROPOSÉE = 12 ÉTAGES /37.34 M

HAUTEUR BÂTIMENT DE 5 ÉTAGES= 15.80 M

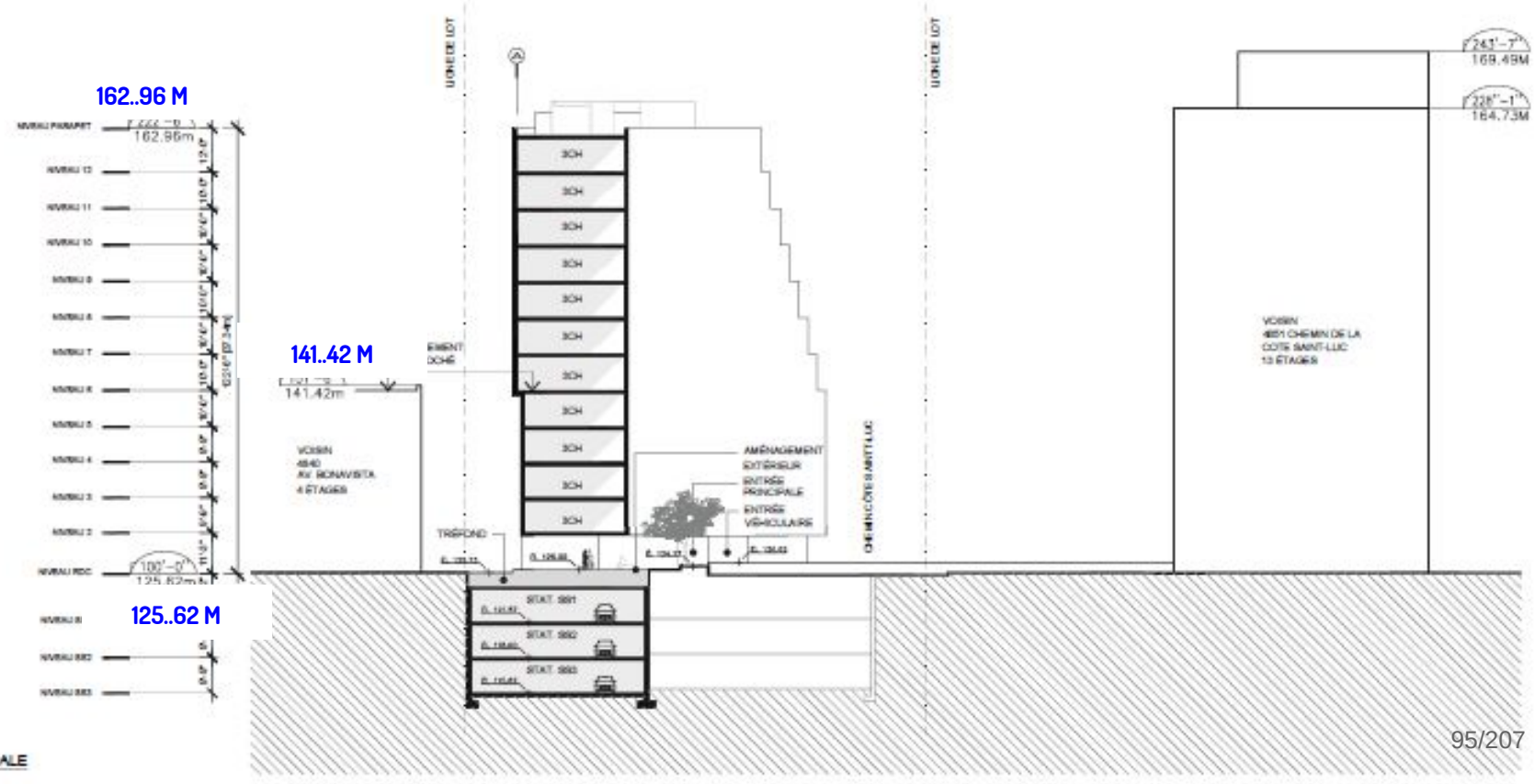

COUPE TRANSVERSALE

PERSPECTIVES URBAINE (VUE VERS L'EST)

4952 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Insertion urbaine vers l'est.

PERSPECTIVE D'INSERTION URBAINE

4848 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Insertion urbaine vers l'est.

VUE VERS L'EST

663 AVENUE VICTORIA. Insertion urbaine vers le nord.

4812 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Insertion urbaine vers l'ouest.

VUE VERS L'OUEST

PERSPECTIVES URBAINE

1

604 AVENUE VICTORIA. Insertion urbaine vers le sud.

2

5240 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Le bâtiment n'est pas visible.

PROPOSITION - Perspectives

VUE VERS L'EST

VUE VERS L'OUEST

PLAN PRÉLIMINAIRE DE PAYSAGE

PLAN DE PAYSAGE

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

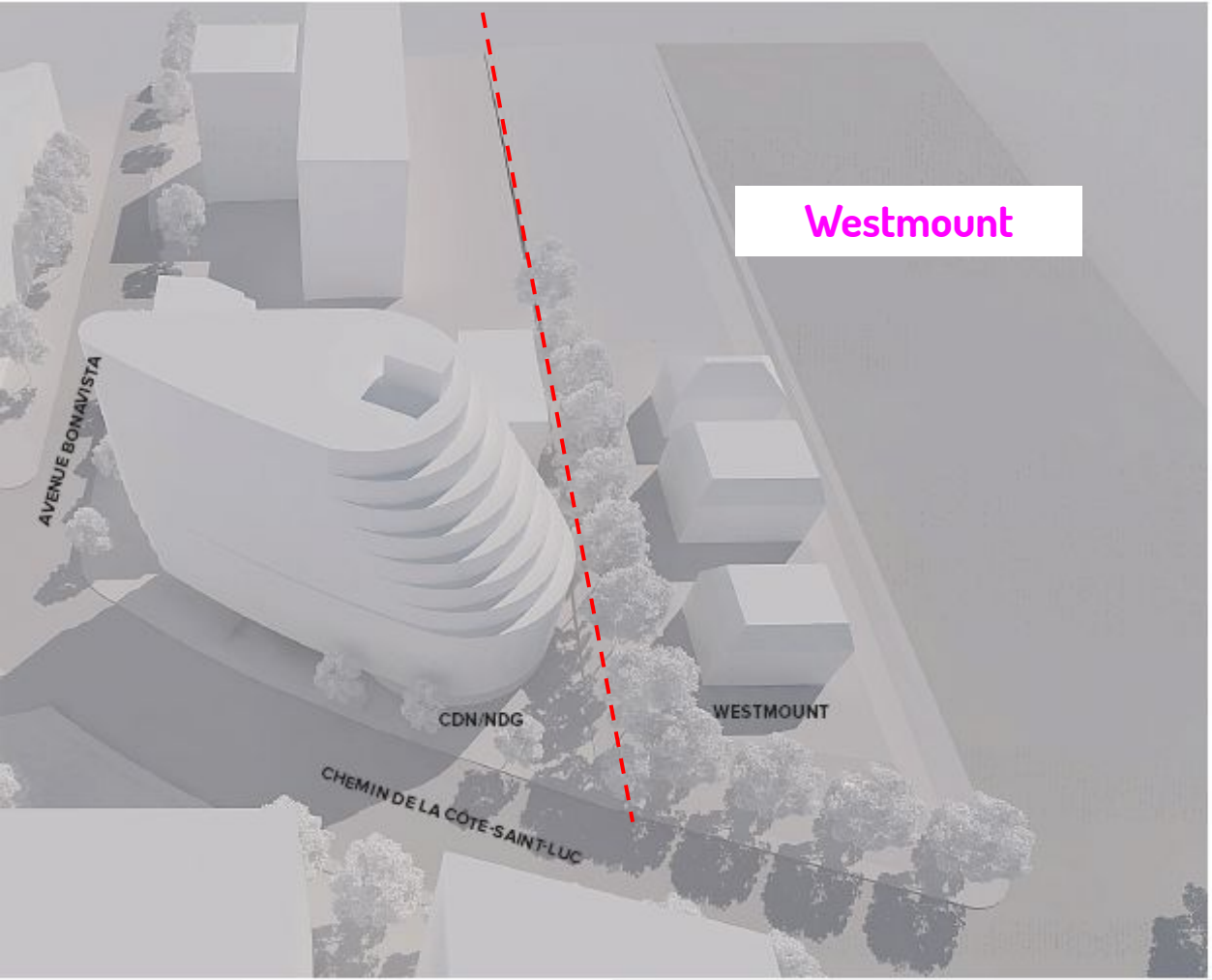

Le projet se trouve sur un lot contiguë à une zone (arrondissement) différente. Le zonage des terrains impactés doit être utilisé pour déterminer la hauteur du bâtiment projeté.

La zone contiguë impactée se situe à Westmount. Le zonage de Westmount limite les hauteurs de bâtiment en fonction des conditions suivantes (voir réglementation de Westmount):

1. TAILLE DU LOT
2. TYPE DE TOIT

1. **Taille du lot :** Le lot voisin en angle possède une superficie de plus de 10 000 pieds carrés. La hauteur permise est donc de 35 pieds.

2. **Type de toit**: Le bâtiment voisin possède un toit en pente, il faut donc ajouter 5 pieds de hauteur. Résultat : hauteur totale de 40 pieds de hauteur.

Règlement 01-276 - Articles 28.2 et 28.3
La hauteur utilisé pour comparer l'ombre projetée doit donc être de 1.5 la hauteur permise par l'arrondissement de westmount soit 1.5 x 40 pieds = 60 pieds.

L'ombre portée sur les bâtiments dans Westmount doit être équivalente ou inférieure à l'ombre causée par un bâtiment ayant une hauteur de 18.28 m (60 pieds)

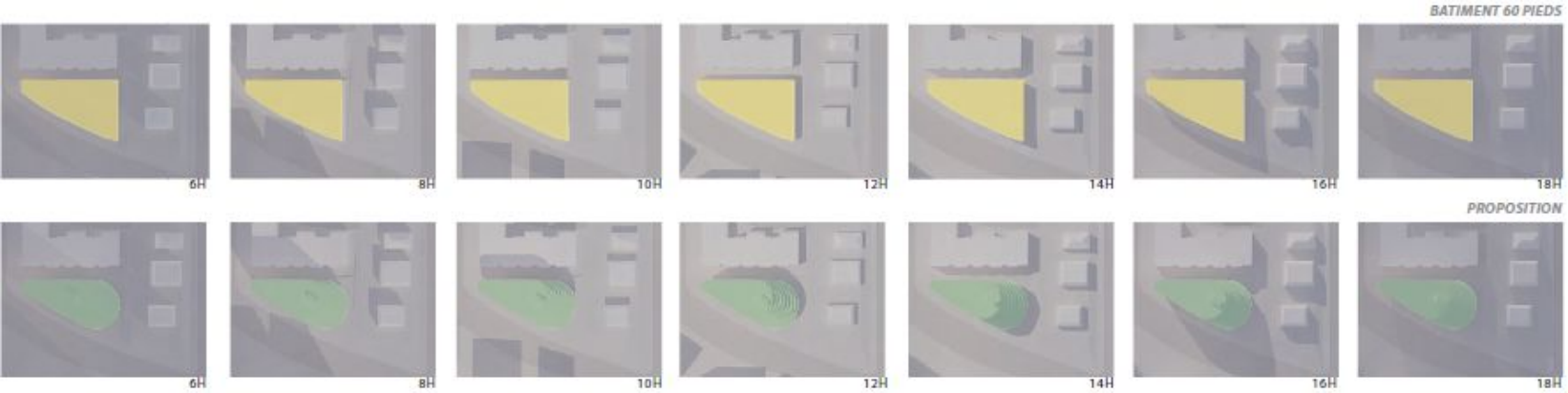

Solstice d'été

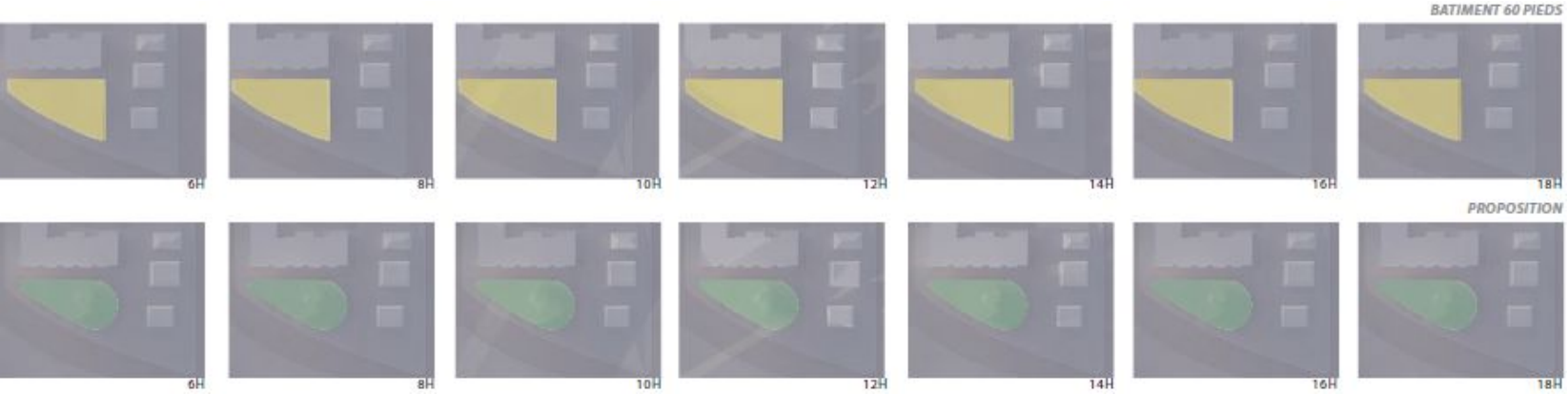

Solstice d'hivers

Équinoxe = 21 mars et 21 septembre

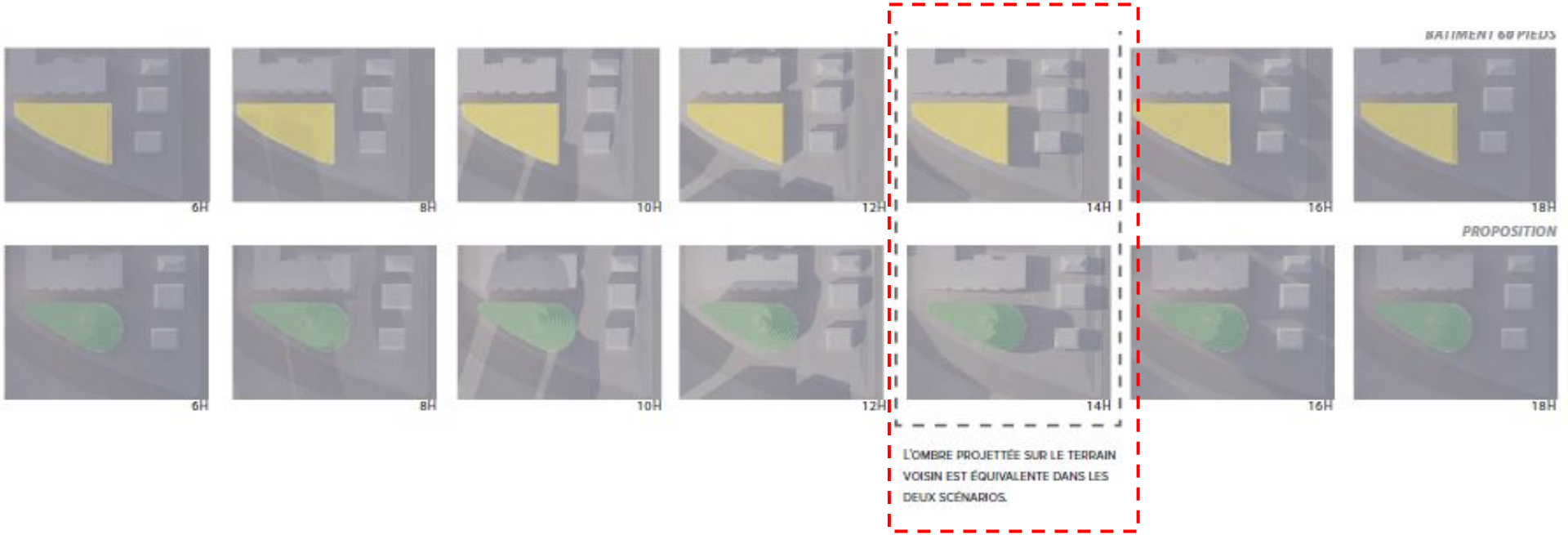

Comparatif de la proposition avec un bâtiment d'une hauteur de 18.28 m (60 m)

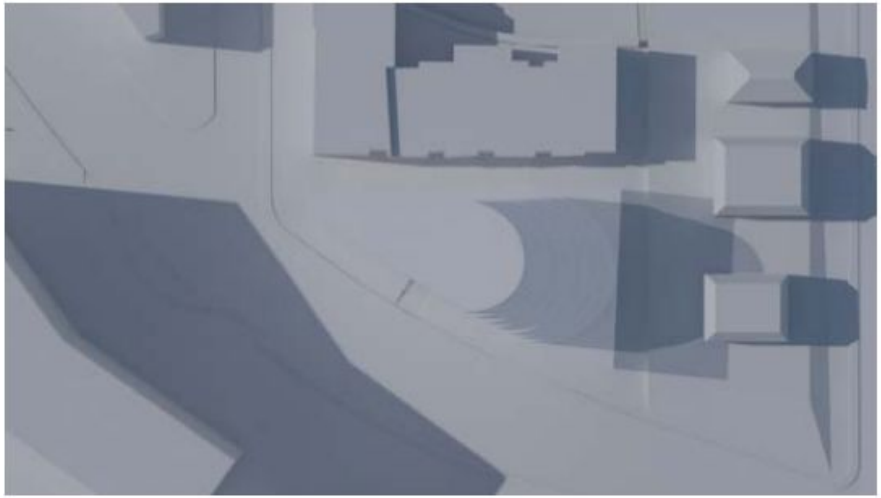

Superposition des deux images d'ombres projettées à 14h lors de l'équinoxe 19 mars.

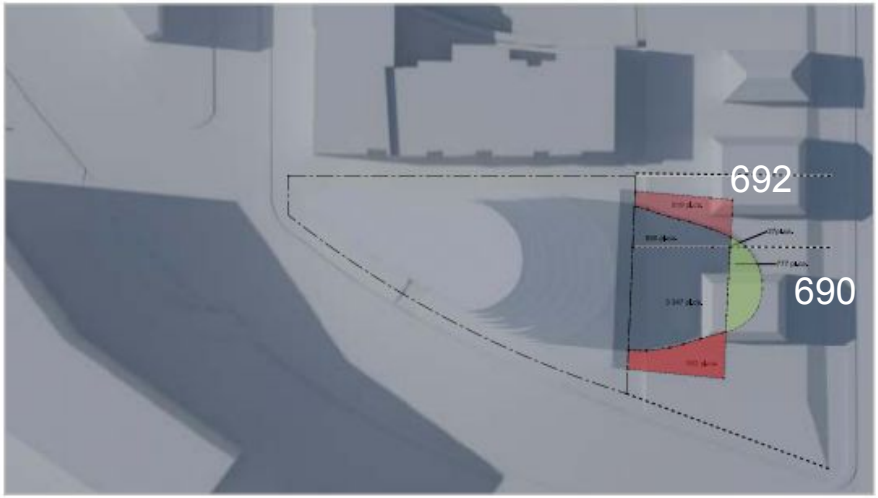

L'ombre projettée sur le terrain voisin est équivalente dans les deux scénarios. Excédant de l'ombre du projet de 60 pieds de hauteur (ROUGE) = excédant de l'ombre de la proposition de 12 étages (VERT).

692 Ave Victoria (4780 pi.ca)	690 Ave Victoria (12 150 pi.ca)
-Ombre proj. par 60 pieds = 36% sup. terrain	-Ombre proj. par 60 pieds = 36% sup. terrain
-Ombre proj. par 12 étages = 19% sup. terrain	-Ombre proj. par 12 étages = 34% sup. terrain

ÉTUDE SUR LES IMPACTS ÉOLIEN

L'objectif de cette étude est de ***fournir une évaluation qualitative des conditions de confort du vent*** autour du projet d'aménagement et de son impact potentiel sur les aires publiques voisines telles que les trottoirs. Cette évaluation qualitative se base sur les données suivantes:

- une analyse des données météorologiques régionales à long terme;
- des études récentes réalisées à l'aide de maquettes de soufflerie par RWDI dans la région de Montréal;
- l'utilisation de l'outil propriétaire de RWDI appelé Wind Estimator, qui permet d'estimer les conditions de vent autour d'un projet en l'absence de tests en soufflerie d'un modèle à l'échelle;
- des dessins de conception architecturale et des rendus d'architecture que RWDI a reçus le 15 et 16 juillet 2020;
- le jugement technique, l'expérience et la connaissance des débits d'air autour des édifices de RWDI.

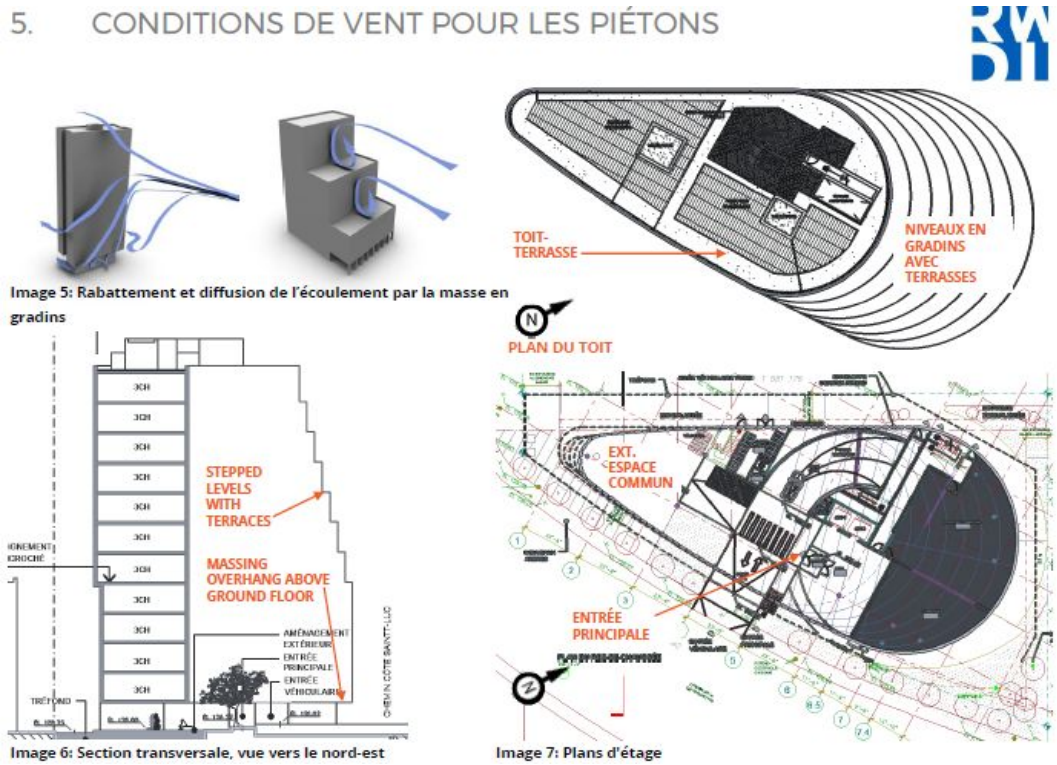

Image 5: Rabattement et diffusion de l'écoulement par la masse en gradins

Image 6: Section transversale, vue vers le nord-est

Image 7: Plans d'étage

7. RÉSUMÉ

- Les conditions de vents dans la zone commune au niveau du sol sur les trottoirs adjacents au site devraient répondre aux critères des "parcs" en été et pour les "autres rues" en hivers. Ces conditions de vent sont considérés comme appropriées pour les trottoirs;
- Les vitesses plus élevées dans la zone commune pendant l'hivers peuvent également être acceptable, car cet espace n'est pas susceptible d' être utilisé pendant les mois froids;
- Les conditions de vent à l'entrée principale devraient être appropriées en été et en hivers;
- Des vitesses de vent plus élevées que souhaitées sont attendues sur les terrasses potentielles des niveaux 6 à 12 et sur la terrasse sur le toit. Des mesures de contrôle due vent seront nécessaires pour créer un environnement venteux confortable pour les activités passives, zones venteuses.
- Des mesures conceptuelles de contrôle du vent sont recommandées pour les zones venteuses.

Le bâtiment proposé comprend des terrasses orientées vers le nord-est, sur les niveaux en gradins 6 à 12 et sur le toit. La vitesse du vent augmente avec l'altitude. Nous prévoyons que sans balustrades hautes ou aménagement paysager pour se protéger contre les vents dominants, les terrasses seront trop venteuses pour une utilisation passive.

Si la terrasse est programmée pour une utilisation prolongée, en particulier pour des activités passives comme s'asseoir et manger, nous recommandons que des mesures de contrôle du vent soient placées le long du périmètre de la zone utilisable.

Les écrans pare-vent, les garde-corps perforés,
les arbres avec sous-plantation et les jardinière avec arbustes hauts et denses sont quelques exemples de dispositifs de contrôle du vent qui peuvent être utilisés sur les terrasses.

Pour une protection aédquate contre le vent, ces éléments doivent mesurer 2 m d ehaut et au plus 30% ouvert

Exemples de fonctions de contrôle du vent sur les terrasses

ÉTUDE DE MOBILITÉ

Tableau 1 - Analyse de capacité - Situation actuelle

Intersection	Approche	Mouvement	Heure de pointe du matin			Heure de pointe du soir		
			Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service	Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de
Côte-St-Luc/Bonavista	Nord	Virage à gauche	42	0,20	26,1 C	25	0,20	24,8 C
		Virage à droite	28	0,14	25,2 C	26	0,14	25,2 C
	Est	Tout droit	466	0,54	10,1 B	767	0,81	14,3 B
		Virage à droite	14	0,03	8,0 A	41	0,08	12,0 B
	Ouest	Virage à gauche	9	0,59	21,2 C	22	0,39	31,6 C
		Tout droit	771	0,59	11,5 B	444	0,39	13,6 B
	Ensemble des mouvements				11,8 B			14,8 B
Côte-St-Luc/Victoria	Nord	Virage à gauche	207	0,43	19,9 B	172	0,32	17,8 B
		Tout droit	243	0,50	17,7 B	330	0,60	18,6 B
		Virage à droite	142	0,33	15,4 B	223	0,62	17,9 B
	Est	Virage à gauche	22	0,41	33,0 C	40	0,54	25,3 C
		Tout droit	353	0,41	18,4 B	585	0,54	19,5 B
	Ouest	Tout droit	740	0,73	12,6 B	414	0,36	10,1 B
		Virage à droite	65	0,73	12,6 B	52	0,36	9,6 A
	Ensemble des mouvements				15,7 B			16,5 B

Moyenne de 5 passes SimTraffic

LÉGENDE:

- Niveau de service A, B ou C
- Niveau de service D
- Niveau de service E
- Niveau de service F

= Projet

XX = Débit véhiculaire AM
(XXX) = Débit véhiculaire PM

Les conditions d'écoulement de la circulation ont été évaluées à l'aide de l'outil Synchro 10 de SimTraffic.

Figure 5 - Débit (véh/h) - Situation actuelle

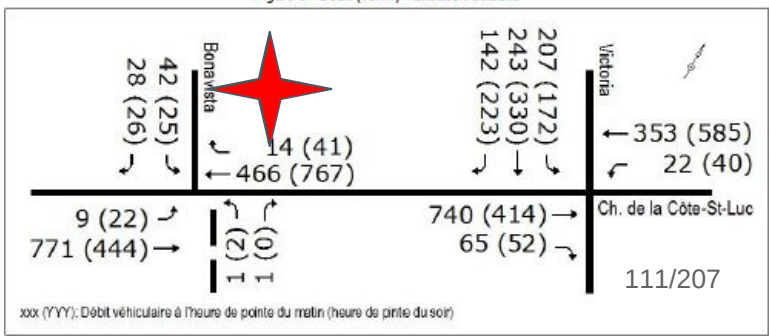

Tableau 2 - Génération des déplacements

Développement	Heure de pointe du matin		Heure de pointe du soir	
	Entrant[2]	Sortant[2]	Entrant[2]	Sortant[2]
Résidentiel 77 unités	5	21 **(26)**	18	11 **(29)**
Répartition modale [1]				
- Mode automobile (véh/h)	2	9 **(11)**	8	5 **(13)**
- Transport en commun (usagers/h)	2	10	6	5
- Déplacements actifs (piétons-cyclistes/h)	1	2	5	1

Sources:

1: Répartition modale en fonction de l'enquête origine-destination AMT 2018, période de pointe du matin

2: Trip Generation, ITE (code 232)

Le projet génère un total de:

- 26 déplacement à l'heure de pointe du matin
- 29 déplacement à l'heure de point du soir

*Les déplacements en transport en commun sont aussi importants que ceux en véhicules alors que les déplacements actifs sont minimes

En tenant compte des différentes parts modales de déplacement provenant ou se destinant au secteur de CDN-NDG les déplacements véhiculaires sont:

- au nombre de 11 à l'heure de pointe du matin (2 véh/h entrant et 9 véh/h sortant);
- Au nombre de 13 à l'heure d epointe du soir (8 véh/h entrant et 5 véh/h sortant)

Tableau 5 - Analyse de capacité - Situation prévisible

Intersection	Approche	Mouvement	Heure de pointe du matin				Heure de pointe du soir			
			Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service		Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de	
Côte-St-Luc/Bonavista	Nord	Virage à gauche	42	0,20	25,9	C	25	0,20	24,1	C
		Virage à droite	28	0,14	27,3	C	26	0,14	24,7	C
	Est	Tout droit	470	0,55	8,1	A	767	0,81	9,6	A
		Virage à droite	14	0,03	9,3	A	41	0,08	7,2	A
	Ouest	Virage à gauche	9	0,59	18,5	B	22	0,39	41,9	D
		Tout droit	772	0,59	11,7	B	444	0,39	16,1	B
	Ensemble des mouvements				11,2	B			13,0	B
Côte-St-Luc/Victoria	Nord	Virage à gauche	207	0,43	19,3	B	172	0,32	19,7	B
		Tout droit	243	0,50	17,2	B	330	0,60	17,5	B
		Virage à droite	142	0,33	15,6	B	223	0,62	16,9	B
	Est	Virage à gauche	22	0,41	31,9	C	40	0,54	29,5	C
		Tout droit	354	0,41	18,7	B	590	0,54	24,2	C
	Ouest	Tout droit	745	0,73	12,5	B	416	0,36	9,8	A
		Virage à droite	65	0,73	11,8	B	52	0,36	10,3	B
	Ensemble des mouvements				15,5	B			18,0	B

Moyenne de 5 passes SimTraffic

LÉGENDE:

- Niveau de service A, B ou C
- Niveau de service D
- Niveau de service E
- Niveau de service F

Heure de pointe AM

- Aucune détérioration du niveau de service n'est envisagée
- Quelques mouvements présentent une amélioration

Heure de pointe PM

- ***Détérioration*** sur le virage à gauche à la sortie de Bonavista, passant de "C" à "D" (+ 10.3 s.)
- ***Détérioration*** tout droit à l'approce est de l'intersection Côte Saint-Luc/Victoria passant de "B" à "C" (+4.7 s.)

Dans les deux cas, l'accroissement des retards est minime.
Aucune détérioration de deux niveaux de service n'est envisagée

RECOMMANDATIONS:

1. **Stationnement intérieur**
   Valider avec la Ville l'offre de 66 places de stationnement alors que la demande municipales est d'un maximum de 62 places.

2. **Stationnement pour vélo**
   Prévoir un minimum de 77 unités de stationnement pour vélos, représentant un taux de 1 unité/logements.

3. **Localisation de l'accès au stationnement**
   Permettre l'aménagement de l'accès au stationnement du développement résidentiel à l'endroit prévu par les architectes, soit à environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista. La visibilité à la sortie est adéquate et la présence de créneaux sur le chemin de la Côte-Saint-Luc facilite l'accessibilité au site.

   Le trottoir doit être continu à la hauteur de l'entrée privée. La descente de trottoir existante qui donnait autrefois accès au site doit être relocalisée légèrement plus à l'ouest à 30 m de la ligne d'arrêt du chemin de la Côte-Saint-Luc.

RECOMMANDATIONS:

4. **Aménagement paysager**
   Vérifier l'aménagement paysager proposé entre le bâtiment et le trottoir du chemin de la Côte-Saint-Luc afin qu'il n'affecte pas la visibilité à la sortie du stationnement intérieur.

5. **Ligne d'arrêt à l'approche ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista**
   Considérer une relocalisation de la ligne d'arrêt à quelques mètres seulement de la traverse piétonne du côté ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers vulnérables. Les autorités municipales pourraient considérer l'implantation d'un sens unique, en direction ouest, dans le débarcadère que l'on retrouve en face de l'avenue Bonavista, du côté sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

6. **Panneaux de "virages"**
   Considérer le retrait d panneaux de "virage D-110-1-D présentement localisé à environ 43 m en amont de l'avenue Bonavista. Ledit panneau est trop loin de la courbe et on peut porter à confusion car il indique un virage vers la gauche alors, qu'à cette hauteur, le virage est vers la droite

RECOMMANDATIONS:

7. **Règlement du stationnement**
   Maintenir l'arrêt interdit en tout temps que l'on retrouve présentement devant le site, du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc. Cette réglementation permet de bonifier la visibilité à la sortie du site tout en facilitant la manoeuvre de sortie du stationnement

8. **Programmation des feux**
   Ajuster la programmation des feux de circulation à l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista afin d'augmenter de 2 secondes la durée de la main clignotante des trois traverses passant de 13 à 15 secondes. La durée de la silhouette blanche pourrait être réduite de 2 secondes afin de conserver la valeur du cycle des feux en place

Les recommandations 1 à 4 sont du ressort du promoteur alors que les recommandations 5 à 8 sont optionnelles e t relèvent de la municipalité.

Ces recommandations et l'étude de circulation ont été approuvées par le bureau des études technique de l'arrondissement et la Division du développement de projets et intégration de réseaux de la ville de Montréal avec certains ajustements.

MATÉRIALITÉ DE LA FAÇADE

VUE DE LA PLACE EXTÉRIEURE AU REZ-DE-CHAUSSÉE

VUE DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC VERS L'EST

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE	Secteur résidentiel	H.6-7 (12 LOGEMENTS ET +)	77 logements
HAUTEUR	–	16 m	42 m
ÉTAGES	3 à 12 étages	3 à 5 étages	12 étages
DENSITÉ	Moyenne	4.5	5.5
STATIONNEMENT	S.O.	62	Aucune unité à l'extérieur

MERCI

CALENDRIER D'APPROBATION ET PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**7 décembre 2020 (Résolution CA20 170342)**
Consultation écrite	**20 janvier au 3 février 2021**
Consultation publique en visioconférence	**27 janvier 2021**
Adoption du second projet de résolution	**8 mars 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**Mars 2021 (date projetée)** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution finale	**Avril 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- Le nombre de stationnements internes est insuffisant pour le nombre de locataire qu'il y aura dans ce projet. Déjà maintenant, les locataires des bâtisses qui se trouvent à proximité ne trouvent pas de la place pour se stationner sur la rue. Qu'est-ce qu'il va se passer quand on augmentera les voitures du voisinage? Même si la nouvelle bâtisse aura 65 unités de stationnement internes et aucune externe, une grande partie des locataires se trouvera à chercher une place sur la rue. Cela va être encore plus difficile pour les locataires du voisinage.
  Réponse fournie par courriel à la requérante

- 1. Located at the top of a mountain, most of the resident will be young people who would love to be independent and who would want to have an electric car. If there will be 77 units, there must be 77 parking spaces; assuming there will be only one car per household. Ideally there should be 1.5 parking spaces per unit and there should be an exterior (or interior) parking area for visitors or people working in the offices. Where are you dreaming the car owners will park at the top of this mountain if they have to park on the exterior?
  2. Each parking space should now have an electric car charger associated with the owner of the space.
  3. Westmount has the largest number of private schools in Montreal; every day thousand of cars pass by, both ways, this road for work or school. This road is also a shortcut to go to Downtown. It is a very busy road all the time. Having the principal entrance on the “chemin de la Côte Saint-Luc” will be a nightmare, for the drivers and for the residents. So, if the entrance can not be moved to the lateral street, make a second entrance on the lateral street to reduce the inconvenient for everybody.
  4. Where and how the building will maximize the collection of garbage and recycled material to separate, glass, paper and plastics?
  5. What kind of system would be used to produce energy, geotherm system, photocells? What is the plan to be Energy Self-sufficient?
  6. Make the space between the building and the sidewalk larger. It will feel less claustrophobic to walk on this area.
  7. There will be a community garden at the top of the building?
  8. Install heated floors, and central vacuum
  Réponse fournie par courriel à la requérante

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- Mr. Darren Reid of Verterra Developments informed me of his proposed 66 garage spaces for 66 condos in this new project. My concern is that the city might consider converting street parking on the surrounding streets, principally Ave. Bonavista and Chemin Bonavista, to permit parking.
  Permit parking would be extremely detrimental to me as many of my tenants, workers, staff and myself park on the street as I have very few parking spaces (16) in my apartment building (51 units). I have no doubt that permits for such parking could be or would be gobbled up by the new condo owners.
  I can't only hope that no such plans are in the works.
  Current parking restrictions on the surrounding streets should be flexible enough to allow temporary parking to anyone and everyone without cutting off parking spaces to those who will need it the most.

- My name is Callie Friedman and I live in Westmount on Sunnyside, in the proximity of Montreal. However, I have family in Montreal on Cote Saint Luc Road, adjacent to Westmount. When we come to visit, it is already very difficult to find parking.
  The proposed construction at 4845 Cote Saint Luc does not appear to have adequate underground parking. Assuring that future residents have parking in the building, can the plans be redesigned to add more parking (indoor garage spaces) so that the pressure for parking can be reduced on Cote Saint Luc Road and on Bonavista?
  Réponse fournie par courriel au requérant

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- PUBLIC CONSULTATION RE PROPOSED CONSTRUCTION OF 4845 COTE ST. LUC ROAD CONDO
  Hello. My name is Ellie Israel.
  As Commissioner of the English Montreal School Board, I represent Outremont, Snowdon, Cote des Neiges, Town of Mount Royal and Park Extension.
  One of our schools, Marymount Academy International, is located a few hundred metres away from the construction site on Cote St. Luc Road.
  I brought my concerns up at the December 2020 CDN/NDG Borough meeting and I wish to especially voice them to you, the Consultation Committee that is receiving presentations today, January 27th.
  The safety of students is paramount.
  How will the additional traffic and cars requiring parking affect the safety of the students walking to school from Victoria Avenue?
  Additional cars going to and returning from work coincide with opening school hours in the morning and after school activities.
  Will students' visibility of oncoming cars will be diminished ?
  And in the winter the danger will increase.
  One accident will be one accident too many.
  What measures are being taken to assure that access and exit from the underground parking in the proposed new building are safe ?
  Would you kindly make public the results of traffic research that was done.
  I have concerns that a wind tunnel effect may be created.
  Would garbage swirl? Would cars slide? Would the wind pull students down Cote St Luc and possibly onto the road?
  On a rainy day, would umbrellas become parachutes and pull them uncontrollably down Cote St. Luc Road?
  Again, one accident will be one accident too many.
  Would you kindly make public the results of wind tunnel research that was done on the Cote St Luc corridor from Victoria to Decarie Blvd.
  During construction, how will the movement of heavy equipment be monitored so there is no danger for pedestrian students?

  As a private citizen, I have the same above-mentioned concerns for residents of Bonavista and Cote St. Luc Road, many of whom are seniors.
  Would the condo tower cast shade on the surrounding buildings, making them less bright thereby minimizing the enjoyment of balconies facing Cote St. Luc both in summer and winter.

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- 1. Question adressée à M. Arseneault
  You voted for this project at the December 7 borough council meeting. What do you like about it, why do you support it and how do you reconcile your vote in favour, with the fact that there will be more cars, more traffic, more pollution, more noise and reduced privacy for the area residents ?

  2. Cote-Saint-Luc road already has a relatively high volume of vehicular traffic. How will this project attract families to the neighbourhood and the borough?

  3. A 77 units residential building will increase property tax reserves for the borough. How much do these increased revenues factor into your support for PP-124 ? (question adressée à M. Marvin Rotrand)

  4. A number of apartment and condo buildings have been recently constructed within our territory, and there are others that are scheduled to be built soon, altogether which, will only make our borough more crowded. If 4845 gets approved, will densification have gone too fa in our borough ? (question adressée à M. Marvin Rotrand)

FIN DE LA PRÉSENTATION
MERCI

Critères d'évaluation – Article 9 - Règlement sur les PPCMOI (RCA02 17017)		Conformité	Commentaires
1°	Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ;	Oui	Le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2°	compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion ;	Oui	La propriété est située dans un secteur résidentiel de moyenne à forte densité. La requalification du site (qui était utilisé comme station service) à des fins d'habitation est compatible avec le milieu d'insertion;
3°	qualités d'intégration du projet sur le plans de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux ;	Oui	Le projet respecte les principaux paramètres de zonage existant au niveau de l'implantation, de la volumétrie et de la densité. La construction d'un bâtiment dont la hauteur est graduée de 5 à 12 étages permet une intégration en douceur au secteur d'habitation de 2 étages adjacent au site (Ville de Westmount) ;
4°	avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour a conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine ;	Oui	Le projet permet de densifier le site qui est situé à ± 250 m de la station de métro de la Savane et à ± 500 m de la station de métro Namur;
5°	avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux ;	Oui	Le bâtiment n'est pas dans un secteur significatif. Par contre, le PPCMOI prévoit une révision architecturale (PIIA) pour l'ensemble du projet;
6°	avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;	Oui	La proposition prévoit une cour intérieur ainsi qu'un toit vert accessible par les résidents. L'aménagement paysager sera analysé en révision architecturale (PIIA);

Critères d'évaluation – Article 9 - Règlement sur les PPCMOI (RCA02 17017)	Conformité	Commentaires
7° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation ;	Oui	• L'étude d'ensoleillement a démontré que le projet va créer de l'ombre principalement sur le site. Quelques logements qui ont vues sur la cour intérieur seront affectés par l'ombre principalement en PM, ce qui n'est pas anormal pour une construction de ce gabarit et de cette hauteur. • L'avis sur les impacts éolien considèrent que les condition de confort sont respectées à l'exception de certains endroits (toit terrasse, le long des trottoirs sur de la Savane, etc.). Cependant, des mesures localisées d'atténuation sont facilement applicables pour réduire l'inconfort. • Le gabarit du nouveau bâtiment, son implantation tourné vers la cour intérieur et s'adressant à la rue de la Savane permet d'atténuer le bruit émanant de l'autoroute
8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité ;	Oui	Le projet prévoit 66 unités de stationnement soit un ratio 0,5 unités par logement. De plus, le requérant à fourni une stratégie de mobilité durable qui a fait l'objet de commentaires favorables de la part du bureau technique de l'arrondissement;
9° avantages des composantes culturelles ou sociale du projet ;	Oui	Le requérant devra fournir un nombre de logements social et abordable en vertu de la nouvelle réglementation sur les logements sociaux et abordables. Ce nombre sera déterminé par la Ville de Montréal
10° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu ;	Oui	Le requérant prévoit débuter les travaux au été 2021.

Critères d'évaluation – Article 9 - Règlement sur les PPCMOI (RCA02 17017)	Conformité	Commentaires
11° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :	S.O.	S.O.
a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment ;	Oui	L'accès au bâtiment se fait de plein pied à partir de l'extérieur. L'accès pour les personnes à mobilité réduite peut également se faire par le garage.
b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique ;	Oui	L'accès au bâtiment se fait directement à partir du domaine public et le garage.
c) Planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation ;	S.O.	Le stationnement est situé au sous-sol et est accessible avec un ascenseur.
d) Dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimoinial.	S.O.	S.O.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la construction d'un bâtiment de 12 étages, comprenant un garage souterrain, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), notamment, à la hauteur de construction maximale prescrite et à la densité.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170177 Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution afin permettre une façade de 4,23 m, et ce, malgré l'article 7.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui prescrit une largeur minimale de 5,5 m (3 juin 2019)

DESCRIPTION

Le site et son secteur
Le site est un terrain vacant situé en tête d'îlot sur le côté nord du chemin de la Côte Saint-Luc, à l'intersection de l'avenue Bonavista. Le terrain, qui était auparavant occupé par une station service (terrain décontaminé), partage une limite avec des propriétés de la Ville de Westmount. Le terrain est situé dans un secteur résidentiel de forte densité. On retrouve principalement des bâtiment dont la hauteur varie de 5 à 13 étages.

La réglementation applicable
Voici un résumé des principales normes applicables au site:

Plan d’urbanisme - Secteur 04-07 :
Affectation du sol : Secteur résidentiel
Densité de construction : Trois à douze étages
Taux d’implantation au sol : Moyen (0 à 70%)

Règlement d’urbanisme (01-276) :
Zone: 0063
Usages : H.6-7 - (12 logements ou plus)
Hauteur : 3 à 5 étages - 16 m max.
Marges : 2.5 m (latérale), 5 m (arrière)
Taux d’implantation : 70% max. (X 1.2 pour un terrain de coin - article 41 du Règlement 01 -276 = 84%)
Densité: 4.5
Statut : Aucun statut patrimonial

Le projet

Le projet, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU), vise principalement à construire un bâtiment mixte résidentiel de 12 étages.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- bâtiment d'une hauteur d'environ 43 m hors tout (incluant les constructions hors toit dont 2 mezzanines) comprenant environ 77 logements;
- une implantation qui épouse la forme du terrain;
- une architecture contemporaine;
- une modulation du volume du bâtiment en pallier, visant à réduire les impacts reliés à l’ensoleillement;
- un taux d'implantation d’environ 62% et une densité approximative de 5.5;
- un stationnement souterrain de 65 unités réparties sur 3 étages;
- sur les toits des paliers des étages 5 à 11 et sur le toit du 12e étage, des terrasses aménagées et accessibles:
- un aménagement paysager du site dont la plantation d'environ 12 arbres.

Dérogations demandées et conditions proposées

Les principales dérogations demandées sont présentées dans le tableau suivant.

	Paramètres du Plan d’urbanisme	**Normes du règlement d’urbanisme 01-276**	**Paramètres proposés du projet**
Hauteur	2 à 12 étages	3 à 5 étages / 7 à 16 m	12 étages / 42 m
Densité	Forte	4.5	5.5

Les principales conditions proposées sont :

- exiger un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition;
- exiger un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- exiger un plan d’aménagement paysager;
- exiger que tout élément technique soit situé à l’intérieur (construction hors toit);
- interdire l'aménagement de stationnement à l'extérieur du bâtiment;
- exiger que les toits soient aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola;
- assujettir la demande de permis de construction à l’approbation et à la révision des plans (PIIA) et prévoir les critères d’évaluation applicables.

Études
Une étude sur les impacts éoliens et une étude sur l'ensoleillement ont été produites afin d'évaluer les impacts de la nouvelle construction au périmètre du terrain et sur les propriétés voisines.

Étude sur les impacts éoliens
L'étude sur les impacts éoliens a démontré que le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur les conditions éoliennes actuellement ressenties par les piétons circulant sur les voies publiques près du site.

Le site est situé au milieu de bâtiments modérément hauts qui protègent en grande partie le site des vents dominants. Le projet devrait entraîner une augmentation de la vitesse des vents par rapport aux conditions existantes, mais les effets devraient être localisés et se produire principalement sur le site.

Compte tenu du climat local, des environs, de la hauteur et de la géométrie du projet, il est prévu que le critère de sécurité éolienne sera respecté dans toutes les zones piétonnes du projet et autour de celui-ci, y compris les entrées du bâtiment, sur les trottoirs et sur les terrasses situées au-dessus du sol. Ces conditions sont cohérentes avec celles qui prévalent sur le site actuellement.

Des vitesses de vent plus élevées que souhaitées sont attendues sur les terrasses potentielles des niveaux 6 à 12 et sur la terrasse sur le toit. Des mesures de contrôle du vent seront nécessaires pour créer un environnement venteux confortable pour les activités passives de zones venteuses. Des mesures conceptuelles de contrôle du vent sont recommandées pour les zones venteuses.

Étude sur l'ensoleillement
Comme la propriété partage une limite avec un terrain situé dans la Ville de Westmount, le règlement d'urbanisme prévoit que le nouveau bâtiment doit prendre en considération son impact sur ces propriétés.

Ainsi, le nouveau bâtiment doit avoir le même impact, sur l'ensoleillement, qu'un projet qui serait construit à la hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité.

Hauteur maximale permise par la ville de Westmount:12.19 m (40')
12.19 m X 1.5 la hauteur autorisée = 18.29 m (60')

Donc, l'étude a été réalisé en comparant l'ombre projetée sur les terrains situés dans la Ville de Westmount par un bâtiment qui aurait une hauteur de 18.29 m.

En conclusion, pour les terrains situés dans la Ville de Westmount, l'étude d'ensoleillement a démontré que l'ombrage du bâtiment de 12 étages proposé est équivalent à celui d'un bâtiment qui aurait une hauteur de 18.29 m.

L'impact sur l'ensoleillement se fait surtout ressentir sur le terrain situé derrière le bâtiment projeté, sur la rue Bonavista, le matin au solstice d'été mais pas de façon anormale, puisque l'ombre se prolonge principalement sur le toit du bâtiment et sur l'avenue Bonavista.

Étude de circulation
En 2018, une étude de circulation avait été déposée pour un projet de densité semblable (59 logements). Cette étude concluait que le nouveau projet de développement engendrerait un nombre peu élevé de déplacements supplémentaires.

Afin de confirmer ces conclusions, une nouvelle étude de circulation a été demandée et sera déposée pour l'assemblée publique de consultation qui sera tenue pour ce projet.

Contribution au logement logement social, abordable et familial
Ce projet sera assujetti au nouveau Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial qui entrera en vigueur le 1er avril 2021.

Le nombre de logements à réaliser, pour chacune des catégories, sera déterminé lors du dépôt de la demande de permis visant à réaliser le projet.

JUSTIFICATION

Considérant que le plan d'urbanisme permet une densification du site;

- Considérant qu'un projet semblable a déjà été présenté au CCU en avis préliminaire et que ce dernier a reçu un avis favorable;
- Considérant que le projet va permettre de créer 77 nouveaux logements de grande superficie;
- Considérant que le projet propose une architecture contemporaine qui s'intègre au cadre bâti existant;
- Considérant que la volumétrie du bâtiment a été conçue pour réduire les impacts d'ombrage sur les propriétés situées dans la municipalité de Westmount (niveau en gradins, marges de recul, concept en palier, etc.);
- Considérant que lors sa séance du 16 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la demande accompagnée des conditions suivantes:
    - retirer les deux unités de stationnement prévues en surface;
    - faire valider l'étude de localisation de l'accès au stationnement par le bureau technique de l'arrondissement.

Afin de répondre à ces conditions, le projet particulier prévoit un article visant à interdir les unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment.

De plus, nous avons demandé un avis à la division des études techniques de l'arrondissement et à la Direction de la Mobilité de la Ville de Montréal sur l'étude déposée par le requérant.

Après analyse de l'étude, les services de l'arrondissement et de la ville sont accord avec les conclusions formulées par la mise à jour de l'étude sur la localisation de l'accès au stationnement.

Les principales conclusions sont les suivantes:
Localisation de l'accès au stationnement
Permettre l'aménagement de l'accès au stationnement du développement résidentiel à l'endroit prévu par les architectes, soit environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista. La visibilité à la sortie est adéquate et la présence de créneaux sur le chemin de la Côte-Saint-Luc facilite l'accessibilité au site. Le trottoir doit être continu à la hauteur de l'entrée privée. La descente du trottoir existante, qui donnait autrefois accès au site, doit être relocalisée légèrement plus à l'ouest, à 30 m de la ligne d'arrêt du chemin de la Côte-Saint-Luc.

Ligne d'arrêt à l'approche ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista
Considérer une relocalisation de la ligne d'arrêt à quelques mètres seulement de la traverse piétonne du côté ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc et Bonavista afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers vulnérables. Les autorités municipales pourraient

considérer l'implantation d'un sens unique, en direction est, dans le débarcadère que l'on retrouve en face de l'avenue Bonavista, du côté sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

Panneaux "virages"
Considérer le retrait du panneau "virage" D-110-1-D présentement localisé à environ 43 m en amont de l'avenue Bonavista. Ledit panneau est trop loin et peut porter à confusion, car il indique un virage à gauche alors, qu'à cette hauteur, le virage est vers la droite.

Programmation des feux de circualtion
Ajuster la programmation des feux de circulation à l'intersection Côte-Saint-Luc et Bonavista fin d'augmenter de 2 secondes la durée de la main clignotante des trois traverses, passant de 13 à 15 secondes. La durée de la silhouette blanche pourrait être réduite de 2 secondes afin de conserver la valeur du cycle des feux en place.

Ces recommandations relèvent des autorités municipales et feront l'objet d'une analyse d'opportunité par les services concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 puis par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

Dans les circonstances, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de

remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Un avis public sera diffusé à cet effet. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par formulaire en ligne, courriel ou par la poste. De plus, le projet sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle. Au cours de cette visioconférence, le public sera invité à s'exprimer à ce sujet. L'accès à la visioconférence se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrit, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

L'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, car la tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée d'information virtuelle maintient le caractère transparent et consultatif de la démarche tout en assurant la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d'information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
- Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de (règlement ou résolution) par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2020-11-26

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1203558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 16 septembre 2020, à 18 h 30
En vidéo conférence

Extrait du compte rendu

3.2. 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc - PPCMOI nouvelle construction
Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet
Une demande de projet particulier a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 5 août 2020.
Les travaux visent la construction d'un bâtiment de 12 étages comprenant 77 unités d'habitation avec un stationnement en souterrain répartie sur 3 étages.
Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction
Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme formule un avis favorable au projet, et ce, pour les raisons suivantes:

- le plan d'urbanisme permet une densification du site;
- un projet semblable a déjà été présenté au CCU en avis préliminaire et ce dernier a reçu un avis favorable;
- le projet permet de créer 77 nouveaux logements de grandes superficie;
- le projet propose une architectures contemporaine qui s'intègre au cadre bâti existant;
- la volumétrie du bâtiment a été conçue pour réduire les impacts d'ombrage sur les propriétés situées dans la municipalité de Westmount (niveau en gradin, marges de recul, concept en palier, etc.).

Cette recommandation est accompagnée des conditions suivantes:

- retirer les deux unités de stationnement en surface;
- faire valider l'étude de circulation par le bureau technique de l'arrondissement.

Délibération du comité
Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE. Cependant, certains membres se questionnent sur la pertinence d'avoir le stationnement pour vélo réparti sur trois étages. Aussi, l'utilisation de murs rideaux soulève une interrogation sur l'efficience énergétique du bâtiment. Les membres veulent s'assurer que la facture architecturale ne change pas suite à l'approbation du PPCMOI.

Recommandation du comité
Le comité recommande de déposer au conseil d'arrondissement un projet de résolution visant à autoriser et à encadrer le projet soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1203558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A: Territoire_app_1203558050.pdf

ANNEXE B: Implantation projeté_1203558050.pdf

ANNEXE C: Coupes projetée_1203558050.pdf

ANNEXE D: Perspectives_projetées_1203558050.pdf

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT: Étude_ensoleillement.pdf

ÉTUDE SUR LES IMPACTS ÉOLIEN:

200721 RWDI Projet 2004339 - 4855 Côte-St-Luc -Évaluation Du Confort Au Vent.pdf

ÉTUDE RELATIVE À LA LOCALISATION DE L'ACCÈS AU STATIONNEMENT - MISE À JOUR: Mise_ jour_accès_1203558050.pdf

AMÉNAGEMENT PAYSAGER: Amén_pays_1203558050.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

ANALYSE DU SITE

PLAN D'ARPENTAGE DU SITE

Note:
- Pour le **Plan d'Arpentage complet** et signé, se référer au plan en Annexe.
- À confirmer si la **servitude de Bell** peut être annulée ou redirigée. Des démarches sont en cours .

ANNEXE B
IMPLANTATION PROJETÉE
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

PLAN D'IMPLANTATION
PROJETÉ

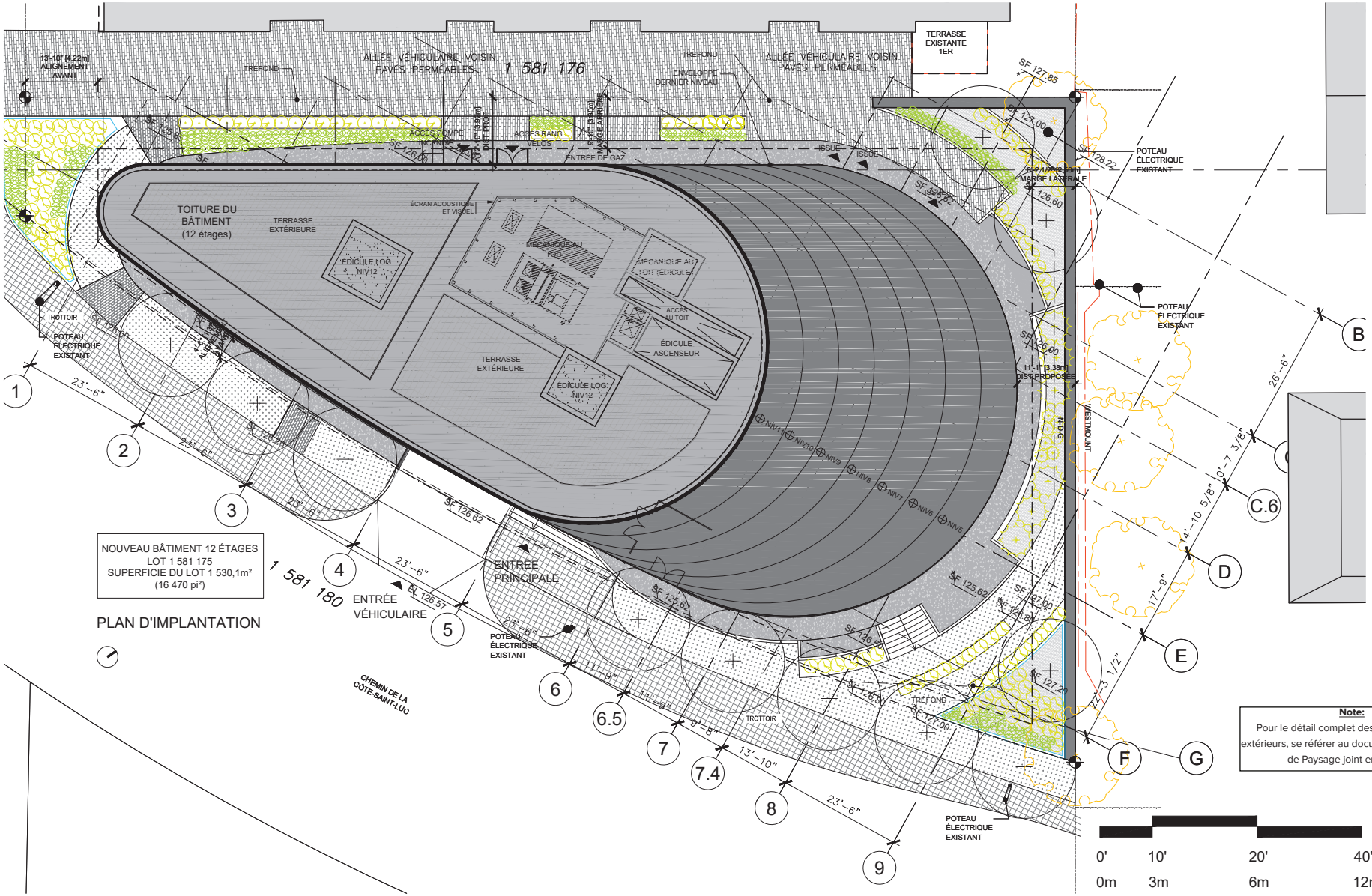

Note:
Pour le détail complet des aménagements extérieurs, se référer au document d'Architecture de Paysage joint en Annexe.

ANNEXE A
COUPES PROJETÉES
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

COUPE LONGITUDINALE

ÉCHELLE= 1/32”=1’-0”

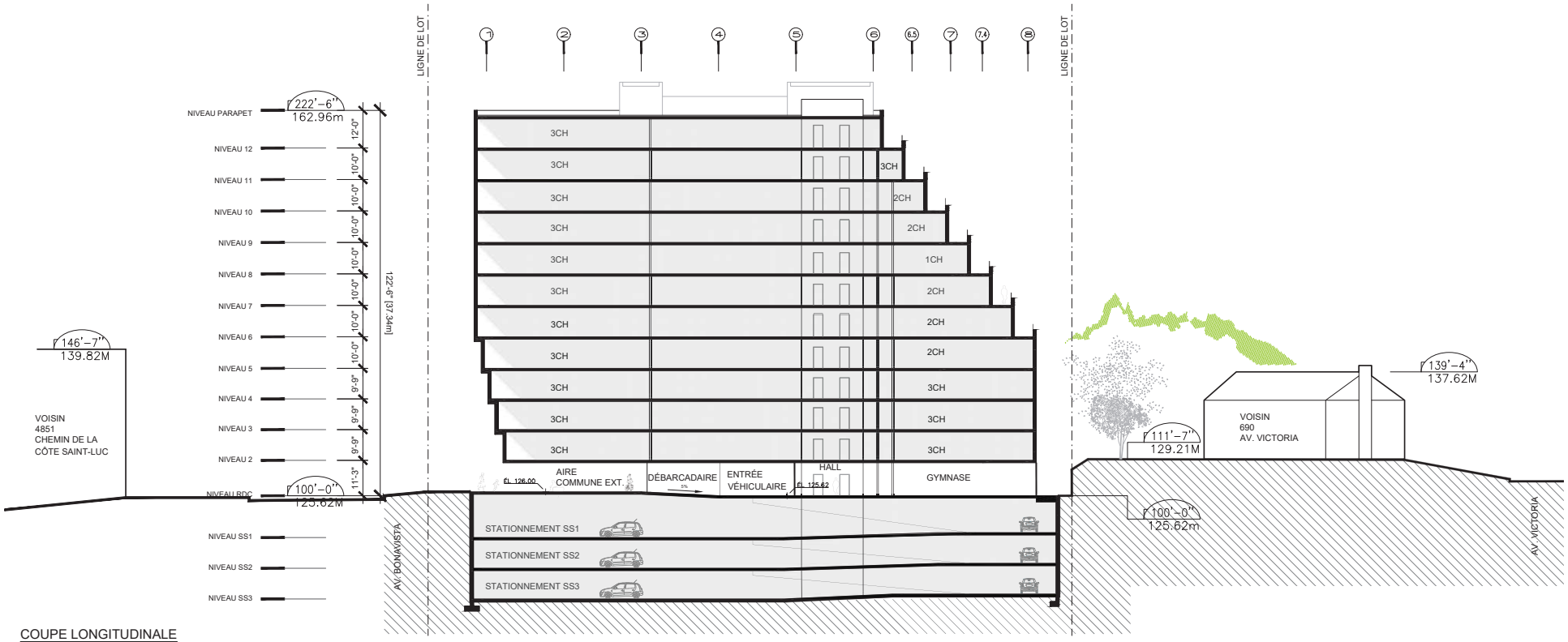

COUPE LONGITUDINALE

ÉCHELLE 1/32" = 1'-0"

ANNEXE A
COUPES PROJETÉES
1203558050

COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE= 1/32”=1’-0”

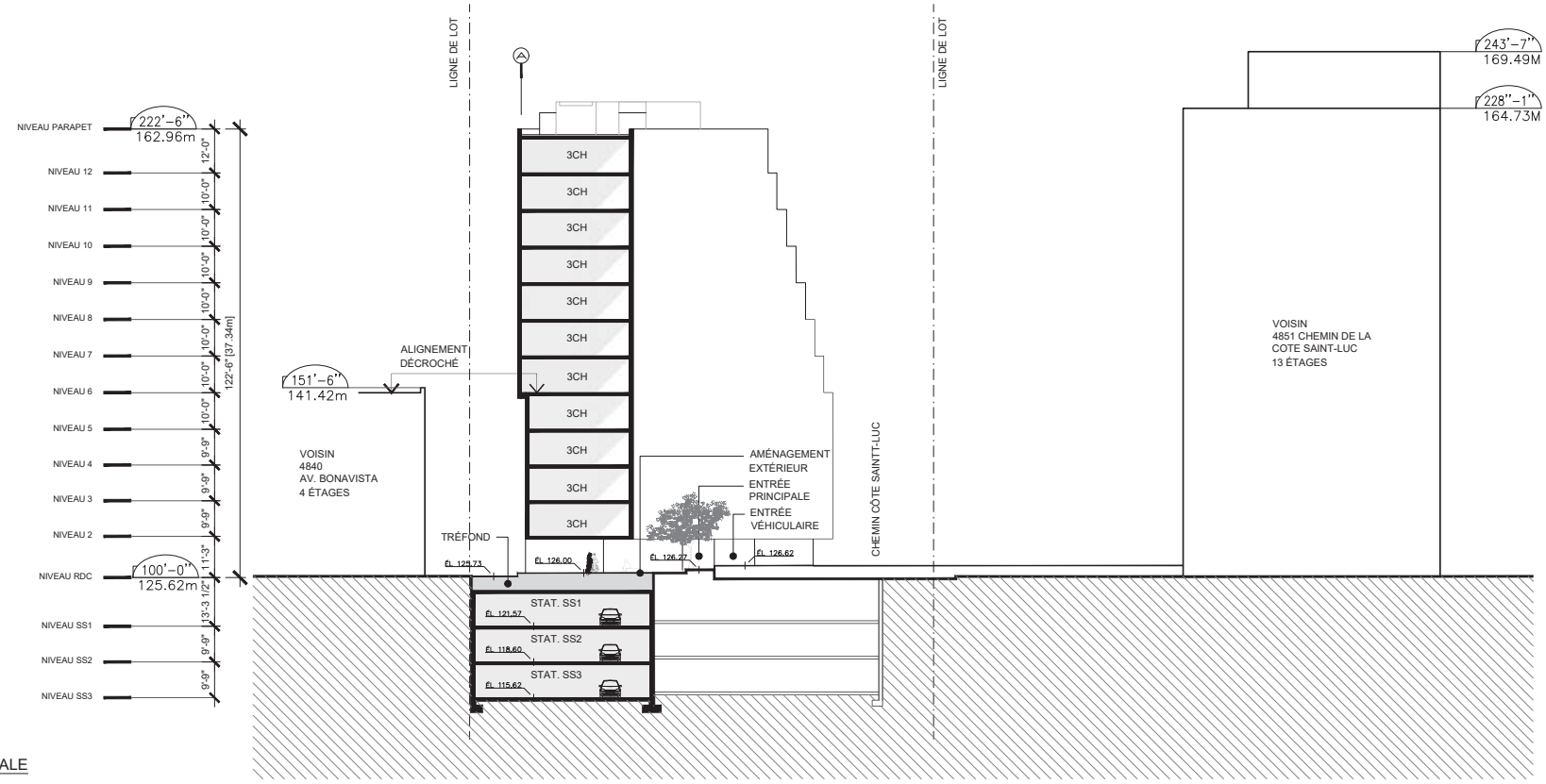

COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE 1/32" = 1'-0"

ANNEXE D
PERSPECTIVES
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

11 NOVEMBRE 2020

CDN-NDG

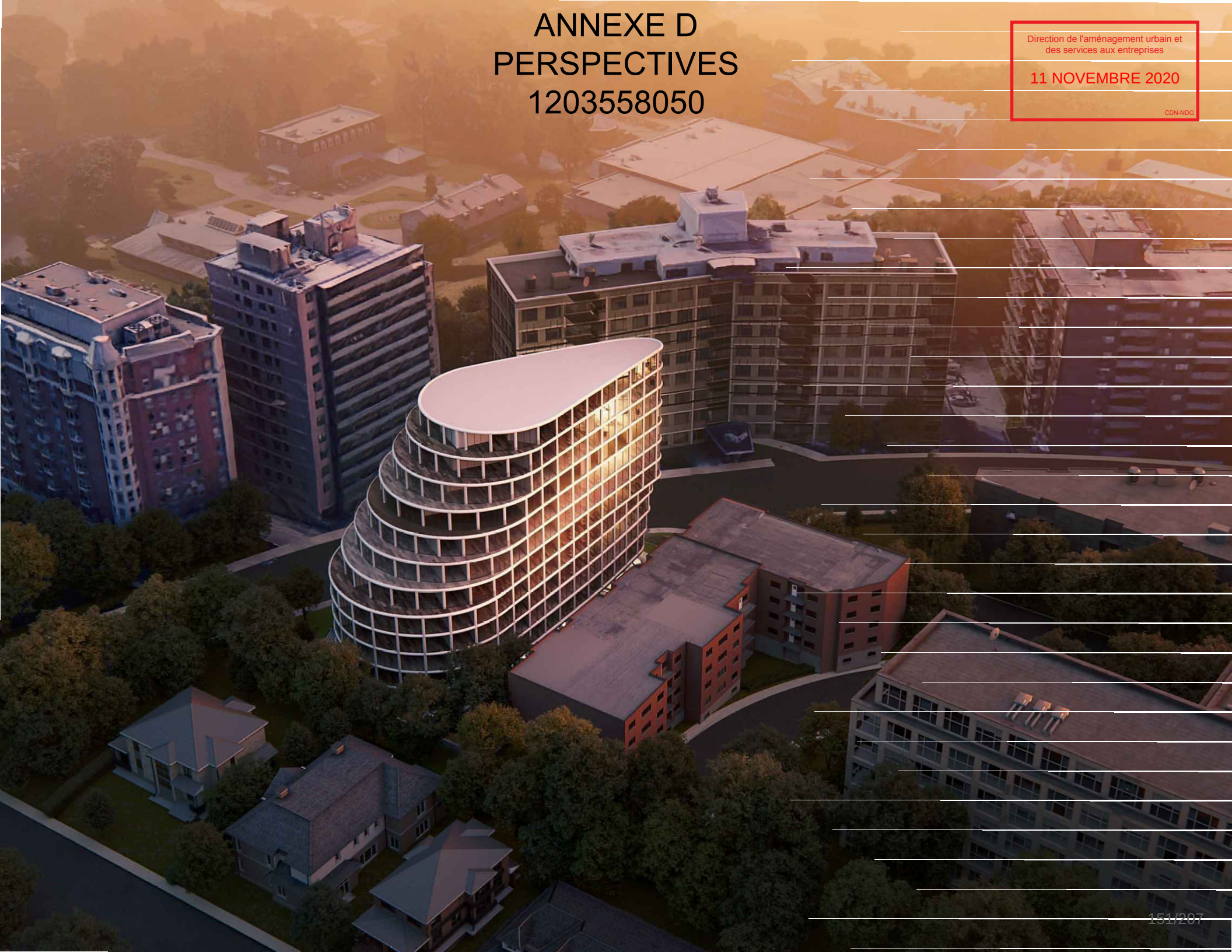

ANNEXE D
PERSPECTIVES
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

11 NOVEMBRE 2020

CDN-NDG

ANNEXE D
PERSPECTIVES
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

11 NOVEMBRE 2020

CDN-NDG

ANNEXE D
PERSPECTIVES
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

11 NOVEMBRE 2020

CDN-NDG

ANNEXE D
PERSPECTIVES
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

11 NOVEMBRE 2020

CDN-NDG

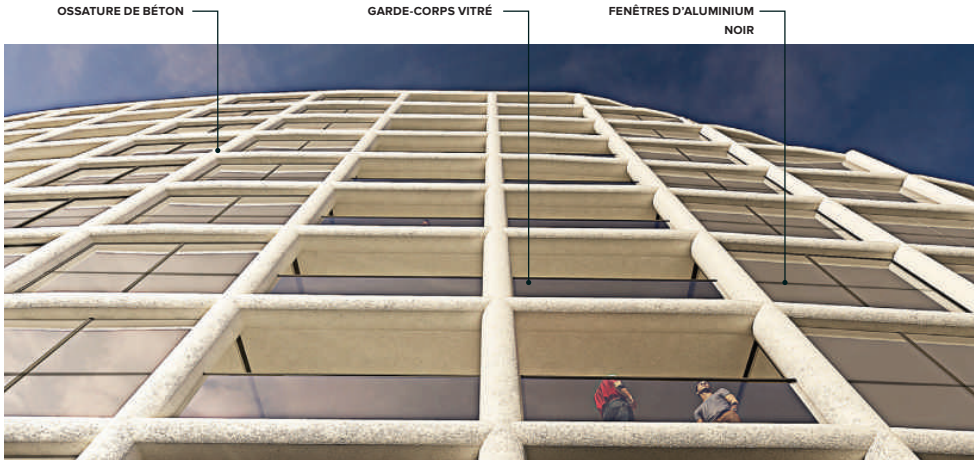

MATÉRIALITÉ DE LA FAÇADE

VUE DE LA PLACE EXTÉRIEURE AU REZ-DE-CHAUSSÉE

VUE DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC VERS L'EST

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

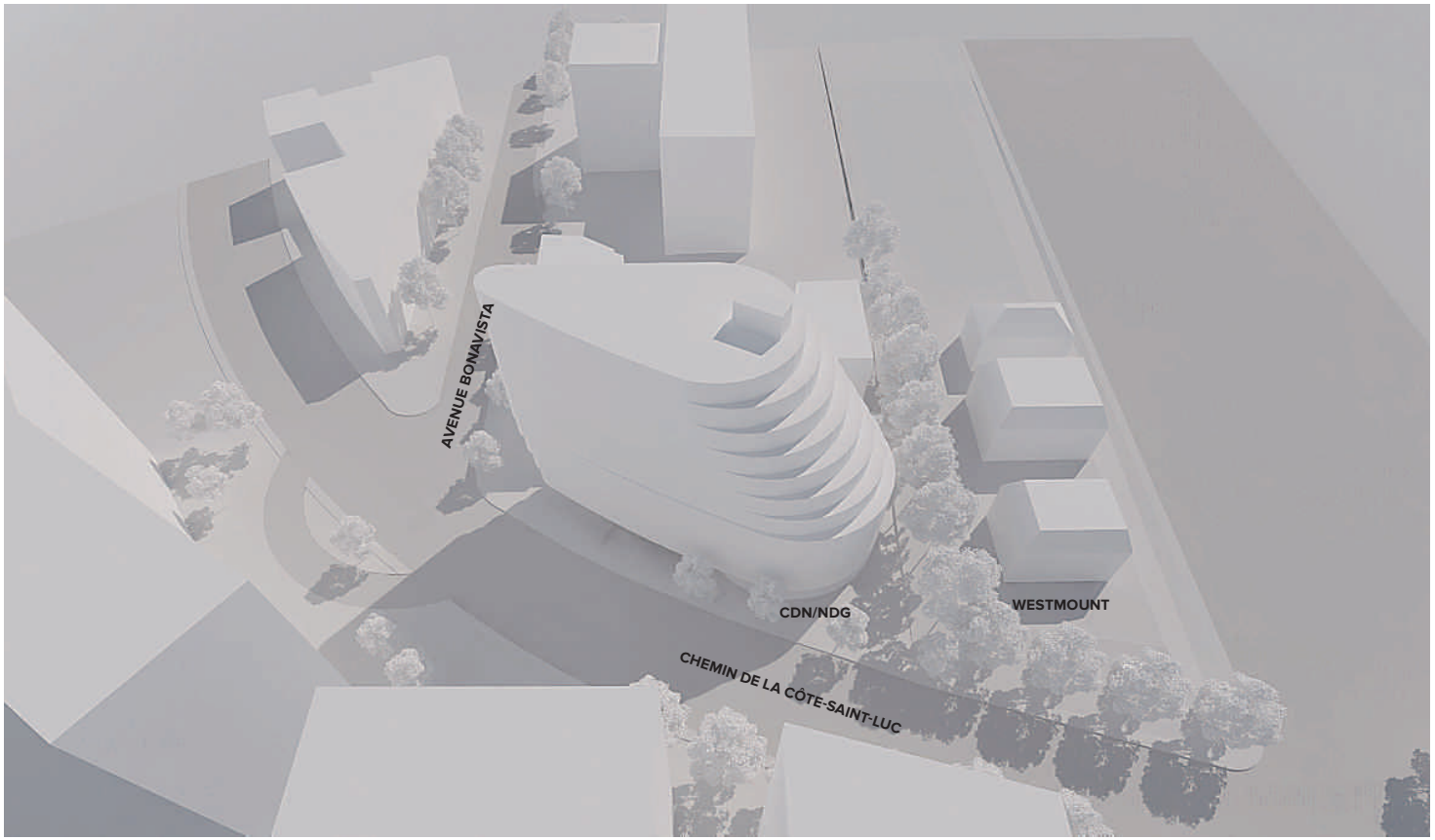

VOLUMÉTRIE DU BÂTIMENT

Le projet se trouve sur un lot contiguë à une zone (arrondissement) différente. Le zonage des terrains impactés doit être utilisé pour déterminer la hauteur du bâtiment projeté.

La zone contiguë impactée se situe à Westmount. Le zonage de Westmount limite les hauteurs de bâtiment en fonction des conditions suivantes (voir réglementation de Westmount):

1. Taille du lot
2. Type de toit

1. **Taille du lot :** Le lot voisin en angle possède une superficie de plus de 10 000 pieds carrés. La hauteur permise est donc de 35 pieds.

2. **Type de toit**: Le bâtiment voisin possède un toit en pente, il faut donc ajouter 5 pieds de hauteur. Résultat : hauteur totale de 40 pieds de hauteur.

La hauteur utilisé pour comparer l'ombre projetée doit donc être de 1.5 la hauteur permise par l'arrondissement de westmount soit 1.5 x 40 pieds = 60 pieds.

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ENSOLEILLEMENT MESURÉ AU SOLSTICE D'ÉTÉ 20 JUIN

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - COMPARATIF DE LA PROPOSITION AVEC UN BATIMENT D'UNE HAUTEUR DE 60PIEDS

BATIMENT 60 PIEDS

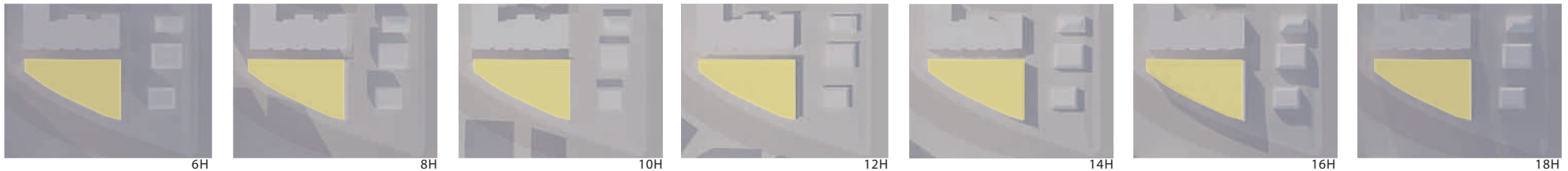

PROPOSITION

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ENSOLEILLEMENT MESURÉ AU SOLSTICE D'HIVER 21 DÉCEMBRE

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - COMPARATIF DE LA PROPOSITION AVEC UN BATIMENT D'UNE HAUTEUR DE 60PIEDS

BATIMENT 60 PIEDS

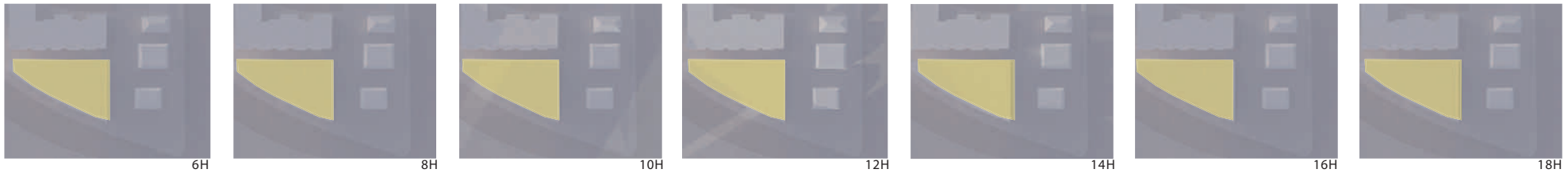

PROPOSITION

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ENSOLEILLEMENT MESURÉ À L'ÉQUINOXE 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - COMPARATIF DE LA PROPOSITION AVEC UN BATIMENT D'UNE HAUTEUR DE 60PIEDS

BATIMENT 60 PIEDS

PROPOSITION

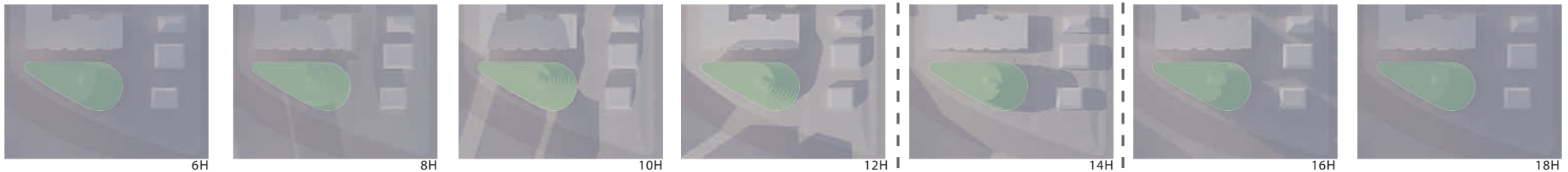

L'OMBRE PROJETTÉE SUR LE TERRAIN VOISIN EST ÉQUIVALENTE DANS LES DEUX SCÉNARIOS.

RAPPORT
4855 CÔTE-ST-LUC
Montréal, Québec

ÉVALUATION DU CONFORT AU VENT
Projet # 2004339
21 juillet 2020

PRÉSENTÉ À

2020 Côte St-Luc Investissement SEC
400 Rue Sauvé Ouest
Montréal, QC H3L 1Z8
T : 514.533.3551

PRÉSENTÉ PAR

Neetha Vasan, M.A.Sc., LEED AP
Coordonnateur technique principal
Neetha.Vasan@rwdi.com

Sonia Beaulieu, M.Sc., P.Eng., ing.
Gestionnaire de projet / Associée corporatif
Sonia.Beaulieu@rwdi.com

RWDI
600 Southgate Drive
Guelph, Ontario N1G 4P6
T: 519.823-1311 x 2429
F: 519.823-1316

This document is intended for the sole use of the party to whom it is addressed and may contain information that is privileged and/or confidential. If you have received this in error, please notify us immediately. ® RWDI name and logo are registered trademarks in Canada and the United States of America.

1. INTRODUCTION

Les services de RWDI ont été retenus afin d'évaluer les conditions de confort au vent sur le site du bâtiment de 12 étages proposé et autour de celui-ci, qui sera situé au 4855, chemin de la Côte-Saint-Luc à Montréal, au Québec (image 1).

L'objectif de cette étude est de fournir une évaluation qualitative des conditions de confort du vent autour du projet d'aménagement et de son impact potentiel sur les aires publiques voisines telles que les trottoirs. Si nécessaire, des mesures conceptuelles visant à améliorer le confort du vent seront également fournies. Cette évaluation qualitative se base sur les données suivantes:

- une analyse des données météorologiques régionales à long terme;
- des études récentes réalisées à l'aide de maquettes de soufflerie par RWDI dans la région de Montréal;
- l'utilisation de l'outil propriétaire de RWDI appelé *WindEstimator*^{TM}, qui nous permet d'estimer les conditions de vent autour d'un projet en l'absence de tests en soufflerie d'un modèle à l'échelle;
- des dessins de conception architecturale et des rendus d'architecture que RWDI a reçus le 15 et 16 juillet 2020; et,
- notre jugement technique, notre expérience et notre connaissance des débits d'air autour des édifices[1-3].

Il faut noter que d'autres questions relatives aux charges de vent sur le revêtement et la structure, les accumulations de neige au sol et aux toits et les impacts sur la qualité de l'air ne font pas partie du mandat de cette évaluation.

Image 1 – Site existant et environs (photographie courtoisie de GoogleEarth^{MC})

1. C.J. Williams, H. Wu, W.F. Waechter and H.A. Baker (1999), "Experience with Remedial Solutions to Control Pedestrian Wind Problems", *10th International Conference on Wind Engineering*, Copenhagen, Denmark.
2. H. Wu, C.J. Williams, H.A. Baker and W.F. Waechter (2004), "Knowledge-based Desk-Top Analysis of Pedestrian Wind Conditions", *ASCE Structure Congress 2004,* Nashville, Tennessee.
3. H. Wu and F. Kriksic (2012). "Designing for Pedestrian Comfort in Response to Local Climate", *Journal of Wind Engineering and Industrial Aerodynamics*, vol.104-106, pp.397-407.

2. INFORMATIONS À PROPOS DU SITE

Le bâtiment proposé sera situé au 4855, chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'intersection de l'avenue Bonavista et du chemin de la Côte-Saint-Luc (image 1).

Le site est inoccupé et entouré de bâtiments dont la hauteur varie de cinq à 12 étages à l'est, au sud et à l'ouest et de bâtiments résidentiels peu élevés au nord. Les environs étendus comprennent des quartiers suburbains dont les bâtiments sont de faible hauteur (image 1).

Le projet, un bâtiment de 12 étages, devrait être en forme de larme et aura une façade nord-est courbe et en gradins, comme le présentent les rendus des images 2 et 3. Comme le montrent les rendus, le projet sera comparable en hauteur aux bâtiments de grande hauteur qui existent à proximité du site. Les zones accessibles aux piétons sur le bâtiment proposé et aux alentours comprennent les entrées du bâtiment, les aires communes du site au niveau du rez-de-chaussée, les terrasses le long de la façade est et les trottoirs publics.

Image 2: Vue du projet de l'ouest

Image 3: Vue du projet du sud

3. DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES

Les statistiques de configuration des vents enregistrées à l'Aéroport international Trudeau de Montréal entre 1989 and 2019 ont été analysées pour les saisons d'été (avril à septembre, 6 h à 22 h) et d'hiver (octobre à mars, 8 h à 18 h). Les heures et mois utilisés afin de définir les saisons correspondent à ceux utilisés par RWDI dans le cadre d'études menées dans le passé à Montréal. Le nombre d'heures pour la période hivernale est réduit pour tenir compte du fait que les piétons sont moins susceptibles de passer du temps à l'extérieur lorsque la température est basse. L'Image 4 illustre la distribution de la fréquence des vents et leurs directions pour les deux saisons. Toutes données afférentes au vent confondues, les vents dominants proviennent du sud-ouest jusqu'à l'ouest autant en été qu'en hiver. Les vents du nord-nord-est et du nord-est sont aussi considérés comme étant dominants, spécialement durant l'hiver, comme indiqué par la rose des vents à droite.

Des vents forts d'une vitesse de plus de 30 km/h mesurés à l'aéroport (à l'aide d'un anémomètre situé à une hauteur de 10 m) se produisent 5.1% et 10.5% du temps pendant les saisons d'été et d'hiver, respectivement. Les vents forts de l'ouest et de l'ouest-sud-ouest sont fréquents dans les deux saisons, comme le démontrent les roses de vent ci-dessous. En hiver, les vents du nord-est sont également forts, comme indiqué par la rose de vent droite. Les vents de ces directions pourraient potentiellement être la source de conditions de vent inconfortables ou même sévères en hiver.

Les vents provenant du sud-ouest jusqu'à l'ouest, du nord-nord-est et du nord-est sont les plus importants selon l'évaluation des conditions de vent sur et autour du développement proposé mais les vents de toutes les directions ont été pris en compte dans l'analyse numérique.

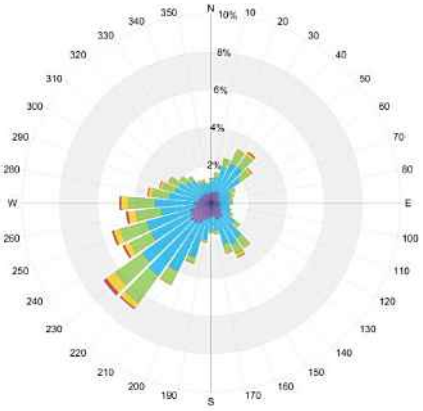

Vents d'été
(Avril - septembre, 6h00 - 22h00)

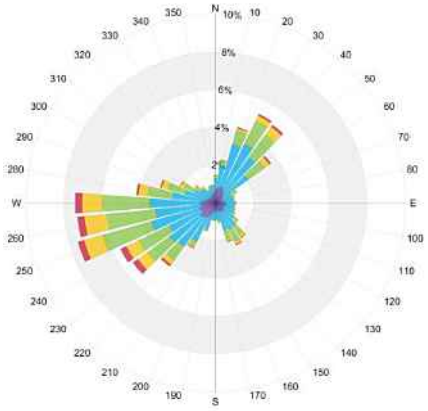

Vents hiver
(Octobre - mars, 8h00 - 18h00)

Wind Speed (km/h)	Probability (%) Summer	Winter
Calm	2.4	2.9
1-10	26.1	21.3
11-20	46.9	41.0
21-30	19.5	24.3
31-40	4.2	8.1
>40	0.9	2.4

Image 4: Distribution directionnelle des vents approchant-aéroport international Montréal-Trudeau (1989 à 2019)

4. CRITÈRES DE VENT DE MONTRÉAL

L'arrondissement de Côte-des-Neiges utilise une vitesse moyenne du vent correspondant à 15 km/h en hiver et 22 km/h en été comme base pour l'identification des critères de confort au vent des piétons (conformément au règlement 01-276). La fréquence à laquelle de telles vitesses de vent peuvent être dépassées dépend de l'emplacement autour du projet et de l'utilisation de l'espace qu'on en fait, comme suit :

- les conditions de vent existantes dans tout parc public ou espace de détente ne peuvent en aucun cas dépasser les critères de confort au vent dans plus de 10 % des cas (critère correspondant à « **Parcs** »).
- les conditions de vent ne devraient pas dépasser la vitesse désignée dans plus de 25 % des cas dans la plupart des rues (critère correspondant à « **Autres rues** »);
- Les vitesses de vent qui ne répondent pas à ces critères sont classées comme « **Inconfortables** », c'est-à-dire que la vitesse de vent définie est dépassée plus de 25 % du temps.

En plus des critères de confort fondés sur la vitesse moyenne du vent, la vitesse des vents dans les rafales ne peut en aucun cas dépasser 75 km/h dans plus de 1 % des cas par saison en ce qui a trait à la **Sécurité contre le vent.**

Ces lignes directrices représentent le niveau de tolérance à des vents de vitesse moyenne. L'âge, le niveau de santé, l'habillement, etc. constituent aussi des variables pouvant affecter la perception qu'un individu aura de la climatologie du vent. L'impact du vent selon la saison est aussi considéré en vertu de la loi, avec une valeur seuil de la vitesse du vent plus basse en hiver.

En général, la puissance des vents qui touchent les piétons dans la catégorie « Autres rues » convient aux trottoirs et aux espaces de stationnement, où des piétons circuleront. La catégorie « Rues d'ambiance » convient aux rues d'ambiance. Des vitesses de vent convenant aux « parcs » sont souhaitables pour des activités plus sédentaires, comme les aires de repos extérieures ou les entrées. Le dépassement de ces critères pourrait être acceptable pendant les mois d'hiver en raison de l'utilisation limitée des espaces où s'asseoir à cette période de l'année.

5. CONDITIONS DE VENT POUR LES PIÉTONS

Plusieurs facteurs doivent être pris en considération pour prévoir de manière précise la vitesse ainsi que la fréquence des vents autour d'un bâtiment. Ces facteurs comprennent la géométrie du bâtiment, l'orientation, la position et la hauteur des bâtiments aux alentours, le terrain en amont et la climatologie locale des vents. Au cours des dernières années, RWDI a mené plusieurs milliers d'études de modélisation en soufflerie afin de quantifier les conditions de vent pour les piétons autour de bâtiments divers, qui constitue la base de nos évaluations à l'étape de l'examen préalable. Ce qui suit est une réflexion détaillée sur les conditions de vent estimées sur le site existant et celles attendues sur le site après l'achèvement du projet proposé, sur la base d'une analyse à l'étape de l'examen préalable.

5.1 Conditions de vent existantes

Le site proposé est entouré de bâtiments dont la hauteur varie de cinq à 12 étages. Ces bâtiments et les environs suburbains denses influent sur les vents qui approchent du site.

Sécurité

En nous appuyant sur nos études en soufflerie antérieures réalisées dans le cadre de projets à proximité, ainsi que sur l'évaluation préalable, nous estimons que les conditions de vent auxquelles sont exposés les piétons autour du site existant satisfont vraisemblablement aux critères de sécurité tout au long de l'année (c.-à-d., les rafales ne doivent pas dépasser 75 km/h pendant plus de 1 % du temps, par saison).

Confort

Les vents sur et autour du site existant devraient répondre au critère des «parcs» pendant les mois d'été. En hiver, des vents saisonniers plus élevés devraient répondre au critère «Parcs» ou «Autres rues».

5.2 Conditions de vent futures

Le bâtiment proposé, de 12 étages, est comparable en hauteur aux bâtiments les plus hauts des environs. Les immeubles de grande hauteur ont tendance à rediriger le vent d'altitudes plus élevées vers le sol, dans un mécanisme d'écoulement appelé le rabattement (image 5), et entraînent des accélérations du vent à la base du bâtiment. Cependant, la masse et l'emplacement proposés du bâtiment présentent un certain nombre d'avantages sensibles au vent qui devraient réduire le potentiel d'effets importants des vents :

- Les bâtiments situés à l'ouest et au sud-ouest, plus hauts que ceux qui constituent les environs suburbains typiques, protégeront en grande partie le site et le bâtiment proposés (images 1, 2 et 3).
- La forme en goutte d'eau de la tour et son orientation par rapport aux vents dominants du sud-ouest et du nord-ouest devraient favoriser un écoulement des vents rationalisé sur tout le site.
- La masse et le surplomb en gradins au nord-est au-dessus du rez-de-chaussée sont favorables à la diffusion des vents et réduisent les risques de rabattement et d'accélérations ultérieures de l'écoulement des vents au niveau du sol (image 6).
- La façade sud-ouest est très étroite, présentant ainsi une surface minimale qui pourrait potentiellement rediriger un grand volume d'air vers le sol.

Compte tenu de ces caractéristiques de conception positives et de la hauteur modérée du projet proposé, l'augmentation de l'activité éolienne résultant du projet devrait être mineure et localisée, comme indiqué dans les sections suivantes. Les principaux aspects préoccupants sont présentés à la figure 7.

5. CONDITIONS DE VENT POUR LES PIÉTONS

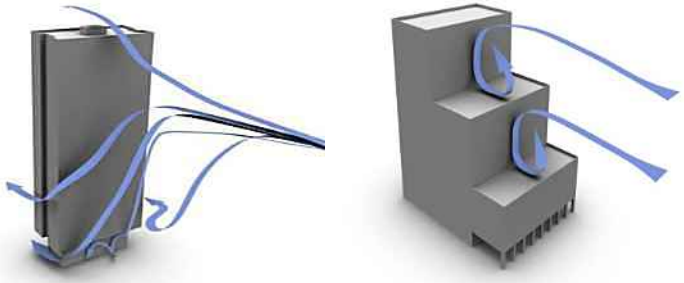

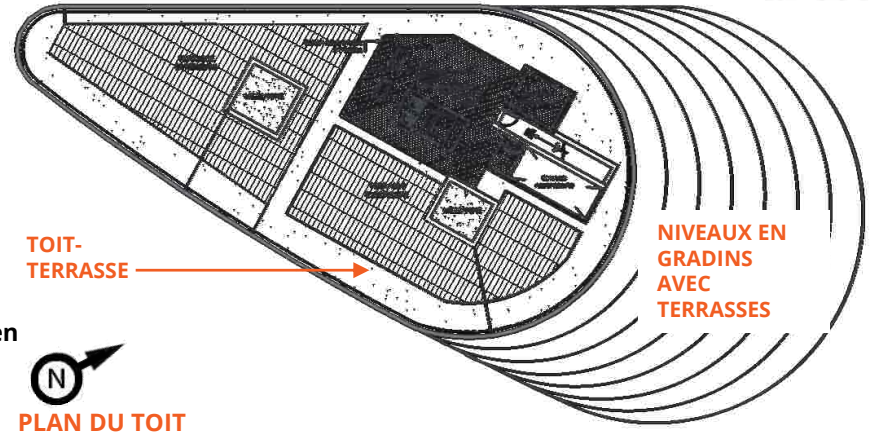

Image 5: Rabattement et diffusion de l'écoulement par la masse en gradins

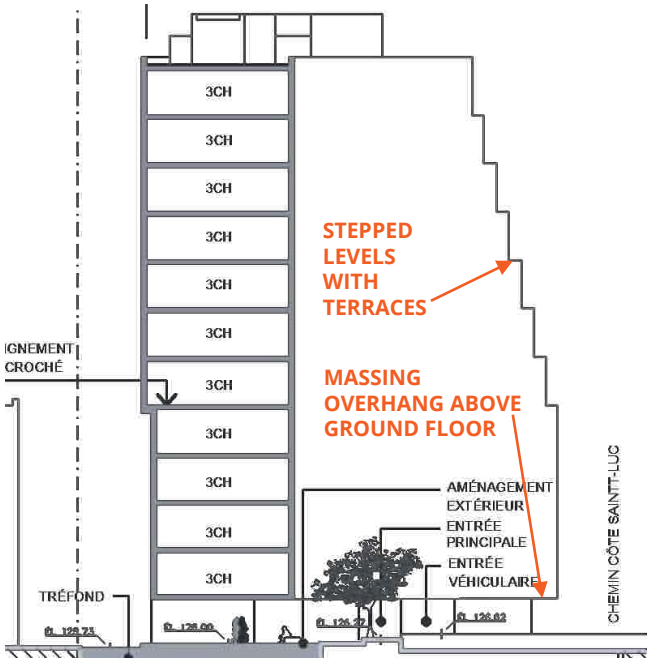

Image 6: Section transversale, vue vers le nord-est

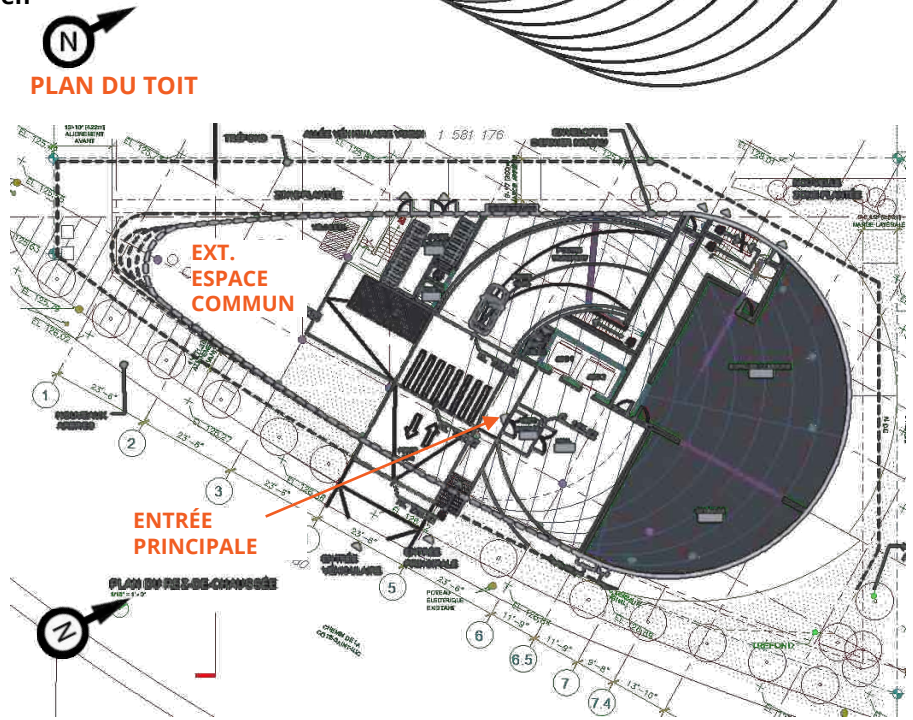

Image 7: Plans d'étage

5. CONDITIONS DE VENT POUR LES PIÉTONS

Sécurité

Comme discuté précédemment, compte tenu de la hauteur modérée de l'aménagement proposé, des caractéristiques de conception sensibles au vent et du fait que les vents approchant du site seront préconditionnés par un environnement dense, nous prévoyons que le critère de sécurité du vent sera respecté sur le site avec le développement proposé en place.

Confort

Le site du projet sera protégé des vents dominants de l'ouest et du sud-ouest en grande partie par les bâtiments environnants existants dans ces directions. Cependant, les bâtiments avoisinants moins élevés au nord-est exposeront le nouveau bâtiment aux vents du nord-est. En raison des caractéristiques de conception positives et du faible effet du vent prévu, comme discuté précédemment, les conditions de vent autour du projet proposé devraient répondre au critère « Parcs » en été et aux critères « Parcs » ou « Autres rues » en hiver, similaires aux conditions existantes. La section qui suit présente une réflexion détaillée sur l'applicabilité des conditions de vent prévues.

Entrée principale

L'entrée principale du bâtiment proposé sera située sur le chemin de la Côte-Saint-Luc et semble être située sous un surplomb de masse (images 6 et 7). On s'attend à ce que les conditions de vent en été et en hiver satisfassent le critère des «parcs», qui sont appropriés pour l'entrée principale. Les arbres proposés qui entoureront le site, lorsqu'ils seront en pleine feuille, réduiront davantage la vitesse du vent en été.

L'entrée est conçue avec un vestibule fermé qui pourrait servir de salle d'attente conditionnée pour les clients les jours particulièrement venteux.

Trottoirs

Les conditions de vent prévues, qui répondent aux critères « Parcs » en été et aux critères « Parcs » ou « Autres rues » en hiver sont appropriées pour les trottoirs et autres zones destinées aux mouvements actifs ou aux activités transitoires. Le projet ne devrait pas avoir d'effet important sur les zones plus éloignées que les trottoirs adjacents.

Aire commune extérieure

Une aire commune extérieure est proposée à l'extrémité sud-ouest du site, face à l'intersection de l'avenue Bonavista et du chemin de la Côte-Saint-Luc (image 7). Les conditions de vent devraient répondre au critère des «parcs» en été et des «autres rues» en hiver. Les arbres proposés qui entoureront le site, lorsqu'ils seront en pleine feuille, réduiront davantage la vitesse du vent en été, mais ne seront pas utiles en hiver. Les vitesses de vent plus élevées en hiver peuvent être acceptables, car la zone ne devrait pas être utilisée fréquemment pendant les mois d'hiver.

5. CONDITIONS DE VENT POUR LES PIÉTONS

Terrasses

Le bâtiment proposé comprend des terrasses orientées vers le nord-est, sur les niveaux en gradins 6 à 12 et sur le toit (images 6 et 7). La vitesse du vent augmente avec l'altitude. Nous prévoyons que sans balustrades hautes ou aménagement paysager pour se protéger contre les vents dominants, les terrasses seront trop venteuses pour une utilisation passive.

Si la terrasse est programmée pour une utilisation prolongée, en particulier pour des activités passives comme s'asseoir et manger, nous recommandons que des mesures de contrôle du vent soient placées le long du périmètre de la zone utilisable. Les écrans pare-vent, les garde-corps perforés, les arbres avec sous-plantation et les jardinières avec des arbustes hauts et denses sont quelques exemples de dispositifs de contrôle du vent qui peuvent être utilisés sur les terrasses. Pour une protection adéquate contre le vent, ces éléments doivent mesurer au moins 2 m de haut et au plus 30% ouverts. Des exemples d'éléments de protection contre le vent sont présentés à l'image 9. RWDI peut fournir des conseils pour le placement des éléments de protection contre le vent sur les terrasses à mesure que la conception et la planification des terrasses progressent.

Image 9: Exemples de fonctions de contrôle du vent sur les terrasses

7. RÉSUMÉ

Le site proposé est situé au milieu de bâtiments modérément hauts qui protègent en grande partie le site des vents dominants. L'influence actuelle des environs sur le vent, combinée à de nombreuses caractéristiques de conception sensibles au vent sur le projet, réduit le potentiel d'effets importants du vent. Le projet devrait entraîner une augmentation de la vitesse des vents par rapport aux conditions existantes, mais les effets devraient être localisés et se produire principalement sur le site.

Compte tenu du climat local, des environs et de la hauteur et de la géométrie du développement proposé, nous prévoyons que le critère de sécurité éolienne sera respecté dans toutes les zones piétonnes du projet de développement et autour de celui-ci, y compris aux entrées du bâtiment, sur les trottoirs et sur les terrasses situées au-dessus du sol. Ces conditions sont cohérentes avec celles qui prévalent sur le site existant.

Les conditions de vent dans la zone commune au niveau du sol sur les trottoirs adjacents au site devraient répondre aux critères des «parcs» en été et pour les «autres rues» en hiver. Ces conditions de vent sont considérées comme appropriées pour les trottoirs. Les vitesses plus élevées dans la zone commune pendant l'hiver peuvent également être acceptables, car cet espace n'est pas susceptible d'être utilisé pendant les mois froids. Les conditions de vent à l'entrée principale devraient être appropriées en été et en hiver.

Des vitesses de vent plus élevées que souhaitées sont attendues sur les terrasses potentielles des niveaux 6 à 12 et sur la terrasse sur le toit. Des mesures de contrôle du vent seront nécessaires pour créer un environnement venteux confortable pour les activités passives. zones venteuses. Des mesures conceptuelles de contrôle du vent sont recommandées pour les zones venteuses.

8. APPLICABILITÉ DES RÉSULTATS

L'évaluation présentée dans ce rapport concerne le 4855 Côte-St-Luc sur la base des dessins et documents de conception reçus le 15 et 16 juillet 2020. Dans l'éventualité où l'on apporte des changements majeurs à la conception, la construction ou l'exploitation du bâtiment ou à certains ajouts aux alentours du bâtiment à l'étude, RWDI pourrait fournir une évaluation de leur impact sur la conception envisagée dans ce rapport. Il en est de la responsabilité des autres parties d'entrer en contact avec RWDI afin d'entamer un tel processus.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

VERTERRA

Projet de développement 4845, chemin Côte-St-Luc

ÉTUDE RELATIVE À LA LOCALISATION DE L'ACCÈS AU STATIONNEMENT

MISE À JOUR

Aristomen Anéziris, ing.

4 août 2020

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Document préparé et vérifié par :
Aristomen Anéziris, ing. M.Ing. 41954

Version	Version électronique transmise à :	Date
Finale **Mise à jour de l'étude d'impact**	Darren Reid **VERTERRA**	4 août 2020
Préliminaire **Mise à jour de l'étude d'impact**	Darren Reid **VERTERRA**	22 Juin 2020

Préliminaire Étude de localisation de l'accès	Groupe MONDEV	21 janvier 2019

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Table des matières

1. Introduction 1
1.1 Le site 1
1.2 Étude initiale 1
1.3 Nouveau projet 1
1.4 Mandat obtenu 2
2. Caractéristiques de la situation actuelle 3
2.1 Réseau routier 3
2.2 Règlementation du stationnement 5
2.3 Contrôle de la circulation 5
2.4 Transport en commun 6
2.6 Débits de circulation 6
3. Génération et distribution des déplacements 8
3.1 Génération des déplacements 8
3.2 Affectation des déplacements véhiculaires 9
4. Analyse de localisation et mesures d'atténuation 10
4.1 Localisation de l'entrée privée 10
4.2 Files d'attente 10
4.3 Distances de visibilité 12
4.3.1 Distance disponible 12
4.3.2 Distances requises 14
4.4 Créneaux disponibles 17
4.5 Stationnement hors-rue 18
4.6 Stationnement pour vélos 18
4.7 Déplacements actifs 18
4.8 Autres mesures d'ajustement 19
5. Conclusion et recommandations 20
5.1 Conclusion 20
5.2 Recommandations 22

Annexe
Extrait de l'enquête Origine-Destination 2013 - Secteur Côte-des-Neiges

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

1. INTRODUCTION

1.1 Le site

Le développement à l'étude est situé dans le cadran nord-est de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. À cet endroit, on retrouve présentement un terrain vide qui abritait, il y a quelques années, une station d'essence dotée de deux accès routiers sur le chemin de la Côte-Saint-Luc.

Photo 1 - Le site (vue à partir de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista)

1.2 Étude initiale

En 2019, le soussigné déposait l'étude relative à la localisation de l'accès au stationnement pour un projet de développement qui comptait alors 59 unités de logement. L'accès prévu alors au stationnement intérieur était localisé à environ 16 m seulement à l'est de l'avenue Bonavista.

1.3 Nouveau projet

Le nouveau projet à l'étude prévoit la construction d'un bâtiment de 77 unités résidentielles et un stationnement pouvant accueillir environ 66 places (figure 1). L'accès prévu alors au stationnement intérieur était localisé à environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
16 SEPTEMBRE 2020
CDN-NDG

Figure 1 - Nouvelle version du projet de développement

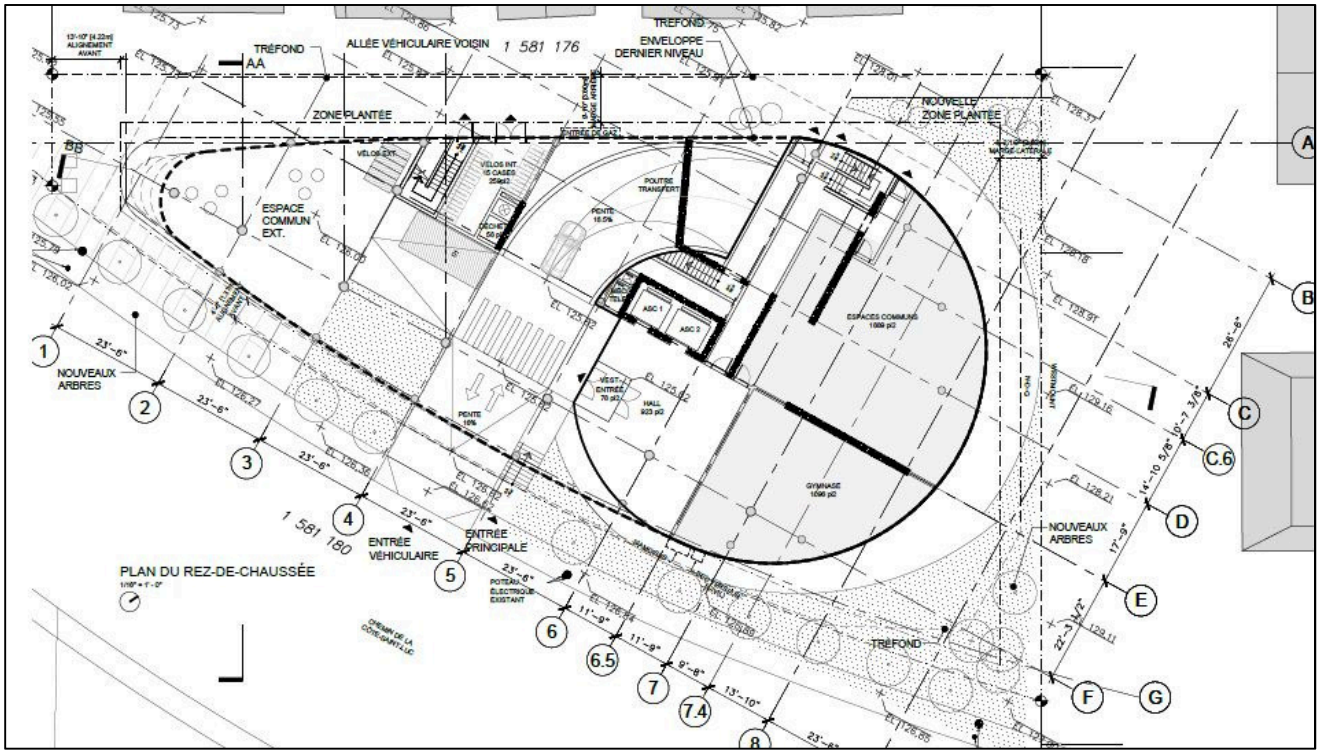

1.4 Mandat obtenu

En 2019, dans le cadre de la demande de permis, la ville avait exigé une étude de circulation pour valider l'emplacement de l'entrée de garage. Le signataire avait reçu le mandat d'évaluer l'emplacement en fonction des normes applicables et des contraintes locales, ainsi que d'émettre des mesures de mitigation visant à promouvoir un niveau d'accessibilité et de sécurité acceptable.

Le présent document se veut une mise à jour de l'étude effectuée en 2019 en considérant les modifications apportées au projet de développement. Outre l'introduction, ce rapport comprend les sections suivantes :

- Caractéristiques de la situation actuelle;
- Génération et distribution des déplacements;
- Analyse de localisation de l'entrée privée et mesures d'atténuation;
- Conclusion et recommandations.

La mise à jour touche seulement les trois dernières sections.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA SITUATION ACTUELLE

2.1 Réseau routier

Le chemin de la Côte-Saint-Luc joue le rôle d'une artère. Il donne accès à l'Autoroute 15 via le boulevard Décarie et se raccorde, entre autres, au boulevard Cavendish et au chemin de la Côte-des-Neiges (via the Boulevard).

À double sens, elle présente une largeur de chaussée de l'ordre de 16,2 m, offrant une très large voie de circulation par direction (permettant le passage de deux véhicules de front) plus stationnement (photo 2 et figure 2).

Photo 2 - Chemin de la Côte-Saint-Luc, à la hauteur du site

Le chemin de la Côte-Saint-Luc est caractérisé par la présence d'une double courbe, en forme de S, combinée à une pente importante, descendante en direction ouest. Un préavis de courbe avec une vitesse suggérée de 35 km/h est affiché en face du site, en amont de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista (photo 2). Un autre panneau se retrouve à l'ouest de ladite intersection indiquant la présence d'une pente raide avec la vitesse suggérée de 35 km/h (photo 3).

Photo 3 - Signalisation de pente raide sur le chemin de la Côte-Saint-Luc

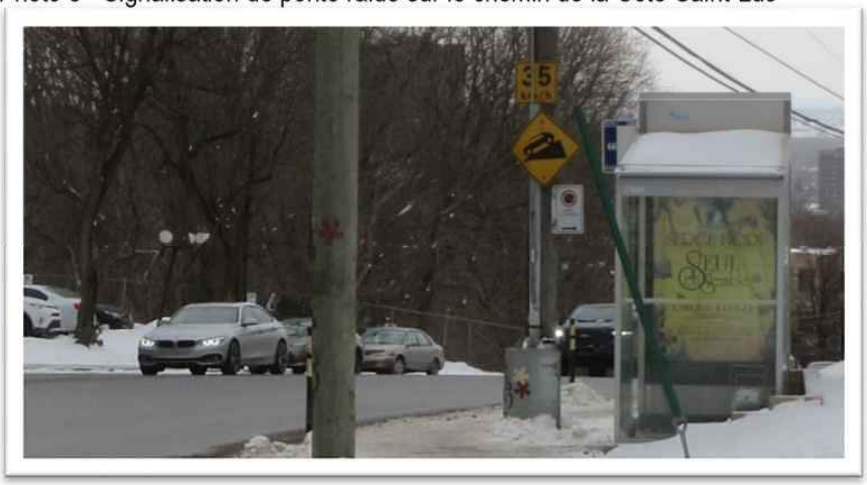

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
16 SEPTEMBRE 2020
CDN-NDG

Figure 2 - Aménagement géométrique de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista

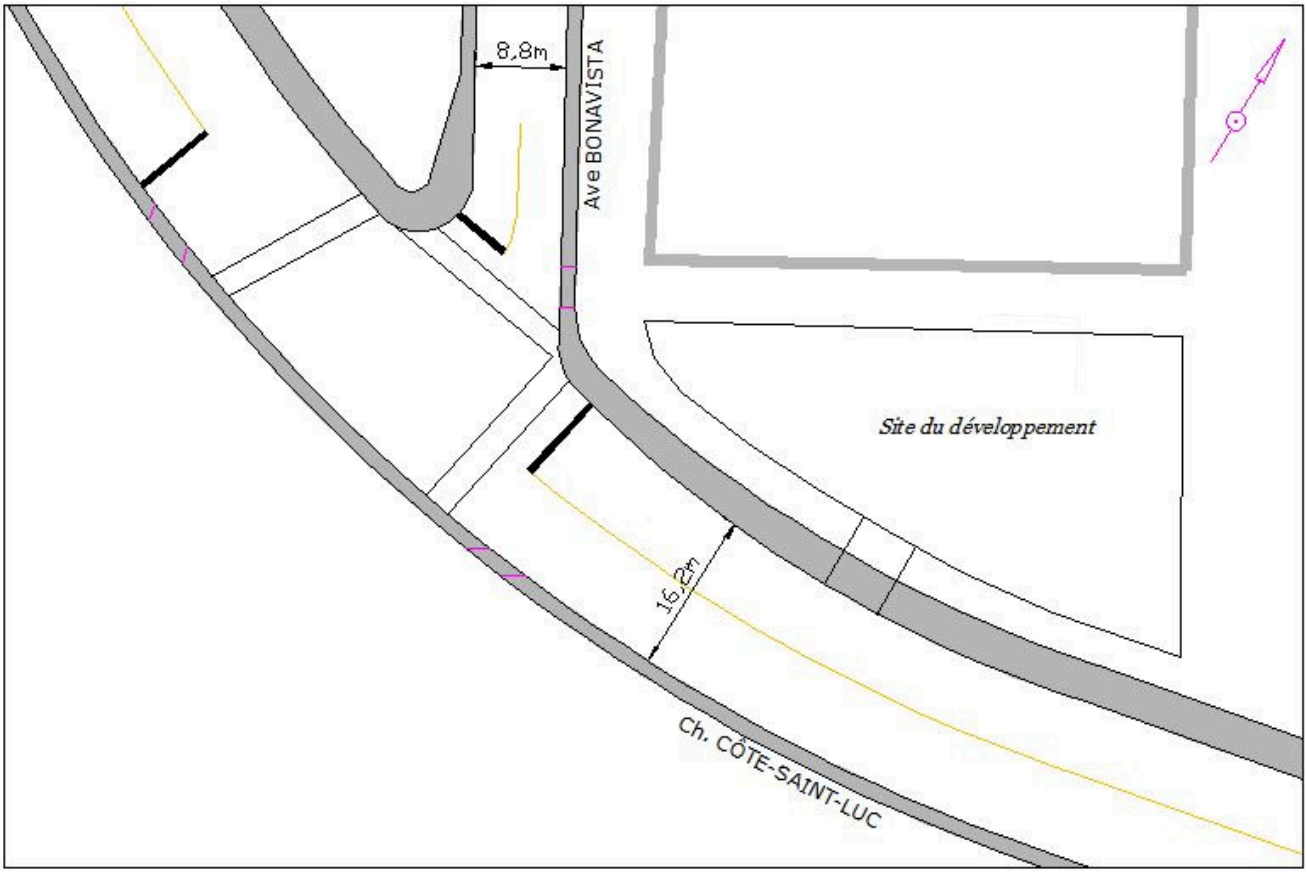

À noter l'éloignement de la ligne d'arrêt sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'approche ouest de son intersection avec l'avenue Bonavista. Ladite ligne d'arrêt se retrouve à 12 m à l'ouest de la traverse piétonne. Par contre, une signalisation indique la ligne d'arrêt à la hauteur de la traverse (photo 4), soit à près de 15 m de la ligne d'arrêt marquée au sol.

Photo 4 - Signalisation de la ligne d'arrêt

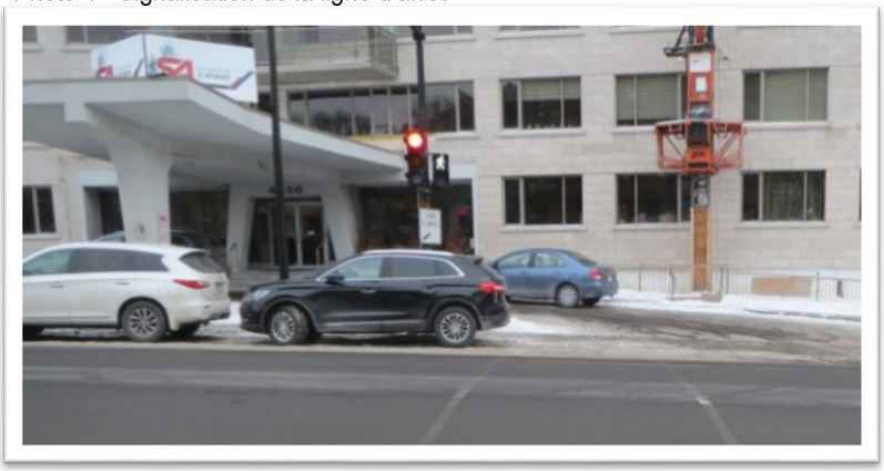

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

L'avenue Bonavista joue le rôle d'une rue locale. En forme de cul-de-sac, la largeur de la chaussée est de 8,8 m, offrant une étroite voie de circulation et une voie de stationnement par direction (photo 5).

Photo 5 - Avenue Bonavista, à la hauteur du site

L'arrêt est interdit sur le chemin de la Côte-Saint-Luc aux périodes de pointe, soit entre 8h et 9h30 du côté sud et entre 16h et 18h du côté nord. À l'approche de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista, l'arrêt est interdit en tout temps du côté nord sur une distance d'environ 40 m en amont de l'intersection (voir photo 2).

2.3 Contrôle de la circulation

On retrouve des feux de circulation à l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista. Des feux pour piétons à décompte numérique se retrouvent aux trois traverses de l'intersection. Le fonctionnement est en mode fixe, sans détection, avec un cycle de 80 secondes aux périodes de pointe.

La figure 3 illustre les phases en opération. Les piétons disposent d'un mode semi-protégé pour la traverse du chemin de la Côte-Saint-Luc. Des feux sont également présents à l'intersection Côte-Saint-Luc/Victoria, intersection que l'on retrouve à environ 135 m à l'est de l'avenue Bonavista. Les feux ne sont pas synchronisés entre eux alors que la valeur du cycle à la hauteur de l'avenue Victoria est de 60 secs.

Il est à noter que les véhicules sortant du débarcadère hors rue, du côté sud de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista, ne disposent pas de signaux lumineux.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Figure 4 - Phasage actuel des feux de circulation

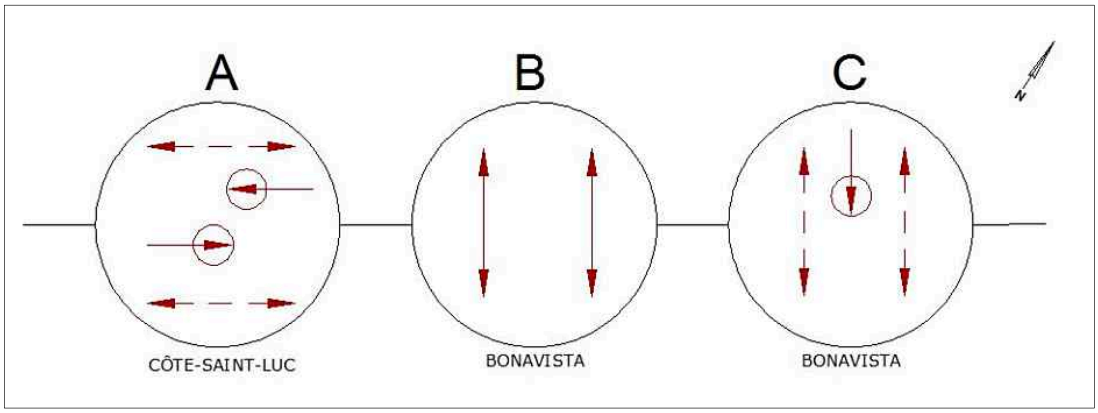

Compte tenu de l'éloignement de la ligne d'arrêt en direction est, la valeur du dégagement de 4 secondes pour le feu jaune et de 2 secondes pour le feu rouge ne semble pas être suffisante. Nous avons remarqué un nombre très élevé de véhicules qui, circulant en direction est, croise la traverse piétonne est alors que la silhouette venait de s'allumer.

2.4 Transport en commun

Le secteur du développement est desservi par le transport en commun. Le circuit d'autobus no. 66 (the Boulevard), de la STM dessert le secteur.

2.6 Débits de circulation

Des comptages directionnels ont été effectués dans la semaine du 14 janvier 2019 à l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista. Seules les heures de pointe du matin et du soir ont été considérées étant donné la nature de l'étude. Les résultats apparaissent au tableau 1.

On retrouve près de 700 véh/h sur le chemin de la Côte-Saint-Luc en direction de pointe, soit en direction ouest le matin et en direction est le soir. Les débits sortants de l'avenue Bonavista sont très faibles, soit de 63 véh/h entre 7h30 et 8h30 et de 43 véh/h entre 16h30 et 17h30.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
16 SEPTEMBRE 2020
CDN-NDG

Tableau 1 - Comptage à l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista

Plage horaire	**Approche Nord**				**Approche Sud**						**Approche Est**				**Approche Ouest**				**Traverse**					
	V à G		V à D		V à G		T D		V à D		T D		V à D		V à G		T D		Nord		Est		Ouest	
AM	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	piéton	vélo	piéton	vélo	piéton	vélo
7h30 - 7h45	10	0	7	0	0	0	0	0	0	0	99	4	2	0	2	0	159	5	6	0	1	0	1	0
7h45 - 8h	16	0	4	0	0	0	0	0	0	0	106	2	5	0	2	1	205	0	3	0	3	0	2	0
8h - 8h15	2	0	5	0	1	0	0	0	0	0	120	4	2	0	1	0	187	2	10	0	3	0	4	0
8h15 - 8h30	10	0	8	1	0	0	0	0	1	0	82	3	4	0	2	0	134	2	5	0	2	0	4	0
7h30 - 8h30	**38**	**0**	**24**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**407**	**13**	**13**	**0**	**7**	**1**	**685**	**9**	**24**	**0**	**9**	**0**	**11**	**0**
% lourds	0%		4%		0%		0%		0%		3%		0%		13%		1%							
FPI	0,59		0,69		0,25		-		0,25		0,85		0,65		0,67		0,85							

Date du relevé: Mardi 15 janvier 2019

	Approche Nord				**Approche Sud**						**Approche Est**				**Approche Ouest**				**Traverse**					
	V à G		V à D		V à G		T D		V à D		T D		V à D		V à G		T D		Nord		Est		Ouest	
PM	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	piéton	vélo	piéton	vélo	piéton	vélo
16h30 - 16h45	6	0	6	0	0	0	0	0	0	0	168	4	10	0	6	0	101	1	8	0	5	0	3	0
16h45 - 17h	5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	149	0	5	0	6	0	87	0	2	0	2	0	1	0
17h - 17h15	5	0	6	0	1	0	0	0	0	0	156	1	6	0	7	0	92	1	0	0	3	0	2	0
17h15 - 17h30	5	0	5	0	1	0	0	0	1	0	179	0	14	0	0	0	97	1	4	0	2	0	1	0
16h30 - 17h30	**21**	**0**	**22**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**652**	**5**	**35**	**0**	**19**	**0**	**377**	**3**	**14**	**0**	**12**	**0**	**7**	**0**
% lourd	0%		0%		0%		5%		0%		1%		0%		0%		1%							
FPI	0,88		0,92		0,50		-		0,25		0,92		0,63		0,68		0,93							

Date du relevé: Lundi 14 janvier 2019

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

3. GÉNÉRATION ET DISTRIBUTION DES DÉPLACEMENTS

3.1 Génération des déplacements

La génération des déplacements du projet est estimée à partir des taux moyens de génération du document « Trip Generation », de l' « Institute of Transportation Engineers ». Les taux sont ajustés afin de tenir compte des différentes parts modales des déplacements dans le secteur Côte-des-Neiges, telles que présentées dans les résultats de l'enquête origine-destination de l'AMT.

Le tableau 2 présente les débits générés aux heures de pointe du matin et du soir.

Tableau 2 - Génération des déplacements

Développement	Heure de pointe du matin		Heure de pointe du soir	
	Entrant[2]	Sortant[2]	Entrant[2]	Sortant[2]
Résidentiel 77 unités	5	21	18	11
Répartition modale [1]				
- Mode automobile (véh/h)	2	10	8	5
- Transport en commun (usagers/h)	2	9	6	5
- Déplacements actifs (piétons-cyclistes/h)	1	2	4	1

Sources:

1: Répartition modale en fonction de l'enquête origine-destination AMT 2013, période de pointe du matin

2: Trip Generation, ITE (code 232)

Le projet génère un total de 26 déplacements à l'heure de pointe du matin et de 29 déplacements à l'heure de pointe du soir. En tenant compte des différentes parts modales des déplacements provenant ou se destinant au secteur Côte-des-Neiges (annexe), les déplacements véhiculaires générés sont au nombre de 12 (2 véh/h entrant et 10 véh/h sortant) à l'heure de pointe du matin, et de 13 (8 véh/h entrant et 5 véh/h sortant) à l'heure de pointe du soir.

Ces débits n'ont aucun impact sensible sur les conditions d'écoulement de la circulation.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

3.2 Affectation des déplacements véhiculaires

L'affectation de la circulation tient compte des patrons de la circulation actuelle aux abords du site. De plus, nous prenons comme hypothèse que la totalité des usagers utilisera le stationnement intérieur au site, constituant la version d'analyse la plus critique.

Les résultats de cet exercice sont présentés à la figure 5 pour l'heure de pointe du matin et celle du soir. Les échanges entre le site et le chemin de la Côte-Saint-Luc sont extrêmement minimes.

Figure 5 - Affectation des déplacements
(véh/h)

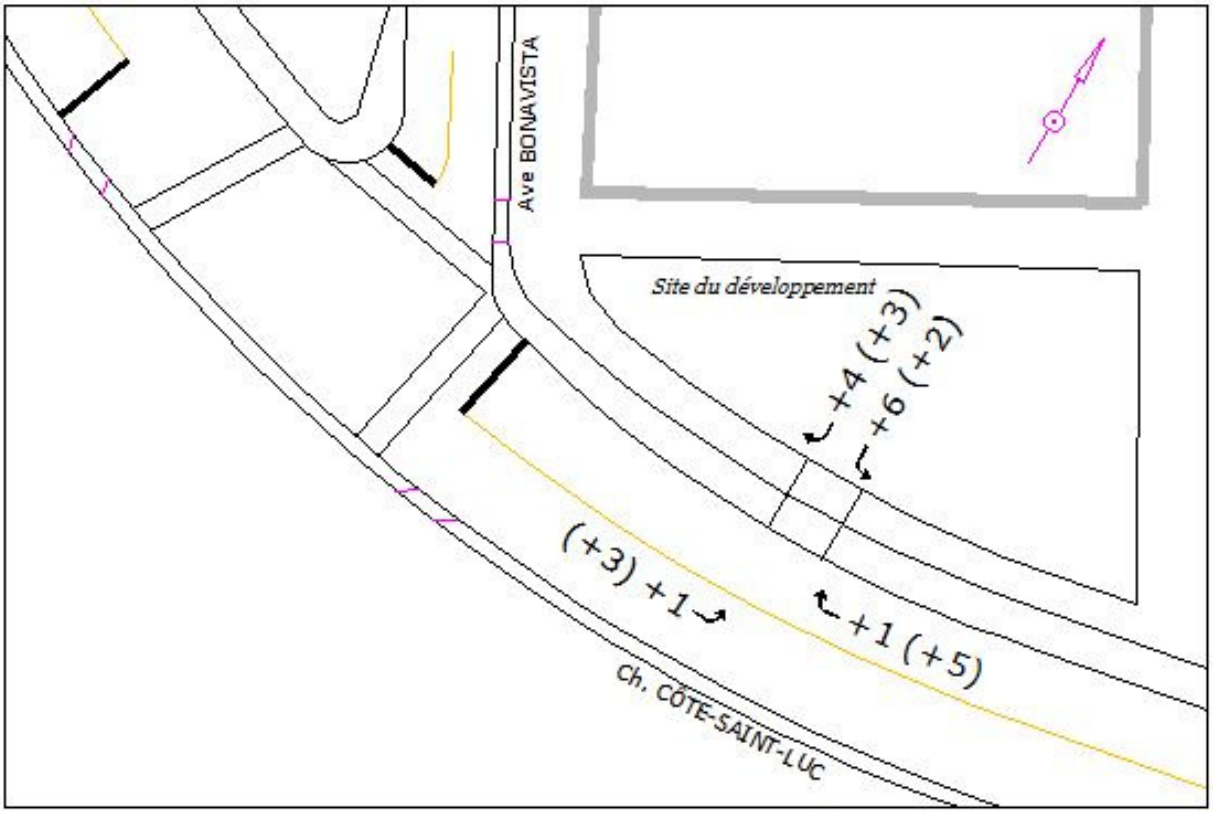

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

4. ANALYSE DE LOCALISATION ET MESURES D'ATTÉNUATION

Les éléments à analyser pour la localisation des accès comprennent ce qui suit :

- La longueur des files d'attente
- Les distances de visibilité disponible et requise
- Les créneaux d'insertion

4.1 Localisation de l'entrée privée

L'entrée privée au stationnement intérieur se situe à 30 m à l'est de la ligne d'arrêt du chemin de la Côte-Saint-Luc, du côté est de l'avenue Bonavista (figure 6).

Figure 6 - Localisation prévue de l'entrée privée

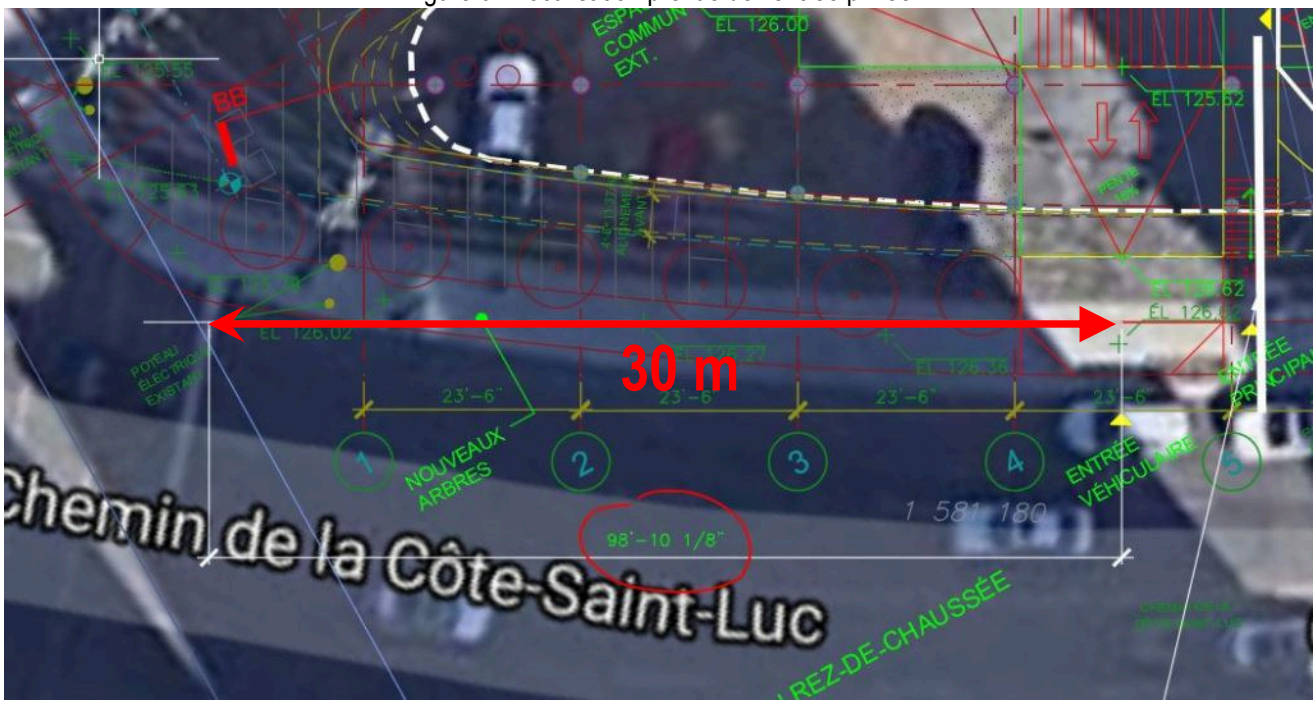

4.2 Files d'attente

L'accès prévu au stationnement du futur bâtiment résidentiel n'est distancé que de 30 m de la rue Bonavista. La présence de files d'attente aux feux de circulation à la hauteur de Bonavista pourrait potentiellement être une problématique à l'accessibilité du site. Les analyses effectuées aux sections 4.2 et 4.3 vont démontrer l'importance (ou pas) de cette problématique.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
16 SEPTEMBRE 2020
CDN-NDG

Des relevés de la longueur des files d'attente ont été effectués au même moment que les comptages (janvier 2019). Les files considérées sont celles retrouvées devant le site, en direction ouest, à la ligne d'arrêt de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista. Le tableau 3 présente le nombre de véhicules arrêtés à la fin du feu rouge de la phase C (figure 4) entre 7h30 et 8h30 ainsi qu'entre 16h30 et 17h30.

Par exemple, à la fin du premier feu rouge après 7h30, il n'y avait aucun véhicule en attente sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. Au deuxième cycle, on retrouvait 1 véhicule arrêté dans la voie de gauche et 2 véhicules arrêtés dans la voie de droite.

La distance de 30 m entre l'intersection et l'accès au site implique que l'accès devient obstruer dès la présence de 6 véhicules en files d'attente. Il est à souligner que la sortie à droite (virage à droite en provenance du futur stationnement) est affectée si on retrouve au moins 6 véhicules dans la voie de droite alors que la sortie à gauche (virage à gauche en provenance du futur stationnement) et l'entrée à gauche (virage à gauche vers le stationnement) sont affectées dès que l'on retrouve 6 véhicules, peu importe la voie de circulation.

Entre 7h30 et 8h30, le virage à droite du stationnement vers le chemin de la Côte Saint-Luc n'aurait pas été obstrué par une file d'attente sur les 45 cycles (de 80 secondes). À aucun moment, la file d'attente dans la voie de droite n'atteint 6 véhicules.

À la même période, le virage à gauche en provenance du stationnement et le virage à gauche du chemin de la Côte-Saint-Luc vers le stationnement auraient été obstrués par une file d'attente à 3 reprises seulement sur les 45 cycles.

Entre 16h30 et 17h30, le virage à droite du stationnement vers le chemin de la Côte Saint-Luc aurait été obstrué par une file d'attente à 5 reprises sur les 45 cycles (de 80 secondes).

À la même période, le virage à gauche en provenance du stationnement et le virage à gauche du chemin de la Côte-Saint-Luc vers le stationnement auraient été obstrués par une file d'attente à 10 reprises sur les 45 cycles.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Tableau 3 - Files d'attente à l'approche est de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista

Période	Voie	Nombre de véhicules arrêtés à la fin du feu rouge											
7h30-7h45	gauche	0	1	3	0	2	2	3	0	3	2	4	
	droite	0	2	1	0	0	0	0	0	1	1	2	
7h45-8h	gauche	3	2	2	2	3	1	7	3	2	2	1	
	droite	0	0	4	0	0	1	0	1	1	0	0	
8h-8h15	gauche	3	4	3	2	4	4	2	4	1	8	4	4
	droite	1	3	1	1	2	2	3	1	0	2	4	4
8h15-8h30	gauche	1	1	6	1	3	2	4	3	1	1	3	
	droite	0	3	4	2	1	2	0	1	1	2	1	
16h30-16h45	gauche	6	5	3	1	4	9	3	4	1	2	3	
	droite	3	4	0	3	6	4	3	3	1	7	4	
16h45-17h	gauche	5	3	2	2	3	2	5	8	5	1	3	
	droite	7	1	1	1	2	2	3	3	4	1	1	
17h-17h15	gauche	2	0	6	1	1	2	3	0	1	6	3	
	droite	1	1	5	4	0	1	3	0	3	8	1	
17h15-17h30	gauche	0	5	0	5	2	7	3	3	1	4	4	3
	droite	2	3	0	0	1	4	5	2	1	11	0	4

Ainsi, la présence des files d'attente sur le chemin de la Côte-Saint-Luc pourrait potentiellement affecter l'accessibilité au site, particulièrement à la période de pointe du soir. Il est à souligner que ces résultats sont théoriques et ne tiennent pas compte de la possibilité de laisser le passage à un automobiliste en attente d'entrée ou de sortir alors que le feu est au rouge sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. Cette situation n'est pas typique de ce projet et est présente pratiquement toutes les intersections dotées de feux de circulation.

4.3 Distances de visibilité

4.3.1 Distance disponible

La présence d'une courbe combinée à une pente affecte la visibilité à la sortie du site.

Selon des observations sommaires, nous estimons la distance de visibilité entre un véhicule sortant du site et un véhicule montant la pente sur le chemin de la Côte-Saint-Luc à environ 115 m. La photo 6 illustre la visibilité à droite pour un véhicule sortant du site. L'arrêt interdit en tout temps devant le site et la zone d'arrêt d'autobus à l'ouest de Bonavista sont des éléments qui améliorent la visibilité. La présence d'un véhicule arrêté sur la rue Bonavista en avant de la ligne d'arrêt pourrait affecter cette distance.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Pour un véhicule sortant du site, la visibilité à gauche est affectée par les véhicules stationnés dans la voie de droite, du côté nord. Cette situation est similaire à presque toutes les entrées privées en milieu urbain où le stationnement sur rue est permis. Le véhicule sortant est toutefois protégé par le véhicule stationné et peu donc atteindre la voie de droite afin de percevoir la situation. La présence d'un arrêt interdit en tout temps devant le site et débutant à 10 m de l'accès au futur stationnement est un élément qui améliore la visibilité de sortie.

Photo 6 - Visibilité à droite à la sortie du site

La photo 7 illustre la visibilité à la sortie en présence de véhicules stationnés alors que la photo 8 illustre la visibilité une fois que le véhicule intègre la voie de droite.

Photo 7 - Visibilité à gauche à la sortie du site

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Photo 8 - Visibilité à gauche à la sortie du site à partir de la voie de droite du chemin Côte-Saint-Luc

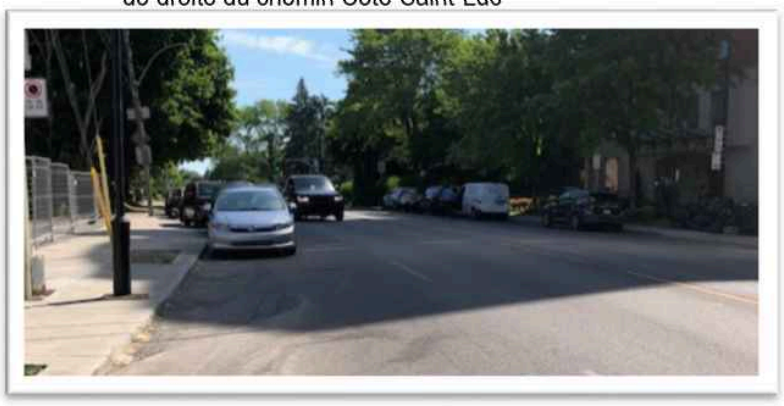

4.3.2 Distances requises

Les distances requises pour s'intégrer dans la circulation à partir du stationnement intérieur sont déterminées en fonction des normes applicables.

La figure 7, extraite des normes du MTQ, indique que la distance minimale de visibilité pour un virage à droite correspond à un créneau de 6,5 secondes (pour un véhicule particulier). Étant donné que le véhicule sortant du site dispose d'une voie supplémentaire associée à la zone d'arrêt interdit, la manœuvre de sortie peut être effectuée même avec un créneau de plus faible valeur.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Figure 7 - Distance de visibilité de virage à droite

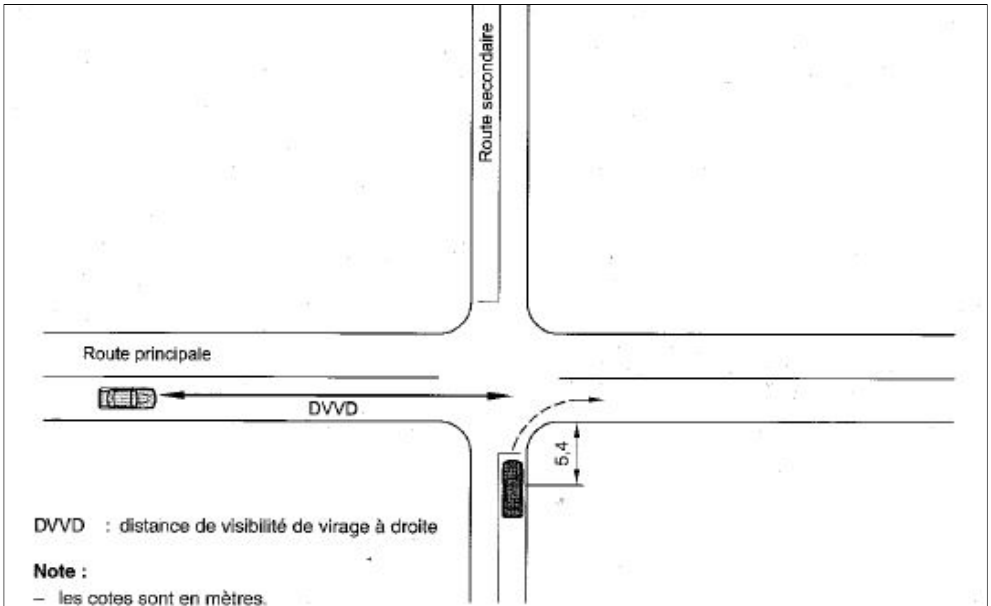

Valeurs à ajouter au créneau pour tenir compte des particularités de l'intersection

Véhicule type	Créneau (1)	Route secondaire en pente ascendante supérieure à 3 %
P	6,5 s	0,1 s/unité de % de pente
SU	8,5 s	0,1 s/unité de % de pente
WB	10,5 s	0,1 s/unité de % de pente

1. Pour une route à 2 voies.

Réf : Tome I - Conception routière, chapitre 7, MTQ, 2016

La figure 8 indique, de son côté, que la distance minimale de visibilité pour un virage à gauche correspond à un créneau de 7,5 secondes. Une valeur de 0,5 seconde doit être ajoutée compte tenu de la présence d'une large voie de circulation du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc. Ce créneau permet à un véhicule d'effectuer un virage et s'insérer dans la circulation et atteindre une vitesse suffisante sans affecter le véhicule en approche.

Le créneau doit être multiplié à la vitesse de base afin de déterminer la distance de visibilité minimale requise. Dans le cas du chemin de la Côte-Saint-Luc, la vitesse affichée est de 50 km/h, laissant présager une vitesse de base de 60 km/h. Compte tenu des caractéristiques de la zone d'étude, nous croyons que la vitesse de base est inférieure à cette valeur. Premièrement, la vitesse suggérée et affichée dans la courbe, à l'ouest du site, est de 35 km/h seulement. De plus, la présence de la pente affecte à la baisse la vitesse des véhicules dans le secteur.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Figure 8 - Distance de visibilité de virage à gauche

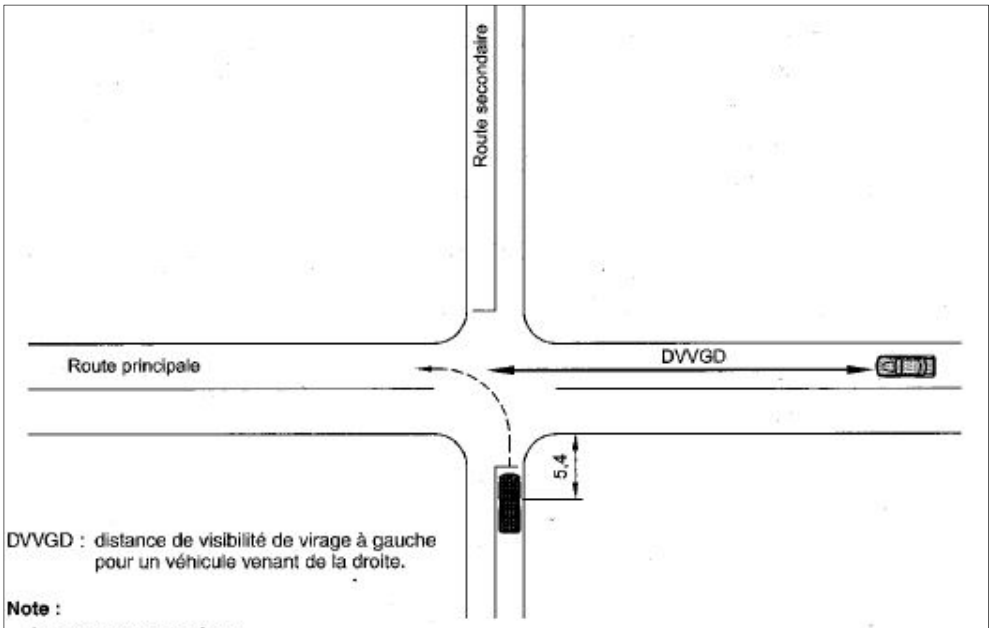

Valeurs à ajouter au créneau pour tenir compte des particularités de l'intersection

Véhicule type	Créneau[1]	Route avec plus de 2 voies	Terre-plein de plus de 3,6 m à traverser[2]	Route secondaire en pente ascendante supérieure à 3 %
P	7,5 s	0,5 s/voie supplémentaire à traverser	0,5 s	0,2 s/unité de % de pente
SU	9,5 s	0,7 s/voie supplémentaire à traverser	0,7 s	0,2 s/unité de % de pente
WB	11,5 s	0,7 s/voie supplémentaire à traverser	0,7 s	0,2 s/unité de % de pente

1. Pour une route à 2 voies.
2. Sauf si le terre-plein peut servir de refuge aux véhicules.

Réf : Tome I - Conception routière, chapitre 7, MTQ, 2016

Finalement, la sortie du futur stationnement est située à proximité de feux de circulation alors que les feux à Bonavista ne sont pas synchronisés avec ceux de l'avenue Victoria. Pour ces raisons, nous croyons que la vitesse de base servant au calcul de la distance de visibilité doit être limitée à 50 km/h pour la direction est.

Ainsi, la distance minimale de visibilité de virage à gauche sortant du futur est de 111 m (50 km/h / 3600 secs X 1000 m X 8 secs). La distance disponible est mesurée à 115 m, soit tout juste au-dessus de la valeur minimale requise. Ainsi, même lorsque le feu est au vert sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, un automobiliste sortant du futur stationnement pourrait disposer d'une distance de visibilité adéquate pour effectuer un virage à gauche vers l'est.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

4.4 Créneaux disponibles

Des relevés des créneaux ont été effectués, en même temps que les comptages, afin d'évaluer les contraintes reliées à la circulation devant le site, à la hauteur de l'accès au futur stationnement, quant aux possibilités d'entrer ou de sortir du site. Pour les fins d'analyse, et conformément aux figures 7 et 8, nous avons compilé tous les créneaux dont la durée était supérieure à 6,5 secondes pour la circulation venant de la gauche et de 8 secondes pour la circulation venant de la droite.

La figure 9 illustre les conditions requises pour obtenir un créneau acceptable pour permettre un virage à gauche à la sortie du site. L'analyse de ce mouvement a été retenue, car il représente la condition la plus restrictive. Le tableau 4 présente la durée des créneaux relevés entre 7h30 et 8h30 et entre 16h30 et 17h30 lorsque les deux conditions étaient remplies simultanément, soit aucun véhicule circulant dans la direction est à moins de 8 secondes de la sortie du site et aucun véhicule circulant dans la direction ouest à moins de 6,5 secondes du site.

Tableau 4 - Longueur des créneaux

Période	Créneaux (sec)																						Nombre de créneaux
7h30-7h45	40	10	9	25	9	19	20	12	14	11	9	45	8	9	8	7							16
7h45-8h	13	9	13	18	8	13	18	16	10	16	11	9	23	12	15	13	11						17
8h-8h15	12	9	9	10	11	11	10	20	10	35	8	11	7										13
8h15-8h30	20	12	14	35	25	10	14	11	11	12	8	9	7	8	7	8	8	9					18
7h30-8h30																							**64**
16h30-16h45	9	10	7	12	7	13	10	11	9	7	13	18	8	16	10	16	26						17
16h45-17h	12	13	12	8	8	19	19	9	10	14	23	14	12	10	13	7	14	8	24	9	7	9	22
17h-17h15	7	20	9	12	9	10	14	11	8	7	9	12	14	26	14	10	21	8	13	13	9	8	22
17h15-17h30	16	17	11	9	17	15	11	14	7	17	7	9	8	8	13	23	13	21	9				19
16h30-17h30																							**80**

Figure 9 - Conditions pour le relevé des créneaux

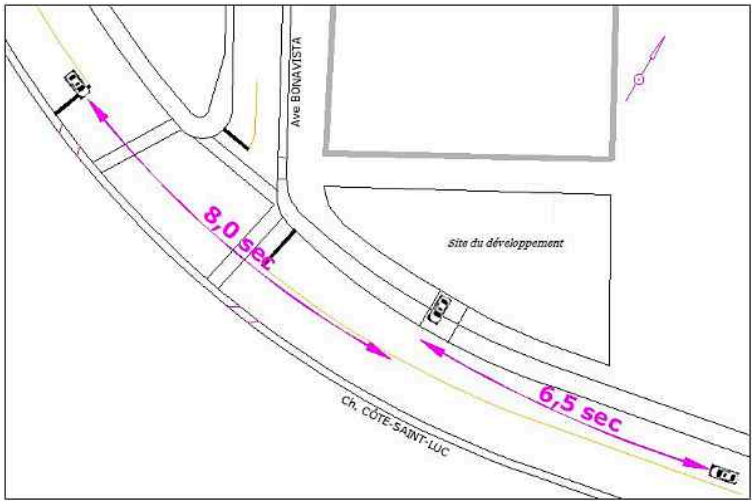

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
16 SEPTEMBRE 2020
CDN-NDG

Par exemple, à 7h30, la durée du premier créneau rencontré remplissant les conditions énumérées ci-avant était de 40 secondes. Durant 40 secondes, aucun véhicule sur le chemin de la Côte-Saint-Luc n'a croisé l'accès au site. Certains créneaux présentent une durée de 7 secondes. Pendant ces 7 secondes, aucun véhicule n'a croisé l'accès au site en provenance de l'est. De plus, aucun véhicule n'a croisé l'accès en provenance de l'ouest pendant ces 7 secondes plus une seconde afin de rencontrer le créneau minimal de 8 secondes pour la circulation provenant de l'ouest.

Ainsi, des créneaux suffisants pour permettre le virage à gauche en provenance du site ont été rencontrés à 64 reprises entre 7h30 et 8h30 et à 80 reprises entre 16h30 et 17h30. Par comparaison, avec un cycle de 80 secondes, les véhicules peuvent sortir de la rue Bonavista à 45 reprises durant l'heure, ce qui est moindre que les possibilités de sortie à la hauteur du site.

4.5 Stationnement hors rue

La réglementation de l'arrondissement (article 560 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce [01-276]) indique les exigences en matière du nombre d'unités de stationnement (pour les unités de plus de 50 m^2):

- MIN : 1 unité de stationnement par deux unités d'habitation;
- MAX : 1,5 unité de stationnement par unité d'habitation;

Étant donné que le projet compte 77 unités d'habitation, toutes de superficie supérieure à 50 m2, le nombre d'unités de stationnement doit se situer entre 77 et 116. Le nombre d'unités de stationnement prévu de 66 est légèrement inférieur aux exigences de l'arrondissement. Par contre, comme il s'agit d'un projet particulier, la ville requiert un maximum de 60 places.

4.6 Stationnement pour vélos

Le plan d'aménagement des architectes indique un espace pour rangement et vélos. Selon l'article 614 dudit règlement d'urbanisme, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos est de 1 unité par logement. Ainsi, un minimum de 77 unités de stationnement pour vélos doit être aménagé.

4.7 Déplacements actifs

On retrouve un large trottoir en face du site sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. Des feux pour piétons à décompte numérique sont présents aux trois traverses de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista. La durée du décompte est de 13 secondes pour les trois traverses alors que la longueur de celles-ci est de l'ordre de 18 m. Pour une telle longueur, la durée du décompte requis est de 15 secondes (18 m / 1,2 m/sec). Un ajustement est requis.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

4.8 Autres mesures d'ajustement

Le projet ne génère pas d'impact sensible sur les conditions d'écoulement de la circulation. Bien que l'accès prévu soit près d'une intersection dotée de feux de circulation, les files d'attente et créneaux relevés sur les lieux ne montrent pas de problématiques majeures d'accessibilité. Des mesures sont toutefois suggérées afin d'améliorer le niveau de confort et de sécurité. Ces mesures sont décrites ci-après :

- Ligne d'arrêt à l'approche ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista

  Tel que mentionné à la section 2.1, la ligne d'arrêt pour la direction est à l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista semble être trop reculée alors qu'une signalisation indique son emplacement à la hauteur de la traverse piétonne (photo 4). Elle pourrait avoir été reculée afin d'empêcher l'obstruction de l'entrée privée lors du feu rouge. Par contre, lorsque le feu est au rouge sur la Côte-Saint-Luc, il n'y a pas de véhicule qui utilise l'entrée. Cette surlargeur de la plateforme de l'intersection implique que de nombreux véhicules croisent l'intersection sur feu rouge, en conflit avec les piétons traversant le chemin de la Côte-Saint-Luc.

  Un ajustement est souhaité. Par exemple, le débarcadère hors rue pourrait être aménagé à sens unique avec entrée à l'ouest de l'intersection et sortie à l'est. Cela permettrait d'avancer la ligne d'arrêt, améliorant ainsi les conditions d'écoulement (capacité accrue en direction est), ainsi que le confort et la sécurité des usagers vulnérables.

- Panneaux « virage »

  Tel qu'indiqué à la section 2.1, un panneau « virage » D-110-1-D est implanté sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, en direction ouest, à environ 43 m en amont de l'avenue Bonavista, alors que la courbe présente à cet endroit est vers la droite. Le panneau peut porter à confusion, car la courbe présente et la courbe illustrée ne sont pas dans le même sens.

  Un second panneau D-110-1-D est localisé à environ 25 m à l'est de l'avenue Bonavista, soit à environ 35 m en amont de la courbe vers la gauche. Dans les deux cas, un panonceau indiquant une vitesse de 35 km/h est présent.

  Selon le tableau 3.15.1 (Distance d'installation et types de panneaux de virage en fonction de la vitesse) du Tome V, Signalisation routière, Volume 1, la distance d'installation requise entre le début de la courbe est le panneau D-110-1-D est de 25 m. Ainsi, le panneau D-110-1-D que l'on retrouve à l'est de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista est trop loin par rapport à la distance normalisé. Un ajustement est souhaité.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le projet de développement est situé dans le cadran nord-est de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. À cet endroit, on retrouve présentement un terrain vide qui abritait, il y a quelques années, une station d'essence avec deux accès routiers sur le chemin de la Côte-Saint-Luc.

Le développement à l'étude prévoit la construction d'un bâtiment recevant 77 unités de logement. Un stationnement intérieur de près de 66 places sera accessible via le chemin Côte-Saint-Luc, à environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista.

5.1 Conclusion

- Caractéristiques géométriques

  Le chemin de la Côte-Saint-Luc présente une largeur de chaussée de l'ordre de 16,2 m, offrant une très large voie de circulation par direction (permettant le passage de deux véhicules de front) plus stationnement. Dans le secteur de l'avenue Bonavista, il est caractérisé par la présence d'une double courbe, en forme de S, combinée à une pente importante, descendante en direction ouest.

- Stationnement sur rue

  L'accès au stationnement intérieur est localisé dans une zone où l'arrêt est interdit en tout temps. Le nouvel accès ne génère pas de perte en place de stationnement sur rue.

- Stationnement hors rue

  Le projet prévoit l'aménagement d'un stationnement intérieur en souterrain d'environ 66 unités. Comme il s'agit d'un projet particulier, la Ville demande une capacité maximale de 60 places.
  .

- Génération des déplacements véhiculaires

  Le projet génère une circulation automobile de l'ordre de 12 véhicules à l'heure de pointe du matin et d'environ 13 véhicules à l'heure de pointe du soir. Ces débits sont très faibles et n'auront pas d'impact sensible sur les conditions d'écoulement de la circulation.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
16 SEPTEMBRE 2020
CDN-NDG

- Localisation de l'accès au stationnement intérieur

L'accès au stationnement intérieur est localisé à environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista. Toute file d'attente plus longue que cinq véhicules sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, en direction ouest, implique une contrainte d'accessibilité au site. Idéalement, l'accès au site devrait se retrouver sur l'avenue Bonavista. Par contre, la profondeur du terrain à cet endroit n'est pas suffisante pour y ajouter un accès.

- Distance de visibilité

La présence d'une pente et d'une courbe sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'ouest du site, affecte la visibilité des automobilistes qui effectueront un virage à gauche à la sortie du site. La distance de visibilité disponible est de l'ordre de 115 m, soit tout juste au-dessus de la valeur minimale requise qui est de 111 m. La présence d'un arrêt interdit en tout temps devant le site et la zone d'arrêt d'autobus en aval de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista favorisent une meilleure visibilité à la sortie du site.

- Créneaux

La présence des feux de circulation à la hauteur de l'avenue Bonavista ainsi que plus à l'est, à la hauteur de l'avenue Victoria, crée amène des créneaux dans la circulation du chemin de la Côte-Saint-Luc. Des créneaux de durée suffisante pour permettre le virage à gauche en provenance du site ont été rencontrés à 64 reprises entre 7h30 et 8h30 et à 80 reprises entre 16h30 et 17h30. Ainsi, le nombre de créneaux rencontrés est suffisant pour permettre une accessibilité adéquate au site.

- Signalisation et marquage - Situation atypique

À l'approche ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista, la ligne d'arrêt se situe à environ 12 m de la traverse piétonne, ce qui implique une forte largeur de plateforme de l'intersection. De nombreux véhicules ont été observés traversant l'intersection sur feu rouge et croisant la traverse piétonne alors que la silhouette est activée. Un ajustement est requis.

Un panneau « virage » D-110-1-D est implanté sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, en direction ouest, à environ 43 m en amont de l'avenue Bonavista, alors que la courbe présente à cet endroit est vers la droite. Selon les normes applicables, la distance d'installation requise entre le début de la courbe est le panneau D-110-1-D est de 25 m. Un ajustement est souhaité.

- Programmation des décomptes numériques

La durée du décompte est de 13 secondes pour les trois traverses de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista alors que la longueur de celles-ci est de l'ordre de 18 m. Pour une telle longueur, la durée du décompte requis est de 15 secondes. Un ajustement est requis.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

5.2 Recommandations

À la lumière des analyses effectuées, nous recommandons ce qui suit :

1. Stationnement intérieur

   Valider avec la Ville l'offre de 66 places de stationnement alors que la demande municipale est d'un maximum de 60 places.

2. Stationnement pour vélos

   Prévoir un minimum de 77 unités de stationnement pour vélos, représentant un taux de 1,0 par unité de logement.

3. Localisation de l'accès au stationnement

   Permettre l'aménagement de l'accès au stationnement du développement résidentiel à l'endroit prévu par les architectes, soit à environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista. La visibilité à la sortie est adéquate et la présence de créneaux sur le chemin de la Côte-Saint-Luc facilite l'accessibilité au site.

   Le trottoir doit être continu à la hauteur de l'entrée privée. La descente de trottoir existante qui donnait autrefois accès au site doit être relocalisée légèrement plus à l'ouest, à 30 m de la ligne d'arrêt du chemin de la Côte-Saint-Luc.

4. Aménagement paysager

   Vérifier l'aménagement paysager proposé entre le bâtiment et le trottoir du chemin de la Côte-Saint-Luc afin qu'il n'affecte pas la visibilité à la sortie du stationnement intérieur.

5. Ligne d'arrêt à l'approche ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista

   Considérer une relocalisation de la ligne d'arrêt à quelques mètres seulement de la traverse piétonne du côté ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers vulnérables. Les autorités municipales pourraient considérer l'implantation d'un sens unique, en direction est, dans le débarcadère que l'on retrouve en face de l'avenue Bonavista, du côté sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

6. Panneaux « virage »

   Considérer le retrait du panneau « virage » D-110-1-D présentement localisé à environ 43 m en amont de l'avenue Bonavista. Ledit panneau est trop loin de la courbe et peut porter à confusion, car il indique un virage vers la gauche alors, qu'à cette hauteur, le virage est vers la droite.

7. Règlementation du stationnement

   Maintenir l'arrêt interdit en tout temps que l'on retrouve présentement devant le site, du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc. Cette règlementation permet de bonifier la visibilité à la sortie du site tout en facilitant la manœuvre de sortie du stationnement.

8. Programmation des feux de circulation

   Ajuster la programmation des feux de circulation à l'intersection Côte-Saint-Luc/Batista afin d'augmenter de 2 secondes la durée de la main clignotante des trois traverses, passant de 13 à 15 secondes. La durée de la silhouette blanche pourrait être réduite de 2 secondes afin de conserver la valeur du cycle des feux en place.

Les recommandations 1 à 4 sont du ressort du promoteur alors que les recommandations 5 à 8 sont optionnelles et relèvent des autorités municipales.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

ANNEXE

EXTRAIT ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION
SECTEUR CÔTE-DES-NEIGES

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

105 - Montréal : Côte-des-Neiges

Population:	102 114	Hommes	47.4%	Femmes	52.6%
Nombre de logis:	45 473	Âge	%	Nb logis avec:	%
Logis enquêtés:	1 844	0-19	21.7%	0 auto	38.8%
Autos:	35 400	20-34	28.4%	1 auto	47.2%
Personnes/logis:	2.25	35-49	21.3%	2 autos	11.8%
Autos/logis:	0.78	50-64	15.4%	3 autos	1.8%
Autos/personne:	0.35	65 et +	13.2%	4 autos et +	0.3%

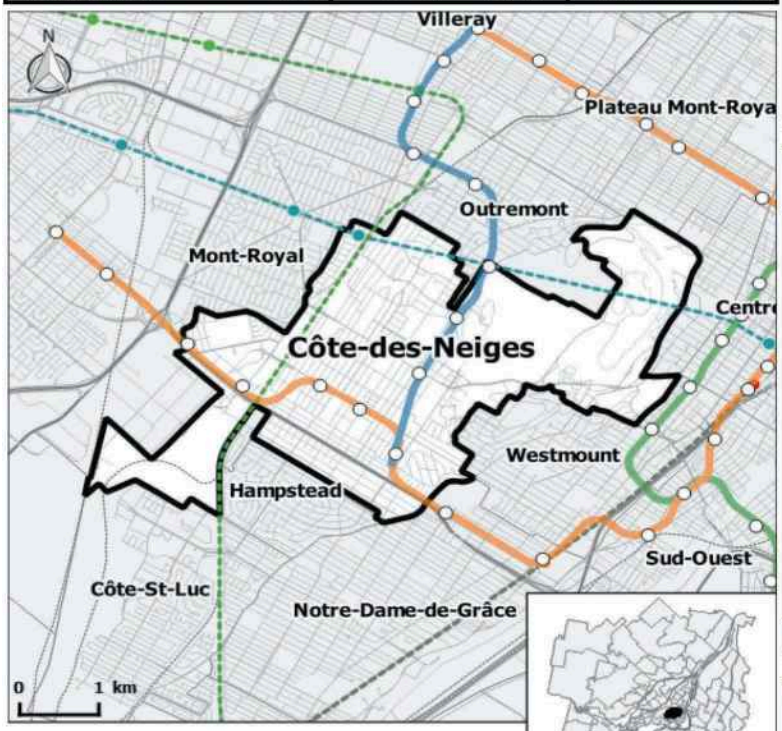

Superficie: 15.7 km²

DÉPLACEMENTS PRODUITS ET ATTIRÉS PAR LE SECTEUR

Par MOTIF - 24 hres *(tous modes)*	Produits	Attirés
- Travail	13.7%	20.2%
- Études	9.0%	19.1%
- Loisir	7.5%	7.4%
- Magasinage	7.6%	6.3%
- Autres (sauf retour)	10.1%	14.8%
- Retour au domicile	51.9%	32.2%
TOTAL (nb)	**308 700**	**309 300**

Par MODE - 24 hres *(tous motifs sauf retour)*	Produits		Attirés	
- Motorisés (nb)	117 300	79.1%	179 400	85.5%
- Automobile (nb)	69 800	47.1%	105 500	50.3%
- Conducteur	*77.1%*		*76.6%*	
- Passager	*22.9%*		*23.4%*	
- T.C. Public (nb)	47 000	31.7%	80 300	38.3%
- Métro	*64.7%*		*73.7%*	
- STM (bus)	*59.1%*		*54.0%*	
- Train	*1.7%*		*6.7%*	
- STL, RTL, CIT	*1.2%*		*12.1%*	
- Bimodal	*2.5%*		*10.7%*	
- Autres motorisés (nb)	1 800	1.2%	2 400	1.1%
- Non motorisés (nb)	30 700	20.7%	30 200	14.4%
- Autres et indéterminés (nb)	600	0.4%	500	0.2%
TOTAL (nb)	**148 300**		**209 800**	

Par MODE - PPAM *(tous motifs sauf retour)*	Produits	Attirés
- Motorisés	80.0%	88.9%
- Automobile	*43.7%*	*50.7%*
- T.C. Public	*35.6%*	*43.7%*
- Bimodal	*0.7%*	*6.5%*
- Autres motorisés	*1.5%*	*1.1%*
- Non motorisés	19.9%	11.1%
- Autres	0.3%	0.1%
TOTAL (nb)	**55 500**	**102 800**

Par PÉRIODE *(Motorisés tous motifs)*	Produits	Attirés
- PPAM	18.6%	36.5%
- Jour	24.9%	25.9%
- PPPM	41.5%	26.2%
- Soir	13.9%	10.3%
- Nuit	1.1%	1.2%
TOTAL (nb)	**254 200**	**255 700**

DÉPLACEMENTS DES RÉSIDENTS DU SECTEUR

Nombre de déplacements effectués par les résidents:	231 400
Nombre de déplacements internes:	88 100
Nombre de résidents (5 ans et +) ne se déplaçant pas:	14 000
Déplacements par personne (5 ans et +):	2.42

Par MOTIF *(tous modes - 24 heures)*	Produits	Attirés	Externes
- Travail	22.9%	5.1%	20.5%
- Études	17.2%	8.6%	3.5%
- Loisir	9.3%	4.5%	24.2%
- Magasinage	11.1%	7.9%	22.2%
- Autres (sauf retour)	13.2%	8.6%	29.6%
- Retour au domicile	26.2%	65.3%	-
TOTAL (nb)	**152 500**	**152 300**	**14 600**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

4845 CHEMIN DE LA CÔTE SAINT LUC
Dossier préliminaire en Architecture de Paysage

Architectes paysagistes:

VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES
372 Sainte-Catherine O. suite 218, Montréal, QC H3B 1A2
(514) 499-7083
versionpaysage@gmail.com
www.versionpaysage.com

Architectes:

ACDF ARCHITECTES
6250 Rue Hutchison, local 201,
Montréal QC H2V 4C5
(514) 456-1151
www.ACDF.CA

Ingénieurs:

GeniMac Experts-conseils
5811 Ave Christophe-Colomb,
Montreal, Quebec
H2S 2G3

Client:

VERTERRA
4480 Chemin de la Côte-de-Liesse #318,
Mont-Royal,
QC H4N 2R1

PRÉSENTATION CONCEPT
2020-08-05

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

TABLE DES MATIÈRES

_ PLAN CONCEPT 4
_ PLAN D'ENSEMBLE DÉTAILLÉ.....5
_ PLAN COULEUR.....6
_ GESTION DES EAUX PLUVIALES.....7
_ MOBILIER URBAIN.....8
_ MATÉRIAUX PROPOSÉS 9
_ LISTE DE VÉGÉTAUX PROPOSÉS 10
_ TABLEAU DES PLANTATIONS.....11

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

PLAN CONCEPT

PAVÉS PERMÉABLES TOUT AU LONG DE L'ALLÉE POUR UNE MEILLEURE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET UNE HOMOGÉNÉITÉ ENTRE LES DEUX LOT

VÉGÉTAUX D'OMBRES

BANDE DE CIRCULATION PIÉTONNE QUI DESSINE L'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT

CEINTURE VERTE

ARBRES EXISTANTS

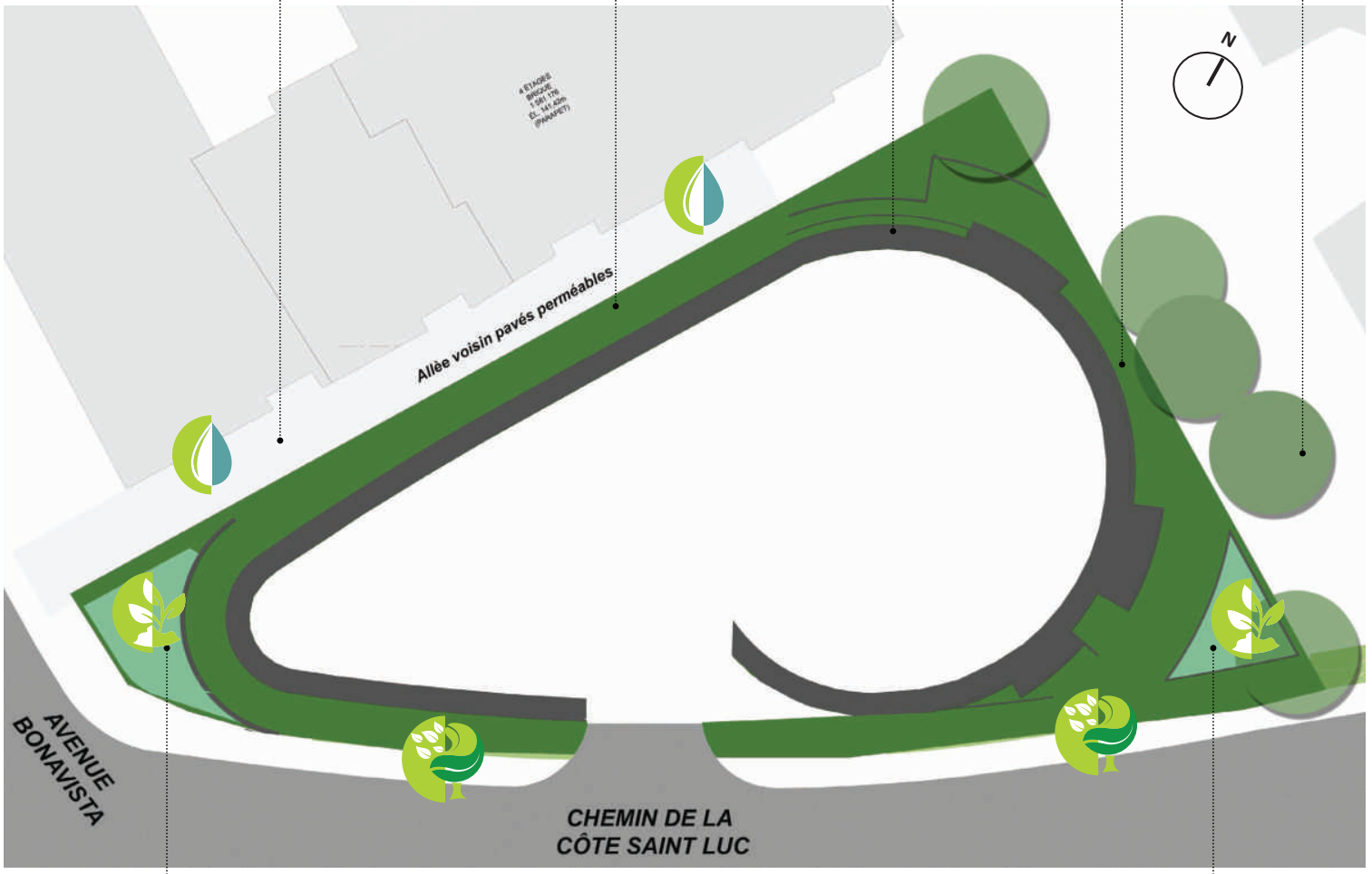

JARDIN DE PLUIE

JARDIN DE PLUIE

MESURES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES. *VOIR PAGE 7*

OUVRAGES MINÉRALES ET MÉCANIQUES

INTERCEPTION PAR LE GRAND FEUILLAGE

JARDINS DE PLUIE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

PLAN D'ENSEMBLE DÉTAILLÉ

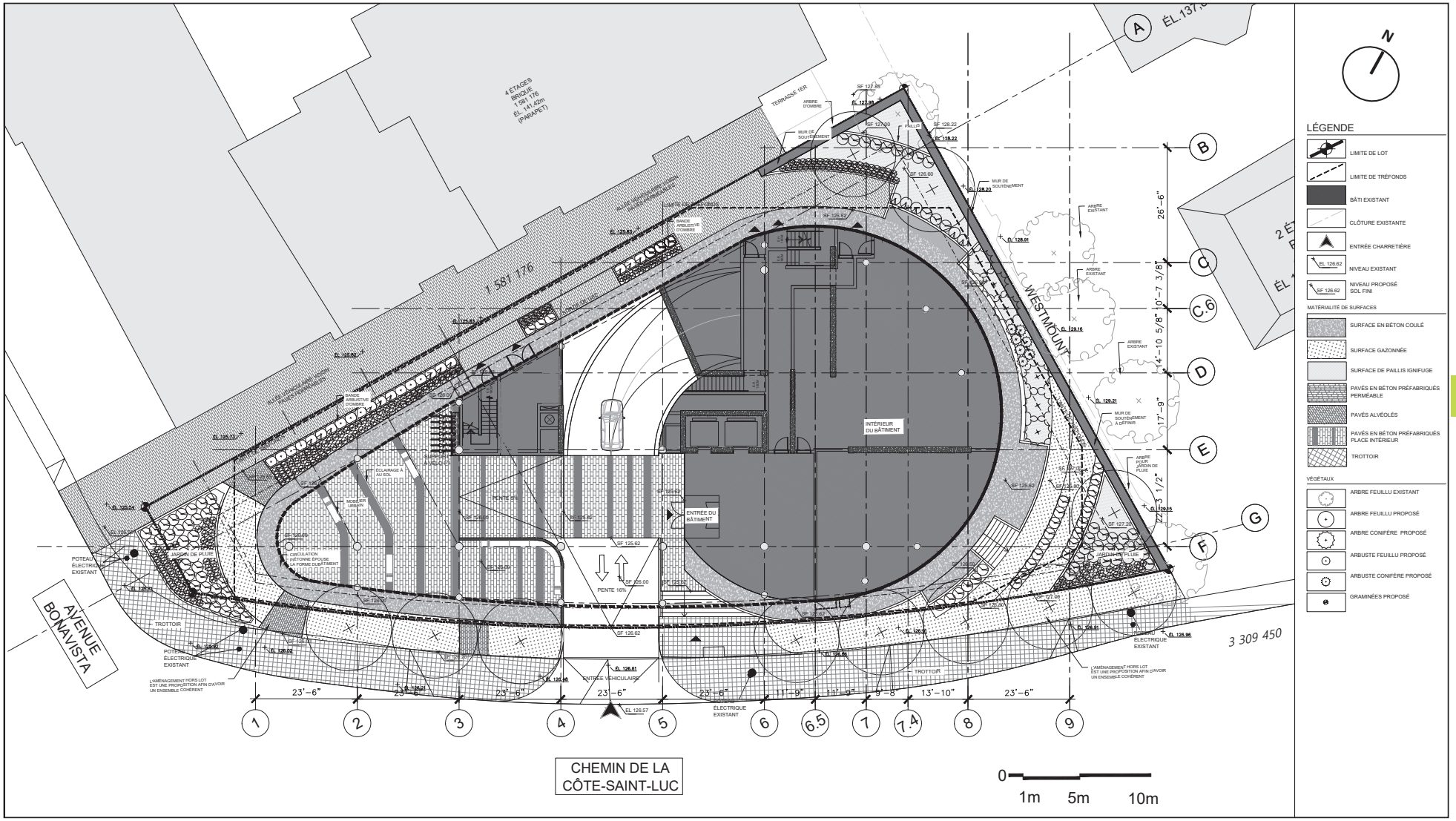

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

PLAN COULEUR

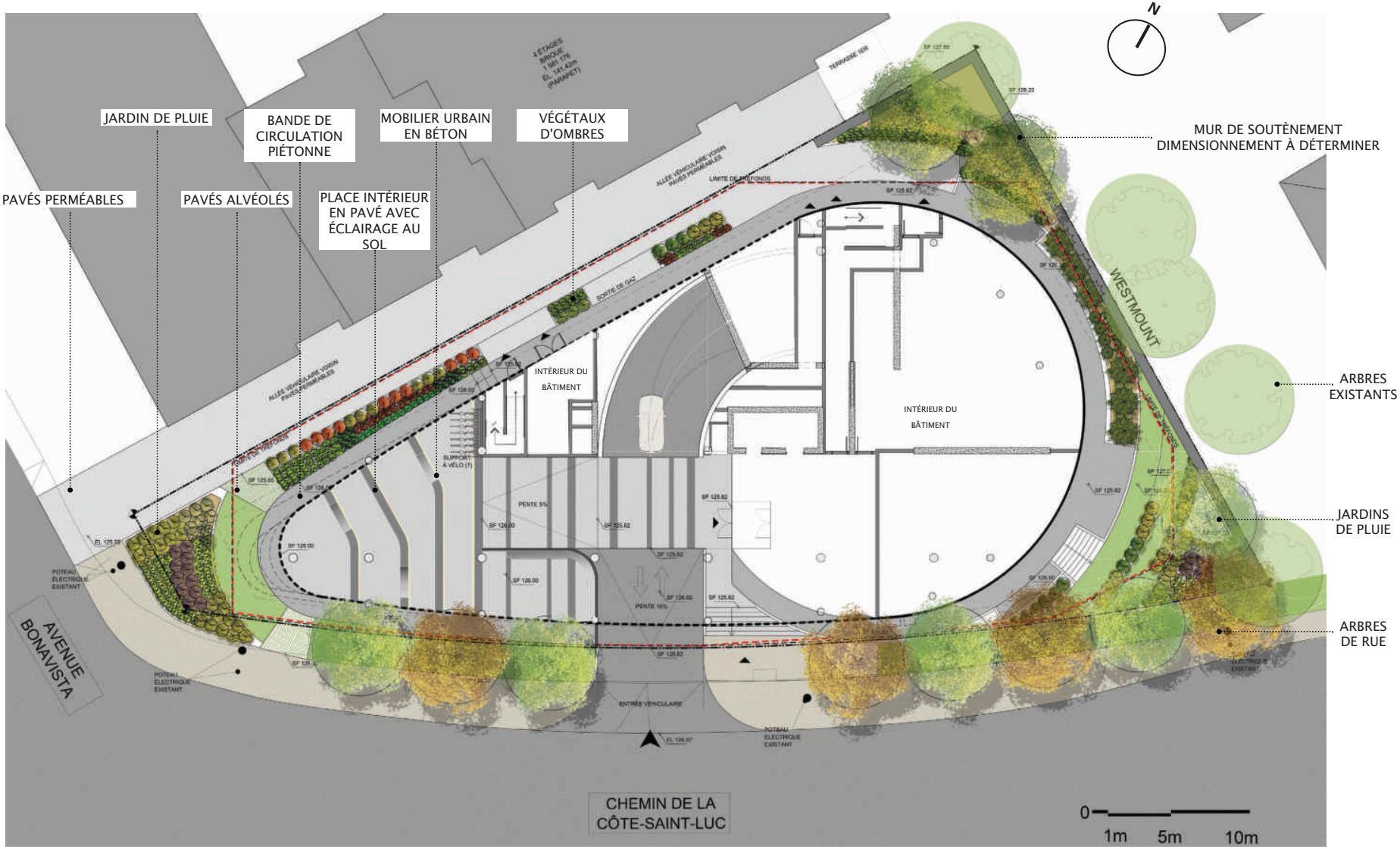

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

GESTION DES EAUX PLUVIALES

BUT: RÉPONDRE À L'ENJEU DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES MESURES DU DÉVÉLOPPEMENT DURABLE

CRÉATION D'ESPACES ÉPONGE PAR L'INTÉRMÉDIAIRE DES JARDINS DE PLUIE (BASSIN DE BIORÉTENTION)

BUT:
-DÉPLACER LE DÉBIT DE POINTE DANS LE CAS D'ÉVÈNEMENTS DE PLUIE IMPORTANTES
-AUGMENTER L'INFILTRATION
-MAXIMISER LA RETENUE SUR PLACE
-FILTRER LES POLLUANTS TRANSPORTÉS PAR LA PLUIE
-DIVERSIFIER LA PLANTATIONS
-DÉGORGER LE SUBSTRAT D'EAU PENDANT LE CLIMAT FROID EN AJOUTANT UN DRAIN PERFORÉ POUR CONTINUER L'INFILTRATION.

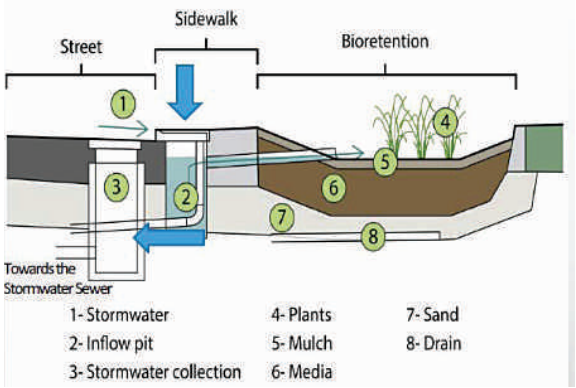

COUPE TYPE D'UN JARDIN DE PLUIE EN CLIMAT FROID
CRÉDIT: ÉMILIE LANGLOIE-PATTERSON

GESTION DES EAUX PLUVIALES PAR DES OUVRAGES MINÉRALES ET MÉCANIQUES

BUT:
-DIMINUER LES SURFACES IMPÉRMÉABLES
-REMPLACER L'ALLÉE DES VOISINS PAR UNE SURFACE POREUSE EN PAVÉ PERMÉABLE
-DISPOSER DE PUISARDS AVEC FILTRES ET CONTÔRLE DE DÉBIT
-OPTIMISER LES CIRCULATIONS DES EAUX DE RUISSELEMENT

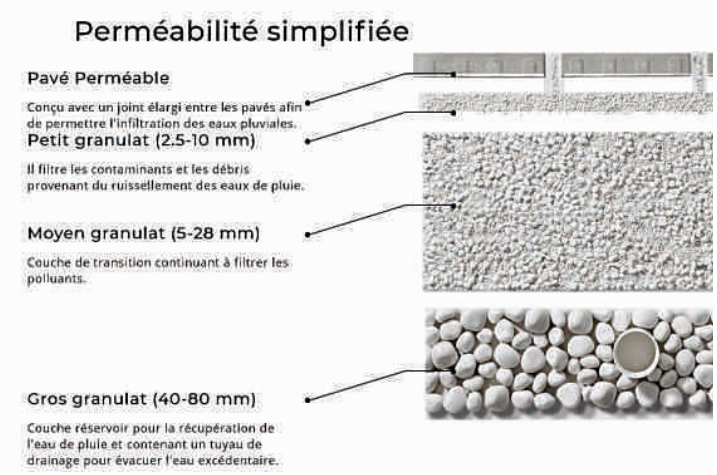

CONSTITUTION DU PAVÉ PERMÉABLE
CRÉDIT: TECHO-BLOC

RALENTIR LE DÉBIT PAR L'INTERCEPTION DU FEUILLAGE

BUT:
-INTERCEPTION PAR LE GRAND FEUILLAGE DES ARBRES
-CHOISIR LES ARBRES ADAPTÉS AU JARDINS DE PLUIE ET RUE
-CRÉATION D'UNE CANOPÉE CONTINUE À TRAVERS UN BON ESPACEMENT DES ARBRES

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

MOBILIER URBAIN

BANCS EN BÈTON QUI SE DÈTACHENT DU SOL AVEC UNE BANDE D'ÉCLAIRAGE

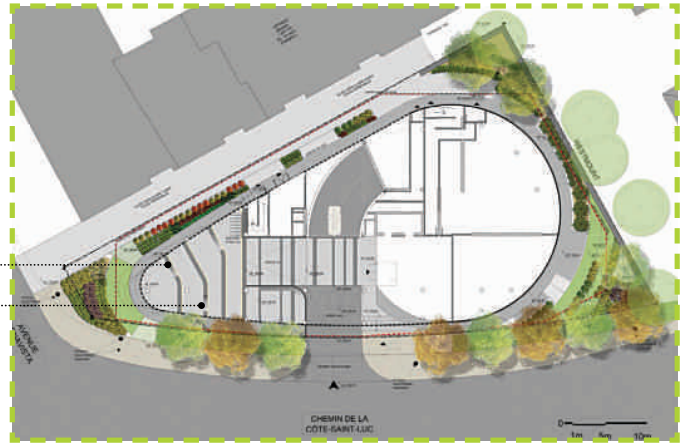

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

MATÉRIAUX PROPOSÉS

PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS

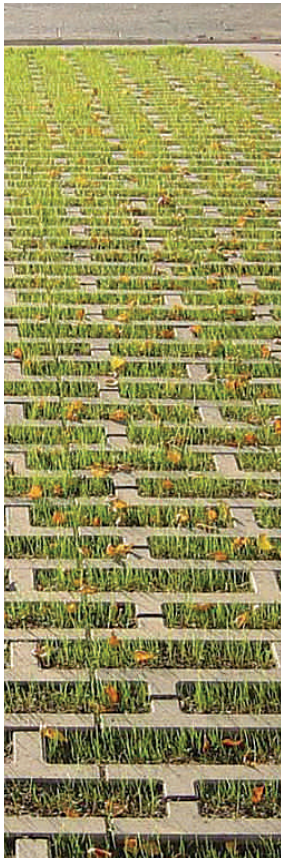

PAVÉS ALVÉOLÉS

PAILLIS DE BOIS BRF

GAZON EN PLAQUES DANS LES ESPACES VÉGÉTALISÉS

BÉTON COULÉ POUR LES BANCS

BÉTON COULÉ POUR LES CHEMINS DE CIRCULATION PIÉTONNE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

LISTE DE VÉGÉTAUX PROPOSÉS

ARBRES FEUILLUS

BA -*Betula alleghaniensis*
Bouleau jaune

GD - *Gymnocladus dioicus*
Chicot du Canada

GTS - *Gleditsia triacanthos* 'Skyline'
Févier d'Amérique 'Skyline'

UH - *Ulmus homestead*
Orme homestead

ARBUSTES

Ac- *Alnus crispa*
Aulne crispé

Af *Amorpha fructucens*
Amorpha

Be- *Berberis thunbergii* 'Rose Glow'
Épine-vinette 'Rose glow'

Cs- *Cornus stolonifera* 'Artic fire'
Cornouiller stolonifère 'Artic fire'

Dl- *Diervilla lonicera*
Dierville chèvrefeuille

Eac- *Euonymus alatus* 'Compactus'
Fusain ailé compacte

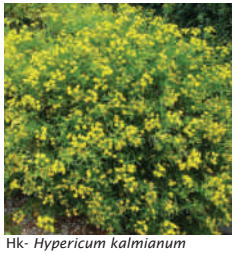

Hk- *Hypericum kalmianum*
Millepertuis de Kalm

Hya- *Hydrangea arborescens* 'Annabelle'
Hydrangée 'Annabelle'

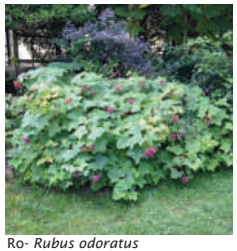

Ro- *Rubus odoratus*
Ronce odorante

Spv- *Spiraea x Van Houtteii*
Spirée Van Houtte

Vl- *Viburnum lentago*
Viorne flexible

ARBUSTES CONIFÈERES

Tcc- *Taxus cuspidata* 'Capitata'
If japonais pyramidal

Txc- *Taxus x media 'Citation'*
If hybride

GRAMINÉES

ag- *Andropogon gerardii*
Barbon de Gérard

cak- *Calamagrostis acutiflora* 'Karl Foerster'
Agrostide a 'Karl Foerster'

dec- *Deschampsia cespitosa*
Canche cespiteuse

VIVACES

hbi- *Heuchera* 'Blackberry Ice'
Heuchère 'Blackberry Ice'

hos- *Hosta* 'Fire & Ice'
Hosta 'Fire and ice'

- *Hemerocallis* 'Stella d'Oro'
Hemerocalle 'Stella d'Oro'

ms- *Matteuccia struthioteis*
Matteuccie fougère-à-l'autruche

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

TABLEAU DES PLANTATIONS

TABLEAU DE PLANTATIONS	CLEF	QUANTITÉ	*NOM BOTANIQUE*	NOM COMMUN	DIMENSIONS À L'ACHAT	DISTANTE C/C	MÉTHODE DE PLANTATION
	ARBRES FEUILLUS				Diam. Tronc VARIABLE		
ombre	BA	-	*Betula alleghaniensis*	Bouleau jaune	50mm	variable	motte
mi-ombre-soleil	GD	-	*Gymnocladus dioïcus*	Chicot du Canada	50mm	variable	motte
mi-ombre-soleil	GTS	-	*Gleditsia triacanthos* 'Skyline'	Févier d'Amérique 'Skyline'	50mm	variable	motte
noue-bassin	UH	-	*Ulmus homestead*	Orme homestead	50mm	variable	motte
	ARBUSTES FEUILLUS				Hauteur	C/C	
noue-bassin	Ac	-	*Alnus crispa*	Aulne crispé	800mm	variable	pot
soleil	Af	-	*Amorpha fructucens*	Amorpha	800mm	800mm	pot
soleil	Be	-	*Berberis thunbergii* 'Rose Glow'	Épine-vinette 'Rose glow'	800mm	800mm	pot
soleil	Cs	-	*Cornus stolonifera* 'Artic fire'	Cornouiller stolonifère 'Artic fire'	800mm	1000mm	pot
noue-bassin	Dl	-	*Diervilla lonicera*	Dierville chèvrefeuille	800mm	1000mm	pot
mi-ombre-ombre	Eac	-	*Euonymus alatus* 'Compactus'	Fusain ailé compacte	800mm	variable	pot
mi-ombre-ombre	Hk	-	*Hypericum kalmianum*	Millepertuis de Kalm	800mm	350mm	pot
mi-ombre-ombre	Hya	-	*Hydrangea arborescens* 'Annabelle'	Hydrangée 'Annabelle'	800mm	600mm	pot
mi-ombre-ombre	Ro	-	*Rubus odoratus*	Ronce odorante	800mm	variable	pot
noue-bassin	Spv	-	*Spiraea x* Van Houtteii	Spirée Van Houtte	800mm	800mm	pot
noue-bassin	Vl	-	*Viburnum lentago*	Viorne flexible	800mm	800mm	pot
	ARBUSTES CONIFÈRES				Hauteur	C/C	
mi-ombre-ombre	Tcc	-	*Taxus cuspidata* 'Capitata'	If hybride japonais	1500 mm	800	pot/motte
mi-ombre-ombre	Txc	-	*Taxus x media* 'Citation'	If hybride	800	700	pot/motte
	GRAMINÉES				Dim.pot	C/C	
noue-bassin	ag	-	*Andropogon gerardii*	Barbon de Gérard	1l	450mm	pot
mi-ombre-soleil	cak	-	*Calamagrostis acutiflora* 'Karl Foerster'	Agrostide a 'Karl Foerster'	3l	450mm	pot
mi-ombre-soleil	dec	-	*Deschampsia cespitosa*	Canche cespiteuse	3l	450mm	pot
	VIVACES				Dim.pot	C/C	
ombre-mi-ombre-soleil	hbi	-	*Heuchera* 'Blackberry Ice'	Heuchère 'Blackberry Ice'	3l	350mm	pot
ombre-mi-ombre-soleil	hos	-	*Hosta* 'Fire & Ice'	Hosta 'Fire and ice'	3l	350mm	pot
mi-ombre-soleil	hso	-	*Hemerocallis* 'Stella d'Oro'	Hemerocalles 'Stella d'Oro'	3l	350mm	pot
ombre-mi-ombre-soleil	ms	-	*Matteuccia struthioteis*	Matteuccie fougère-à-l'autruche	3l	350mm	pot
	*Remarque : toutes les plantations doivent etre munies d'un système d'irrigation (sauf dans le cas des projet LEED), de paillis, et du tuteurage nécessaire.						

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1213558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour six (6) demandes de certificat d'autorisation de démolition, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition (article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

IL EST RECOMMANDÉ :
De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le comité d'étude des demandes de démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour les 6 demandes de certificat d'autorisation de démolition suivante :

Demande #3002384814 - 7631, rue Ostell-Crescent - Démolition d'un bungalow;
Demandes #3002057175, #3002047934 et #3002380275- 2161-2167, 2175 et 2177, avenue de Melrose - Démolition d'un bâtiment industriel d'un étage;
Demande #3002598274 - 6800, boulevard Décarie - Démolition d'un bâtiment commercial d'un étage;
Demande #3001629186 - 6250, avenue Somerled - Démolition d'un bâtiment commercial d'un étage;
Demande #3002646214 - 6055, avenue Darlington (École Félix Leclerc).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 11:04

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213558008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour six (6) demandes de certificat d'autorisation de démolition, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition (article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

CONTENU

CONTEXTE

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, selon le cas (l'arrondissement en l'occurrence en vertu de l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, RLRQ, c. C-11.4). Avant de rendre sa décision, le comité doit considérer les oppositions reçues; ses séances sont publiques.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend

fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-049 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme(RLRQ c. A-19.1), relativement aux six demandes de certificat d'autorisation de démolition suivante :

- Demande #3002384814 - 7631, rue Ostell-Crescent - Démolition d'un bungalow;
- Demandes #3002057175, #3002047934 et #3002380275- 2161-2167, 2175 et 2177, avenue de Melrose - Démolition d'un bâtiment industriel d'un étage.
- Demande #3002598274 - 6800, boulevard Décarie - Démolition d'un bâtiment commercial d'un étage;
- Demande #3001629186 - 6250, avenue Somerled - Démolition d'un bâtiment commercial d'un étage;
- Demande #3002646214 - 6055, avenue Darlington (École Félix Leclerc).

Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Un avis public sera diffusé à cet effet.

Les oppositions reçues et les motifs évoqués par les opposants seront colligés et annexés à la décision motivée du comité de démolition (procès-verbal de la séance du comité de démolition) transmise sans délai à toute partie en cause.

Le comité d'étude des demandes de démolition tiendra sa réunion à distance conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020. Au cours de cette visioconférence, le comité entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet. L'accès à la visioconférence se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 pour les motifs suivants :

- Dans un contexte de pénurie de logements, la procédure de démolition est une étape préalable à la construction de plusieurs dizaines de nouveaux logements;
- Le report indéfini de ces demandes pourrait compromettre la réalisation des projets domiciliaires sous-jacents et engorger les services lors d'une reprise éventuelle de la procédure normale;
- La tenue d'une consultation écrite et d'une réunion en visioconférence maintient le caractère transparent et consultatif de la démarche tout en assurant la sécurité des participants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public et une affiche sur les lieux des demandes qui comprendra :

- la description de la demande;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance du comité en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 08 mars 2021 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement afin de poursuivre le traitement d'une demande de certificat de démolition, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le comité d'étude des demandes de démolition par une consultation écrite;

- Publication d'un avis public et affichage sur les immeubles visés par les demandes;
- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Tenue à distance et en visioconférence publique du comité d'étude des demandes de démolition.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-02

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-02-19

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1213558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure au recul minimum, par rapport à la façade du bâtiment, d'une construction hors-toit autorisé par l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une construction d'un bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 10 décembre 2020, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 3 février 2021 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours, s'est tenue du 4 au 18 février 2021, en remplacement de la procédure d'audition requise pour la demande de dérogation mineure, et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure, au recul exigé pour la construction hors-toit pour le futur bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que présenté aux plans P-1 à P-5 préparés par Calce Architecte Workshop, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 10 décembre 2020, afin de permettre à la construction hors-toit d'avoir un recul de 6.83 m par rapport à la façade du futur bâtiment et ce, malgré l'article 21.1 du Règlement 01-276, qui stipule qu'une telle construction doit respecter un recul de 1.5 fois sa hauteur, qui dans ce cas-ci, devrait être 7.5 m.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-01 16:21

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure au recul minimum, par rapport à la façade du bâtiment, d'une construction hors-toit autorisé par l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une construction d'un bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 3 décembre 2020. Cette demande vise à autoriser un recul, par rapport à la façade du bâtiment, de 6,83 m pour une construction hors-toit, et est dérogatoire au recul prescrit par l'article 21.1 qui exige un recul équivalent à une fois la hauteur de la construction hors-toit qui dans ce cas-ci serait de 7,5 m.
Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170179 Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-112, la construction d'un bâtiment d'habitation mixte de 6 étages pour l'immeuble situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001732516 ;
CA19 170349 Adoption du projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 6 étages/20 m situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

La demande déroge à l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) puisque la construction hors toit abrite l'appentis pour l'ascenseur. Selon les spécifications du fabricant une hauteur de 5 m est nécessaire pour construire cet appentis de façon à permettre à l'ascenseur de desservir le toit et, par la même occasion, répondre à demande du CCU de permettre aux futurs résidants l'accès universel au toit.
Pour déterminer si la demande est recevable elle doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) :

CONDITIONS (Article 3)	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
a) Supprimé	S.O.	S.O.
b) l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	Oui	L'application de la réglementation et l'exigence de maintenir l'accessibilité universelle au toit sont incompatibles et ne permettent pas au requérant de respecter les dispositions réglementaires;
c) la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	Oui	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	Oui	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
e) Supprimé	S.O.	S.O.
f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Oui	Les travaux n'ont pas encore débuté.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut que la demande est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un avis favorable pour les raisons suivantes :

- le projet original a été modifié, notamment, pour répondre aux conditions demandées par le CCU et rendre la terrasse universellement accessible;
- une dérogation mineure serait nécessaire pour permettre que la terrasse au toit soit universellement accessible;
- la demande rencontre les conditions pour autoriser une dérogation mineure;
- lors de sa séance du 10 décembre 2020, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une procédure d'audition, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, puis par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

L'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours, en tenant compte de la partie écoulée d'une consultation écrite en cours au moment de la prise d'effet du présent arrêté, conformément au sixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020; ».

Dans les circonstances, l'arrondissement s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-074 et tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'audition prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.* Un avis public sera affiché sur le site internet de l'arrondissement à cet effet. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par formulaire en ligne, courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

L'arrondissement ce prévaut de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, car la tenue d'une consultation écrite maintient le caractère transparent et consultatif de la démarche tout en assurant la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

3 février 2021: Publication de l'avis de demande dérogation mineure;

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 février 2021: Publication de l'avis de demande dérogation mineure;
18 février 2021: Fin de la consultation écrite;
8 mars 2021: Présentation du rapport de consultation et de la demande au conseil d'arrondissement pour décision.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-09

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-02-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure au recul minimum, par rapport à la façade du bâtiment, d'une construction hors-toit autorisé par l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une construction d'un bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

EXTRAIT DU PV DU CCU: 2020-12-10_Extrait_PV_CCU_3.2_CDN_5713.pdf

PLAN P1 À P-3: 1213558001_pj_P1_P3.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, jeudi le 10 décembre 2020 à 17 h

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.2 5713, chemin de la Côte-des-Neiges - Dérogation mineure

Étudier, une demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour autoriser une construction hors-toit dont le recul par rapport à la façade est moins de 1.5 fois sa hauteur - Dossier relatif à la demande 3002520894.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet

La demande de dérogation mineure vise à autoriser un appentis pour l'ascenseur (construction hors toit) dont le recul par rapport à la façade du bâtiment est inférieur à 1.5 fois sa hauteur, tel que prescrit par l'article 21.1 du règlement 01-276.

La hauteur de l'appentis est de 5 m. Le recul de l'appentis devrait donc être de 7.5 m (1.5 X 5 m) au lieu de 6.83 m, tel que proposé par le requérant.

Cette hauteur est nécessaire afin de rendre la terrasse au toit universellement accessible tout en respectant les recommandations du fabricant (ascenseur).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

- Considérant que le projet original a été modifié, notamment, pour répondre aux conditions demandées par le CCU et rendre la terrasse universellement accessible;
- Considérant qu'une dérogation mineure est nécessaire pour permettre que la terrasse au toit soit universellement accessible;
- Considérant que la demande rencontre les conditions pour autoriser une dérogation mineure.

Après étude des documents présentés, la Direction formule un avis favorable à la demande dérogation mineure.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

PLAN
P1

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

10 DÉCEMBRE 2020

CDN-NDG

Option révisée avec hauteur du fabricant

Appentis d'ascenseur allant jusqu'à +/- 17' en surhauteur tel que spécifié par le fabricant

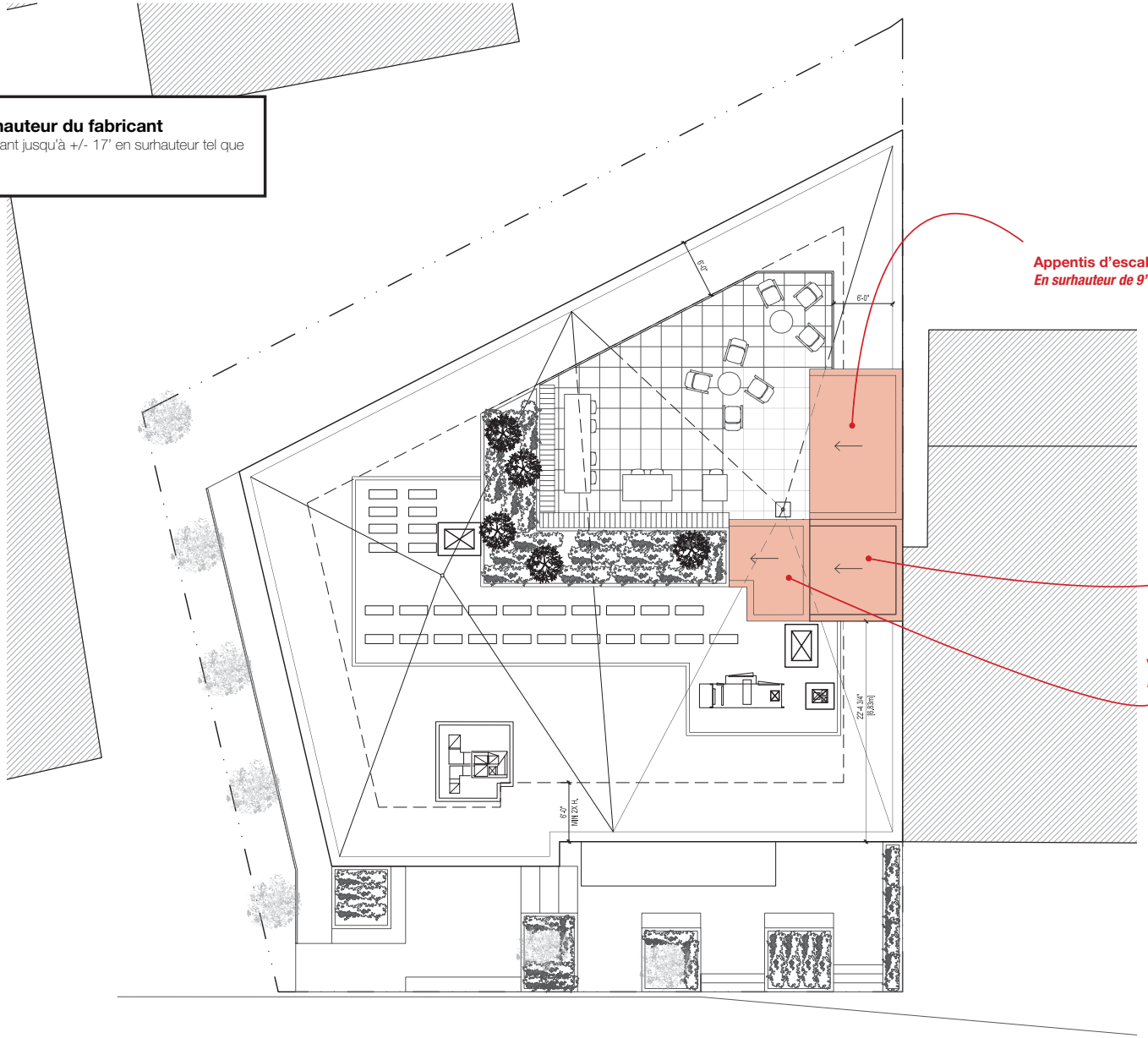

Appentis d'escalier
En surhauteur de 9'-9" (3.0m)

Appentis d'ascenseur menant à la terrasse
En surhauteur de +/-17'-0" (+/-5.0m)

Vestibule pour ascenseur
En surhauteur de 9'-9" (3.0m)

calce
architecture
workshop

PLAN
P2

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

10 DÉCEMBRE 2020

CDN-NDG

Cône de vision à partir de Côte-Sainte-Catherine

calce
architecture
workshop

PLAN
P3

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

10 DÉCEMBRE 2020

CDN-NDG

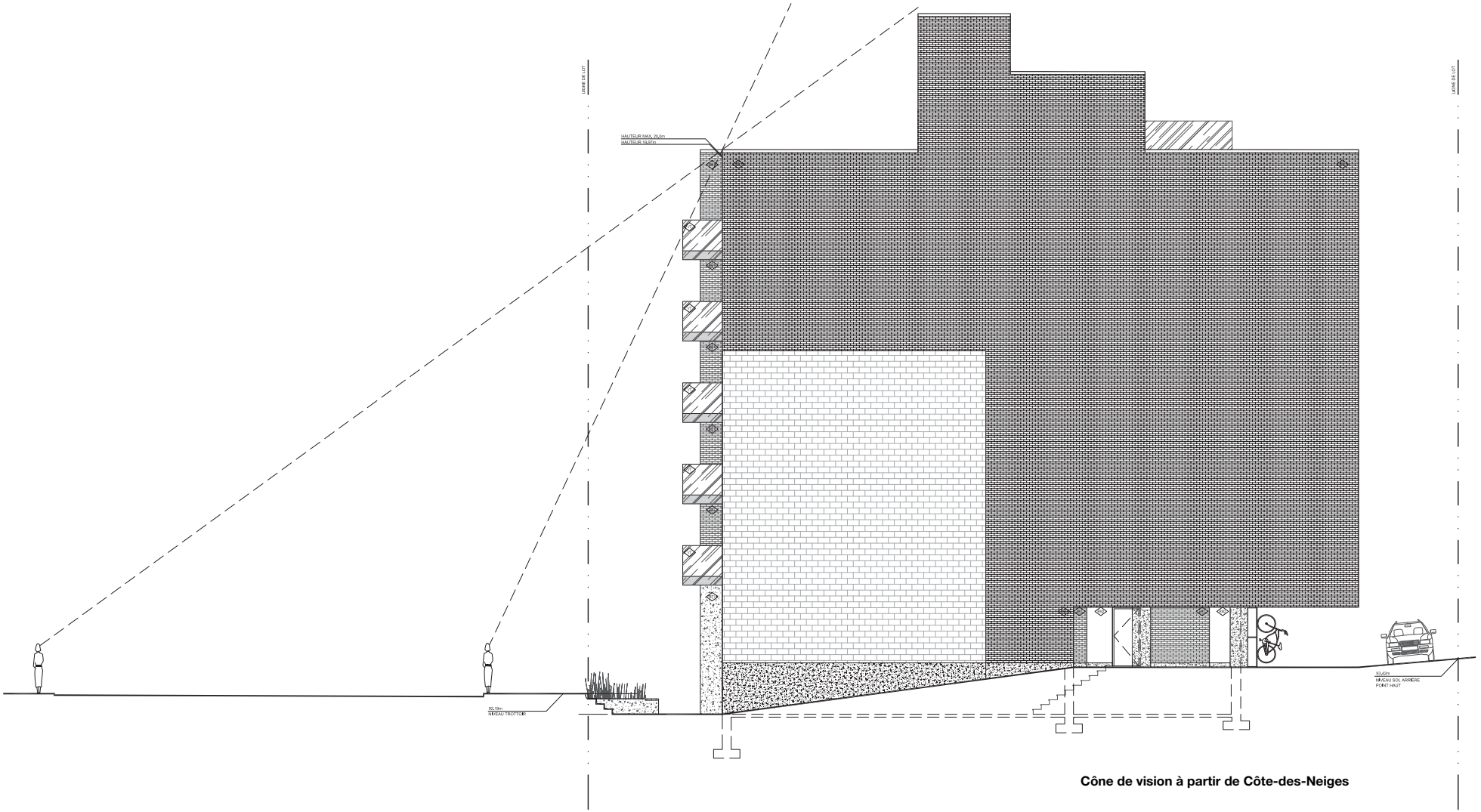

Cône de vision à partir de Côte-des-Neiges

calce
architecture
workshop

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1211389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 691 362.20 $ relatif à des frais, pour une partie du lot 4 761 492 (lot projeté: 6 331 902), situé sur le côté ouest du boulevard Cavendish, au sud de la rue Sherbrooke Ouest, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 691 362.20 $ relatif à des frais, pour une partie du lot 4 761 492 (lot projeté: 6 331 902), situé sur le côté ouest du boulevard Cavendish, au sud de la rue Sherbrooke Ouest, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 12:08

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211389002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 691 362.20 $ relatif à des frais, pour une partie du lot 4 761 492 (lot projeté: 6 331 902), situé sur le côté ouest du boulevard Cavendish, au sud de la rue Sherbrooke Ouest, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis, en date du 10 mars 2020, un projet d'opération cadastrale (demande 3001838454) en vue d'identifier un emplacement avec bâtiment dessus érigé, sous deux (2) nouveaux de lots en vue de dégager un terrain pour construction future.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le site a fait l'objet de frais de parcs en 1989, d'une somme de 158 250$, lors de l'identification du lot: 153-117. Décision du comité exécutif CE8902050.

DESCRIPTION

Demande de permis de lotissement: 3001838454, déposée le 10 mars 2020;
Une demande de permis de construction portant le numéro 3002480954 a été déposée le 17 novembre 2020, visant la construction d'un bâtiment de 10 étages de 341 logements, sur le lot projeté 6 331 902;
Une demande de permis de transformation portant le numéro 3002480934 a été déposée le 17 novembre 2020, afin de modifier les dimensions du terrain du bâtiment portant le numéro civique 2500, boulevard Cavendish.

L'emplacement est situé sur le côté ouest du boulevard Cavendish, au sud de la rue Sherbrooke Ouest. La superficie totale du terrain est de 11 115,7 mètres carrés. L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 4 761 492 par deux nouveaux lots. Le bâtiment portant le numéro civique 2500, boulevard Cavendish, occupera le lot projeté 6 331 903. Le lot projeté 6 331 902 est l'assiette dégagée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages.

Selon l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le propriétaire doit, au choix de la Ville, s'engager à céder gratuitement une part du terrain faisant partie du site équivalente à 10 % de la

superficie du site, ou verser à la Ville, une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

Des frais de parcs sont imputables pour le lot projeté 6 331 902. Le lot projeté 6 331 903 est exempté de frais de parcs par l'article 12 du règlement 17-055, du fait que le bâtiment existant y est érigé.

La valeur du terrain a été établie à 15 618 000 $, par la firme Caprea, dans son rapport d'évaluation portant le numéro 20-02234, daté du 28 octobre 2020 et signé de monsieur François Guertin et madame Morgane Lecury, évaluateurs agréés.

Le lot projeté 6 331 902, d'une superficie de 6 049,2 mètres carrés, représente 54.4 % du terrain. La valeur du lot dégagé est donc de 8 496 192 $

Selon l'article 3 du règlement 17-055, le propriétaire doit, au choix de la Ville, céder 10 % de la superficie du terrain visé par l'imputation des frais de parcs, soit 604.92 mètres carrés; ou verser une somme compensatoire équivalente a 10 % de la valeur du site, en proportion de la partie de terrain devant faire l'objet de frais de parc, soit 849 619.20 $

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie, représentant 604,92 mètres carrés, n'est pas justifié par sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie du plan assujetti aux frais de parc: 6 049.2 mètres carrés;
Imputabilité 10 %: 604.92 mètres carrés;
Évaluation en proportion de la superficie du terrain dégagé en vue de développement futur: 8 496 192 $;
10 % de la valeur du site correspond à une somme de 849 612.20 $;
Le site a déjà fait l'objet d'un versement de 158 250 $ en 1989. Selon l'article 11 paragraphe 2 du règlement 17-055, le propriétaire doit verser la différence entre la somme déjà payée et la somme due;
Montant à payer: 691 362.20 $

Le propriétaire doit payer une somme de 691 362.20 $ comme paiement d'une somme compensatoire équivalent à 10 % de la valeur réelle du futur lot 6 331 902 du cadastre du Québec, préalablement à l'approbation du plan de l'opération cadastrale.

Le versement de la somme sera effectué tel qu'indiqué dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 691 362.20 $;
Émission du permis de lotissement (demande 3001838454).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire du présent projet de résolution attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. : 514 8722765

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 691 362.20 $ relatif à des frais, pour une partie du lot 4 761 492 (lot projeté: 6 331 902), situé sur le côté ouest du boulevard Cavendish, au sud de la rue Sherbrooke Ouest, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

20-02234 rapport d'évaluation.pdfCE8902050-1.pdfCE8902050-2.pdf

Plan projet d'opération cadastrale.pdf2500 Cavendish Site.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. : 514 8722765

RAPPORT D'ÉVALUATION

N/DOSSIER: 20-02234

CAPREA

RAPPORT D'ÉVALUATION ABRÉGÉ

Figure 1 -Photo de la propriété sujette[1]

Préparé pour : **Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce**
Monsieur Steve Desjardins

Préparé par: **François Guertin, É.A.**

CAPREA Experts Immobiliers inc.

[1] Photographie prise le 4 octobre 2020.

Le 28 octobre 2020

Monsieur Steve Desjardins
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
5160 Décarie, RDC-1

Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Évaluation de la valeur marchande pour des fins d'application des dispositions de la règlementation
Lot 4 761 492 cadastre du Québec,
Circonscription foncière de Montréal,
2500 boulevard Cavendish, Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

B/Commande : 1384472

N/Dossier: 19-02409

Monsieur,

Suite au mandat que vous nous avez confié, nous avons procédé à l'évaluation de la valeur marchande du terrain sis au 2500, boulevard Cavendish, à Montréal, et ce en date du 10 mars 2020, date de la demande de permis.

Le terrain est désigné comme étant le lot 4 761 492 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nous avons dans le cadre du présent mandat, visité la propriété en cause, le secteur où elle est située, analysé le marché immobilier environnant et recueilli toutes les informations pertinentes à l'élaboration du présent rapport.

Vous trouverez donc à l'intérieur du présent rapport le détail de l'analyse de l'évaluation à QUINZE MILLIONS SIX CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (15 618 000$).

Nous demeurons à votre disposition afin de vous fournir tout renseignement supplémentaire pouvant vous être utile et vous prions d'accepter, Monsieur, nos respectueuses salutations.

CAPREA Experts Immobiliers inc.

François Guertin, É.A.

Morgane Lecury, É.A.

CONDITIONS LIMITATIVES

La présente expertise est soumise aux conditions suivantes :

Nous n'endossons aucune responsabilité quant au caractère légal des titres des propriétés sous étude que nous considérons comme valables.

Les plans et croquis de ce rapport ont pour but d'aider le lecteur à mieux visualiser les propriétés concernées et ne doivent servir qu'à cette fin. Les superficies considérées sont celles indiquées au registre foncier du Québec.

Les professionnels n'assument aucune responsabilité pour des questions juridiques d'arpentage, de titres de propriétés, de vices cachés, de la condition du sol ou du sous-sol, de questions d'ingénierie ou d'autres questions techniques, qui pourraient affecter la valeur des biens immobiliers décrits aux présentes.

Nous considérons comme fiables, les renseignements recueillis et mentionnés dans ce rapport, mais en déclinons la responsabilité quant à leur précision. Toutes les pièces justificatives (s'il y a lieu) présentées par les propriétaires sont considérées comme valables complètes et véridiques. Il est entendu que tout rajout ou omission volontaire ou involontaire de leurs parts dégagerait la responsabilité du signataire du présent rapport.

Cette évaluation ne doit pas servir à des fins autres que celles décrites au contrat de service et ne pourra être reproduite, publiée ou utilisée par quiconque n'en aura pas été autorisé ni servir devant une Cour de Justice, sans convention préalable avec son auteur. Les professionnels ne sont pas requis de témoigner en cour au sujet de la présente évaluation, à moins d'une entente préalablement obtenue.

Nous n'avons pas tenu compte des liens ou hypothèques actuels ou futurs et les propriétés ont été évaluées comme si elles étaient libres de tout privilège et servitude et administrées par des propriétaires responsables et sous une gestion compétente. Les droits de propriété évalués excluent tous droits souterrains et aériens.

Les valeurs mentionnées dans ce rapport sont exprimées en monnaie canadienne. Les dimensions exprimées sont en mesures métriques et impériales, à la demande du client.

Pour les fins du présent rapport, il est assumé que les emplacements sous étude sont en conformité avec le règlement de zonage en vigueur, ou d'un projet de règlement ou d'un mécanisme d'exception en cours de processus. Aucune analyse ou test de sol n'ont été effectués pour mesurer la capacité portante de ces derniers

À moins d'indication contraire dans le rapport, la présence de substance toxique sur les sites et en sous-sol n'a pas été constatée ni révélée à l'analyste lors de la visite des lieux ou la révision de données. Il en est de même quant à la non-conformité à toute réglementation en matière d'environnement. Les analystes n'ont aucune compétence pour porter des jugements en cette matière. Toutefois, les valeurs, à moins d'indications contraires, sont estimées sur la prémisse qu'il n'existe aucune substance de ce type, ni aucune infraction à toute réglementation en matière d'environnement, sur les propriétés sous étude ainsi que dans leurs voisinages.

Le présent rapport d'expertise fut réalisé en respectant les normes de pratique professionnelles reconnues de l'Ordre des Évaluateurs Agréés du Québec.

Ce rapport n'est valide que s'il porte la signature originale d'un évaluateur agréé.

CONDITION LIMITATIVE EXCEPTIONELLE

En vertu des informations obtenues et que nous avons été en mesure de valider, nous attestons avoir en notre possession tous les éléments nécessaires à la production d'une évaluation juste et objective.

En date du présent rapport, il est difficile de prédire l'impact de la pandémie sur les forces sociales, économiques, politiques du milieu physique et environnemental qui dictent les conditions du marché immobilier. En conséquence, ce rapport suppose le maintien des conditions actuelles du marché.

Compte tenu des incertitudes du marché liées à la pandémie de COVID-19, laquelle constitue une situation exceptionnelle, une mise à jour du présent rapport devrait être effectuée dans le cas où les conditions du marché soient drastiquement changées.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Date de l'évaluation :	10 mars 2020
But du rapport :	Estimation de la valeur marchande du terrain pour des fins d'application des dispositions de la règlementation.
Lot concerné:	4 761 492 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Image :	Figure 2 – Vue aérienne du terrain sujet[2]
Localisation :	2500 boulevard Cavendish, Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Type de propriété:	Terrain considéré comme vacant
Superficie :	11 155,7 mètres carrés
Zonage actuel :	C.2, H : Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale, Habitation
Usage prévu :	Résidentiel multifamilial
Usage optimal :	Résidentiel multifamilial
Nature des travaux:	Subdivision du terrain en 2 lots et construction d'un 2ème bâtiment résidentiel
Indication de valeur	
Taux unitaire retenu :	1 400 $ / mètre carré
Valeur marchande	15 618 000 $

[2] Gouvernement du Québec, CPTAQ.

SOMMAIRE

CONDITIONS LIMITATIVES **4**
CONDITION LIMITATIVE EXCEPTIONELLE **5**
SOMMAIRE EXÉCUTIF **6**
SOMMAIRE **7**
TABLE DES ILLUSTRATIONS 8
INTRODUCTION **9**
BUT DU RAPPORT 9
APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION 9
DATE D'ÉVALUATION 9
DROITS IMPLIQUÉS 9
DÉFINITION DE LA VALEUR MARCHANDE 10
TITRES DE PROPRIÉTÉ 10
ÉVALUATION MUNICIPALE 11
ZONAGE 11
DESCRIPTION **12**
DESCRIPTION DU SECTEUR 12
DESCRIPTION DU SITE 13
PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN ET DU SECTEUR 14
USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE 15
ÉVALUATION **16**
TABLEAU DES VENTES 17
PLAN DE LOCALISATION 18
ANALYSE DES VENTES **19**
CONCLUSION **28**
VALEUR MARCHANDE 31
CERTIFICATION **32**

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 -Photo de la propriété sujette 2
Figure 2 – Vue aérienne du terrain sujet 6
Figure 3 – Carte de localisation 12
Figure 4 – plan de localisation 13
Figure 5 – Immeuble sujet 14
Figure 6 - Vue du boulevard Cavendish vers le Nord 14
Figure 7 - Vue du boulevard Cavendish vers le Sud 14

INTRODUCTION

BUT DU RAPPORT

Le but du présent rapport est l'évaluation de la valeur marchande pour des fins d'application des dispositions de la règlementation relative à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de La Ville de Montréal, règlement 17-055.

APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION

L'évaluation de la valeur marchande du site sous étude est requise par le conseil d'arrondissement pour la détermination de la contribution aux fins de parcs à lui être versée conformément audit règlement.

La valeur du site est estimée en incluant la superficie ou la valeur de tout terrain ou partie de terrain à être cédée à la ville, et en excluant la partie du site qui ne comporte pas de logements ou d'espaces dédiés au logement. Le site est l'assiette de l'immeuble, ainsi la valeur du site exclut la valeur des bâtiments existants.

Le Règlement s'applique dans trois situations. D'abord dans le cas d'une demande de permis de lotissement en vue de morceler un lot, la contribution aux fins de parc équivaudra à 10% de la superficie du site en terrain OU 10% de la valeur marchande de celui-ci (à la date de dépôt de la demande de permis) OU une contribution des deux (au choix du conseil d'arrondissement). Ensuite, dans le cas d'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal sur un lot créé par la rénovation cadastrale pour lequel aucune contribution aux fins de parc n'avait été payée, la contribution équivaudra à 10% de la valeur marchande du site (à la date de dépôt de la demande de permis). Enfin, s'il s'agit d'une demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement, la contribution aux fins de parc équivaudra à 10% de la valeur marchande du site (à la date de dépôt de la demande de permis) calculée au prorata du nombre de logements créés, en soustrayant les logements sociaux et communautaires et les logements de trois chambres et plus.

DATE D'ÉVALUATION

La valeur indiquée dans ce rapport fut estimée en fonction des événements et tendances affectant le marché immobilier en date du 10 mars 2020, date de la demande de permis.

DROITS IMPLIQUÉS

Les valeurs estimées à l'intérieur du présent rapport considèrent 100% des droits du propriétaire.

DÉFINITION DE LA VALEUR MARCHANDE

La valeur marchande est la valeur d'échange d'un immeuble sur le marché libre et ouvert à la concurrence, soit le prix le plus probable qui peut être payé lors d'une vente de gré à gré dans les conditions suivantes :

- ✓ *Les parties sont bien informées ou bien avisées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble ;*
- ✓ *L'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique ;*
- ✓ *Le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant ;*
- ✓ *Le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.*

TITRES DE PROPRIÉTÉ

Le propriétaire actuel, Crois-Benny Inc., est propriétaire de l'immeuble sujet pour l'avoir acquis, en plus grand ensemble, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 870 704, le 1er octobre 2015.

ÉVALUATION MUNICIPALE

D'après les informations obtenues auprès du service d'évaluation de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, le terrain sujet est évalué de la façon suivante :

Lot	4 761 492
Utilisation	Logement
# Matricule	9435-88-2040-8-000-0000
Type de rôle	Triennal
Années du rôle	2020-2022
Propriétaires	Crois-Benny Inc.
Superficie du terrain	11 155,70 m²
Évaluation	
Terrain :	4 568 300 $
Bâtiment :	19 031 700 $
Immeuble :	23 600 000 $
Taux unitaire du terrain	409,50 $ / m²

ZONAGE

Selon les informations obtenues du service de l'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, le terrain en cause est affecté par la zone d'usages 0398 du règlement de zonage de l'arrondissement.

USAGES PERMIS ET NORMES

Il s'agit d'une zone résidentielle permettant la construction de bâtiments mixtes résidentiel et commercial d'un maximum de dix étages. Le taux d'implantation maximal dans cette zone est de 70% et la densité maximale est de 6.

DESCRIPTION

DESCRIPTION DU SECTEUR

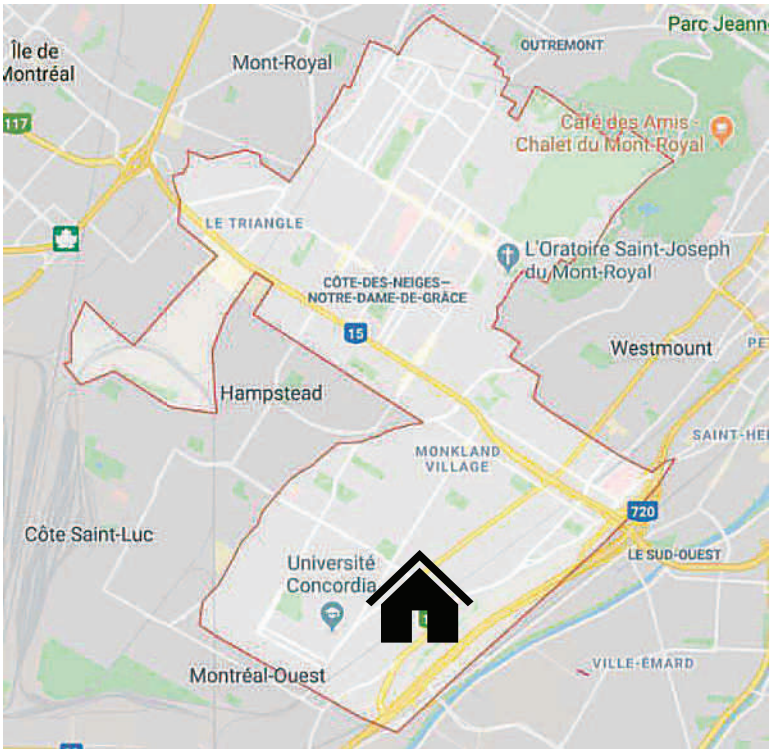

Figure 3 – Carte de localisation [3]

Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce est l'un des 19 arrondissements de Montréal. Il est composé de cinq quartiers, soit Côte-des-Neiges, Snowdon/Queen Mary, Village Monkland, Notre-Dame-de-Grâce et Upper Lachine. C'est un arrondissement accessible, car il est traversé par l'Autoroute 15 et entouré des Autoroutes 20 et 40. On y retrouve aussi plusieurs stations de métro des lignes bleues et orange. L'arrondissement comporte plusieurs écoles telles que l'Université de Montréal et le collège Brébeuf, et des centres de santé tels que l'hôpital Ste-Justine et de nombreux autres. Les emplois dans l'arrondissement sont majoritairement orientés dans le secteur de la santé.

Les emplois dans l'arrondissement sont majoritairement dans le secteur de la santé. En effet, on en compte plus de 17 000, suivi de près par les emplois en enseignement, qui se chiffrent à approximativement 14 000. Toutefois les ventes de propriétés dans le secteur ont baissé de 11% entre juin 2019 et juin 2020.[4]

[3] Google Maps.
[4] Le Baromètre APCIQ - 2e trimestre 2020

DESCRIPTION DU SITE

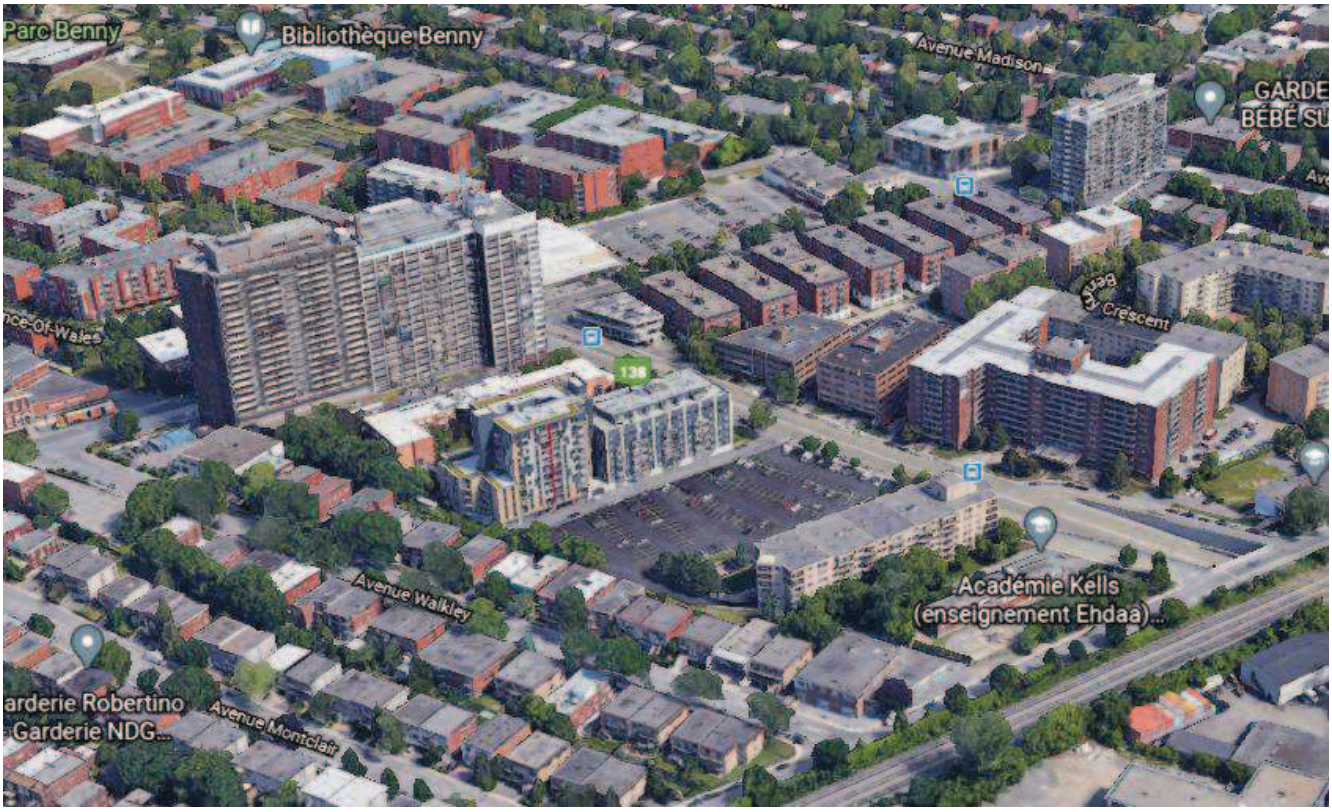

Figure 4 – plan de localisation [5]

Localisation :	Le terrain sujet est situé sur le boulevard Cavendish, à Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Le sujet est situé dans un secteur mixte, résidentiel et commercial. Le voisinage immédiat du site sujet est majoritairement composé bâtiment de forte densité. Le sujet se trouve à 32 minutes de marche du métro Vendôme.
Désignation cadastrale :	Lot 4 761 492 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Superficie :	11 155,7 mètres carrés
Front sur la rue :	77,39 mètres
Profondeur :	114,37 mètres
Forme :	Irrégulière
Services disponibles :	Tous

[5] Google Maps.

Condition de sol :	Les recherches effectuées nous confirment que le site en cause ne figure pas au répertoire des terrains contaminés du Québec. Conséquemment, notre analyse prend pour hypothèse que l'emplacement n'est pas affecté par des contraintes de cette nature.
Topographie :	Plutôt plat
Aménagements	Bâtiment de 6 étages et asphalte
Servitudes	Aucune
Autres contraintes	Aucune

PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN ET DU SECTEUR[6]

Figure 5 – Immeuble sujet

Figure 6 - Vue du boulevard Cavendish vers le Nord

Figure 7 - Vue du boulevard Cavendish vers le Sud

[6] Photographies prises le 4 octobre 2020.

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

L'utilisation optimale peut être définie comme étant l'utilisation raisonnablement probable et légale d'un terrain vacant ou d'une propriété améliorée, qui est physiquement possible, convenablement soutenue, financièrement faisable et qui produit la valeur la plus élevée.

L'évaluateur doit évaluer le terrain comme s'il était vague et raisonnablement prêt à être aménagé à son usage le meilleur et le plus profitable. Il doit démontrer que l'usage le meilleur, répond aux conditions suivantes :

- être un usage possible sur le plan physique;
- être permis par les règlements et par la Loi;
- être financièrement possible;
- pouvoir se concrétiser à court terme;
- être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités;
- avoir une demande pour le bien évalué à son meilleur usage;
- être le plus profitable.

Dans la recherche du meilleur usage et du plus profitable, l'évaluation des bâtiments et améliorations au sol doit refléter la contribution qu'ils apportent au terrain. Les bâtiments et améliorations au sol, dans certains cas, peuvent constituer une charge contre la valeur du terrain égale au coût de leur enlèvement.

En termes pratiques, il se peut que cet usage corresponde à celui prévu au règlement de zonage, dans le cas présent, nous pensons que l'usage le meilleur et le plus profitable correspond par conséquent à celui de terrain résidentiel multifamilial.

ÉVALUATION

Afin d'estimer la valeur de ce terrain, nous avons visité le site sujet et le secteur dans lequel il est situé. Nous avons examiné les possibilités d'utilisation rationnelle, compte tenu de leur situation physique et géographique et de l'usage le meilleur et le plus profitable. Cette valeur doit nécessairement refléter les réactions typiques de vendeurs et acheteurs bien informés lorsque la propriété a été offerte en vente pendant une période de temps raisonnable. Il s'agit là essentiellement de la définition de la valeur marchande recherchée.

Nous ne retenons qu'une seule méthode d'évaluation, soit la méthode de comparaison, car elle est la seule applicable et pertinente pour l'évaluation d'une propriété de cette nature.

La méthode de comparaison se révèle normalement la plus adéquate lorsque les propriétés comparables ayant fait l'objet de transactions récentes offrent les mêmes caractéristiques physiques et économiques que l'emplacement sujet. Le principe de cette méthode utilisée est à l'effet qu'un acheteur informé ne paie pas plus pour un emplacement que le prix exigé sur le marché pour une propriété d'utilité et d'attrait équivalents.

L'étude de transactions de propriétés comparables effectuées au cours des dernières années s'avère être l'exercice conventionnel pour estimer la valeur marchande d'un emplacement de terrain, compte tenu de son zonage, ses dimensions, sa location, sa topographie, sa forme, sa superficie, la proximité des services municipaux et plus particulièrement de son utilisation la meilleure et la plus profitable.

La méthode consiste à retracer au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement) de la circonscription, toutes les transactions de terrains à caractère vacant, pertinentes, qui ont été transigées au cours des récentes années dans le secteur et le voisinage du site faisant l'objet de ce rapport.

Les ventes retenues à titre de comparables doivent de façon générale présenter une utilisation et un zonage identiques à ceux de la propriété sous étude, en plus de répondre aux diverses caractéristiques de similitudes physiques et économiques « superficie et localisation, date de transaction, motivation d'une vente libre, dimensions et formes, proximité des divers services municipaux et autres auxquels les emplacements ont accès ».

Afin d'analyser l'évolution du marché immobilier dans le secteur environnant de la propriété sujette, nous avons relevé quinze (15) transactions concernant des terrains à usage résidentiel multifamilial ou mixte, commercial et résidentiel.

TABLEAU DES VENTES

Ref	Date de l'acte de vente (ou avant-contrat)	# enregistrement	Vendeur	Acheteur	Adresse	Lots	Prix de vente	Superficie (m²)	Taux unitaire
1	2013-04-08	19845600	Duc Huy Tang, Quang Tuan Tran et Nguyet Mai Tang	Building Best Condos INC. (Farhad Jarrah)	6130 rue Sherbrooke Ouest	2605958, 3015813, 3015814	1 680 000,00 $	1 102,10m²	**1 524,36 $**
2	2014-07-07	21022572	Société Immobilière du Canada CLC Limitée (John McBain)	9303-5473 Québec Inc. (Marco Guérino Musto)	intersection rues Richmond et Bassin	4 499 007 et 4 499 017	9 601 720,00 $	6 127,30m²	**1 567,04 $**
3	2017-02-15	22902241	Canada Lands Company CLC Limited	Société en Commandite Bassins C2 Griffintown (Yohan Ohayon, Ilan Reich)	Terrain vacant rue Basin	4 499 016	9 600 000,00 $	4 279,20m²	**2 243,41 $**
4	2017-07-07	23258219	Vinamach INC.	9348-0028 Québec INC. (Jonathan Sigler)	1725 rue Basin	1 852 742	6 800 000,00 $	3 997,40m²	**1 701,11 $**
5	2017-12-05	23545497	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE	9369-0956 Québec INC. (Marco Musto)	Terrain vacant rue Ottawa	4 499 011	6 000 000,00 $	8 482,50m²	**707,34 $**
6	2017-12-05	23545514	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE	9369-0931 Québec INC. (Marco Musto)	Terrain vacant rue Ottawa	4 499 012	19 001 000,00 $	11 419,20m²	**1 663,95 $**
7	2018-02-27	23815599	Les Cours Mitchell INC. (Baruch Basal)	9376-9727 QUÉBEC INC. (René Bellerive)	Terrain vacant boulevard Marcel-Laurin	5 629 622 à 5 629 626, 3 354 257	13 500 000,00 $	18 488,30 m²	**730,19 $**
8	2018-04-13	23759919	Développement Olymbec Inc. (Derek Stern)	6775 Décarie Inc. (Édouard de Ligne-La Tremoïlle)	6775 boulevard Décarie	2 648 042	6 325 000,00 $	3 747,80m²	**1 687,66 $**
9	2019-03-04	24448499	Provigo Distribution INC.	Résidence Liz INC. (Groupe Maurice)	Terrain vacant à l'intersection de Claremont et Maisonneuve	4 140 398	13 850 000,00 $	5 611,40m²	**2 468,19 $**
10	2019-03-06	24482434	6775 Décarie Inc. (Mathieu Tremblay)	Collège TAV (Abraham Boyarsky)	6775 boulevard Décarie	2 648 042	7 250 000,00 $	3 747,80m²	**1 934,47 $**
11	2019-04-02	24062286	8425566 Canada Inc.	9323-6255 Québec Inc.	6470-6490, Sherbrooke Ouest	3324257	950 000,00 $	856,85m²	**1 108,72 $**
12	2019-09-16	24901966	Développement 4845 Côte St Luc S.E.C (Michael Owen)	Placements 2020 Côte-St-Luc S.E.C (Marie Josée Vies)	4845 Chemin de la Côte Saint-Luc	1 581 175	5 800 000,00 $	1 530,10m²	**3 790,60 $**
13	2019-09-17	24371097	Les Constructions G.Melatti INC. (Gildo Mellati)	Gestion Mikeco INC. (Mike Melatti)	Terrain vacant boulevard Angrignon	4 735 013	2 850 000,00 $	4 006,10m²	**711,42 $**
14	2020-06-30	25670431	Les Investissements 1020 Décarie Ltée. (Jeremy Kornbluth)	Investissements Claricpur (Wayne Heuff et Yann Lapointe)	1020-1082 boulevard Décarie	4 139 904, 4 139 903, 4 139 901, 4 139 899, 4 139 896, 4 139 892, 4 139 889, 4 139 888, 4 139 885	13 000 000,00 $	2 692,40m²	**4 828,41 $**
15	2020-07-17	25550566	9122-9047 Québec Inc. (Haim Avraham Shpigelman)	Développemnt Romem Inc. (Eric Israel)	6415 boulevard Décarie	2 647 988	3 600 000,00 $	1 915,50m²	**1 879,40 $**

PLAN DE LOCALISATION

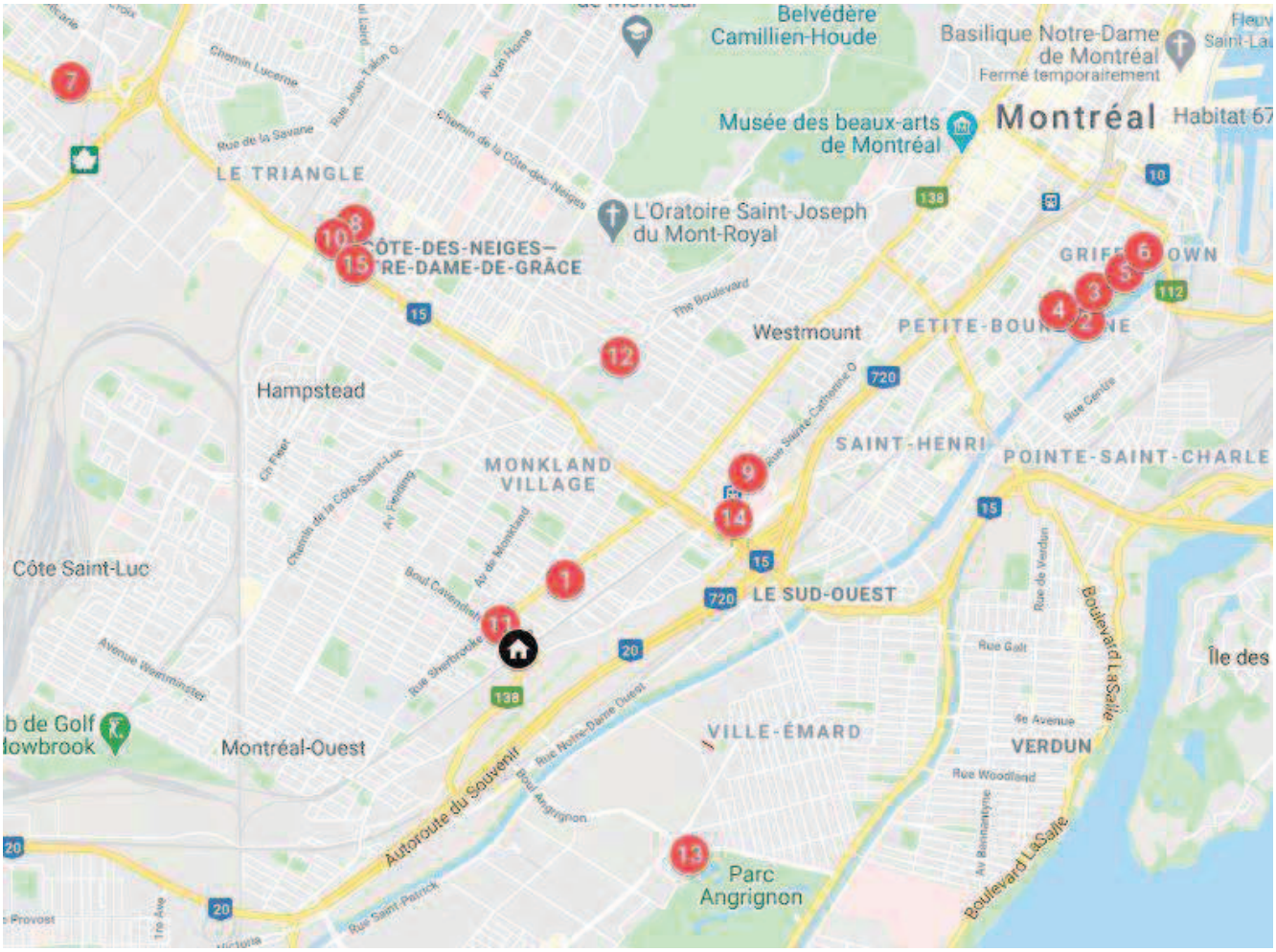

7

[7] Google Maps.

ANALYSE DES VENTES

VENTE #1

Date de vente	2013-04-08
# enregistrement	19845600
Adresse	6130 rue Sherbrooke Ouest
Prix de vente	1 680 000 $
Superficie (m²)	1 102,10m²
Taux unitaire	1 524,36 $
Usages permis	C.2, H: Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale et habitation
Limite de hauteur	4 étages
Taux implantation	100%
Remarques	Il y'avait un bâtiment commercial d'environ 193 mètres carrés sur le terrain au moment de la vente. Il a été démoli et un un bâtiment de 30 condos et rez-de-chaussée commercial a été construit sur l'emplacement.

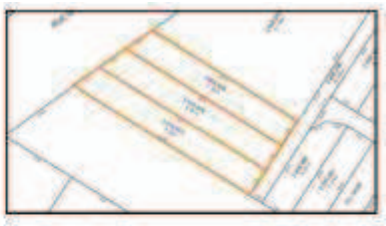

VENTE #2

Date de vente	2014-07-07
# enregistrement	21022572
Adresse	intersection rues Richmond et Bassin
Prix de vente	9 601 720 $
Superficie (m²)	6 127,30m²
Taux unitaire	1 567,04 $
Usages permis	Industrie, commerce de gros et entreposage, commerce et services en secteur de faible intensité commerciale. Application de l'article 89 qui permet de déroger au règlement de zonage et de construire un bâtiment à usage résidentiel.
Limite de hauteur	6 étages
Taux implantation	100%
Remarques	L'acte de vente mentionne que les lots sont vacants, mais que le sol de l'immeuble est composé notamment de remblai et que le site peut contenir des vestiges archéologiques. L'acheteur s'est engagé à respecter les obligations du vendeur en vertu d'une entente de développement pour le projet Les Bassins du Nouveau Havre. L'acte prévoit qu'un somme de 10 000$ sera déduite du solde pour chaque unité de logement abordable construite dans un délai de dix ans. Construction Musto y contruit le BASS et BASS 2, 178 unités sur deux bâtiments de 8 étages. 'Les lots sont sujets à des servitude en faveur d'Hydro-Québec (17 722 716 et 17 722 716).

VENTE #3

Date de vente	2017-02-15
# enregistrement	22902241
Adresse	Terrain vacant rue Basin
Prix de vente	9 600 000 $
Superficie (m²)	4 279,20m²
Taux unitaire	2 243,41 $
Usages permis	Industriel : I.4A : Industrie; Comm. lourds; C.7A : Comm. de gros et d'entreposage; C2C : Comm. et services en secteur de faible intensité commerciale
Limite de hauteur	20 mètres
Taux implantation	1
Remarques	Le terrain a été acheté vacant. Le projet de condominiums Charlotte, de 8 étages, 255 unités sera construit sur l'emplacement.

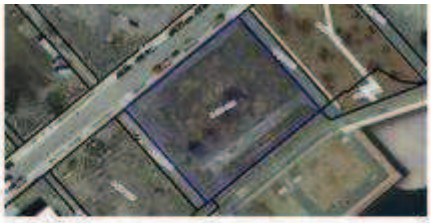

VENTE #4

Date de vente	2017-07-07
# enregistrement	23258219
Adresse	1725 rue Basin
Prix de vente	6 800 000 $
Superficie (m²)	3 997,40m²
Taux unitaire	1 701,11 $
Usages permis	C.2C, I3, H.6: commerces et services en secteur de faible intensité commerciale, industrie en secteur désigné et 12 à 36 logements
Limite de hauteur	16 mètres
Taux implantation	0,7
Remarques	Le terrain est acheté "as is / where is" et contaminé avec un bâtiment industriel de 3 étages, d'environ 1127 mètres carrés au sol. Il sera démoli pour faire place au projet de 8 étages et 300 unités en 2 phases; 'Quartier Général'.

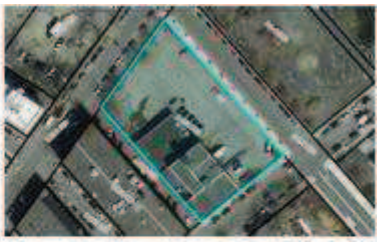

VENTE #5

Date de vente	2017-12-05
# enregistrement	23545497
Adresse	Terrain vacant rue Ottawa
Prix de vente	6 000 000 $
Superficie (m²)	8 482,50m²
Taux unitaire	707,34 $
Usages permis	Industriel : I.4A : Industrie; Commercial : C.6(2)A : Comm. lourds; C.7A : Comm. de gros et d'entreposage; C2C : Comm. et services en secteur de faible intensité commerciale; sujet aux règles d'insertion;
Limite de hauteur	3 étages
Taux implantation	100%
Remarques	Le terrain a été acheté vacant. Le projet de condominiums Bass2, de 224 unités sera construit sur l'emplacement.

VENTE #6

Date de vente	2017-12-05
# enregistrement	23545514
Adresse	Terrain vacant rue Ottawa
Prix de vente	19 001 000 $
Superficie (m²)	11 419,20m²
Taux unitaire	1 663,95 $
Usages permis	Industriel : I.4A : Industrie; Commercial : C.6(2)A : Comm. lourds; C.7A : Comm. de gros et d'entreposage; C2C : Comm. et services en secteur de faible intensité commerciale; sujet aux règles d'insertion;
Limite de hauteur	3 étages
Taux implantation	100%
Remarques	Le terrain a été acheté vacant. Le projet de condominiums Bass3, de 248 unités sera construit sur l'emplacement.

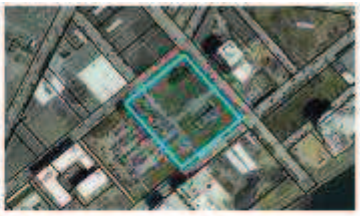

VENTE #7

Date de vente	2018-02-27
# enregistrement	23815599
Adresse	Terrain vacant boulevard Marcel-Laurin
Prix de vente	13 500 000 $
Superficie (m²)	18 488,30m²
Taux unitaire	730,19 $
Usages permis	h4, h5: habitation multifamiliale et habitation multifamiliale de service
Limite de hauteur	7 étages
Taux implantation	n/d
Remarques	Le terrain a été acheté vacant. Les condos Noria, en 4 phases de 95 unités sera construit sur le terrain.

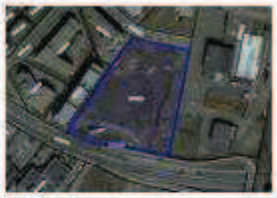

VENTE #8

Date de vente	2018-04-13
# enregistrement	23759919
Adresse	6775 boulevard Décarie, Montréal
Prix de vente	6 325 000 $
Superficie (m²)	3 747,80m²
Taux unitaire	1 687,66 $
Usages permis	C.4, C.6(1), H: Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale, restaurant rapide, commerces lourds et habitation.
Limite de hauteur	6 étages
Taux implantation	70%
Remarques	Au moment de la vente, un bâtiment commercial de 2 étages se trouve sur le terrain. On prévoit la démolition du bâtiment commercial. Le terrain a fait l'objet d'une vente subséquente.

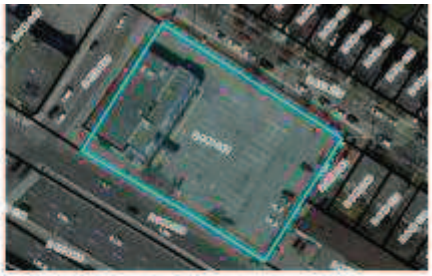

VENTE #9

2019-03-04
24448499
Terrain vacant à l'intersection de Claremont et Maisonneuve
13 850 000 $
5 611,40m²

2 468,19 $

C.3(10), H: bureau, école spécialisée, clinique médicale, soins personnels

10 étages
85%

Le terrain a été acheté vacant. Plusieurs clauses de restrictions sont inscrites dans l'acte. Un complexe résidentiel pour retraités de 10 étages et 360 unités sera construit sur l'emplacement.

VENTE #10

Date de vente	2019-03-06
# enregistrement	24482434
Adresse	6775 boulevard Décarie, Montréal
Prix de vente	7 250 000 $
Superficie (m²)	3 747,80m²
Taux unitaire	1 934,47 $
Usages permis	C.4, C.6(1), H: Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale, restaurant rapide, commerces lourds et habitation.
Limite de hauteur	6 étages
Taux implantation	70%
Remarques	On prévoit la démolition du bâtiment commercial qui se trouve sur le terrain.

VENTE #11

Date de vente	2019-04-02
# enregistrement	24062286
Adresse	6470-6490, Sherbrooke Ouest, Montréal
Prix de vente	950 000 $
Superficie (m²)	856,85m²
Taux unitaire	1 108,72 $
Usages permis	C.4, H: Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale, habitation

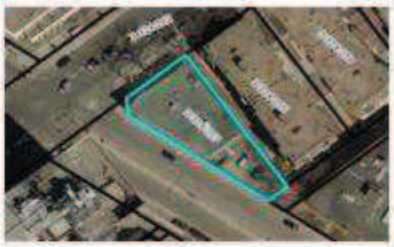

Limite de hauteur	4 étages
Taux implantation	85%
Remarques	Il y'avait un bâtiment commercial de 945 mètres carrés d'aire d'étages sur le terrain au moment de la vente. Il a été démoli partiellement et les fondations en béton ont été conservées. Un bâtiment, de 4 étages et 28 unités, avec RDC commercial, sera construit sur le terrain.

VENTE #12

Date de vente	2019-09-16
# enregistrement	24901966
Adresse	4845 Chemin de la Côte Saint-Luc
Prix de vente	5 800 000 $
Superficie (m²)	1 530,10m²
Taux unitaire	3 790,60 $
Usages permis	Habitation 12 logements et plus.

Limite de hauteur	5 étages
Taux implantation	70%
Remarques	Le vendeur, Mondev, prévoyait de construire un bâtiment de 60 logements sur le terrain. Finalement, le terrain est revendu et aucune information supplémentaire n'a été dévoilée.

VENTE #13

Date de vente	2019-09-17
# enregistrement	24371097
Adresse	Terrain vacant boulevard Angrignon
Prix de vente	2 850 000 $
Superficie (m²)	4 006,10m²
Taux unitaire	711,42 $
Usages permis	H4: Habitation multifamilale isolé. 150 logements maximum par bâtiment.
Limite de hauteur	12 étages
Taux implantation	75%
Remarques	Le terrain a été acheté vacant. Un projet de 12 étages avec mezzanine et 150 logements est prévu sur l'emplacement.

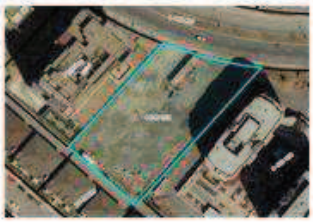

VENTE #14

Date de vente	2020-06-30
# enregistrement	25670431
Adresse	1020-1082 boulevard Décarie
Prix de vente	13 000 000 $
Superficie (m²)	2 692,40m²
Taux unitaire	4 828,41 $
Usages permis	C.2, H: Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale et habitation
Limite de hauteur	3 étages
Taux implantation	70%
Remarques	Le terrain est acheté avec plusieurs bâtiments résidentiels et commerciaux à démolir. Aucune information concernant le projet de l'acheteur n'a été dévoilée.

VENTE #15

Date de vente	2020-07-17
# enregistrement	25550566
Adresse	6415 boulevard Décarie
Prix de vente	3 600 000 $
Superficie (m²)	1 915,50m²
Taux unitaire	1 879,40 $
Usages permis	C.4, C.4.1, C.6(1), H : Commerces et services en secteur se moyenne intensité, Restaurant rapide, Commerces lourds, Habitation
Limite de hauteur	6 étages
Taux implantation	70%
Remarques	Le terrain est acheté avec un bâtiment commercial de 461,5 mètres carrés d'aire d'étage. Il sera démoli pour permettre la construction d'un bâtiment mixte résidentiel et commercial de 6 étages, 92 logements et 2 commerces.

CONCLUSION

Le but du présent rapport est l'évaluation de la valeur marchande pour des fins d'application des dispositions de la règlementation (règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal, règlement numéro 17-055).

Nous avons relevé peu de ventes de terrains de forte densité et de très grande superficie dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Nous retenons les ventes présentées selon les critères suivants :

- Localisation à l'ouest de Ville-Marie et à l'est du West Island
- Terrains permettant une construction résidentiel multifamiliale ou mixte résidentiel et commercial
- Terrains situés à proximité direct du sujet
- Terrains permettant une forte densité

Nous excluons les ventes, qui ne répondent pas à ces critères car elles ne sont pas représentatives et les indices qui en ressortent seraient faussées par des ajustements majeurs.

Les transactions retenues sont situées dans le temps entre 2014 et 2020, la moyenne des superficies est de 5 200,26 mètres carrés. Le prix moyen par mètre carré ajusté et redressé au temps est d'environ 1 731 $.

Les prix des transactions ont été redressés pour tenir compte de la fluctuation des valeurs dans le temps. En fonction des analyses sur les indices de croissance du marché résidentiel dans l'arrondissement, nous sommes d'opinion de retenir un taux de croissance annuel de 5 %.

Les indices ajustés en fonction de la croissance des valeurs dans le temps, et des ajustements relatifs aux frais de démolition, sont les suivants :

Ref	Date de l'acte de vente (ou avant-contrat)	Prix de vente	Superficie (m²)	Taux unitaire	Prix redressé et ajusté	Taux $ / m² redressé et ajusté
1	2013-04-08	1 680 000,00 $	1 102,10m²	1 524,36 $	2 375 867,62 $	**2 155,76 $**
2	2014-07-07	9 601 720,00 $	6 127,30m²	1 567,04 $	12 665 148,16 $	**2 067,00 $**
3	2017-02-15	9 600 000,00 $	4 279,20m²	2 243,41 $	11 147 768,36 $	**2 605,11 $**
4	2017-07-07	6 800 000,00 $	3 997,40m²	1 701,11 $	10 284 966,77 $	**2 572,91 $**
5	2017-12-05	6 000 000,00 $	8 482,50m²	707,34 $	6 699 927,50 $	**789,85 $**
6	2017-12-05	19 001 000,00 $	11 419,20m²	1 663,95 $	21 217 553,74 $	**1 858,06 $**
7	2018-02-27	13 500 000,00 $	18 488,30 m²	730,19 $	14 906 631,57 $	**806,27 $**
8	2018-04-13	6 325 000,00 $	3 747,80m²	1 687,66 $	7 084 677,09 $	**1 890,36 $**
9	2019-03-04	13 850 000,00 $	5 611,40m²	2 468,19 $	14 555 618,40 $	**2 593,94 $**
10	2019-03-06	7 250 000,00 $	3 747,80m²	1 934,47 $	7 759 831,71 $	**2 070,50 $**
11	2019-04-02	950 000,00 $	856,85m²	1 108,72 $	1 045 539,67 $	**1 220,22 $**
12	2019-09-16	5 800 000,00 $	1 530,10m²	3 790,60 $	5 937 974,20 $	**3 880,78 $**
13	2019-09-17	2 850 000,00 $	4 006,10m²	711,42 $	2 917 407,93 $	**728,24 $**
14	2020-06-30	13 000 000,00 $	2 692,40m²	4 828,41 $	12 806 954,92 $	**4 756,71 $**
15	2020-07-17	3 600 000,00 $	1 915,50m²	1 879,40 $	3 612 496,79 $	**1 885,93 $**

La vente no 1 concerne un terrain d'un peu plus de 1000 mètres carrés, situé à proximité direct avec le sujet. Cette transaction est assez représentative des prix dans le secteur pour un terrain de cette taille, permettant la construction de bâtiments de quatre étages. Aussi ce terrain est situé sur la rue Sherbrooke; un usage commercial au rez-de-chaussée est donc obligatoire. Au vu du zonage, nous pensons que cette transaction est représentative, mais la superficie permet un développement à plus court terme, cette transaction est donc représentative d'un indice haut.

Les ventes 2, 3, 4, 5 et 6 concernent des terrains de superficies assez comparables, mais inférieures au sujet, situés dans le secteur de Griffintown. Il s'agit d'anciens terrains industriels sur lesquels on doit ajouter des coûts supplémentaires de développement. Elles nous aident à positionner un terrain de grande superficie et de forte densité avec des défis et des délais de développement comparativement à des emplacements prêts à construire. C'est la raison pour laquelle nous pensons que ces transactions sont relativement comparables. Cependant le marché ne peut faire objet d'une comparaison directe.

Les ventes 2, 3 et 4 sont des terrains de superficie de 4000 mètres à 6000 mètres carrés, leurs transactions sont donc représentatives de valeurs d'emplacement.

Les ventes no 5 et 6 sont des transactions d'assemblage concernant des terrains d'une superficie totale d'environ 20 000 mètres carrés. Le taux d'assemblage redressé et ajusté de 1402 $/m^2 semble le meilleur indice pour évaluer la valeur marchande.

La vente no 7 concerne un terrain d'environ 18 500 mètres carrés, situé dans le secteur de Ville-Saint-Laurent. Au vu de la superficie et de la localisation, nous pensons que cette transaction est représentative d'une valeur basse.

Les ventes no 8, 10 et 15 concernent des terrains 2000 à 4000 mètres carrés situés à l'extrémité nord de l'arrondissement, sur le boulevard Décarie. Leur zonage permet la construction de bâtiments allant jusqu'à 6 étages, avec l'obligation d'usage commercial au rez-de-chaussée. En prenant compte de la superficie plus faible, mais du zonage moins permissif, nous pensons que ces transactions sont représentatives de bons indices.

La vente no 11 concerne un petit terrain situé à forte proximité du sujet sur la rue Sherbrooke. 50% des droits indivis du terrain sont achetés à un taux redressé et ajusté de 1220$/m^2. Soit un taux unitaire redressé et ajusté de 2440 $ en l'ajustant sur la totalité du terrain. Cette transaction témoigne donc de l'attractivité du secteur, malgré sa distance avec le métro.

La vente no 12 concerne un terrain d'environ 1500 mètres carrés, situés sur le chemin de la Côte-Saint-Luc à proximité de Westmount. De plus, son zonage permet la construction de bâtiments résidentiels de 5 étages. Au vu de la localisation et de la faible superficie, nous considérons cette transaction comme représentative d'une valeur haute.

La vente no 13 concerne un terrain situé dans le secteur de LaSalle, à proximité du métro Angrignon. Au vu de sa localisation, nous considérons cette transaction comme représentative d'une valeur basse.

La vente no 14 concerne un terrain d'environ 2500 mètres carrés, situé sur le boulevard Décarie, à forte proximité du méga-hôpital et du métro Vendôme. Au vu de sa superficie et de sa localisation avantageuse, cette transaction nous semble représentative d'une valeur haute.

La vente no 9 concerne un terrain de forte superficie, situé à proximité direct du métro Vendôme. Son zonage est identique au sujet. Cette transaction est donc notre meilleur comparable. Toutefois, sa superficie est d'environ 6600 mètres carrés, contre 11 150 mètres carrés pour le terrain sujet. Nous effectuons donc une dépréciation liée à sa localisation et superficie afin de comparer cette transaction au terrain sujet.

À l'analyse des ventes retenues, et après ajustements, nous sommes d'opinion de retenir un taux unitaire de 1400 $ le mètre carré, pour le terrain considéré comme vacant et dénué de contraintes, tenant compte de sa forme, sa superficie et sa localisation.

Ce taux unitaire est principalement basé sur la valeur ajustée du taux d'assemblage des ventes 5 et 6 appuyée par la vente 9 concernant des terrains avec des potentiels de construction, de densité et d'usages similaires. Ces propriétés évoluent dans un environnement semblable et comparable, dans un contexte d'usage optimal et en tenant compte de l'évolution du marché dans le temps.

VALEUR MARCHANDE

Valeur du terrain			
Élément	**Superficie (m²)**	**Taux retenu ($/m²)**	**Valeur**
Terrain vacant	11 155,70	1 400,00 $	15 617 980,00 $
Valeur arrondie			**15 618 000,00 $**

CERTIFICATION

Je soussigné, certifie et atteste par la présente :

- N'avoir aucun intérêt présent ou anticipé dans la propriété évaluée.
- Que notre rémunération n'est pas liée et à la déclaration d'une valeur établie à l'avance ou d'une orientation de la valeur qui favoriserait la cause du client.
- Qu'aucun fait important n'a été négligé ou supprimé dans ce rapport.
- Les analyses, opinions et conclusions du rapport me sont propres et elles sont neutres et objectives; elles ne sont restreintes que par les hypothèses et les réserves que j'ai été appelé à formuler notamment : « En date du présent rapport, il est difficile de prédire l'impact de la pandémie sur les forces sociales, économiques, politiques du milieu physique et environnemental qui dictent les conditions du marché immobilier. En conséquence, ce rapport suppose le maintien des conditions actuelles du marché. »
- Que la présente évaluation a été préparée en conformité avec les normes de pratique et les règles d'éthique de l'Ordre des Évaluateurs agréés du Québec et les informations contenues dans ce rapport sont exactes au meilleur de nos connaissances.
- Que Jerry Marceau a visité l'immeuble le 4 octobre 2020.
- Que Robinson Charpy a participé à la production de ce rapport.
- Que le présent rapport est conforme à la substance décrite à la règle 1.2 des normes de pratique professionnelle, limité par la condition limitative exceptionnelle (page 6).

Le présent rapport a été préparé en présumant que les propriétés sont conformes à toutes les exigences des autorités compétentes en matière d'environnement. La valeur indiquée peut ne pas refléter la valeur marchande réelle de la propriété dans l'éventualité de la découverte d'une contamination quelconque de celle-ci.

CAPREA Experts Immobiliers

Par :

François Guertin, É.A. **Morgane Lecury, É.A.**

NO. DECISION : CE8902050 IND. LIGNE: 0001
NBR. DOSSIERS RELIES : 001 NBR. LIGNES TOTAL: 0017

SUR RECOMMANDATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'HABITATION ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, IL EST

RESOLU:

1.- D'APPROUVER LE PROJET DE SUBDIVISION D'UNE PARTIE DU LOT 153 DU CADASTRE DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE MONTREAL, SITUEE AU NORD DU BOULEVARD DE MAISONNEUVE ET SUR LE COTE OUEST DU BOULEVARD CAVENDISH, PREPARE PAR MONSIEUR RENE JODOIN, ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 10 MARS 1989. CE PROJET ETANT IDENTIFIE PAR LE SECRETAIRE DU COMITE EXECUTIF ET GREFFIER DE LA VILLE.

NO. DECISION : CE8902050 IND. LIGNE: 0013
NBR. DOSSIERS RELIES : 001 NBR. LIGNES TOTAL: 0017

2.- D'ACCEPTER UN CHEQUE AU MONTANT DE 158 250,00 $ QUE LE PROPRIETAIR DU TERRAIN EN CAUSE, A TRANSMIS A LA VILLE, EN SATISTACTION DE L'ARTICLE 6.1 DU REGLEMENT 5126.

(890140071)

LIGNE = < >
COMMANDE: _____
Enter-PF1---PF2---PF3---PF4---PF5---PF6---PF7---PF8---PF9---PF10--PF11--PF12---
AIDE DEBUT QUIT MENU -PAGE +PAGE +CLES FIN

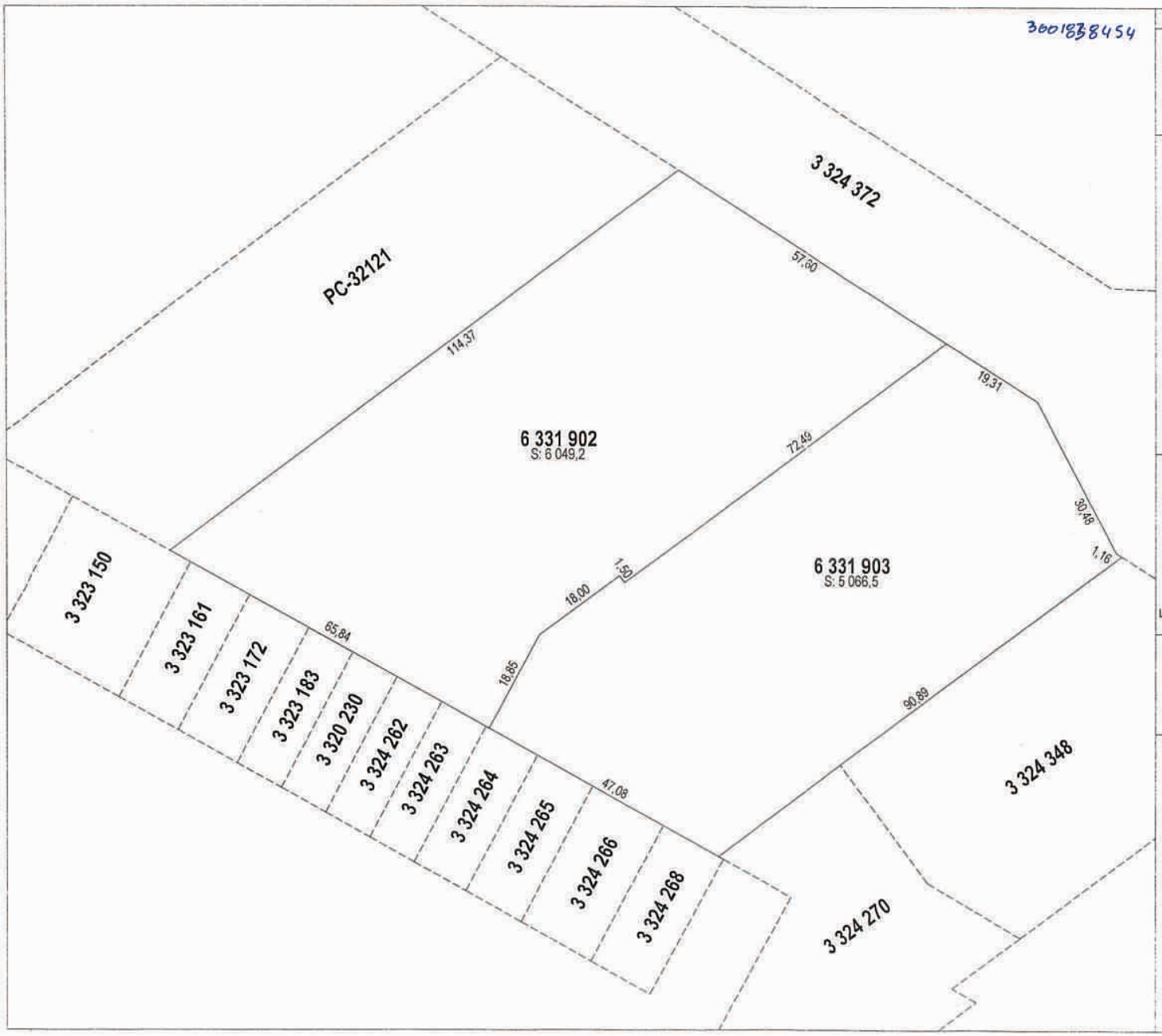

Propriétaire(s)	Signataire(s)
9071-7448 QUÉBEC INC.	Corinne PRUZANSKI, représentant

Dossier cadastral: 1245951

L'échelle de traçage est de 1:700

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unité du système international.

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s)	Projection: MTM Fuseau: 8
31H05-010-3430 31H05-010-3530	Échelle: 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription Foncière: Montréal

Municipalité (s): Ville de Montréal

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal, le 9 août 2019

Par: Jean-Philippe Giguère
arpenteur-géomètre

Minute: 1340

Dossier AG: 1905-71

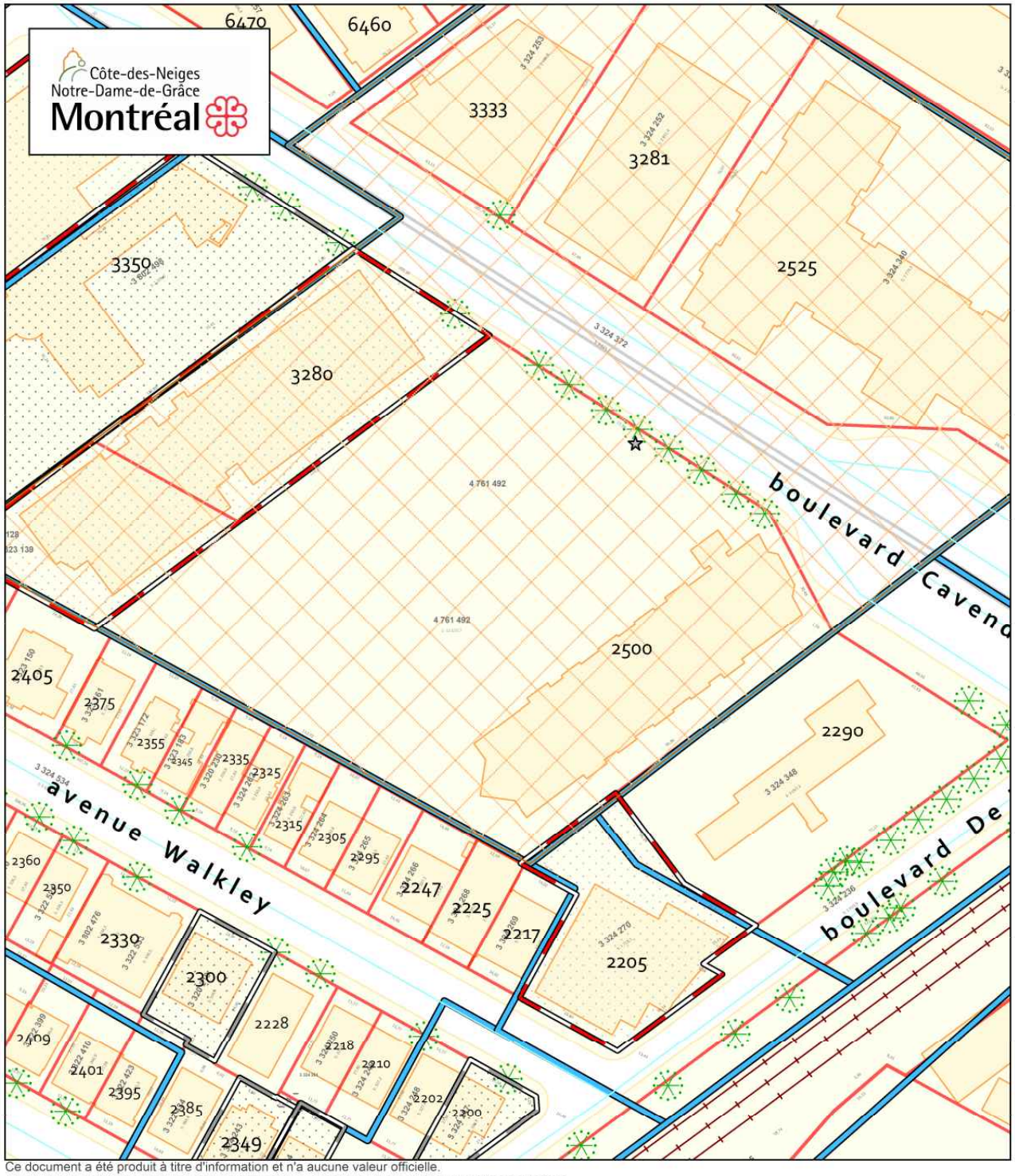

Grille de zonage

2021-02-19

Effet_de_gel : RCA20 17331
Usages : C.2C H
Zone : 0398
Densite : min: à max :6
Mode_impl : Règles d'insertion
Taux_impl : Taux, min: 35% à max :70%
Marges : Lat : 3 m; Arr : 4 m
Hauteur : 4 à 10 etages, à 30 métres
TC_eloigne : 01-276, art. 560 Zone éloignée
thmReseaux_VDI : Adjacent à VDI
role_foncier : CROIS-BENNY INC.

- Article 89, plan d'ensemble, projet particulier, dérogation mineure, etc.
- Alignement (Procédure titre VIII - PIIA)
- Limite des zones
- Effet de gel actif
- Bâtiment
- Limite de propriété
- Zone tampon d'espaces protégés
- Aire pour le calcul des redevances REM
- Limite de lot

Ce document a été produit à titre d'information et n'a aucune valeur officielle.
Pour toutes fins légales, veuillez consulter la version officielle du règlement 01-276 et ses annexes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1211389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 691 362.20 $ relatif à des frais, pour une partie du lot 4 761 492 (lot projeté: 6 331 902), situé sur le côté ouest du boulevard Cavendish, au sud de la rue Sherbrooke Ouest, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211389002 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent en gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD *1211389002*

Ce dossier vise une contribution pour fins de parc de 691 362,20$ en lien avec la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages situé sur le coté ouest du boulevard Cavendish, au sud de la rue Sherbrooke ouest. (Lot 6 331 902)

Je certifie que cette somme sera déposée suite à l'approbation du Conseil d'Arrondissement du 8 mars 2021 dans le compte suivant :

Imputation	**2021**
Revenus reportés – parcs et terrains de jeux: 2406.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000. 000000.00000.0 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Général Centre de responsabilité : Général Activité : Général Objet : Revenus reportés – parcs et terrains de jeux Sous-objet : Général Autre : Général	691 362,20$
TOTAL	**691 362,20$**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1213558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066), les travaux visant le réaménagement de la Place de la Laurentienne située au 3200, avenue Jean-Brillant (Université de Montréal) - dossier relatif à la demande de permis 3001541755.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 24 juillet 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066);
ATTENDU que suivant sa rencontre du 10 mai 2019, le Conseil du patrimoine de Montréal a recommandé favorablement le projet;

ATTENDU que la Direction de l'urbanisme a délivré, le 9 octobre 2020, l'autorisation requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002);

ATTENDU que le Service de l'eau a confirmé, en date du 26 janvier 2021 et que les documents préliminaires fournis par les consultants ont été validés.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.1, 345.2 et 668 pour le premier règlement et à l'article 20 pour le second, les travaux visant le réaménagement de la Place de la Laurentienne située au 3200, avenue Jean-Brillant (Université de Montréal), en fonction du document intitulé « Rapport comparatif entre le document concept présenté au CPM le 10 mai 2019 et les plans déposés pour permis le 26 juin 2020 (mis à jour le 29 janvier 2021) » daté du 1er février 2021, préparé par la firme d'architecture Lemay et des plans déposés pour permis réalisés

par Lemay, EXP et Nadeau foresterie, en date du 29 janvier 2021 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 1er février 2021 - dossier relatif à la demande de permis 3001541755.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 11:05

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066), les travaux visant le réaménagement de la Place de la Laurentienne située au 3200, avenue Jean-Brillant (Université de Montréal) - dossier relatif à la demande de permis 3001541755.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu le 10 avril 2019, une demande de permis d'aménagement paysager pour le réaménagement de la place de la Laurentienne sur le site du campus de la montagne de l'Université de Montréal, sur les lots 2 767 846, 2 767 847 et 2 175 818. Ce terrain se situe dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Les travaux visés sont assujettis au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en vertu des articles suivants :
- l'article 118.1 portant sur le secteur du Mont-Royal;
- l'article 345.2 portant sur les travaux d'aménagement paysager situés dans le secteur du Mont-Royal.
- l'article 668 portant sur les projets visés par la procédure d'approbation des PIIIA lorsque l'approbation du Conseil est requise.

Le site du campus de la montagne de l'Université de Montréal est, par ailleurs, assujetti au Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (Règlement 96-066). Les travaux sont ainsi assujettis à l'article 20 dudit règlement relativement à l'aménagement des voies piétonnes intérieures et extérieures (art 20 paragraphe 1.c).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO96 00836 - 15 avril 1996 - Le comité exécutif approuvait un règlement (96-066) établissant des paramètres de développement sur l'ensemble du site de l'Université de Montréal (dossier 940002339).

- CO00 02413 - 12 septembre 2000 - Modification du R. 96-066 permettant la construction du Centre de recherche en aérospatiale (CNRC). Règlement 00-164 (dossier S000489111)
- CO01 00604 - 20 mars 2001 - Modification du R. 96-066 permettant l'ajout de gradin sur le site du Stade. Règlement 01-050 (dossier S010489007)
- CM20 1376 - 18 décembre 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (sommaire décisionnel 1206938002)

DESCRIPTION

Intérêt patrimonial
La place de la Laurentienne a été aménagée entre 1966 et 1969 au même moment que la construction des trois pavillons logeant les sciences sociales de l'Université de Montréal qui entourent la place : Les pavillons Lionel-Groulx, 3200 Jean-Brillant et Maximilien-Caron construits par les architectes Beauvais et Lusignan. Le concepteur de cette place est l'urbaniste et architecte paysagiste Jean-Claude Laye, lequel a été également en charge du Plan directeur de 1960 à 1968. C'est seulement lors de la troisième phase de construction (1968 - 1995) que les constructions entourant la Place de la Laurentienne, soit le pavillon Samuel-Bronfman (1985 - 88) ont été complétées.

"L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal" (mai 2008) accorde une valeur patrimoniale élevée à la Place de la Laurentienne. L'énoncé suivant résume bien l'intérêt du lieu (p.99) : *" par son envergure, l'aménagement de la Place est l'un de ceux qui incarnent avec éloquence les objectifs du plan directeur de La Haye en regard de la volonté qu'il y ait sur le site des lieux d'échanges et que les espaces extérieurs soient un prolongement des intérieurs d'édifices."*

L'énoncé d'intérêt patrimonial du site du campus de la montagne datant du 5 juin 2020 mentionne que l'aménagement de cette place s'inscrit dans le courant fonctionnaliste d'aménagement paysager de la période 1960-1970 avec ces éléments distinctifs tels que les motifs de pavage, les fosses d'arbres, les lampadaires de type « chapeau chinois ». Les orientations de conservation et de mise en valeur issues de cet énoncé d'intérêt patrimonial pour la Place de la Laurentienne visent sa préservation. Cependant, considérant la dégradation de certains aménagements paysagers, ouvrages d'art et lampadaires, la réhabilitation pourrait être l'approche appropriée.

La carte du potentiel archéologique issue de l'étude " Campus de l'Université de Montréal Étude de potentiel archéologique " Archéos inc., février 2012, n'illustre aucune zone de potentiel archéologique sur l'espace de la Place de la Laurentienne.

Cohérence avec le plan directeur d'aménagement du campus de la montagne (version du 13 novembre 2020)
Le plan directeur prévoit que cet espace extérieur soit relié à l'axe de vie du campus, nouvel axe de circulation piétons et cyclistes qui desservira le campus d'est en ouest. Le règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées, adopté au Conseil municipal le 14 décembre 2020 et soumis pour consultation à l'OCPM cet hiver 2021, prévoit des objectifs et des critères d'aménagement visant la mise en valeur du concept d'origine de la place tout en favorisant un aménagement durable.

Projet de réaménagement présenté au CCU et au Conseil du patrimoine de Montréal
La Place de la Laurentienne qui a été proposée regroupe les caractéristiques suivantes :

- le concept général réside d'une part à soutenir et renforcer le caractère de montagne au sud-est et celui plus formel du caractère urbain au nord-ouest de la Place. Au centre on retrouve l'espace minéralisé où l'on conserve notamment l'esprit du concept des dalles octogonales de La Haye, de son mobilier et du design des équipements d'éclairage;
- la proportion de l'espace végétalisé est légèrement augmentée (ajout de 40 m²) et le couvert arborescent par rapport à la condition existante est de 18,5 %;
- aujourd'hui seul le pavillon Maximilien-Caron est accessible universellement. La topographie est légèrement modifiée afin de rendre universellement accessibles les deux autres bâtiments soient la bibliothèque Bronfman et le pavillon 3200 Jean-Brillant. Ainsi l'espace adjacent à la cafétéria du 3200, Jean-Brillant (terrasse Valère), est légèrement surélevé afin de se placer à niveau avec le reste de la Place et s'aligner également avec le niveau du plancher de la cafétéria;
- les principaux matériaux proposés pour le sol de la Place sont des dalles préfabriquées triangulaires pour former les octogones et du béton coulé en place;
- 29 arbres dont la majorité sont morts ou malades seront abattus, 13 autres seront déplacés ailleurs sur le campus et 58 nouveaux arbres sont proposés et répartis selon l'esprit "montagne" ou "ville" tant pour leur essence que la façon de les positionner sur le site de la Place;
- la Place est essentiellement dédiée aux transports actifs. Les seuls véhicules y ayant accès sont : le service de transport adapté pour déposer des personnes à mobilité réduite dans la partie la plus à l'est de la Place et des véhicules d'urgence où les véhicules plus lourds, lors d'événements particuliers nécessitant le transport de nombreux équipements techniques (scène temporaire, équipement de son, lumière...);
- la tour du pavillon principal de même que le dôme de l'oratoire Saint-Joseph sont perceptibles depuis la partie centrale de la Place;
- le mobilier proposé est constitué d'un ensemble de bancs, poubelles, garde-corps, pilastres et autres inspiré de celui créé par La Haye dans les années 60 et sera utilisé sur l'ensemble du campus. Le design des lampadaires est également inspiré de celui qui était en usage sur l'ensemble du campus dans les années 60 (type chapeaux chinois);
- l'Université entend établir une programmation hivernale, afin d'optimiser la vitalité de la place en saison froide. Pour ce qui est des activités plus intenses, l'association étudiante (FAÉCUM) ne prévoit pas organiser des activités autres que les deux se répétant d'année en année, soit le party du 2e étage où l'accès à la Place a été déplacé à l'arrière du pavillon Jean-Brillant et aussi le Spectacle de la rentrée (voir en annexe _ lettre Direction des immeubles 2021 02 09);
- la gestion des eaux de ruissellement sera assurée par une plus grande proportion de milieux perméables végétalisés, mais principalement par des conduites surdimensionnées et de la rétention souterraine.

Conseil du patrimoine de Montréal
À la suite à sa rencontre du 10 mai 2019, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a exprimé un avis favorable au projet soumis (en pièce jointe). Le CPM a formulé les recommandations suivantes sur certains aspects du projet :

- Assurer l’impératif d’innovation dans la gestion des eaux de ruissellement, et à plus forte raison, dans un contexte de bassin versant;

- Favoriser la mise en valeur de la dimension paysagère dans le concept d'aménagement, laquelle est composée notamment d'eaux de ruissellement et d'une coulée verte entre la Place de la Laurentienne et le pavillon principal;
- Intégrer des surfaces perméables au projet et explorer des moyens pour assurer leur durabilité, leur protection et leur entretien à long terme;
- Considérer les liens entre les façades et la place, ainsi que les détails relatifs aux bandes de propreté le long des murs des pavillons;
- Assurer un arrimage cohérent de la Place de la Laurentienne avec le plan d'ensemble du campus.

Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement

À la suite à sa rencontre du 24 juillet 2019, le CCU a formulé un avis favorable à un projet modifié, suite aux commentaires de l'administration et du CPM.

Projet modifié (plans déposés pour la demande de permis datés du 27 janvier 2021 et estampillés le 1er février 2021)

Le requérant a procédé aux modifications suivantes entre les plans présentés au CPM et au CCU et les plans déposés pour la demande de permis, tel que présenté dans le document intitulé «Rapport comparatif entre le document concept présenté au CPM le 10 mai 2019 et les plans déposés pour permis le 26 juin 2020 (plans mis à jour le 27 janvier 2021)» daté du 1er février 2021 :
- modifications à la géométrie des emmarchements;
- nivellement de la place légèrement modifié;
- ajout de zones de plantation de part et d'autre de l'emmarchement Jean-Brillant et de l'emmarchement Louis-Colin et bonification des plantations;
- ajout d'enrochement pour le drainage des eaux pluviales dans la poursuite du langage utilisé sur la montagne en matière de gestion des eaux ;
- modification du nombre d'arbres à abattre et à planter : abattage de 42 arbres, conservation de 34 arbres et plantation de 68 arbres;
- la superficie de surface végétale proposée est de 124 m^2 et le couvert arborescent est bonifié de 25,5% par rapport à la condition existante;
- le mobilier urbain proposé poursuit le langage de la gamme de mobilier proposé inspiré des aménagements de la firme de Jean-Claude Laye prévus au Plan directeur : utilisation du béton préfabriqué de couleur pâle, forme géométrique simple et présence de revêtements de bois pour ajouter du confort aux usagers;
- l'éclairage proposé est composé de mâts festifs comme prévu au Plan directeur;
- le projet se connecte au réseau cyclable du campus adjacent à la place (rue Jean-Brillant et voie partagée du futur axe de vie du campus) grâce à la présence de glissière à vélos dans les emmarchements Jean-Brillant et Louis-Colin. Des supports à vélos et une station de réparation sont prévus à proximité de la bibliothèque Samuel-Bronfman.

Bien que recommandé par le CPM dans son avis daté du 10 mai 2019, le requérant n'a pas proposé une solution innovante pour la gestion des eaux pluviales, considérant que la condition du roc et la capacité d'infiltration du site sont d'importants inconnus. L'infiltration n'est donc pas la principale stratégie utilisée. Bien que le projet prévoit des zones de rétention en surface dans un bassin de rétention sec, dans les fosses d'arbres et par le drain perforé le long du banc frontière, la rétention s'effectuera principalement en conduites surdimensionnées ainsi qu'en chambre en arche souterraine.
Concernant la cohérence avec le Plan directeur en cours d'adoption, le requérant mentionne que le Place de la Laurentienne se connecte directement sur le futur axe de vie du campus et que dans une phase ultérieure, un généreux emmarchement gradin assurera une connexion monumentale à cet axe, optimisant ainsi le flux piéton tel que montré en annexe (document Synthèse Plan directeur_Secteur sciences humaines et sociales_2020 11 13)

JUSTIFICATION

Considérant que le projet proposé :

- mets en valeur des concepts à l'origine de l'expression et la composition du paysage;
- assure le respect du paysage, de la végétation et de la topographie du site;
- valorise les éléments d'intérêts naturels et favorise leur intégration;
- mets en valeur et enrichis le patrimoine naturel et paysager avec la plantation d'essences d'arbres indigènes et certaines espèces d'arbustes et de vivaces indigènes, la continuité avec la coulée verte en provenance du cimetière et l'ajout d'enrochement pour le drainage des eaux pluviales ;
- améliore les qualités d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- s'inscrit dans les orientations du plan directeur version novembre 2020, en cours de consultation à l'OPCM;

- Considérant que l'usage de la Place à des fins festives, potentiellement dérangeantes pour le voisinage, est très limité et a fait l'objet d'ajustements au fil des années.

- Considérant qu'à sa rencontre du 10 mai 2019, le CPM à soumis un avis favorable, avec des recommandations qui ont été partiellement suivies par le demandeur;

- Considérant qu'à sa séance du 24 juillet 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement le projet;

- Considérant que la Direction de l'urbanisme a délivré, le 9 octobre 2020, l'autorisation requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002);

- Considérant que le Service de l'eau a confirmé, dans le courriel en date du 29 janvier 2021 et que les documents préliminaires fournis par les consultants ont été validés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet augmente de 25,5% la canopée existante par une plantation plus soutenue et l'usage d'espèces appropriées à ce milieu. La mobilité durable est améliorée sur le site par le nivellement de la place et par l'ajout de glissières et de support à vélos.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 mars 2021 : approbation du PIIA par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-02-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066), les travaux visant le réaménagement de la Place de la Laurentienne située au 3200, avenue Jean-Brillant (Université de Montréal) - dossier relatif à la demande de permis 3001541755.

Plan localisation Plan localisation.pdf

Présentation CCU le 24 juillet 2019 Present_CCU_190724.pdf

PV CCU 2019-07-24_CCU_4.3_Place-Laurent.pdf

Avis Conseil du patrimoine le 10 mai 2019 Avis-CPM_A19-SC-08.pdf

Autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) le 9 octobre 2020 Autorisation 20195371.pdf

Extrait Plan directeur

Synthese Plan directeur_Secteur sciences humaines et sociales_2020 11 13.pdf

Lettre Direction immeubles Lettre Direction Immeubles 2021 02 09.pdf

---

Plans et documents approuvés estampillés en date du 1er février 2021 :

- Document de présentation «Rapport comparatif entre le document concept présenté au CPM le 10 mai 2019 et les plans déposés pour permis le 26 juin 2020 et mis à jour en date du 29 janvier 2021» daté du 1er février 2021.

Rapport comparatif presentation CPM CCU et plans permis.pdf

- Plan état des lieux et démolitionPlan Etat des lieux et Demolition.pdf

- Plan nivellementPlan nivellement.pdf

- Plan drainagePlan Drainage.pdf

- Plan surfaces bétonnéesPlan Surfaces betonnees.pdf
- Plan protection et préservation des arbres

Plans Protection Preservation arbres.pdf

- Plan plantationPlan Plantation.pdf
- Plan Électricité aménagement proposé

Plan Électricité aménagement proposé.pdf

- Plan lampadairesPlan Lampadaires.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation
Place de la Laurentienne, Université de Montréal

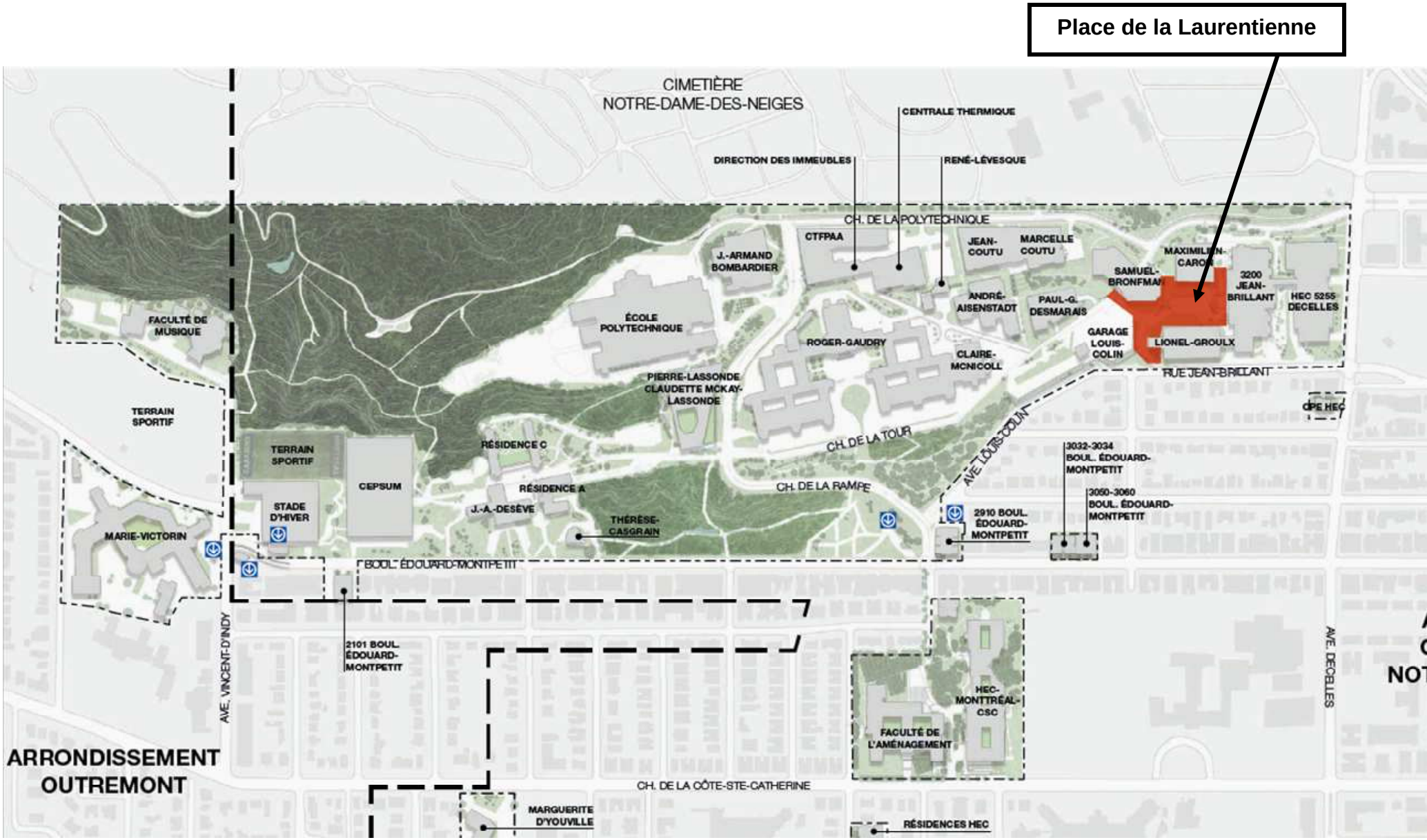

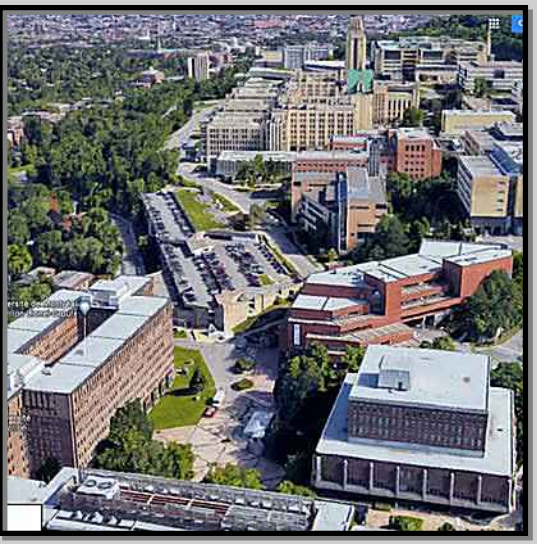

Projet :

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme (01-276) et du Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066), les travaux visant le réaménagement de la place Laurentienne située au 2450, boulevard Edouard-Montpetit (Université de Montréal)

Demande de permis : 3001541755

CCU
24 juillet 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Campus de la montagne, U de M

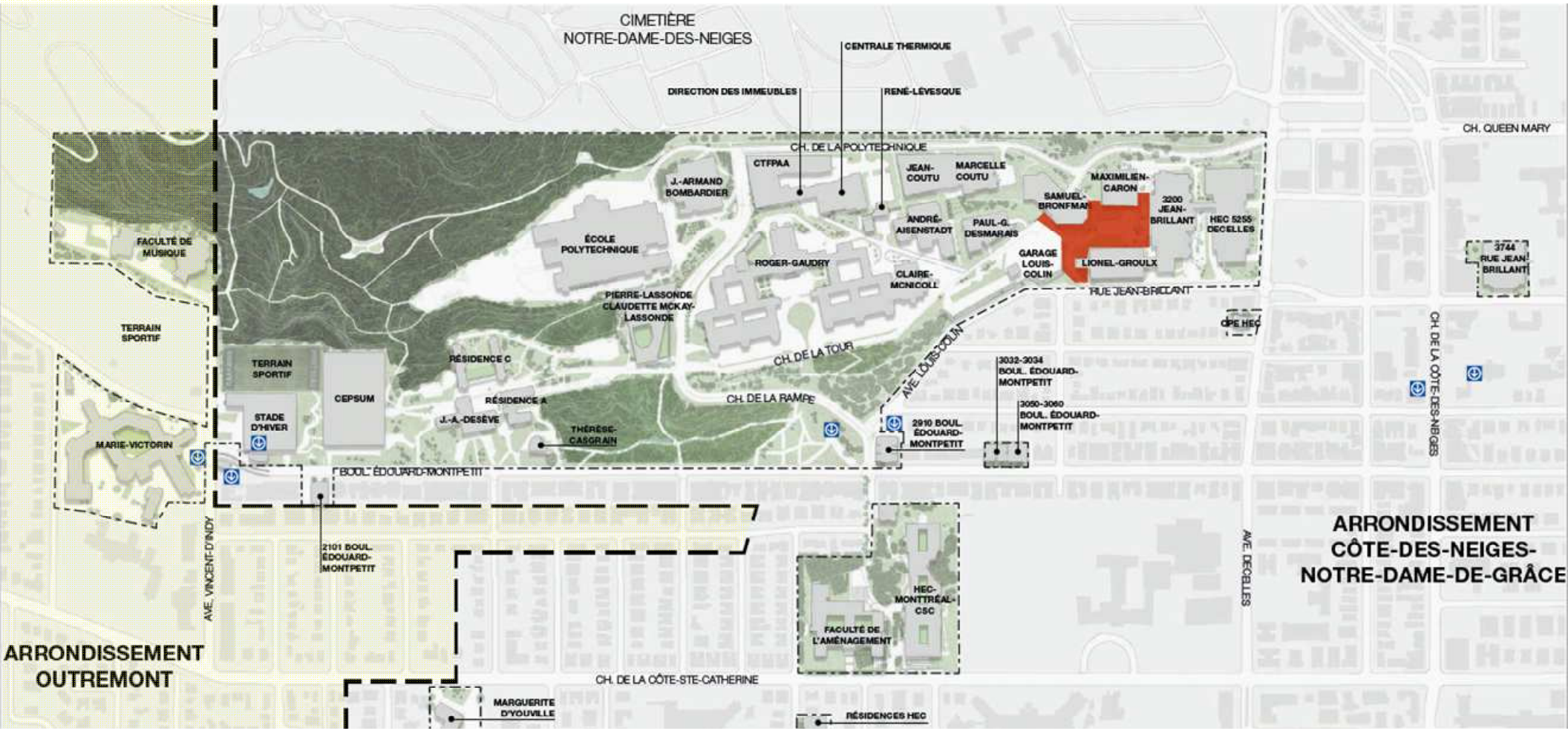

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

- Réalisation de Jean-Claude La Haye, en 1968;
- Fait partie de la de la phase de construction de la partie ouest du campus (1964 – 1968);
- Suivra le plan directeur de 1968;
- Seul les pavillons M-Caron et S-Bronfman assure un lien physique sur la place;
- Le seul espace publique de rassemblement à caractère festif sur le site de la montagne;
- Lieu considérablement usé par le temps et l'usage.
- Consultation auprès des étudiants et de communauté universitaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Annexe « C » du R. 96-066

(Plan directeur 1995)

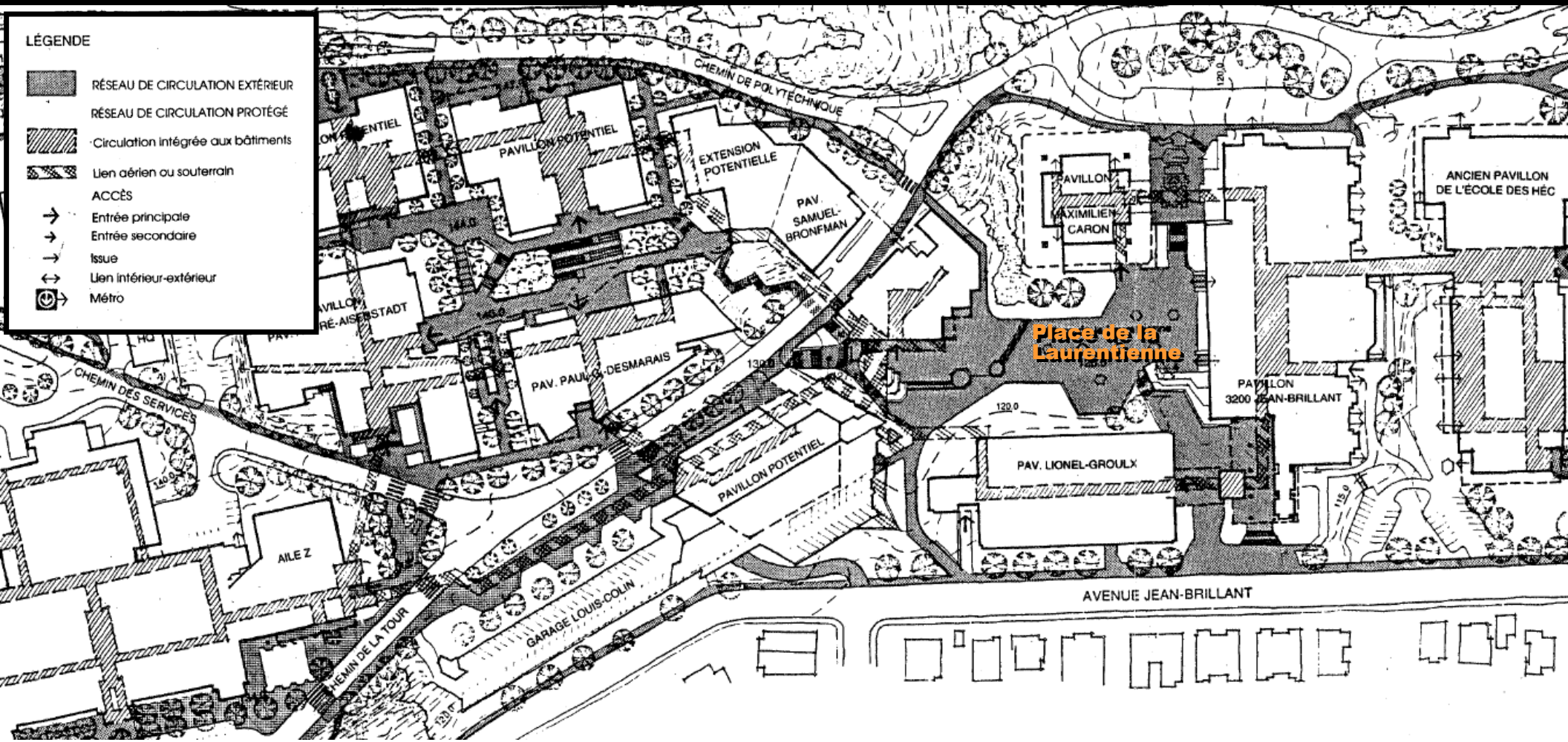

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait du plan du campus existant

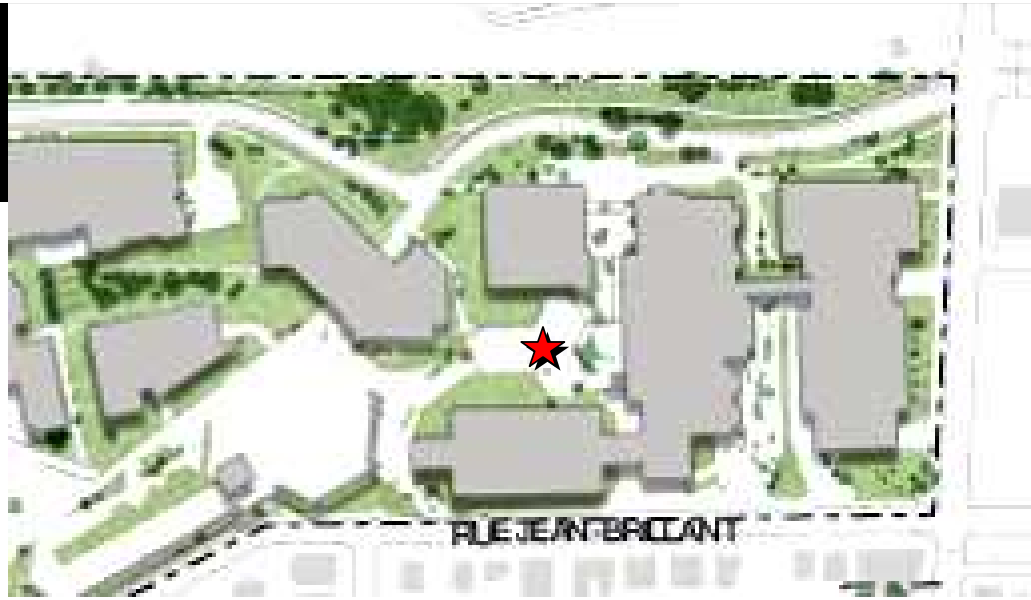

Extrait du Plan directeur 2018

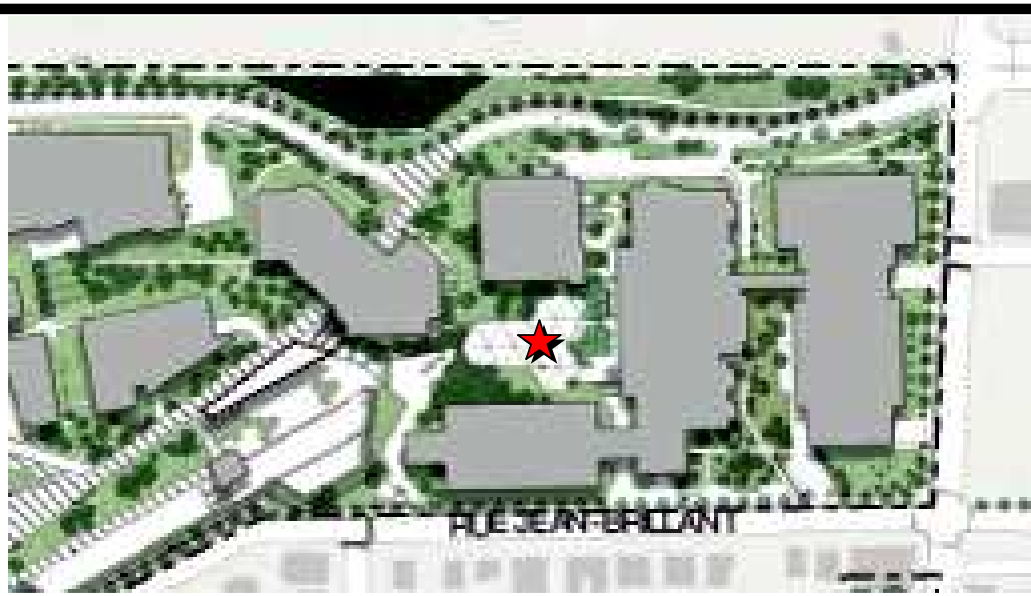

INTÉGRATION DES NOTIONS PROPOSÉES DANS LE PLAN DIRECTEUR 2018

- PERMÉABILITÉ INTÉRIEURE / EXTÉRIEURE AVEC LES BÂTIMENTS LIMITROPHES À LA PLACE;
- AMÉLIORATIONS PROGRAMMATIQUES POUR AFFIRMER LA PLACE COMME LIEU DE SOCIALISATION AU SEIN DU CAMPUS;
- EXPRESSION D'UNE APPROCHE SENSIBLE ET CONTEMPORAINE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE;
- FLUIDITÉ DES DÉPLACEMENTS;
- AUGMENTATION DU POTENTIEL D'APPROPRIATION PAR DES STRATÉGIES D'ERGONOMIE ET DE CONFORT DE L'USAGER.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PIIA

Dispositions de PIIA applicables :

• En vertu du Règlement d'urbanisme (01-276, Art : 118.1, 122.5.4 à .8 et 668)

118.1 (critères)

- respecter l'expression et la composition du paysage;
- mettre en valeur les concepts à l'origine de l'expression et composition du paysage;
- l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale;
- conçu en toute connaissance des vestiges archéologiques du site où il se trouve;
- respect du paysage, de la végétation et de la topographie du site.

122.5.4 à 122.5.8 (objectifs)

- conservation des boisés, milieux humides = tenir compte de la valeur écologique;
- valoriser les éléments d'intérêts naturels et favoriser une intégration harmonieuse
- favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité;
- préserver l'alimentation en eau des milieux naturels.

345.2 (critères)

- en connaissance des vestiges archéologiques;
- prendre en considération le caractère des composantes de son environnement;
- respecter, mettre en valeur et s'adapter au milieu;
- respecter le caractère de la montagne;
- adapter les nouveaux végétaux au type de milieu;
- privilégier les matériaux de construction existant dans le milieu;
- respecter et mettre en valeur les vues sur les éléments exceptionnels;
- maximiser la couverture végétale;

668 (critères)

- conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales
- mettre en valeur, protéger, d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;

•En vertu du Programme de développement de l'UdeM (96-066. Art. 20)

20 (critères)

1° c) la réalisation des voies de circulation des piétons, doit tendre à se conformer au plan de l'annexe C;
1° d) tenir compte des caractéristiques résultant d'une évaluation patrimoniale préalable de l'emplacement visé et des secteurs adjacents;
2° b) favoriser : mise en valeur des perspectives & corridors visuels vers le pav. principal et ville;
2° f) favoriser l'ouverture des bâtiments vers les espaces naturels et celle des rez-de-chaussée vers les espaces publics extérieurs;
2° i) contribuer à la continuité du réseau d'espaces publics extérieurs;
2° j) assurer la continuité des voies de circulation des piétons, incluant le chemin de ceinture, et favoriser leur utilisation sécuritaire;
2° k) assurer la préséance des voies de circulation des piétons sur celles des véhicules;

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Potentiel archéologique

Campus de l'Université de Montréal
Étude de potentiel archéologique

P-01 Zone de potentiel archéologique

Bâti en 1940 (tiré de Underwriters')

Archéos inc. 2012

P-01 P-02 P-03 P-04 P-05 P-06 P-07 P-08 P-09 P-10 P-11 P-12 P-13 P-14

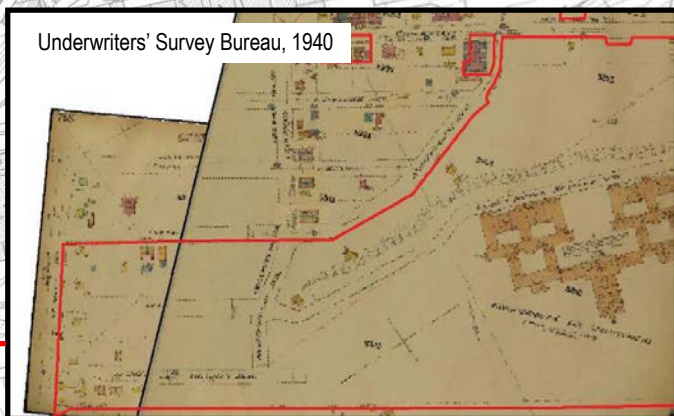

Étude des valeurs patrimoniales (2008)

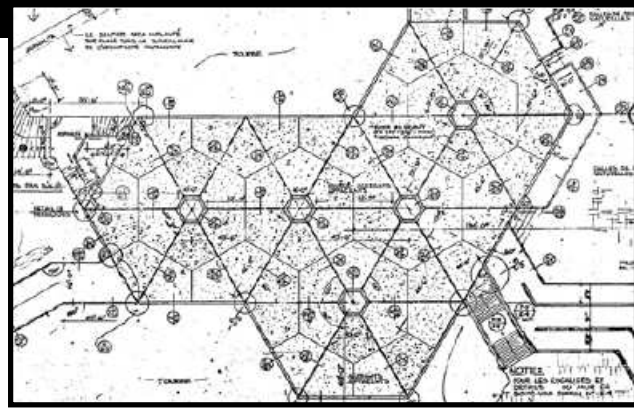

Valeur historique

- Fait partie des premiers aménagements, avec les pavillons autour, de la second phase de développement de l'université (1964-68);
- Espace qui répond à la fonction souhaitée au départ par La Haye : lieu de rencontre et de rassemblement;

Valeur architecturale

- Conçu par la firme La Haye;
- Qualité spatiale, force du style, réponse claire à une fonction;
- Les pierres naturelles, les murets de béton, le béton à agrégats exposés, les bordures de bois, les pavés préfabriqués et le béton bitumineux sont ici rassemblé et plusieurs de ces matériaux se retrouvent sur l'ensemble du campus;
- L'usage des formes géométriques répond à une tendance de son époque et répond aussi à la volonté de lier le bâti avec la place (lien intérieur / extérieur);

Valeur naturelle

- Intégration d'une coulée végétale appartenant à la montagne s'insérant entre les pavillons et vient s'éteindre sur la place;
- Présence d'effleurement rocheux

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Les fondements du projet

LE RESPECT D'UN SITE PATRIMONIAL

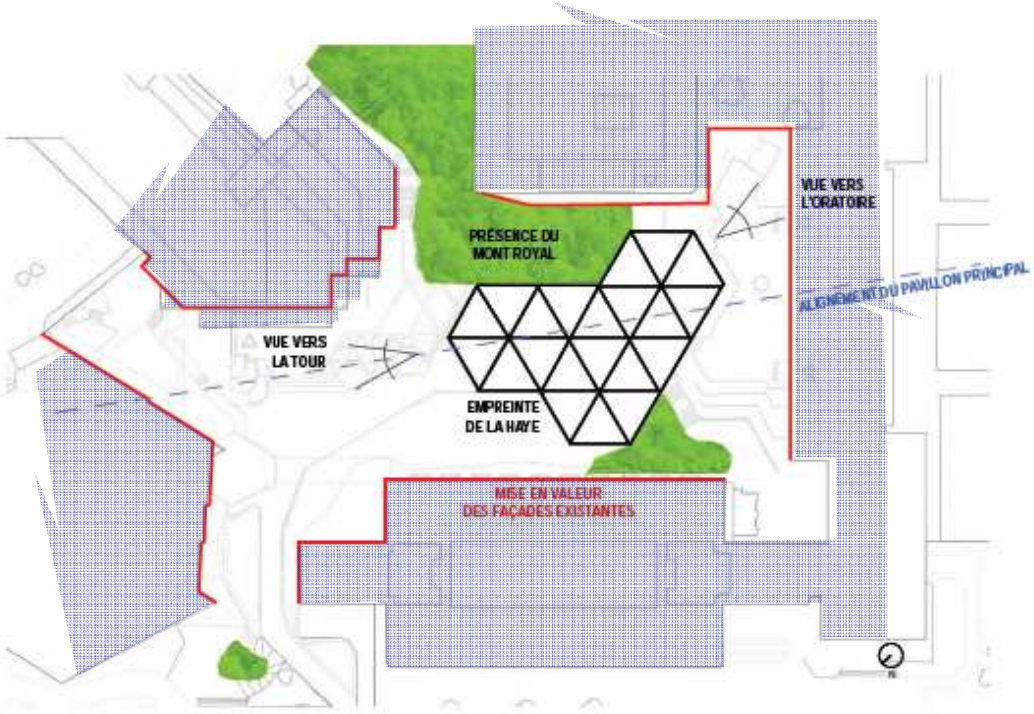

LE PIÉTON AU COEUR DU PROCESSUS

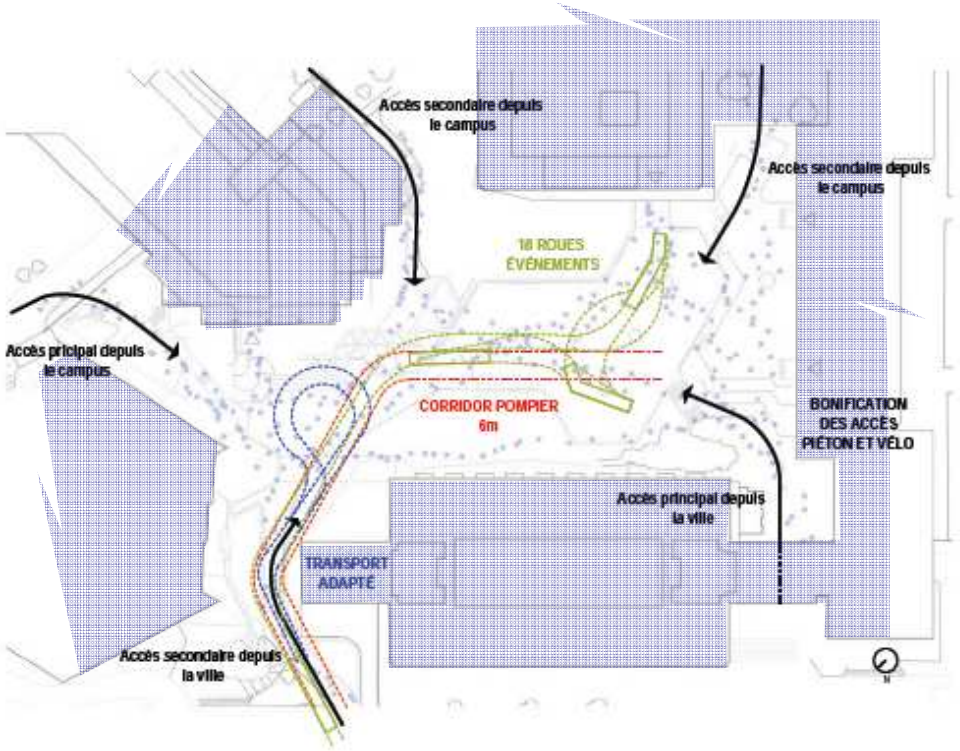

Les fondements du projet

UNE PLATEFORME FLEXIBLE

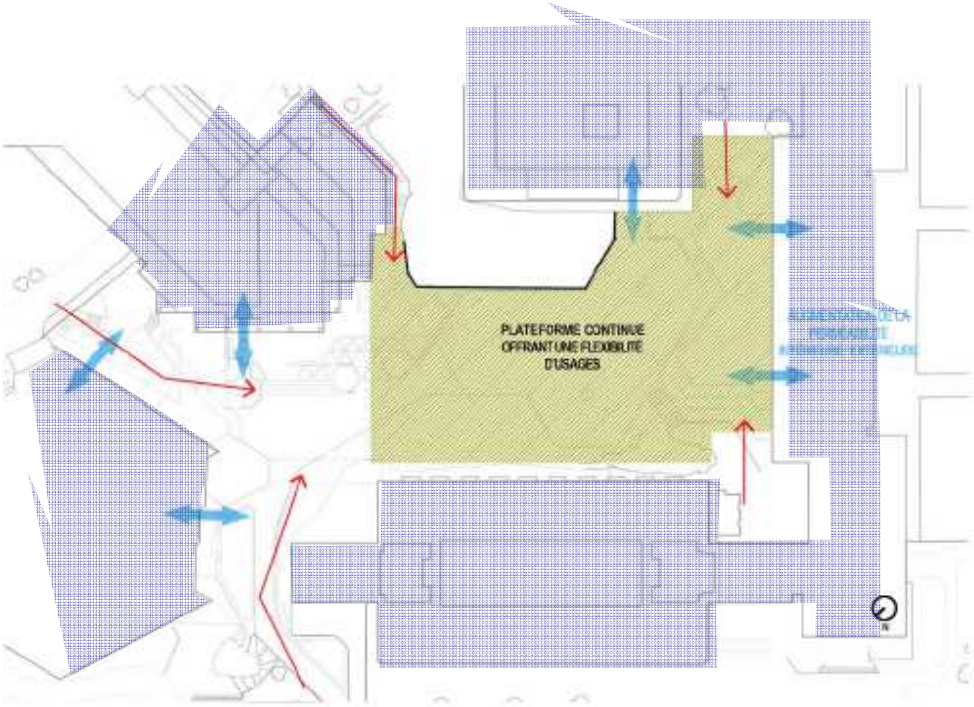

UNE PLACE MULTIFONCTIONNELLE

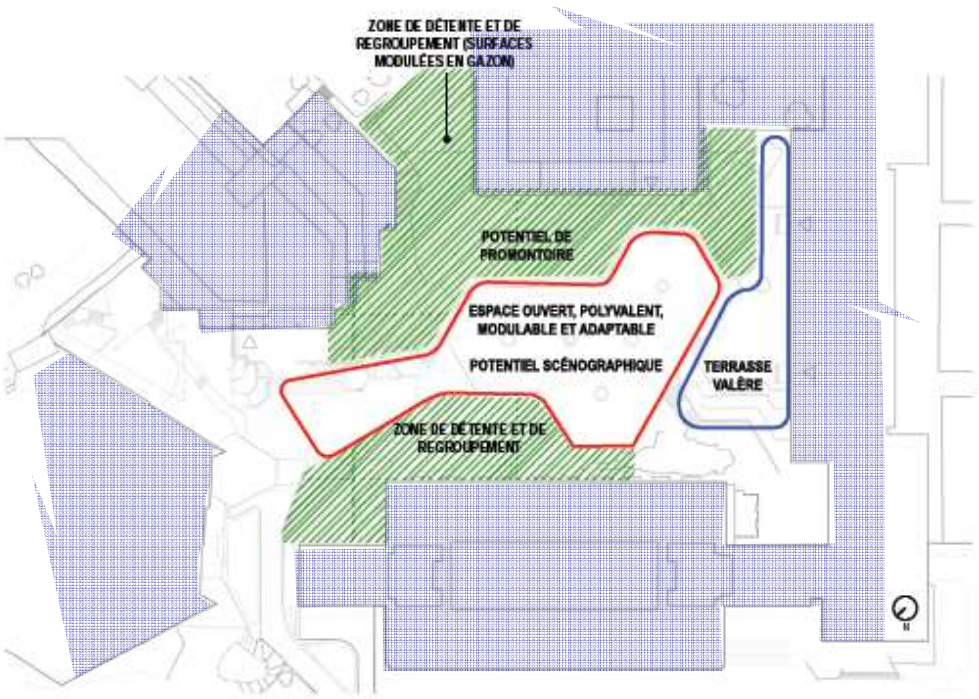

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projet

Plan d'aménagement

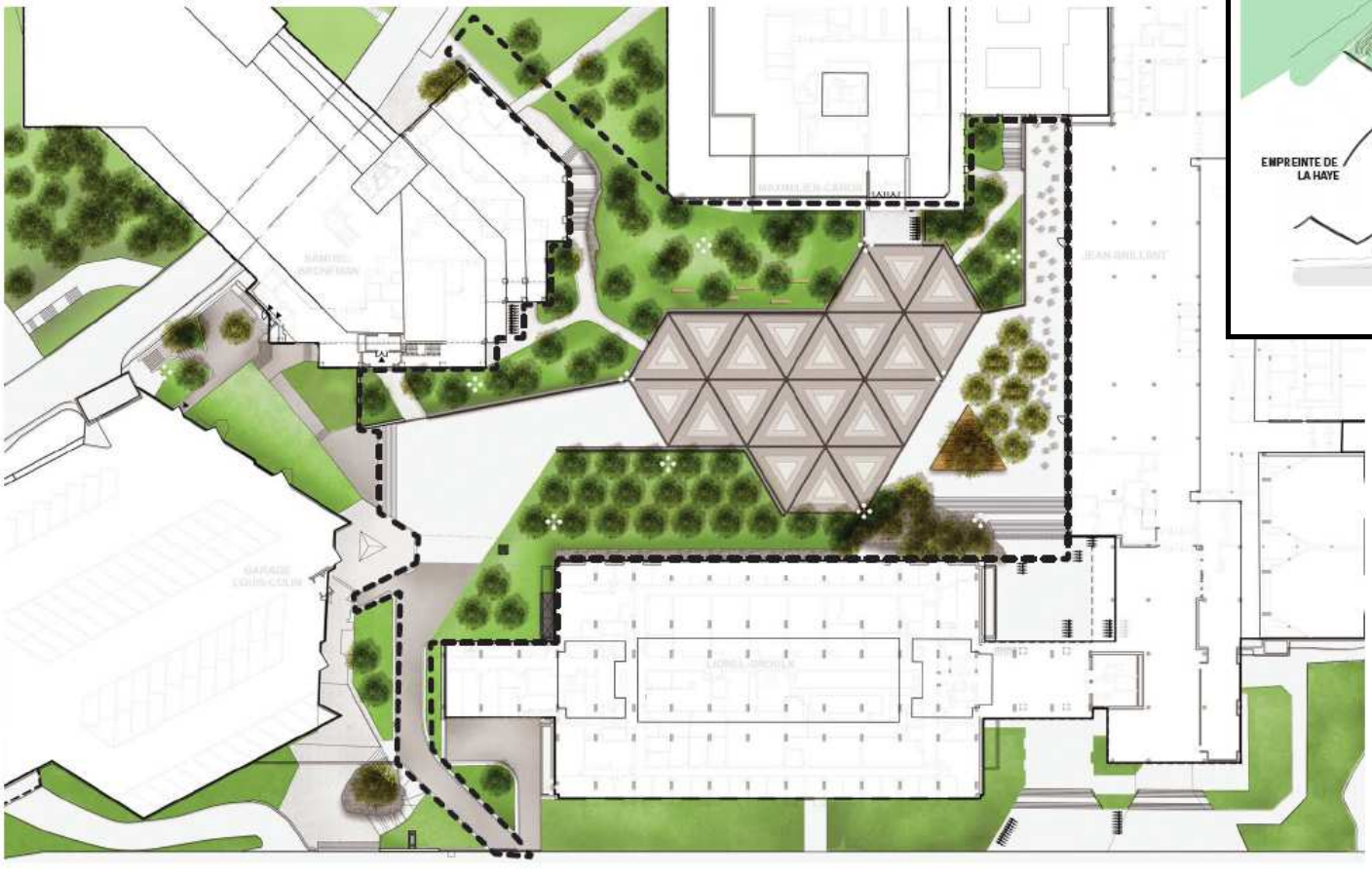

Concept

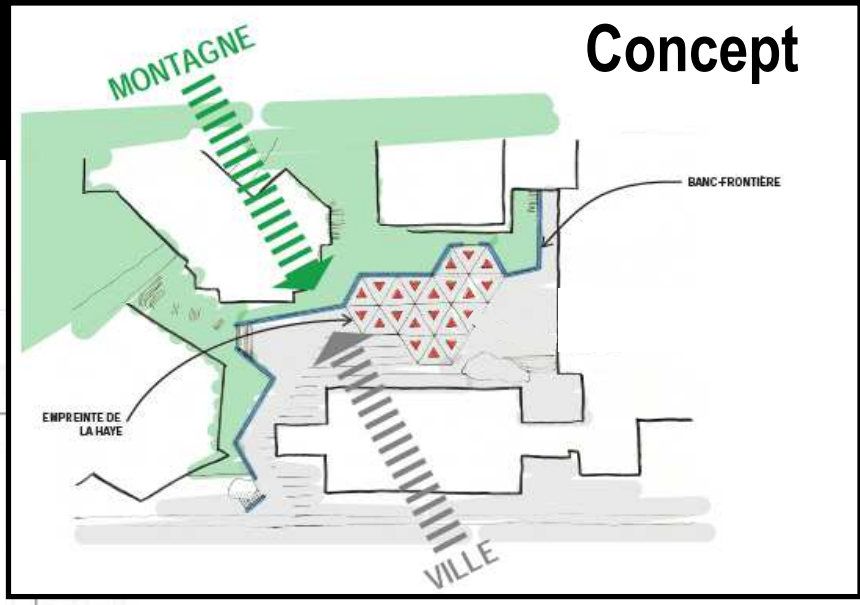

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projet

Plan d'aménagement

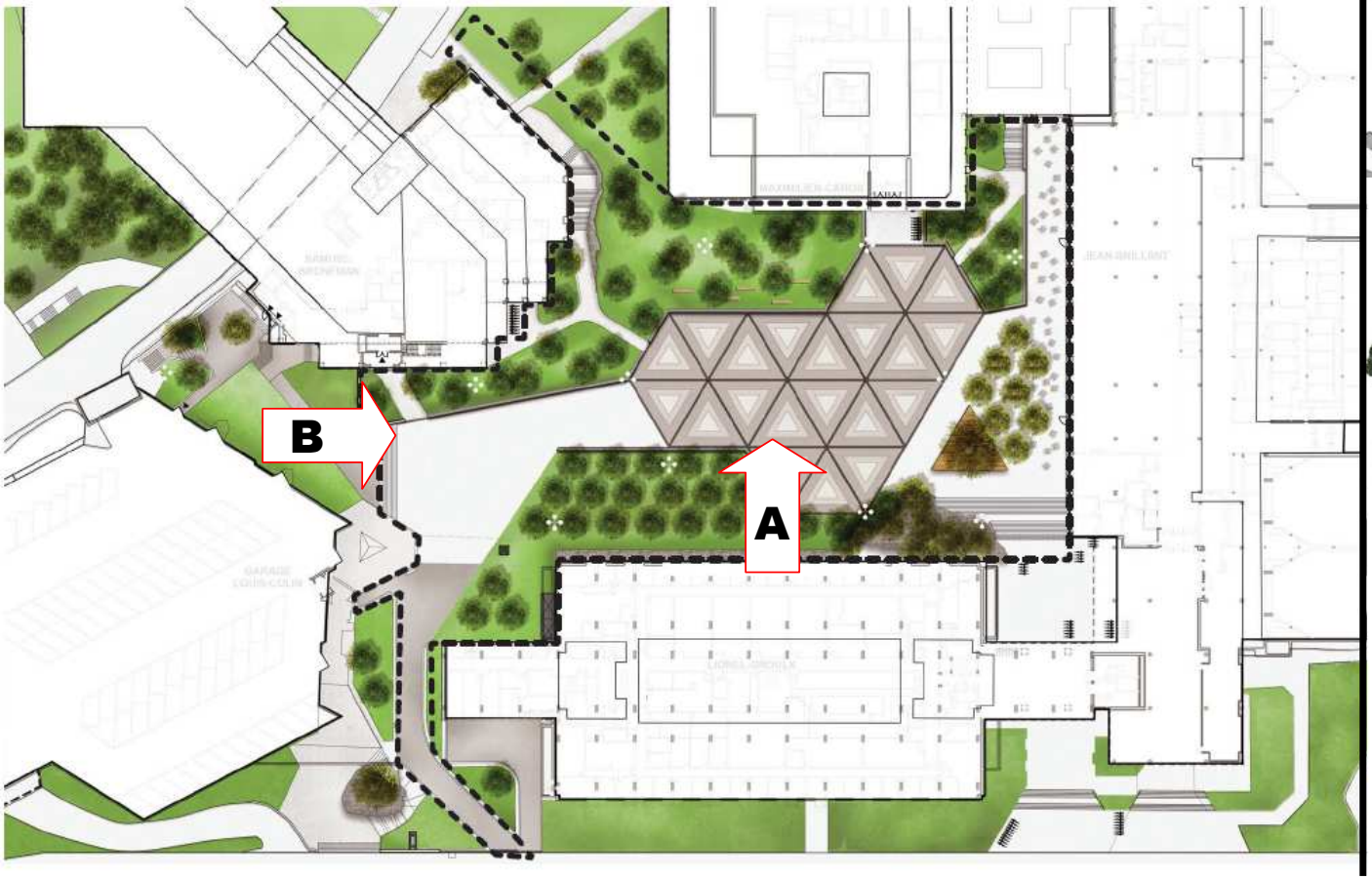

Topographie

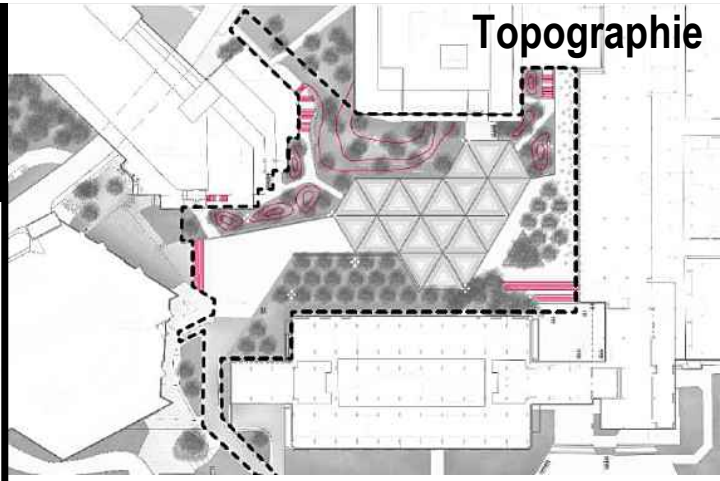

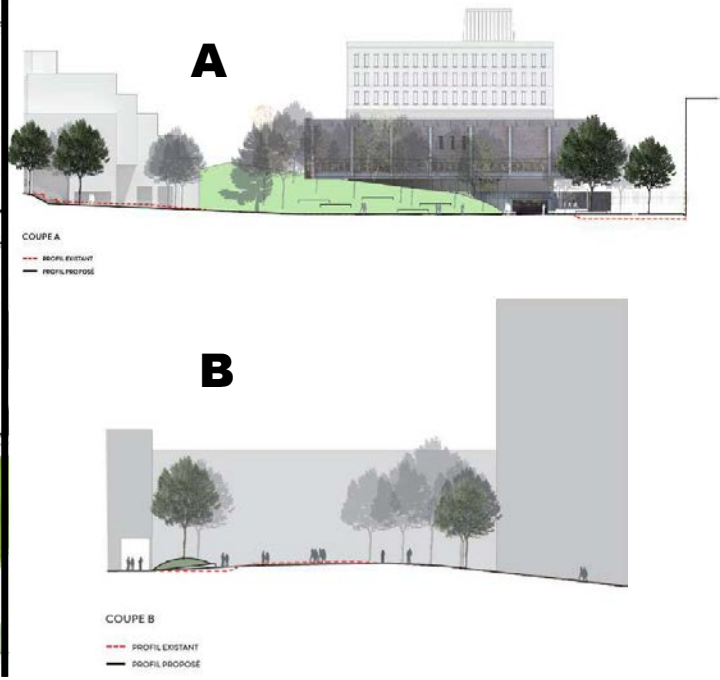

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projet

Plan d'aménagement

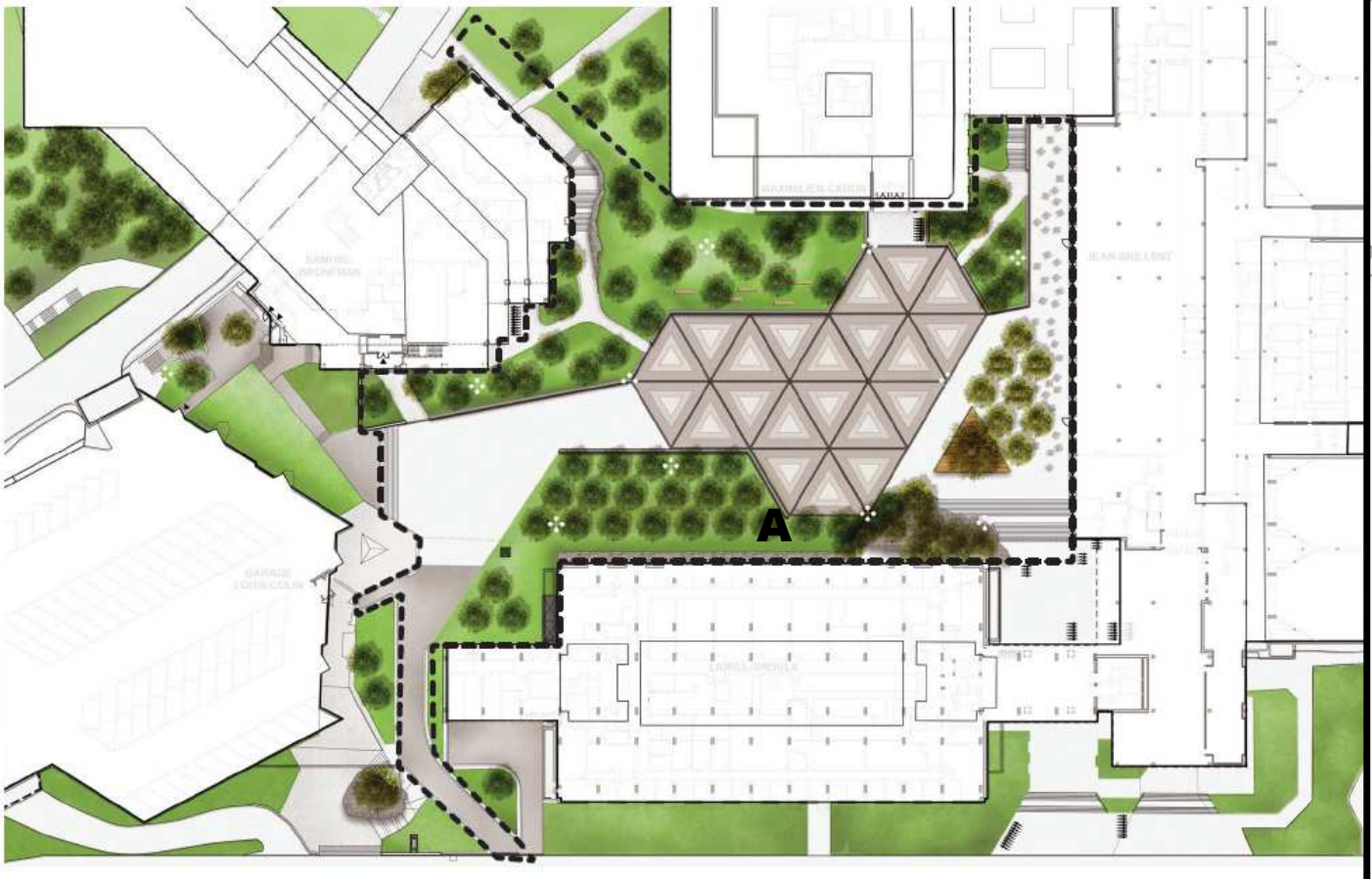

Végétation

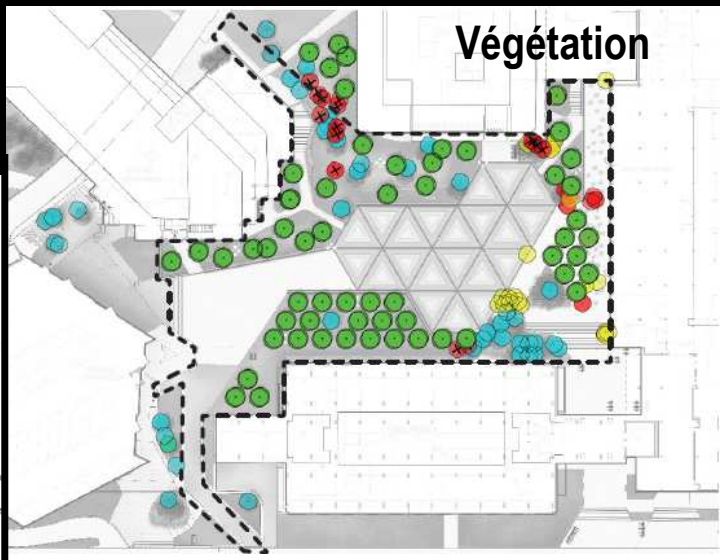

LÉGENDE

ARBRES À ABATTRE (MORTS OU MALADES)	15
ARBRES EXISTANTS CONSERVÉS	60
ARBRES PROPOSÉS	59
ARBRES EXISTANTS À ENLEVER AVEC POTENTIEL DE TRANSPLANTATION À FAIBLE COÛT	13
ARBRES EXISTANTS À ENLEVER SANS POTENTIEL DE TRANSPLANTATION À FAIBLE COÛT	7 + 7

Nouveaux arbres :
- 30 : févier d'Amérique
- 9 : Chicots du Canada
- 10 : Micocoulier occidental
- 5 : Chêne à gros fruits
- 4 : érable rouge

Bilan : 29 abattus, 59 nouveaux et 13 déplacés

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan d'aménagement

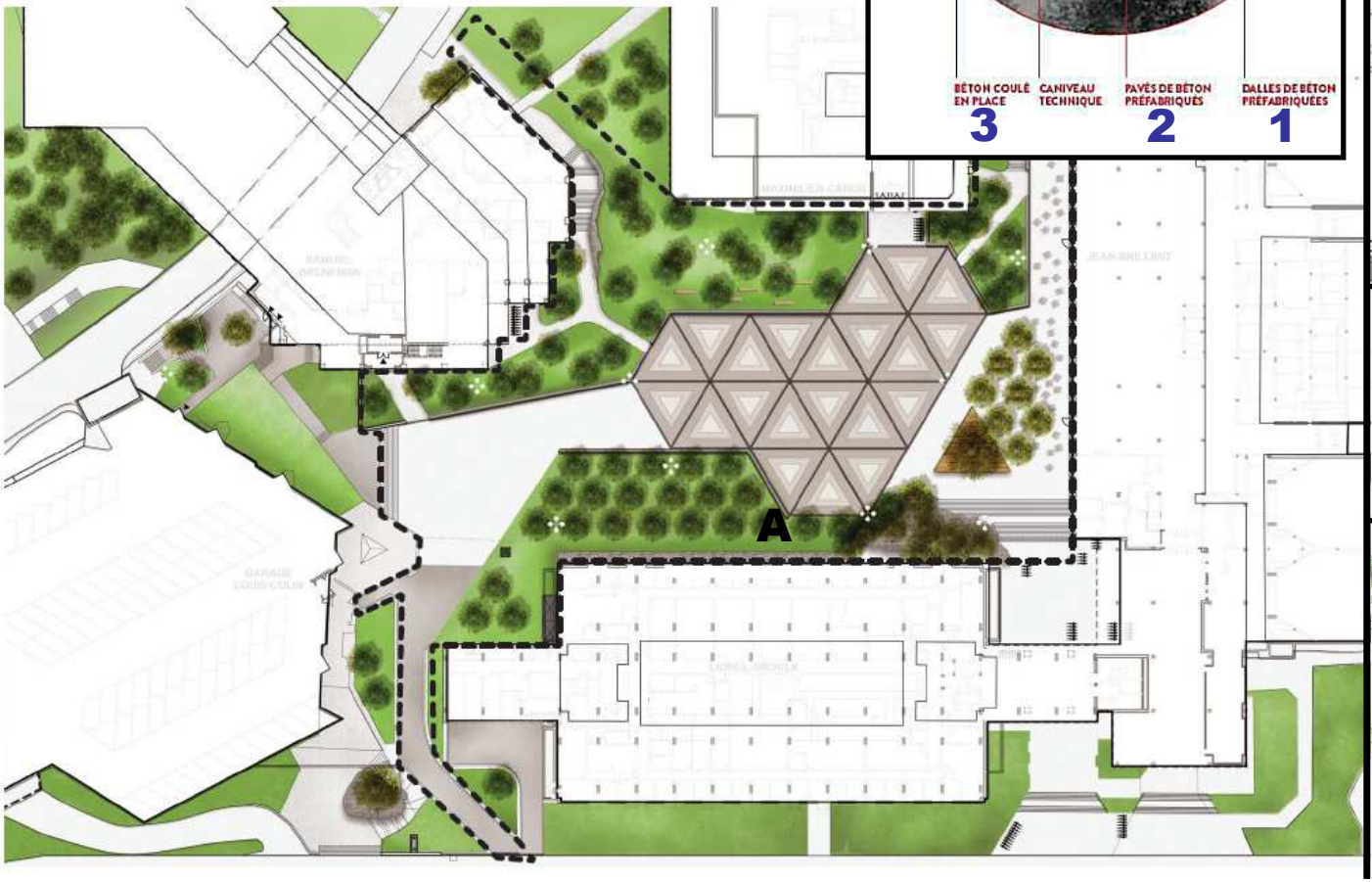

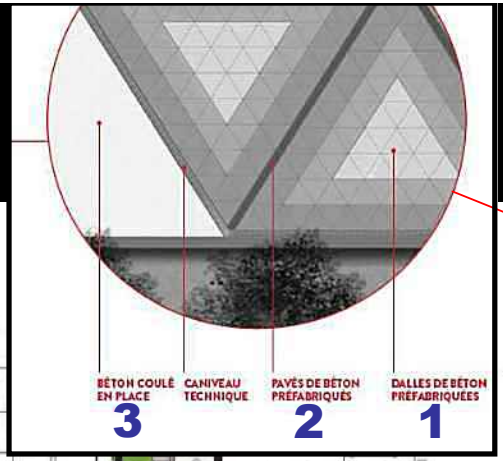

Revêtements de sol

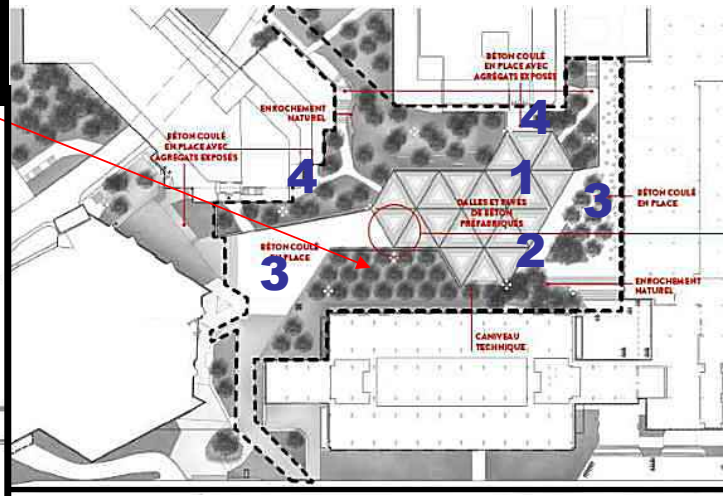

1- dalles de béton préfabriquées
2- pavés de béton préfabriqués
3- béton coulé en place
4- béton coulé en place avec agrégats exposés

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projet

Plan d'aménagement

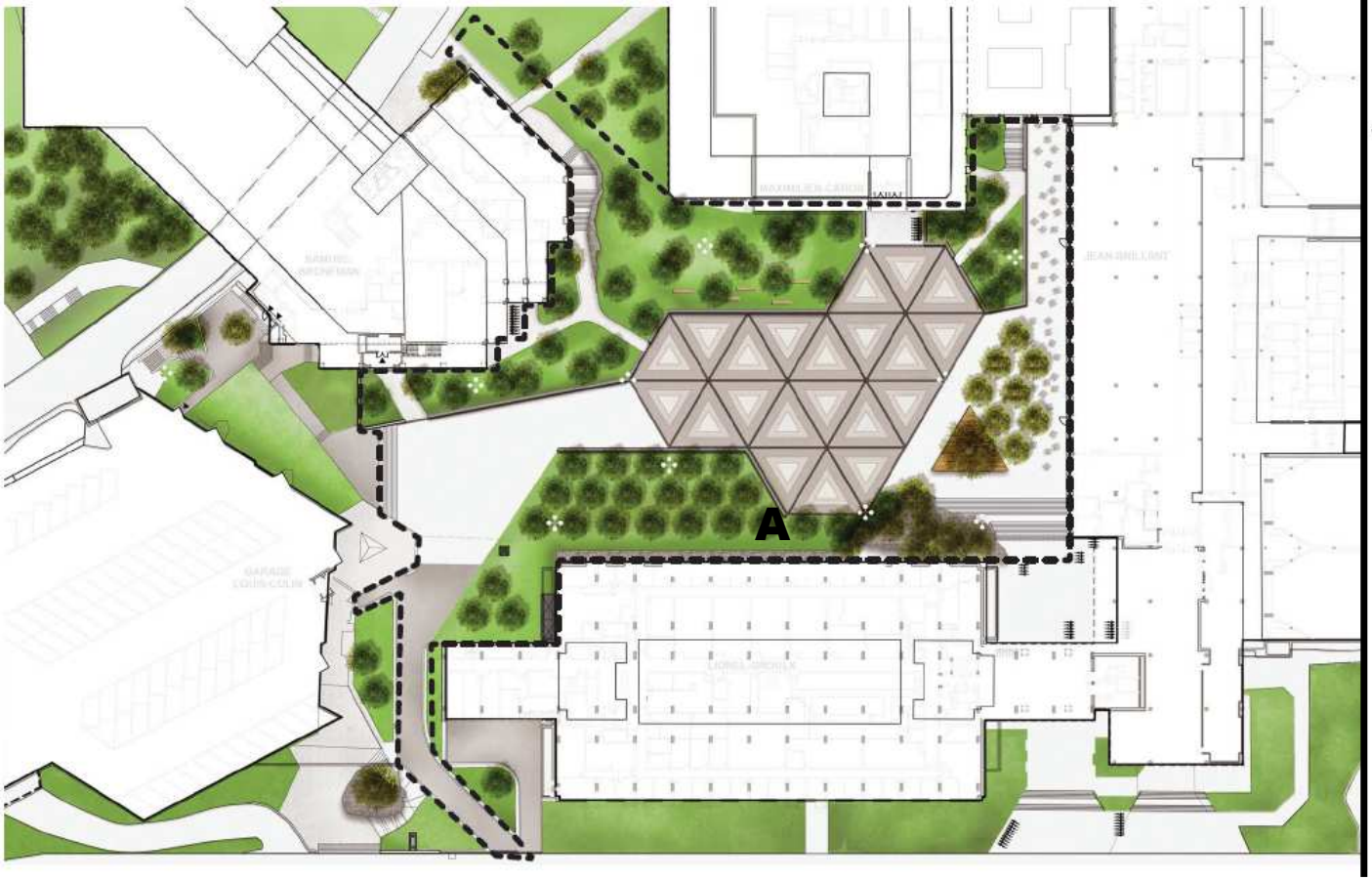

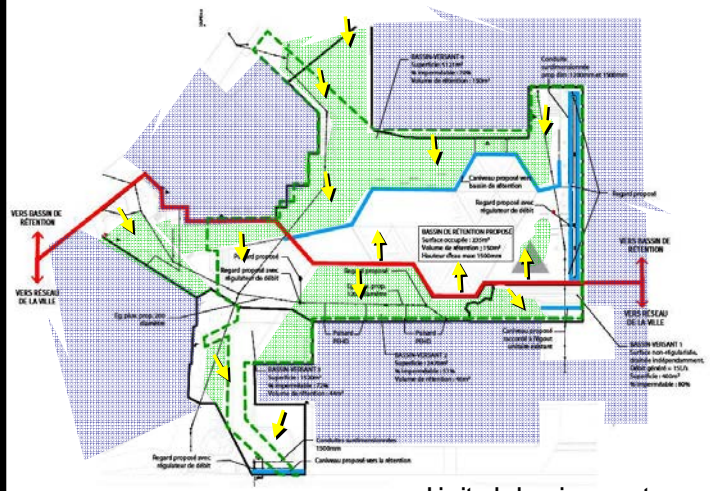

Limite du bassin versant

Captation des eaux de ruissellement par un caniveau et des conduites surdimensionnées;

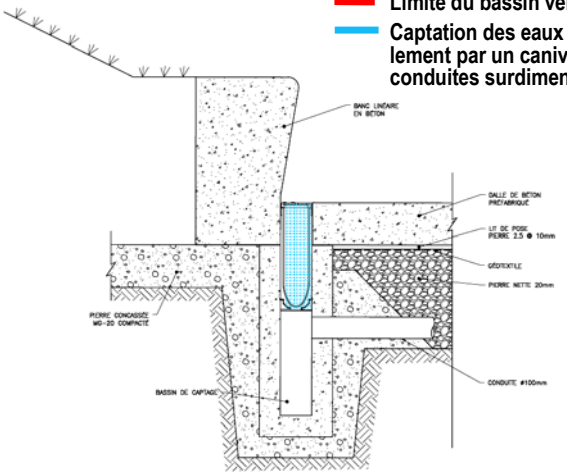

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projet

Plan d'aménagement

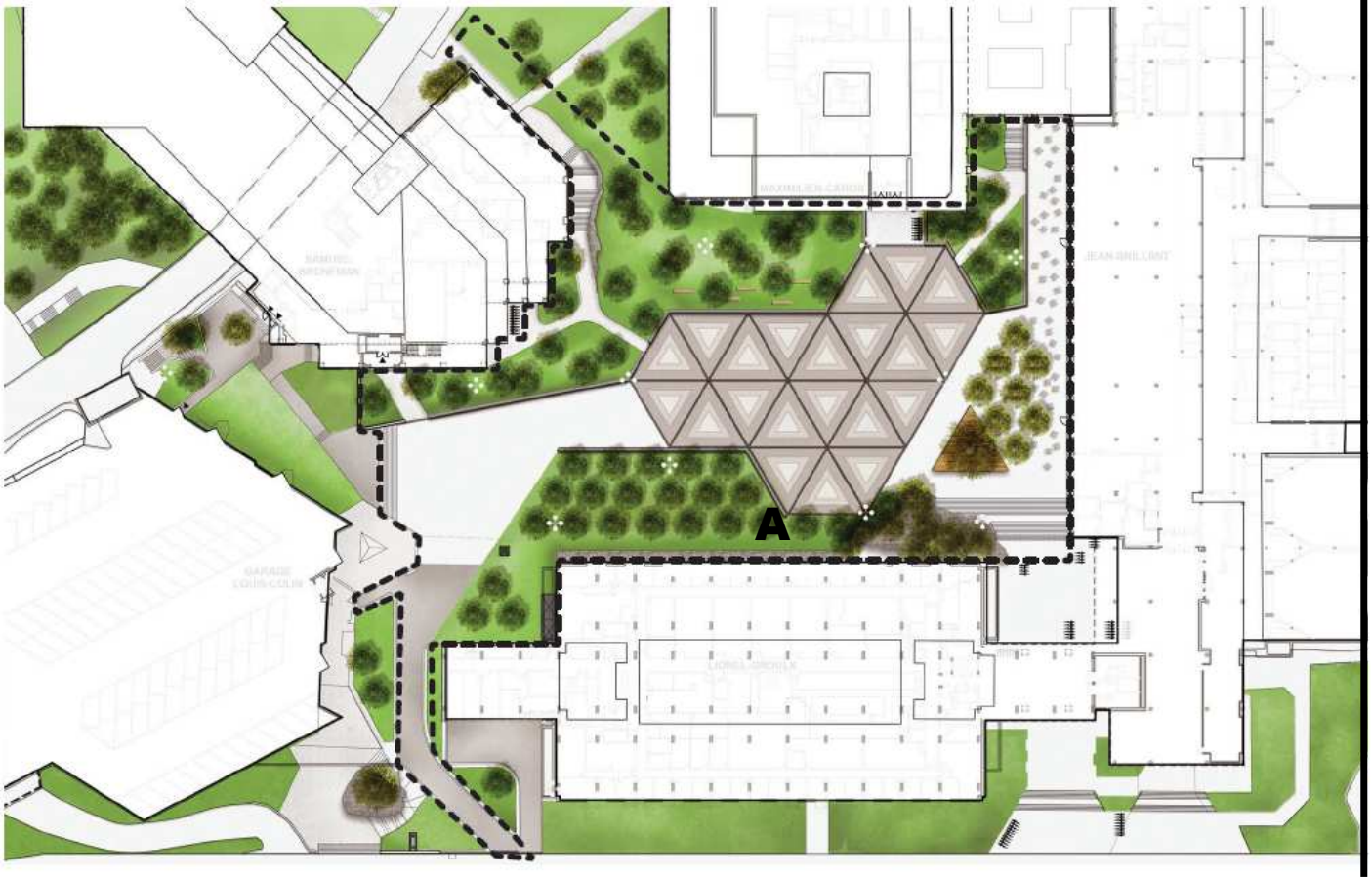

Mobilier (plan directeur)

Caractéristique ou inspiré des aménagements de la firme La Haye

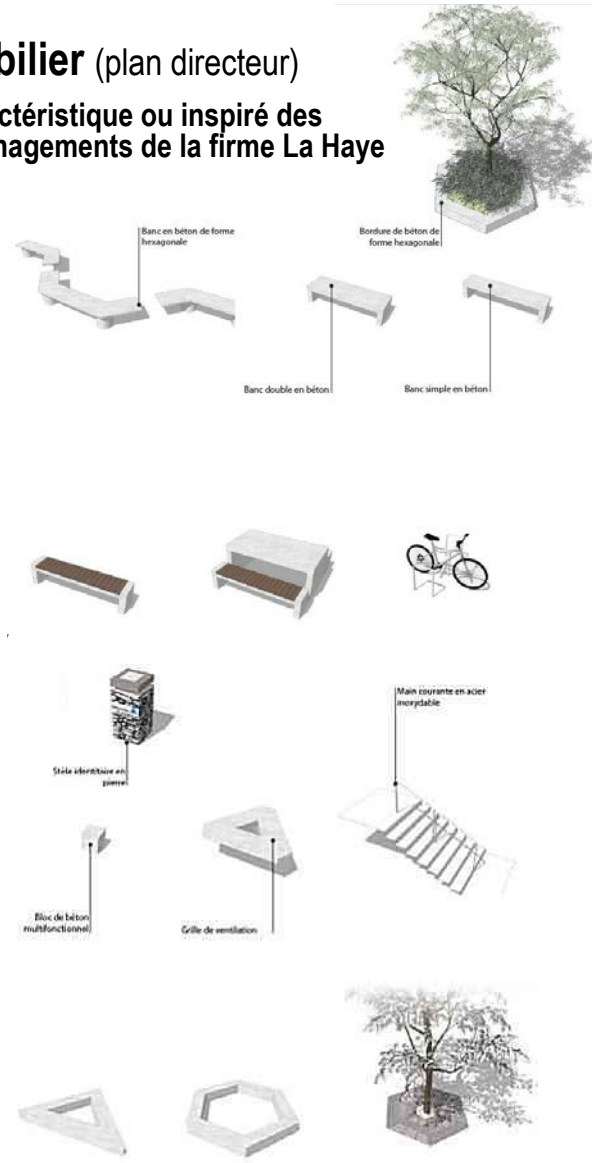

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projet

Plan d'aménagement

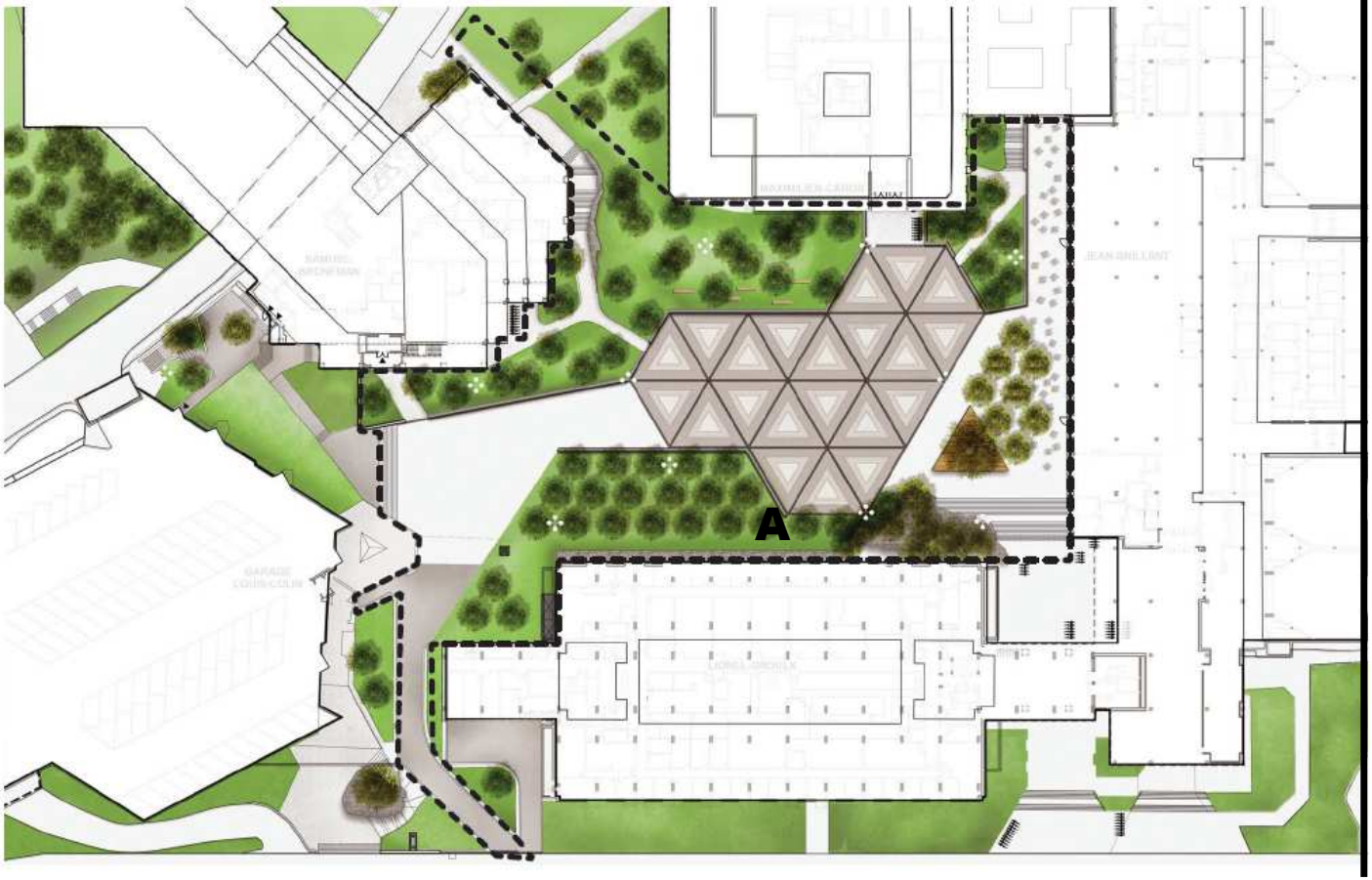

Mobilier fixe

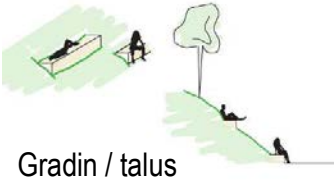

Gradin / talus

Banc linéaire

Bancs

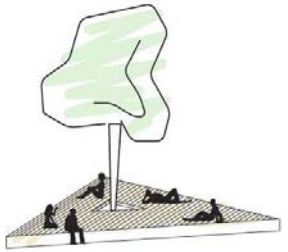

Banc / plate-forme

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projet

Plan d'aménagement

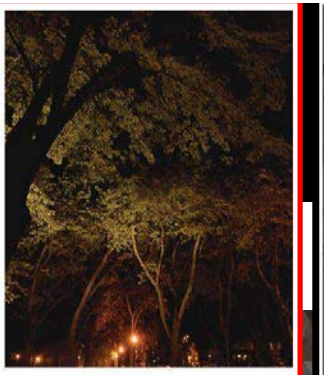

MISE EN LUMIÈRE DE LA CANOPÉE D'ARBRE

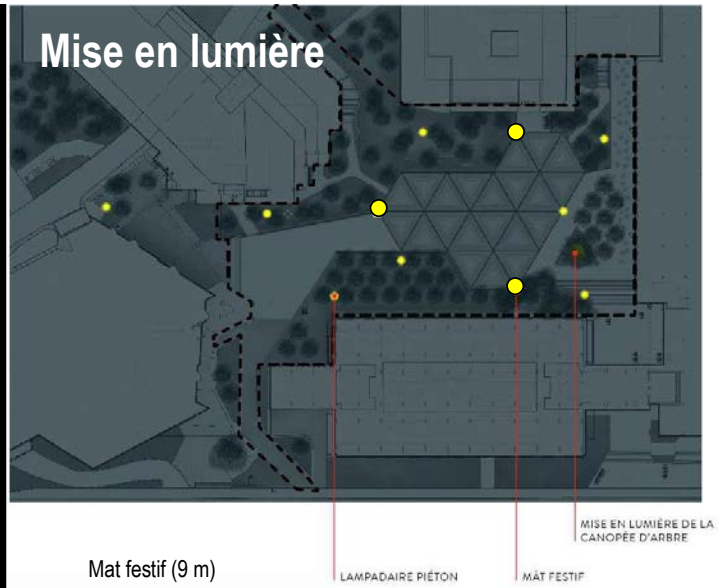

Mat festif (9 m)

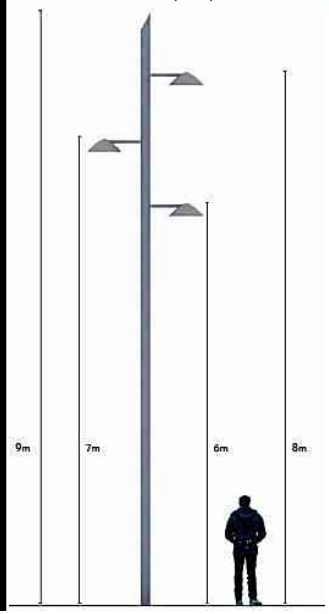

Lampadaire piéton (5 m)

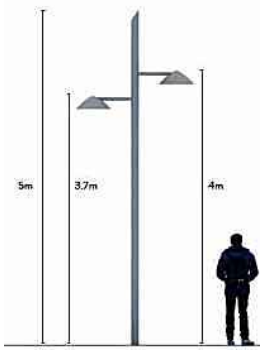

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projet

Plan d'aménagement

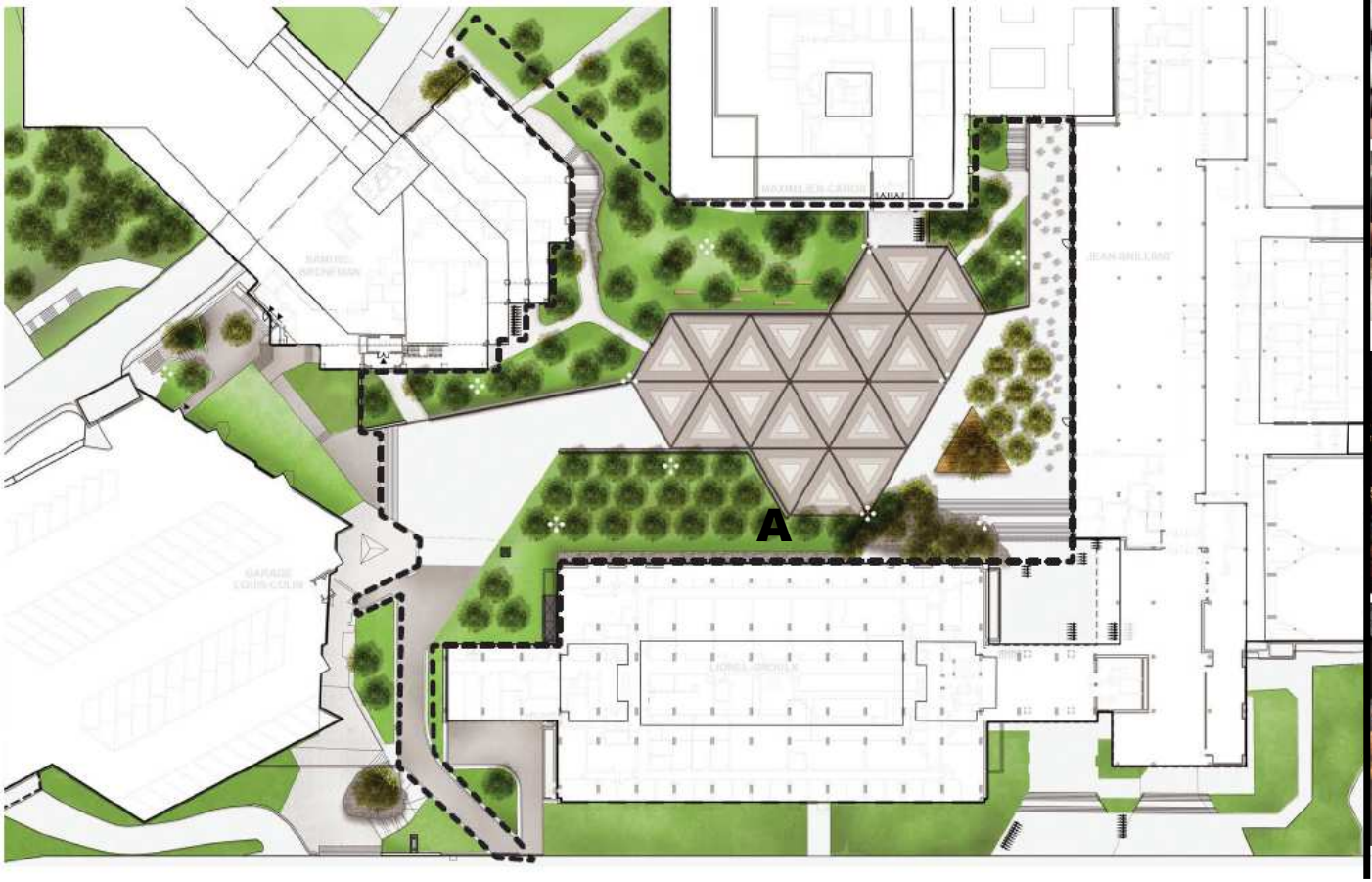

Programmation hivernale

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Stratégie de développement durable

GESTION DES EAUX

- CONTRÔLER LES DÉBITS DE POINTE D'EAU PLUVIALE LORS DE PLUIES IMPORTANTES;
- MAXIMISER LES SURFACES PERMÉABLES POUR AUGMENTER L'INFILTRATION NOTAMMENT PAR LA PRÉSENCE DE CANIVEAUX DE DRAINAGE ET DE SURFACES VÉGÉTALES.

VÉGÉTATION

- DIVERSIFIER LES ESSENCES D'ARBRES, D'ARBUSTES ET DE VIVACES AFIN D'AUGMENTER LA BIODIVERSITÉ;
- RÉDUIRE LES ÎLOTS DE CHALEUR PAR LE BIAIS D'UNE SUPERFICIE ACCRUE D'ESPACES VERTS.

MOBILIER

- INTÉGRER DES CORBEILLES À RECYCLAGE;
- INTÉGRER DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS;
- PROMOUVOIR L'ERGONOMIE ET LE CONFORT DES USAGERS PAR LA DIVERSITÉ DES MODES D'APPROPRIATION (GRADINS/TALUS, TALUS, BANC LINÉAIRE, ILÔTS DE CONVIVIALITÉ, BANCS INDIVIDUELS, BANC/PLATE-FORME, GRADINS VÉGÉTALISÉS, TABLES ET CHAISES);
- ENCOURAGER LE TRANSPORT ACTIF PAR LA MISE EN PLACE DE SUPPORTS À VÉLOS ET D'UNE STATION DE RÉPARATION.

PRODUITS ET MATÉRIAUX

- ENCOURAGER LES FOURNISSEURS LOCAUX;
- UTILISER DES REVÊTEMENTS DE SOL À HAUTE RÉFLECTANCE (COULEUR PÂLE);
- RÉUTILISER LES MATÉRIAUX D'EXCAVATION SUR LE SITE AFIN DE RÉDUIRE LE TRANSPORT;
- PROMOUVOIR L'UTILISATION DE MATÉRIAU RECYCLÉ TEL QUE LA POUDRE DE VERRE DANS LE BÉTON COULÉ EN PLACE.

MISE EN LUMIÈRE

- UTILISER DES LUMINAIRES DIODE ÉLECTROLUMINESCENTE (DEL);
- RÉDUIRE LA POLLUTION LUMINEUSE EN FOURNISSANT DES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT CONFORMES À LA STRATÉGIE "DARK SKY" DE L'ILLUMINATING ENGINEERING SOCIETY OF NORTH AMERICA (IESNA).

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La Place de la Laurentienne en images

Avant

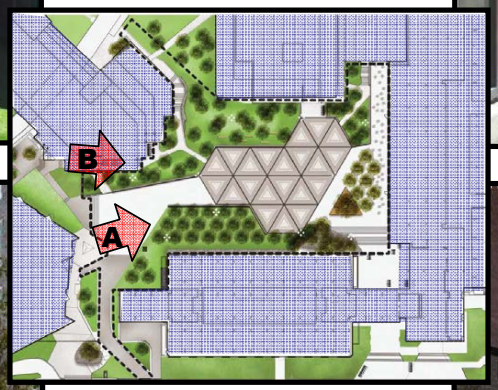

Après

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La Place de la Laurentienne en images

Avant

A

B

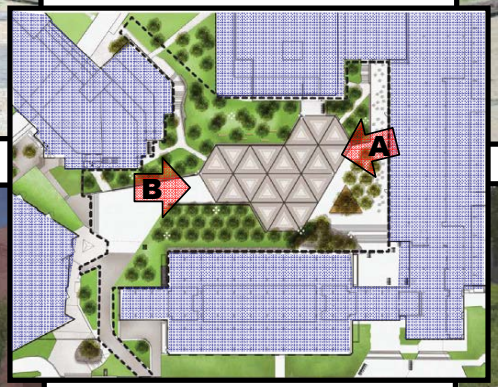

Après

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La Place de la Laurentienne en images

Avant

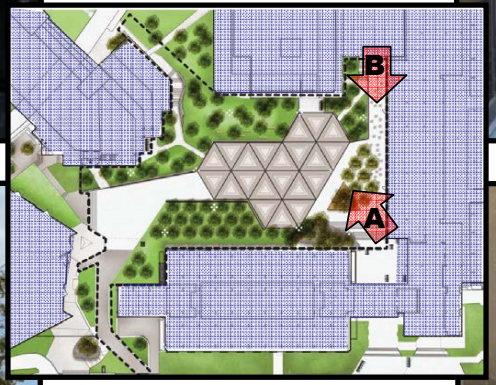

A

B

Après

Commentaires du CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable au projet et formule les recommandations suivantes concernant certains aspects :

« - Assurer l'impératif d'innovation dans la gestion des eaux de ruissellement, et à plus forte raison, dans un contexte de bassin versant;

- **Favoriser la mise en valeur de la dimension paysagère dans le concept d'aménagement, laquelle est composée notamment d'eaux de ruissellement et d'une coulée verte entre la Place de la Laurentienne et le pavillon principal;**
- **Intégrer des surfaces perméables au projet et explorer des moyens assurer leur durabilité, leur protection et leur entretien à long terme;**
- **Considérer les liens entre les façades et la place, ainsi que les détails relatifs aux bandes de propreté le long des murs des pavillons;**
- **Assurer un arrimage cohérent de la Place de la Laurentienne avec le plan d'ensemble du campus. »**

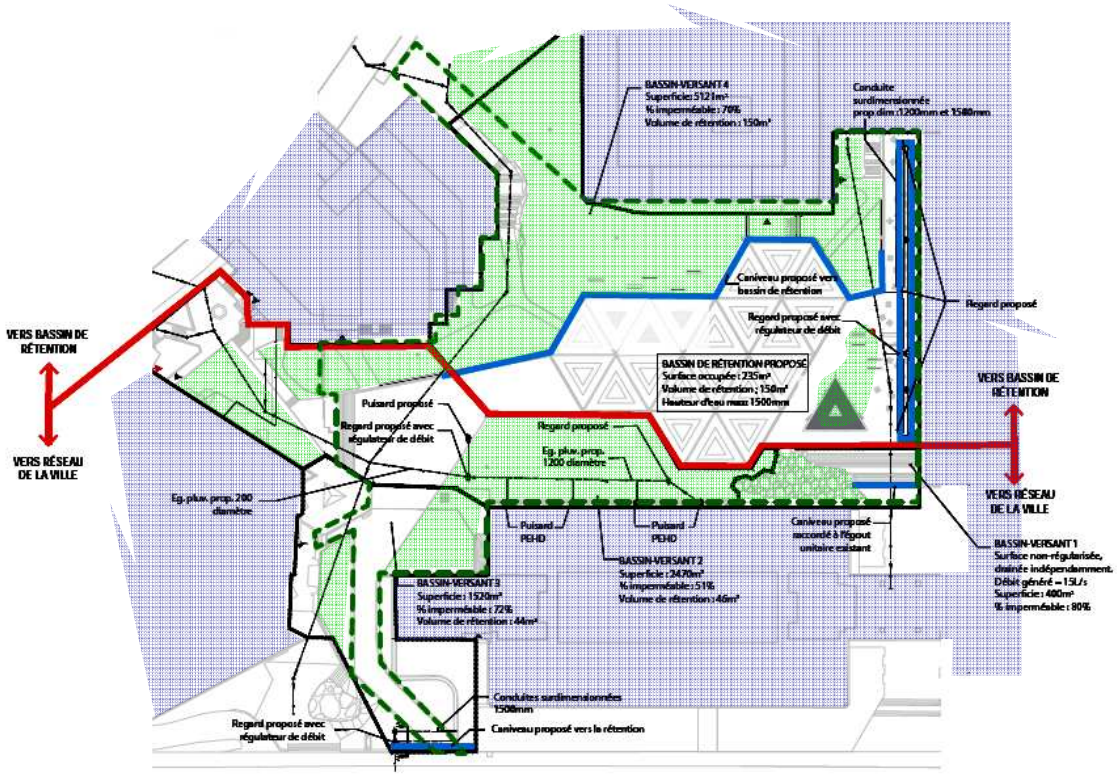

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Recommandation

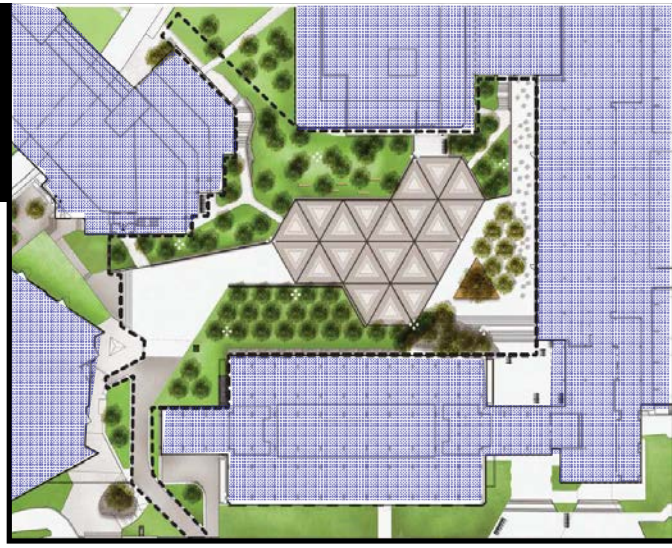

- **Considérant que le projet proposé :**
  - **met en valeur des concepts à l'origine de l'expression et la composition du paysage;**
  - **assure le respect du paysage, de la végétation et de la topographie du site;**
  - **assure une gestion sensible des eaux de ruissellement;**
  - **valorise les éléments d'intérêts naturels et favorise leur intégration;**
  - **met en valeur et enrichi le patrimoine naturel et paysager;**
  - **améliore ces qualités d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;**
  - **est de nature à favoriser une cohésion sociale dans la population universitaire autour d'un lieu extérieur de qualité, sans toutefois être orienté comme un milieu dérangeant;**
  - **assure une conformité tant au plan directeur de 1995 que celui actuellement déposé à la Ville;**
  - **sera soutenue par un nouveau plan directeur favorisant l'amélioration des différents liens menant à la Place de la Laurentienne.**

La direction recommande favorablement le projet proposé :

FIN

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Gestion des arbres

Légende	Espèce	Calibre à l'achat	Hauteur à maturité
ARBRES PROPOSÉS			
	Érable rouge	Ø 70mm	20m
	Chêne à gros fruits	Ø 70mm	20m
	Micocoulier occidental	Ø 70mm	15m
	Chicot du Canada	Ø 70mm	20m
	Févier d'Amérique "Shademaster"	Ø 70mm	12m

TRAVAUX ARBORICOLES - ARBRES EXISTANTS

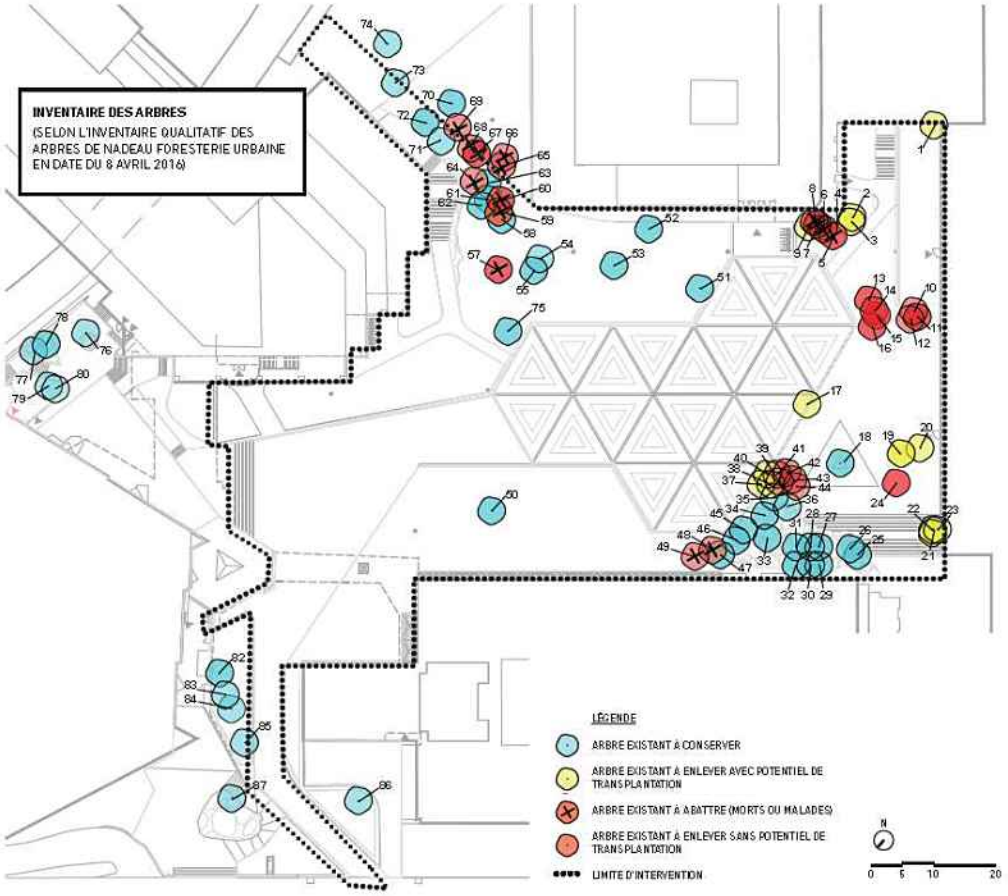

TRAVAUX ARBORICOLES - ARBRES PROPOSÉS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 24 juillet 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.3 Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) (et) du programme de développement 96-066, les travaux visant le réaménagement de la place Laurentienne situé au 3200, rue Jean-Brillant (Université de Montréal) - dossier relatif à la demande de permis 3001541755.

Présentation : Richard Gourde, conseiller en aménagement

Délibération du comité

Le comité est en accord avec l'analyse de la Direction.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'autoriser la demande telle que proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 10 MAI 2019
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Projet de transformation de la Place de la Laurentienne de l'Université de Montréal

A19-SC-08

Localisation :	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal Situé dans un écoterritoire - Les sommets et les flancs du mont Royal
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, considérant le paragraphe 2 de l'article 13 du règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), et sa localisation dans un écoterritoire en vertu de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (Ville de Montréal, 2004).

HISTORIQUE DU SITE ET DESCRIPTION DU LIEU [1]

Historique des aménagements

Fondée en 1889 en tant que succursale de l'Université Laval à Montréal, l'Université de Montréal acquiert son indépendance en 1920. À cette époque, l'institution loge dans un édifice de la rue Saint-Denis, dans le Quartier latin de Montréal. C'est en 1924 que l'Université décide d'implanter son campus sur le site de l'ancienne carrière Bellingham sur le flanc nord du mont Royal. Le développement du campus se réalise en plusieurs phases.

La première phase (1928-1955) correspond à l'implantation de l'Université de Montréal sur le flanc nord du mont Royal selon les plans d'aménagement élaborés par Ernest Cormier entre 1926 et 1927. En 1943, le pavillon principal (le pavillon Roger-Gaudry) est inauguré officiellement. La seconde phase de développement du campus (1960-1968) est menée par la firme d'urbanistes-conseil de Jean-Claude La Haye. Le plan directeur se distingue par sa rapide expansion afin de répondre à l'augmentation de la population étudiante et à la diversification des disciplines enseignées. Les premiers aménagements paysagers du campus sont également conçus selon le plan directeur de La

[1] Le contenu est principalement tiré de l'étude suivante (extraits ou reformulations): CAMERON, C, DEOM, C., VALOIS N., *L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal*, Montréal, Université de Montréal, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, mai 2008, 151 p.

Haye. La troisième phase (1968-1995) est aussi réalisée par l'urbaniste Jean-Claude La Haye. Le plan directeur vise à encadrer le développement du campus selon les besoins de l'Université et respecte une vision d'ensemble de la structure urbaine. La quatrième phase du développement du campus principal (1995 -) débute avec le plan directeur de Jean Ouellet (urbaniste), Michel Boisvert (architecte) et Jean Paré (urbaniste). Ce plan intègre la création d'un pôle scientifique regroupant plusieurs immeubles dédiés à l'enseignement et à la recherche des disciplines scientifiques et technologiques. L'avènement de ce plan coïncide avec la création d'une entente-cadre entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal pour la conservation du mont Royal.

À ce jour, un plan directeur d'aménagement du campus est en cours d'élaboration en vue de remplacer le plan directeur de 1995 (actuellement en vigueur). En 2018, une première version nommée « Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne » est réalisée par la firme Lemay. Ce dernier est axé notamment sur la consolidation des acquis physiques du campus par des approches de conservation patrimoniale et de développement durable. L'adoption du plan directeur d'aménagement du campus, en cours de réalisation, est prévue ultérieurement.

La place de la Laurentienne - Jean-Claude La Haye, 1968

Selon l'étude réalisée par l'Université de Montréal (2008), la place de la Laurentienne est évaluée comme ayant une valeur patrimoniale élevée. Réalisée en 1968 lors de la seconde phase de construction, cette place est située dans la partie ouest du campus. Elle est entourée des pavillons suivants : Lionel-Groulx, 3200 Jean-Brillant, Maximilien-Caron et Samuel-Bronfman. On la décrit comme suit : « un lieu de rassemblement important de l'Université de Montréal (…) un espace principalement minéral, ouvert et ceinturé par des bâtiments qui agit comme lieu de transition entre les pavillons du campus. En retrait des voies véhiculaires, elle est tout de même liée à la rue Jean-Brillant par le chemin de la Polytechnique et le chemin de La Tour. (…) La qualité de l'expérience est notable (…) Un encadrement végétal important se trouve dans la partie nord dans lequel se trouvent quelques spécimens vénérables. Ceci en fait sa qualité, en plus d'être un des espaces où l'on retrouve le plus grand volume de végétaux sur le campus. Un affleurement rocheux important le long de la rue Jean-Brillant marque l'entrée de la place. » [2]

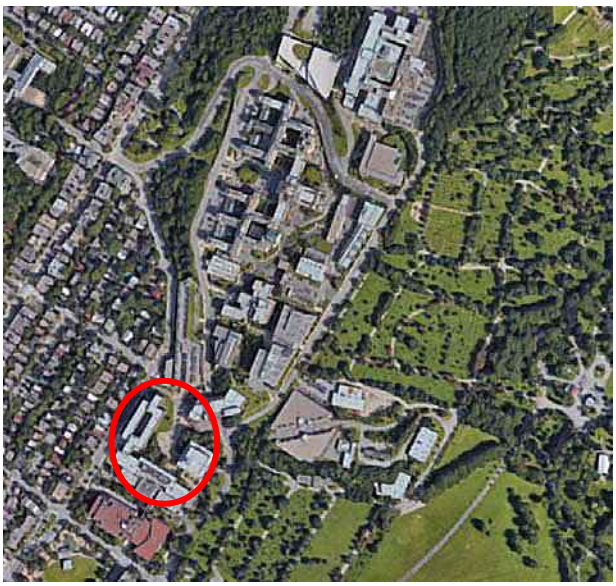

Image gauche : La Place de la Laurentienne au sein du campus de l'Université de Montréal (la zone approximative de la Place de la Laurentienne est indiquée par un cercle rouge) / Image droite : La Place de la Laurentienne (Source : Google)

[2] *Ibid,* p.100

DESCRIPTION DU PROJET À L'ÉTUDE

Historique du dossier

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), les représentants de l'Université de Montréal et les représentants de la firme externe mandatée pour la conception du projet, lors de sa séance du 10 mai 2019. Préalablement, le CPM a été consulté à deux reprises en 2016 dans le cadre du processus d'élaboration du plan directeur de l'Université de Montréal, donnant lieu à un avis préliminaire (A16-CDNNDG-04) daté du 17 mars 2016 et à un commentaire en date du 15 juin 2016. La Place de la Laurentienne a fait spécifiquement l'objet d'une rencontre avec le CPM, suite à laquelle un commentaire a été émis le 12 septembre 2017.

Description du projet

La présente proposition d'aménagement de la Place de la Laurentienne a été légèrement modifiée depuis le commentaire émis par le CPM le 12 septembre 2017. Celle-ci répond également aux orientations d'aménagement du plan directeur d'aménagement du campus de la montagne (en cours d'élaboration). Depuis 2015, plusieurs études et analyses préalables ont été réalisées afin de définir l'état actuel de cette place et identifier les besoins des usagers et des gestionnaires du lieu. Parmi les enjeux, la vétusté des aménagements avait notamment été identifiée. Une consultation réalisée auprès des étudiants et la communauté de l'Université de Montréal a aussi mené à la définition du concept d'aménagement du site.

La proposition d'aménagement porte une attention particulière à la dimension patrimoniale du lieu et à la présence des piétons et s'appuie sur les aménagements préalables de La Haye comme référence. Le revêtement du sol formé des hexagones marque le cœur de la place, en respect du tracé de La Haye. Le site, conçu de façon à assurer une mise en valeur des façades, détient une plateforme multifonctionnelle afin d'accueillir les différentes activités sur le site et limiter les déplacements véhiculaires. Les lampadaires de forme conique respectent ceux de l'aménagement de La Haye. Le périmètre proposé, qui a légèrement diminué à l'ouest depuis la proposition de 2017, a toutefois conservé le lanterneau d'époque. Le nouveau mobilier est diversifié tout en possédant une signature propre selon le plan directeur de 2018. Il comporte notamment des bancs en béton, un banc triangulaire en bois autour de l'orme qui est ainsi préservé, des bancs linéaires, des talus et des gradins.

Le couvert arborescent est augmenté de 18.5% alors que la proposition de 2017 présentait une augmentation de 11.5%. De façon globale, les surfaces végétales proposées sont légèrement supérieures à celles existantes et les surfaces minérales ont légèrement diminué. Le choix des plantations respecte celles autorisées dans le site patrimonial du Mont-Royal. La topographie du nouvel aménagement présente un léger remblai/déblais afin de doser les hauteurs des talus.

Dans son ensemble, la Place de la Laurentienne agit à titre de porte d'entrée du campus et tient le rôle de pivot entre la ville et la montagne. Cette place constitue également un lieu de passage et un lieu d'événements pour les étudiants. Le potentiel scénographique de la place a été travaillé avec les étudiants, afin d'offrir une variété d'événements temporaires annuellement, incluant durant l'hiver.

Le concept de gestion des eaux est modifié depuis la dernière proposition de 2017 en raison d'une réduction budgétaire de 25%. Selon ce qui est proposé, les eaux de ruissellement seront dirigées vers une conduite de rétention et reconduites vers les égouts de la Ville, de sorte à diminuer les surcharges.

ENJEUX SOULEVÉS

Le CPM souligne la clarté de la présentation et se réjouit d'une proposition d'aménagement plus épurée que la version précédente. Le CPM émet dans les paragraphes suivants des commentaires relatifs à certains aspects du projet.

Gestion de l'eau

Le CPM est soucieux de la gestion de l'eau. Il est d'avis que la gestion de l'eau pourrait aller au-delà de la création d'une conduite d'égout surdimensionnée. Le site, situé sur le versant nord du mont Royal dans un bassin versant, crée un endroit propice à l'établissement d'infrastructures de pointe pour le ruissellement des eaux. En guise d'exemples favorisant l'innovation, le CPM encourage notamment la création d'un bassin de rétention afin que l'eau percole dans la nappe phréatique plutôt que de se diriger directement dans les égouts. L'idée de créer un bassin de rétention sous les dalles est également mise de l'avant.

Dans un autre ordre d'idées, le CPM encourage la mise en valeur des eaux de ruissellement afin d'en faire un atout, un élément d'animation composant le paysage, plutôt qu'un problème que l'on tente d'éliminer. Le CPM encourage la mise en valeur de la dimension paysagère dans le concept d'aménagement, laquelle est composée notamment d'eaux de ruissellement et d'une coulée verte entre la Place de la Laurentienne et le pavillon principal.

Emploi des matériaux

Le CPM est d'avis que les surfaces minérales (et imperméables) sont nombreuses sur le site. Bien que le choix du béton soit adapté au transport véhiculaire, au déneigement et au grand nombre de piétons, le CPM recommande d'intégrer des surfaces perméables et d'explorer des moyens pour assurer leur durabilité, leur protection et leur entretien à long terme.

Dans une optique de développement durable, le CPM encourage le choix de matériaux durables.

La volumétrie du projet

Tel que mentionné dans le commentaire du 12 septembre 2017, le CPM soutient l'importance de définir plus explicitement la tridimensionnalité dans la proposition d'aménagement. Ce dernier avait notamment recommandé la création d'une maquette physique et regrette que ceci n'ait pas été présenté à la présente séance. La place étant ceinturée de volumes considérables, le CPM se questionne sur les effets de la lumière naturelle la nuit sur le site, et à plus petite échelle, il est attentif à l'intégration de bandes de propreté le long des murs des pavillons.

Plan d'ensemble et contribution de La Haye

Le CPM regrette l'absence d'un plan directeur d'aménagement du campus accompagnant la présentation du projet. Une vue d'ensemble du campus, intégrant notamment la Place de la Laurentienne jusqu'au pavillon principal, permettrait de comprendre le contexte et les espaces environnants, les services de transport (métro) et la présence de la montagne.

Le CPM insiste sur un arrimage cohérent de la place avec le plan d'ensemble du campus.

De plus, afin d'orienter la conception des futurs aménagements, le CPM souhaite que le plan directeur d'aménagement, actuellement en cours d'élaboration, statue clairement sur la valeur patrimoniale attribuée aux aménagements conçus et réalisés par la firme d'urbanistes-conseil de Jean-Claude La Haye sur le campus de l'Université de Montréal.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable au projet. Il formule les recommandations suivantes sur certains aspects du projet:

- Assurer l'impératif d'innovation dans la gestion des eaux de ruissellement, et à plus forte raison, dans un contexte de bassin versant;
- Favoriser la mise en valeur de la dimension paysagère dans le concept d'aménagement, laquelle est composée notamment d'eaux de ruissellement et d'une coulée verte entre la Place de la Laurentienne et le pavillon principal;
- Intégrer des surfaces perméables au projet et explorer des moyens assurer leur durabilité, leur protection et leur entretien à long terme;
- Considérer les liens entre les façades et la place, ainsi que les détails relatifs aux bandes de propreté le long des murs des pavillons;
- Assurer un arrimage cohérent de la Place de la Laurentienne avec le plan d'ensemble du campus.

Le CPM souhaite que tout prochain projet qui lui sera présenté par l'Université de Montréal soit accompagné du plan directeur d'aménagement du campus de la montagne afin de permettre une lecture cohérente de la proposition dans son ensemble. De plus, afin d'orienter la conception des futurs aménagements, le CPM recommande que la valeur patrimoniale attribuée aux aménagements conçus et réalisés par la firme d'urbanistes-conseil de Jean-Claude La Haye sur le campus de l'Université de Montréal soit clairement mentionnée dans le plan directeur.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 5 juin 2019

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser.

AUTORISATION

Articles 64, 65 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)

No Référence demande :
20195371

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la Ville de Montréal autorise :
Madame Sylvie Gélinas
Université de Montréal
2787, chemin des Services
Montréal (Québec) H3T 1J4

Copie conforme :
Lemay
3500, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H4C 1H2

À réaliser les actes ou travaux suivants :
Réaménager la Place de la Laurentienne incluant l'abattage de 42 arbres et la plantations de 68 arbres d'essences indigènes au mont Royal selon les documents et plans préparés par les firmes Lemay, architecture du paysage et architecture, Services Exp inc, ingénierie, Nadeau foresterie urbaine, datés du 26 septembre 2020 et le rapport comparatif entre le document concept présenté au CPM, le 10 mai 2019 et les plans déposés pour permis, le 26 juin 2020 préparé Lemay + Exp + Nadeau foresterie urbaine, daté du 10 septembre 2020.

Sur le(s) bien(s) suivant(s) :
Situé dans un site patrimonial - **Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)**
3200, rue Jean-Brillant
Montréal (Québec) H3T 1N8
Lot 2177237,2177240, 2177242, 2177243, 2177245

Important

Par le seul effet de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC »), la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC).

Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le ministre de la Culture et des Communications ou la Ville de Montréal préalablement à leur réalisation.

La présente autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville de Montréal si elle a été obtenue à partir d'informations inexactes ou incomplètes (article 197 de la LPC).

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autres permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la LPC ou toute autre loi ou règlement applicable, notamment un permis de travaux émis par l'arrondissement concerné de la Ville de Montréal.

La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser sans délai le ministre responsable de la Culture et des Communications du Québec de toute découverte de bien ou de site archéologique, conformément à l'article 74 de la LPC.

Signée en vertu du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et de l'article 2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008) de la Ville de Montréal.

Délivrée le 2020-10-09

Lucie Careau, directrice de direction
Direction de l'urbanisme
Service de l'urbanisme et de la mobilité

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET CADRE BÂTI

AXE DE VIE DU CAMPUS

Parcours 4 – Pôle scientifique / Sciences humaines et sociales

Grandes composantes d'aménagement

- Réaménagement des deux seuils à partir de l'avenue Decelles (Chemin de la Polytechnique et Jean-Brillant);
- Aménagement d'un nouveau pavillon de services communautaires;
- Réduction des stationnements permettant l'aménagement d'une place publique;
- Verdissement du toit du stationnement;
- Mise en valeur des vues panoramiques sur la ville;
- Plantation d'arbres réduisant les effets d'îlots de chaleur;
- Réaménagement de la place de la Laurentienne;
- Ajout de mobilier urbain.

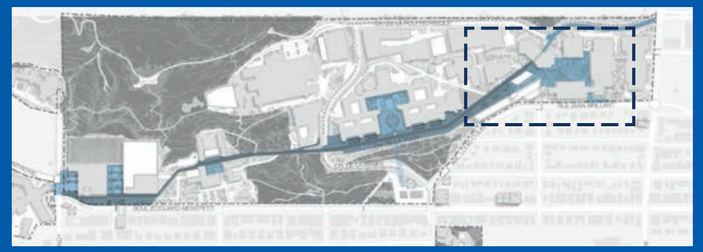

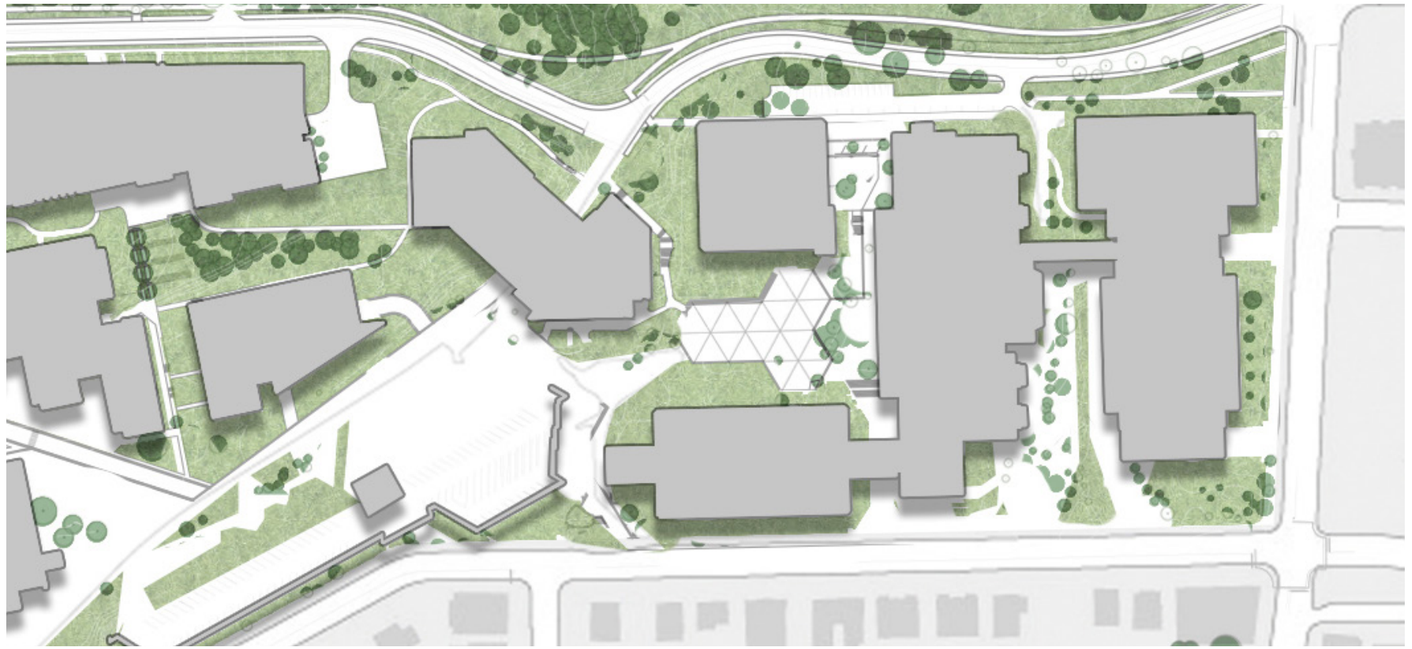

Plan | PÔLE SCIENTIFIQUE / SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (EXISTANT)

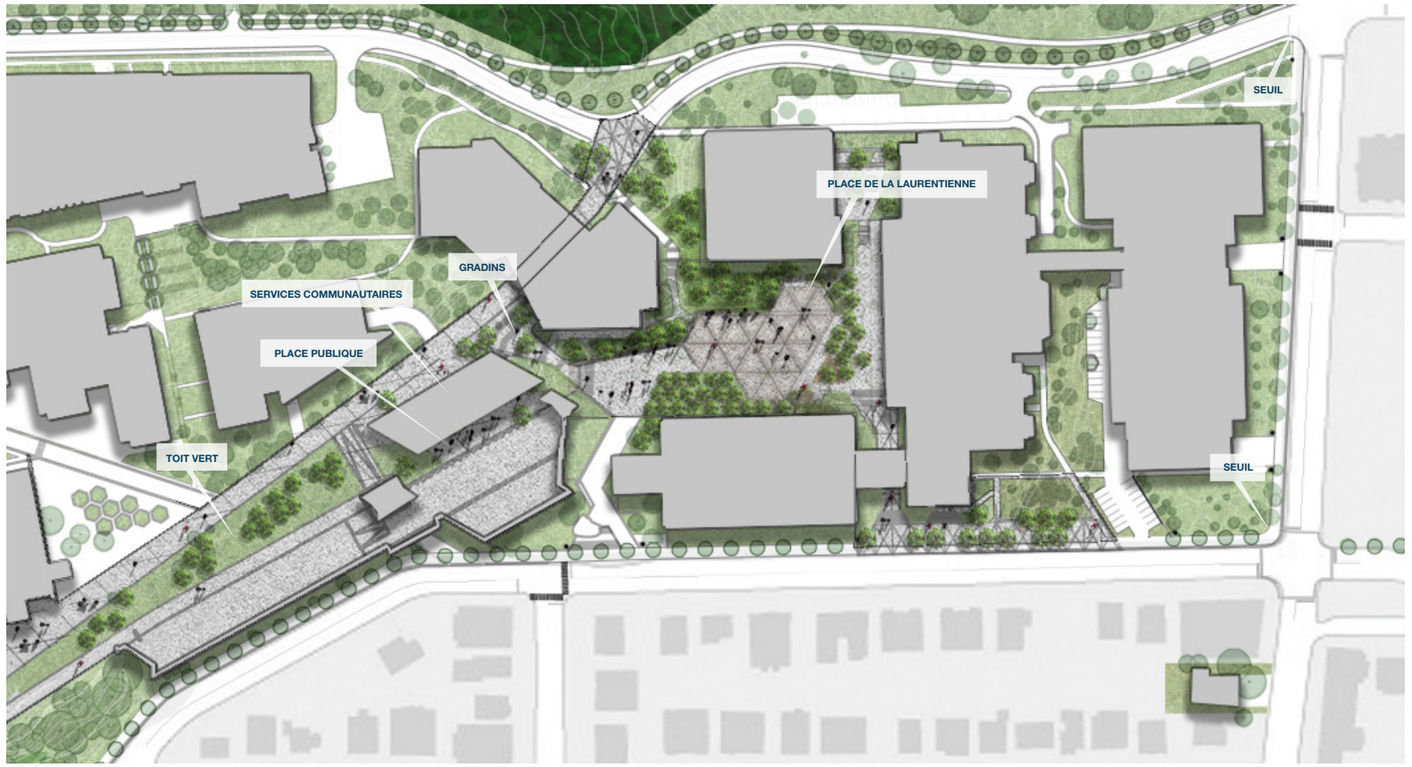

Plan | PÔLE SCIENTIFIQUE / SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (PROPOSÉ)

Université de Montréal

Direction des Immeubles

Montréal, le 9 février 2021

Fabienne Cahour, urbaniste
Conseillère en aménagement
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Projet 55061 – Université de Montréal – Rénovation de la Place Laurentienne – Suivi de demande de permis de construction

Madame,

En réponse à votre demande concernant l'impact du bruit venant des activités tenues à la Place Laurentienne sur les quartiers résidentiels et avoisinants, la présente est pour vous confirmer ce qui suit :

L'Université entend établir une programmation hivernale, afin d'optimiser la vitalité de la place en saison froide. Pour ce qui est des activités plus intenses, l'Université ne prévoit pas organiser des activités autres que les deux se répétant d'année en année, soit le party du 2e étage où l'accès à la Place a été déplacée à l'arrière du pavillon Jean-Brillant et aussi le Spectacle de la rentrée. Ces activités sont toujours encadrées par notre Direction de la prévention et de la sécurité. À l'occasion d'une activité inhabituelle, des lettres d'information seront distribuées dans le quartier environnant afin d'en informer une plus grande part de citoyens.

En espérant que cette confirmation répondra aux attentes de l'Arrondissement en vue d'approuver la demande de permis de construction pour le projet en titre de l'Université, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Ghyslain Chassé
Directeur général - Direction des immeubles
Université de Montréal
Téléphone : 514 343-2498
Courriel : ghyslain.chasse@umontreal.ca

c.c. Ann-Isabelle Cojocaru, Vice-rectrice adjointe - Administration et développement durable (UdeM)
Luc Bernier, Conseiller principal aux affaires étudiantes et à la réussite (UdeM)
Annick Tremblay, Directrice de la prévention et de la sécurité (UdeM)
Sylvie Gélinas, Gestionnaire de projet (UdeM)

Université de Montréal

PLACE DE LA LAURENTIENNE

Division de l'urbanisme
2021 02 01
1213558009
CDN-NDG

RAPPORT COMPARATIF ENTRE LE DOCUMENT CONCEPT PRÉSENTÉ AU CPM LE 10 MAI 2019 ET LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020 (PLANS MIS À JOUR SELON LE DÉPÔT POUR APPEL D'OFFRES EN DATE DU 27 JANVIER 2021)

ADDENDA 01

LES MODIFICATIONS AUX PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ APPORTÉES AU DOCUMENT DATÉ DU 10 SEPTEMBRE 2020

- PAGE 11
- PAGE 33

1ER FÉVRIER 2021

ÉVOLUTION DU PLAN

PLAN CONCEPT PRÉSENTÉ AU CPM - 10 AVRIL 2019

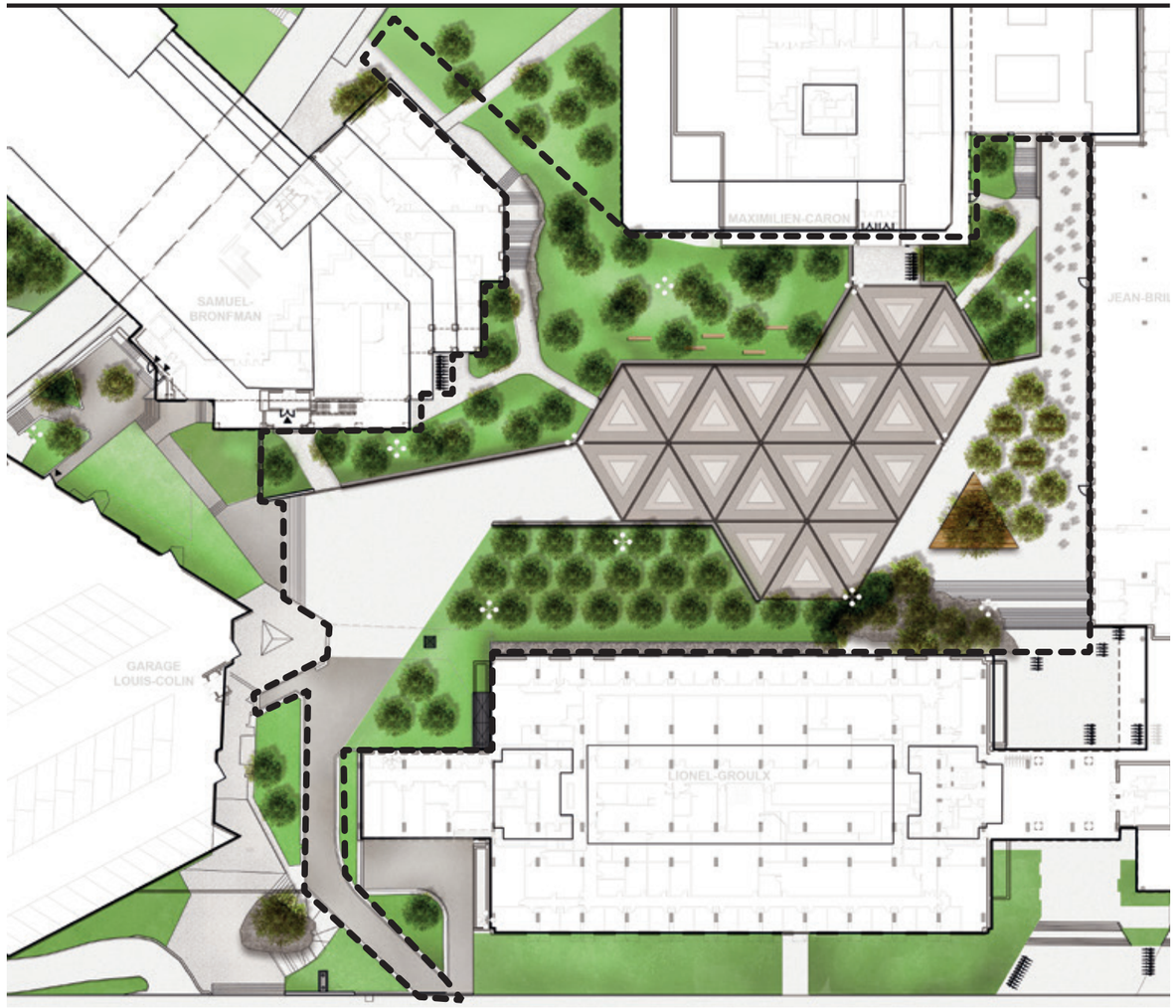

PLAN POUR PERMIS - 26 JUIN 2020

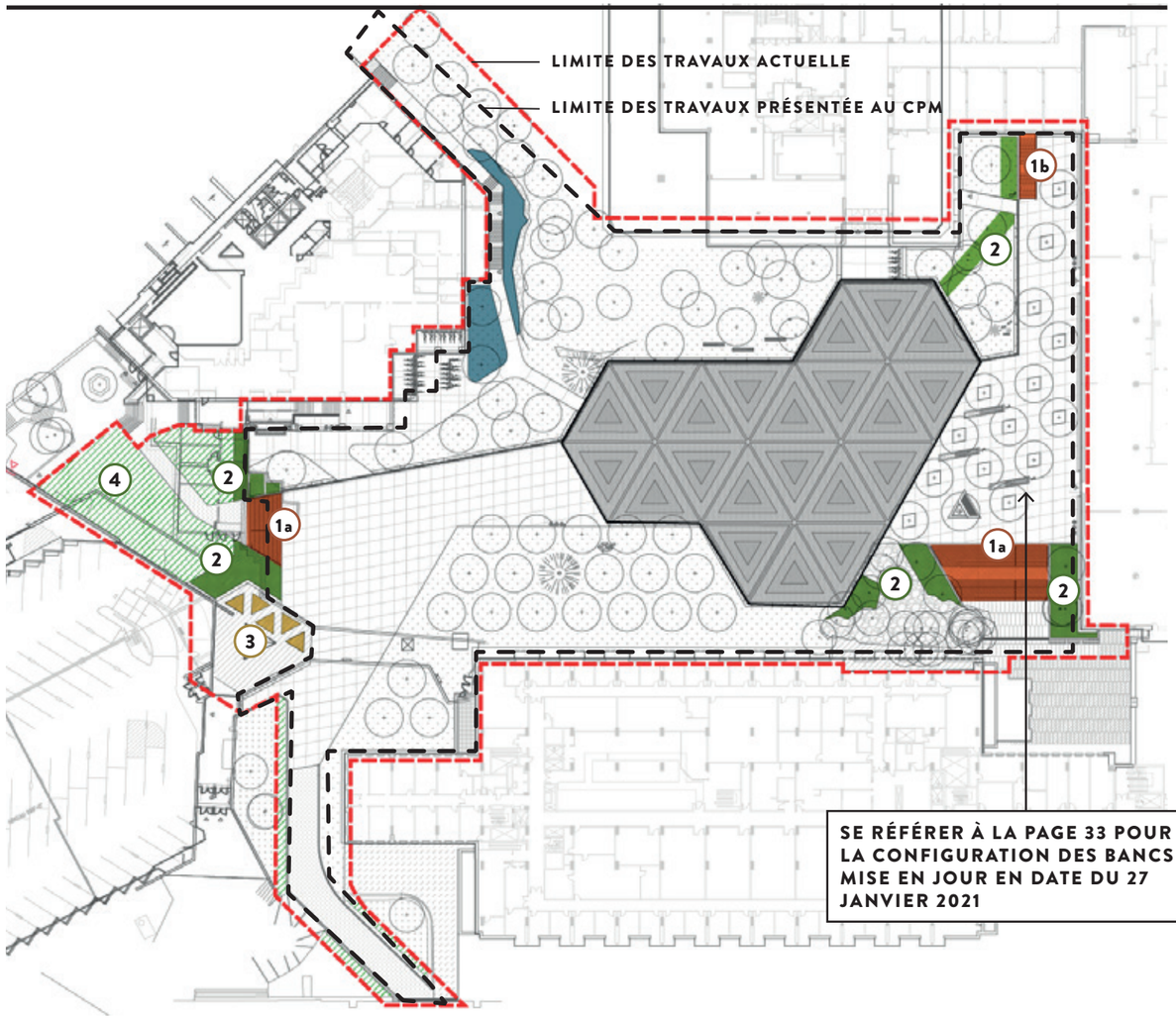

SE RÉFÉRER À LA PAGE 33 POUR LA CONFIGURATION DES BANCS MISE EN JOUR EN DATE DU 27 JANVIER 2021

1. **EMMARCHEMENTS** : modification à la géométrie de deux emmarchements en fonction du nivellement proposé (1a) et déplacement de l'emmarchement Maximilien-Caron (1b).
2. **PLANTATIONS** : ajout de deux zones de plantations de part et d'autre de l'emmarchement Jean-Brillant et de l'emmarchement Louis-Colin, conservation de deux bacs de plantation à proximité de l'entrée de la bibliothèque et bonification des plantations, bonification .
3. **AGRICULTURE URBAINE** : ajout de 5 bacs d'agriculture urbaine.
4. **RAGRÉAGE DE SURFACE GAZONNÉE**

TOPOGRAPHIE - SELON LE DOCUMENT CONCEPT DÉPOSÉ AU CPM LE 10 MAI 2019

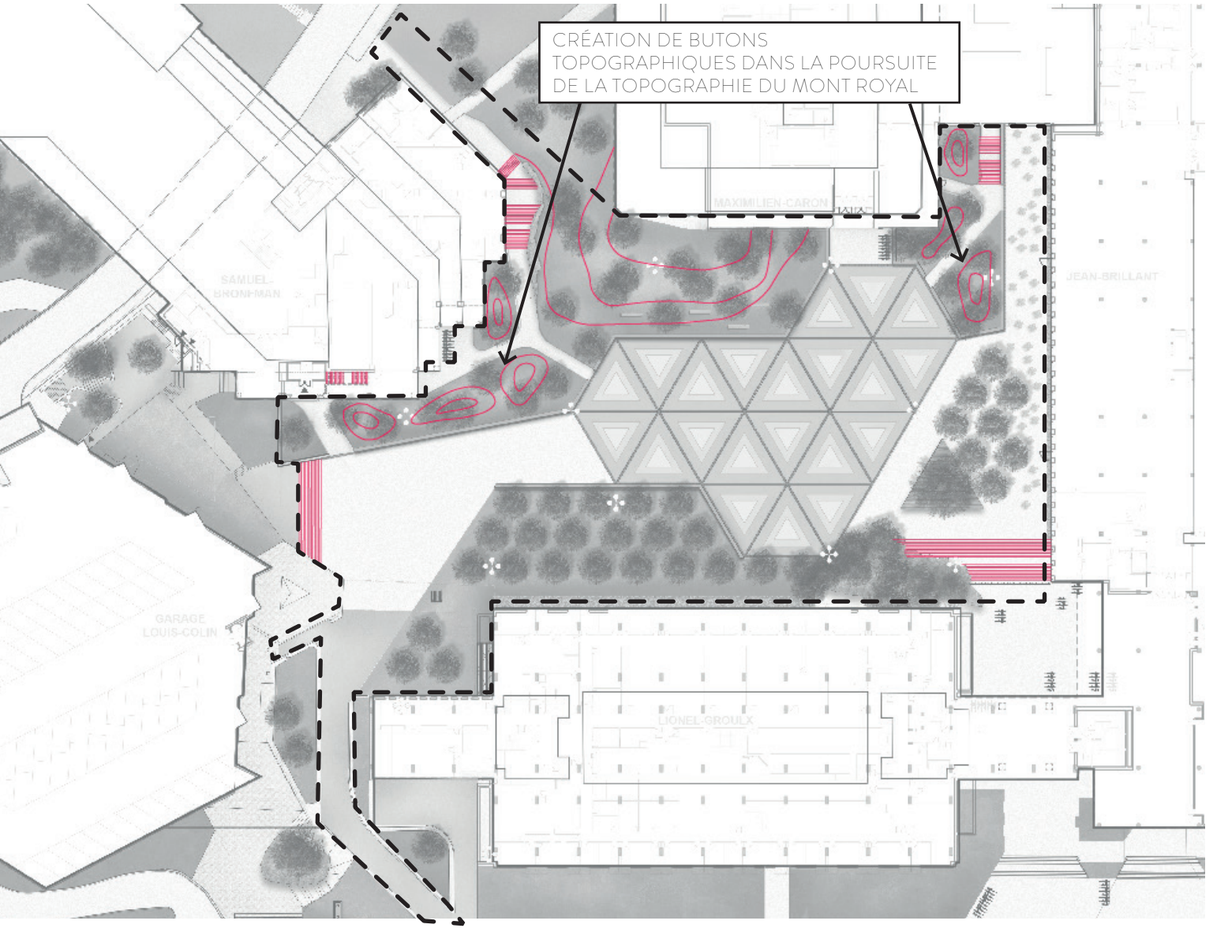

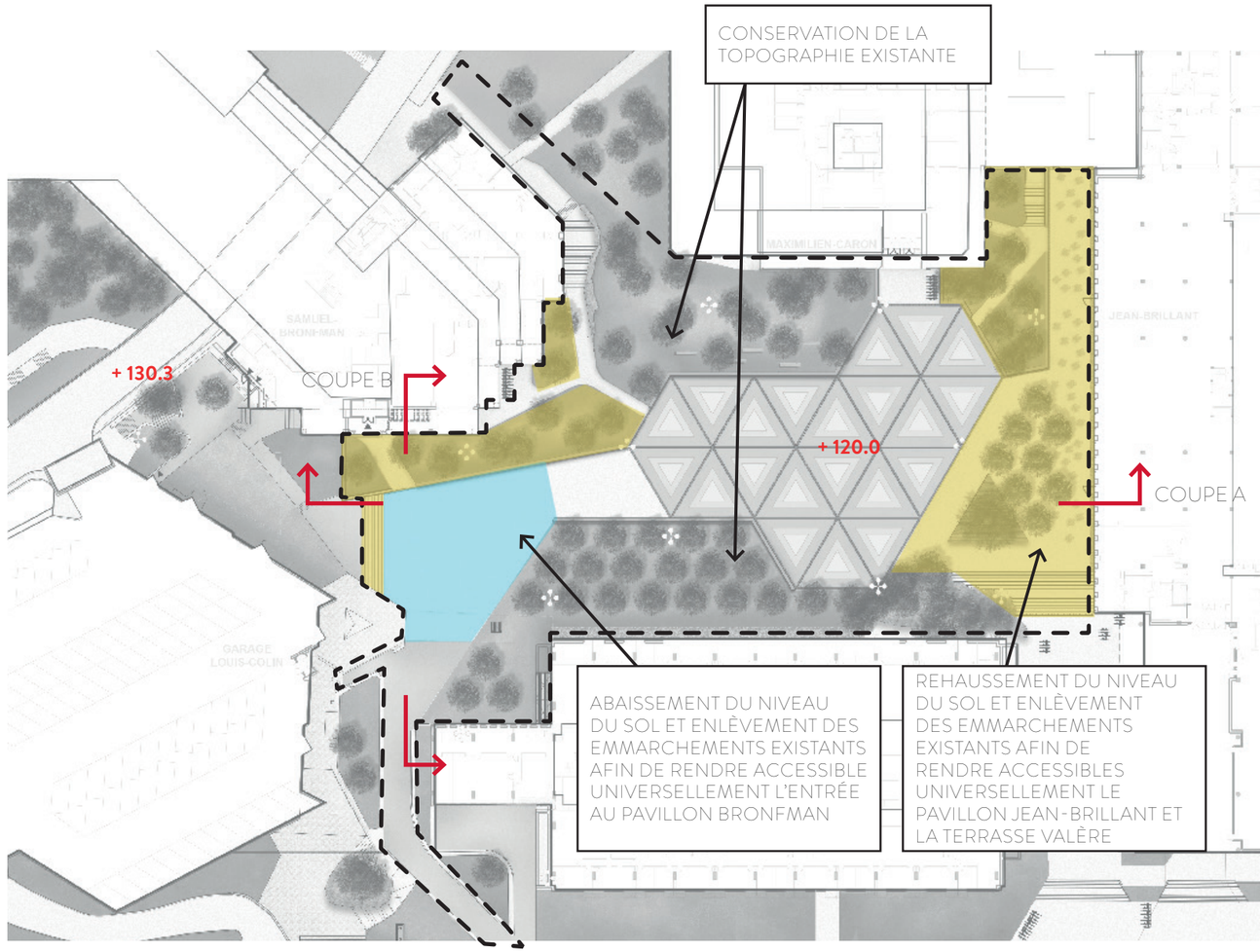

TOPOGRAPHIE - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

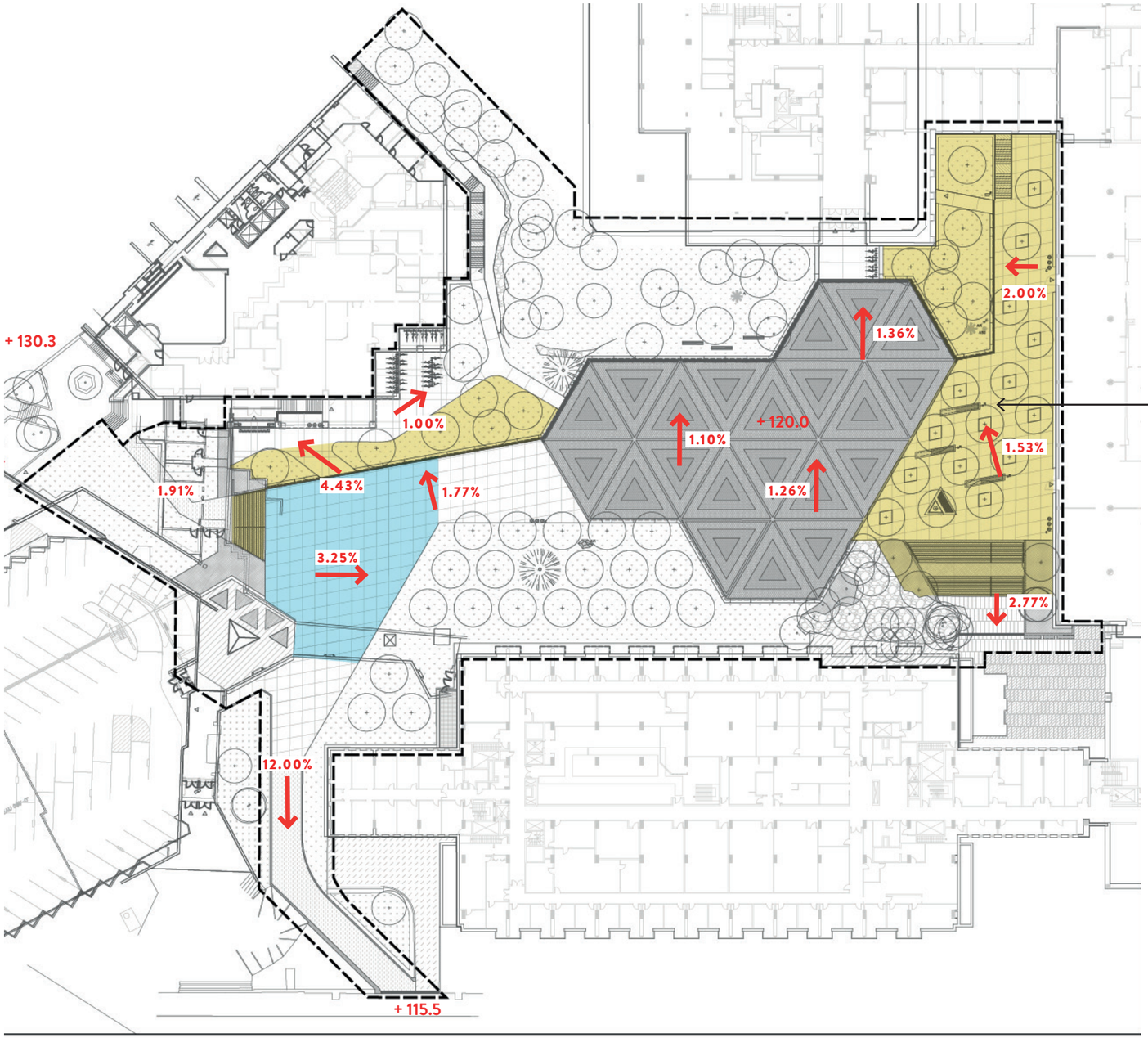

SE RÉFÉRER À LA PAGE 33 POUR LA CONFIGURATION DES BANCS MISE EN JOUR EN DATE DU 27 JANVIER 2021

REMBLAI
DÉBLAI

PRÉCISIONS

- Le terrain existant est très accidenté. Plusieurs emmarchements sont présents sur le site pour permettre l'accès aux différents bâtiments. Dans la condition existante, seulement le pavillon Maximilien-Caron est accessible universellement. Le travail effectué sur la topographie rend le site universellement accessible à deux autres bâtiments; soit la bibliothèque Bronfman ainsi que le pavillon Jean-Brillant.
- L'ajout de l'escalier Louis-Colin permet de baisser le niveau du site et de retirer les emmarchements qui étaient requis pour accéder à la bibliothèque.
- Le remblai de la terrasse Valère permet de retirer les emmarchements existants et d'avoir accès directement au pavillon Jean-Brillant.
- Les pentes proposées sur le site ne sont jamais supérieures à 5%. Les pentes seront en moyenne de 2% pour une circulation agréable.
- Dans la mesure du possible, nous avons favorisé des plans unique et uniforme puisque le plan de trait de scie et la présence de pavé de béton peuvent accentuer les changements de pentes et avoir un impact visuel négatif.

TOPOGRAPHIE - COUPES

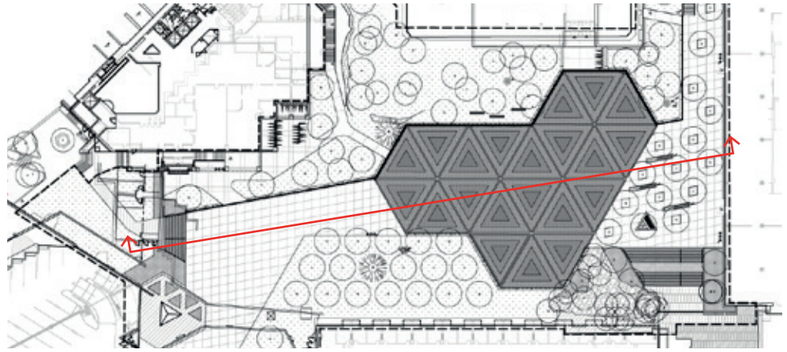

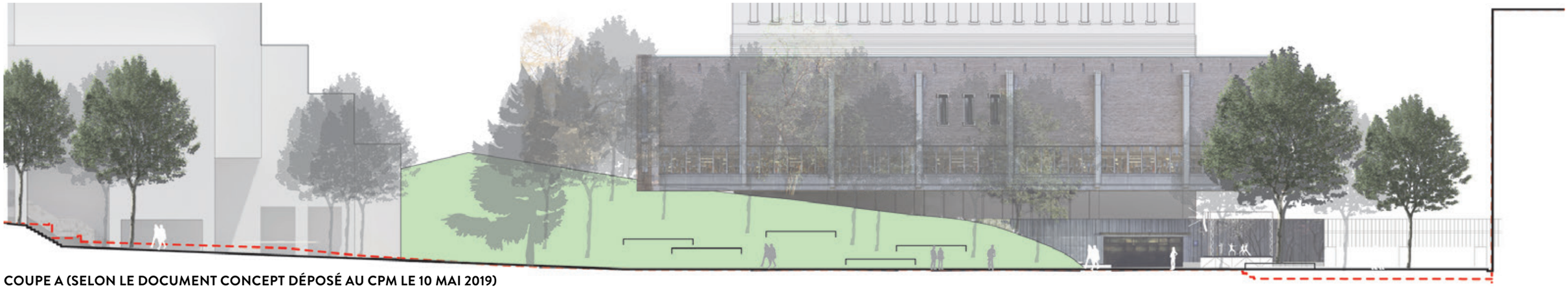

COUPE A (SELON LE DOCUMENT CONCEPT DÉPOSÉ AU CPM LE 10 MAI 2019)

PROFIL EXISTANT
PROFIL PROPOSÉ

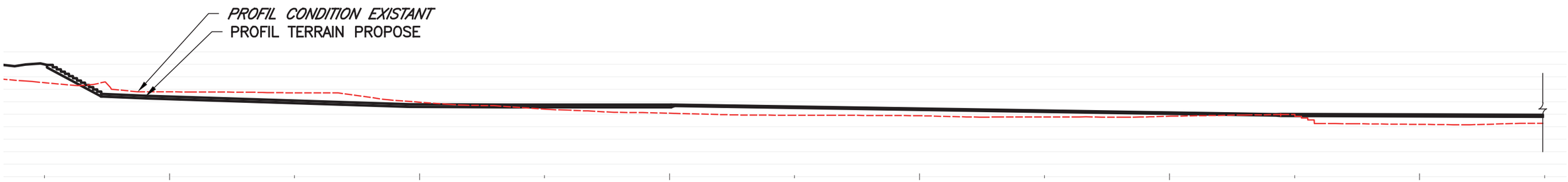

COUPE A' (SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020)

TOPOGRAPHIE - COUPES

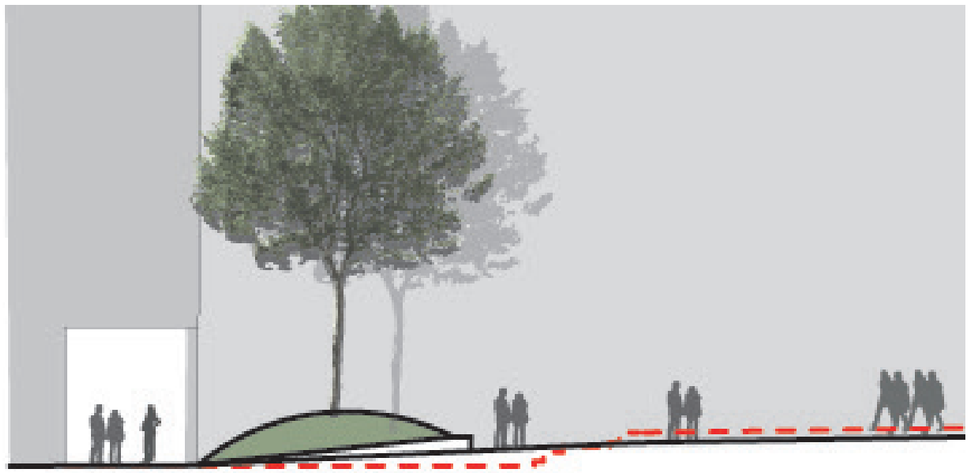

COUPE B (SELON LE DOCUMENT CONCEPT DÉPOSÉ AU CPM LE 10 MAI 2019)

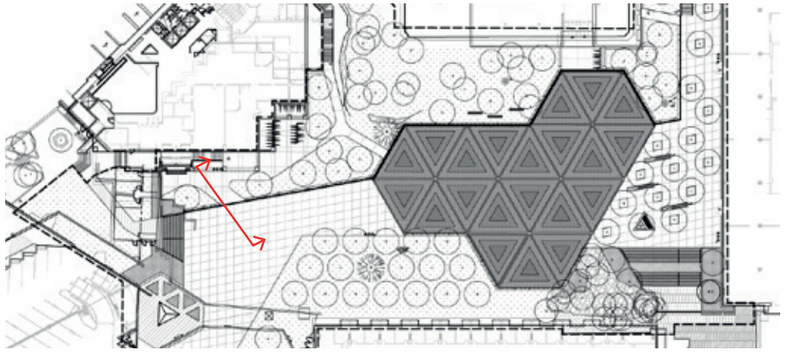

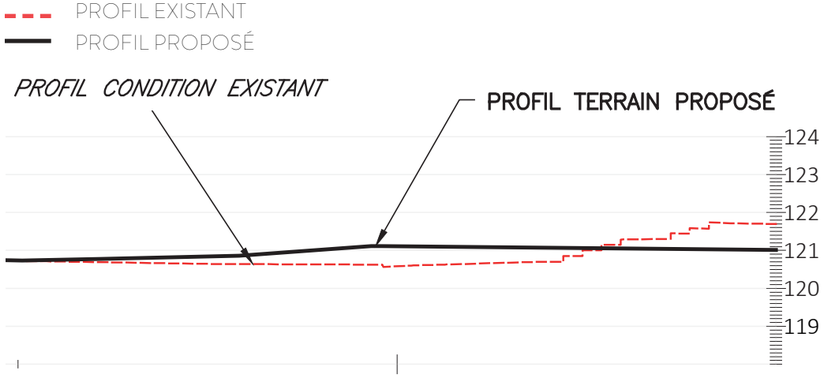

COUPE B' (SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020)

GESTION DES EAUX PLUVIALES - SELON LE DOCUMENT CONCEPT DÉPOSÉ AU CPM LE 10 MAI 2019

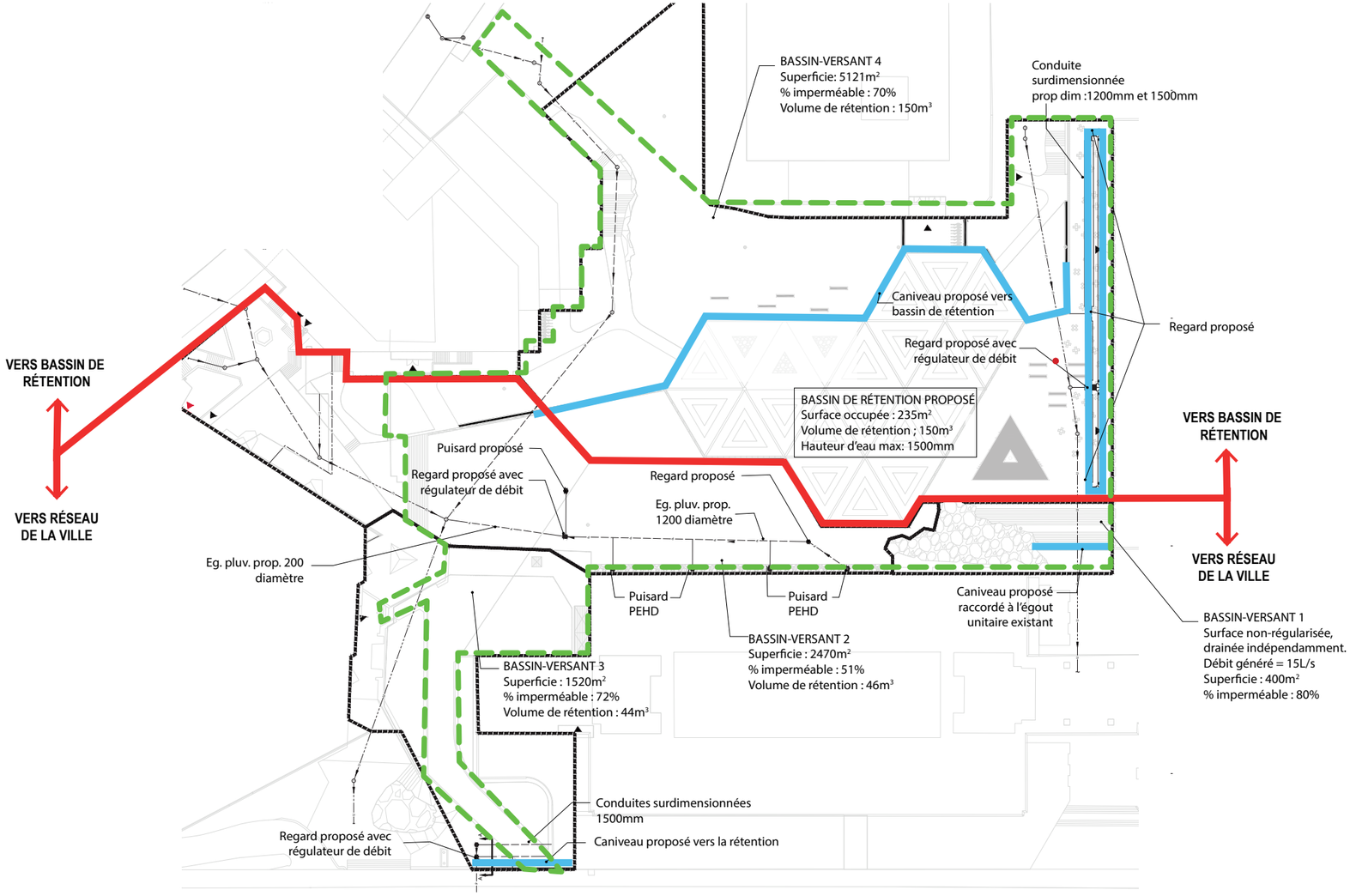

LIMITE DES TRAVAUX

PRÉCISIONS

- Le concept de rétention des eaux répond aux exigences du règlement c-1.1 et ne contrevient pas au plan directeur de la gestion des eaux pluviales sur le campus de la montagne de l'Université de Montréal (Vinci Consultants 2016).

GESTION DES EAUX PLUVIALES - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

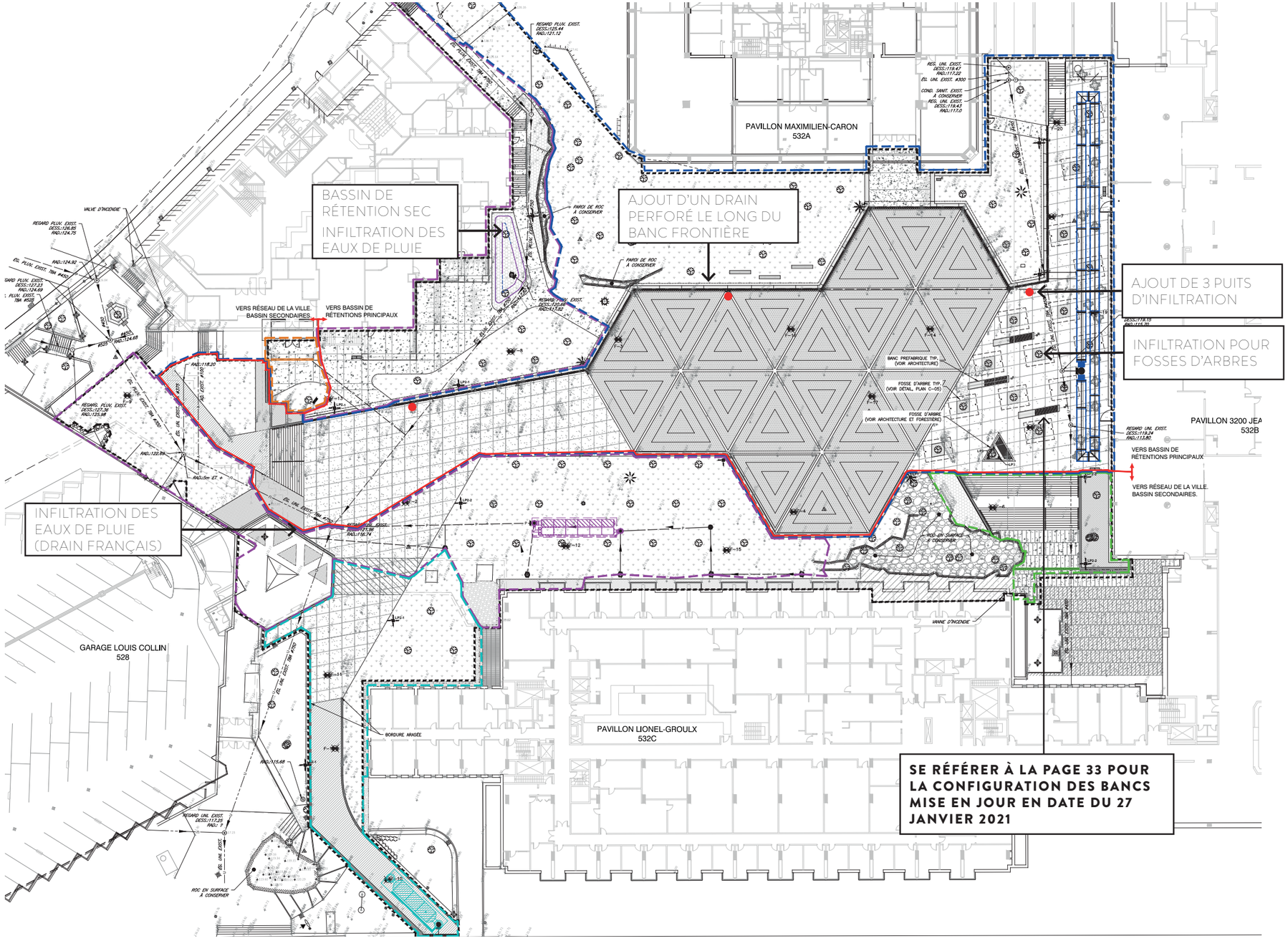

PRÉCISIONS

- Le concept de rétention des eaux répond aux exigences du règlement c-1.1 et ne contrevient pas au plan directeur de la gestion des eaux pluviales sur le campus de la montagne de l'Université de Montréal (Vinci Consultants 2016).
- La stratégie prend en considération les limitations du site tels que le dénivelé, le niveau élevé du roc et la présence de plusieurs bâtiments ceinturant le site.
- L'intention de base était de proposer une solution innovante pour la gestion des eaux pluviales, l'évolution du concept a mené à la conclusion que la condition du roc ainsi que la capacité d'infiltration du site étant d'importants inconnus, l'infiltration ne peut pas être utilisée comme principale stratégie. Il est important aussi de ne pas surcharger les drains français et les pompes des bâtiments ceinturant le site, car leurs conditions sont aussi incertaines. Très peu de données sont disponibles quant aux conditions hydrogéologiques du site.
- Le projet inclut plusieurs éléments permettant l'infiltration: de l'infiltration est prévue sur toutes les surfaces engazonnées, dans le bassin de rétention sec, dans les plantations autour du puits de lumière, dans les fosses d'arbres et par le drain perforé le long du banc frontière. Aucune infiltration n'est prévue sous les surfaces de pavés ou bétonnées pour diminuer au maximum les risques de tassements et d'instabilité des fondations. De la circulation lourde est possible sur le site.
- Les zones d'infiltration à proximité des bâtiments ont été limitées afin de s'assurer de ne pas créer de surcharge hydraulique au niveau des drains de fondation afin de préserver l'intégrité de l'étanchéité des bâtiments existants.
- La rétention s'effectuera pricialement en conduites surdimensionnées ainsi qu'en chambres en arche souterraine.
- Le dénivellé important des zones engazonnées restreint la possibilité de faire uniquement de la rétention en surface.
- Trois puits seront forés pour favoriser l'infiltration. Localisés sous le caniveau, ces puits intercepteront les eaux de pluie pour les infiltrer avant que celles-ci se rendent au bassin de rétention. Ceci a pour objectif de réduire le volume total d'eau retourné au réseau de la ville. Lors d'évènements de pluie plus importantes, les puits se rempliront et l'eau circulera dans le caniveau vers la rétention.
- Le mot d'ordre de l'Université de Montréal est d'appliquer des solutions innovantes sur la gestion des eaux dans chaque nouveau projet, notamment un projet en développement soit le du chemin de la rampe partie basse.

PRÉSENCE DU MONT ROYAL - SELON LE DOCUMENT CONCEPT DÉPOSÉ AU CPM LE 10 MAI 2019

LE RESPECT D'UN SITE PATRIMONIAL

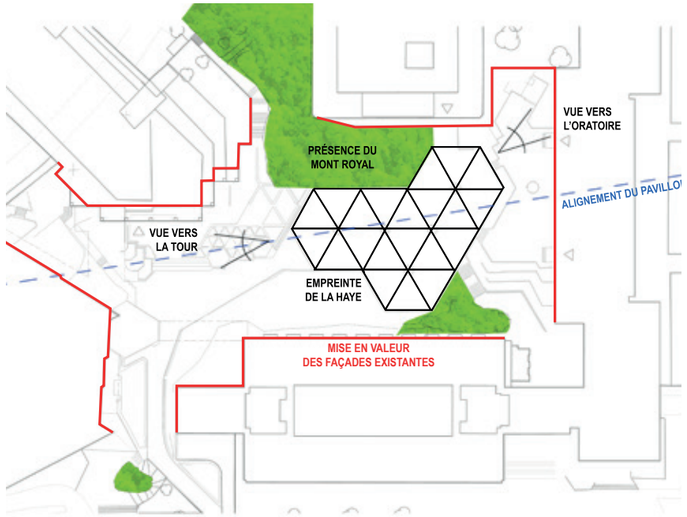

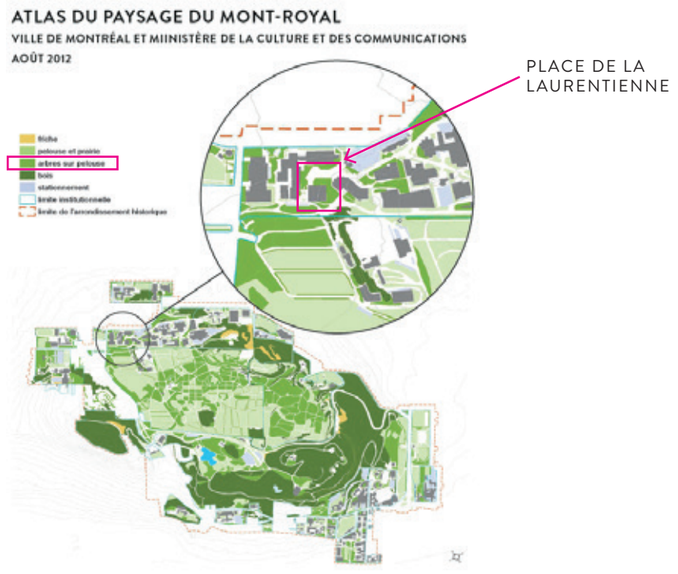

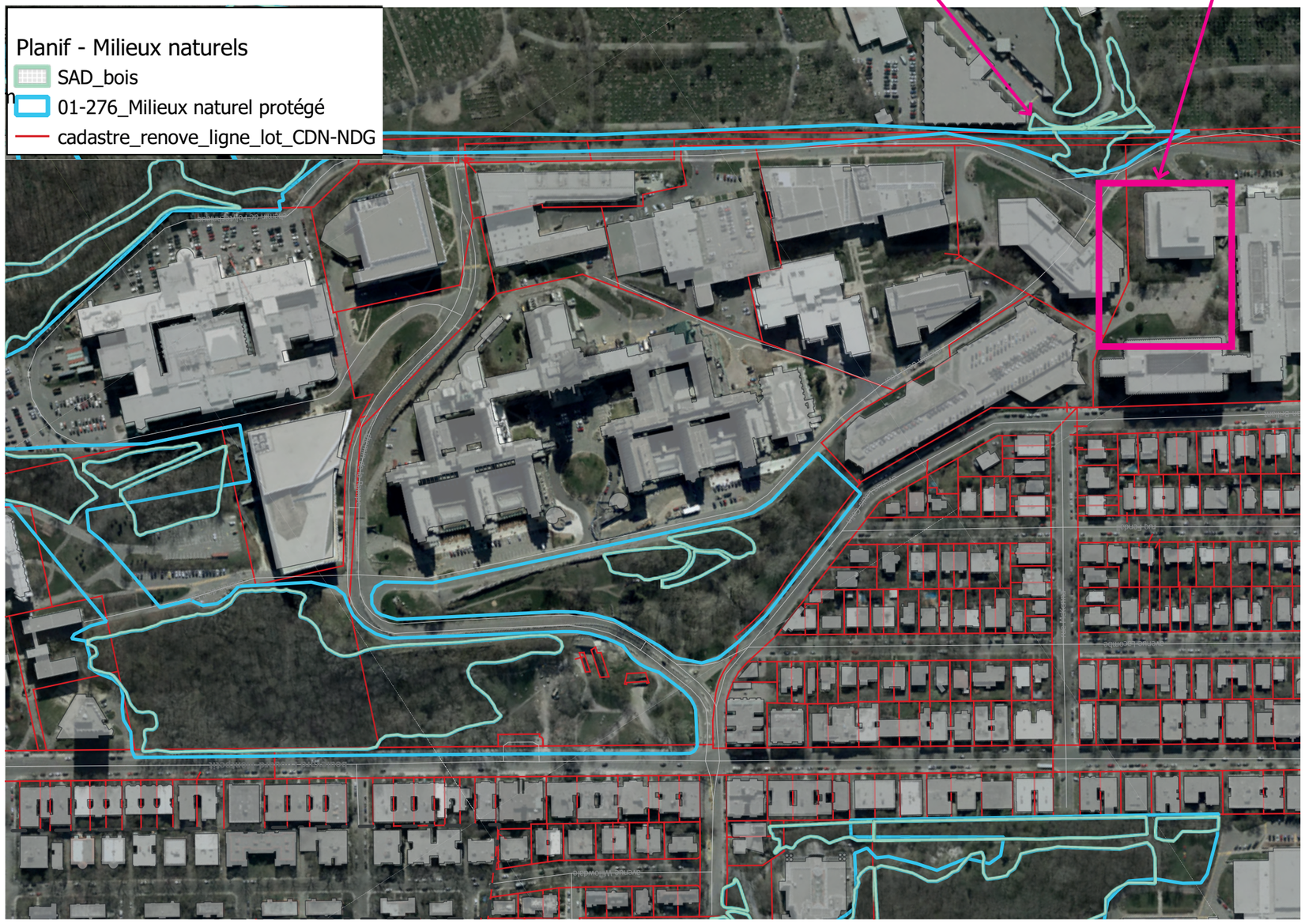

PRÉSENCE DU MONT ROYAL - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

PRÉCISIONS

- Toutes les essences d'arbres sont indigènes et certaines essences d'arbustes et de vivaces sont indigènes.
- La végétation dans son ensemble crée une continuité avec la coulée verte (bois et milieu naturel protégé) en provenance du cimetière.
- Selon l'Atlas du paysage du Mont-Royal, le mont Royal est composé d'une grande mosaïque végétale. Cette mosaïque se décline en cinq grandes catégories d'ambiance selon leur composition végétale. La place de la Laurentienne se trouve dans la catégorie d'ambiance «arbres sur pelouse». Le projet proposé renforcit cette notion en augmentant la strate arboricole sur les pelouses.
- La présence d'affleurements rocheux sur le site renforce le lien qu'entretient le paysage de la place avec le mont Royal:

- L'ajout d'enrochement pour le drainage des eaux pluviales poursuit le langage utilisé sur la montagne en matière de gestion des eaux (tel que sur les projets de l'Entrée Peel et de l'Entrée Cédar):

TABLEAU DE PLANTATION

CODE	QTTÉ	NOM	CALIBRE (c) Calibre (d) Diamètre (h) Hauteur	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS					
AM	2	AMELANCHIER CANADENSIS / Amélanchier du Canada	70mm (d)	voir plan	en motte
AR	5	ACER RUBRUM / Érable rouge	70mm (d)	voir plan	en motte
CO	35	CELTIS OCCIDENTALIS / Micocoulier occidental	70mm (d)	voir plan	en motte
OV	9	OSTRYA VIRGINIANA / Ostryer de Virginie	70mm (d)	voir plan	en motte
QM	6	QUERCUS MACROCARPA / Chêne à gros fruits	70mm (d)	voir plan	en motte
TA	10	TILIA AMERICANA / Tilleul d'Amérique	70mm (d)	voir plan	en motte
ARBUSTES FEUILLUS					
AB	1	AMELANCHIER CANADENSIS BALLERINA / Amélanchier du Canada ballerina	200cm (h) multitroncs	2000mm	en pot
CA	64	COTONEASTER ACUTIFOLIA / Cotonéaster de Pékin	70cm (h)	800mm	en pot
EC	127	EUONYMUS FORT. COLORATUS / Fusain de fortune	3 gal. (c)	600mm	en pot
SI	20	STEPHANANDRA INCISA 'CRISPA'/ Stephanandra crispee	3 gal. (c)	600mm	en pot
VT	9	VIBURNUM TRILOBUM / Viorne trilobée	90cm (h)	1200mm	en pot
VIVACES, GRAMINÉES ET FOUGÈRES					
AC	363	ASARUM CANADENSE / Gingembre sauvage	3 gal. (c)	250mm	en pot
AP	491	ADIANTUM PEDATUM / Capillaire du Canada	3 gal. (c)	300mm	en pot
CB	95	CALAMAGROSTIS BRACHYTRICHA / Calamagrostide	3 gal. (c)	400mm	en pot
SA	232	SESLERIA AUTUMNALIS / Seslérie d'automne	3 gal. (c)	400mm	en pot

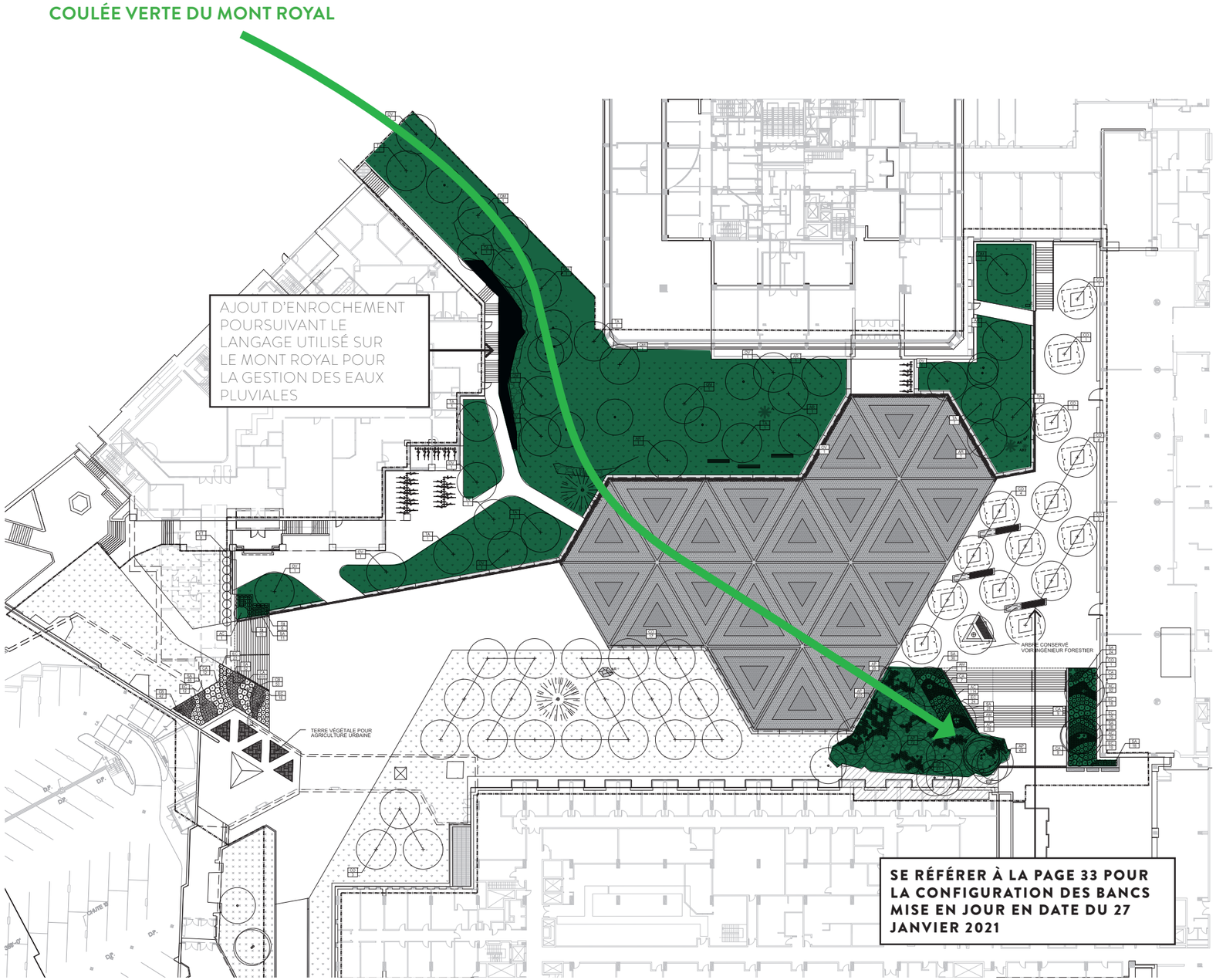

COUVERT ARBORICOLE SELON LE PLAN AP-300 PLANTATION RÉVISÉ DÉPOSÉ POUR PERMIS LE 7 DÉCEMBRE 2020

SELON LE DOCUMENT CONCEPT DÉPOSÉ AU CPM LE 10 MAI 2019

Nombre total d'arbres inventoriés à l'intérieur de la limite des travaux	75
Nombre d'arbres à abattre pour condition de santé	15
Nombre d'arbres à abattre pour conflit avec les nouveaux aménagements	27
Arbres existants conservés	33
Nouveaux arbres	59
Nombre total d'arbres sur le site	92
Bonification du couvert arborescent par rapport à la condition existante	18.50%

SELON LE DOCUMENT CONCEPT DÉPOSÉ POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020 (RÉVISÉ LE 7 DÉCEMBRE 2020)

(selon l'étude de Luc Nadeau du 4 février 2020)

Nombre total d'arbres inventoriés à l'intérieur de la limite des travaux	76
Nombre d'arbres à abattre pour condition de santé	17
Nombre d'arbres à abattre pour conflit avec les nouveaux aménagements	25
Arbres existants conservés	34
Nouveaux arbres	68
Nombre total d'arbres sur le site	102
Bonification du couvert arborescent par rapport à la condition existante	25.50%

**

7 érables de Norvège (Essence qui se trouve dans la liste des espèces envahissantes de la Ville de Montréal et donc indésirable dans le secteur du mont Royal)

6 érables à Giguère (Essence qui se trouve dans la liste des espèces envahissantes de la Ville de Montréal et donc indésirable dans le secteur du mont Royal)

5 robiniers faux-acacia (Essence qui se trouve dans la liste des espèces envahissantes de la Ville de Montréal et donc indésirable dans le secteur du mont Royal)

3 érables à sucre
3 érables rouges
1 vinaigrier

donc 7 arbres "désirables" à abattre au total

NOTES

La variation du nombre d'arbres à conserver, à abattre et à transplanter entre le plan présenté le 10 mai 2019 et le plan du 26 juin 2020 tient compte de la mise à jour de l'inventaire arboricole du site effectuée en février 2020 et l'avis de Nadeau Foresterie Urbaine le 22 juillet 2020 concernant l'orme de Sibérie.

*Quelques modifications ont été apportées au plan de plantation présenté pour permis le 26 juin 2020 : déplacement de trois arbres proposés à l'entrée de l'emmarchement Samuel-Bronfman.

ABATTAGE D'ARBRES

L'abattage d'arbres devra faire l'objet d'une autorisation par la Division du patrimoine et une recommandation du CCU. Une demande de permis distincte sera déposée au comptoir des permis avec le formulaire de demande d'autorisation auprès du patrimoine.

Cette demande sera faite par l'équipe de Nadeau Foresterie Urbaine une fois que le permis de construction sera octroyé (présente demande).

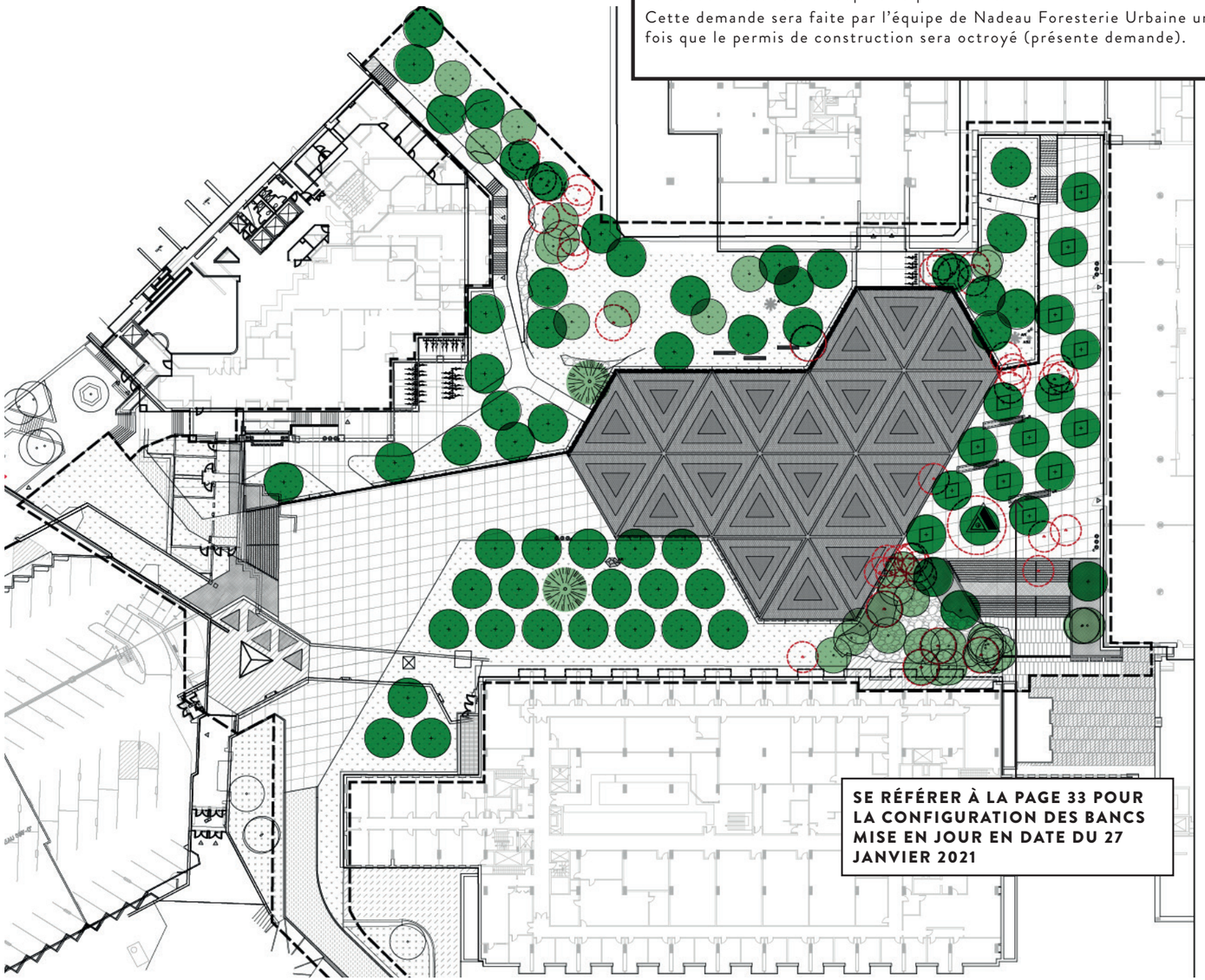

SELON LE PLAN AP-300 PLANTATION RÉVISÉ DÉPOSÉ POUR PERMIS LE 7 DÉCEMBRE 2020

ARBRE CONSERVÉ ARBRE À ABATTRE ARBRE PROPOSÉ

NADEAU Foresterie Urbaine
233, boul. Ste-Rose Bureau 420 Laval, QC H7L 1L7 Canada
Tél.: 450-628-1291 • Fax: 450-628-6196
info@nadeauforesterieurbaine.com
www.nadeauforesterieurbaine.com

Destinataire : **Arrondissement Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce**
Direction des immeubles de l'Université de Montréal
Lemay

Date : **10 août 2020**

Objet : **Projet de Rénovation de la Place de la Laurentienne –**
Mise à jour de la condition et du statut recommandé de l'arbre #18

Madame/Monsieur,

Dans le cadre du projet de Rénovation de la Place de la Laurentienne à l'Université de Montréal, il était prévu que l'arbre #18 (orme de Sibérie de 65 cm de diamètre de tronc), situé au centre du projet, soit conservé. Pour ce faire, un aménagement spécial était planifié tout autour de son tronc afin de le mettre en valeur et de permettre sa survie à long terme.

Or, l'état de santé de cet arbre s'est malheureusement clairement dégradé dans la dernière année. Des photos prises par Lemay le 9 juillet dernier montrent que celui-ci a perdu plus de 95% de son feuillage et est donc maintenant en dépérissement avancé [voir *photo 1* ci-jointe]. Nous estimons que ses chances de survie à long terme sont faibles et ce, indépendamment du projet de réaménagement à venir.

Dans les circonstances, nous recommandons que cet arbre soit abattu avant le début des travaux de réaménagement de la Place de la Laurentienne.

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Roxanne Maheu ing.f.

Roxanne Maheu, ing.f.
Arboricultrice certifiée ISA
Chargée de projets
Nadeau Foresterie Urbaine Inc.

Photo 1
vue générale actuelle de l'arbre #18
[photo fournie par *Lemay*, 09/07/2020]

Projet de Rénovation de la Place de la Laurentienne –
Mise à jour de la condition et du statut recommandé de l'arbre #18

NADEAU Foresterie Urbaine
233, boul. Ste-Rose Bureau 420 Laval, QC H7L 1L7 Canada
Tél.: 450-628-1291 • Fax: 450-628-6196
nfu@nadeauforesterie.urbaine.com
www.nadeauforesterieurbaine.com

Objet : **Projet de la Place Laurentienne –**
Explications à propos de l'abattage des arbres

Destinataire : **Arrondissement Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce**
Université de Montréal
Lemay Architecture

Date : **26 juin 2020**

Madame, Monsieur,

Un certain nombre d'arbres doivent être abattus pour la rénovation de la Place Laurentienne. La liste des arbres, à conserver et à abattre est reprise en pièce-jointe de cette lettre.

En plus de celles énoncées dans la liste, plusieurs autres justifications peuvent être données pour expliquer l'abattage de certains de ces arbres.

Premièrement, la très grande majorité des arbres à abattre sont des espèces indésirables au Mont-Royal. Parmi ces espèces, on retrouve l'érable à Giguère, l'orme de Sibérie, le vinaigrier et le robinier faux-acacia.

Deuxièmement, une grande majorité des arbres à abattre, d'espèce indésirable ou non, se situent à proximité immédiate d'un bâtiment et il est donc impossible d'envisager de les transplanter. En effet, pour qu'une transplantation puisse s'effectuer, il faut que les lames de la transplanteuse mécanique puissent s'enfoncer dans le sol pour la fabrication de la motte. Or il y a non seulement un manque d'espace pour les manœuvres de la transplanteuse car certains arbres sont trop proches du bâtiment mais aussi une forte probabilité de trouver une importante couche de pierre concassée, rendant la fabrication de la motte impossible.

Finalement, pour les arbres situés plus loin des bâtiments et dont une transplantation aurait pu être envisagée, le sol risque fort de contenir de gros blocs de roc ou il se pourrait que le niveau de roc soit trop élevé pour enfoncer les lames de la transplanteuse. Il aurait donc été impossible de façonner une motte à l'aide de la transplanteuse.

Pour toutes ces raisons, l'abattage des arbres inscrit comme tel dans la liste jointe doit être réalisé pour le bon déroulement de la rénovation de la Place Laurentienne.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Luc Nadeau, ing.f.
Arboriculteur certifié ISA
Directeur de projets

p.j.

Projet de la Place Laurentienne – explications à propos de l'abattage des arbres

COUVERT ARBORICOLE - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

PIÈCE JOINTE À LA LETTRE

No de l'arbre	Espèce	Diamètre du tronc (cm)*		Statut	Motif d'abattage (si applicable)
2	amélanchier du Canada	17		à conserver	
3	amélanchier du Canada	21-19	– quelques chicots de branches (moins de 5 cm de diamètre)	à conserver	
4	érable giguère	12		à abattre	– arbre en conflit avec le nouvel aménagement
5	vinaigrier	18	– quelques branches mortes et suspendues (moins de 5 cm de diamètre)	à abattre	– arbre en conflit avec le nouvel aménagement
6	vinaigrier	11		à abattre	– arbre mort
8	vinaigrier	10–8–8		à abattre	– arbre mort
9	érable giguère	24		à abattre	– arbre en conflit avec le nouvel aménagement
10	érable à sucre	26		à abattre	– arbre en conflit total avec le nouvel aménagement (remblai avec zone pavée)
11	érable à sucre	24		à abattre	– arbre en conflit total avec le nouvel aménagement (remblai avec zone pavée)
12	érable à sucre	31		à abattre	– arbre en conflit total avec le nouvel aménagement (remblai avec zone pavée)
13	érable giguère	32–24		à abattre	– arbre en conflit total avec le nouvel aménagement (remblai et banc avec caniveau à drainage)
14	érable rouge	23		à abattre	– arbre en conflit total avec le nouvel aménagement (remblai avec zone pavée)
15	érable de Norvège	8		à abattre	– arbre en conflit total avec le nouvel aménagement (remblai avec zone pavée)
16	érable rouge	25		à abattre	– arbre en conflit total avec le nouvel aménagement (remblai avec zone pavée)
17	érable giguère	24–22–22		à abattre	– arbre en conflit total avec le nouvel aménagement (remblai avec zone pavée)
18	orme de Sibérie	65	– plusieurs branches basses mortes (moins de 5 cm de diamètre) et un chicot (10 cm de diamètre)	à conserver	
19	érable giguère	11–7		à abattre	– arbre en conflit total avec le nouvel aménagement (remblai avec zone pavée)
20	érable giguère	17–17		à abattre	– arbre en conflit total avec le nouvel aménagement (remblai avec zone pavée)
21	amélanchier du Canada	16–14		à conserver	
22	amélanchier du Canada	18		à conserver	
23	amélanchier du Canada	9–8		à conserver	
24	érable rouge	26		à abattre	– arbre en conflit total avec le nouvel aménagement (escalier)
25	robinier faux-acacia	15–9		à conserver	
26	robinier faux-acacia	15–10		à abattre	– arbre dépérissant (tête morte)
27	robinier faux-acacia	22	– fourche principale faible	à conserver	
28	orme d'Amérique	14		à abattre	– arbre mort
29	sorbier des oiseaux	8		à conserver	
30	sorbier des oiseaux	4		à conserver	
31	aubépine ergot-de-coq	5		à conserver	
32	robinier faux-acacia	10		à abattre	– entièreté de la couronne orientée vers le bâtiment et obstruant des fenêtres → nuisance
33	érable de Norvège	31–28	– plusieurs branches mortes (moins de 5 cm de diamètre)	à conserver	
34	robinier faux-acacia	13		à abattre	– tronc situé à très grande proximité, voire dans la zone d'excavation pour la construction d'un banc à environ 50 cm de l'arbre
35	érable de Norvège	10–10		à conserver	
36	érable de Norvège	9		à conserver	
37	robinier faux-acacia	10		à abattre	– tronc situé à très grande proximité, voire dans la zone d'excavation pour la construction d'un lampadaire

COUVERT ARBORICOLE - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

PIÈCE JOINTE À LA LETTRE

No de l'arbre	Espèce	Diamètre du tronc (cm)*		Statut	Motif d'abattage (si applicable)
38	robinier faux-acacia	6		à abattre	– tronc situé à très grande proximité, voire dans la zone d'excavation pour la construction d'un lampadaire
39	érable de Norvège	8-5	– présence d'un robinier faux-acacia mort de 5 cm de diamètre très près du tronc	à abattre	– tronc situé à très grande proximité, voire dans la zone d'excavation pour la construction d'un lampadaire
40	robinier faux-acacia	7		à abattre	– tronc situé à très grande proximité, voire dans la zone d'excavation pour la construction d'un lampadaire
41	érable de Norvège	9		à abattre	– tronc situé à très grande proximité, voire dans la zone d'excavation pour la construction d'un lampadaire
42	érable de Norvège	10–8		à abattre	– arbre en conflit avec le nouvel aménagement
43	érable de Norvège	7–6		à abattre	– arbre en conflit avec le nouvel aménagement
44	érable de Norvège	4–4		à abattre	– arbre en conflit avec le nouvel aménagement
45	robinier faux-acacia	33		à conserver	
46	robinier faux-acacia	11		à conserver	
47	robinier faux-acacia	63	– fourche principale faible – branche interférente – fenêtres obstruées par des branches	à conserver	
49	robinier faux-acacia	14		à abattre	– affecté pas le cyllène du robinier (insecte perceur)
50	épinette du Colorado	32		à conserver	
51	robinier faux-acacia	35		à abattre	– perte d'au moins 30% des racines d'ancrage liée à la construction d'un banc à environ 1.2 m de l'arbre
52	lilas japonais	15		à conserver	
53	robinier faux-acacia	49–47	– chicot (15 cm de diamètre) et branches basses mortes (10 cm de diamètre)	à conserver	

No de l'arbre	Espèce	Diamètre du tronc (cm)*		Statut	Motif d'abattage (si applicable)
38	robinier faux-acacia	6		à abattre	– tronc situé à très grande proximité, voire dans la zone d'excavation pour la construction d'un lampadaire
39	érable de Norvège	8-5	– présence d'un robinier faux-acacia mort de 5 cm de diamètre très près du tronc	à abattre	– tronc situé à très grande proximité, voire dans la zone d'excavation pour la construction d'un lampadaire
40	robinier faux-acacia	7		à abattre	– tronc situé à très grande proximité, voire dans la zone d'excavation pour la construction d'un lampadaire
41	érable de Norvège	9		à abattre	– tronc situé à très grande proximité, voire dans la zone d'excavation pour la construction d'un lampadaire
42	érable de Norvège	10–8		à abattre	– arbre en conflit avec le nouvel aménagement
43	érable de Norvège	7–6		à abattre	– arbre en conflit avec le nouvel aménagement
44	érable de Norvège	4–4		à abattre	– arbre en conflit avec le nouvel aménagement
45	robinier faux-acacia	33		à conserver	
46	robinier faux-acacia	11		à conserver	
47	robinier faux-acacia	63	– fourche principale faible – branche interférente – fenêtres obstruées par des branches	à conserver	
49	robinier faux-acacia	14		à abattre	– affecté pas le cyllène du robinier (insecte perceur)
50	épinette du Colorado	32		à conserver	
51	robinier faux-acacia	35		à abattre	– perte d'au moins 30% des racines d'ancrage liée à la construction d'un banc à environ 1.2 m de l'arbre
52	lilas japonais	15		à conserver	
53	robinier faux-acacia	49–47	– chicot (15 cm de diamètre) et branches basses mortes (10 cm de diamètre)	à conserver	

Projet de la Place Laurentienne – explications à propos de l'abattage des arbres

COUVERT ARBORICOLE - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

PIÈCE JOINTE À LA LETTRE

No de l'arbre	Espèce	Diamètre du tronc (cm)*		Statut	Motif d'abattage (si applicable)
54	érable de Norvège	59	– chancre affectant plus de 60% de la circonférence de la base d'une branche secondaire – chicots et branches mortes (moins de 5 cm de diamètre)	à conserver	
55	érable de Norvège	61		à abattre	– chancre affectant environ 50% de la circonférence du tronc avec fissure du côté opposé à celui-ci
57	érable de Norvège	64	– zone de carie majeure dans la branche principale orientée vers le bâtiment (pav. Samuel-Bronfman) – chicots et branches mortes (moins de 10 cm de diamètre)	à conserver	
58	érable de Norvège	37		à conserver	
59	érable de Norvège	29		à abattre	– tronc mort et coupé à environ 5 m du sol
61	érable de Norvège	32		à conserver	
62	érable de Norvège	32		à abattre	– chancre affectant environ 50% de la circonférence de la fourche principale – étêté avec carie majeure au tronc au niveau de la zone d'étêtage
63	érable de Norvège	30	– tête morte – branches basses mortes (moins de 5 cm de diamètre)	à conserver	
64	érable de Norvège	37		à abattre	– chancre affectant environ 60% de la circonférence du tronc avec carie – zone de carie majeure à la base du tronc
65	érable de Norvège	28		à abattre	– chancre affectant environ 60% de la circonférence du tronc – tête cassée
66	érable de Norvège	25		à abattre	– zone de carie majeure au tronc causée par une ancienne déchirure – zone de carie majeure à la base du tronc
67	érable de Norvège	27		à abattre	– tête morte (dépérissement) et fortement cariée

No de l'arbre	Espèce	Diamètre du tronc (cm)*		Statut	Motif d'abattage (si applicable)
68	érable de Norvège	32		à abattre	– chancre affectant plus de 60% de la circonférence de la branche principale orientée vers la Place Laurentienne – perte de la tête de l'autre branche principale avec présence de carie mineure
69	érable de Norvège	35		à abattre	– cavité avec carie majeure à la base du tronc
70	érable de Norvège	61		à abattre	– cavité avec zone de carie majeure dans la branche principale opposée au bâtiment (pav. Samuel-Bronfman)
73	chêne rouge	30	– quelques chicots de branches (moins de 5 cm de diamètre)	à conserver	
75	épinette de Norvège	33		à conserver	
76	érable rouge	18		à abattre	– chancre affectant environ 50% de la circonférence de la base du tronc avec carie – zone de carie majeure au tronc à environ 2 m du sol
78	amélanchier du Canada	13–12–10–8		à conserver	
79	pin de montagne	16–15–15–11		à conserver	
82	bouleau gris	16–14		à conserver	
84	bouleau gris	13		à conserver	
85	érable giguère	21–8		à conserver	
86	pommetier	26	– plusieurs chicots de branches (moins de 10 cm de diamètre)	à conserver	
87	orme de Sibérie	42–37	– quelques branches mortes (moins de 5 cm de diamètre)	à conserver	
88	robinier faux-acacia	7		à conserver	
89	robinier faux-acacia	5		à conserver	
90	robinier faux-acacia	5		à conserver	
91	robinier faux-acacia	5		à conserver	

Projet de la Place Laurentienne – explications à propos de l'abattage des arbres

RÉNO DE LA
PLACE DE LA LAURENTIENNE
(PROJET 55061)

Mise à jour de l'inventaire qualitatif des arbres

RAPPORT D'ÉTUDE PRÉPARÉ
LE 4 FÉVRIER 2020

POUR
DIRECTION DES IMMEUBLES
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

DÉPOSÉ PAR

NADEAU Foresterie Urbaine
233, boul. Ste-Rose Bureau 420 Laval, QC H7L 1L7 Canada
Tél.: 450-628-1291 • Fax: 450-628-6196
info@nadeauforesterieurbaine.com
www.nadeauforesterieurbaine.com

TABLE DES MATIÈRES

page

1. Introduction et but de l'étude *1*
2. Inventaire qualitatif des arbres *2*
   - 2.1. Méthodologie d'inventaire *2*
     - période d'inventaire *2*
     - zone d'étude *2*
     - arbres inventoriés et localisation *2*
   - 2.2. Critères d'inventaire *2*
   - 2.3. Valeur de conservation *3*
     - préambule *3*
     - principes de base *4*
     - formule de calcul de la valeur de conservation *4*
     - surface terrière *4*
     - cote d'espèce *5*
     - cote de condition de santé *5*
     - facteur de pondération *6*
     - valeur de conservation *6*
3. Résultats d'inventaire *7*
   - 3.1. Résultats d'inventaire *7*
   - 3.2. Analyse sommaire des résultats d'inventaire *7*
     - quantité d'arbres *7*
     - espèces *7*
     - dimensions et âges *7*
     - condition de santé et interventions arboricoles recommandées *7*
     - valeur de conservation *8*

Annexe – Plan de localisation et liste d'inventaire des arbres ..... *II*

1. INTRODUCTION ET BUT DE L'ÉTUDE

L'étude effectuée vise à caractériser la ressource existante en arbres dans le secteur de la Place de la laurentienne sur le campus de l'Université de Montréal.

Il convient de mentionner que le présent document constitue une mise à jour d'un rapport similaire qui avait été déposés précédemment le 8 avril 2016.

Le présent rapport constitue un résumé sommaire de la méthodologie de travail employée et des résultats obtenus.

2. INVENTAIRE QUALITATIF DES ARBRES

2.1. Méthodologie d'inventaire

♦ Période d'inventaire

Afin de pouvoir déterminer la valeur de conservation des arbres, un inventaire général des arbres concernés avait d'abord été réalisé le 28 novembre 2015.

Pour la mise à jour, une nouvelle visite sur le terrain a été effectuée le 29 janvier 2019.

♦ Zone d'étude

Les arbres inventoriés sont tous ceux qui sont situés dans le périmètre de la Place de la Laurentienne, périmètre qui a été déterminé par l'Université de Montréal et défini dans le rapport d'inventaire préparé par notre firme en 2016.

♦ Arbres inventoriés et localisation

Tous les emplacements d'arbres identifiés sur le plan de référence joint avec le présent rapport ont été inventoriés.

Par ailleurs, quelques arbres absents du plan mais se trouvant à proximité des travaux de construction projetés selon notre compréhension ont été ajoutés à l'inventaire ainsi qu'au plan. Leur position a été déterminée par chainage. Un fichier autocad avec la position de ces arbres sera fourni au client.

2.2. Critères d'inventaire

Les critères d'inventaire qui ont été retenus sont ceux définis dans les documents contractuels associés à ce mandat. Ces critères sont les suivants :

– No : .....numéro de référence de l'arbre (identique dans le tableau d'inventaire et sur le plan)

– Espèce : .....espèce de l'arbre

– Diamètre du tronc : .....diamètre du tronc mesuré au DHP (diamètre à hauteur de poitrine, mesuré à 1,4 m du sol), exprimé en centimètres
  - dans le cas des arbres multitroncs, tous les troncs ont été mesurés individuellement

– Environnement : .....type d'environnement où l'arbre a été implanté :
  - entouré de béton : *arbre entouré de béton*
  - en parterre : *arbre planté dans un parterre, généralement engazonné*

– Condition générale : .....condition générale de santé, donne une appréciation résumée de la condition de l'arbre selon cinq classes de référence :

- excellente : *arbre sans défaut structural ou problème de santé particulier [cote de condition entre 85 et 100%[1]]*
- bonne : *arbre ne présentant au plus que quelques défauts structuraux ou problèmes de santé d'importance mineure à moyenne [cote de condition entre 65 et 80%[1]]*
- moyenne : *arbre présentant un ou plusieurs défauts structuraux ou problèmes de santé d'importance moyenne à relativement importante [cote de condition entre 50 et 60%[1]]*
- faible : *arbre présentant un ou plusieurs défauts structuraux ou problèmes de santé d'importance majeure (dans la plupart des cas, arbre à abattre ou en voie de l'être…) [cote de condition entre 25 et 45%[1]]*
- très faible : *arbre présentant un ou plusieurs défauts structuraux ou problèmes de santé d'importance majeure (arbre à abattre…) [cote de condition entre 5 et 20%[1]]*
- mort : *arbre définitivement mort [cote de condition de 0%[1]]*

– Remarques :.....résumé d'observations particulières faites sur la condition de santé de l'arbre, sur son environnement ou sa rareté

– Intervention d'entretien recommandée: .....information sur les travaux arboricoles d'entretien de base recommandés:

- abattage : *arbre à abattre en raison d'une condition de santé déficiente (mort, dépérissant, dangereux ou nuisible)*
- dégagement du bâtiment : *élagage des branches interférant avec un bâtiment*
- élagage de sécurité : *coupe des branches mortes, dépérissantes ou avec des risques de bris et représentant un danger potentiel pour les passants*
- élagage d'assainissement : *coupe des chicots de branches, des petites branches mortes et des branches interférentes*
- haubanage flexible : *installation d'un câble ou d'un système de câbles dans la ramure afin de sécuriser des branches dangereuses*

2.3. Valeur de conservation

♦ Préambule

Une des principales difficultés lors du réaménagement d'un site (ex.: construction de bâtiments ou d'infrastructures, aménagement paysager du site, réaménagement d'une rue ou d'une place publique, etc.) où des arbres sont présents est de pouvoir évaluer de manière objective quels sont les impacts réels des futurs aménagements sur la ressource arbre du site, et ce de manière qualitative (i.e. valeur des arbres abattus par exemple…), et non pas seulement de manière quantitative (i.e. par exemple la quantité d'arbres à abattre…).

[1] Note: Plus la cote de condition est élevée, plus l'arbre est en bonne condition de santé.

Cette difficulté provient notamment du fait que les arbres appartiennent à différentes espèces, certaines étant plus nobles que d'autres, que ces arbres sont de dimensions (diamètre du tronc) très variables les uns par rapport aux autres, et qu'ils sont de conditions diverses, certains étant en excellente condition de santé alors que d'autres peuvent être dépérissants. De plus, certains arbres peuvent par exemple appartenir à une espèce rare, ce qui peut alors accroître leur valeur. Pour résoudre au mieux cette difficulté, ces divers critères d'évaluation doivent donc être combinés en un seul que nous appelons la « valeur de conservation » des arbres.

C'est donc à partir de la valeur de conservation des arbres qu'une évaluation plus objective peut être faite quant aux impacts des travaux de réaménagement tels que ceux projetés pour la Place de la Laurentienne.

♦ Principes de base

Une valeur de conservation a été déterminée pour chacun des arbres inventoriés. Cette valeur de conservation combine à la fois les critères de diamètre du tronc de l'arbre, d'espèce de l'arbre, de condition de santé ainsi qu'un facteur de pondération complémentaire en fonction du type d'arbre impliqué.

Pour déterminer cette valeur de conservation, puisque nous sommes en présence d'arbres qui ont des fonctions ornementales, nous nous sommes basés sur les principes de la méthode d'évaluation monétaire des arbres telle que proposé par la SIAQ (Société internationale d'arboriculture - Québec inc.) dans son *Guide d'évaluation des végétaux d'ornement, Édition 1995*[2]. Si cette méthode permet d'évaluer des arbres en termes de dollars de valeur contributive immobilière pour une propriété, elle peut également tout aussi bien être utilisée pour coter ces arbres en terme de pointage.

♦ Formule de calcul de la valeur de conservation

L'équation utilisée pour le calcul de la cote de valeur de conservation est dérivée de la *formule d'évaluation monétaire par la surface terrière* décrite dans le Guide mentionné au paragraphe précédent, soit:

cote de la valeur de conservation = [surface terrière du tronc] × [cote d'espèce] × [cote de condition] × [facteur de pondération]

où

surface terrière du tronc = [diamètre du tronc] × [diamètre du tronc] × π / 4

♦ Surface terrière

La surface terrière du tronc correspond à la surface (aire ou superficie) occupée par la découpe du tronc mesuré au DHP (diamètre à hauteur de poitrine, mesuré à 1,4 m au-dessus du niveau sol). Ainsi, plus un arbre est gros, plus importante sera donc par principe sa valeur de conservation.

[2] Guide d'évaluation des végétaux d'ornement – édition 1995, Société internationale d'arboriculture-Québec inc., 1995, 67 p.

Il est à noter que dans le cas des arbres à troncs multiples, un diamètre équivalent a été calculé à partir de la somme individuelle de la surface terrière de chacun des troncs.

♦ Cote d'espèce

Les différentes espèces d'arbres ne méritent pas la même cote de classification, et ce en raison de leurs caractéristiques très diversifiées. Dans l'attribution du facteur d'espèce, on a pris notamment en compte la « noblesse » (ex.: chêne *vs*. peuplier), la longévité de l'arbre, les habitudes de croissance de l'arbre, la susceptibilité ou non à certains parasites destructeurs (insectes ou maladies), la résistance structurale de l'arbre aux événements climatiques (ex.: verglas), s'il s'agit d'une espèce dite nuisible, indésirable ou envahissante, et les caractères esthétiques (ex.: conifère *vs*. feuillu, coloration automnale). Cette classification se fait également en tenant compte du contexte local (ex.: milieu forestier, cimetière, secteur de la montagne, centre-ville, zone résidentielle, parc urbain, rive d'un cours d'eau, etc.).

Les cotes d'espèce que nous avons déterminées et utilisées ont été les suivantes[3] :

- amélanchier du Canada (*Amelanchier canadensis*) 80%
- aubépine ergot-de-coq (*Crataegus crus-gallii*) 65%
- bouleau gris (*Betula populifolia*) 55%
- cerisier (*Prunus* spp.) 80%
- chêne rouge (*Quercus rubra*) 90%
- épinette de Norvège (*Picea abies*) 90%
- épinette du Colorado (*Picea pungens*) 90%
- érable à sucre (*Acer saccharum*) 85%
- érable de Norvège (*Acer platanoides*) 45%
- érable giguère (*Acer negundo*) 20%
- érable rouge (*Acer rubrum*) 75%
- lilas japonais (*Syringa reticulata*) 70%
- orme d'Amérique (*Ulmus americana*) 45%
- orme de Sibérie (*Ulmus pumila*) 45%
- pin de montagne (*Pinus mugo*) 75%
- pommetier (*Malus* spp.) 80%
- robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) 65%
- sorbier des oiseaux (*Sorbus aucuparia*) 35%
- vinaigrier (*Rhus typhina*) 35%

♦ Cote de condition de santé

L'état de santé de l'arbre (aspects physiologique et esthétique) et l'intégrité de sa structure physique (aspect structural) constituent sa condition. La condition d'un arbre s'évalue toujours par comparaison avec un arbre spécimen parfait qui est caractéristique de l'espèce. Si l'arbre est parfait, sa condition sera de 100%.

Il est à noter que le pourcentage précis de condition a été évalué directement sur le terrain lors de l'inventaire général des arbres.

[3] Plus la cote en pourcentage est élevée, plus on considère que l'espèce est d'une grande valeur.

♦ Facteur de pondération

Dans le cas des arbres appartenant à une espèce rare ou d'un spécimen remarquable, un facteur de pondération a été introduit afin de refléter ce statut particulier et ainsi bonifier l'importance de la valeur de l'arbre. La pondération utilisée a alors été la suivante :

valeur de pondération	*particularité(s)*
1,25	espèce rare ou exceptionnelle / spécimen remarquable
1,00	espèce dite « normale »

♦ Valeur de conservation

Afin de faciliter la visualisation des résultats, les cotes de valeur de conservation ont été regroupées selon cinq grandes classes de la manière suivante :

- valeur très élevée ..... 2 000 points et plus
- valeur élevée ..... de 1 000 à 1 999 points
- valeur moyenne ..... de 350 à 999 points
- valeur modérée (ou faible) ..... de 1 à 349 points
- valeur nulle (arbre à abattre) ..... 0 point

3. RÉSULTATS D'INVENTAIRE

3.1. Résultats d'inventaire

Les résultats d'inventaire sont exposés sur le tableau d'inventaire [voir *tableau 1* en annexe] et sur le plan de localisation [voir *plan 1* en annexe] fournis avec le présent rapport. Sur le tableau, on retrouve à la fois l'ensemble des données recueillies lors de l'inventaire sur le terrain ainsi que les calculs et la valeur de conservation attribuée pour chacun des arbres. Le plan de localisation situe chaque arbre inventorié.

3.2. Analyse sommaire des résultats d'inventaire

♦ Quantité d'arbres

Un total de 84 arbres existants a été inventorié.

De plus, 12 emplacements supplémentaires sans arbres (i.e. arbres déjà abattus au moment de notre visite sur le terrain) ont été identifiés et numérotés à l'inventaire; ces emplacements au moment où l'arpenteur était passé il y a plusieurs années, ou encore au moment ou l'inventaire des arbres avait été effectué par notre firme (automne 2015), devaient alors compter des arbres.

♦ Espèces

Le site de la Place de la Laurentienne renferme 19 espèces différentes d'arbres. De ces dernières, l'érable de Norvège (31%) et le robinier faux-acacia (23%) comptent pour elles seules pour plus de la moitié des arbres inventoriés.

Il est à noter que plus des deux tiers (64%) des arbres inventoriés appartiennent à des espèces jugées indésirables dans le secteur du parc du Mont Royal (érable de Norvège, érable giguère, orme de Sibérie et robinier faux-acacia).

Enfin, aucun arbre appartenant à une espèce rare ou exceptionnelle dans la Grande Région de Montréal, ou bien plus spécifiquement sur le Mont-Royal, n'a été inventorié.

♦ Dimensions et âges

Les diamètres de tronc mesurés sont évidemment très variables, soit de 2 à 65 cm. Par contre, on note que la vaste majorité (i.e. 88%) des arbres font de 1 à 35 cm de diamètre de troncs; seuls quelques arbres sont beaucoup plus gros.

Compte tenu du portrait de la répartition en diamètres des troncs et en espèces, on peut dire que nous sommes en présence d'arbres d'environ 5 à 30-35 ans d'âge en général. Chez les quelques plus gros arbres, l'âge peut atteindre 45 à 50 ans (...voire peut-être 55 ans tout au plus).

♦ Condition de santé et interventions arboricoles recommandées

En fonction de l'inventaire réalisé, les deux tiers des arbres sont soit de condition de santé bonne (64%) ou excellente (4%). Relativement peu d'arbres – c'est-à-dire le cinquième des arbres (20%) – sont de condition de santé faible ou sont carrément morts.

Par contre, en raison de leur condition actuelle de santé jugée comme déficiente (dépérissant ou dangereux), ou encore en raison des perspectives faibles d'espérance de vie pour le futur ou bien parce qu'ils sont déjà morts, 18 arbres devront être abattus dans un proche avenir ou au plus tard d'ici les deux à trois prochaines années.

Finalement, nous recommandons que 17 autres arbres fassent l'objet d'un élagage afin de corriger des défauts structuraux, de retirer des branches mortes ou des chicots, ou encore de dégager un bâtiment. Deux de ces arbres devraient en plus faire l'objet d'un haubanage flexible afin de sécuriser une fourche principale faible (i.e. faiblesse structurale).

♦ Valeur de conservation

La majorité des arbres (76%) sont de valeur de conservation jugée comme faible (ou modérée). Peu d'arbres sont de valeur de conservation élevée (2%) et aucun n'est de valeur de conservation très élevée [voir *tableau 1*].

La présence importante d'arbres de faibles valeurs de conservation s'explique principalement en raison de la relativement faible dimension actuelle et/ou de la faible condition de santé de la vaste majorité des arbres et aussi parce que plusieurs d'entre eux appartiennent à des espèces un peu moins ou pas désirables (ex.: érable giguère, érable de Norvège).

Il est à noter que, tel que mentionné auparavant, les arbres à abattre se sont vus attribuer une valeur de conservation nulle étant donné que leur abattage est requis. Ces arbres ont de ce fait été exclus des statistiques de répartition de la valeur de conservation des arbres [voir *tableau 2*].

Tableau 2 : **Répartition des arbres selon leur valeur de conservation pour la Place de la Laurentienne**

Valeur de conservation	Nombre d'arbres	Répartition[4] (%)
nulle	18	–
faible	50	76%
moyenne	14	21%
élevée	2	3%
très élevée	0	0%
Total (excluant ceux à valeur nulle)	66	100%

[4] Les arbres de valeur de conservation dite nulle ont été exclus des calculs de répartition des valeurs de conservation selon le pourcentage, et ce étant donné que leur abattage est requis. Ces arbres doivent être abattus parce qu'ils sont soit dépérissants à un stade avancé, soit d'une condition actuelle de santé jugée comme déficiente, soit parce que les perspectives de survie sont plutôt faibles pour le futur ou encore parce qu'ils sont déjà morts.

Rapport d'étude
préparé et rédigé par :

Roxanne Maheu ing.f.

Roxanne Maheu, ing.f.
Chargée de projets

p.j.

ANNEXE

Plan de localisation et liste d'inventaire des arbres

COUVERT ARBORICOLE - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

Plan 1 : **Plan de localisation des arbres**

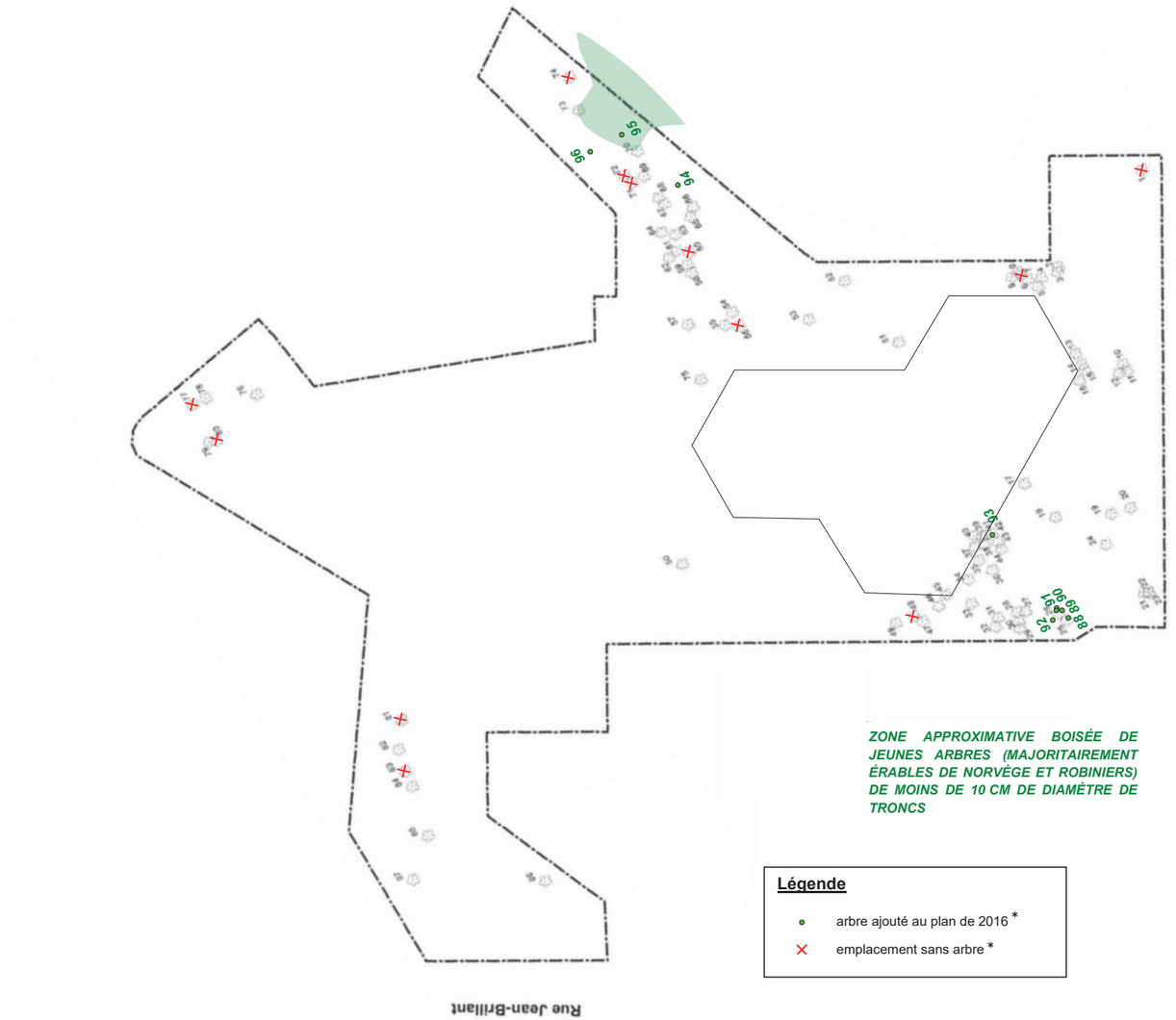

Source du plan de base : Réno de la place de la Laurentienne : Inventaire qualitatif des arbres, Nadeau Foresterie Urbaine, 08-04-2016

* L'inventaire effectué en 2016 avait omis la présence de certains arbres. Le plan de 2020 corrige l'inventaire en mettant également à jour les arbres qui depuis 2016 ont été abattus.

COUVERT ARBORICOLE - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

Tableau 1: **Place de la Laurentienne – Inventaire des arbres (jan. '20)**

Description générale									Valeur de conservation					
No. de l'arbre	Espèce	Diamètre du tronc (cm) *	Environnement		Condition générale		Remarques	Intervention d'entretien recommandée	Diamètre équivalent (cm)	Cote d'espèce	Cote de condition	Facteur de pondération	Résultat (pointage)	Valeur de conservation (classe)
			entouré de béton a proximité	en parterre	classe	%								
1	–	–		x	–	–	– abattu		–	–	–	–	–	–
2	amélanchier du Canada	17		x	bonne	80%			17	80%	80%	1,00	145,27	faible
3	amélanchier du Canada	21-19		x	bonne	75%	– quelques chicots de branches (moins de 5 cm de diamètre)	– élagage d'assainissement	28	80%	75%	1,00	377,93	moyenne
4	érable giguère	12		x	moyenne	50%			12	20%	50%	1,00	11,31	faible
5	vinaigrier	18		x	moyenne	60%	– quelques branches mortes et suspendues (moins de 5 cm de diamètre) – zones nécrosées sur le tronc	– élagage d'assainissement	18	35%	60%	1,00	53,44	faible
6	vinaigrier	11		x	mort	0%	– mort	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
7	–	–		x	–	–	– abattu		–	–	–	–	–	–
8	vinaigrier	10–8–8		x	mort	0%	– mort	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
9	érable giguère	24		x	bonne	65%	– fourche principale faible → risque de rupture	– élagage de sécurité	24	20%	65%	1,00	58,81	faible
10	érable à sucre	26	x		bonne	70%	– racine principale éttoufante (15 cm de diamètre)		26	85%	70%	1,00	315,90	faible
11	érable à sucre	24	x		bonne	80%			24	85%	80%	1,00	307,63	faible
12	érable à sucre	31	x		bonne	80%			31	85%	80%	1,00	513,24	moyenne
13	érable giguère	32–24		x	moyenne	55%	– branche secondaire (25 cm de diamètre) fissurée – fourche secondaire faible → risque de rupture	– élagage de sécurité	40	20%	55%	1,00	138,23	faible
14	érable rouge	23		x	bonne	70%			23	75%	70%	1,00	218,13	faible
15	érable de Norvège	8		x	bonne	65%	– opprimé par l'arbre #14		8	50%	65%	1,00	16,34	faible
16	érable rouge	25		x	bonne	70%	– quelques branches basses mortes (moins de 5 cm de diamètre)	– élagage d'assainissement	25	75%	70%	1,00	257,71	faible
17	érable giguère	24–22–22		x	bonne	70%			39	20%	70%	1,00	169,77	faible
18	orme de Sibérie	65		x	moyenne	60%	– étêté par le passé (couronne en rejets massifs) – plusieurs branches basses mortes (moins de 5 cm de diamètre) et un chicot (10 cm de diamètre)	– élagage d'assainissement	65	45%	60%	1,00	895,95	moyenne
19	érable giguère	11–7		x	moyenne	60%	– rejets de souche		20	20%	60%	1,00	38,64	faible
20	érable giguère	17–17		x	bonne	70%			24	20%	70%	1,00	63,55	faible
21	amélanchier du Canada	16–14		x	bonne	80%	– étêté par le passé (couronne en rejets)		21	80%	80%	1,00	227,20	faible
22	amélanchier du Canada	18		x	bonne	80%	– étêté par le passé (couronne en rejets)		18	80%	80%	1,00	162,86	faible
23	amélanchier du Canada	9–8		x	bonne	75%	– opprimé par l'arbre #22		12	80%	75%	1,00	68,33	faible
24	érable rouge	26		x	bonne	80%			26	75%	80%	1,00	318,56	faible
25	robinier faux-acacia	15–9		x	bonne	70%			17	65%	70%	1,00	109,35	faible
26	robinier faux-acacia	15–10		x	faible	45%	– tête morte (environ 40% de la couronne) → dépérissement	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
27	robinier faux-acacia	22		x	bonne	75%	– fourche principale faible → risque de rupture	– élagage de sécurité	22	65%	75%	1,00	185,32	faible
28	orme d'Amérique	14		x	mort	0%	– mort en raison de la maladie hollandaise de l'orme	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
29	sorbier des oiseaux	8		x	bonne	80%			8	35%	80%	1,00	14,07	faible
30	sorbier des oiseaux	4		x	bonne	75%	– opprimé par l'arbre #28		4	35%	75%	1,00	3,30	faible
31	aubépine ergot-de-coq	5		x	bonne	80%			5	65%	80%	1,00	10,21	faible
32	robinier faux-acacia	10		x	bonne	70%	– entièreté de la couronne orientée vers le bâtiment et obstruant des fenêtres → nuisance	– abattage	–	–	–	–	–	nulle

Tableau 1: **Place de la Laurentienne – Inventaire des arbres (jan. '20)**

Description générale									Valeur de conservation					
No. de l'arbre	Espèce	Diamètre du tronc (cm) *	Environnement		Condition générale		Remarques	Intervention d'entretien recommandée	Diamètre équivalent (cm)	Cote d'espèce	Cote de condition	Facteur de pondération	Résultat (pointage)	Valeur de conservation (classe)
			entouré de béton a proximité	en parterre	classe	%								
33	érable de Norvège	31–28		x	moyenne	60%	– plusieurs branches mortes (moins de 5 cm de diamètre) – chancre sur le tronc de 31 cm de diamètre affectant environ 35% de sa circonférence – troncs interférant entre eux	– élagage de sécurité	42	50%	60%	1,00	411,16	moyenne
34	robinier faux-acacia	13		x	bonne	80%			13	65%	80%	1,00	69,02	faible
35	érable de Norvège	10–10		x	bonne	75%			14	50%	75%	1,00	58,91	faible
36	érable de Norvège	9		x	bonne	75%			9	50%	75%	1,00	23,86	faible
37	robinier faux-acacia	10		x	bonne	80%			10	65%	80%	1,00	40,84	faible
38	robinier faux-acacia	6		x	bonne	80%			6	65%	80%	1,00	14,70	faible
39	érable de Norvège	8-5		x	bonne	75%	– présence d'un robinier faux-acacia mort de 5 cm de diamètre très près du tronc		9	50%	75%	1,00	26,21	faible
40	robinier faux-acacia	7		x	bonne	75%			7	65%	75%	1,00	18,76	faible
41	érable de Norvège	9		x	bonne	80%			9	50%	80%	1,00	25,45	faible
42	érable de Norvège	10–8		x	bonne	80%			13	50%	80%	1,00	51,52	faible
43	érable de Norvège	7–6		x	bonne	70%			9	50%	70%	1,00	23,37	faible
44	érable de Norvège	4–4		x	bonne	70%	– drageons		6	50%	70%	1,00	8,80	faible
45	robinier faux-acacia	33		x	bonne	70%	– collet situé à 2 cm du muret de béton		33	65%	70%	1,00	389,16	moyenne
46	robinier faux-acacia	11		x	bonne	70%			11	65%	70%	1,00	43,24	faible
47	robinier faux-acacia	63		x	bonne	75%	– fourche principale faible – branche interférente – fenêtres obstruées par des branches	– haubanage flexible – élagage d'assainissement – dégagement du bâtiment	63	65%	75%	1,00	1519,66	élevée
48	–	–		x	–	–	– abattu		–	–	–	–	–	–
49	robinier faux-acacia	14		x	faible	30%	– affecté pas le cyllène du robinier (insecte perceur)	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
50	épinette du Colorado	32		x	excellente	85%			32	90%	85%	1,00	615,25	moyenne
51	robinier faux-acacia	35		x	bonne	75%	– fourche principale faible (codominantes) – branche interférente (2 cm de diamètre)	– haubanage flexible – élagage d'assainissement	35	65%	75%	1,00	469,03	moyenne
52	lilas japonais	15		x	excellente	85%			15	70%	85%	1,00	105,15	faible
53	robinier faux-acacia	49–47		x	bonne	70%	– zone de carie modérée dans le tronc opposé au bâtiment (pav. Maximillien-Caron) – chicot (15 cm de diamètre) et branches basses mortes (10 cm de diamètre)	– élagage de sécurité – élagage d'assainissement	68	65%	70%	1,00	1647,42	élevée
54	érable de Norvège	59		x	bonne	70%	– chancre affectant plus de 60% de la circonférence de la base d'une branche secondaire – zone de carie mineure dans la branche principale orientée vers le bâtiment (pav. Maximillien-Caron) – chicots et branches mortes (moins de 5 cm de diamètre)	– élagage de sécurité – élagage d'assainissement	59	50%	70%	1,00	956,89	moyenne
55	érable de Norvège	61		x	bonne	65%	– chancre affectant environ 50% de la circonférence du tronc avec fissure du côté opposé à celui-ci – chicots, branches mortes et branche suspendue (moins de 15 cm de diamètre)	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
56	–	–		x	–	–	– abattu		–	–	–	–	–	–

COUVERT ARBORICOLE - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

Tableau 1: **Place de la Laurentienne – Inventaire des arbres (jan. '20)**

Description générale									Valeur de conservation					
No. de l'arbre	Espèce	Diamètre du tronc (cm) *	Environnement		Condition générale		Remarques	Intervention d'entretien recommandée	Diamètre équivalent (cm)	Cote d'espèce	Cote de condition	Facteur de pondération	Résultat (pointage)	Valeur de conservation (classe)
			entouré de béton à proximité	en parterre	classe	%								
57	érable de Norvège	64		x	faible	45%	– zone de carie majeure dans la branche principale orientée vers le bâtiment (pav. Samuel-Bronfman) – chicots et branches mortes (moins de 10 cm de diamètre)	– élagage de sécurité – élagage d'assainissement	64	50%	45%	1,00	723,82	moyenne
58	érable de Norvège	37		x	bonne	65%	– étêté par le passé (couronne en rejets)		37	50%	65%	1,00	349,44	moyenne
59	érable de Norvège	29		x	mort	0%	– tronc mort et coupé à environ 5 m du sol	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
60	–	–		x	–	–	– abattu		–	–	–	–	–	–
61	érable de Norvège	32		x	bonne	80%			32	50%	80%	1,00	321,70	faible
62	érable de Norvège	32		x	faible	20%	– chancre affectant environ 50% de la circonférence de la fourche principale – étêté avec carie majeure au tronc au niveau de la zone d'étêtage	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
63	érable de Norvège	30		x	moyenne	60%	– tête morte – branches basses mortes (moins de 5 cm de diamètre)	– élagage d'assainissement	30	50%	60%	1,00	212,06	faible
64	érable de Norvège	37		x	faible	20%	– chancre affectant environ 60% de la circonférence du tronc avec carie – zone de carie majeure à la base du tronc	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
65	érable de Norvège	28		x	faible	25%	– chancre affectant environ 60% de la circonférence du tronc – tête cassée	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
66	érable de Norvège	25		x	faible	20%	– zone de carie majeure au tronc causée par une ancienne déchirure – zone de carie majeure à la base du tronc	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
67	érable de Norvège	27		x	faible	20%	– tête morte (dépérissement) et fortement cariée	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
68	érable de Norvège	32		x	faible	40%	– chancre affectant plus de 60% de la circonférence de la branche principale orientée vers la Place Laurentienne – perte de la tête de l'autre branche principale avec présence de carie mineure	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
69	érable de Norvège	35		x	faible	45%	– cavité avec carie majeure à la base du tronc – branche suspendue (environ 10 cm de diamètre)	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
70	érable de Norvège	61		x	faible	40%	– cavité avec zone de carie majeure dans la branche principale opposée au bâtiment (pav. Samuel-Bronfman)	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
71	–	–		x	–	–	– abattu		–	–	–	–	–	–
72	–	–		x	–	–	– abattu		–	–	–	–	–	–
73	chêne rouge	30		x	bonne	80%	– quelques chicots de branches (moins de 5 cm de diamètre)	– élagage d'assainissement	30	90%	80%	1,00	508,94	moyenne
74	–	–		x	–	–	– abattu		–	–	–	–	–	–
75	épinette de Norvège	33		x	excellente	85%			33	90%	85%	1,00	654,30	moyenne
76	érable rouge	18	x		faible	35%	– étêté par le passé (couronne en rejets) – chancre affectant environ 50% de la circonférence de la base du tronc avec carie – zone de carie majeure au tronc à environ 2 m du sol	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
77	–	–		x	–	–	– abattu		–	–	–	–	–	–
78	amélanchier du Canada	13–12–10–8		x	moyenne	60%			22	80%	60%	1,00	179,83	faible
79	pin de montagne	16–15–15–11		x	bonne	75%			29	75%	75%	1,00	365,36	moyenne
80	–	–		x	–	–	– abattu		–	–	–	–	–	–
81	–	–		x	–	–	– abattu		–	–	–	–	–	–
82	bouleau gris	16–14		x	moyenne	60%	– plusieurs zones de carie sur le tronc et les branches		21	55%	60%	1,00	117,15	faible
83	–	–		x	–	–	– abattu		–	–	–	–	–	–

Tableau 1: **Place de la Laurentienne – Inventaire des arbres (jan. '20)**

Description générale									Valeur de conservation					
No. de l'arbre	Espèce	Diamètre du tronc (cm) *	Environnement		Condition générale		Remarques	Intervention d'entretien recommandée	Diamètre équivalent (cm)	Cote d'espèce	Cote de condition	Facteur de pondération	Résultat (pointage)	Valeur de conservation (classe)
			entouré de béton a proximité	en parterre	classe	%								
84	bouleau gris	13		x	bonne	70%			13	55%	70%	1,00	51,10	faible
85	érable giguère	21–8		x	bonne	70%			22	20%	70%	1,00	55,53	faible
86	pommetier	26		x	moyenne	60%	– plusieurs chicots de branches (moins de 10 cm de diamètre)	– élagage d'assainissement	26	80%	60%	1,00	254,85	faible
87	orme de Sibérie	42–37		x	bonne	70%	– quelques branches mortes (moins de 5 cm de diamètre)	– élagage d'assainissement	56	45%	70%	1,00	775,11	moyenne
88	robinier faux-acacia	7		x	bonne	75%			7	65%	75%	1,00	18,76	faible
89	robinier faux-acacia	5		x	bonne	75%			5	65%	75%	1,00	9,57	faible
90	robinier faux-acacia	5		x	bonne	75%			5	65%	75%	1,00	9,57	faible
91	robinier faux-acacia	5		x	bonne	75%			5	65%	75%	1,00	9,57	faible
92	orme d'Amérique	7		x	bonne	70%	– opprimé par l'arbre #26		7	45%	70%	1,00	12,12	faible
93	érable de Norvège	5–7		x	bonne	75%			9	50%	75%	1,00	21,79	faible
94	érable de Norvège	32		x	faible	20%	– chancre affectant plus de 70% de la circonférence du tronc	– abattage	–	–	–	–	–	nulle
95	robinier faux-acacia	25		x	bonne	75%			25	65%	75%	1,00	239,30	faible
96	cerisier	1		x	bonne	75%			1	80%	85%	1,00	0,53	faible

* Diamètre du tronc mesuré au DHP (diamètre à hauteur de poitrine), soit à 1,4 m du sol.

SURFACES VÉGÉTALES

PLAN EXISTANT

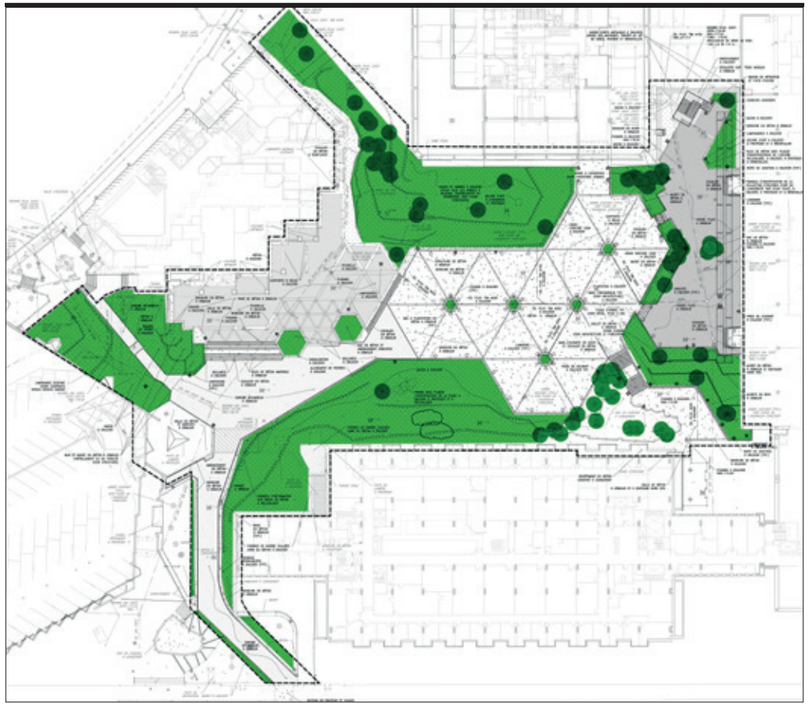

SURFACES VÉGÉTALES EXISTANTES* : **3 400 m²**
NOMBRE TOTAL D'ARBRES SUR LE SITE: **76**

PLAN DÉPOSÉ AU CPM LE 10 MAI 2019

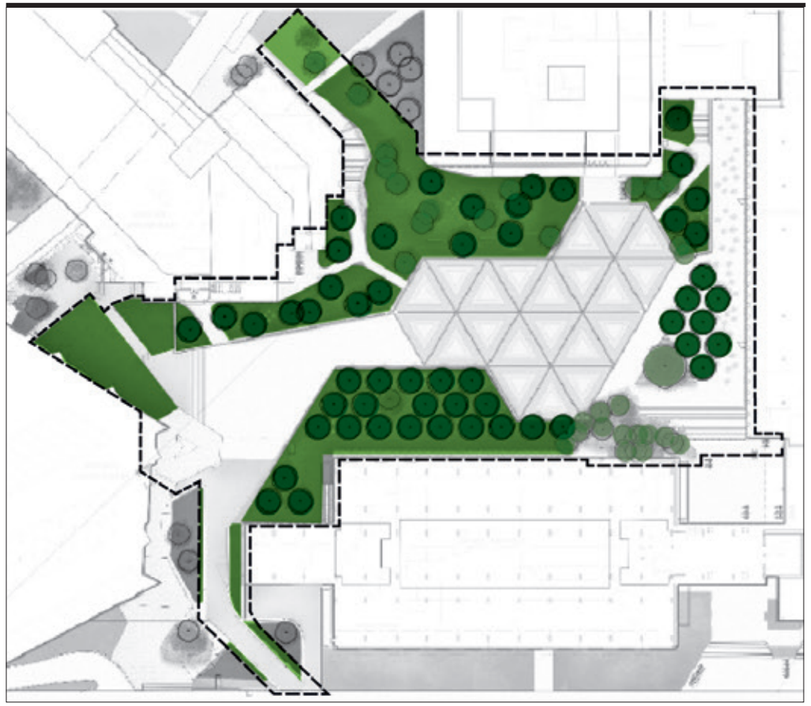

SURFACES VÉGÉTALES PROPOSÉES* : **3 420 m²**
NOMBRE TOTAL D'ARBRES SUR LE SITE: **92**

PLAN DÉPOSÉ AU CPM POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

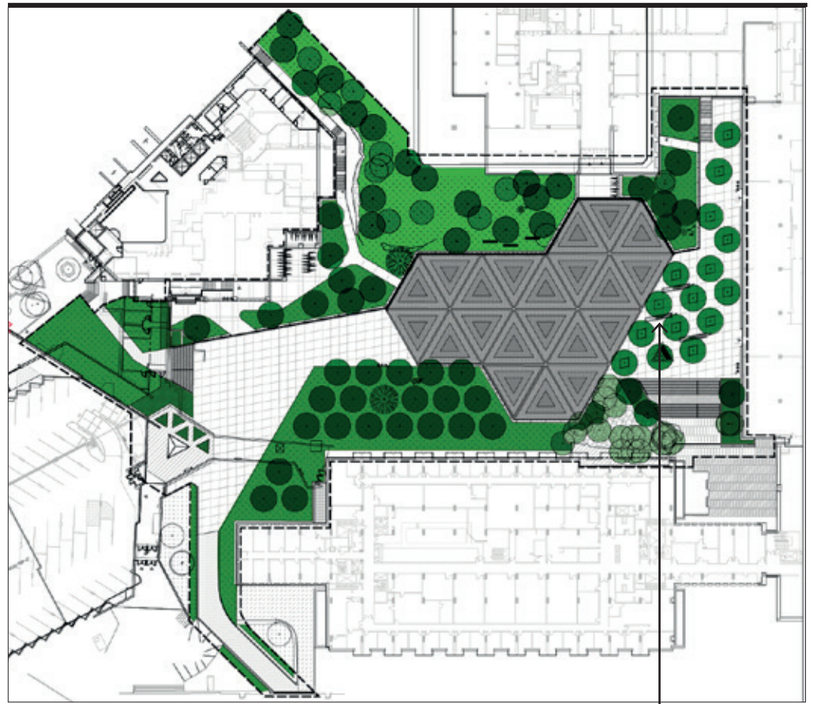

SURFACES VÉGÉTALES PROPOSÉES* : **3 524 m²**
NOMBRE TOTAL D'ARBRES SUR LE SITE: **102**

SE RÉFÉRER À LA PAGE 33 POUR LA CONFIGURATION DES BANCS MISE EN JOUR EN DATE DU 27 JANVIER 2021

* Le calcul présenté dans le document du CPM incluait les surfaces vertes hors limite. Le calcul actuel compare les trois conditions sur une base commune, soit la limite des travaux actuelle.

MATÉRIALITÉ - SELON LE DOCUMENT CONCEPT DÉPOSÉ AU CPM LE 10 MAI 2019

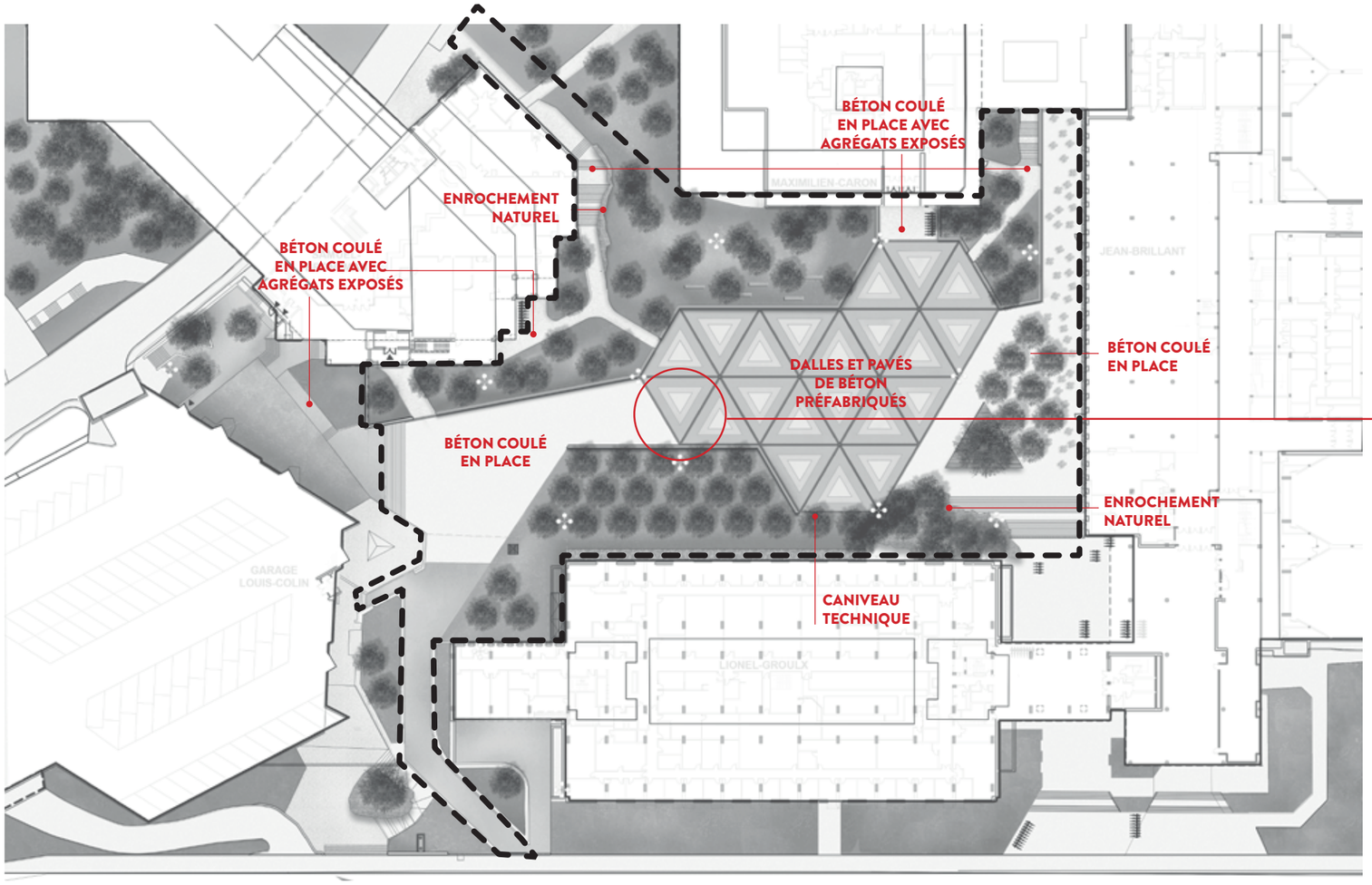

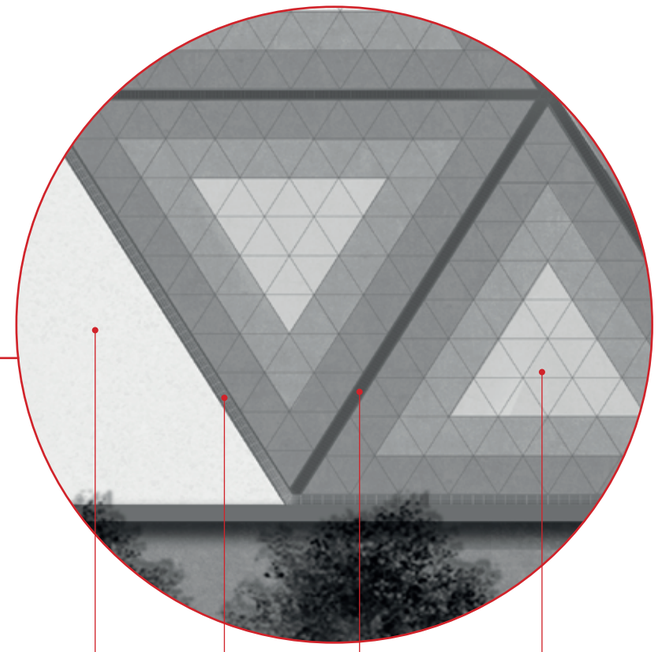

MATÉRIALITÉ - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

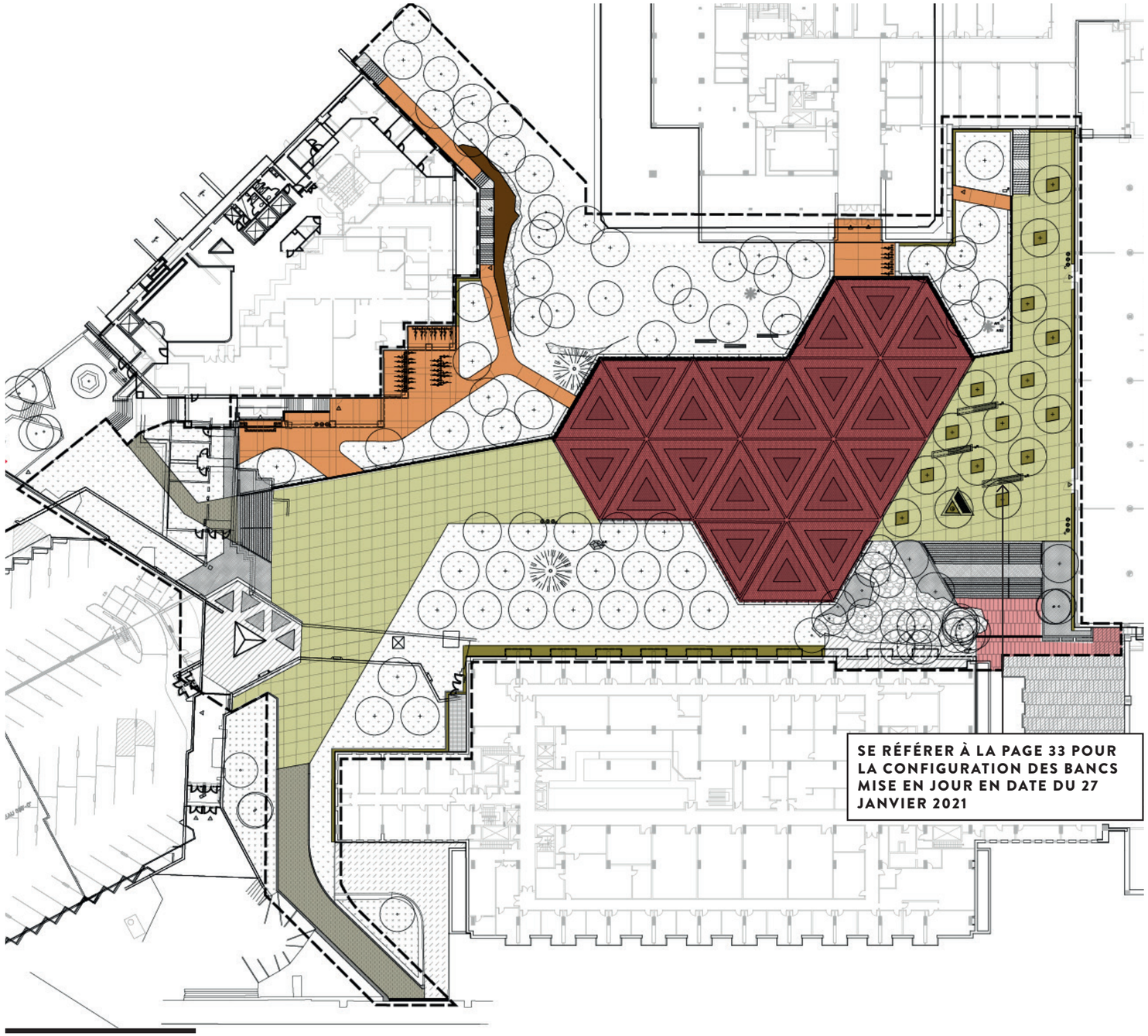

- DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ TRIANGULAIRES TYPE «T» AVEC PAVÉS DE GRANIT (POUR MOTIF)
- DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLAN, FINI JET DE SABLE LÉGER
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLAN, FINI JET DE SABLE GROSSIER
- SURFACE DE PAILLIS D'ARDOISE (PERMÉABLE)
- SURFACE DE ROC CONCASSÉ (PERMÉABLE)
- RAGRÉAGE D'ENROBÉ BITUMINEUX

PRÉCISIONS

Les pavés perméables ainsi que le béton perméable ne sont pas retenus pour le projet pour les raisons suivantes:

- Pavé perméable:
  - L'installation est incompatible avec la forme organique du site et requiert un nombre important de coupes;
  - Risque de déplacement latéral dans les zones à pente plus forte.
- Systèmes de revêtement de sols perméables (de type bitumeux ou de béton):
  - Résistance en compression faible;
  - Réagit mal aux sels et sable de déglaçage;
  - Ne peux pas être muni d'armatures;
  - Risque que la surface et les fondations se colmatent à long terme;
  - Nécessite un entretien particulier et plus dispendieux;
  - Coince les talons aiguilles.
- Les zones d'infiltration à proximité des bâtiments ont été limitées afin de s'assurer de ne pas créer de surcharge hydraulique au niveau des drains de fondation afin de préserver l'intégrité de l'étanchéité des bâtiments existants.
- Le projet est un carrefour piétonnier important qui est principalement utilisé par temps froid. L'entretien du site, incluant le déneigement et le déglaçage des surfaces, est primordial pour la sécurité des usagers. L'utilisation du sable et des sels déglaçants et donc à prévoir et incompatible avec les pavés perméables.

MATÉRIALITÉ - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

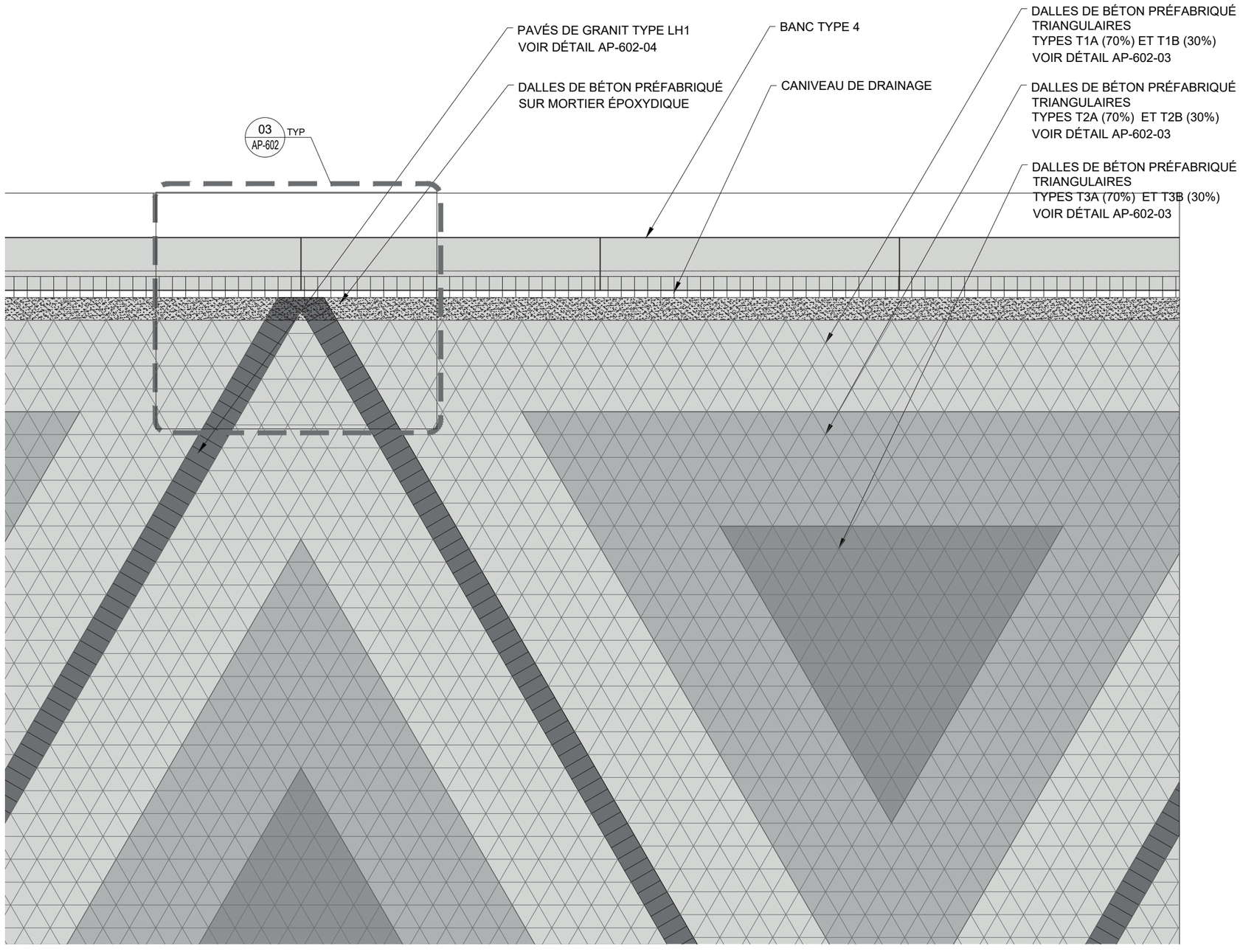

DESCRIPTION DES DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ

DIMENSIONS:
Triangles de 300mm x 300mm x 100mm d'épaisseur

COULEURS:
T1A (70%) : NICKEL GRISÉ FINI GRANITEX HD2 de Techo-Bloc ou équivalent approuvé

T1B (30%) : NICKEL GRISÉ FINI LISSE HD2 de Techo-Bloc ou équivalent approuvé

T2A (70%) : GRIS CALCAIRE FINI GRANITEX HD2 de Techo-Bloc ou équivalent approuvé

T2B (30%) : GRIS CALCAIRE FINI LISSE HD2 de Techo-Bloc ou équivalent approuvé

T3A (70%) : CHARBON FINI GRANITEX HD2 de Techo-Bloc ou équivalent approuvé

T3B (30%) : CHARBON FINI LISSE HD2 de Techo-Bloc ou équivalent approuvé

SUPERFICIE TOTALE DE DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ : 1 512m²

NICKEL GRISÉ : 871 m² (57%)
GRIS CALCAIRE : 503 m² (33%)
CHARBON : 138 m² (9%)

INDICES DE RÉFLECTANCE SOLAIRE (IRS)

NICKEL GRISÉ	35
GRIS CALCAIRE	26
CHARBON	N/A*

*Cette couleur n'a pas été testée puisque l'objectif du IRS est d'évaluer l'utilisation de couleurs pâles.

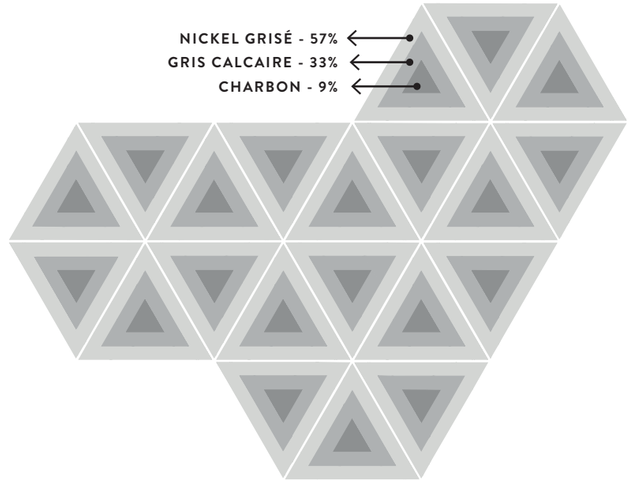

DESCRIPTION DES PAVÉS DE GRANIT

DIMENSIONS:
Rectangles de 300mm x 150mm x 100mm d'épaisseur

COULEUR:
Noir cambrien (reflète la condition actuelle du motif patrimonial de Lahaye)

FINI:
Brûlé

MOBILIER URBAIN - EN CONTINUITÉ AVEC LE PLAN DIRECTEUR DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

GAMME DE MOBILIER CARACTÉRISTIQUE DES AMÉNAGEMENTS DE LA FIRME DE JEAN-CLAUDE LA HAYE ET ASSOCIÉS

Bordure de béton de forme hexagonale

Stèle identitaire en pierre

Main courante en acier inoxydable

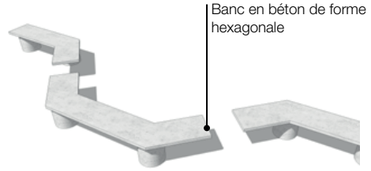

Banc en béton de forme hexagonale

Banc double en béton

Banc simple en béton

Bloc de béton multifonctionnel

Grille de ventilation

GAMME DE MOBILIER PROPOSÉE INSPIRÉE DES AMÉNAGEMENTS DE LA FIRME DE JEAN-CLAUDE LA HAYE ET ASSOCIÉS

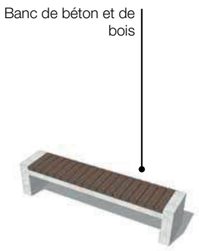

Banc de béton et de bois

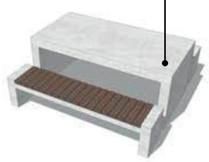

Table de pique-nique en béton et en bois

Supports à vélo en acier

Bordure de béton de forme triangulaire

Bordure de béton de forme hexagonale

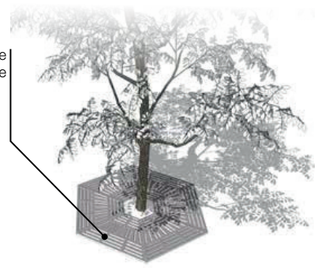

Grille d'arbre hexagonale

PRÉCISIONS

- Le mobilier urbain proposé dans la place de la Laurentienne poursuit le langage de la gamme de mobilier proposé inspirée des aménagements de la firme de Jean-Claude La Haye prévus au plan directeur:
  - Utilisation du béton préfabriqué de couleur pâle;
  - Forme géométrique simple;
  - Présence de revêtement de bois pour ajouter au confort des usagers.

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE - AOÛT 2020

MOBILIER URBAIN SELON LE PLAN AP-100 DESCRIPTION DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS RÉVISÉ DÉPOSÉ POUR PERMIS LE 7 DÉCEMBRE 2020

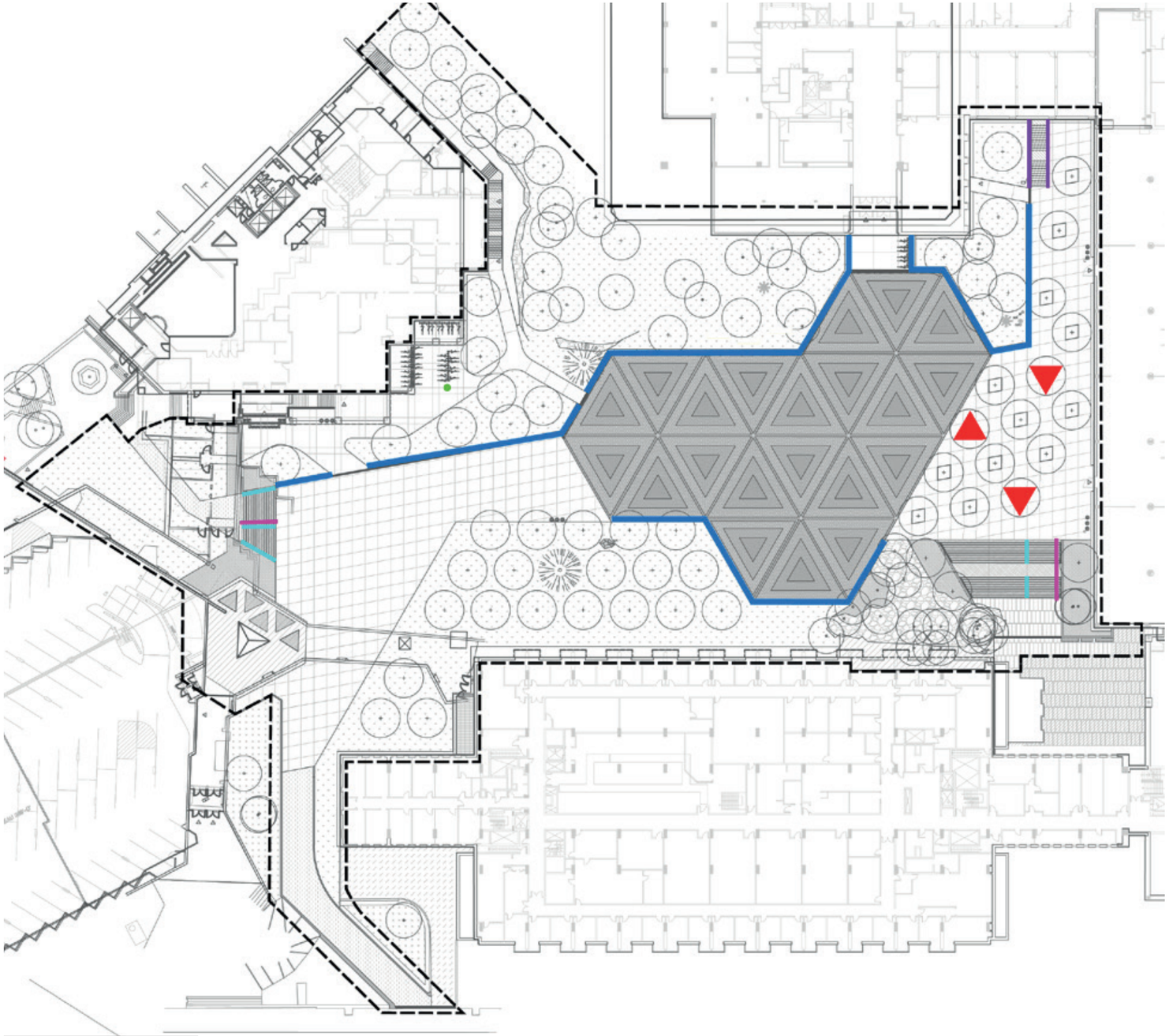

- BANC TRIANGULAIRE
- BANC FRONTIÈRE
- GLISSIÈRE POUR VÉLOS
- STATION DE RÉPARATION POUR VÉLOS
- MAINS-COURANTES
- GARDE-CORPS

MOBILIER URBAIN - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

BANC TRIANGULAIRE - BÉTON PRÉFABRIQUÉ ET PLATELAGE DE BOIS

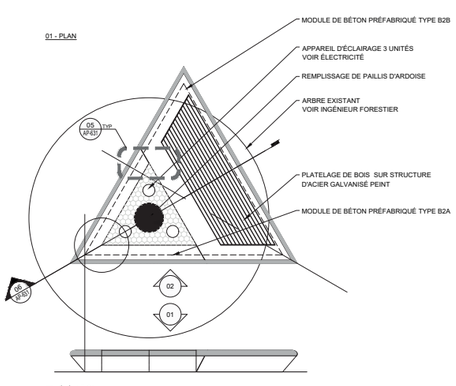

01 BANC TYPE 2 (TRIANGULAIRE)
AP-631 PLAN ET ÉLÉVATION
ÉCHELLE 1:50

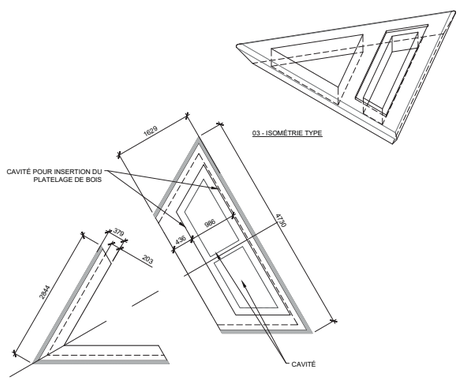

02 MODULE DE BÉTON B2A/B2B
BANC TYPE 2 (TRIANGULAIRE)
AP-631 PLAN TYPE
ÉCHELLE 1:50

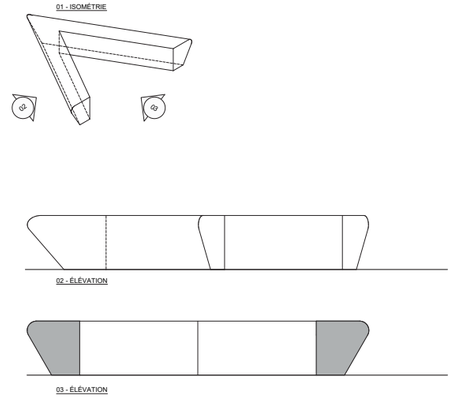

03 MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ TYPE B1A
BANC TYPE 2 (TRIANGULAIRE)
AP-631 ÉLÉVATION TYPE
ÉCHELLE 1:20

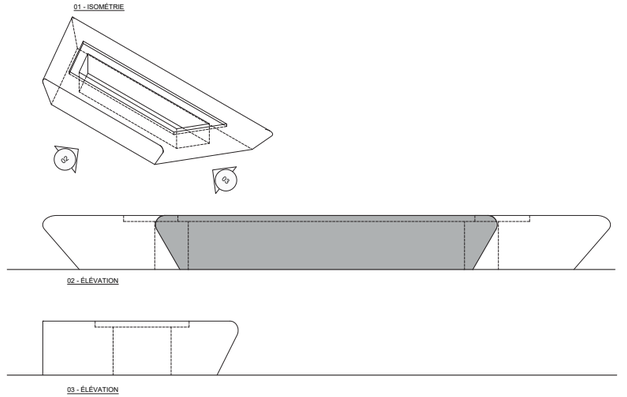

04 MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ TYPE B1B
BANC TYPE 2 (TRIANGULAIRE)
AP-631 ÉLÉVATION TYPE
ÉCHELLE 1:20

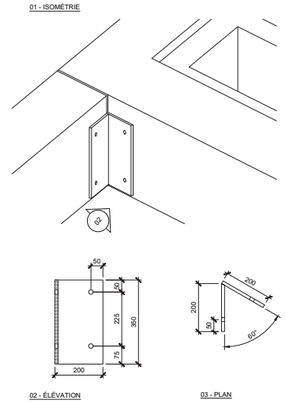

05 ASSEMBLAGE DES MODULES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
BANC TYPE 2 (TRIANGULAIRE)
AP-631 DÉTAILS TYPE
ÉCHELLE 1:10

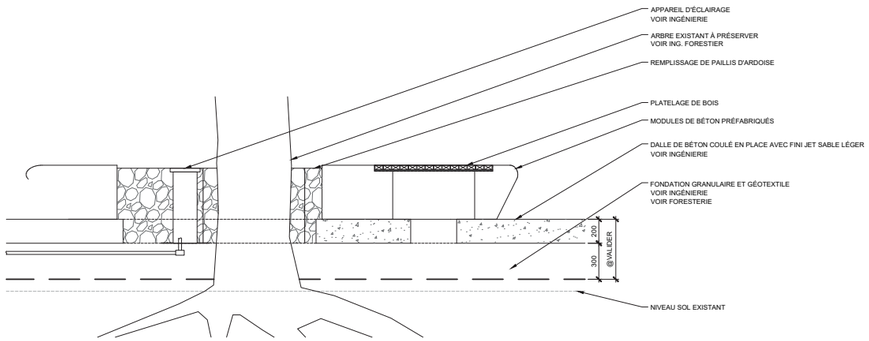

06 ARRIMAGE DE L'ARBRE EXISTANT AVEC
BANC TYPE 2 (TRIANGULAIRE)
AP-631 ÉLÉVATION TYPE
ÉCHELLE 1:20

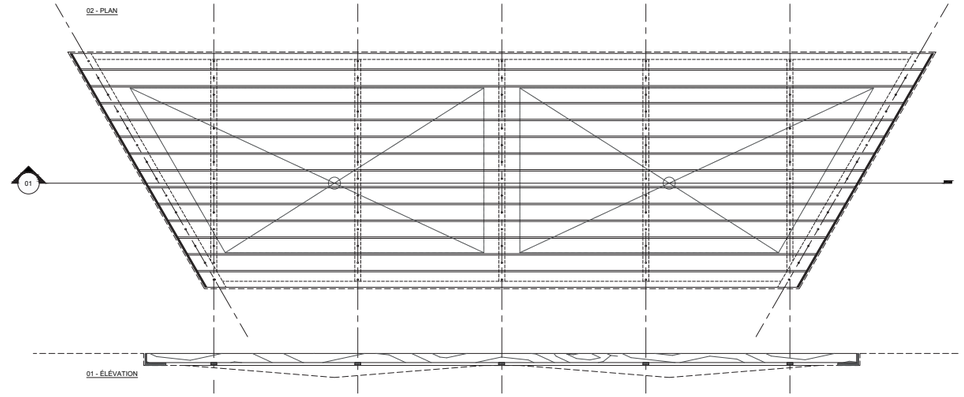

07 PLATELAGE DE BOIS
BANC TYPE 2 (TRIANGULAIRE)
AP-631 COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:10

MOBILIER URBAIN - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

BANC FRONTIÈRE - BÉTON PRÉFABRIQUÉ

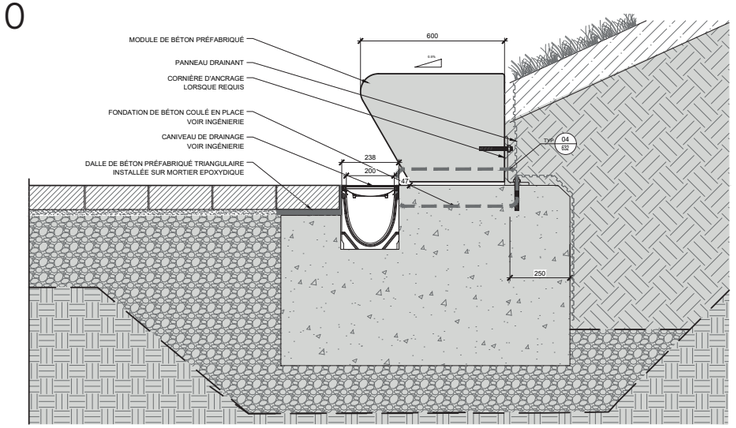

02 AP-632 CONDITION DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ TRIANGULAIRES ET CANIVEAU DE DRAINAGE
ANCRAGE DU BANC B4 (FRONTIÈRE)
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:10

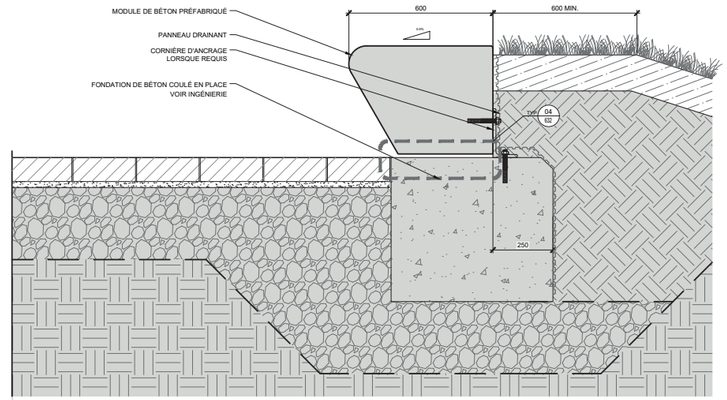

03 AP-632 CONDITION DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ TRIANGULAIRES
ANCRAGE DU BANC B4 (FRONTIÈRE)
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:10

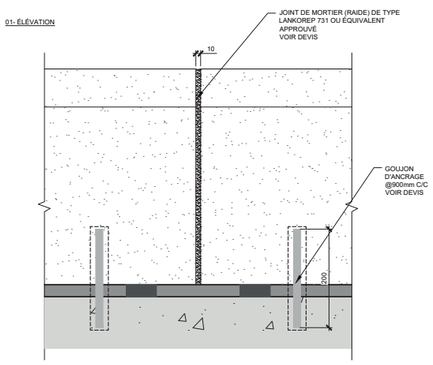

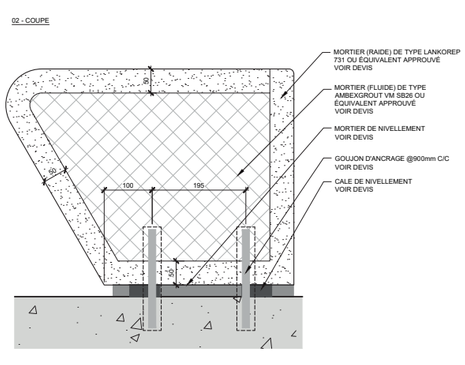

04 AP-632 JOINTOIEMENT
BANC TYPE 4 (FRONTIÈRE)
COUPE ET ÉLÉVATION TYPE
ÉCHELLE 1:5

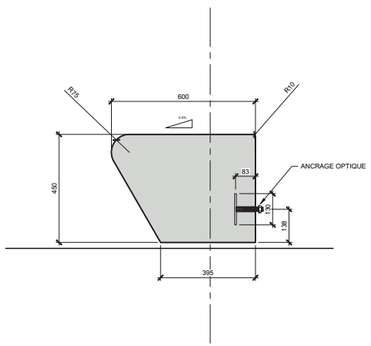

05 AP-632 PROFIL BANC B4 (FRONTIÈRE)
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:10

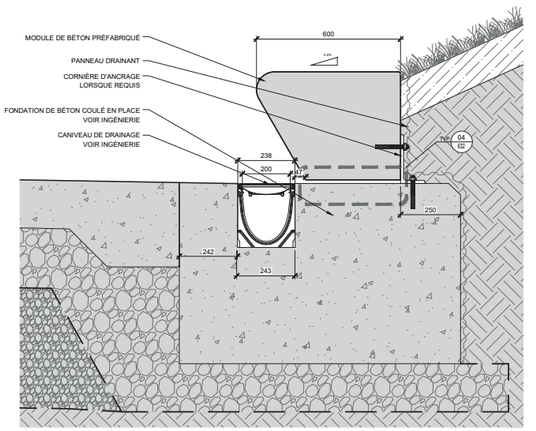

06 AP-632 CONDITION BÉTON COULÉ
ANCRAGE DU BANC B4 (FRONTIÈRE)
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:10

MOBILIER URBAIN - SELON LES PLANS DÉPOSÉS POUR PERMIS LE 26 JUIN 2020

CORBEILLES À REBUTS ET À RECYCLAGE

Modèle EP 3300-RU-D de la compagnie Équiparc ou équivalent

approuvé avec lattes de bois en Ipé

BORNE DE RECHARGE

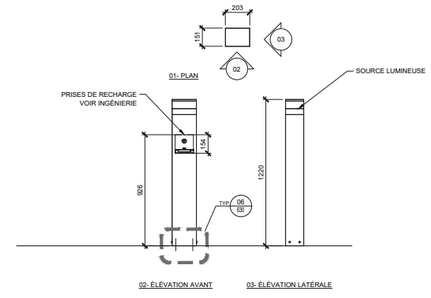

05 BORNE DE RECHARGE
AP-631 PLAN ET ÉLÉVATIONS TYPE
ÉCHELLE 1:20

Produit: BM, modèle XCSLF (avec éclairage intégré et accessoires d'ancrage préfabriqués) de la compagnie Landscape Forms ou équivalent approuvé, module de puissance : 2G1U (3-gang, 2 Duplex GFCI, Réceptacles & 4-Port USB, avec porte verrouillable.

Couleur : L Silver (argent)

GLISSIÈRE À VÉLOS

STATION DE RÉPARATION POUR VÉLOS

SUPPORT À VÉLOS

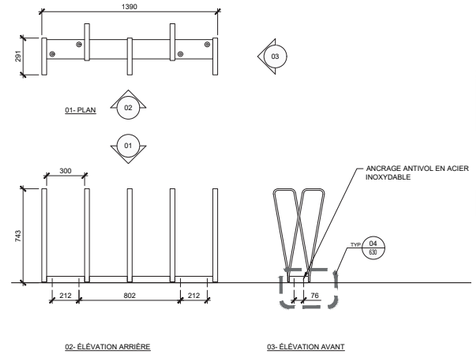

Modèle EP5930 de la compagnie Équiparc ou équivalent approuvé
Couleur: Argent

MAINS-COURANTES

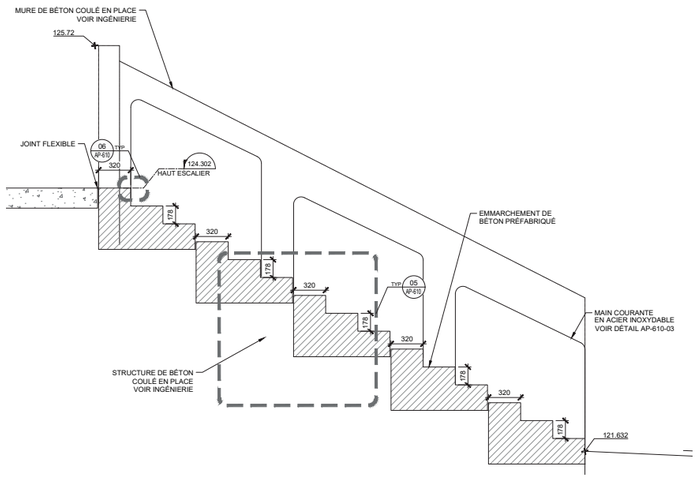

Poursuite du langage formel des mains courantes patrimoniales sur les nouveaux emmarchements.

GARDE-CORPS

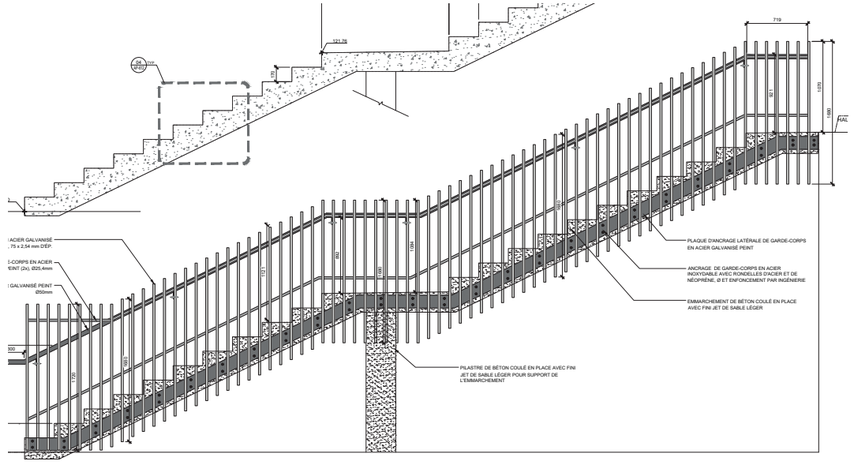

Poursuite du langage formel du garde-corps existant sur le nouvel emmarchement.

ÉCLAIRAGE - EN CONTINUITÉ AVEC LE PLAN DIRECTEUR DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

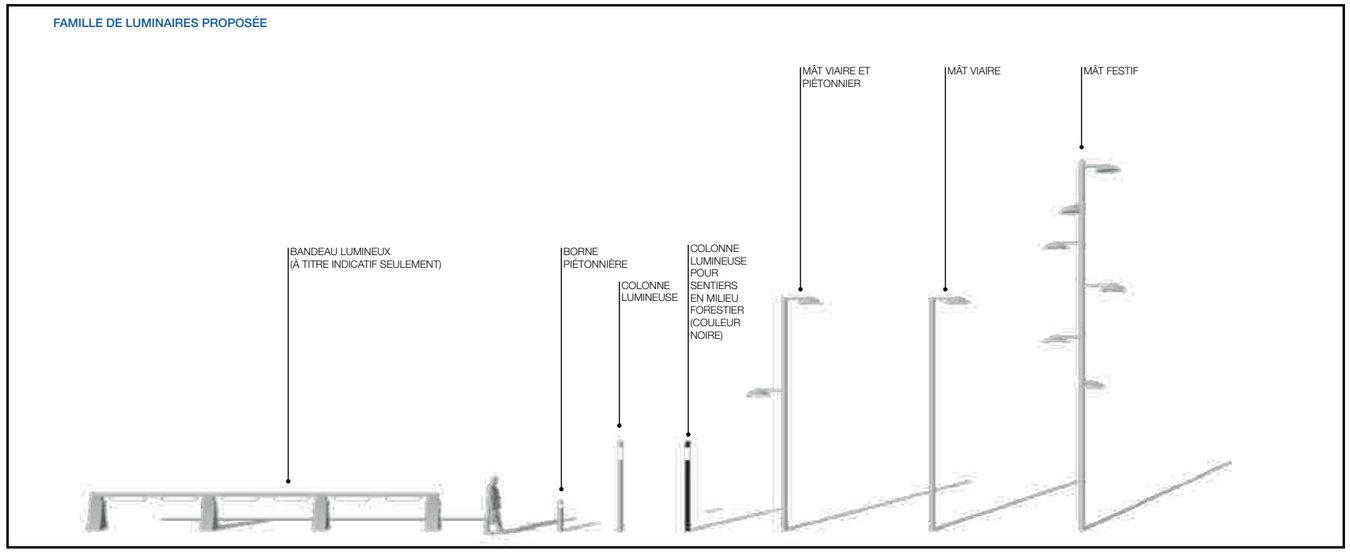

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE - AOÛT 2020

ÉCLAIRAGE PROPOSÉ

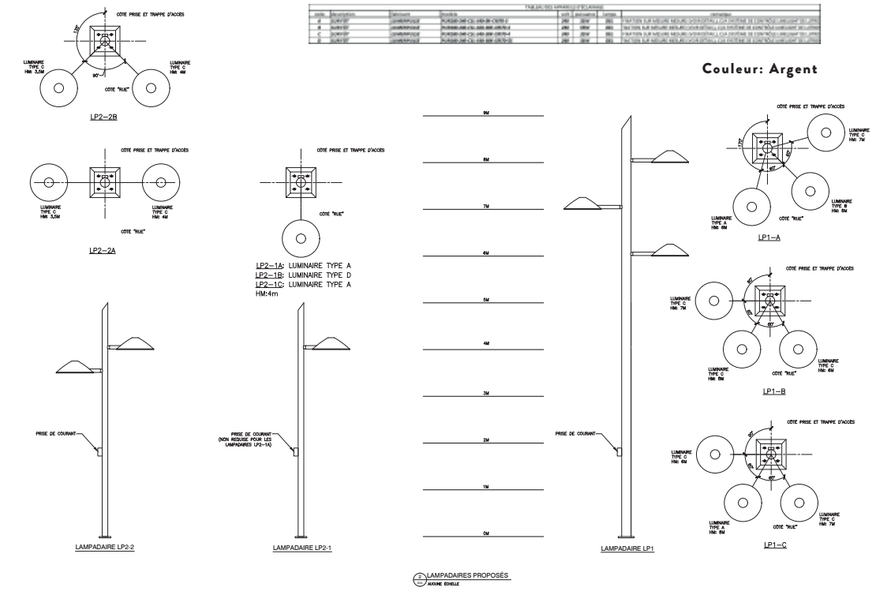

PRÉCISIONS

- L'éclairage proposé de la place est constitué de mats festifs, tel que prévus au plan directeur.
- La signature des lampadaires sur l'ensemble de la place reprend le langage formel des lampadaires patrimoniaux existants.

AXE DE VIE DE CAMPUS - COHÉRENCE AVEC LE PLAN DIRECTEUR DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

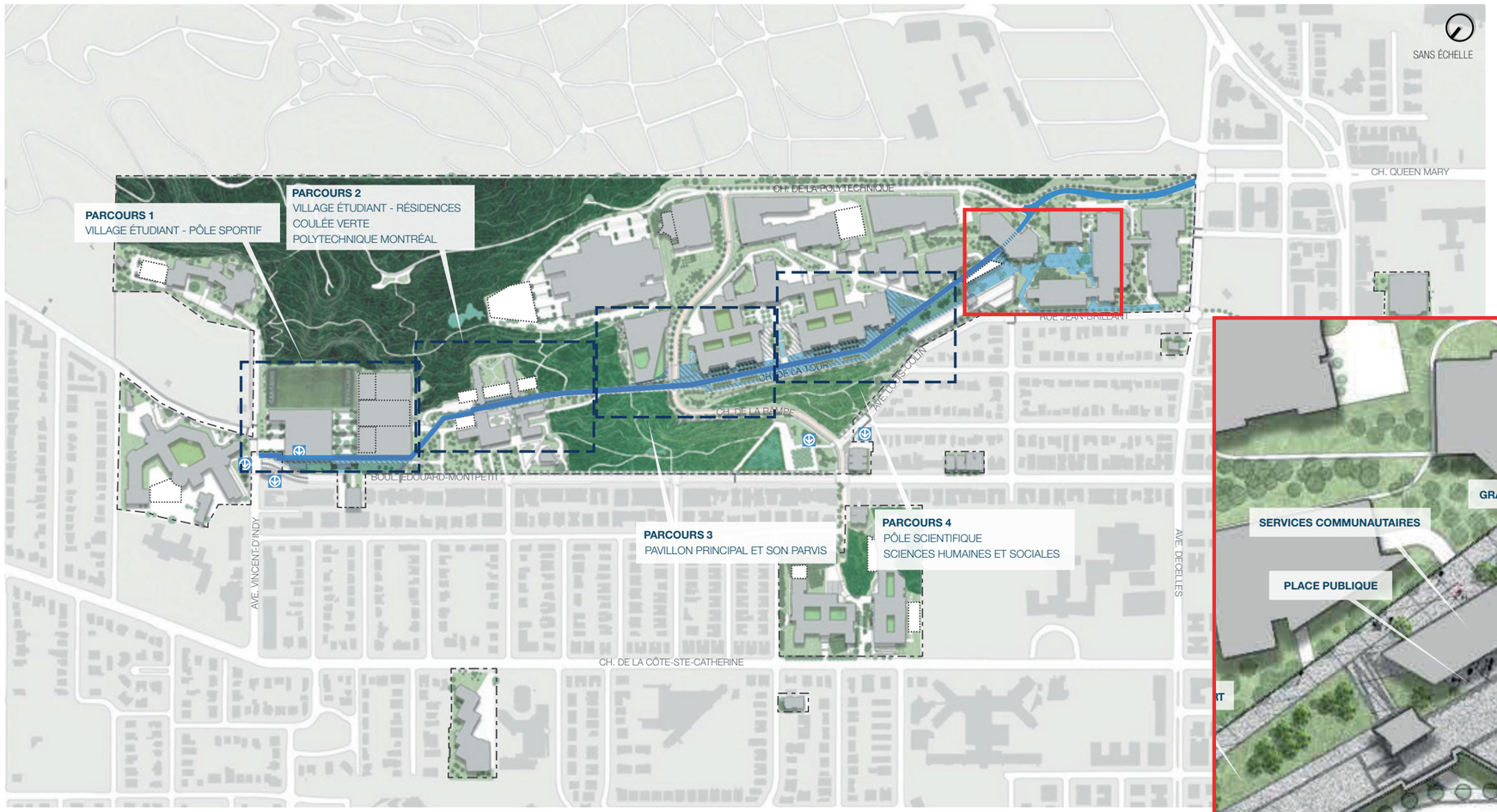

Plan | PARCOURS DE L'AXE DE VIE DU CAMPUS – PLAN D'ENSEMBLE

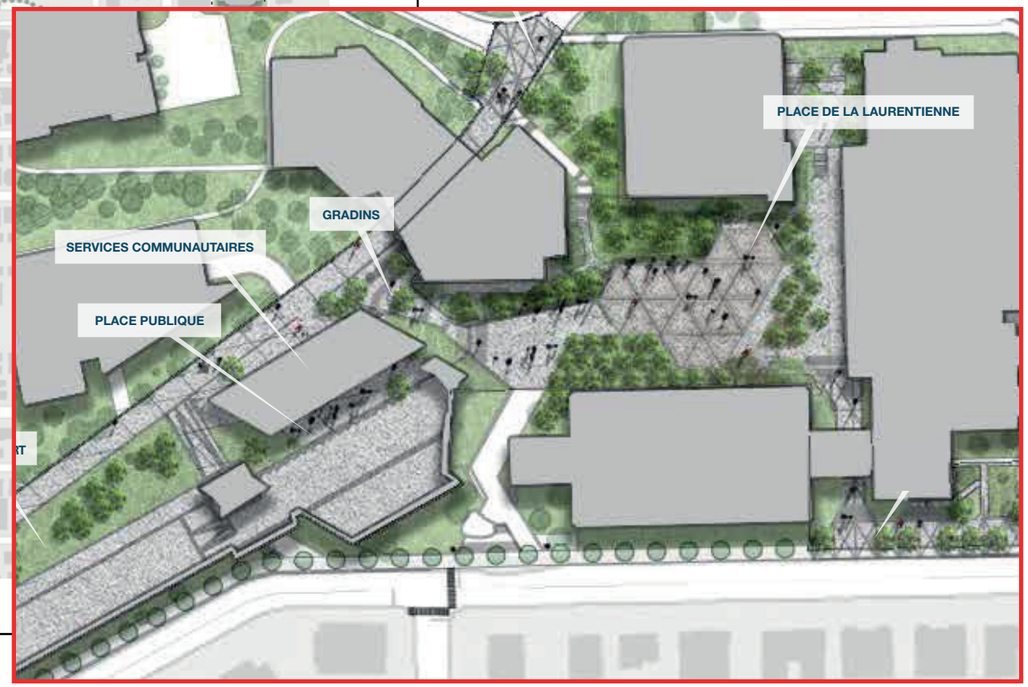

PRÉCISIONS

- La place de la Laurentienne se connecte directement sur le futur axe de vie de campus.
- Dans une phase ultérieure, un généreux emmarchement-gradin assurera une connexion monumentale à cet axe; le flux piéton y sera optimisé.

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE - AOÛT 2020

MOBILITÉ ACTIVE- EN CONTINUITÉ AVEC LE PLAN DIRECTEUR DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

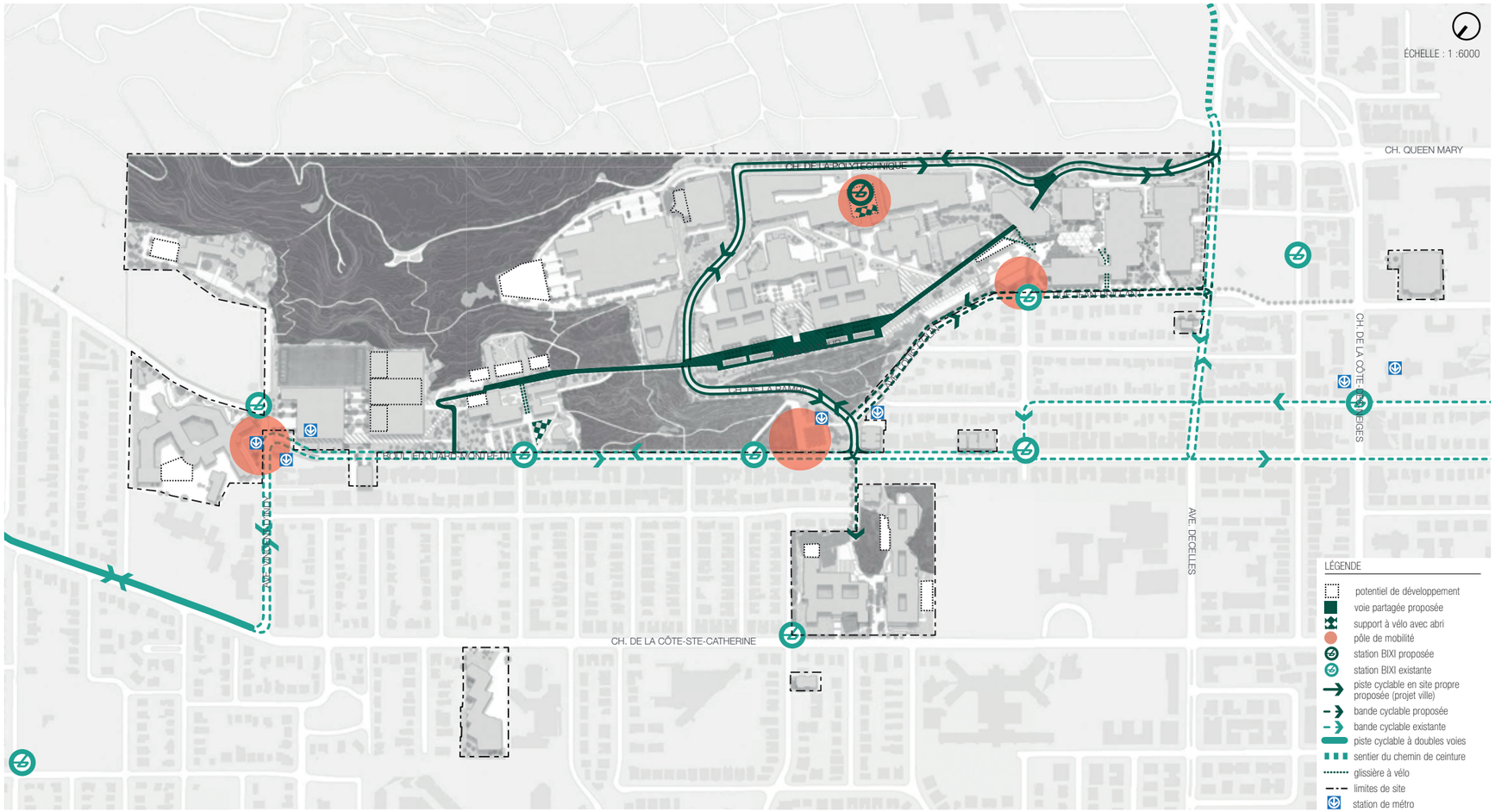

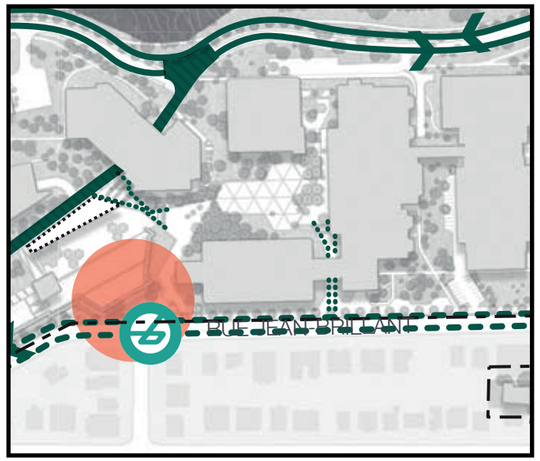

Plan | CIRCULATION CYCLABLE EXISTANTE ET PROPOSÉE

PRÉCISIONS

- Le projet se connecte au réseau cyclable du campus adjacent à la place (rue Jean-Brillant et voie partagée du futur axe de vie de campus) grâce à la présence de glissière à vélos implantées sur deux emmarchements.
- Des supports à vélos ainsi qu'une station de réparation sont prévus à proximité de la bibliothèque Samuel-Bronfman.

PHASAGE DES PROJETS

PRÉCISIONS

- Le projet de la Place Laurentienne exclut les 2 entrées depuis la rue Jean-Brillant;
- Une approche cohérente entre la Place Laurentienne et le Plan directeur de l'Université de Montréal sera proposée lors du dépôt de ces projets futurs;
- Aucun calendrier, ni budget pour ces 2 projets n'est disponibile à ce jour.

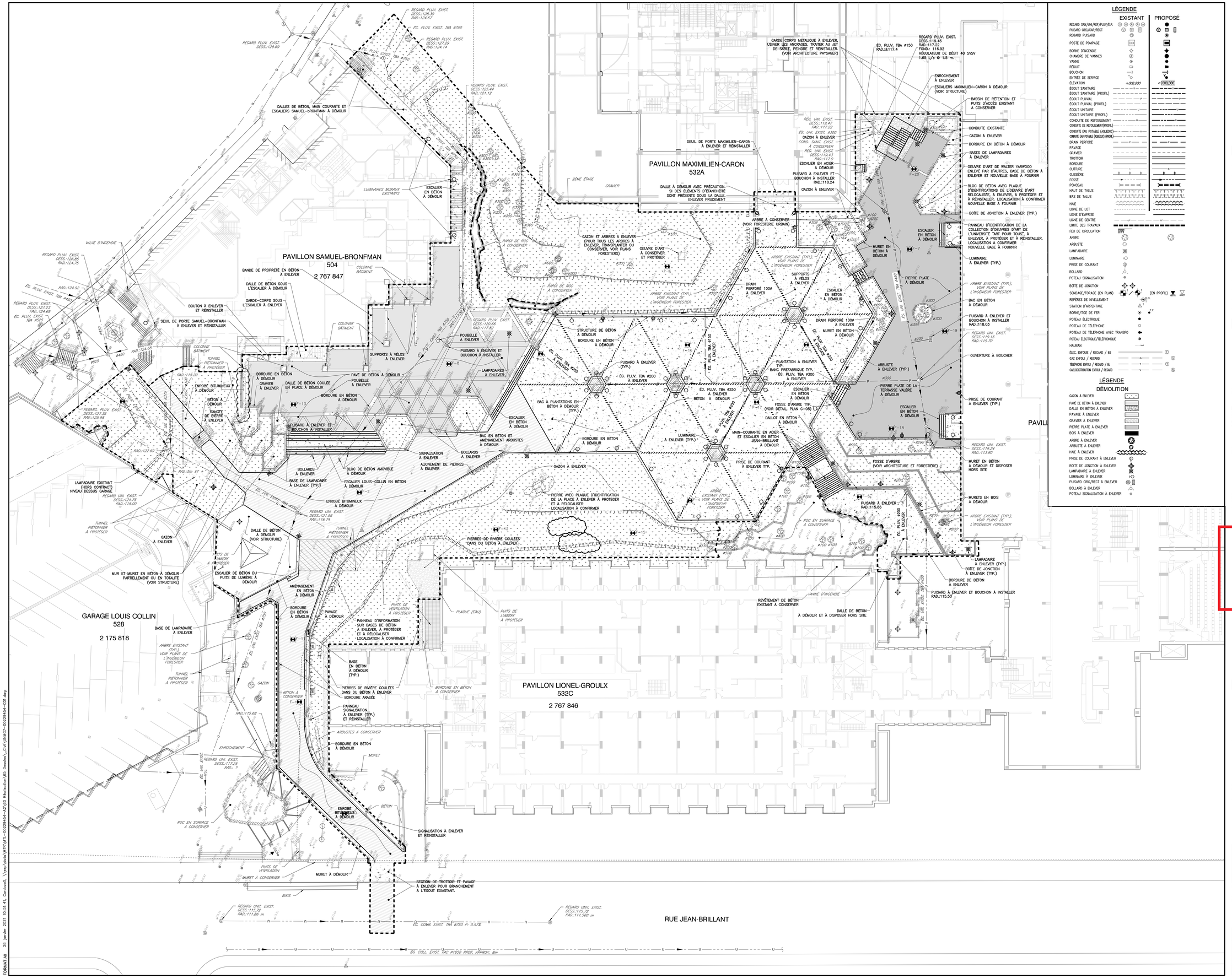

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD SAN./UNI./RET./PLUV./E.P.		
PUISARD CIRC./CAR./RECT		
REGARD PUISARD		
POSTE DE POMPAGE		
BORNE D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNES		
VANNE		
RÉDUIT		
BOUCHON		
ENTRÉE DE SERVICE		
ÉLÉVATION	+000,000	+000,000
ÉGOUT SANITAIRE	S	
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	R	
CONDUITE DE REFOULEMENT (PROFIL)		
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)	A	
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC) (PROFIL)		
DRAIN PERFORÉ	F	F
PAVAGE		
GRAVIER		
TROTTOIR		
BORDURE		
CLÔTURE		
GLISSIÈRE	G G G	G G G
FOSSÉ		
PONCEAU		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAIE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
LIGNE DE CENTRE		
LIMITE DES TRAVAUX		
FEU DE CIRCULATION		
ARBRE		
ARBUSTE		
LAMPADAIRE		
LUMINAIRE		
PRISE DE COURANT		
BOLLARD		
POTEAU SIGNALISATION		
BOÎTE DE JONCTION		
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)		(EN PROFIL)
REPÈRES DE NIVELLEMENT		
STATION D'ARPENTAGE		
BORNE/TIGE DE FER		
POTEAU ÉLECTRIQUE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO		
POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE		
HAUBAN		
ÉLEC. ENFOUI. / REGARD / BI		
GAZ ENFOUI. / REGARD		
TÉLÉPHONE ENFOU. / REGARD / BI		
CABLODISTRIBUTION ENFOU. / REGARD		

LÉGENDE
DÉMOLITION

- GAZON À ENLEVER
- PAVÉ DE BÉTON À ENLEVER
- DALLE EN BÉTON À ENLEVER
- PAVAGE À ENLEVER
- GRAVIER À ENLEVER
- PIERRE PLATE À ENLEVER
- BOIS À ENLEVER
- ARBRE À ENLEVER
- ARBUSTE À ENLEVER
- HAIE À ENLEVER
- PRISE DE COURANT À ENLEVER
- BOITE DE JONCTION À ENLEVER
- LAMPADAIRE À ENLEVER
- LUMINAIRE À ENLEVER
- PUISARD CIRC./RECT À ENLEVER
- BOLLARD À ENLEVER
- POTEAU SIGNALISATION À ENLEVER

FORMAT A0 26 janvier 2021 10:51:41, CordozoS, \\reg\data\MTR\VIT\ – 00229454– A2\06 Réalisation\05 Dessins_Civil\UNMG7–00229454–C01.dwg

Université de Montréal

Direction des immeubles

PLAN CLÉ

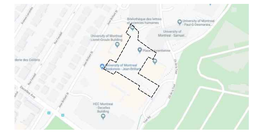

REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	30/01/2020	POUR COORDINATION 50%	
02	26-06-2020	ÉMIS POUR PERMIS	
03	08-09-2020	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
04	06-11-2020	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
05	14-12-2020	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
06	18-12-2020	ÉMIS POUR COORDINATION 98%	S.T.
07	27-01-2021	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	S.T.
08	JJ/MM/AAAA		
09	JJ/MM/AAAA		
10	JJ/MM/AAAA		
11	JJ/MM/AAAA		
12	JJ/MM/AAAA		
13	JJ/MM/AAAA		
14	JJ/MM/AAAA		
15	JJ/MM/AAAA		

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

lemay

Lemay CO inc
3500, rue saint-jacques,
montréal (qc) canada h4c 1h2
t.514 932-5101 f.514 935-8137
www.lemay.com

INGÉNIERIE

Les Services **exp** inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.339.1599
1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200
Montréal, QC H3G 1T7
CANADA
www.exp.com

FORESTERIE URBAINE

NADEAU Foresterie Urbaine
233, boul. Ste-Rose tél.: 450-628-1291
Bureau 420 fax: 450-628-6196
Laval, QC www.nadeauforesterieurbaine.com
H7L 1L7 lucnadeau@nadeauforesterieurbaine.com

Division de l'urbanisme

2021 02 01

1213558009

CDN-NDG

SCEAUX

Simon Tanguay
2021-02-01

TITRE DU PROJET:

55061 - RÉNOVATION DE LA PLACE DE LA LAURENTIENNE

CONTRAT: 55061

TITRE DU DESSIN:

ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
S. D./F.G	30-01-2020	55061
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
G. HALDE	1:200	55061

SPÉCIALITÉ: CIVIL

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Mètres	2 / 10
FICHIER (dwg):	UNMG7-00229454-C01.dwg	
DESSIN No: (civil seulement)	C01	

PAVILLON SAMUEL-BRONFMAN
504
2 767 847

PAVILLON MAXIMILIEN-CARON
532A

PAVILLON 3200 JEAN-BRILLIANT
532B
2 176 588

GARAGE LOUIS COLLIN
528
2 175 818

PAVILLON LIONEL-GROULX
532C
2 767 846

RUE JEAN-BRILLANT

BORDURE DE BÉTON SOUS L'ESCALIER COULÉE PAR-DESSUS LA DALLE DE BÉTON COULÉE SUR PLACE. PRÉVOIR DES GOUJONS 15M @ 450mm c/c. METTRE LES OUVERTURES DANS LA BORDURE AU NIVEAU DU SOL POUR ÉVITER LES ACCUMULATIONS D'EAU

CHEMIN DE DÉBORDEMENT

BORDURE POUR POTAGER (VOIR PLAN C-08)

BORDURE AU NIVEAU DE LA DALLE DE BÉTON

BORDURE ARASÉE

PAROI DE ROC À CONSERVER

ROC EN SURFACE À CONSERVER

VOIR ARCHITECTE PAYSAGER

DÉBORDEMENT VERS PAILLIS D'ARDOISE

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD SAN/UNI/REF/PLUV/E.P.		
PUISARD CIRC/CAR/RECT		
REGARD PUISARD		
POSTE DE POMPAGE		
BORNE D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNES		
VANNE		
RÉDUIT		
BOUCHON		
ENTRÉE DE SERVICE		
ÉLÉVATION	+000.000	+000.000
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)	S	S
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)	P	P
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)	U	U
CONDUITE DE REFOULEMENT	R	R
CONDUITE DE REFOULEMENT(PROFIL)	R	R
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)	A	A
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC) (PROFIL)	A	A
DRAIN PERFORÉ	F	F
PAVAGE		
GRAVIER		
TROTTOIR		
BORDURE		
CLÔTURE		
GLISSIÈRE		
FOSSE		
PONCEAU		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAIE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
LIGNE DE CENTRE		
LIMITE DES TRAVAUX		
FEU DE CIRCULATION		
ARBRE		
ARBUSTE		
LAMPADAIRE		
LUMINAIRE		
PRISE DE COURANT		
BOLLARD		
POTEAU SIGNALISATION		
BOÎTE DE JONCTION		
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)		(EN PROFIL)
REPÈRES DE NIVELLEMENT		
STATION D'ARPENTAGE		
BORNE/TIGE DE FER		
POTEAU ÉLECTRIQUE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO		
POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE		
HAUBAN		
ÉLEC. ENFOUIE / REGARD / BI	E	
GAZ ENFOUI / REGARD	G	
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BI	T	
CABLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD	V	
PARTAGE DES EAUX		
RUPTURE DE PENTE		
DALOT D'ÉCOULEMENT		

Université de Montréal
Direction des immeubles

PLAN CLÉ

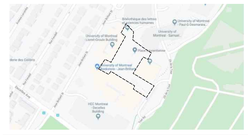

REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	30/01/2020	POUR COORDINATION 50%	
02	2020-05-27	POUR COORDINATION	
03	26-06-2020	ÉMIS POUR PERMIS	S.T.
04	08-09-2020	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
05	06-11-2020	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
06	14-12-2020	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
07	18-12-2020	ÉMIS POUR COORDINATION 98%	S.T.
08	13-01-2021	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
09	27-01-2021	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	S.T.
10	JJ/MM/AAAA		
11	JJ/MM/AAAA		
12	JJ/MM/AAAA		
13	JJ/MM/AAAA		
14	JJ/MM/AAAA		
15	JJ/MM/AAAA		

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

lemay

Lemay CO inc
3500, rue saint-jacques,
montréal (qc) canada h4c 1h2
t 514 982-5101 f 514 935-8137
www.lemay.com

INGÉNIERIE

Les Services **exp** inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.339.1599
1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200
Montréal, QC H3G 1T7
CANADA
www.exp.com

FORESTERIE URBAINE

NADEAU Foresterie Urbaine
233, boul. Ste-Rose
Bureau 420
Laval, QC
H7L 1L7
tél. : 450-628-1291
fax: 450-628-6196
www.nadeauforesterieurbaine.com
lucnadeau@nadeauforesterieurbaine.com

Division de l'urbanisme
2021 02 01
1213558009
CDN-NDG

SCEAUX

OIQ
Simon Tanguay
0037557
2021-02-01

TITRE DU PROJET:

55061 - RÉNOVATION DE LA PLACE DE LA LAURENTIENNE

CONTRAT: 55061

TITRE DU DESSIN:

NIVELLEMENT

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
S. D./F.G	30-01-2020	55061
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
G. HALDE	1:200	55061

SPÉCIALITÉ: CIVIL

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Mètres	3 / 10
FICHIER (dwg):	UNMG7-00229454-C01.dwg	
DESSIN No: (civil seulement)	C02	

FORMAT A0 26. janvier 2021 10:04:41, Cordoso5, \\Vmp\Visio\VMTR\VITL--00229454-A2\06 Réalisation\05 Dessins_Civil\UNMG7-00229454--C02--2021--01--26.dwg

PAVILLON SAMUEL-BRONFMAN
504
2 767 847

PAVILLON MAXIMILIEN-CARON
532A

PAVILLON 3200 JEAN-BRILLIANT
532B
2 176 588

GARAGE LOUIS COLLIN
528
2 175 818

PAVILLON LIONEL-GROULX
532C
2 767 846

RUE JEAN-BRILLIANT

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD SAN/UNI/REF/PLUV/E.P.		
PUISARD CIRC/CAR/RECT		
REGARD PUISARD		
POSTE DE POMPAGE		
BORNE D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNES		
VANNE		
RÉDUIT		
BOUCHON		
ENTRÉE DE SERVICE		
ÉLÉVATION	+000.000	+000.000
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	R	R
CONDUITE DE REFOULEMENT(PROFIL)		
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)	A	A
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC) (PROFIL)		
DRAIN PERFORÉ	F	F
PAYAGE		
GRAVIER		
TROTTOIR		
BORDURE		
CLÔTURE		
GLISSIÈRE	B B B	B B
FOSSÉ		
PONCEAU		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAIE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
LIGNE DE CENTRE		
LIMITE DES TRAVAUX		
FEU DE CIRCULATION	WW	
ARBRE		
ARBUSTE		
LAMPADAIRE		
LUMINAIRE		
PRISE DE COURANT		
BOLLARD		
POTEAU SIGNALISATION		
BOÎTE DE JONCTION		
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)		(EN PROFIL)
REPÈRES DE NIVELLEMENT		
STATION D'ARPENTAGE		
BORNE/TIGE DE FER		
POTEAU ÉLECTRIQUE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO		
POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE		
HAUBAN		
ÉLEC. ENFOUI / REGARD / BI		
GAZ ENFOUI / REGARD		
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BI		
CABLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD		
PARTAGE DES EAUX		
RUPTURE DE PENTE		

Université de Montréal
Direction des immeubles

PLAN CLÉ

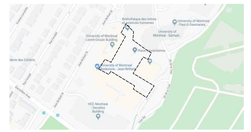

REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	30/01/2020	POUR COORDINATION 50%	
02	26-06-2020	ÉMIS POUR PERMIS	S.T.
03	08-09-2020	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
04	06-11-2020	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
05	14-12-2020	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
06	18-12-2020	ÉMIS POUR COORDINATION 98%	S.T.
07	13-01-2021	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
08	27-01-2021	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	S.T.
09	JJ/MM/AAAA		
10	JJ/MM/AAAA		
11	JJ/MM/AAAA		
12	JJ/MM/AAAA		
13	JJ/MM/AAAA		
14	JJ/MM/AAAA		
15	JJ/MM/AAAA		

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

lemay
Lemay OD inc
3500, rue saint-jacques,
montréal (qc) canada h4c 1h2
t 514 982-5151 f 514 935-8137
www.lemay.com

INGÉNIERIE

Les Services **exp** inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.339.1599
1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200
Montréal, QC H3G 1T7
CANADA
www.exp.com

FORESTERIE URBAINE

NADEAU Foresterie Urbaine
233, boul. Ste-Rose tél.: 450-628-1291
Bureau 420 fax: 450-628-6196
Laval, QC www.nadeauforesterieurbaine.com
H7L 1L7 lucnadeau@nadeauforesterieurbaine.com

Division de l'urbanisme

2021 02 01

1213558009

CDN-NDG

SCEAUX

Ordre des ingénieurs du Québec
Simon Tanguay
5037587
2021-02-01

TITRE DU PROJET:

55061 - RÉNOVATION DE LA PLACE DE LA LAURENTIENNE

CONTRAT: 55061

TITRE DU DESSIN:

DRAINAGE PROPOSÉ

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
S. D./F.G	30-01-2020	55061
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
G. HALDE	1:200	55061

SPÉCIALITÉ: CIVIL

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Mètres	4 / 10
FICHIER (dwg):	UNMG7-00229454-C01.dwg	
DESSIN No: (civil seulement)	C03	

FORMAT A0

26 janvier 2021 09:19:31, Cordoss5, \\exp\data\MTR\MTL-00229454-A\EVE\ Réalisation\05 Dessins_Civil\UNMG7-00229454-C03.dwg

89/95

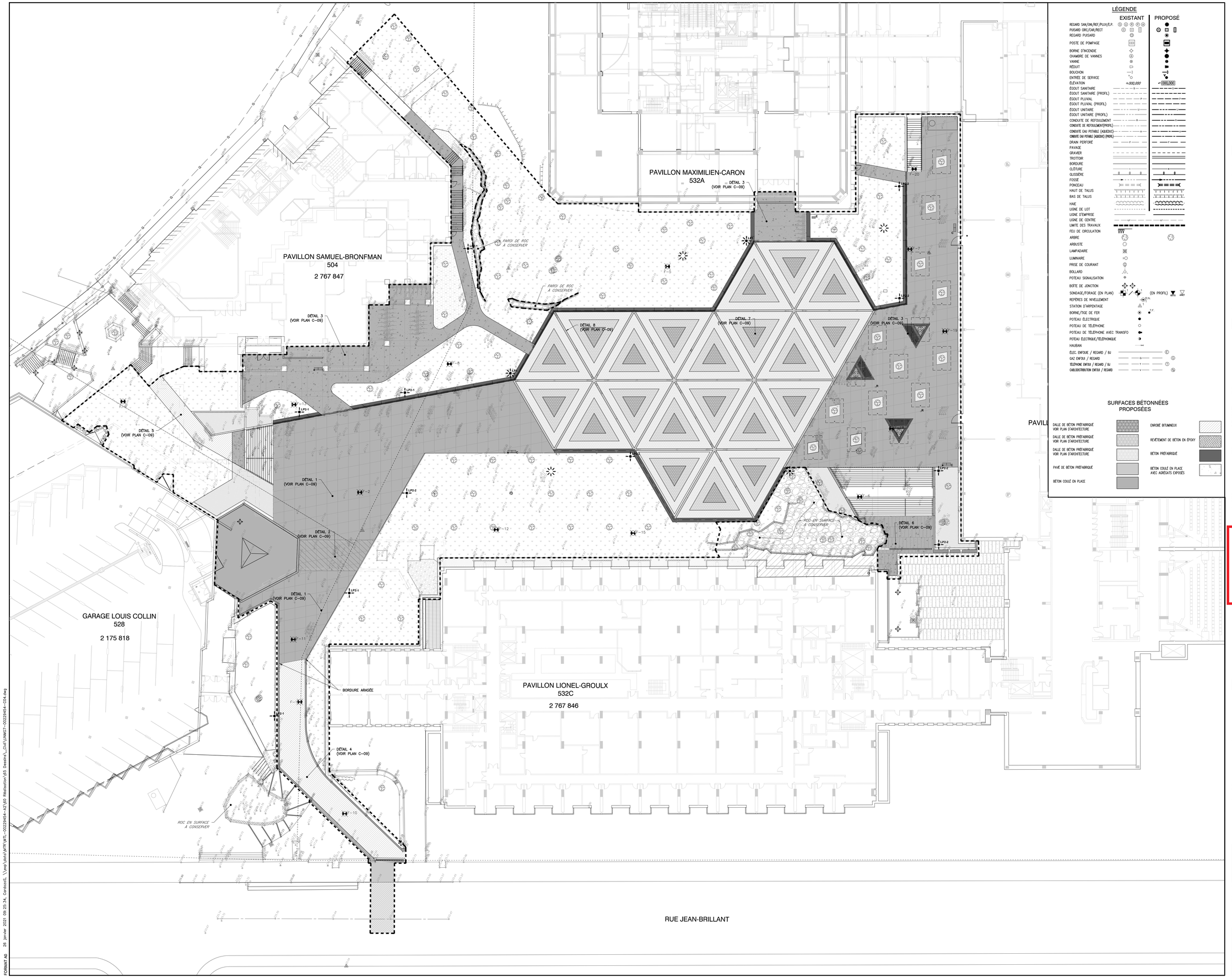

LÉGENDE

	EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD SAN/UNI/REF/PLUV/E.P.		
PUISARD CIRC/CAR/RECT		
REGARD PUISARD		
POSTE DE POMPAGE		
BORNE D'INCENDIE		
CHAMBRE DE VANNES		
VANNE		
RÉDUIT		
BOUCHON		
ENTRÉE DE SERVICE		
ÉLÉVATION	+000.000	+000.000
ÉGOUT SANITAIRE	S	
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)		
ÉGOUT PLUVIAL	P	
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)		
ÉGOUT UNITAIRE	U	
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)		
CONDUITE DE REFOULEMENT	R	
CONDUITE DE REFOULEMENT (PROFIL)		
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)	A	
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC) (PROFIL)		
DRAIN PERFORÉ	F	
PAVAGE		
GRAVIER		
TROTTOIR		
BORDURE		
CLÔTURE		
GLISSIÈRE	B B	B B
FOSSE		
PONCEAU		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAIE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
LIGNE DE CENTRE		
LIMITE DES TRAVAUX		
FEU DE CIRCULATION		
ARBRE		
ARBUSTE		
LAMPADAIRE		
LUMINAIRE		
PRISE DE COURANT		
BOLLARD		
POTEAU SIGNALISATION		
BOÎTE DE JONCTION		
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)		(EN PROFIL)
REPÈRES DE NIVELLEMENT		
STATION D'ARPENTAGE		
BORNE/TIGE DE FER		
POTEAU ÉLECTRIQUE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO		
POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE		
HAUBAN		
ÉLEC. ENFOUI / REGARD / BI		
GAZ ENFOUI / REGARD		
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BI		
CABLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD		

SURFACES BÉTONNÉES PROPOSÉES

- DALLE DE BÉTON PRÉFABRIQUE VOIR PLAN D'ARCHITECTURE
- DALLE DE BÉTON PRÉFABRIQUE VOIR PLAN D'ARCHITECTURE
- DALLE DE BÉTON PRÉFABRIQUE VOIR PLAN D'ARCHITECTURE
- PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUE
- BÉTON COULÉ EN PLACE
- ENROBÉ BITUMINEUX
- REVÊTEMENT DE BÉTON EN ÉPOXY
- BÉTON PRÉFABRIQUE
- BÉTON COULÉ EN PLACE AVEC AGRÉGATS EXPOSÉS

Université de Montréal

Direction des immeubles

PLAN CLÉ

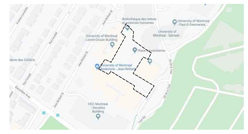

REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	24/01/2020	POUR COMMENTAIRES G.H.	
02	26-06-2020	ÉMIS POUR PERMIS	
03	08-09-2020	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
04	06-11-2020	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
05	14-12-2020	ÉMIS POUR SERVICES DE L'EAU	S.T.
06	18-12-2020	ÉMIS POUR COORDINATION 98%	S.T.
07	27-01-2021	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	S.T.
08	JJ/MM/AAAA		
09	JJ/MM/AAAA		
10	JJ/MM/AAAA		
11	JJ/MM/AAAA		
12	JJ/MM/AAAA		
13	JJ/MM/AAAA		
14	JJ/MM/AAAA		
15	JJ/MM/AAAA		

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

lemay

Lemay CO inc
3500, rue saint-jacques,
montréal (qc) canada h4c 1h2
t 514 932-5131 f 514 935-8137
www.lemay.com

INGÉNIERIE

Les Services **exp** inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.339.1599
1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200
Montréal, QC H3G 1T7
CANADA
www.exp.com

FORESTERIE URBAINE

NADEAU Foresterie Urbaine

233, boul. Ste-Rose
Bureau 420
Laval, QC
H7L 1L7

tél.: 450-628-1291
fax: 450-628-6196
www.nadeauforesterieurbaine.com
lucnadeau@nadeauforesterieurbaine.com

Division de l'urbanisme

2021 02 01

1213558009

CDN-NDG

SCEAUX

TITRE DU PROJET:

55061 - RÉNOVATION DE LA PLACE DE LA LAURENTIENNE

CONTRAT: 55061

TITRE DU DESSIN:

SURFACES BÉTONNÉES

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
S. D./F.G	30-01-2020	55061
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
G. HALDE	1:200	55061

SPÉCIALITÉ: CIVIL

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Mètres	5 / 10
FICHIER (dwg):	UNMG7-00229454-C01.dwg	
DESSIN No: (civil seulement)	C04	

FORMAT A0 26 janvier 2021 09:25:34, CordzosS, \\vep\data\VIR\VITL-00229454-A2\00 Réalisation\05 Dessins_Civil\UNMG7-00229454-C04.dwg

DATE D'IMPRESSION DU FICHIER : 2021-01-25 13:51:25

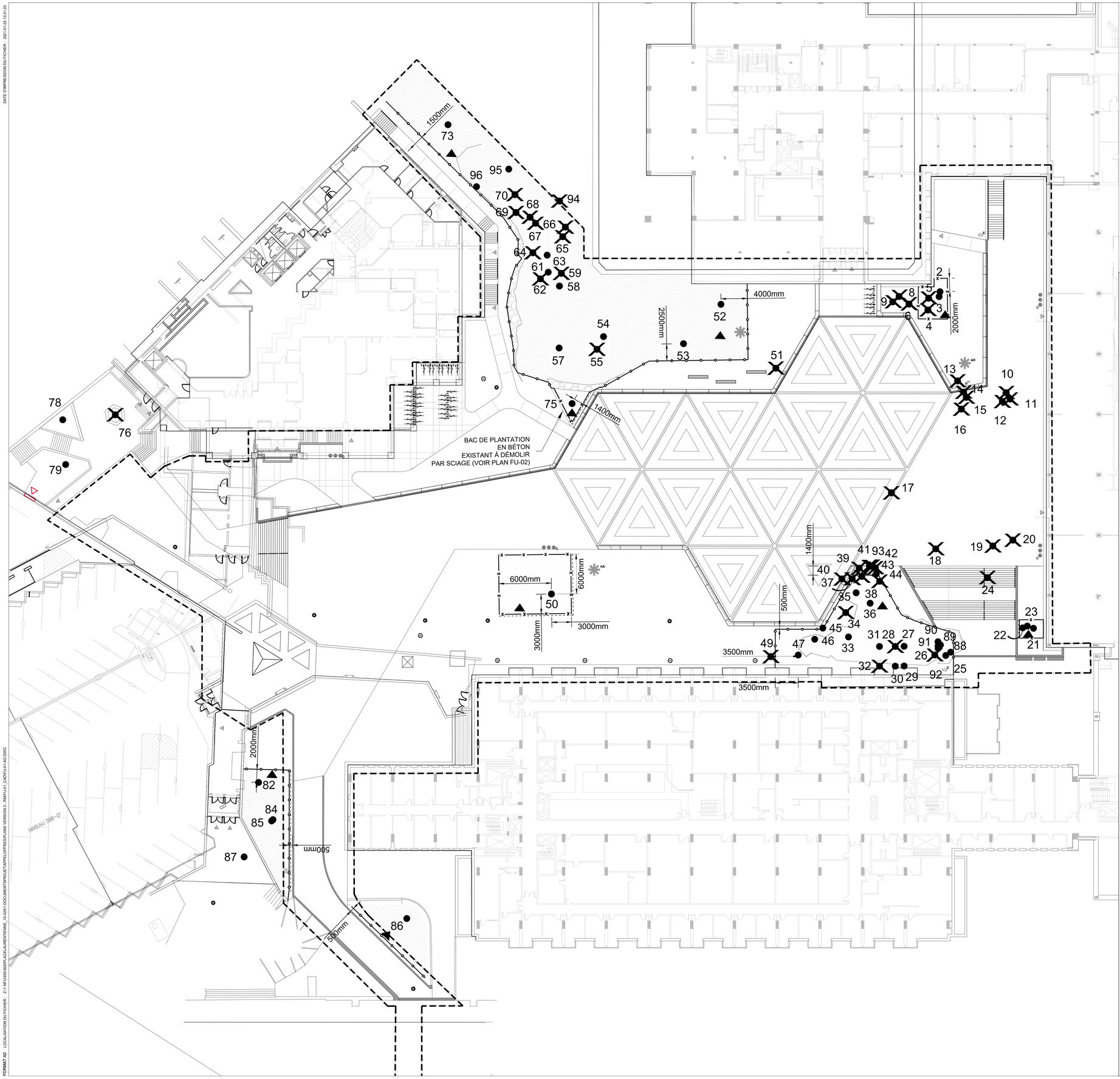

1:200
0 2 4 8 12m

N

LÉGENDE

- CLÔTURE DE PROTECTION EN BOIS (1200 MM DE HAUTEUR) À CONSTRUIRE (VOIR PLAN FU-02)
- CLÔTURE DE PROTECTION MODULAIRE À INSTALLER
- ZONE DE PROTECTION DARBRES : SUPERFICIE INTERDITE À TOUTE CIRCULATION, ENTREPOSAGE TEMPORAIRE OU EXCAVATION (VOIR SECTION 32 01 90)
- PANCARTE D'AVERTISSEMENT À INSTALLER (VOIR PLAN FU-02)
- ARBRE À PROTÉGER ET À CONSERVER
- ARBRE À ABATTRE (VOIR SECTION 32 01 90)
- PRÉCOUPE RACINAIRE À EFFECTUER (VOIR PLAN FU-02)
- LIMITE DE CHANTIER GLOBALE

DESCRIPTION DES ARBRES ET TRAVAUX À FAIRE

NO	ESPÈCE	DIAMÈTRE DU TRONC (cm)*	REMARQUES	STATUT	TRAVAUX À FAIRE (VOIR FEUILLET FU-02 ET/OU SECTION 32 01 90)
2	AMÉLANCHIER DU CANADA	17		À CONSERVER	– ÉLAGAGE DE CHANTIER – BOUCLIER DE PROTECTION DE TRONC À INSTALLER
3	AMÉLANCHIER DU CANADA	28	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (21 ET 19 cm DE DIAMÈTRE) – QUELQUES CHICOTS DE BRANCHES (MOINS DE 5 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	– ÉLAGAGE DE CHANTIER – ÉLAGAGE D'ASSAINISSEMENT – BOUCLIER DE PROTECTION DE TRONC À INSTALLER
4	ÉRABLE GIGUÈRE	12		À ABATTRE	– ABATTAGE
5	VINAIGRIER	18		À ABATTRE	– ABATTAGE
6	VINAIGRIER	11		À ABATTRE	– ABATTAGE
8	VINAIGRIER	15	– COMPOSÉ DE TROIS TRONCS (10, 8 ET 8 cm DE DIAMÈTRE)	À ABATTRE	– ABATTAGE
9	ÉRABLE GIGUÈRE	24		À ABATTRE	– ABATTAGE
10	ÉRABLE À SUCRE	26		À ABATTRE	– ABATTAGE
11	ÉRABLE À SUCRE	24		À ABATTRE	– ABATTAGE
12	ÉRABLE À SUCRE	31		À ABATTRE	– ABATTAGE
13	ÉRABLE GIGUÈRE	40	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (32 ET 24 cm DE DIAMÈTRE)	À ABATTRE	– ABATTAGE
14	ÉRABLE ROUGE	23		À ABATTRE	– ABATTAGE
15	ÉRABLE DE NORVÈGE	8		À ABATTRE	– ABATTAGE
16	ÉRABLE ROUGE	25		À ABATTRE	– ABATTAGE
17	ÉRABLE GIGUÈRE	39	– COMPOSÉ DE TROIS TRONCS (24, 22 ET 22 cm DE DIAMÈTRE)	À ABATTRE	– ABATTAGE
18	ORME DE SIBÉRIE	65		À ABATTRE	– ABATTAGE
19	ÉRABLE GIGUÈRE	20	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (11 ET 7 cm DE DIAMÈTRE)	À ABATTRE	– ABATTAGE
20	ÉRABLE GIGUÈRE	24	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (17 ET 17 cm DE DIAMÈTRE)	À ABATTRE	– ABATTAGE
21	AMÉLANCHIER DU CANADA	21	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (16 ET 14 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	– ÉLAGAGE DE CHANTIER – BOUCLIER DE PROTECTION DE TRONC À INSTALLER
22	AMÉLANCHIER DU CANADA	18		À CONSERVER	– ÉLAGAGE DE CHANTIER – BOUCLIER DE PROTECTION DE TRONC À INSTALLER
23	AMÉLANCHIER DU CANADA	12	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (9 ET 8 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	– ÉLAGAGE DE CHANTIER – BOUCLIER DE PROTECTION DE TRONC À INSTALLER
24	ÉRABLE ROUGE	26		À ABATTRE	– ABATTAGE
25	ROBINIER FAUX-ACACIA	17	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (15 ET 9 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	
26	ROBINIER FAUX-ACACIA	18	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (15 ET 10 cm DE DIAMÈTRE)	À ABATTRE	– ABATTAGE
27	ROBINIER FAUX-ACACIA	22	– FOURCHE PRINCIPALE FAIBLE	À CONSERVER	– ÉLAGAGE DE SÉCURITÉ
28	ORME D'AMÉRIQUE	14		À ABATTRE	– ABATTAGE
29	SORBIER DES OISEAUX	8		À CONSERVER	
30	SORBIER DES OISEAUX	4		À CONSERVER	
31	AUBÉPINE ERGOT-DE-COQ	5		À CONSERVER	
32	ROBINIER FAUX-ACACIA	10		À ABATTRE	– ABATTAGE
33	ÉRABLE DE NORVÈGE	42	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (31 ET 28 cm DE DIAMÈTRE) – PLUSIEURS BRANCHES MORTES (MOINS DE 5 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	– ÉLAGAGE DE SÉCURITÉ
34	ROBINIER FAUX-ACACIA	13		À ABATTRE	– ABATTAGE
35	ÉRABLE DE NORVÈGE	14	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (10 ET 10 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	
36	ÉRABLE DE NORVÈGE	9		À CONSERVER	
37	ROBINIER FAUX-ACACIA	10		À ABATTRE	– ABATTAGE
38	ROBINIER FAUX-ACACIA	6		À ABATTRE	– ABATTAGE
39	ÉRABLE DE NORVÈGE	9	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (8 ET 5 cm DE DIAMÈTRE) – PRÉSENCE D'UN ROBINIER FAUX-ACACIA MORT DE 5 cm DE DIAMÈTRE TRÈS PRÈS DU TRONC	À ABATTRE	– ABATTAGE
40	ROBINIER FAUX-ACACIA	7		À ABATTRE	– ABATTAGE
41	ÉRABLE DE NORVÈGE	9		À ABATTRE	– ABATTAGE
42	ÉRABLE DE NORVÈGE	13	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (10 ET 8 cm DE DIAMÈTRE)	À ABATTRE	– ABATTAGE
43	ÉRABLE DE NORVÈGE	9	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (7 ET 6 cm DE DIAMÈTRE)	À ABATTRE	– ABATTAGE
44	ÉRABLE DE NORVÈGE	6	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (4 ET 4 cm DE DIAMÈTRE)	À ABATTRE	– ABATTAGE
45	ROBINIER FAUX-ACACIA	33		À CONSERVER	
48	ROBINIER FAUX-ACACIA	11		À CONSERVER	
47	ROBINIER FAUX-ACACIA	63		À CONSERVER	
49	ROBINIER FAUX-ACACIA	14		À ABATTRE	– ABATTAGE
50	ÉPINETTE DU COLORADO	32		À CONSERVER	– ÉLAGAGE DE CHANTIER – BOUCLIER DE PROTECTION DE TRONC À INSTALLER
51	ROBINIER FAUX-ACACIA	35		À ABATTRE	– ABATTAGE
52	LILAS JAPONAIS	15		À CONSERVER	
53	ROBINIER FAUX-ACACIA	68	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (49 ET 47 cm DE DIAMÈTRE) – CHICOT (15 cm DE DIAMÈTRE) ET BRANCHES BASSES MORTES (10 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	– ÉLAGAGE DE SÉCURITÉ – ÉLAGAGE D'ASSAINISSEMENT – BOUCLIER DE PROTECTION DE TRONC À INSTALLER
54	ÉRABLE DE NORVÈGE	59	– CHANCRE AFFECTANT PLUS DE 60% DE LA CIRCONFÉRENCE DE LA BASE D'UNE BRANCHE SECONDAIRE – CHICOTS ET BRANCHES MORTES (MOINS DE 5 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	– ÉLAGAGE DE SÉCURITÉ – ÉLAGAGE D'ASSAINISSEMENT
55	ÉRABLE DE NORVÈGE	61		À ABATTRE	– ABATTAGE
57	ÉRABLE DE NORVÈGE	64	– ZONE DE CARIE MAJEURE DANS LA BRANCHE PRINCIPALE ORIENTÉE VERS LE BÂTIMENT (PAV. SAMUEL-BRONFMAN) – CHICOTS ET BRANCHES MORTES (MOINS DE 10 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	– ÉLAGAGE DE SÉCURITÉ – ÉLAGAGE D'ASSAINISSEMENT
58	ÉRABLE DE NORVÈGE	37		À CONSERVER	
59	ÉRABLE DE NORVÈGE	29		À ABATTRE	– ABATTAGE
61	ÉRABLE DE NORVÈGE	32		À CONSERVER	
62	ÉRABLE DE NORVÈGE	32		À ABATTRE	– ABATTAGE
63	ÉRABLE DE NORVÈGE	30	– TÊTE MORTE – BRANCHES BASSES MORTES (MOINS DE 5 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	– ÉLAGAGE D'ASSAINISSEMENT
64	ÉRABLE DE NORVÈGE	37		À ABATTRE	– ABATTAGE
65	ÉRABLE DE NORVÈGE	28		À ABATTRE	– ABATTAGE
66	ÉRABLE DE NORVÈGE	25		À ABATTRE	– ABATTAGE
67	ÉRABLE DE NORVÈGE	27		À ABATTRE	– ABATTAGE
68	ÉRABLE DE NORVÈGE	32		À ABATTRE	– ABATTAGE
69	ÉRABLE DE NORVÈGE	35		À ABATTRE	– ABATTAGE
70	ÉRABLE DE NORVÈGE	61		À ABATTRE	– ABATTAGE
73	CHÊNE ROUGE	30	– QUELQUES CHICOTS DE BRANCHES (MOINS DE 5 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	– ÉLAGAGE D'ASSAINISSEMENT
75	ÉPINETTE DE NORVÈGE	33		À CONSERVER	– ÉLAGAGE DE CHANTIER – BOUCLIER DE PROTECTION DE TRONC À INSTALLER
76	ÉRABLE ROUGE	18		À ABATTRE	– ABATTAGE
78	AMÉLANCHIER DU CANADA	22	– COMPOSÉ DE QUATRE TRONCS (13, 12, 10 ET 8 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	
79	PIN DE MONTAGNE	29	– COMPOSÉ DE QUATRE TRONCS (16, 15, 15 ET 11 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	
82	BOULEAU GRIS	21	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (16 ET 14 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	– BOUCLIER DE PROTECTION DE TRONC À INSTALLER
84	BOULEAU GRIS	13		À CONSERVER	– BOUCLIER DE PROTECTION DE TRONC À INSTALLER
85	ÉRABLE GIGUÈRE	22	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (21 ET 5 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	– BOUCLIER DE PROTECTION DE TRONC À INSTALLER
86	POMMETIER	26	– PLUSIEURS CHICOTS DE BRANCHES (MOINS DE 10 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	– ÉLAGAGE D'ASSAINISSEMENT – BOUCLIER DE PROTECTION DE TRONC À INSTALLER
87	ORME DE SIBÉRIE	56	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (42 ET 37 cm DE DIAMÈTRE) – QUELQUES BRANCHES MORTES (MOINS DE 5 cm DE DIAMÈTRE)	À CONSERVER	– ÉLAGAGE D'ASSAINISSEMENT
88	ROBINIER FAUX-ACACIA	7		À CONSERVER	
89	ROBINIER FAUX-ACACIA	5		À CONSERVER	
90	ROBINIER FAUX-ACACIA	5		À CONSERVER	
91	ROBINIER FAUX-ACACIA	5		À CONSERVER	
92	ORME D'AMÉRIQUE	7		À CONSERVER	
93	ÉRABLE DE NORVÈGE	9	– COMPOSÉ DE DEUX TRONCS (5 ET 7 cm DE DIAMÈTRE)	À ABATTRE	– ABATTAGE
94	ÉRABLE DE NORVÈGE	32		À ABATTRE	– ABATTAGE
95	ROBINIER FAUX-ACACIA	25		À CONSERVER	
96	CERISIER	1		À CONSERVER	

**DIAMÈTRE DU TRONC DES ARBRES MESURÉ À ENVIRON 1,4 m DU SOL. POUR LES ARBRES AVEC PLUSIEURS TRONCS, UN DIAMÈTRE ÉQUIVALENT A ÉTÉ CALCULÉ À PARTIR DE LA SOMME INDIVIDUELLE DE LA SURFACE TERRIÈRE DE CHACUN DES TRONCS.*

Université de Montréal
Direction des immeubles

PLAN CLÉ

RÉVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	27/01/2021	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	RM
02	JJ/MM/AAAA		
03	JJ/MM/AAAA		
04	JJ/MM/AAAA		
05	JJ/MM/AAAA		
06	JJ/MM/AAAA		
07	JJ/MM/AAAA		
08	JJ/MM/AAAA		
09	JJ/MM/AAAA		
10	JJ/MM/AAAA		
11	JJ/MM/AAAA		
12	JJ/MM/AAAA		
13	JJ/MM/AAAA		
14	JJ/MM/AAAA		
15	JJ/MM/AAAA		

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE / ARCHITECTURE :

lemay
Lemay CO inc
3500, rue saint-jacques,
montréal (qc) canada h4c 1n2
t 514 932-5101 f 514 935-8137
www.lemay.com

INGÉNIERIE

Les Services **exp** inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.339.1599
1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200
Montréal, QC H3G 1T7
CANADA
www.exp.com

FORESTERIE URBAINE

NADEAU Foresterie Urbaine
233, boul. Ste-Rose
Bureau 420
Laval, QC
H7L 1L7
tél.: 450-628-1291
fax: 450-628-6196
www.nadeauforesterieurbaine.com
lucnadeau@nadeauforesterieurbaine.com

Division de l'urbanisme

2021 02 01

1213558009

CDN-NDG

SCEAUX

ROXANNE MAHEU 2016-039 Ingénieure forestière (1921)

TITRE DU PROJET:

RÉNOVATION DE LA
PLACE DE LA LAURENTIENNE

CONTRAT: 15-425

TITRE DU DESSIN:

PROTECTION/PRÉSERVATION
DES ARBRES
ET TRAVAUX D'ARBORICULTURE

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
FL	2021-01-27	55061
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
RM	1:200	55061

SPÉCIALITÉ: FORESTERIE URBAINE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Mètres	2 / 3
FICHIER (dwg):	PLACELAURENTIENNE-FU-01-AO	
DESSIN No:	FU-01	

FORMAT A0 - LOCALISATION DU FICHIER : Z:\1 NFU\400\800\PLACELAURENTIENNE_15-425\1 DOCUMENTS\PROJET\APPELOFFRES\PLANS VERSION 2 - RM\FU-01_CAD\FU-01-AO.DWG

DATE D'IMPRESSION DU FICHIER : 2021-01-25 13:52:38

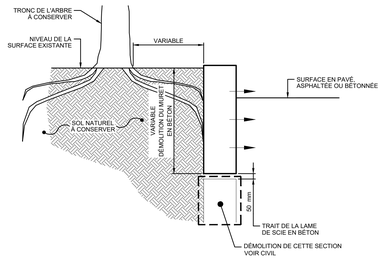

DÉMOLITION DU MURET EN BÉTON PAR SCIAGE PRÈS D'ARBRES À CONSERVER EN PLACE (TYP.)

01 - COUPE
ÉCHELLE 1:20

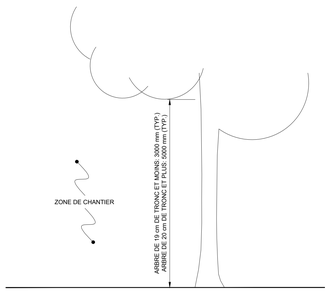

02 - TRAVAUX D'ÉLAGAGE DE CHANTIER À FAIRE
ÉCHELLE : AUCUNE

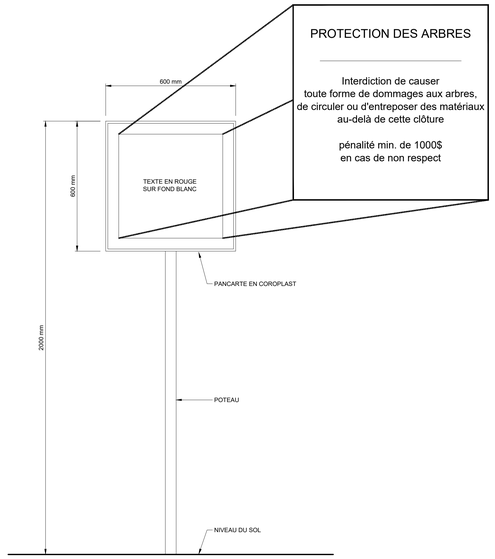

03 - PANCARTE D'AVERTISSEMENT À INSTALLER
ÉCHELLE 1 : 10

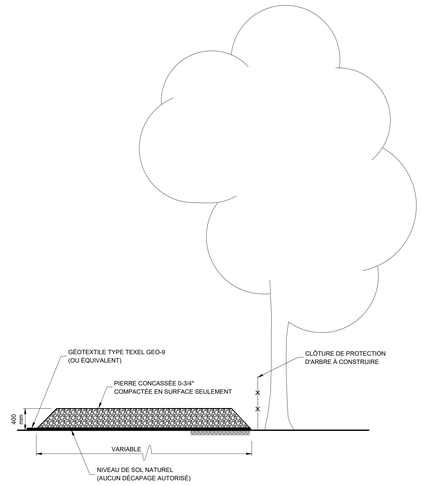

04 - OUVRAGE DE PROTECTION DU SOL À CONSTRUIRE PRÈS DES ARBRES AU BESOIN
ÉCHELLE 1 : 50

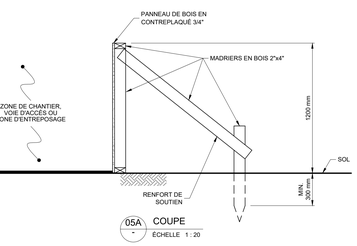

05A - COUPE
ÉCHELLE 1 : 20

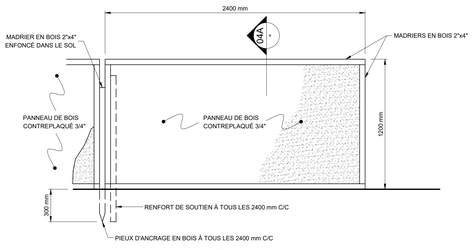

VUE TRANSVERSALE (SECTION TYP.)

05 - CLÔTURE DE PROTECTION EN BOIS À CONSTRUIRE
ÉCHELLE 1:20

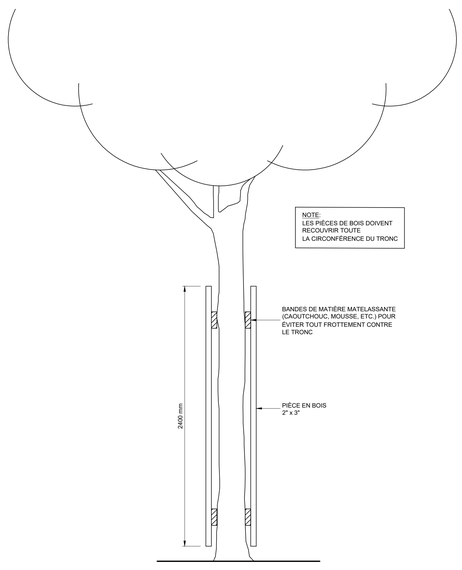

06 - PROTECTION DU TRONC À INSTALLER (TYP.)
ÉCHELLE 1 : 20

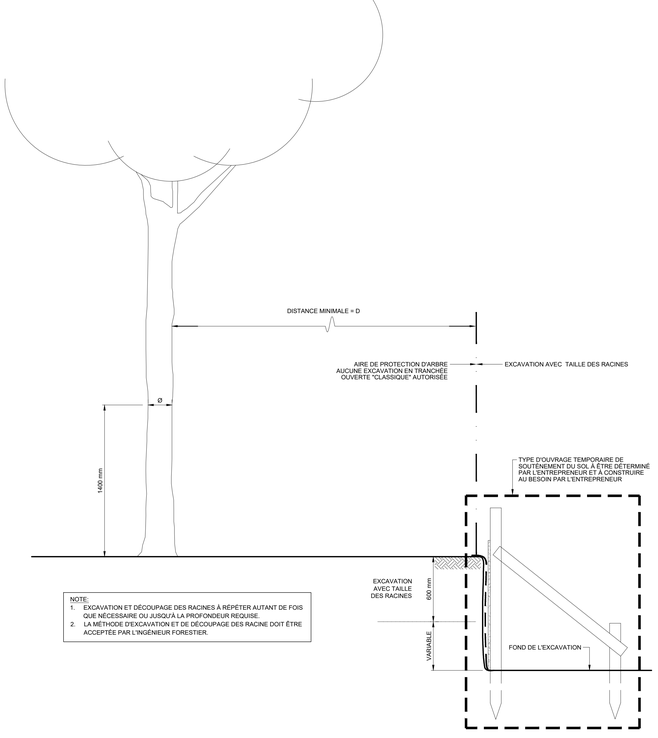

COUPE
OUVRAGE TEMPORAIRE DE SOUTÈNEMENT DU SOL ET TAILLE DES RACINES LORS DE TRAVAUX D'EXCAVATION PRÈS D'ARBRES À PROTÉGER

07 - ÉCHELLE 1:20

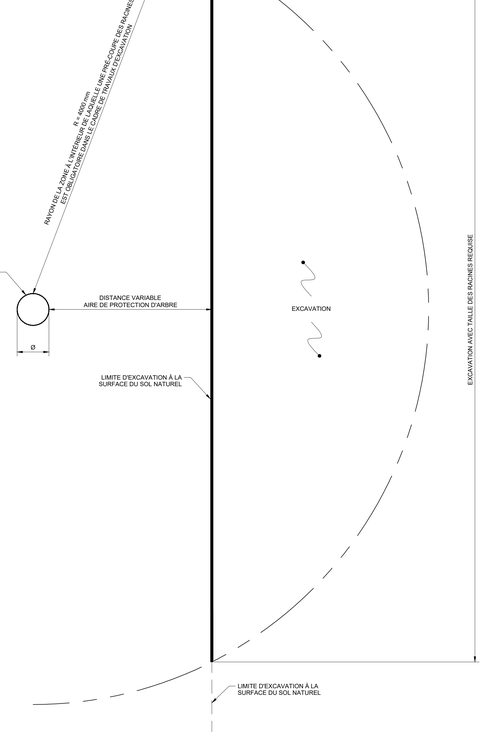

07A - PLAN
TAILLE DES RACINES
ÉCHELLE : AUCUNE

FORMAT A0 - LOCALISATION DU FICHIER : Z:\1 MF\4400-8900\PLACELAURENTIENNE_15-425\1 DOCUMENTS\PROJET\APPELLOFFRES\PLANS VERSION 2 - RMF\FU-02_CAD\PLACELAURENTIENNE-FU-02-AO.DWG

Université de Montréal

Direction des immeubles

PLAN CLÉ

REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	27/01/2021	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	RM
02	JJ/MM/AAAA		
03	JJ/MM/AAAA		
04	JJ/MM/AAAA		
05	JJ/MM/AAAA		
06	JJ/MM/AAAA		
07	JJ/MM/AAAA		
08	JJ/MM/AAAA		
09	JJ/MM/AAAA		
10	JJ/MM/AAAA		
11	JJ/MM/AAAA		
12	JJ/MM/AAAA		
13	JJ/MM/AAAA		
14	JJ/MM/AAAA		
15	JJ/MM/AAAA		

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE / ARCHITECTURE :

lemay
Lemay CO inc
3500, rue saint-jacques,
montréal (qc) canada h4c 1n2
t 514 932-5101 f 514 935-8137
www.lemay.com

INGÉNIERIE

Les Services **exp** inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.339.1599
1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200
Montréal, QC H3G 1T7
CANADA
www.exp.com

FORESTERIE URBAINE

NADEAU Foresterie Urbaine inc.
233, boul. Ste-Rose
Bureau 420
Laval, QC
H7L 1L7
tél.: 450-628-1291
fax: 450-628-8196
www.nadeauforesterieurbaine.com
lucnadeau@nadeauforesterieurbaine.com

Division de l'urbanisme

2021 02 01

11935580138

CDN-NDG

SCEAUX

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC
ROXANNE MAHEU
2016-039
(1921)

TITRE DU PROJET:

RÉNOVATION DE LA
PLACE DE LA LAURENTIENNE

CONTRAT: 15-425

TITRE DU DESSIN:

PROTECTION/PRÉSERVATION
DES ARBRES
COUPES ET DÉTAILS

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
FL	2021-01-27	55061
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
RM	TEL QU'INDIQUÉ	55061

SPÉCIALITÉ: FORESTERIE URBAINE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Mètres	3
FICHIER (dwg):	PLACELAURENTIENNE-FU-02-AO	3
DESSIN No:	FU-02	

DATE D'IMPRESSION DU FICHIER : 2021-01-27 10:54:27

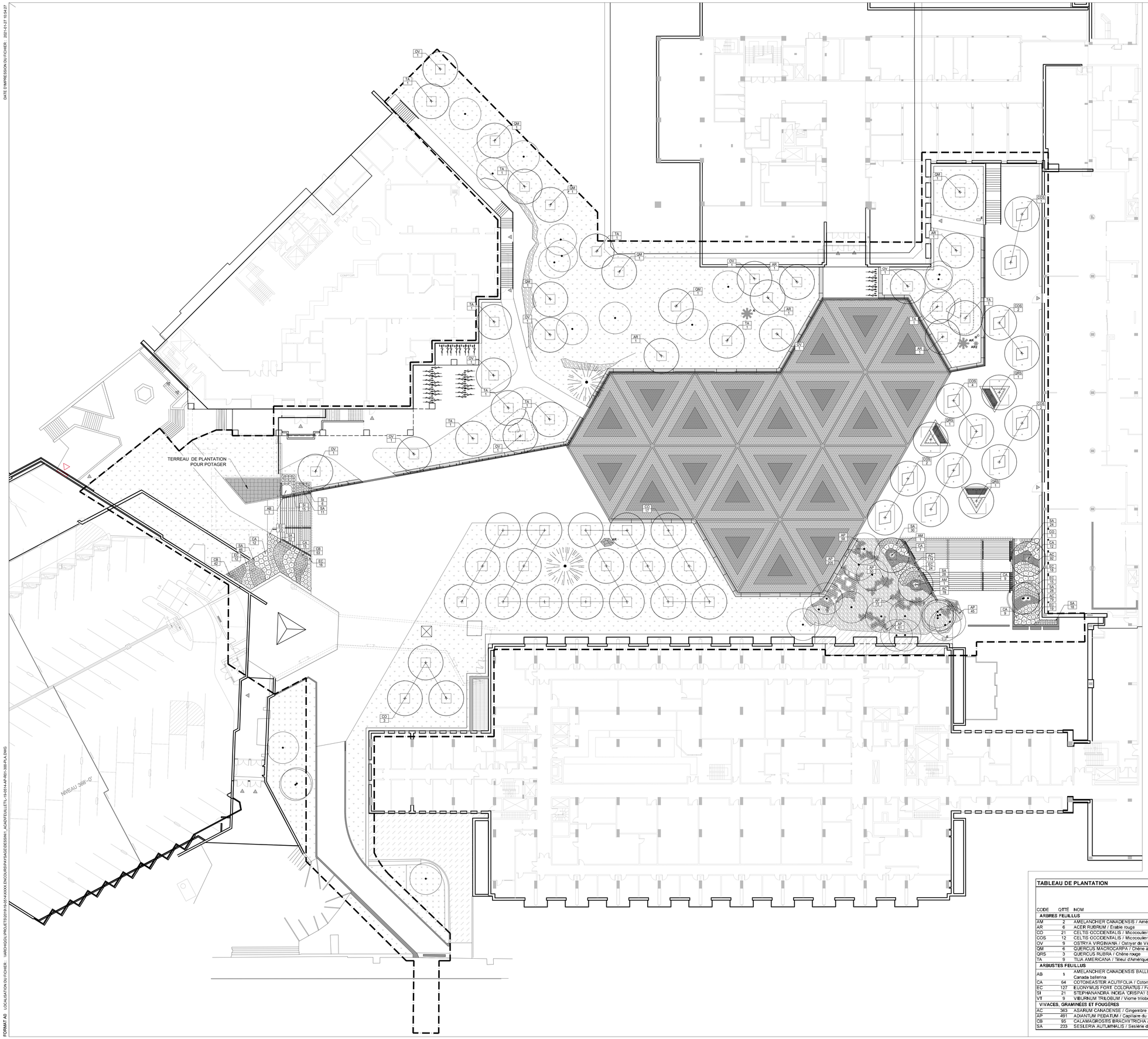

1:200
0 4 8 12m

LÉGENDE DE PLANTATION:

- ARBRE EXISTANT VOIR FORESTERIE
- ARBRE PROPOSÉ VOIR DÉTAIL AP-650-07
- FOSSE DE PLANTATION AVEC MODULES D'ENRACINEMENT VOIR DÉTAILS AP-650-01
- PLANTATION D'ARBUSTES, DE VIVACES ET DE GRAMINÉES VOIR DÉTAILS AP-650-05/06
- ZONE DE GAZON EN PLAQUES VOIR DÉTAIL AP-650-04
- ENROCHEMENT NATUREL EXISTANT
- XX 00 CLÉ DE PLANTATION VOIR TABLEAU CI-CONTRE
- LIMITE DE CHANTIER GLOBALE

VOIR FORESTERIE POUR LES PRESCRIPTIONS À PROPOS DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX EXISTANTS.

TABLEAU DE PLANTATION

CODE	QTTÉ	NOM	CALIBRE (c) Calibre (d) Diamètre (h) Hauteur	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS					
AM	2	AMELANCHIER CANADENSIS / Amélanchier du Canada	70mm (d)	voir plan	en motte
AR	6	ACER RUBRUM / Erable rouge	70mm (d)	voir plan	en motte
CO	21	CELTIS OCCIDENTALIS / Micocoulier occidental	70mm (d)	voir plan	en motte
COS	12	CELTIS OCCIDENTALIS / Micocoulier occidental	70mm (d)	voir plan	en motte
OV	9	OSTRYA VIRGINIANA / Ostryer de Virginie	70mm (d)	voir plan	en motte
QM	6	QUERCUS MACROCARPA / Chêne à gros fruits	70mm (d)	voir plan	en motte
QRS	3	QUERCUS RUBRA / Chêne rouge	70mm (d)	voir plan	en motte
TA	9	TILIA AMERICANA / Tilleul d'Amérique	70mm (d)	voir plan	en motte
ARBUSTES FEUILLUS					
AB	1	AMELANCHIER CANADENSIS BALLERINA / Amélanchier du Canada ballerina	200cm (h) multitroncs	2000mm	en pot
CA	64	COTONEASTER ACUTIFOLIA / Cotonéaster de Pékin	700cm (h)	800mm	en pot
EC	127	EUONYMUS FORT. COLORATUS / Fusain de fortune	3 gal. (c)	600mm	en pot
SI	21	STEPHANANDRA INCISA 'CRISPA' / Stephanandra crispee	3 gal. (c)	600mm	en pot
VT	9	VIBURNUM TRILOBUM / Viorne trilobée	900cm (h)	1200mm	en pot
VIVACES, GRAMINÉES ET FOUGÈRES					
AC	363	ASARUM CANADENSE / Gingembre sauvage	3 gal. (c)	250mm	en pot
AP	491	ADIANTUM PEDATUM / Capillaire du Canada	3 gal. (c)	300mm	en pot
CS	95	CALAMAGROSTIS BRACHYTRICHA / Calamagrostide	3 gal. (c)	400mm	en pot
SA	233	SESLERIA AUTUMNALIS / Seslérie d'automne	3 gal. (c)	400mm	en pot

Université de Montréal
Direction des immeubles

PLAN CLÉ

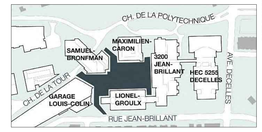

REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2021-01-27	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	MEP
02	JJ/MM/AAAA		
03	JJ/MM/AAAA		
04	JJ/MM/AAAA		
05	JJ/MM/AAAA		
06	JJ/MM/AAAA		
07	JJ/MM/AAAA		
08	JJ/MM/AAAA		
09	JJ/MM/AAAA		
10	JJ/MM/AAAA		
11	JJ/MM/AAAA		
12	JJ/MM/AAAA		
13	JJ/MM/AAAA		
14	JJ/MM/AAAA		
15	JJ/MM/AAAA		

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE / ARCHITECTURE :

lemay
Lemay CO inc
3500, rue saint-jacques,
montréal (qc) canada h4c 1n2
t 514 932-0101 f 514 933-8137
www.lemay.com

INGÉNIERIE

Les Services **exp** inc.
t : +1.514.931.1080 f : +1.514.339.1599
1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200
Montréal, QC H3G 1T7
CANADA
www.exp.com

FORESTERIE URBAINE

NADEAU Foresterie Urbaine
233, boul. Ste-Rose
Bureau 420
Laval, QC
H7L 1L7
tél.: 450-628-1291
fax: 450-628-8196
www.nadeauforesterieurbaine.com
lucnadeau@nadeauforesterieurbaine.com

Division de l'urbanisme
2021 02 01
1213558009
CDN-NDG

SCEAUX

TITRE DU PROJET:

RÉNOVATION DE LA PLACE DE LA LAURENTIENNE

CONTRAT: 19-0514

TITRE DU DESSIN:

PLANTATION

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
JPA / SL / CS / JD	2019-11-20	55061
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
MEP	1:200	55061

SPÉCIALITÉ: ARCHITECTURE DE PAYSAGE

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN: Mètres

FICHIER (dwg): L-19-0514-AP-R01-300-PLA

DESSIN No: AP-300

5 / 17

FORMAT A0 - LOCALISATION DU FICHIER : \\ARCHIDOG\LPROJETS\2019\19-05\14\XXX\ENCOURS\PAYSAGE\DESSIN\1_ACAD\FEUILLET\L-19-0514-AP-R01-300-PLA.DWG
LOCALISATION DU FICHIER : \\ARCHIDOG\LPROJETS\2019\19-05\14\XXX\ENCOURS\PAYSAGE\DESSIN\1_ACAD\FEUILLET\L-19-0514-AP-R01-300-PLA.DWG
93/95

LÉGENDE

- BASE DE BÉTON POUR LAMPADAIRE
- LAMPADAIRE HAUTEUR 9m AVEC 3 LUMINAIRES
- LAMPADAIRE HAUTEUR 5m AVEC 2 LUMINAIRES
- LAMPADAIRE HAUTEUR 5m AVEC 1 LUMINAIRE
- PRISE DE COURANT INSTALLÉE SUR LE LAMPADAIRE
- CONDUIT SOUTERRAIN (ÉLECTRIQUE)
- CONDUIT SOUTERRAIN (DATA)
- LAMPADAIRE EXISTANT CONSERVÉ

NOTES

1. FOURNIR ET INSTALLER UNE NOUVELLE SORTIE DATA DANS UN BOITIER ENCASTRÉ DANS LE SOL TEL QUE LEGRAND #XB814VBK C/A UN CONNECTEUR RJ45 (FEMELLE). LE POSITIONNEMENT EXACT SERA À COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE AU CHANTIER

PED(6,8) "111

PED(15) LP2--1C PED(6,8) "L007"

4#8 RWU90 + 1#10 RWU90 VERT C.53mm# PVC

PED(15) LP1--A PED(6,8) "L008"

PED(17)

2#8 RWU90 (ÉCLAIRAGE) +4#4 RWU90 (PRISES) + 1#8 RWU90 VERT C.53mm# PVC

VOIR DÉTAIL LAMPADAIRE LP1 AU PLAN E--03

PED(15) PED(17) LP2--1C PED(6,8) "L008"

PED(15) PED(17) LP2--1C PED(6,8) "L009"

2#8 RWU90 (ÉCLAIRAGE) +4#4 RWU90 (PRISES) + 1#8 RWU90 VERT C.53mm# PVC

2#8 RWU90 + 1#10 RWU90 VERT C.53mm# PVC

2#8 RWU90 (ÉCLAIRAGE) +2#4 RWU90 (PRISES) + 1#8 RWU90 VERT C.53mm# PVC

RACCORDEMENT AU CONDUIT EXISTANT

LP2--2B PED(2,4) "L012"

PED(7)

2#8 RWU90 (ÉCLAIRAGE) +2#4 RWU90 (PRISES) + 1#8 RWU90 VERT C.53mm# PVC

VOIR DÉTAIL LAMPADAIRE LP2--1 AU PLAN E--03

LP2--1B PED(2,4) "L013"

PED(7)

LP2--1A PED(2,4) "L014"

2#8 RWU90 + 1#10 RWU90 VERT C.53mm# PVC

2#8 RWU90 + 1#10 RWU90 VERT C.53mm# PVC

LP2--1A PED(2,4) "L015"

BOITIER CAMLOCK 200A AVEC PRISE 60A ET SORTIE DATA

4#4/0 RWU90 + 1#4 RWU90 VERT C.100MM# 4#2 RWU90 + 1#6 RWU90 VERT C.53MM#

PED(15) PED(17) LP2--2A PED(6,8) "L004"

1xCAT6 C.27mm# PVC.

PED(15) LP1--B PED(6,6) "L005"

PED(15) PED(17) LP2--2A PED(6,8) "L003"

2#8 RWU90 (ÉCLAIRAGE) +4#4 RWU90 (PRISES) + 1#8 RWU90 VERT C.53mm# PVC

SORTIE DATA ENCASTRÉE DANS LE SOL, VOIR NOTE 1

VOIR DÉTAIL LAMPADAIRE LP2--2 AU PLAN E--03

PED(13) LP2--2B PED(2,4) "L011"

PED(7)

1xCAT6 C.27mm# PVC.

PED(13) LP1--C PED(2,4) "L010"

PED(7)

LP2--2B PED(2,4) "L002"

PED(13) PED(7)

COLONNE DES AXES H--7

VOIR DÉTAIL D'ALIMENTATION AU PLAN E--04

4#4/0 RWU90 + 1#4 RWU90 VERT C.100MM# 3#4 RWU90 + 1#6 RWU90 VERT C.53MM#

BOITIER CAMLOCK 200A AVEC PRISE 60A ET SORTIE DATA

LP2--1C PED(2,4) "L001"

PED(2)

1xCAT6 C.27mm# PVC.

FORMAT A0 25 janvier 2021 15:27:59, GravelM, \\rwp\vdi\vdi\MTR\VFIL--00229454--v2\00 Réalisation\05 Dessin_Exe\UNM27--00229454--E02.dwg

Université de Montréal

Direction des immeubles

PLAN CLÉ

REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	30/01/2020	ÉMIS POUR COORDINATION 50%	M.G.
02	26/06/2020	ÉMIS POUR PERMIS	M.G.
03	18/12/2020	ÉMIS POUR COORDINATION 98%	M.G.
04	27/01/2021	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M.G.
05	JJ/MM/AAAA		
06	JJ/MM/AAAA		
07	JJ/MM/AAAA		
08	JJ/MM/AAAA		
09	JJ/MM/AAAA		
10	JJ/MM/AAAA		
11	JJ/MM/AAAA		
12	JJ/MM/AAAA		
13	JJ/MM/AAAA		
14	JJ/MM/AAAA		
15	JJ/MM/AAAA		

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

lemay

Lemay CO inc
3500, rue saint-jacques,
montréal (qc) canada h4c 1h2
t 514 982-5151 f 514 935-8137
www.lemay.com

INGÉNIERIE

Les Services **exp** inc.
t : +1.514.631.1080 | f : +1.514.339.1599
1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200
Montréal, QC H3G 1T7
CANADA
www.exp.com

FORESTERIE URBAINE

NADEAU Foresterie Urbaine

233, boul. Ste-Rose tél.: 450-628-1291
Bureau 420 fax: 450-628-6196
Laval, QC www.nadeauforesterieurbaine.com
H7L 1L7 lucnadeau@nadeauforesterieurbaine.com

Division de l'urbanisme

2021 02 01

1213558009

CDN-NDG

SCEAUX

2021-02-01

TITRE DU PROJET:

RÉNOVATION DE LA PLACE DE LA LAURENTIENNE UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CONTRAT: 55061

TITRE DU DESSIN:

ÉLECTRICITÉ - AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
M.G.	2020-01-10	55061
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
M.GRAVEL	1:200	55601

SPÉCIALITÉ: ÉLECTRICITÉ

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Mètres	3 / 6
FICHIER (dwg):	UNMG7-00229454-E02.dwg	
DESSIN No: (cnrl seulement)	E02	

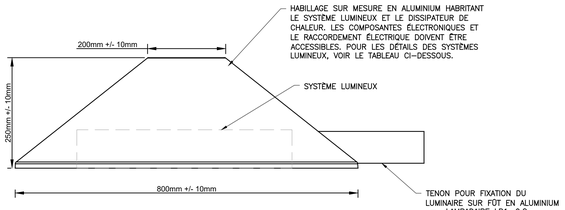

1 / E03 LUMINAIRE PROPOSÉ
AUCUNE ÉCHELLE

NOTE:

LA PRISE, LE BOITIER ET LE COUVERCLE DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS PAR LE MANUFACTURIER DU FÛT. LA PRISE DOIT ÊTRE C^CABLÉ JUSQU'AU BAS DU FÛT

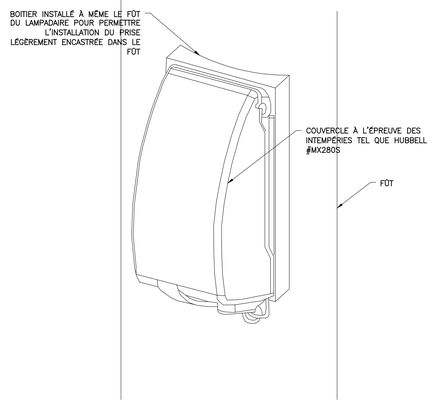

3 / E03 PRISE SUR LAMPADAIRE
AUCUNE ÉCHELLE

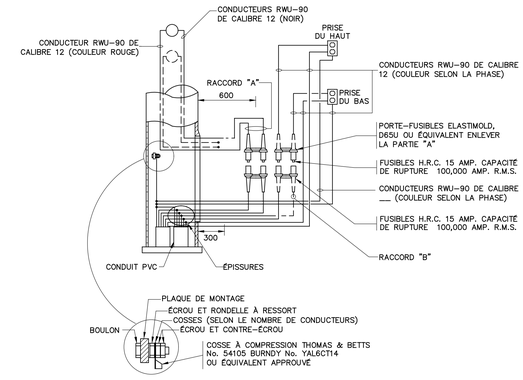

NOTES:

– PRÉVOIR RACCORDER LES LUMINAIRES AU POINT DE RACCORD "A".

– DANS LES FÛTS AVEC SEULEMENT UNE PRISE DANS LE HAUT DU LAMPADAIRE, PRÉVOIR UN PORTE-FUSIBLE SIMPLE AU LIEU D'UN PORTE-FUSIBLES DOUBLE".

– PRÉVOIR UN PORTE FUSIBLE SIMPLE POUR LE RACCORDEMENT DE L'ANTENNE WIFI LORSQUE REQUIS, À RACCORDER SUR LE MÊME CIRCUIT QUE LA PRISE DU HAUT.

– PRÉVOIR DES FUSIBLES 15A DANS LES PORTE-FUSIBLES

– À LA FIN DE LA COURSE, ISOLER LES CÂBLES NON UTILISÉS AU MOYEN D'UNE ÉPISSURE.

– ADAPTER LES ÉQUIPEMENTS EN FONCTION DU NOMBRE DE LUMINAIRES

4 / E03 RACCORDEMENT - LAMPADAIRES ET PRISES EXTÉRIEURES
AUCUNE ÉCHELLE

NOTES GÉNÉRALES

1. SE RÉFERER À LA SECTION DE DEVIS 26 56 19 – ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR POUR PLUS DE DÉTAIL SUR LA CONCEPTION DES LAMPADAIRES.

2. LE FÛT DOIT ÊTRE DE SECTION RONDE AYANT 203mm DE DIAMÈTRE EXTÉRIEUR (POUR LES FÛTS DE 9m) ET DE 120mm DE DIAMÈTRE EXTÉRIEUR (POUR LES FÛTS DE 5m), AVEC UNE PAROIS DE 7.94mm D'ÉPAISSEUR MINIMALE. LE FÛT DOIT ÊTRE EN ALLIAGE 6061-T6 EXTRUDÉ.

3. LA SEMELLE ET LE MANCHON D'ANCRAGE DOIVENT ÊTRE MOULÉS D'UNE SEULE PIÈCE EN ALLIAGE 356-T6, OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ AVANT LA FABRICATION

4. LES BORDS COUPÉS DOIVENT ÊTRE LISSES ET EXEMPTS DE FISSURES, DE CREUX ET DE CASSURES. LES BORDS DOIVENT ÊTRE COUPÉS À FROID.

5. LE SOUDAGE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ PAR UNE COMPAGNIE CERTIFIÉE PAR LE BUREAU CANADIEN DE SOUDAGE (CWB) SELON LES EXIGENCES DE LA NORME CSA-W47.2 "CERTIFICATION DES COMPAGNIES DE SOUDAGE PAR FUSION DE L'ALUMINIUM". LA DIVISION 2 EST EXIGÉE POUR LES SOUDURES DE CE PROJET.

6. LE SOUDAGE DOIT ÊTRE RÉALISÉ SELON LES EXIGENCES DE LA NORME CSA-W59 "CONSTRUCTION EN ALUMINIUM". APPLIQUER UN TRAITEMENT THERMIQUE DES ZONES SOUDÉES AFIN DE REDONNER L'ÉTAT T6.

7. L'ASSEMBLAGE DE LA SEMELLE D'ANCRAGE DOIT PERMETTRE DE DÉVELOPPER 100% DE LA RÉSISTANCE PONDÉRÉE EN FLEXION DU FÛT (SECTION CLASSE 1) SELON LA NORME CSA-S157-05, ARTICLE 9.5.2(a).

8. L'ASSEMBLAGE AU SOMMENT DU FÛT DOIT ÊTRE ÉTANCHE.

9. PEINTURE: APPLIQUER PAR PULVÉRISATEUR ÉLECTROSTATIQUE SUR TOUTES LES SURFACES EXTÉRIEURES UN REVÊTEMENT DE POUDRE THERMODURCISSABLE DE TYPE POLYESTER TEXTURÉ RAL 9005 (TIGER DRYLAC 29/90045) AYANT 30 +/- 5 UNITÉS DE LUSTRE À 60° D'ANGLE D'INCIDENCE. L'ÉPAISSEUR DE FEUIL APRÈS CUISSON DOIT ÊTRE DE 4 MILS MINIMUM. L'ADHÉRENCE DU SYSTÈME DE PEINTURE AU SUBJECTILE NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEURE À LA CLASSIFICATION 2B DE LA NORME ASTM D3359 MÉTHODE B. LA PRÉPARATION DES SURFACES DOIT RENCONTRER LES EXIGENCES DU FABRICANT DE PEINTURE.

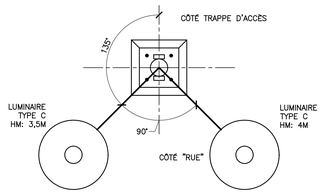

LP2-2B

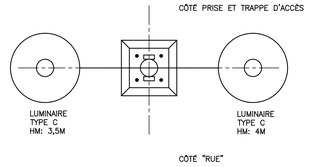

LP2-2A

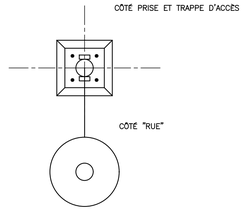

LP2-1A: LUMINAIRE TYPE A
LP2-1B: LUMINAIRE TYPE D
LP2-1C: LUMINAIRE TYPE A
HM:4m

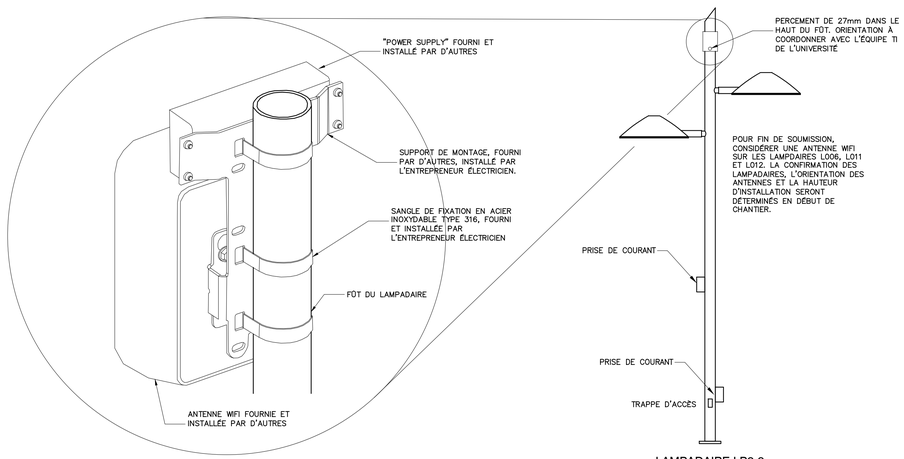

ANTENNE WIFI SUR LAMPADAIRE

LAMPADAIRE LP2-2

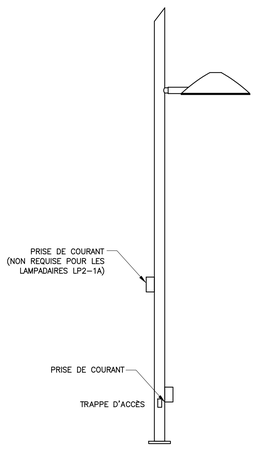

LAMPADAIRE LP2-1

TABLEAU DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE							
code	description	fabricant	modèle	volt	puissance	lampe	remarque
A	SUR FÛT	LUMENPULSE	PUR100-240-CSL-540-0K-CRI70-3	240	31W	DEL	FIXATION SUR MESURE (VOIR DÉTAIL), C/A SYSTÈME DE CONTRÔLE SANS FIL INTÉGRÉ
		CYCLONE	TRIS2-FGC-3-30W-3K-240		30W		
		LUMCA	CP0472-XXX-1BLED07-40W-30K-L3-240		40W		
B	SUR FÛT	LUMENPULSE	PUR100-240-CSL-560-30K-CRI70-4	240	55W	DEL	FIXATION SUR MESURE (VOIR DÉTAIL), C/A SYSTÈME DE CONTRÔLE SANS FIL INTÉGRÉ
		CYCLONE	TRIS2-FGC-4-50W-3K-240		50W		
		LUMCA	CP0472-XXX-4BLED05-80W-30K-L4-240		80W		
C	SUR FÛT	LUMENPULSE	PUR100-240-CSL-540-30K-CRI70-4	240	31W	DEL	FIXATION SUR MESURE (VOIR DÉTAIL), C/A SYSTÈME DE CONTRÔLE SANS FIL INTÉGRÉ
		CYCLONE	TRIS2-FGC-4-30W-3K-240		30W		
		LUMCA	CP0472-XXX-2xLED07-54W-30K-L4-240		54W		
D	SUR FÛT	LUMENPULSE	PUR100-240-CSL-540-30K-CRI70-S5	240	31W	DEL	FIXATION SUR MESURE (VOIR DÉTAIL), C/A SYSTÈME DE CONTRÔLE SANS FIL INTÉGRÉ
		CYCLONE	TRIS2-FGC-5-30W-3K-240		30W		
		LUMCA	CP0472-XXX-1BLED07-40W-30K-LS5-240		40W		

Voir la section de devis 26 56 19 pour les détails sur les lampadaires. Voir section de devis 26 09 43 pour les détails sur le système de contrôle

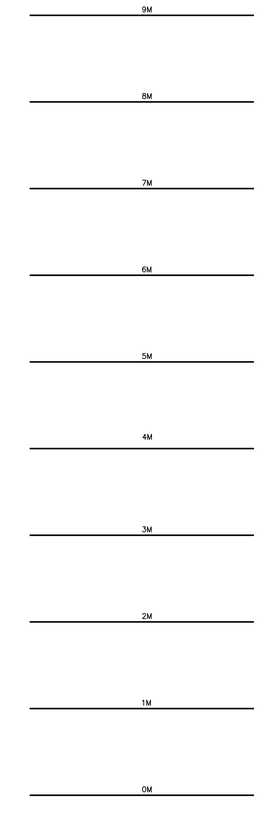

LAMPADAIRE LP1

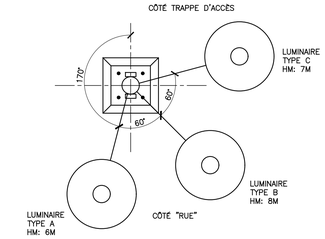

LP1-A

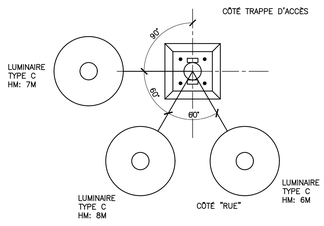

LP1-B

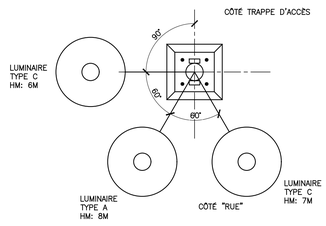

LP1-C

2 / E03 LAMPADAIRES PROPOSÉS
AUCUNE ÉCHELLE

FORMAT A0

Université de Montréal
Direction des immeubles

PLAN CLÉ

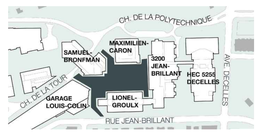

REVISIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	30/01/2020	ÉMIS POUR COORDINATION 50%	M.G.
02	26/06/2020	ÉMIS POUR PERMIS	M.G.
03	18/12/2020	ÉMIS POUR COORDINATION 98%	M.G.
04	27/01/2021	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M.G.
05	JJ/MM/AAAA		
06	JJ/MM/AAAA		
07	JJ/MM/AAAA		
08	JJ/MM/AAAA		
09	JJ/MM/AAAA		
10	JJ/MM/AAAA		
11	JJ/MM/AAAA		
12	JJ/MM/AAAA		
13	JJ/MM/AAAA		
14	JJ/MM/AAAA		
15	JJ/MM/AAAA		

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

lemay
Lemay CO inc
3500, rue saint-jacques,
montréal (qc) canada h4c 1n2
t 514 932-0101 f 514 935-8137
www.lemay.com

INGÉNIERIE

Les Services exp inc.
t : +1.514.931.1080 f : +1.514.339.1599
1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200
Montréal, QC H3G 1T7
CANADA
www.exp.com

FORESTERIE URBAINE

NADEAU Foresterie Urbaine
233, boul. Ste-Rose, Bureau 420, Laval, QC H7L 1L7
tél.: 450-628-1291
fax: 450-628-6196
www.nadeauforesterieurbaine.com
lucnadeau@nadeauforesterieurbaine.com

Division de l'urbanisme
2021 02 01
1213558009
CDN-NDG

SCEAUX

2021-02-01

TITRE DU PROJET:

RÉNOVATION DE LA PLACE DE LA LAURENTIENNE UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CONTRAT: 55061

TITRE DU DESSIN:

ÉLECTRICITÉ - LAMPADAIRES PROPOSÉS

DESSINÉ PAR:	DATE:	DOSSIER UdeM:
M.G.	2020-01-10	55061
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE:	PROJET UdeM:
M.GRAVEL	AUCUNE	55061

SPÉCIALITÉ: ÉLECTRICITÉ

NOM DES X-REF:

UNITÉ DU DESSIN:	Mètres	4 / 6
FICHIER (dwg):	UNMG7-00229454-E03.dwg	
DESSIN No: (civil seulement)	E03	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1213558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat du président, des présidents substituts ainsi que le mandat des membres titulaires et substituts du Comité consultatif d'urbanisme et approuver de nouveaux critères de sélection pour les futurs membres.

IL EST RECOMMANDÉ :
De renouveler, pour une période de 8 mois, soit du 8 mars 2021 au 7 novembre 2021, les mandats respectifs de :

- M. Christian Arseneault, à titre de président et membre titulaire;
- M. Marvin Rotrand, à titre de président substitut et membre suppléant;
- M. Lionel Perez, à titre de second président substitut et membre suppléant.

De renouveler, pour une période de 2 ans, soit du 8 mars 2021 au 8 mars 2023, les mandats respectifs de :

- Mme. Malaka Ackaoui, à titre de membre titulaire;
- M. Bruce Allan, à titre de membre titulaire;
- Mme. Geneviève Coutu, à titre de membre titulaire;
- M. Khalil Diop, à titre de membre titulaire;
- Mme. Isabelle Dumas, à titre de membre titulaire;
- Mme. Djemila Hadj-Hamou, à titre de membre titulaire.

De renouveler, pour une période de 2 ans, soit du 8 mars 2021 au 8 mars 2023, les mandats respectifs de :

- M. Mark Calce, à titre de membre substitut;
- M. Jean B. Dufresne, à titre de membre substitut;
- Mme. Jacqueline Manuel, à titre de membre substitut;
- Mme. Pilar Mora, à titre de membre substitut;
- Mme. Eliza Rudkowska, à titre de membre substitut.

D'assurer une rotation des membres pour les séances du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2021, afin d'inclure un membre substitut à chaque séance du comité.

De privilégier, lors de futurs appels de candidatures, les candidats répondant aux critères mentionnés à l'Article 3 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA02 170004) en plus des critères suivants :

- Être impliqué dans l'arrondissement et la communauté (ex. logement, environnement, transport ou milieu des affaires, etc.);
- Être issu d'un groupe socio-démographique sous-représenté au sein du CCU.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 11:04

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat du président, des présidents substituts ainsi que le mandat des membres titulaires et substituts du Comité consultatif d'urbanisme et approuver de nouveaux critères de sélection pour les futurs membres.

CONTENU

CONTEXTE

Les mandats de MM. Christian Arseneault (président/membre titulaire), Marvin Rotrand (président substitut/membre suppléant) et Lionel Perez (second président substitut/membre suppléant) sont arrivés à échéance le 22 novembre 2020. De plus, les mandats des membres titulaires et substituts sont également échus et doivent être renouvelés.
Pour le bon fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme, il est requis de procéder au renouvellement des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170076 - 6 mars 2017 - Renouveler le mandat de Khalil Diop, à titre de membre titulaire du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et les mandats de Jean Dufresne, Isabelle Dumas, Alexie Baillargeon-Fournelle et Mark Calce, à titre de membres suppléants, pour la période du 6 mars 2017 au 6 mars 2019.
CA17 170222 - 27 juin 2017 - Renouveler le mandat de Mme Malaka Ackaoui et de M. Robert Chagnon à titre de membres titulaires du CCU pour la période du 27 juin au 2017 au 27 juin 2019.

CA17 170304 - 22 novembre 2017 - Nommer M. Christian Arseneault, président du comité consultatif d'urbanisme, M. Marvin Rotrand, membre suppléant et président substitut du comité consultatif d'urbanisme, et M. Lionel Perez, membre suppléant et second président substitut du comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 22 novembre 2017 au 22 novembre 2018

CA18 170161 - 4 juin 2018 - Renouveler les mandats de M. Bruce Allan, à titre de membre titulaire du CCU, et de Mme Jacqueline Manuel, à titre de membre suppléant, pour la période du 17 mars 2018 au 17 mars 2020, nommer Mmes Ève Wertheimer et Pilar Mora, membres suppléants du CCU pour une période de deux ans, soit du 5 juin au 2018 au 5 juin 2020, et inscrire Mme Eliza Rudkowska sur la banque de candidatures prévisionnelles pour le comblement de tout poste de membre suppléant à venir.

CA18 170021 - 15 janvier 2018 - Renouveler le mandat de Mme Geneviève Coutu, membre

titulaire, pour une période de deux ans, soit du 8 décembre 2017 au 8 décembre 2019. Nommer Mme Isabelle Dumas à titre de membre titulaire jusqu'à l'échéance de son mandat. Autoriser le lancement d'un appel de candidatures pour le comblement de deux postes de membre suppléant.

CA18 170307 - 5 novembre 2018 - Renouveler les mandats de M. Christian Arseneault, à titre de président et membre titulaire du Comité consultatif d'urbanisme, de M. Marvin Rotrand, à titre de premier président substitut et membre suppléant, et de M. Lionel Perez, à titre de second président substitut et membre suppléant, pour la période du 22 novembre 2018 au 22 novembre 2020. Renouveler le mandat de Mme Djemila Hadj-Hamou, membre titulaire du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 5 octobre 2018 au 5 octobre 2020. Nommer Mme Eliza Rudkowska à titre de membre suppléant du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit du 5 novembre 2018 au 5 novembre 2020.

DESCRIPTION

Il est proposé de renouveler, pour une période approximative de 8 mois, soit du 8 mars 2021 jusqu'à l'assermentation du prochain conseil d'arrondissement prévue en novembre 2021, les mandats respectifs de :

- M. Christian Arseneault, à titre de président et membre titulaire;
- M. Marvin Rotrand, à titre de président substitut et membre suppléant;
- M. Lionel Perez, à titre de second président substitut et membre suppléant.

Il est proposé de renouveler, pour une période de 2 ans, soit du 8 mars 2021 au 8 mars 2023, les mandats respectifs de :

- Mme. Malaka Ackaoui, à titre de membre titulaire;
- M. Bruce Allan, à titre de membre titulaire;
- Mme. Geneviève Coutu, à titre de membre titulaire;
- M. Khalil Diop, à titre de membre titulaire;
- Mme. Isabelle Dumas, à titre de membre titulaire;
- Mme. Djemila Hadj-Hamou, à titre de membre titulaire.

Il est proposé de renouveler, pour une période de 2 ans. soit du 8 mars 2021 au 8 mars 2023, les mandats respectifs de :

- M. Mark Calce, à titre de membre substitut;
- M. Jean B. Dufresne, à titre de membre substitut;
- Mme. Jacqueline Manuel, à titre de membre substitut;
- Mme. Pilar Mora, à titre de membre substitut;
- Mme. Eliza Rudkowska, à titre de membre substitut.

De plus, il est prévu pour l'année 2021 d'assurer une rotation des membres, afin d'inclure un membre substitut à chaque séance du comité.

Également, l'arrondissement Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce souhaite, lors de la sélection future de nouveaux membres, privilégier les candidats répondant aux critères mentionnés au *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA02 170004) à l'article 3, en plus des critères suivants :

- Être impliqué dans l'arrondissement et la communauté (ex. logement, environnement, transport ou milieu des affaires, etc.);
- Être issu d'un groupe socio-démographique sous-représenté au sein du comité.

Par ailleurs, à l'avenir l'arrondissement fera des démarches pour tenter de recruter des étudiants auprès des universités situées sur son territoire.

JUSTIFICATION

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), prévoit à l'article 147 que le conseil d'arrondissement peut, par résolution, nommer les membres et officiers du Comité consultatif d'urbanisme. De plus, selon l'article 3 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA02 170004), le président du comité est nommé par le conseil d'arrondissement. L'article 7 de ce règlement prévoit que la durée de tout mandat d'un membre est de deux ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis le 23 août 2017, suivant l'entrée en vigueur du *Règlement sur la rémunération des membres de comité qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement* (RCA17 17282), les membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement ont droit à une rémunération de 75 $ par séance à laquelle ils participent. De plus, conformément au *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283), le président du CCU reçoit une rémunération additionnelle de 5 590 $ établit sur une base annuelle (article 1) et les présidents suppléant, une rémunération additionnelle de 200 $ par séance à laquelle il participe, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 $ établi sur une base annuelle (article 2).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces renouvellement de mandats sont nécessaires à la poursuite des activités du comité consultatif d'urbanisme afin de garantir le quorum lors des réunions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-01-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Renouveler le mandat du président, des présidents substituts ainsi que le mandat des membres titulaires et substituts du Comité consultatif d'urbanisme et approuver de nouveaux critères de sélection pour les futurs membres.

Calendrier 2021 - Rotation des membres du comité :

CCU_Calendrier_2021_V04.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CALENDRIER DES RENCONTRES POUR L'ANNÉE 2021

CCU	CAUCUS VISÉ	CA VISÉ
20 janvier	25 février	8 mars
10 février	25 février	8 mars
17 mars	25 mars	6 avril
14 avril	22 avril	3 mai
5 mai	27 mai	7 juin
26 mai	10 juin	21 juin
16 juin	5 août	16 août
14 juillet	5 août	16 août
18 août	2 septembre	13 septembre
15 septembre	11 novembre*	*22 novembre**
13 octobre	11 novembre*	*22 novembre**
17 novembre	2 décembre*	*13 décembre**
8 décembre	-	-

** Date à faire adopter par le nouveau conseil, car L'année 2021 étant une année d'élection générale, soit le 7 novembre 2021, le conseil ne peut plus siéger à compter de 16 h 30, le 8 octobre, jusqu'au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment, à moins d'un cas de force majeure nécessitant son intervention (article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2)).*

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CALENDRIER DES PRÉSENCES ROTATIVES POUR L'ANNÉE 2021

CCU	PRÉSIDENT	MEMBRES RÉGULIERS	MEMBRE SUPPLÉANT
20 janvier	Christian Arsenault	Malaka Ackaoui Bruce Allan Geneviève Coutu Khalil Diop	Pilar Mora
10 février	Christian Arsenault	Geneviève Coutu Khalil Diop Isabelle Dumas Djemela Hadj-Hamou	Mark Calce
17 mars	Christian Arsenault	Isabelle Dumas Djemela Hadj-Hamou Malaka Ackaoui Bruce Allan	Jean B. Dufresne
14 avril	Christian Arsenault	Malaka Ackaoui Bruce Allan Geneviève Coutu Khalil Diop	Eliza Rudkoska
5 mai	Christian Arsenault	Geneviève Coutu Khalil Diop Isabelle Dumas Djemela Hadj-Hamou	Jacqueline Manuel
26 mai	Christian Arsenault	Isabelle Dumas Djemela Hadj-Hamou Malaka Ackaoui Bruce Allan	Pilar Mora
16 juin	Christian Arsenault	Malaka Ackaoui Bruce Allan Geneviève Coutu Khalil Diop	Mark Calce
14 juillet	Christian Arsenault	Geneviève Coutu Khalil Diop Isabelle Dumas Djemela Hadj-Hamou	Jean B. Dufresne
18 août	Christian Arsenault	Isabelle Dumas Djemela Hadj-Hamou Malaka Ackaoui Bruce Allan	Eliza Rudkoska
15 septembre	Christian Arsenault	Malaka Ackaoui Bruce Allan Geneviève Coutu Khalil Diop	Jacqueline Manuel
13 octobre	Christian Arsenault	Geneviève Coutu Khalil Diop Isabelle Dumas Djemela Hadj-Hamou	Mark Calce
17 novembre	*Sera déterminé par le prochain CA*	Isabelle Dumas Djemela Hadj-Hamou Malaka Ackaoui Bruce Allan	Jean B. Dufresne
8 décembre	*Sera déterminé par le prochain CA*	Malaka Ackaoui Bruce Allan Geneviève Coutu Khalil Diop	Eliza Rudkoska

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1217479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2021 et toutes les dépenses du mois de janvier 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
De Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2021 et toutes les dépenses du mois de janvier 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-03 13:24

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2021 et toutes les dépenses du mois de janvier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2021 et toutes les dépenses du mois de janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2021 et toutes les dépenses du mois de janvier 2021.

Décisions déléguées Ress humaines Janvier 2021- CA Mars 2021.pdf

Factures non associées à un bon de commande-JAN 21.pdf

Liste des bons de commande approuvés-janv 21.pdf

Rapport pour CA - Achats par carte visa janvier 2021 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

RESSOURCES HUMAINES

Récapitulatif des décisions Janvier 2021

pour le CA Mars 2021

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	Contremaitre	26 décembre 2020	Promotion
			DSAG	Contremaitre	26 décembre 2020	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	10	DSAG	Ingénieur	23 janvier 2021	Promotion
			DSAG	Agent de recherche	16 janvier 2021	Promotion
			DSAG	Agent du cadre bâti	2 janvier 2021	Déplacement
			DSAG	Chauffeur	9 janvier 2021	Titularisation
			DSAG	Chauffeur	16 janvier 2021	Titularisation
			DSAG	Aide-bibliothecaire	16 janvier 2021	Déplacement
			DSAG	Inspecteur travaux circulation et propreté	30 janvier 2021	Retour d'interruption d'affectation
			DSAG	Bibliothécaire	9 janvier 2021	Déplacement
			DSAG	Opératrice d'appareils motorisés	2 janvier 2021	Titularisation
			DSAG	Bibliothécaire occasionnel	19 juin 2021	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Aide-bibliothecaire	2 janvier 2021	Déplacement
12.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Aide-bibliothecaire	02-janv-21	Contrat d'adhésion au congé SS a trait différé
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	3	DSAG	-	-	Autoriser création poste permanent inspecteur en horticulture et arboriculture ainsi que la création poste temporaire de C/M horticulture et parcs div. Travaux publics
			DSAG	-	-	Autoriser création banque heure jusqu'au 31 dec. 2021 de technicien. Greffes et archives à la div Greffe en contrepartie de la banque d'heure de technicienne en gestion documents et archives
			DSAG	-	-	Autoriser modifications à la structure du budget 2021 par l'abolition de deux postes créés par erreur lors de confection du budget.

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

RESSOURCES HUMAINES

Récapitulatif des décisions Janvier 2021

pour le CA Mars 2021

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	4	DSAG	-	-	Approbation mouvements d'affectation acceptés par le no de demande no 754815 à direction CSLDS pour le 4e trimestre 2020.
			DSAG	-	-	Approbation mouvements d'affectation acceptés par le no de demande no 754815 à la direction Travaux publics pour le 4e trimestre 2020.
			DSAG		-	Autoriser les modifications structure à la division Ress. Humaines. Abolition du poste permanent d'agent bureau - création poste permanent technicien en ressources humaines ainsi que la création poste temporaire technicien en ressources Humaines
			DSAG	-	-	Autoriser la prolongation d'une banque d'heures à titre d'assistant interventions loisirs à raison 35 h semaine - du 30 janvier au 26 mars 2021 - Direction culture, sports, loisirs et developpement social.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de janvier 2021
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
Beauchemin, Sonia	01-12-21	Pongnon, Wickson	Kilométrage et stationnement avril 2020	95,04 $
				95,04 $
Boutin, Pierre	01-11-21	Baudin, Cyril	Remboursement frais de repas pour réunion	19,85 $
				19,85 $
Carrier, Raymond	01-14-21	Sœurs Schmutt	Spectacle : Dream On - Présentation virtuelle/Résidence Soeurs Schmutt	1 312,34 $
	01-19-21	Alimentation Éric Da Ponte Inc. - Métro	Produits alimentaires	11,01 $
	01-22-21	Beauvais, Chantal	Bricolage pour enfants	10,36 $
	12-15-20	Lemaire, Marc	Logiciels Afinity et Photo Interfab	193,97 $
	01-19-21	Catherine Plaisance	Exposition : Catherine Plaisance	1 000,00 $
	02-01-21	Raymond Stone Iwaasa	Projet : Enseignement pleine lune	500,00 $
	01-12-21	Julie Corbeil	Droits de diffusion pour le film Derouin Métis des Amériques	314,96 $
	01-27-21	Stingaciu, Irinel-Maria	Ruban barricade - ouverture bibliothèque pour les espaces de travail	42,28 $
				3 384,92 $
Chamberot, Robert	01-07-21	Béliveau, Annie	Quincaillerie	18,48 $
				18,48 $
Gaudreault, Guylaine	01-29-21	Centre patronal de santé et sécurité du Travail du Québec (CPSSTQ)	Formation pour M. Jacques Lemieux	72,78 $
				72,78 $
Gaudreault, Sonia	01-26-21	Assellin, Miriam	Achat d'accessoires pour un téléphone cellulaire	33,97 $
				33,97 $
Hardy, Danielle	01-12-21	Centre patronal de santé et sécurité du Travail du Québec (CPSSTQ)	Formation	75,82 $
				75,82 $
Hooper, Chantal	01-18-21	Irriglobe Inc.	Système d'irrigation parc Gilbert-Layton	571,45 $
	01-07-21	Remorquage Burstall Conrad	Déplacement de quatre voitures lors de bris d'aqueduc sur la rue Bedford	327,56 $
	01-11-21	Remorquage Burstall Conrad	Remorquage lors de travaux d'aqueduc	163,78 $
	01-04-21	Perron, Chantal	SAAQ - Régularisation du dossier	16,00 $
	01-04-21	Perron, Chantal	SAAQ - Examen pratique	69,35 $
	01-04-21	Perron, Chantal	SAAQ - Remboursement pour frais de Classe 3	60,00 $
	01-04-21	Perron, Chantal	Remboursement frais OPA	113,00 $

	01-20-21	Soulière, Nicolas	Remboursement frais de location de voiture Communauto pour déplacements dans CDN-NDG pour visite de l'école Judith-Jasmin et la tournée des secteurs, corridors, PRPP Godfrey, Projet St-Colomba - 22 et 26 octobre 2020.	138,61 $
	01-20-21	Gauthier, Isabelle	Remboursement frais de location de voiture Communauto pour déplacements dans CDN-NDG pour le projet Jean-Brillant - 08 et 09 septembre 2020.	57,43 $
				1 517,18 $
Limperis, Apostolos Mario	01-21-21	BOO! Design Inc.	Installation de panneaux	396,33 $
	01-19-21	Binoux, Julien	Remboursement achat micro-onde	100,51 $
	01-19-21	Binoux, Julien	Achat chlore liquide piscine NDG	16,26 $
				513,10 $
Morissette, Christian	01-27-21	Ouellet, Daniel	Remboursement des frais pour préposé OPA	117,00 $
				117,00 $
Poliseno, Martin	01-15-21	Purolator Courrier Ltée	Frais de courrier - retour de marchandise à Novafor	36,32 $
				36,32 $
Reeves, Geneviève	01-15-21	Montgomery, Sue	Fournitures de bureau pour le bureau des élus et frais de déplacement	250,10 $
				250,10 $
Stingaciu, Irinel- Maria	02-01-21	Steven Rosenstein	Une série de neuf ateliers d'échecs	765,00 $
	01-27-21	Groupe Polyalto Inc.	Panneaux en plastique, Bibliothèque Benny	87,00 $
	01-19-21	Laura Brunelle	Ateliers d'éveil musical	750,00 $
				1 602,00 $
St-Laurent, Sonia	01-16-21	Limperis, Apostolos Mario	Remboursement suivi kilométrage décembre 2020	4,32 $
	01-14-21	Lumipro Inc.	Main d'oeuvre et équipement pour remonter deux drapeaux	409,46 $
	01-13-21	Collymore, Shane	Remboursement suivi kilométrage décembre 2020	26,95 $
	01-25-21	BOO! Design Inc.	Affichage ouverture patinoire	498,68 $
	01-13-21	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Remboursement suivi kilométrage novembre 2020	89,60 $
	01-13-21	Rachiele, Louis	Remboursement suivi kilométrages décembre 2020	161,86 $
				1 190,87 $
TOTAL				**8 927,43 $**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés pour le mois de janvier 2021

Dernier	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro	Description	Montant de l'engagement
Baudin, Cyril	1439720	01-08-21	Addison électronique Montréal		Appareil de communication	527,91 $
	1451470	01-14-21	Association québécoise des transports		Service - Formation en développement organisationnel et technique	6 299,25 $
	1453281	01-22-21	Confidentiel déchiquetage de documents Inc.	1339456	Service de destruction de documents	267,72 $
	1449865	01-07-21	Inter Propane Inc.		Carburant (essence, diesel, kérosène)	3 674,56 $
	1450277	01-11-21	Location Gamma Inc.		Gaz naturel	524,94 $
	1449759	01-07-21	Martech Signalisation Inc.		Signalisation routière	5 301,87 $
	1449764	01-07-21	Onomat Canada Inc.		Machine et équipement de construction	6 367,49 $
	1449150	01-30-21	Regard Sécurité		Équipement de protection	970,00 $
	1453846	01-26-21	Réno-Dépôt		Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	787,41 $
	1452138	01-19-21	Ricci, Teasdale Huissers en justice Inc.		Huissier de justice	1 259,85 $
						25 981,00 $
Beauchemin, Sonia	1452219	01-19-21	Margaret Sankey		Traducteur	2 729,67 $
	1454429	01-28-21	Tabasko Communications Inc.		Service - Infographie, graphisme	545,93 $
	1419278	01-12-21	Telus Mobilité	1408829	Accessoires de communication	97,70 $
	1452729	01-20-21		1408829	Frais mensuels téléphonie cellulaire	1 574,81 $
	1452248	01-19-21	Vidéotron Ltée		Service de Télédiffusion	629,92 $
						5 578,03 $
Bédard, Lucie	1454571	01-28-21	Paquette & associés, huissiers de justice (SENCRL)		Huissier de justice	10 952,30 $
	1453997	01-26-21	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES		Service postal, messagerie	10 498,75 $
	1452738	01-29-21	Telus Mobilité	1408829	Frais mensuels téléphonie cellulaire	1 574,81 $
	1453161	01-21-21	Xylème Inc.		Service d'abattage, d'émondage et d'élagage	10 498,75 $
						33 524,61 $
Boutin, Pierre	1453741	01-26-21	Arbo-Design Inc.		Service d'abattage, d'émondage et d'élagage	22 827,40 $
	1453627	01-25-21	École nationale d'administration publique (ENAP)		Service de formation en développement interpersonnel et relationnel	1 154,86 $
	1453045	01-21-21	Location Lordbec Inc.		Entrepreneur en route et canalisation	12 992,20 $
	1449780	01-07-21	Rogers Communications Canada Inc.	1137408	Frais mensuels téléphonie cellulaire	13 648,37 $
						50 622,83 $
Brousseau, Hélène	1449871	01-07-21	Compugen Inc.		Logiciel et progiciel	2 280,37 $
	1454705	01-29-21	École nationale d'administration publique (ENAP)		Service de formation en développement interpersonnel et relationnel	1 653,55 $
						3 933,92 $
Carrier, Raymond	1443202	01-19-21	Biblio RPL Ltée		Articles de papeterie	679,42 $
	1452314	01-19-21			Articles de papeterie	166,67 $
	1452892	01-21-21			Articles de papeterie	2 624,69 $
	1452882	01-21-21	Brault & Bouthillier Ltée		Matériel de jeu et loisir	1 049,87 $
	1452900	01-21-21	Carr McLean Limited		Articles et accessoires, équipement de bureau	1 154,86 $
	1450746	01-12-21	Flexiseel Canada		Ordinateur et accessoires	427,67 $
	1452737	01-20-21	Lamcom Technologies Inc.		Service d'infographie et de graphisme	2 344,08 $
	1453057	01-21-21	Les distributions Pierre Larochelle Inc.		Fournitures de classement et de rangement	2 624,69 $
	1452743	01-20-21	L & L Impression		Service d'impression	215,22 $
	1452290	01-19-21	Maheu & Maheu Inc.		Service d'extermination et de fumigation	1 070,87 $
	1450730	01-12-21	Orsini Entreprise		Service de déneigement pour la bibliothèque Côte-des-Neiges hiver 2019-2020	1 889,77 $
	1453755	01-26-21			Service de déneigement pour la bibliothèque Côte-des-Neiges - premier trimestre hiver 2020-2021	944,89 $
	1453757	01-26-21	Piano Esmonde White		Équipement de scène	682,42 $

	1452288	01-19-21 Planterra Ltée		Service d'entretien des plantes pour le Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce et la bibliothèque Benny	2 494,50 $
	1450740	01-12-21 Quincaillerie Côte-des-Neiges		Équipement d'entretien manuel	524,94 $
	1452908	01-21-21 R.M. Leduc & cie Inc.		Articles, accessoires et équipement de bureau	2 099,75 $
	1452871	01-21-21 Rouleaux de papier & rubans J.L. Inc.		Articles de papeterie	1 574,81 $
	1453882	01-26-21 Technologies Stay connected Inc.		Réparation et entretien d'ordinateurs et d'accessoire	2 721,27 $
	1395102	01-19-21 U-HAUL compagnie Canada Ltée		Service d'entreposage	3 206,68 $
	1452911	01-21-21 Uline Canada Corp.		Équipement et fourniture d'emballage et d'entreposage	2 309,72 $
	1452292	01-19-21 Videotron Ltée		Service d'accès internet, ligne téléinformatique	925,23 $
	1452340	01-19-21		Service d'accès internet, ligne téléinformatique	969,43 $
	1452914	01-21-21 Voxel Factory Inc.		Articles, accessoires et équipement de bureau	1 259,85 $
					33 961,30 $
Desjardins, Steve	1453993	01-26-21 Globex courrier express international Inc.	1302177	Service postal, messagerie	419,95 $
	1454008	01-26-21 L'Empreinte imprimerie Inc.		Service d'impression	724,42 $
	1450706	01-12-21		Service de formation en développement interpersonnel et relationnel	1 175,86 $
	1454002	01-26-21 Les Industries Poly Inc.		Service de reprographie	2 099,75 $
	1453990	01-26-21 Paris, Ladouceur & associés Inc.	1438947	Évaluateurs agréés	2 204,74 $
	1452739	01-29-21 Telus Mobilité	1408829	Frais mensuels téléphonie cellulaire	2 099,75 $
					8 724,47 $
Gaudreault, Guylaine	1454557	01-28-21 Édifice 5160, boulevard Décarie Inc.		Frais de stationnement	16 006,39 $
	1449190	01-05-21 G & L Thivierge Inc.		Ingénieur en gestion de projet	13 511,89 $
	1452731	01-29-21 Telus Mobilité	1408829	Frais mensuels téléphonie cellulaire	3 149,62 $
					32 667,90 $
Gaudreault, Sonia	1393467	01-11-21 Discount location d'autos et de camions		Location d'automobile, camionnette et fourgonnette	926,03 $
	1453574	01-25-21	1407595	Location d'automobile, camionnette et fourgonnette	11 112,51 $
	1452284	01-19-21 Rogers Communications Canada Inc.	1137408	Frais mensuels téléphonie cellulaire	5 039,40 $
	1453886	01-26-21 Solutions de contrôle et de sécurité CS Inc.		Logiciel et progiciel	9 700,85 $
	1452745	01-20-21 Techonologies stay connected Inc.		Logiciel et progiciel	11 721,85 $
	1410575	01-06-21 Telus mobilité		Frais mensuels téléphonie cellulaire	236,22 $
	1452280	01-19-21	1408829	Frais mensuels téléphonie cellulaire	13 648,37 $
					52 385,23 $
Hardy, Danielle	1454057	01-27-21 Compugen Inc.	1410852	Ordinateur et accessoire	1 299,32 $
	1451775	01-15-21 Hypertec Systèmes Inc.	1410870	Ordinateur et accessoire	281,36 $
					1 580,68 $
Hooper, Chantal	1453506	01-25-21 Albert Viau Division Emco Corporation		Service - Transport de colis (Frais de transport)	62,99 $
	1450603	01-12-21 Cegep de Saint-Laurent		Service - Formation en développement organisationnel et technique	4 661,43 $
	1451923	01-18-21 Chaussures Belmont Inc.		Bottes, souliers et couvres-chaussure	627,16 $
	1452690	01-20-21 Coopérative de l'Université Laval		Ordinateurs et accessoires	2 357,59 $
	1450144	01-08-21 Englobe Corp.	1399594	Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction	8 294,01 $
	1450287	01-11-21 Enviroservices Inc.	1408088	Service - Analyse et essai en laboratoire	6 299,25 $
	1453611	01-25-21 Esri Canada Limited		Logiciel et progiciel	5 128,64 $
	1451376	01-14-21 Groupe Sanyvan Inc.		Entrepreneur en routes et canalisation	4 604,49 $
	1451955	01-22-21 Inolec		Réparation/Entretien - Outils électriques	5 249,38 $
	1451770	01-15-21 Jean Guglia & fils enr.		Accessoires et pièces de remplacement pour outil	373,07 $
	1450136	01-08-21 Loiselle Inc.	1399671	Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction	8 526,03 $
	1451801	01-18-21 Novafor Equipement Inc.		Équipement de protection	461,34 $
	1453648	01-26-21 Quincaillerie Notre-Dame-De-St-Henri Inc.		Accessoire et pièce de remplacement pour machinerie et équipement industriel	3 149,63 $
	1450325	01-11-21 Sécurité Landry Inc.		Bottes, souliers et couvre-chaussures	328,08 $
	1454355	01-27-21		Équipement sécurité	737,27 $
	1443657	01-12-21 Vermeer Canada Inc.		Service - Transport de colis (Frais de transport)	31,50 $
	1454353	01-27-21		Équipement sécurité	470,43 $
					51 362,29 $

Limperis, Apostolos Mario	1389460	01-28-21	Supérieur Propane		Gaz comprimé	409,73 $
	1449405	01-06-21			Gaz comprimé	2 099,75 $
						2 509,48 $
Morissette, Christian	1454356	01-27-21	3289419 Canada (Collins)		Bottes, souliers et couvre-chaussures	158,74 $
	1452632	01-20-21	Addison Électronique Montréal		Ordinateur et accessoire	62,89 $
	1452635	01-20-21	Entreprises Forlini-division équipement de sécurité universelle Inc.		Vêtements de travail	251,86 $
	1449862	01-07-21	Extermination Inspex Inc.		Service - Extermination, fumigation	818,90 $
	1449103	01-05-21	Liftow Ltée		Service - Formation en développement organisationnel et technique	2 598,44 $
	1454821	01-29-21	Multi-Pressions L.C. Inc.		Réparation/Entretien - Appareil d'entretien	1 049,87 $
	1452199	01-19-21	Produits Sany	1048199	Produits de papier	668,05 $
	1449749	01-07-21	Serrumax Inc.		Serrurerie, ferronnerie et accessoires de portes et fenêtres	1 049,87 $
						6 658,62 $
Plante, Stéphane	1452798	01-20-21	Centre d'écologie urbaine de Montréal		Service - Organisation d'évènement corporatif	38 454,95 $
	1454572	01-28-21	Échafauds plus (Laval) Inc.		Clôture, barricade	10 498,75 $
	1420750	01-20-21	Générique Design		Service - Impression	10 796,91 $
	1450274	01-11-21	Groupe de sécurité Garda Senc		Service - Agence de sécurité, gardiennage	20 997,50 $
	1448133	01-01-21	Les Services Exp Inc.		Ingénieur civil - Hydraulique	1 994,76 $
	1452146	01-19-21	Morneau Shepell Ltée	1310883	Service professionnel pour PAE	17 847,87 $
	1452307	01-19-21	Solotech Inc.		Entrepreneur en équipements et produits spéciaux	12 670,94 $
	1452727	01-29-21	Telus Mobilité	1408829	Frais mensuels téléphonie cellulaire	1 574,81 $
						114 836,49 $
Poliseno, Martin	1454718	01-29-21	Acklands- Grainger Inc.		Outils manuels	109,44 $
	1453034	01-21-21	Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage)		Appareil électronique	596,39 $
	1451474	01-14-21	Ferronnerie Bronx		Bloc de béton, pavé, pierre et brique	572,18 $
	1451772	01-15-21	Hilti Canada Ltée		Outils manuels	2 518,65 $
	1453049	01-21-21	La maison du peintre		Accessoires et fournitures de peinture	3 149,62 $
	1453646	01-25-21	Le marché du store		Porte et fenêtre	559,03 $
	1453050	01-21-21	Magasin Myrlaine Inc. - Canadian Tire		Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	1 574,81 $
	1454354	01-27-21	Matériaux de plomberie Ray-Jean Inc.		Tuyauterie et raccord	36,75 $
	1425362	01-29-21	Novafor Equipement Inc.		Service - Transport de colis (Frais de transport)	12,60 $
	1449911	01-08-21			Vêtements de travail	944,41 $
	1447704	01-28-21	P.R. Distribution Inc.		Matériel de fixation, clou, vis	47,99 $
	1450328	01-11-21	Produits Sany		Produits d'entretien ménager	186,38 $
	1449762	01-07-21	Serrumax Inc.		Serrurerie, ferronnerie et accessoires de portes et fenêtres	1 049,87 $
	1450020	01-08-21	U. Cayouette Inc.		Bois de construction	3 383,20 $
	1454739	01-29-21			Calfeutrage, scellant, mastic et bouche-pore	138,44 $
						14 879,76 $
Reeves, Geneviève	1451230	01-14-21	Les traductions Terry Knowles Inc.		Service - Rédaction, révision	2 099,75 $
	1451247	01-14-21	Mediaqmi Inc.		Service - Placement média d'avis public	2 099,75 $
	1451244	01-14-21	Médias Transcontinental (SENC)		Service - Placement média d'appel d'offres	2 099,75 $
	1419285	01-12-21	Telus Mobilité	1408829	Frais mensuels téléphonie cellulaire	201,91 $
	1452742	01-29-21		1408829	Frais mensuels téléphonie cellulaire	3 674,56 $
	1451200	01-14-21	Wolters Kluwer Canada Ltée		Guide, brochure et affiche	2 092,00 $
						12 267,72 $
St-Laurent, Sonia	1442858	01-28-21	AQUAM Spécialiste aquatique Inc.		Accessoires de sport	1 977,88 $
	1454595	01-28-21	Cimco réfrigération		Entrepreneur en réfrigération	5 353,53 $
	1453584	01-25-21	Location Sauvageau Inc.		Service - Transport automobile	8 869,34 $
	1450293	01-11-21	RMB Extermination Inc.		Service - Extermination, fumigation	3 674,56 $
						19 875,31 $
Turnblom, Sylvain	1451852	01-18-21	Albert Viau Division Emco Corporation		Tuyau d'aqueduc	3 054,64 $
	1452808	01-20-21	Location Gamma Inc.		Accessoires et pièces de remplacement pour outil	2 244,20 $
	1399431	01-05-21	Mueller Canada Limited		Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	2 140,47 $

	1454364	01-27-21 Remorquage Burstall Conrad	Service de remorquage lors d'opération de déneigement	1 574,81 $
	1454360	01-27-21 Stelem Canada Inc.	Outils manuels	1 191,61 $
	1452268	01-19-21 St-Germain égouts et aqueduc Inc.	Produits de branchement	1 375,86 $
	1452257	01-19-21 Tenaquip Limited	Vêtements de travail	182,60 $
				11 764,19 $
TOTAL				**483 113,83 $**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de janvier 2021

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2021-01-15	STM	Carte opus 1 employé	Michael Hill Paquin	66,80 $
					66,80 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	01-2020	Registre Foncier Québec	Consultation		11,00 $
					11,00 $

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2021-01-28	Crédit Google Ads	Publicité		-0,93 $
					-0,93 $

76,87 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1207838029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport final du plan d'action COVID-19 CDN - Phase 1 des Fondations philanthropiques canadiennes (FPC).

IL EST RECOMMANDÉ :
De recevoir le rapport final du plan d'action COVID-19 CDN Fondations philanthropiques canadiennes (FPC).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 10:51

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207838029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport final du plan d'action COVID-19 CDN - Phase 1 des Fondations philanthropiques canadiennes (FPC).

CONTENU

CONTEXTE

Dès le début de la crise sanitaire, certains secteurs du quartier Côte-des-Neiges ont été des points chauds de la pandémie. De nombreuses études ont depuis démontré que les personnes à faibles revenus sont celles qui ont été le plus fortement touchées par le virus et par conséquent, seront aussi celles qui seront le plus touchées par la crise économique qui découle de la crise sanitaire. Que ce soit le revenu des familles, la qualité des logements, les travailleurs de la santé, ou encore la méconnaissance des langues officielles, il s'agit d'autant de facteurs qui peuvent expliquer que ce secteur malgré la grande implication des milieux institutionnels et communautaires soit demeuré chaud depuis bientôt un an.
En juin 2020, la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges a été invitée par les Fondations philanthropiques Canada à déposer une demande de financement pour la réalisation d'un plan d'action COVID-19 pour le quartier CDN. Ce plan d'action, basé sur les apprentissages du printemps, devait permettre aux principaux acteurs du milieu de mieux faire face à la 2e vague de la pandémie. Un comité de rédaction formé de représentants du CIUSSS, de la DCSLDS et d'organismes du quartier ont préparé le projet de plan d'action et un financement de 381 702 $ a été approuvé pour soutenir la réalisation de 10 projets regroupés en six axes et portés par 5 OSBL et l'Université de Montréal.

Il est important de réitérer que ce plan n'est pas celui de l'arrondissement ni du CIUSSS, mais celui d'un regroupement de partenaires. Le comité de pilotage du plan d'action, sous la co-présidence du CIUSSS et de la DCSLDS, a approuvé le bilan de la phase I du plan d'action. Le présent sommaire vise donc à déposer officiellement le bilan pour faire état de l'importance d'un partenariat fort entre les organisations publiques et les organismes communautaires et reconnaître le travail essentiel des institutions et organismes impliqués dans la gouvernance, la coordination et la réalisation des projets pour le bénéfice des clientèles les plus touchées par cette pandémie. Il est également essentiel de souligner la participation de l'Université de Montréal pour la recherche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le bilan fait état des actions menées dans l'ensemble des axes suivants :
1. L'appui à la coordination des actions;
2. La prévention et le contrôle des infections;
3. La détection des cas;
4. L'appui au traitement des cas positifs et de leurs effets collatéraux, notamment psychosociaux;
5. la recherche et l'innovation.

La stratégie du plan d'action s'articulait autour d'une vision globale et commune des actions des acteurs communautaires et institutionnels. Plus spécifiquement, comme le montre le document « Inégaux face à la Pandémie » de la DRSP, quatre facteurs de défavorisation matérielle augmentent le risque de transmission de la COVID-19 jusqu'à 2.5 fois :

- Un grand nombre de travailleurs essentiels;
- Plus de logements exigus ou situés dans un immeuble densément peuplé;
- Des conditions de vie défavorables qui augmentent les risques de maladies chroniques et diminuent la capacité de combattre le virus;
- Peu d'accès à des lieux extérieurs pour pratiquer des sports et loisirs extérieurs.

Il était donc primordial de concentrer les interventions plus particulièrement dans les secteurs où une forte concentration de ces facteurs est présente.

Le rapport final est joint à ce sommaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207838029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Déposer le rapport final du plan d'action COVID-19 CDN - Phase 1 des Fondations philanthropiques canadiennes (FPC).

rapport final phase 1 plan COVID-19.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 000-0000

Rapport final phase 1 plan local d'action COVID-19 CDN

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

8 FÉVRIER 2021

Réalisé par : Jean-Sébastien Patrice, coordonnateur plan d'action COVID-19 CDN, sous la supervision du comité de pilotage

REMERCIEMENTS

Un plan d'action multi-réseau et intersectoriel

Le présent rapport a été réalisé dans un contexte marqué par un programme et un agenda très dense, au cours duquel la planification d'une seconde phase d'action pour le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce était au cœur de nos préoccupations. N'eût été l'appui et de la bonne volonté de l'ensemble des acteurs impliqués, la mise en œuvre de ce plan d'action, ce rapport et la continuité des actions auprès des résidents et résidentes n'auraient pu et ne pourraient être réalisées.

Nous souhaitons, remercier la Fondation Jarislowsky, la Fondation Mirella et Lino Saputo, la Fondation Molson, la Fondation familiale Trottier et l'appui des Fondations philanthropiques Canada et de la Fondation du Grand Montréal. Non seulement nous sommes reconnaissants du soutien financier offert mais également de la grande conscience sociale de ces Fondations.

L'équipe de coordination du plan d'action tient à particulièrement remercier les présidentes du comité de pilotage, Madame Sonia Gaudreault, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Madame Valérie Lahaie, Coordonnatrice de santé publique et partenariat, Direction des services intégrés de première ligne CIUSSS Centre-Ouest de l'Île de Montréal pour leurs dévouements et leurs implications ainsi que toutes les personnes s'étant impliquées, à ce jour, au sein du comité de pilotage, soit, de

« Nous sommes déjà en mesure d'affirmer que les Plans communautaires Covid-19 FPC font une réelle différence dans les deux quartiers où ils sont en oeuvre. »

Francine Dupuis, PDG-A CIUSSS Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

l'Université de Montréal, Mesdames Valérie Amiraux, Vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux, Annie Sabourin, Adjointe à la vice-rectrice, Partenariats communautaires et internationaux et Marie-Ève Ouellet, Conseillère aux relations avec les communautés Bureau des communications et des relations publiques et Madame Claude Lavoie, Administratrice de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Directrice générale du CELO.

L'équipe adresse également ses remerciements à Mesdames Michaëlle Riché, Conseillère en développement communautaire et Françoise Charniguet, Agente de développement de Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Monsieur Gilles Sirois, Organisateur communautaire du CIUSSS Centre-Ouest de l'Île de Montréal. Leurs disponibilités et leurs appuis techniques sans faille et sans lesquels cet exercice n'aurait su aboutir.

Les remerciements de l'équipe vont également à l'endroit de tous les organismes porteurs et institutions porteuses de projet. Mesdames Fatma Djebbar, directrice générale et Larissa Larissa Jean-Baptiste, Conseillère en intégration, de SIARI, Madame Mira Thiboutot Rioux, Directrice générale de SARPAD, Monsieur William Delisle, Directeur de Club Ami et Mesdames Alessandra Devulski, directrice générale, Dina Husseini, organisatrice communautaire et Yassmina Bilali, organisatrice communautaire de la CDC de CDN.

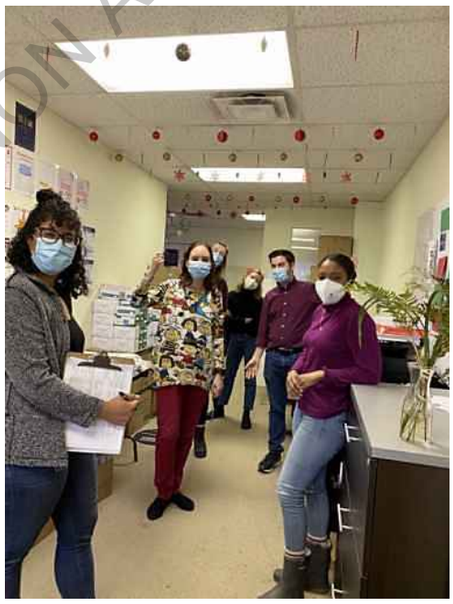

Enfin, l'équipe remercie toutes les personnes-ressources et les organismes communautaires qui ont de près ou de loin contribué et qui contribuent encore à l'atteinte des objectifs de ce plan d'action.

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

INTRODUCTION

La première phase du plan d'action local COVID-19 CDN a permis de raffermir les collaborations, les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs, tant institutionnel que communautaire.

Le Plan a permis d'approfondir grandement le partenariat et la complémentarité des actions autour de 5 axes prioritaires :

1. Appui à la coordination des actions;
2. Prévention et contrôle des infections;
3. Détection des cas;
4. Appui au traitement des cas positifs et de leurs effets collatéraux, notamment psychosociaux;
5. Recherche et innovation.

Les agents relais de notre plan ont, depuis le 24 août, sillonné le quartier et ont effectué un travail de sensibilisation important auprès d'une population vulnérable et isolée. En santé publique, ce travail terrain est essentiel dans la prévention et la gestion d'une pandémie[1].

Les ressources investies ont vu naitre des interventions et des activités n'étant pas ou peu pris en charge par les milieux institutionnels et ont permis de les déployer plus rapidement. Par exemple, le Plan a permis de bonifier considérablement les outils de communication, de les traduire en plusieurs langues et les produire sur divers supports. De plus, les agents relais ont effectué le travail essentiel de promotion des cliniques mobiles de dépistage (affichage, sensibilisation, distribution de feuillets, réseaux sociaux, etc.) sur le terrain et ont facilité la distribution des trousses d'isolement d'urgence.

Le support offert en lien avec le plan représente un appui appréciable à plusieurs égards:

- Le réseautage entre les communautés de pratique et tous les coordonnateurs FPC,
- Les aspects recherche et évaluation de la démarche,
- Le suivi et le partage des ressources et des bons coups avec les autres quartiers FPC,
- La liaison avec les milieux philanthropiques,
- Le partage d'outils innovants comme la plateforme de cartographie Kobo mise de l'avant par la Croix-Rouge qui permet de regrouper les données pour mieux cibler les interventions.

Le plan était subdivisé en 10 projets portés par 6 institutions et/ou groupes différents. Vous retrouverez, à la section 3 les grandes réalisations de la phase 1.

Il reste des pas de géant à effectuer pour placer cette pandémie derrière nous. Nous devrons faire face à plusieurs épreuves encore… En effet, et ce, malgré tout le travail effectué, nous devons constater que les secteurs Snowdon et Plamondon, dans le quartier de Côte-des-Neiges, sont toujours des points chauds au niveau épidémiologique. Ce sont

[1] Francine Dupuis PDG-A CIUSSS Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

effectivement des endroits où le nombre de personnes à faible revenus est important et où les défis sont multiples.

Voici pourquoi une seconde phase à notre plan d'action a été envisagée et mise de l'avant pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Par le biais de cette deuxième phase, nous souhaitons consolider nos interventions afin d'améliorer l'impact de celles-ci en appuyant le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal dans le déploiement de leurs priorités sur le plan de la santé publique. Nous souhaitons agir de manière ciblée et précise, tout en demeurant agile face à la pandémie qui est, constamment en changement.

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

REMERCIEMENTS *2*

Un plan d'action multi-réseau et intersectoriel 2

INTRODUCTION *4*

TABLE DES MATIÈRES *6*

SECTION 1 – MISE EN CONTEXTE *7*

1.1 Enjeux identifiés au préalable 7

1.2 Objectifs visés 7

1.3 Modèle de gouvernance 8

Section 2 – Zone d'intervention priorisée du plan d'action *9*

Section 3 – Réalisations *10*

Section 4 – Budget *12*

Section 5 – Constats et plan 2.0 ..... *14*

5.1 Constats généraux au 31 décembre 2020 14

5.2 Enjeux et obstacles vécus par des membres de diverses communautés culturelles 15

5.3 Plan d'action 2.0 période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 16

b) STRATÉGIE 17

d) PERSPECTIVES TEMPORELLES 18

e) PLAN D'ACTION COVID-19 CDN-NDG PHASE 2.0 18

CONCLUSION *20*

ANNEXE 1 – RÉFÉRENCES *21*

ANNEXE 2 – RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE *22*

ANNEXE 3 – RAPPORT SONDAGE AU 31-12-2020 ..... *23*

ANNEXE 4 – JEU COVID QUIZ *24*

ANNEXE 5 – RAPPORT ÉVALUATION *24*

ANNEXE 6 – PLAN COVID-19 DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE PHASE 2.0 ..... *26*

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

SECTION 1 – MISE EN CONTEXTE

1.1 Enjeux identifiés au préalable

- Le secteur Snowdon dans le quartier Côte-des-Neiges a été un des points chauds lors de la première vague. C'est aussi un des secteurs où le plus de personnes ont reçu de l'aide alimentaire et où le nombre de personnes à faible revenus est important.

- C'est un secteur où beaucoup de personnes sont nouvellement arrivées à Montréal et peuvent parfois avoir une connaissance limitée des langues officielles ce qui représente un défi pour les informer via les réseaux de communication institutionnels.

- De nombreuses études[2] démontrent que les personnes à faibles revenus sont celles qui ont été le plus fortement touchées par le virus et par conséquent, seront aussi celles qui seront le plus touchées par la crise économique qui découle de la crise sanitaire.

1.2 Objectifs visés

Pour répondre aux nombreux enjeux soulevés par la pandémie, notre stratégie fut de former une équipe de soutien, qui, depuis entre le 24 août et le 31 décembre 2020, vient en appui aussi bien aux membres de la brigade du CIUSSS, qu'aux organismes communautaires afin de rendre plus résilientes les populations vulnérables de notre quartier et intervenir de façon concrète auprès de celles-ci.

Le plan s'est articulé autour de ces 4 objectifs :

1. Assurer l'accès en temps réel à des informations claires, pertinentes et adaptées en 12 langues aux différentes populations du quartier au sujet des consignes de santé et des ressources disponibles en temps de crise sanitaire.
2. Restreindre les impacts indésirables de la pandémie sur certaines populations vulnérables ciblées (aîné(e)s, personnes en isolement) en assurant un accès sécuritaire à l'épicerie et aux médicaments et en offrant des kits sanitaires.

[2] Voir annexe 1

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

3. Cibler les interventions de prévention pertinentes et soutenir les interventions de la brigade de prévention de la Covid-19 du CIUSSS et assurer un accès optimal aux différents lieux de dépistage sur le territoire.
4. Générer des apprentissages de la première vague de COVID-19 permettant de renforcer la résilience de tous les acteurs du quartier advenant une deuxième vague et répertorier par le biais d'une structure d'évaluation, les actions mises en place par ce plan d'action.

1.3 Modèle de gouvernance

Fort d'une direction bicéphale composée de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du CIUSSS Centre-Ouest de l'Île de Montréal, le comité de pilotage, dont le mandat était d'assumer le rôle de gardien de la vision globale du plan d'action tout en étant responsable de l'évaluation des projets et du respect du budget, a été la force tranquille et agile du déploiement du plan d'action. Appuyé de l'Université de Montréal, de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC de CDN), de La Cafétéria communautaire MultiCaf, à titre de mandataire du plan d'action, et de la CSSDM ce comité, qui s'est réuni à 14 reprises a su cheminer et évoluer au fil des mois. En effet, le secteur de Notre-Dame-de-Grâce fut incorporé au plan d'action à compter du début du mois de décembre. Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce ainsi que le SPVM s'est donc joint au comité de pilotage à ce moment.

Un comité de coordination composé de 6 personnes représentants le CIUSSS Centre-Ouest-de-l 'île-de-Montréal, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame- de-Grâce, la CDC CDN, La Cafétéria communautaire MultiCaf et l'Université de Montréal se sont réunis à 16 reprises.

La structure de gouvernance était complétée par l'implication de deux groupes de travail composés des organismes communautaires SIARI, Club Ami, SARPAD, La Cafétéria communautaire MultiCaf, la CDC CDN, le CIUSSS Centre-Ouest-de-l 'île- de-Montréal, l' Arrondissement CDN-NDG, Prévention CDN-NDG et par la Croix Rouge du Canada. Ces groupes de travail qui se sont réunis 20 fois se sont penchés sur deux volets précis :

- Communication et appui aux populations vulnérables;
- Prévention des infections, détection des cas et contrôle des infections.

En résumé :

- 50 rencontres de travail ont été réalisées
- 36 acteurs différents provenant de 20 organisations distinctes se sont impliqués

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

Section 2 – Zone d'intervention priorisée du plan d'action

Situation COVID-19 sur l'Île de Montréal, le mardi 29 décembre 2020 : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Nombre de cas - Cumulatif	Taux de cas par 100 000 habitants - Cumulatif	Nombre de décès- Cumulatif	Taux de positivité - Cumulatif
6 066	3 642,8	308	10,5 %
Nombre de cas - 28 derniers jours	**Taux de cas par 100 000 habitants - 28 derniers jours**	**Nombre de décès- 28 derniers jours**	**Taux de positivité - 28 derniers jours**
1 669	1 002,3	22	11,9 %

Rouge = Supérieur à la moyenne montréalaise

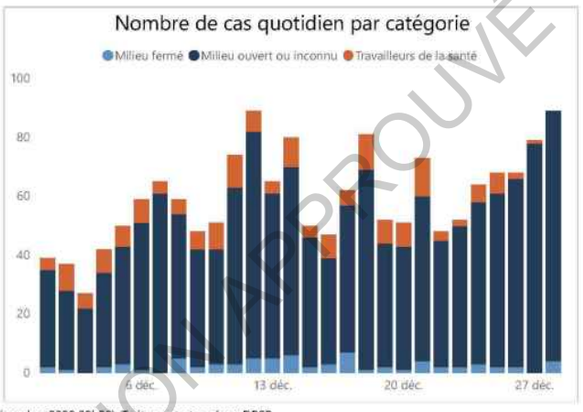

Source : TSP, MSSS (MAJ du 28 décembre 2020 17h40). Infocentre de l'INSPQ (Données des laboratoires) (MAJ du 28 décembre 2020 20h30). Traitement et analyse: DRSP.
Note 1 : Les milieux fermés incluent les CHSLD, ressources intermédiaires, résidences privées pour aînés, centres de réadaptation, centres hospitaliers, prison et hébergement communautaire.
Note 2 : Le taux de positivité représente le nombre de personnes ayant eu un résultat positif divisé par le nombre total de personnes dépistées pour la période sélectionnée.
Note 3 : Pour le taux de positivité, les 28 derniers jours couvrent la période du 30 novembre au 27 décembre Pour les cas, les 28 derniers jours couvrent la période du 01 au 28 décembre 2020.

Situation COVID-19 sur l'Île de Montréal, le mardi 29 décembre 2020 : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Cas COVID-19 (Nombre cumulatif) selon le lieu de résidence

Cas COVID-19 (14 derniers jours) selon le lieu de résidence

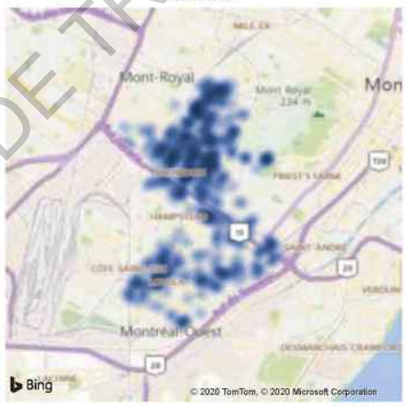

Répartition par secteur de code postal

Territoire	Nombre de cas total	Nombre de cas (14 derniers jours)	Nombre de cas (14 derniers jours) -milieu fermé-	Taux par 100 000 habitants (Total)
H3P	8	0	0	78,4
H3R	38	<5	0	393,8
H3S	1 550	255	10	4679,2
H3T	328	62	0	2559,1
H3V	177	19	<5	2662,5
H3W	1 710	182	5	5574,0
H3X	368	47	<5	1595,2
H4A	570	103	10	2154,8
H4B	592	97	<5	2906,5
H4P	212	12	0	2965,4
H4V	505	102	6	2483,0

Source : TSP, MSSS (MAJ du 28 décembre 2020 17h40). Traitement et analyse : DRSP. Les secteurs ayant moins de 5 cas ont été exclus du tableau.
Note 1 : Le nombre de cas pour chaque secteur de code postal correspond au nombre de cas de l'arrondissement seulement.
Note 2 : Le taux par 100 000 habitants est calculé pour l'ensemble du secteur de code postal, incluant donc possiblement des cas appartenant à d'autres arrondissements. La population est basée sur le recensement de 2016.
Note 3 : Les 14 derniers jours représentent la péride 15 au 28 décembre 2020.

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

Nos interventions sur le terrain sont harmonisées avec l'évolution de la situation épidémiologique. Nous basons notre présence selon le rapport épidémiologique remis hebdomadairement par la direction de la santé publique et analysé par le CIUSSS[3] .

Les observations sur le terrain et les hauts taux d'infection dans les quartiers pluriethniques, financièrement défavorisés et racisés de Montréal suggèrent que certains

[3] Annexe 2

facteurs socioculturels, économiques et structurels joueraient un rôle important. (Cleveland et al. 2020)[4]

Afin de coordonner nos actions sur le terrain avec l'évolution des « zones chaudes », nous avons, par l'entremise de la Croix Rouge du Canada, développé l'utilisation d'une base de données Kobo qui nous permettait de ratisser les secteurs et la population ciblée.

Section 3 – Réalisations

DESCRIPTION DU PROJET	RÉALISATIONS
PROJET 1 - Embauche d'une ressource de coordination de l'ensemble du projet afin d'organiser, diriger et contrôler la mise en œuvre du plan en accord avec les objectifs du plan d'action	• Élaboration d'une politique de gestion des ressources humaines • Processus de sélection pour procéder à l'embauche de plus de 15 ressources différentes. • Réalisation des travaux d'évaluation des ressources humaines • Nomination de la direction de l'organisme mandataire à titre de coordonnateur du plan • Animation de la concertation communautaire
PROJET 2 - Embauche d'une ressource de soutien communautaire afin d'accompagner les groupes communautaires et de soutenir le suivi et la logistique des projets	• Lien avec le réseau communautaire créé à partir des comités et des groupes de travail, en collaboration avec le CIUSSS. • Soutien structurant mis en place • Développement d'outils pour quantifier ce soutien • 69 différentes organisations ont reçu un suivi adapté et une formation. • 20 394 masques, 4 129 paires de gants, 34 830 visières, 509 désinfectant grand format, 248 blouses de protection remis aux organismes communautaires • 18 500 dépliants sur les ressources communautaires furent distribués

PROJET 3 - Embauche de 8 personnes ressources en interprétariat et traduction	• Cliniques mobiles de dépistage:
	  ○ Mountain Sights – 2 cliniques:
	  ▪ Affiches pour 1 clinique. 9 langues
	  ▪ Bande sonore pour camion porte-voix. 10 langues
	  ▪ Bande sonore pour camion porte-voix. 18 langues
	  ○ Abe Limonchik -1 clinique:
	  ▪ Affiches. 11 langues
	  ▪ Bande sonore pour camion porte-voix. 12 langues

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

[4] FAITS SAILLANTS / DONNÉES PERTINENTES POUR LA DEMANDE FPC – PHASE 2 CDN-NDG / Spyridoula Xenocostas

DESCRIPTION DU PROJET	RÉALISATIONS
	• Consignes en zone orange. 20 langues • Consignes en zone rouge. 3 langues • Procédures livraison épiceries pour aînés (SARPAD). 9 langues • 20 documents divers médias sociaux et dépliants. 10 langues
PROJET 4 - Campagnes de sensibilisation	• Réalisation d'une page Facebook Plan-local-Covid-19-CDN visionnée plus de 9 500 fois • Création d'un site internet • 12 763 résident(e)s ont reçu une intervention en personne au niveau de la prévention et de la sensibilisation dans le cadre du Plan Covid-19 • Sondage détaillé effectué auprès de 1 800 différent(e)s résident(e)s[5] • 55 documents d'information créés • Création d'un jeu apprentissage COVID-19[6] • Réalisation d'une campagne publicitaire abris des autobus : « Parce que je t'aime »
PROJET 5 - Lien entre les personnes en isolement et les ressources et services du quartier et accès à de l'EPI	• 372 personnes infectées ont reçu un kit d'isolement • 45 394 masques ont été distribués aux résident(e)s • 1 263 personnes infectées ont reçu des denrées alimentaires pour faciliter leur confinement

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

[5] Annexe 3
[6] Annexe 4

DESCRIPTION DU PROJET	RÉALISATIONS
PROJET 6 - Accompagnement communautaire pour les interventions de dépistage	• 322 personnes dépistées quotidiennement • 32 personnes transportées aux cliniques de dépistage
PROJET 7 - Projet livraison et épicerie pour personnes âgées, à mobilité réduite ou en isolement	• 98 livraisons d'épicerie effectuées
PROJET 8 - Soutien aux personnes au prise avec des troubles psychologiques et/ou de santé mentale associé à la COVID-19	• 23 personnes ont reçu un soutien psychologique
PROJET 9 - Documenter en temps réel les meilleurs pratiques et évaluer le plan d'action	• Voir annexe 5
PROJET 10 - Réaliser une recherche-action pour mieux comprendre l'impact de la pandémie sur les résident(e)s de Côte-des-Neiges	•

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

Section 4 – Budget

	PRÉVISIONS au 31 décembre 2020	RÉEL EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2020	ÉCART
Fondations Philanthropiques du Canada	381 702,00 $	362 616,90 $	19 085,10 $
TOTAL PRODUITS	**381 702,00 $**	**362 616,90 $**	**19 085,10 $**
CHARGES			
Projet 1 et 2 - MultiCaf - coordination plan d'action			
Salaires et charges sociales			
1 poste coordination	17 388,00 $	5 670,00 $	11 718,00 $
1 poste soutien aux organismes	16 100,00 $	13 733,39 $	2 366,61 $
TOTAL - Salaires et charges sociales	**33 488,00 $**	**19 403,39 $**	**14 084,61 $**
Frais d'activités			
Téléphones cellulaires et forfaits	1 774,00 $	1 588,22 $	185,78 $
Ordinateurs portables	1 839,00 $	1 451,00 $	388,00 $
Frais de déploiement et promotion, publicité, impression et frais de déplacement	4 479,00 $	2 192,33 $	2 286,67 $
TOTAL - activités	**8 092,00 $**	**5 231,55 $**	**2 860,45 $**
TOTAL - projet 1 et 2	**41 580,00 $**	**24 634,94 $**	**16 945,06 $**
Projet 3 - SIARI - traduction et interprétariat			
Salaires et charges sociales			

	PRÉVISIONS au 31 décembre 2020	RÉEL EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2020	ÉCART
8 personnes ressources	37 223,00 $	37 223,00 $	- $
TOTAL - Salaires et charges soc.	**37 223,00 $**	**37 223,00 $**	**- $**
Frais d'activités			
Impression et frais de déplacement	971,00 $	971,00 $	- $
TOTAL - activités	**971,00 $**	**971,00 $**	**- $**
TOTAL - projet 3	**38 194,00 $**	**38 194,00 $**	**- $**
Projet 4 - MultiCaf - campagnes de sensibilisation			
Salaires et charges sociales			
6 Agents de communication	85 008,00 $	64 975,97 $	20 032,03 $
TOTAL - Salaires et charges sociales	**85 008,00 $**	**64 975,97 $**	**20 032,03 $**
Frais d'activités			
Téléphones cellulaires et forfaits	5 322,00 $	4 951,00 $	371,00 $
Ordinateurs portables	1 840,00 $	981,89 $	858,11 $
Cartes mensuelles transport en commun	2 076,00 $	2 076,00 $	- $
TOTAL - activités	**9 238,00 $**	**8 008,89 $**	**1 229,11 $**
TOTAL - projet 4	**94 246,00 $**	**72 984,86 $**	**21 261,14 $**
Projet 5 et 6 - MultiCaf - Lien entre les personnes en isolement et les ressources et services du quartier et accès à de l'EPI et accompagnement communautaire pour les interventions de dépistage			
Salaires et charges sociales			
4 postes agents relais	29 440,00 $	21 232,00 $	8 208,00 $
TOTAL - Salaires et charges soc.	**29 440,00 $**	**21 232,00 $**	**8 208,00 $**
Frais d'activités			
Téléphones cellulaires et forfaits	3 548,00 $	2 415,00 $	1 133,00 $
Location véhicule adapté	6 000,00 $	4 800,00 $	1 200,00 $
Équipements de protection individuelle (ÉPI) pour clientèle et populations vulnérables. PUBLICITÉ QUÉBECOR ET COVID QUIZ IMPRESSION	40 000,00 $	30 676,22 $	9 323,78 $
Support à la stratégie de dépistage déployée dans le quartier - Location et aménagement local	16 500,00 $	41,80 $	16 458,20 $
Cartes mensuelles transport en commun	1 384,00 $	40,00 $	1 344,00 $
TOTAL - activités	**67 432,00 $**	**37 973,02 $**	**29 458,98 $**
TOTAL - projet 5 et 6	**96 872,00 $**	**59 205,02 $**	**37 666,98 $**
Projet 7 - SARPAD - Projet livraison et épicerie pour personnes âgées, à mobilité réduite ou en isolement			
Salaires et charges sociales			
Coordonnateur projet	9 056,00 $	9 056,00 $	- $
Honoraires professionnels	600,00 $	600,00 $	- $
Agents de liaison	10 433,00 $	10 433,00 $	- $
TOTAL - Salaires et charges soc.	**20 089,00 $**	**20 089,00 $**	**- $**
Frais d'activités			
Publicité, photocopies, impressions et assurances supplémentaires	1 040,00 $	1 040,00 $	- $
TOTAL - activités	**1 040,00 $**	**1 040,00 $**	**- $**
TOTAL - projet 7	**21 129,00 $**	**21 129,00 $**	**- $**
Projet 8 - Club Ami - Soutien aux personnes au prise avec des troubles psychologiques et/ou de santé mentale associé à la COVID-19			
Salaires et charges sociales			
Travailleurs sociaux	32 200,00 $	32 200,00 $	- $
TOTAL - Salaires et charges soc.	**32 200,00 $**	**32 200,00 $**	**- $**
Frais d'activités			
Téléphones cellulaires et forfaits	1 774,00 $	1 774,00 $	- $

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

	PRÉVISIONS au 31 décembre 2020	RÉEL EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2020	ÉCART
Ordinateurs portables	1 839,00 $	1 839,00 $	- $
Cartes mensuelles transport en commun	692,00 $	692,00 $	- $
TOTAL - activités	**4 305,00 $**	**4 305,00 $**	**- $**
TOTAL - projet 8	**36 505,00 $**	**36 505,00 $**	**- $**
Projet 9 - MultiCaf - évaluation			
Salaires et charges sociales			
Honoraires professionnels	10 000,00 $	25 000,00 $	(15 000,00) $
TOTAL - Salaires et charges soc.	**10 000,00 $**	**25 000,00 $**	**(15 000,00) $**
TOTAL - projet 9	**10 000,00 $**	**25 000,00 $**	**(15 000,00) $**
Projet 10 - MultiCaf - recherche			
Salaires et charges sociales			
Honoraires professionnels	25 000,00 $	25 000,00 $	- $
TOTAL - Salaires et charges soc.	**25 000,00 $**	**25 000,00 $**	**- $**
TOTAL - projet 10	**25 000,00 $**	**25 000,00 $**	**- $**
Administration			
Assurances et achat équipement		4 004,30 $	(4 004,30) $
Fournitures de bureau, courrier, impression		10 347,67 $	(10 347,67) $
Télécommunications			- $
Logiciel, service et matériel informatique		1 953,04 $	(1 953,04) $
Frais bancaires et financiers		6,50 $	(6,50) $
Ressources humaines reddition de compte	18 176,00 $		18 176,00 $
Frais gestion paie			- $
TOTAL - Frais administration du plan d'action COVID-19	**18 176,00 $**	**16 311,51 $**	**1 864,49 $**
TOTAL CHARGES	**381 702,00 $**	**318 964,33 $**	**62 737,67 $**
SURPLUS	**- $**	**43 652,57 $**	**43 652,57 $**

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

Section 5 – Constats et plan 2.0

5.1 Constats généraux au 31 décembre 2020

Plusieurs constats et apprentissages ont été identifiés suite au travail effectué au cours de la mise en œuvre de la phase un du plan d'action.

1) Le plan fut conçu pour planifier l'arrivée d'une seconde vague. Celle-ci est arrivée rapidement (dès le début de notre plan). Nous avons donc dû, en temps réel, revoir nos priorités et adapter nos interventions en conséquence.
2) L'accompagnement des organismes dans leurs démarches de déconfinement et de réouverture fut affecté par la codification (zone rouge) de la grande région de Montréal.
3) Certaines communautés religieuses et culturelles sont toujours difficiles à rejoindre.
4) L'accès à des analyses de données précises au sujet des infections des communautés et population spécifique est toujours difficile à obtenir.

5) Une détresse psychologique est présente dans une grande proportion de la population ainsi qu'au sein des intervenant(e)s du milieu communautaire.
6) La structure de gouvernance mise en place est évolutive, décisionnelle mais manque d'agilité et est lourde et contraignante pour plusieurs partenaires.
7) Une partie des résident(e)s sondé(e)s expriment qu'il leur est difficile de prioriser le dépistage et faire face aux conséquences potentielles d'un confinement prolongé : pertes de revenus, impossibilité de s'isoler du reste de la famille dû à l'occupation d'un logement trop petit.
8) La communication entre les différents acteurs est efficace et axée vers le soutien à la population.
9) Les mesures restrictives prescrites pour faire face à la pandémie de la Covid-19 engendrent de nombreux effets délétères sur l'éducation des enfants, leur bien-être et leur sécurité, en plus d'effriter leurs liens sociaux et de perturber ou empêcher leur développement. Les conséquences négatives des mesures restrictives chez la population vulnérable pourraient s'avérer plus importantes chez ceux qui présentent des facteurs de vulnérabilité et pour qui les conditions de confinement sont souvent plus difficiles. Il est anticipé que cette situation pourrait contribuer à l'exacerbation des inégalités sociales préexistantes.[7]

5.2 Enjeux et obstacles vécus par des membres de diverses communautés culturelles[8]

Selon les résultats de l'étude de SHERPA – les membres des communautés culturelles adhèrent aux consignes de la Santé Publique.

- Toutefois, leur volonté de respecter ces consignes « se heurte à plusieurs d'obstacles. D'abord, la défavorisation socioéconomique : travail dans des secteurs 'chauds' sans équipement de protection adéquat, utilisation des transports en commun, logements exigus et surpeuplés. » (Cleveland, 2020 : 7)
- Autres obstacles : la barrière linguistique et des incompréhensions relatives à l'accès au service de dépistage (notamment le besoin de la carte RAMQ – et par conséquence la réticence des personnes en demande d'asile à se présenter).
- La surreprésentation des personnes issue de l'immigration aux postes du secteur de la santé à haute risque d'infection (notamment comme préposées aux bénéficiaires dans les CHSLDs);
- Le fait que les travailleurs du secteur de santé occupent des postes non-professionnels et les postes les plus bas dans la hiérarchie professionnelle – qui habitent dans des petits logements, dans les blocs-appartements, qui rendent l'isolement de leurs familles impossible en cas de contraction de la COVID.

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

[7] CONSTATS DE L'INESSS : COVID-19 et les moyens ou interventions mis en place pour limiter les conséquences négatives des mesures restrictives sur le développement et le bien-être des jeunes, 3 juin 2020
[8] 2020 Cleveland J., Hanely, J., Jaimes, A., Wolofsky, T., « Impacts de la crise de la COVID-19 sur les « communautés culturelles » montréalaises Enquête sur les facteurs socioculturels et structurels affectant les groupes vulnérables. » Institut universitaire Sherpa, CIUSSS Centre-ouest de l'Île de Montréal.

- Les travailleurs des milieux autres que le secteur de la santé issus de l'immigration récente et ayant un statut de migration précaire sont souvent confrontés avec des situations qui compromettent le respect des consignes de la Santé publique (par exemple le manque d'EPI et le non-respect de la distanciation). Leur statut précaire rend difficile la revendication de leurs droits.
- En ce qui concerne la sécurité alimentaire : le nombre de personnes qui ont recours aux banques alimentaires aurait triplé.
- Bien-être familial : la fermeture des écoles pendant la première vague a eu un impact disproportionné sur les enfants des familles avec les caractéristiques suivantes : les parents n'étaient pas en mesure d'aider leurs enfants avec les travaux scolaires en raison de la barrière linguistique, le manque d'accès à un ordinateur ou tablette et à une connexion internet. Parmi les conséquences : un risque élevé pour que le cheminement scolaire des enfants soit compromis; un haut niveau de stress et d'anxiété vécu par les membres de familles (surtout chez les femmes monoparentales avec de faibles revenues).
- Certains groupes ciblés par des gestes discriminatoires et racistes liés à la crise sanitaire : les membres de la communauté chinoise et celles de la communauté juive hassidique.

5.3 Plan d'action 2.0 période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021[9]

a) APPROCHE PRÉCONISÉE D'INTERVENTION AUPRÈS LES MILIEUX

I. **Adoption d'une approche inter sectionnelle** ou l'identité ethnoculturelle n'est qu'un facteur parmi d'autres à considérer dans la planification des priorités et actions de la phase II du projet.

En effet, selon de récentes recherches, (Cleveland, 2020) l'origine ethnoculturelle n'est pas la plus importante pour comprendre la grande vulnérabilité des personnes issues des quartiers pluriethniques face à la pandémie. Les hauts taux d'infection sont plutôt liés aux multiples facteurs économiques et sociaux, incluant « le fait d'être défavorisé sur le plan socioéconomique, d'occuper un emploi dans un secteur à haut risque d'exposition à la COVID, d'être allophone, d'avoir un faible niveau de littératie, d'avoir un statut migratoire précaire, d'être arrivé récemment, et/ou d'être l'objet de racisme. » (Cleveland, 2020 : 6).
Selon les études menées au plan international, le risque d'infection et le taux de mortalité COVID seraient plus élevés chez les minorités racisées que chez les groupes majoritaires non-visibles. Ces données suggèrent un lien avec des facteurs structurels tels que la pauvreté et des barrières à l'accès aux services.

[9] Annexe 6

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

II. **Renforcement d'une stratégie impliquant des organismes communautaires**

Selon les résultats de l'étude menée par l'Institut SHERPA, les organismes communautaires offrant des services aux nouveaux arrivants jouent un rôle important et complémentaire de services offerts par le réseau public, depuis le début de la pandémie. Le profil de ces organismes inclut les associations ethnoculturelles, les groupes religieux et les groupes d'entraide informels. Le soutien offert pourrait comprendre : la diffusion et l'explication des principales directives de la Santé publique, en collaboration avec le CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et la Direction régionale de la santé publique, la traduction des consignes et outils, la dissémination d'information relative aux mesures financières et autres ressources.

b) STRATÉGIE

La stratégie de la seconde phase du plan s'articule autour de :

1. Leadership assumé par la santé publique;
2. Une vision globale et commune des actions des acteurs communautaires et institutionnels basée sur les apprentissages acquis à ce jour;
3. Orientations émise par la santé publique;
4. « Analyse précise et en temps réel» des données épidémiologiques

Il est important de souligner que nos actions ne se substituent pas aux interventions de la santé publique mais visent à soutenir et à supporter les actions mises de l'avant par celle-ci.

Nous poursuivrons selon les *axes de travail*, proposés par les Fondations philanthropiques du Canada, suivants :

1. Coordination du Plan
2. Sensibilisation et communication
   a) Règles sanitaires
   b) Appui au dépistage et à la vaccination
   c) Appui à la prévention des infections
3. Soutien aux populations vulnérables
   a) Combattre la détresse psychologique
   b) Livraison épicerie, médicaments pour personnes âgées, à mobilité réduite ou en isolement
   c) Soutien aux personnes issues de minorités

c) PISTES D'ACTIONS ET BESOINS À INTÉGRER EN VUE DE LA 2E VAGUE

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

Une consultation récente menée par la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-île-de-Montréal auprès des organismes communautaires afin de mieux documenter et améliorer la réponse communautaire à la COVID-19 pour des personnes immigrantes et racisées, recommande les pistes d'actions et recommandations suivantes :

- Implication des citoyens concernés par les interventions ciblées dans les instances de coordination et de prise de décision;
- Le travail de proximité ou d'outreach afin de rejoindre les groupes dits plus vulnérables; notamment par le biais d'équipes mobiles multidisciplinaires et multilingues formées aux premiers soins psychologiques et aux mesures PCI;
- Développement de campagnes de sensibilisations qui engagent les communautés et qui répondent aux réalités locales.

L'ensemble de ces actions servirait à renforcer « la résilience du système de santé y compris celle des communautés et à préparer une campagne de vaccination massive qui intégrerait également les besoins et réalités des personnes immigrantes. » (DRSP-CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2020 :5 -5).[10]

d) PERSPECTIVES TEMPORELLES

e) PLAN D'ACTION COVID-19 CDN-NDG PHASE 2.0

AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF GÉNÉRAL	RÉSULTATS ATTENDUS	PROJET CIBLÉ
Coordination	Maintenir un déploiement optimal du plan d'action et collecter les données requises pour le suivi des actions et la reddition de compte.	L'ensemble des acteurs du réseau communautaire, public et institutionnel adhère au plan d'action-phase 2 et facilite son déploiement.	**Projet 1** – Embauche d'une ressource de coordination de l'ensemble du projet afin d'organiser, diriger et contrôler la mise en œuvre du plan en accord avec les objectifs du plan d'action.
Sensibilisation, communication	Assurer l'accès en temps réel à des informations claires et pertinentes sur les consignes de santé À JOUR, les ressources disponibles en temps de crise sanitaire, les	Les différentes populations du quartier CDN adaptent leur comportement en fonction des consignes de la direction de la santé publique ou maintiennent de saines habitudes en	**Projet 2** – Traduction **Projet 3** – Déploiement agents de communication/sensibilisation

[10] DRSP-CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal , « Améliorer la réponse à la pandémie de COVID-19 pour les populations immigrantes et racisées à Montréal : consultation des acteurs terrain (rapport synthétique préliminaire) ». Montréal : 24 septembre 2020.

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF GÉNÉRAL	RÉSULTATS ATTENDUS	PROJET CIBLÉ
	avancées en lien avec la vaccination et toute autre information jugée pertinente du point de vue de la santé publique. Assurer l'adaptation et l'accès des informations selon les différentes populations du quartier CDN. Soutenir les interventions ET LES PRIORITÉS de la brigade de prévention et de gestion des éclosions du CIUSSS. Assurer un accès optimal aux lieux de dépistage sur le territoire aux résident.e.s ainsi qu'aux lieux de VACCINATION le cas échéant.	fonction de ces dernières et accèdent aux ressources du quartier. Les différentes populations du quartier CDN observent adéquatement les mesures de prévention mises en place en contexte de pandémie. Les cas de transmission communautaire entre les résident.e.s diminuent. L'accès aux cliniques de vaccination est facilité pour la population ciblée, priorisée et isolée.	
Soutien aux populations vulnérables	Restreindre les impacts indésirables de la pandémie sur certaines populations vulnérables ciblées (aîné.e.s, personnes issues de minorités…)	Certaines personnes vulnérables ciblées ont accès à des services adaptés à leurs besoins	**Projet 4** – Soutien aux personnes au prise avec des troubles psychologiques et/ou de santé mentale associé à la COVID-19 et soutien aux groupes communautaires. **Projet 5** – Projet livraison épicerie pour personnes âgées, à mobilité réduite ou en isolement **Projet 6** – Plaidoyer pour la résilience par la compréhension des impacts différentiels des résidents du covid-19 de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

CONCLUSION

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

ANNEXE 1 – RÉFÉRENCES

1. Baillargeon, S. (2020). Le virus est implacable avec les plus vulnérables de la société. Le Devoir. [En ligne], consulté le 4 août 2020, à : https://www.ledevoir.com/societe/577984/aux-confins-des-inegalites.
2. City of Toronto. Covid-19 : Status of Cases in Toronto. Ethno-racial Groups, Income, & COVID-19 Infection. [En ligne], consulté le 4 août 2020, à : https://www.toronto.ca/home/covid-19/covid-19-latest-city-of-torontonews/ covid-19-status-of-cases-in-toronto/.
3. Kim, S. J., et Bostwick, W. (2020). Social Vulnerability and Racial Inequality in COVID-19 Deaths in Chicago. Health Education & Behavior., consulté à : https://doi.org/10.1177/1090198120929677.
4. OMS (2011). Le document de travail pour la conférence mondiale sur les déterminants sociaux de la santé intitulé « combler le fossé : de la politique à l'action sur les déterminants, consulté à : https://www.who.int/sdhconference/discussion_paper/Discussion-Paper-FR.pdf?ua=1.
5. Geronimus, A. T., Hicken, M., Keene, D., Bound, J. (2006). "Weathering" and age patterns of allostatic load scores among blacks and whites in the United States. Am J Public Health, 96: 826-3.
6. Bailey, Z. D., Krieger, N., Agenor, M., Graves, J., Linos, N., Bassett, M.T. (2017). Structural racism and health inequities in the USA: evidence and interventions. Lancet, 389(10077) : 1453-1463. doi:10.1016/S0140-6736(17)30569-X, 10.1016/S0140-6736(17)30569-X.
7. Miconi, D., Li, Z., Frounfelker, R., Santavicca, T., Cénat, J.M., Venkatesh, V., Rousseau, C. (2020). Ethno-cultural disparities in mental health during the COVID-19 pandemic: A cross-sectional study on the impact of exposureto the virus and COVID-related discrimination and stigma on mental health across ethno-cultural groups in Quebec (Canada). Article soumis.
8. Turcotte, M. et Savage, K. (2020). La contribution des immigrants et des groupes de population désignés comme minorités visibles aux professions d'aide-infirmier, d'aide-soignant et de préposé aux bénéficiaires. STATCAN et la COVID-19.
9. Statistique Canada. Les résidents des quartiers à faible revenu. Enquête nationale auprès des ménages (ENM), 2011.
10. Tam, T. (2019). Rapport de l'administratrice en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2019 : Lutte contre la stigmatisation – vers un système de santé plus inclusif. Ottawa (ON) : Agence de santé publique du Canada. Téléchargé le 18 août 2020 à : https://www.canada.ca/content/dam/phac/aspe/documents/corporate/publications/chief-public-health-officer-reports-state-public-health-canada/addressingstigma-what-we-heard/stigma-fre.pdf
11. Frounfelker, R., Santavicca, T., Li, Z., Miconi, D., Rousseau, C. (2020). COVID-19 perceived risk, stigma, discrimination, and health behavior. Article soumis.
12. Wallis, C. (2020). Why Racism, Not Race, Is a Risk Factor for Dying of COVID-19. Scientific American. Téléchargé le 21 juin 2020 à : https://www.scientificamerican.com/article/why-racism-not-race-is-a-risk-factor-for-dyingof-covid-191/
13. Cleveland, J., Hanley, J., Jaimes, A., Wolofsky, T. (2020). Impacts de la crise de la COVID-19 sur les « communautés culturelles » montréalaises. Enquête sur les facteurs socioculturels et structurels affectant les groupes vulnérables. 7 juillet 2020. Institut universitaire Sherpa.
14. Carde, E. (2020). COVID-19 Analyses. Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté. 26 avril 2020.
15. Centre d'expertise sur le bien-être et l'état de santé physique des réfugiés et des demandeurs d'asile (2020). Les différences culturelles en contexte de pandémie : des vecteurs d'inégalités sociales ? Revue de la littérature rapide rédigée par Salima Massoui, Noémie Trosseille, Caroline Clavel, Mélanie M. Gagnon et Gneninfolo Lazar Coulibaly. Québec, Qc : CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, juillet 2020. 16 p.
16. Pierre Tircher et Nicolas Zorn (2020), « Inégaux face au coronavirus : constats et recommandations », Montréal, Observatoire québécois des inégalités

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

ANNEXE 2 – RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

ANNEXE 3 – RAPPORT SONDAGE AU 31-12-2020

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

ANNEXE 4 – JEU COVID QUIZ

Dans l'optique de lutter contre la désinformation au sujet de la pandémie et d'aborder la crise sanitaire sous un angle plus ludique, la brigade du Plan Local COVID-19 Côte-des-Neiges, pilotée par la Cafétéria communautaire MultiCaf, lance son nouveau jeu de cartes COVID QUIZ : Propage la connaissance, pas le virus! Le lancement officiel a eu lieu le lundi 7 décembre dernier…

Produit en français comme en anglais, le jeu s'adresse aux enfants comme aux adultes, comporte 47 cartes et se décline en 2 catégories. Le tirage initial a prévu 500 copies distribuées gratuitement dans les différents organismes communautaires du quartier Côte-des-Neiges. Il est également possible de retrouver le questionnaire sous une version web. https://www.flipsnack.com/multicaf/covid-quiz-fr/full-view.html

« La Brigade du Plan Local COVID-19 s'est donné comme mission d'explorer les enjeux relatifs à la pandémie sous l'angle d'un jeu amusant et rassembleur. Nous sommes extrêmement fiers de pouvoir offrir ce jeu fait ici, à Côte-des-Neiges, pour ses citoyens »
explique Jean-Sébastien Patrice, directeur général de La Cafétéria communautaire MultiCaf et coordonnateur du plan COVID-19 CDN.

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

ANNEXE 5 – RAPPORT ÉVALUATION

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

ANNEXE 6 – PLAN COVID-19 DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE PHASE 2.0

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

Plan d'action préparé par la coordination du plan COVID-19 CDN NDG 2.0

Monsieur Jean-Sébastien Patrice
Avec la collaboration de :

- Michaelle Riché, Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Françoise Charniguet, Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Tiffany Callender, BCA CDN
- Gilles Sirois, CIUSSS Centre-ouest-de-l'île-de-Montréal
- Jennifer Auchinleck, CIUSSS Centre-ouest-de-l'île-de-Montréal
- William Delisle, Club Ami
- Mira Thiboutout Rioux, SARPAD
- Fatma Djebbar, SIARI
- Marie-Ève Ouellet, Université de Montréal

Avec l'appui de :

- Sonia Gaudreault, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Valérie Lahaie, Coordonnatrice de santé publique et partenariat, Direction des services intégrés de première ligne CIUSSS Centre-Ouest de l'Île de Montréal

Présenté à Madame Sofia Laroussi, Chargée de projet communauté — COVID19 et Fonds fédéraux – Fondation du Grand Montréal

14 janvier 2021

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **28**

1. MISE EN CONTEXTE DU FINANCEMENT **29**

2. CONSTATS GÉNÉRAUX **30**

3. LA STRATÉGIE **31**

4. STRUCTURE DE GOUVERNANCE **32**

5. PLAN D'ACTION **33**

AXE 1 : COORDINATION 33

AXE 2 : SENSIBILISATION, COMMUNICATION ET MOBILISATION 34

AXE 3 : APPUI AU DÉPISTAGE ET À LA VACCINATION 36

AXE 4 : SOUTIEN AUX POPULATIONS VULNÉRABLES PAR LA COMPRÉHENSION DES IMPACTS DE LA COVID-19 SUR LES RÉSIDENTS ET RÉSIDENTES 36

6. BUDGET **39**

7. LISTE DES ACRONYMES **1**

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

INTRODUCTION[11]

La première phase du plan d'action local COVID-19 CDN a permis de raffermir les collaborations et clarifier les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs, tant institutionnels que communautaires. Le Plan a permis d'approfondir grandement le partenariat et la complémentarité des actions autour de 5 axes :

1) Appui à la coordination des actions;
2) Prévention et contrôle des infections;
3) Détection des cas;
4) Appui au traitement des cas positifs et de leurs effets collatéraux, notamment psychosociaux;
5) Recherche et innovation.

Depuis le 24 août, les agents relais de notre plan ont sillonné le quartier et ont effectué un travail de sensibilisation important auprès d'une population vulnérable et isolée. En santé publique, ce travail terrain est essentiel dans la prévention et la gestion d'une pandémie.

Les ressources investies ont vu naître des interventions et des activités n'étant pas ou peu prises en charge par les milieux institutionnels et ont permis de les déployer plus rapidement. Par exemple, le Plan a permis de bonifier considérablement les outils de communication, de les traduire en plusieurs langues et de les produire sur divers supports. De plus, les agents relais ont effectué, avec rapidité, le travail essentiel de promotion des cliniques mobiles de dépistage (affichage, sensibilisation, distribution de feuillets, réseaux sociaux, etc.) sur le terrain et ont facilité la distribution des trousses d'isolement d'urgence.

Le support offert en lien avec le plan représente un appui appréciable à plusieurs égards :

- Le réseautage entre les communautés de pratique et tous les coordonnateurs FPC,
- Les aspects recherche et évaluation de la démarche,
- Le suivi et le partage des ressources et des bons coups avec les autres quartiers FPC,
- La liaison avec les milieux philanthropiques,
- Le partage d'outils innovants comme la plateforme de cartographie Kobo mise de l'avant par la Croix-Rouge qui permet de regrouper les données pour mieux cibler les interventions.

Cependant, nous devons malgré tout constater que les secteurs Snowdon et Plamondon, dans le quartier de Côte-des-Neiges, sont toujours des points chauds au niveau épidémiologique. Ce sont des endroits où le nombre de personnes à faible revenus est important et où les défis sont multiples. Voici pourquoi une seconde phase à notre plan d'action est envisagée.

Nous souhaitons consolider nos interventions afin d'**améliorer l'impact** de celles-ci en **appuyant** le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l 'île-de-Montréal dans le **déploiement** de leurs **priorités** sur le plan de la santé publique. Nous souhaitons agir de manière **ciblée** et précise, tout en demeurant **agile** face à la pandémie qui est en constante évolution. Notre Plan vise une **portée plus grande** en assurant une couverture sur l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Le plan d'action se déroulera sur six mois, c'est-à-dire du début janvier 2021 jusqu'à la fin de juin 2021. Un plan d'action détaillé Co développé avec les partenaires est en voie de rédaction et sera partagé avec les Fondations dans les prochaines semaines.

Le coût total de tous les projets du plan COVID-19 CDN NDG 2.0 (incluant le financement des Fonds COVID Québec et des autres sources de financement) est : 436 736,00 $

Notre demande de financement aux Fonds COVID Québec est de: 250 000,00 $

[11] Certains extraits furent tirés d'une communication entre le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal et la coordination des plans d'actions COVID-19 pour les Fondations philanthropiques du Canada.

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

MISE EN CONTEXTE DU FINANCEMENT

Approche soutenue :

Les fondations soutiennent la mise en œuvre de plans d'action concertés à l'échelle d'une municipalité, d'un arrondissement ou d'un quartier en lien avec les objectifs généraux mentionnés ci-dessous.

La concertation autour d'un plan d'action devrait minimalement regrouper :

- L'arrondissement ou la municipalité
- Le CISSS/CIUSSS du territoire, idéalement appuyé par la Direction de santé publique concernée
- La ou les table(s) de quartier ou CDC

Il ne s'agit pas d'un appel à projets. La soumission d'un plan d'action se fait à l'invitation du consortium de fondations. Celui-ci demeurera aux côtés des territoires sélectionnés pour la rédaction de leur plan d'action.

Objectifs généraux :

1. Freiner la transmission communautaire de la COVID-19
2. Protéger les personnes dans la communauté qui sont à risque élevé de mortalité face à la COVID-19
3. Soutenir la campagne de vaccination du gouvernement du Québec

Activités financées en priorité :

En réponse à la pandémie, le Fonds COVID Québec finance en priorité des activités liées aux axes suivants :

1. Coordination
2. Sensibilisation, communication et mobilisation
3. Appui au dépistage et à la vaccination
4. Soutien aux aînés, aux personnes à risque et aux malades de la COVID-19

Les types de soutien aux activités peuvent comprendre notamment : ressources matérielles, ressources humaines, services-conseils. Le financement demandé doit prendre en compte les autres fonds attendus d'autres donateurs afin d'éviter les dédoublements.

Durée :

Un maximum de 6 mois allant de l'approbation du plan jusqu'au 30 juin 2021.

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

CONSTATS GÉNÉRAUX

Plusieurs constats et apprentissages ont été identifiés suite au travail effectué au cours de la mise en œuvre de la phase un du plan d'action ainsi qu'au cours du déploiement réalisé dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce au mois de décembre :

- Le plan fut conçu pour planifier l'arrivée d'une seconde vague. Celle-ci est arrivée rapidement (dès le début de notre plan). Nous avons donc dû, en temps réel, revoir nos priorités et adapter nos interventions en conséquence.
- L'accompagnement des organismes dans leurs démarches de dé confinement et de réouverture fut affecté par la codification (zone rouge) de la grande région de Montréal.
- Certaines communautés religieuses et culturelles sont toujours difficiles à rejoindre.
- L'accès à des analyses de données précises au sujet des infections des communautés et populations spécifiques est toujours difficile à obtenir.
- Une détresse psychologique est présente dans une grande proportion de la population ainsi qu'au sein des intervenant(e)s du milieu communautaire.
- La structure de gouvernance mise en place est évolutive, décisionnelle mais manque d'agilité et est lourde et contraignante pour plusieurs partenaires.
- Une partie des résident(e)s sondé(e)s expriment qu'il leur est difficile de prioriser le dépistage et faire face aux conséquences potentielles d'un confinement prolongé : pertes de revenus et impossibilité de s'isoler du reste de la famille dû à l'occupation d'un logement trop petit.
- La communication entre les différents acteurs est efficace et axée vers le soutien à la population.
- Les mesures restrictives prescrites pour faire face à la pandémie de la Covid-19 engendrent de nombreux effets délétères sur l'éducation des enfants, leur bien-être et leur sécurité, en plus d'effriter leurs liens sociaux et de perturber ou empêcher leur développement.
- Les conséquences négatives des mesures restrictives chez la population vulnérable pourraient s'avérer plus importantes chez ceux qui présentent des facteurs de vulnérabilité et pour qui les conditions de confinement sont souvent plus difficiles. Il est anticipé que cette situation pourrait contribuer à l'exacerbation des inégalités sociales préexistantes.[12]

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

[12] **CONSTATS DE L'INESSS : COVID-19 et les moyens ou interventions mis en place pour limiter les conséquences négatives des mesures restrictives sur le développement et le bien-être des jeunes, 3 juin 2020**

LA STRATÉGIE

La stratégie de la seconde phase du plan s'articule autour de :

1. La santé publique assure un rôle stratégique.
2. Une vision globale et commune des actions des acteurs communautaires et institutionnels basée sur les apprentissages acquis à ce jour;
3. Orientations émise par la santé publique;
4. « Analyse précise et en temps réel» des données épidémiologiques

Il est important de souligner que nos actions ne se substituent pas aux interventions de la Santé publique mais visent à soutenir et à supporter les actions mises de l'avant par celle-ci.

Les actions proposées s'articulent autour des axes proposés par les Fondations philanthropiques du Canada, :

1. **Coordination du Plan**

2. **Sensibilisation, communication et mobilisation**

3. **Appui au dépistage et à la vaccination**

4. **Soutien aux aînés, aux personnes à risque et aux malades de la COVID-19**

    a. Combattre la détresse psychologique
    b. Livraison d'épicerie et médicaments pour personnes âgées, à mobilité réduite ou en isolement[13]
    c. Soutien aux personnes issues de minorités[14]

NOTES : Une consultation récente menée par la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-île-de-Montréal auprès des organismes communautaires afin de mieux documenter et améliorer la réponse communautaire à la COVID-19 pour des personnes immigrantes et racisées, recommande les pistes d'actions et recommandations suivantes :

- Implication des citoyens concernés par les interventions ciblées dans les instances de coordination et de prise de décision;
- Le travail de proximité ou d'outreach afin de rejoindre les groupes dits plus vulnérables; notamment par le biais d'équipes mobiles multidisciplinaires et multilingues formées aux premiers soins psychologiques et aux mesures PCI;
- Développement de campagnes de sensibilisations qui engagent les communautés et qui répondent aux réalités locales.

L'ensemble de ces actions servirait à renforcer « la résilience du système de santé y compris celle des communautés et à préparer une campagne de vaccination massive qui intégrerait également les besoins et réalités des personnes immigrantes. » (DRSP-CIUSSS du Centre-Sud-de-l 'Île-de-Montréal, 2020 :5 -5)

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

[13] **Projet financé par Centraide du Grand Montréal**

[14] **Projet finance par Fondation du Grand Montréal**

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

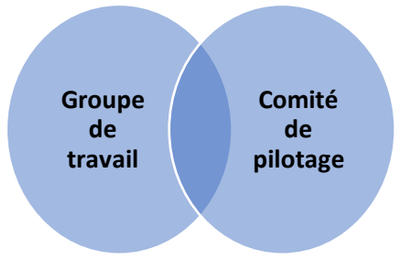

	Comité de pilotage	Groupe de travail
Présidé par	CIUSSS Centre-Ouest-de-l ‘île-de-Montréal	La Cafétéria Communautaire MultiCaf
	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
Calendrier des rencontres	Une fois par mois	Deux fois par mois
Membres	CIUSSS Centre-Ouest-de-l ‘île-de-Montréal	CIUSSS Centre-Ouest-de-l ‘île-de-Montréal
	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
	Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce	Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce
	La Cafétéria communautaire MultiCaf (mandataire)	La Cafétéria Communautaire MultiCaf
	CSSDM	
	Poste de coordination du plan d’action	BCA
	SPVM-PDQ 26	SIARI
		SARPAD
		Club Ami
		TRACOM
Mandat	Est le gardien de la vision globale du plan d’action;	Est responsable de la mise à niveau, des ajustements et des ajouts à effectuer en lien avec les différents projets.
	Est responsable de l’évaluation des projets et du respect du budget.	

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

PLAN D'ACTION

Axe 1 : Coordination
Objectif : Maintenir un déploiement optimal du plan d'action et collecter les données requises pour le suivi des actions et la reddition de compte.
Résultats attendus : L'ensemble des acteurs du réseau communautaire, public et institutionnel adhère au plan d'action-phase 2 et facilite son déploiement.
Objectifs spécifiques
Assurer la mise en œuvre, le suivi et la reddition de compte du plan d'action COVID-19
Assurer une communication régulière avec l'ensemble des acteurs du réseau communautaire quant à la reddition de compte et les ajustements aux projets en cours.
Accompagner les organismes porteurs dans le déploiement des projets sur le terrain.
Projet 1 – Coordination de l'ensemble du projet afin d'organiser, diriger et contrôler la mise en œuvre du plan en accord avec les objectifs du plan d'action.
Organisme porteur : La Cafétéria communautaire MultiCaf
Territoire desservi : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
La gestion des projets développés dans le contexte de la COVID-19 demande une grande charge de travail auprès de plusieurs acteurs du milieu communautaire. Dans une optique de consolider les actions développées ainsi que les liens entre celles-ci, le maintien d'une coordination est un incontournable. Le coordonnateur du plan d'action C-19 FPC 2.0 est responsable de la mise en œuvre, de la gestion, de la supervision et de l'évaluation de tous les projets en lien avec celui-ci. Il participe au comité de pilotage et assure le suivi du budget au quotidien, ainsi qu'au processus de résolution de problèmes. Le titulaire doit s'acquitter de ses tâches en se conformant aux lignes directrices établies par le comité de pilotage. La coordination doit s'assurer de maintenir un déploiement optimal du plan d'action afin de permettre aux organismes communautaires de maintenir l'accessibilité à leurs services de façon sécuritaire. Pour assumer ses fonctions, le coordonnateur sera libéré de ses responsabilités chez Multicaf pour une valeur de 26 082 $[15].

[15] Ce montant exclue les frais administratifs et les frais d'activités (voir budget)

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

Axe 2 : Sensibilisation, communication et mobilisation
Objectif A : Assurer l'accès en temps réel à des informations claires et pertinentes sur les consignes de santé À JOUR, les ressources disponibles en temps de crise sanitaire, les avancées en lien avec la vaccination et toute autre information jugée pertinente du point de vue de la santé publique.
Objectif B : Assurer l'adaptation et l'accès aux informations selon les différentes populations de l'arrondissement CDN-NDG.
Résultats attendus : Les différentes populations du quartier CDN-NDG adaptent leur comportement en fonction des consignes de la direction de la santé publique ou maintiennent de saines habitudes en fonction de ces dernières et accèdent aux ressources du quartier. Les différentes populations du quartier CDN-NDG observent adéquatement les mesures de prévention mises en place en contexte de pandémie. Les cas de transmission communautaire entre les résident.e.s diminuent.
Objectifs spécifiques
Sensibiliser la population en diffusant de l'information juste, fiable et à jour dans les communautés demeurant dans les zones les plus vulnérables sur : La situation actuelle, Les consignes de santé publique, La disponibilité des ressources La vaccination
Assurer la traduction des documents officiels sanitaires et d'autres outils dans les langues les plus parlées dans l'arrondissement.
Veiller à ce que la population de l'arrondissement ait accès aux ressources pouvant leur offrir un support communautaire qui vise, entre autres, à contribuer à briser leur isolement (cible de 25 000 personnes informées).
Adapter les interventions de sensibilisation et de communication selon l'évolution de la transmission et des taux d'infection COVID-19 dans l'arrondissement.
Faciliter le respect des mesures d'isolement liées à la COVID-19 par les personnes ayant reçu un diagnostic positif (objectif de 500 personnes).
Assurer un accès régulier et en quantité suffisante à de l'équipement de protection individuel principalement aux populations vulnérables (EPI distribué à 40 000 résidents et résidentes)
Projet 2 – Traduction

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

Organisme porteur : SIARI
Territoire desservi : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Nous souhaitons maintenir notre service de traduction afin de permettre à la population de recevoir les consignes et communications selon la langue maîtrisée. Nous considérons, qu'en plus de faciliter le transfert d'informations, ce service démontre inclusion, respect et contribue à créer un sentiment d'appartenance et d'adhésion aux règles sanitaires entre autres. Ce projet continuera d'être accessible à la région montréalaise. Pour réaliser son mandat de traduction, SIARI libère une responsable projet traduction et interprétariat pour une valeur de 23 184 $. Le salaire des traducteurs/interprètes, qui s'élève à 72 125 $, est financé par les Fonds COVID Québec[16].
Projet 3 – Agents relais
Organisme porteur : La Cafétéria communautaire MultiCaf
Territoire desservi : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Rejoindre les personnes les plus isolées et vulnérables représente toujours un enjeu de taille. Afin d'y parvenir la phase 2.0 du plan d'action permettra l'embauche d'une équipe de 9 agents relais et/ou communication. Cette équipe planifiera, organisera et réalisera des campagnes de sensibilisation en étroite collaboration avec la brigade du CIUSSS. Cette équipe sera déployée : Porte à porte Clinique de dépistage permanente **et** clinique de vaccination De manière statique dans les organismes communautaires Parcs et espaces publics Elle procédera, non seulement à une transmission d'information en lien avec le développement de la pandémie mais contribuera à l'efficacité des campagnes de sensibilisation en cohérence avec les directives de la santé publique. Elle offrira un soutien à la *brigade de prévention de la COVID-19* du CIUSSS en déployant les interventions priorisées directement auprès de la population via les groupes communautaires ou auprès de la population ciblée. Cette équipe sera en mesure d'informer, de référer et d'accompagner au niveau communautaire les personnes selon les besoins rencontrés. **Une dimension particulière du travail des agents relais consistera, pour le secteur de Notre-Dame-de-Grâce à porter un regard soutenu sur la situation des personnes aînées vivants à domicile.** Le salaire des agents relais s'élève à 191 268 $. Ce montant est financé par un surplus de la phase I (35 680 $) et par les Fonds COVID Québec phase II à hauteur de 134 336 $[17].

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

[16] Ce montant exclue les frais administratifs et les frais d'activités (voir budget)
[17] Ce montant exclue les frais administratifs et les frais d'activités (voir budget)

Axe 3 : Appui au dépistage et à la vaccination
Objectif A : Soutenir les interventions ET LES PRIORITÉS de la *brigade de prévention de la COVID-19* du CIUSSS.
Objectif B : Assurer un accès optimal aux lieux de dépistage sur le territoire aux résident.e.s ainsi qu'aux lieux de VACCINATION le cas échéant.[18]
Résultats attendus : Les cas de transmission communautaire entre les résident.e.s diminuent. L'accès aux cliniques de dépistage et de vaccination est facilité pour la population ciblée, priorisée et isolée.
Objectifs spécifiques
Optimiser la détection des cas de COVID-19 dans l'arrondissement en soutenant les offres de dépistage établies par la santé publique.
Évaluer les principaux freins à la vaccination (questionnaire Kobo mis à jour)
Assurer un transport adapté aux besoins des populations vulnérables vers les cliniques de dépistage et les centres de vaccination (objectif de 50 transports par mois)[19]
Projet 2 et projet 3 – Traduction et agents relais[20]

Axe 4 : Soutien aux aînés, aux personnes à risque et aux malades de la COVID-19
Objectif : Restreindre les impacts indésirables de la pandémie sur certaines populations vulnérables ciblées (aîné.e.s, personnes issues de minorités…)
Résultats attendus : Certaines personnes vulnérables ciblées (objectif de 25 personnes par mois parmi la population aînée, immigrante ou autre) ont accès à des services d'accompagnement adaptés à leurs besoins.
Objectifs spécifiques

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

[18] **Voir budget frais d'activités.**
[19] **Voir budget frais d'activités.**
[20] **Voir axe 2, fusion projets 2 et 3 pour répondre aux deux axes**

Créer un environnement physique et émotionnel sécuritaire en pratiquant des activités sociales, sportives et culturelles dans le respect des règles.[21]
Offrir un soutien adapté aux personnes qui vivent des difficultés psychosociales suite à la COVID
Assurer aux aîné.e.s, aux personnes à mobilité réduite et aux personnes devant s'isoler un accès sécuritaire à l'épicerie, aux médicaments.
Conduire une évaluation des besoins pour déterminer les priorités et les risques pour la population de CDN-NDG à la suite du COVID-19 ET diffuser les résultats aux divers acteurs des secteurs de gouvernance municipaux, provinciaux et fédéraux au moyen d'un webinaire, de bulletins et de publications.
Faciliter le respect des mesures d'isolement liées à la COVID-19 par les personnes ayant reçu un diagnostic positif (objectif de 500 personnes).
Projet 4 – Soutien aux personnes au prise avec des troubles psychologiques et/ou de santé mentale associé à la COVID-19 et soutien aux groupes communautaires.
Organisme porteur : Club Ami en collaboration avec TRACOM
Territoire desservi : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Maintien et consolidation de l'intervention psycho-sociale auprès des citoyens de l'arrondissement. L'équipe répondra aux besoins en santé mentale sur le terrain ou par téléphone tout en référant ou en accompagnant au besoin le citoyen aux bonnes ressources dans l'arrondissement. L'équipe sera aussi disponible aux demandes des partenaires (gestion de crise, accompagnement des équipes, etc.). Les personnes seront référées à ce service via des références provenant des organismes communautaires du quartier et de la ligne régionale 211. Le salaire des travailleurs sociaux s'élève à 42 504 $. Ce montant est financé par un surplus de la phase I (9 468 $) et par les Fonds COVID Québec phase II à hauteur de 33 036 $[22].
Projet 5 – Projet livraison épicerie pour personnes âgées, à mobilité réduite ou en isolement
Organisme porteur : SARPAD
Territoire desservi : Côte-des-Neiges
Prolonger le projet « épicerie/ pharmacie » : À partir d'un numéro de téléphone et d'un site internet, un système sécuritaire d'achat et distribution à domicile est organisé pour les aîné.e.s, les personnes à mobilité réduite et les personnes isolées en confinement. Dans un premier temps, le projet vise à répondre à deux (2) besoins de base : faire son épicerie et faire des

[21] **American Academy of Pediatrics**

[22] **Ce montant exclue les frais administratifs et les frais d'activités (voir budget)**

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

transactions bancaires. Une fois implanté, le système pourra offrir d'autres types d'achats de proximité, tels des produits vendus en pharmacie. Des organismes communautaires du quartier assurent un lien personnalisé avec les personnes qui s'inscrivent au service d'achat/livraison. Des commerçants locaux assurent l'offre de produits et la livraison à domicile. Soit la personne paie l'épicerie directement ou elle nous paie avec un système de remboursement. Ce projet comprend la prolongation des contrats de trois employé.e.s : une ressource à la coordination et deux agent.es de liaison qui font la promotion du service.

Le salaire de la coordination (24 150 $) et celui des agent.es de liaison (27 820 $) sont financés par Centraide du Grand Montréal[23].

Projet 6 – Plaidoyer pour la résilience par la compréhension des impacts différentiels des résidents du COVID-19 de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Organisme porteur : Black Community Association (BCA)

Territoire desservi : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Racialiser notre compréhension du COVID-19 est nécessaire pour saisir son plein impact et par conséquent améliorer notre capacité à faire face aux vulnérabilités sociales auxquelles font face certains secteurs de notre population. La théorie critique de la race reconnaît qu'il existe de profondes barrières historiques et structurelles qui désavantagent des identités particulières au sein de la société (Delgado et Stefancic, 2017). À travers cette lentille, les disparités sanitaires et sociales générées par le COVID-19 sont une autre manifestation des inégalités structurelles au sein de la société. Dès le début de la pandémie, on prévoyait que les communautés vulnérables de minorités visibles et d'immigrants seraient plus durement touchées par la COVID-19 en raison des menaces croisées de pauvreté, de mauvaises conditions de logement et de la méfiance à l'égard de notre système de soins de santé (Hanley et al., 2019; Wickham, 2017; Institut Wellesley, 2012). De plus, il existe une concentration de Noirs et d'autres groupes racialisés occupant un emploi en tant que travailleurs essentiels, ce qui rend les pratiques de distanciation sociale et éloignées impossibles (Centre canadien de politiques alternatives, 2018).

Ce projet poursuivra une évaluation des besoins afin de déterminer les priorités et les risques pour la population CDN-NDG à Montréal en raison de l'éclosion du COVID-19. Pour ce faire, des intervenants outreach seront mobilisés. Leur salaire total s'élève à 41 800 $ et est financé par la Fondation du Grand Montréal.[24]

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

[23] Ce montant exclue les frais administratifs et les frais d'activités (voir budget)
[24] Ce montant exclue les frais administratifs et les frais d'activités (voir budget)

BUDGET

Poste budgétaire							FONDS COVID QUÉBEC	Autres partenaires financiers				Budget total
								Centraide du Grand Montréal	MultiCaf	Fondation du Grand Montréal	SIARI	
	A — Personnel lié aux projets											
-	Titre	**Coordonnateur plan COVID-19 CDN-NDG**										
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total			26 082 $			**26 082,00 $**
	27	35	141,75	24	1	**26 082 $**						
	Titre	**Agents relais**					170 016 $ (Un surplus de la phase 1 de 35 680$ est appliqué sur le montant total) donc : 134 336 $					**134 336,00 $**
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total						
	22	35	115,50	24	8	**170 016 $**						

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

	Titre	**Responsable projet traduction interprétariat**								23 184 $	**23 184,00 $**
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	24	35	126	24	1	**23 184 $**					
	Titre	**Traducteurs/interprètes**					72 125 $				**72 125,00 $**
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	17	14	35,20	24	11	**72 125 $**					
	Titre	**Intervenants psycho-sociaux**					42 504 $(Un surplus de la phase 1 de 9 468$ est appliqué sur le montant total) donc : 33 036 $				**33 036,00 $**
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	22	35	115,50	24	2	**42 504 $**					
	Titre	**Coordonnateur programme épicerie**						24 150 $			**24 150,00 $**
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem	# sem	# Poste	Total					
	25	35	131,25	24	1	**24 150 $**					
	Titre	**Intervenants livreurs programme épicerie**						27 820 $			**27 820,00 $**

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux / sem	# sem	# Poste	Total						
	18	28	75,60	24	2	**27 820 $**						
	Titre	**Intervenants outreach**										
	Total					**41 800 $**				41 800 $		**41 800,00 $**
Sous-Total Section A							**239 497,00 $**	**51 970,00 $**	**26 082,00 $**	**41 800,00 $**	**23 184,00 $**	**382 533,00 $**
						B- Frais d'activités générés par les projets						
Équipement: achat licence plateforme										9 600 $		
Fournitures de bureau, matériel d'animation										4 100 $		
Photocopies, publicité							971 $			10 000 $		
Déplacements (11 cartes mensuelles transport en commun pour 6 mois 86,50$ par carte par mois)							5 709 $					
Téléphonie (11 forfaits à 57,92 $ pour 6 mois)							3 823 $					
Véhicule transport vers Clinique de dépistage et/ou vaccination									5 000 $			
Sous-Total Section B							**10 503,00 $**		**5 000,00 $**	**23 700,00 $**		**39 203,00 $**
						C- Frais d'administration générés par le projet						
Frais administratifs du projet									15 000$			
Sous-Total Section C												**15 000,00 $**

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

TOTAL DES CONTRIBUTIONS	**250 000,00 $**	**51 970,00 $**	**46 082,00 $**	**65 500,00 $**	**23 184,00 $**	**436 736,00 $**

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

LISTE DES ACRONYMES

Arrondissement CDN-NDG	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
BCA	Black Community Association
CCSDM	Centre de services scolaire de Montréal
CDC de CDN	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-ouest-de-l'île-de-Montréal
DCSLDS	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
DRSP	Direction régionale de la santé publique
FPC	Fondations philanthropiques Canada
SARPAD	Services d'Accompagnement et de Répit aux Personnes Âgées à Domicile
OBNL	Organisme à but non lucratif
SIARI	Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants
SPVM-PDQ 26	Service de Police de la Ville de Montréal, poste de quartier 26
EPI	Équipement de protection individuelle

DOCUMENT DE TRAVAIL NON APPROUVÉ

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.03

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1214570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue de registre concernant la résolution CA21 170017 approuvant le projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal des locaux faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde au 5360, avenue Rosedale

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue de registre concernant la résolution CA21 170017 approuvant le projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-01 16:25

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214570005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue de registre concernant la résolution CA21 170017 approuvant le projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal des locaux faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde au 5360, avenue Rosedale

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de bail a été approuvé par le conseil d'arrondissement le 1er février 2021 (Résolution CA21 170017) par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail.
En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Compte tenu de ce qui précède conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* , une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire a été ouvert du jeudi 4 février au jeudi 18 février 2021, afin de soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt, le projet de bail pour les locaux du 5360, avenue Rosedale à Montréal

Le nombre de personnes habiles à voter pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement était de 97 017 et le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 713.

À l'issue du registre, aucune signature n'a été enregistrée, de telle sorte que la résolution approuvant le bail est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170017 - 1207838007 - Résolution approuvant le projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail.

DESCRIPTION

Dépôt du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant la résolution CA21 170017 précitée.

JUSTIFICATION

La résolution autorisant l'arrondissement à conclure le bail et duquel découle une obligation pour le cocontractant de modifier substantiellement le bâtiment devait, sous peine de nullité, être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du bail de location de locaux du 5360, avenue Rosedale, Montréal, avec le Centre de services scolaires de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui se lit comme suit :
29.3. Tout règlement ou résolution qui autorise une municipalité à conclure un contrat, autre qu'un contrat de construction ou une entente intermunicipale, par lequel elle engage son crédit et duquel découle, même implicitement, une obligation pour son cocontractant de construire, d'agrandir ou de modifier substantiellement un bâtiment ou une infrastructure utilisé à des fins municipales doit, sous peine de nullité, être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue de registre concernant la résolution CA21 170017 approuvant le projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal des locaux faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde au 5360, avenue Rosedale

Certificat des résultats

21- Certificat résultats aucune signature.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

Résolution CA21 170017 approuvant un projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2022, avec 4 options de renouvellement de 5 ans chacune, des locaux d'une superficie brute de 575 m² faisant partie du projet d'agrandissement à être construit à l'école Les-Enfants-du-Monde, située au 5360, avenue Rosedale, Montréal (Québec) H4V 2H9, pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le programme d'animation d'un centre communautaire de l'arrondissement pour un loyer total de 1 795 070 $ exonéré de TPS et TVQ le tout selon les termes et conditions du projet de bail.

Du 4 au18 février 2021

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de **97 017**;

2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de **9 713**;

3. aucune demande n'a été enregistrée;

4. ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 18 février 2021.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1213571004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à reconnaître et à célébrer la Journée internationale du Norouz.

ATTENDU QUE, depuis la réforme du calendrier iranien, au 11e siècle EC, on célèbre Norouz pour souligner l'arrivée du Nouvel An;
ATTENDU QUE selon Statistique Canada, il y a, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, un nombre croissant de personnes, notamment d'origine iranienne, qui célèbrent Norouz;

ATTENDU QUE, le 23 février 2010, l'Organisation des Nations Unies a officiellement reconnu la « Journée internationale du Novruz » en adoptant la résolution 64/253 qui a ajouté Norouz à la Liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

ATTENDU QUE le 20 mars 2021, qui est le premier jour du printemps dans l'hémisphère nord, les Iraniens qui vivent en Iran et la diaspora iranienne, ainsi que de nombreuses autres ethnies du monde entier, célébreront Norouz pour marquer le début du Nouvel An persan;

ATTENDU QU'aux quatre coins du monde, Norouz est célébré pour souligner l'importance de vivre en harmonie avec la nature et reconnaître l'attitude de respect durable que nous avons, en tant qu'humains, envers les sources naturelles de la vie;

ATTENDU QUE l'inclusion et la célébration des diverses cultures qui se trouvent sur son territoire constituent des valeurs fondamentales promues par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse les précieuses contributions des communautés multiculturelles de son territoire, qui renforcent notre société en favorisant notre bien-être et notre réussite.

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce félicite la

population iranienne et les personnes d'autres origines ethniques qui célèbrent Norouz et offre ses vœux pour souligner le début de l'an 1 400 selon le calendrier persan.

Que le conseil d'arrondissement proclame le 20 mars 2021 « Journée internationale du Norouz » dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-01 16:26

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213571004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à reconnaître et à célébrer la Journée internationale du Norouz.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.02

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1214570006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à utiliser le vote par correspondance pour augmenter la participation électorale à Montréal dans un contexte de pandémie.

Attendu que les élections générales municipales du Québec auront lieu en novembre 2021 et que les craintes liées à la pandémie de COVID-19 seront encore bien présentes, ce qui pourrait atténuer l'envie d'aller voter des citoyens de Montréal, notamment les plus vulnérables;
Attendu que la COVID-19 continue à avoir des répercussions sur notre société et qu'il est probable que cette situation persiste pour une période indéterminée;

Attendu que, pour protéger la santé publique, notre société a dû effectuer des changements sans précédent comme interdire les rassemblements publics, exiger la quarantaine volontaire et promouvoir la distanciation sociale et que ces mesures pourraient, d'une façon ou d'une autre, être prolongées pour la majeure partie de l'année 2021, voire toute l'année;

Attendu que plusieurs démocraties du monde utilisent le vote par correspondance et que certaines administrations exigent même que le vote soit exercé exclusivement par correspondance;

Attendu que la possibilité de voter par correspondance réconfortera grandement les personnes qui hésitent à se rendre à un bureau de vote en raison du coronavirus et celles qui se considèrent comme trop à risque pour se déplacer;

Attendu que si l'on ne permet pas le vote par correspondance, on peut s'attendre à une réduction importante du taux de participation aux prochaines élections municipales;

Attendu que le conseil municipal a adopté à l'unanimité une motion demandant au gouvernement du Québec d'offrir des solutions de rechange pour participer aux prochaines élections, dont le vote par correspondance.

Attendu que le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'adopter, au cours des prochaines semaines, la *Loi C-19* , qui prolongera le nombre de jours de vote et généralisera le vote par correspondance, ce qui permettra aux électeurs d'expédier leurs

bulletins par la poste ou de les déposer dans des boîtes de réception sécurisées;

Attendu que, selon certaines estimations, si la *Loi C-19* est adoptée, jusqu'à 10 millions d'électeurs pourraient décider de voter par la poste lors des prochaines élections fédérales canadiennes;

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé la *Loi 85* , qui permettra à un nombre très limité d'électeurs de la Ville de Montréal de voter par correspondance;

Attendu que lors des élections présidentielles et de la Chambre des représentants qui ont eu lieu en novembre 2020, la libéralisation des règles permettant le vote par correspondance dans l'ensemble des 50 États des États-Unis d'Amérique a permis d'augmenter la participation des électeurs et que celle-ci a atteint un niveau qui n'avait pas été constaté depuis plus d'un siècle;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la démocratie montréalaise que les électeurs disposent de plus de possibilités pour exercer leur droit de vote;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon;

Appuyé par Lionel Perez, conseiller municipal du district de Darlington;

Que le Conseil d'arrondissement reconnaisse que le vote par correspondance est une méthode sécuritaire et éprouvée qui permet d'augmenter la participation des électeurs;

Que le Conseil d'arrondissement reconnaisse que le vote par correspondance permet de rassurer les électeurs en leur offrant un moyen d'exprimer leur voix sans mettre leur santé à risque;

Que le Conseil d'arrondissement déplore la portée limitée de la *Loi 85* et exhorte l'Assemblée nationale à l'élargir afin de permettre à tous les électeurs ou, au minimum, à tous les électeurs de 65 ans et plus de voter par la poste dans le cadre d'élections municipales au Québec.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-03 09:03

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214570006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à utiliser le vote par correspondance pour augmenter la participation électorale à Montréal dans un contexte de pandémie.

CONTENU

CONTEXTE

Motion proposée par Monsieur Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par Monsieur Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-01

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.03

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1214570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la revitalisation de l'artère commerciale Somerled.

ATTENDU QUE la rue Somerled est l'artère commerciale de proximité pour les gens habitant dans le centre, nord et ouest de Notre-Dame-de-Grâce;
ATTENDU QUE des portions de l'artère se trouvent dans les deux districts de NDG avec une offre diversifiée de restaurants, cafés, commerces et services locaux;

ATTENDU QU'entre l'avenue Walkley et le Grand Boulevard, la rue est tellement large qu'une gamme de possibilités se présentent pour mieux utiliser et mettre en valeur le domaine public;

ATTENDU QUE le « walkshed » du village Somerled, définit par un rayon de 800 m de chacune des intersections Walkley et Grand Boulevard, couvre le tiers du territoire de Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QU'à part le surplus de l'arrondissement, il existe des sources de financement de la villecentre qui aiderait substantiellement avec un tel projet, tels que le Programme d'implantation de rues piétonnes, rues partagées ou conviviales (PIRPRPC), le Programme d'aménagement des rues artérielles et le Programme Vision Zéro;

ATTENDU le succès de la démarche consultative et réaménagement de la rue Jean-Brillant dans le district de Côte-des-Neiges, qui a été grandement financé par le PIRPRPC et a réussi à sécuriser et rendre plus convivial un tronçon de rue hautement achalandé;

ATTENDU QU'une revitalisation attirerait plus de gens à la rue commerciale, soutenant ainsi les commerces locaux qui se font bouleverser par les effets néfastes des ventes en ligne et de la pandémie;

Il est proposé par Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola,
et appuyé par Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce,

QUE le Conseil d'arrondissement mandate la direction d'arrondissement d'élaborer des scénarios de revitalisation de l'artère commerciale Somerled;

QUE l'élaboration des scénarios soit guidée par les principes de l'urbanisme tactique,

l’expérimentation, la co-création avec les résidents et commerces du secteur et la frugalité;

QUE tout scénario proposé soit basé sur un exercice de consultation publique exemplaire.

QUE la direction de l’arrondissement fasse rapport au conseil au plus tard le 21 juin 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-03 15:11

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la revitalisation de l'artère commerciale Somerled.

CONTENU

CONTEXTE

Motion présentée à la demande de Monsieur Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola et appuyée par Monsieur Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-01

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.04

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1214570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour l'élaboration d'un plan local de déplacement 2022-2027 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ATTENDU QUE les problématiques liées au transport des biens et personnes sont au cœur des préoccupations des résidentes et résidents de la ville de Montréal;
ATTENDU QUE des solutions de transports actifs et collectifs sont essentielles pour l'avenir et le bien-être des résidentes et résidents de notre arrondissement;

ATTENDU QUE les modes de transport actif contribuent notamment à réduire les risques d'accidents et à diminuer la pollution;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action Vision Zéro afin d'améliorer la sécurité pour les usagers les plus vulnérables;

ATTENDU QUE la planification en matière de mobilité doit être faite dans une double perspective d'une mosaïque de milieux de vie à échelle humaine et d'un environnement particulier de l'arrondissement qui est entouré ou traversé par des autoroutes;

ATTENDU QUE plusieurs arrondissements centraux de Montréal se sont dotés, au cours des dernières années, d'un Plan local de déplacement, dont Ahuntsic-Cartierville, Anjou, LaSalle, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Plateau—Mont-Royal, Rosemont—La-Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La-Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie, et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

ATTENDU QUE chaque jour, des milliers de personnes convergent vers l'arrondissement pour y travailler, apprendre, échanger ou se divertir, auquel s'ajoutent le camionnage et les besoins en livraison des entreprises, le tout générant de nombreux enjeux en matière de sécurité et de nuisances;

ATTENDU QU'un Plan local de déplacement 2022-2027 permettrait à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce d'établir les lignes directrices d'une mobilité durable, qui favorise la qualité des milieux de vie et facilite les déplacements à pied, à vélo et en modes partagés;

ATTENDU QUE la dernière analyse de déplacements de l'arrondissement a été effectué par le conseiller Warren Allmand il y a plus d'une décennie et qu'aucune étude exhaustive des déplacements n'a été faite depuis;

ATTENDU QUE sur le territoire de l'arrondissement on retrouve un grand nombre de générateurs de déplacements, tel que des universités, hôpitaux, collèges, institutions publiques et religieuses, industries, commerces, etc.

ATTENDU QU'un Plan local de déplacement devrait être le fruit d'un vaste exercice de consultation auprès de la population et de nombreuses parties prenantes sur les enjeux de déplacement, doublé d'une analyse exhaustive du territoire et des conditions de mobilité par des experts;

Il est proposé par Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges
et appuyé par Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola:

QUE l'arrondissement se dote d'un Plan local de déplacement 2022-2027 d'ici le 1er avril 2022;

QUE l'arrondissement mise sur des expertises diversifiées pour faire la cueillette et l'analyse des données nécessaires pour la création d'un PLD;

QUE l'arrondissement mandate une firme ayant l'expertise dans le domaine pour l'organisation d'une vaste consultation publique auprès de la population générale et des parties prenantes.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-02 13:08

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214570008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour l'élaboration d'un plan local de déplacement 2022-2027 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Motion proposée par Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyée par Monsieur Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 70.01

2021/03/08
19:00

Dossier # : 1214570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à l'événement « Une heure pour la terre 2021 » qui aura lieu le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE le 27 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2021* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);
ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières, ainsi que les appareils électriques et électroniques, pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2020, des millions de personnes ainsi que des milliers de monuments et enseignes répartis dans 188 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

À la demande de Monsieur Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola,

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2021* , événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement.

De transmettre une copie de la présente résolution à Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, pour dépôt au conseil municipal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-01 16:24

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214570004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce à l'événement « Une heure pour la terre 2021 » qui aura lieu le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30.

CONTENU

CONTEXTE

Le samedi 27 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, pour une 15e année, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2021* . Cet événement a été inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et il est parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*).
Cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières ainsi que les appareils électriques et électroniques pendant une heure et vise à rassembler les humains dans le but de protéger la planète.

Des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire. Cet événement est souligné dans plus de 188 pays. Chaque année, à cette occasion, des millions de personnes éteignent leurs lumières et des milliers de monuments se plongent dans le noir pendant une heure dans le but d'exprimer la volonté d'agir afin de mieux protéger la biodiversité et lutter contre le changement climatique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· Résolution CA08 170053 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2008* ;
· Résolution CA09 170062 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2009* ;
· Résolution CA10 170027 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2010* ;
· Résolution CA11 170049 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2011* ;
· Résolution CA12 170020 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2012* ;
· Résolution CA13 170056 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2013* ;

· Résolution CA14 170060 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2014 ;*
· Résolution CA15 170043 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2015;*
· Résolution CA16 170054 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2016;*
· Résolution CA17 170080 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2017;*
· Résolution CA18 170051 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2018* ;
· Résolution CA19 170070 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2019* ;
· Résolution CA20 170068 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2020.*

DESCRIPTION

L'événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple comme éteindre les lumières, ainsi que les appareils électriques et électroniques, pendant une heure.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel a été préparé à l'initiative de Monsieur Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
Cette année encore, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce espère que sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2021* , de concert avec d'autres grandes villes du monde, renforcera le leadership de la Ville de Montréal en matière de préservation de l'environnement et incitera encore plus de Montréalais à adopter des habitudes quotidiennes de conservation d'énergie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le site Internet dont l'adresse est la suivante : www.earthhour.org, explique comment participer à l'événement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-11

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :